D 2907

LES ŒVVRES DV Sr. DV VAIR GARDE DES SCEAVX DE FRANCE

COMPRISES EN CINQ PARTIES.

Derniere Edition, reueuë & corrigée.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ORLÉANS

PARIS,
Chez PIERRE CHEVALIER, ruë S. Iacques, à l'image sainct Pierre, prez les Mathurins.

M. DC. XIX.

A MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR DV VAIR GARDE DES SCEAVX DE FRANCE.

MONSEIGNEVR,

Solem, sua sidera norunt.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ORLÉANS

Ainsi parle le Roy des Poëtes Latins de la recognoissance que les astres rendent au Soleil, protecteur de leur lumiere. Voz discours & traittez, Astres fauorables de vostre ame, rayons d'vne saincte intelligence, & profonde doctrine, ne peuuent recognoistre autre splendeur que la lumiere de vostre nom immortel, ny autre appuy que celuy de vostre authorité. Les œuures qu'on met en public sont semblables aux trois filles du Roy des Sabins, lesquelles prinses comme esclaues, & conduittes dans l'isle de Candie, furent neantmoins receues et traittees suiuant l'ordre de leur extraction. Ayant aduis du Labyrinthe Royal, prient le fils du Roy d'obtenir de son pere la liberté pour le voir: le Roy accorde non seulement leur demande; mais baille son propre fils pour leur seruir de guide, & faire voir le Labirinthe desiré, & tous les autres parterres odoriferans de l'isle de Candie. L'entree du Labyrinthe est si difficille, qu'elles prient le fils du Roy les tenir par la main, & ne les abandonner iusques à la veuë des delices du verger florissant. Monseigneur, les œuures des Ames Nobles & illustres sont en ce monde comme les Vierges du Roy des

Sabins, lesquelles bien que souuent prisonnieres dans les isles des esprits voluptueux, libertins, & critiques: sont neantmoins libres, releuees, & honnorees dans les cabinets vniuersels des Sages, sçauants, & heroïques Microcosmes selon leur estre, doctrine, qualité & merite. Ces Vierges en leur esclauitude prient le fils du Roy de les guider dans le Labyrinthe Royal: Celles-cy autant doctes que sainctes pour captiuer la Censure, prient vostre Intelligence, fille de ce diuin Entendement qui les a mises au public, de les garantir dans le labyrinthe du monde. Vous les embrasserez comme vostres, aymerez comme fidelles tesmoings de l'assiduité de vos veilles, & cherirez comme les images & plattes peintures de vostre profonde lecture & diuin sçauoir: afin que si quelques esprits mal nez & mal instruicts treuuent quelques espines qui les chatoüillent, en soient par vous protegées, & tousiours conseruees dans le Verger odoriferant de leurs delices. Les Doctes & Magistrats Politiques & autres, ont des allees pour s'y promener, & admirer les metamorphoses des vertueux, les causes & changemens des Republiques, & l'estroicte obseruance qu'on doibt à la foy fondamentale de l'Estat. Les Iurisconsultes y treuuent les fleurs des resolutions sur les matieres espineuses des testaments & substitutions. Les Philosophes ont leurs bocages & promenoir solitaire, non dans les destroicts & sentiers obliques du sophisme, ou doctrine d'escole: mais pour apprendre à se maintenir constamment dans l'inconstance des siecles, qui est la vraye Philosophie. Les Theologiens sont dans le Verger odoriferant des contemplations celestes, où par abstraction se pouuans separer d'eux mesmes rauis dans cest Eden & Paradis terrestre, honnorent l'intelligence qui leur a donné vn si beau seiour pour heritage, admirent ces diuins mouuemens, benissent le Dieu Eternel qui les a mis dans ces champs Elisees, bref contemplent cest arbre de vie immortel & general pour tous: afin que se tenant dans les reigles & maximes y contenues s'y puissent perpetuer, tout ainsi que ceux pour lesquels l'arbre auoit esté creé, se fussent maintenus glorieux, s'ils neussent esté surprins par la curiosité du bien & du mal. Les Anciens adoroient le Soleil leuant, erigeoient des Temples en son nom, y faisoient leurs sacrifices & prieres:

Illi ad surgentem conuersi lumina solem,
Dant fruges.

Parellement aussi les œuures des Sages honnorent leur autheur comme Dieu tutelere, y dressent leurs vœux, leurs sacrifices, leurs autels. Paris a ietté ses yeux par diuerses impressions à ce Soleil leuant. Lyon admirant ceste lumiere luy a fait passer les Alpes & monts Pyrenees pour en rendre participans l'Italie & l'Espagne. Roüen l'a fait nauiger en l'vne & l'autre mer. Tellement qu'on peut dire, & veritablement dire, que

cest

cest esprit qui anime la richesse de ses œuures a esté veu & receu en toutes les contrees, comme vn Soleil qui esclaire vniuersellement les ames bien nees. Mais tout ainsi qu'il est tousiours permis d'admirer & enioliuer vn riche et pretieux diamant: Aussi l'Imprimeur ayant iugé qu'en toutes ces Impressions ce Diamant n'auoit encore sa fueille & n'estoit enchassé en son lustre, a voulu de nouueau comme en lettre dor faire voir vos œuures, afin que portant leur passeport sous vostre nom illustre & glorieux, puissent d'abondant estre veuës de l'Orient à l'Occident, du Midy au Septentrion. Les Roys y apprendront leur deuoir enuers Dieu & leurs subiects: les subiects par relation l'adoration qu'ils doiuent à vn seul Dieu: l'honneur, le respect, & l'obeissance enuers leurs Roys, Princes & superieurs. Les Ecclesiastiques, & tous Ordres generalement quelsconques, les bornes & limites de leur iurisdiction, & ce qu'ils doiuent obseruer. Les affligez dans les espines de leurs aduersitez ceste saincte leçõ & haute Theologie de les conuertir en roses, & de changer leurs plaintes en consolations. Bref ceux qui ont le calme de prosperité, de se mesurer, cognoistre, & n'abuser de leur felicité comme transitoire, & ne se confondre dans les esperances humaines, comme le plus souuent tranchees en vn moment. Voyla les branches, les rameaux, & les fueilles de cest Arbre de vie, vous en estes le tige, arrousez-le de la source inespuisable de vostre doctrine: conseruez-le comme les lauriers tousiours verds & immortels du Paradis terrestre de vostre intelligence: & comme les Romains chantoient en faueur de leur Mercure

Serta Deo præbe qui tibi monstrat iter.

Aussy toute la France vous donnera des boucquets, comme à son Mercure Gaulois: non la France seulement, mais toute l'Europe: non l'Europe, mais toutes les nations des parties du monde: & non pour le temps de vostre vie, auquel neantmoins Dieu doint la gloire d'Elie, mais pour les siecles auenir: & puisque vous en estes le soleil vniuersel, qui n'eclypsera iamais, permettez que ces vierges iouyssent des celestes rayons de vostre ame, & de la lumiere de vostre doctrine, pour esclairer eternellement toute sorte d'esprits, & seruir de loix au reste des hommes. En memoire de ceste benediction comme l'Echo fille des bois

Ingeminat voces auditáque verba reportat.

Aussy vos premieres vierges l'Echo exterieur de l'interieur de vostre Ame, vous promettent d'âge en âge, & de siecle en siecle, repeter, redire & prononcer les sentences dorees, les preceptes sacrez, les diuines leçons, & la saincte harmonie de tant de douces paroles. Monseigneur la glorieuse renommee a faict entendre que nous auions des sœurs occultes, lesquelles bien que nees, estoient encores reseruees dans les thresors de vos Muses, tanquam optimum in hoc genere, quod fatemur

melius esse optimo nostri generis, *ce qui faict qu'on les desire auec plus d'ardeur. Nous demeurons d'accord que Salomon le Prince des Sages, & la sagesse des Roys, leur donne la pomme, non comme Paris aux feintes Deesses: mais la Pomme d'Airain dans laquelle reposoit le feu inextinguible des Hebreux, en signe d'immortalité: & en memoire qu'il faut tousiours eschauffer les esprits du feu d'amour à son prochain, de charité à sa patrie, & d'obeissance enuers son Roy & ses Magistrats. En veneration de ce feu comme les Hebreux en celebroiẽt la feste: aussi à leur gloire nous esleuerõs vne lampe de lumiere vniuerselle, vn autel à l'organe de vie, & cõme nos anciens Druides vn temple au Druide Gaulois* vitæ venturæ. *Ne nous laissez donc en suspens, accordez nostre iuste priere puisque l'obiect est la gloire de Dieu, & l'erudition du public. Afin que tout ainsi cõme anciennement* ad aperta Sybillæ antra rogaturæ veniebant vndique gentes. *Aussi tout le monde accoure la palme & le Cedre en main, Symboles de Iustice, au deuant de ces vierges: lesquelles infailliblemẽt seront accueillies auec le mesme honneur que nous y auõs esté receuës. Mõseigneur vous y estes tacitemẽt obligé. Car si chaque degré de lumiere respond à chasque degré de grace, ceux qui ont faict des œuures plus meritoires, tout ainsi qu'ils ont plus de vertu en ce monde, aussi ont ils plus de lumiere en l'autre. Ne differez donc de faire voir & la grace & la lumiere, qu'on peut trouuer en nos sœurs: considerez qu'vn seul degré de ceste lumiere est plus beau, plus riche, plus desirable que les beautez du Ciel, que les ames du monde, que les Anges: afin qu'elles regnent eternellement en terre en la bouche des hommes, & au Ciel en la gloire de Dieu. A quoy ie contribueray comme le seruiteur fidelle, & auquel vous pouuez imposer le Caractere des Hebreux,* perforare aurem subula, *pour demeurer à iamais,*

MONSEIGNEVR.

Vostre tres-humble, tres-obeissant
& tres-fidelle seruiteur,
BONYOL Aduocat au Conseil.

L'IMPRIMEVR AVX LECTEVRS.

I'AVOIS depuis long-temps pressé l'Autheur de me permettre que ie recueillisse toutes les pieces qui sorties de ses mains couroient par celles des autres, & iceluy instamment prié de me donner encores ce qui restoit par deuers luy, pour l'esperance que i'auois que le tout seroit aussi bien receu de vous que ce que i'en auois cy deuant imprimé, il m'en auoit tousiours esconduit, tesmoignans mesmes vn extreme regret que ce qui s'estoit veu de luy, luy fust si facillement eschappé : pour ce (me disoit-il) que c'estoit vne grande folie de se sousmettre sans necessité à vn iugement public, où rien de ce qui y est exposé ne peut euiter vne iuste censure, si vne excellente nature aydee par vn profond estude & opiniastre labeur n'a entierement acheué & conduit à la derniere perfection ce que l'on produit au iour. Chose que ne peuuent esperer ceux desquels la vie est continuellement trauersee par les affaires ou publiques ou particulieres, comme a esté la sienne. Car outre qu'en vne grande diuersité de subiets que sont contraincts de traicter ceux qui escriuent beaucoup, il est fort difficile que mesmes les plus versez és sciences, ne se meprennent en quelque chose, garder par tout l'ordre exact & la disposition claire, & y adiouster puis apres le choix des paroles & la composition nombreuse, c'est vn ouurage d'vn grand art & de beaucoup de loisir : Où ce qui est plus elaboré est recogneu de peu de gens, & ce qui est deffectueux est remarqué presque d'vn chacun. Toutesfois voyant que la curiosité de quelques Imprimeurs, plus soigneux de leur profit que de l'honneur de ceux desquels ils manient les ouurages, iettoient tous les iours dehors quelque piece de ces escrits qui sortoient gastees & mutilees, il à creu qu'il valoit encore mieux les hazarder auec quelque peu plus de soin. Et pource il m'a deliuré ce

qu'il auoit au net, pour en faire tout vn corps, se reseruans neantmoins (si Dieu luy donne quelque loisir) de retoucher beaucoup de choses qui ne sont pas entierement à son gré, & y adiouster d'autres pieces qui seront, s'il peut mieux estoffees & plus soigneusement trauaillees. Il a retiré toutes les Epistres liminaires qui estoient en ces traictez, pour les transferer en vn volume de lettres qu'il m'a promis, lequel attendant vous receurez cet œuure que ma presse vous donne maintenant, pour vn tesmoignage du soin que i'ay à rechercher vostre plaisir & contentement.

SOMMAIRE

DE TOVT LE CONTENV ES OEVVRES DV SIEVR DV VAIR GARDE DES SCEAVX DE FRANCE.

Actions & traictez Oratoires.

EN Parlement apres les barricades. page 1.
Supplication au Roy de la part de Messieurs les Presidens & Conseillers, qui estoient prisonniers à la Bastille. page 5.
En Parlement sur les assemblees illicites. page 10.
En la maison de ville de Paris, sur la reception des garnisons de la Ligue. page 13.
Exhortation à la paix addressee à ceux de la Ligue. page 16.
Suasion de l'arrest pour la loy Salique en Parlement. 1593. page 39.
Responce soubs le nom d'vn bourgeois de Paris, faicte à vn escrit publié soubz le nom de Monsieur le Cardinal de Sega. page 57.
Remonstrance faicte en la maison de ville de Marseille, l'an 1596. page 76.
A l'ouuerture des Estats de Prouence, 1597. page 84.
A l'ouuerture des Estats, 1600. page 90.
A la Royne, de la part du Parlement à son arriuee à Marseille. 1600. page 96.
A la Royne à son entree à Aix, 1600. page 98.
Sommaire des harangues faictes au Parlement de Paris, le Roy seant, 1586. page 100.
Sur la mort de Phil. D. V. sa sœur. page 106.
Consolation à M. M. C. sur la mort de son pere. page 113.
Harangue funebre du Sieur de Libertat auec douze autres. page 124.
A l'ouuerture de la chambre de Iustice de Marseille. page 146.
A l'ouuerture de la mesme chambre 1597. page 153.
A la closture d'icelle. page 161.
A l'ouuerture du Parlement de Prouence 1599. page 166.
A l'ouuerture d'iceluy 1600. page 173.
A l'ouuerture diceluy 1601. page 181.
A l'ouuerture des grands iours à Marseille 1602. page 186.
A l'ouuerture du Parlement 1602. page 192.
A l'ouuerture du Parlement 1603. page 198.
A l'ouuerture du Parlement. 1604. page 205.

DE L'ELOQVENCE FRANCOISE, ET DES RAISONS pourquoy elle est demeuree si basse.

Traicté de l'Eloquence Françoise. page 211.
Version des oraisons d'Eschines & Demostene. page 234.
Celle d'Appius contre Milon. page 337.
Version de celle de Ciceron pour Milon. page 351.

ARREST SVR LES QVESTIONS NOTABLES, PRONONCEZ EN ROBBE ROVGE AV Parlement de Prouence.

Le premier sur la question, si la substitution pupillaire exclud la mere de la legitime page 380.
Le second, sur la question, si vn mineur est restitué contre vn autre mineur à qui il à donné en faueur de mariage. page 406.
Troisiesme, sur la question, si l'insinuation du statut de Prouence supplee celle de l'ordonnance. Et si la donation ainsi insinuee doit valoir par la presumee volonté du testateur, pour garder l'egalité entre ses Neueux. pag. 432.
Quatriesme, sur la question, si vn testateur peut faire en quelques cas que les fruicts perceus par les enfans du premier degré soient imputez en la legitime. page 458.
Cinquiesme sur vne question de faux coniecturale, Et sur vne autre question, si la vefue qui se remarie dans l'an de deüil, doit estre priuee de ses aduantages nuptiaux. pa. 481.

TRAICTEZ PHILOSOPHIQVES.

De la Philosophie. pag. 516.
Le Manuel d'Epictete. 549.
Les responses d'Epictete. 562.
Exhortanion à la vie ciuile. 565.
Traicté de la Constance. 570.

TRAICTEZ DE PIETE ET SAINCTES MEDITATIONS.

DE la Saincte Philosophie. page 643.
Version de l'Epistre de Sainct Basile. page 671.
De la priere. page 675.
Prieres. page 688.
Meditation sur l'Oraison Dominicale, qui est la priere des prieres. page 696.
Meditation sur Iob. page 701.
Meditation sur les Lamentations de Ieremie. page 798.
Sur le Cantique d'Ezechias. page 822.
Meditation sur les Pseaumes de la penitence. page 826.
Meditations sur les Pseaumes de la consolation. page 847.
Paraphrase du Pseaume Super flumina. page 879.

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ORLEANS

OEVVRES DV SIEVR DV VAIR GARDE DES SCEAVX DE FRANCE.

ACTIONS ET TRAITTEZ ORATOIRES.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ORLÉANS

APRES LES BARRICADES SVR CE que l'on proposa au Parlement de la part de la ville, de s'vnir auec le peuple, & aduiser au bien public & de l'Estat.

SI aux plus grandes tépestes, les passagers donnent quelquesfois des bons aduis aux Pilotes: a plus forte raison il me sera permis en vne saison plaine d'orage, & si importante deliberation, de mesler ma voix peu experimentee parmy celle des plus anciens & plus prudés de ceste compagnie. La remonstrance de Vlpius Silanus au Senat Romain me seruira d'obiect. *Il est mes-huy bien tard, Peres Conscripts, de deliberer des affaires publiques: Car c'est proprement faire comme les imprudens malades, qui attendent d'enuoyer vers le Medecin quand ils sont hors d'esperance de guarir.* De mesme si pendant que l'Estat du Royaume & l'auctorité de cet ordre estoit en leur entier, nous eussions apporté la constance que nous deuions à maintenir les loix & ordonnances receuës en la Iustice, nous ne serions empeschez à nous defendre de l'insolence du peuple. Mais pour auoir eu lors trop peu de courage, nous rendons par nostre exemple cette sentence trop vraye. Beaucoup de gens trouuét leur malheur en le fuyant. Quát à ceux qui par violence ont estouffé la legitime liberté de cette compagnie, & nous ont osté la seule voix qui nous restoit pour leur represéter les plaintes & souspirs du pauure peuple affligé: ils espreuuent maintenant combien la licence d'vn peuple desbauché est plus rude & insolente, que n'estoiét nos humbles remóstrances. Ils auoiét certes mal-faict leur profit de ce que Horatius Bar-

batus remonstroit si sagement aux dix hõmes de Rome, qu'ils prinssent garde qu'en empeschant les Senateurs de dire librement leur aduis au Senat, ils n'esmeussent hors du Senat vne voix plus haute & plus forte. Mais il ne faut se souuenir des fautes passees, que pour les amender. Car si nous y meslons de l'aigreur & du blasme, au lieu de nourrir entre nous la concorde, qui est la mere des bons cõseils, nous nous diuiserons d'esprit & de volõté, & noz deliberatiõs n'auront autre issuë que celle de la discorde, qui est la ruyne & desolatiõ des Estats. De toucher particulierem̃ét tous les desordres & corrupteles qui ont depraué ce Royaume, quãd ie penserois le pouuoir faire, i'estimerois que ce seroit abuser de vostre loisir, pource que le tẽps ne le peut porter, & ce qui s'en pouuoit dire, à esté fort elegamm̃ét representé par ceux qui en ont parlé deuant moy. Ie diray seulement en general, que ie croy que chacũ cognoist assez que l'ambitiõ & l'auarice sont les deux vlceres qui ont entierem̃ét gasté & infecté le corps de cet Estat, & ayãt gaigné les plus nobles parties, l'ont ainsi mãgé & défiguré. Nous auons veu d'vn costé la faueur, qui passant sur le vẽtre aux loix & à la raison, deiettoit les anciẽs Officiers de l'Estat, de leurs rangs & charges: leur rauissoit des mains les tiltres d'hõneur & la recõpense de leur vertu, ne leur laissant de reste qu'vn iuste despit & indignatiõ. Et d'autre costé l'auarice d'vn nombre d'hõmes, qui auoit tellement vendangé ce Royaume, & mis nos biens & nos personnes sous le pressouër, qu'il n'en restoit plus que le marc. Ie croy de verité que ce sont les deux sources de nos maux, mais beaucoup plus ayfez à descouurir que leurs remedes: d'estimer qu'il soit en la puissance de ceste cõpagnie d'y apporter la guarison c'est nous flatter, & nous flattant nous trõper. Ie louë ceux qui le desirẽt, mais j'ignore les moyens par lesquels ils pretendent y paruenir. Ie me represente bien auec eux l'authorité qu'ont eu ceux qui ont tenu ces places-cy deuant nous, cõbien de bons & salutaires cõseils ils ont donné pour la cõseruation & restablissement de cette Couronne. Ie sçay bien que ceste cõpagnie est vn abregé & vn corps racourci des Estats du Royaume, qu'elle est ordõnee pour pouruoir au salut public, & veiller à la cõseruation des loix: mais aussi la memoire de nos actions passees, & de ce peu que i'ay veu depuis que ie suis en ce lieu, me represente au mesme instãt cõbien les artifices de ceux qui ont voulu cõmander absolument, cõbien leur violence, combien la commodité du tẽps plein de troubles & de cõfusion, ont non seulemẽt raualé de ceste anciẽne authorité: mais l'ont tellement abatue, qu'il ne nous en reste qu'vne vaine ombre seulemẽt. Ils ont faict de nous ce que Pericles disoit que les Atheniẽs faisoiẽt de luy: Qu'ils s'en seruoient cõme d'vn arbre planté sur vn grãd chemin, où ils se mettoiẽt à couuert durant la pluye, puis quãd le beau tẽps estoit venu, en s'en allant ils arrachoient les fueilles pour en mettre des pãnaches à leurs chapeaux. Car en la mauuaise & plus dure saison ils se sont rempãrez du nom & authorité de la Iustice, & mis à couuert sous la targue des loix: & le danger passé, ont faict tout ce qu'ils ont peu pour nous despoüiller de l'authorité & dignité que la constitution de l'estat donnoit à cette compagnie, & l'exposer aux vents des enuies & calomnies, sans autre secours ny support que de nostre innocence. Tellement que nous sommes demeurez comme cet arbre-là, qui n'a plus rien que le bois, & subsistant par son poix

seule-

ſeulement, eſtend au vent vn ſec & nud branchage, & ne faict plus d'ombre que par ſon tronc. Qu'ils imputent doncques à eux meſmes de nous auoir reduit en tel eſtat, que nous ne pouuons apporter, ny à eux, ny à la Republique le ſecours qu'ils deſirent maintenant de nous. De moy pour m'en abreger, ie ne voy plus qu'vn port à nos miſeres, qui eſt le remede pratiqué des anciens aux maladies deſeſperees. Ils depoſoient les malades, que les medecins ordinaires ne pouuoient guarir aux portes de leurs temples, afin que chacun paſſant par là, donnaſt aduis de ce qu'il penſoit pouuoir ſeruir à la guariſon d'vn tel mal. Il eſt temps de faire le ſemblable de cet Eſtat: & puis que les remedes que chacun y a voulu apporter en particulier, ont eſté ſi nuiſibles, il faut en auoir l'aduis des ordres aſſemblez, que nous appellons les Eſtats. Là ſ'aduiſera les moyens pour la conſeruation de la Religion: Là ſ'aſſeurera la ſucceſſion du Royaume: là ſe compoſeront les differends d'entre les grands: là ſe rendra le repos à la France: & là d'vn commun conſentement ſera pourueu des moyens de faire executer ce qui ſera reſolu. Lors le Royaume ſe donnant du conſentement du Prince, la loy à ſoy meſme, il n'y aura perſonne qui ne l'eſpreuue, comme y ayant ſoy meſme conſenty: & tous ſe reüniſſans enſemble, la force demeurera ſuffiſante au public pour faire obeïr les particuliers. Le Roy nous donne eſperance de ce bien là; & nous faict entendre qu'il le veut & deſire. Tout ce que nous pouuons donc faire, ce me ſemble, c'eſt de le confirmer en ceſte bonne volonté, & en haſter l'execution. Or cependant, nous auons vn mal qui nous preſſe, & lequel eſt de telle conſequence, que ſi le cours n'en eſt arreſté, non ſeulement nous perdons l'eſperance de la reformation que nous attendons, mais nous nous trouuerons incontinent reduits au plus miſerable & calamiteux eſtat, que fut iamais Royaume au monde. Ce mal eſt le trouble où vous voyez que nous ſommes en ceſte ville, lequel eſt cauſé & entretenu par le iuſte meſcontentement que le Roy à de voir ſes peuples armez contre luy; & de la crainte que les peuples ont de veoir leur Roy irrité contre eux. Si ce mal continuë & s'aigrit d'auantage, ie penſe qu'on ne peut pas dire, non pas meſmes imaginer, en quelle piteuſe deſolation nous nous verrons tomber. Repreſentons-nous d'vn coſté noſtre Prince au milieu des grandes forces des François & eſtrangers, dont les vns feront comme en guerre ciuile, toutes ſortes de vengeances, les autres ſe gouuerneront comme en vn pays de conqueſte, & eſtimeront la colere du Roy vn iuſte tiltre à toutes les cruautez qu'ils voudrõt commettre: D'autre coſté imaginons nous vn peuple en fureur, tout deſeſperé, qui ne iouïſſant plus de ſon reuenu, ny de ſes rentes, ny de ſes fermes, & ayant perdu la commodité du cõmerce & le profit iournalier de ſon meſtier, bref tous moyens de viure, nourry parmy la licence des armes, jettera incontinent, comme vn homme enragé, les mains ſur ceux que l'on luy preſentera, ou qu'il trouuera deuant luy: puis courra apres ceux qui ſ'enfuiront: & en fin ne trouuant plus perſonne à qui faire querelle, ſe battra luy-meſme la teſte contre les murailles, ſe defigurera, & deſchirera ſoy-meſme: Que perſonne ne ſe flatte ou ſe trompe en la faueur qu'il a receu auiourd'huy du peuple, que nul n'eſpere lors eſtre exempt de ſa fureur, ceux qu'il aura le plus chery & ſuiuy ſe-

ront ceux sur lesquels il escumera plus furieusement sa rage, comme sur la cause de ses maux. Si cela aduient que sera-ce, sinon les souhaits de nos ennemis; Nous parlons d'extirper l'heresie, ne seroit-ce pas combattre pour elle, que de nous entretuer ainsi miserablement : Toutes nos diuisions & nos discordes, ne seront-ce pas autant de victoires à nos aduersaires? C'est à quoy ce me semble, nous deuons pouruoir maintenant, & veiller à estouffer ceste funeste diuision, qui commence à germer entre nous, & l'arracher de nos cœurs auant qu'elle ait pris plus auant racine. A cela ie croy que ceste cõpagnie, peut plus que tous ceux qui s'en sont iusques auiourd'huy entremis, comme celle qui és affaires publiques n'apporte autre passion que le desir du repos du peuple, & de la conseruation de l'authorité du Prince, dõt depend le salut public. Comme nous auons l'obligation tres-estroicte au seruice du Roy, aussi auons-nous vne naturelle & charitable affection à la conseruation de nostre ville & de nos concitoyẽs: ce qui peut rendre agreable de tous costez l'entremise que nous y ferons. I'estime quand à moy que ce qui a plus iusques auiourd'huy empesché le peuple de prendre creance de la clemence du Roy, c'a esté la craincte qu'il a eu à l'aduenir de la rigueur des loix & de la seuerité de ceste compagnie. L'intercession que nous ferons enuers le Roy pour le peuple, luy sera comme vne sponsion publique de la clemence du Prince & de la seureté de ses promesses, & qui à mon aduis, l'asseurera d'auantage que beaucoup d'autres moyens plus difficiles à obtenir. Ie sçay bien que l'on pourra trouuer estrange que ceste compagnie s'entremette à vn tel office: Cela toutefois, comme il ne sera pas sans raison, aussi ne sera-il pas sans exemple, & ne sera pas la premiere fois que se departant de son office de iuger, elle s'est sagement & heureusement employee à moyenner le repos d'entre les grands de ce Royaume. Nos registres en sont tous pleins, mesme de l'accord qu'elle procura l'an 1405. entre la maison d'Orleans & de Bourgongne. Et quand nous manquerions d'exemples, si est-ce que l'euidente vtilité & pressante necessité seroient suffisantes pour nous persuader de le faire, ny ayant loy si saincte, ny authorité si sacree qui ne doiue flechir pour seruir au salut commun de l'estat. Ie pense que le Roy ne pourra trouuer mauuais que la Cour le supplie en la reuerence & humilité qu'elle luy doibt, de vouloir embrasser ses subiects par sa bonté, les receuoir en sa grace, effacer par sa clemence la memoire de ce qui c'est passé, estouffer par sa prudence les deffiances qui se sont formees entre les Princes, & y ont nourry cette venimeuse dissention, laquelle redonde en fin à la ruine & calamité de ses subjects. D'autre-part, rapportant au peuple la parole du Prince & le tesmoignage de sa clemence, & nous en rendans comme cautions, ie croy que le peuple & ceux auec lesquels il est vny, ne pourront auoir, non pas subiect, mais seulement pretexte de refuser à se reünir dans le giron de l'obeyssance Royale, qui est ie croy l'vnion qu'ils nous ont demandee, & qui seule nous peut estre vtile & salutaire. Nous lisons dans l'Autheur du liure du monde, que Phidias voulant faire vn chef d'œuure de son mestier, pour eterniser sa memoire, dressa au Chasteau d'Athenes vne statuë de Minerue, composee de plusieurs pieces d'yuoire, laquelle portoit vn bouclier en la main, tout au milieu duquel il y auoit vne petite

piece

piece où l'ouurier s'estoit graué soy-mesme, à laquelle par vn admirable artifice tous les membres & parties de l'ouurage se venoient si proprement lier & assembler, que l'on n'eust sçeu en façon du monde enleuer l'image de l'ouurier, que toute la statuë ne fust tombee par morceaux. Les Estats & les Monarchies sont les ouurages de Dieu, le Roy est son Image qu'il y a posé, en tel endroit & auec telle liaison, qu'il ne peut sortir de la place, sans que tout l'Estat ne s'en aille en pieces. La vraye & salutaire vniõ se doit faire en sa personne, toutes les autres parties s'attacher à luy par le cimẽt du respect & de l'obeyssance, autant que l'honneur & le seruice de Dieu le peuuent permettre. C'est la seule vnion que nous deuons, entant qu'il nous est possible, procurer & embrasser, afin que le Roy estant nostre tige: les Princes ses branches, le peuple ses fueilles, la tige se glorifie en ses branches, & les branches & fueillages tirent leur vigueur & verdeur de leur tige. Le dernier poinct de ceste deliberation, & sur lequel ie voy que chacun a opiné, est de sçauoir si l'on fera presentement les remonstrances generales sur tous les desordres du Royaume, ou si l'on les remettra à vne autre occasion. Il est aisé à ceux qui ont accoustumé d'effleurer les faueurs des grands, & saulter cõme vn oyseau de branche en branche, d'vne fortune affligee à vne florissante, de se monstrer hardis contre leur Prince en son aduersité. Mais pour moy, la fortune des Roys me sera tousiours venerable, & principalement des affligez, pource qu'il me semble qu'és ames genereuses l'affliction des grands exige plus rigoureusement qu'en toute autre saison, le respect & les autres offices d'humanité. C'est pourquoy i'estime qu'allant vers le Roy, comme i'en suis d'aduis; pour le supplier d'embrasser son peuple, oublier ce qui s'est passé, tenir ses Estats, & pouruoir au repos public, nous ne deuõs rien mesler en ceste legation, par où il puisse iuger que nous voulons prendre aduãtage de son infortune & insulter à son affliction. Si toutesfois on trouue bon, comme ie voy que la pluspart y encline, pour la necessité vrgente, & pour donner quelque contentement au peuple de faire quelque remonstrance pour les rentes, suppression de l'Edict des espices, & quelques autres des plus intollerables, ie desirerois fort que ce fust auec beaucoup de respect & de prudence, & s'il estoit possible auec mesme adresse & temperamẽt que celuy de cet Archer Candiot, lequel voyant son enfant entortillé par vn grand serpent, craignant d'arriuer trop tard pour le secourir, darda si dextrement son traict, qu'apres auoir percé le serpent, il s'arresta à la peau de l'enfant sans l'entamer: C'est à dire que le Roy cognoisse par nos remonstrances, que nostre visee est à remettre son peuple en repos soubs son authorité, & non à blasmer ses actions passees.

APRES L'EMPRISONNEMENT DV Parlement l'on proposa à Messieurs qui estoyent prisonniers qu'ils fissent deliurer les Princes & autres deputez que le Roy tenoit; & on les deliureroit. Ils me nommerent pour aller vers le Roy l'en supplier en leur nom. Ie m'estois preparé pour luy faire ceste supplication

de leur part aux termes qu'elle est icy. Mais comme i'estois prest de monter à cheual, mon voyage fut rompu par l'artifice de quelques-vns, qui desiroient la place de ceux qui estoient prisonniers, & craignoyent leur deliurance.

SIRE, vos tres-humbles & tres-fidelles seruiteurs & officiers, desquels ie vous ay presenté les lettres, ont puis qu'il a pleu à Dieu, bien changé de condition. Eux qui souloient comparoistre deuant vous comme la lumiere d'vn Astre benin & fauorable, sont resserrez en de sombres & estroittes tenebres: Eux qui auoyent accoustumé de vous prier pour les autres, sont contraincts de vous prier pour eux-mesmes: Eux qui vous presentoyent en leur bouche pleine de dignité leurs supplications, sont forcez vous les presenter maintenant par vne voix empruntee. Dieu vueille au moins, puis que tant de choses leur defaillent, que vostre bonté & misericorde ne leur defaille point, & qu'au contraire vous imitiez en leur endroit le Roy eternel, duquel vous estes l'image, lequel n'entend rien plus volontiers, & n'exauce rié plus fauorablement que ceux, qui destituez de tout autre moyen, n'ont plus que les souspirs & les larmes pour l'inuoquer. Toutesfois en leur misere, quelle qu'elle soit, & qu'elle puisse estre, ils vous font leur priere auec ceste protestation, que si de leur captiuité depéd vostre conseruation & le salut de leur patrie, ils ne refusent point de demeurer en leur misere, & porter toute leur vie ceste affliction. Que si aussi, apres y auoir pensé, vous iugez sans offenser vos affaires, que leur deliurance se puisse moyéner aux conditions qu'on leur propose, & d'auantage vous recognoissiez qu'elle puisse seruir comme d'arrhes & premices à la pacification de vostre Estat, eux, leurs femmes & enfans, vous obtestent & coniurent par le nom de Dieu que vous seruez, par vostre bonté naturelle, par les longs & fidelles seruices qu'ils vous ont faicts, par leurs peines & miseres, par leurs pleurs & continuels gemissemés, que vous ayez pitié d'eux, que vous les rendiez à eux-mesmes, à leurs enfans, à leurs familles, afin qu'ils puissent continuer à vous faire tres-humble & tres-fidelle seruice. Pour cet effect, Sire, ils m'ont chargé de vous faire briefuement entendre comme leur est arriué ceste miserable captiuité, les conditions qu'on leur propose pour les en deliurer, & les considerations pour lesquelles ils ont pris la hardiesse de vous oser supplier de faire pour leur deliurance tout ce qu'vn bon Roy, Seigneur & maistre peut faire pour ses tres-humbles, tres-fidelles & tres-affligez officiers, subiects & seruiteurs. Sire, depuis le iour de Noël que l'on eut nouuelles à Paris de ce qui c'estoit passé par-deçà, les esprits de ceux qui auoient en main la force & le gouuernement de vostre ville, ont esté estrangement frappez d'vne entiere deffiãce & extréme desespoir de leur salut. Ils ont tiré, comme par contagion, la plus grand part du peuple apres eux, & la plus grand part a entr-aydé le reste. La principale plainte qui se faisoit entr-eux, & qu'ils faisoient sonner le plus haut, c'estoit la prison & detention des Princes & des deputez de leur ville, & de quelques autres Prouinces. Ils se persuaderent que puis que vous les auiez arrestez, vous les teniez pour coulpables pour s'estre r'alliez ensemble afin

de

de conseruer leur Religion, & que vous iugiez pour criminels de leze-Majesté tous ceux qui par vn faux effroy s'estoient trouuez en armes le douziesme de May. C'est pourquoy tant de gens engagez en ce danger, prenant l'exemple d'autruy pour occasion de leur crainte, pensans ne pouuoir plus rien esperer, ont commencé à ne plus rien craindre, & ont tenté pour conseruer leurs vies & leurs biens, non les plus iustes & legitimes moyens, mais ceux qui leur ont semblé les plus asseurez. Ils auoyent eu la commodité depuis le iour de Noël iusques au seiziesme Ianuier, de recognoistre sur les occurrences des affaires & propositions qui se faisoyent, qui estoyent ceux de vos seruiteurs qui s'affectionnoyent dauantage à la cõseruation de vostre authorité, & approuuoyent le moins le gouuernement qui lors auoit lieu. Ce iour-là ils vindrent (comme ie pense que vous auez entendu) en vostre Cour de Parlement, tous ceux qui s'y trouuerent, furent menez à la Bastille, ceux qu'on estimoit auoir plus d'obligation à vostre seruice, ou à cause de la grandeur de leur charge, ou de la cõfiance que vous auiez en eux, y ont esté retenus prisonniers: Ie vous representerois, Sire, de leur part, le fascheux traittement qu'ils ont souffert depuis ce iour-là, & combien dur & lamentable leur est d'estre veus du throsne de la Iustice, du lict des Roys, du tẽple & sacraire des loix, en des prisons obscures & tenebreuses, s'estre veu conduire en triomphe par toute la ville, en l'habit auquel ils alloient rendre la iustice, & par ceux qui le iour auparauãt estoiẽt teste nuë à genoux deuant eux. Ie vous representerois quelle douleur ce leur a esté de se voir ietter en des petites cahuettes, ou ils sont entassez dix ou douze soubs vne voute, sans aucun seruiteur: Ie vous representerois la pluspart d'eux, qui en ceste chenuë & venerable vieillesse sont desia demy consommez de l'ennuy, de la douleur & des maladies qui leur sont suruenuës par l'incommodité du lieu, & pourrois y adiouster la voix de leurs femmes & enfans crians à l'entour des prisons, & redemandans leurs maris, & leurs peres. Mais ie croy que la condition du tẽps vous represente assez d'elle mesme quelle peut estre leur peine, sans qu'il me soit besoin vous ennuyer d'vn si triste discours: Et aussi qu'ils auroient grand regret que vous pensassiez que ce qu'ils ont enduré & endureront pour vostre seruice, soit mis en compte par eux, qui estiment vous deuoir leurs biens & leurs vies, & ne les croyẽt iamais bien employees, que quand ils les auront perduës en seruant fidellement. Ils ont esté depuis le seiziesme du mois iusques au vingt-sixiesme en cette captiuité, sans sçauoir le subiect de leur emprisonnement. Ce iour là l'on leur fist entendre qu'ils estoient retenus comme par represailles des Princes & deputez que vous auez arrestez par deça, qu'ils se doiuẽt resoudre de courir la mesme fortune qu'eux, & qu'ils ne pouuoient esperer liberté que par leur deliurance. L'on leur proposa que s'il s'y vouloient employer, l'on leur permettroit de le faire, & leur promit-on que si ils la pouuoient obtenir de vostre Maiesté, que l'on les mettroit en liberté. Ils ont assez iugé, Sire, combien estoit grande la perplexité où l'on les mettoit, combien estoient dures les conditions que l'on leur proposoit, & s'ils eussent iugé que de la tres-humble priere qu'ils vous font, l'obtenant il n'en eust peu reüssir autre bien que leur deliurance, ils n'eussent iamais pris la hardiesse de vous en faire requeste: Mais ie ne sçay quelle poincte d'esperãce leur

a ſemblé reluire parmy cette tempeſte ciuile, qui leur a annoncé que ce premier traicté pourra eſtre l'emboucheure d'vne plus heureuſe & tant deſiree par tous les gens de bien, reconciliation de vos ſubiects; & que ce premier rayon de voſtre clemence, qui reluira ſur la priere qu'ils vous font auiourd'huy, ſera comme le feu Sainct Elme qui apparoiſt au fort d'vn grand orage, & promet aux mariniers vn temps calme & ſerain. Cela, Sire, les a rendu plus hardis à vous repreſenter par ma bouche quelques conſiderations, pour leſquelles ils ont penſé que voſtre Maieſté leur pourroit faire ce bien de les redimer de la miſere & captiuité ou ils ſont, mettant en liberté les priſonniers qui ſont icy detenus, & vous monſtrer que la deliurance des vns & des autres, tournera comme ils penſent, au bien & aduantage de voſtre ſeruice. Que ſi ceſte remonſtrance ne trouue tant de grace, de couleur & de poix en ma bouche, qu'elle pourroit auoir en la leur, ie vous ſupplie, Sire, tres-humblement en m'oyant, de deſtourner vos yeux deſſus moy pour tourner voſtre penſee ſur ceux qui m'ont chargé de ceſte parole, & ne prendre pas tant garde à mon inſuffiſance qu'à la prud'hommie & fidellité de ceux qui m'ont icy enuoyé, & en tout cas imputer à mon peu d'experience tout ce que vous y trouuerez mal à propos. Sire, ils ont conſideré que voſtre pauure Royaume eſt frappé d'vne playe tantoſt plus cruelle que celle du peuple d'Egypte.

Le plus grand mal qui nous afflige, voire la ſource de nos maux, eſt vne maudite & funeſte defiance qui s'eſt coulee au cœur de vos ſubiects, laquelle comme vne eau de depart, corrompant le reſpect qui les doit vnir auec vous, les ſepare, diuiſe & deſ-vnit. La cauſe principale qu'ils alleguent, c'eſt qu'ils diſent que par voſtre Edict d'vnion, vous auez approué & pardonné tout ce qui s'eſtoit paſſé iuſques au douzieſme de May : que vous auez depuis appellé de vos ſubiects aux Eſtats, que vos prouinces y ont enuoyé leurs deputez, que leurs perſonnes & de tous ceux qui y eſtoient deuoient eſtre inuiolables, tant pour la foy de vos Edicts, que pour la liberté naturelle de vos Eſtats, que toutesfois leurs deputez & pluſieurs Princes & Seigneurs ſont retenus, que l'on leur veut faire leurs procés par des iuges extraordinaires, ſur des faicts abolis par vos Edicts. Les Prouinces qui les ont enuoyez pour repreſenter tous les habitans d'icelles, eſtiment que ce qui eſt fait en la perſonne de leurs deputez eſt commis en la leur, compatiſſent à leur mal, comme tout vn corps ſe reſſent & ſe plaint de la douleur que reçoiuent les plus nobles & principales parties, ſe perſuadãt que l'on leur imputé à crime ce qu'ils ont faict par zele de Religiõ. Chacun ſe ſent coulpable de ceſte faute, ſi vous la iugez telle: & ne peuuent (diſent-ils) eſperer, demeurans en voſtre puiſſance, meilleur traictement que leurs deputez; & ne ſe penſent exempts du meſme danger, ſinon d'autant que la fortune les en a eſloignez. Voila, Sire, le ſens & le mouuement de tant d'hommes que vous voyez ſi troublez. Voila la cogitatiõ qui les iette à de ſi furieux deſeſpoirs. Les plus aduiſez & ceux qui ſont plus ialoux de voſtre authorité, penſent bien que ſi eſtranges choſes ne ſont point aduenuës aupres de vous qui auez tant de prudence naturelle & d'experience, que pour de grandes & preſſantes raiſons, que l'on ne peut pas aiſément penetrer, non-plus que la pluſpart des actions des grands

Princes

Princes. Mais le commun des hommes, qui est celuy qui en troubles & seditions donne le branle à l'Estat, & ne s'arreste qu'aux effects apparens, & ne reçoit conseil en sa peur, que celuy qui le peut asseurer. La prison, Sire, de ces deputez, & autres Princes & Seigneurs, a faict croire à vostre peuple qu'il estoit captif: La peine dont on les menaçoit, luy a persuadé qu'il la porteroit semblable: Il a pensé ne se pouuoir esloigner du danger, que s'esloignant de la puissance de vos ministres & Conseilliers. Quand vostre Majesté mettra en liberté les prisonniers, tout vostre peuple pensera estre deliuré, leur deliurance chassera cette terreur qui luy a troublé l'entendement, & leurs esprits calmes & composez, se rendront aisement susceptibles de l'honneur & obeyssance qu'ils vous doiuent. Sire, l'Eglise & les Potentats de la Chrestienté entendant que vous aurez deliuré ceux que vous teniez en vos mains, prendront aussi tost l'opinion que l'on leur a voulu imprimer, que l'on a enfraint en vostre presence le droict du peuple, la liberté des Estats, & la foy publique. Ils abandonneront lors vos subjects en leur plainte, les exhorteront à l'obeyssance qu'ils vous doiuent, vous ayderont à la recouurer; vous rendrez vostre cause si iuste deuant Dieu & deuant les hommes, que personne ne s'y osera opposer. Vous remettrez, Sire parmy le peuple ainsi esmeu, des gens d'honneur & qualité ausquels il a creance, qui le pourront rendre capable de raison. Vous sçauez le dire de cet ancien Romain, que le pire qui puisse arriuer és esmotions populaires, c'est quand il ny a point de chef en qui le peuple ait creance, d'autant qu'on ne sçayt auec qui negotier pour l'appaiser. Ce sont, Sire, personnes d'honneur, lesquels ores qu'emportez par le flux des affaires, comme par vne forte maree, ils eussent fait quelque chose qui vous peust desplaire, si est-ce qu en des accidens fort perilleux, ils ont vsé moderement de la puissance que le hazard leur auroit mis en main que le reste en doibt estre plus excusable. Puis, Sire, il n'y a point de vengeance si seure & si seante aux Princes à l'endroit de leurs subiects, que l'oublibliance des iniures. En composant ainsi les troubles de vostre Royaume par clemence & misericorde, vous en acquerez vne loüange inestimable, & ne serez pas seulement reputé Roy, mais pere commun de tous vos subiects, en l'esprit duquel l'humanité aura surmonté l'authorité, & la bonté surpassé la puissance. Sire, toutes les victoires & triomphes de ce grand Auguste, voire les vingt-trois armees qu'il auoit lors sur pied, n'asseurerent point tant son Estat, ny n'establirent point tant son repos que fit la douceur & misericorde dont il vsa à l'endroit de Cneus Cornelius, apres laquelle il ne se trouua iamais personne de ses subiets, qui ne s'estimast bien-heureux de luy obeyr; car la clemence a ce bien là, quelle n'agree pas seulement à ceux à qui elle faict grace, mais generallement à tous ceux qui en ont cognoissance, toutes les victoires que vous auez iamais acquis, ne vo⁹ ont point tãt apporté de gloire, que fera, Sire, ceste action; car les Capitaines, les Soldats & le hazard mesme de la guerre, pretend part à vos trophees: mais la loüange de la misericorde que nous attendons maintenant de vous, sera toute à vous. Sire, Vous estoufferez par ceste clemence cet effroy qui a saisi l'esprit de vos suiets, qui vous represente à eux plein d'ire & de desir de vengeance, qui leur persuade (toutesfois faucement comme ie croy)

que vous reseruez ces prisonniers pour leur tenir compagnie à quelque estrange supplice. Vous ferez, Sire, l'action la plus agreable à Dieu que Prince du mõde puisse faire, vous esteindrez le feu que chacũ voit s'allumer pour embraser vostre pauure Royaume, vous arresterez le sang de vos pauures subiects, qu'vne guerre ciuille espancheroit par torrens, vous empescherez la ruine des citez, la desolation des campagnes, qui nous sont dés long-tẽps annoncees, & se voient comme fatalement aduancer, si vostre pieté & prudẽce n'y pouruoit. Vo⁹ rendrez la vie, la seureté & le repos à vn milio de familles, & au moins reietterez, si elle ne se peut euiter la ruine de ce pauure Royaume à vn autre siecle. Vous conseruerez la Religion de vos peres pour laquelle vous auez tant cõbattu, laquelle s'en va indubitablemẽt perduë par le schisme & la des-union de ceux qui a forces cõmunes la doiuent conseruer. Que si outre ces considerations si grandes & si importantes, la vie, la liberté & les biens de vos pauures subiects & officiers prisonniers, qui vous font par ma bouche ceste tres-humble remonstrance, peuuent estre mises en compte à l'endroit d'vn maistre doux & si benin que vous leur auez tousiours esté, eux, Sire, & leur posterité vous auront ceste obligation de leur auoir rendu la vie agreable, qui leur est auiourd'huy ennuyeuse, de les auoir mis en liberté, de les auoir rendus à leurs femmes & à leurs enfans, de les auoir restituez à leurs biens, maisons & honneurs, pour continuer toute leur vie à vous faire tres-humble & tres-fidelle seruice. Ie n'ay regret, Sire, que de ne vous pouuoir representer icy la langueur, les souspirs, & les gemissemens de leurs enfans: Car ie m'asseure que leurs larmes en retireroyent d'autres de vos yeux, & que quand quelques importantes considerations d'ailleurs vous retiendroyent, si est-ce que la pitié que vous auriez de voir vne si estrange desolation en tant de miserables familles de vos fidelles seruiteurs, vous arracheroit ceste grace des mains,

---

Le cinquiesme Aoust mil cinq cens octante neuf, sur la proposition faicte par les gens du Roy, de faire deffences à toutes personnes de faire assemblees, & d'attenter aux personnes & biens des bourgeois, ny faire aucunes leuees de deniers que selon les formes accoustumees.

IL y a des personnes vlcerees qui ne fremissent pas seulemẽt au toucher du fer ou de la main, mais ont mesmes apprehension & horreur de tout ce que l'on remuë à l'entour d'eux, & toutesfois on ne laisse pas de les penser. Aussi ne deuons-nous pas, ce me semble, abandonner le public en vne necessité si pressante, pour les ombrages & les rumeurs que nous voyons se leuer au premier essay que nous faisons de pouruoir à vn grand & funeste inconuenient qui menace ceste ville : Nous voyons de nos yeux entre nos concitoyens deux factions formees, & sçauons que l'on va de porte en porte, de maison en maison solliciter vn chacun de prendre party. Nous craignons de ietter de l'eau sur ce feu & estouffer vne sedition qui est desia toute preparee; nous craignõs d'aigrir les affaires, nous craignõs la mal-vueil-

lan-

lance de quelques-vns qui reçoiuent en mauuaise part les actions de ceste cõpagnie, & sommes d'aduis d'attendre à vne autre saison à pouruoir au mal qui se presente. Ce mal est vn mal present & pressant, qui apportera en vn moment la ruyne de ceste ville, s'il n'y est promptement pourueu : Il faut faire estat de luy laisser prendre son cours, où de l'arrester à sa naissance. En vain implorera-ton les loix & l'authorité de la iustice, quand les quartiers seront armez les vns contre les autres, & que toute la ville sera pleine de feu & de sang. La crainte que nous auons est fort imprudente, si nous pensons euiter nostre danger particulier pour nous laisser enuelopper en la ruyne publique. Le danger particulier ne se peut euiter, que par le salut public n'y le salut public se conseruer qu'auec quelque danger particulier. Il faut ou que tous ensemble nous prenions vne genereuse resolution, ou que chacun en particulier souffre vne extresme misere. Ce ne sont pas, disoit vn Romain en Tite-Liue, les conseils mols & timides qui donnent l'accroissement à l'Empire Romain. Faisons donc genereusement ce que nous pouuons. Quand la iustice & la pieté accompagnera nos conseils, i'espere que la felicité accompagnera les euenemens. Et quand il arriueroit autrement, nos voix & nos paroles demeureroient en ce lieu pour tesmoins, que nous auons rendu à la patrie & à nostre conscience, le courage & la fidelité que nous luy deuons. Ie suis bien d'aduis quant à moy, que vostre Arrest ayt pour preface cette amnistie dont l'on a icy parlé. Car puis que tant de ialousies que l'on peut auoir de nos deliberations n'est fondé que sur vne peur du ressentiment du passé, tesmoignons le plus que nous pourrons la volonté que nous auons de l'oublier, & le faisons aussi en effect. Que l'oubliance, s'il est possible efface du tout les iniures passees: sinon que pour le moins, le silence les couure. Quant à nos priuileges particuliers, ie pense que nostre Arrest n'en doit point parler. Le soin que nous aurions de nous en cet endroit, diminuëroit l'authorité de ceste compagnie & la defauoriseroit, & diroit-on que s'en seroit le principal motif. Quand toutes choses seroient bien reglees au reste, nostre authorité se deffend de soy-mesme, il n'y a personne qui ne sçache nos priuileges, & qui ne nous respecte & honore : & tant que la confusion reignera, & que nous publierons nos prerogatiues, plus irriterons-nous ceux qui entreprennent de nous violer & fouler aux pieds. Ie trouue tres raisonnables, mais mesmes tres-necessaires, les deffences generales à toutes personnes quelles qu'elles soient, d'attenter sur les personnes des bourgeois, ny sur leurs biens, sinon par l'authorité des Magistrats & Iuges ordinaires, à peine d'estre declarez criminels de leze-Majesté. Il faut maintenant, comme dit la loy, que la douceur de la paix assoupisse ce que la calamité la de la guerre a introduit. Car si bien nous n'auons pas la paix generale en l'Estat, si faut-il que nous l'ayons entre nous en nos murailles, & que nous soyons vnis entre nous par la concorde, qui est fille aisnee de la iustice. Si les extorsions & violences qui ont regné par le passé, auoient encore a durer à l'aduenir, ceste ville seroit vn brigandage public, toute pleine de seditions & de tumultes, & se ruineroit à la fin de soy-mesme. Car il ne faut pas estimer de trouuer tousiours les esprits si patiens, comme on a faict par le passé. L'on viuoit lors auec quelque esperance, main-

tenant que tout est perdu, quand on commencera de ne plus rien esperer, on cessera de ne plus rien craindre: Les extrémes miseres dónent le courage de dire & faire librement toutes choses; & si l'on vient vne fois à iouër à la desesperade, ie vous prie, songez ce que nous deuiendrons. Nous auons nostre ville vuide de la pluspart des meilleures familles, celles qui restent ne cherchent que l'occasion d'en sortir. Pourquoy ? pour ce que qui a quelque sentiment & iugement, ne sera iamais sa demeure en lieu où sa personne & ses biens soient exposez à l'iniure, où le premier venu soit maistre de luy & de ce qu'il a. En vain publions-nous des Edicts pour r'appeller à nous tous les absens, si la confusion que nous nourrissons, l'anarchie que nous tolerons, les chasse & les renuoye. La ville se despeuplant de bonnes maisons, ie ne sçay pas que pourra faire le pauure peuple, qui n'a vie que soubs l'employ & erogation des riches, il faudra qu'il soit reduit à vne extreme necessité, laquelle engendrera incontinent la sedition, & la sedition la ruyne & l'euersion de la ville. Quand nous auons eu des Roys de succession à nos ville, nous-nous sommes opposez quand ils ont voulu attenter sur nos biens & nos personnes autrement que par les loix & par l'ordre de la Iustice. Endurerons-nous auiourd'huy que le moindre peuple s'arroge la puissance que nous auons desniee aux Roys & aux Monarques? Le dernier poinct qui concerne les deffences de faire assemblees, me semble aussi infiniement necessaire pour conseruer la paix & la concorde entre nous' pource qu'il n'y a sorte de gouuernement au monde, où elles n'ayent esté deffenduës, & où elles ne le doiuent estre: Aussi n'y a-il ville qui se puisse conseruer, s'il est permis aux personnes priuees de tenir conseil sans l'authorité du Magistrat. Il n'y a, disoit vn ancien, sorte d'hommes de qui il ne puisse arriuer beaucoup de mal, s'il leur est permis de tenir des conseils en priué, & faire de secrettes assemblees. Pour ce aussi, nous voyons vne grande partie de la ville esmeuë pour ceste occasion, & party ja dressé pour s'opposer par force à ceux qui font telles assemblees. Ie ne veux pas blasmer le zele de quelques-vns, qui par cy deuant se sont employees aux affaires publiques, mais ie ne sçaurois pas approuuer que ceux-là entreprennent de faire tels conuenticules, & la deliberer du faict de l'Estat, vsurpant l'authorité du gouuernement : Pource premierement qu'ils n'ont peu se donner cette puissance à eux mesmes, ny l'entreprendre sans l'establissement. Secondement qu'il n'y en auoit aucune occasion, car les Magistrats populaires, ayant esté changez, & d'autres mis en leurs places, il falloit gouuerner les choses par l'authorité du Preuost des Marchands & du conseil. Et tout ce que les autres pouuoient & deuoient faire, s'ils auoient volonté d'ayder & seruir le public, c'estoit de presterla main pour faire obeyr les Magistrats. Mais au contraire, ils ont brisé & renuersé l'authorité publique, & n'ont rien permis de ce qui estoit ordónné, que ce qu'ils ont trouué bon. En troisiesme lieu, quand ces assemblees eussent esté necessaires, il les eust fallu faire legitimement en lieu public & ordonné pour cet effect, & eust fallu que l'on eust cogneu ceux qui en estoient, afin de recourir à eux, quand il eust esté besoin, & que ceux des biens & des personnes desquels ils ordonnent, les eussent peu trouuer pour

leur

leur demãder Iustice. Mais quoy? ce sont gẽs que l'ō ne cognoist point que par les effects, qui ont biẽ puissance de nuire, mais nulle de faire raison, qui se tapissent dans des antres & des cauernes, & puis tout d'vn coup sortent comme des vents que l'on sent & ne voit on point, troublent la mer & y excitent les tempestes & puis s'en reuont, & ne sçait-on où. De dire que cela se doiue tolerer en vne ville en quelque estat qu'elle soit reduicte, & qu'elle puisse subsister en vn tel desordre, c'est contre tout sens commun & toute reigle de police; car d'autant plus que le danger & le trouble est grand, d'autant plus le magistrat & le superieur doit-il auoir d'authorité, & d'autant plus doit-on empescher que les personnes priuees & incogneuës n'vsurpent le commandement. Car vn chef à qui l'on à deferé le commandement, sçait qu'il est responsable de ce qu'il à fait, & pour ce il y prend garde, mais le peuple se laisse transporter à vne incõsideree impetuosité. Telles assemblees ont tousiours esté contre les loix, mais auiourd'huy elles sont euidemment contre le salut public, & ne les pouuons dissimuler qu'en donnant loy au party contraire d'en faire de semblables & d'amener en fin les choses aux mains, & voir vostre ville pleine de sang. Doncques pour euiter ce mal, ie suis d'aduis de faire-faire deffences à toutes personnes priuees de faire aucunes assemblees, ny tenir aucun conseil particulier. L'on a leué des deniers sans le consentement de la ville à discretion, sans regle quelconque. Tous ceux qui commandent auiourd'huy doiuent sçauoir qu'ils ont leur authorité du peuple, lequel ne la leur à donnee que pour commander selon les loix & par l'ordre accoustumé, & non pas pour despouiller vn chacun de ses biens à leur volonté. Noz loix, ny nos priuileges ne permettent point de leuees en ceste ville, sinon par le consentement d'vne assemblee solemnelle des quartiers. Quand nous ferons deffences d'en faire autrement, nous ferons chose digne de nous, empescherons que beaucoup de moyens qu'on doit conseruer par la necessité, ne soient dissipez que les bourgeois ne soient induëment vexez, & donnerons occasion au peuple de croire que ce Senat n'a rien tant au cœur que son soulagement.

A LA VILLE DE PARIS LE FEVRIER 1590. sur la leuee des deniers demandee, & proposition d'y faire entrer vne garnison d'estrangers.

IE VSSE bien souhaitté que ce qui ne vient maintenant en l'esprit eust esté en la bouche de ceux qui ont parlé deuant moy, car il en eust eu plus de grace & d'authorité, & moy moins d'enuie. Toutesfois ie pense que le deuoir d'vn bon citoyen qui est appellé icy, est de ne se laisser destourner ny par crainte, ny passion, à dire ou taire chose qui puisse profiter ou nuire au public. Des deux poincts qui sont proposez, le premier concerne les derniers que l'on demande. A la verité, vne necessaire deffence, à laquelle nous sommes reduicts, nous persuade assez

qu'il en faut trouuer, & que nous n'en sçaurions trouuer que dans nos bources : Car nous voyons le peu de secours que nous auons des Prouinces, lesquelles sont seulemét affligees de leur part, que ce qui s'y leue n'est pas suffisant pour les conseruer. Il faut donc volontairement nous saigner, tout le mal est que nos veines sont ja fort espuisees, tát par ce que les sources en sont couppees & estouppez par dehors d'où elles deriuoient, que par ce que l'on en à ja beaucoup puissé par dedans, & que plusieurs des meilleurs rameaux, qui estoient les plus riches familles, sont maintenant hors de nostre corps. C'est pourquoy i'estime que la prudence de ceux qui gouuernent, doibt estre de cópasser la possibilité de nos fortunes particulieres auec la necessité des affaires publiques, & les proportionner en telle façon qu'elles se puissent toutes deux conseruer. Car à la verité nous ne deuons veiller en nostre particulier qu'a sauuer le public, mais le public aussi ne doit tendre qu'à conseruer les particuliers. Quand chacun verroit que ce qu'il faut faire pour le public seroit la ruine de tous les particuliers, & que l'estat seroit tel qu'il ne se peut conseruer qu'auec la ruine d'vn chacun, chacun aymeroit mieux attendre sa ruine en sa maison, que s'empescher à l'aller procurer dehors. Ce que i'estime qui peut adoucir ce que l'on demande auiourd'huy, c'est s'il y auoit moyen de le tirer à deux ou trois fois, comme de mois en mois, pource que cependant les moyens se font, l'argent vient, & tel, qui ne peut tout d'vn coup fournir vne grande somme, la fournit bien par parties. Vous tirerez d'vn corps en deux ou trois saignees vne quantité de sang sans l'offenser, laquelle luy apporteroit indubitablemét la mort, si tout d'vn coup vous l'auiez tiree. Le second poinct qui a esté proposé de loger des gens de guerre en la ville, me semble de bien plus grande consequence ; Pource premierement, que ceste ville en quelque estat qu'elle ayt esté, s'est tousiours conserué ce priuilegé de ne point endurer des garnisons, de le violer maintenant, c'est chose qui en l'opinion des hommes apportera beaucoup de mescontentement. Puis nous voyons combien les charges sont desia grandes, & quasi plus pesantes que nos espaules ne sont fortes. Cette cy semblera & se trouuera plus dure que toutes les autres ensemble. Car de dire que l'on les logera sans incommodité dans les maisons vuides, l'on sçait qu'elles ne sont point meublees, ny accommodees, il n'y a ny viures, ny prouisions. Puis il est certain que s'il faut loger des gens de guerre, pour s'en seruir, il les faut loger les vns pres des autres. De dire que l'on en logera quelque nombre des plus apparens, on sçait quelle ialousie cela apporteroit aux autres, puis on sçait qu'il n'y à que la premiere peinte chere. Il n'y a que les ouuertures difficilles aux affaires, l'entree faite, tout suit aisement. Il faut donc se resoudre à recepuoir l'armee en nos maisons. A cela ie ny voy nulle necessité, nulle commodité, & au contraire vne grande seruitude, ruyne & desolation à la fin. Nous sommes tous d'accord qu'il faut garder les faux-bourgs, ils sont infiniment grands & logeables, ceux que l'on veut mettre dedans la ville y pourront estre commodement. Ie vous prie de considerer en quels termes nous serions reduits, quand il nous faudra & de nuict & de iour, pour aller garder les tranchees, ou faire les corps de garde, laisser vn nouueau maistre en nos maisons, parmy nos fem-

femmes & nos enfans. Nous sommes tous les iours au hazard de nos vies, cela est peu, mais d'y adiouster le danger de nos femmes, & de nos filles, il est insupportable. Nous sçauons comme les gens de guerre se comportent, il n'en faut point faire de difference. La modestie, ny la continence ne logent plus parmy les armes : Ce desordre est naturel en toute guerre, mais ineuitable en la ciuile ; puis considerez que ce sont gens de guerre qui ne sont point payez, à qui nostre necessité apporte vn iuste mescontentement. Si parmy leur indignation se vient à mesler la fureur du menu peuple, & s'allumer par la cherté & disette des viures, qui nous pourra sauuer d'vn sac & pillage? Ie pense donc pour moy, que nulle necessité ne nous doibt arriuer si grande, qu'elle nous doiue faire prendre ce conseil. Ceste ville est grande, pleine de peuple, & de tel nombre que nous pouuons sortir dehors pour garder nos tranchees; comment ne garderont-nous donc pas la ville? Conseruons, Messieurs, tant que nous pourrons nostre liberté & la seureté de nos familles, & croyons que quand nous serons reduicts à ces termes-là, d'auoir des estrãgers chez nous, nous ne deurõs plus riẽ craindre, car le pis qui nous puisse arriuer nous sera aduenu. Il y en à qui nous disent que nous ne deuons pas estre de meilleure condition que ceux des faux-bourgs, ceux-là, ce me semble, combattent contre leur patrie, & faisant semblant d'estre iustes se monstrẽt iniustes & imprudẽs tout ensemble. Car ceux des faux-bourgs mesme ne doiuẽt pas desirer cette egalité de misere pour ce que, si la ville ne leur demeuroit pour retraicte, & qu'ils n'eussent cette derniere seureté pour deposer ce qu'ils ont de plus cher, ie croy qu'il y à long temps qu'ils seroient, ou absens ou ennemys de cette ville. La liberté & seurete de nostre ville est l'vnique refuge & consolation de tout le pays d'alentour, quand nous l'aurons perduë par les garnisons, & que nous aurons de nouueaux & rudes maistres en nos maisons, il ne nous restera plus, ny à nos voisins que le desespoir. Vous ne sçauez pas Messieurs, que c'est que de voir chez vous des goujats rõpre vos coffres, & crocheter vos serrures, des soldats accoster vos filles & solliciter vos femmes. Dieu vueille que vous ne le sçachiez iamais.

Apres que les estats de la ligue eurent esté assemblez à Paris, beaucoup de gens d'honneur trauaillerent pour disposer les affaires à quelque accord. Et pour cet effect on moyenna la conference qui fut faicte entre les deputez des deux partis. Mais les Agens d'Espagne apprehendant la reconciliation entre les Frãçois, se resolurent d'employer toute leur puissance pour rendre les choses irreconciliables. A quoy ils iugerent qu'il n'y auoit rien si propre que de faire faire aux Estats quelque eslection d'vn Roy imaginaire, Et pour y paruenir, il n'y eut sorte d'artifice qui ne fust pratiquée, soit de promesse à l'endroit des Grands, de persuasions enuers les peuples, de menaces & violences à l'endroit des Magistrats, & autres gens d'honneur qu'on cognoissoit desirer la conseruation de l'Estat. Et bien que du commencement on se mocquast de ceste proposition, par apres beaucoup de gens s'y laissoient couler. Cela fut cause que ie m'esuertuay de recueillir toutes les

raisons que i'estimois pouuoir seruir à demouuoir tant les grands que le populaire d'vn si pernicieux dessein. Et en ayant entretenu quelques-vns de mes amys, ils me solliciterent de dresser cette remonstrance & la faire courir. Car bien que toutes les raisons qui y sont deduictes, fussent en l'esprit & en la bouche quasi de tous ceux qui prenoient la peine de penser sur ce subiect, neantmoins ils iugeoient qu'estant disposees par ordre, & contemplees tout d'vne veuë, elles se pourroient mieux faire comprendre, & donneroient vne plus forte impression en l'ame de ceux és mains desquels elle paruiendroit. Celuy qui lira cecy aura la discretion de considerer que les termes dõt il est icy vsé, & en quelques subiects qui suiuent essoignez du respect qui est deu à ceux dont il est parlé, mesme du Souuerain, sont accommodez au temps & au lieu où l'autheur se trouuoit engagé, non par election, mais par necessité: Ou toutesfois il n'a iamais intermis le desir de seruir au biẽ de cet Estat en ce qui luy a esté possible.

CE sont de miserables remarques de la grandeur des Estats, que celles qui se recueillent de la grandeur de leur ruyne. Nos yeux n'en ont plus d'autres auiourd'huy qui leur puisse representer ce que nostre pauure France a esté. Et toutesfois il est besoin de le sçauoir, pour voir s'il n'y auroit point quelque moyen, sinon de la releuer en pied, comme elle estoit en la fleur de sa prosperité, au moins la soulleuer & soulager vn peu en ceste lamentable misere. Il faut doncques destourner nos yeux de dessus cet horrible spectacle, pour retourner nos esprits à la souuenance de nostre ancienne magnificence. Ie sçay bien que la memoire des biens passez aigrit d'auantage le sentiment des maux presens: Mais quoy? en si grandes maladies la douleur des remedes ne nous doibt pas dissuader de les chercher. Cherchons donc de l'esprit ce que l'œil ne peut plus trouuer, & nous representons par imagination l'heureux estat auquel estoit nostre France auant que tomber en ceste calamiteuse fortune. Si nous trouuons quelque soulagemẽt à son mal, il consolera l'ennuy que nous peut apporter la comparaison de sa felicité auec son infortune. Si nous n'en trouuons point, au moins serons-nous aucunemẽt contens de l'auoir cherché, & auoir rendu à nostre pauure & desolee patrie tout ce que nous auons peu de secours. Auãt ces fatales guerres ciuiles, qui ont conduit nostre France au poinct où nous la voyons, c'estoit bien la plus belle, la plus puissante, la plus heureuse, la plus triõphante Monarchie qu'œil d'hõme ayt iamais veu. En destin qui promouuoit sa grãdeur, luy auoit assigné en partage le plus beau quartier de la terre, luy donnant vn espace si grand qu'il pouuoit suffire à la magnificence d'vn grand Empire, & tel toutes fois que le soing d'vn seul Prince pouuoit suffire à le regir. Il sembloit que la nature se fust estudiee à la rendre seure & cõmode & y eut fait seruir le reste des membres de l'vniuers. Car elle l'auoit situee entre 3. diuerses mers qui luy seruoient de bornes d'apports & d'abords, de toutes les parties du monde. D'autre costé elle estoit bornee de hautes & inaccessibles mõtagnes, de grãdes & profondes riuieres. Le dedãs estoit vn fecond, doux & amené sol, s'il y en a au monde, ou la temperature de l'air, plus benigne

qu'en

qu'en lieu quelconque, faisoit naistre vne admirable abondance, & vne encore plus admirable varieté de fleurs, de fruict & d'animaux. Au surplus les belles & grandes riuieres y estoient respanduës, comme les veines en vn corps, pour y faire couler par-tout les commoditez de la vie, & faire entreprester aux Prouinces, par vn cours perpetuel de commerce, les biens dont elles surabondoient. Il y auoit vn grand, voire infiny nombre de belles & puissentes villes, de gros bourgs & villages, & sur tout vne innumerable quantité de chasteaux & belles maisons, qui rioyent au milieu d'vne campaigne tant belle & bien cultiuee que rien plus. Toutes ces villes & toutes ces Prouinces estoient habitees d'vn nombre infiny d'hommes de doux & gracieux naturel, qui soubz la crainte de Dieu, du Prince & des loix, viuoient distinguez entr'eux par diuers ordres & differentes vacations, & liez les vns auec les autres d'vne telle societé, par vn si ferme nœud de bien-veillance & si estroit lien de iustice, qu'ils composoient vn corps si sainct, si triomphant, si opulent en toute pieté, vaillance & richesse, que tout le monde le reueroit, le redoutoit & l'admireroit. En quel lieu l'Estat de l'Eglise a-il iamais esté plus florissant? Les tẽples y estoient superbemẽt bastis, & garnis & reparez des plus precieux ornemẽs que l'ōn eust sçeu desirer, pour maintenir la splendeur & maiesté du cult diuin. La pieté de nos Ancestres auoit fondé des Colleges & Cōuents d'vn grād & ample reuenu, pour estre comme les Thresors des pauures, & l'azile de la necessité publique. Là estoient conseruees, comme en vne Arche sacree, les lettres sainctes & humaines, durant que la Barbarie inondoit l'occident : Là vn grand nombre d'hommes nourris & esleuez dans le giron des Muses, pleins de suffisance & erudition, venoient à remplir les Prelatures, dignitez & autres places de l'Eglise. De sorte que l'on peut dire auec verité que de toutes les Prouinces du monde, il n'y auoit point où la face de l'Eglise fust plus venerable resplendissante en doctrine, & pieté, qu'en nostre France. La Noblesse d'autre costé respanduë par les campagnes, comme estoit-elle pleine de gloire? La ieunesse en estoit nourrie aux armes, auec des regles d'honneur si seueres & rigoureuses que rien plus. La force de leur aage employee ou à la guerre au seruice du Prince & du Pays, ou à la paix, en exercices genereux: De sorte que les ennemis en auoient vne extreme terreur, les amis vne grande confiance. La vieillesse conduisoit les familles, leur enseignant les loix d'hōneur, dressant le mesnage, & embellissant la campagne de beaux iardinages & bastimens. Quant au tiers Estat, y a-il lieu au monde, où l'Agriculture fust ny plus soigneusement, ny plus legalement exercee qu'elle estoit? De sorte qu'il sembloit que la terre se pleust à estre cultiuee des innocentes mains de ces bonnes & simples gens là, & donnast sa fecondité comme recompense de leur prud'hommie & saincteté. Les arts & mestiers estoient si dextrement maniez par les villes, qu'il n'y auoit manufacture au monde, dont la France n'eust la perfection. Et ainsi elle pouuoit fournir non seulement à sa necessité, mais au luxe des nations voisines, qui n'estoient accommodees que de ce qu'elles empruntoient de nous. Leurs delices ne naissoient que de nostre abondance. De là arriuoit vn grand & celebre trafic, conduit par de loyaux, riches & signalez marchans de

nostre France, qui trauersoient les mers, & distribuant aux nations esloignees, les biens dont nous auions trop, nous remplissoient en contr'eschange de l'or, de l'argent, des pierreries du Leuant, & de l'Occident, lesquels ne viuoyent quasi que des biens de nostre terre, tenoyent leur aisance, voire leur vie en hommage de nostre fertilité, & payoient pour tribut à nostre beneficence, ces beaux, rares, mais inutiles ouurages de la nature. Or toutes ces sortes d'hommes là, d'ainsi differentes vacations, estoient vnis & contenus ensemble par le moyen du Prince souuerain, lequel comme le chef tenant en reserue les sens & les esprits, distribuoit aux membres la force & le mouuement selon leur dignité & capacité, & entretenoit entr'eux vne iuste & exacte proportion, qui les empeschoit de rien entreprendre l'vn sur l'autre, & corrompre ce qui estoit de leur essence. Car la sagesse de noz Ancestres auoit reglé la Majesté Royale de si saincte loix & traditions, que iamais la puissance ne marchoit sans la iustice. Et les Roys, ayans l'authorité de bien-faire à tout le monde, ne s'estoyent pas reserué le pouuoir de nuire au moindre de leurs subiects, voire-mesmes qu'ayans seuls la dispensation des graces & des bien-faicts, ils n'auoyent pas celle des peines. Tout ce qui leur pouuoit acquerir la bien-vueillance de leurs subiects, dependoit d'eux seuls, tout ce qui leur en pouuoit acquerir la haine, ou l'enuie estoit exercé par autres, commis à l'exercice de la Iustice. Cette iustice là auoit sa premiere & plus auguste seance és Parlemens, tant reueree & admiree, que non seulement les habitans du Royaume y commettoyent leurs biens & leurs fortunes, mais aussi les Princes estrangers s'y rapportoyent de leurs differens, & s'y soumettoyent volontairement. Au dessoubs de ces grandes compagnies, il y en auoit de moindres par les Bailliages & Seneschaussees, & au dessoubs de celles-là estoyent les Iuges des Seigneurs que le Prince auoit anciennement honoré du droict de iurisdiction: Tellement qu'il n'y auoit endroit où la Iustice ne tint la balance en la main, pour faire aller le droit où la raison vouloit, & conseruer à vn chacun ce qui luy appartenoit. Bref il n'y auoit point au monde vne si triomphante Prouince, plus aymee & admiree de ses voisins, plus heureuse pour les habitans. Le sort en est bien changé maintenant! Et qui à ces heures-là opposera tous leurs contraires, aura descrit vne partie de noz calamitez: vne partie dy-ie. Car outre ce que nous auons perdu tous les biens que nous auions, nous auons receu tant de nouuelles afflictions, qu'à peine les eussions nous peu craindre, ny ceux qui viendront apres les comprendre. Ceste belle & feconde campagne est maintenant en friche, en sauart. Tant de Chasteaux & de belles maisons sont en ruine, les couuertures en touchét maintenant le sol, il n'y reste que les marques du feu en la pluspart, ou quelque pignon panchant. Les vignes & les vergers sont du tout arrachez, bref la campagne pleure par tout. Les hommes qui l'habitoient sont la pluspart peris. Mais las de quels accidens! la peste & la famine ont esté des plus doux, car la rage des voleurs & des brigans en ont fait mourir la pluspart entre les tourmens. Il n'y a sorte de dignité qui ait esté exempte d'iniure & de contumelie, si furieusement noz pechez nous arment à nostre ruine! Les Euesques, les Abbez, les Prelats & autres gens d'Eglise ont esté de part & d'autre

chassez

chassez, expulsez, rançonnez, leur reuenu entierement ruiné & occupé. De sorte que les Monasteres, dont les bastimens restent encor entiers, sont du tout abandonnez. Les sanctimoniacles ayans perdu la pudeur de leur voile, vaguent par tout, meslees parmy les laiz en tres-grand scandale. Le seruice diuin commence mesmes à faillir dans les villes pour la pauureté de l'Eglise, qui n'a plus moyen de s'entretenir, ny d'estre secourue par les autres. La noblesse s'est tantost toute consumee à tant de batailles, rencontres, assauts, & ce peu qui reste est chassé de ses maisons, se nourrit au brigandage, perd l'hõneur & la crainte de Dieu : Le trafic & la manufacture cesse entierement par les villes: Les arts mesmes deperissent du tout, la misere faisant perir les ouuriers, ou les releguant aux Prouinces voisines. Et pour comble de tous ces maux la iustice n'a plus de puissance : Car la vaine image qui en reste n'estant point animee de l'authorité du souuerain, ne sert que de butte à l'ouurage & violence, laquelle fait droit de tout ce qu'elle veut. De sorte que la foy, & publique & particuliere est violee, l'impunité regné par tout. Ce seroit horreur de raconter combien de voleries, de violemens, d'incestes, de sacrileges, se commettent tous les iours. Bref la pauure France est tellement desolee & defiguree qu'elle commence à faire pitié à ses plus grands ennemis. Voila vne partie de son mal: car de pẽser de tout dire, ce seroit chose infinie. L'ordre voudroit que nous touchassions maintenãt les causes qui l'ont reduit en cet estat: Mais outre ce qu'elles sont assez euidentes, nous auons affaire à vn malade fascheux & difficile à traitter : Luy reprocher son intemperance, luy feroit hayr le medecin & le remede. Destournons donc de cet escueil le cours de nostre parolle, & la conuertissons à vne gracieuse & feruente priere, que nous adresserons à tous ceux qui ont le nom & cœur François, & les coniurerons au nom du Dieu viuant, par les cendres de leurs Ancestres, par le salut d'eux-mesmes & de leur posterité, qu'ils ayent quelque compassion de ce grand & florissant Empire, qu'ils secourent sa calamité, & aydent son infortune. Ce qui est fait est faict, abolissons la memoire de ce que nous ne pouuons plus amender. L'oubliance est le souuerain remede des maux passez. Ne nous accusons point l'vn l'autre: nous auons tous failly. Ne nous amusons point à chercher des peines contre les autheurs de nos maux, qui en est innocent? Mais proposons des loyers à ceux qui en trouuerront les remedes. Car qui qu'ils soient, nous leur seront bien tenus. Quittons donc tous, ie vous adiure & coniure, nos desseins, nos esperances, nos craintes, nos coleres & nos vengeances, & n'apportons à ceste conclusion qu'vne pure & saincte affection, à l'honneur de Dieu, & consolation de nostre pauure pays. O Dieu immortel! qui voyez le profond de nos cœurs, & gouuernez cõme il vous plaist nos pẽsees; prenez ie vous supplie tres ardamment la conduicte de nos volontez, & les deliurant du violent mouuement que leur ont donné nos passions, ramenés-les par vostre grace, au chemin qui les peut conduire à vostre honneur & à nostre salut. Ouurez-nous Seigneur, les yeux de l'esprit, pour discerner d'vn sain & paisible iugement, ce qu'il nous faut faire pour nous tirer de cette lamentable captiuité. En cela conuenons nous tous, qu'il nous faut vn seul Roy catholique sous l'obeyssance duquel nous puissions reünir tous les

membres de cet Estat, la diuision & dissipation desquels cause cette espouuentable ruine. Loüé soit Dieu, qui nous met à tous ce dessein en l'esprit. Ie commence à esperer quelque bonne vnion, puis que des esprits, auparauant si diuisez, se reunissent au moins en ce poinct. Quand nous venons au particulier à demander qui sera ce Roy, c'est ou nous sommes empeschez. Ie ne m'estonne pas si nous sommes si differens, les esprits des hommes sont naiz auec cette varieté, plus diuers en leurs iugements qu'ils ne sont en leurs visages. Ie croy que chacun à bonne intention, & se propose les moyens d'y paruenir selon sa capacité, mais il n'y a qu'vne droicte ligne, qu'vn droict chemin, qu'vne verité difficile, toutesfois à trouuer principalement és affaires du gouuernement des grands Estats, qui est meslé de tant de circonstances, lesquelles il faut diligemment obseruer, que ce n'est pas merueilles, si bien-souuent les plus aduisez se mesprenent. Considerons donc ensemble, auec vn esprit de douceur & de charité de tous ceux qu'on nous propose, qui peut estre celuy soubs lequel nous puissions voir en ce Royaume l'honneur & le seruice de Dieu conserué, l'Estat & le repos du peuple restauré : Car ie croy que voila les poincts ou nous deuons tendre. Et que où nous les trouuerons, nous aurons ce que nous cherchons. Où nous ne les trouuerons point, nous n'aurons rien que nous deuions accepter. Le premier que l'on met sur le tapis, c'est le Roy d'Espagne, comme le plus grand Prince, qui a plus de forces & de moyens pour ruiner le party contraire, conquerir cet Estat & le conseruer. Si on nous eust proposé cela autrefois, lors que nous auions quelque amour de nostre patrie, & l'affection que nous deuons au nom François, le cœur nous eust aussi-tost bondy. Et comme la nature sans autre aduertissement abhorre ce qui luy est contraire & mortel, nous eussions, sans en vouloir dauantage discourir, à ce seul mot d'Espagnol reietté vne telle proposition, & vomy dessus nostre cholere. Mais puisque nous nous sommes si bien desnaturez : que la charité de nostre patrie, ny à peine celle de nos enfans, n'a plus de part en nos deliberations ; & que quant à cet honneur dont nos maieurs estoient si ialoux, c'est quasi crime que de l'alleguer, que nous reduisons tout à ce que nous disons estre meilleur pour nostre conseruation & celle de nostre religion; examinons ceste proposition par ceste reigle là mesme. Ie ne me puis imaginer ny que le Roy d'Espagne vueille accepter ce tiltre, ny qu'il puisse conquerir ce Royaume ny moins qu'il nous soit vtile. Commẽt le voudroit-il, luy qui est sage Prince & bien conseillé? Car laissant le blasme qu'il encoureroit en toutes nations de la terre, d'auoir dõné ayde à la subuersion de cét Estat, pour en recueillir les ruines, contre ce qu'il à tousiours protesté, ne iuge-il pas l'aage ou il est entreprendre vne guerre de telle consequence que celle-cy, pour la laisser par heritage à ses enfans, seroit chose indigne de sa prudence. Les Espagnes sont elles pas ja assez espuisees d'hommes & d'argent par les guerres de Flandres & les nostres passees, sans qu'il vueille par nos nouuelles subuentions, contributions & leuees, donner nouueaux subiects de mescontentement à ses pays. Auons-nous opinion qu'il ne preuoye pas l'alteration que peut apporter sa mort en ces Estats. Vn ieune homme peut mourir bien tost, mais vn

vieil

vieil Prince ne peut pas viure long-temps. Pensez-vous qu'il ne considere pas l'aage, auquel il laissera son fils, sa naturelle indisposition, le courage & generosité de sa sœur, les grands & aduantageux desseins de son gendre. Les diuers droicts & diuerses affections, qui naissent de diuers licts & de diuerses conuentions. Combien estimez-vous qu'il peze tous les iours l'incommodité qui est en ses Estats dispersez par tous les coings du monde? ioinct les particuliers soupçons & ialousies qu'il en a. Il y a grand nombre de Mores couuerts en Espagne, il n'y mancque pas d'heretiques cachez en grande quantité. L'Espagne est pleine de mescontentement, de ce qu'il n'y a que quelques Castillans qui gouuernent. Les grãds tous retirez en leurs maisons n'ont nul accez au Roy, ny part au gouuernement. Ils ont autrefois osé remuer contre ce sage & heureux Empereur Charles quint, que feront-ils contre vn enfant? Le Portugal est vne nouuelle conqueste, ou il n'est, ny ne sera iamais maistre que des corps, les volontez luy seront tousiours contraires. Dom Antonio vit encor auiourd'huy, la Flandre est à demy perduë, les Estats & la Reyne d'Angleterre y sont aussi forts que luy. Il n'y a que la prudence & vaillance du Duc de Parme qui luy maintienne ce qui reste, mais quoy? il est valetudinaire, il pourra mourir, & quand il viura l'on ne luy a point encore fait raison de ses droicts de Portugal. Il n'a point esté recompensé de vingt annees de si grand, si important & si heureux seruice qu'il a faict. Il a le cœur des peuples en la main. Il a les Capitaines & Gouuerneurs à sa deuotion; il est à la verité infiniement vertueux & fidelle. Mais en termes d'Estat, comment se peut-on asseurer d'vn homme, lors qu'il a moyen de s'agrandir impunement? Et combien moins celuy qui a le pretexte & la puissance conioncte. Les Estats d'Italie ne sont pas mieux, les hommes sont fort mal affectionnez à l'Espagne, les garnisons mal payees, leur sont fort à charge. Il y a des Princes voisins qui ont de grandes reserues de deniers, & ne mancquent pas d'ambition. Ioinct que le Turc est tousiours pendu en l'air prest à venir fondre dessus, les Indes Orientales & Occidentales sont si esloignees, qu'au moindre bruict que les Gouuerneurs aurõt, que l'Estat branle, il s'en empareroit. Iamais telles gens n'eurent moyen de deuenir maistres qu'ils ne s'en soiẽt seruis. Quoy doncques? faictes-vous si mauuais iugement du Prince que vous voulez eslire pour vous gouuerner; d'estimer qu'entre telles frayeurs, ausquelles toute la prudence du monde aura prou de peine à pouruoir, il se vueille venir charger d'vn tel faix que cestuy-cy? Ce seroit vn homme qui tout malade & indisposé & menacé de la mort, iroit faire des excez, qu'a peine pourroit supporter vne grande & asseuree santé. Mais posons que nos importunitez le gaignent, que la splendeur de ceste Couronne luy esblouyt la veuë, & que l'ambition de ses Ministres le precipte à le vouloir consentir. Voyons vn peu le profit que nous en pourrons tirer, & comme nous paruiendrons à conseruer l'honneur de Dieu & l'Estat de la France. Premierement quand nous serions bien asseurez, qu'apres l'eslection de sa personne toutes les prouinces de ce Royaume se submettroient à luy de leur consentement, si ne pouuons-nous pas nier, que par ceste eslec-

ction nous n'eussions ruyné l'Estat. Car ie croy que qui nous eust demandé il y a vingt ans, ce qu'on pourroit appeller la ruyne de l'Estat de France, nous eussions respondu que c'eust esté d'estre soubz-mis à l'estranger. La passion qui nous aueugle, faict que nous ne pouuons imaginer quelles desolations apportent les changemens d'Estat, combien il faut qu'vn Seigneur estranger altere les loix, combien il faut qu'il ruyne de familles auant que se pouuoir asseurer. Mais ie croy, nous recognoissons assez, que iamais nous ne nous trouuerons tous d'vn accord en ce faict, & que non seulement ceux du party contraire, mais la plus-part mesmes du nostre, y resisteront de tout leur pouuoir, & mourront de dix mille morts, auant que soüiller leur memoire d'vne si honteuse & flagitieuse prodition. Quand vne faction populaire, par la multitude des voix & par les practiques, qui se pourroient faire, se laisseroit porter là, combien y auroit-il de choses qui l'empescheroient. Monsieur le Duc du Mayne, sage de nature & de tant d'experience, estant ce qu'il est, si fort d'amys & d'intelligence en ce Royaume, en laissera-il emparer vn grand Prince estranger, si puissant? Ne voyt-il pas à l'œil que ce seroit sa ruyne certaine & de toute sa maison. Ie vous demande si le Roy d'Espagne estoit appellé à ce tiltre, cognoissant l'humeur changeant des François, voyant qu'ils se sont depuis trente ans si souuent sousleuez contre leur Prince naturel, remarquant la differente nature de ce peuple d'auec celle de l'Espagnol, n'auroit-il pas vn subiect de s'en vouloir asseurer, & mettre à part tant & tant d'or & d'argent qu'il a despendu à ceste conqueste? Les Espagnols sont plus deffians que tous les peuples du monde, ils ne s'asseurent que de ce qu'ils tiennent, voire auec les deux mains. Quel moyen auroient-ils doncques d'asseurer cét Estat, sinon par la ruyne de monsieur du Mayne, il pourroit tousiours faire party contre luy; Mille occasions, mille mescontentemens se peuuent presenter qui en donneroient subiect, tant que luy & les siens tiendroient le gouuernement. La Royauté ne seroit qu'imaginaire au Roy d'Espagne, il la voudra rendre veritable. L'on me dira, il ne sera pas aisé, si sera. Le nom & tiltre de Roy, à vn grand Prince comme le Roy d'Espagne, est de grand effect. Les pretextes sont bien aisez à trouuer à celuy qui a la force. Il pourra facilement, soubz couleur de liberté & de priuileges, establir des factions populaires par les villes, donnant les offices, les benefices & les confiscations dont les guerres ciuiles sont si fertiles. Il aura aussi moyen de gaigner ceux qui auront credit aux villes. Monsieur du Mayne a desia esprouué comme par ces factions-là il a esté denigré & reduit en tel poinct, que si ceux mesmes qu'on estimoit les moins affectionnez à son party ne l'eussent releué, il estoit tombé. On fera le semblable des autres Princes & grands Seigneurs de ce Royanme. Premierement on les diuisera entr'eux, donnans des moyens aux moindres & plus aduisez, & leur promettant les charges des autres plus grands & plus suffisans, & auec des faux bruicts & calomnies on halera les peuples apres eux. Et apres qu'on les aura rendus odieux aux peuples, & desarmez de l'authorité, on les fera retirer à leurs maisons, si ce sont gens dont on ne puisse rien craindre: sinon l'on leur dressera des partis, on les

enuoye-

enuoyera mal accompagnez au combat. On meslera parmy eux des gens qui les estreneront de quelque arquebusade, & s'il n'y a autre moyen, on les mettra à l'inquisition, & les enuoyera-on prisonniers en Espagne. Quand par le moyen des peuples & de ceux qui les manient, on aura ruyné les grands, on n'aura pas beaucoup de peine de venir à bout des peuples. Bref c'est vne maxime tenuë de tout temps, & qui sera tousiours practiquee par vn Prince estranger qui occupe vn pays, d'y ruyner tout ce qui est de grand & d'eminent, & qui peut faire party contre luy. Outre cet interest general, qui rendra le Roy d'Espagne contraire à Monsieur du Mayne, le particulier du Duché de Bourgongne y seruira beaucoup: Monsieur du Mayne est fort estably, & vray semblablement il le doit conseruer pour sa seureté particuliere & de tous ceux de son party. Le Roy d'Espagne pretend que c'est son patrimoine; comment supportera-il que l'on l'en priue? ayant le droict & la force l'endurera-il? Deux voisins sont ennemys pour vne perche de terre: voudriez-vous que deux grands Princes fussent amis ayans telle maille à partir? Ouy mais on en traictera auparauant, & luy fera-on accorder que la Duché de Bourgongne demeure à Monsieur du Mayne. Souuenez-vous que les officiers du Roy d'Espagne, ayans gaigné tous les grands de Portugal par semblables promesses, lors qu'il fut estably au pays, representerent leurs promesses & en demanderent l'execution, on les renuoya au Conseil *Dameza di conscienza*, où l'on leur respondit: que si le Royaume appartenoit à Dom Antonio, ils estoient des traistres de l'auoir abandonné, s'il appartenoit à sa Majesté Catholique, ils estoient des meschans de luy auoir vendu, & pour ce, qu'en toutes façons ils meritoient la mort, toutesfois que sa Majesté de grande grace leur remettoit la peine, & leur permettoit de se retirer en leurs maisons. Monsieur du Mayne n'ignore pas qu'vn peu deuant la Toussaints mil cinq cents nonante, Dom Bernardin de Mendose, dict en bonne compagnie en ceste ville, que son maistre feroit grands Messieurs du Mayne & d'Aumalle; Qu'il feroit l'vn Gouuerneur de Milan, & l'autre Vice-roy de Naples; voyla comme il desire les agrandir. A peine est-il entré par esperance en Frãce, qu'il les en veut chasser par dessein. Les mesmes considerations tõbent en l'esprit de Monsieur de Mercœur, qui est estably en la Bretaigne, que le Roy d'Espagne ne pretend pas de cette heure, mais du viuant mesmes du deffunct Roy Henry troisiesme, il a faict disputer ses droicts par les Vniuersitez d'Espagne & dresser ses pretentions. Chacun sçait de combien elle luy importe, & pour l'Angleterre & pour le Pays-bas. Luy penseroit-on faire quitter vn droict qu'il estime certain, pour tiltre imaginaire? Or quand ces Seigneurs la penseroient de leur viuant se garantir des entreprises de l'estranger, ne voyent-ils pas bien que leurs enfans demeurans ieunes ne s'en sçauroient sauuer, & qu'il faudra qu'ils quittent la place. Les actions des Princes ne sont pas terminees en leurs personnes, mais quasi toutes dressees en posterité? pour le bien & grandeur de laquelle, ils estiment leur vie & leur sang bien employez. Mais passons par dessus toutes ces considerations particulieres? Et voyons si quand chacun se resoudroit de se perdre pour accroistre le Roy d'Espagne, s'il a moyen de

conseruer le general de l'Estat & la Religion. Nous sommes tous d'accord qu'il ne le peut faire que par la guerre, & exterminant le party contraire : voyla desia vne funeste & piteuse proposition, que nous attendions nostre bien de la ruyne de tant de Noblesse Françoise, de tant d'anciennes familles, par les prises & rauages de tant de belles & puissantes villes, où nous sçauons qu'vne infinité de bons Catholiques sont retenus par force auec leurs femmes & enfans. Mais quels moyens a-il de ce faire? sera-il plus puissant pour conquerir la France, qu'il n'a esté depuis vingt ans pour reconquerir les Pays-bas? C'estoit son pays, son patrimoine, ses vassaux, ses officiers accoustumez à son ioug, à ses loix: tant s'en faut qu'il les ayt reconquis, qu'ils luy font auioud'huy la guerre, prennent des villes d'assaut à la barbe de son armee. Sera-il plus puissant qu'il n'a esté depuis cinq ans, qu'il a employé ses forces en ceste cause? S'il s'est feint à nous ayder c'est vn mauuais amy: s'il a faict tout ce qui luy a esté possible, c'est vn foible protecteur. Car depuis ce temps là nous auons auec ses forces perdu les battailles que nous luy auons donnees, & nos ennemys sont grandement accreuz. Il se forcera dira-on quand nous serons à luy : Au contraire dy-ie, il n'aura plus que faire d'y faire de despense, car il aura ce qu'il desire. Vn ieune mignon qui poursuit vne belle fortune & riche maistresse, faict de la despense pour l'espouser, apres les nopces il fait le maistre, songe à s'acquitter de ses debtes, & vendre le bien de sa femme, au bout il ne fera pas plus qu'il ne peut. Considerons par le menu, ce que c'est que de ses forces, & ne nous trompons point en chose si importante. Si vous regardez ses finãces, qui sont les nerfs de la guerre, il est tout espuisé. Dés le temps de Charles le quint, la despense ordinaire de ses Estats sans celle des guerres, excedoit la recepte de deux millions d'or. Il a depuis tousiours eu de grandes guerres sur les bras en Flandres, en Leuant, en Portugal, en Aphrique, aux Isles & contre l'Angleterre. Il y a despendu cent millions d'or, dont il doibt encores la plus-part auiourd'huy, tant à de ses sebiects, qu'aux Geneuois, Lucquois, Florentins, & Allemands. Vous sçaurez la defection qui aduint l'annee passee des mutinez en Flandres, faute de payement de vingt deux mois de solde, sur lesquels ils n'auoient receu qu'vnze realles. Il y a plus de deux ans que les garnisons de Naples & de Milan n'ont esté payees, vous voyez à vos yeux que celles de Paris dont il doit estre plus soigneux pour s'entretenir en credit parmy nous, sont longuement sans recepuoir vn sold, si elles n'estoient remplies de Gentils-hommes de moyens qui s'entretiennent du leur, elles seroient contrainctes, ou de se rompre, ou faire quelque desordre. S'il leur vient en trois mois quinze ou vingt mil escus, il faut plus de mysteres à les recepuoir? vous diriez que ce sont des montagnes d'or, que l'on apporte: Ils font de belles promesses. En promettant, leurs comptes sont par doubles ducats, en payant par marauedis. Bref proposons nous vne chose, que le siege de la Rochelle cousta deux milliõs d'or, sans la despence des Seig. & Gentils hõmes, qui y viuoient sur leur bourse? & prions vn peu le Roy d'Espagne de supputer à cõbié luy reuiẽdra à ce prix là, la cõqueste de ce Royaume. Est-il mieux garny d'hõmes que d'argẽt. Les Espagnes sont de soy fort desertes, ces guerres les luy ont encore

depeuplees.

de peuplees. Le Portugal cóquis de nouueau le tiẽt subiect d'y auoir des hommes. Il n'a pays ny contree, où il ne luy faille des garnisons pour le garder. Naples, Sicile, Milã, Maiorque, Minorque, Sardaigne, les villes de Barbarie, les Essores, les costes d'Aphrique, l'Inde Orientalle & Occidentalle, ne luy sont asseurez que par les Espagnols qui les tiennent. Si l'on dict, il en tirera de Flandres? ce qu'il tient est peu de chose, & tantost tout desert; il y a la guerre & forte. Si l'on dict d'Italie, elle a des hommes, mais qui ne veulent qu'vne vie douce. Aussi voyez-vous combien peu il en tire d'Alemaigne, la voyla fermee pour la craincte du Turc. Les gens les plus belliqueuses qui y soyent, sont les protestantes. Ce sont forces qui reuiennent à vne infinie despense, car il ne faut pas que la paye manque, ou vous n'auez point de valets. De penser donc que le tiltre de Roy de France donné au Roy d'Espagne nous rend plus forts, c'est nous abuser. Voyons s'il rendra le party contraire plus foible: tant s'en faut, il le rendra en toutes façons infiniment plus fort, leur ouurira leur chemin à s'emparer par force de l'Estat, & renuerser la religion, non seulement en France, mais en toute l'Europe. Premierement le tiltre de la guerre sera changé, & au lieu que c'estoit guerre de religion, elle sera guerre d'Estat, & guerre estrangere. Ceux du party du Roy de Nauarre qui branloient, seront confirmez & r'alliez auec luy pour l'interest commun de leur conseruation, & par la haine de nostre party, qui fauorisera l'intention de l'estranger. Secondement, il ne faut pas doubter que toute la noblesse, & beaucoup de villes de ce party, ne se rengent auec luy. Car si iusques auiourd'huy la seule necessité & incommodité de la guerre en y a faict renger beaucoup, comme auec eux ceux qui sembloient desirer plus que nous, la fin de la guerre, que fera ce nouueau pretexte? Et quand aux villes qui demeureront, quand elles auront vn peu esprouué la domination Espagnolle, senty l'insolence des garnisons, & supporté les charges de la guerre, vous les verrez se défiler l'vne apres l'autre, & sur ces defiances-là, milles cruautez s'exercer, qui augmenteront au peuple la haine de l'estranger & le desir de retourner aux François. Quand les volontez se seront esmeuës quelles forces faudra il pour garder tant de villes en tous les coings de la France, voisines des forces du Roy de Nauarre, qui n'ont qu'à luy tendre la main. Voyla pour le dedans: Pour le dehors faudra-il pas que la Royne d'Angleterre vse lors de toute sa force, voyant le mal l'approcher de si pres, & les barricades qui la couuroient, faucees. Il luy suffisoit auparauant d'entretenir le feu en Frã ce pour tenir son pays à couuert, maintenant la France ce sauuera ou perdra à ces perils & fortunes. Le iour que la France sera conquise par l'Espagnol, sera la veille de la ruyne du Royaume d'Angleterre. L'effort de l'Espagne estant diuerty en France, les pays bas n'auront-ils pas subiect de se resueiller & tenter de s'accroistre & renforcer au pays, ou plustost ioindre leurs forces auec celles des reliques de France pour les hazarder ensemble, de peur que se laissant combattre à part, leur ruyne ne fust plus aysee. Tous les Protestans d'Alemagne ne penseront-ils pas à leurs affaires? & ne iugeront-ils pas qu'il y va du leur, non seulement pour la Religion, mais pour l'Estat? Car estant tous petits Princes diuisez ne voient-ils bien que si cette Aigle croist comme elle pretend, elle deuorera leurs poussins? Les

Suisses qui voiyent comme desia entr'eux ils sont diuisez, & que le mesme subiect de religion qui a introduit en France la guerre estrangere, l'aura finie par l'vsurpation de l'Estat, ne songeront-ils pas à leurs affaires? Les potentants d'Italie qui ont tousiours redouté la puissance d'Espagne, & qui n'ont iamais estimé leurs Estats asseurez que par le contrepois que les forces de France faisoient à celles d'Espagne, voyant leur support le perdre, & la grandeur qu'ils redoubtoient s'accroistre, ne pouruoiront ils point à leur seureté? & n'empescheront ils point ce progrez, qui trene apres soy leur ruyne? Ils sont gens de bien & bons Catholiques, ie le croy, qui toutes fois pour consideration quelconque ne feront iamais rien qui preiudicie à leur Estat, & n'oublieront aucun moyen necessaire pour le conseruer. Le Pape mesme le consé-tiroit-il? Pensez-vous qu'il voulust l'euersion du Royaume qu'il a esleué à la grandeur temporelle où il est, & luy à tousiours seruy de rempart contre les oppressions des autres puissances seculieres. Sa puïssance ne s'est maintenuë que par le contrepoids de ces deux grands Royaumes. La reünion desquels le renderoit esclaue de celuy qui les possederoit. A l'inuestiture des Royaumes de Naples & Sicile, il à tousiours apposé cette clause, que ceux qui les tiendrõt ne pouront accepter l'Empire ; c'est bien pis s'ils peuuent conquerir la France. Ils ne seront plus subiects lors, mais Seigneurs des Papes : Mais le Turc mesme qui commence desia à se resueiller, ne pensera-il pas qu'il y va du sien, quand il verra qu'on voudra par la conqueste de la France ioindre & assembler les Estats d'Espagne dispersez par les quatre coings du monde, & par ce moyen establir vn Empire, qui non seulement luy feroit teste, mais pourroit renuerser le sien en vn an ? Doubtez vous que les Princes d'Italie mesmes, & les Potentas d'Allemagne ne le solicitent de s'armer contre l'Espagne, & ne luy donnent, & des moyens & des passages pour l'attacquer, estimans se plus aysement garantir des forces du Turc, & arrester quand ils voudront ses progrez, qu'ils ne feront ceux du Roy d'Espagne, s'il auoit estably vn si grand Empire comme il proiette en l'Europe? Le mesme puis-ie dire du Roy de Fez, qui sent il y à assez long-temps combien luy est redoutable l'accroissement & l'vnion des Estats d'Espagne, & qui offre se ioindre à la France & s'y opposer Si le Roy de Nauarre seul iusques aujourd'huy, a non seulement resisté, mais s'est accreu & renforcé, que fera-il quand le tiltre d'vne guerre estrangere aura conioinct auec luy tant de peuples & de nations interessees? Dieu ne permettra point qu'vn si funeste conseil entre dans l'esprit d'hommes qui ont le cœur françois, & qui aïment leur pays, leurs enfans & leur propre salut. Mais si cela arriuoit & qu'vne paricide fureur nous emportast à ceste resolution ? ie vous diray ce qui nous en aduiendroit, & m'assure que vous mesmes vous le iugerez ainsi ? Voyla le Roy d'Espagne, ou l'Infante (car c'est vne mesme chose) declarez Roy de France, de penser que le Roy d'Espagne vous puisse mettre vne grande & puissante armee pour gaigner autant de batailles que l'on luy en presentera, forcer autant de villes comme il en rencontrera, les enfans mesmes ne le croyent plus. Mais quand il en auroit le moyen, vous cognoissez assez les cõseils Espagnols, c'est de ne vouloir rié hazarder. Depuis 20. ans qu'ils font la guerre en Flandres, où en France, ils n'ont voulu donner vne seule batail-

bataille, & ſagement, car ils cognoiſſent bien qu'ayans leurs peuples mal animez, & leurs prouinces fort ſeparees, la perte d'vne bataille leur enleueroit tout ce qui ſeroit voiſin du vainqueur. Dauantage n'ayans pas d'hommes chez eux, ils ne pourroient qu'auec extreſme deſpenſe, difficulté & longueur de temps, remettre vne autre armee debout. Que luy reſte il donc à faire? S'aſſeurer des villes auec des bonnes & fortes garniſons, & à cela employer toutes ſes forces & artifices. Quand l'authorité de Roy ne ſeroit ſuffiſante pour l'introduire, il y a mille moyens, ou gaignant les Gouuerneurs, Maires & Eſcheuins, (car noſtre guerre à rendu tout venal & mis à prix la foy des hommes) ou entretenant dedans les villes des factions, & y ſemant pour cet effect ce qu'ils appellent des ſainctes Zizanies, c'eſt à dire, des ſemences de ſeditions & partialitez. Par ce moyen vn des partis ſe trouuant le plus foible, preſte la main aux forces de dehors pour dompter ſes ennemis, & ainſi faiſant manger les peuples les vns aux autres, les villes s'eſpuiſeront de leurs naturels habitans, & principallement des gens d'honneur, & n'y demeurera que la lie du peuple, qui n'ayant point de liaiſon, ſera aiſee à gouuerner. Les maiſons, les heritages, les biens des bannis & proſcripts ſeront vſurpez, par gens de guerre & eſtrãgers, & ſe trouuera en fin qu'il n'y aura plus és villes rien de leur ancien eſtre, que les toicts & les murailles à demy ruinees. Tenans les villes de ceſte façon, & ayans abandonné la campagne, on les laiſſera aſſieger, battre & affamer l'vne apres l'autre. Si les villes ſont aſſiegées, on laiſſera mourir le peuple, & ne cõpoſera-on que lors que le ſoldat n'aura plus de pain. Si elles ſont battuës, on les laiſſera prendre d'aſſaut, piller & ſacager; les garniſons ſe retireront aux Citadelles ou retrãchemens & ſortiront par compoſition; & ainſi ſe ſeruira-il de nos villes, comme és fables faiſoit Ænee deſcendant aux Enfers, des tartes & gaſteaux qu'il iettoit l'vne apres l'autre à la gueulle de Cerberus, pendant qu'il paſſoit chemin. Car on ſe ſeruira de la ruïne de nos villes pour regarder celle de l'Eſtat d'Eſpagne, & penſera l'Eſpagnol auoir aſſez gagné de ruyner ſes voiſins, couurir ſes frontieres des forces qu'il redoutoit, & faire croiſtre ſon fils auant que le danger puiſſe entrer chez luy. Les peuples, auec le temps qui ſe verront foulez de garniſons, priuez de tout commerce & de tout labourage, n'auront plus autre occupation que d'aller porter la hotte aux tranchees, & verront auec mille indignitez leurs femmes, leurs filles & leurs enfans ſeruir aux delices les plus abominables des Eſtrangers; pleureront, mais trop tard, leurs folie, & voudront ſecoüer le ioug qui commencera à leur peſer, Ils ietteront l'œil ſur les Princes qui auoient accouſtumé de leur commander, mais ils les trouuerront tous ruïnez, car les moyens en ſont ja projectez & bien ayſez à effectuer. Ce deſordre & ceſte confuſion ſe mettant ainſi parmy nous, qu'arriuera-il autre choſe, ſinon que le party contraire ira croiſſant petit à petit? Et la Religion nouuelle s'eſtablira plus ayſement par noſtre ruïne. Car outre que la barbarie, que la guerre ameine auec ſoy, rend les hommes peu ſoigneux de la religion & que ce grand rauage rend le ſeruice de Dieu tout delaiſſé & abandonné les gens d'Egliſe ſeront tellement hays, pour auoir eſté principaux autheurs de cette ruyne, que la haine de leurs perſonnes rendra odieux le

ministere & applanira le chemin à l'heresie. Ie conclus doncques, & il est vray, que d'eslire le Roy d'Espagne ou sa fille Roy ou Royne, c'est ruïner l'Estat de la France & la religion : venons maintenant aux autres. Comme le Roy d'Espagne s'est acquis vn grand credit entre nous, il est certain que quand il ne pourra arriuer à ce tiltre, celuy qu'il y desirera le plus sera le Duc de Sauoye. L'on dira que sa mere estoit fille de France. que sa femme est l'vne des filles de la fille aisnee de la maison de Valois, qu'il est Prince souuerain, fort voisin de ce Royaume, mesme allié à la maison d'Espagne, qui pourra ioindre les pays bas à ceste Couronne. Mais comment supportera cela monsieur de Lorraine & ses enfans masles, venus d'vne fille de France, par consequent plus habilles à succeder, si le droit successif est considerable. De droict, ie croy que ledict sieur Duc de Sauoye n'en pretend point, ains se recommande de sa puissance & de ses moyens. Or sçauons nous tous ce que son pere luy auoit espargné en 20. ans auec vn extréme mesnage. Il a pensé se preualoir des diuisions qui estoient en France pour en occuper vn canton, mais comme vn verre qui heurte vne grosse & rude paroy ses forces sont tombees en pieces, & pensant mettre le feu en la maison d'autruy, il a bruslé la sienne ; il a maintenant la guerre iusques aux entrailles de Piedmont. Les Italiens n'endureront iamais qu'il s'accroisse : Ils sçauent combien vne grande puissance entre les mains d'vn Prince, qui peut à tout heure leur tomber sur les bras, leur seroit dangereuse,. Les Suisses aussi ont des differens auec luy, ils ont occasion & beaucoup de moyen d'empescher sa grandeur, & de luy leuer vne partie de son pays en vingt-quatre heures. De dire que le Roy d'Espagne luy aydera à conquerir cet Estat s'il en eust eu le moyen, il leust plustost aydé à conquerir la Prouence & le Dauphiné, afin de démembrer l'Estat, se rendre par ce moyen, la conqueste du reste plus aïsee. De penser que tous les Princes de se party se r'allieront soubs luy par vne pleine & entiere obeïssance, il n'y en a pas vn qui ne s'estime d'aussi grande maison que luy, aussi grand Capitaine que luy; pourquoy luy cederoient-ils? L'on propose apres l'vn des Princes de la maison de Lorraine: qui est celuy d'entreux si despourueu de sens & de iugement qui voulut mettre vn si pesant faix sur ses espaules, ou plustost se mettre soubs vne ruïne si pesante & si certaine? Quels moyens pourroit auoir le plus commode de ceste maison pour soustenir vn tel poids qui est desia bien pesant, & que l'enuie d'vn tel nom aggraueroit encor d'auantage? Et n'apportant pas à tant de peuples eslangouris le soulagement qu'ils en esperent, quelle obeyssance en deuroit-il esperer? Ces mesmes villes & prouinces, qui prenans le changement pour remede, l'appellent auiourd'huy à l'Estat, ayans esprouué sa foiblesse, se moqueront de luy. Les Princes establis de longue main, s'ils n'ont les succez bons en leurs affaires, voyent mesmes branler les Prouinces soubz eux. Il n'y a rien si inestimable que la puissance du Prince, qui ne se peut maintenir de sa propre force. Bref qu'aportera-il à cet Estat; quels secours pour releuer les ruïnes? des finances il n'en a point, des hommes encor moins. On propose que l'on luy donnera la fille d'Espagne en mariage, c'est vn songe qui à peine pourroit tomber en l'esprit d'vn homme malade : qu'ils considerent vn peu auec combien de diffi-

de difficultez, le Roy d'Espagne s'est laissé persuader de bailler la seconde fille au Duc de Sauoye, puissant Prince, estably en pays riches & paisibles, & qui auoit lors de grandes richesses espargnees par son feu pere. Cette fille cy est laisnee, qui à bien le cœur plus haut que la seconde, quand elle auroit vne doizaine de freres, si feroit elle difficulté d'espouser vn Prince de moindre maison que la sienne. L'on dit, l'on fera Roy celuy qui l'espousera; c'est vn grand doüaire qu'il faudroit que le Roy d'Espagne donnast sa fille. Quand cette conqueste seroit faisable, qui l'estimera si mal aduisé de vouloir espuiser ses moyens pour conquerir vn Royaume à vn Prince estranger? Quand ce Prince esleu par le moyen de ce mariage, se seroit estably le Royaume de France ne seroit-il pas aussi redoutable, voire aussi ennemy à l'Espagne comme il estoit soubs François premier & Henry second? Car les enfans de ce mariage seroient François & ne seroient plus Espagnols. Les querelles & inimitiez des Princes ne sont pas attachees aux personnes, mais aux Estats, lesquels ils hayssent autant qu'ils les craignent. Mais la fille d'Espagne n'ayant qu'vn frere delicat, maladif & mal vieche, & partant à la veille de recueillir le plus grand estat du monde, qui croira que le Roy d'Espagne vueille mettre toutes ses couronnes sur la teste, tous ses sceptres en la main d'vn puisné de Sauoye, ou de Lorraine; ou pour parler plus resolument, qu'il veuille permettre que sa fille espouse iamais autre Prince que de la maison d'Autriche? qui le pensera, sera quelque pauure Plebee, qui ne sçaura que c'est que des affections des Princes, de la ialousie qu'ils ont de leur nom & de leur maison pour la conseruation, grandeur & accroissement desquels ils font tout ce qu'ils font. Et hors la consideration de cette grande succession, qui croira que le Roy d'Espagne, le plus grand Monarque du monde, vueille colloquer sa fille, qu'il tient plus chere & plus precieuse que ses yeux, auec vn Prince dont la fortune est encor à bastir, subiecte aux changemens de ceux qui entreprennent de nouuelles conquestes, mesmes à la faueur des peuples, & contre les Princes establis de longue main (l'amour desquels à ses racines fort auant aux cœurs de la pluspart des habitans) pour veoir vn iour son gendre courir la fortune de Dom Antonio, & sa fille reduitte à vne fortune priuee? Mais si ceste fille est à donner à ce Roy esleu, comment accordera-l'on les pretendans? quels regrets receuront ceux qui seront esconduits? Qui est celuy d'entr'eux qui iamais vueille ceder à son compagnon? & qui n'ayme mieux mourir mille fois que d'obeyr à celuy qui luy sera preferé? Monsieur du Mayne mesmes ayant iusques auiourd'huy gouuerné souuerainement, s'accommodera-il d'obeyr à ceux qu'il a commandez? Le plus que pourra estre celuy qui sera esleu, c'est d'estre ce qu'est auiourd'huy monsieur du Mayne: car le nom de Roy ne luy donnera pas plus de puissance qu'en a le party dont il sera Roy. Combien sera-ce se raualler, quand il sera Lieutenant general de celuy qui ne sera que ce qu'il estoit? Ioinct que c'est vne qualité qui dependra de la volonté de celuy qui regnera, qui la luy ostera, ou par sa presence és armees, ou par vne infinité d'autres artifices, qui luy sont d'autant plus à craindre, que tous ceux qui aspirent à ce grade ont ouuertement declaré les mescontentemens qu'ils ont de luy. C'est chose bien griefue de se soubmettre à ceux qu'on a mescon-

tenté, mesmes quand ils sont ieunes, & plains encores d'ardeur & de promptitude. Sans doubte ce conseil de faire eslire de ces Princes, ne nasquit iamais au cœur d'homme qui desirast leur bien ou leur grandeur. Mais l'estranger qui perd l'esperance de pouuoir conquerir cet Estat, desire de ruyner tout ce qu'il y a de grand. Ce qu'il pense ne pouuoir plus commodement faire qu'en faisant eslire vn ieune Prince foible, qui se voyant engagé par vn tiltre d'honneur, sera obligé de se perdre & consumer pour le maintenir. Cependant vne guerre noüee irreconciliablement, cõme cela pourra durer quelques temps, & la ruyne du Prince esleu arrester le cours des forces qui deuoient s'estendre hors du Royaume sur nos voisins. S'il falloit venir à l'eslection d'vn Prince qui ne fust point du sang de France, Monsieur du Mayne seroit le plus propre, & duquel nous pourrions esperer plus de bien. Car premierement pour sa personne, il est d'aage, tel que l'on le pourroit desirer: ou ny la ieunesse n'a point trop de fougue & d'impetuosité, ny la veillesse trop de caducité & d'infirmité. Il a vn corps plain de force & de vigueur, & vn port plein de Majesté, les mœurs pleines de douceur & de clemẽce: dauãtage on peut dire qu'il est auiourd'huy vn des Princes, non seulement de la France, mais de l'Europe, & par consequent du monde, qui a le plus d'experience, a veu plus de guerres, s'est trouué à plus de batailles, a conduict plus d'armees, a assiegé plus de villes. Or outre sa valeur il est desia plus estably, & a plus de croyance parmy les Prouinces & les villes que nul autre. Car c'est tout ce que pourroit faire chacun de ceux qui sont nommez en concurrence, que d'apporter à ce grade si tant est qu'ils le peussent, le credit & le commandement qu'il a desia. Quatre annees de commandement qu'il a eu, ont lié soubs luy les membres de son party, obligé à luy ceux qu'il a proposé aux charges, & acquis vne croyance de luy, qui pourroit rendre son auctorité plus vtile que de nul autre. Mais tant s'en faut que ce soit chose qu'il desire, ny qu'il vueille souffrir, ny que ses amis luy doiuent procurer, qu'au contraire & sa prudence l'a tousiours reiettee, & sa moderation l'a monstré tousiours aliené de cela; ses parolles, ses effects l'ont trop souuent & en public & en particulier tesmoigné. Aussi seroit-ce le souhait de ses ennemis, la ruyne de sa maison, & la misere du Royaume. Premierement ie laisse que ce tiltre de Roy & dedans & dehors ce Royaume, non seulement offusqueroit, mais soüilleroit l'honneur de ses actions passees, lesquelles on penseroit auoir eu dés le commencement vn dessein tel, que l'on verroit estre leur fin; & feroit estimer que l'ambition l'auroit porté ou l'on auoit pensé que le guidoit la douleur, & le pretexte d'vne iuste querelle. Bien que la consideration de la reputation n'arreste gueres les desirs de ceux à qui on propose des Royaumes, si est-elle fort à pezer à ceux qui ne prennent que des Estats broüillez, & à peine à demy conquis. Car l'opinion que l'on conçoit des hommes, diuertit beaucoup les volontez des peuples & des Princes en la bien-veillance desquels bandent les principaux nerfs qui soustiennent les grands. Mais ie demande quand Monsieur du Mayne aura ce tiltre de Roy, qu'aura il d'auantage que ce qu'il à auiourd'huy, sinon vn nom vain & vanteux; aura-il plus de puyssance, quelle se peut-elle imaginer plus grande, que celle qu'il a euë, voire plus grande que iamais Roy ne là

euë

euë, n'a-il pas disposé des forces des villes, des gouuernemens, des offices, des finances, des vies mesme & des biens des particuliers, ainsi que le bien des affaires luy a conseillé? Aura-il de nouueaux moyens? La France aura-elle plus d'hommes? Se trouuerra-il plus de deniers? Aura-il plus de Princes voisins ses amis & alliez? Tant s'en faut, tout cela se diminuëra & s'aneantira. Car quand à la puissance, celle qui s'establit en vn trouble & outre les loix, est bien plus grande & plus souueraine que quelconque autre legitime qui puisse estre. La necessité presente r'appelle lors à la personne du chef l'authorité qui estoit respanduë par tous les membres. Et ce qui auoit accoustumé de se faire par la regle des loix, ne passe plus qu'à la volonté de celuy qui commande. La craincte du mal public tourne vers soy tous les sens & les pensees des hommes, & les diuertit de leur particulier, dont les plaintes ne sont, ny ouyes ny receuës. Les deuoirs des Roys sont grands, les peuples les prennent à garand de tous les maux qui leur arriuent, ne se contentent pas seulement de ce qu'ils peuuent, mais ils veulent d'eux tout ce qui leur est necessaire, & semble que ceste qualité les oblige à donner aux peuples tout ce qui leur faict besoin, & que sçauoir regner, c'est tenir les peuples à leur aise & en repos. Iusques auiourd'huy les plaintes des peuples ont esté grandes, mais quand on les a proposees à Monsieur du Mayne, il en a esté quitte pour remettre tout aux Estats, & s'excuser que son auctorité n'estoit que commise & non absoluë, quand il y aura vn Roy, que respõdra-il? Dauantage ce que les peuples ont iusques auiourd'huy si patiemment enduré, c'a esté qu'ils ont enduré pour leur fait, c'auoient esté eux qui auoiẽt dressé la partie, ils pensoient cõbattre pour leur liberté, pour leur Religiõ. Mais faictes Monsieur du Mayne Roy, ils diront que c'est pour luy qu'ils endurent, & pour le maintenir en la Royauté; & plus ils endureront, moins ils l'aymeront; Car la bien-veillance ne se conserue que par le bien, que nous receuons de la personne aymee, principalement lors que les effects des affections sont presens, & que les peuples sont tourmentez & affligez. Les volontez des peuples lors qu'ils sont en repos & à leur aise, se gouuernent par l'opinion; mais lors qu'ils sont troublez, le sentiment du mal les manie & conduit: deuinez si plus on ira en auant, plus leur mal ne croistra pas. Or, ou Monsieur du Mayne laissera le desordre qui est en son party, auquel tous les gouuerneurs sont Roys, disposans de la vie, & des biens des subiects, prenant les finances & deniers publics. S'il le fait, quel Roy sera-il? quels moyens, quelles commoditez aura-il? non pas de faire la guerre, mais de viure? combien de plaintes & mescontentemens tous les iours? ou bien il les empeschera: combien lors en perdra-il? Le temps a rendu la foy volontaire: Ils auront vn nouueau pretexte de ne vouloir pas fauoriser vne vsurpation, ou bien ils se rendront neutres, pensans auoir autant de tiltres de s'emparer de ce qu'ils tiennent comme vn autre du total; sinon ils prendront party auec l'ennemy: Mesmes pour le regard des Princes, voire de sa maison, comment en viendra-il à bout? Il void desia assez comme la jalousie les separe de luy; Tout le fruict qu'ils ont acquis du desordre qui est en France, c'est que chacun d'eux se pense Souuerain où il est, & pense ne deuoir, non pas obeyssance, mais ayde & secours aux autres, que tant

qu'il luy plaist. L'on pourroit cotter les sinistres effects que ceste ialousie a ja apporté, les pertes des batailles & ruyne des Prouinces : ils sont ioints auiourd'huy comme la cause commune, & s'vnissent comme à vn bien qu'ils esperent esgalement. Si la pomme d'or est adiugee à l'vn, les autres ne s'en separeront-ils pas? Voudront-ils qu'vn tiltre de Roy leur face perdre l'authorité qu'ils penseront auoir, & les reduise aux termes où ils estoient auparauant, de simples gouuerneurs, subiects aux Princes & aux loix? Quant aux estrangers, n'aura-il pas pour ennemis ceux qui pretẽdent à la Couronne, & lesquels il en aura exclus, comme le Roy d'Espagne, le Duc de Sauoye, & celuy de Lorraine? & pour enuieux & mal-veillans tous les autres Potentats, qui voyent mal volontiers l'agrandissemẽt des autres, & encores plus mal volontiers la subuersion des Estats, pour en establir de nouueaux, comme estant exemples qui les menacent? Quand Monsieur du Mayne seroit vn petit Roy, qui auroit partagé le Royaume auec le Roy de Nauarre, & qu'il auroit encor vn soubz-partage à faire auec les Princes de son party; qu'il seroit Roy d'vn pays ruyné & desolé, qu'il auroit vn fascheux & irreconciliable ennemy parmy toutes ses Prouinces, à vostre aduis le Duc de Sauoye differeroit-il d'entreprendre sur luy ce qu'il a si hardiment entrepris sur le deffunct Roy, lors que l'Estat estoit entier. Le Roy d'Espagne differeroit-il a reprendre ce qu'il pretend appartenir à sa maison, la Bourgongne, la Bretagne, les villes de la riuiere de Somme & autres. Ou Monsieur du Mayne les laisseroit faire, ou il leur resisteroit; s'il les laissoit faire, que seroit-il sinon qu'vn Roy de Tragedie, qu'on auroit vestu d'habits empruntez pour l'en despoüiller? s'il veut resister, comment feroit-il la guerre à ses amis & à ses ennemis, veu qu'auiourd'huy auec tous ses amys il ne faict que se defendre? Tous les peuples qui crient auiourd'huy apres vn Roy, pensent que si tost qu'ils l'auront, seront en repos, & verront tout le monde luy obeyr? Quand ils verront leurs maux croistre, & les succez fascheux, cõme vn Prince foible ayant affaire à de forts ennemys, ne les peut gueres auoir autres, que diront-ils? Mais quand Monsieur du Mayne pourroit couler toute sa vie & trainer la guerre auec cette qualité, que deuiendront ses enfans principalement s'il les laisse ieunes? L'élection vne fois faicte rendra le Royaume electif à l'aduenir, car il y aura tousiours forces Princes qui espereront estre esleus. Et les peuples penseront comme c'est leur naturel, mesmes quand ils sentent du mal, que changeant ils seront mieux. Les Royaumes sont precipices, l'on ne peut cheoir du sommet que l'on ne tombe tout en bas, il n'y a point de lieu stable entre deux. Il faudra qu'ils demeurent miserables, ou reduicts à la condition des pauures Gentils-hommes en leur pays, ou refugiez chez les Princes voisins, pour y chercher secours. Bref ce dessein est entierement hors de raison, & ne tombera iamais en l'esprit d'vn si sage Prince que Monsieur du Mayne. Quand il seroit chatoüillé d'vn desir ambitieux de monter à ce degré d'honneur (passion qui entre aisément és cœurs des Princes) il n'ignore pas que ce seroit vne grande simplesse d'achepter ce tiltre en l'estat où il est. Il faut conquerir les Royaumes, & quand on y est estably, l'on y prend tel tiltre que l'on veut. Mais de prendre le tiltre auparauant que d'en estre maistre, c'est se charger d'enuie sans

profit

profit. Ainsi Charles Martel commanda-il en France longuement sans estre Roy, & laissa prendre racine à sa puissance, se contentant que son fils en cueillist la fleur. Ainsi Hugues le grand eut l'authorité & les forces en main sans attenter à la Couronne, ains laissa à son fils de le faire lors qu'il fut paisible de tout. Ce n'est donc point sans raison que Monsieur du Mayne s'est mocqué de ceux qui luy ont voulu faire ces propositions, & quand ils l'en ont pressé d'auantage s'en est offencé, comme contre gens, qu'il iugeoit en effect ennemys de sa reputation & de son bien, monstrant en cela autant de moderation d'esprit que de prudence. Quelques-vns mettent en auant d'eslire vn de la maison de Bourbon Catholique, comme estimant que plus aisément soubs vn Prince de ceste maison se r'allieroient tous les deux partys, principalement la noblesse. Mais à cela pour response, il n'y a apparence quelconque, qu'ayant veu ceux qui commandent en ce party si mal affectiónez à leur endroit, ils s'y voulussent fier, & se des-vnir entr'eux. Ils considerent assez que ce n'est pas la bien-veillance que nous leur portós, qui nous feroit leur offrir ce tiltre, ains vne necessité vrgente & desespoir d'autre remede. Tellement que toutes & quantesfois que nous nous en pourrions passer, nous les reietterions. Ce qui nous seroit d'autant plus aisé, qu'ils n'auroient auec nous ny force ny credit, sinon autant que leur en donneroient les Princes de ce party, qui sont desia establis: de sorte que le Roy esleu, n'auroit rien que le nom. Posons qu'il s'en trouuast vn, si c'est celuy à qui par la proximité de sang il est deu, ce sera vn enfant. Si vous en prenez vn autre, les autres en seront mal contens, & le choix & l'enuie de celuy qui sera esleu, confirmera les autres au party cótraire. Faisons que tant qu'il y en a de Catholiques prennent nostre party & laissent le Roy de Nauarre, sera-ce vn remede à nos maux? Pensons-nous que tant de noblesse ioincte auec luy, obligee de charges & de cómandemens, le quittent? Cela se peut plustost desirer qu'esperer. Vous auez veu comme n'estant que la troisiesme personne de France, n'ayant pretexte que la religion, n'ayant que quatre ou cinq villes pour luy en ce Royaume, il nous y a entretenu la guerre. Que fera-il auiourd'huy qu'il a tant de noblesse? qu'il tient la moitié des villes? qu'il a le pretexte de l'Estat pour luy? l'Angleterre declaree, les Allemands, les Suisses, & peut estre les Potentats d'Italie fauorables, & nous ses ennemis si lassez, si ruinez, si diuisez que rien plus? Ie dis doncques, que de tous les moyens proposez cy dessus, il n'y a pas vn seul qui puisse, selon que le iugement humain peut comprendre, apporter remede à nos maux, & rendre à ce pauure & desolé Royaume le repos, & à la religion sa seureté. Or apres ceux-là n'en reste-il qu'vn seul, qui est de faire le Roy de Nauarre Catholique & Roy de France. Il est premier Prince, à qui la Couronne appartient par droit de sang. Et s'il estoit Catholique, personne ny trouueroit rien à redire: leuant ce deffaut, on leue l'occasion de la guerre: on reünit tous les deux partis en vn, on soumet à l'obeyssance tous les Princes, Seigneurs, & Estats du Royaume: & par consequent on sonde la playe qui nous fait tous perir. A cela on obiecte qu'il est relaps, qu'il y a danger que sa conuersion ne fust vne conuersion feinte, & qu'ayant acquis l'auctorité, qu'apporte auec soy le tiltre de Roy, il ne ruinast la religion, & les Princes du party qui l'ont maintenuë iusques ici

Quant au premier, il n'est pas plus relaps qu'il estoit lors de la mort du feu Roy, que Messieurs les Theologiens furent d'aduis pour appiser ce feu de guerre ciuile, de le faire semondre de se faire Catholique, & ce faisant luy offrir obeyssance: ny plus relaps que quand Monsieur le Legat Caietan permit durant le siege traicter auec luy. Ie trouue fort loüables ceux qui desirent au Prince qui leur doit commander, qu'ils soient exempts non seulement de tout vice, mais encore de tout soupçon. Si les choses du monde se gouuernoient par souhaits, ce seroit bien souhaitté. Mais que n'auons-nous faict pour cela? que n'auons-nous enduré? tout ce certes que l'esprit humain peut penser. Tant y a qu'apres auoir fait tout ce qui est en nostre puissance, auoir imploré le Ciel & la terre, nos amis & nos ennemis, nous nous sommes tellement ruynez, que tout le monde, fors nous, a pitié de nous. Et outre les maux que nous auons endurez & endurons, nous en preuoyons de quelque costé que nous tournions nos pensees, d'autres infiniment plus grands & plus dangereux. Il ne faut doncques pas penser à des souhaits & à des vœux, mais comme toutes les loix diuines & humaines permettent, entre tant de maux ineuitables venir au choix des moindres, & examiner par prudence des choses qui sont en nostre puissance (car de celles-là seules peut-on deliberer) laquelle est moins dangereuse & nuisible pour nostre religion. Or en ce cas ie dis, quand toutes les loix exclurroient vn relaps de la Couronne, neantmoins que le cas de la necessité n'y seroit iamais compris. Necessité qui est telle, qu'elle n'est pas seulement pitoyable, mais mesmes espouuentable. Ie dis d'auantage, que cette exclusion n'estant qu'en haine de la personne, & pour le bien de l'Estat & de la Religion, toutes & quantesfois que la condition de l'Estat & de la Religion porteroit qu'il leur seroit vtile de receuoir, non pas seulement vn relaps, mais mesme vn de pire condition, l'vtilité publique feroit cesser ceste disposition. Or si l'heresie auoit à faire vn souhait, que pourroit-elle desirer d'auantage, sinon d'auoir vn Roy courageux & magnanime, qui auec le pretexte de l'Estat, assisté de tant de noblesse & de villes, plantast sa religion. C'est ce qui luy faut oster, & de moyẽ il n'y en a point d'autre que de faire le Roy de Nauarre Catholique. De dire, il n'y voudra pas entendre. Premierement, pourquoy en desperons-nous auant que l'auoir tenté? En chose si grande, si importante & si salutaire, craindrons-nous nos peines, & d'y employer les moyens dont nous nous pourrons aduiser, I'ay ploré croyez-moy, & du cœur & des yeux. Ie dis auec des larmes aussi chaudes que i'en tombay iamais, quand i'ouys vn des plus grands de l'Eglise, discourant que ce seroit vn grand bien voire seul remede des maux de ce pauure Royaume, & de la Religion, que le Roy de Nauarre se fist Catholique: & sur ce qu'vn Prelat luy disoit, qu'il le falloit doncques sommer de se faire Catholique, il respondit que *non era del decoro della sede Apostoliqua.* Quoy doncques, en l'Eglise comme parmy les follies du monde, on hazardera pour le poinct d'honneur le salut de tant d'ames, & la ruyne d'vn si grand Royaume? O vanité indigne, non d'vn Chrestien, mais d'vn homme bien censé. Les cœurs des Roys sont en la main de Dieu. Comme il a iusques auiourd'huy endurcy celuy de ce Prince, afin qu'il exerçast

sur

ſur nous la iuſte vengeance de nos pechez, quand auec vn ſainct zele & deuote ferueur, en contrition de cœur nous-nous retournerons à Dieu, & le ſupplierons d'amolir & redreſſer le courage & la volonté de ce Prince, au premier ſon de noſtre voix, d'vn vaiſſeau d'ire il en fera vn vaiſſeau de grace & d'election: Ioinct que pour dire la verité, ce Prince n'a point le naturel mauuais, ſes mœurs ſont douces, gracieuſes, & meſme ce que l'on blaſme en luy, tient beaucoup de l'humanité. Puis & la compaſſiõ de tant de miſeres dont il void ſon pays affligé, & le deſir qu'il pourra auoir de ſe voir recogneu Roy d'vn ſi grand Eſtat, l'y diſpoſeront beaucoup. Ioinct les vrgentes prieres de tant de Nobleſſe qui eſt autour de luy, & le vœu commun de toutes les villes de ſon party, qui ſe ioindront à ce meſme deſſein: Voire les deſirs de tous les Potentas de la Chreſtienté; le pourront aiſément obtenir. Que ſi ſon malheur & le noſtre le faiſoit opiniaſtre contre le bien public, & refuſer vne ſi iuſte & ſaincte conqueſte; nous tirerons ſans doute vn fruict tres-grand d'en auoir faict la pourſuitte, & auoir faict ce qui eſtoit en nous pour le bien public: Car nous iuſtifierons noſtre cauſe deuant Dieu & deuant les hommes, & rendrons vn teſmoignage à la poſterité, que forcez & violentez nous auons tant fait & enduré de maux, de peur de perdre noſtre Religion. Puis les Princes, la Nobleſſe, & les villes de ſon party, qui verront qu'il ne veut pas accepter l'Eſtat auec les coditiõs des loix & de ſes predeceſſeurs l'abandonneront & prendront conſeil en commun auec nous, de ſe ſoubz-mettre à vn des Princes du ſang de Frãce Catholique. C'eſt vn moyen que les plus ſages & plus aduiſez ont ouuert dés le commencement, & lequel eſtoit ſi ſainct & ſi ſalutaire que ie crains que Dieu nous demande compte vn iour de l'auoir negligé, & pour l'auoir negligé, auoir eſté cauſe de tant de maux & de tant de morts. Nous craignõs, diſons-nous, que s'il ſe faict Catholique, ce ſoit vne conuerſion feinte, & quand il ſera eſtably qu'il ne vienne à ſon erreur & ne replante ſa Religion. C'eſt ſainctement & religieuſement crainct, mais il ne faut pas pour la crainte d'vne choſe incertaine encourir vn mal preſent, & de peur qu'il ne ruyne vn iour la religion, que nous la ruynions dés à preſent. Comme cela auſſi peut aduenir; auſſi peut aduenir le contraire. Mais quand à moy ie dis, que c'eſt faire tort à noſtre Religion que d'auoir cette crainte, & de penſer qu'elle ne ſoit pas aſſez forte pour ſe conſeruer où elle aura eſté vne fois receuë. Mettons autant de peine, autant de ſoing & de veilles à le bien inſtruire, comme nous auons, mis à le vouloir ruyner. Et ie penſe que nous luy ferons autant aymer noſtre Religion qu'il l'a hayt, & autant hayr la ſienne qu'il l'ayme. La raiſon ſe peut touſiours perſuader à quiconque la voudra entendre, & croy que la principale racine de l'hereſie c'eſt l'ignorance: non qu'il n'y ait eu des tres-ſçauans hommes qui en ayent eſté tachez, mais leſquels, ou ie ſuis fort trompé, ſont deuenus d'heretiques, ſçauans, & non ſçauans heretiques; c'eſt à dire qui ont employé leur eſtude, non à chercher la verité, mais à ſouſtenir l'opinion qu'ils auoient embraſſee. Toutesfois Dieu peut bien permettre par les ſecrets conſeils de ſon infinie & incomprehenſible prouidence, que les plus ſçauans choppẽt deuant luy. Mais quoy que ſoit, s'il y a raiſon au monde aiſee à perſuader, c'eſt celle que nous luy voulons propoſer, laquelle outre

qu'elle est assistee de l'Esprit de lumiere, qui brille aux yeux des plus aueuglez, & eschauffe les cœurs des plus glacez, est d'auantage fortifiee par le consentement de tant de siecles, par le tesmoingnage de tant de grands, de saincts, & sçauans personnages, par les quatre coings du monde; où elle est receuë & approuuee, que quiconque en esprit d'humilité se donnera patience d'entendre la suitte & le progrez de l'Eglise, & ostant là des faueur & preiudice que les vices des hommes & la mauuaise vie des Ministres, ont apporté à la doctrine, cõsiderera comme tant de fois assaillie par tant d'artifices, tant de fois elle a vaincu, aymera sa pureté & sa candeur, & reiettera toutes les nuës de nouuelles opinions dont on la veut obscurcir. La Religion est vn grand, ample & profond subiect, où il y a tant & tant de difficiles & fascheuses questions que rien plus, & bien qu'il n'y ait qu'vne verité, si peut il y auoir beaucoup d'opinions, qui ornees par la subtilité de quelques esprits ambitieux & eloquens, se rendent agreables, & allechent à elles vn grand nombre de sectateurs. Mais ceux qui verront comme tant & tant d'heresies se sont defenduës de grandes & belles raisons en apparence, & telles que quiconque les lict s'en trouue esmeu, s'il ne void les responses dont elles ont esté renuersees, se resoudront en fin qu'il n'y a salut ny repos de conscience en faict de Religion, que celuy que nous apporte l'humilité, qui nous submet à l'obeyssance de croire ce que là commune voix de ceux qui sont prépofez à l'instruction du peuple Chrestien determine; & que qui sortira de ce train, vaguera & flottera toute sa vie incertain, ne sçachant, en ceste vaste & profonde mer de doubtes & de questions à quel port surgir, Ie me promets donc tant de la verité de nostre Religion, que si le Roy de Nauarre si laisse instruire, il ne l'abandonnera iamais. Ioinct que les Princes ne sont pas obligez d'estre sçauans, & entrer en ces pointilleuses & scrupuleuses recherches, qui font ordinairement ces heresies: & aussi qu'entre les Princes & pour l'honneur des hommes (qui peut beaucoup és actions des grands) ce luy seroit vne honte de changer ce qu'il auroit receu apres vne telle instruction, & vne si publique protestation. Mais ie vous diray dauantage, que quand il le voudroit faire il en aura lors moins de moyen qu'il n'a auiourd'huy, voire qu'il luy sera du tout impossible. La condition du Roy de Nauarre, se faisant Catholique & par ce moyen estant recogneu Roy, est bien differente d'vn Prince qui seroit né Roy ou auroit esté receu absolument. Il ne peut auiourd'huy estre recogneu Roy que par vn traicté, en ce traicté on stipulera des seuretez pour les Princes, pour les Prouinces, pour les villes. Les Princes du party contraire & la Noblesse, qui ont si constamment perseueré en leur Religion, n'ont rien demordu de leur foy, ayderont à rendre ces conditions aduantageuses, & eux-mesmes voudront garder vne partie des gages. Le Roy de Nauarre recognoist assez le naturel remuant des François, quand la craincte de l'estranger séra leuee, & que le pretexte de l'Estat sera osté, il sçait bien qu'au moindre subiect de mescontentement qu'il donnera à ses subiects. Il se trouuera prou de gens qui remuëront mesnage. Ce sera à luy d'estre sage, & leur en oster les occasions. Outre cela l'on peut faire interuenir les Princes estrangers, & les obliger à la protection de ceux qui traicteront,

& en

& entretenement de ce qui sera accordé. Et quand il aura promis quelque chose, & que toutes les villes qu'il tient auiourd'huy soubs garnison seront en liberté. Il n'y a nulle doubte que s'il vient à enfraindre ce qu'il aura accordé que plusieurs de ses villes mesmes ne se ioignent auec nous contre luy. Quand aux Princes de ce party, les mesmes considerations les peuuent asseurer, mais outre cela le naturel du Roy de Nauarre qui a ceste vertu de n'estre point vindicatif, au contraire fort reconciliable, voire tant & tant, que si d'ailleurs son courage ne paroissoit assez, l'on penseroit en cela qu'il en eust faute. Dauantage le subiect de cette querelle regardant le general, & estant fondee sur la Religion, en est d'autant plus aisee à fonder par vne vraye reconciliation, & plus beaucoup que celle de la maison de Bourgongne, qui estoit entierement sur le particulier & laquelle neatnmois apres auoir longuement duré, fut terminee par vn accord qui n'a oncques depuis esté violé. A cela on peut adiouster que les debtes dont le Roy de Nauarre sera charge, l'espuiseront: De façon qu'il n'aura iamais moyen d'oprimer ceux qui se seront fiez à luy. Ou au contraire les Princes de ce party pourront de leur reuenu & des pensions qui leur seront accordees, se maintenir, & entretenir leurs amis auec eux. Mais pour le particulier de Monsieur du Mayne, toutes les raisons sont pour conclure qu'il peut estre par vne paix entierement r'habillé auec le Roy de Nauarre, & auoir en ce Royaume plus grand rang & authorité que Prince qui y soit. Comme les Princes considerent plus les euenemens que les desseins, le Roy de Nauarre peut dire que la guerre que l'on luy a fait luy a mis la Couronne sur la teste: Et que Monsieur du Mayne la luy aura renduë paisible par vn accord, estant trop notoire que s'il eust eu plus de volonté de luy nuire qu'il n'auoit de mettre cet Estat en repos, il eust peu en ruïnant ce Royaume gratifier vn estranger, & se preualoir de sa faueur: Ce Royaume est composé de façon, qu'il ne peut estre, qu'il n'aye la guerre dehors. Le Roy de Nauarre est Prince qui a plus paty qu'homme de son aage, qui doit maintenant desirer quelque douceur de vie. Quand il en aura le moyen, il la prendra, il sera bien aise de se reposer, & le faisant ne pourra cõmettre la charge de ses armees à autre qu'à Monsieur du Mayne, pour en estre fort capable. Doncques toutes considerations concurrent pour persuader Monsieur du Mayne & les Princes de mettre fin à tant de miseres, & donner quelque moyen a tant de peuples affligez, & tantost tous consumez, de respirer sous le faix d'vne si estrange calamité. Mais quand toutes ces raisons la cesseroient, & qu'autre chose ne les y pousseroit, voire forceroit que la pieté, & compassion qu'ils doiuent auoir de ce pauure Royaume qui les a tant aymé, chery & honoré: si faudroit il qu'ils le fissent. Ce ne sont plus maux que les nostres, ce sont ruïnes, & non point ruïnes particulieres, ains ruïnes totales, & exterminations vniuerselles, auec tant d'horribles miseres, d'effroyables auantures, d'espouuentables desolations, qu'il semble que la nature se soit vaincuë pour apporter à nostre peine des monstres & prodiges de meschancetez, & qu'elle ayt abbruty les

hommes qui deuoyent seruir à degrader & rauager nostre pauure pays, pour d'vne bestiale ferocité seruir contre nous par nouueaux exemples de cruauté. Dieu à permis pour noz pechez que nous ayons tous presté nos mains nostre peine, & que nous soyons tous coupables des maux que nous auons iusques auiourd'huy endurez, n'en accusons personne que nous &, nos peres qui ont vescu deuant nous. Mais maintenant que la douleur nous a percé iusques aux entrailles, & que noz cœurs attendris par les durs fleaux de si rigoureuses afflictions souspirent si pitoyablement, & implorent d'vn mesme vœu & consentement la bonté & misericorde de Dieu, à ce qui luy plaise lier les mains à nostre fureur: & par la douceur de sa paix estancher les torrés de nos guerres ciuiles: Vous Roys; Princes & Seigneurs, que Dieu propose au gouuernement de ses peuples, ioignez vos souspirs aux leurs, & de la puissance & authorité que vous auez parmy eux, soulagez leur extreme calamité: Il vous en prient, supplient & coniurent. Que si la ialousie de vostre particuliere grandeur & quelqué ambitieuse passion ferme vos oreilles à leurs cris, faisant que leurs prieres & remonstrances soient reiettees de vous en terre: craignez que leurs plaintes & leurs souspirs dressez au Ciel contre vous n'y soient receus: & que Dieu auec compassion de leur merité, & indignation de vostre cruauté, ne vienne à leur secours auec son bras de fureur, dont il brise & casse comme pots de terre les plus redoutables puissances du monde, & qu'il ne rende signalee la saluation de son peuple, par la ruyne de ceux qui n'en ont point de pitié. Mais ne vueillez point, ô puissances eternelles signaler les biens & faueurs que nous attendons de vous par la calamité & desolation de ceux qui font la principale partie de nous. Sauuez nous Seigneur Dieu tous ensemble, & puis que vous tenez en vostre main le cœur des Roys & des Princes, amolissez les tellement par le feu de vostre saincte charité, qu'ils conçoiuent vn loüable & piteux desir de seruir de tout leur pouuoir au salut de leur pauure patrie, & se rédre glorieux ministres du salut que vous luy voulez octroyer, affin que nous & nostre derniere posterité, celebrions par tous les aages suiuans l'infinie bonté, sagesse & puissance de Dieu du Ciel & de la terre, qui nous a sauuez lors que nous n'auiõz plus d'esperance aux hommes: & apres luy que nous aymions, seruions & honorions les Princes qui auront par leur saincte & sage solicitude, r'amené en ce miserable & calamiteux Estat, cette tant desiree & tant necessaire paix & tranquillité.

SVAS-

SVASION DE L'ARREST DONNE' AV PARLEMENT, POVR LA MANVTENTION de la Loy Salique.

APres plusieurs autres propositions faictes aux Estats de la ligue tenus à Paris l'an mil cinq cens quatre-vingts treize, il fut mis en auant de supplier le Roy d'Espagne de donner sa fille à vn Prince François qui seroit esleu Roy solidairement auec elle. Et depuis fut proposé de passer procuration a Monsieur du Mayne pour faire par Ambassadeurs en Espagne la nomination d'vn Prince François, qui espouseroit l'Infante, & seroit esleu Roy de France. Le Parlement estant aduerty de ceste proposion, & comme on poursuiuoit de la faire resoudre, quelques-vns des conseillers des Enquestes, requirent qu'on assemblast les Chambres pour pouruoir aux affaires publiques, sans rien specifier. Qui fut cause que lors qu'on vint à opiner, quatre ou cinq des premiers, ausquels on demanda l'aduis, s'excuserent, & dirent qu'ils n'entendoient pas bien le subiect de la deliberation, & qu'ils disroient sçauoir en quel estat estoient les affaires qui se traictoyent aux Estats, tellement que l'opinion passa iusques à moy qui estois l'vn des deputez de la ville de Paris ausdits Estats: sur quoy ie dis ce qui ensuit.

IE'EVSSE fort desiré, & aussi m'eust-il esté plus seur & plus seant en vn affaire si important au salut de toute la France, de suiure plustost l'aduis de messieurs mes anciens, que de leur faire ouuerture du mien. Mais puis qu'ils iugent que le fondement de cette deliberation est de sçauoir ce qui se traicte en l'assemblee des-Estats, & par la m'inuitent comme vn des deputez d'en parler le premier, ie satisferay à leur desir, esperant que la bonne fortune de ce Royaume qui nous a assemblez icy, m'inspirera maintenant l'heureuse adresse que ie receuois autresfois de la chenuë prudence de ceux qui souloient guider par la lumiere de leurs opinions les cours des miennes. De si loing que i'ay veu ce dernier orage des guerres ciuiles venir fondre sur la France, i'ay creu fermement, comme ie le crois encore, que c'estoit vn iugement de Dieu, qui tomboit sur nous, & n'ay poinct estimé qu'il en falust chercher la cause ailleurs qu'en sa Iustice, ny le remede qu'en sa misericorde. Aussi auons-nous veu que tout ce que la sagesse des hommes a voulu apporter pour y pouruoir, n'y a rien aduancé; que les remedes nous ont quasi plus trauaillé que la maladie, & que pendant que chacun a pensé abonder en son sens, & s'est estimé ou plus sainct ou plus sage que son voisin, nous auons tous sans exception, qui d'vne façon, qui d'vn autre, cõtribué nos passions à la ruyne publique; ne nous restant autre excuse sinon que nous auons tous fait ce que personne ne vouloit faire. Mais

aussi ay-je iugé & presagé, que si tost que l'ire de Dieu commenceroit à s'appaiser, & que sa bonté touchee de la compassion de nos miseres, tendroit la main de sa clemence pour nous releuer de cette cheute, vostre singuliere prudence, ioincte auec vostre legitime authorité, seroient les principaux outils auec lesquels Dieu opereroit la conseruation de la Religion, & la restauration de l'Estat. Ceste iournee vous en offre l'occasion si heureuse, qu'il semble qu'elle vous ayt expressement reseruee pour vous en deferer toute la gloire. Car les estrangers, qui iusques auiourd'huy auoient par artificieux pretextes & secrettes menees tasché de renuerser les fondemens de ce Royaume, afin d'en pouuoir recueillir les ruynes, maintenant à descouuert & enseignes desployees, publient leurs desseins, les aduancent, les establissent. Et au contraire, tous ceux qui ont encores le cœur François indignez de se veoir trompez, estonnez de se veoir quasi perdus, resolus de se sauuer, iettent les yeux sur vous, vous appellent au secours des loix, attendent si vostre prudence guidera leur courage, si vostre authorité fortifiera leurs armes, ou si vostre conniuence & dissimulation les abandonnera à vne honteuse seruitude, vous precipitera, vous & vos enfans à vne luctueuse misere, & qui pis est vous condemnera à vne infamie eternelle. C'est le poinct, Messieurs, ou nous sommes auiourd'huy reduicts, c'est le precipice où nous nous trouuons portez, dont à mon aduis, il nous sera fort aysé de nous sauuer & auec honneur nous mettre en seureté, si vous ne perdez point le cœur, & que pour en sortir vous vueillez considerer pendant que ie le vous represente, le chemin par lequel sans y penser vous y auez esté conduicts. Il faut dire la verité, c'est vne braue & genereuse nation que celle des Espagnols, lesquels ayant trouué les veines de l'or & de l'argent, & les monceaux de perles & pierres precieuses és conquestes des Indes, n'en ont pas ramoly leurs mœurs, abastardy leur courage, relaché leur vigueur, comme ont faict quasi tous les autres peuples du monde, qui acquerant la richesse ont perdu la vertu. Au contraire ceux-cy ont creu leur courage en croissant de moyens, & des richesses que la fortune leur a offertes, ont basty des degrez solides à leur ambition pour ioindre les extremitez de la terre soubz leur obeyssance. Ce n'est pas sans cause, si en cet ambitieux dessein ils ont porté fort impatiemment de voir la France, riuale de leur Empire, arrester leurs progrés, & tenir continuellement en eschec leur grandeur, qui ne se pouuoit dire bonnement asseuree, tant qu'elle se voyoit balancee par vn tel contre-poids. C'est pourquoy ne voyant pas que leurs armes fussent assez fortes pour se deffaire de si puissans voisins, ça esté vn sage aduis à eux digne de grands Conseillers d'Estat, de nourrir & fomenter les diuisions en la France, afin que celle que les forces estrangeres n'auoient peu esbranler, se desist & ruynast d'elle mesme & de ses propres mains? Et pource que les premieres diuisions ny auoient pas peu suffire, & qu'en nos premieres querelles pour la religion, le trouble qui s'estoit faict au Royaume auoit bien apporté de l'esmotion en ses membres, mais nulle alteration en la forme, le grand secret a esté de subdiuiser ce qui estoit le plus fort & puissant, qui estoit le party des Catholiques, pour esbranler en l'authorité du Prince, la clef de la voute: & ostãt le respect des loix & des magis-

giſtrats, couper les nerfs qui maintenoiét & ſouſtenoient le Royaume. Comme cela, s'eſt faict, Meſſieurs, vous l'auez veu : bien eſt il vray que la diſpoſition du ſubiect, les vices & manquemens des François ont fort aydé à l'artifice des eſtrangers. Tant y a qu'en peu de temps, & incontinent apres l'accident arriué à Blois, vous auez veu le Conſeil d'Eſtat de France ſe tenir à Paris en la maiſon de Dom Bernardin de Mendoſe; Là ont eſté priſes toutes les belles reſolutions qui ont eſté executees pour extirper les loix, & la memoire du nom, & de l'authorité Royalle, pour eſtablir vne ſeruitude & captiuité parmy vous, plus dure que celle des Indes: La fut pris le conſeil d'empriſonner le Parlement, en execution duquel vous viſtes entrer en ceſte maiſon ſacree vne trouppe de voleurs; compoſee des plus bas & vils miniſtres de la Iuſtice: leſquels l'eſpee au point, vindrent arracher de deſſus les ſieges ſacrez ces venerables vieillards, aux pieds deſquels ils eſtoient à genoux & teſte nuë deux iours auparauant. Vous fuſtes tous menez en triomphe à la Baſtille, ſans excepter meſmes ceux que ces pendarts eſtimoient de leurs amis & plus zelez à leur party. Car auſſi n'eſtoit-ce pas aux perſonnes qu'ils en vouloient, c'eſtoit à leur dignité & à leur Magiſtrat: c'eſtoit au nom de la Iuſtice à qui ils faiſoient la guerre: c'eſtoit celle qu'il falloit exterminer pour introduire la confuſion & le brigandage; Cet accident ayant donné vn eſpouuantement à tous les gens de bien & d'honneur leur fit vuider la ville & abandonner leur familles, & lors auſſi-toſt leurs biens furent mis en proye, toute cette ville ne fut qu'vn ſac; que pillages, proſcriptions, recherches, menaces. La venuë de Monſieur du Mayne adoucit aucunement ce deſordre; & comme il eſt prudent & ſage, bien que la neceſſité de ſes affaires l'obligeaſt à rechercher ſa defence & ſeureté auec qui il la pouuoit trouuer; Se recogneut-il aſſez que les Eſpagnols, au train qu'ils prenoient, deſiroient eſgalement la ruyne de tout ce qui eſtoit eminent en France. C'eſt pourquoy luy qui iuge aſſez ſa conſeruation eſtre ioincte auec celle du public, releua l'authorité de ceſte compagnie, r'aſſeura tous les gens d'honneur, & eſſaya de r'allier tous les François en vn corps, pour ſe porter vn iour tous où le bien commun le requeroit. Mais ſon ſoudain depart ayant laiſſé les choſes imparfaictes, il ne peut empeſcher que les conſeils & l'or d'Eſpagne ne ſe fortifiaſſent touſiours & ne demeuraſſent auec l'authorité. Ayant donc chaſſé de la ville quaſi tous les gens de bien, on trouua du commencement moyen d'y faire entrer vne garniſon d'Allemands. Le nom de la nation eſtoit moins ſuſpect : le commandement en eſtoit à Monſieur du Mayne, mais en effect le Roy d'Eſpagne les ſoudoyoit. De meſmes par les autres Prouinces, les Eſpagnols commencerent à ietter des gens par tout; traitter en particulier, auec chacun des Gouuerneurs, les deſunir de leur chef, s'aſſeurant aſſez que leur foibleſſe & deſeſpoir les feroit en fin ietter entre les mains du Roy d'Eſpagne: Tout cela, Meſſieurs, faiſoit ſonger Monſieur du Mayne à ſoy, & luy faiſoit tirer les choſes vn peu de longueur pour veoir qu'elle ouuerture de ſalut il pourroit trouuer, parmy tant de pieges qu'il voyoit tendus de tous coſtez: Mais les Eſpagnols, qui cognoiſſoient bien que le temps feroit en fin les François ſages, le firent tant & tant preſſer par le Legat, qu'ils auoient à

teur deuotion, qui le contraignirent de tenter la fortune des armes, & commettre tout à vn iour de bataille sur l'esperance du grand secours qu'ils luy promettoient. Vous sçauez tous combien leur secours fut petit. Bien auoient ils sur la frontiere vne autre armee toute preste pour vn autre dessein, car ils concluoient ainsi. Ou Monsieur du Mayne gagnera la bataille, ou il la perdra: s'il la gagne il s'affoiblira, & perdra vne partie de ses forces: nous viendrons derriere pour cueillir le fruict de la victoire, & donner la loy aux vainqueurs & aux vaincus. S'il la pert, il faut que luy & tout son party se iette entre nos bras, n'ayent plus de recourse ailleurs. Ils n'argumentoient pas mal, car apres la bataille perduë. Paris estant assiegé il n'y auoit moyen de le deliurer qu'auec l'armee du Prince de Parme, & comment vint cette armee, au petit pas, attendant le moment de toute extremité. Ce fut lors que les Espagnols commencerent à faire entendre leurs pretentions sur le Royaume, qu'ils commencerent à presser de faire tenir vne assemblee d'Estats, pensant auoir des-ja asseure leurs affaires, & corrompu par les Prouinces tous ceux qui pouuoient y estre deputez. Toutesfois Paris estant deliuré, ils ne trouuerent pas apres le peril passé, qu'on fist tel compte d'eux qu'ils esperoient. Aussi s'en retournerent-ils soudain, se contentans de laisser trois mil Espagnols ou Napolitains en garnison à Paris, comme pour tenir la ville, & fortifier leurs partisans. Le siege de Rouën suruint incontinent apres, ceux de dedans se trouuant fort pressez, le Prince de Parme inuité de prester ses forces pour les secourir, parla lors encor plus clair qu'il n'auoit fait auparauant, representant que l'Infante d'Espagne pretendoit que ce Royaume luy appartint; Declara ouuertement qu'il n'auanceroit point ses forces qu'on ne luy promit de la faire declarer Royne. Monsieur du Mayne qui est plein de sagesse & d'affection au bien & à la conseruation de la France se pensa lors excuser, disant qu'il n'auoit nul pouuoir de disposer de l'Estat, ny en tout ny en partie: qu'il n'estoit ny iuge ny arbitre de telles pretentions, & que c'estoit aux Estats du Royaume à ordonner de ce qui concernoit la succession d'iceluy, & des droicts que chacun y pouuoit pretendre: Mais il fut bien tost pris au mot. Car les Espagnols s'asseuroient assez que ceux qui auoient esté deputez dés le commencement des troubles, estoient entierement à leur deuotiõ: le siege de Roüen leué, les Espagnols commencerent à presser ce mesme dessein. Et en fin quelques excuses ou trauerses que l'on y ayt peu apporter, on n'a sceu si bien faire que cette assemblee ne se soit faite. Vous Messieurs preueustes où les choses pouuoient tomber, les peuples mesmes qui estoient deuenus sages en l'escole de la misere & de la pauureté, voulurent pouruoir à ce mal, & demanderent qu'on changeast les deputez, il fut ainsi resolu. Mais les Espagnols firent telles instances, & auec telles menaces, qu'en fin il fallut venir à composition, & tout ce que l'on peust obtenir, ce fut que les premiers demeureroient, mais qu'on en esliroit encore d'autres en plus grand nombre, qui assisteroient auec les premiers pour leur seruir de contre-poids & lors nous fusmes nommez. A la verité la France, à quoy que le destin la reserue, doit beaucoup à la prudence & bonté de Monsieur du Mayne, qui n'a rien obmis pour empescher l'effect des desseins pernicieux de ceux qui ont

deliberé

deliberé de vendre & trahyr ce Royaume. Car premierement, comme les Espagnols ont fait instance de faire tenir les Estats en quelque petite ville loing d'icy, pour plus commodément & sans tesmoing y faire leurs menees; il a au contraire opiniastré de les faire tenir à Paris, au plus celebre Theatre de tout ce Royaume, à la veuë des compagnies souueraines, qui en sont les vrayes tutrices: & comme il a cogneu que les deputez estoient pour la plus-part gens gaignez & practiquez, il a moyenné dés le commencement de changer l'ordre des Estats, & d'y faire entrer pour y faire corps les Princes & principaux Seigneurs, les Cours & Compagnies souueraines: estimãt bien que rien ne se feroit en la concurrẽce de tels & si celebres personnages, qui ne fust pour le bien public. Il y a dauantage fait inuiter tous les Princes & Seigneurs Catholiques du party contraire, afin que ceste assemblee fust, s'il estoit possible, vn moyen de reünir les membres de la France miserablement dissipez, & y restablir la paix & le repos auec la conseruation de la Religion. Mais comme ces deux moyens auoient esté fort industrieusement inuentez pour le bien de l'Estat, par ceux qui le desiroient, aussi ont-ils esté encor plus artificieusement combattus par ceux qui en poursuiuent la ruyne: car pour le premier, ils ont tant faict que l'ordre estably au commencement a esté en fin peruerty, & les choses remises aux trois Chambres, composees des seuls deputez. Et pour le second, c'est merueilles, comme la conference auec les Princes Catholiques du party contraire a esté trauersee. Quand leurs lettres furent apportees, elles furent ouuertes en presence de monsieur le Legat, elles ne contenoient autre chose sinon qu'ils estoient prests, suiuant ce qu'on leur auoit proposé, de conferer auec nous des moyens de pacifier ce Royaume: c'estoit chose estrange de veoir lors l'Ambassadeur d'Espagne se debattre & menacé que si ces lettres estoiẽt publiees, il se retireroit; comme s'il eust dit qu'il n'estoit pas icy pour remettre ce Royaume en paix, mais pour ayder à le deschirer, & qu'il ne souffriroit iamais qu'on parlast de reconciliation entre les François. Toutesfois la constance & l'esgalité de monsieur du Mayne vainquit toutes ces oppositions-là. Il fit veoir ces lettres à l'assemblee, auec vne infinie allegresse au cœur de tous les bons François, qui voyoiẽt par là quelque ouuerture de reconciliation & de remede à noz miseres; mais quãd ce vint à y faire response, il ne se peut dire combien la malice de ceux qui ont coniuré la ruyne de cet Estat, trouua d'artifices pour interrompre le cours de ce traicté, & faire auec ceste conferẽce cesser tout espoir de repos. Neantmoins elle fut continuee si heureusement, que ceux du party contraire se sont accommodez à tout ce que l'on a desiré, se sont obligez de faire que le Roy de Nauarre enuoyeroit vers nostre sainct Pere pour obtenir son absolution. Il sembloit, Messieurs, qu'à ce mot, les esprits les plus esmeus se deussent appaiser, que toute sorte de traictez auec l'estranger se deussent lors assoupir: & puis qu'vne telle occasion se presentoit d'asseurer la Religion en ce Royaume, donner le repos, non seulement à toute la France, ains aussi à toute la Chrestienté, pour conuertir noz armes contre les infidelles, c'a esté au contraire le poinct, où l'effrenee ambition de ceux qui ne pensent esleuer leur particuliere grandeur que par les ruynes publiques, s'est plus fu-

rieusement desbordée, & cóme agité d'vnentier desespoir a sans cósideration d'honneur ou de pieté : fait toute sorte d'efforts pour rendre les choses irreconciliables. Alors se sont mises les langues venales, qui regnoient dans les chaires, à exalter la grandeur, la valeur & la magnanimité de la nation Espagnole, & deprimer la Fançoise, comme vile & abiecte, née pour seruir, & ce tout ainsi que s'ils eussent parlé en langage Castillan au milieu de la grande Eglise de Tollede. Alors se sont entendues des predications publiques, par lesquelles on a voulu monstrer en poinct de Theologie, que la loy Salique n'estoit qu'vne chanson, & qu'il la falloit abroger: Alors on fait courir des billets, par lesquels le Roy d'Espagne promettoit d'acquitter tous les arrerages des rentes de l'hostel de ville, alors les pacquets d'argent ont trotté publiquement par les maisons de ceux qui en ont voulu recepuoir & s'en contaminer; & qui pis est & plus honteux, les rescriptions de l'Ambassadeur d'Espagne adressees à son Thresorier se sont aportees escrites en Espagnol sur les bureaux des chambres des Estats, pour faire payer les deputez de ce que l'Ambassadeur d'Espagne leur ordonnoit pour leur entretenement, suiuant lesquelles les payements ont esté faicts. Apres cela les Espagnols sont venus en pleins Estats, & par la bouche du Docteur Inigo de Mendose ont fait entendre les droicts que l'Infante pretend au Royaume : non disoit-il pour rendre iuges les Estats, mais pour leur faire sçauoir que le droict luy appartenant, on ne pouuoit esperer de seureté en la religion, de repos au Royaume, qu'en la recognoissant Reyne comme elle estoit. Que vostre vertu, Messieurs fut grande & vostre constance hautement louee de vos propres ennemys, quand estans inuitez de venir entendre ceste proposition, vous en fistes, non vn simple refus, mais vn refus plein d'indignation, qui remit tellement au cœur des hommes la reuerence du nom François, qu'apres que la harangue de Dom Inigo eut esté ouye, elle fut par vn commun vœu reiettee auec vn siflement & derision. De sorte que les plus corrompus estoient contrains en baissant la teste, de dire qu'à la verité en France on n'approuueroit iamais la domination d'vne femme. Les Espagnols soudain, de peur de laisser refroidir le fer, pour parer à cet inconuenient, vindrent faire vne autre ouuerture d'eslire Ernest d'Austriche auec la fille d'Espagne Roy & Reyne de France solidairement, mais le grand degoust que l'on auoit desia pris de la premiere demande, le nom d'estranger, & l'esperance que plusieurs grands se figuroient follement du mariage de l'Infante, fit que cette seconde proposition ne fut pas mieux receuë que la premiere. Cependãt les aduis viennent de tous costez que le Roy de Nauarre est sur le poinct de se faire Catholique, & d'enuoyer à Rome. Les Espagnols voient par là mourir toutes leurs esperances, & pource tentent-ils de nouueaux moyens pour noüer tellement la querelle qu'elle puisse estre irreconcilable à iamais. Leur but est qu'à quelque pris que ce soit, il se face eslection. Pour y encourager tous les Princes, ils promettent à tous l'Infante, chacun pensant estre esleu s'eschauffe à ceste proposition. A tous les autres on promet des montagnes d'or & de petits Royaumes, les esprits se laissent fort emprisonner de la douceur de ces promesses, & de la vanité de ces esperances. Ie vous confesse Messieurs,

que

que ie fus extremement estonné quand Dimanche vingtiesme de ce mois i'ouys l'assemblee des Estats faire le recit de ce qui s'estoit passé en la conference & entédis les offres que fasoient ceux du party contraire de la conuersion du Roy de Nauarre: & que lors que chacũ, au moins ceux qui n'ont rien de François, commençoient de respirer comme à la poincte du iour de nostre repos. I'entendis au mesme instant proposer aux Estats, supplier le Roy d'Espagne de donner sa fille à vn Prince François, que l'on esliroit pour Roy, & encore plus quand ie vis que l'on vouloit resoudre ceste proposition sur les entre cinq ou six heures du soir, & despecher cela comme l'entree de table du soupper; i'en dis librement ce que i'en pensois. Et pource que i'en pouuois autrement arrester le cours de deliberation, ie protestay que nous n'auions aucune puissance pour deliberer de ce faict, qui estoit disposer de la Couronne, & sommay le Preuost des Marchands d'assembler la ville, afin d'auoir pouuoir particulier pour resoudre vn tel faict, comme nommesment, lors de nostre deputation, il auoit esté ordonné, qu'auant que les deputez dissent leur aduis de ce qui regardoit le faict de la Couronne, ils en prendroient l'aduis de la ville: ie fis enregistrer ma protestation, interrompis pour ce iour le cours de ceste deliberation: & croyois à la verité, que la consequence en ayant esté cogneuë, & les personnes ayant eu loisir d'y penser, on n'oseroit plus la remettre sur le bureau. Toutesfois comme ceux qui font ces poursuittes sont gens qui ne manquent point de resolution, ny d'audace, toute cette sepmaine ce mesme traitte s'est continué en priué entre peu de personnes, & a passé si auant qu'hier en pleins Estats, les trois chambres assemblees, il fut proposé qu'il auoit esté aduisé entre les Princes d'offrir aux Ambassadeurs d'Espagne, que les Estats passeroyent procuration à Monsieur du Mayne pour enuoyer vers le Roy d'Espagne des Ambassadeurs qui luy nommeroient pour Roy de France vn Prince auquel il donneroit l'Infante en mariage. Voyla Messieurs, l'estat où sont les affaires. Ie voy vos visages pallir, & vn murmure plein d'estonnement se leuer parmy vous, & non sans cause, car iamais peut-estre il ne s'ouyt dire que si licentieusement, si effrontément on se ioüast de la fortune d'vn si grand & puissant Royaume, si publiquement on trafficquast d'vne telle Couronne, si impudemment on mist vos vies, vos biens, vostre honneur, vostre liberté à l'enchere, comme l'on faict auiourd'huy, & en quel lieu? au cœur de la France, au conspect des loix, à la veuë de ce Senat: afin que vous ne soyez pas seulement participans, mais coulpables de toutes les calamitez que l'on ourdit à la France. Resueillez-vous donc, Messieurs, & deployez auiourd'huy l'authorité des loix desquelles vous estes gardiens, car si ce mal peut receuoir quelque remede, vous seuls l'y pouues apporter, c'est vostre patience, c'est vostre dissimulation, qui donnent à ceux qui entreprennent telles choses, le moyen & le courage de les executer, c'est elle-mesme qui ferme la bouche aux Princes, aux Seigneurs & à tous les gens de bien, & au commun peuple de ce Royaume, & les empesche de s'y pouuoir aussi vertueusement opposer, que indignement ils supportent ce qu'ils voyent, & ce qu'ils entendent; & que toutesfois ils endurent, pour ce que l'on leur dict, que c'est auec vostre authorité & vostre consente-

ment que toutes ces choses sont proposees. Quelle pitié, que nous ayons veu ces iours passez seize coquins de la ville de Paris faire vente au Roy d'Espagne de la Couronne de France, luy en donner l'inuestiture soubs leurs seings, & luy en prester le premier hommage? Et que nous voyons maintenant vne autre esperãce de gens stipendiez publiquement par les Espagnols, coniurer & trauailler iour & nuict pour renuerser les fondemens de l'Estat, transferer la Couronne en vne race estrangere, & y allumer pour iamais vn feu de guerres ciuiles. Ce n'est pas, Messieurs, qu'entre les deputez il n'y ayt beaucoup de gens d'honneur qui souspirent auec vous, & deplorent la miserable & calamiteuse fortune du Royaume: mais vous sçauez qu'en telles assemblees les choses passent par le plus grand nombre, & que ceux qui ont plus d'audace & de temerité l'emportent, mesmes quand ils ont comme ceux-cy la force qui les appuye. Nous voyons bien que les chefs & ceux qui ont le gouuernement en main, cognoissent assez qu'on les veut perdre, & qu'ils ne le peuuent pas euiter, si ce que l'on a entrepris s'executé; mais on les a insensiblement conduicts à vn tel precipice, qu'ils ne sçauent comment s'en pouuoir tirer; on leur a faict remettre toutes choses à ceste assemblee. On a trouué moyen que nostre sainct Pere, qui ne void nos affaires que de loing & y est trompé, y apporte son authorité par des ministres que les Espagnols luy ont suggeré. Ils voyent que les armees & les garnisons qui sont en ce party, sont toutes soudoyees par le Roy d'Espagne, on les menace que s'ils ne font ce qu'on demande d'eux, non seulement on les abandonnera nuds & destituez de moyens à leurs ennemys, mais encor on conuertira contr'eux toutes les forces qui sont sur pied, & commencera-on la ruyne du Royaume par la leur. De pouuoir paruenir à vne reconciliation generale des Francois, ils voyent que c'est chose longue & difficile, on les veille, on leur en oste les moyens? De sorte qu'il ne se faut pas estonner s'il ne font pas pour le bien public tout ce que nous desirerions d'eux? mais c'est à nous, à mon aduis, a leur en donner les moyens, & faire la premiere ouuerture de nostre salut. Nous le deuons par vne obligation si estroicte; qu'elle y engage tous nos biens, nos vies & nostre honneur, nous le pouuons si le iugement & la prudence, qui ont tousiours esté admirables en cette compagnie, ne nous manquent. Car, Messieurs, tous ces funestes desseins qu'on presse & qu'on execute auiourd'huy pour la ruyne & entiere extirpation de cet Estat, ne sont fondez que sur vne chose laquelle seule les soustient, les fortifie, & leur preste vigueur. C'est vne folle opinion, que tant les Espagnols que quelques autres particuliers ont conceuë, que ceste Couronne ne se pouuoit transferer hors de la maison de France en vn estrangere, & que chacun d'eux la pouuoit obtenir, non pas par la force des armes, car s'ils estimoient le pouuoir faire, ils ne s'amuseroient point à tous ces traictez, à toutes ces assemblees d'Estats, & imaginaires elections; mais soubs le pretexte de iustice, par le consentement des peuples & acquiesçans à ce que l'on leur veut faire croire, qu'il se faict selon les loix du Royaume, par les formes accoustumees, par le mandement mesmes du Parlement, à sa veuë & de son authorité. Arrachez, Messieurs, ceste esperance des ames ambitieuses de ceux qui esperent

achepter

achepter ou vendre ceste Couronne. Effacez de l'esprit des peuples cette opinion, que ce Royaume se puisse legitimement transferer en vne race estrangere, par les suffrages d'vn petit nombre de gens acheptez & corrompus, & vous aurez pourueu à tout cela; vn seul Arrest le fera quand vous declarerez que c'est chose contraire aux loix du Royaume, que ceux qui sont assemblez n'ont point de pouuoir d'en disposer, & que vous condamnerez ceux qui feront le contraire, & les iugerez coulpables, comme ils sont, d'auoir violé les loix fondamentales de l'Estat. On ne peut pas doubter que vous n'ayez le pouuoir de ce faire, vous qui auez la garde des loix & la tutelle du Royaume en vos mains? Vous, par l'authorité desquels est faicte ceste assemblee; veu que ce qui a accoustumé de se resoudre aux Estats generaux de la France bien & legitimement assemblez, n'a force ny vigueur qu'apres qu'il a esté verifié par vous sceans au throsne des Roys, au lict de leur Iustice, en la Cour des Pairs. Que si les choses legitiment deliberees, iustement resoluës & passees par vn general consentement, ne prennent leur force que de vostre approbation; à combien plus forte raison celles qui ne sont traictees que par monopoles, & qui sont proposees contre les loix, & le salut de l'Estat, ausquelles tous les gens de bien, & generalement tous ceux qui se disent encore François, & qui ont quelque reste de pudeur, reluctent ouuertement, peuuent elles estre par vous condamnees & preuenuës par vostre iugement, pour arrester le funeste cours de leurs pernicieux desseins? Il est tousiours beaucoup plus seur d'aller au deuant du mal que de l'attendre: En sa naissance il est debile, aisé à rompre, aisé à exterminer, mais quand il a pris force, & qu'il s'est confirmé par la molle patience, ou negligence de ceux qu'il veut attaquer, on n'en peut qu'à grand peine venir à bout; mesmes parmy les peuples aisez à tromper, que l'on deçoit de vaines esperances, qu'on retient des fausses peurs, qui prennent plus souuent les apparences pour veritez. Les choses sont, graces à Dieu, encore en estat que personne n'a esperance bien asseuree. La concurrence de ceux qui pensent recueillir le fruict de ce desordre, faict que par despit les vns des autres, ils ne se soucieront pas beaucoup que l'on leur face perdre leur attente. Que si vne fois leur interest est formé, au moins en imagination, & qu'ils se puissent promettre certain fruict de nostre ruyne, il n'y a point d'action qu'ils ne hazardent. Et cõme l'on court ordinairement, mais plus en cette saison qu'en nulle autre, au Soleil leuant tout s'esbranlera vers eux: Et lors deuenus puissants, & recognoissans vos iustes intentions (car il ne se peut que ceste deliberation ne les esuente) ils vous accableront auant que vous ayez loisir de respirer, & le feront auec tãt d'artificieux pretextes, qu'ils vo⁹ ferõt perdre l'hõneur auec l'authorité, & peut estre l'authorité auec la vie. Mesnagez donc cet heureux loisir que la bõne fortune vous donne, & faittes maintenant ce que vous deuez, à quoy vostre honneur, vostre seureté, & le salut de la France vous conuie. Quand nous aurions oublié qui nous sommes, que les vestmens que nous portons, le tapis sur lesquels nous seons, ne nous ramenteueroient point que nous sommes les principaux officiers de ce Royaume, gardes & depositaires des droicts de la Couronne, si est-ce que le langage que nous parlons, nous feroit souuenir que nous sommés

François. Et s'il est vray que dans tous les cœurs des hõmes bien nez la nature ayt imprimé vn charitable amour enuers leur patrie, qui les enflamme à rechercher son salut, les estonne, les attriste, les desespere par la crainte de sa ruyne? si les plus illustres loüanges, les plus glorieuses recommandations qui ayent esleué la memoire de ceux que l'antiquité a admiré, a esté ce qu'ils ont faict, ou pour la conseruation, ou pour l'accroissement de leur pays, quand ils s'y sont genereusement deuoüez, quel blasme seroit le nostre auiourd'huy, si la France nous ayant nourris en vne si douce liberté, faict sentir vn si gracieux regne que celuy de nos Roys, honorez des plus illustres charges du Royaume, & faict seoir coste à coste des Ducs & des Princes, nous luy refusions nostre simple parole, nous luy desrobions en sa necessité la deffence des loix qu'elle nous a donné en garde? Car c'est auiourd'huy que l'on entreprend de les renuerser toutes & d'vn coup; c'est à la loy Salique que l'on en veut, c'est contre celle là que l'on a veu declamer Dom Inigo de Mendose, c'est contre celle-là que l'on a veu les Predicateurs se tempester en leurs chaires. Et neantmoins c'est celle là qui depuis douze cens ans a conserué ce Royaume entier & la mené de masle en masle, tousiours en mesme race, iusques aux Princes soubz lesquels nous sommes nez: c'est celle-là qui nous a garantis de la tyrannye des Anglois, & les a extirpez des entrailles de la France, où les discordes ciuiles les auoient fourrez. Bref c'est celle qui maintient toutes les autres, qui est l'appuy de nos fortunes, la seureté de nostre repos, l'ornement & la grandeur de l'Estat. Et qui sont ceux qui vsurpent ainsi ceste auctorité, de vouloir renuerser les loix fondamentales du Royaume? vn petit nombre de deputez de quelques villes de ce Royaume, qui au commencement de ce trouble, lors que toutes choses estoient en confusion, que les plus audacieux & plus temeraires s'estoient emparez du commandement, ont esté non esleus legitimement, mais nommez seditieusement par ceux qui tyrannisoient les villes. Vous vous souuenez, Messieurs, quand en plein Hostel de ville, mais de laquelle ville? de Paris, capitale de ce Royaume, à la face de ce Parlement, ce pendart de Louchart, opprimant la liberté des sufrages, apres auoir dit pour aduis ce qu'il vouloit, adioustoit qu'il parloit pour cinquante mil hommes, menaçant de mort & de ruyne ceux qui seroient de contraire aduis. On n'a pas faict mieux autre part: aussi a-on esleu pour la pluspart ceux qui se sont emparez des biens de leurs voisins, qui se sont emparez des offices & des benefices de leurs concitoyens, qu'ils ont chassez & bannis soubs faux pretextes. On pourroit doubter comme vne partie d'eux est corrompuë, & acheptee à prix d'argent, si publiquement leurs pensions ne se payoient, si les rescriptions de l'Ambassadeur d'Espagne ne se portoient en pleins Estats, si tous les iours on ne voyoit par ceste ville les crocheteurs porter de maison en maison l'argent d'Espagne. C'est ce qui se void: mais ce qui ne se void pas, ce sont les promesses particulieres des offices, des benefices, des confiscations, que l'on faict à chacun d'eux, & des vostres mesmes, Messieurs. Car n'estimez pas qu'il y en ayt pas vn de vous, de qui les terres, les meubles, les maisons, les offices, ne soient desia assignez. Qu'attendons-nous doncques à leuer l'auctorité à ceux qui se la sont vsurpee? à desauoüer ceux qui pretendent

dent faire par voſtre mandement ce qu'ils font, & qui n'ont authorité que celle que l'on croit que vous leur auez donnee? Que ſi nous ne voulons prononcer contre les perſonnes, & les declarer ce qu'ils ſont, prononçons au moins contre leurs deſſeins, & les preuenons par noſtre iugement de peur qu'ils ne nous preuiennent par leur violence: voulons nous attendre que l'on die, le Parlement a ordonné l'aſſemblee des Eſtats, aux Eſtats on a reſolu telle choſe, & que puis apres, peut-eſtre la dague ſur la gorge, on nous le face authoriſer? Et qu'ainſi non ſeulement nous ſouffrions le mal, mais encor en ſoyons eſtimez les Autheurs, & en portions l'infamie? Nous auons faict iuſques au iourd'huy ce que le temps a porté, & de ce que nous auons fait nous en auons peu eſperer du bien. Nous auons veu toutes choſes troublees, & qu'en particulier il ne ſe faiſoit rien qui ne tendiſt à vne ruïne vniuerſelle: nous auons creu qu'en commun il ſe prendroit quelque ſalutaire conſeil, que les Prouinces qui ſeroient les plus affligees de la guerre, plus proches de leur ruyne, deputeroient des gens qui feroient ſentir leur miſere, & en procureroient le remede. Nous auons eſté trompez, il eſt venu des gens qui ſe ſont deputez d'eux-meſmes: des gens qui pour la pluſpart n'eſperent aucun bien, aucune ſeureté, aucune reſſource, ſinon par la guerre, par la confuſion, par la diſſipation de l'Eſtat: qui ont trop faict ſentir leurs intentions: qui ſont preſts, ſi vous ne les empeſchez, de frapper vn coup qui donne à vos biens, à voſtre vie, à voſtre liberté: car ils ſont tous reſolus, entant qu'en eux eſt, de transferer cette Couronne en la maiſon d'Eſpagne, ou s'ils ne le peuuent faire ſi cruëment, de faire vne election de quelque Prince eſtranger, ſeulement pour ſeruir de marchepied au Roy d'Eſpagne à paruenir à ſes deſſeins: ſcachant bien que celuy qui ſera eſleu, eſtant pauure, miſerable, deſtitué de moyens, chargé de haine, d'enuie, de ialouſie, dehors & dedans le Royaume, perira toutes & quantes fois que le Roy d'Eſpagne le voudra abãdóner. A meſure qu'il aura beſoin de quelques ſecours il faudra bailler quelque Prouince, ou quelque ville, iuſques à ce qu'en fin on l'ayt deſpoüillé: ou que les peuples meſmes le meſpriſant, ſe iettent entre les mains d'vn plus puiſſant. En fin les Eſpagnols & leurs adherans ne veulent qu'vne choſe, rẽdre les Frãçois irrecõciliables. C'eſt à quoy ils trauaillẽt, c'eſt ce qu'ils penſent faire par ces élections. Car ils ſçauent bien que pourueu que cela ſoit, il faut que la longueur de la guerre, la langueur de la Frãde, le feu des haines ciuiles, leur mette ce Royaume en proye. Que ferions-nous alors? que deuiendrions-nous Meſſieurs? eſpererions nous mieux que ces pauures Indiens, dont en moins de cent ans ils ont depeuplé le tiers du monde par toutes ſortes de cruautez & de ſupplices. Il faudroit attendre pis, car ils cognoiſſent noſtre inclination plus alienee de leur obeïſſance, noſtre courage plus impatient de leur ſeruitude, & noz eſprits plus capables de moyens de nous en deliurer? Mais nous en particulier, eſquels reſident les anciennes reliques de la Majeſte de nos Roys, qui auons iuſques auiourd'huy touſiours veillé & trauaillé pour garentir ceſte Couronne de l'inuaſion des eſtrangers, qui auons tant faict de demonſtration d'improuuer leurs ambitieux deſſeins, qui n'auons pas ſeulement voulu ouyr leurs pretentions, & les auons condamnez par noſtre meſpris & noſtre abſence que

deurions-nous attendre? Ils ont conquis le Portugal sans main-mettre, sans resistance, c'estoit vne Prouince de leur langue qu'ils cernoient de tous costez; que la succession leur deferoit: en laquelle personne que fort difficilement, ne les pouuoit troubler: toutesfois ny ont ils laissé en charge ny en honneur aucun des anciens officiers? Ils ont changé iusques aux Abbesses des Monasteres de Nonains, lesquelles ils ont transferé en Espagne. Ils n'y ont laissé mesmes aucunes des dignitez des Eglises: & à peine les Docteurs regens des Escoles. Cette nation, Messieurs, a de grands, sages & profonds conseils, pour asseurer ses conquestes: mais certainement entre autres vertus qu'elle a admirables, c'est qu'elle sçait bien chastier ceux qui, ou par trahison luy vendent, ou par lascheté luy abandonnent leur pays. Mais pour deuiner quelle seroit vostre condition, il ne faut pas tant discourir sur l'aduenir, il ne faut que nous souuenir vn peu du passé, & conclure par vne raison trop certaine & trop euidente, qu'ils ne vous traitteroient pas mieux estans leurs subiects, qu'ils ont fait lors qu'il vous recherchoiét & flattoient pour receuoir leur ioug: apres que vous vous serez bien imprimé cette maxime, souuenez vous qu'aussi-tost que cette garnison, qui est des plus disciplinees, est entree en cette ville, vous auez ouy les cris des peres & des meres, deplorant la pudicité de leurs enfans violee. Vous y auez voulu apporter le remede des loix; aussi tost ils vous ont fait cognoistre qu'ils estoiét icy pour donner la loy, & non pas pour la receuoir; & qu'ils ne recognoissoient en rien la Iustice. Vous auez veu & non ie croy sans larmes & souspirs des filles des meilleures maisós de ce Royaume, seruir de garces appoinctees aux Capitaines de leurs Regimens. Vous auez veu durant le siege de cette ville vne partie de nos citoyens estendus par les ruës, mourir de rage de faim, battant leurs testes contre les murailles, & ouy au mesme tẽps Dom Diego de Mandose pour consolation, leur conseiller de moudre les os de sainct Innocent, & en faire du pain. Quelle horreur, quelle detestation, qu'on ne se contentast pas de nous faire seuir les vns contre les autres, nous saouler de nos concitoyens, si encores on n'eust esguisé nos dents par vne enragee impieté, pour deuorer les os de nos peres, & par vne cruauté plus tragique que celle d'Atree, diffamer nostre memoire, nous rendre abominables & à Dieu & aux hommes à l'aduenir. Mais pourquoy cherchós nous des instructions hors l'enclos de ce Palais? toutes & quantesfois que nous iettós la veuë sur ces sieges, & que nous y recherchós de l'œil ceux que nous y auons veu seoir parmy nous, auec tant de reputation en ce Royaume, & d'admiration par toute l'Europe? ne nous souuenons-nous pas que ça esté le conseil des Espagnols, qui auec les mains des brigãds de cette ville les a arraché d'icy, pour les trainer dans les prisons, les meurtrir, les mettre en ce spectacle, au milieu de voz places? Le seul President qui restoit en ce Parlement qu'on pouuoit nómer à bon droit la merueille des lettres, l'ornement de la France, l'estonnement de toutes les nations estrangeres qui ont quelque goust des sciences; venãt au Palais, a esté pris, trainé, terracé, emprisonné, condamné par des personnes non seulemẽt priuees, mais infames & scelerees, bourrelé & exposé en trophee à la veuë du peuple sans que ses enfans & parens osassent seulement regarder le corps pour luy donner l'honneur

neur de la ſepulture. Et quel eſtoit ſon crime, Meſſieurs? il eſtoit François, il eſtoit eminent en dignité, il eſtoit celebre en erudition; la France en tels hommes auoit encor des arcs-boutãs, & des eſtançons de ſa grandeur. Toutes fois ie confeſſe, qu'il y en auoit vn autre, lequel (ſans troubler neãtmoins le repos des morts & blaſmer leur memoire) ie croy ne ſe deuoir point taire en cet endroit; c'eſt que trop mollement il s'eſtoit oppoſé aux violences, aux brigandages de ceux qui l'ont aſſaſſiné. Il a nourry les Tygres qui ſe sõt repeuz de ſon ſang, & pour auoir peu conſidérement penſé que la patience r'ameneroit ces gens-là à la raiſon, il a laiſſé croiſtre l'audace iuſques à cette effrenee petulance, de laquelle il a ſenty les plus aigres effects. Et ainſi pour auoir trop craint il a ſouffert ce qu'il craignoit; & ce qui eſt plus deplorable en ſa fortune, c'eſt qu'il ne luy eſt rien aduenu qui ne luy ayt eſté predict & denoncé, voire ceans & publiquement; vous-vous en ſouuenez, Meſſieurs, & par qui. Or ſi ce iour funeſte le ſort tomba ſur peu, n'eſtimez pas pour cela que ce fuſſent les bornes de la cruauté de ceux qui auoient faict le proiect de cette tragedie. Si la fureur du peuple eut ſecõdé, comme ils eſperoiẽt les premiers efforts de leur rage, vous y fuſſiez tous paſſez, & auec vous tous les plus apparans de la ville. Les roolles n'en ont-ils pas eſté trouuez? faictes Meſſieurs, que la grace tãt ſignalee que Dieu vous fit cette iournee, n'aye pas ſeulemẽt ſeruy à vous deliurer de ce dãger, mais encor qu'elle vous ouure les eſprits pour vous garentir de mille & mille ſemblables qui vous cõduiront (ſi vous ny pouruoyez auiourd'huy) à voſtre ruyne certaine. Nous deuons apprehender comme hommes, le danger qui nous menace tous, nous deuons apprehender comme François la calamité qui ſe prepare à cette Monarchie; nous deuons apprehender comme officiers de ce Parlement, l'infamie d'auoir ſouffert l'euerſion des loix. Mais nous deuons apprehẽder plus que tout cela la perte aſſeuree de la Religion Catholique en ce Royaume, & celle du Chriſtianiſme en l'Europe: à laquelle ſans doubte nous traineroit la ſuitte des deſſeins que l'on trame maintenant, ſi la bonté de Dieu & la prudence & le courage de ce digne Senat n'en arreſtoit le cours. Car vous voyez toute la Nobleſſe de France & vne bonne partie des villes qui ſont ioinctes auec le Roy de Nauarre, en intention de le ramener à l'Egliſe, & par ce moyen de faire ceſſer l'hereſie en ce Royaume. Chacun ſçait ce que peut l'exemple des Roys en vn Eſtat: Si le Roy de Nauarre ſe faict Catholique, indubitablement les autres ſuiuront, & y aura preſſe à qui reuiẽdra le premier? Que ſi l'on va proceder à vne eſlection ou de l'Infante, ou d'vn Prince eſtranger, fondee ſur ce que le Roy de Nauarre ne doibt point eſtre receu par le Pape, qu'en arriuera-il? ſinon que l'on le cõtraindra de demeurer en l'Eſtat qu'il eſt, & rendra-on touſiours la Nobleſſe & les peuples qui ſont auec luy plus ennemis de nous qu'ils ne ſont: car puis que la ſeule conſeruation de l'Eſtat les a armez contre nous, quelque conſideration de la Religion que l'on leur aye propoſé; que nous feront-ils quand nous l'aurõs entant qu'en nous eſt, ruyné? à voſtre aduis voudront-ils recognoiſtre vn Roy que leurs ennemis auront eſleu, & meſmes vn eſtranger? Vous croiſtrez donc la Iuſtice de leur cauſe, vous leur croiſtrez le courage, & les ferez combattre par neceſſité, qui eſt vn grand aiguillon à la vaillance. Iuſques

auiourd'huy diuisez, comme ils ont esté entr'eux-mesmes, ils se sont tousiours accreuz, reünis par l'extremité ou nous les iettons, que feront-ils? Il ne faut pas penser que le secours des Espagnols puisse estre plus grand que nous l'auons veu. Les grands efforts se font au commencement. Le Roy d'Espagne a perdu ses Capitaines: Il a espuisé ses thresors; sa vie mesme se va de iour en iour diminuant. Au contraire nous allons fortifier nos aduersaires de toute sorte de faueurs. Car premierement, quelle enuie estimons nous que courra ce Prince esleu parmy les Potentats Catholiques? La reputation, bien qu'imaginaire, de la conqueste d'vn tel Royaume par telle voye luy acquerra beaucoup d'ennemis; mais principalement de ceux qui ont interest à la conseruation de cet Estat, & qui pensent que d'iceluy depend leur seureté, cóme suffisant pour balancer les autres puissances de l'Europe, qui desiroient estouffer leurs voisins moins puissans. Dauantage, quand l'Angleterre, l'Escosse, le Dannemarc, & autres protestans, auront veu que le pretexte de la Religion aura seruy au Roy d'Espagne pour empieter, au moins ruïner cet Estat, & que la France luy doibt seruir, d'vn marche-pied pour atteindre iusques à eux, ne ioindront-ils pas toutes leurs forces, comme en vne cause & interrest commun? ne choisiront-ils pas plustost de venir decider leur querelle sur le champ de la France, que d'attendre que les armees soient entrees en leur pays? Si nous venons à succomber soubz telle force, ne perdons nous pas la religion? Il n'y a personne pour si peu iudicieux & clair-voyant qu'il soit, qui ne iuge à l'œil que quand il n'arriuera autre mal d'vne telle eslection, au moins allumera elle vn feu de guerre pour cent ans, non seulement en ce Royaume, mais aussi en toute la Chrestienté, & que la France sera le theatre où de toutes les parts de l'Europe, il faudra que les forces accourent pour auec le sang d'vn milion & milion de Chrestiens esteindre ce funeste embrazement. Et que fera le Turc, cependant dis-ie, que nous luy ouurons nos portes par nos diuisions & haines bestiales? Ie me souuiens d'auoir leu dans vne relation d'vn Ambassadeur de Venise, que les Turcs en leurs Mosquees font tous les iours, vne priere publique à Dieu, que les Chrestiens ne puissent iamais estre d'accord. O que ie crains bien que leurs vœux n'ayent esté exaucez, & que nos pechez n'ayent seruy de sacrifice pour rendre leurs prieres acceptables. Ils ont de grandes armees prestes, qui menacent de tous costez la Chrestienté, mais ils n'en auront que faire, car nous combattons trop courageusement pour eux: tous nos desseins, tous nos conseils ne sont que pour leur aplanir le chemin pour venir à nous, pour faire leurs besongnes, & pour perdre nous mesmes la Religion dont nous cherissons, mais en paroles seulement, le nom; & dont en effect nous deracinons, en tant que nous pouuons, les fondemens. Tournons les yeux de tous costez, & si tost que nous les ietterons hors de l'enclos des bonnes villes, nous trouuerons toutes les Eglises abbatuës, ou pour le moins pillees & desertes, les Monasteres abandonnez, les Religieuses vagantes, afin que ie ne diepis, & toutes sortes de pollutions faictes aux lieux saincts. Et qui faict tout cela? nos gens: ceux qui combattent ce disent ils pour la Religion, en font la meilleure part. En fin Messieurs, les causes de faire la guerre sont differentes en la bouche des diuers partys; mais les

effects

effects en sont par tout semblables, ce ne sont par tout que violemens, saccagemens, pillages, meurtres & impietez. Prenons donc les conseils, non qui peuuent entretenir & fomenter cette hydre veneneuse de guerre & dissention ciuile, mais qui ramenant toutes choses à la paix, tendent à conseruer l'Estat auquel nous sommes nez, & la Religion Catholique en laquelle nous sommes renaiz. Mais comme entre les preceptes de la medecine, il faut pour paruenir à vne cure parfaicte, oster de la partie blessee, le corps estrange, ou l'humeur maligne, auant que trauailler à y r'amener vne bonne nourriture; aussi auant que d'employer nos esprits à la recherche des moyens necessaires pour la pleine restauration de cest Estat, & conseruation de la religion; il faut parer au coup qui nous menace, & lequel s'il n'estoit diuerty, nous rendroit apres soy tous les autres remedes inutiles. Portons-y donc tous la main, l'esprit & le courage. Secourons nostre pays. Soustenons la fortune de nous & de nos enfans, affermissons nostre liberté esbranlee, tesmoignons que nous sommes vrayement ceux de qui nous portons le nom, sages & fidelles conseillers de la Couronne. Ie sçay bien qu'il pourra suruenir deux diuerses pẽsees à ceux qui ont le sang vn peu plus froid & ausquels la timidité soubz le nom d'vne fausse prudence engourdist bien souuent les conseils. Les vns diront que ce que ie propose est bon, salutaire, voire necessaire, mais qu'il seroit plus à propos d'en parler à Monsieur du Mayne auant que de le faire, afin qu'en chose de telle consequence il ne semble que nous l'ayons negligé: les autres diront, qu'auant que de ce faire il faut pouruoir à nostre seureté, & mettre ordre que nous ne soyons preuenus par vne puissante garnison de plus de trois mil hommes, qui est en nostre ville, qui cognoissant vos volontez voudra, peut-estre essayer de faire auec la force, ce qu'elle desesperera d'obtenir de nostre consentement. Ie louë grandement la modestie de ceux qui desirẽt rendre à Monsieur du Mayne, l'honneur & le respect qui luy est deub. Car il a tousiours monstré tant de bien vueillance enuers cette compagnie: Il luy a tousiours tant deferé: Il est d'ailleurs si sage, si prudent, si entendu en la conduitte des affaires, & s'est monstré en toutes choses si desireux de la conseruation de cet Estat, qu'en nul autre cerueau, en nul autre cœur, nous ne pourrions puisser des aduis plus salutaires pour remedier à semblables accidens, que celuy où nous sommes. Mais ie desire vn peu plus de circonspection en ceux qui font cette difficulté; lesquels ne considerent pas si nous faisons ce qu'ils proposent, nous ferons en consequence trois choses que nous deuons le plus euiter. Car trainant cette deliberation en longueur, nous en rompons le cours, & perdons esperance de iamais la voir acheuee. Nous y sommes entrez sans que bonnement on sçache pourquoy nous sommes assemblez, ny que personne ayt preueu ce qui s'y pourroit resoudre. Que si vne fois nous nous separons, quelles tempestes, quelles tourmentes verrons-nous excitees contre nous? Ce sera lors que tous les ressorts d'Espagne iouëront pour nous perdre, & pour nous accabler. Car quand nous aurons faict vne fois ce que nous deuons, en vain feroient ils leurs efforts pour nous offencer; ce qui sera faict, sera faict: mais s'ils sçauent que nous sommes assemblez pour le faire, il n'y a rié par discours qu'ils ne doiuent tenter pour nous en empes-

cher. Outre cela nous faisons tort à Monsieur du Mayne, à sa fidelité & à sa prudence, si nous doutons quelle est en cela sa volonté, & ce qu'il auroit à nous respondre: luy que nous auons ouy, & en general & en particulier faire tant de grands & solemnels sermens, qu'il ne souffriroit iamais que l'on fist preiudice aux droicts de la Couronne, & à la loy de l'Estat: luy qui en a receu le depost de vous, lequel il a iusques auiourd'huy si religieusement cõserué. Voyez vous pas, Messieurs, que parmy tãt de necessitez & publiques & particulieres, dont le faix des affaires qu'il a sur les bras le surcharge, quelque argent ou condition qu'on luy ayt presenté, il n'a iamais voulu consentir qu'aucune place de ce Royaume fust mise entre les mains des Espagnols? Et ne sçauez vous pas que les garnisons estrangeres qui ont esté mises en quelque villes, y ont esté introduictes par la faueur, de quelques seditieux, & par la sottise des peuples: sans son aduis ny commandement? Vous a il pas assez faict sentir ses intentions, quand auant que permettre l'ouuerture des Estats, il a voulu que l'on entrast en traicté auec ceux du party contraire? quand au commencement de l'assemblee il a voulu que les Cours Souueraines, les grands du Royaume y eussent voix à part, afin de rompre le coup aux pratiques que les Espagnols auoient fait auec les deputez des Prouinces? Et quand la prud'hommie qui est en luy tres-grande y seroit moindre, feriez vous si mauuais iugement de sa prudence, qu'il ne sçache assez que ceux qui vendent leur pays, se liurent eux mesmes? qu'il ne iuge bien qu'il ne pourroit pas plus esperer des Espagnols pour leur mettre en main cette Couronne, qu'obtint le Duc de Bragance pour leur auoir liuré celle de Portugal. Que pensez-vous donc que doit desirer Mõsieur du Mayne en son ame? ce qu'il doit attendre de vous en cette occasion? Ouy, mais vous voudriez ouyr sa voix, c'est à dire Messieurs, que vous le voudriez ruyner. Vous auez desia veu ceans les informations qui ont esté faittes contre ceux qui auoient resolu d'attenter sur sa vie, pource qu'il ne fauorisoit pas leurs brigandages & mauuais desseins; que n'entreprẽdroient-ils maintenant cõtre luy, si publiquement & à haute voix vous luy faisiez declarer ce qu'il pense de ce faict. Ceux qui sont en telles charges sont contraints, par la necessité des affaires, de dire & promettre beaucoup de choses contre leur cœur & leur intention, desquels ils ne veulent rien moins que l'effect. Mais quand se vint au temps de se pouruoir d'excuse: il n'est pas raisonnable de leur en faire porter l'enuie: Il est plus iuste que nous la subissions, nous-mesmes Comme nous-nous preualons du labeur, de l'industrie & des veilles de ceux qui sont en authorité, & qui trauaillent pour nostre salut: Ainsi faut-il que nous leur aydions à supporter vne partie de l'enuie, que nous les secourions & soustenions en ce que nous pouuons. Il y a beaucoup de choses que les Princes desirent estre faites, lesquelles ils ne peuuent toutesfois honnestement commander. Ce qui se presente, Messieurs, est de cette nature. Il est iuste, vtile, necessaire seant en nos bouches, peut estre ne seroit-il pas seur en la sienne; & croy que le plus grand desplaisir & desseruice que nous luy pourriõs faire, seroit de l'interpeller de nous dire en cela son intentiõ: qui est à dire de le contraindre de ce qu'il pense, ou de mettre sa vie en vn euident hazard & les affaires qu'il a en main en vne ruïne indubitable. Que cette cõsi

dera-

deration ne nous retienne donc point, & beaucoup moins la craincte que l'on pourroit auoir des forces estrangeres qui sont icy en garnison. Car nous auons le peuple pour nous, qui recognoist son mal, qui iuge ce qui est necessaire pour son bien, qui nous porte dans les yeux, attend son salut de nous. Ceste garnison des Espagnols n'est pas suffisante pour rien entreprendre contre le gré du peuple. Puis ils ne sont pas en lieu de retraicte aisee: Ils sont au milieu du Royaume, enuironnez de toutes parts des forces ennemyes. Dauantage leur dessein n'est pas sur ceste ville, laquelle ils ne veulent que pour la perdre: Il est sur tout le Royaume. Ils iugent bié que ce qu'ils entreprendroient icy mal à propos, leur feroit perdre creance par tout, & ne leur seruiroit qu'à ruyner leurs affaires. Aussi auez-vous veu que par le passé, quand ils ont entrepris quelque chose de semblable contre vous, ils ont emprunté les mains de vos propres concitoyens pour l'executer, C'est chose qu'ils ne peuuent plus faire, les seize ne sont plus au monde, il n'y a rien a craindre de ce costé-là. Mais quand il y auroit à craindre, la craïnte retarderoit-elle nos conseils en vn temps, où si pour craindre nous laissons d'y pouruoir, il nous faut endurer tout ce que nous pouuons craindre au monde de plus miserable, la perte de la vie, des biens, de l'honneur, de la liberté? O que miserable & imprudente est la crainte qui empesche les hommes de pouruoir à leur mal, mesmes quand il est certain, si present, si extreme que celuy qui nous pend sur la teste, & apres lequel on ne peut esperer de mieux, ny rien craindre de pis. Nous n'auons rien à craindre, Messieurs, mais i'estime tant vostre vertu, ie fais tant d'estat de la genereuse ardeur qui vous enflamme à la conseruation de vostre chere patrie, que quand tous les perils du monde vous enuironneroient, vous passeriez par dessus au trauers des flammes, vous-vous porteriez à son secours, & loüeriez Dieu de vous auoir reseruez à vne occasion en laquelle vous eussiez moyen de rendre vostre nom glorieux, en rendant vostre pays heureux. Mais comme Dieu, qui a plus de soing de nostre salut que nous ne meritons, nous a rendu ceste action moins hazardeuse, aussi la rendra-il tant agreable à tous les bons, tant fructueuse à cet Estat, tant admiree de tous les estrangers, que vous en receuerez, en vous sauuant & le public auec vous, plus d'honneur, plus de reputation, plus de gloire: que d'action qui iamais soit sortie de ce Senat. Or afin de rendre le conseil que nous auons a prendre vrayement vtile & fructueux, obseruons-y, Messieurs, vne chose; ne perdons point le temps à beaucoup de discours; Ains si tost qu'il y aura vne ouuerture d'aduis que vous iugerez estre propre, soit celle que ie vous ay faitte, ou celle que quelque autre plus clair-voyant, mais non pas plus desireux du bien public vous fera, courons-y tous, & faisons en sorte qu'auant que l'heure nous prenne, & que nous-nous leuions de nos places, nous ayons fait arrest. Parquoy ie suis d'aduis que la Cour declare qu'elle n'a iamais eu autre intention que de maintenir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & l'Estat & Couronne de France soubs la domination d'vn Roy tres-Chrestien, Catholique & François, appellé à la Couronne par les loix du Royaume. Et que pour ceste occasion elle ordonne que remonstrances seront faictes ceste apresdinee à monsieur du Mayne, par vn de Messieurs les

Presidens assisté du plus grand nombre de Messieurs les Conseilliers que faire se pourra, à ce qu'aucun traicté ne se face pour transferer le Royaume en la main d'aucun Prince ou Princesse estrangers. Que les loix fondamentales de l'Estat soient gardees, les Arrests de la Cour faicts pour la declaration d'vn Roy Catholique & François, executez. Qu'à cet effect il employe l'auctorité qui luy a esté commise, & pouruoye le plus promptement qu'il sera possible au repos du peuple, pour l'extreme necessité en laquelle il est reduit. Et neantmoins ie suis d'aduis de declarer dés à present tous les traictez faicts ou à faire cy apres, pour l'establissement de Prince ou Princesse estrangers, nuls & de nul effect & valeur, comme faicts au preiudice de la loy Salique, & autres loix fondamentales du Royaume: & tous ceux qui y presteront aide, faueur & consentement, criminels de leze-Majesté au premier chef. Et pource ceste remonstrance est pleine de quelque enuie, laquelle beaucoup de gens qui d'ailleurs sont personnages d'honneur, ne pourroient pas peut-estre si hardiment soustenir, comme la condition de l'affaire le desire, & aussi que pour la pouuoir bien faire, il est besoing d'auoir veu ce qui s'est passé aux Estats: Il me semble que nous deuons tous prier Monsieur le President le Maistre d'en prendre la charge: m'asseurant que comme aux autres occasions qui se sont presentees, il a monstré vn courage plein de vertu, en celle-cy la plus importante pour le public, la plus honorable pour cette compagnie, la plus glorieuse pour luy, qui puisse iamais arriuer, il apportera tout ce que nous pouuons desirer d'vne ame vrayement genereuse & Françoise, & digne du lieu d'honneur où il est assis.

Response faicte soubz le nom d'vn bourgeois de Paris à la lettre du Cardinal de Sega Legat du Pape du 27. de Ianuier 1594. Comme les Espagnols eurent perdu l'esperance de pouuoir par vne election d'vn Roy imaginaire, nouer la guerre ciuile pour si long-temps qu'ils s'estoient proposez, & qu'ils virent que la trefue que l'on auoit faicte, reconcilioit les esprits des François, & les conduisoit à vn traicté de paix: ayant consumé tous leurs autres remedes, ils recoururent au Cardinal de Sega Legat de nostre Sainct Pere qui dependoit entierement d'eux & fomentoit leurs desseins contre l'intention de sa Saincteté mesme & ses instructions. Ils tirerent donc de luy vn escrit qu'il fist imprimer & publier par tout, pour mettre en scrupule les ames les plus timorees, & leur persuader qu'on ne pouuoit entrer en aucun traicté auec le Roy, ny le recognoistre en saine conscience. Et pource que cet escrit ainsi diuulgué tant en François qu'en Latin, pouuoit donner quelque mauuaise impression aux plus foibles esprits, & retarder ceste reconciliation qui porta en fin auec soy la restauration du Royaume & la conseruation de la Religion en iceluy comme chacun recognoist maintenant, Monsieur de Villeroy (personnage, à l'excellente prudence duquel la France doit vne

bonne partie de sa restauration) m'escriuit de Pontoise où il s'estoit retiré, que le Roy desiroit que i'y fisse vne response soubs le nom d'vn habitant de Paris, & en termes conuenables à cette qualité, qui peut faire voir clair à ceux qui estoient enueloppez en ce party, et dissiper les artificieux nuages des opinions ausquelles on les vouloit entretenir : ie dressay ce discours pour cet effect, qui fut imprimé & eut cours par ce Royaume, mais assez incorrect.

MONSIEGNEVR, Nous auons veu vos lettres du vingt septiesme Ianuier dernier. Nous y eussions faict response long-temps ya, n'eust esté que nostre liberté est tellement opprimee, qu'il ne nous est plus permis de faire aucune assemblee de ville pour pouruoir à nos affaires; & que nos Magistrats, qui deuroient veiller pour le peuple, sont tellement assoupis, ou par leur timidité, ou par la violence d'autruy, que nous n'auons qu'vn continuel sentiment de nos douleurs, sans auoir moyen de les plaindre, & si ne voyons que personne s'en plaigne pour nous. Tellement que c'est de nous que le Sage disoit: I'ay veu les larmes des innocens, & n'ay veu personne qui les console. Au defaut de ceux qui les deuroient faire pour nous, nous voulons employer ceste voix demye estouffee, qui seule nous reste de nos biens, à vous remercier du soing que vous dictes auoir de nous ; vous tesmoigner l'honneur que nous desirions rendre à nostre sainct Pere, & sur le subiect de vostre lettre, selon que la fidelité que nous luy auons, nous oblige, l'aduertir en vostre personne des inconueniens que nous voyons menacer l'Eglise, & vous prier & luy aussi, d'y pouruoir & à nostre salut, qui y est entierement conioinct. Ce n'est pas que nous nous deffions de vostre prudence, mais nous sommes tous hommes, & outre cela la tempeste est si grande, & nostre vaisseau flotte entre tant d'escueils, qu'il est besoing que le Pilote, quelque expert qu'il soit reçoiue les aduertisemens des moindres passagers. Par vostre lettre vous nous loüez de ce que nous sommes remis à sa Saincteté pour iuger de la conuersion de Henry quatriesme Roy de Frãce & de Nauarre, & estimer que c'est le vray remede de nos maux de rendre à sa Saincteté l'honneur qui luy est deu. Mais vous dictes craindre, que ceux qui ont declaré qu'ils obeyront à ce qu'il ordonneroit, n'ayent plustost entendu l'obliger à ordonner ce qu'ils desirent, que s'obliger à approuuer ce qu'il ordonneroit. Vous nous faictes puis apres entendre ce qui s'est passé à Rome sur ce faict, blasmez de legereté & perfidie ceux qui se sont rangez du party du Prince depuis sa conuersion, & nous asseurez que sa Saincteté ne fera rien en cet affaire en faueur des factions & partys, ains tout ce que doit faire vn pere commun de la Chrestienté, d'ou vous concluez qu'il est aisé à iuger combien sa Saincteté est alienee de consentir aucune paix auec ce Prince, ny permettre qu'il ayt le gouuernement de cet Estat, Monseigneur nous receuons la loüange que vous nous donnez d'aymer & honorer le sainct Siege, comme nous appartenant de tout

temps, & estant annexee au nom François. Nous auons tousiours aduoüé auec la candeur & ingenuité qui nous est naturelle, que l'Eglise Catholique ne peut estre bien gouuernee s'il n'y a vn chef recogneu : Que l'Eglise de Rome est vrayement celle à qui il faut donner ce tiltre; & que Dieu, par vne miraculeuse preuoyance, a estendu expres le bras Romain iusques aux extremitez de la terre, afin que la foy se formant en ceste auguste ville, qui lors estoit le chef du monde, elle fust puis apres portee par la faueur de Empereurs iusques au dernier bort du continent, comme les esprits sont conduicts par les veines auec le sang iusques aux plus esloignees parties du corps. Et à la verité les premiers Papes, qui ont esté soubz les Empereurs Payens, ont tellement arrousé la tige de la foy de leur sang; & soubs les Empereurs Chrestiens couuert de l'ombre de leur faueur les autres Eglises naissantes, & asseuré par leur fermeté & constance le nauire de l'Eglise flottant parmy les erreurs & heresies, qu'on ne leur peut dénier l'honneur des peres communs de la Chrestienté, & de principaux autheurs du progrés que la foy a faict en la plus-part du monde. Aussi a-on veu qu'à la suitte des siecles d'apres, bien que plusieurs Eglises ayent voulu debattre ceste primauté à la Romaine, que la faueur des Empereurs, & des Roys aye supporté quelques Prelats en telle contention, & que le desordre mesme & la corruption qui regnoit quelquesfois à Rome, fortifiast contre elle ceux qui l'entreprenoient, neantmoins ceste veneration & recognoissance luy est tousiours demeuree, laquelle nous desirons conseruer de tout nostre pouuoir, la iugeant auiourd'huy plus necessaire qu'elle ne fut iamais : Car s'il y eut oncques saison ou la Chrestienté menacee par la puissance des infidelles, par la multiplicité des heresies, par les ambicieuses diuisions des Princes, eut besoin de recueillir ses membres sous la conduicte d'vn chef pour trauailler à son salut commun, c'est auiourd'huy. Mais ce qui nous afflige est que nous craignons, voire que nous voyons, que ceux qui font plus de semblant de desirer l'authorité de l'Eglise, la renuersent, & oppriment, & pour aduancer leurs desseins particuliers, & seruir à leur ambition où à celle d'autruy, ioüent hardiment le salut des peuples, des nations, voire de toute la Chrestienté, & comme s'ils viuoyent parmy des hommes stupides & hebetez qui n'eussent aucun autre sens que les oreilles, leur veulent persuader par paroles le contraire de ce qu'ils voyent à l'œil & par effect, dequoy nous vous aduertissons, afin que puis que vous estes icy comme en sentinelle, pour prendre garde que l'Eglise ne reçoiue quelque dommage, vous ne vous laissiez trõper par les apparences, & conduire à des euenemens contraires au bien de toute l'Eglise. Car encor que cela puisse arriuer aux plus auisez, neantmoins on a tãt d'opiniõ de vostre suffisance, qu'on n'imputeroit iamais tels accidents à vostre imprudence, mais à quelque mauuais dessein. Informez-vous donc de la verité, & sçachez comme les choses se passent, afin d'y pouruoir? Ie le dis pour respondre à ce que vous escriuez, que les Catholiques ont par vne declaration publique dit qu'ils se remettoient au Pape de iuger de la conuersion du Roy, car quant à nous depuis icelle, ny long-temps auparauant, nous n'auons point esté assemblez pour aduiser ce que nous feriõs, & quel

ordre

ordre nous mettrions à nos affaires. S'il nous eust esté permis, comme il deuoit, & comme soubs nos Roys il a esté, non seulement à la ville capitale du Royaume, mais aux moindres bourgades, nous vous dirions ce que nous eussions faict. Nous auons entrepris ceste guerre, pour empescher qu'vn Prince, d'autre religion que la nostre, ne vint au Royaume. Incontinent apres la mort du feu Roy l'on nous fit entendre que Monsieur du Mayne auoit proposé au Roy de Nauarre qu'il aduoüoit que la succession l'appelloit à la Couronne, qu'il se fist Catholique, & qu'il le recognoistroit. C'est vn propos qui estoit en la bouche de tous ceux qui approchoiét dudict sieur Duc. Quand on remonstroit à Monsieur le Legat Caietan qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer la religion & cet Estat, qu'en r'amenant ledict Roy à l'Eglise, & que l'on le prioit qu'il l'en sollicitast, il respondoit que l'honneur du sainct Siege ne le pouuoit supporter, & que c'estoit à luy à s'y presenter. Quand Messieurs de Paris & de Lyon durant le siege furent vers luy, ils luy proposerent qu'il se fist Catholique, & qu'aussi tost ce Royaume seroit en paix. Quand Monsieur du Mayne fit assembler les Estats, sa declaration portoit expressemét qu'il auoit fait tout ce qu'il auoit peu pour r'amener ce Prince à l'Eglise. Monsieur de Lyon protestoit que nous n'auions autre cause à nos armes, disant auec souspirs, & leuãt les mains au ciel, qu'il desiroit qu'elle fust ostee. Bref luy & tous les Conseilliers de monsieur du Mayne disoient, & en public & en particulier, qu'il n'y auoit point d'autre moyen de pouruoir au salut de ce Royaume. Lors donc que le Roy abiura publiquement son erreur, & fit profession de la religion Catholique, si on nous eust laissé la liberté que nous deuions auoir de deliberer de nos affaires, nous eussiós esté d'aduis d'enuoyer vers sa Saincteté de la part des Princes & des villes, pour luy remonstrer que nous auions espuisé toutes nos forces & consommé celles de nos alliez, pour essayer par la guerre à asseurer la Religion, que les succez nous y auoient esté si contraires, que nous y auions tousiours perdu, & estions lors reduits à vne extreme necessité. Nous luy eussions peu dire, que nous pensions que les ambicieux desseins de nos voisins, alterant la cause de nos armes, les auoient renduës mal-heureuses; que nous voyons leurs artifices maintenant tout à descouuert, & que ce qu'auparauant ils tramoient en cachette, & en tenebres, maintenant ils le faisoient en plein midy, & en public, qui estoit qu'ils se vouloient emparer de cet Estat s'ils pouuoient, sinon le ruyner & deschirer, pour arrester leurs ennemys à en recueillir les pieces; & afin aussi d'en profiter de quelque morceau auec le temps? Que la conuersion du Roy nous ostoit le pretexte de la guerre, que si l'on la continuoit, la Noblesse se retirant d'auec nous, les peuples se lassant, les Princes estrangers nous deffauorisans, nous lairrions tomber toutes choses à la mercy du victorieux, duquel en ce cas il y auoit beaucoup plus à craindre, que non pas s'il y estoit recogneu par les conditions d'vne bonne & heureuse paix; & pource eussions-nous supplié nostre sainct Pere de se rendre mediateur de la paix, & pouruoir tant à la seureté de la Religió, que de nos fortunes priuees, afin que si on nous les accordoit, nous en peussions iouyr en repos le reste de nos iours, si on nous les refusoit nous eussions plus de subiect & d'occasion de

nous r'allier par le danger commun de la Religion, de nos biens, & de nos vies : nous asseurans bien qu'en ce cas toute la Noblesse Catholique se fust rangee auec nous, & eust conspiré au dessein qui eust esté troué plus salutaire pour la religion & pour l'Estat. Ce faisant nous eussions fait au sainct Siege le plus grand honneur qu'il receut oncques, & l'eussions rendu arbitre du Roy & du Royaume. Mais Dieu qui ne iugeoit pas encor nos afflictions esgales à nos pechez, nous esloigna de cet heur-là. Car si tost que les estrangers penserent (ce qu'ils n'auoient iamais auparauant) que le Roy se pourroit faire Catholique, ils voulurent faire leur dernier effort. Et apres auoir obligé les plus grands d'vn peu d'argent & de beaucoup d'esperance, proposerent les droicts de leur Infante : de telle façon toutesfois, que combien que les deputez des Estats fussent pour la pluspart ceux qu'ils auoyent eux-mesmes choisis, ils ne les en faisoient pas iuges ; ains disoient que c'estoit seulement pour faire entendre quels estoient les droicts à eux acquis, & la volonté & intention de leur Prince. Apres ils proposerent l'Infante & Ernest solidairement, puis l'Infante & vn Prince François que le Roy d'Espagne choisiroit ; en fin ils offrirent de nommer le Prince François. Sur ceste nomination l'on entra en vne conference particuliere hors des Estats, où ils firent ce qu'ils peurent : afin de faire eslire vn Roy, & pour cét effect mesmes representerent des pouuoirs, nonobstant que ce fust chose entierement contraire à ce qu'ils auoyent opposé auparauant, & où il y auoit peu d'apparence. Depuis ce temps l'on a tousiours entretenu le peuple en esperance de paix, & a-on pensé que vous en seriez l'autheur, & que craignant que le peuple auant qu'auoir les seuretez necessaires pour la religion, lesquelles nous attendions que nostre sainct Pere procureroit, ne se hastast de recognoistre le Roy, vous entreteniez les affaires en balance. Mais voyãt auiourd'huy vostre declaration, les hommes sont fort estonnez, & ne sçauent ce qu'il doiuent penser, ny comment interpreter le contenu de vostre lettre. Vous nous loüez d'auoir remis au iugement de sa Saincteté le faict de la conuention du Roy, & neantmoins vous dites que sa Saincteté n'a point voulu receuoir les Ambassadeurs qu'il luy a enuoyez, & que bien loing auant qu'ils approchassent de Rome il leur a enuoyé gens pour leur denoncer qu'ils n'y entrassent point. Cela pour vous dire nous semble fort estrange, & faict doubter, voire croire que ceste lettre soit supposee par les ennemys de nostre sainct Pere pour le tirer en enuie d'vne action qu'ils pensent deuoir estre condamnee par tout le monde. Car considerez quel tort c'est faire à sa Saincteté, que luy imputer telle chose si contraire, non pas seulement à la qualité de Pere commun de tous les Chrestiens, mais principalement de Iuge d'vne telle cause, de laquelle depend le repos & salut du Royaume, iadis le plus florissant, maintenant le plus miserable du mõde. Quoy? que N. S. P. qui doit iuger, ayt fermé la porte à celuy qui doit iuger? Dieu voulant cõdamner l'homme pour vn forfaict notoire & sans excuse, dict; Ie descendray & verray: Il est venu vers l'hõme pour le iuger, & N. S. P. ministre de charité, rejettera celuy qui va à luy pour le rendre iuge de son salut? Nous ne le croyons pas. Vn ancien disoit, celuy-la qui iuge sans ouyr la partie est mauuais Iuge, bien que son iugement soit bon. Que si cela a lieu

és iuge-

és iugemens humains & mondains, cõbien plus en ceux de l'Eglise, laquelle publiee par tout pour sa deuise, qu'elle ne ferme iamais son giron à ceux qui viennent à elle? Ouy mais, me direz-vous, il est desia condamné, il est retrãché de l'Eglise. Nous ne voulons pas plaider sa cause & vous deduire ses deffenses, ny repeter icy ce que les siens sonnent si haut; qu'il n'a iamais esté legitimemẽt procedé cõtre luy, que les formes ordinaires des iugemens n'ont point esté obseruees pour le condamner: qu'en tout cas ce ne sont que contumaces, qui s'effacent par celuy qui se presente pour se purger. Ioint qu'il n'est point question de iuger, mais receuoir l'adueu & recognoissance d'erreur que faict celuy qui demande de r'entrer en l'Eglise. Nous voulons seulement vous remonstrer pour nostre interest celuy de tout ce Royaume & de toute la Chrestiẽté: Qu'il n'est point croyable que sa Saincteté (soubs vostre meilleur aduis) faisant office de pere commun, ayt denié l'audiẽce, ny aussi la grace de l'Eglise & son absolution à ce Prince, s'il s'est presenté à son obeïssance; & s'elle l'auoit faict, il faudroit croire qu'elle auroit esté trompee & seduite par ceux qui luy auroient faict entendre l'estat de noz affaires tout autrement qu'il n'est. Car qui posera que nostre S. Pere sçache, comme il est tout notoire, que les Espagnols se sont seruis de nos guerres pour s'emparer de cet Estat, que la Noblesse Catholique de France & vne partie des villes & prouinces, qui ont bien recogneu & iugé que cette guerre ne tendoit qu'à leur ruïne; ont esté contraincts se ranger auec le Prince pour s'opposer à cette inuasion, l'ont neãtmoins tousiours sollicité de se faire Catholique, & en fin tant fait, qu'il s'y est rangé, qu'ils sont resolus de viure & mourir auec luy: que depuis sa conuersion, & mesmement depuis la trefue rompuë, beaucoup de Gentils-hommes, Seigneurs, villes & Prouinces qui tenoiẽt nostre party se sont rengez auec luy, que les estrangers qui perseuerent tousiours en leurs desseins de ruïner ou deschirer ce Royaume les y cõfirment, que les peuples sont si ruïnez & harassez, voire consumez de misere & pauureté, qu'ils ne peuuent ny ne veulent plus en façon quelconque cõtinuer la guerre, & que partant il faut ou receuant le Roy mettre la paix vniuersellement en cet Estat, ou le reiettant y former le plus grand & perilleux Schisme qui fut iamais: pourra-il croire que nostre S. Pere ayt refusé d'oüir le Roy ou de le receuoir à l'Eglise, & ayme mieux en perdant le plus grand Royaume de l'Europe, ostẽter son austerité qu'accõmodant la discipline Ecclesiastique (qui n'est qu'vn mystere de charité) à la necessité, procurer la paix en toute la Chrestiẽté? Et s'il l'auoit fait, cõment nous pourroit-on persuader que ce fust par le droict d'vsage des clefs, qui n'ont autre fin que de procurer le biẽ & l'vnion de l'Eglise de Dieu? Certainemẽt trop de raisons y resistent, lesquelles nous vous supplions de bien examiner auec nous? Car premierement vous sçauez que la charité de l'Eglise est telle, que iamais elle ne se sert de l'excommunication & Anatheme, sinon pour le bien de ceux contre qui elle les prononce, son but & intention est en iettant vn homme soüillé hors d'elle, de l'y rappeller & faire r'entrer net & purifié. C'est ce que disoit sainct Paul, qu'il auoit liuré la fornicatrice à Sathan, afin de sauuer son ame. Et de faict quelques-vns des Peres ont tenu que qui sçauroit que celuy cõtre qui l'Anatheme est ietté le deuroit negliger, il n'ẽ faudroit point

vser. Que peut on dire doncques, quand par l'Anatheme & retranchement de l'Eglise, non seulement vous mettez en euident hazard celuy contre qui vous le proferez, mais mesmes vn nombre innumerable de peuples, vn Royaume tout entier, voire toute la Chrestienté, & que vous venez par là à deschirer la robbe inconsutile, qu'il faut si soigneusement conseruer entiere. Nous aymons mieux respondre à cette question par les propres paroles de sainct Augustin, ce second Soleil d'Aphrique, que par les nostres: Permettez s'il vous plaist, que nous vous representions ses propres mots en son troisiesme contre Parmenian. Quand (dit-il) quelqu'vn de nos freres, c'est à dire des Chrestiens, agregez à la societé de l'Eglise est coupable d'vn peché tel, qu'il merite l'Anatheme, il l'en faut punir, & pourueu qu'il n'y ayt point de danger de Schisme, & le faut faire auec la dilection que Dieu a ordonnee; c'est à dire, que vous ne le reputiez pas comme ennemy, mais le repreniez comme frere: car vous n'estes pas estably pour arracher, mais pour redresser, & pource quand nostre Seigneur a dit aux seruiteurs qui vouloiét arracher l'yuroye; laissez croistre l'vn & l'autre iusques à la moisson, il a adiousté la raison? de peur que voulant cueillir l'yuroye, vous n'emportiez le bon bled quant & quant. La correction ne peut estre salutaire, sinon quand celuy qu'il faut chastier n'est pas suiuy de beaucoup de gens: mais quand beaucoup de gens sont frappez de la maladie, vous n'y sçauriez plus rien faire qui vaille, sinon pleurer & lamenter: & plus bas, ainsi dit-il, quand la contagion du peché a infecté la multitude, la seuerité de la discipline diuine se resout en misericorde, car les conseils de separation sont lors vains & pernicieux, voire sacrileges, pource qu'ils se tournent en orgueil & impieté, & troublent plus les gens de bien infirmes, qu'ils ne corrigent les meschans audacieux. Or le mesme conseil que ce sage & docte Pere, & les Canons qui l'ont suiuy donnoient pour retenir le bras de l'Eglise, qu'elle ne iettast inconsiderement son foudre spirituel lors qu'il y auoit danger d'vn Schisme, a esté aussi suiuy par l'Eglise pour leuer l'Anatheme ja ietté contre les heretiques & Schismatiques, sans y obseruer aucune rigueur de discipline Ecclesiastique, afin de remettre la paix & le repos en la Chrestiété: & entre autres exemples nous auons ce grand & celebre Concile de Carthage, composé de trois cens Euesques, assemblez pour le faict des Donatistes. Les Donatistes s'estoient eux-mesmes volontairement separez de l'Eglise, & souuent r'appellez? ils n'y auoient voulu iamais reuenir, la detestoient & persecutoient, & de Schismatiques estoient deuenus heretiques. Neátmoins le Concile par prieres, obsecrations & coniurations les rappella & ne leur remit pas seulement la peine & penitence ordonnee en l'Eglise, mais, bien qu'il semblast perilleux de les receuoir en charges Ecclesiastiques, & qu'il fust mesmes deffendu par les Cōciles precedés obseruez lors, il les receut à r'entrer en leurs charges, voire mesme aux Eueschez: & de trois cens Euesques qui estoiét à ce Concile, il ne s'en trouua iamais que deux qui refusassét de quitter leur Euesché pour la paix & reconciliation de l'Eglise, disát tous les autres que c'estoit vn sacrifice d'humilité qu'ils faisoiét à Dieu, & que la dignité Episcopale leur seroit bien plus fructueuse, si la deposant ils pouuoient

uoiét r'assembler le troupeau de Iesus-Christ, que s'ils l'esgaroient en la retenant. Comme il y a par tout des esprits pleins d'aigreur, il s'en trouua quelques-vns qui se plaignoient que par là la discipline de l'Eglise estoit violee, & qu'en vain doncques auoit on ordonné que ceux qui estoient reduicts entre les penitens ne pourroyent plus r'entrer aux charges. Voicy ce que S. Augustin leur respond: Vous-vous trompez, quand on a ordonné en l'Eglise que ceux qui ont fait penitence publique ne pourront r'entrer au Clergé, ç'a esté vne rigueur de discipline qu'on a voulu establir, non pas pour leur oster toute esperance de pouuoir obtenir grace, car autrement ce seroit disputer contre la puissance des clefs de l'Eglise: il se void donc par la, que pour reconcilier les membres de l'Eglise, & y nourrir cette paix, que S. Gregoire de Nazianze dict estre le vray & paternel heritage des Chrestiens, non seulement on a receu en l'Eglise ceux qui en estoient separez, relache la seuerité de la penitence; mais ce qui semble bien plus merueilleux, rendu les Eueschez & principales charges de l'Eglise aux heretiques & Schismatiques: ce qui estoit sans doubte fort perilleux: mais la raison en fin en est renduë par ce grand personnage en son Epistre cinquantiesme, par les mots duquel ie croy qu'il faut encor finir ce discours: en telles causes, dit-il, où les dangereuses playes des diuisions ne mettent pas seulement au hazard le salut de celuy cy ou ceux-là, mais trainent apres soy vn carnage de peuples: il faut relascher la seuerité afin qu'vne sincere charité puisse seruir de remede à si grãds maux. Or pour ce qu'il y en a quelques-vns qui estiment que quelque chose qu'ó puisse inferer de ces lieux-là, & quelque grande que soit la misericorde de l'Eglise, neantmoins que les relaps ne s'en peuuent preualoir (sans entrer en la question de faict, sçauoir si le Prince à qui ils obiectét cette qualité, l'a merité) i'adiousteray icy pour reponse, encor vn passage du mesme autheur en l'Epistre 54. Bien, dit-il, qu'il ayt esté sagement & salutairement aduisé en l'Eglise, de ne receuoir point 2. fois les pecheurs à cette tres-humble penitence, de peur que ce remede qui est d'autant plus salubre qu'il est moins contéptible, le rendant vil ne deuint inutile. Toutesfois la censure diuine a estóné ceux qui sont preposez à punir les crimes, leur enseignãt qu'en l'exercice de leurs charges ils ne doiuent estre poussez de colere, & que comme Ministres de la loy, ils ne doiuent pas venger leur iniure, mais celle d'autruy apres l'auoir examinee: & leur faisant cognoistre que la misericorde de Dieu estoit necessaire pour leurs pechez, leur a faict entendre qu'ils ne deuoient pas estimer faillir en leurs charges, s'ils vsoient de douceur à l'endroict de ceux que la loy mettoit en leur puissance: Car lors que les Iuifs amenerent à nostre Seigneur la femme surprise en adultere, & luy dirent en le tenant, que la loy vouloit qu'elle fust lapidee, luy demandant ce qu'il vouloit qu'on en fist, il respondit: celuy de vous qui est sans peché luy iette la premiere pierre. Et par là ne reprouua-il pas la loy, qui ordonnoit qu'elle mourust? mais estonnant ceux qui la pouuoient condamner, les ramena à misericorde: le tremblement de leur conscience faisant tomber la cruauté de leur cœur. Par là doncques ce sage docteur a voulu conclure, qu'il n'y a peché si enorme, opiniastreté si grande & tardiue quelle soit, à laquelle la misericorde de l'Eglise ne doiue subuenir. Car si Dieu pardonnant aux meschans & scelerez, &

leur donnant la vie supporte patiemment ceux mesmes qu'il sçait ne deuoir iamais faire penitence, combien plustost deuons-nous vser de misericorde à l'endroit de ceux qui promettent amandement? Que sçauons nous que deuiendra celuy-cy ou celuy-là, bien qu'il soit Iuif, Heretique ou Payen? Peut estre que la misericorde de Dieu le cõuertira; & il tiendra le premier lieu entre les Saincts. Quoy doncques? croyons-nous que nostre S. Pere, qui a deuant les yeux pour regle de ses actions, les aduis & conseils de tãt de grands & saincts personnages, vueille prendre vne resolution si alienee du nõ paternel qu'il porte, de l'exemple de Iesus Ch. & de ses Apostres, du bien de l'Eglise & de la necessité des peuples? Aymera il mieux faire paroistre sa puissance à conculquer les Roys, & fouler au pied les nations, qu'à beneficier les hommes, & procurer le salut de ceux qui s'humilient deuant luy? aurions-nous vn Pontife qui ne sçeust point compatir à nos infirmitez, & qui aymast mieux arracher qu'arrouser? Sainct Denis en l'Espistre qu'il escrit à Demophile, donne plusieurs belles instructions aux Prelats de l'Eglise, pour se comporter paternellement & indulgemment à l'endroit de ceux qui leur sont commis: & leur remonstre que iamais Moyse n'a esté agreable à Dieu, que quand il s'est reuestu d'esprit de douceur, mansuetude & patience; & que Iesus-Christ parlant à ses Apostres les y a exhortez; voire mesme, que quand ils luy ont allegué l'exemple d'Helie & de Phinees, il les en a blasmez. En fin il conclud par vne vision qui estoit arriuee à vn sainct Prelat de Candie nommé Carpus: Ce Carpus irrité d'vn mauuais homme qui luy auoit desbauché vn sien Diocesain, ne cessoit de les maudire tous deux, & prier Dieu qu'il les confondist & abysmat. Vne nuict comme il faisoit cette priere à Dieu, il luy sembla qu'il voyoit vn gouffre, comme la bouche d'Enfer, plein de Serpens; & que ces deux hommes estoient prests d'y tomber, & que luy mesme les y poussoit; mais aussi tost le feste de la maison s'estant ouuert il vit Iesus-Christ qui s'apparust assisté d'Anges, & s'en alla vers ces hommes, leur tendit la main, & les releua & retira de l'abysme: & puis tournant sa parole vers Carpus, frappe, frappe moy, dit-il, & non pas eux, car ie suis tout prest d'endurer pour le salut des hommes. Ce me sera plaisir, pourueu que ie les garantisse de peché; & quant à toy regarde, si tu aymes mieux par ta cruauté choisir ta demeure en ce gouffre plein de Serpens, qu'au Ciel auec Dieu entre les Anges pleins de bonté & clemence. Or en cet exẽple-là, il n'estoit questiõ sinõ que de la cõpassiõ & misericorde que l'on doibt aux particuliers: mais auiourd'huy il est question de celle que l'on doit aux peuples, & aux nations toutes entieres: car ce sont toutes les Prouinces de ce Royaume, la necessité commune des peuples, qui interpellent la Saincteté du Pape, d'accommoder sa bonté au repos & tranquilité de l'Eglise, qui est le cas auquel Moyse esmeu de la misere commune du peuple, prioit Dieu pour flechir son ire, qu'il l'effaçast plustost du liure de vie, & qu'il pardonnast à tant de peuples. Et sainct Paul disoit par vne forme de parler exagerante, qu'il desiroit d'estre anathematisé pour sauuer ses freres. C'est le vray cas où il faut que l'Eglise laisse offenser la rigueur de la discipline, comme dit le mesme S. Augustin, & se laisse entamer comme l'arbre qu'on ente, afin que receuãt la greffe estrãgere, qui

est

est retranchee de dessus sa branche, elle luy rende la vie & la vigueur, adoucissant son propre fruict par son incision & par sa playe; c'est la vraye prudence, par laquelle l'Eglise de Dieu doit estre conduitte, s'accommodant à l'infirmité des hommes: de laquelle, comme l'vn des principaux instrumés du Nauire de sainct Pierre, les predecesseurs Papes ont tousiours vsé & doiuét vser à present pour destourner les flots des tempestes humaines dont elle est continuellement battuë. Ouy mais, ce direz vous, il faudroit en tout cas que ce Prince fist penitence: A cela nous vous prions de receuoir de bonne part, si nous vous remonstrons que s'il faut qu'il face penitence, il faut qu'elle luy soit ordonnee, & par consequent qu'il soit receu en l'Eglise. Car bien que les penitens ne participent indifferemment aux sacremens de l'Eglise, neantmoins ils sont du corps de l'Eglise, & ne sont plus entre les anathemes & retranchez. Mais outre cela, nostre sainct Pere doit considerer, qu'il y a bien difference de statuer de la peine d'vn particulier, ou d'vn grand Prince; de le faire en vne saison paisible ou en l'estat de l'Eglise troublé; de le faire en faueur d'vn Prince, ou pour subuenir à la calamité des peuples, & pour mettre la paix & le repos à l'Eglise. A la premiere naissance & innocéce de l'Eglise, la rigueur de la penitence a esté tres-grande, & neantmoins personne ne refusoit de la subir; car en ce grand zele & ardeur de Religion, les penitens triomphoient en leurs pleurs, & ceux qui les voyoient compatissoient auec eux, & prenoient part à leurs gemissemens. Les Martyrs & les Cófesseurs imputoient leurs tourmés & liens aux peines des penités & procuroient leur absolution? Depuis que les mœurs se sont corrompuës en l'Eglise, & l'ardeur de la charité s'y est amortie, la rigueur de la penitence publique en a esté mise hors d'vsage, de peur que des esprits malins & enuieux dont nos siecles sont fort plains, ne tournassent à opprobre & reproche ce qui seruoit anciennement de consolation. De sorte que la penitence s'est reduitte à vne satisfaction secrette & particuliere, & n'auons point veu de nos iours, qu'à l'endroit de tant & tant d'heretiques qui sont retournez en l'Eglise, on en ayt vsé autrement. Ce qui est d'autant plus necessaire au subiect qui se presente, que cóme il a esté dit, ce n'est pas en faueur d'vne persóne seulement que la grace de l'Eglise est demandee, mais de tout vn Royaume, le plus grand & plus florissant de la Chrestienté. Et ne pouuons nous imaginer que nostre sainct Pere voyant l'emulatió des estrangers & leur entremise en ce fait cy, voulut plustost par sa rigueur & austerité cótenter leur enuie & ambitió, que par sa clemence, digne de son naturel & de son nó, obliger à l'aymer, la nation qui iamais a le plus seruy à l'accroissement & grãdeur du S. Siege; ains nous nous promettons asseurement qu'il aura en ce fait pour formule de ses actions & l'exemple & les paroles de cette grande lumiere de Carthage, sainct Cypriã, escriuant au Pape Cornelius. Ie desire (disoit-il) que chacun r'entre en l'Eglise de Dieu, que tous nos compagnons r'entrent dans le Camp de Iesus-Christ, se renferment dans la maison de nostre Pere. Ie pardonne tout & dissimule beaucoup de choses, pour le desir que i'ay de maintenir la fraternité, tant que ie n'examine pas auec vn plein & exact iugement ce qui est commis contre Dieu; & peche quasi moy mesme en pardonnant trop indulgemment les fautes des autres. Si doncques les Ca-

nons, les Peres, les Conciles & les exemples des anciens, nous ont faict croire & esperer que nostre Sainct Pere procureroit le bien & le repos de l'Eglise, & si nous l'auons attendu asseurement de luy, nous n'auons nullement diminué son authorité, ains honoré sa vertu & prud'hõmie, quãd nous nous en sommes promis ce que l'office d'vn bon Pere desire. Et au contraire ceux premieremẽt qui ont douté de sa puissance; publié & presché publiquement qu'il n'estoit point en son pouuoir de receuoir le Roy, & quand il le receuroit, qu'il n'estoit pas tenu de luy obeïr, ont entamé bien auant son authorité. Et quand à ceux qui ont pensé qu'il ne le receuroit pas, lors mesmes que les peuples se ioindroient, comme ils font pour l'en supplier, ils l'ont fort deshõnoré, voulans par là conclure qu'il preferoit l'ambition d'Espagne (aux desseins desquels seuls tel effect pourroit seruir) au bien de toute la Chrestienté. Nous-nous sommes donques promis auec raison cet office de luy, & sur cela comme sur chose tres-asseuree, nous auons fondé l'esperance de nostre salut, & dirigé le cours de nos affaires: Et quand il arriueroit autrement, cognoissant sa vertu & son integrité nous ne croirions iamais que le contraire soit party de sa libre volonté, ains l'imputerions aux artifices de quelques factieux estrangers qui le trompent & deçoiuent, pour faire seruir son authorité aux ambitieuses passions d'Espagne. Mais quoy pourtant, si le mal-heur portoit qu'il ne voulust pas ce que veulent les loix, les Canons, les Peres & les Conciles, le bien de l'Eglise, nostre pauureté & necessité, laisserions nous perdre la Religion, & ce grand & florissant Royaume? Et quand nous ferions la paix auec le Roy maintenant Catholique, deuons nous craindre, ny d'estre excommuniez, ny parjures, comme les Espagnols nous reprochent: ce sera de verité vn grand malheur à l'Eglise, s'il se fait chose de si grande consequence, sans la bonne grace du Pere commun d'icelle: mais mal-heur à celuy qui sera cause du scãdale. Pour nous, nous auons fait tout ce que des enfans peuuent faire pour cõtenter leur pere; c'est au pere aussi, suiuant le precepte de l'Apostre, à s'accommoder à l'infirmité de ses enfans, & ne les pas ietter au desespoir. Nous auons soustenu le faix de ceste guerre auec vne extreme incommodité, pauureté & calamité, nos cõpagnies en sont desolees, nostre ville en est solitaire, noz citoyens consommez, ou par la famine, ou par le glaiue, & neantmoins nous n'auons iamais voulu condescendre à aucune paix. Ce n'est pas que nous ne sceussions que, combien que la guerre fust iuste pour empescher qu'vn Prince, autre que Catholique, ne vint à la Couronne, toutesfois en l'extreme necessité il est loisible de faire paix auec luy, & le recognoistre pour seigneur temporel. Car outre les authoritez des Peres, & opinion des plus recens Docteurs, nous ne manquons pas de l'exemple des Papes mesmes, qui ont flechy à la necessité, & supporté la domination des heretiques: voire que Iean premier, pour euiter le mauuais traittement que Theodoric Arrien faisoit aux Catholiques d'Italie, alla luy mesme à Constantinople vers l'Empereur Iustin, pour le prier de rendre aux Arriens leurs Temples que l'on leur auoit ostez, & sans en chercher si loing, nous auons veu de nos iours & voyons encor les Papes, qui permettent que ceux d'Auignon composent auec les huguenots, & leurs donnent 600. escus par mois

pour

pour euiter la guerre. Nostre sainct Pere a esté Legat en Polongne, il y a veu quinze ou seize sortes d'heresies qui y sont tolerees, il n'a pas pour cela anathematisé le Royaume. Mais tout cela ne nous a iamais esmeu, nous auons voulu vaincre la necessité mesmes, esperant que Dieu nous feroit en fin la grace d'auoir vn Roy Catholique. Celuy que la succession appelloit à la Couronne, qui occupoit desia la plus grand part du Royaume, qui estoit suiuy de quasi toute la Noblesse, est maintenant Catholique, a abjuré son erreur, nous tend les bras, nous offre seureté, & pour la Religion & pour nos fortunes particulieres. Quel subiect nous reste-il pour continuer la guerre? quel pretexte pour asseurer noz consciences? quels moyens pour conseruer noz fortunes? N. sainct Pere, nous dit-on, ne le veut pas receuoir, il est encor és liens d'excommunication, l'heresie est vice adherant à la personne depẽdant de sa volonté, qui rend incapable celuy qui en est infecté, de la succession du Royaume, par la loy fondamentale d'iceluy: mais l'ayant abiuree & faict profession de la Foy Catholique, il a leué l'obstacle qui le rendoit incapable du Royaume. Quand à l'excommunication, c'est la note de l'Eglise, qui le priue de la communication d'icelle, & des graces spirituelles; mais qui en France n'a aucun traict ny consequence au temporel, ny moins à la Couronne, qui depend nuément & immediatemẽt de Dieu: Il est peut-estre raisonnable que ces petits Royaumes que possede le Roy d'Espagne, & qui sont feudataires de l'Eglise, soient à la disposition de nostre sainct Pere: mais celuy de France, ny en general ny en particulier, ne depend que de Dieu: & si les interdits & excommunications eussent eu quelque puissance à priuer noz Roys du Royaume, il y a ja long-tẽps que la Chrestienté eust ploré la ruyne de cet Estat, en consequence d'icelle, eust peut-estre veu la sienne. Car les Papes qui ont tenu le Siege n'ont pas tous esté si sages & si prudens que celuy qui l'occupe auiourd'huy; ains ont bien souuent abusé de leur auctorité, pour seruir à leur passion & à celle d'autruy, & mettre en proye les Royaumes voisins. Sans chercher des exemples plus loing, durant les guerres d'Orleans & de Bourgongne, Charles VII. & tous ceux de son party furent excommuniez, & mis en interdict. La Sorbõne mesmes le requist. Que si Dieu n'eust esté plus preuoyant & fauorable à l'Eglise, que les Ministres de l'Eglise à elle-mesme, ce Royaume seroit cõmandé par les heretiques Anglois, qui fortifiez d'vne si grande estenduë de Prouinces, auroient peut-estre ja occupé & Rome & toute l'Italie. Du temps de Louys douziesme, modelle des bons Roys, & surnommé Pere du peuple, le Roy & le Royaume furent mis en interdict. L'Eglise ne pleureroit-elle pas auiourd'huy si ceste censure auoit eu autant de puissance que d'animosité, & si ceste occasion, ou les subiects du Royaume, ou les estrangers eussent deschiré cet Estat, qui est le bras droict de la Chrestienté? Mais Dieu qui ayme son Eglise, ne permet pas (si quelquesfois par passion ou erreur, ceux qui manient les clefs tournent à l'iniure & ruyne des hõmes ce qui est ordõné à leur salut) que les succez en soiẽt aussi malheureux que les conseils; ains permet que le cours en soit arresté par ceux qui combattent pour elle mesme contre elle mesme. Et ne nous peut-on pas obiecter pour cela, que nous soyons moins respectueux au sainct Siege

qu'aucune autre nation, car nous ne l'aduoüerons iamais, ains rendrons tousiours à ceux qui tiendront le Siege, tout l'honneur que nous pourrons; n'ostant à la veneration que nous leur rendrons, que la licence de nous ruyner & mal faire, laquelle ils ne doiuent pas desirer auoir. Bref nous dirons de nostre sainct Pere ce que Tertulian en son Apologetique, disoit de l'Empereur: Nous le reuerons comme la plus grande puissance qui soit en terre, & la premiere apres celle de Dieu, & luy obeissons autant qu'il nous est loisible & qu'il luy est expedient. Le respect que nous luy portons est plein de franchise & d'ingenuité, & fort different de ceux qui l'honorent de paroles, & l'oppriment d'effect, comme faisoit le feu Empereur Charles quint, qui pendant que son armee saccageoit Rome, & tenoit le Pape assiegé, faisoit faire des processions en Flandres pour la prosperité du sainct Siege. Nous disons doncques, que quand le Roy demeureroit excommunié & interdit, cela ne nous empescheroit point de pouuoir faire paix, & de le recognoistre, si la necessité nous y contraignoit. Toutesfois nous aduoüons ingenuëment que ce seroit chose fort triste & mal omineuse, de voir hors de l'Eglise le Prince qui doit cõmander à vn Royaume tres-Chrestien. Et pource de l'aduis des Catholiques de tous les deux partis auoit-il esté resolu qu'auant que d'entrer en aucun traicté, le Roy enuoyeroit vers le Pape demander absolution & luy offrir l'obeissance. Mais quand on nous dit qu'il y a enuoyé, & que sa Saincteté ne l'a pas voulu ouyr, & que vous nous le confirmez, nous ne sçauons plus que respondre: Car nous sçauons que Dieu ne demande de nous que l'obeissance & qu'il a dit qu'il ne deniera iamais sa grace à celuy qui faict ce qui est en luy. L'on a tousiours tenu que les Sacremens de l'Eglise operent effectuellement en ceux qui font ce qu'ils peuuent pour les receuoir, & particulierement en France: le refus qu'on a fait des graces ordinaires a tousiours esté reputé pour l'effect; & sur l'attestation du refus, les Parlemẽs de ce Royaume ont accoustumé de contraindre les ordinaires de les octroyer. Ce sont les libertez qu'on appelle, de l'Eglise Gallicane, auec lesquelles ceux du Royaume ont tousiours pretendu pouuoir empescher que la discipline Ecclesiastique ne fust alteree & destournee, à l'oppression des particuliers ou ruïne de l'Estat. C'est pourquoy le Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs, & le lict des Roys, & la Iustice souueraine du Royaume, estant aduertie que nostre sainct Pere trompé (comme il est à croire) par les faux aduis & artifices de quelques factieux estrãgers, auoir refusé d'ouyr les Ambassadeurs que le Roy luy auoit enuoyez, suiuant ce qui auoit esté arresté en la conference des Catholiques des deux partis, auroit sans attendre dauantage, par son arrest du 14. Ianuier, ordonné que remonstrances seroient faictes à monsieur du Mayne, à ce qu'il traictast la paix; reseruant neantmoins de faire entendre à sa Saincteté les iustes & necessaires raisons qui y contraignoient les Catholiques, & le supplier d'auoir agreable ce qui se traicteroit, iugeant par là qu'il n'y auoit plus rien qui nous empeschast de recognoistre le Roy. Et neantmoins qu'il falloit tousiours conseruer, autant qu'il seroit possible, l'vnion de l'Eglise, & rendre au S. Siege tout l'hõneur qui se pourroit, & par son aduis pouruoir aux seuretez de la Religion.

gion. Ces raisons-là pourroient suffire pour respondre à ceux qui disent que nous ne pouuons legitimement traicter, qui nous obiectent le serment d'vnion que nous auons faict, de iamais ne recognoistre le Roy. Nous vous supplions Monseigneur, examiner vn peu auec nous, comme ils abusent de vostre authorité pour seruir à leur passion, afin que recognoissant la verité, vous desarmiez les mensonges des pretextes dont ils se veulent preualoir; & comme nostre desir est plein d'innocence, vous l'assistiez de vostre faueur & protection. Nous disons donc, que nous ne sommes plus obligez au serment que nous auons faict, pour deux raisons; La premiere que le subiect de nostre serment, ou pour parler comme les Scolastiques, la matiere est changee; car le Roy estoit lors en erreur, contre luy tel nous auons iuré la guerre; Ceste qualité, qui estoit la cause de noz armes, cessant, l'effect en doit aussi cesser. C'est vne maxime trop vulgaire que le changement de la chose altere l'effect du serment, & en dissoult le lien. Le sens commun le dict, les loix & les Canons le chantent. C'est ce qu'vn Philosophe disoit; alors me pourra-on appeller perfide & inconstant si les choses estans telles qu'elles estoient quand i'ay promis, ie n'accomplis ma promesse, autrement le changement des choses me donne liberté de prendre nouueau conseil: & me descharge de ma foy. Secondement les actions des associez à ceste guerre, les moyens d'y proceder sont illicites, iniustes & des-honnestes, & tendent à vne fin contraire à l'intention du serment que nous auons faict, qui est de conseruer la Religion & l'Estat. Car premierement les principaux d'entre nous se sont destournez à brigandages & volleries, faisans seruir le pretexte de la Religion à leurs mauuais desseins. Au lieu que les affaires publiques se doiuent traicter en commun, ils ont par toutes les villes estably des conuenticules & assemblees secrettes, opprimé les assemblees legitimes, traicté à part auec les estrangers, iusques à leur offrir la Couronne, comme il s'est veu par la lettre escrite par ceux de Paris au Roy d'Espagne. Ils ont dressé des coniurations contre les Parlemens & anciens Officiers de l'Estat, pour faire vn carnage de tous les Magistrats & gens d'honneur des villes. Les Gouuerneurs des places se sont rendus la pluspart tyrans, opprimant leurs habitans auec estranges vexations & cruautez, sans recognoistre aucune puissance, mais tendans tous à vn démembrement d'Estat. Les estrangers meslez parmy nous, se sont seruis du manteau de la Religion, pour nous conduire insensiblement à leur vendre & trahir nostre pays. Ils nous ont au commencement aigris, puis rendus irreconciliables, à la longue appauuris & affoiblis: & en fin ayans rendu leur secours necessaire, nous ont demandé pour recompense nostre Estat. A la leuee du siege de Dieppe, ayant faict cognoistre à Monsieur du Mayne, qu'il ne pouuoit rien sans eux, commencerent à luy descouurir leurs intentions & luy tasterle poux: à la leuee du siege de Paris ils parlerent plus haut, & proposerent leur Infante; Le Duc de Parme venant au secours de Roüen delibera de clorre le marché, comme il se void par ses lettres escrittes de Landrecy au Roy d'Espagne: & faisant estat d'auoir ja gaigné ceux qu'on auoit deslors deputé pour les Estats, & estimant sa brigue assez forte, se voulut asseurer de Monsieur du Mayne, qu'il tiendroit

les Estats, & procureroit l'eslection de l'Infante, & de fait il ne voulut iamais s'aduancer au secours qu'il n'en eust promesse. Depuis le Duc de Feria passa par Soissons, apportant quelque argent: & voyant la necessité où l'on estoit, ne voulut iamais rien bailler qu'on ne luy confirmast la mesme promesse. En fin pour l'effectuer on faict venir des deputez, la plus-part interessez, qui auoient des offices ou benefices pris sur ceux du party contraire, & qu'ils ne pouuoient conseruer que par la guerre. On faict venir des refugiez qui se presentent pour les villes qui tenoient contre nous, & qui auoient neantmoins leurs voix, comme s'ils eussent esté aduoüez par toute vne Prouince. On fist plus, car on osta mesmes la liberté à la ville de Paris de deputer telles personnes qu'elle vouloit, & fallut nonobstant les declarations faictes au contraire, & par tous les quartiers de la ville publiquement, que ceux qui auoient esté esleus en ladicte ville en tẽps de seditions, & lors que la faction d'Espagne y regnoit, demeurassent. Apres cela ils firent, à ce que vous escriuez vous mesmes à Rome par vostre lettre du 27. Iuillet, dire aux Predicateurs ce qu'ils voulurent, & prescher publiquement & en pleins Estats contre la loy Salique. Ils firent leurs propositions pour l'Infante, puis pour l'Infante & Ernest, puis pour l'Infante & vn Prince François solidairement; & sur ces propositions entra-on en conference secrette, où par ruses & artifices, ils nous conduisirent à tel poinct, que ce qu'ils demandoient leur estant accordé, il ne restoit que l'execution, & de contenter les particuliers qui les seruoient à ce dessein. Dieu seul & non les hommes, nous deliura de ce precipice, ayant donné courage au Parlemẽt de s'y opposer, & faire cognoistre à Monsieur du Mayne l'abysme où il s'alloit plõger, duquel toutesfois il ne se peust tirer que par vn serment qu'ils extorquerent de luy, de ne faire iamais de paix, ains de faire vne Royauté lors qu'ils ameneroient des forces: ce qu'attendant ils s'obligeroient de donner certaine somme de deniers par mois pour entretenir les Estats. Et de fait depuis ce temps-là les Estats sont demeurez à Paris, à la veuë de tout le monde, stipendiez par eux, iusques à enuoyer en pleins Estats leurs rescriptions en Espagnol, pour receuoir les deniers. Qui dira qu'il y ayt loy au monde, ny diuine ny humaine, qui nous tienne liez à vne telle societé, qui nous oblige à renuerser les loix de nostre Estat, trahir nostre pays, & nous condamner nous mesmes, par vne si flagitieuse action, à vne honte & misere eternelle? Peut-on alleguer quelque serment contre nous? Les loix ne veulent elles pas expres, que si nous auons faict quelque serment dont l'execution se retorque contre nos peres & nos meres, que nous en soyons absous? Car le serment, quelque exprés & solemnel qu'il soit, a tousiours vne taisible exception du droict de nature, qui ne peut estre violé. C'est, ce disoit S. Ambroise, vne miserable obligation que celle-là, qu'il faut acquitter par vn parricide: Et pour ce les Peres ont reprouué l'exemple de Iephté, sinon en tant que c'estoit vne figure de nostre salut. Bref la promesse est impie qu'il faut acquitter par vn crime, à l'execution de laquelle, tant s'en faut que l'Eglise nous exhorte, qu'elle nous en destourne, nous disant que le sermẽt n'est point lien d'iniquité ny de parricide. Or pource que ceux qui nous blasment, quand nous demandons la paix, nous obiectent que la guerre est

la

la conseruation de la Religion, & inferent par-là que nous pouuons faire toutes sortes de maux pour paruenir à ce but, & que nous deuons pour cet effect renuerser toutes les loix & ruiner ce Royaume. Vous nous permettrez, s'il vous plaist, que nous vous representions les raisons pour lesquelles nous ne pouuons adherer à leur aduis. La guerre doncques, à ce qu'ils disent, est desirable, car combien que ce soit la ruine de l'Estat, c'est la conseruation de la Religion: Premierement nous leur pourrions respondre qu'ils nous proposent vn remede bien cruel & aliené du nom & de l'effect de la Religion, car ce n'est autre chose que creuer l'œil pour en oster la taye, couper la gorge au malade pour le guarir d'vn apostume. Ce n'est pas peu de chose que de vouloir ruiner vn tel Estat que cestuy-cy, vn ouurage de douze cens ans, le labeur de tant de milliers d'hommes, vn des plus beaux membres de l'Vniuers. Il y en a qui pensent quand ils parlent d'vn Estat, qu'ils parlent d'vne Idee, qui se peut former ou transformer en leur esprit, selon qu'ils se voudront imaginer, & que cela n'a rien de commun auec l'honneur & le seruice de Dieu. Tant s'en faut, nous estimons que les Estats sont les principaux & plus excellens ouurages de Dieu, sans la conduicte & prouidence duquel iamais les esprits de tant d'hõmes desbordez & enclins à licence, ne se laisseroient assembler & estraindre sous le lien d'vne seule loy & d'vn seul Prince. Et s'il y a rien en ce monde où Dieu se doiue cõplaire c'est en l'vnion & assemblee de tãt de peuples, reünis par l'obissance, & temperans leurs mouuemens, & moderans leurs mœurs, par la reigle des loix. Et au contraire il n'y a rien qui luy doiue tant desplaire que les ruines des Empires & des Royaumes, car elles ne peuuent aucunement arriuer, sinon que par la confusion, par les pillages, brigandages, sang, meurtres, violemens, sacrileges, impietez, choses, que qui dira qu'elles soient agreables à Dieu, blasphemera detestablement contre luy. Que cela soit vray, nous en auons de trop funestes exemples chez nous, pour nous mettre en peine d'en chercher en l'antiquité, dont neantmoins tous les siecles passez sont pleins. Ce n'est donc pas là vn conseil que nous deuions attendre de ceux, dont les paroles ne respirent que charité & religion, qui doiuent bien desirer l'extirpation de l'heresie en ce Royaume, mais non pas d'en esteindre le feu par nos ruines, principalement y ayant tant d'autres conseils & plus aisez & plus salutaires. Vn sage & charitable conseiller doit tellement oster le mal du subiect où il est, que le subiect ne perisse point: car autrement perir de peur de perir, seroit perir deux fois. Ordonnõs-leur que nous deuions tout ruiner afin de conseruer la religion, & examinons maintenant si la guerre la conserue, ou la ruine, ou pour le moins si elle la met au plus grand hazard que ne feroit la paix. Si nous appellõs religion la droicte creãce que nous deuons auoir, le seruice de Dieu, la predication de sa parole, l'exercice des bonnes & sainctes actions, nous confesserons bien tost que ceste guerre-cy les ruine & perd entieremẽt: Car la licẽce de mal-faire qu'apporte la guerre, r'allume tellement la mesche du peché qui est naturellement en nous, que corrompant entierement nos mœurs, elle nous conduit à telle impieté, que nous ne nous seruons plus du nom de Dieu & de la religion, qu'entant qu'il nous proffite; de sorte que ceux qui doiuent plus d'exem-

ple, sont les plus deprauez. La parole de Dieu ne s'annonce plus par toute la campagne, & les Sacremens s'administrent en peu d'endroicts. Les biens de l'Eglise necessaires pour son entretenement se perdent & occupent, & ce faisant desbandent ceux qui sont destinez au seruice diuin. Mais puis que nous ne mettons pas en cela la conseruation de la religion, ains à rendre plus forts & plus puissans ceux qui en font profession, & à abattre l'authorité de ceux que nous-nous deffions fauoriser l'heresie, & la vouloir introduire parmy nous, voyons si la guerre nous asseure & fortifie, & diminuë la puissance de ceux que nous craignons: car s'il y a iuste occasion de craindre ceux à qui nous faisons la guerre, & que nostre imprudence & nos mauuais conseils les rendent maistres de nous par la force, quelque pretexte que nous prenions, de quelques paroles que nous fardions noz actions, nous aurons combattu contre la religion. Il y a cinq ans que nous faisons la guerre à ce Prince, il estoit lors heretique, auoit peu de villes & peu de moyens, nous estions pleins de biens, pleins de courages, toutes les bonnes villes estoient auec nous: Le Pape, & le Roy d'Espagne nous assistoient de leurs forces, neantmoins il a tousiours gaigné sur nous, nous a vaincus en bataille, enleuez noz villes par sieges; maintenant qu'il s'est faict Catholique, toute la Noblesse court à luy en foule; les Prouinces toutes entieres se rendent à luy. Que pouuons-nous esperer? Si à choses ja inegales, vous ostez aux moindres & adioustez aux plus grandes quelle proportion y demeure-il? Les Egyptiens nous viendront deliurer? l'Espagne nous sauuera? est-ce vne autre Espagne que celle qui nous a assisté depuis cinq ans, y apportera-elle plus de volonté? y apportera-elle plus de moyens? non: Car elle a perdu l'esperance qui l'animoit à ce secours, qui estoit la conqueste de ce Royaume: Plus de moyens? non: car les despences l'ont espuisee d'hommes & d'argent: elle a nouuellement perdu le plus grand Capitaine, voire le seul qu'elle eust: Elle a la guerre en ses entrailles, elle est menacee du Turc, la seule mine qu'il fera d'armer, fera cõsõmer toutes les mines des Indes. Est-il possible que l'experience de tant d'ãnees & tant d'affaires ne nous ayt point encor fait cognoistre la foiblesse d'Espagne? Le Roy d'Espagne est vn grãd Prince, il est vray, mais il est vieil. Il a de grands Estats, mais tous separez, cõme les mẽbres d'vn corps despecé. Il a de grands reuenus, mais de grandes charges, c'est le Geant Briaree, qui auoit cent bras, mais il auoit 50. ventres. Ne voyons-nous pas ce qu'il a peu en Flandres depuis 25. ans, faisant la guerre à ses subiects, auec mille aduantages & mille intelligences? Ne l'auons-nous pas veu venir auec vne armee triomphante se briser contre Corbeil, qui n'estoit pas lors fortifié? Ne sçauons-nous pas en quel estat sont auiourd'huy les Espagnes, où les villes sont plus dacees en pleine paix, que les nostres ne le sont maintenant? Ne sçauons-nous pas qu'on y maudit noz querelles & ce qui se fait en France, n'est qu'vn caprice du Roy d'Espagne, & vne ambition de l'Infante? N'auons-nous pas appris du Seigneur Dom Diego, que le Soleil d'Espagne a solemnellement protesté & proteste tous les iours, que l'entreprise de France est contre son aduis, & par le seul & propre commandement du Roy? Or quand ce Prince seroit aussi puissant qu'il faudroit pour nous deliurer, qui peust

promettre

promettre longue vie à vn Roy, de soixante-sept ans? Qui nous peut promettre longue vie qu'il n'y aura point de diuision apres sa mort entre ses enfans de diuers licts, & des gendres ambitieux? Qui nous persuadera que son fils vueille espuiser ses finances & hazarder ses Estats pour conquerir vn Royaume à sa sœur? feignons qu'il puisse secourir toutes les autres villes, secourra-il Paris, prendra-il toutes les villes qui le bouclent, & à la misericorde desquelles il vit auiourd'huy? Quoy doncques, la condition de Paris sera elle de perir d'vne façon plus miserable, que ne seroit vn sac, vn pillage, vn embrasement, n'ayant autre secours ne consolation, que d'en maudire les autheurs. C'est le siege de la Religion de ce Royaume, le cœur de ce party, il merite bien que tous les autres membres s'accommodent à le sauuer, sinon qu'ils vueillent en le laissant entamer sentir bien tost apres les esprits, & la vigueur leur deffaillir. Or Monseigneur, nous ne voulons pas vous persuader par ces raisons-là : car estant estranger & grand homme d'Estat, il n'est raisonnable que vous ayez le sentiment si vif de nos miseres. Vous les contemplez comme celles que vous lisez dans les histoires anciennes, ou comme celles de la guerre de Troye. Mais quand la continuation de la guerre n'apporteroit autre chose qu'vn Schisme tres-certain & desmembrement de l'obeïssance du Pape, par tout ce que tient auiourd'huy le Roy, vous peut-il entrer en l'esprit de le trouuer bon; voire de le procurer & le confirmer? Passons, que ruynant cet Estat vous couppez le bras droit à l'Eglise : Pensez-vous quand vn tel Schisme seroit formé, & que vous seriez retourné à Rome, & que nostre sainct Pere & Messieurs les Cardinaux ayans repris haleine considereroiét à loisir cet euenement, & compteroient par leurs doigts qu'ils auroient perdu le quart de toute l'Eglise, & qu'ils viendroient à regarder ce que vous auez faict, & ce que vous pouuiez faire pour l'empescher, que vous fussiez en seureté? Les affaires se mesurãt par l'euenemẽt, croyez que tel vous rit auiourd'huy & vous fauorise, qui seroit le premier à vous lapider : & ceux mesmes qui sont autheurs de tels conseils, seroiét bien ayse de vous en faire porter l'enuie, comme principal executeur. Les clefs veulent auoir la gloire des bons succez, & rejettent sur leurs Ministres le blasme des mauuais. Vous verriez lors éplucher vos actions depuis le berceau: On diroit, il ne faut pas s'estonner s'il a ainsi perdu l'Eglise pour fauoriser les ambitieux desseins des Espagnols, il a esté nourry long-temps en Espagne, il estoit Euesque de plaisance, & par consequent subjet du Roy d'Espagne, ou pour le moins de son principal Ministre. A Paris il s'est aussi tost rangé auec les Espagnols & auec la faction populaire qui les fauorisoit. Ceux qui par leurs lettres offroient le Royaume au Roy d'Espagne ne bougeoient de chez luy. Nous auons veu la lettre que le Duc de Parme escriuoit au Roy d'Espagne, par laquelle il mãdoit que l'Euesque de Plaisance estoit le meilleur seruiteur qu'il eust : par cette mesme lettre il mandoit qu'en ceste consideration il s'estoit aduancé de supplier le Pape de le faire Cardinal. Il a tousiours empesché la reconciliation des Catholiques des deux partis, iusques à s'opposer qu'on ne vist les lettres qu'escriuoient ceux du party contraire. Pour cet effect il a en pleins Estats approuué & conseillé d'eslire l'infante solidairement

auec vn Prince François, tel qu'elle voudroit choisir. Il a toleré les predicateurs de prescher publiquement pour l'Espagnol, & faire seruir la parole de Dieu à leur ambition. Il a veu, sans s'en formaliser, prescher contre l'autorité du Pape & des clefs, qu'il ne pouuoit receuoir le Roy; & que quand il le receuroit, on ne seroit pas tenu de luy obeïr. On representera dauantage les instructions que dressa le Seigneur Panigarolle pour les affaires de France, contenant ce qu'il faudroit faire pour conseruer la Religion & le Royaume, & ce qu'il faudroit faire à qui voudroit introduire l'Espagnol; & monstrera-on que vous auez suiuy tout ce qu'il proposoit pour ce dernier poinct. Que pensez vous que c'est vne miserable chose que d'estre sousmis au iugement des hõmes? Nous vous disons plus, que si le Turc faict quelque progrés en la Chrestiẽté, chacũ vous en accusera, comme l'autheur, tant pource qu'il aura esté excité à entreprendre par nos diuisions, que vous auez peu appaiser, que pource aussi qu'elles auront osté les moyens de s'y opposer. Voulez-vous donc qu'à toutes les mauuaises nouuelles qui arriueront à Rome du succés du Turc, des troupeaux de Chrestiens qu'on amenera à vne miserable seruitude, qu'à toutes les nouuelles qu'ō aura du Schisme de France, on crie & deteste vostre nom? Et quand à nous, nous ne nous souuenions de vous, que quand nous verrons fumer noz maisons, & n'appellions vostre nom qu'en detestation des miseres que vous nous aurez procurees? Nous ne croyons point qu'vne si mauuaise ambition puisse entrer en vostre ame; & estimons que si l'on remarque en voz actions des choses qui semblẽt contraires au bien de la Religion & de cet estat; c'est le torrent des affaires qui vous les a arrachees, & que vous auez esté contrainct de ployer à l'occasion presente, pour euiter vn plus grand mal. Et pource vous aymant & honorant (comme l'honneur du sainct Siege nous oblige) nous nous retournerons tous vers vous, & auec la plus ardente priere que nous pourrõs, vous obtesterons & coniurerons que vous ayez pitié de la Chrestienté, de ce Royaume, de nos fortunes particulieres. Vous voyez le miserable estat où nous sommes: la Religion s'en va vrayement perduë: Les Eglises demeurẽt sans Pasteurs, celles mesmes de cette ville sont abandonnees & desolees: La campagne est sans aucun exercice de religion ny consolation de la parolle de Dieu: les Monasteres deserts, les Eglises abbatues, les Sanctimoniales prostituees, les mœurs sont en tel debord que Dieu ne les peut plus suporter. En nostre ville nous voyons vn extreme luxe parmy vne extreme pauureté, la pudicité abatuë par la necessité, les garces ne sont plus logees que par trouppeaux, les pauures familles ne peuuent plus rien conseruer de chaste parmy la corruption des soldats estrangers. A la campagne le peuple languit & gemit, ne mange plus de pain, que celuy qu'il peut cacher dans le sien, & ne trouue plus de seure retraicte que dans les cauernes parmy les bestes: apres que le soldat à pillé, frappé, meurtry, gehenné, l'exacteur vient qui prend les corps & les conduit dans les prisons, où les bestes ne pourroient pas viure. Bref il n'y a misere au monde, dont nous ne soyons comblez. Empruntons la voix de Ieremie pour plaindre nos miseres, & nous ne les plaindrons qu'à demy, *Dieu nous a nombré auec le glaiue, la mortalité nous a consommez, la famine nous a deuorez, nous sommes la proye & l'op-*

& l'opprobre des estrangers, nostre plus heureux souhait est celuy de la mort. Mais quoy? c'est veritablement la iuste peine de nos pechez; & pouuons dire que ces miseres nous sont pleuës du Ciel, que les conseils & la prudence des hõmes n'ont rien pour les arrester. Dieu mesmes nous auoit aueuglez afin que nous prestassions nos mains & nos esprits à nostre peine; Mais maintenãt il en semble cõtent, car il a changé nostre cœur de pierre à vn cœur de chair, & nous rend sensibles de nos maux, & desireux des remedes; il faict plus; il nous tend la main, monstre le chemin & applanit la voye: de sorte que si nous perseuerons, nous commencerons doresnauant d'estre coupables de nos propres miseres. Oublions donc nos follies passees, imputons nos afflictions à nos pechez & à la iustice diuine, immolons à la paix de la Chrestienté & au repos de l'Eglise, nos haynes, nos craintes, nos vengeances, & les faisons mourir sur l'autel & sacrifice de grace & propitiation. Couurons par vn charitable regret & eternel silence les maux que nous-nous sommes entrefaicts; nous n'auons gueres à nous reprocher les vns aux autres; nous n'auons esté gueres plus sages les vns que les autres. Hercule en sa fureur enfonçoit son arc, & des traicts tuoit sa femme & ses enfans, & disoit qu'il auoit tué Licus son mortel ennemy: mais apres auoir dormy & cuué sa rage, se resueillant & voyant ce carnage, il recognoist sa femme & ses enfans, & demande qui les a ainsi meurtris: Comme on luy dict que c'est luy, il se tourmente & brise son arc & ses flesches, funestes instrumens de sa fureur. Il est meshuy temps que nous recognoissions que c'est dans nos propres entrailles que nous fourrons nos espees, que c'est dans nostre propre sang que nous-nous noyons; & que bien qu'irritez, bien qu'offensez, nous sommes tous François. Et vous, Monseigneur, qui tenez icy la place du Souuerain Pontife, qui doit compatir à nos infirmitez, & appaiser l'ire de Dieu flambante sur nous, trauaillez auec nous pour destourner de ses yeux tant & tant d'impietez que la guerre produit tous les iours, & qui attisẽt autant de charbons ardans sur vostre teste & sur les nostres. Moyennes-nous vne paix, par laquelle l'vnion soit renduë à l'Eglise de Dieu: l'honneur au S. Siege, le repos & le soulagement au peuple. C'est elle seule qui peut asseurer la Religion, & reünir tous les Catholiques du Royaume à en procurer la conseruation. C'est elle seule qui peut euiter ce grand & fascheux Schisme qui menace l'Eglise; ce grand trouble & inuasion des infidelles, qui pẽd sur le chef de la Chrestienté. Si ce que nous vous en disons ne vous en faict venir enuie, escoutez ce qu'en dict ce grand pere sainct Augustin: *La paix,* dict-il *est vne serenité d'esprit simplicité de cœur, lien d'amitié, societé de charité, c'est celle qui oste les simultez, foule au pied l'orgueil, cherit l'humilité, appaise les querelles, reconcilie les inimitiez; agree à tous les bons, elle ne cherche point l'ambition, elle n'a rien à soy. Celuy doncques qui l'a la conserue, & qui ne l'a point la recherche. Car celuy qui ne sera point trouué auec elle, sera abdiqué par Dieu le Pere, exheredé par son fils Iesus-Christ, & rendu aliené entierement du sainct Esprit.* C'est à vous, Monseigneur, qui estes dispensateur des graces de cet esprit d'vnion & de paix, à ne le pas irriter contre vous, comme vous feriez si vous cherchiez la gloire d'estre plustost le flambeau de la France, que l'autheur de son repos. C'est à vous à postposer les autres considerations de grandeur mondaine que l'on vous

pourroit proposer, au iugement de Dieu viuant, qui reçoit au Ciel les prieres des peuples affligez, quand elles sont reiettees icy bas: & venant à leur secours esbranle les fondemens de la terre, & renuerse les plus hautes puissances du monde. Flechissez, flechissez à la compassion de nos maux, de peur de sentir les menaces que Dieu faisoit aux Pasteurs d'Israël. *Vous n'auez pas*, disoit-il, *conforté ce qui estoit infirme, pansé ce qui estoit malade, bandé ce qui estoit rompu, r'amené ce qui estoit esgaré, cherché ce qui estoit perdu; mais vous auez commandé auec austerité & violence, & voila que ie demanderay aux Pasteurs mon troupeau, ie le retireray de leurs mains, & feray qu'ils ne l'auront plus en garde*, Nous esperons, Monseigneur, que Dieu, qui est autheur des bons conseils, vous les inspirera tels que nous les desirons, & qu'ils sont necessaires pour le bien de son Eglise, aduancement de sa gloire & soulagement de tant de peuple languissant. Nous l'en supplions de tout nostre cœur & qu'il vous dóne en santé longue & heureuse vie.

REMONSTRANCE FAICTE AVX HABITANS DE MARSEILLE, EN LA MAISON *de la ville, mil cinq cens nonante six.*

E ne vous sçaurois exprimer, Messieurs, les diuerses pensees qui me vindrent en l'esprit, quand à mon arriuee ie iettay le premier œil sur la face de vostre ville: Car cóme la memoire des grands dangers se rafraischit aisement par l'obiect de ceux qui en ont couru la fortune, ie me representay aussi tost le peril & la ruïne où vous-vous estes veus precipités & quasi abismez, & tournant la veuë sur ce beau & celebre port, qui embrasse vne partie de vostre ville, & y faict affluer l'opulence & la richesse, ie m'imaginois d'y voir encore les Galleres d'Espagne arborees de leurs croix rouges, & les regimens d'Espagnols en bataille sur vos quais, comme quand ils pensoient s'emparer de vos personnes, de vos biens & de vostre liberté, & disois à part moy, combien peu s'en est-il fallu que ceste braue & magnifique Cité, l'vn des yeux de la France, ne soit demeuree captiue soubs le ioug insolent de ses plus cruels ennemis? Que ses citoyens n'ayent esté enleuez aux Indes pour remplir les contrees que la cruauté des Espagnols a miserablement desertees? Que leurs femmes & leurs filles, leurs biens & leurs maisons, n'ayent esté distribuez à vne Calomnie de Castilans? Mais à cette triste pensee succeda aussi-tost l'agreable souuenance de cette heureuse iournee, plus reluysante des merueilles de Dieu, que des rayons du Soleil; En laquelle soubz les heureux auspices du Roy, nostre iuste & legitime Prince, soubz les heureux auspices du nom de la France, soubz les heureux auspices du nom fatal de liberté, Marseille fut reduitte à l'obeyssance de son Roy, renduë à la France, & deliuree de la seruitude des Espagnols. Cette secóde imagination effaca bien tost la premiere, & estouffa incontinent par sa ioye ce que i'auois conceu de frayeur & d'estonnement: Mesmes quád approchant de plus pres vos portes ie vous

veis

veis sortir en foule, & tesmoigner par vos voix, par vos visages, par vos gestes, le plaisir & le cõtẽtemẽt que vous auiez de la grace que vous fait le Roy, vostre souuerain Seigneur, vous enuoyãt & deposant en vostre ville sa iustice souueraine, le plus riche & precieux fleuron de sa Couronne. Vne seule apprehension me demeura de toutes ces diuerses cogitations, qui fut que ie me representay à l'instant l'inconstance des affaires humaines, & me ressouuins d'vn des plus celebres & iudicieux historiens de l'Antiquité, qui s'estõne auec raison du naturel des peuples, & dict que c'est grand cas que les plus stupides bestes qui soient au monde, estans vne fois eschappees du piege se fustent & n'y retournent plus, quelque apast que l'on leur donne: Et les plus subtils & aduisez peuples se laissent tant de fois ramener aux mesmes dangers dont ils sont sortis, pourueu seulement que l'on leur en change les pretextes. Chose estrange, que l'experience mesme des miseres passees, qui est vne rude & trop chere maistresse, ne les peut rendre sages. Cette consideration ioincte à l'affection que i'ay voüee au bien & salut de cette ville, troubla derechef tout ma ioye de ceste crainte, qu'vn iour quelque fascheux accident ne vous reiettast aux malheurs, dont vous estes si miraculeusement sortis, & tourna lors toutes mes pensees à rechercher les moyens pour vous en garentir. Apres y auoir bandé mon esprit, auec tout l'effort qu'il m'a este possible, ie ne me suis en fin peu aduiser de rien qui vous y peust seruir dauantage, que de vous faire promptement entendre ce que le Roy mon maistre, m'a chargé de vous dire; me persuadãt que l'authorité de ses commandemens, adioustee aux sages aduertissemens qu'il vous donne, sont les plus fermes bazes & solides fondemẽs sur lesquels vous sçauriez poser & asseoir le bon-heur de vostre ville. Car, Messieurs, les cogitations que le Roy a de ce qui vous concerne, ne sont pas dressees à son bien, ny à sa grandeur, mais à vostre seureté & prosperité. Les Edicts & mandemens qu'il vous enuoye, ne tendent pas à tirer de l'ayde & du secours de vous pour subuenir à la necessité de ses affaires, mais seulement à affermir vostre repos, & promouuoir vostre felicité: Le seul tribut qu'il exige de vous, c'est que vous vueillez estre heureux. Et pource sa Majesté m'enuoyant vers vous, la principale charge qu'elle m'a donnee, c'est de procurer de tout mon pouuoir l'amitié & la concorde parmy vous, vous la commander & recommander de sa part. Ce sont les vrayes marques des Chrestiens, & quiconque se dit tel, & ne les a point, n'en a rien que le nom. Ce sont celles qui concilient aux peuples la benediction de Dieu, de laquelle puis apres deriuent toutes sortes de biens. Ce sont les meres nourrices de la richesse, de l'opulence, de la force: bref ce sont les vrays liens & les seules chesnes par lesquelles vous pouuez tenir la bonne fortune attachee à vostre ville. Au contraire la dissention est le poison mortel des citez, qui infectant le cœur des hommes de hayne & de rãcune, destruict cet esprit d'vnion, qui est comme la forme qui donne l'estre à la societé ciuile. Car comme celuy qui prendroit vn corps bien sain & animé, & le mettroit en deux ou en plusieurs pieces, rendroit non seulement le corps, mais mesmes aussi les membres morts & inutiles: ainsi la discorde qui separe les citoyens, & d'vne ville en fait plusieurs, nõ seulemẽt ruïne le corps de la Cité,

mais aussi toutes les familles particulieres. Doncques Messieurs, de tant que vous desirez vostre bien & celuy de vos enfans & vostre pays, au salut duquel vous deuez referer toutes vos actions, fuyez de tout vostre pouuoir ce pestilent venin de diuision, & ne croyez pas les dangereuses passions qui vous en veulent faire venir l'enuie. Ie n'ignore pas que la condition du calamiteux estat ou nous auons vescu, n'ait entamé bien auant les fortunes de plusieurs d'entre-nous, & ne leur ayt laissé de douloureux ressentimens des iniures & des pertes passees. Si les affaires du monde se gouuernoient par souhaits, ie souhaitterois, & vous tous, comme ie croy, que cela ne fust iamais aduenu. Mais puis-que cela ne se peut, il ne reste qu'vn seul remede, qui est que l'oubliance en estouffe la memoire, ou pour le moins que le silence la couure. C'est l'emplastre que les plus sages hommes du monde ont appliqué à semblables playes en tous les Estats qui ont esté blessez de pareils accidens; Ie ne vous veux point ennuyer par le recit des exemples que l'histoire des siecles passez a laissé à la posterité. Mais pource que la fortune que vous auez couru en ces dures & dernieres annees, a esté fort conforme à celle des Atheniens lors que les trente tyrans s'emparerent de leur Estat, ie desire fort que vous vous souueniez du mal qui leur arriua, & de la façon dont ils se guarentirent, apres qu'ils eurent chassé & exterminé ces trente tyrans, par la sage conduicte & genereuse resolution de Trasibule, l'vn de leurs citoyens. Ils rappelerent les meilleurs & plus notables bourgeois qui auoient esté chassez, pillez & outragez par les tyrans & par le menu peuple, qui au commencement leur adheroit. Mais ceux de dedans & de dehors ne furent pas si tost rassemblez, que voyla la discorde & dissention parmy eux, pires tyrans que ceux qu'ils auoient chassé, qui demandoit reparation de ses iniures, qui raison de ses offenses, qui recompense de ses pertes? Ce n'estoient que procés, plainctes, reproches, la ville estoit pleine de rumeur & de tumulte, toute preste de retomber au deplorable estat dont elle ne faisoit que sortir. En fin recognoissant leur mal, & en preuoyant encore vn plus grand qui les menaçoit, ils s'assemblerent à la priere de Trasibule, qui les auoit deliurez, & iurerent, sans aucune consideration de leur interest particulier, de prendre l'aduis qui se trouueroit le plus expedient pour le repos & salut commun de leur ville. Que firent-ils donc? ils publierent entre eux ceste celebre loy d'Amnistie, par laquelle apres auoir condamné les trente tyrans, & seulement dix ou douze des principaux Ministres de leurs cruautez, ils firent iurer par tous les autres vne oubliance perpetuelle de toutes les iniures passees. Cette loy fut si salutaire à la ville d'Athenes, que iamais les histoires n'en ont faict mention qu'auec grands eloges d'honneur; & iamais les grands Estats ne se sont trouuez en semblables accidens, qu'ils n'ayent recouru à cet exemple, comme au vray antidote de cette passion mortelle des Citez, le tumulte & la sedition. Que si, comme disent les Medecins & Philosophes naturels, les simples & remedes qui naissent soubs nostre Climat & en nostre region nous sont plus propres & mieux proportionnez à nostre humeur que les estrangers: cet exemple, qui vous est comme domestique, doit donner plus d'impression à voz esprits, & vous seruir plus vtilement qu'à pas vn de ceux qui l'ont

imité

imité & practiqué. Car vous ressouuenant, Messieurs, que ceste belle & magnifique ville-cy a tiré son origine de la Grece, vous vous deuez imaginer de voir autour de vous voz braues ancestres si renommez de ce grand los de sagesse, lesquels vous sollicitent d'embrasser l'vnion, la paix & la concorde, dans le doux sein desquelles on verra bien tost reflorir l'ancienne opulence de vostre ville, & vous coniurent de deposer toutes ces fascheuses & barbares passions d'aigreur; de querelle & de vengeance. Que si leur exemple peut moins sur vous qu'il ne doit, venez au moins au discours & à la raison qui est comme à tous les hommes du monde, & luy donnez place pour vn peu en vous-mesmes pour vostre bien, & vous trouuerez qu'elle vous persuadera ce la mesme. Là diuision qui a esté cy deuãt entre vous, n'a pas esté d'vn cõtre tous, ou de peu contre beaucoup; ceste fureur auoit tellement partagé les esprits des hommes, que non seulement les Prouinces, mais les villes; non seulemẽt les villes, mais les citoyẽs: non seulemẽt les citoyens, mais les familles; le mary & la femme, le pere & les enfans estoient diuisez d'affection & volonté entr'eux: Et comme si les hommes eussent renoncé à l'humanité, tous liens d'honneur, de respect & charité estoient leuez & retranchez parmy eux. En ceste furieuse, i'ose quasi dire fatalle, confusion: qui est celuy qui se vueille pretendre si heureux & si hors de la condition commune des autres, que d'auoir deu estre exempt d'iniures & d'offences, & d'auoir peu estre en seureté, lors qu'il sembloit que les fondements du monde fussent esbranlez pour l'enseuelir en sa ruine? Croyez-moy, Messieurs, qu'il arriue en ces accidens là, le semblable qu'aux alarmes qui se donnent de nuict, l'on frappe quelquefois sur ceux que l'on ayme le plus, & tel à la fin pleure celuy qu'il a luy-mesme blessé. C'est vn secret iugement de Dieu qui vient en son temps sur les hommes, & leur oste toute cognoissance; afin qu'ils seruent à la iuste punition les vns des autres, dont puis apres pour dernier supplice ils en portent vne honte en eux-mesmes & vn regret eternel. Ceste seule vengeance doit suffire à ceux qui ont esté offencez par les desordres du temps, & ceux qui en garderoient en leur cœur, ou par leurs actions en rechercheront vne autre, trouueront qu'ils en porteront eux-mesmes la peine: Car, Messieurs, i'estime qu'il n'y a personne de vous si peu entendu és affaires du monde, ou tant aueuglé par sa passion, qui ne iuge bien que sa fortune particuliere est enclose en la publique, & que la Cité ne peut estre renuersee, que les ruïnes n'accãblent les Citoyens, & qui ne voye bien que rien ne peust si tost precipiter ceste ville à son mal-heur, que les seditions & les tumultes; ny rien si tost exciter les tumultes & seditions que les recherches des iniures passees. Il est en tout temps dangereux de mettre beaucoup de gens en peine, les r'allier par la similitude d'vne fascheuse condition, leur aigrir le courage par l'infamie, les desperer par les condamnations: & rendant leur vie fascheuse & ennuyeuse, leur faire desirer le changement de l'Estat. Plus l'est-il en ceste saison, & en l'estat où est vostre ville. Marseille est vn corps macilent & langoureux, qui doit fort craindre les recheutes, car elles luy seroient mortelles. Dauantage vous voyez de tous costez les estrangers qui vous marchandent, enragez que ceste proye leur soit eschappee des mains;

& ne souhaittent autre chose que de voir la discorde & la diuision parmy vous, comme de fausses clefs qui seules leur peuuent ouurir voz portes. Serez-vous si coniurez contre vostre salut, que vous vouliez, en flattant vos passions, exaucer les vœux de voz ennemys, & accomplir leurs souhaits? Souuenez-vous, souuenez-vous, Messieurs, en quel estat vous estiez il y a huict ou neuf mois. Qu'eussiez-vous voulu donner lors pour estre où vous estes maintenant? y a-il iniure que vous n'eussiez voulu remettre & oublier? y a-il perte que vous n'eussiez voulu souffrir? Si Dieu vous a miraculeusement preseruez contre vostre propre esperance, mis ceux qui estoient dedans en liberté, r'amené ceux qui estoient dehors en leurs maisons, serez-vous si infidelles, ou si iniustes à vous-mesmes, si imprudens en voz affaires, que vous ne veüillez rien donner à la charité & concorde que Dieu vous commande, rien donner au salut de vostre ville, rien donner à vostre propre & particulier bien & repos? Quand toutes ces raisons, Messieurs, ne seroient point suffisantes pour vous persuader ceste saincte & salutaire oubliance, vous auez l'exemple & l'authorité de vostre Prince, qui le seroient. Son exemple, en ce que vous voyez que pour le bien & soulagement de son peuple, au grand cours de son bon heur, au fort de ses victoires, il n'a pas seulement pardonné à ceux qui l'ont offencé, mais les a cheri, embrassé & honoré, voulant dresser ses derniers & plus glorieux trophees, non des armes de ses ennemys despoüillez, mais des cœurs de ses subiets reconquis. Son auctorité, car il vous a par son Edict commandé ceste oubliance, il luy a donné le nom & la force de loy, pour estre parmy vous cõme l'ame de vostre societé qui puisse composer par l'harmonie & la concorde le corps de vostre ville, & en manier les membres auec la douceur & facilité requise pour vostre salut. Ce n'est pas pour cela qu'il entende dissimuler, ny laisser impunis les crimes execrables, s'il s'en trouue qui doiuent estre chastiez, en quelque party qu'ils ayent esté commis, qui ne soient point comprises en l'Edict qui en a esté publié. Au contraire nous sommes icy principalement pour en faire le chastiment, & de tous ceux qui se commettront cy apres, auec telle seuerité que nous esperons que ceux qui ne peuuẽt estre cõtenus par la regle des loix, le serõt par la rigueur des iugemẽs. Apres cela, Messieurs, sa Maiesté m'a chargé de vous aduertir & admonester d'vser auec prudence & consideration des priuileges & libertez qu'il vous a accordez & confirmez: vous en seruir pour vostre bien & salut & ne les pas conuertir à vostre propre ruine, comme vous auez faict autrefois. Il se trouue tousiours parmy les peuples des hommes pernicieux & desesperez, qui ayans dessein de bastir leur fortune de la ruine de leur pays, vont flattant l'ignorant populaire, & luy chatoüillent les oreilles de ce doux nom de liberté. Le vulgaire imprudent, charmé de ce doux nom, auctorise les factieux & seditieux, & les assiste pour renuerser la puissance legitime du Prince, & s'emparer du commandemẽt, qu'estans fortifiez par le sang & le pillage de leurs meilleurs citoyens, ils descendent aux mediocres, des mediocres aux plus petits, & apres auoir tout pillé & rauagé, vendent en fin les villes au plus offrant, comme auoient faict Louys d'Aix & Casau. Soyez, Messieurs tousiours en garde contre telles gens: Veillez, veillez soigneusement sur ces

empoison-

empoisonneurs de peuples, qui succrant de ceste venimeuse douceur d'apparente liberté le poison d'vne dure & tyrannique seruitude, le leur font aualer sans qu'ils le sentent, & les endorment tellement sur leur mal, qu'ils se cognoissent aussi-tost morts que malades. Vous estes maintenant sur l'élection de vos officiers de ville, de laquelle depend principalement vostre repos & seureté. Le Roy bien aduerty des diuisions qui sont parmy vous, vous eust bien peu nommer des officiers, c'est de son auctorité: & ie ne doute nullement que vous ne luy soyez bons & fidelles subiects & seruiteurs, que vous n'eussiez eu tres-agreable ce qu'il en eust ordonné pour vostre bien. Mais comme il est bon & indulgent à ceux qu'il estime luy estre fidelles, il a bien voulu que le choix de ceux qui vous doiuent gouuerner, se fist par vous-mesmes: & m'a toutesfois commandé d'estre present en toutes vos eslections, pour moyenner que ceux qui doiuent entrer aux charges, soient tels qu'ils puissent nourrir la paix & la concorde parmy vous, & contenter l'esprit de sa Majesté, de la seureté de vostre ville: & m'a donné tres-expresse charge, puissance & authorité, d'empescher qu'il ne se fist rien au contraire: Et pource, & vous à qui il permet la nomination, & vous à qui il laisse la balotte & le suffrage, resoluez-vous de mettre à part vos passions, s'il vous en reste aucune, & de ne songer qu'au bien & salut de vostre ville, sans autre consideration particuliere, satisfaire à la volonté du Roy, inseparablement ioincte à vostre bien & repos. Faictes donc qu'il ne se face choix de personnes qui ne soient propres pour maintenir l'amitié & la paix entre vous, & n'ayent pour tout but que vostre salut & celuy de tout l'Estat. Qui n'ayent par leur vie passee donné bon tesmoignage de leur integrité en la conduitte de leur famille & mesnage, faict preuue de leur prud'hommie; & qui outre cela n'ayent des biens & des enfans qui puissent seruir de gages de leur infidelité. Apres cela quand vous les aurez esleus, faictes leur entendre que vous ne les authorisez que pour bien seruir le Roy, obeyr à ses commandemens & de sa iustice, & dés l'heure qu'ils feront autrement vous les desaduoüez & degradez de leurs charges: Car Messieurs, si vous desirez demeurer & libres & heureux, vous deuez tousiours auoir en la pensee, qu'il n'y a point plus de douce liberté au monde que le seruice d'vn bon Prince, ny plus grand heur que son obeyssance. Le Prince est en l'Estat, iustement ce que l'ame est au corps de l'homme; c'est luy qui entretient la societé ciuile, qui reigle par iustice les actions des hommes, qui fait que les membres se seruent les vns aux autres, & se rapportent tous à la conseruation du tout. C'est l'esprit vital que respirent insensiblement les subjects, & par lequel ils attirent les benedictions de Dieu sur eux, lesquelles s'influent d'enhaut auec l'obeyssance: Et pour ce quand l'Apostre sainct Paul vous commande de la rendre à vostre Prince, il adiouste ceste raison, afin que vous puissiez viure vne vie heureuse & paisible. Comme s'il disoit: tout le bon-heur des peuples consiste en l'obeyssance qu'ils rendent à leur Prince: & au contraire leur mal-heur en la desobeyssance. Car du iour que l'obeyssance du Prince est violee, la paix, le repos & la concorde se perdent, tout s'en va en ruine & se dissipe par morceaux; les modestes deuiennent esclaues des violents, les bõs la proye des meschans. Si ceste obeis-

ſaince eſt deuë à toutes ſortes de Princes, de quelque façon que Dieu les ait eſtablis; à combien plus forte raiſon par les François à leur Roy, conſiderant les graces ſpeciales auec leſquelles il a eſtably cette Monarchie, laquelle il a renduë, par vn cours continuel de ſucceſſion comme vne viue Image de ſon Royaume & gouuernement eternel; Si ceſte obeiſſance a eſté deuë par tous les François à leur Roy, combien plus à celuy qui regne auiourd'huy ſur nous, orné de tant de loüanges, recommandable de tant de vertus? Vous voyez oculairement comme Dieu l'a ſuſcité en noz iours pour reſtaurer cét Eſtat François, & le releuer d'vne ruine qui ſembloit comme fatale, vous voyez comme il y a liberalement employé ſon ſang & ſa vie; Il n'y a ſorte de peine où il n'ayt rompu ſa perſonne, ſorte de hazards où il ne ſe ſoit expoſé, ſes iours ont eſté autant de combats, ſes combats autant de victoires, ſes victoires autant de pardons; bref le ſeul fruict de tous ſes labeurs, c'eſt d'auoir rendu heureux ceux qu'il a vaincus. Tellement que l'on peut dire auec verité, qu'il a plus combattu pour ſes ennemys que contr'eux; tant ſa debonnaireté & clemence a eſté victorieuſe pardeſſus ſes victoires meſmes. Et encor auiourd'huy, tout ſon ſoing, toutes ſes veilles ſont, comment il aſſeurera l'heur & le repos de ſes peuples, non ſeulement durant ſa vie (car ſon courage & ſa vaillance ſemblent pouuoir ayſément pouruoir à cela) mais auſſi pour les ſiecles aduenir. C'eſt pour cela que vous auez veu comme il a retiré pres de ſoy Monſieur le Prince de Condé ſon nepueu, & a pris le ſoing de le faire inſtruire en la Religion Catholique, afin qu'en attendant que ſelon les vœux de tous ſes ſubiects, Dieu nous donne des enfans de luy qui puiſſent ſucceder à ſon Eſtat & à ſa vertu; il ne demeure aucun doubte en la legitime ſucceſſion de la Couronne, qui puiſſe nourrir & fomenter les deſſeins de ceux qui voudroient troubler le repos public. C'eſt pour cela qu'il a aſſemblé pres de luy maintenant les plus celebres perſonnages de tous les ordres de ſon Royaume, pour eſtablir par leur aduis vne milice bien reglee auec le ſoulagement du pauure peuple, puiſſe ſuffiſamment s'oppoſer aux deſſeins ambitieux de noz ennemis eſtrãgers, & pour par bonnes loix & conſtitutions affermir le repos au dedans du Royaume. Bien que ce ſoing luy ſoit general pour tout ſon Eſtat, ie vous puis aſſeurer qu'il l'a particulierement auec plus d'ardeur & d'affection pour ceſte ville que pour aucune de ſon Royaume, auec vn extréme regret de ce que les faſcheuſes & neceſſaires occupations qui le detiennent & luy lient comme les pieds & les mains, ne luy donnent moyen de vous en faire reſſentir de plus fauorables teſmoignages. Si ſon corps, pouuoit eſtre par tout où va ſon affection, vous l'auriez continuellemét pres de vous: La condition de ſon humanité & de ſes affaires, ne ſe pouuant ployer à ce ſien deſir, il eſt contraint de faire comme le Soleil, lequel enuoye ſes rayons où il ne peut enuoyer ſon corps. Il nous enuoye ſa iuſtice ſouueraine, c'eſt à dire la plus chere & precieuſe partie de ſon auctorité. Vous l'auez deſirée, il l'a depoſée, c'eſt à vous à faire paroiſtre que vous la ſçauez honorer & reuerer, & par là vous monſtrer dignes de receuoir le fruict qu'elle vous doit apporter; qui eſt de nourrir la paix parmy vous, y eſtablir la ſeureté, faire en fin que voz biens, voz fémes, voz enfans ſoient à vous: que la

violen-

violence qui auoit accoustumé d'opprimer les infirmes, soit elle-mesme opprimee: bref que vostre ville reflorisse à l'abry de la iustice, redeuienne riche & opulente plus qu'elle n'a iamais esté. Nous y apporterons de nostre part tout ce que vous deuez attendre de nous, la sincerité, le desir de vostre bien, le courage, la diligence. Nous-nous promettons que nous serons assistez & fortifiez par ce braue & genereux Prince que le Roy vous a donné pour gouuerneur. Il est né auec tant de bonté, de valeur, & de bon-heur, a si heureusement auancé le repos & restauration de ceste Prouince, & tellement tesmoigné n'auoir autre desir, souhait, ny dessein, que le bien du seruice du Roy; que vous deuez attendre de luy tout ce qui pourra seruir à vostre bien & prosperité. Nous esperons aussi que vous nous y presterez tous vos volontez, & monstrerez autant de bien-veillance à nous maintenir icy, tant que le Roy iugera que nous y serons necessaires, que vous en auez faict paroistre à nous y desirer. Nous nous asseurons particulierement que Monsieur le Viguier de Libertat, qui a si valeureusement & glorieusement exposé sa vie pour la conseruation des vostres, & pour vous deliurer de captiuité, fera tousiours reluire dauantage ceste mesme vertu, & tesmoignera de plus en plus par ses actions, son affection au seruice de son Prince & bien de son pays. Ie vous le dis franchement, Messieurs, & vous le dis pource que le Roy me l'a commandé, qu'il faut que vous l'honoriez tous, & le reueriez comme vostre propre pere. Car rien ne peut apporter plus de mal-heur à ceste ville, que si vous oubliez l'insigne miracle par lequel Dieu vous a deliurez: & si vous manquiez d'honorer & reuerer celuy des mains duquel il s'est seruy pour vous sauuer. Aux autres villes on a dressé des statuës à ceux qui se sont signalez de tels actes, il faut que vous luy en dressiez vne, non en vostre place publique: mais en vos cœurs, non de bronze ou de marbre subiects à la roüille: mais d'amour & bien-veillance eternelle: Aussi luy dy-ie franchement en vostre presence, que la gloire qu'il s'est acquise en ce bel acte, luy est vne rigoureuse loy d'honneur, qui l'oblige à obeyr plus soigneusement qu'aucun de ses citoyens aux commandemens de son Roy & de sa iustice, & procurer le bien & repos de la ville: Car de ses actions, à l'aduenir on iugera quelles ont esté ses intentions par le passé. Apres que ce grand Timoleon eut deliuré la ville de Corinthe de la tyrannie de son propre frere, les Corinthiens luy mirent en main leur armee pour aller à l'entreprise de Sicile, & luy deliurant la commission, luy dirent: Nous verrons par ce que tu feras, si tu as exterminé le Tyran ou ton ennemy. Aussi faut-il, Monsieur de Libertat, que vous pensiez que quand le Roy vous continuë auiourd'huy en la charge de Viguier, & que ce peuple vous y reçoit, qu'ils vous disent sans parler: Nous verrons quel dessein vous auez eu en cette signalee action qui vous a acquis tant de gloire, & si vous vous estes proposé le seruice de vostre Prince & salut de vostre ville, ou seulement vostre bien & aduancement particulier. Mais ie ne doubte nullement que vous ne vous soyez non seullement proposé cette gloire immortelle qui vous doit reuenir de cette belle & genereuse action, & que vous ne receuiez les biens & les honneurs qui vous sont faicts par le Roy vostre souuerain Seigneur, comme vne dependance & suitte non pourpensee

de voſtre vertu & generoſité, & que vous ne deuſſiez toutes voz intentions à ce qui ſera du ſeruice de ſa Maieſté & manutention de ſa iuſtice. Et de cela ie m'en veux moy-meſme rendre garand à vos concitoyens, & à tous ceux auſquels eſt paruenu le bruit de la gloire que vous auez meritee. Donques voyant toutes choſes conſpirer au bien & repos de cette ville, & y apportant ce qui reſtoit à y deſirer pour le comble & conſommation de voſtre bon-heur, qui eſt la iuſtice ſouueraine que le Roy vous enuoye, ie prens certain augure que nous la verrons florir plus que iamais, & que les benedictions qu'apporte auec ſoy la iuſtice quand elle eſt honoree & reueree comme il appartient, rempliront voſtre ville & voz maiſons particulieres de toutes ſortes de biens & de proſperité.

A L'OVVERTVRE DES ESTATS DE Prouence de l'an mil cinq cens quatre-vint dixſept.

ESSIEVRS, vous recognoiſſez tous aſſez qu'il n'a iamais reluy ſur ceſte Prouince vn plus heureux iour que celuy auquel elle fut reünie à la Couronne de France, dont elle auoit eſté longuement ſeparee, car outre qu'embraſſee par le grand corps de ce puiſſant Royaume, elle fut comme miſe à couuert des iniures & oppreſſions dont les petits & foibles Eſtats ſont continuellement menacez, vous ces genereux nourriſſons, euſtes cet aduantage d'eſtre adoptez enfans de France, & rendus capables des plus grands & illuſtres grades d'honneur de ceſte ſi floriſſante & magnifique Couronne. Que ſi apres ce iour vous auiez à en remarquer vn ſecond, ie croy que vous nommeriez celuy auquel deliurez des eſtrangers, qui auoient enuahy partie de ceſte Prouince, vous auez derechef eſté rendus à la France & à voſtre ancienne franchiſe & liberté, n'eſtoit peut-eſtre que vous euſſiez encor plus cher ce ſecond que le premier, comme il aduient ordinairement que nous ſolénisons plus le iour de noſtre ſauueté que celuy de noſtre naiſſance, & nous reſiouyſſons dauantage de noſtre reconualeſcence que de noſtre pleine & premiere ſanté. Or de ceſte heureuſe iournee, voicy l'vn des principaux & plus precieux fruicts. Ceſte aſſemblee dy-ie des trois Ordres de ce pays, ou tous les membres d'iceluy viennent reprendre leur place ſoubz leur chef naturel, pour conſpirer vnanimement au bien de cette Prouince, au bien general du Royaume, au bien du ſeruice de noſtre Roy & ſouuerain Seigneur. Ie ne doubte point qu'à ceſte premiere entreueuë, vous regardant les vns les autres, repaſſant les yeux de voſtre ſouuenance ſur le cours de voz miſeres paſſees, il ne vous arriue iuſtement comme il a faict à vne grande flotte de vaiſſeaux, qui apres auoir eſté longuement battus de l'orage & portez l'vn deça l'autre delà, viennent en fin par vne heureuſe rencontre l'vn apres l'autre, & par diuerſe routes ſurgir à meſme port. Ils ne ſont pas ſi toſt deſcendus en terre qu'ils s'entr'embraſſent, ſe feſtoyent, s'entretiennent en leurs fortunes paſſees, ſe conſolét, ſe reſiouyſſent, & ne parlét chacun que d'acquitter leurs

voeux

vœux: mais lors qu'ils repensent combien il leur faut encor escumer de flots auant que de retourner au lieu d'où ils sont partis, ce plaisir & réiouyssance se tourne en soing & sollicitude, & lors ils s'aduertissent entr'eux des fautes qu'ils ont faictes, des pirates qu'ils ont trouuez, des escueils qu'ils ont heurtez, & par vne plus forte liaison d'affection & de courage trauaillent à leur salut commun. Vous auez beaucoup de subiect, Messieurs, de vous resiouyr, voyant le corps de cette Prouince cy deuant defiguré par vne hideuse cõuulsion, maintenant rendu, sinon à son entiere beauté, au moins à son entiere forme: mais il ne faut pas tellemẽt vous endormir sur ce discours, que vous ne veilliez soigneusement sur ce qui vous reste à faire pour vostre entiere seureté; vous ressouuenant de ce dire ancien, que quelque fois le hazard trouue ceux qu'il a souuent failly. Ceux qui eschapez d'vn grand peril s'y laissans retõber par leur faute, sont en toutes façons plus miserables que les autres. Car outre que le second danger les trouue bien souuent plus espuisez de force & de vigueur, ils perdent encore la derniere consolation qui demeure aux affligez, qui est la compassion que l'on a de leur fortune, & pource on dict.

A tort se plainct du vent & de l'orage
Celuy qui faict en mer deux fois naufrage.

Noz premieres fautes sont, ie ne sçay comment excusables: la nature des hommes est accompagnee de cette naturelle infirmité, qui choppe aisément & veut estre plainte & soulleuee: mais quand on void que celuy qu'on a aydé à releuer chancelle pour son plaisir, & cherche les mauuais pas pour y trebucher, alors la pitié & compassion se tournent en risee & mocquerie Et pour ce, Messieurs, s'il a esté par le passé sagemẽt institué qu'en l'ouuerture de cette essemblee d'Estats, il y eust quelque auant propos, par lequel chacun fust excité de veiller au bien public & salut du pays, ceste coustume n'est pas seulement bien seante & conuenable auiourd'huy, ains tres-vtile & necessaire: afin que ceux qui viennent icy, animez de l'ardent zele de seruir leur Prince & la patrie, conseruent cette loüable ferueur; & ceux qui pourroient estre timides & languissans, se rechauffent & rauigourent. Le mal est que ceste charge, qui est de soy si necessaire, & vous seroit d'ailleurs à tous si vtile, m'est auiourd'huy commise, à moy dis-je qui peut-estre par ma rudesse diminuëra beaucoup du fruict qu'elle vous deuroit apporter, si elle estoit cultiuee d'vne main plus delicate & adroicte: mais ie m'imagine que vous ferez en cet endroict ce que vous faittes en beaucoup d'autres choses, que vous aymez & cherissez, non pour leur valeur, mais pour les personnes dont elles viennent & considerez en mes paroles, non la grace & l'ornement, mais le nom & la marque du maistre qui les authorise. Sur l'asseurance de cette faueur, ie vous diray en general, que la meilleure & plus seure addresse que vous puissiez prendre en toutes voz deliberations, c'est d'auoir tousiours l'honneur & reuerence de vostre Prince deuant les yeux; afin que tout ainsi que l'aiguille du Cadrã touchee de la chalamite tire tousiours vers le Nort, vos desirs & pensees touchez de l'amour & du respect de vostre Prince, se tournent continuellement au bien & salut de la chose publique, auec lequel il est inseparablement vny. Les Poëtes auoient autres-

fois feint vne fable, laquelle nous ne pouuons entendre. Ils disoient que Iunon ayant pris ialousie de Iupiter de ce qu'il auoit luy seul engendré Minerue, & icelle tiree de son cerueau, l'abandonna, & pour le brauer voulut aussi durant son diuorce engendrer toute seule, mais au lieu que de la compagnie d'elle & de Iupiter deuoient naistre des Dieux, d'elle seule ne naquit qu'vn grand & hideux serpent plein de venin & d'horreur. L'Histoire de noz calamitez nous a trop expliqué le sens moral de ceste fable, & faict cognoistre à noz despens que les subiects separez de leur Prince, ne produisent que des venimeuses seditions; qui les deuorent, ruïnent & cõsument à la fin. Il se peut biẽ faire en vn corps naturel, que quelques-vns des membres soient malades, & que le reste soit sain, mais si le cœur est frappé ou tant soit peu blessé, toutes les forces du corps sont abatuës, les membres languissent, perdent leur action, bref le mal qui commence par cette partie est vniuersel, & quasi tousiours mortel. C'est le domicile de la vie, c'est le premier viuant & le dernier mourant. Pensez Messieurs, qu'il faut que toute vostre sollicitude soit à la conseruation du cœur de cet Estat, c'est à dire vostre Prince, l'auctorité duquel est l'esprit vital qui vous vnit, vous anime & vous soustient. Apres auoir ietté ce fondement, la premiere pierre que vous deuez asseoir dessus, c'est d'imprimer profondement en vos esprits, qu'il faut en vos deliberations tousiours postposer le bien particulier, pour preferer le public. Il y a ie ne sçay quel aueuglement quasi en tous les hommes, procedãt de ceste venimeuse racine d'amour de soy-mesme, qui fait que nous ne pouuõs comprendre vne chose que nous voyons & experimentons tous les iours. Sçauoir est, qu'il ne nous sert de rien d'estre riches & opulens en nos maisons particulieres, si l'Estat où nous viuons n'est asseuré & affermy. Tant que l'Estat sera entier, il conseruera aysement les fortunes priuees: s'il se perd, en vain pensez-vous sauuer vostre bien particulier, alors qui plus a, plus pert, & ceux qui se sont voulu exempter d'vn dãger douteux, tombent en vne ruïne ineuitable. L'assiette de ceste prouince, & le sort de vostre naissance, vous ont icy exposez en butte à l'ambition & auarice des Espagnols, qui ayans ja depeuplé la moitié du monde d'hommes & d'argent, & halené la commodité de ceste Prouince, vous deuorent tous sinon en esperance, au moins en souhaits, r'allumant continuellement ce desir de proye par vn autre desir de vengeance, qui nourrit en eux la souuenance des iniures qu'ils pretendent auoir receu de vous. Si par lascheté ou par auarice vous pensez espargner vos biens & vostre vie à la deffence de vostre pays, & qu'il aduint par vostre faute que vous retombassiez és mains de tels ennemis: pẽsez-vous que vos femmes & vos enfans puissẽt suffire aux delices, vos biens aux cupiditez, vostre sang aux cruautez de gens qui hayssent ceux mesmes qu'ils n'ont iamais veu, & mettent les desolations des prouinces, les supplices des hommes, entre les ornemens de leur bonne fortune? Veillez donc Messieurs, & veillez en commun à vostre conseruation, postposant tous vos interests & passiõs particulieres au bien du general; & faictes estat qu'il faut, ou que tous ensemble vous trauailliez à vostre deffence, ou que chacun en particulier vous souffriez les fortunes des vaincus. Vous auez chassé le mal lors qu'il estoit au fonds de vos entrailles, & lors par maniere de

dire

dire que vous n'auiez partie en cette Prouince qui ne fut vlceree. Les mesmes ennemis qui n'ont rien peu sur vous, lors que vous estiez si debilitez & affoiblis; vous doiuent-ils maintenant faire peur? maintenant qu'instruits des fautes passees, associez par mesme interest, vous estes dauantage appuyez de tout le corps de cet Estat? Non non, Messieurs, pouruoyez à deux choses tant desirables & tant necessaires pour vostre salut; & non seulement vous asseurerez vostre Prouince, mais ietterez encor la terreur & l'effroy parmy vos ennemis. La premiere de ces deux choses, c'est vne parfaicte vniõ & concorde entre vous, par laquelle vous puissiez assembler vos cœurs & vos mains pour vostre conseruation: Ie ne puis que ie ne me ressouuienne sur ce subiect de ce beau traict d'vn ancien, qui disoit, que l'Empire de Rome eust esté indubitablement eternel; si la discorde n'y fust entree; laquelle semble estre comme vn venin que le Ciel influë sur les puissances du mõde, pour les rendre perissables & mortelles. Euitez Messieurs, euitez toutes sortes de dissensions, pour si petites qu'en puissent estre les causes. Les feux qui embrasent les Citez ne se prennent pas du premier coup és grands bastimens & edifices publics; mais s'estans allumés en quelque petit taudis & maisonnette, gaignent incontinent par tout. De petites riottes pour des choses de neant, ont esté quelquesfois la mesche de grandes & perilleuses diuisions. Pour moy ie vous diray franchement, que ie ne fus iamais plus estonné que de voir l'alteration qui s'est meuë ces iours-cy parmy vous, sur vn subiect friuole, qui ne vaut pas le parler; & ne me pouuois persuader que vous eussiez si peu d'apprehension de vos affaires, ou d'affection d'y pouruoir, qu'vne telle dispute en peust retarder le cours. Ce mal est fort naturel à cette Prouince, où les haines & querelles particulieres ont tousjours esté les principales allumettes des embrasemẽs, dont elle fume encore. Mais ayez au moins faict ce profit de vos miseres passees, que vous en soyez plus aduisez à l'aduenir, puis que vous auez esté si heureux que de vous releuer de vostre premiere cheutte. Ne soyez pas si obstinez de vouloir pour la seconde fois chopper contre la mesme pierre, & par vos diuisions ouurir vos frontieres à vos ennemis, qui ne vous peuuent forcer, ne entamer tant que vous serez vnis. Apres cela, Messieurs, vous auez à desirer l'ordre parmy vous: En l'ordre gist la force, c'est luy par lequel les petites trouppes ont deffaict les grandes armees; c'est luy qui fait que le peu suffit, où l'abondance ne sçauroit quasi fournir. Le nombre des hommes est bien quelque chose, la valeur & le courage est bien dauantage, mais l'ordre est plus que tout; Bref disoit vn grand Capitaine, c'est l'ordre qui combat: ce mot a esté tant loüé que ie n'oserois penser à le vouloir dire mieux. Si i'osois toutesfois, ie vous dirois que se sont les hõmes qui combattent, & l'ordre qui est le vaincueur. Pesez vos courages, comptez vos bras, nombrez voz mains, & vous cognoistres que si vous adioustez l'ordre parmy vous, & y receuez la discipline qui sert de seure deffence, mesmes aux choses plus foibles & infirmes, vous n'aurez plus rien à craindre. Il n'est pas pour ceste heure question d'assaillir, il est question de vous deffendre. Ce n'est pas vne entreprise à laquelle il soit besoing de prouisions extraordinaires, ou de viures, ou d'argent. Vous auez des hommes abondamment en la Prouince, voire plus de soldats &

de Capitaines qu'il n'y en a en tous les Estats du Roy d'Espagne; Mettez ordre seulement que si les ennemis font quelque entreprise sur vous, qui ne peut pas estre de longue duree, que chacun de ceux qui sont capables de porter les armes, mange pour peu de temps à la teste de l'ennemy, ce qu'il mangeroit en sa maison. De ceste façon la guerre ne vous coustera non plus que la paix, & vous serez asseurez d'vne deffence inexpugnable. Si le mal est de duree, vous auez à vostre dos tout le corps de cet Estat, qui vous viendra soustenir. Donnez seulement loisir aux Prouinces voisines d'accourir à vous, & empeschez les prompts effects que vos ennemis pourroient faire par vostre negligence & decouragement. Ne doutez nullement que du iour que cet ordre sera parmy vous, les armes tomberont des mains de vos ennemis. Quiconque vous verra prests à la guerre vous demandera la paix, tel qui accourt à vostre proye pour vous voir foibles par le desordre, accourra à vostre secours quād il vous verra prests à vous deffendre. Les moyens, Messieurs, vous en serōt plus particulieremēt ouuerts de la part de Mōsieur le Gouuerneur, selon l'intention & commandement du Roy quand vous viendrez à traitter d'affaires. Que me reste il donc, sinon iettant les yeux sur vn chacun des ordres dont est composé cette assemblee, les salüer & faire en leur endroict ce que le Heraut Romain faisoit en l'assemblee des Centuriers, leur criant à haute voix, auant qu'ils vinssent à dire leur aduis, prenez garde, prenez garde, Messieurs, que vous ne soyez dissemblables à vous-mesmes. Quand ie vous auray dict cela, ie vous auray tout dict, car quelles paroles plus viues & pressantes pourront persuader Messieurs les Prelats; & autres du Clergé de deuoüer eux & leurs moyens à la deffence de leur patrie, que quand ie les auray faict souuenir de la profession qu'ils font de pieté & charité qui leur oblige non seulement de conferer les biens publics qu'ils possedent, mais les leurs particuliers & leurs propres personnes pour sauuer leurs troupeaux? Est-ce pas ce que la voix du sainct Esprit leur prononce par l'Escriture saincte? Le bon Pasteur expose sa vie pour sauuer son troupeau. Ie ne me souuiens iamais qu'auec admiration de ce grand Paulin Euesque de Nole, qui ayant consommé tous ses moyens, pour rachepter ces Diocezains captifs és mains des infidelles, se vendit enfin soymesme, pour du prix en deliurer plusieurs de captiuité, estimant que c'estoit heureusement perdre sa liberté, que de la faire recouurer à plusieurs autres. On ne desire pas cela de vous, Messieurs du Clergé, mais que vous employez liberalement quelque peu de vos biens & de vos fortunes pour rendre libres vos compatriotes, afin que vous le soyez auec eux. Si vous alleguez pour vous en excuser vos immunitez & vos priuileges, vous les alleguez contre vous-mesmes & afin de les perdre. Car faute de prester la main pour soustenir la ruïne qui vous menace, vous vous trouuerrez les premiers accablez. Les Romains auoient excepté les Prestres & Sacrificateurs de toutes contributions & frais de guerre; mais quand il venoit bruit des Gaulois, qui auoient vne fois conduit leur Empire à deux doigts pres de sa ruïne, chacun estoit tenu de porter sa vie & ses biens à la deffence du pays. Que doiuent donc faire les François contre les Espagnols? Mais il faut que ce que la rigueur de la loy faisoit faire à ceux là, l'amour du pays

vous

vous le face faire. Que le secours que le public attend de vous ne vous soit pas demandé, mais par vous offert, & que l'honer de vostre immunité redouble celuy de vostre gratitude & liberalité. Pour vous, Messieurs de la Noblesse, qui portez en tiltre les ornemens de la vertu de vos peres qui iouyssez des fiefs de cette Prouince, comme du partage de vostre vaillance, qui estes sortis du ventre de vos meres la cuirasse sur le dos. C'est ce semble, vouloir verser vn verre d'eau dedans vn torrent pour l'enfler, que d'employer des paroles pour enflammer d'auãtage vos genereux courages, non eschauffez, mais embrazés de cette viue & brulante ardeur de consumer vos biens, respandre vostre sang, sacrifier vos vies pour la deffense de vostre pays. C'est vous qui en estes les vrays remparts, vostre vertu la plus seure frontiere. Si quelque danger la menasse c'est vne moisson de gloire qui se presente à vous, c'est vous seuls qui auez le goust de cette loüange immortelle, qui suit la vaillance comme l'ombre le corps. C'est vous seuls qui sçauez mespriser toutes choses pour acquerir de l'honneur, & pour ce ayant ce piquant aiguillon dans les cœurs, toute autre exhortation vous seroit superfluë? Quant à moy, Messieurs des communes, ie sçay bien à la verité que vous auez beaucoup souffert, vous estes grandement endebtez des guerres passees, affligez du mauuais menasge qui s'est fait en vos affaires, mais il ne faut pas pour cela perdre courage, ains comme le pelerain qui lassé d'vne longue & dure iournee, voyant le giste où il doit arriuer, redouble ses forces, & quasi se délasse en trauaillant. Il faut que vous franchissiez par vne faueur d'affection ce peu qui reste de mauuais chemin. Lors que d'vn costé vous vous representerez que vos ennemis viennẽt pour rauir vos biens, vos femmes & vos enfans; vous mettre soubs vn ioug de seruitude aussi honteuse que dure, doubtez-vous d'employer tout ce que vous auez en ce monde pour vous en garentir? Ne considererez-vous pas que tout ce que vous espargnez à cette occasion, vous l'espargnez pour vos ennemis? ou au contraire ce que vous y employerez bien à propos, non seulement vous conseruera le reste, mais outre cela vous ouurira, s'il plaist à Dieu, le chemin pour aller requerir iusques chez les autheurs de vos peines l'vsure & l'interest de la despense qu'ils vous font faire. Prenez courage, prenez courage la fortune de ce Royaume l'a voulu exercer, mais non pas renuerser. A lors que vous estiez plongez iusques aux abysmes, elle vous a miraculeusement releuez, vous estes à bord, pourueu que vous vueillez vn peu roidir les bras: faictes ce qui est en vous, ne vous manquez poinct à vous mesmes, & la fortune de ce grand Roy, que Dieu a faict naistre pour la restauration de cet estat, fera prosperer vos actions, & les conduira à leur entiere perfection. Le sage gouuernement de ce braue & genereux Prince, que le Roy vous à donné pour son Lieutenãt a desia tant aduancé cet ouurage, y employant ses veilles & ses labeurs, y exposant son sãg & sa vie, que si vous luy deniés maintenant vos mains, afin d'acheuer ce peu qui reste pour asseurer vostre pleine saluation, tout le monde croiroit, & auec raison, que vous feriez ennemis iurez de vous-mesmes. Mais qui se souuiendra que vous estes François, fidelles subiects, s'il y en eut iamais, de vostre Prince, & se representera les maux & les miseres que les estrangers

vous ont faict endurer, la haine qu'ils vous portent, la rage qu'ils ont de se venger de vous, & d'assouuir leur ambition & auarice par vostre desolation; doubtera-il que vous ne donniez liberalement, non vos biens, mais vos personnes, mais vos vies, pour s'opposer à leurs entreprises, & parer à leurs desseins; Bandez-donc, Messieurs, vos esprits, redoublez vos courages, pour cognoistre & effectuer tous ensemble ce qui est de vostre bien & conseruation. Dieu qui preside aux affaires des hommes, iugeant la iustice de vostre cause, vous suggerera les conseils les plus propres, & les fauorisera d'heureux euenemens. Vous iouyrez vous-mesmes de la seureté que vous-vous serez acquise, & du contentement d'auoir fidellement seruy vostre Prince : vostre posterité apres vous en sentira le fruict, benira vostre memoire, & la couronnera de la gloire qui est deuë à ceux qui se deuoüent genereusement pour le salut de leur pays.

A L'OVVERTVRE DES ESTATS de Prouence l'annee mil six cens.

Messieurs, L'œil debonnaire de vostre Prince, qui auec le Soleil se leue tous les iours sur vous, & son soing paternel, qui veille sans relache à vostre bien & soulagement, vous a icy conuoquez pour entendre par vous mesmes l'estat de vos fortunes, & s'il s'y trouue chose qui trouble vostre heur, & repos, luy marquer les moyens que vous estimés les plus propres pour y pouruoir. Ie me souuiens qu'au plus dur temps de vos détresses, & lors qu'il sembloit que toutes les puissances de la terre fussent coniurees à la desolation de ce Royaume, & que particulierement cette Prouince fust menacee par noz voisins estrangers de beaucoup de dãgereux desseins, ie fis l'ouuerture d'vne assemblee pareille à celle cy, & vous exhortay autant que ie peus d'embrasser courageusement & vnanimement les moyens par lesquels i'estimois que vous vous pouuiez garentir de la ruïne qui pendoit sur vos testes. Le Dieu des merueilles a exaucé nos vœux, vaincu noz esperances, chassé nos craintes, releué noz affaires, & auec le bras victorieux du Prince triomphant, qu'il auoit destiné pour estre le parfaict ouurier de nostre salut, il a changé les tempestes de la guerre au calme d'vne douce & tranquille paix, dans le sein de laquelle vostre fortune commence à se refociller. La France a r'assemblé tous les fleurons espars de sa Couronne, & ces iours passez ce peu qui restoit encor icy-pres, entre les mains de l'estranger, luy a esté rendu par ce dernier traicté, qui apportera beaucoup d'ornement & de seureté à cette Prouince: De sorte qu'il sébleroit proprement qu'en la cõmune prosperité de ce Royaume, & lors que la France triomphante leue la teste par dessus les Estats voisins, l'assemblee qui se faict icy ne deust estre que pour conioindre les voix des hommes, & entonner plus haut les cris de ioye & d'allegresse que nous deuons à nostre salut inesperément recouuert. Et certainement si nous ne regardions que les perils effroyables, dont Dieu nous a deliurez nous

aurions

aurions trop d'occasion de ne receuoir autre passion en noz cœurs qu'vne plenitude d'allegresse & contentemẽt merueilleux. Mais ie ne sçay par quel mal-heur particulier ceste pauure Prouince qui a franchy tant de dangereux precipices, se void encor cernee de grandes & affreuses fondrieres: de sorte que son esprit balancé entre la ioye du mal passé & la crainte du present ne sçait bonnement de quel costé se ranger, & comme on dict, s'il doit rire ou pleurer. Car ne plus ne moins que ceux qui ont esté attains d'vne fieure pestilente, bien qu'ils viennent en conualescence, toutesfois ont les facultez naturelles tellement debilitees par la malice du venin, qu'ils ne peuuent de long-temps apres reprendre leur bon teint, ne recouurer leur premiere vigueur: ainsi cette Prouince, bien que deliuree de la misere & calamité de la guerre, en a toutesfois des impressions si profondes, qu'elles l'empeschent encor auiourd'huy de pouuoir fauoriser le doux fruict de la paix. Or s'il reste quelque remede au monde, duquel vous deuiez esperer vostre parfaicte guarison, il depend certainement de cette assemblee, composee des principaux membres de vostre corps, de ceste conuocation celebre des plus sages & aduisez Conseillers de ce pays: Bref de ce frequent concours de toutes sortes de gens. C'est à vous d'apporter & d'exposer en ce theatre public les maux dont vous-vous deüillez, afin que vous-mesmes vous sondiez le creux de voz playes: car les blesseures douloureuses redoutent & refuyent la main d'autruy: & que vous-mesmes vous proposiez les remedes qui vous sembleront plus conuenables: Ordinairement ceux-là sont les plus salutaires qui sont plus agreables aux malades. Combien dõcques deuez-vous estre soigneux d'vser sagement du bien que vous auez entre les mains, & le mesnager si prudemment que vous ne perdiez point le temps & l'occasion de pouruoir aux maux qui vous pressent, & que les contentions, les ialousies, les opiniastretez qui se nourrissent souuent en telles assemblees, non seulement ne vous en facent perdre le fruict, mais encor ne rendent voz affaires odieuses à ceux desquels vous deuez attendre vostre soulagement. Le deuoir de la charge où ie suis esleué m'a souuent resueillé l'esprit & piqué la pensee, pour pouuoir recognoistre & considerer en quoy pouuoit principalement consister le mal qui vous afflige, qui vous empesche de sauourer la douceur de cette tranquilité qui est auiourd'huy commune à tout le reste de la France, & au lieu de ce, vous emplit le cœur de desespoir, & la bouche de plaintes. Ie disois en moy-mesme, qu'adonc cette Prouince, qu'elle ne se puisse dire aussi heureuse qu'elle estoit il y a cent ans? Son estenduë est-elle moindre qu'elle n'estoit? nenny. Le pays y est-il moins peuplé? Au contraire. Ses champs sont-ils deuenus infertiles? rien moins: la terre est-elle moins cultiuee? nõ: le commerce ne s'y faict-il pas aussi grand voire plus grand beaucoup? Il est vray; les hommes y sont ils moins industrieux? non: est-elle foulee des leuees que le Prince y faict? tant s'en faut, qu'à comparaison des autres Prouinces, elle est libre, immune & exempte, & est traictee plus indulgemment qu'aucune autre du Royaume. Ce sont, me dira quelqu'vn, les debtes immenses & au dessus toutes pensees, qu'elle a contracté durant les guerres, qui tiennent cette pauure Prouince accablée, qui prorogent bien auant de-

dans la paix les effects de la misere, sans qu'elle en puisse quasi preuoir l'issuë. Et certainement c'est chose fort pitoyable, & qui met voz maux hors de comparaison auec ceux de toutes les autres Prouinces. Les autres ont perdu durant la guerre ce qu'elles auoient deuant eux : leur ediffices ont esté ruinez, leurs fruicts dissippez, leur bestial emporté, leurs meubles pillez, & ne leur estant demeuré que la terre & les bras, elles se remettent & restaurent visiblement de iour en iour, & iouyssent de la douceur de la paix. Et vous de qui les maisons sont demeurees plus entieres & mieux meublees que de Prouince de la France (car de cela ie vous puis asseurer,) qui auez plus labouré durant les guerres, qui auez encor plus de bestial de reste, qui auez vne coste de mer inespuisable pour la pesche, incomparable pour le cõmerce, demeurez comme en chartre, amaigrissant tous les iours, & deuenez d'heure à heure plus miserables. Vos debtes, à la verité sont immenses, c'est vn grand poids sur vos espaules; & digne de compassion, & toutesfois quand ie considere d'autre costé, que si vous deuez, vous deuez à vous-mesmes: que si l'vn doit il est deu à l'autre, c'est quasi tout dans la Prouince. Ie commence à recognoistre que la cause de vostre mal n'est quasi qu'imaginaire, qui produit neantmoins de vrayes & certaines miseres lesquelles procedent plus de deffaut d'ordre que d'vne cause fixe, solide & permanente, qui soit en vous ou parmy vous. Car qu'ẽ vne Prouince, l'vn soit pauure l'autre soit riche, cela n'est rien de nouueau. Que le bien soit au creancier ou au debteur, c'est quasi chose indifferente, la terre demeure cõmune entre tous, & nourrit aussi bien celuy qui la laboure pour autruy, que celuy à qui elle appartient en proprieté. Quand tout le bien des debteurs appartiendroit auiourd'huy aux creanciers, il faudroit tousiours que les riches se seruissent des pauures, que ceux qui auroient le bien en portassent les charges, & le baillassent aux autres pour le faire valoir & cultiuer, & ainsi ils viuroient les vns parmy les autres. Et qu'est-ce donc qui est cause de vostre mal-heur, qui vous rend & aux vns & aux autres le bien que vous auez inutile, c'est (pardonnez-moy Messieurs, si ie le vous dis librement) vostre opinion, c'est vostre passion : La pluspart des debteurs se sont imaginez qu'il ne faut que gaigner le temps & le pousser par l'espaule, & qu'en fin sans mettre la main à la bource, ils se trouueront quittes; & feroient volontiers perdre à leurs creanciers ce qui leur est iustement deub. La plus-part des creanciers, ou par impatience de ne receuoir pas de leur argent, le profit immoderé qu'ils desiroient, ou par crainte que leurs debtes n'empirent par la longueur, pressent sans misericorde, & pensent forcer l'impuissance des peuples: & bien qu'en toute la France il n'y ayt pas la moitié de l'argent en espece & monnoye qu'il faudroit pour payer les debtes de Prouence, ils veulent estre payez en argent tout à coup; tellement que la contumace des vns & l'impatience des autres, vous a tellement animez, que vous ne cherchez tous qu'à vous entreperdre & ruïner. La prudence & bonté du Prince, celle de la iustice, a temperé iusques auiourd'huy la passion des vns & des autres. Mais en fin si faudra-il que la foy publique ayt son cours, & la Iustice le sien. Que si auant cela d'vn commun consentement vous ne prenez quelque resolution pour le bien cõmun & des vns & des autres, que peut-on esperer? qu'en arriuera-

arriuera-il, sinon que nous verrons desarmees de sergens par la campagne. Nous verrons à chaque tas de bled vn Sequestre & cinq ou six saisies, vn procez contre le Sequestre, vn contre le proprietaire, vn autre contre les saisisans. Les choses saisies seront deliurees à vn vil prix, & ne s'en tirera pas dequoy payer la moitié des frais des executions & des procez. Cependant ce qui deuoit seruir pour labourer la terre, semer pour l'annee suyuante, & nourrir les laboureurs, attendant vne nouuelle recolte, sera consumé & dilapidé, le debteur aura tout perdu, & le creancier n'aura rien tiré, la terre demeurera en friche, & lors la misere & la pauureté estranglera esgalement le creancier & le debteur. Car Messieurs (ne vous y abusez pas) c'est la terre qui fait tout, c'est de sa fecondité que sort vostre vie, vostre aise, vostre cõmodité. Et pource Messieurs, vous ne deuez perdre vne seule minute de tẽps de pouruoir à cet affaire: Ie vous dis donc à vous debteurs, que vous ne deuez espargner aucuns des moyens que vous puissiez trouuer en ce monde, pour vous acquitter promptement. Le temps que vous pensez gaigner vous consume, il vous saigne le pied en l'eau, vostre substance s'escoule sans que vous vous en apperceuiez: Vous ne sçauriez faire si petit interest des deniers que vous deuez, qu'il n'excede quasi le double du profit que la terre vous rapporte, sans les fraiz immenses des executions qu'il vous faut soustenir. C'est vn chancre qui ne se peut guarir qu'en le desracinant; plus il prend pied, plus il deuient incurable, faictes vn effort; afin que ce qui vous restera soit libre, que vos biens, vos personnes, vos esprits soient a vous. Et quant à vous creanciers, contentez-vous de ce qui est possible, & ne pensez pas pouuoir forcer la nature, & ne gastez pas ce qui doit seruir pour vous payer? Ne mettez pas en la bource des Sergens, & des Procureurs ce qui doit entrer en la vostre. En fin ie vous dis & aux vns & aux autres, vous deuez regarder tout ce qui se peut tirer & retrancher des biẽs & commoditez des debteurs, & prendre vn ordre par lequel cela tombe droictement & sans executions en la bource des creanciers. C'est chose qu'il faut consulter en commun, c'est vn moyen qu'il faut trouuer, encore qu'il semble difficille, car il n'est point impossible & si vous ne le faictes, souuenez-vous de ce que ie vous denonce auiourd'huy (& Dieu vueille que nostre misere ne vo⁹ en face point trop-tost souuenir) souuenez vous dis-ie que dedãs deux annees, vous allez voir ceste Prouince depeuplee, la terre en frische & desolee, les creanciers & les debteurs esgalement pauures & miserables, trainans leur vie en langueur & pauureté. Tout le reste de la France fleurissante & enrichie par la paix, regardera comme vn piteux spectacle, la Prouence seule miserable, sans pitié ny compassion (crains-ie) pour cognoistre que vostre misere vient plustost de vostre faute, que de vostre infortune. Si au contraire auec vn esprit paisible & reposé, auec vn desir equitable vous embrassés ce moyen, dont les particularités pourront estre plus à propos traictées & espluchees en vn autre lieu, vous-vous trouuerés en fors peu de temps tous satisfaicts, les debteurs quittes auec peu d'incommodité, les creanciers payés à leur contentement. Mais le principal moyen pour y paruenir, c'est qu'en ceste deliberation chacun s'accommode à ce qui est du bien public; & que ce qui se trouuera necessaire ne soit

point retardé par l'aueuglee cupidité de quelques particuliers, qui ne se soupaccieroient pas que tout le reste fust abysmé, pourueu qu'auec leur petit pacquet, ils se peussent ietter à bord. Gens trop aueuglez, qui pensent se pouuoir sauuer quand tout le monde perira. Tant que Carthage fut entiere, & comme riuale de l'Empire Romain, Caton toutes & quantesfois qu'on luy demandoit son aduis au Senat de quelque affaire que ce fust, commençoit par cest exorde. Il faut ruïner Carthage: Comme s'il eust dit: Si vous ne faictes cela, toutes les autres deliberations où vous entrez sont inutiles, car en fin Carthage vous ruïnera. De mesmes desirerois-je & practiquerois volõtiers, qu'en toutes les affaires qui se proposeroient en cette Prouince, on commençast par cet auant propos, il faut mettre ordre au payement des debtes, car sans cela il faut que ceste Prouince perisse. Et pour ce, Messieurs, i'ay pésé qu'au cõmencemẽt de ceste assemblee, parlant à vous de la part du Roy mon maistre, qui n'a son esprit party qu'en la pensee du bien de ses subiects; la premiere proposition qui vous deuoit estre faicte estoit sur ce subiect, comme le plus important que vous ayez en ceste Prouince, ny qui peut-estre se soit iamais trouué en aucun Estat, tel qu'il ayt esté, si ce n'est que la memoire me faille, & qu'en courant de l'œil sur l'histoire de tout le monde, quelque exemple semblable se soit escarté de ma veuë. Le surplus que i'ay à vous proposer de sa part, n'est point des aydes, ny des secours qu'il desire tirer de vous, commme il fait de ses autres Prouinces; au contraire sa cogitation est, que le reste de son Royaume contribuë à vostre conseruation, à l'ornement & seureté de vostre Prouince; & pour ce dessein il a proietté la construction & l'entretenement d'vn bon nombre de galeres, qui puissent tenir vos mers nettes & asseurees, & rendre vostre commerce libre afin aussi que la despence qu'elles feront, serue à peupler le pays d'argent & de commoditez. Mais de tous les biẽs qu'il vous prepare, le plus grãd est sa presence, laquelle il vous promet en peu de iours, afin que l'œil de sa prouidence voyãt à nud vos necessitez, & esclairant à vos miseres, puisse seurement diriger sur vous la main de sa puissance, & de sa beneficẽce, pour vous dõner le soulagemẽt que vous deuez attendre d'vn si grãd, si triõphant & si debonaire Prince. Attendant ce bien, il desire, comme vous entendez par ses despesches, fort affectionnemẽt deux choses de vous: Il veut que vous aymiez, cherissiez & honoriez Monsieur vostre Gouuerneur, selon que le rang illustre qu'il tient, l'authorité qui luy est commise, les grandes & signalees obligations que cette Prouince luy a, & ses rares & excellentes vertus le meritent. Qu'en sa personne vous ayez esgard à ce qui est de l'ornement & de la seureté de la Prouince; & que vous ne consideriez pas tant auiourd'huy l'estat où vous estes, que celuy dont il vous a tiré par sa valeur & vertu, au prix de son sang & au peril de sa vie. Vn grand Capitaine reprochoit à ses concitoyens qu'ils se seruoient de luy comme d'vne robbe fourree qu'on met sur ses espaules quand on sent le froid: puis quand on est eschauffé on la reiette en quelque coing. Vous estes trop bien nez pour tomber en semblable ingratitude, la memoire de tant de belles actions, dont ce Prince vous a obligé est trop recente, pour laisser esteindre la bien-veillance qu'elles ont allumé en noz cœurs. La volonté du Roy & son commandement, vous est,

ic

ie m'asseure, si venerable, que vous le suyurez en cela fort religieusement. Vous entendrez aussi combien sa Maiesté desire que vous demeuriez au respect que vous deuez enuers Messieurs du Parlement; & qu'au lieu des contentions ausquelles on vous a nourris iusques auiourd'huy auec eux, vous y mainteniez l'amitié, l'honneur & l'obeyssance: Il veut en toutes façons que tous ces differends qui sont entre les communautez & eux se composent doucement & amiablement: & a donné charge à Monsieur le Gouuerneur de s'en rendre mediateur, tout resolu de faire sentir les effects de son indignation à ceux, soit d'vne part ou d'autre, qui refuseront les conditions raisonnables d'vn equitable accord. Ie sçay bien, Messieurs, qu'il ne mancque point parmy vous de gens, qui soubs pretexte de quelque interest particulier qu'ils vous veulent faire sentir, vous animent à telles dissentions: mais l'experience vous a desia assez appris que les vns y sont poussez d'vne grande & signalee imprudence, les autres d'vn mauuais dessein de profiter de telles diuisions, pour s'occuper à vos despens en commissions, voyages, & pescher en eau trouble: & par la confusion ietter ceste Prouince aux calamitez dont elle est sortie. Mais opposez aux discours & positions de telles gens la prudente consideration, de combien en tout temps les diuisions entre le peuple & la iustice, ont apporté de mal-heur & de calamité où elles sont arriuees, & combien les poursuittes & sollicitations que vous auez faictes vous ont apporté de despence & d'incommodité, & vous les trouuerez exceder de beaucoup l'interest que vous pretendez. Ce n'est pas seulement en ce temps & en ceste Prouince, qu'on a voulu animer les peuples cõtre le Senat, & tirer en enuie le lustre & l'immunité des Magistrats. Vous auez tous souuent ouy dire comme cela arriua à Rome du temps de Menennius Agrippa, & comme le peuple s'estoit separé du Senat, mais en fin ayant songé à soy, & recogneu, comme au corps il faut que les autres membres trauaillent continuellement pour nourrir les parties nobles, bien qu'elles semblent oysiues & sans action, desquelles toutesfois en effect depend la vie des autres mẽbres, il se remit incontinent à son deuoir: il est bien seant, Messieurs, de mesnager vos moyens & vos fortunes, qui ne sont que trop incommodees, mais auec mesure, & non pas au preiudice du lustre, de l'honneur & de la preeminence qui est deuë à la iustice souueraine, laquelle ressemble proprement au Soleil, de la chaleur duquel on ne peut estre fomenté sans souffrir quant & quant sa clarté. Le plus grand, le principal, & plus vtile mesnage que vous sçauriez faire, c'est de conseruer la paix & l'amitié entre tous les ordres de cette Prouince, ce que vous ferez quand vous vous rendrez les vns aux autres chacun ce que vous vous deuez. Quãd l'Eglise sera honoree & reueree de tous, comme celle qui vous nourrit à la pieté, vous concilie la grace de Dieu, & attire par ses prieres ses benedictions sur vous. Quand la Noblesse sera respectee & seruie, comme le seul rempart de l'Estat commun, en la vertu & valleur de laquelle gist la seureté publique, comme celle qui expose si librement son sang, & sa vie pour la defense de autres: & sans laquelle le bien, la vie, la liberté des autres seroient en proye à tous ceux qui y voudroient attenter: Quand les peuples seront aimez & protegez par l'Eglise & par la Noblesse, comme leurs

propres enfans, comme les bras communs par le labeur desquels chacun tire du sein de la terre sa vie, sa richesse & ses commoditez. Trauaillez donc, Messieurs, à cette concorde, & faictes pour la concilier ce que faisoient les anciens, qui arrachoient le fiel des hosties qu'ils luy immoloient. Deliberant de vos affaires communes, arrachez de voz cœurs, de vos pensees, toutes sortes de ialousies, d'emulation, d'enuie, & auec des esprits pleins de douceur, de dilection & d'equanimité les vns enuers les autres, coniurez & conspirez vnanimement au bien public, & vous accõmodez tous, non à ce que vous pourriez desirer, mais à ce que le temps & la condition des choses presentes peut porter: ne regardant pas seulement ce qui est deuant vos yeux, mais iettant vos pensees plus loing, & preuenant d'esprit, quelle pourroit estre la consequence de beaucoup de choses, qui du commencement vous sembleroient plausibles; neantmoins vous seroient en fin nuisibles. Si vous-vous conduisez de ceste façon, & que vous demeuriez en ces termes, ne doutez point que ce grand Roy, ce bon Genie de la France, cét Hercule Gaulois, qui a si bien commencé l'œuure de vostre saluation, n'employe toute son authorité, ne profonde tous ses esprits, ne consume toutes ses pensees, pour exterminer ce dernier monstre de la France vostre misere; & vous donner vostre partage, voire auec droict d'ainesse des biens plantureux que cette paix si desiree, si longuement desesperee, si glorieusement procuree, promet, & faict desia sentir à tous les autres membres de cet Estat. Or attendant que sa viue presence, dont vous iouyrez dans peu de iours, inspire en vos fortunes ce qui defaut de bon-heur, vous oyrez par la lecture de ses lettres patentes, & autres qu'il vous addresse, qu'elles sont ses intentions & volontez, ausquelles ie m'asseure que vous-vous conformerez entierement, comme ses tres-bons & tres-loyaux subiects.

A LA ROYNE, DE LA PART DV PARLEMENT DE PROVENCE A SON ARRIVEE A MAR*seille, en Nouembre mil six cens.*

MADAME, Si tost que nous auons veu vostre Majesté aborder en ceste Prouince, & auec elle la felicité en ce Royaume, nous auons abandonné le siege de la iustice souueraine, que nous auons c'est honneur de tenir, pour nous venir prosterner à vos pieds, vous rendre vn plus illustre hommage que puisse receuoir la Couronne, qui ceinct maintenant vostre chef; & vous prononcer quand & quand les redeuables de tous les vœux que nous auons iamais fait pour le bien & salut de cét Estat. Car asseuremét auiourd'huy les croyons-nous exaucez, & estimons que tant de merueilles que Dieu auoit commencé d'ouurer par la restauration de la France, sont entierement accomplies, & que nostre bonne fortune, qui sembloit auparauant chancelante, soit maintenant assize sur vn ferme baze & immobile fondement. Dieu nous a donné vn Roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance, qui par ses labeurs nous a mis en repos,

par

par ses perils en seureté, par ses victoires en reputation: De sorte que nous-nous fussions quasi dit bien-heureux, si vne triste pensee n'eust souuent troublé le cours de nos ioyes. Cette pensee dis-ie, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde, tant des grands que des petits, des Roys que de leurs subiects. Que la solitude & l'orbité rendoient à nostre Prince la sienne moins agreable, & luy diminuoient le desir & le soing de la conseruer & cherir; A cela noz souhaits cerchoient tous les iours des remedes, & ne sçauions d'où les esperer, iusques a tant que l'esclair de vostre face Royale a percé le nuage de noz ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance de veoir doresnauant nostre bon-heur aussi stable qu'admirable. Car voyant reluire en vostre visage tant de graces; dont la nature vous a si liberalement doüee, contemplant cette rare beauté dont elle vous a ornee, considerant cette naïue douceur dont elle a temperé vostre Royale grauité, & oyant la voix celebre de la renommee, qui publie par tout la viuacité de vostre esprit, la solidité de vostre iugement, l'élegance de voz discours, mais qui fait retentir par dessus tout cela, le los incomparable de vos sainctes & religieuses mœurs; nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le Ciel auoit destinee pour adoucir par vne agreable societé la vie de nostre Prince, prolonger ses iours par contentement; & perpetuer l'heur de son regne par la suitte d'vne longue lignee & ample posterité. Nous iugeons que vous estes vrayement seule sur la terre digne de receuoir & faire reposer en vostre chaste sein la vie tant exercee du plus noble & triomphant Roy qui viue auiourd'huy: Et que seul il meritoit au monde de recueillir dans ses bras victorieux la plus vertueuse & plus agreable Princesse qu'ait porté le siecle où nous viuons. Et de là nous persegeons que nous verrons bien-tost autour de vous vn bon nombre de beaux enfans, portans sur leur front la valeur de leur pere, la vertu de leur mere, la grandeur & noblesse de la maison de France, où vous estes allienee; l'heur & la puissance de celle d'Autriche, dont vous estes yssuë; & la prudence & sagesse de celle de Florence, dont vous estes nee. A la creance de ce doux presage toutes choses nous conuient, les heureux succés de guerre qui sont arriuez à nostre Prince à mesure que vous vous acheminiez vers luy, la paix qu'à vostre arriuee il donne à ses subiects & à ses voisins; & le Ciel & la mer encore, puisque nous voyons euidemment qu'au moment de vostre debarquement la mer pleine d'agitation s'est calmee, & le Ciel plein de nuages s'est esclarcy, comme s'ils vouloient d'vn œil riant celebrer auec nous la magnificence de vostre bien-fortunee reception. A la bonne heure donc, ô grande Royne, soyez vous ioincte à nos bords: heureuse soyez-vous longuement en la France & à la France; que le siecle que nous commençons, vous puisse voir à sa fin tres-chere femme d'vn grand Roy, & les siecles auenir vous renommer glorieuse mere de grands Roys. Mais pour le comble de vostre gloire, souuenez vous & vous ressouuenez, que comme vous estes deuenuë vne grande Royne en espousant vn grand Roy, aussi estes-vous deuenuë mere charitable des peuples desquels il est le vray pere; & pour-ce commencez d'entrer en part de cette sollicitude Royale & dilection paternelle. Et puis que la

felicité des subiects est la vraye gloire des Princes, fométés & augmentés par vostre ayde & faueur l'amour & affection que ce grand Roy vostre espoux a naturellement au bien & soulagement des siens, afin qu'ils vous sentent comme vn nouuel Astre luisant benignement sur eux, & leur influant vn cours perpetuel de toute prosperité. Ce faisant vous oyrez tous les ordres de ce grãd & florissant Royaume, ioindre leurs voix pour benir vostre nom; ioindre leurs desirs pour fortifier leur fidelle affection à vostre tres-humble seruice. Et quant à nous, Madame, qui ne cherchons nostre plus grand-heur & plus grand honneur en ce monde, qu'à bien & dignement seruir nostre Prince, vous voyant esleuee en son throsne auec luy, vous consacrerons pour tousiours, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections & nos vies, pour demeurer tant que nous serons au monde vos tres-humbles, tres- fidelles & tres-obeyssans officiers, seruiteurs & subiects.

A LA ROYNE, A SON ENTREE A AIX.

ADAME, Les Princes qui n'ont autre tiltre de leur domination que la violence, mettent toute leur confiance en la terreur de leurs armes, mais nos Roys appellez à cet auguste Empire de la France, par vne speciale grace de Dieu, ont tousiours estimé leur principale force, la bien-veillance de leurs subiects, & leur plus glorieuse cõqueste, celle des cœurs de leurs peuples, lesquels ils ont prudemment iugé ne pouuoir ny plus facilement acquerir, ny plus seurement conseruer, qu'en leur distribuant sincerement la Iustice. Et pour ce en cette ville capitale de la Prouince, où les Romains tenoient anciennement leurs legions, nos Princes ont posé le lict sacré de leur Iustice, & estably leur Parlement, pour iuger souuerainement des biens, honneurs & vies de leurs subiects. Nous donnant cet eminent pouuoir, ils nous ont aussi laissé pour marque illustre de cette dignité leurs ornemens Royaux. Car les manteaux, les hermines, & les mortiers dont vostre Majesté nous void auiourd'huy reuestus, estoient en la premiere simplicité des anciens François, les habits de parade de nos Roys. Or de tant plus que l'authorité qu'ils nous ont commise est esleuee & approchante de la Royauté, de tant plus nous qui ne la tenons que de leur seule bonté & liberalité, sommes obligez de la releuer & recognoistre d'eux: venerer leur Majesté, comme la vraye & viue source de nostre authorite; Car les hommes qui sont montez à quelque degré d'honneur, ne s'en sçauroient mieux monstrer dignes, qu'en s'humiliant enuers la puissance qui les y a esleuez, ny plus iustement meriter vn nouuel accroissement de grandeur, que conuertissant ce qu'ils en ont à l'humble recognoissance de celuy qui la leur a donnee. C'est pourquoy, Madame, vous voyant auiourd'huy si meritoirement illustree de ce glorieux tiltre de Royne de France, nous venons au deuant de vous auec les ornemens les plus magnifiques que les Roys nous ayent donnez. Non pour faire monstre de l'au-

l'authorité que nous auons, mais au contraire pour faire paroistre qu'où vostre Maiesté arriue, toutes autres puissances se viennent incliner & reünir à la vostre. A l'exemple des grands fleuues qui perdent leur nom & leurs cours à la rencontre de l'Ocean d'où ils prennent leur source. Que s'il nous estoit loisible de retenir en vostre presence quelque exercice de nos charges, & y faire quelque function de la iustice, dont nous faisons profession, son office estant de rendre à chacun ce qui luy appartient, ce seroit pour rendre à vostre Majesté les loüanges innumerables qui luy sont deuës. Mais à mesure qu'vn ardent desir nous porte à ceste action, vne iuste crainte nous en retire de peur que diminuant par la foiblesse de nostre esprit ou rudesse de nostre langage, les los de vos merites, il ne nous arriue comme à ceux qui voulans auec des machines trop foibles esleuer sur leur pied droit des hautes & precieuses piramides, les laissent tomber à terre, où elles demeurent gastees & morcelees sans prix & sans honneur. Il nous sera donc plus seur & plus seant, Madame, de venerer vostre Royale Majesté par vn religieux silence, conceu en la profonde admiration de vos perfections, que tenter auec le vain effort d'vne rude parole, d'enleuer vn los de si grand poids au poinct vertical de la gloire. Veu mesmes que de iour en iour contéplans plus attentiuement vostre Majesté, depuis qu'elle est abordee à nostre terre, nous la voyós resplendir d'vn nouueau lustre de vertu, lesquelles enueloppees dãs le voile de sa naturelle modestie, se descouurent tousiours dauantage, à mesure que son infinie bonté se rend plus familiere à nous. De sorte que si à son Orient elle nous a esblouy les yeux des premiers rayons de sa presence, nous aurions à douter, maintenant qu'elle est plus esleuee sur nostre orizon, & paroist plus à son iour, qu'elle ne nous esteignit du tout la veuë, si nous la tenions trop long-temps fichee sur sa pleine & plus brillante clarté. Outre cela ce qui nous lie plus serré la langue, & nous commande plus imperieusement le silence, c'est la crainte qu'en arrestant vostre Majesté par nos discours, nous n'offensions l'impatient desir de nostre cher Prince : Qui vous attendant, compte les heures & les minuttes, & croit que le temps qu'il n'est point aupres de vous, diminuë autant non seulement de sa felicité, mais aussi de sa vie. Rendez-vous donc, Madame, où vos merites vous appellent, où vos desirs vous portent, où nos vœux vous conuoyent. Rendez-vous pres de ce Roy, ce grand Genie de la France ; ce grand miracle des armes, & quand vous serez arriuee pres de luy, temperez vn peu par vostre amitié coniugale son amour immense de gloire. Et puis que ny nos craintes, ny nos prieres ne le peuuent retirer des hazards de la guerre, retirez-l'en par les attraicts de vos diuines graces. Qu'il cesse meshuy de chercher de nouuelles cóquestes, puis qu'il en a fait vne en vous, qui peut rendre pour iamais sa vie douce, & ses peuples heureux. Mais apres que vous serez arriuee où vos souhaits vous portent, que la iouyssance de tant d'honneurs & de faueurs dont vous serez accueillie, la face de tant de magnificences qui vous sont preparees, ne vous facent pas perdre s'il vous plaist, la memoire de cette aussi noble qu'affligee Prouince, qui vous a la premiere tẽdu les bras & recueillie à vostre abord; ny de nous qui auons les premiers formé les vœux de tous les heurs & honneurs que vous aurez & receurez

iamais en France. Conseruez-nous la faueur de vostre bien-vueillance: qu'il semble que vostre œil debonnaire nous promet. Cependant plus hardiment en vostre absence esleuerons-nous nos voix pour faire retentir vos loüanges, r'allierõs-nous nos affections pour nous deuoüer à vous, & ioindrõs tous les efforts de nostre puissance pour vous tesmoigner par toute sorte de tres-humble & tres fidele seruice, que vous estes vrayement Royne de nos cœurs, & que nous ne voulons plus que nos vies nous seruent doresnauant à autre vsage qu'à celuy auquel elles seront destinees par vos sacrez commandemens.

SOMMAIRE

DES HARANGVES QVI FVRENT FAICTES EN PARLEMENT LE quinziesme Iuin mil cinq cens quatre vingt six, à la publication de vingt six Edicts.

Ce qui a plus persuadé l'Autheur de laisser aller au iour ces menus ouurages qui sont cy deuant, ç'a esté qu'il a creu que beaucoup de choses qui y sont remarquees, selon la verité des sauuages euenemens qui ont paru sur ce theatre de confusion qu'a produit nostre guerre ciuile, pourroient ayder ceux qui par vne fidelle histoire en voudront laisser la memoire à la posterité: et trouuant parmy ses papiers ce recueil qu'il auoit faict d'vne action fort memorable, il a permis qu'il ait esté adiousté icy, attendant que ceux qui ont les harangues entieres en vueillent gratifier le public.

LE ROY.

MESSIEVRS, L'acte que ie fais auiourd'huy en ce lieu, m'apporte autant de desplaisir, que le dernier que i'y fis m'apporta de contentement. I'y venois lors auec le visage ouuert & riant, pour satisfaire à l'honneur de Dieu & au deuoir de ma conscience, r'appellant tous mes subiects desuoyez au sein de l'Eglise & à leur salut. I'estimois certainement qu'il ne me pouuoit luire vne plus heureuse iournee que celle en laquelle i'esperois, reconciliant mes subiects ensemble, les reconcilier aussi auec Dieu. I'y viens maintenant fort triste & affligé, de voir que la necessité m'y conduise, pour auec l'incommodité de mon peuple, chercher les moyens d'effectuer vne si saincte, si loüable & si necessaire intention. Mais en cette mienne tristesse, aydent à me resoudre & aucunement consoler ma conscience premierement, laquelle, comme le plus secret tesmoing de ma volonté, iuge en

moy

moy mesme, si en cette mienne action ie me suis proposé autre but, que de faire glorifier mon Dieu en mon Royaume, & y conseruer son ministere aussi entier que mes predecesseurs le m'y ont laissé. Puis mes deportemens ne pouuans estre cachez à mon peuple, me persuadent, que chacun qui en iugera auec verité, y recognoistra à l'œil vne si grande & si vrgente necessité, qu'il apportera autant de faueur & d'allegresse à me secourir au soustenement d'vne si saincte guerre, qu'il a faict à l'entreprise d'icelle. Si vn grand & dangereux ouurage se pouuoit acheuer par vœux & par prieres, vous en eussiez desia la fin : mais puisque, comme ie l'auois bien preiugé, il y faut apporter du trauail incroyable, de la despense innumerable, & que Dieu nous veut faire couster si cher le bien que nous attendons de luy; nous serions ce me semble, fort despourueus de iugement, si nous espargnions rien pour acquerir vne chose que nous ne sçaurions trop cherement achepter. Ores que le fruict de cette guerre ne soit commun auec mon peuple, voire mesme qu'il y ayt plus grand part que moy, i'en ay voulu toutesfois tant qu'il m'a esté possible prendre la despense sur moy: tant que i'ay peu tirer secours de mon propre domaine & tout le reste de mon reuenu, ie l'y ay liberalement employé. Maintenant que toutes mes finances sont espuisees, & que ie me voy encores au milieu de la besongne, chargé de cinq ou six puissantes armees en diuerses Prouinces de mon Royaume, ie suis contraint en telle occasion de faire chose qui me semble dure à moy-mesme. Ie le fais auec regret; mais il est bien difficille, voire impossible de desraciner vne longue & dangereuse maladie d'vn corps, sans aucunement esbranler & trauailler les membres. Où la necessité est, il ne sert de rien de consulter; Les conseils des choses impossibles ne sont que souhaits perdus. Tant que i'ay peu auoir la paix, ie vous ay assez fait paroistre combien ie desirois reduire les choses à leur ancienne splendeur, & integrité; Estant entré en cette guerre, dont la despense ordinaire passe plus de cinq cens mil escus par mois, ie suis forcé de peur de vous perdre, & moy auec vous, recourir à vn secours extraordinaire. Apres auoir cherché auec vne tres grande & curieuse sollicitude, si ie ne pourrois rien trouuer de plus doux, & y auoir employé la Royne ma mere : qui m'a tousiours si fidellement & heureusement aydé à porter le faix de cette mienne Couronne, & eu l'aduis des Princes de mon sang, i'ay esté forcé de faire les Edicts, que ie veux estre presentement publiez; ie pense en chose si raisonnable vous trouuer si disposez à receuoir ceste mienne si saincte & loüable intention que vous discourir d'auantage des occasions qui m'y conuient, ce seroient & propos & temps perdu. Aussi que ie reserue à Monsieur le Chancelier vous en faire entendre vne partie.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ORLÉANS

MONSIEVR LE CHANCELIER.

MESSIEVRS, Vous auez assez entendu par la propre bouche du Roy les occasions qui le contraignent de se trouuer auiourd'huy en ce lieu, il a desiré, comme il vous faict participans de son authorité, que vous le soyez aussi de ses pensees, & luy qui est maistre & souuerain Seigneur, iustifier ses actions deuant vous. La chose parle de soy-mesme, & la necessité se faict assez sentir de tous : mais quand il y seroit besoin de parolles & discours, apres ce que vous auez ouy de luy, il ne me resteroit qu'vn vain effort de vous pouuoir rudement redire ce qu'il vous a si elegamment representé. Les Estats, mesmes ceux qui sont affligez de la guerre, ne peuuent subsister sans forces, ny les forces estre entretenuës sans vn grand fonds de finances, ny les finances estre amassees sans vne commune ayde & contribution de ceux qui en ont le moyen. Dieu ayant poussé le Roy à cette guerre, il a comme vn bon Prince employé tout ce qu'il pouuoit dire sien, auparauant qu'implorer l'ayde de ses subiects. Maintenant qu'il est despoüillé de tous ses propres moyens, qu'il void que l'Eglise outre les subuentions accoustumees l'a ja secouru par l'alienation d'vne partie de son fonds; que la Noblesse expose tous les iours & son bien & son sang pour le salut du Royaume, & que le menu peuple porte si longtemps tout le faix de la guerre, & sent continuellemẽt les maux qu'elle traine apres soy : Que luy reste-il, que d'implorer pour le bien public le secours des plus ayses, & qui se sont moins sentis des incommoditez du temps passé: Encore l'a-il voulu faire, de façon que chacun recogneut qu'il veut entrer en societé de perte auec ses subiects en cette commune necessité. Car qui examinera sans passion les Edicts que vous oyrez presentement lire, il trouuera en effect que la charge en tombe quasi toute sur luy, & que ce n'est autre chose sinon que pour subuenir à vostre conseruation. Il se desnuë tout à coup d'vn bien qui luy deuoit estre comme annuel & ordinaire. Il le faict toutesfois auec beaucoup de plaisir, ayant appris de la sage nourriture qu'il a receu de la Royne sa mere, & vos prudentes remonstrances : & de l'experience qu'il a des affaires, que tout ce qui se faict de nouueau en vn Estat, & contre l'ancien ordre d'iceluy, est pernicieux & dommageable. Mais quoy? nous ne sõmes plus en ces heureuses deliberations-là, où toutes choses estans faisables l'on a qu'à choisir les meilleures. Nous sommes en vne necessaire option de maux, où la prudence n'est plus empeschee qu'à suiure les moindres pour destourner les plus grands. Voyans des forces intestines dressees contre nostre repos, vne grande nuee d'Allemans preste à inonder ce Royaume, quel aduis seroit ce de vous espargner vn escu pour leur en mettre mille en proye, seroit-il raisonnable qu'on dict que vous fussiez si ingrats à vous-mesme, que faute de secourir vostre patrie affligee, vous-vous laissassiez accabler soubs ses ruïnes? En vain conseruez-vous vos fortunes particulieres, si vous laissez perdre le public. Si vous n'aydez à chasser l'ennemy com-

commun, il deuiendra maistre de voz biens & de vos vies. Que tant de peuples Payens & Barbares n'emportent point cet honneur par dessus vous, d'auoir tant de fois & si liberalement exposé leurs biens & leurs personnes pour la defféce de leurs pays, & que vous qui nourris en vne plus S. Escolle, auez a deffendre non vos biens, non vostre honneur, non vostre vie, nõ vos autels, mais pour le propre salut de vostre ame & de toute vostre posterité, déniez de contribuer auec vostre Prince aux fraiz d'vne si saincte guerre & si necessaire, & dont l'entreprise a esté si fauorisee de tant de chants & cris d'allegresse. Les plus aduisez Pilotes agitez d'vne grande tourmente, ne craignent point par le iect d'vne partie de la marchandise soulager le vaisseau, & ceste perte puis apres se regalle par la loy de la mer sur tous ceux qui en ont receu la commodité. Le Roy pressé d'vne tres-dangereuse tempeste, ayant exposé tout le sien, qui seroit si iniuste qui refusast de porter sa part de la perte, veu que nous sommes tantost à l'emboucheure du port, qu'il ne tient plus qu'a nous ayder vn peu nous mesmes, que nous ne soyons à l'abry des miseres qui nous trauaillent. Mais vser de plus de persuasion en vostre endroict, ce seroit douter de vostre bonne volonté enuers vostre Prince, & vostre patrie, ce qui ne m'aduiendra iamais.

MONSIEVR LE PREMIER President.

IRE, Le rang qu'il vous a pleu me donner en ceste compagnie m'oblige à vous porter ceste parole, laquelle ores qu'elle soit prononcee par ma bouche, n'est point mienne toutesfois; mais comme disoit ce bon pere Grec redemandant sa fille; Les propos que ie vous tiens sont les propos de ceux qui m'enuoyent vers vous. Ils receuront donc, s'il vous plaist, de vous la faueur & bien-veillance dont vous auez tousiours chery ceste compagnie: & attendez de mon discours, s'il vous plaist, nõ mõ aduis touchant ce qui se presente (car mon infirmité ne s'ingerera iamais iusques-là) mais l'humble remonstrance de toute ceste compagnie, qui pour l'honneur que vous luy faites de luy cõmuniquer partie de vostre authorité, veille continuellemẽt au bien de vostre seruice. Comme donc il vous plaist luy prester à ceste heure la presence de V. personne, vous luy ferez ceste faueur de luy prester la presence de vostre esprit, receuãt aussi fauorablemẽt ses humbles prieres & remonstrances, que cordialement & sincerement elle vous les presente. Vous auez leu, Sire, beaucoup de liures, discourans de l'office d'vn bon Prince: mais en fin vous auez appris que tous les preceptes qu'on luy peut donner se recueillent en deux mots, iuger & combattre. Le dernier est quasi comme oysif aux Republiques bien-heureuses, & qui iouyssent du fruict de la paix: Le premier est tousiours necessaire, & quasi, comme on dict, en action. C'est par la Iustice que regnent les Roys, tant en la paix qu'en la guerre. La iustice ne se peut administrer que par les officiers qui sont establis par le Prince pour cet effect: Que si ceux qui y doiuent estre proposez aux choix

pour leur integrité & en certain nombre, y sont indifferemment receus au plus offrant & dernier encherisseur, en telle qualité que ce n'est plus nombre, mais multitude innombrable, ce ne sera plus iustice qu'ils rendront, ce sera desordre, confusion & ruine ineuitable à vos subiects. Ce que vous apelez créer officiers & ministres de Iustice, sera mettre les biens & les fortunes de vos subiects à l'enchere. La Iustice, qui est le lien du peuple auec le Prince, venant à faillir, la force, qui est l'autre partie de vostre Royaume, ne sçauroit estre de gueres longue duree. Or ce desordre est ia passé si auant, & la confusion a desia tellement occupé la place que deuoit tenir la Iustice, que ie ne sçay si ie puis dire que nous n'en ayons de reste l'ombre ou l'image seulement, car quelle difference y a-il de chasser & renuoyer rudement ceux qui demãdent la vengeance de leurs iniures, restitution de leur bien, ou leur tendre tant de pieges, leur dõner tant d'entorces par les chemins, qu'ils ne puissent sinon tous perdus & ruïnez arriuer iusques à vous pour vous demander iustice. Qui est auiourd'huy le bien-heureux plaideur, qui ayant obtenu vn arrest à son profit, n'aye plus perdu que gaigné? & outre le meilleur de son temps, ne se voye despoüillé du meilleur de son bien? Combien faut-il de veilles & de peines pour trauerser tant de circuits, pour rachepter cette miserable iustice, qui est à vray dire mise à rançon par tant d'Edicts & nouuelles creations? De tout ce mal là, Sire, nous en portons la plus grand part de l'enuie entre les hommes; nous le sentons & desplorons comme les autres; mais c'est vous principallement qui auez à en compter auec Dieu, & à en rendre raison à son grand & espouuentable Iugement. C'est pourquoy, Sire, nous manquerions grandement au deuoir que nous auons à vostre seruice, & à l'affection que nous portons au repos & conseruation de vostre pauure peuple, si selon ce peu de iugement que Dieu nous a donné, nous ne vous representions sur ceste occasion ce qui est du deuoir de vostre charge & du bien de vos pauures & affligez subiects. A ceste nostre remonstrance s'oppose la necessité, qui deust estre certainement long-temps y a morte, si elle estoit humaine, tant il y a de temps qu'elle dure entre nous, & nous produit ces fruicts prodigieux. Mais nous auons grande occasion de craindre qu'elle nous soit perdurable ou plustost immortelle, puisque tant de fecondes sources ont esté taries pour l'amortir, & que neantmoins elle vit encor entre nous plus aspre que iamais, bruslé & consumé tout. Il y a Sire, des choses si contraires à la raison, que nulle necessité ne les peut excuser: Et quant aux autres, ausquelles vous pouuez estre forcé, si deuez vous, si vous voulez estre estimé iuste & legitime Prince, obseruer les loix de l'Estat & du Royaume, qui ne peuuent estre violees, sans reuoquer en doute vostre propre puissance & souueraineté. Nous auons, Sire, deux sortes de loix, les vnes sont les ordonnances des Roys, qui se peuuent changer selon la diuersité des temps & des affaires; & les autres sont les ordonnances du Royaume, qui sont inuiolables, & par lesquelles, vous estes monté au throsne Royal: & cette Couronne a esté conseruee par vos predecesseurs, iusques à vous. Dieu vous a, Sire, mis les forces en main, & pouuez faire de nous & de nos biens tout ce qu'il vous plaira: mais Dieu ne vueille qu'il vous entre oncques en l'esprit que vous soyez Roy par force. Tels regnes sont re-

gnes

gnes de Pirates & de voleurs, & changent de face & d'estat à chasque saison de l'annee: mais vostre regne est vn regne de loyauté & iustice, regne auquel vos subiects vous rendent plus de subiection & d'obeyssance de bonne volonté, que les Turcs ny les Barbares ne font à leur Prince par force ny par contrainte: Et d'ou vient cela? C'est Sire, que la loy du pays auquel ils sont nez, la loy en laquelle ils sont instituez, les oblige à ne rien tant aymer apres Dieu que leur Prince, & de ne vouloir viure que pour luy: mais ceste loy publique n'est pas seule, il y en a d'autres qui dependent de cette-là, lesquelles sont instituees pour conseruer le bien & repos du peuple à l'endroit du Prince. Celle-là entre autres est vne des plus sainctes, & laquelle vos predecesseurs ont plus religieusement gardee, de ne publier ny loy, ny ordonance qui ne fut verifiee en cette compagnie. Ils ont estimé que violer cette loy, c'estoit aussi violer celle par laquelle ils sont faicts Roys, & donner occasion à leur peuple de mescroire de leur bonté: car les bonnes loix se persuadent aisément d'elles mesmes, mesmes en telle compagnie que celle-cy, qui ne respire autre chose que la grandeur & felicité de son Prince, & n'est establie par luy que pour conseruer ses subiects en son obeyssance. Aussi s'il vous plaist de retourner vos yeux & vostre esprit vers vos ancestres, vous cognoistrez aisément, que tant qu'ils ont obserué cette loy, & qu'en l'authorité de cette compagnie ils ont conserué la leur, ils ont fleury comme les lys des champs, se sont rendus aymables à leurs peuples, & redoutables à leurs ennemys. Mais pour si peu qu'ils ont entamé l'authorité de cet ordre, & la loy de leur Royaume, tant de desaduentures & infortunez succez les ont accueillis, qu'ils nous donnent quasi occasion de croire, qu'vne partie des miseres qui affligent auiourd'huy ce Royaume, soit deriuee de cette source. Nous vous supplions donc, Sire, nous conseruer vous-mesme, & que tant de pieté & de deuotion que nous voyons en vos actions, produisse ses effects au soulagement de vostre pauure peuple, Ce desir nous fait leuer les yeux dessus vous qui estes l'image viuante de Dieu pour les tourner vers Dieu mesme, afin de le prier qu'il vous inspire à ne vouloir que ce qui est bon & iuste, & reietter beaucoup de mauuaises & pernicieuses inuentions que l'on vous propose, & qu'il vous donne longue & heureuse vie, & belle prosperité, pour laquelle nous prions & souspirons tant tous les iours.

MONSIEVR L'ADVOCAT DV ROY,
DESPECES.

SIRE, Les volontez des Princes sont bien differentes en la guerre & en la paix, en la paix ils veulent ce que la raison ou naturelle inclination leur conseille: en la guerre, ils veulent ce à quoy la necessité les contrainct. Nous auons vn trop regrettable & infortuné tesmoignage de cela, ayant ces iours passez en pleine paix veu combien vous desiriez restituer toutes choses à leur pristine splendeur. Nous auons veu pour vn iour six vingts Edicts reuoquez,

vn nombre de membres inutiles de la Iustice retranchez, & toutes choses auec vostre esprit, disposees au seruice de Dieu & reformation de vostre Estat: Vne guerre necessaire vous a accueilly, l'honneur de Dieu foulé aux pieds par vos subiects, vostre authorité contemnee vous a mis par force les armes en la main. Nous vsons maintenant de la condition de la guerre, & voyons vostre volonté forcee à receuoir ce que vous auez tousiours reietté. Si ne pouuons-nous, Sire, pour vostre particulier, que nous ne vous remercions de ce que cet orage public estant ineuitable, au moins vous l'auez diuerty & esloigné de nos testes, faisant que nous n'en oyons que le son & n'en apprenions les effects que par ouy dire & en forme d'histoire. Tant de maux, tant de calamitez, tant de miseres, tant de bruslemens de maisons, de violemens de femmes, de meurtres, d'assasinats, qui sont cõtinuellement à la suitte des guerres ciuilles, sont bannis bien loing de nous. Quant à ceux qui en sont affligez, vous-vous employez maintenant à les en deliurer par vne heureuse victoire que vous preparez sur vos ennemys. Vous estes contrainct certainement de vous seruir de moyens qui sont fort extraordinaires, & qui contiennent beaucoup de choses contraires aux anciennes loix de vostre Estat. Mais nous qui sommes tesmoins de vostre necessité, qui sçauons ce que vous auez faict auant qu'en venir là, pouuons sans beaucoup d'eloquence vous en excuser enuers tout le monde. Car nous vous voyons en la mesme peine qu'vn pere charitable, qui voyant son fils affligé d'vne Gangrene, est long-temps à deliberer s'il luy couppera le membre malade pour sauuer le reste du corps; en fin il accepte vn conseil qui luy est fort fascheux, mais necessaire: mais nous esperons que vous imiterez en tout ce bon pere; lequel encore qu'il ayt commencé à coupper, si est-ce que quand il arriue à la chair viue, ou qu'il approche des nerfs, il y va retenu, s'arreste tout court, & se regarde en pensant guarir la playe de l'empirer. Soubs l'esperance, Sire, que nous auons, que tant d'Edicts & creations d'offices pour en tirer secours en vne si pressante necessité, vous en vserez auec la moderation digne d'vn bon, vertueux & charitable Roy, tenant tousiours, comme on dict, la bride en main, & ne vous en seruant qu'en toute extremité, auctorisez de vostre presence & de vostre volonté que vous auez faict clairement entendre par vostre propre bouche, & celle de Monsieur le Chancelier; nous consentons que sur le reply des lettres patentes en forme d'Edicts, qui ont esté presentement leuës, il soit mis qu'elles ont esté leuës, publiees & enregistrees.

SVR LA MORT DE DAMOISELLE PHILIPPES D. V. SA SOEVR.

Es vieilles playes se r'ouurent ordinairement quand on en reçoit de nouuelles: Ce qui arriue aussi bien à l'esprit comme au corps. Chose que i'ay à mon grand mal-heur trop esprouuee, puis qu'il a pleu à Dieu, que tant d'afflictions entassees les vnes sur les autres, ayent continuellement rafraichy mes douleurs, sans me donner quasi espace de me recognoistre & reprendre

prendre halaine. Mais de toutes mes peines, celle que i'ay senty la plus viue, & qui aux moindres touches d'aduersité s'est plustost renouuelee, ç'a esté celle de vostre mort, ô ma chere sœur. C'a esté la memoire de cette infortune qui vous a tenu six mois entieres en des tourmens incroyables, vous a en fin fait quitter la vie; & tranchant le fil de vos iours, a coupé le nœud d'vne si douce & si saincte amitié, qu'apres en estre priué, ie ne veux plus rien esperer en ce monde. De vray auant vous auoir perduë, les durs & pesans coups dont la fortune m'auoit desia battu par la perte de nostre bonne mere, par plusieurs aduersitez de nostre maison, par vne grande maladie que i'auojs eu, & en fin par l'estrange & continuel spectacle de vos longues & continuelles douleurs, m'auoient tellement assommé l'esprit & assoupy les sens, que ie semblois plustost stupide que dolent. Tellement que vostre mort suruenant à tant de maux m'auoit quasi accablé & osté tout sentiment de mes peines. Le temps commençoit à m'affermir l'esprit, & me leuer le courage. Car comme il vient à bout de tout, aussi diminuë-il lentement nostre tristesse, mais mon mal-heur, opiniastre à m'affliger, m'a incontinent donné de nouuelles attaintes de miseres, & publiques & particulieres, qui ont aussi-tost r'entamé mon cœur, & resueillé en ma memoire le mal qui m'auoit iamais le plus penetré, qui est celuy de vostre mort. I'ay souuent essayé de m'y consoler, & employé à cet effect tout ce que mes infortunees estudes m'auoient mesnagé de raisons & de discours. Mais plus i'ay pensé abysmer mon mal, plus il s'est renforcé, & a gaigné le dessus; me faisant à tous propos bondir le cœur, & tirant de iour & de nuict mille sanglots, seurs tesmoings de mon angoisse. En fin voyant que ie demeurois tousiours vaincu auec les larmes de la raison, aymant mieux essayer vn nouueau remede qu'endurer si long-temps vn vieil mal: ie me suis resolu de m'abandonner pour vn coup à mon dueil, & le laisser noyer dans ses propres larmes, puis que ie ne puis trouuer autre moyen de le dompter: ayant appris d'vn ancien, que c'est vn grand aduantage sur son ennemy, que de luy laisser espuiser ses forces & frapper son coup en vain: pour ce que s'estant consumé soy-mesme, en fin il demeure vaincu par son propre effort, la nature des choses humaines portant, que les plus violentes se passent aussi plus vistement. Les estangs qui ne coulent que par leurs deschargeoirs s'entretiennent tousiours pleins: mais quand la bonde est leuee ou la chaussee rompuë, ils sont incontinent à sec: Plus les flambeaux ont de mesches, & plustost ils sont consumez. Bref plus l'action est grande, & moins elle a de duree. Laschons donc la bride à nostre dueil, afin que courant de toute sa force, il soit incontinét au bout de sa carriere, & prenne aussi-tost sa fin. Receuez dóc, ô belle ame & bien-heureuse, le desbordé torrent de mes pleurs, & vuidez pour vne fois mon triste cœur de tant de larmes que vostre triste mort y a aséblees, afin que déchargé du faix d'vne telle tristesse, il ait quelque iour moyé de se cósoler de la memoire de vostre chere amitié, & recordation de vostre pieté & saincteté. Presidez, ô esprit diuin & sanctifié: Car ie presage, mais vrayemét ie le croy, que vous estes maintenant colloquee au seiour de gloire & d'eternité. Presidez, dy-ie, à mes larmoyans regrets, afin que vostre faueur ou secours, ou celuy que vous me pouuez moyéner

d'enhaut, me les termine en la contemplation de vostre admirable vertu: Car ie croy, que comme nous nous souuenons de vous apres vostre depart: aussi vous souuenez de nous, comme vous nous auez aimé iusques à la mort, ainsi nous aymez vous encor apres la mort; Bien pense-ie que vostre esprit, composé en cette celeste & heureuse tranquilité, n'est pas touché de douleur de nos maux, mais bien d'vne charitable affection de nous en voir deliurez, de ne nous y apporter secours, & nous tendre la main pour nous ranger auec vous. Excusez-moy s'il vous plaist, si ie trouble vostre repos, & si souuent ie vous inuoque: vostre nom est bien l'origine de mon mal, mais s'en est aussi bien le remede, il m'est esgallement doux & amer. Mon plaisir & mon ennuy sont de vous auoir euë, & de vous auoir perduë: Et de vray que pouuois-ie auoir eu au reste du monde, dont la presence me deust estre si agreable, & la perte si lamentable? Car tous deux naiz d'vn heureux & concordant mariage, nourris d'vn mesme laict, esleuez sous la discipline d'vne si sage mere, & soubs l'indulgence d'vn si bon pere, nous estions si semblables de mœurs, d'affections & de volontez, & si ressemblans de visages, que l'on eust dict que la nature se fust ioüee en nous faisant, & eust faict comme vn essay, combien elle pouuoit en deux sexes rendre deux personnes semblables. Ceux qui en auoient veu l'vne, recognoissoient incontinent l'autre. Dés nostre plus molle enfance, nous-nous estions tellement cheris, que nous n'aymions rien au prix. Si tost qu'il m'arriuoit, comme il faict souuent aux enfans, quelque mal, le sentiment en estoit aussi-tost en vous qu'en moy; les larmes vous sortoient aussi-tost des yeux, que le mal m'auoit touché: Et de moy ie n'auois pas au monde plus grand soucy que de vous. Bref noz affections iustement compassees comme deux horloges, se rencontroient semblables à toutes les heures du iour, voire à tous les momens. Cette amitié nee auec nous, auoit tousiours creu quand & nous; & en changeant d'aages & de saisons n'auoit aucunement changé, sinon qu'elle s'estoit tousiours d'auantage affermie; plus heureuse veritablement & glorieuse en vous qu'en moy, & ce par mon mal-heur: Car quasi toute ma ieunesse ayant esté agitee de continuelles maladies, & griefues indispositions, vous m'auiez assisté d'vne si soigneuse façon, & soulagé mon mal par de si doux traictemens & gracieux entretiens, que ie puis dire, que vous estiez celle seule qui me faisiez enuie de conseruer ma vie parmy tant de douloureuses langueurs. Vous me reteniez dis-ie par force au monde; & lors que le mal m'entrainoit, & que mon esprit affligé tendoit la main pour s'en laisser tirer, vous me reteniez par l'autre. I'auois comme regret de me pouuoir reuanger de tant de bons offices, & n'osois toutesfois, ny ne deuois desirer d'en auoir le suiect. Mais la fortune y a bien pourueu depuis, & nous a donné prou d'occasions de desployer le desir que i'auois de vous seruir. Son premier coup certainement, ce fut la maladie de nostre pauure mere, laquelle touchee de la contagion, qui regnoit lors fort furieusement, nous mit en vne estrange perplexité: Car nous voyons en vn mal si dangereux nostre pere attaché au col de ceste pauure malade, qui ne s'en pouuoit retirer, au hazard de perdre en se perdant toute sa petite famille: Nous y voyons vn

ieune

ieune enfant de frere; nous y voyons nostre sœur, tous en mesme danger d'amonceler leurs sepultures les vnes sur les autres. Combien de peine eusmes-nous à les separer d'eux, & faire partage entre nous de ceux qui deuoient courir le peril: & de ceux qui se deuoient conseruer pour secourir les autres. Ie vous coniuray tant que ie peus lors, de me laisser seul pres de nostre mere, afin que ou sauué ou perdu, i'eusse apres ou auec qui me resiouir de mon salut, ou qui me fist reuiure en sa souuenance. Mais helas! ny vostre pieté en son endroit, ny vostre amitié enuers moy, ne vous peurent iamais fleschir à mes prieres; & estimiez iniure, que ie vous voulusse mettre hors de part & de societé du danger où ie voulois demeurer. Nous fusmes dõc ce reste de temps ensemble, à assister nostre pauure mere, & nous complaindre de ce que son mal s'estoit descouuert, lors qu'il n'y auoit plus de remede. Et en fin employans ce que nous peusmes aduiser de secours, nous vismes mourir celle qui nous auoit donné la vie, & auec elle expirer le bõ-heur de nostre pauure maison. Car le dueil & la tristesse s'estans depuis emparez de noz cœurs, nous a rendu toutes choses lugubres & funestes. Si me fut-ce lors vne grande consolation de mesler mes l'armes auec les vostres, de confondre mes souspirs auec vos sanglots. O malencontreux Automne, quels fruicts tu nous portas cette année là! Maudite saison, tu nous donnas vne secõde & plantureuse moisson de douleur, de tristesse, d'ennuis plus certainement que toutes les annees suiuantes n'en sçauroient consumer. Mais tu nous en gardois bien encor d'autres à l'aduenir, tant sont inespuisables les veines des miseres humaines, quand vne fois elles viennent à s'ouurir & se deriuer sur nous. L'annee estoit-ja tournee, & auions nostre hyuer, couuans tristement nostre dueil, estimans que ce seroit le plus grand & le dernier qui nous peust arriuer. Car nous pensons tousiours que les derniers maux qui nous accueillent, sont les plus fascheux que nous sçaurions endurer. Nous esperions que la belle saison de l'annee reuenant, chasseroit auec les broüillas de l'hyuer les nuees de nos ennuis. O trompeuse esperance! lors que les fleurs commencerent à poindre, & que toutes sortes de fruicts donnerent en leur premier bouton espoir d'vne belle cueillette, les semences de noz miseres recommencerent aussi à germer, & croissans peu à peu nous couurirent en fin d'vn sombre & funeste ombrage de chagrin & tristesse. Car iustement à l'entree du mois de May vous tombastes malade d'vne fiéure tierce, qui du commencement ne faisoit semblant que de se iouër, & vous aduertir de prendre garde à vostre santé, mais apres vous auoir promenee enuiron vn mois, par plusieurs, diuers & desreiglez accés, voicy de grandes douleurs coliques qui vous surprennent, des passions desesperees qui vous assaillent, qui continuans l'espace de cinq mois, vous ont donné vn estrange & miserable exercice de patience, & à moy vn triste & lamentable spectacle: iusques à tant que les effects de vostre mal, vaincus par vostre constance, lassez de vous tourmenter, vous ont rendu à la mort, & consignee au repos eternel. Helas! vous ayant veu tant endurer, est il possible qu'il me soit demeuré quelque sens entier, & que la voix me puisse maintenant seruir à autre chose qu'à me plaindre du ciel? Non, si ie ne sentois mõ esprit qui me retient, ie penserois auoir droict de l'accuser de

cruauté, d'auoir decoulé vne si horrible influence de maux sur vne ame si saincte & si innocente: mais ie voudrois m'accuser premierement moy-mesme, de me voir encore viuant apres vous; & que pour me faire mourir i'aye besoin d'autre cause que de l'obiet de vostre si grande misere. Car n'estoit-ce pas tous les iours que ie voyois au fort de vos extremes douleurs, vos bras roidir, vos veines s'enfler, vostre visage pallir, voz yeux s'entrefermer, ne sortant durant ces tourmens autre voix de vostre bouche que celle-là: O mon Dieu secourez-moy, ô mon Dieu deliurez moy! Puis la force vous faillant tout à coup, vous veniez à tomber demy-morte entre mes bras n'ayant plus rien de vif que l'esprit: & comme la voix vous reuenoit vn peu, l'addressant à moy, vous me disiez; hé mon frere que i'endure de maux! quand sera-ce que mon Dieu sera content de ma peine? & puis me serrant la main, & pressant vostre iouë contre mes bras; ie sors, disiez-vous, de ce monde par vn bien rude chemin: Au moins qu'il plaise à Dieu me continuer le courage de porter mon mal patiemment iusque à la fin, benissant son sainct nom: Ie me promets qu'il ne m'abandonnera point, quoy qu'il m'aduienne. Et puis qu'il a tant enduré pour moy, ie puis endurer ce mal icy pour luy complaire. Helas! mon cœur saisi ne vous respondoit que des souspirs, & n'auiez autre consolation de moy que mes larmes, qui tombant sur vos pauures mains, attiedissoient vn peu l'ardeur de vostre fiéure. Ie pense resver quand ie songe au long-temps que ce tourment vous a duré, & accuserois volontiers la nature qui a voulu monstrer sa puissance à vous faire supporter vn mal insupportable. Car la moindre heure de vos douleurs pouuoient donner la mort à vn corps robuste & dispos, & à peine en quatre mois qu'elles vous ont continuellement trauaillée, auez vous esté vaincuë. O nature ambitieuse en nos maux, ingenieuse à nous affliger, pourquoy donnez vous tant de force à ceux desquels l'heur seroit d'estre bien tost surmontez? Vous repaissez vous de nos maux, vous qui faictes toutes choses pour bien? Et vous Diuinité, qui veillez sur les choses humaines, qui nous departez le bien & le mal à la balance, par ordonnance de vostre infaillible raison, la main vous a bien branlé à ce coup là, & auez lasché à l'aduenture ce que vostre iuste iugement auoit accoustumé de regler. Mais helas! que dis-je, à qui parle-ie, de qui parle-ie? O bonté eternelle, pardonnez-moy s'il vous plaist si la douleur me pousse l'esprit dans les abysmes inscrutables de vostre sapience infinie, & si la pauureté de mon sens s'ose ietter dans les thresors de vostre incomprehensible prouidence. Mais aussi, pourquoy verser tant de tourmens sur cette creature innocente, de qui les vœux & les souhaits n'ont iamais esté que de vous seruir & complaire? Mais que dis-ie encores, vous l'auez ainsi voulu, Seigneur, vous l'auez ainsi ordonné. Vous estes tout bon, vous estes tout iuste. Toutesfois c'est beaucoup, quatre mois tous entiers en cette gehenne, où elle n'a eu sentiment que pour la douleur; force, que pour porter son mal: vie que pour mourir tous les iours. C'estoit vrayement que vous la vouliez mettre à la torture, pour luy faire par force reueler les secrets de vostre bonté & misericorde; & luy vouliez parmy les tourmens extorquer la confession de vostre loüange, & exprimer la peine, l'exterieur ressentiment qu'elle auoit de vostre beneficence & consolation.

lation. Vous vouliez qu'elle portast tesmoignage comme vn courage appuyé sur vous, ne peut estre esbranlé par quelque fortune que ce soit. Car helas! quelle parole a elle lasché aux relaches de ses douleurs; quels discours ont occupé les interuales de ses tourmens. Ie l'ay veuë toute rauie en esperance escheller les Cieux, & d'vn vol d'esprit s'eslancer entre vos bras; Seigneur, Ie l'ay veuë dis-ie au plus fort de ses trauaux, destrẽper ses afflictiõs dans le miel de ses sainctes esperances: I'ay veu quelquesfois son esprit abandonner son corps pour vn temps, & luy ostant tout sentiment, tromper le mal qui la pressoit. C'estoit vous qui estiez present, qui combattiez auec elle; & pariez les plus rudes coups, au moins mettiez la main au deuant de l'esprit de peur que la blessure n'allast iusques à luy? Helas! quand ie me souuiens de ces derniers propos, & du discours dont ie la vy clorre cette miserable & douloureuse vie, ie ne sçay si ie suis encore viuant, ou si ayant passé auec elle i'accompagne son esprit, ou bien si resvant ie me forge quelque songe de chose qui passe les bornes de toute humanité. Car le iour auparauant qu'elle passast, elle auoit eu vne grande cessation de douleurs, & sembloit qu'elle auroit la nuict fort douce & fort paisible: Pour ce nous nous estions retirez pour la laisser reposer. Sur la minuict, soit qu'elle sentist la force luy defaillir, ce que ie ne puis penser, car des long-temps elle estoit si battuë, que la mort n'y pouuoit plus rien changer, soit que Dieu, comme il l'auoit tousiours assistee, l'aduertit lors qu'il la vouloit retirer, elle m'enuoya querir à la haste, & comme i'arriuay, auec plus de force & de voix qu'elle n'auoit accoustumé, me baisant & m'embrassant: Ce sera, dit elle, à ce coup sans plus que Dieu me deliurera de tant de miseres, ie sens bien qu'il me faut partir. Voicy mon frere, le long Adieu de cette pauure sœur, que vous teniez si chere; vous n'en aurez doresnauant plus rien de reste que la memoire, que ie vous prie de conseruer. Adieu doncques iusques au reuoir, qui sera quand il plaira au Maistre, en vn seiour plus heureux que cestuy-cy; ie m'en vay deuant porter de vos nouuelles à nostre bonne mere. Puis que ie n'ay pas ce bien de dire Adieu à mon pauure mary, vous le luy direz s'il vous plaist pour moy, & l'aymerez pour l'amour de moy: Ie vous recommande la vieillesse de nostre pauure pere, puis qu'il ne m'est pas permis de le seruir si long-temps que i'eusse desiré: ie vous prie & coniure d'adiouster encores à l'affection que vous luy portez la mienne que ie vous laisse & resigne. Le deuoir que vous luy rendrez pour moy, m'obligera à prier Dieu plus instamment pour vous, quand il m'aura receu entre ses bras. Ie laisse le soing du reste du monde à ceux qui y demeurent. Seulement ie vous prie que ce mien pauure corps miserable, subiect à tant de maux & de douleurs soit enterré pres celuy de ma pauure mere, afin que comme i'espere que nos esprits se vont conioindre en vne heureuse habitation, nos corps demeurent tant qu'ils pourront ensemble. Adieu mon frere: Adieu. Sur cette parole la voix luy faillit, & commençant à se tourner à la mort, elle ne me parloit plus que de l'œil, le tenant piteusement fiché sur moy, & le leuant quelquesfois comme auec effort en haut, où estoit le principal but de ses pensers & desirs. I'ay donc veu, ma chere sœur, vos yeux se fermer, & dire Adieu à la lumiere. I'ay veu vostre esprit s'enuoler de dessus vos levres, & m'estes demeuree

comme vne vaine image entre les bras: Cherchant & recherchant ma pauure sœur, ie n'ay trouué qu'vn phantosme, & vous qui parliez tout maintenant à moy, ie vous ay appellee & r'appellee, & vous ne m'auez point respondu. Helas! comment me laissez-vous? que deuiendray-ie maintenant? à qui quand les maux redoublent, la consolation deffaut. O ù rechercheray-ie qui me console en la perte de mon vnique reconfort? A toutes les aduersitez qui m'arriueront, ie tourneray les yeux de tous costez pour vous chercher, & ie ne vous trouueray nulle part qu'en ma memoire. Mais helas, si la douleur me la mine & consomme, que deuiendray-ie, faudra-il que pour me souuenir de vous, i'aille chercher le lieu où ie vous ay laissé? helas! il me renouueleroit tousiours mes ennuis. Faudroit-il que ie me representasse vous voir en ce lict d'horreur, en ce lict de tristesse, où les tourmens ont triomphé de vostre langueur, mais plustost où vostre patience a triophé de vostre douleur? faudra-il que ie me souuienne de ce funeste iour, qui vous ostant la vie m'arracha le plus beau & le plus clair de mes yeux? hé quoy! ne me restera-il doncques souuenance de vous, que par vos maux? Nostre sort nous aura doncques esté si dur, que nous n'ayons point d'autres enseignes d'auoir vescu enséble, que celle d'auoir beaucoup enduré enséble. O lumiere, douceur de la vie des autres hómes, que vous me serez d'oresnauant triste & fascheuse, quand vous me viendrez esclairer pour chercher ce que i'ay perdu, & que ie ne retrouueray iamais au monde. O tenebres de la nuict, destinee au repos des humains, vous serez bien ma gehéne & mó tourment, me represétant à toute heure la vaine image de ce que i'ay tant & si sainctement aymé. Ie courray, ô saincte image, apres vous, & vous pensant arrester, ie me trouueray les mains pleines de vét, & l'esprit de desespoir: i'iray beát & souspirát apres vous; & tousiours mes souspirs se perdront au vent, sans pouuoir fleschir la rigueur de la mort. Au moins si mon esprit suiuát vostre ombre, pouuoit aller si auant, qu'il demeurast auec vous, & abandonnast ce mien corps, ceste ruineuse maison, ceste ennuyeuse prison; & qu'entrant auec vous en cette celeste habitation, il peust demeurer parmy les Astres & les Estoilles, considerant & admirant ces puissances celestes, qui respandent iournellement sur la face de ce bas mód e tant d'admirables effects. Mais non, la fortune qui m'a entrepris, ne me permettra point si tost ce bien. Quelle autre cósolation me restera doncques, sinon que forçát la nature, ie trouue quelque moyé de vous faire viure mal-gré la mort, vous imaginant & imprimant si viuement en ma memoire, que ie sois tousiours persuadé de vous voir, que ie vainque mes sés, & les cótraigne croire que vous soyez tousiours preséte deuát moy? Que si ma plume, que i'ay taillee auec beaucoup de soing & de veilles, acquiert iamais tant d'adresse, que de pouuoir tirer quelques traicts qui puissét seruir d'ornement au temple de la memoire publique; ie tireray vostre vertu si viue & si naïue, que ceux qui viendront apres auront occasion de douter, si ce fut l'art ou la pieté qui m'aura donné la force de le faire; peut estre sera-ce l'vn & l'autre. Au moins vous iure-ie, par l'amere douleur que vostre mort m'a causee, que iamais mó esprit ne sera porté auec plus d'effection à ouurage du monde, qu'à celuy qu'il dediera pour consacrer voz cendres, & immortaliser la memoire de vostre rare bonté.

CON-

CONSOLATION A D. M. C. SVR LA MORT DE SON PERE.

COMME ie vous vy si estrangement affligee de la mort de vostre pere, ie me senty solicité par l'amitié que ie luy auois voüee, de consoler vostre douleur, & apporter au soulagement de vostre mal quelque discours qui vous tesmoignast combien i'honore en vous sa memoire, en vous qui estes pour moy & pour tous ses amis, tres-chers & precieux restes de sa vie. Ie me proposois combien la raison a de force sur les passions qu'engendrent en nos ames les diuers accidens, dont la vie humaine est meslee: me representois ces belles sentences des anciens; qui ont appellé le discours roy des passions, & dominateur des ames. Et entre autre me venoit à l'esprit & à la bouche ce beau vers, dont l'Ocean en Eschyle consoloit le pauure & affligé Promethee:

Alors que la douleur espoinçonne l'esprit.
Comme vn bon medecin le discours l'adoucit.

Mais en finissant ces vers, ie me souuiens de ceux que Promethee respond:

Ouy pourueu que le temps ait amoly le cœur,
Et qu'on ne touche au mal au fort de la douleur.

Alors ie me retins, & pensay qu'il falloit, suiuant ce sage conseil, donner loisir à vostre düeil de se meurir, qu'autrement on ne feroit que l'aigrir dauantage en le touchant, & l'enflammer en l'entamant. Il faut de necessité que la nature coopere à l'art, qui en veut auoir bon succés: rien de ce qui se faict contr'elle ne vient à perfection. Il estoit raisonnable certes, que vous ayant osté vn si bon, vn si doux & si cher pere, elle vous laissast des larmes pour pleurer cette perte, & tesmoigner le sentiment que vous en auiez. Pour moy, i'ay trouué de la grace en voz pleurs: & m'a semblé qu'en voz souspirs i'entendois parler la pieté, qui faisoit plainte de ce que la nature diuisoit ainsi ce qu'elle auoit si heureusement conioinct. Les pleurs de voz amis, voire de tous ceux qui vous voyoient & accompagnoient les vostres (car celuy-là a eu vn cœur bien dur, qui vous voyant n'en a espraint des larmes) estoient comme accusation de la misere humaine, qui ne lie les choses que pour les separer, & ne les faict naistre que pour les faire mourir donnant plustost aux hommes la veuë de ce qui est loüable & admirable, pour leur faire venir l'enuie & le regret, que l'asseuree ioüissance & possession. Car qui est-ce qui voyant ce bon vieillard, rare exemple de prud'hommie, sagesse, & debonnaireté, appuyer & soustenir sa chenuë vieillesse sur la saincte solicitude & prudente conduicte d'vne si sage & honneste fille, ne desirast cette societé eternelle, afin d'auoir en mesme subiect dequoy venerer & imiter l'antiquité, & loüer, ou au moins ne pas du tout condamner, nostre siecle, qui parmy tant de maux portoit encore cet image de pieté. Ainsi doncques volontiers pardonnois-ie à vos premieres & plus fraisches larmes

voire mesmes à celles qui suiuoient, & qui sembloient passer le legitime tẽps que la nature prescript à vne si iuste douleur. Au fort du düeil, au milieu des obseques, des seruices, entre les premieres visites des parens & amis, non seulement i'excusay, mais ie loüay vostre tristesse. Puis apres si en reiglant vostre mesnage, dressant voz affaires, remaniant vos papiers, quelque ennuy vous a saisi & renouuelé vos pleurs, ie le pardonne, c'est vn batteau qui tire à mont à viue force, va puis apres de son seul bransle pour quelque temps. C'est vne playe qui nouuellement soudee, se r'ouure au moindre heurt. Mais maintenant que le temps qui dompte toutes choses, a donné espace à nostre düeil pour s'esuenter, & loisir à la raison pour reprendre la place & le siege dont la douleur l'auoit pour vn temps euincee, perseuerer en ceste morte & continuelle langueur, ce n'est plus obeyr à la nature, mais seruir à vne fausse opinion, ce n'est plus estre religieuse, mais vous rendre iniurieuse à l'endroict de Dieu, de la nature, de vous mesmes & de vos amis. Ie vous attaque bien rudement, & vous recuse au lieu de vous consoler : car ie cognois vostre naturel, vous estes ferme en ce que vous pensez bien faire, & vous en departez mal volontiers. Vous auez dauantage beaucoup desprit pour deffendre ce que vous iugez bõ. Et pource ie suy icy le conseil de celuy qui dit, qu'il faut se preparer à la guerre pour obtenir la paix, & demander beaucoup afin d'auoir la raison. Ie dy dõc que par ceste obstinee tristesse vous offencez tous ceux que i'ay nommez. Si ie dy vray ou non, iugez-le auec moy, ie vous prie, & l'examinez par le menu. Mais quoy ? vostre cœur plein de larmes ne veut encore rien receuoir de dehors, & s'est tellement assubiety au düeil, qu'il n'a plus de liberté de seruir à la raison. Or sus vne fois pour toutes, saoulee de pleurs & de tristesse, r'amassez tout ce qui peut irriter vostre douleur, r'assemblez tous les obiects qui peuuẽt renouueler vos regrets, & r'entamer vostre cœur. Moy mesme ie vous y veux ayder, afin que quand vous aurez vne fois recogneu tous vos maux, & espuisé toutes vos larmes, au bout vous reueniez à vous, & sçachiez ou vous deuez terminer vostre tristesse ? Et bien vous auez perdu vn bon pere, vous auez perdu celuy qui vous auoit mis au monde, vous auez perdu celuy qui auoit transmis en vous auec son sang ses affections. Vous auez perdu celuy qui vous auoit si tendrement nourrie & esleuee. Vous auez perdu celuy dont le soin & la pieté auoit si soigneusement formé vos mœurs auec vos ans. Vous auez perdu celuy qui ne viuoit que de l'amitié qu'il vous portoit, & de l'amitié duquel vous tiriez l'esprit qui soustenoit vostre vie. Imaginez-vous ce doux & gratieux vieillard, qui se leuant sembloit se r'animer par la salutation & le sainct baiser de sa fille, & se couchant sembloit en la baisant, quitter & resigner en ses leures le reste de ses esprits. Imaginez-vous que vous ayez perdu le sacré lien qui assembloit en vne fraternelle affection tous ses enfans & conseruoit l'vnion & bien-veillance d'vne belle & riche famille. Imaginez-vous que vous le voyez malade au lict coulant piteusement les reliques de sa vie, & perdant le sentiment de son mal par le ressentiment de l'amitié que vous luy portiez, Le voyla qui vous tend la main, & les larmes aux yeux vous dit le dernier A Dieu. Et recueillant toutes ses forces, reçoit vn dernier baiser de vous, ioignãt le cõmẽcement

cement de vos soupirs à la fin des siens, la vie luy ennuye, qui le tient si long-temps en vn penible siecle, mais la mort le fasche, qui le separe de vous; Oyez ces regrets; qui seuls ont flechy son inuincible constance. Pour vous seule il s'est plaint, il ne s'est point plaint, mais il vo⁹ a plaint: & trop cõtẽt de son bõ heur & de sa vie, n'a importuné le Ciel des prieres à sa mort, que pour vous, il a estimé sa mort bien-heureuse & l'a receuë cõme l'ouuerture de sa felicité; felicité trop grande & trop asseuree, si ses esperances n'eussent esté troublees de la crainte qu'il prenoit pour vous. O diuine & immortelle pieté, que rien ne peut terminer qui s'estend outre la mort en la pensee de l'aduenir, & qui passe iusques au tombeau. Voila le corps froid, & estendu de celuy que vous auez tant aymé, embrassez-le, baisez-le, lauez-le de vos larmes, pasmez-vous dessus, perdez vostre esprit en cherchant le sien, baisez sa bouche, baisez ses yeux, faictes vous des reliques de cette blanche & chenuë barbe, iettez les yeux au Ciel, r'abaissez-les en terre, accusez la mort, despitez vostre vie, & puis muette en douleurs, estouffez vos souspirs en vos larmes. Et bien sera-ce tantost faict? sçauez-vous encore quelque nouuelle façon pour croistre vostre douleur? Poussez sans rien espargner, donnez-vous en proye au dueil & au tourment, i'excuse qu'il soit grand, mais pas infiny. Toute autre chose sera elle bornee au monde fors que le mal? nos actions changeront-elles en tous subiects fors en ce qui nous tourmente? La nature est contente de vostre tristesse: la pieté en est satisfaicte: à quel vsage donc la voulez-vous reseruer? Il y a plus, ie vous annonce que la mesme pieté qui vous a commandé de pleurer, vous commande de cesser maintenant vos pleurs. Et si toute autre chose a moins de puissance sur vous que la memoire de celuy que vous auez tant honoré, oyez-la, elle vous mande de mettre fin à vostre ennuy, & vous enioinct la constance & equanimité, si ses paroles & ses discours sont aussi viuement empraints en vostre memoire qu'ils doiuent estre. Mais dequoy doubte-ie? certes ils le doiuent estre. Ne pensez-vous pas l'ouyr parlant à vous, auec ceste douce & graue façon, dont il respandoit par sa voix vn flux continuel de sagesse? Ne pensez-vous pas, dis-ie, l'entendre, qui vous reproche qu'estant sa fille vous imitiez ainsi mal sa constance, & faciez si mal vostre profit des sages remonstrances, dont il emplissoit continuellement vos oreilles? Ma fille, vous dit-il, dequoy vous plaignez-vous de la prouidence de Dieu, par la sage conduicte de laquelle tous les euenemens de ce monde sont reiglez & temperez? Ne vous ay-ie pas tant de fois remonstré que les moindres choses qui arriuent icy bas sont preuenuës & disposees par son infinie sagesse, & que le cours de nostre vie n'est pas, comme pensent quelques-vns, flottant en incertitude, & vagant au hazard: mais que tous ses momens ont leurs mouuemens qui les manient & addressent à la fin que ce grand ouurier les a destinez. Son œil tout voyant continuellement ouuert sur nous, pouruoit aux necessitez des choses mondaines, les faict tourner & retourner par les voyes les plus propres, pour la gloire de leur Autheur & Createur. C'est vn Soleil qui ne se couche iamais, ains est perpetuellement leué sur nous, & respand la lumiere de sa grace à mesure qu'el-

le nous faict besoing, & que nous sommes capables de la receuoir. De là procede le commencement & la fin de toutes choses, lesquelles il faut prendre auec esgal contentement: rendant par humble submission tesmoignage à cette toute puissante sagesse, que nous la croyons telle qu'elle est, & que volontairemét nous nous submettions à ses iugemés. Rien n'est bon en ce monde, qu'entant qu'il procede d'elle, & rien ne procede d'elle qui ne soit bon. Ie vous prie dictes-moy, à quoy tendent vos pleurs? Que pensez-vous obtenir par vos regrets? forcer la loy commune de l'Vniuers! que l'ordre general de tout le monde s'accommode à vos desirs, & que vous seule exempte de l'Empire de la diuinité, commandiez aux euenemens, au lieu d'y obeyr? En vain auez-vous esté religieuse en mon endroict, si iniurieuse à l'endroit de la diuinité vous honorez mal ses iugemens, & refractaire à ses ordonnances, voulez ce qu'elle ne permet point, & reiettez ce qu'elle ordonne. Ce bon vieillard pense vous auoir assez conuaincuë par cet argument, & tient que l'honneur & la crainte de Dieu qu'il a recogneu en vous, & en laquelle il vous a instruicte, assoupiront aussi tost vos pleurs & vos regrets, & rendront à vostre esprit vne pleine serenité & tranquilité. Mais le bon-homme, qui a sçeu tant de choses, ne sçait pas combien vostre sexe a les impressions fortes à leuer, & comme les passions qui entrent en ces esprits s'y enracinent profondement; & tant qu'à peine les en peut-on arracher. C'est pourquoy desireux de vous voir deliuree de l'ennuy qui vous tourmente, & sçachant combien vous estes forte a vaincre, i'adiousteray à sa voix, si vous me le permettez, celle de la nature, qui semble s'estonner de vous voir auec si peu de raison vous plaindre de ce dont vous la deuez remercier. Quoy doncques, pensez-vous qu'elle vous eust donné vn pere immortel. Et que vous ayant faict naistre d'vn hóme, elle vous le deust garder à iamais, & s'il estoit mortel, combien pouuoit-il viure dauantage qu'il a vescu? Or sus tournez la veuë sur toute la ville où vous viuez, sur ce grand theatre de ceste belle & celebre Cité, dont vous estes vn des plus beaux ornemens: & entre tant de gens qui vous y regardent & honorent, considerez combien vous en trouuerez qui approchent d'vne telle vielleſſe, il y en a peu ou point. C'est vne faueur qu'elle vous a faicte. Pour vous elle a leué les bornes de l'aage commun des hommes, & donné à vostre pere cette grande vieillesse: comme vn priuilege impetré par vostre bonté qui a merité d'auoir long-temps vn tel suiect, sur lequel elle s'exerçast. Cette ruine fatale (que malpuisse-ie deuiner) cófondant toutes choses & abysmant par vn desordre vniuersel tout ce qui estoit de vertu au monde, a voulu laisser la pieté en exercice en vous comme la derniere vertu qui deuoit faire subsister ce confus & desreiglé monde-cy. Et certes n'estoit que i'espere que vostre memoire la cóseruera apres la mort de vostre pere, telle que vos actions l'ont monstree en sa vie: ie me deffierois que sa fin ne fust vn presage de celle de l'Vniuers. Tát y a qu'il a vescu plus qu'vn homme ne doit promettre: plus que vous n'eussiez osé esperer il y a dix ans. Tellement que de vous plaindre de sa fin, c'est vne ingrate & iniurieuse plainte, indigne d'vn esprit equitable & ingenu, comme est le vostre. C'est rédre cóme on dict, le bien pour le mal. Quoy? est-ce point le vice du siecle

auquel

au quel ceux qui doiuent le plus, sont les plus ennemis de leurs creanciers? La bõne foy est perduë entre les hõmes, & faict qu'ils veulent plus de mal à ceux desquels ils ont receu le plus de bien : Mais que ce vice soit en tout le monde, il ne sera iamais en vous, ame pleine de candeur & debonnaireté. Acquiescez donc s'il vous plaist à la loy commune de la nature, qui apres vn si long-temps a redemandé & exigé la vie qu'elle luy auoit prestee. Contentez-vous que le fruict vous en demeure, que vous auez si longuement & si paisiblement perceu. Voulez-vous sçauoir combien elle vous traicte doucemẽt? Voyez autour de vous cõbien de precipitez vefuages, cõbien de düeils hastez; Regardez des peres qui pleurẽt leurs enfans à la mamelle, des femmes qui pleurent leurs maris dans l'an de leurs nopces, des sœurs qui pleurent leurs freres qu'à peine ils cognoissent. Il est quasi monstrueux de voir des morts si tardiues que cette-cy, mesmes en vne saison où la mort est tant appellee, où l'on faict des vœux pour l'obtenir? Mais ie vous prie que pleurez-vous; ou plustost pourquoy pleurez-vous? Est-ce pour l'amour de vostre pere, & que vous cõdueillez à son mal? vous m'offencez si vous le dictes : vous l'offencez & vous offencez vous mesme. Et qui pourra endurer que vous doubtiez qui ne soit auiourd'huy en lieu de repos asseuré, & qu'il ne viue heureux là haut, logé en l'habitation preparee aux ames pures & innocentes? Et que iettant les yeux ça bas, il ne regrette le temps qu'il y a demeuré, retranchant autant du cours de sa felicité eternelle, à laquelle Dieu l'auoit destiné? Vostre bonne compagnie, vostre charitable traictement, luy ont beaucoup pleu; & vous semble qu'il les regrettoit, ce dictes vous en mourant; & que iettant les yeux sur vous il sembloit vous tesmoigner qu'il vous laissoit à regret. C'est bien autre chose maintenant: ses regrets sont de s'estre si long temps amusé pres de vous, & auoir tant perdu de la fruition d'vne si inestimable beatitude. Et si vous auez à pleurer à son occasion, pleurez, ie le vous pardõne: pleurez dis-ie le tort que vous luy auez faict, de l'auoir amusé si longuement icy par vos bons & agreables offices. Or pour vous contenir ie veux que le Ciel & la terre s'accommodent à vos passions, que tout soit immortel fors que luy, que l'on vous le rende comme il estoit. Si vous l'aymez, receurez-vous cette faueur du Ciel, qui vous la voudra faire? Le desirerez-vous en vie en vn siecle si miserable, en vn aage si decrepit; parmy tant d'incommoditez & de pauuretez qui enueloppent tout le monde? Helas! la voix des oracles, la voix des sages a esté iadis, que les bien-heureux mouroient ieunes. S'ils ont souhaitté la mort aux ieunes pour les rendre heureux, voire aux meilleurs siecles, qui est-ce qui souhaittera en cette dure & fascheuse saison la vie aux vieillards caduques & decrepitez, pour les rendre heureux? La vie de soy-mesme ressemble au vin, elle s'aigrit quand elle vient sur le bas : le goust en est fascheux & desplaisant. Qu'est-ce donc d'vne si grande vieillesse, quand elle est d'ailleurs battuë & remuee par de si fascheux mouuemens? Souuenez-vous ie vous prie des afflictions, pertes de biens, & des maladies qu'il a euës en sa vieillesse, & si vous n'estes fort cruelle vous n'enuierez point à vn pauure naufrage, brisé de l'orage & de la tempeste, l'entree au port tant & tant de fois desiree. Dictes vray, ce n'est point luy que vous plaignez; c'est

vous: vous desirez auec son incommodité extreme certes, & vous le sçauez, le voir, le baiser, l'embrasser, le cherir. Vous desirez vostre repos & contentement aux despens du sien, il vous fasche, priuee de ce sage pilotte de vous mettre au gouuernail de vostre maison, & battuë du vent & de la tempeste, manier le tymon: au lieu que soubs sa conduicte vous viuiez en repos vne vie douce & paisible, n'ayant autre soing que de la traicter & consoler? Mais il y a en cela, pardonnez-moy, de la mollesse de cœur, indecente certes à tant d'autres vertus qui reluisent en vous, & semble qu'en cette action seule, vous ayez perdu cette ferme & constante resolution, dont vous auez armé le reste de vostre vie passee. Si vous cõtinuez en ce propos, & que l'on vous vist longuement le courage ainsi abattu, que diroit-on de vous? n'effaceriés-vous pas de l'opinion des hommes la creance qu'on a conceuë de vostre generosité. Et n'auroit-on pas occasion de faire le mesme iugement de vous, que l'on a faict de quelques brauaches soldats, qui auant le combat, & loing des ennemis tranchent, comme on dict, les montagnes & mangent les charettes ferrees, & puis quand ils se trouuent à la veuë des armees, & qu'il faut venir aux mains, tremblent de peur, maudissent le mestier, & cherchent à se retirer de la presse auec vn visage pasle, vne sueur froide, & presque morte sans estre blessez? Non, non, la vertu, la constance cherche de l'employ & de l'exercice parmy les affaires & les aduersitez; elle ne se cognoist & ne s'asseure de soy que quãd elle s'est esprouuee, elle va au deuant du mal, ou pour le moins elle l'attend de pied coy. Pensez que vous commencez or prime à viure, ou pour le moins à cognoistre que c'est que de la vie, quand les affaires vous viennent exercer. Viure en vn morne repos, n'est autre chose que nauiger en vne mer morte, ou le calme vous tue & vous enuye: ou l'adresse du pilote ne se peut en façon quelconque monstrer. N'estre point assailly par la fortune, & reposer tousiours à l'ombre de sa faueur, c'est ne voir qu'vne partie de la vie humaine, dont l'integrité & perfection est meslee d'vne diuersité d'accidents & de rencontres. Ne plus ne moins que l'annee est composee de diuerses saisons, & que la douceur du Printẽps ne dure pas tousiours, les chaleurs de l'Esté ne continuent pas long-temps, la fertilité de l'Automne passe bien-tost, les gelees de l'Hyuer s'escoulent en peu de iours. Les saisons roulent tour à tour, & s'aduançans les vnes sur les autres, continuent le cercle perpetuel, qui retournant tousiours en soy, contient l'estre & le bon-heur de toutes choses. Mais remarquez qu'en ces saisons il y a diuers vsages: & que celle qui semble la plus rude & la plus fascheuse, est celle à qui toutes les autres seruent le plus, & qui en perçoit quasi tous les plaisirs. L'hyuer est-il venu? le vent & la froidure nous renferment-ils en noz maisons; nous sauourons le miel que les fleurs du Printẽps nous ont dõné; nous vsons des riches moissons de l'Esté, nous goustõs auec plaisir les vẽdanges de l'Automne· bref nous sommes à mesme toutes les douceurs que toutes les autres saisons portent; lors se font les bonnes cheres: & bref, les delices de la vie sont quasi toutes reseruees à ce temps-la: Comme est l'an, ainsi est la vie. A quoy peut mieux ressembler le tout qu'à ses parties. Les affaires & les aduersitez nous arriuent elles; lors paroist la vertu, à laquelle nous auions esté nourris & instruicts: lors paroissent les

amis

amis que nous auons acquis: lors est douce la consolation que nous receuons de ceux qui nous ayment. Que pensez-vous qu'a de douceur vne plainte deposee en la foy & priuauté d'vne personne qu'on ayme & qu'on estime; à peine desireroit d'auoir esté tousiours heureux celuy qui partage si agreablement son mal-heur auec ses amys : tant a de douceur se condouloir auec ce que l'on ayme, mesler ses souspirs, s'entredonnent le cœur & le courage. L'on dict que l'amitié, l'vne des plus cheres & precieuses filles du Ciel, comme elle est fort simple & aisee à tromper, se presenta vn iour à l'assemblee des Dieux, & fit sa plainte, de ce qu'estant vrayement diuine, & ayant son rang d'honneur au Ciel aupres du throsne de Iupiter, souuent quand elle arriuoit, elle trouuoit sa place prise par de certaines petites affettees, comme l'adulation & flatterie, qui contrefaisant son port & son maintien, alloient prendre son rang, & se faisoient donner sa portion de Nectar & d'Ambrosie: elle remonstroit que c'estoit vne grande iniure à elle, & vne grande honte aux Dieux. Cette plainte estant aueree, & l'affaire fort deliberé, les Dieux se trouuerent fort empeschez à remedier à cet inconuenient. Car de faire tenir l'amitié tousiours aux pieds de Iupiter, où estoit sa place, il n'estoit pas possible; c'eust esté rendre tout le reste du monde miserable, auquel elle va departir iournellement l'heur & le plaisir de la vie: D'autre costé il estoit fort difficille d'empescher que l'on ne la contrefist; qu'en habit & en son port d'autres ne vinssent se supposer & s'emparer de son lieu. En fin on ne peut trouuer d'autre expedient, sinon qu'on ordonna l'aduersité pour l'accompagner, & luy enioignit-on de l'auoir tousiours aupres d'elle, afin que personne ne la mescogneust d'oresnauant. Cette fable certes est trop signifiante, & porte beaucoup d'instruction. Il est bon d'apprendre par là, que l'amitié est vn des plus precieux biens du monde, qu'elle est aisee à contrefaire; & que la flatterie vsurpe ordinairement son nom, son honneur & sa loüange: & qu'elle ne se recognoist asseuree, que quand l'affliction la met à l'espreuue. Ainsi est-il de la nature commune des choses, en laquelle le bien n'a son siege qu'entre les maux. La chataigne ne se prend que dans la cosse picquante & herisee; & les roses ne se cueillent qu'entre les espines. Loüer les maux est vne ambicieuse Philosophie: il suffit, me direz-vous, de les supporter. Si vous diray-ie que les choses que nous appellons ordinairement maux, ont beaucoup de bons vsages, non seulement salutaires, mais aggreables pour ceux qui les desirent passer par l'estamine de la vertu, & en veulent cueillir pour fruict le contentement en leurs consciences, & l'honneur en l'opinion d'autruy. Celuy-là n'a pas mal comparé nostre ame, qui a dict que c'estoit le champ de la vertu. C'est de verité la semence qui y doit estre iettee pour y prendre racine & nourriture, se leuer & croistre en la perfection de l'honneur qui luy est deu. Mais auant que le champ soit capable de receuoir la semence & la nourrir, il faut de necessité que le soc ou la houë ayent passé dedans, & remué & renuersé la terre, mis dessus ce qui estoit dessoubs, & faict en ce mouuement mourir les herbes inutiles, dont il estoit couuert. Et encor, quand la semence est leuee, & que le fruict est meur, faut-il palisser le

champ d'espines tout autour, ou d'vne haye viue & forte, qui garde les bestes d'y entrer. Voyla certes en la premiere partie de cette similitude les vrays & propres vsages des aduersitez, lesquelles nous disposent au bien, & par leur mouuement estouffent en nous les fascheuses & oysiues pensees qui occupent nostre esprit, nous exercent en nous-mesmes, & nous arment par les poinctes des angusties, dont elles nous enuironnent contre les curieuses & delicieuses mains qui nous voudroient aborder & despoüiller la fleur de nostre vertu. Car quelle espine pensez-vous que ce soit, qu'vn visage que les affaires rendent froid & austere, qu'vn esprit que la pensee de sa fortune rend insensible aux chatoüillements de force belles paroles, & aux appasts & amorces des plaisirs? Toutesfois ie recognois qu'en vous l'aduersité ne peut auoir cet vsage, & que vostre bon naturel aydé d'vne soigneuse institution, & de la sollicitude que vous auez prise à former voz mœurs sur l'exemple de tout ce que l'antiquité a produit en vostre sexe, digne d'estreimité, a preuenu cet office, & réparé vostre vertu côtre tout ce qui la pourroit assaillir, soit en vous, soit hors de vous. Qui me faict sans doute esperer, que Dieu qui cognoist vostre sagesse, vous fera si petite mesure de cette drogue-là, que vous n'en aurez qu'autant qu'il en faut pour ressentir que vostre condition est humaine & subiecte aux accidens communs de nostre commune infirmité, & vous ramenteuoir que ce n'est pas en la vaze du monde qu'il faut anchrer l'esperance de nostre salut, ny en cette mer pleine de vents, d'orages, & de tempestes qu'il faut attendre le repos. Si le bien & la vertu, mesmes la pieté si agreable à Dieu, qu'il à proposee à l'homme, auec la recompense de la felicité mondaine, peuuent quelque chose pour concilier aux hommes la faueur du Ciel, vous en serez comblee. Cependant en attendant les heurs que vous meritez & que ie vous desire, assayez à vous en donner à vous-mesme la part que vous pouuez. Quittez ceste fascheuse tristesse & langueur d'esprit, resueillez vostre ame assoupie par la douleur, pour se consoler & contenter. Vous en auez subiect en l'argument mesme dont vous tirez vos ennuis. Car si au lieu de ce que les sens vous rapportent, vous-vous seruez de la memoire des choses, & vous imaginez present ce qui le doit estre tousiours en vostre ame, qui a au monde plus d'occasion de loüer Dieu, & d'estre contente que vous? Celuy mesme que vous pleurez, vous console: vous laissant il vous a laissé l'honneur de sa vie passee, consigné en la memoire des hommes, exempt de toute mortalité. Celuy que vous voyez de voz yeux, estoit vn homme fragile & caduc, de la commune condition des autres, vn exemple d'imbecillité, la proye des ans, vn joüet de fortune, vn theatre de calamité; & pour dire en vn mot, vn peu d'eau & de terre pestry ensemble. Celuy que vous vous representez en l'esprit, & qui renaist tous les iours, mais à toutes les heures, mais à tous les momens en vostre souuenance, est vne chose eternelle & incorruptible, qui despoüillée de la fresle & muable nature des hommes mortels: s'est reuestuë de gloire & immortalité. Vous ne le voyez lors que vieil & caduc, & vous le contéplez maintenant en sa ieunesse, en sa virilité, en sa vieillesse, ieune vous semble-il quand vous vous souuenez qu'en la force de ses ans, ayant embrassé l'é-

tude

ſtude des lettres il emplit incontinent tout le monde d'admiration de ſa doctrine & prudence, monſtrant vn grand & excellent iugement. A peine eſtois-ie en l'aage que les autres commencent leurs eſtudes, qu'il auoit deſia le renom de grand & fameux Iuriſconſulte. Les nations eſtrangeres penſerent qu'il y alloit de leur honneur, que de recognoiſtre la vertu où elle eſtoit, & luy rendirent des ſignalez teſmoignages de l'eſtime qu'ils en faiſoient. Les Suiſſes ayans quelques differens auec le Roy François, conuindrent de luy pour arbitre: & ne ſeruit pas peu ſa prud'hommie, loyauté & ſuffiſance, non ſeulement à conſeruer l'alliance de celle nation tant vtile à la France, mais auſſi à en eſtreindre le nœud plus ſerré, & les lier plus eſtroictement auec nous. Sa reputation luy ouuroit dés lors les portes aux charges & dignitez, ſ'il les euſt affectionnees, mais ſon ame genereuſe qui ne ſe meſuroit l'honneur qu'à l'aune de la vertu, penſa que où il profitoit plus au public, il meritoit plus de gloire. Et pour ce, ſe donna-il entierement au ſeruice de ſes concitoyens, où non par le temps & les regrets, comme les autres, il acquit le nom & la reputation: mais comme vn feu qui ſ'enflamme tout d'vn coup ſans aucune fumee: faict vne grande clarté, il acquiſt en vn moment, ſans aucune enuie, le nom & tiltre du plus grand & celebre Iuriſconſulte de ſon ſiecle, & deuint, ce qu'il a touſiours eſté depuis, l'oracle de ſa Cité. Tous les endroits de l'Europe ont eſtimé noſtre Palais de Paris le ſacré trepié de Themis; mais noſtre Palais n'a iamais veu homme duquel il ayt tant faict d'eſtat qu'il faiſoit de ce ſage vieillard, qu'il eſtimoit la voix viue du droict, & reuerant & admirant ſes aduis comme les loix meſmes: Toutes les grandes familles du Royaume ſe gouuernoient par ſon conſeil: Sa maiſon eſtoit comme vn temple de repos, ſa voix comme vn oracle. Par ſon aduis les peres marioient leurs filles, les freres faiſoient leurs partages, les parens compoſoient leurs differens, les plaideurs leurs proces; Bref comme le pere commun de la Cité, il gouuernoit toutes les familles particulieres. C'eſtoit certes vn grand Magiſtrat, mais vn Magiſtrat perpetuel, les Huiſſiers & les Licteurs duquel eſtoient le reſpect & la reuerence de ſa ſuffiſance & prud'hommie, laquelle faiſoit plier ſoubs ſes aduis tous ceux qui ſ'addreſſoient à luy. Les Iuges ordinairement rendent vne des parties mal-contente, & ne peuuent faire executer leurs iugemens qu'auec la force, mais luy les executoit auec la perſuaſion. Il rendoit non ſeulemét ceux qu'il conſeilloit contens, mais tres-affectionnez à luy. Penſez-vous qu'il y ait grande famille en ce Royaume qui ne reuere & honnore ſon nom, & n'aduoüe de ſes ſages conſeils le repos dont elle iouyſt? N'eſtimez vous pas qu'en quelque lieu que vous alliez, lors que l'on entendra voſtre nom, l'on ne demande ſi c'eſt la fille d'vn tel, & qu'incontinent vous ne vous voyez enuironnee de diuerſes perſonnes, qui raconteront tout le bien qu'ils ont receu de luy, & vous offriront tout ſeruice? O quelle riche & precieuſe ſucceſſion, que la bien-veillance des peuples, qui defend des peres en leurs enfans. Les anciens ont feint des Genies qui accompagnoient les villes & nations, & preſidoient à leur fotune; mais ces genes-là ce ſont ces grands perſonnages, bien-faicteurs du genre

humain, qui veillans continuellement pour le bien d'autruy, acquierent aux autres le repos par leur trauail, l'aise par leur mesaise, & par maniere de dire, le bien par leur mal; comme a fait ce bon & venerable vieillard, qui a ainsi coulé toutes ses annees en seruant au public, & estant la regle des actions de tous ces citoyens. Sa sagesse & sa prudence s'est tellement prouignee, qu'elle vit encore apres luy en la memoire des hommes: & ce qui reste en la iustice qui merite quelque loüange, adoüe son institution de luy, & s'authorise de son nom. Mais de verité quelque gloire qu'ayt acquis son erudition, qui est sans doubte tres-grande, si ne puis-je permettre qu'on l'accompare à celle que merite sa prud'hommie, candeur & integrité. Car comme elles estoient grandes en luy, & se ressentant fort des siecles passez, r'apportant cette ouuerte ingenuité de nos ancestres François, elles rendoient extremément profitables au public les sciences, qui en d'autres subiects sont quelques fois nuisibles, & seruent d'armes à la malice. L'on dict que cet ancien Iurisconsulte Mutius Scæuola, acquit tant de reputation de probité & de suffisance, que les Romains furent vn temps, qu'en toutes instructions qu'ils donnoient à leurs Magistrats, ils mettoient tout au commencement le nom de Mutius Scæuola, comme s'ils leur eussent representé en ce mot tout l'office d'vn bon & sage Iuge, & donné pour abregé au tableau de son nom les preceptes de toutes les vertus dont il estoit garny pour se gouuerner selon la loy. Nostre palais François aura maintenant dequoy imiter cet exemple: & pour formulaire de la façon dont doiuent viure ceux qui sont appellez au sacré ministere de la Iurisprudence & science ciuile, il proposera le nom de vostre pere. Or ne faut-il pas que le public prenant vn si grand lot au partage de ses vertus, vous en degarnisse, il vous en a laissé des particulieres & domestiques à imiter, qui seront toutes vostres, comme ayant principalement esté exercees à vostre veuë; & à la sage conduicte de sa famille, dont vous estiez vne des plus riches & precieuses pieces: Ie perdrois temps de vous les rememorer, à vous dis-je, qui ne les sçauez pas seulement, mais les croissez de multiplier par la bonté de vostre nature, qui nourrit & esleue heureusement les sainctes semences de vertu. Bien desirerois-ie, que intermettant pour vn temps la contemplation de tout le reste vous fichassiez profondement vostre pensee sur sa constance, & la missiez en vsage en l'accident que vous deplorez maintenant. Auec celle là, comme auec vn bon & fort vaisseau, il auoit passé au trauers les vagues des emotions du siecle, surmonté les tempestes ciuiles, se tenant ferme en la route de la vertu, tant que le reflux de la nature longuement attendu l'a ietté au port du repos eternel. Mais comment, auec vn esprit presentant la beatitude où il entroit, consolant ceux qu'il laissoit Certainement s'il n'y auoit rien au reste de sa vie qui vous peut consoler, sa mort mesme le pourroit. Bien mourir n'est pas la moindre partie de la felicité humaine. C'est certes la partie la plus remarquable de la Comedie que la conclusion, & qu'il importe plus de bien faire, pour ce que la memoire en demeure plus que du reste. Sa fin sans doubte a eu tout ce qui la peust faire trouuer douce. Ie laisse qu'en tous hommes elle adoucit la miserable condition de nostre humanité, nous deliurant des maux infinis

dont

dont l'homme n'est que le subject. Ie laisse qu'elle le print en vn temps où les plus heureux la desirent, en vn aage où les plus sains l'attendent: & m'arreste seulement à la façon, dont vous auez veu son esprit composé en mourant, perceuant quasi en cette vie le sentiment de l'heur qui l'attendoit: & despoüillant comme auec quelque plaisir le vestement de la chair qui le retenoit icy bas, comme feroit quelque sainct & religieux Prestre vne robbe profane, pour entrer en quelque temple ou lieu sacré. En ce moment reluisoit & esclatoit viuement, ce me semble, ce qui estoit diuin en luy. Ce n'estoit plus son cœur, ny sa langue qui formoient ses paroles: mais l'intelligence toute pure se faisoit voye au trauers d'vn corps ja alteré & abattu, parloit pour la derniere fois à ce qu'il laissoit icy bas de plus cher. Il me sembloit en cela voir l'or de mine, qui mis à la fournaise se vient à separer; & laissant la lie & le marc s'espure en ce beau & luisant metail, qui à mesure qu'il se descharge de la terre, augmente sa lueur, & emplit les yeux de ceux qui le regardent de clairs & brillans esclats. En fin il est retourné d'où il estoit venu, & reüny au principe commun de toutes choses, où il vit vne vie pure, heureuse, pleine de ioye & de contentement. Ne troublez point son aise, par vos pleurs: Car s'il y à rien au monde qui le puisse troubler c'est la compassion qu'il a de vous voir dolente à affligee. Ie pense bien que la mort luy a osté le soing qu'il pouuoit auoir de toutes les autres choses du monde mais non celuy qu'il auoit de vous. Il estoit trop grand pour n'auoir racine qu'ē ce qui estoit d'humain & mortel en luy. Ie pēse qu'il procedoit de la plus pure & plus diuine partie de son ame, & que par cōsequēt il vit apres sa mort. Si ainsi est que du lieu où sa vertu l'a esleué, il regarde icy bas, & continuë l'affection qu'il vous portoit, quel plus grand regret peut-il auoir, que de vous voir ainsi dolente? & que deuez-vous dauantage craindre, que de luy donner subiect de se desplaire & contrister de vostre mal? ne deuez vous pas vous forcer & contraindre pour complaire à son souhait qui est de vous voir pleine de tranquilité d'esprit, constance & continence? Ioint que les obligations qu'il a acquises sur vous, tant par la nature que par la nourriture, vous appellent à honorer son nom. Ce que vous ne pouuez dignement faire, qu'auec vn esprit calme & serain. Car bien que la douleur en son commencement ayt quelque agreable langueur: à laquelle nous nous ployons, si est-ce qu'en fin nous refuyōs les choses qui nous apportent de l'ennuy, & desirons d'en reculer de nous la souuenance le plus que nous pouuons. Mais outre tout cela il n'y a rien qui nous gaste tant la memoire que la tristesse, laquelle abreuue & ramolit tellement nostre esprit, qu'elle en efface l'image de tout ce que nous auons auparauant imprimé, quelque cher & precieux qu'il nous fust. Or s'il y a au monde office digne de vous, digne de cette bonne & charitable fille, c'est que vous tourniez maintenant vos pensees, & employez vostre esprit à la contemplation & admiration des singulieres vertus qui ont paré la vie de celuy dont vous pleurez la mort. Tout autre hōneur que vous luy sçauriez rendre, est moins digne & de son merite & de vostre pieté; non pas mesmes quand vous emprunteriez les plus celebres exemples de la plus ambitieuse antiquité. Ie ne veux pas mespriser la religieuse affection de celles qui ont dressé des monumens à leurs peres & à leurs maris, & ont voulu faire reuiure par les mains des plus industrieux ouuriers

du siecle, ce qu'ils auoient perdu. Ie louë encor auec l'antiquité la pieté de cette Artemisie, qui détrempant les cendres de son tant aymé Mausole, les auala auec le vin, & luy fist vn sepulchre viuant de son corps. Mais ie dy, que cet honneur ne sera rien au prix de celuy que vostre pere attend de vous; & que vous luy ferez quand vous imprimerez profondement en vostre ame l'image de la sienne, & rapporterez tellement ses actions par les vostres, que l'on cognoistra qu'il reuit en vous. Vous ne serez pas seulement lors monument de son corps, dont les traicts sont si naïuement grauez en vostre visage, que nulle main de parfaict ouurier ne sçauroit si bien imiter; mais le vray monument de son esprit, que l'on croira s'estre r'assemblé auec le vostre, & auoir emprunté de vous vn corps plein de vigueur & de beauté pour donner aux actions de la vertu plus de grace & bien-seance.

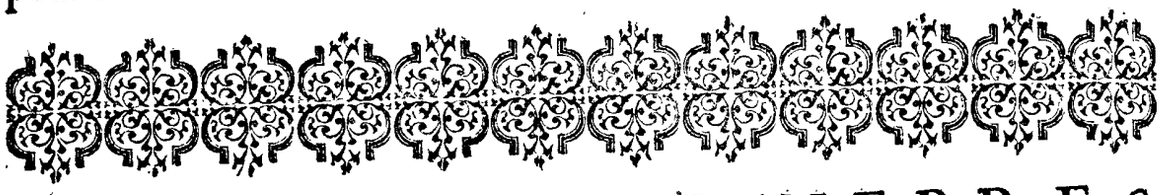

HARANGVES FVNEBRES

PREMIERE.

A Marseille c'est la coustume qu'és enterremens des personnes signalees, celuy qui meine le dueil faict vn remerciement au retour de l'Eglise, à l'entree de la maison à tous les assistans, auec quelque recommandation du deffunct, et consolation aux parens. S'estans fait de fort magnifiques obseques au Sieur de Libertat Viguer, qui auoit deliuré la ville de la tyranie de Loys d'Aix & Casaux, & icelle reduite à l'obeyssance du Roy, par vn acte plus qu'heroïque: la ville estant en extreme dueil de sa mort, au retour du conuoy, fut faicte cette action.

ESSIEVRS, Si le triste office que vous venez de rendre, eust esté à l'endroict de quelque personne commune, mon deuoir seroit maintenant, selon qu'on a accoustumé en cette ville, de vous en remercier. Mais puis que vous l'auez rendu à celuy qui depuis peu de temps vous a rendu la liberté, les biens & les fortunes, & que vous recognoissez tous que les honneurs que vous pouuez deferer à sa memoire, sont bien bas au dessoubz des obligations que vous luy auez; ie suis plustost debteur à cette compagnie d'vne consolation que d'vn remerciement. Or ne sçay-ie comment ie m'en pourrois acquiter. Car comme entreprendrois-ie de vous vouloir consoler, sinon que ie voulusse par vne insigne ingratitude, pour amoindrir la force de vostre douleur, en diminuer la cause, & pour ce faire obscurcir le lustre & la splédeur de la valeur & generosité de celuy que nous deplorons maintenant? L'image de sa vertu est trop viue parmy nous: les rayons de sa gloire trop luysans par toute la France: pour pouuoir endurer le voile & le nuage d'aucune dissimulation, laquelle par

par quelque artifice qu'elle peut estre ombragée, seroit incontinent descouuerte, & dissipee par la force de la verité: & principalement en mon esprit où i'ay tellement engrauë la memoire de l'acte heroïque qui a signalé ce personnage, que ie confesse ingenuement, qu'entre toutes les merueilles par lesquelles Dieu a operé le salut de la France, il n'y en a aucune qui me rauisse d'auantage en admiration, que la reduction de cette ville-cy; de laquelle le deffunct a esté l'instrument, choisi par la bonté diuine. On perd l'admiration des autres choses en les voyant souuent; elle me redouble en celle-cy, plus ie la considere: plus ie fiche mes yeux dessus, & plus ie voy claire & apparente la prouidence de Dieu, & descouure entre les erreurs & aueuglement des hommes, le progrez & acheminement de sa destinee. N'est-ce pas chose estrange qu'il y a enuiron deux cens ans qu'il se trouua en Caluy, capitale ville de Corsegue, deux tyrans qui s'en emparerent, & apres auoir durement & cruellement tyrannisé leurs citoyens, voulurent rendre cette ville-là aux Espagnols? Bayon trisayeul du deffunct sieur de Libertat, qui estoit vn des principaux & plus genereux citoyens, se resolut de la deliurer de captiuité: & y hazarda si courageusement sa vie, qu'il la fist perdre à ces deux tyrans, & remit la ville en liberté: dont il acquit le surnom de Libertat; qui est demeuré aussi fatal que hereditaire à sa maison. Baptiste son fils ayant fait plusieurs signalez exploicts de guerre, tant en Sicile qu'en Calabre, mesmes en quelques duels, laisse vn fils nommé Barthole, qui se vint habituer en cette ville: où luy & ses enfans ont vescu en vne honneste condition, & grande reputation de probité & generosité. Comme le fleuue du Nil fort grand dés sa source se vient incontinent enterrer, & à vn espace de là ressoud plus large & plus ample qu'auparauant: la valeur de Bayon s'estant recueillie, tenuë cachee, & reseruee pour vne fatale occasion, en fin s'est tres-heureusement apparuë au sieur Libertat. Comme il aduint à Rome en la maison des Brutes, où Iunius ayãt deliuré de tyrãnie & d'oppressiõ la ville, fut secondé 400. ans apres par Decius Brutus descendu de luy. Cette ville-cy ayant esté miserablement opprimee par ces deux monstres & tyrans, qui l'ont si longuement tenuë, il n'y a eu sorte d'artifices, sorte d'entreprises, qui n'ayt esté tentee & employee tant par les Frãçois, que par les Princes alliez de ceste Couronne, pour la pouuoir conseruer à la France. Tous ces remedes se sont trouuez inutiles: & plus ils sembloiẽt faisables, & promettoient heureuse fin, plus ont-ils esté mal-heureux en leur execution. En fin vous auez veu les galeres d'Espagne en vostre havre, quinze cens Espagnols se promener sur vostre quay. Il ne vous restoit plus que les souspirs pour regretter le nom de la France, & les larmes pour pleurer vostre captiuité: quand Dieu suscita miraculeusement le Sieur de Libertat, pour deuoüer sa vie au seruice de son Roy & salut de sa patrie. Quel fut cet acte, ie ne vous le sçaurois dire. Car plus i'y pense, & moins ie le comprens. Vn homme accompagné à peine de trois ou de quatre, mit hors la ville vn des tyrans; fit mourir l'autre au milieu de cent mousquetaires: mit en fuitte toute cette trouppe: en fin chassa vne armee d'Espagnols qui estoit dedans la ville, restablit le nom de la France, la paix, le repos & la Iustice. Heureux & fatal instrument de la bonté de Dieu, & bonne fortune

de la France. Ie trouue en cet acte tant de choses à loüer, que ie ne sçay, pour le faire dignement, par quel bout on pourroit commencer. Mais pour moy ie ne puis que ie ne prise par dessus tout la modestie auec laquelle ie luy ay tousiours ouy recognoistre, & ingenuëment aduouër, qu'il n'auoit rié faict en tout cet œuure, sinon prester ses mains à Dieu pour s'en seruir à sa gloire: à l'exemple de ce genereux Pithon tant estimé en l'antiquité: qui ayant exterminé le tyran Cothis, disoit que c'estoit Dieu, qui pour le faire s'estoit serui de ses mains. Vous-vous souuenez tous auec quelle moderation il a vescu depuis parmy vous : & s'il y a quelqu'vn qui se puisse plaindre d'auoir receu quelque iniure de luy, ou auoir esté refusé d'aucun office, ou plaisir dót il l'ayt requis. Ce bien de verité estoit trop grand pour le penser longuement conseruer : le destin est ie ne sçay comment enuieux de l'eminente vertu, & ne luy permet pas de prendre son entiere croissance, ou estendre lóguement sa duree. A peine l'annee estoit-elle reuoluë apres la reduction de cette ville, & ne faisions que de venir de rédre graces de cette insigne faueur, par vne annuelle & solemnelle procession, que nous auions voüee à Dieu en recognoissance de son immense bonté, & tesmoignage de la vertu de celuy, par lequel il auoit operé le salut de cette ville, que voyla le Sieur de Libertat malade d'vne fascheuse fieure. Quels ont esté les ennuis, les tristesses, les apprehensions, les vœux de ce peuple durant sa maladie, vous le sçauez tous. Certainement ie ne croy point que si Dieu n'eust iugé que la mort estoit souhaittable au deffunct, & vne grace qu'il desiroit du Ciel, qu'il n'eust flechy à tant de prieres. Sa reputation estant montee si haut, que les souhaits mesmes n'y pouuoient plus rien adiouster, que luy restoit-il à desirer, sinon qu'elle se terminast par vne fin digne de couronner vne vie si signalee d'honneur & de gloire; & telle Dieu la luy a bien donnee. Car comment s'est il acheminé à la mort? auec quelle resolution? auec quelle esperance? auec quel discours? pour moy ie vous confesse que ie ne pouuois comprendre, qu'vn homme qui eust eu la vie si glorieuse, la peust auoir en tel mespris, que ie l'ay veu lors qu'il estoit prest à la quitter. Par cet exemple i'ay cogneu, & mesme entierement persuadé, qu'il n'y a discours, ny philosophie quelconque si capable de rendre la mort douce, que l'innocence de celuy qui la sent venir à luy, & le tesmoignage d'vne saine & glorieuse conscience, qui se rend comme pleige à nostre ame, qu'elle sort d'icy pour s'aduancer à vn seiour plus heureux. Considerant les actions & les propos de cet homme en sa fin, il me sembloit qu'il detachoit luy mesme son corps d'auec son ame pour luy donner sa volee au Ciel. En fin nous auons veu ses yeux se fermer, & dire A Dieu à la lumiere, & ne nous est demeuré de luy qu'vne vaine image entre nos bras. Certainement si en tel accident nous ne regardons que nostre interest, nous ne sçaurions trouuer dequoy nous consoler. Car où pouuons-nous reparer cette perte? Mais si nous regardons la condition du deffunct, quelque pretexte de pieté dont nous voilions nos plaintes, elles demeureront tousiours suspectes d'enuie, comme si nostre dueil estoit ialoux du grand & miserable bien qui luy est arriué. Que pouuoit il souhaitter en tous ses vœux de plus heureux, qu'estant comblé de tant de gloire mettre fin à

fin à sa vie, auant que l'inconstance qui est ordinaire aux choses humaines, peust en aucune façon auoir prise sur sa felicité : La mort mesme aux Payens sembloit heureuse, quād elle venoit en son opportunité. Encor entre nous, ne faisons-nous pas de nostre vie, & ne la prisons que quand nous sommes sur le poinct de la perdre. Le reste du temps elle nous est à charge, & la consumons toute en plainte, que nous faisons de nostre nature & de nostre condition. Et de verité qu'est-ce autre chose de nostre vie, qu'vne mort continuelle? de nostre corps, qu'vn sepulchre portatif? de nos iours, que des vents contraires qui nous tiennent continuellement en tourmente? mais nous souuenans qui nous sommes, quel nom nous portons, & quel maistre nous suiuons, nous ne deuons pas estimer la mort à ce prix-là. Nous ne deuons pas cercher en elle l'immunité & exemption des maux & calamitez humaines : mais bien vn repos eternel, la ioüissance d'vne beatitude infinie, & la participation de cette gloire Celeste, qui comprend & embrasse en soy tous les biens & tous les heurs que nous sçaurions souhaitter. Or entre tous ceux qui se peuuent promettre de trouuer en la mort cette beatitude, ceux-la sont sans doubte les premiers & plus aduantagez, qui s'y sont acheminez par vne vie loüable & glorieuse, & laissent en partant le tesmoignage & le regret tout ensemble de leur vertu & valeur: Leur vertu estant le gage de leur felicité en l'autre monde, & leur mort l'asseurance de leur gloire en cestuy-cy. Car c'est la mort qui oste la prise sur eux à la fortune, & les met hors d'eschelle à l'enuie. Et pource, ô ame genereuse, qui estes partie d'entre nous, vous estes sans doubte bienheureuse, composee là haut en eternel repos, dedaignant ces choses basses & mondaines, subiectes à vn flux continuel de change & de rechange: & viuez neantmoins: & viurez tousiours parmy nous en la memoire de vos concitoyens, qui ne verront iamais les murailles de leur ville, les parois de leurs maisons qu'ils ne se souuiennent que c'est vous qui les leur auez renduës. Ie voy, ie voy vostre gloire prendre son cours & sa croissance vers tous les siecles à venir s'eslargissant tousiours, s'aduançant ne plus ne moins que les fleuues qui s'esloignoient de leur source. Mais ie crains que parlant trop long-temps à ceste ame bien-heureuse, ie ne trouble son repos ; & pource me retourneray-ie vers vous qui restez, pour vous dire que les seruices dont le deffunct vous a obligé, l'amitié dont vous l'auez recogneu, ne requierēt pas de vous maintenāt, ny des larmes, ny des souspirs. Son ame genereuse estoit trop esloignee de tels souhaits, mais bien que par vne gratieuse souuenance vous cultiuiez sa gloire, & la faciez reuiure à la posterité. Car bien que la vertu ne puisse trouuer, ny plus digne recompense, ny plus ample theatre que soy-mesme, si est-ce qu'elle exige de nous, qui suruiuons ceux qui ont vescu vertueusement, la loüange & recommandation de leur merite. Cet honneur est comme vne claire lumiere, qui ne donne pas seulement iour à ceux qui ont precedé pour esclairer à leur gloire, mais aussi allume vn ardent desir aux cœurs de ceux qui les suiuent, de les imiter en leurs belles & genereuses actions. C'est outre cela la plus efficace consolation que puissent receuoir ceux qui sont touchez du poignant regret de l'absence du deffunct : c'est le plus grand soulas que ie voudrois donner à leur dueil,

que de leur representer la gloire immortelle qu'il a acquise, non à Marseille, non en Prouence, non en France, mais par tout le monde; non pour le temps de sa vie, non pour le temps de la nostre, mais pour les siecles à venir. Consolation en laquelle tous ceux qui l'ont aymé peuuent prendre part: mais en laquelle vous, son pere & ses freres, auez droict de preciput, & emportez beaucoup d'auantage. Car outre que vostre nom vous faict participer à l'honneur & à la gloire du deffunct, vous iouyssez & iouyrez encore de la bien-vüeillance de tous vos concitoyens, laquelle il vous a acquise par son merite, & lesquels vous tiendront comme leur pere & leurs freres. De sorte que pour vn enfant, ou pour vn frere que vous auez, non pas perdu, ains esloigné de vous, il vous en demeure cent mille icy bas, qui vous rendront la mesme affection, les mesmes offices que vous eussiez peu attendre de luy. Quel plus doux charme pourroit souhaitter vostre douleur? Apres cela, quelle consolation vous peut manquer? Mais ie fais tort à vostre vertu, si ie croy que vous ayez besoin de consolation, vous, dis-ie, qui estes de cette glorieuse tige dont est sorty le plus signalé exemple de magnanimité qui soit apparu en ce siecle. Viuez donc & viuez heureux, & consolez & contens. Car la gloire que le deffunct a acquise à vostre nom, est plus que suffisante pour vous en donner tout subiect.

DEVXIESME.

NATVRE, sage ouuriere, a composé le corps humain, de façon que l'on n'en peut arracher aucune partie, sans que toutes les autres en ayent vn manifeste ressentiment de douleur. Que si la fortune porte que le membre qui est tronqué, soit des plus necessaires à maintenir la vie, le mal en est d'autant plus grand, & suiuy de conuulsions plus hydeuses, & cris plus pitoyables. Le mesme arriue au corps ciuil & politique: lequel ne peut faire perte d'aucun de ses citoyens, qu'elle ne luy soit griefue & luctueuse: mais s'il vient à perdre des plus nobles, alors le dueil & la tristesse se desborde sans mesure, remplit les esprits de ses citoyens de langueur, leurs bouches de souspirs, leurs visages de larmes. C'est ce qui vous est arriué auiourd'huy, & dont on void les marques toutes fraisches imprimees en vos faces, en vos gestes, & en vostre silēce: telles que celuy qui de bien loing arriueroit maintenāt en ce lieu, pourroit sans s'enquerir d'auātage aisément recognoistre que vous déplorez la perte de quelque persōne signalee, fort aymee, fort honoree, & fort plainte de vo⁹. Que si plus curieux, il vouloit sçauoir l'argument de vostre ennuy; plus il en apprendroit la cause, plus il en loüeroit, ou pour le moins accuseroit l'effect. Car outre que ce personnage-cy, que la condition mortelle des hommes a enleué d'entre vous, estoit d'vne des plus illustres familles de cette illustre Cité, il auoit composé sa vie d'vne si douce grauité, d'vne si graue modestie, d'vne si modeste frugalité, que ses mœurs pouuoient seruir d'oresnauant de loix au reste des hommes, à la veuë desquels il viuoit. Que se peut-il dire de plus loüable, que de voir en vn siecle si ambitieux que celuy auquel nous viuons, vn personnage appellé par le nom

de sa

de sa famille, par le renom de son industrie, par le vœu commun de tous les gens de bien aux charges publiques, les fuyr comme vn escueil, & par l'exemple de sa moderation ietter la honte au visage de ceux qui destituez de toutes ces parties là, les ambient & pourchassent. Mais bien que cette sienne modestie l'ayt contenu dans l'enclos de sa maison, elle ne l'a pas pour cela retenu oisif & engourdy en cette vie. Quel plus charitable parent, plus officieux amy, plus fidelle citoyen pourroit-on desirer au monde que celuy qui auec tant de respect a seruy & honoré son frere aisné que luy, qui auec tant de propte affection s'est employé aux necessitez de ses amis ? que luy qui auec tant de passion a deploré & soulagé en ce qu'il a peu la fortune de sa calamiteuse patrie. Ie m'estendrois plus auant en ce discours, & en trouuerois vn champ fort ample & spacieux, mais au lieu de vous consoler en cette angoisse, & vous remercier de l'office que vous rendez à sa memoire, comme le porte mon deuoir, ie crains d'augmenter par le recit de ses loüanges l'occasion de vostre tristesse. Plustost vous dois-ie representer l'heur & la felicité, en laquelle il est maintenant colloqué, & dont la vertu auec laquelle il a vescu, la foy en laquelle il est mort, sont ostages tres-asseurez. Car en ce tournoy mondain, en cette lutte mortelle, où nous sommes introduicts & continuellement exercez, la mort n'est autre chose que la trompette du heraut qui appelle à la Couronne ceux qui ont legitimement & valeureusement combattu. Heureux combat pour tous; puis que chacun y peut esperer : Car ceux qui vont deuant ne sont differends de ceux qui les suiuent, que d'vn bien peu de temps : & ne font que nous frayer le chemin, afin que pressans leurs pas, nous arriuions au sejour de la gloire eternelle. Attendant que là Dieu, qui tient en sa puissance le thresor de toutes graces & benedictions, remunere dignement l'amitié dont vous auez chery le deffunct en sa vie, la pieté dont vous auez honoré sa memoire en sa mort, puis que les iustes larmes empeschent la voix de celuy qui s'en sent plus vostre obligé, ie vous en remercieray bien humblemẽt pour luy, & vous offriray son bien humble seruice. Vous auez à la verité perdu vn bon parent, vn bon citoyen. Si Dieu eust voulu ouyr les vœux de son frere, il eust volontiers partagé auec le deffunct ce qui luy reste de iours, & aduançant sa mort, prolongé la vie de son cher frere, afin que vous les eussiez possedez tous deux ensemble, & receu d'eux en commun les deuoirs & offices que vous auiez accoustumé. Mais puis que le Ciel n'a point voulu estre fauorable à vne si saincte priere, il vous asseure qu'il mettra tout son soing & toute son industrie, afin que vous trouuiez en luy ce que vous eussiez peu receuoir de tous les deux, ne plus ne moins que ceux qui ont perdu vn œil sentent les esprits se r'assembler en l'autre, & y redoubler la puissance visiue.

TROISIESME.

Les parens & amis du deffunct vous remercient de l'honneur qu'il vous a pleu faire à sa memoire par ce dernier office. Les faueurs que l'on faict

aux viuans ne portent pas si grand tesmoignage de nostre gratitude & bien-veillance, que celles qui sont conferees à ceux qui ne sont plus. Car des vns nous pouuons attendre quelque remuneration : des autres nous ne pouuons plus rien esperer. Mais gens instruicts, comme vous estes, & qui ont pris le goust de la religion, sçauent assez que les œuures de la pieté trouuent au Ciel la retribution qu'ils ne peuuent trouuer en terre. Ces offices-cy sont des prests que nous faisons aux vns, pour nous estre rendus par les autres. Mais nous le faisons toutesfois auec vne inesgalle obligation: Car aux vns nous deferons l'honneur, mais comme deu à la commune condition de nostre humanité: aux autres nous le payons comme deu à leur merite & vertu particuliere. De cette sorte certainement il me semble que vous auez maintenant rendu ce dernier deuoir à la memoire de ce deffunct, ayant honoré en luy, non seulement vn homme, mais vn Chrestien comme vous: non seulement vn Chrestien, mais vn vostre compatriote, non seulement vn compatriote, mais vne pesonne noble & illustre, non seulement vne personne telle, mais de qui toutes les actions ayant esté compassees sur la reigle d'vn homme de bien & d'honneur, peuuent seruir de consolation & d'exemple à ceux auec lesquels il a vescu, & qui demeurent pour viure apres luy. Il a passé sa ieunesse au seruice des Roys, & y a temoigné la fidelité qu'on en pouuoit desirer. Il a esté decoré de belles & honorables charges, & aux plus durs temps qui ayent regné, il a empesché par son soing & par sa diligence que les ennemys de ce Royaume n'y soyent entrez par la porte qu'il auoit à garder. Ses derniers iours n'ont pas esté si curieux, pour ce que la condition des affaires du monde est telle, qu'il faut que le destin nous entame tousiours par quelque endroict. Mais au moins a-il eu cet heur en ses mal-heurs, que le coup, dont il a esté frappé, l'a blessé au temps que la fortune du Royaume deuenuë plus forte & vigoureuse y peut aisément parer: & encore d'auantage, que chacun a cogneu que le regret qu'il a eu du mal public, est le traict qui luy a percé le cœur, & l'a cõduit au tombeau. C'est auoir vescu heureusement, que d'auoir durant sa vie seruy de rempart à son pays. C'est mourir honorablement d'expirer sa vie par les souspirs de son regret, lors que le mal-heur retranche les moyens de seruir sa patrie selon son souhait. Car ainsi en toutes les parties de sa vie, soit au cours ou à la fin, vous qui restez, aurez dequoy aymer & honorer sa memoire. Et s'il y a quelque chose à plaindre en son infortune, aux ames bien nées la pitié redouble l'amitié. Rendez la luy doncques & aux siens, qui heritiers de sa vertu heriteront aussi de l'affection qu'il auoit de vous seruir.

QVATRIESME.

MESSIEVRS, Les parens & amis de feu Monsieur D. vous remercient de l'honneur qu'il vous a pleu faire à sa memoire. Ils s'asseurent que l'amitié & bien-veillance que vous luy auez portee durant sa vie, continuëra apres sa mort à l'endroit de ses successeurs. C'est chose digne de vous, ayãt eu longuement parmy vous vn braue & genereux Citoyen, qui a rappor-

té toutes ses actions au bien de vostre ville, salut de son pays, & seruice de son Roy, de recognoistre en sa posterité par toute sorte d'honneur, faueur, & respect, sa valleur, son integrité, sa fidelité: Car cette gratitude & ingenuë recognoissance est la douce rosee, qui rafraichissant ceste florissante tige de vertu, la faict reuerdir & continuellement renouueller: ou au contraire l'ingratitude & mescognoissance est celle qui la suffoque & l'estouffe. C'est la plus certaine consolation que les siens peuuent attendre en la perte qu'ils ont faicte maintenant. Car bien que la gratitude & genereuse noblesse dont il est issu, les biens qu'il auoit receus de ses predecesseurs, l'honneur des guerres où il auoit seruy en charges honorables, soyent continuez en sa posterité par vne aussi heureuse que certaine succession; si est-ce qu'ils estiment par dessus tout cette commune bien-veillance, dont tous ses concitoyens l'ont honoré en sa vie, & le regrettent en sa mort. Le regrettent, dis-ie, non pour pouuoir par leurs souhaits rien adiouster à vne si longue & chenuë vieillesse, laquelle auoit non seulement accomply, mais bien loing franchy le terme ordinaire de la vie des hommes, le regrettent dis-ie, non pour pouuoir par leurs souhaits rien adiouster à l'heur auquel il est colloqué, car l'integrité de sa vie, la sincerité de ses actions, sont gages trop certains parmy nous, de l'heureux repos & gloire eternelle en laquelle il reuit maintenant, mais le regrettent comme vn fidelle ostage de leur bon-heur, que Dieu auoit laissé parmy eux, & lequel il semble leur oster maintenant. Toutesfois, Messieurs, n'en prenez point de mauuais augure, au contraire estimez (car vous le pouuez quasi iuger à l'œil) que Dieu a si long-temps, & parmy de si fascheux temps conserué ce second Simeon, pour luy donner congé & l'enuoyer en sa paix, quand ses yeux auroient veu le salut de ses citoyens asseuré. Tant qu'il a veu cette pauure ville entre les mains des tyrans & des Espagnols, il n'a peu mourir. Il soustenoit tousjours sa vie, quelque infirme & caduque qu'elle fust, pour ayder au recouurement de sa liberté, ou pour le moins pour s'en resiouyr. Et ne doutez point maintenant que son ame ne participe à la gloire eternelle que par ses vœux & ses prieres il ne trauaille à affermir vostre repos: à quoy il sera ça bas secondé par le fidelle seruice de ceux qui restent de luy. Et pource consolez-vous tous: car cette ville aura tousiours occasion de se loüer d'auoir eu vne si noble, genereuse & fidelle famille: & ceste famille, d'auoir de si bõs, si gracieux & recognoissans citoyens.

CINQVIESME.

LEs plus grandes villes du monde se sont par diuers moyens esleuees à cette auguste & opulente grandeur, qui les constituë comme les chefs des Prouinces & Royaumes. Les vnes sont montees à ce degré d'honneur par l'estude des lettres, culture des arts & sciences: par lesquelles ayant poly leurs esprits, & ciuilisé leurs mœurs, elles ont fourny & de bonnes loix, & de beaux exemples de bien faire à tous leurs voisins: & par l'admiration de leur vertu, par vn naturel respect & seruitude volontaire sousmis à

eux tous les peuples voisins. Les autres se sont accreuës par la gloire des armes : & reiglant leurs genereux courages par l'exacte discipline & continuel exercice d'vne bien ordonnee milice, ont dompté tout ce qui s'est opposé, & comme couuert & asseuré soubs les aisles de leurs armes tout ce qui s'est ietté à refuge entre leurs bras. Les autres sont deuenuës augustes & opulentes par vn grand & industrieux commerce, par lequel ioignant auec vn hazardeux trauail les extremitez de la terre, & auoisinant les choses plus esloignees, elles ont estably entre les hommes cette commune & naturelle societé, qui sembloit dissoluë & interrompuë par les mers, par les fleuues, par les montagnes, par les differentes langues, par les diuerses dominations qui les separent. Or ce bon-heur qui arriue ainsi aux villes, & qui les conduict à cette grandeur, est par quelques-vns imputé à l'influence des astres qui president à leur construction : par quelques autres est attribué à l'opportunité des lieux où elles sont situees. Mais pour moy, ie l'ay apres Dieu tousiours principalement rapportee à l'esprit & entendement des hommes, desquels ces villes-là viennent pour estre peuplees & habitees ; & ay par consequent estimé que celles qui se trouuent magnifiques & florissantes, en doiuent le gré à leurs premiers & principaux citoyens, qui par vn soigneux trauail, nourrissent, fomentent & entretiennent les arts par lesquels elles se sont esleuees, & se maintiennent en reputation. C'est pourquoy cette ville estant principalement florissante par ce grand cours de commerce, qui la rend comme vn opulent & riche reseruoir de toutes les commoditez du monde ; i'estime qu'elle ne doit pas peu à la memoire du deffunct, à qui nous venons de rendre ce dernier & funebre office, lequel ayant icy choisi le siege de la fortune, a par vn incomparable trauail & exquise diligence tant seruy à luy faire recognoistre les commoditez qu'elle pouuoit receuoir des nations plus esloignees, & auec tant de prud'hommie, & esgalité acquis creance à ses concitoyens parmy les estrangers, & auec tant d'industrie ouuert le chemin à vne infinité de personnes pour substanter leurs familles, & à beaucoup pour paruenir à vne grande & plantureuse richesse. On pourroit dire que les grands biens & les grands moyens que le deffunct a acquis, sont les recompenses de ses labeurs, sans qu'il en doiue esperer autre gré ny recognoissance de ses citoyens, Mais sous correction, Messieurs, ceux à qui Dieu a attribué de grãds biens ne meritent pas peu de loüange, quand ils en vsent comme ils doiuent. La modestie, la temperance, la frugalité, la beneficence ne sont pas petites vertus, & peu recommandables, mesmes au siecle où nous viuons, & parmy des mœurs si deprauees que les nostres, ou rarement il aduient que l'affluence des biens ne soit la meche & l'incentif de la presumption, du luxe, & desbordement. Vous auez veu ce personnage continuer sa vie tousiours d'vne mesme teneur ; ayant sa famille composee & disciplinee en vne grande moderation : & neantmoins és affaires communs vous l'auez recogneu plein de liberalité & de beneficence, ayant pour le secours du public fort liberalement eslargy ses moyens. Ie sçay bien que la plus memorable loüange que l'on luy pourroit donner, & la plus seante à vne ample & magnifique fortune comme estoit la sienne, c'est la charité

rité & le soing des pauures, sans lequel nous ne pouuons en façon quelconque tesmoigner que nous soyons Chrestiens: mesmes en ce temps calamiteux, que le mal des affligez se faict voir aux aueugles; & le gemissement des languissans se faict entendre aux sourds. Mais aussi vous deuez vous asseurer qu'en mourant il aura soigneusement commis à ses enfans en cela la descharge de sa conscience, & que vous verrez par l'execution de sa volonté de loüables tesmoignages de la pieté du deffunct, & de la fidelité de ses heritiers. Or comme ce dernier office que nous rendons au deffunct est deu partie à sa recommendation, aussi est-il deu partie à nostre instruction. C'est pourquoy la solemnité de ces pompes funebres & ceremonies des conuois est sainctement & sagement instituee: afin que considerant vne fois la mort d'autruy, nous meditions tous les iours la nostre, & voyant de nos yeux comme ceux qui meurent s'en vont tous nuds, comme ils sont venus, nous attiedissions ceste ardente conuoitise, ceste furieuse cupidité qui nous attache icy aux biens & aux richesses, pour nous separer de Dieu & de nostre salut. Car il nous faut faire estat certain que les biens temporels, lesquels par sa grace & bonté immense il nous distribuë, si nous en vsons comme nous deuons, & les dispensons charitablement comme nous sommes obligez, sont autant d'intercessions enuers Dieu, pour nous concilier sa grace, & nous faire entrer en la societé de sa gloire: & au contraire, si nous en vsons autrement, sont autant d'irreprochables tesmoings pour nostre condemnation, & pour attirer sur nous & sur les nostres le iugement espouuentable de ce grand Dieu qui n'est pas moins iuste que clement: & qui autheur & dispensateur de toutes graces & de tous biens, n'a rien en horreur en ce monde que l'ingratitude. Partant doncques d'icy, vous r'emporterez en vos maisons la recommendation de la memoire du deffunct, cette instruction pour vous, & vne asseurance tres-certaine, que les enfans & parens receuans à beaucoup d'obligation l'honneur qu'il vous a pleu leur faire, conserueront fidellement l'affection de la recognoistre en toutes occasions où ils auront moyen de vous seruir.

SIXIESME.

CELVY qui a dict que Promethee auoit paistry & detrempé dans les larmes l'argile dont il forma les hommes, a par cette fabuleuse & mysterieuse inuention bien elegamment exprimé leur misere & infirmité: cõme s'il eust dict à descouuert, que les hõmes n'estoient nais que pour pleurer & que les fortunes & aduersitez qui les pressent de tous costez en expriment cõtinuellemẽt les larmes comme d'vne espõge. Et de verité quel mois, quelle sepmaine, quel iour se passe que nous ne soyons occupez à quelque action semblable à celle-cy? Quelles autres assemblees voyõs nous si frequentes que celles des conuois? quelle est la maison qui ne regrette sa perte? Hier vn ieune, auiourd'huy vn vieil; hier vn homme, demain vne femme; de tout aage, de tout sexe, la mort faict son choix parmy nous, ou plustost sans choix les enleue d'entre nous. Toutesfois le sujet de douleur n'est pas semblable en

tous. Car quand il se presente, comme en cestuy-cy, qu'vne dame nee de maison illustre, allicee en vne noble famille, decoree de titres d'honneur, des plus celebres de sa ville, fortunee d'vn bon nombre d'enfans, recommandee des loüanges de pudicité, continence, frugalité, modestie, à longuement vescu parmy nous, nous ne pouuons, la perdant, qu'en porter fort aigrement la perte. Et me semble que la consolation de ceux qui disent qu'il faut porter plus patiemment le decés des vieux que des ieunes, n'est point fondee sur raison en ceux dont la vie en toutes ses parties s'est acquis quelque loüange. Car tout ainsi que celuy qui ayant deux pourtraicts de quelque rare beauté, l'vn seulement demy faict, l'autre acheué en perfection, plaindroit beaucoup plus la perte de celuy qui est acheué, que de l'autre: De mesmes deuons-nous bien plus nous esmouuoir de la perte d'vne personne, qui ayant acheué le cours de sa vie, y auoit dressé comme vne image de biẽ viure, en laquelle les ieunes auoient dequoy s'instruire, les vieux dequoy se cõsoler. Encore si nous auions l'vsage des anciens, qui pour remedier, à l'infirmité des hommes & subuenir à la vertu mourante, dressoient des statuës à ceux qui auoient bien & loüablement vescu, ce nous seroient des remarques qui tromperoient vn peu nostre douleur, & nous feroient croire encores presens ceux qui s'esloignẽt de nous. Mais puis que nos loix & nos mœurs nous ostent ce moyen, & nous interdisent le marbre & le bronze, recourons à celuy qui nous est permis, & nous figurons tellement auec la pointe du regret & de la douleur l'image de la saincte & religieuse vie de celle que nous venons de conduire au tombeau, que nous la facions reuiure en nos esprits aussi longuemẽt que nous-mesmes. La posterité qu'elle nous a laissee, suit à la trace, nous aydera tousiours à entretenir cette imagination, remarquant aux enfans les vertus de la mere, lesquels particulierement s'efforceront de l'imiter & surpasser en l'honneste amitié dont elle vous a tous aymez & cheris.

SEPTIESME.

C'EST vne nouuelle bien fascheuse à cette compagnie, que celle qui nous est annoncee du deceds de feu Monsieur N. Conseiller en la Cour de ceans. Car de tant plus sa vie estoit recommandable, de tant plus sa mort est elle douloureuse à ceux aux yeux desquels il a vescu. La nature l'auoit faict auec vn visage doux & agreable: il auoit les mœurs gracieuses & sociables: il auoit esté bien institué aux bonnes lettres & estant né en vn siecle où elles florissoient soubz ces grands genies de l'erudition, il en auoit fait bonne prouision mesme des lettres Grecques: voulant parler aux sciences teste à teste en leur langue maternelle, & non par truchement. Il auoit foüillé bien auant en la Philosophie, & de-là passé à la Iurisprudence, iusques à ce que le iugement du Prince l'auoit appellé où sa vertu meritoit. Bref il auoit apporté ceans de belles & grandes parties que l'on pouuoit desirer en luy, mais vne principalement, laquelle excelle & veut que l'on mette à part toutes les autres: & bien que digne, de beaucoup de loüange on les

on les enueloppe dans le silence; afin de donner à celle-cy le iour & le lustre qu'elle merite. C'estoit la pureté, la continence, la preud'hommie, diuers synonimes d'vne mesme vertu, qui prenant racine en son bon naturel, arrousee par l'erudition, cultiuee par l'exercice continuel de la Iustice, estoit paruenuë à sa iuste grandeur, & auoit produict le fruict d'vne belle, grande, & honorable reputation. Vertu certainement, qui au mestier dont nous nous meslons, auec fort peu d'autre ayde, peut quasi suffire; & sans laquelle tous les autres arts & sciences dont nous nous armerions, ne seroient que des instrumens à la malice & iniquité: Et si vn ancien à bien dit; que le feu estoit le commun instrument des mestiers, & le particulier de la forge; aussi pouuons nous dire que l'integrité & la conscience est l'outil commun de tous les arts: mais le propre & peculier de la iustice, de laquelle l'ame droite & seine, la conscience timoree, est comme l'œil net & pur. Car comme quand l'homme est sain, sans qu'il y pense, en ouurant l'œil lumiere s'insinue en luy: où celuy qui a la maille en l'œil ou le catarre, ne voit rien en plein midy: pour vne image il en voit cent; pour vne couleur il en voit vne autre; il prend l'ombre pour le corps; les lunettes ne le font que tromper d'auantage: Ainsi auec l'innocence vient le droit iugement. Il a vescu longuement en sa charge, tousiours auec vne mesme teneur de vie, vn grand mespris des richesses au Palais; vne grande parsimonie en sa maison. Bref toutes ses actions estoient telles, que le public qui en estoit seruy, & nous auec lesquels il viuoit, deuions souhaitter, s'il eust esté possible, que sa vie eust esté immortelle: Mais quoy, comme dict Varron, si l'homme n'est qu'vne bouteille sur l'eau, combien moins vn vieillard? Ne faut-il pas en fin que le terme vienne, & rende à la nature ce qu'elle nous a preste. Il est nessaire, disoit le Tragique, que nostre vie soit couppee comme vn espy meur & panchant. Gorgias Leontin, ce celebre Sophiste, estant vieil & caduc, & aux extremitez de la mort, enquis s'il mouroit volontiers: ouy dict-il, & sors de la vie comme feroit vn locataire de quelque petite maison obscure, ruïneuse, descouuerte, & qui s'en va par pieces. Les hommes ne sont proprement que des canaux, par lesquels fluent continuellement & le bien & le mal: Quand le bien cesse d'y couler, & que les maux commencent à l'accueillir, qui a-il plus desirable que de trancher le conduict? L'hõme n'est qu'vn exemple d'imbecillité, la proye du temps, vn iouët de fortune, vn portraict d'inconstance, vn subiect d'enuie & de calamité, & en fin vn peu de pituite & de bile meslee. Or ce qui seul nous r'affermit contre l'imbecillité, nous deffend contre le temps, nous garantit de la fortune, de l'enuie & de la calamité c'est, la mort. Or cette mort mesme, les Payens ont cogneu combien elle estoit heureuse. Dans Strabon nous apprenons que les Gymnosophistes l'appelloiẽt la natiuité à la vraye vie pour ceux qui auoiẽt bien Philosophé. Que deuõs nous dõc croire, nous qui sommes asseurez de cette immortalité, & qui sçauons, comme dit Tertullian, que la semẽce ne germe point qu'apres auoir pourry: & que rien ne se conserue en ce monde que par destruction, rien ne se repare qu'apres auoir est ruïné? Et que deuons nous faire, quand vne ame pure, entiere, religieuse, part d'entre nous, sinon l'accompagner de noz voix & de nos vœux, au lieu où

la pieté l'a porté? Allez donc ame bien-heureuse, prenez vostre vol au Ciel. Allez iusques à ce que vous soyez arriuee à cet heureux sejour où vous attend ce port, où le calme est eternel: ce port où nul vent de fortune ne donne. Attédez là ce grand iugement, qui reuelera la gloire des bons, & l'infamie des meschans; & ce iour où la mort mourra elle mesme, & receura la fin qu'elle donne aux autres. Cependant nous honorerons la despoüille, & les reliques de vostre vie, auec l'honneur que nous auons accoustumé de rendre à ceux desquels nous approuuons les actions, & honorons la memoire.

HVICTIESME.

IE ne croy point que ceste compagnie aye iamais senty vne plus viue ou plus perçante douleur par la perte d'aucun de ses membres, que celle qu'elle reçoit auiourd'huy par le decés de monsieur B. Et ne pouuons ietter les yeux sur la place qu'il auoit accoustumé de remplir dignement ceans, que la cõtemplans, nous ne soyons outrez d'vne grande tristesse, & quant & quant saisis de quelque apprehension, qu'elle ne puisse de long-temps estre occupee par personne qui esgale sõ merite & sa vertu. Outre que le siecle où nous viuons, comme la vieillesse du monde est fort sterile de belles & grandes natures, la vertu & la fortune s'estoient tellement r'alliees en luy pour le former digne de la charge où il auoit succedé, qu'à peine restoit-il rien à y desirer de ce à quoy les souhaits des hommes se peuuent esleuer. Celuy estoit peu d'estre né d'vne noble & ancienne famille: car le cours qu'il auoit dressé de sa vie, estoit plustost pour illustrer les siens, bien que d'eux mesmes fort illustres, que non pas pour tirer gloire de leur noblesse. Et n'estoit-ja besoing pour tesmoigner son origine, d'aller rechercher les tiltres & pancartes de sa maison. Son visage tesmoignoit assez son ingenuité & le lieu dont il estoit sorty. Vous vous souuenez tous combien estoit doux son regard, combien agreable sa parole, combien graue son discours, plein de constance & de solidité. Il auoit esté nourry sous la soigneuse & seuere discipline d'vn pere, lequel l'ayant destiné à la succession de sa charge, auoit eu soing de le decorer des ornemens, tant des sciences que des mœurs, qui le pouuoient rendre, non seulement capable, mais desirable en cette charge. Vous auez veu en luy tant de rares vertus, tant de capacité à apprendre toutes les sciences, & qui plus est tant d'inclination à la probité, integrité, & humanité, que ie ne sçay si l'on ne doit point craindre que de là soit procedé ce coup de foudre qui nous l'a enuié, puisque l'on voit d'ordinaire que les fruicts qui meurissent tost sont cueillis auant leur saison, & qu'il y a ie ne sçay quelle enuie du destin qui couppe en verd les grandes esperances. Il estoit entré fort ieune pour l'aage à vne grande & honorable charge. Il auoit faict preuue de ce que disoit vn ancien, qu'en vain attend-on le progrez de l'aage, lors que le progrez de la sagesse paroist si auancé. Car il auoit tant monstré de modestie, de prudence, de iugement, d'eruditions, que cette compagnie l'auoit inuité à l'exercice d'vne charge, à laquelle elle faict difficulté de receuoir les plus vieux & experimentez Conseillers.

Mais

Mais qu'est-cecy; en la fleur de son âge, à peine auoit-il clos ses yeux à sõ pere, recueilly de grandes & opulentes successions, estant chef d'vne grande & riche famille, ayant desia des enfans, auançant ses pensees à de plus hauts & vertueux desseins, la mort l'a cueilly à vn moment. O quels tristes & luctueux euenemens suruiennent à la fortune des hommes! Combien en vn instant les esperances humaines sont tranchees, les desseins renuersez! Quels flots de tristesse doiuent maintenant accabler cette pauure & desolee famille, qui void vne pauure mere prendre vn nouueau dueil auant qu'auoir quitté celuy de son mary, vne pauure femme se sentir destituee sa douce compagnie, de ieunes enfans abandonnez de leur conduite, & tout cela en proye au dueil & à la douleur? Mais certainement ce dueil n'est point enfermé dans les parois de sa maison: il est imprimé dans les cœurs de toute cette compagnie, peint en tous leurs visages, tel que ie ne pense point que de long-temps il s'en puisse effacer. Ie tempererois volontiers ceste triste pensee, & diuertirois cette luctueuse cogitation des loüanges qui sont deuës à sa vertu: & à ses merites: mais ie confesse ingenuement mon infirmité, que mon esprit saisi de douleur ne sçauroit suffire, & qu'il faut, ô esprit bienheureux, que vous attendiez ce deuoir d'vne ame moins troublee de vostre decés, ou de moy en vne autre saison. Pour ce me deuez-vous permettre que ce qui me reste d'esprit, ie l'employe à releuer premierement mon courage: puis celuy de tant d'assistans que ie voy desolez à vostre occasion. Et d'autant que ma parole pourroit, peut-estre, auoir peu de force & moins d'auctorité, que i'emprunte celle de quelqu'vn de ces anciens & rigides peres, desquels le seul nom & la reputation vous peut persuader. Et à qui pourrions-nous plustost ceder qu'à ce religieux & austere Tertulian, qui nous console & nous tançe tout ensemble en ces beaux mots, en cette belle instruction à patience? Il ne faut pas, dit-il, pleurer ceux qui vont deuant nous, ny regretter ceux que nous rattaindrons bien-tost. Cette impatien celà est de mauuaise augure, & monstre que nous ne sommes pas bien asseurez de ce que nous esperons: ioinct que nous offensons nostre Seigneur, quand nous estimons deplorables ceux qu'il appelle à soy, comme si leur condition estoit miserable. Cessons donc d'enuier à celuy que nous aymons vn bien inestimable: en la possession duquel il est entré par nostre perte, mais qui n'est que pour peu de temps. Doncques puis qu'il y a vn lieu pour les esprits des gens de bien, & que comme disent les sages, les ames viuent apres la mort, ô belle & genereuse ame demeurez en repos, consolez vostre famille, & la r'appellez d'vn dueil mol & effeminé à la genereuse contemplation de vostre vertu & valeur, qui est le vray honneur que vous rendront vos plus proches parens & fidelles amis. C'est ce semble ce que vostre mere, ce que vostre femme, ce que voz enfans peuuent faire de plus digne de leur pieté, d'auoir continuellement deuant les yeux l'image de vostre saincte & religieuse vie, & le renom qui en demeure en la memoire des hõmes, & les subroger au lieu de ce corps mortel, caduc & fletrissant que vous leur auez emporté La Cour les secondera en cette mesme affection: & attendant d'autres occasions pour honorer la memoire du deffunct ne manquera point d'honorer ses obseques par sa presence.

NEVFIESME.

IVSQVES à present i'ay tousiours songé à part moy pourquoy ce deb-uoir d'honneur & de pieté, ou nous sommes maintenant occupez, a esté si longuement deu & si tard rendu à la memoire du deffunct, veu que ie m'asseure que ceux qui estoient principallement obligez à le procurer, n'ont point manqué de charitable & officieuse affection à son endroict. Mais ie cognois auiourd'huy, que la prouidence conduict par ses secrets ressorts toutes choses à la fin qui leur est plus conuenable, & qu'elle a differé cet office de pieté à ce iourd'huy, comme sa maturité, pour le rendre mieux accomply & plus honorable. Car ayant besoin, pour estre tel, d'estre esgalement entremeslé de douleur & de loüange, si lors que la playe estoit encore fresche nous eussions vacqué à cet office, la douleur seule eust saisi noz cœurs & noz visages, & ses obseques n'eussent eu autre ornement que noz larmes. Mais maintenant que le temps a donné trefue à nostre dueil, & rappellé noz yeux de la mort à la vie, & faict retourner nostre memoire en arriere, pour contempler, non quel est, mais quel estoit celuy que nous auons perdu; il vous a donné moyen, Monsieur, de le ressusciter icy par vostre eloquence, le faire reuoir viuant & animé par vostre parolé. Le faire voir dis-ie par son plus bel endroict, par les traicts de ses vertus, par les lineamens de son erudition & sceance si artistement ouurez, si exquisement representez, si naïfuement imitez, que la seule difference que nous y trouuons, est que ce que nous oyons de luy, semble deuoir estre immortel. C'est bien à mon aduis l'honneur le plus grand & le plus recommandable qui luy pouuoit estre rendu, & ne crois point qu'entre les exemples de la pieté ancienne, il s'en trouue qui l'excelle par dessus celuy-là. Nous lisons en l'histoire Grecque, que les Atheniens faisoient peindre en la sale de leur Conseil l'image de ceux qui auoient bien & fidellement seruy la Republique aux grandes & importantes charges, afin que lors que les Conseillers seroient assemblez, ils eussent deuant les yeux des patrons de belles & genereuses actions, & que la morte loüãge des morts animast les viuans à bien faire. Mais ô Dieu! quelle differẽce y a il de ceste morte peinture qui ne peut representer les choses que d'vn costé, en vn âge & en vn estat, ou de celle viue & animee, formee par le pinceau d'vne delicate parole, qui exprime les choses en tout sens, en tous âges, & en toutes actions. Vous nous l'auez representé naissant, & nous a semblé vous voyant que nous le voyons sortir du sein de ses nobles & genereux ayeuls tout reluysant d'honneur & de dignité: Puis le tirant du berceau vous nous l'auez representé en sa ieunesse attaché à l'estude, enseuely dans les liures iusques à ce que le iugement du Prince l'ait meritoirement esleué à la pourpre & au rang de ses majeurs. Et qui n'a pris plaisir apres cela de vous raconter le labeur, l'assiduité, la dexterité auec laquelle il s'est fort longuement acquitté de la charge de Conseiller en la Cour de ceans, comme si vous eussiez voulu prescrire à ceux qui entrent en mesme charge, vn exẽplaire de la vie qu'ils doiuẽt tenir.

Car

Car que peut-on desirer à vn homme semblable à celuy que vous nous auez depeint? Aussi ses premiers honneurs, bien que tres-grands, n'estoyent que des degrez qui deuoient esleuer à de plus hauts. Si estoit-il paruenu à vne des plus honorables charges qu'vn homme de sa robbe puisse esperer pour tenir en main les resnes de tout vn Parlement. Et bien qu'il fust cõme au comble d'honneur, si auoit-il laissé douteux en l'esprit des hommes, si la charge luy apportoit plus d'honneur ; qu'il n'apportoit d'honneur à la charge. Car combien de dignité, combien de grauité reluisoit en son visage; les loix estoient vrayement animees en sa parole: la iustice se resiouyssoit de se voir en sa voix comme en son lustre & plus haut appareil. Souuent la science, souuent l'equité se trouuent en quelques hommes, mais en des courages si mols, qu'elles sont quasi inutiles pour le public, cettuy-cy auoit eu vne vertu genereuse, qui ne craignoit rien lors qu'il esperoit de pouuoir seruir au public. L'on auroit creu, peut-estre à la premiere apparence, le voyant actif, vehement, que la cholere l'eust emporté, mais cette colere n'estoit qu'vne pointe à sa vertu. Il n'auoit sinon vne momentanee apparence de colere, bref ce qu'il en falloit pour exciter la vertu, & rien de ce qui a accoustumé de nourrir la memoire des iniures, & resueiller les vẽgeãces. Et qui n'admirera cet incroyable trauail auec lequel vous nous l'auez representé, partager tout le cours de sa vie entre le labeur de l'estude & celuy du Palais, sans aucune relasche? N'auons-nous pas occasion d'admirer comme il a peu tant estudier, iugeant tant de procez, terminant tant d'affaires, & comme il a peu iuger tant de procez estudiant si assidument? Cõme Isidore recite que les Romains s'esmerueilloient de Varron, comme il auoit eu moyẽ de tant lire en tãt escriuant, & de tant escrire en tant lisant. Mais cõme disoit Tite-Liue, il se plaisoit en cette peine, son esprit s'en nourrissoit: & comme disoit vn autre, il prenoit les affaires pour repos. A quoy certainement ceste grande & excellente memoire qu'il auoit, l'aydoit beaucoup. Car ne perdant iamais rien de ce qu'il acqueroit, il estoit d'autant plus iustement soigneux d'acquerir. Nous l'auons tous veu, moy peu, vous autres longuement, auoir tellement le droit sur le doigt, que quand les liures eussent esté perdus, ils se pouuoient recouurer en sa memoire, comme furent les liures Saincts pour vn temps en celle d'Esdras. Mais ce qui est le plus loüable en ce labeur, c'est qu'en fin il terminoit toutes ses estudes en celle de la vraye sapience, de l'amour & cognoissance diuine, ne faisant pas comme ceux desquels parle l'Empereur Antonin, qui ne font toute leur vie que murmurer, ou pour vser du vray mot François, que marmoter parmy les liures; faisans comme les mauuais estomachs qui prennent prou de viande, mais ne digerent rien, ne tournent rien en suc. Luy au contraire a referé toutes ses estudes à apprendre à bien mourir. Aussi y a-il donné son dernier temps, & se retirant en soy-mesme, s'est mis en plein loisir pour attendre la mort, laquelle il a constamment recueillie, en vne cogitation Chrestienne & longuement premeditee, qui est le moyen de la trouuer douce, ne la point craindre. Car comme disoit Clement Alexandrin, qu'aux sacrifices d'Eleusine, ceux qui n'estoient pas encor initiez demeuroient couchez sur le ventre sans oser leuer les yeux vers le sacrificateur ; aussi à la rencontre

de la mort, & en ce mystere de la dissolution de nostre vie, ceux qui ne sont pas bien instruicts & initiez sont abbatus, prosternez, n'osent la regarder en face: où ceux qui sont consommez en la loy luy tendent la main, l'accueillent & la suiuent. La nature mesme luy aydoit à cette resolution, les incommoditez qu'il receuoit de la vieillesse luy estoient comme proxenets de la mort. Il a doncques finy cette vie qu'il a eu comblee de beaucoup d'heurs, de biens, d'enfans, d'amis; mais couronnee de ce dernier heur plus grand que tous les autres, de ce qu'il vous a eu, Monsieur, pour chantre de ses loüanges, pouuant en cela esgaler sa fortune à celle d'autres, qui d'ailleurs auroiét de grands aduantages sur luy. Et certainement il vous doibt beaucoup, & vous luy deuez quelque chose. Car vous qui auez accoustumé de tousiours bien dire, en ce subiect vous vous estes surmonté vous-mesme, comme si l'argument eust en quelque chose aydé à vostre industrie. Ne plus ne moins qu'Antigonus en ses auditions merueilleuses recite, que sur le tombeau d'Orphee les rossignols chantoient plus melodieusement qu'en tous les autres endroicts de la terre. Mais nous ne vous deuons pas peu qui nous auez instruict par le recit de ses loüanges, & apres consolé par la representation de sa felicité, que nous voyons quasi (comme le reste de ses vertus) peinte en vostre parole, & par laquelle nous apprenons que l'esprit, de nostre confrere est maintenant en liberté, & deliuré de cette prison corporelle, ioüyt de ce grand spectacle de la nature, regardant les choses humaines au dessoubs de soy, & contemplant les diuinitez, dont il s'enqueroit icy soigneusement, sans les pouuoir bien comprendre. Nous suiurons donc son esprit d'esperance & de pensee, par les traces de ses vertus. Et cependant rendrons le plus officieusement que nous pourrons à ce qui nous reste de luy, les derniers honneurs ausquels vous nous inuitez.

DIXIESME.

ENtre les loix que Platon vouloit establir en sa republique, il me semble qu'il n'y en a point de plus iuste ny plus reluisante d'vne manifeste equité, que celle qui est au septiesme liure, par laquelle il ordonnoit d'honorer les obseques de ceux qui auoient religieusement obserué les loix. Car puis qu'il est ainsi (comme il dict en vn endroit) que les deux grands demons qui gouuernent la vie des hommes, & dirigent leurs actions au bien, sont le loyer & la peine; ce prix d'honneur & recompense de los qu'on donne à ceux qui ont bien vescu: est comme vn aiguillon bien poignant qui penetre iusques au cœur des escoutans, & les anime à l'imitation de ceux dont on leur propose l'exemple. C'est pourquoy entendant maintenant la triste nouuelle qui nous est annoncee du deceds de Monsieur R. ceste loy semble nous obliger, & l'occasion nous inuiter à rendre à sa memoire le tesmoignage d'honneur qui luy est deu par la commemoration de ses vertus, qui puisse en consolant nostre douleur instruire la vie des suruiuans, & enflammer leurs esprits à semblables actions que celles qui nous l'ont rendu tant aymable durant sa vie, & tant regretté apres sa mort. Vn ancien di-

ſoit auec beaucoup de raiſon, qu'il n'y auoit pas grande difference entre les beſtes brutes & les hommes, qui de leur viuant ne faiſoient rien digne d'eſtre loüé apres leur mort. Car ſi la vie n'eſt qu'vne ligne, tiree d'vn poinct à l'autre, & que le flus de cette ligne n'imprime aucune couleur par la quelle on la iuge & recognoiſſe, que chaut-il où elle ayt commencé, & où elle ayt finy? C'eſt comme ſi elle eſtoit tiree: Si toſt qu'elle eſt arriuee au dernier poinct, elle s'eſuanoüyt & diſparoiſt pour iamais. Mais la vie de celuy qui ſert de ſubiect à noſtre diſcours & à noſtre douleur tout enſemble, a eſté bien differente de cela; elle a eſté, & par la condition de ſa naiſſance, & par le merite de ſa vertu, eſleuee à vn eminent degré d'honneur, où durant tout ſon cours elle s'eſt exercee à vn aſſidu labeur, auſſi profitable à la republique comme glorieux à luy. Ayant ſuccedé à ſon pere en la charge de Procureur General du Roy en la Cour de ceans, il y a quaſi conſumé tout ſon aage. Mais de quelle façon, le regret qui ſe lit en vos viſages le faict aſſez entendre, ſans que i'y employe la parole pour l'exprimer. Cette charge ſans doubte eſt des plus importantes & eminentes qui ſoient en tout ordre de la Iuſtice. Auſſi a-elle eu ſa premiere inſtitution en la plus floriſſante ſaiſon de l'Empire Romain, & ſoubz les auſpices de ce grand Empereur Auguſte, qui le premier conſtitua ſes Procureurs, & les enuoya par les Prouinces pour la tuition des droicts Imperiaux, comme nous apprenons de Strabon. Dion nous enſeigne que l'Empereur Claudius en accreut encore l'authorité, & leur donna la iuriſdiction pour cognoiſtre des differends qui eſtoient entre le fiſc & les particuliers. Mais outre cela, la pluſpart du temps on leur laiſſoit l'entiere adminiſtration, & le meſme pouuoir qu'auoient les Preſidens des Prouinces. En cette qualité nous liſons que Pilate à la naiſſance de noſtre ſalut, gouuernoit la Iudee, cõme remarquent Ioſephe & Tertulian. Et pour ce que leur pouuoir eſtoit ainſi diffus & eſtẽdu à toutes ſortes d'affaires, ſoit regardant l'Eſtat, la Iuſtice, les finances, ſoubz l'Empire de Conſtantin, ils furent appellez Catholiques, & ceux qui ſeruoient ſoubz eux Catholiciens, ſelon qu'Euſebe nous teſmoigne en ſon hiſtoire, & en la vie de Conſtantin. C'eſt ce meſme terme de Procureurs generaux qu'ils ont retenu de noſtre temps, auquel ſi on penſe qu'il ayt eſté diminué quelque choſe de l'authorité, il faut conſiderer d'autre coſté, que nos loix & noſtre vſage y ont adiouſté vne dignité qui equipole bien ce qu'on en peut auoir oſté d'ailleurs. Car ils ont adiouſté & annexé la cenſure, que Tite-Liue diſoit neceſſaire à tout grand Empire, en laquelle on peut dire à bon droict que conſiſte & la garde des loix & la tutelle des bonnes mœurs. Or certainement cette dignité qui euſt peu apporter beaucoup d'ornement à vn autre, en receuoit beaucoup du deffunct. Car trouuant ceſte ame pleine d'vne naturelle modeſtie, d'vne rare continence, d'vn ſolide iugement, d'vne extreme prudence, elle eſtoit là poſee cõme ſur vne baze haute, ferme & bien proportionnee, pour la faire reuerer & venerer de ſi loing qu'elle eſtoit apperceuë. Mais ce qui eſtoit plus loüable en luy c'eſt qu'il faiſoit aſſez cognoiſtre par ſes actions qu'il exerçoit ſa charge pour le public & non pour ſoy. On ne voyoit qu'vne ſeule fin à toutes ſes actions, ſçauoir le bien public. Vous n'y euſſiez trouué nulle vanité, il

ne s'arrogeoit rien de sa dignité, que de vouloir passer tous les autres en ingenuité, candeur & probité, ne s'estimant plus grand que de tant qu'il estoit meilleur. Il est fort difficille en telles charges de garder la mediocrité: car en desirant de monstrer sa fidelité enuers le Prince, souuent on interesse les particuliers plus que l'equité ne sembleroit permettre. Mais le deffunct y a bien gardé telle moderation, qu'en faisant paroistre sa fidelité, il a faitcognoistre la bonté de nostre Prince, qui non seulement permet, mais veut que ses Procureurs prennent plus soigneusement la deffence de la iustice & des loix, que de ses droicts & volontez. Ce qu'il a faict toutesfois si prudemment, qu'il en a conserué la bonne grace du Prince, & acquis la loüange des peuples: Tellement qu'il est paruenu à ce qui est tres-difficille, il a tenu vn chemin moyen entre vne fascheuse austerité & vne honteuse complaisance, euitant par là & le danger & la honte tout ensemble. C'estoit doncques vn grand heur à la republique, & particulierement a cest ordre, de voir cette place remplie d'vn si digne subiect. Et certainement à cet heur nous n'auions plus autres vœux à adiouster, sinon que nous en peussions iouyr plus longuement. Mais la nature qui a planté à nostre vie des bornes immuables, a rendu noz desirs sans effect. Ou bien plustost la prouidence diuine, qui cognoissoit les souhaits du deffunct, les a preferez aux nostres. Car admonesté de longue main & par l'âge & l'imbecillité de sa santé qu'il falloit quitter le monde, il auoit soigneusement esleué & institué son fils vnique: Et se voyant paruenu à l'âge & capacité de pouuoir seruir, il ne souhaittoit rien si hardiment que de luy pouuoir faire place. Le voyant pourueu de sa charge, il pensoit que ce qu'il demeuroit dauantage au monde, ne faisoit que retarder la felicité de sa maison, & l'effect de ses souhaits. Il sçauoit & iugeoit qu'il n'y auoit point de plus grand heur en ce monde, que de laisser à ses enfans, auec la bonne institution la crainte de Dieu, vn ample patrimoigne, & vne honorable dignité. Ayant doncques pourueu à cela & composé son esprit à la contemplation de la bóté de Dieu & de sa misericorde, il a gayement quitté ceste vie pour s'enuoller en l'autre, & iouyr du repos eternel. Et cóme on dit que nul ne gaigne qu'vn autre n'y perde, il nous a tous laissez comme estonnez & attristez, mais particulierement ce sien fils, lequel nourry & esleué en la pieté, ne peut qu'il ne regrette sans mesure d'auoir perdu le subiect auquel il auoit accoustumé de l'exercer, & à l'honneur & veneration duquel, il souloit rapporter & consumer toutes ses affections. Et encore de l'auoir perdu lors qu'il esperoit de l'auoir pour guide & paranimphe, à l'entree de cet honneur nouueau qui luy est defferé, par grace & iugement du Prince. Mais si ses yeux ne sont point empeschez par ses trop fresches & abondantes larmes, qui les tourne vers ces sieges, & autant qu'il y verra de Senateurs, autant y trouuerra-il de peres. Si doncques il ne peut entierement deposer sa douleur, qu'au moins il la soulage & adoucisse, considerant la dignité que les vertus & seruices de son pere luy ont acquise, & voyant en vos visages la bien-veillance hereditaire que vous luy offrez. De laquelle attendant de recueillir vn plus grand fruict en sa maison, il receura auiourd'huy celuy-cy de cette compagnie, qu'elle honorera les obseques du deffunct par son assistance, & cherira sa memoire par tout l'honneur qu'elle luy pourra iamais rendre. VNZIES-

VNZIESME.

LEs anciens qui auoient bien recogneu qu'il n'y auoit rien de plus commun ny de plus ordinaire parmy les hommes, que le dueil & la tristesse, auoient feint vne Deesse, qu'ils appelloient Angeronia, qui auoit puissance quand elle estoit inuoquée d'appaiser les douleurs & angoisses des hommes. Masurius nostre Iurisconsulte auoit laissé par memoire que l'image de cette Deesse auoit les leures cousuës & scellées, & estoit posee sur l'Autel de la volupté. Comme voulant signifier, que ceux qui sçauent dissimuler auec la patience & le silence, en reçoiuent puis apres vn grand plaisir. Mais pour moy, ie n'ay iamais sçeu comprendre ceste philosophie, & me semble au contraire tres-vray le dire tant celebre d'Eschilus, que le vray medecin de l'ame affligée, c'est le discours & la parole. Ce que cette compagnie a auiourd'huy esprouué si clairement en cette action, qu'il n'y aura doresnauant occasion d'en doubter. Car comme d'vn costé elle a receu vn regret extreme d'entendre la nouuelle de la mort de deffunct Monsieur M. Conseillier en la Cour de ceans; qui luy a esté annoncee pour l'inuiter à rendre l'honneur accoustumé à ses obseques, elle a d'autre coste tant de soulagement par le graue & sage discours auec lequel cest office a esté accomply, que son dueil & sa consolation balancez ensemble tiennent, comme l'on dict, ses esprits doubteux & suspendus, ne sçachant de quel coste prendre le traict. C'est certainement vne occasion de douleur tres-iuste & tres-grande, de voir cest ordre priué d'vn vieil & ancien Senateur, lequel ayant passé son aage par tous les degrez par lesquels vn homme se peut rendre consomme & parfaict en son mestier, auoit deuoüé ses dernieres annees à la function iudiciaire. Ce seroit trop se deffier de vostre memoire, de vous representer icy les belles & grandes parties, & naturelles & acquises qui estoient en luy, & le rendoient vtile au public durant sa vie en ceste action, & le rendent auiourd'huy regrettable apres sa mort. Puis vouloir adiouster à ce qui en a esté si naïfuement remarqué, ce seroit quasi vouloir plus que le possible. Ceste belle & forte nature qui le rédoit si penible & laborieux, ceste grande & excellente memoire qui luy rendoit les actions du palais si aisees, ceste facilité de bien dire, accompagnee de tant de grauité, meriteroient pour estre dignement loüees plus de temps que cette action ne nous en permet. Il me semble que ce que Tite-Liue dit d'vn grand personnage Romain se peut si proprement adapter à luy. En cet homme il auoit vne telle force d'esprit, qu'en quelque lieu qu'il peust naistre il eust fait vne grande fortune. Car il auoit vn esprit ployable & commode à toutes choses, si vous le vouliez au droict il y auoit vn grand iugement; si vous le vouliez au barreau il estoit bien eloquent. Mais ce qui rendoit encore toutes ses parties plus recommandables, c'estoit qu'elles estoient guidees & accompagnees d'vne fidelle affection au seruice de son Roy: laquelle en ces miserables defections qui ont diffamé nostre siecle, l'ont rendu constant sectateur de la fortune des Roys, des loix, de l'Estat. Son coura-

ge vrayement royal, vrayement François, a vaincu toutes sortes d'incommoditez, dont l'aage, les iniures du temps & insolence des peuples le chargeoient, pour suiure & accompagner la puissance legitime, & assister la loy de l'Estat, contre les funestes factions qui l'assailloient. C'est ce qui augmente la iuste douleur de cette compagnie, & la rendoit incapable de toute consolation, si d'autre costé nous ne voyons la nature qui plaide sa cause contre nous, & se iustifie d'auoir donné à ce personnage tout ce qu'il pouuoit desirer, mais de la vie & des annees par dessus ses souhaits. Car elle la conduit, non pas seulement iusques à la vieillesse, mais à vne vieillesse decrepite, & à vn aage où la mort est souuentesfois desiree auant qu'elle arriue. Car la vie ressemble proprement au vin, quand il vient au bas il perd son goust, il deuient aigre & esuenté, il n'y a plus de moyen qu'on en puisse vser auec plaisir: n'en demeure pas, dit Seneque seulement peu au fonds du vaisseau, mais le pire. La loy ne vouloit pas qu'apres cinquante ans on contraignit vn citoyen de s'enrooller, ny vn Senateur d'aller au Senat. Mais apres septante ans, que peut souhaitter dauauantage l'homme, sinon d'estre tiré hors d'vn corps caduc & infirme, comme dedans vne maison ruïneuse & preste à tomber? où tout delay de viure que Dieu donne à noz vœux inconsiderez, n'est que proroger nostre misere? Outre tout cela, quelle consolation luy a-ce esté & encores plus à nous, de s'estre veu de son viuant renaistre en ses enfans? Et d'en auoir veu l'vn qui soit entré en sa place, & aux premieres années de sa ieunesse, ait, comme on dict, porté le fruict & la fleur tout ensemble? ayt en de grandes & signalees actions remply ce Palais, non seulement d'esperance, mais d'admiration de son erudition, de son iugement, de son eloquence? & à qui on peut sans faire tort au pere donner l'eloge du Poëte, Tydides meilleur que son pere? Si en la loy des douze tables, les citoyens quittoient le dueil lors que quelqu'vn de leur famille estoit receu en quelque office; de combien doit estre accourcy le dueil de la sienne, puis qu'en sortant il laisse tant d'honneurs en sa maison, qui sont ceux qui procedent de la vertu. Toute felicité est grande, quãd elle dure iusques à la mort. Et plus grande felicité à mon aduis ne sçauroit-on imaginer au monde, que celle que le pere voit, non seulement passer comme par droict de succession, mais augmenter par euident accroissemẽt en la personne de ses enfans. Mais plus qu'à tout cela, nous-nous arrestons à la consolation commune de tous les Chrestiens, qui est que ce que nous appellons mort n'est qu'vn passage, c'est yssuë n'est que l'entree d'vne meilleure vie. Ce que nous voyons ne perit pas, il ne faict que cesser pour vn temps; & la mort que nous craignons tant, ne nous oste pas la vie, mais l'intermet: vn iour viendra qui nous ramenera la lumiere qu'vn iour il oste. Et pour ce attendant qu'il vienne reprendre les reliques qu'il a icy laissees de sa vie, nous les consignerons à la terre, auec le plus d'honneur & de respect que nous pourrons, selon que vous nous y inuitez, & que nous auons accoustumé à ceux de sa qualité.

DOVZIESME.

CESTE annee, puis qu'il plaist ainsi à Dieu, est fort luctueuse à cette compagnie. Ceste annee en laquelle les funerailles s'entresuiuent de si pres, qu'elles semblent quasi emmoncelees l'vne sur l'autre. A peine y a il constance, pour si grande qu'elle soit, si elle est aucunement denaturee, & ne tiét de l'insésible, qui en ce recoupemét de douleur & en cette recherche d'ennuis, ne demeure cóme vaincuë & abatuë. Car quád les playes, non seulement continuent, mais encores s'augmentét, quelle opiniastre dureté peut resister à cet accident? Telle à la verité deuons-nous recognoistre la playe, que cette compagnie reçoit par le decés de Monsieur N. Conseiller en la Cour, en la perte duquel il semble que le destin ayt assemblé toutes les causes qui pouuoient rendre sa mort plus deplorable. Il meurt ieune en la vigueur de ses ans: de sorte que si ce que Themiste disoit en son liure de l'Ame, est veritable, que la mort des ieunes est semblable à vn naufrage, il semble que ce soit vne violence que le destin ayt faict à la nature, d'enleuer hors de la carriere celuy qui n'auoit encore faict que la moitié de sa course. Et qui a-il au monde de plus luctueux que quand il faut que les peres ferment les yeux à leurs enfans, & que la mort desrobe à vn aage pesant & caduque les estançons de son infirmité? Mais combien plus cuisantes sont semblables playes, que le pere ne perd pas seulemét son fils, mais le perd en honneur, en dignité, en reputation, telle que ses vœux ne pouuoient quasi plus rien adiouster à sa felicité? Et tel en verité estoit le deffunct, auquel on pourroit loüer infinies belles parties, si les vertus qui estoient toutes apparentes en luy n'estoient si grandes qu'elles peuuent aysement espuiser ce que les plus discretes langues voudroient maintenant employer pour recommender sa memoire. Car quelle estoit sa douceur, sa courtoisie, sa modestie? ayant tousiours tellement mesnagé la dignité de sa charge, qu'il sembloit que l'authorité luy augmentast la douceur qui luy estoit naturelle; & d'autre part que la douceur accreust aussi l'authorité de sa charge. Ie me tais de son erudition. Quel discours ne seroit superflu sur ce subiect, parmy ceux qui ont esté en sa compagnie, comme en vne perpetuelle escolle des bonnes lettres & sciences, & mesme de celle dont il faisoit profession? En laquelle on n'a rien veu ny ouy de vain ny d'oisif, mais toutes choses studieuses & vtiles à l'vsage de la vie. Ie me rendrois plus indulgent à ma memoire & à la recordation de ses vertus, mais ie ne suis point ambitieux en ma douleur, & ne desire point d'en accroistre les causes. Et voyant tant de tristesse en vos visages, ce seroit mal employer mon discours, que de vouloir croistre & exasperer vostre playe: qui n'est que trop enflammee. Ie sçay bien qu'il n'y a point d'obligation au monde plus sainctement contractee, & qui se doiue plus religieusement acquitter que celle qui est deuë de la loüange à la vertu. Mais ceux dót la vertu & l'integrité est signalee, sót plutost obscurcis qu'illustrez, par le vain effort de ceux qui ne peuuent apporter des paroles esgales à leur merite. Ie ne luy donneray donc pour ma part autre loüange que celle qui

rejalit du lustre de sa vertu. Que si à la mode des anciens il falloit joncher quelques fleurs sur son tombeau, ce seroit les seuls tesmoignages de mon regret; regret qui m'est commun auec vous, & commun auec tous ceux qui l'ont iamais cogneu. Qui n'est pas certainement petit ornement à sa memoire, ny petite consolation à ceux qu'il a laissez, & qui le touchoiét de plus pres. Car il n'y a point de plus honneste fin que celle qui est suiuie du regret des bons. La nature oblige à la mort également tous les hommes; mais la mort pourtant n'est pas egale à tous les hommes: L'oubly & la loüange en font la distinction. Et ceux là seuls doiuent desirer la vie, qui la sçauent finir par vn honorable endroit, qui tesmoigne leur salut & exige la loüange d'autruy. Il est mort en façon qu'on ne doit point regretter sa vie, il a vescu de façó qu'il n'a deu rien craindre en sa mort. Que deuons-nous dóc faire en cet accident? nous consommer en pleurs pendant qu'il vit en liesse, pendant qu'il iouyt de la gloire eternelle? ce seroit vn office en apparence charitable, mais en effect fort inuidieux. Que si quelques-vns des siens trop indulgens au sang ou trop accoustumez aux passions vulgaires, se plaignent de la briefueté de sa vie, & regrettét qu'il ne la pousse plus auant, repartons auec le Comique, & leur disons: En verité selon qu'on a bien vescu on peut dire auoir long-temps vescu: Et s'ils ne se veulent rendre adioustons la censure de ce grand Stoïque Latin. Celuy là n'est point mort trop tost qui ne pouuoit viure d'auantage. Chacun à son cours borné, qu'il ne sçauroit prolonger; la grace & la faueur ny peuuent riẽ adiouster. Il a fourny sa carriere: plus viste il l'a acheuee, plustost a-il acquis sa couronne. Nous le voyons auec les yeux de l'esperance, qui la reçoit, qui entre en cet heritage de gloire, auquel nous aspirons comme luy. Donnerons-nous plustost nos passions à nostre perte qu'à sa conqueste, nos douleurs à nostre regret, que nostre resiouyssance à sa felicité. Essuyez donc vos larmes, vous à qui l'ardeur du sang & de la nature les exprime; pour receuoir en vos ames les agreables mouuemens qu'ont accoustumé de nous apporter les prosperes euenements qui arriuent à ceux que nous auons tres-cherement aymez. Et si bien il vous semble qu'il ne soit plus en cette compagnie, si bien le cherchant de l'œil vous voyez vuide la place qu'il souloit occuper, croyez qu'il y est, & sera tant que ceux que vous y voyez y demeureront, lesquels ont tellement imprimé sa vertu en leur memoire, qu'elle n'en sortira qu'à mesure que le dernier souspir sortira de leur poitrine. Ils ayment & aymeront à iamais tout ce qui le touchoit, & pour la premiere preuue qu'ils en peuuent donner apres son decés, ils rendront à ses obseques tout l'honneur qu'on sçauroit desirer.

TREZIESME.

REpassant les yeux sur l'antiquité, mesme sur les mœurs des Romains, ie me suis quelquesfois estonné pourquoy les harangues funebres auoiét premierement esté introduictes parmy eux en l'honneur & loüange des femmes, comme leur Historien nous atteste. Pourquoy ne s'estoient-ils point

point aduisez de rendre cet honneur à la memoire de tant de valeureux personnages qui auoient couuert la Republique de leurs corps, & sauué l'Estat par leur perte; Il faut dire qu'ils auoient iugé, & ce auec vne grande & singuliere prudence, & telle qu'elle reluit au reste de leurs actions, qu'entre toutes les choses loüables, rien ne meritoit tant de recommendation que la vertu des sages matrones, & que des luctueux accidens qui suruenoient aux hommes, nul n'estoit si pitoyable, & ne meritoit tant de compassion & de consolation, que la perte que les maisons faisoient d'vne vertueuse mere de famille. Et de vray messieurs, quels fondemens plus asseurez peut esperer la felicité publicque, que la frugalité, la modestie, la pudicité des Dames nobles & illustres, du chaste sein desquelles, comme de la racine de l'arbre, se tirent toutes les fleurs & les fruicts des belles, grandes & genereuses actions des hommes? Et quelle perte au contraire plus lamentable peuuent faire les maisons, que de voir desrober de dessoubz soy la baze de la sollicitude maternelle qui soustenoit leur comble? oster l'estaye du bon exemple des mœurs qui les contenoit en regle? Et enleuer l'ornement des propos, & douceur des actions qui leur donnoit le lustre & embelissement? Quelle occasion doncques merite d'auantage le secours d'vne artificieuse parole pour rendre à la vertu son los, & à la douleur sa consolation? Mais principalement cela deuroit-il auoir lieu au subject qui se presente, où d'vn costé il y a vn argument de loüanges immenses, en la recordation de la vie de la deffuncte, que nous auions naguerres parmy nous, & vn subiect de consolation infiny pour l'extreme douleur que ressentent de sa mort ceux à qui elle appartenoit? Que pouuoit-on desirer en sa vie, puisque nee d'vne des illustres du pays soigneusement instituee à l'honneur, elle auoit esté mariee à vne des plus nobles & signalees maisons de la ville? Puis que Dieu luy auoit donné vn nombre de beaux enfans, qu'elle auoit si sagement & si soigneusement instituez qu'on en pouuoit dire ce qu'on disoit de Cornelia, la mere des Gracches, qu'ils sembloient plustost auoir succé la sagesse des ses leures, que le laict de ses mamelles? puis qu'elle les auoit si heureusement esleuez, qu'elle pouuoit dire d'vne famille en auoir faict plusieurs, & enrichy la Republique de cette semence de vertu multipliee? Or maintenant quelle douleur a toute cette pauure famille; puisque lors qu'elle pensoit sa fortune mieux composee, son repos plus affermy, sa felicité plus abondante, elle void le tourbillon de mort precipitee, de mort inesperee, luy arracher comme à vne voute sa clef, la piece principalle sur laquelle toute la maison panchee s'appuyoit & se soustenoit? Et qui pourroit doncques trouuer des paroles suffisantes pour assez dignement loüer tant de vertus? & pour suffisamment deplorer vne si grande perte? Certainement quand l'art & l'estude m'auroient donné quelque adresse, le temps qui nous a surpris m'en auroit osté l'vsage, & me reduiroit plustost en necessité de chercher quelque honneste excuse pour me descharger de cest office, que non pas les moyens de m'en pouuoir acquitter. A mon excuse, la nature de la chose semble m'ayder beaucoup. Car la modestie de la deffuncte a esté telle qu'elle a tousiours desiré d'auantage de se recommander par sa propre vertu, que par les

loüanges d'autruy, comme celle qui auoit estably en sa seule conscience le principal theatre de sa gloire. Ioint que ie me souuiés d'auoir appris des excellens architectes, que la peinture n'apporte ornement, qu'aux murailles qui sont de plastre & de blocage. Mais à celles qui sont de marbre, de jaspe, de prophire, il n'y faut autre enrichissement que leur propre polissure, & l'esclat, qui naist de leur solidité. En verité ie voudrois bien apporter quelque soulagement à la douleur de son mary & de ses enfans que ie cognois estre percez iusques au cœur de ceste playe. Mais dequoy pourroient seruir mes paroles apres la sacree voix du sainct Esprit, qui en toute ceste ceremonie a retenty en noz oreilles, pour nous instruire tous qu'il ne faut point pleurer ceux qui s'en vont en la foy de Iesus-Christ, puis que leur passage les porte à vn meilleur seiour? que leur mort est vne renaissance? que la vie que nous pensons se finir, se rend par ce moyen eternelle? Et pour ce tres-bien nous disoit vn ancien, que l'impatience de nostre douleur en telle occasion faict preuariquer nostre foy, blesse nostre esperance, & offence nostre Seigneur, de ce que nous plaignons comme miserables ceux qu'il tire à soy. Cela mesmes noz sainctes ceremonies nous enseignent: Car nous ne parons pas les entrees des maisons de cypres comme les Payens, qui vouloient monstrer par là, que comme c'est arbre vne fois couppé ne reuit iamais, de mesme les hommes vne fois tombez ne se releuent plus: mais nous allumons des cierges & des flambeaux, voulant par la lumiere, qui est le symbole de la gloire, monstrer que par ceste nuict mortelle, nous entrons en la gloire immortelle. Si comme nous debuons, nous auons ceste ferme asseurance; ne deuons-nous pas conuertir noz regrets en consolation, nostre tristesse en plaisir? Et au lieu d'abbaisser en bas nos pensees soubz le faix de la douleur, les esleuer en haut, pour autant que l'infirmité naturelle nous permet suiure celle qui a pris sa volee deuant nous, luy tendre tousiours la main de nostre ame, qui est nostre affection, & nous pendre & attacher à elle par le seul lien qui nous reste, qui est la memoire & recordation de ses vertus? C'est ce que ie conseille à son cher mary, à ses pauures enfans: de luy dresser vn monument en leurs cœurs, vne image en leur esprit, en laquelle ils puissent continuellement honorer & reuerer la memoire de sa vertu, & se rendre presente celle que la condition de l'humanité a voulu esloigner d'eux pour vn temps. Si la douleur encore trop recéte ne leur empeschoit la parole, ils vous remercieroient de l'honneur que vous leur auez faict par cette frequente assistance, tesmoignage asseuré de vostre bien-veillance en leur endroict, & de la part que vous prenez en leur douleur. Ce que vous ne pouuez entendre de leur bouche, receuez le s'il vous plaist en leur nom de la mienne, & vous asseurez de leur seruice qu'ils vous offrent.

CEux qui se souuiendront du iugement que l'autheur a faict en vn autre endroit de cette façon descrire, marquetee & entremeslee de diuerses allegations & diuers langages, auront occasion de le blasmer d'estre volontairement tombe en la faute dont il a repris les autres. Mais il la confessera ingenuement, & n'en alleguera aucune excuse, sinon que la coustume a tellement estably cet abus, qu'il n'est plus loisible de s'en departir sans vn grand degoust & mespris des escoutans, lequel il faut euiter plus soigneusement en ces actions-cy qu'aux autres, pour ce qu'elles sont principalement dirigees à la conseruation de la dignité de la iustice, laquelle on croit mieux se soustenir par vne vaine ostentation d'erudition qui paroist en tels ramas de passages, qu'elle ne feroit par vn moüelleux discours, tiré auec plus de peine, du suc des sciences, & paré auec plus d'industrie par le pinceau d'vn langage rond & vny.

REMONSTRANCES FAICTES TANT A L'OVVERTVRE DV PARLEMENT DE Prouence, que de la Chambre de Marseille.

A Marseille l'an mil cinq cens quatre vings dix sept.

CEvx qui ont voyagé vers les Poles, sçauent qu'il y a des regions qui demeurent six moix de l'annee sans voir aucunemét le Soleil. Tout ce temps là leur est comme vne mort, tant la vie leur est fascheuse & ennuyeuse en l'obscurité des tenebres: mais au premier iour que la lumiere commẽce à poindre dessus leur orizon, & fendre de sa gaye clarté la sombre espesseur des tenebres, le plaisir renaist en leurs cœurs, la ioye en leurs visages, la santé & vigueur en leurs corps. Il me semble que l'on recognoist auiourd'huy vn semblable symptome en cette belle & auguste ville laquelle non pas six mois, mais si longues & ennuyeuses annees a vescu en vne obscure & continuelle Eclypse de la plus douce & salutaire lumiere du monde, qui est la iustice, en vn hydeux & espouuẽtable cahos de desordre & tyrãnie. Ce tant desiré Soleil de iustice se leue maintenant en ce lieu, conduit par la grace du Prince, comme par son estoille matiniere, paroist à ceste heure en aurore, prest à s'aduancer à son plein midy, pour fomenter la vertu, donner lumiere à ses actions, dissiper les nuages de la meschanceté, & la faire recognoistre pour ce qu'elle est. Que vous reste-il donc autre chose sinon tesmoigner par vne allegresse publique (comme il semble que vous faictes tous) le plaisir que vous receuez en voz ames de voir ce bel astre rayonner heureusement sur vous, & la coniurer par vostre obeyssance de ne s'en escarter de long-temps, ny laisser la route qu'il commence, qui est vostre vray Zodiaque & chemin de vie? Car tout ainsi que si le Soleil arrestoit vne fois son cours, ou bien changeoit cette ligne biaisante qui marque son chemin, vne partie de la terre seroit sans doubte, bruslee de chaleur, & l'autre gelee de froideur: de mesme si la iustice cesse vne-

fois son exercice parmy vous, la violence opprimera les vns, la pauureté les autres, tellement que toutes les parties de vostre ville en demeureront perclises & mutilees. Doncques pour reculer ce mal-heur de vous, nous commençons maintenant à remettre la Iustice en son train, & luy faire reprẽdre sa route. Mais bien que nous qui sommes assis ça haut y soyons comme en poupe, tenans le gouuernail en main; si est-ce que l'heur & prosperité du voyage depend en partie de vous tous, qui bien qu'assis plus bas estes ses principaux membres & officiers. Car si le Patron commande d'vne façon, & la chorme vogue de l'autre, le vaisseau au lieu de trouuer le port trouuera le naufrage. Et pour ce me ressouuenant de cette loüable coustume des Capitaines Romains, r'apportee par Iosephe en la guerre des Iuifs, qui au iour de bataille auant que sonner l'alarme venoient par tous les rangs demander aux soldats s'ils estoient prests & encouragez de combattre, i'ay voulu non seulement vous demander si vous estiez prests & bien encouragez, mais encore vous aduertir du rang & de l'ordre que chacun de vous doit tenir. Ie parleray premieremẽt à vous, Lieutenants & autres officiers de la Senechaussee. Le Roy vous a faict cet honneur de vous appeller en part de son authorité, & deposer en vos mains, vn des plus precieux fleurõs de sa Couronne, c'est à dire la puissãce sur les biẽs & les vies de ses sujets. Souuenez-vous que c'est vn depost sacré, cõsigné en vos mains, non pour en vser à vostre plaisir cõme de chose vostre, mais selon la volonté de celuy qui vous l'a commis, selon la reigle des loix, pour le repos de ceux qui sont soubz vostre charge. Vous deuez sçauoir quelle est la nature de la Iustice: c'est, comme vous apprend d'Aristote, le bien d'autruy: & pource ne faut-il pas que vous vous proposiés en vos charges le gain ny le profit; ny que vous pensiez faire commerce d'vne chose sacree; ains il faut que tous vos conseils, toutes vos intentions soient iettees comme par saillie en dehors pour promouuoir le bien & le profit de vos concitoyens. On peut à bon droit imputer aux Iuges vne partie des calamitez qui ont affligé ce Royaume. Car pour n'auoir pas manié leurs charges auec la pureté & integrité qu'ils deuoient, ils ont perdu l'authorité & le respect qu'elles leur donnoient: Et les resnes qu'ils tenoient en main se sont trouuees tellement affoiblies par leur mauuaise reputation, qu'elles n'ont peu retenir la licence effrenee des peuples. Soyez doc sages par l'experience, & faictes vostre profit, sinon de vos fautes, au moins de celles des autres. Versez si sainctement en vos charges, que l'authorité que le Roy vous a commise demeure entiere en vos mains, & ne soit point diminuee par vostre faute. Songez premierement que Dieu est assis au dessus de vous, qui preside à vos iugemens, & par son œil tout voyant descouure, non seulement vos actions interieures, mais vos plus secrettes pensees, & feroit redonder contre vous mesmes par vn secret contre-coup l'iniquité de vos iugemens, si vous-vous oubliez en vos charges, enuoyant des playes cachees en vos maisons pour punition de vos fautes. Outre cela soyez certains que ceste compagnie est icy pour veiller soigneusement sur vous auec vne si austere censure, que si vous-vous déuoyez du droict sentier de la Iustice, vous sétirez la peine aussi pres de vous que le peché. La premiere partie que vous deuez auoir c'est l'integrité, la seconde la capacité, la troisiesme

la diligence

la diligence: monstrez-les en vos œuures, afin que le Roy vostre maistre reçoiue le contentement, son peuple le soulagement, & vous l'honneur & la recompense. Quand à vous, Viguier & Consuls, ausquels le Roy a conferé la garde & gouuernement de cette ville, pensez & repensez souuent au poids de vostre charge, non pour vous animer l'esprit d'vne vaine fumee où faueur populaire, mais pour remonstrer par cette continuelle cogitation à la source d'où deriue l'authorité que vous auez, qui est la Majesté de vostre Prince souuerain. Vous deuez l'honneur & l'obeyssance, non seulement au Prince, mais au moindre des Officiers & Sergens qui parle en son nom. L'authorité des Roys ne reside pas en leur seule personne, le respect qui leur est deu ne se rend pas à eux seuls, mais à tout ce qui vient d'eux: & quiconque a ceste authorité de pouuoir parler de par le Roy, doit estre oby depuis le plus grand de ses subiects iusques au plus petit. Pendant la calamité de nos guerres ciuiles, & que la France enyuree de son propre sãg couroit furieuse à sa ruine, la licence des peuples s'est tellement desbordee, que les magistrats populaires mesuroient leur grandeur & authorité au mépris des loix & de la iustice: mais si nostre siecle miserable a fourny de detestables exemples de ceux qui ont abusé de leur authorité, il en a aussi fourny de formidables de leurs peines & chastimens, & pour ce estime-ie que i'auray assez estendu ce discours, si ie le ferme par vn bel aduertissement d'vn ancien, qui disoit sur vn semblable suiet: l'experiẽce que vous auez fait de l'vne & l'autre fortune vous enseigne à plustost choisir l'obeyssance auec la seureté, que la desobeyssance auec le danger. Si vous desirez de l'honneur & de l'authorité, pensez que la vraye source où vous le deuez puiser, est l'obeyssance du Roy & de sa iustice. Car comme ceux qui veulent esleuer vn bastiment bien haut, en creusent les fondemens bien bas, ainsi ceux qui veulent reluire en authorité sur les peuples, se doiuent d'autant plus abaisser & humilier soubz l'obeyssance de leur Prince: & de ceux qui portent son authorité. Puis que vous estes preposez pour le bien & salut des peuples, enseignez-leur ceste saincte obeyssance: car c'est elle, comme dict le Philosophe, qui est la mere de tous bons succez & heureuses operations. Mais la vraye & plus courte voye de la leur enseigner, est par vostre bon exemple. Vostre ville fume encore du feu des seditions & esmotions populaires: le seul moyen d'estouffer ces reliques, c'est le respect de la iustice. En l'escriture saincte Melchisedech, qui est à dire Prince de iustice, est appellé Roy de Salem: c'est à dire Roy de paix, cõme si par le sacré mystere de ces saincts noms, cet oracle diuin nous vouloit faire entendre que la paix & tranquilité des peuples depend du respect de la iustice. Ce qu'elle dict plus ouuertement ailleurs en ces mots, la Iustice & la paix se sont entrebaisees. La confiance particuliere que nous auons de vos personnes, les tesmoignages que vous auez rendu au Roy & à vos concitoyens de vostre affection & fidelité, nous faict retrancher ce que nous eussions peu vous dire d'auantage sur ce subiect, estimant que la gloire de vos actions passees est vne brillante lumiere qui vous esclaire au chemin de vostre deuoir, & sert comme de pleige au Roy & à sa iustice, de vostre obeyssance. Quant à vous Aduocats, bien que vous soyez personnes priuees, si n'estes-vous pas des moindres mẽbres

de la iustice, ny de ceux qui seruent le moins à conseruer le bien & le repos des citez. Les procez sont de petites guerres ciuiles, & bien souuent les semences & commencemens des grandes. Les parties qui font choix de vostre fidelité & suffisance, vous consignent leurs passions encores fraisches & tendres, aisees à ployer & amortir, si vous apportez à vos charges l'ingenuité & la conscience que vous deuez, vous pouuez retrancher à leur naissance par vn sage & fidelle conseil les grands monstres de procez, qui ne seruent qu'à deuorer les familles particulieres, & troubler le repos de la Cité. Vous auez entendu la lecture de l'Edict du Roy, qui commande vne perpetuelle oubliance des choses passees durant les troubles. Vous estes les premiers executeurs de cet Edict, aduisez de ne vous pas rendre indulgens aux passions & aigreurs de vos parties, & ne leur donner ny aduis, ny conseil qui soit contraire à cette loy, car la Cour s'en prendra à vous, & vous en fera porter la peine & le reproche. Au reste proposez-vous tousiours l'honneur pour le plus grand salaire de vos labeurs, & vous souuenez que les loix appellent honoraire la recompense de vostre trauail, comme si elles vous admonestoient, que par les degrez d'honneur, vous deuez paruenir à la recompense d'vn tant ingenu & loüable labeur. Fuyez comme vne peste ces sales & vilaines pactions reprouuees auec horreur par les loix, par lesquelles quelques-vns de vostre mestier mettent à rançon la charité, ne voulans secourir les affligez qu'à certain prix. Ce sont, comme dict vn ancien, pactions de pyrates, qui mettent à prix le bien & le salut d'autruy ne sauuans les hommes du danger que pour en tirer profit. Sur tout aymez & cherissez la verité, & la portez continuellement en vos levres; que vostre parole & vostre discours, luy serue de lumiere pour la faire recognoistre au trauers des tenbres & artifices dont le mensonge se reuest & desguise pour se supposer pour elle. A cela seul cognoistrons-nous qui vous estes : ce sera la pierre de touché qui fera paroistre vos consciences, & quelle foy nous pouuons auoir en vous, en quelle estime nous vous deuons tenir. On escrit qu'en la mer de Tyberiade les corps animez viennent tousiours au dessus de l'eau sans pouuoir enfoncer, & les morts & inanimez au contraire demeurent tousiours au fond. De mesmes en ce barreau deuez-vous croire, que ceux dont les actions seront animees de la verité, auront tousiours le dessus, seront animez, cheris & caressez de nous, & les autres au contraire reprimez, reiettez, & des-honorez. La grande conionction qui est entre les charges des Procureurs & celles des Aduocats faict que ce que nous auons dit aux vns pourroit suffire aux autres. Toutesfois Procureurs, nous vous dirons particulierement ce mot. Ceux qui vous constituent vous rendent maistres de leurs biens, ils s'endorment sous vostre vigilance, s'asseurent sur vostre fidelité : vous tirez d'eux pour les seruir le plus clair de leur bien. Pensez que si vous leur manquez ou de foy ou de diligence, il n'y a point de plus damnable perfidie, ny plus sceleré brigandage que celuy-là. Car par vostre faute, soubz pretexte de bonne foy, & sous l'adueu & authorité des loix, l'innocence est opprimee, & la Iustice violee. Vostre ordre s'est par le passé réply de licence, & rendu des principaux instrumés des miseres publiques. Regardez par la modestie & la pudeur ce qu'il

a perdu

a perdu d'honneur & de reputation, afin que cette compagnie ayt occasion d'employer son authorité à vous fauoriser plustost qu'à vous reprimer. Doncques prestez tous vos mains, ioignez vos esprits, r'alliez vos volontez, pour conioinctement auec vous acheuer cét ouurage, que nous commençons auiourd'huy, qui est de r'appeller la foy & la Iustice en ce lieu, d'où elles ont esté si longuement bannies.

A L'OVVERTVRE DE LA SAINCT REMY MIL CINQ *cents quatre-vingt dix-sept.*

CEVX qui sont curieux d'enuoyer chercher des graines & semences exquises aux pays loingtains, esprouuent qu'apres quelques annees elles degenerent, & produisent le fruict plustost selon la qualité de la terre où elles sont semees que de celles d'où elles ont esté apportees. Ce que le Poëte Latin a exprimé en termes si elegans que seroit ce me semble, peine mal employee d'en vouloir rechercher de plus beaux.

Vidi lecta diu & multo spectata labore
Degenerare tamen, nj vis humana quotannis
Corpora quæque manu legeret, & lecta deferret.

Et d'où vient cela? Toutes les choses naturelles qui sont montees à quelque degré de pureté & perfection tirent de leur matiere ie ne sçay quelle secrette inclination à empirer & descendre à l'impureté. En sorte que si leur pente n'est soustenuë par vn soin continuel & exquis artifice, elles decheét de soy-mesmes, & perdent insensiblement tout ce qu'elles ont de bon & de loüable.

Aduerso, vulti qui flumine lembum
Remigijs subigit, si brachia forte remisit.
Ecce illum in præceps prono rapit alueus amne.

Il faut doncques auoir ordinairement les bras roydis contre le courant de cette corruption naturelle, pour maintenir en bon estat ce que le labeur & l'industrie ont peu acheminer à quelque perfection. Ce qu'il ne faut pas seulement obseruer en la culture de la terre, mais aussi en celle des esprits des hommes. Car quelques honnestes mœurs, loüables coustumes, & sainctes loix qui puissent estre parmy les peuples, si le sacré outil de la parole & remonstrance, ne repare continuellement par vne nouuelle semence de la droicte raison les manquemens que la negligence y accueille, & les desordres que la licence y introduict, il est force qu'en fin l'heur de la societé ciuille, qui est comme la fleur des bonnes mœurs, se conuertisse en vne turbulente & miserable confusion. Ce que les sages Romains ont prudemmét recogneu & remarqué en l'vne de leurs ceremonies, par le mystere de laquelle ils ont voulu remedier à ce mal. En tous les temples ils auoient *Aedituos*, des gardes & portiers qui fermoient & ouuroient les portes aux heures propres & ordonnees, forts que au temple de la Deesse *Horta*, lequel de-

meuroit tousiours arriere ouuert, sans qu'en aucun temps, ny en aucun moment les portes en fussent fermees. Pour ce, dict Plutarque, qu'ils estimoient que cette Deesse, qui presidoit aux remonstrances & exhortations, deuoit estre tousiours en besongne, sans aucune relasche ny intercession. Ainsi le practiquoient-ils en tous les actes qu'ils estimoient d'importance, soit pour le fait des sacrifices, soit pour le faict de la guerre, soit pour celuy de la iustice. Quand l'appareil des sacrifices estoit faict, que le peuple estoit assemblé & les Pontifes reuestus, se leuoit la voix d'vn herault, qui denonçoit aux profanes & excommuniez de sortir; puis aduertissoit ceux qui demeuroient, *Hoc agere*, c'est à dire tenir leurs esprits bandez & arrestez, pour auec la veneration digne du lieu & de l'acte, en celebrer la solemnité. Quand ils venoient à donner vne bataille, auant que faire sonner le signal du combat, le general de l'armee se mettoit tout debout sur les degrez esleuez aupres de sa tente & pretoire: & là auec vne graue & courageuse harangue, eschauffoit les esprits de ses capitaines & soldats, leur poignant viuement le courage par l'esperance d'vne heureuse victoire & asseurance d'vne gloire immortelle. *Imperatores instructa acie quanquã paratissimos viderent milites adhortabatur.* Cette actiõ a esté estimee si seante & excellẽte par les plus augustes & magnifiques Empereurs d'entr'eux, qu'apres les victoires acquises ils ont voulu laisser la memoire durable à la posterité de l'exhortation qu'ils auoient faicte à leurs soldats auant le combat; comme si elle eust esté vne des principales causes de la victoire, & pour ce ont ils faict mouler des medalles, qui auoient d'vn costé empraintes la victoire & au reuers *alloquutionem*, qu'ils appelloient. Quand ils venoient à l'exercice de la iustice, outre qu'ils faisoient prester vn serment solemnel aux iuges de iuger selon les loix, & aux Aduocats & parties de n'vser d'aucune calomnie, ils auoiẽt encor vn huissier qui leur crioit à haute voix, *Ne paterentur sui dissimiles esse*, qui estoit a dire à mon aduis, qu'ils se gardassent de donner atteinte à l'honneur & reputatiõ du peuple Romain, qui auoit plus conquis de Prouinces par le bruit de sa bonne iustice, que par la terreur de ses armes. *Et cuius iustitia*, comme dict Valere *eorum animi capti sunt, quorum mœnia vi capi non poterant.* Or ce temple de la Deesse *Horta*, que les Romains tenoient à toute heure arriere ouuert, nostre coustume l'ouure à ce iour-cy, & vne fois l'an seulement. Lors que la iustice commence à faire vn nouueau cours, & prendre vne nouuelle carriere: & comme dict le Poëte.

Expectatus adest qui lites inchoet annus.

Cette rareté ne prouient pas à mon aduis que nous ayons moins besoin d'exhortations & remonstrances qu'ils n'auoient, mais plustost pour ce que nous n'en sçauons pas si bien faire nostre profit: & que les sages medecins de noz mœurs ont eu crainte qu'en des esprits mal preparez l'assiduité d'vne chose si venerable n'en engendrast le mespris. Or auez-vous esté maintenãt introduicts dans le temple de la Deesse *Horta*, par la remonstrance qui vous vient d'estre faicte par l'Aduocat General du Roy, conduicts iusques au plus profond sacraire d'icelle, repurgez & sanctifiez par vne saincte rousee & sacree aspersion de paroles: De sorte qu'il ne reste à ceste heure sinon par l'authorité de la Cour, vous introduire au temple de la iustice; & pour le faire dignement,

dignement, vous faire entendre l'auguste Majesté du lieu, vous dire les tiltres d'honneur de cette Deesse, vous monstrer la beauté de son image, vous exposer sa puissance & ses merueilles, vous prescrire comme chacun de vous la doit seruir selon la function à laquelle il est destiné; & vous proposer en fin le certain loyer & heureuse recompense, qui attend ceux qui la seruiront sainctement & religieusement. Pour vous faire entendre que c'est que de la majesté de ce lieu où vous estes maintenant introduits, en chose si serieuse ne point parler sans authorité, ie vous diray qu'en cette dispute & concertation memorable qui fut entre ce grand Empereur Adrian & ce plus grand Philosophe Epictete, sur la demãde qu'Adrian fit que c'estoit que *Forum*, qui est le Palais où l'on rend la iustice: Epictete respondit que c'estoit *templum libertatis & arena litigantium*: deux grands eloges d'honneur, à qui bien considerera ses termes: dont l'vn ne veut dire autre chose, sinon que la liberté des hommes, qui est le plus beau ioyau de la vie (non pas cette licẽce effrenee que vous pourriez imaginer, mais cette puissance legitime & heureuse de viure selon les loix) est icy comme consignee & deposee pour y estre soigneusement & fidellemẽt gardee. L'autre veut signifier le hazard que courent ceux qui viennent icy & entrent en cette lice, soit pour leurs affaires paticulieres, soit pour celles d'autruy: lesquels n'y entrent qu'au hazard premierement de leurs ames, & de leurs consciences, puis de leurs vies & de leurs biens, s'ils y versent autrement que leur deuoir, & les loix ne leur commandent & prescriuent. Quel champ clos peut-on imaginer plus hazardeux? quelle lice plus perilleuse? Ce qui reuient à mon aduis à ce que ce grand Philosophe Appollonius Thianeus dict en Philostrate auoir esté obserué en Armenie, qu'au lieu où le Roy auoit accoustumé de rendre la iustice, estoient pendus en l'air quatre petits oyseaux, que nous appellons Mouettes qui battoient perpetuellent des aisles, & estoient entr'eux le symbole de la fatalité: cõme s'ils eussent voulu dire, que le destin distribuoit en ce lieu le bõheur & mal-heur, le loyer & la peine à poids & mesure. Si en ce discours, où ie cherche des authoritez, Homere me manquoit de garand, ces seueres Critiques qui ont estimé qu'il n'y auoit rien de beau ny d'excellent en ce monde, dont cet autheur n'ayt faict quelque mention, voudroient peut-estre diminuer quelque chose de la foy de ce que ie vous ay dict de la grandeur & majesté de ce lieu. Et pour-ce laissant l'authorité d'vn grand nombre d'autres que ie vous pourrois alleguer sur ce subiect, ie citeray cettuy-cy pour vous en dire son aduis. Au premier de son Iliade ne pouuant trouuer de mot simple pour exprimer la magnificence de ce lieu, il en compose vn fort signifiant, & l'appelle ἀγρεανὴν κυδιάνειραν comme qui diroit, le palais glorifiant les hommes. Aussi est-ce certainement la viue source de la vraye gloire, que ce celebre exercice de iustice; où auec tant de nom & de reputation, ces gens de bien consacrent leur labeur au bien & repos de leur patrie. Si vous auez assez compris la majesté de ce temple, il vous faut à la suitte dire les noms & tiltres d'honneur de cette Deesse. Pindare l'vn des plus profonds & entendus interpretes des mysteres anciens, l'appelle Royne du monde. Æschile le Poëte tragique en son Promethee l'inutile ὀρθόβουλον θέμιδα comme s'il disoit, la dispensatrice de tous les heureux & sages conseils:

& Demosthene la nomme l'ame des Republiques & Citez : tous noms de differente prononciation, mais de semblable signification, & portans en soy les marques de la grandeur, puissance & authorité de cette Deesse, soit au gouuernement de tout l'vniuers, soit à la conduicte des Estats, soit à l'administration des affaires particulieres des hommes. Mais il n'importe pas beaucoup de quels noms on l'appelle, car venant à contempler son image, elle sera aussi-tost recogneuë pour ce qu'elle est : comme dit vn declamateur dans Seneque, *vultus ipse suæ ingenuitatis causam aget.* Or de quelle main voulez-vous son tableau ? Car tant d'excellens ouuriers ont trauaillé à l'aymer par les traicts delicats de leurs rares pinceaux, que de vous representer tous les pourtraits qu'ils en ont tirez, la multitude vous en rendroit le choix trop difficile. Ie vous deliureray donc de cette peine, & vous en exhiberay seulement trois, de la main de trois plus grands maistres de l'ancienne sagesse; le premier sera de ce renomé Stoïque Chrisippus, lequel s'est sauué des ruines d'Athenes, & s'est trouué caché dans les Nuits Attiques d'Aulus Gelius. Voicy comme il la depeint *forma virginali, adspectu vehementi & formidabili, luminibus occulorum acribus, neque humilis, neque atrocis, sed reuerendæ cuiusdam tristitiæ.* Que se peut-il imaginer de plus beau & de plus excellent? vous voyez vne fleur de virginité ornee de sa premiere pudeur, armee toutesfois d'vne grauité temperee par vne agreable serenité qui luit dans ses yeux, & iuge par son silence & par son seul regard toutes les actions des hõmes. O *quàm te memorem virgo, ô Dea certè*: Mais voyons si la trampe de ce grand Aristote, bien que plus simple, & non rehaussee de viues couleurs & du vernis de Chrisippus, ne nous rapporte pas vn visage aussi auguste & venerable quand il dict en ses Politiques, que, *neque Hesperus, neque Lucifer adeo mirabilis atque Iustitia.* Dequoy peut elle estre tant reparee qu'elle soit plus belle que les plus claires & luisantes estoilles du firmament. C'est chose que nous ne pourrions comprendre, si nous ne l'apprenions d'vn tableau de ce docte Porphire, tiré du traicté qu'il a faict περὶ θεῶν ἀποχῆς où il rend raison pourquoy cette Iustice est si belle & si excellente δικαιοσύνης τὸ κάλλιστον ἐν τῇ πρὸς τοὺς θεοὺς εὐσεβείᾳ κεκτημένης, qui est comme s'il disoit, qu'elle tire tout son fard & embellissement de la vraye pieté & religion. Aussi le plus grand effect que Lactance luy attribuë, c'est de tenir les hommes vnis par respect, reuerence & veneration à la diuinité, & d'estre comme vn moyen qui vnit ces deux extremitez si esloignees, Dieu & les hommes. Si vous l'auez veuë depeinte belle, vous ne la deuez pas imaginer moins puissante, ny moins vtile & bien faisante : c'est sa main liberale qui respand sur la terre la paix, le repos, l'amitié, la concorde, l'opulence, la liberté. Sans elle rien au monde ne peut subsister : sans elle ce qui est de plus vtile deuient pernicieux & dommageable. Qui est l'ouurage de Dieu le plus admirable au monde & qui a plus de ressemblance à la diuinité ? la Royauté. *Remota iustitia, quid sunt regna nisi magna latrocinia ?* dict sainct Augustin. *Tanta iustitiæ vis, vt nec ij quidem qui scelere & maleficio pascuntur, possint sine vlla eius particula viuere.* C'est grand cas que ce qui est plus ennemy de la Iustice, ne peut subsister ny se maintenir sans emprunter sa faueur, & luy faire hommage. Pour donner quelque fin à vne chose, de soy infinie, ie n'adiousteray que ce mot d'vn ancien, *fundamentum est*

est perpetuæ commendationis & famæ iustitia, sine qua nihil potest esse laudabile. Peu de chose vous ay-ie dict de la beauté & puissance de nostre Iustice. De verité quelle eloquēce humaine pourroit atteindre à toutes les perfectiōs de chose si diuine? Et toutesfois il me semble que ce peu a cōme esmeu & eschauffé en vous vn ardent desir de seruir cette diuinité, luy dedier vos labeurs & cōsacrer vos esprits: De sorte qu'à la façō de ceux qui *in sacris solēne carmē voce præibant*, ie suis appellé par mon deuoir à vous parler vn mot de la dignité de vos charges, & de la regle que vous y deuez tenir. Vous Iuges, estes la bouche de la Iustice: c'est par vous qu'elle se fait entēdre & cognoistre, qu'elle decerne ses ordonnances & commandemens: & comme disoit vn ancien, *Ius animatum estis.* Pource faut-il que vous cōceuiez ses intentiōs auec vne soigneuse attention, & les exprimiez auec pareille fidelité, afin qu'entre vostre parole & la volonté de la Iustice il n'y ayt difference que de la voix, *iudicantes enim eadē mente præditos esse oportet quā leges.* Ceux qui ont cherché la raison pourquoy les Oracles ont cessé, ont dict, que ceux qui auoiēt la charge de les prononcer, s'estans laissez corrompre par argent au lieu de proferer ce que le Demō leur inspiroit, disoient tout ce qu'ils pēsoient estre profitable à ceux qui les corrompoient. Rien ne vous peut si tost faire perdre l'authorité, & raualer la dignité de vos charges, que si l'on recognoist vne fois que vous soyez poussez d'autre passion en vos iugemēs que de l'amour de la iustice, & de l'equité; & que au lieu d'employer la puissance qui vous est cōmise au bien public, vous vous en seruiez à vostre profit particulier. En la ville de Thebes au Palais où l'on plaidoit il y auoit des images de Iuges, lesquelles n'auoient point de mains, & celle de celuy qui leur presidoit auoit les yeux bādez, pour mōstrer que sās aucū respect particulier ny esperāce de gain, ils vacquoiēt au ministere sacré de la iustice. Et de verité il ne se peut excogiter de plus grāde impieté au monde, que des Iuges qui prostituent leurs ames & leurs consciences. *Neque*, comme dict Seneque, *ex omnium scelerum comparatione aliud detestabilius quàm eorum qui leges faciunt nocentes.* Et pour ce le plus bel Eloge que Pline second donne à Trajā en son Panegyrique, est d'auoir repurgé les siecles de iudicature des abus & corrupteles qui y regnoient: luy disant, *Aduertisti oculos, atque, vt antea castris, ita foro pacem reddidisti. Extulisti intestinum malum & prouida seueritate cauisti ne fundata legibus ciuitas, euersa legibus videretur.* Nous deuōs attendre ce mesme bien de nostre Trajam François; & cōme ses autres vertus ne cedent en rien à celles de cest Empereur, aussi ne luy cedera-il en ce soin. Si tost que les ambitieux desseins de ses voisins luy donneront quelque relasche des trauaux continuels de la guerre, il reiglera & policera tellement le fait de la iustice, qu'elle reprendra son beau visage, & apparoistra par tout en l'integrité, seuerité & dignité qui luy est deuë. Cependant par prouision nous, *qui eius vice iudicamus*, ne pouuons, ce nous semble, vous proposer vne regle plus seante & plus conuenable que ce beau mot, qui contient en peu de parole toute l'instruction de ce que vous deuez faire en vos charges, *Sapientis iudicis est meminisse se hominem, cogitare sibi tantum permissum quantū commissum sit. Et non solum sibi potestatem datam, sed fidem habitam: & non semper quid ipse velit, sed quid lex & religio cogat cogitare: habere in consilio legem, religionem, æquitatem.* Quant à vous, Aduocats, vous n'estes pas sans raison

introduits en ce tẽple de Iustice, & ny tenez pas peu de rang, occupãs auiourd'huy le lieu des anciens Iurisconsultes. La loy vous appelle *Iuris sacerdotes*. Ce qui se rapporte à ce que Valere le grand escrit, que *ius ciuile per multa secula inter sacra ceremoniasque abditũ fuit*, & Cicerõ, *legum interpretatio & actiones apud pontifices erant*. Pour moy ie n'ay iamais pẽsé que ceux qui versent en vostre profession auec l'integrité & sincerité requise, ayẽt moins d'honneur & de dignité que les Iuges mesmes: & suis cõfirmé en cette opiniõ par les propres termes de la loy qui dit *nec putet honori suo quidquam detractum, cum ipse necessitatem elegerit standi, & contempserit ius sedendi*. Mesmes en ce dernier âge icy remply de vices comme la vieillesse des maladies, auquel les beaux esprits trouuans la porte des honneurs ouuerte à l'argent, mõstrent vn signe euident de moderation d'esprit quand ils se peuuẽt arrester à ce premier degré d'honneur, qui ne tire pas sa gloire d'vn suffrage mandié ou plustost achepté, mais d'vn loüable labeur & genereuse industrie. Vostre ordre a tousiours esté diuisé en trois rãgs comme les cõuens des Vestales, le premier est des nouices & ieunes gens qui se presentent au barreau pour escouter, pour s'instruire, pour s'essayer, lesquels pour toute admonition ie voudrois seulement exhorter de prendre leur place où elle leur estoit assignee és temples des Atheniens. Car comme escrit Eustathius, ce sçauant commentateur d'Homere, les ieunes gens ne se mesloient point és tẽples auec les vieux & anciens: ains auoient leur place autour de l'autel αἰδοῦς καὶ ἀφελείας de la pudeur & simplicité, vertus tousiours bien seantes à la ieunesse, mais principalement à celle qui est initiee à la Iustice, & qui vouë à la seruir ceste partie qui a plus de besoin d'estre retenuë & tẽperee, qui est la langue, laquelle l'Apostre appelle ἀκατάσταλον κακόν. Si à ce precepte on veut adiouster celuy de Pythagoras, lequel comme dit Philostrate *silentiũ magistrum sermonis inuenit* ie n'auray plus rien à leur dire, sinõ ce vers de M. Varro. *legendo & scribendo vitam procudito. Nec desinat vnquam tecum Gratia loqui tecum Romana vetustas*. Pour le regard de vous autres qui plaidez ordinairement, vrays Prestres de ceste Deesse, & continuellement employez à ses mysteres, vous estes sans doubte occupez à vne besongne bien chatouilleuse: & en laquelle il est merueilleusement difficile de reussir de tout poinct heureusement. Symmachus dict en vn endroit, *scis in illo puluere forensi quam rara sit cogitatio facundi oris, & boni pectoris, dum aut modestum ingenium verecundia contrahit, aut successu eloquens insolescit* Or pour vous addresser au droict chemin de vostre deuoir, la plus saincte tradition que ie vous sçaurois donner, c'est de ceste coustume qu'auoient les anciens en leurs sacrifices, qui est rapportee par Eustathius, μέλλοντες κοιμᾶσθαι μὴ θυσίαν οἱ παλαιοί, ἔθυον τὰς τῶν ἱερῶν γλῶσσας βάλλοντες ἐν πυρί, le iour qu'ils auoient sacrifié, auant s'aller coucher ils iettoient les langues des bestes qu'ils auoient immolees dans vn feu: non dans vn feu consumant, mais dans vn feu purifiant: dans le feu sacré dis-je, de la charité & de la verité, afin qu'elle en tire & conserue puis apres à iamais l'impression de ces deux sainctes vertus, qui sont les deux symboles de la chaleur & clarté, qui accompagnent continuellement le feu. Et pour ce, quand vous viendrez à la deffence d'vne cause n'estimez pas que ce soit la sollicitation d'vne partie, ou la lueur d'vne piece d'argent qui vous y cõuie: mais estimez que c'est la Iustice mesme qui vous somme & vous interpelle de venir à sa deffence, prendre sa pro-

tection. *Reginam rerum orationem ponite ante oculos, fructũque non ex stipe aduocationũ, sed ex contẽplatione petite*, selon que Quintiliã vous exhorte. O que Hipocrates escriuãt aux Abderites faisoit vne plainte digne d'estre souuẽt renouuellee, *Misera est profecto humana vita, quoniã per totã ipsam intolerabilis auaritia velut hybernus ventus distributa est ac penetrauit: ad quam vtinam omnes medici cõuenissent, quo grauiorem insania morbum curarent: quoniam cum morbus sit & affligat, laudatur.* Fuyez fuyez ce fascheux & mortel venin qui corrõpt la grace de toutes les plus belles actiõs du mõde: & qui au lieu de la chaleur vitale qui doit animer les courages à la gloire vous enflãme d'vne fieureuse ardeur du gain & du profit. Ayans ce but en toutes vos actiõs de deffendre le droict & la raison, & ayder à la Iustice & innocẽce opprimee, choisissez puis apres pour principal moyen d'y paruenir la verité. A celuy qui l'a en la bouche, il ne faut point pour persuader le droict & la raison, d'autre artifice: il ne luy est point besoin de feüilleter les volumes des Rethoriciens Grecs & Latins; *Tanta* dict Lactãce, *potentia est veritatis, vt seipsam sua claritate deffendat*. Macrobe entre les obseruations qu'il a faict des ceremonies des Romains en leurs sacrifices, dict, que *litare sola oratio non potest, nisi qui orat aram manibus teneat*. Qu'est-ce à dire autre chose tenir l'autel auec les mains, sinon attester Dieu immortel par cette ceremonie & espece de iurement, que ce que la bouche prononce, le cœur le croit? comme la priere ne peut rien impetrer de Dieu, qui est à dire *litare* si elle n'est introduicte par la verité: aussi faut-il croire que l'oraison ne peut rien persuader aux Iuges, lesquels Dieu assiste de son esprit, si elle n'est recommandee par la verité. Strabon escrit qu'entre les Indiens ceux qui estoient surpris en menterie estoient cõdemnez à vn perpetuel silẽce. La peine de ceux qui sont surpris és actions publiques, & en la face de la iustice, est bien plus dure & rigoureuse, car ils parlent tousiours, & on ne les croit iamais. La verité a ordinairement à sa suitte deux autres vertus, ausquelles ceux qui plaident se doiuent estudier, dont l'vne est la briefueté *Naturaliter*, dict Tertulian, *compendium sermonum gratum est & necessarium: sermo laciniosus & onerosus vanus est: semper abundantia in se contumeliosa*. L'Abondance des paroles obscurcit la verité, au lieu de l'esclaircir. Il est des paroles comme des pieces d'or & d'argent; celles-là sont les meilleures qui soubz moins de masse ont plus de prix. *Quamdiu quàm pauca loquuntur Attici*, reprochoit-on aux Atheniens. C'est vne partie de la Iustice de ne prendre pas plus grand part du temps qui est destiné pour le iugement des causes, qu'il ne vous en appartient. Ce que vous en vsez de plus est de l'autruy, & vous rendez coulpables des incommoditez que la longueur puis apres de la iustice apporte à tant de pauures parties qui l'attendent. Et pour-ce, si vous recherchez quelque ornement en vos plaidoiries, si vous rẽcontrez vn subject qui merite pour l'exẽple, d'estre traicté plus magnifiquement, prenez le cõseil de S. Hierosme, *ad Rusticum, vt eloquentiæ torcularia nõ verborũ pãpinis, sed sẽsuũ quasi vuarũ expressionibus redundẽt*. Mais sur tout trauaillez à la clarté & dilucidité, afin que vous puissiez *ex fumo dare lucẽ, & mersũ latebris educere verũ* vous representans continuellemẽt l'exẽple de l'Empereur Auguste qui a fait en sõ temps grãd professiõ d'orer, & n'a pas desdaigné, tout Empereur qu'il estoit, de venir au barreau, plaider les causes de ses amis, *Vitatis*, dict Suetone, *sen-*

tentiarum ineptijs, inconcinnitate & reconditorum verborum fætoribus, præcipuam curam duxit sensum animi quam appertissimè exprimere. Quant à vous anciens Aduocats qui estes blanchis à ce mestier, & y auez acquis le tiltre de Consultans, vostre âge & vostre experience, m'admoneste de ne pas vser de longue remonstrance à l'endroict de vous, qui faictes profession de conseiller les autres, & qui comme dit Ennius parlant d'Appollon Pythien, *vestra ope exincertis certos compotésque consilij, dimittitis, ne res temerè tractent turbidas.* C'est vous qui tenez le lieu de ces venerables Iurisconsultes *qui more patrio sedentes in solio consulentibus respondebant*, & la maison desquels a esté appellee *totius oraculum ciuitatis.* Combien ils ont esté honorez & estimez durant les bonnes mœurs de la Republique Romaine, ce seul tesmoignage le monstre assez, que *Scipioni Nasicæ qui optimus à senatu appellatus est, domus in via sacra data est, quo facilius consuli posset*, Les plus grands de la ville ne les approchoient qu'auec vne craincte, & auec cette preface & formule *licet-ne consulere? Sextum Aelium accepimus, Marcum verò Manilium nos etiam vidimus transverso ambulantes foro, quod erat insigne eum qui id faceret facere ciuibus omnibus consilij sui copiam?* L'on dict que *Mutius Scæuola*, l'vn d'entr'eux acquit telle reputation de sagesse & prud'hommie, qu'en toutes les instructions que l'on donnoit depuis luy, à ceux qui alloient presider aux Prouinces, on y mettoit le nom de Sceuola, comme vn parfaict Patron de leur deuoir. Pour toute autre remonstrance, ie ne vous veux que representer l'Eloge qui fut donné à *Seruius Sulpitius*, celebre en vostre profession. *Iurisconsultus cuius prudentiam populus Romanus in cauendo non in decipiendo perspexit. Non ille magis Iurisconsultus quàm iustitiæ fuit. Itaque quæ proficiscebantur à legibus & iure ciuili semper ad facilitatem æquitatemque referebat, neque constituere litium actiones malebat quam controuersias tollere.* Si vous faictes le semblable, qui est-ce qui meritera dauantage du public & du pays que vous? Quels plus vtiles citoyens engendra iamais vostre ville, bien qu'elle soit celebre par le nom & renom de beaucoup de grands Orateurs, plusieurs signalez Philosophes, & plus encor de sçauans & religieux Prelats? Mais n'est-ce point se mocquer que de vous exciter tous à de si grands & penibles labeurs & continuelles sollicitudes, sans vous proposer aucune digne recõpense? La Iustice qui fait profession de distribuer à chacun ce qui luy appartient, sera-elle iniuste pour soy-mesme? defraudera-elle ses ouuriers de leur iuste salaire? Et s'ils ont à en attendre quelqu'vn, quel sera-il, puis que nous les desgoutons & dissuadõs de celuy qui leur est ordinaire? Non non, leur loyer est tout certain; loyer le plus precieux & plus rare qu'ils sçauroiẽt, non pas esperer, mais desirer: vn plaisir & ioye interieure qui naist en la cõsciẽce de tous ceux qui font quelque belle & genereuse actiõ: & d'auãtage vne gloire immortelle qui de l'interieur d'vne saine conscience reluit à l'exterieur de leurs belles actiõs, & respand aux yeux des hommes la claire lumiere de leur nom & reputation. Et quel plaisir au monde est égal à celuy-là? τίνα δὲ μᾶλλον εὐφραίνει τὰ ἔργα τῆς ἀρετῆς ἢ τὴν ἔννοιαν σύμπαντας ἀνθρώπους θεᾶται καὶ μάρτυρας τὴν αὐτοῦ ψυχῆς ὥστε μηδὲν πεφεύγαι τὸν ἰοῦντα λαθεῖν καὶ μᾶλλον ἢ τῷ ἡλίῳ πορευόμενος διὰ σκότους dict c'est admirable sophiste Dion Chrysostome, Qu'est-ce qui resiouyt dauantage la vertu en son trauail, que d'auoir tous les hommes autour de soy spectateurs & tesmoings

tesmoings de ses belles actions, en sorte que rien n'en puisse estre caché ny obscurcy, non plus que le Soleil qui ne peut trouuer de tenebres. Car à mesure qu'il esclaire au reste du monde, il se fait iour & lumiere à soy-mesme tout le premier. Or peut-estre m'a-il esté bien seant iusques icy d'effleurer les ceremonies des anciés, emprunter leurs opinions, me seruir d'exemples, pour par quelque emulation de leur vertu eschauffer nos courages à l'amour de la iustice & au seruice que vous y deuez : mais maintenant qu'il est question de vous asseurez du loyer que vous meritez & en deuez attendre, ce seroient de trop foibles gages que leurs promesses, de trop insuffisantes cautions que leurs authoritez. Il faut pour clorre cette action que ie vous introduise en ce theatre la Iustice, elle mesme parlante & contractante auec vous. Ceste Iustice dis-ie, qui est en Dieu mesme, de laquelle les promesses sont infaillibles, de laquelle il est dict que les Cieux passeront & sa parole demeurera. Voicy comme son esprit vous excite: voicy le prix qu'il promet à vostre labeur, *Sacrificate sacrificium iustitiæ & sperate in Domino.* Le bon Iob disoit *Indutus sum & vestiuit me sicut vestimento & diademate iudicio meo: oculus fui cæco & pes claudo. Et eo quod liberassem pauperem vociferantem & pupillum cui non esset adiutor, benedictio populi super me descendebat.* Mais il semble que tout cela ne regarde que quelques biens & faueurs temporelles. Aussi les promesses de Dieu ne s'arrestent pas là, ains sa sapience adiouste pour le comble, *scire iustitiam & virtutem radix est immortalitatis*, prix si grand, si haut & si excellent, qu'il n'y a nulle sorte de labeurs, pour si penibles qu'ils puissent estre, qui ne vous doiue sembler doux.

A LA CLOSTVRE DE LA CHAMBRE de Marseille.

VOus auez entendu la lecture des lettres patétes du Roy, par lesquelles il reunit ceste Chãbre au corps de son parlement, & reduit sa iustice en l'estat qu'elle estoit auparauãt les guerres. C'est le soing paternel de nostre Prince, non moins sage que genereux, lequel durant l'orage des guerres, ayant recueilly auec ses armes victorieuses les pieces dissipees de ceste iadis si florissante Couronne, & icelles reioinct & cimenté de sa sueur & de son sang, maintenant en la serenité de la paix luy veut par son prudent gouuernement, rendre non seulement sa pristine forme, mais encore son ancien lustre & premiere beauté, & remplit iusques aux moindres jarsures qui peuuent porter quelques marques des dissentions fatales qui ont affligé cet Estat. Et pour ce auec ceste prouidence Royalle, sa Majesté r'appelle cette auguste & ancienne ville à la celebrité du commerce, auquel l'inuitent les mers qui l'enuironnent, & ce beau port qui par vn singulier priuilege de nature repose dans son sein: Et afin que cet opulent trafic, si vtile à cette ville, si cõmode à tout le Royaume, ne soit aduerty par aucunes autres occupatiõs, elle remet sa Iustice souueraine en sõ anciẽne seãce: Tãt que la fieure des mouuemẽs ciuils a exercé ceste ville, ou que l'impression de chaleur qu'elle y auoit laissé l'a menace de quelque euident danger;

la iustice souueraine, souueraine medecine des peuples, quittant son siege & domicile, est venuë vers vous : maintenant que vous estes purgez des humeurs violentes qui alteroient vostre repos, & que vous auez repris force & vigueur, s'il vous est besoing de quelque regime pour vous conseruer en bon estat, vous pouuez bien à l'exemple de ceux qui sont reuenus en convalescence, aller iusques à la maison du medecin querir son cõseil & secours. En Egypte lors que le Nil commence à croistre on celebre vne feste fort solemnelle, auec toutes les resiouyssances dont on se peut aduiser. Puis quand il est à son plein, & qu'il commence à verser, chacun le deriue chez soy & rẽplit ses cisternes, pour attendre son retour, & se deffendre de la seicheresse qui est naturelle au pays. Ie croy de mesme que vous qui auez tesmoigné tant de reiouyssãce à l'ariuee de la Iustice en ceste ville, qui auez eu ses sources ouuertes à toutes vos necessitez, voire à tous vos souhaits; aurez fait de beaux & amples reseruoirs des salutaires instructions que ceste compagnie vous a donnees durant son sejour pour vous en seruir apres son départ & vous en munir contre les incommoditez de la licence & du desordre trop ordinaire en ceste ville. Toutesfois, pource qu'il n'y a riẽ qui s'escoule si aisemẽt de l'esprit des hommes que la bonne institution, & qu'au contraire les mauuaises inclinations gaignent continuellement le dessus, la Cour quittant ceste seance, pense par ces dernieres paroles & soigneux enseignemens vous deuoir encores exciter à vostre salut. Herodote escrit en vn endroit, que Darius Roy des Perses auoit vn Page, qui toutes & quantesfois qu'il se mettoit à table, il luy disoit par trois fois, Sire, souuenez vous des Atheniens: comme s'il luy eust dit; Ayez tousiours en la pensee le danger où les Atheniens vous ont reduit; & pouruoyez à ne point tomber en semblables inconueniẽs: estimant par cet aduertissement, estre suffisamment exhorté à songer à ce qui estoit de sa charge & bien de son Estat. Aussi pense-je que la plus efficace & persuasiue remonstrance que l'on vous sçauroit faire, & qui en moins de mots comprendroit plus de choses, seroit de vous dire que vous vous souueniez de Casaux & Louys d'Aix. Et pleust à Dieu que les funestes images de ces deux monstres-là, fussent si viuement imprimees en vos esprits, qu'il ne se passast heure, minute, ny moment sans les vous figurer. Car vous representant d'vn costé les iniures, outrages, emprisonnemens, rapines, meurtres, assassinats, dont ils auoient remply vostre ville, elles vous feroient voir de l'autre l'imprudence auec laquelle vous-vous estiez laissez empieter par cette infame canaille, & leur auiez laissé vsurper l'authorité Royale, & estouffer celle de la Iustice. Qui peut douter que si vne profonde oubliance n'efface de vos esprits la memoire de tãt de calamitez, qu'vn soing tres-piquant ne vous resueille à toute heure en sursaut pour l'aduenir parer à semblables infortunes. Chose qui ne vous sera point mal-aysee à faire, si considerant les moyens par lesquels vous auez esté conduits à cette extreme misere, vous y opposez maintenant leurs contraires, & qu'au lieu de la rebellion, à laquelle on vous animoit, vous-vous estudiez à l'obeyssance & seruice de vostre Roy; au lieu du mespris de la iustice, auquel on vous bandoit, vous-vous formez à son respect; au lieu de la haine & desordre en laquelle on vous nourrissoit, vous entretenez parmy vous l'amitié & la con-

la concorde. Vous voyez auec combien de peine & sollicitude le Roy vous a procuré cette heureuse paix, mere de vostre commerce, nourrice de vostre opulence, afin que vous peussiez en son sein tranquille refociller vos fortunes affligees, & recouurer la vigueur que le poison des guerres ciuiles auoit esteinte en vous. S'il n'eust regardé qu'à son interest, la guerre estoit le vray champ de sa gloire. Laissant aduancer sa fortune par le chemin que ses armes victorieuses auoient ouuert à sa vertu, elle conduisoit à de grandes & honorables cõquestes, & faisoit incliner toute l'Europe sous sõ sceptre. Mais le bon Prince ne s'estant point proposé de plus heureux prix à toutes ses victoires que la felicité de ses peuples, a volontairement arresté le cours de sa gloire pour haster celuy du repos de ses subiects. Et particulierement recherchant ce qui estoit de la seureté & commodité de cette ville, il vous a auec vne despense infinie recouuert les Isles des mains des Florẽtins, sans vous auoir voulu en façon quelconque faire contribuer aux frais d'vn effect si heureux & important pour nous. Puis donc que vous voyez en la personne de cet excellent Prince, vostre liberateur, vostre conseruateur, assemblees toutes les vertus qui ont iamais decoré les Roys ses antecesseurs, son regne vous promettre toutes les benedictiõs des siecles passez, sa valeur vous asseurer cõtre la violence de l'estranger, sa iustice vous defẽdre de l'oppression domestique, sa bõté subuenir à vos necessitez, sa clemence accourir à vos infortunes, que vous reste-il autre chose pour euiter ceste tache d'ingratitude, trop infame, trop hõteuse, trop indigne de vous, que de multiplier vos affections à l'égal des merites d'vn si bon, d'vn si grand Prince, pour les conuertir toutes en respect, obeyssance & veneration? Doncques tout ce qui vous viendra de sa main, tout ce qui portera son nom, tout ce qui partira de son auctorité, vous soit sainct, sacré & inuiolable: mais principalemẽt sa iustice, qui est vrayemẽt son bras droit, le bras de vostre protectiõ & defẽce. Quand vous ne l'auriez iamais appris d'ailleurs, vous auriez assez clairement cogneu par la seance de cette Cour, que du respect de la iustice, & de l'obeyssance qui luy est renduë, depend tout vostre heur & felicité puis que vous auez veu que son seul aspect a dissippé les nuages des diuisions, dissensions, tumultes, seditions & violence qui suffoquoient vostre liberté, & ramené parmy vous la douleur du repos & seureté publique. Certainemẽt non plus que le monde ne pourroit subsister si le Soleil continuellement ne tournoit à l'entour & n'y respandoit par tout la splendeur de sa viue lumiere, aussi ne feroient pas les citez & polices humaines si la iustice n'apparoissoit continuellement sur eux auec le lustre de son authorité: laquelle ne peut estre eclypsee par l'irreuerence ou desobeyssance des peuples, qu'elle influë sur eux de fort tristes infortunes & calamiteuses aduẽtures: comme au contraire honoree & obeye, elle y fait florir toute sorte de biens & benedictions. Car ainsi que la musique donnãt à la voix le ton & la mesure, haussant ou abaissant les sons, les hastant ou alẽtissant, faict naistre la melodie des accords: de mesmes la iustice moderant les affections des hommes, reprimant leurs cupiditez particulieres, & les reduisant à la regle de l'equité & allignement du bien commun, engendre cette heureuse harmonie, que les Thebains sagement auoient prise pour patrone & Deesse tutelaire de leur

ville. Auec cette harmonie naist la concorde, cõme sa sœur gumelle: cõcorde, par laquelle ce qui est foible est rendu fort, ce qui est en danger deuient asseuré, ce qui estoit serf deuiẽt libre: concorde, par laquelle non seulement les choses grandes se conseruent, mais les plus petites se font fort grãdes: cõcorde par laquelle les hõmes de differente humeur & condition, sont vnis en affection & volonté, les citoyens sont faicts freres, & la cité est renduë cõme vne seule famille: concorde, par laquelle les citez florissent en opulence, s'esleuent en reputation, se conseruent en dignité. Nous vous auons appellé, rendu & restauré ce precieux thresor, conseruez-le soigneusement. Euitez tous subiects de dissensions entre vous, deposez tout soupçon, bannissez toute enuie, chassez de vos cœurs vn certain amour du biẽ particulier, qui est trop naturel en cette ville, & conspirez vnanimement à son bien vniuersel. Comme vous iouyssez tous esgallement de ses commoditez & priuileges, portez-en aussi patiemment les charges, & contribuez volontairement aux necessitez publiques. Euitez semblablement toutes occasions de rixe & contention auec vos voisins: & s'il en estoit né quelqu'vne, estouffez-la soudainement: car il n'en peut arriuer que beaucoup de mal, & pour vous & pour eux, & pour le general de la Prouince. Les plus sages conseils sont en fin les plus honorables: & ceux que auec plus de prudence & de modestie se contiennent en leur deuoir, se trouuent au bout en toutes façons auoir l'aduantage. Doncques par cette chaisne de l'obeyssance du Prince, du respect de la Iustice, de l'amour de concorde, attachez à vostre ville la seureté, le repos, le bon-heur, & les attachez auec des nœuds si serrez, que iamais ils n'en puissent partir. Mais pour aduancer & consommer ce bon œuure, vous autres Magistrats & Officiers (qui en l'absence de cette Cour, demeurez icy comme les estoilles apres le coucher du Soleil) pouuez dauantage seruir que tous les autres. Car ayant en vos mains le nom & l'authorité du Prince, si vostre integrité & prud'hommie y adioustent la creance & bien-veillance des peuples, il n'y a rien, qui ne flechisse deuant vous & que vous ne rangiez aisément sous le ioug de la iustice. Estans tels que vous deuez, vos mœurs seruiront de loix à vos citoyens, il n'y faudra autre censeur que vostre seul regard, & vous arriuera ce qu'vn ancien Historien escriuoit de Numa, qui auoit tellement imbu les esprits de pieté & saincteté, que la foy & le serment sans autres loix ny peines, suffisoient à gouuerner la Cité. Si au contraire vous ne tenez vos mains nettes, vos consciences pures, vostre reputation entiere, on vous pourra à bon droict reprocher que vous prostituez ceste sacree vierge de Iustice, que vous rendez les loix coulpables & nuisibles: que vous trahissez vostre Prince, de l'authorité duquel vous abusez contre son gré, & contre la loy que vous luy auez iuree. Quand vous-vous voyez esleuez en vos sieges par dessus les peuples, faictes compte que vous estes là comme posez en sentinelle, pour descouurir & arrester le mal, qui à l'ombre des faux pretextes veut troubler le repos public, ou offencer le droict des particuliers. Si vous n'auez continuellement les yeux ouuerts pour y pouruoir, il ne se peut faire que le public & les particuliers ne soient exposez à vne grande ruine. Les grands maux ne naissent pas tout à coup, les mœurs se peruertissent par degrez, de la negligence des iuges se nourrit la

licence

licẽce des peuples, la licẽce se cõuertit en iniure, l'iniure se tourne en cõtumelie, la cõtumelie degenere en crime, la multiplication des crimes produit en fin la ruine & euersion des Estats. Vostre diligẽce & vostre courage peuuent aisément parer à ces maux-là. Car il n'y a rien qui affoiblisse tant l'esperance des meschans, & rende plus faillis de cœur ceux qui sont trop prompts à outrager, que la diligence de la Iustice: ny rien, comme dict Thucidide, qui bouche si tost le chemin à ceux qui trop facillement se laissent aller à malfaire, que quand la punition suit de pres le mesfaict. En fin vous deuez faire estat que la principale loüange du bon ordre & disposition, où cette ville sera conseruee, vous sera defferee; comme aussi le blasme des confusions qui y pourroient arriuer. Monstrez donc par vos bonnes actions & sages deportemens à l'aduenir, que l'exemple de ce Senat, aux yeux duquel vous auez vescu durant le cours de ces deux dernieres annees, & l'institution que nous auons essayé de vous donner, ne sont point tombees en des ames pierreuses & steriles. Mais gouuernant auec sincerité ceux qui demeurent soubs vos charges, obseruant religieusement les reglemens que la Cour vous a prescrits, & faisant reluire la Iustice en pureté & splendeur, adoucissez les regrets que vos citoyens peuuent auoir de nostre absence; faictes que nos actions imitees & representees par les vostres, leur facent croire que nous sommes encor parmy eux. Quant à vous Consuls, à la foy & sollicitude desquels est commise la garde de cette grande & importante ville, & qui auez en vos mains comme la tutelle du peuple, l'asseurance que la Cour a de vostre fidelité & prud'hommie le descharge fort du soin qu'il pourroit auoir de vous remonstrer ce qui est de vostre deuoir, vos actions passees luy seruans comme d'ostages de vos bons deportemens à l'aduenir. Que si par honneur & pour vous monstrer quel soing l'on a de vous, il falloit entrer en quelque remonstrance en vostre endroict, on ne vous pourroit donner vne plus belle instruction que les fautes de vos predecesseurs & l'exemple des incõueniens qui leur sont arriuez. Quand se perdans en de vaines & folles presumptions, ils ont voulu pour s'authoriser en leur particulier nourrir & fomenter la licence effrenee des peuples, ceste licence conuertie en fureur s'est tournee contr'eux les premieres, & leur a faict porter la peine de leur temerité, leur faisant quand & quand cognoistre que le prouerbe du Sage est bien vray, celuy qui rompra la haye sera mordu du serpent. Faisant donc profit des fautes d'autruy, recognoissez que vous ne pouuez trouuer salut ny seureté, ny pour vous, ny pour vos enfans, ny pour vos concitoyens, que tant que le ioug des loix, & la reuerence de la iustice tiendront en deuoir les peuples que vous auez soubz vostre charge. Les Ephores de Sparte auoient accoustumé au commencement de leurs Magistrats de faire vn cry public, que chacun eust à raire sa barbe, & obeyr aux loix. Mais vous & au cõmencement & au milieu, & à la fin des vostres, deuez par vostre parole, par vos actions, par vostre exemple, instruire les peuples à l'obeyssance du Prince & de la iustice. C'est pourquoy vous estes instituez: c'est en quoy vous deuez mettre toute vostre estude: c'est dequoy vous pouuez esperer vostre salut, & celuy de ceux qui sont soubz vous. Et pour-ce, comme Romulus montant au Ciel pour le dernier &

plus signalé tesmoignage de son affection vers le peuple Romain, le fit aduertir par le Senateur Proculus, qu'il eust à exercer la proüesse & la temperance, l'asseurant que par icelles il monteroit à la cime de la puissance humaine: Ce Senat descendant de ce siege pour retourner à son ancienne seance, auec la mesme affection de pere, dont il vous a indulgemment cheris durant son sejour, vous aduertit, vous exhorte, vous coniure tous de seruir & obeyr fidellement & religieusement à vostre Roy, aux loix & à la iustice: & vous asseure soubs la caution de la sacree parole de Dieu, plus ferme & plus immuable que le Ciel ny les estoiles, que ce faisans vos heurs & prosperitez surmonteront vos vœux & vos desirs, Dieu vueille que ces dernieres paroles que nous vous laissons à tous, comme fidelles tesmoings de nostre affection, entrent si auant dans vos oreilles, qu'elles puissent penetrer en vos cœurs & y germer des volontez telles, qu'elles sont necessaires pour vous rendre bien-heureux. Dieu vueille que la memoire de nos actions demeure si bien imprimee en l'esprit des hommes de ce lieu, qu'elle puisse seruir à iamais d'asseurance aux bons, & de terreur aux meschans. Dieu vueille que les assiduz labeurs qui ont fait blanchir partie de nostre poil pendant ces deux dernieres annees, seruent de fondement stable & immobile à vostre repos & prosperité. Au moins a-ce bien esté là le principal but auquel nous les auons addressez. S'ils ont fructifié selon nos desirs, nous-nous en allons d'auec vous fort contens & consolez: nous asseurans, qu'en iouyssant des biens que nous vous auons procurez, vous retournerez quelquefois vos pensees vers nous, & ne nous denierez point le tesmoignage d'honneur & de bien-viellance que nous pensons auoir merité parmy vous. Pour nous, aussi bien esloignez comme presens, nous rechercherons soigneusement les moyens de promouuoir, asseurer & augmenter vostre bó-heur. Et si iamais il monte à l'égal de nos souhaits, croyez qu'il aura mesme surmonté les vostres. Auec ce desir, auec cette esperance, auec les mesmes auspices de bon-heur & felicité par lesquels nous ouurismes cette seance, nous la fermerons. Et pour cet effect, la Cour a ordonné & ordonne, que sur le reply des lettres patentes du Roy, qui ont esté presentement leuës, il sera mis, qu'elles ont esté publiees & registrees, ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre obseruees selon leur forme & teneur.

A L'OVVERTVRE DV PARLEMENT DE PROVENCE A LA SAINCT REMY, *mil cinq cents quatre vingt dix-neuf.*

CESTE honorable semonce, que les gens du Roy vous ont faict auiourd'huy de r'entrer comme à vn nouueau tournoy à l'exercice de la iustice, r'appelle à nostre memoire vne affection semblable qui se remarque dans le Sophiste Philostrate. Il escrit en la vie d'Apolonius, que quand le temps estoit venu que les villes de Grece enuoyoient leurs champions aux jeux Olimpiques; les Magistrats d'Elide faisoient venir les

leurs

leurs à la veuë de tout le peuple, & apres les auoir reuisitez vn pour vn, cõsideré leur port, regardé leurs armures, examine leurs courages, ils leurs disoiẽt ainsi: Enfans vous vous presẽtez pour hazarder auec vostre hõneur la gloire de vostre ville: si vous estes vrays Eliens, & auez le cœur de vos peres, vous retournerez tous chargez de courõnes. Nous vous embrasserõs vainqueurs, & iouïssans auec vous de l'hõneur de vos victoires, nous vous en redoublerõs le prix. Apres cela ils les conduisoient iusques au chãp du cõbat, & auant que les laisser entrer dedans, ils leur disoient encor: Or sus cõpagnons, si vous-vous estes dignement exercez; si vous-vous fiez assez de vos forces, si vous auez assez de vigueur pour conseruer la gloire que vos predecesseurs ont acquise, entrez hardiment & heureusement; que si quelqu'vn ne se sent suffisamment preparé, qu'il se retire. O belle & genereuse instruction: le seul Echo & ressentiment de laquelle peut, ce me semble, suffire auiourd'huy, pour tout ce que le deuoir de nos charges nous oblige à vous dire. Car estans aduertis par paroles de vous souuenir du danger que vous courez & faictes courir à vostre patrie, si vous-vous cõportez laschement & negligemment en l'exercice auquel vous-vous presentez maintenant: & au contraire, du grand bien que le public receura de vos labeurs, & du grand honneur qui vous en reuiendra si vous y versez dignement, il est force que cette cogitation laissé dans vos courages de picquans aiguillons qui vous reueillent & r'animent continuellement à ce genereux trauail, sans vous donner aucune relasche, que vous n'ayez pressé les pas de ceux qui vous ont deuancé & emporté les palmes qui restent à gaigner.

Qualis per iugera Circi
Expectatur equus, cuius de stemmate longo
Felix emeritos habet admissura parentes:
Illum omnes acuunt plausus, illum ipse volantem
Puluis, & incuruæ gaudent agnoscere metæ.

Comparaison qui semble de tant plus propre & conuenable à ce subiect, que nous remarquons qu'entre les actions des siecles anciens & des modernes, des Chrestiens & des Payens, à peine s'en pourroit il trouuer deux qui ayent plus de conformité, & se rapportent en plus de circonstances, que fait la solemnité des jeux Olympiques aux ceremonies de ceste palestre forense. Car outre que nous lisons en Herodote que l'Autel Δὸς ἀγοραίου estoit cõmun à la diuinité qu'ils estimoient presider au Palais de la Iustice & chãp des tournois: ces jeux s'ouuroient (à ce qu'escrit Pausanias & autres historiens Grecs) par de grands & solemnels sacrifices, par des Hymnes melodieux, qu'on chantoit à l'hõneur des Dieux. Là presidoient les Amphictiõs, qui estoient les Iuge souuerains de la Grece, les Lecteurs estoient introduicts par les heraux, & auant que combattre ils venoient deuant la statuë de Iupiter Orchios qui estoit vne statuë de la main de Phidias, la plus effroïable qu'il estoit possible de penser, qui tenoit en chaque main vn foudre: & là ils iuroient de combattre legitimement sans fraude ne malengin. Ils estoient animez au combat par les cris & battemens des mains de leurs amis: & en fin les vainqueurs estoiẽt couronnez & ramenez glorieusement chez eux, pour y passer, cõme dit Pindare, le reste de leurs iours auec vne merueilleuse dou-

ceur & serenité de vie ὁ νικῶν δὲ λοίπον ἀμφιβίοτον ἔχει μελιτόεσσαν εὐδίαν ἀ ἆθλον ἕνεκον. Comparez maintenant à cela les solemnitez que nous obseruons auiourd'huy, & regardez si vous ne le verrez pas entierement se rapporter en toutes leurs parties, comme si elles auoient esté tracees sur vn mesme patron: & auec cette difference toutefois bien seante, necessaire & perpetuelle entre les Chrestiens & les Payens, qui est que nous conuertissons en pure & vraye pieté leurs superstitions. Car premierement nous initions & consacrons ceste iournee par vn solemnel sacrifice, qui n'a rien en ce monde qui l'egale en saincteté & veneration, puis qu'il nous exhibe la diuinité, la rend presente à nos yeux & à nos vœux, & nous remplit de toutes sortes de graces, si nous les voulons accepter. De sorte que si nous ne sommes entierement hebetez & perclus d'entendement, si nous n'auons perdu tout respect de la diuinité, toute crainte des peines eternelles; il faut que nous sortions de ce lieu, touchez en l'ame d'vne secrette horreur, qui contient nos esprits & nos pensees en vne religieuse affection de bien faire, & nous acquitter dignement & fidellement de nos charges. Partans de là, nous venons en ce theatre celebre, en ce throsne auguste de la Iustice, reuestus d'habits Royaux. Entrans icy nous sommes suiuis de diuers ordres de personnes, & voyons incontinent ce parquet remply des Iuges inferieurs, ces barreaux bordez des Aduocats, le reste de cette salle plein de toutes sortes de gens, les vns spectateurs, les autres attendans les oracles de la Iustice. Par quel Hymne (direz-vous) cõmence-on ces jeux Olympiques? quelle Epode entõnons nous à cette ouuerture: Nostre Hymne est la lecture solemnelle des Ordonnances, laquelle non sans grande raison nous appellons ainsi, puis que les Grecs ont appellé d'vn mesme mot νόμους & les chansons & les loix: & n'ont eu parmy eux au commencement autres chansons que les loix & preceptes de bien viure, qu'ils faisoient apprendre aux enfans en chantant: & les anciens Latins mesme ont vsé de ce mot de *Carmen* indifferemment, pour signifier les vers mesurez, & les formules de leurs loix. Et quel plus beau chant peut-on imaginer que celuy des loix? quelle plus parfaicte harmonie? quel plus sainct Enthousiasme vrayement, puis que nos Iurisconsultes par les paroles de Demosthene nous apprennent que la loy n'est autre chose que ἔνεσμα καὶ δῶρον θεοῦ. Et pour parler par la bouche de la sapience mesme, *Vapor virtutis Dei & emanatio quædam claritatis omnipotentis, candor lucis æternæ.* Harmonie vrayement, puis que la loy n'est autre chose que l'ordre dont nos ordonnances mesmes prennent le nom: & que cest ordre est le pere de toute consonance, de toute symmetrie, de toute melodie, de toute suauité. C'est par l'ordre que le monde est monde, c'est à dire paré & orné de tant d'embellissemens: par l'ordre la terre est balancee entre les eaux, la mer enfermee dans ses riuages, les nuages suspendus en l'air, les cieux garnis d'estoilles & de tant d'astres marchans par compas: par l'ordre tant de parties differentes, voire contraires, sont tellement dispersees & agencees, qu'elles seruent non seulement à leur mutuelle conseruation, mais encore à celle de l'vniuers. En fin l'ordre est cette chaisne doree que Iupiter dãs Homere titẽt en main, laquelle descẽd du Ciel enterre, & par laquelle il tire à soy tout ce qu'il veut, & les Dieux mesmes. *Qua cuncta*

coërcet

coërcet se quoque lege tenens. Or comme les Platoniciens disoient que le monde estoit l'ombre de l'essence de Dieu, auec plus de raison pouuons nous dire que les loix ciuiles, cest à dire cest ordre de polices humaines, est vn ombre de cest ordre eternel, de ceste sapience diuine qui se decoule en terre par l'esprit des Princes Souuerains, comme par des canaux choisis par la diuinité, pour se communiquer aux hommes. Qui faict que ce mot du Stoïque Numenius ne se peut assez loüer, lequel par vne belle gradation a merueilleusement bien exprimé ce mystere, quand il dit que le Roy estoit l'ouurage de Dieu, la loy l'ouurage du Roy, la iustice l'effect de la loy ; la felicité le fruict de la iustice. C'est donc vous, ô admirable ordre; ô sainctes loix, ô sacrees ordonnances, qui formez ces beaux accords, ces melodieuses consonances, par lesquelles les esprits des peuples sont rauis, & les cœurs fleschis à cet heureux vnisson de concorde, & par là conduits & entrainez comme par la lyre d'Amphion, à leur bon-heur & prosperité. *Mens, animus, sententia ciuitatis posita est in legibus, vt corpora nostra sine mente, sic ciuitas sine lege suis neruis ac partibus sanguine & membris vti non potest.* Et pour ce, quel Hymne plus sainct pourroit-on entonner à l'ouuerture de ce tournoy, que le chant des loix mesmes, qui est vne regle d'innocence, auec quel autre Epode, auec quelles autres plus efficaces paroles pourrions-nous enchanter la Iustice, & charmer la paix pour la faire demeurer & conuerser à iamais parmy nous. Mais comme les loix nous promettent l'asseurance de nos biens & de nos fortunes, bref tout l'heur & la felicité que nous pouuõs esperer en ce monde, aussi stipulent elles de nous leur obseruation & obeyssance: *si seruaueris mandata seruabunt te.* Et comme le stipulent-elles? par vn serment public & solemnel, à la veuë de Dieu; à la veuë de toute ceste assemblee. Ne croyez-point, ne croyez point qu'entre toutes les actions des hommes il y ayt rien de si grand, si serieux, si venerable, si plein de saisissement interieur, que quand vous appellez Dieu pour tesmoing de vos promesses, & vengeur de vostre fidelité. Car Dieu mesme, afin de rendre inexcusables ceux qui violeroient la sainctété du serment, en a voulu consacrer la Majesté & veneration par son propre exẽple, s'estant, luy qui est par dessus toute puissance & franc de toute obligation, volõtairement assubiecty à ce sacré lien, comme nous appréd le Prophete en ces mots, *Iurauit Dominus & non pœnitebit eum.* Ce qu'expliquant l'Apostre sainct Paul aux Hebrieux dict, *In quo abundantius volens Deus ostendere immobilitatem consilij sui interposuit iusiurandum.* Secret profond & misterieux, lequel il ne se faut point estonner auoir esté cogneu par celuy qui auoit esté rauy aux cieux, & auoit veu de ses yeux les glorieuses merueilles, que l'esprit de l'homme viuant n'est pas capable de conceuoir, mais bien par les Payens auec leurs yeux de choüette, auec vne lumiere bastarde en la sombre nuict de l'infidelité. Car ce Pytagorien Hierocles apres auoir monstré que l'ordre que Dieu auoit estably és choses creées estoit vne vertu, qui emanee de luy adheroit en elles, & leur donnoit leur forme & substance, il introduit vne volontaire & liberale obligation du Createur enuers le monde, sellee, autentiquee & consacree par l'assertion & presence de la diuinité, par laquelle il promet aux choses creées leur conseruation & iuste duree, laquelle obligation il nomme serment; à l'exẽple duquel il dict estre introduit

ce ferment particulier entre les hommes; par le moyen duquel, comme d'vn sacré & inuiolable lien, ils sont obligez à l'entretenement de leurs promesses. Et cela peut-on croire, que la nature seule luy a peu enseigner, puis que les Theologiens tiennent que l'obligation du ferment a pris son origine en la loy de nature, & que nous pouuons obseruer qu'il n'y a sorte de nation au monde quelle qu'elle soit, qui n'ayt le ferment en vsage & grande veneration, bien que la façon de iurer soit differente entre elles. Les Iuifs quand ils vouloient iurer ὑπὸ τὸς μηρὸς τὰς χεῖρας ἐπάγοντες ὀμνύναι τὸν θεὸν μάρτυρα τῶν ἐσομένων; mettant les mains sur les cuisses les vns des autres, ils appelloient Dieu à tesmoing. Les Scythes se lioient les poulces, puis se picquoient & sucçoient le sang qui en sortoit: les Nazomeniens iuroient par les hommes d'entr'eux les plus iustes: les amans de la Grece sur le sepulchre d'Iolaus: les Capitaines Grecs mettoient la main pour iurer sur la croupe de leurs cheuaux. Mais de quelque façon qu'ils ayent iuré, il n'y en a pas vn d'eux qui n'aye creu que s'il faussoit son ferment, il ne fust abominable, exposé à la vengeance de Dieu, indigne de viure parmy les hommes. Ils ont mesme obserué, que non seulement le Ciel, mais les elemens & choses inanimees, l'eau & le feu s'armoient à la vengeance des parjures. Cela vient que cette celebre fontaine de Thyane, *puris & sacramenti fidem seruantibus placida & gustu dulcis, periuris verò aduersa: epota nanque oculos, pedesque peierantis inuadit: vomicisque totum corpus inquinat.* Ce merueilleux lac de Paliques leur estoit encores plus austere: car les parjures y mouroient tout soudain. Et ce grand trepied ardent qui estoit en Ethiopie, n'auoit-il pas vn feu qui sans nuire aux autres qui le touchoient, brusloit seulement ceux qui violoient leur ferment? Or auons nous bien vne forme de ferment plus solemnelle, plus saincte, plus mysterieuse que toutes les nations dont nous auons parlé, & qui contient bien aussi vne plus austere sanction que la leur. Nous iurons sur la parole de Dieu, sur cette parole qui porte la promesse inestimable de nostre salut, & la menace espouuentable de la damnation eternelle: comme si nous disions que nous attendons que Dieu nous garde ce qu'il nous a promis, de mesme façon que nous obseruerons ce que nous promettons. Et qui est-ce, qui mettant la main sur cette saincte parole, n'est tout remply d'horreur, & ne sent la diuinité presente pour discerner les mouuemens de son cœur? car elle tranche plus viuement qu'vn glaiue bien aiguisé, partit nos esprits en deux, separant nos plus subtiles pẽsees, penetrant iusques aux joinctures, voire iusques en la moëlle de nos os, & descouurant nos plus secrettes intentions. *Nec est vlla creatura inuisibilis in conspectu eius: omnia autem nuda & aperta.* O que ceux là sont sots, & i'ose quasi dire stupides, qui pensent faire les fins auec Dieu, & s'exemptans par certaines cauillations du iugement des hommes, euiter celuy de la diuinité, pourueu qu'ils satisfacent à l'escorce des mots. Ils croyent pouuoir impunement faucer le ferment qu'ils ont faict aux loix & aux ordonances, helas! ne voyẽt ils pas les tragedies de ce miserable Philoctete, lequel s'estant obligé par ferment à ne point dire où estoit le tombeau d'Hercules, pensa estre quitte de sa foy en le monstrant auec le pied? Mais vne des fleches que Hercules luy auoit donnees, tomba sur ce pied-là, & luy fit cest vlcere douloureux, & incurrable,

auec

auec lequel il ne pouuoit ny viure ny mourir : pour lequel il iettoit ces cris tant lamentables, qui ont si souuent retenty dans les theatres des Grecs, & qui ont esté si souuent alleguez par les Philosophes, pour exemple d'vne impatiente douleur. Allez maintenant chercher des couleurs pour desguiser vos parjures. Dieu scrutateur des cœurs les aura plustost descouuertes que vous ne les aurez songees, & vous punira au double, comme d'vne double offence? l'vne d'auoir violé la foy de ce sacré serment, l'autre d'auoir voulu tromper l'œil tout voyant de son esmerueillable prouidence. Ne vaut-il donc pas bien mieux qu'aduertis par les ordonnances, adiurez par ce serment solemnel, exhortez par nos remonstrances, vous descendiez en ceste poudre forence, en ce tournoy de Iustice, en ceste palestre d'equité, auec vn ferme propos, vn certain conseil, vne constante resolution de ne demarcher aucunement du deuoir de vos charges, & du rang que les loix vous prescriuent? Mais en quel equipage entrerez vous? sera-ce tous nuds comme les luicteurs où auec la panoplie, qui est à dire l'armure complette, cõme les escrimeurs? Si vous voulez croire le cõseil de Porphyre γυμνοὶ καὶ ἄχλοοι ὅτι τὸ σταδίον ἀναβαίνετε, ὅτι τὰ τῆς ψυχῆς ὀλύμπια ἀγωνιζόμενοι, vous descendrez tous nuds dans le champ Olympique, où se doit faire le combat de nos ames. Mais il ne l'entend pas selon la lettre: il veut dire despoüillez de toutes passions estrangeres, & alienez de la nature de l'homme, de la dignité de son ame, & de son entendement : bien armez au reste, & couuerts de ce bouclier d'Achille, où estoit graué le ciel & la terre, les villes, les armees, les assemblees des peuples : c'est à dire d'vne parfaicte cognoissance des choses diuines & humaines, d'vn discours, pur, net, veritable. Armes, ce dit Phocylides, les plus fortes & mieux trampees que iamais les Cyclopes ayẽt forgé Mais pource que ceux qui ont à jouster en cette lutte, sõt de diuerse qualité: & par consequẽt y tiennẽt diuers rangs & font differens exercices; nous qui faisons vostre monstre & reueuë, & vous introduisons dans les lices, sommes obligez de vous dire à chacun en particulier deux mots, touchãt le port, la demarche, & le pas dont vous vous deuez presenter. Vous Iuges & Magistrats, qui entrez, les premiers & au plus honorable rang, pouuez prendre pour suffisante instruction de la posture en laquelle il vous faut tenir pour parer à tous les assauts des corruptions, prieres, craintes & impressions, c'est excellent, & non iamais assez loüé enseignement de Sopater, *Magistratus ita quadratus esse debet, qui per omnem fortunæ aut rerum immutationem firmiter consistat, accommodans se principibus & subditis, ac sibi ipsi concilians cunctos, & omnem vbique differentiam ad vnam recti rationem connectens.* Que si d'aduenture vous ne voulez receuoir ce Payen pour parrain, & prendre de sa main les armes qu'il vous offre en vn combat & exercice si chrestien, voicy ce grand Apostre, ce vaisseau d'election, tout plein d'amour & de charité enuers vous, qui se presente à vous, & soubs d'autres mots vous offre les mesmes armes *Induite* (dit-il) *pro thorace iustitiam, accipite pro galea iudicium certum, sumite scutum inexpugnabile æquitatem.* Si vous comparoissez, equipez de ceste façon, ne doutez point que l'opinion de vostre suffisance & prud'hommie ne vous serue d'huissier pour vous faire place en ce parquet, vous y donner rang d'honneur, comme vos charges le meritent. Quãt à vous Aduocats ie veux croire

que vous n'ayez point eu les oreilles bouchees aux belles & serieuses remonstrances qui vous ont esté faictes par les gens du Roy, sur ce debuoir de vos charges & functions ordinaires: & si à tãt de beaux discours il falloit adiouster quelque chose, ie le voudrois faire en vn mot, par ce beau precepte de Demostene, χρὴ τὸ αὐτὸ φθέγγεσθαι τὸν ῥήτορα καὶ τὸν νόμον. Sentẽce qui est cõme vn sommaire & corollaire de tout ce que l'on pourroit longuement discourir, ou profondement excogiter sur ce subiect. Car si vous-vous disposez à ne parler que selon les loix, & ne vous point departir de ceste assiette, soit que vous plaidiez, soit que vous consultiez, vous ne sçauriez iamais faillir, on ne vous pourra surprendre, on ne vous pourra donner touche à l'honneur: ayant la loy pour merite, vous ne sçauriez iamais prendre vne fausse visee. Mais sur tout gardez que l'esclat des biens & des richesses humaines ne vous esgare la veuë hors de ce but, *& ne auctoramenta huius vitæ præferatis stipendiis æternis.* Quand à vous Procureurs, la consequence de vos charges merite que la Cour ayt vn soin particulier de vous. Car auec toute la diligence que l'on peut apporter à vous censurer & tenir en office, on ne peut quasi pouruoir à retrancher tant de monstrueuses chicaneries, tant de cauillations, tant de tergiuersations, que vous tendez icy cõme pieges tres-dangereux à ceux qui ont à franchyr cette miserable & calamiteuse carriere de procés. L'on dict que quand les Dieux voulurent immortaliser Glaucus, ils luy verserent cent fleuues sur la teste: & vous pour immortaliser les procés, entassez tant de requestes, tant d'incidens sur incidens, d'instance sur instance, qu'à la fin ils deuiennent eternels. Nous sçauons bien que vostre corps est composé de beaucoup de gens d'honneur, & n'y a que quelque petit nombre de broüillons parmy vous qui abusent de leur charge, & diffament ainsi vostre vacation. Mais il faut que les autres veillent sur eux: & en toutes occasions qui se presentent, qu'ils aduertissent la Cour de ce qu'il sera besoin de faire pour reprimer la malice de leurs compagnons: de peur qu'ẽ la societé des charges où vous viuez, on ne vous impute les fautes d'autruy, & que vostre conniuence & dissimulation ne vous face courir fortune de vostre honneur & reputation, par les mauuais deportemens des autres. Or reprenant comme le refrein de ce discours & la catistrophe de ceste solemnelle epode, ce beau mot des Eliens, nous vous dirons encor vn coup, à tous, si vous estes preparez comme nous vous auons aduerty, si vous estes equipez de telles armes, si vous estes pourueuz d'vn tel courage, vous pouuez hardiment & heureusement descendre en nos ieux Olympiques.

Vobis licet exercere togatæ
Munera militiæ; licet sine sanguinis haustu
Mitia legitimo sub iudice bella mouere.

Et quel champ d'honneur peut on imaginer plus honorable, quel exercice plus loüable, quelles victoires plus glorieuses, quelles couronnes plus precieuses, que celles qui se presentent icy en ceste celebre assemblee, où à la veuë de tant d'hommes, les plus braues esprits de ceste Prouince, non nourris & apastez par vne diette atletique: mais du suc des bonnes let-

tres

tres & de la moüelle des sciences, se presente pour lutter continuellement contre ce mõstre, ennemy du repos public, l'iniustice en ce magnifique tournoy, où les courages de la docte ieunesse cõbattent incessamment pour rauir le rameau d'Oliue, symbole de la concorde de leurs citoyens & precieux prix de leur labeur? en cette course celebre, où les courans ne liurent pas par forme de semonce vne lampe ardente aux suiuans, *sed faciem mentis honestæ gloriam?* en cest auguste theatre, où les vainqueurs ne sont pas couronnez de peuple, de lierre, où de laurier, *sed immarcessibili corona?* Doncques inuitez, encouragez, animez par tant de belles remonstrances, par tant de viues esperances, par tant de glorieux exemples, entrez, entrez auec nous en ceste honorable lice, *Et felicitatis signo dato*, comme fit Cesar à la bataille d'Affrique, *In hostem intendamus.* Faisons vne rude charge à l'iniustice, mettons la en route, exterminons-la. Et afin que vous ne doubtiez point que vostre victoire ne soit honoree des plus precieuses couronnes qu'on puisse imaginer, nous vous donnerons pour ostage ce grand & veritable Prophete Daniel: les mots duquel nous laisserons les derniers en voz oreilles, où plustost en vos cœurs, comme viues estincelles, pour les enflammer à vne si genereuse entreprise, *Quid ad iustitiam erudiunt multos fulgebunt quasi stellæ ad perpetuas æternitates.*

A L'OVVERTVRE DV PARLEMENT DE L'ANNEE M. D C.

ON iuge assez par la contenance de ceux qui contemplent l'appareil de cette ceremonie, qu'apres auoir considere la magnificence de ce theatre, remarqué la dignité de ce Senat, obserué la dispositiõ des ordres qui sont assis au dessous, entẽdu le chãt sacré des ordõnances, & ouy ceste voix royalle qui leur en a denoncé l'obeyssance; ils conçoiuent en leur pensee encor quelque chose d'auãtage: & nous voyans esleuez au dessus des autres, attendent encor de nous pour clorre ceste solemnité, quelques discours qui leur releue plus familierement nos mysteres, & leur face plus ouuertement recognoistre la diuine puissance, & les merueilleux effets de ceste iustice, à laquelle nous nous deuoüons ce iourd'huy. Mais de tant que leur attente est plus grande, plus grande aussi est nostre apprehension: qu'ayant pour subiect vne chose si excellente, qui se pourroit mieux cõprendre par vne profonde meditatiõ, qu'exprimer par aucune exquise parole, formee par art ou par science, l'esprit ne nous demeure confus, la memoire troublee, la langue noüee, par la grandeur, varieté & difficulté d'vn si haut argument. Et pource autres fois nous trouuans en semblable peine, nous-nous en estions essez heureusemẽt demesslez par vne inuention fort aysee, & non toutesfois à mon aduis mal agreable, iettant à la veuë de ceste assemblee, pour amuser ces esprits, vn portraict de ceste belle Iustice: estimant que les yeux, qui seroiẽt vne fois frappez de la beauté de sõ image, seroient si passionnément rauis de son amour, qu'il ne seroit besoin d'aucun autre artifice pour leur en faire cõceuoir la diuinité, & exercer

la veneration. Et certainement pour en rendre le tableau plus accomply, nous auiõs curieusemẽt foüillé és cabines de l'antiquité Grecque & Latine: & pour l'enjoliuer d'auantage, nous n'auions espargné aucun des hardis traicts, où delicats attraicts dont Chrisippus, Platon, & Aristote auoyent paré & adoucy vn semblable ouurage. Toutesfois depuis, considerant à loisir & plusieurs fois (comme ont accoustumé les plus exquis ouuriers) ceste peinture, ie la trouue si esloignee du naturel, que ie ne peux sinon me mocquer de moy-mesme, & de ceux (bien que d'ailleurs excellens maistres) que i'auois choisis pour imiter: ne trouuant rien d'elle en elle que le nom: non plus qu'és tableaux de ces premiers & ignorans apprentifs, qui pour faire recognoistre ce qu'ils vouloient peindre, estoient contraincts d'en escrire au dessoubz le nom en grosse lettres. I'ay souuent songé à part-moy, d'où pouuoit estre arriué que ces grands personnages-là, qui auoient si heureusement rencontré en tant d'autres choses, fussent demeurez courts en celle-cy. Et en fin ie me suis persuadé, que la faute estoit venuë de ce qu'ils auoient formé ce pourtraict, non sur le vray & naturel subiect, mais sur ce que d'autres leur en auoient rapporté, ou ce qu'eux mesmes s'en estoient imaginez. Et lors il m'a pris fantaisie de rechercher les vrays originaux de ceste diuine image, nõ plus dans les boutiques de la fabuleuse antiquité, ny entre les inuentiõs Payennes, mais en la riche officine de la verité, & parmy les rares ouurages de ces grãds hõmes, que nous pouuons vrayement nommer *alti spiritus viros & à Dijs recentes*, des saincts Prophetes veux-je dire, lesquels Dieu a introduicts par droit de familiarité à la veuë de la vraye & viue Iustice, & dõt il ayme les esprits, & cõduit les mains pour en descrire & exprimer naïuemẽt la nature. Et cela auec dessein de vous representer sans aucun vernis ou colorement ce que i'en pourray tirer, pour me seruir d'excuse ingenuë pour le passé, & de suffisant acquit de ce que la coustume de ce lieu vous fait attẽdre de ce senat par ma bouche auiourd'huï. Mais comment oserions-nous prendre en main le pinceau, pour entreprendre vn si hardy ouurage; sans faire les mesmes vœux que ceux que nous voulons imiter, & desquels nous promettons de doubler les tableaux? sans implorer, dis-ie, l'ayde de la Sapience eternelle, souueraine ouuriere de toutes perfections; sans laquelle nous ne pouuons rien conceuoir de ce qui procede d'elle, ny moins l'exprimer: Doncques, ô Sapience eternelle puis que le principal hommage que vous desirez de nous, est qu'entant que nous pourrons, nous vous imitions: fauorisez nostre effort, aspirez à nostre labeur, pendant que nous essayons de representer icy l'vne de vos plus excellentes creatures: ceste Iustice, dis-ie, à laquelle vous auez donné la conduitte & direction de vos peuples. Et pendant que nous la considerons au trauers des tenebres de ce bas monde, la teste baissee vers la terre, coulez liberalement en nos entendements la clarté de vostre grace, & proportionnez vostre veuë à la splendeur de sa face, *vt in lumine tuo videamus lucem*. La sapience escriuant elle-mesme l'histoire de ses ouurages dict à l'ouurier eternel, qu'il a tout balancé au poids, tout cõpassé par mesure, *Omnia in mẽsura & numero disposuisti*: voulant par ce peu de paroles qui contiennent vne profonde & mysterieuse Theologie, marquer l'ordre admirable qui

reluit

reluit en toutes les parties du monde. Car outre que chacune d'elles à part-soy est si merueilleuse en sa construction, que qui en contemple la composition en demeure tout rauy? elles ont encor entre elles telle correspondãce, qu'elles semblent non seulement entrelassees & enchaisnees, mais plustost antees & enclauees les vnes dans les autres, tant leur estre depend l'vne de l'autre. De sorte que bien qu'elles soient infinies en nombre, elles se terminent par composition en vnité, & constituent ce tout à qui la beauté donne le nom. Ce seroit chose trop vague, & encor plus alienee de ce qui nous est proposé maintenant, de vouloir raconter les beaux & admirables effects de cest ordre, semez par tous les membres de l'Vniuers. Aussi que sans y employer le temps, ny les paroles; il suffit d'ouurir les yeux, lesquels de quelque costé qu'on les puisse tourner sont en vn instant remplis d'admiration. Mais certainement ce qui y est de plus singulier, se recognoist en la constitution des polices humaines, & en l'entretenement de cette societé, en laquelle on apperçoit vne si grande diuersité de personnes, vne si grande diuersité d'esprits, vne si grande contrarieté d'humeurs, s'vnir d'vne si ferme liaison; que vous diriez que ce n'est qu'vn corps animé d'vne seule ame. Tant de sciences, tant d'arts, tant de mestiers seruans les vns aux autres, & se noüãts à vn mesme dessein, formant cest agreable vnisson, cette belle harmonie, en laquelle on voit les hommes tous employez, à glorifier Dieu, & secourir leur prochain. L'homme à la verité est le plus excellent de tous les ouurages de Dieu, & comme vn abregé de toutes ses autres merueilles. Mais qui le considerera à part, en solitude, & destitué du secours des autres, trouuera que c'est la plus miserable & chetiue creature qui soit au monde, & qui à peine se peut maintenir vn seul iour en son estre, & se deffendre des necessitez, perils & calamitez, ausquelles il est subiect. Au contraire, disposé par cet ordre politique, & mis en la proportion qu'il doit estre auec les autres hommes, il commande à tous les animaux de la terre, il s'en sert à son plaisir, il trouue toutes les creatures faictes pour luy, il bastit les villes, conuoque les assemblees, establit les Royaumes, trouue les arts, inuente les mestiers, compose les sciences, vit en fin en vne vie plaisante, opulente, paisible & heureuse; & est par maniere de dire, comme deifié en terre: *minuisti eum paulominus ab Angelis gloria & honore coronasti eum domine*: Or cest ordre, qui à vray dire estoit vne vapeur de la vertu de Dieu, vne influence de sa clarté, vne impression de sa parole, donnee à l'homme en sa creation, qui se conseruoit en luy tant qu'il adheroit à Dieu par l'obeyssance, s'il fust demeuré entier, eust sans doute premierement rendu l'homme parfait en soy-mesme: maintenant la droicte raison en son iuste commandement sur les sens & cupiditez: & par consequent aussi rendu les polices constamment heureuses & parfaictes, par la seule inclination que les hommes eussent eu de se biẽ faire les vns aux autres. Mais la desobeyssance ayant rõpu cet ordre, l'auersion ayant peruerty cette inclination, il a fallu que la diuinité soit accouruë au secours de l'infirme deprauation de l'homme, & par le prest & communication d'vne de ses autres puissances, sçauoir est de la Iustice politique, ayt donné moyen de reparer, sinon parfaictement, au moins en quelque façon, ce qui estoit gasté & ruiné de ce premier ordre, attendant

que la Iustice eternelle, non seulement repare, mais mesme renouuelle toutes choses, & aggrege les bons à sa gloire. Vous voyez donc en ce tableau nostre Iustice sortir des Cieux, & venir au secours de l'ordre enfreint & interrompu. Il reste maintenant que vous remarquiez les lineamens de son visage, lequel bien que remply d'infinies graces, semble neantmoins n'estre formé que de trois traicts, de l'authorité, de la science & de la volonté, qui se rapportent par quelque proportion, bien que fort imparfaicte aux trois caracteres de la diuinité, l'infinie puissance, l'infinie sagesse, l'infinie bonté. De sorte que s'il est vray que l'homme en sa perfection ne soit que l'ombre de la diuinité, nous pourrions dire auec beaucoup de raison que nostre Iustice est vrayement la baze de cet ombre, à laquelle viennent aboutir les principales lignes qui luy donnent & conseruent sa forme. Mais afin que nous iustifions (comme nous l'auons promis) que nostre crayon est semblable aux portraicts qu'ont tiré ces saincts peres inspirez de Dieu, examinos en le premier traict sur leurs originaux : & voyons s'ils ne l'ont pas formé en sorte que la puissance de la Iustice procede mediatement ou immediatemét de Dieu, & ne reside qu'en ceux qui y sont legitimement appellez. Par les mesmes mots par lesquels le sage Salomon monstre que les Roys ont esté establis de Dieu, il enseigne aussi que la Iustice par luy leur a esté mise en main, comme inseparable de leur puissance. *Per me principes imperant, & potentes decernunt iustitiam.* Tellement que la principauté & la Iustice sortent d'vne mesme source : aussi tendent à mesme fin, à contenir les hommes en leur deuoir, & les remettre dans les bornes de la raison. C'est pourquoy le Prophete disoit, *Constitue domine legislatorem super eos, vt sciant quia homines sunt.* Et afin que chacũ recognust cette authorité proceder de Dieu, & que personne ne se l'vsurpast, que ceux qui y seroient legitimement appellez ; en l'inuestiture qu'il en a faicte aux hommes par la tradition de la loy, il y a apporté des ceremonies pleines de terreur & veneration tout ensemble. Car outre qu'en cet acte il est scrit, que *loquebatur dominus ad Moysem facie ad faciem sicut solet loqui homo ad amicum suum*, & faisoit resplendir sur sa face les rayons de sa diuinité : il voulut d'auantage que le Ciel & la terre fussent tesmoings de ceste instalation, & jettassent la frayeur & l'espouuante au cœur des peuples. *Ecce cœperunt audiri tonitrua ac micare fulgura, & nubes densissima operire montem clãgorque buccinæ vehementius perstrepere*: comme s'il leur eust denoncé que le Ciel & la terre seroient tousiours armez contre la desobeyssance de ceux qui seroient infracteurs de la Iustice. Et à vray dire, bien que les hommes soient assis en la chaire de Iustice, & parlent vn langage humain ; si prononcent-ils le iugement de Dieu, & ne sont là que comme organes de la loy. Et bien que les Iuges soient establis par les Roys & par les Princes, si ne sont-ils pas establis pour prononcer la volonté du Prince, mais celle de la loy. C'est pourquoy ce grand Roy Iosaphat ayant estably les iuges, leur dit, *videte iudices quid faciatis, non enim hominis exercetis iudicium, sed Dei* : ie me suis descharge de la Iustice sur vous, ce n'est point à moy, c'est à Dieu à qui vous auez à en rendre compte, *qui adducit consiliarios in stultum finem & iudices in stuporem*, pour ce faut-il que ceux à qui cette sacree authorité est commise, la recognoissent continuellement de luy, implorent à tous momens la grace, & le prient de leur

suggerer

suggerer ce qu'ils ont à prononcer, comme faisoit le Prophete en ces mots, *Domine de vultu tuo iudicium meum prodeat.* Or bien que cette authorité qu'a la Iustice, soit tiree du Ciel, embellisse grandement son visage & le remplisse de Majesté, si ne pourroit-on pas estimer cette beauté parfaicte, si l'ignorance luy auoit creué les yeux, & qu'elle se commist à la fortune & au hazard, sans choix & eslection. Il faut doncques qu'à cette puissance soit conioincte la science, en laquelle comme en l'œil sera sa principale grace. Aussi le Prophete instruisant les Roys qui manioient la iustice, leur dict, *Et nunc reges erudimini: intelligite qui iudicatis terram*: qui est autant que s'il leur disoit, il ne vous appartient point d'exercer cette puissance diuine, sinon que vous en soyez capables, que vous ayez cognoissance du droict diuin & humain. Dequoy la sapience rend puis apres raison en ces mots, *Dux indigens prudentia multos opprimet per calumniam.* Car ainsi que l'architecte qui voudroit entreprendre de dresser vne edifice sans auoir en main la regle & le niueau, prendroit de necessité quelque faux allignement, & manqueroit à donner pied ou retraict à son edifice; de mesme celuy qui sans la cognoissance du droict diuin, & humain se presenteroit au ministere de la iustice, tõberoit par force en quelque importante erreur. La regle & le niueau des Iuges, c'est la loy: c'est elle qui monstre le chemin de droicture, ne plus ne moins qu'vne lampe allumee. *Mandatũ lucerna est & lex lux*, & sans elle il ne se peut nõ plus iuger droictemẽt, que nauiger sans l'estoille du Nort. Ce que ce souuerain legislateur, ce grand docteur de Iustice Moyse cognoissant, il commande aux Iuges d'Israël, *vt faciant sibi fimbrias per angulos palliorum, ponentes in eis vittas hyacintinas quas cum viderint, recordentur omnium mandatorum domini, nec sequantur cogitationes suas & oculos per res varias fornicantes.* Pourquoy ces franges, & ces rubans bleus en leurs vestemens; en quoy symbolizent-ils auec l'obseruation des commandemens de Dieu, sinon que ceste couleur bleuë signifiast le ciel dont les loix ont eu leur origine? Cette frange signifiast par son continuel branlement, le continuel exercice où doiuent estre les loix, ces rubans monstrassent que ce sont les liens qui nous attachent à nostre deuoir, & nous empeschent de tomber au precipice du vice & de la desobeyssance: *declaratio sermonum tuorum illuminat, & intellectum dat paruulis.* Si nous auons à faire quelques souhaits au monde, desquels nous puissions attendre nostre felicité, il faut desirer la cognoissance de la loy, c'est vrayement cette doctrine de laquelle la sapience dit, *Doctrinam magis quàm aurum concupiscite.* Aussi Moyse ayant à partir de cette vie, & abandonner le peuple Hebreu, pour lequel il auoit tant trauaillé, son dernier Cantique, qui estoit bien le chant du Cigne, le plus grand vœu, la plus ardante priere qu'il face à Dieu pour la prosperité de ce peuple, c'est, *concrescat vt pluuia doctrina mea, fluat vt ros eloquium meum, quasi imber super terram, & quasi stillæ super gramina.* Pour les rendre heureux il n'a pas souhaitté que la pluye du Ciel tombast sur leur terre, ny la rosee de May sur leur fruicts: mais il a souhaitté que la science degoutast en leur ame, que la doctrine distillast en leurs esprits, c'est à sçauoir la science de la loy, la doctrine de l'equité, comme les vrayes semences de la felicité. Et quels ont esté les effects de ses vœux? quelle l'issuë de ses souhaits? c'est que tant qu'ils se sont soigneusement instruicts en la loy, ils ont esté victorieux & triom-

phans, comme il est apparu du temps de Iosaphat. Car l'escriture dit, que *Docebant homines populum in Iuda, habentes librum legis domini, circuibant cunctas ciuitates, atque erudiebant eas.* A quoy elle adiouste puis apres, comme le fruict de cela, *Itaque factus est pauor domini super omnia regna terrarum per gyrum Iuda, neque audebant pugnare contra Iosaphat.* Chose merueilleuse certainement, que non la force des armes, mais l'instruction en la loy, rendist le peuple d'Israël triomphant & inuincible, & que les trophees fussent dressez, non pour les vaillans combattans, mais pour les religieux obseruâteurs de la loy. Chose, dis ie, qui seroit difficile à croire, si elle n'estoit confirmee par la voix du Prophete Daniel, qui dit, *qui docti fuerint fulgebunt quasi stellæ firmamenti.* Cette authorité qui vient du Ciel, ioincte à la science des loix qui procede d'vne longue & labourieuse estude, sont bien des traits fort excellens, mais si tout cela n'estoit suiuy d'vne ferme volonté de faire droict à qui il appartiét, que seroit-ce qu'vn ouurage imparfait? Tout ainsi que la Vestale Posthumia, bien qu'elle fust trouuee vierge & chaste, n'eschappa pas d'estre notee & blasmee par le Pontife: *ob suspicionem cultus elegantoris, ingeniumque liberius quàm virginem deceret: qui eam abstinere à iocis colique sanctè magis quàm scitè iussit.* De mesme si la vierge que nous peignons auiourd'huy, auoit toutes les autres parties que l'on peut desirer en elle, & qu'elle n'eust toute l'habitude de sa personne composee en saincteté, & tesmoignant vne droicte intention, elle ne seroit point vrayement cette iustice qui doit estre assise icy, elle n'en auroit que le nom. Il faut doncques, *in lege domini sit voluntas eius*: qu'elle ne se contente pas de sçauoir la loy, mais qu'elle mette toute son affection à la faire obseruer: qu'on cognoisse en ses yeux que toutes ses cogitations sont là fichees: qu'on remarque à son geste que toutes ses affections sont là tenduës. Bref que sa contenance parle & prononce auec vn accent passionné, *Portio mea domine: dixi custodire legẽ tuam*, afin que son pere, qui est le pere des lumieres, luy responde, *Dilexisti æquitatem & odisti iniquitatem, propterea vnxit te Deus oleo lætitiæ præ cõsortibus tuis.* Alors, alors Dieu aduoüera vrayement cette iustice comme sa fille: il luy donnera la dot la plus riche & la plus precieuse qu'elle puisse desirer, qui est cette huyle de liesse, qui auec le lustre de la dignité, signifie la ioye interieure de l'ame. Au contraire, si vn cœur tortu, vne peruerse volonté, vn desir de faire ses affaires aux despens du public & du mal d'autruy, pense se transformer en ceste iustice, & emprunter ses habits pour vsurper son authorité; aussi-tost Dieu jaloux de cette sienne fille, de son œil perçant & tout voyant l'aura descouuert. *Peccatori dicet Deus, quare enarras iustitias meas, & assumis testamentum per os tuum?* Que s'il se pense deffendre par la cognoissance des loix, par vn long-tẽps & profond estude, par vne grande subtilité de doctrine, l'Apostre S. Paul ne luy repliquera-il pas, *melius erat illis non cognoscere viam iustitiæ, quàm post cognitionem retrorsùm conuerti ab eo quod illis traditum est sancto mandato?* C'est doncques le plus beau & principal trait de nostre iustice que ce cœur pur, cette foy non feinte, cette charitable debonnaireté, qui doit reluire en toutes ses actions: c'est le dernier coup de pinceu qui acheue son visage, & la faict recognoistre pour ce qu'elle est. Or quelqu'vn peut-estre qui aura ouy tout ce discours nous dira, vous auez bien prins de la peine à nous faire vostre iustice belle: mais quels miracles faict-

faict-elle; & quel profit y a il à la seruir pour nous persuader de nous voüer & consacrer à elle; car à vous ouyr parler, il me semble que ceux qui sont à son seruice ne soient faits que pour autruy, & qu'ils doiuent abandonner le soing de leur bien pour procurer celuy des autres. Mais nous auons trop dequoy satisfaire à leur curieuse demande, & monstrer que merueilleux voiremét sont ses effets & dignes de grande admiration, & non moins profitables neãtmoins & au public, & aux particuliers qui la seruent. Est-ce pas elle qui esleue les Royaumes en leur plus haut degré d'honneur? qui les réd glorieux & triomphans? soubmet à leur empire les nations de la terre, & appelle les peuples les plus esloignez pour venir volontairement subir le ioug de ceux qui regnent auec la iustice? *iustitia eleuat gentem, miseros populos facit peccatum*. Toutes les voix des hommes conuerties en souhaits, que peuuent-elles desirer au monde plus heureux que la paix? la voulez-vous auoir, & auec elle tous ces biens là? ne l'allez pas chercher bien loing: allez droict à la iustice, vous les trouuerez toutes deux embrassees, qui s'entrecherissent & s'entrebaisent tendrement, sans se pouuoir en façon quelconque separer. *Opus iustitiæ pax est, & cultus eius silentium*, disoit Esaye. Et où est-ce que la iustice met la paix? par tout où elle entre, aux Royaumes, aux villes, aux maisons: sans elle les Royaumes ne seroient que brigandages, les villes que forests, les maisons que cauernes. Qui est-ce qui garentiroit l'infirme de l'outrage des plus forts? qui garderoit les pauures des iniures des riches? qui deffendroit la vefue & l'orphelin de l'oppression du calomniateur, qui feroit rendre par les enfans bien souuent impies & discoles l'honneur deu à leurs peres? qui asseureroit la pudicité des mariages contre l'importune audace de ceux qui les sollicitent? qui sauueroit la chasteté des vierges des flagitieux artifices de ceux qui les entreprennent? qui deliureroit la vie des maistres des desseins insidiaires de leurs valets, si la iustice n'estoit tousiours en garde, & ne veilloit cõtinuellemét pour tous? Tout ainsi dõc qu'vn nauire se trouuant au milieu des ondes destitué de tymon, ne se peut conduire au port, & iouyr de la bonace & du calme; de mesmes la fortune des hommes destituee de la Iustice, ne peut iouyr de la tranquilité, ny gouster la douceur de la paix. Mais sans elle, comment se peut-elle deffendre des assauts de la guerre? il vaudroit mieux renuerser les murs d'vne ville assiegee, en prendre les portes, que d'en oster la Iustice. *Iudicia*, dit Salomon, *quasi vectes vrbium*: ce sont les verroüils qui enserrent les portes. La Iustice ne cesse pas si tost, que la violence commence, & y faict plus de mal que les ennemis qui l'assiegent: tesmoing ce lamentable siege de Hierusalem descrit par Iosephe, où l'on voit que la sedition expugna ce dont vne puissante armee ne pouuoit venir à bout. Aussi la Iustice est-ce la meilleure arme dont on se puisse couurir contre toute sortes de dangers. Celle que ce grand Maistre de camp S. Paul conseilloit aux Ephesiens de vestir, *state, inquit, succincti lumbos vestros in veritate, & induite loricam iustitiæ*. Ce sont à vray dire des armes feées qui portent auec soy la victoire certaine, pource qu'elles combattent auec la diuinité: & pource assez asseuré est celuy qui en est couuert: Dieu combat pour luy, il n'a que faire de craindre ses ennemys. *Vsque ad mortem certa pro iustitia, & deus expugnabit pro te inimicos tuos*. Ce ne sera point la trampe du

fer, l'esclat de l'email, ny le lustre de l'or, qui nous garantirõt au iour de l'affliction, mais la seule iustice. *Non proderunt diuitiæ in die vltionis; iustitia autem liberabit à morte.* Si toutesfois nous contons les richesses entre les biens de ce mõde, si nous y contons les honneurs comme les ornemens de la vie, si nostre cœur les desire, & nostre affection les y porte, ne recourons point autre-part pour les obtenir qu'à la Iustice. Sacrifiez à Dieu sacrifice de Iustice, & vous pouuez tout esperer de luy. Il n'y a offrande au monde qui luy soit si agreable, ny hecatombe qui le puisse si tost flechir: & impetrer de luy toutes sortes de biens. *Iustitia accepta est apud Deum magis quam immolare hostias.* Et si vous vous pouuez bien asseurer d'vne chose, que les biens que vous obtiendrez de luy, ne seront point des biens subiects à l'enuie ny à la malignité des hommes: au contraire seront suiuis de la benediction des peuples, & d'vne publique congratulatiõ, *in bonis iustorum exultabit ciuitas.* Le bon Iob au milieu de ses tribulations se consolant en la iustice qu'il auoit tousiours sincerement exercee, disoit, *Auris audiens beatificabat me, & oculus videns testimonium reddebat mihi, eo quod liberassem populum vociferantem & pupillum cui non erat adiutor.* Et en fin il demeura victorieux de toutes ses afflictions, & ses biens luy furent tous redoublez, pource que la Prophetie inspirée de Dieu ne peut mẽtir, *Iustus vt palma florebit, & sicut Cedrus Libani multiplicabitur.* Où est-ce ie vous prie que le Prophete est allé chercher ces deux comparaisons? qu'a de semblable la palme, qu'a de semblable le Cedre à la Iustice? sinõ que la palme iette ses fueilles dés le pied, qui l'accompagnent iusques à la cime, se dressant tousiours en haut sans se courber sous le poids de son fruict? sinon que le Cedre est suaue & odorant, & en sa racine & en son escorce, & en son bois? de mesme celuy qui aime la Iustice, & l'ente sur son cœur, est heureux, loüable & glorieux en toutes les parties de sa vie, depuis sa plus tendre enfance iusques à sa chenuë vieillesse. De cela si vous en voulez vn tesmoignage tout clair, escoutez les paroles de Salomon, qui dict, *Habeo propter hanc honorem apud seniores iuuenis, facies principum mirabuntur me, tacentẽ sustinebunt, loquentẽ suspicient.* Et en vn autre endroit, *Corona dignitatis senectus, quæ in via iustitiæ reperietur.* O admirable vertu dõt les graces ne sont pas seulement belles, mais durables: & passe de l'enfance à la ieunesse, & de la ieunesse à la vieillesse. Encores ne demeurent elles pas là: elles passent de la vie à la mort, & de la mort à l'immortalité. *Scire iustitiam radix est immortalitatis: iustorũ animæ in manu Dei sunt & non tanget illos tormẽtũ mortis: visi sunt oculi insipientium mori, & estimata est afflictio exitus illorum, illi autem in pace sunt, & si coram hominibus tormenta passi sunt, spes illorum immortalitate plena est.* Quoy doncques? courages genereux, esprits ingenus, ames bien nées, qui estes icy assemblez pour le solemnel seruice de la Iustice, voyans son image telle qu'elle vous a esté representee, oyans les miracles qu'elle fait, demeurez-vous engourdis en vne morne paresse, enseuelis en vne molle langueur? où si épris des rares beautez de son visage, & touchez de l'admiration de ses effets, vous vous r'animerez d'vne nouuelle vigueur, & redoublerez vos forces pour emporter le prix qu'elle vous propose à tous? A tous dis-ie: car en quelque degré que vous la seruiez, vous luy estes tous chers: à son seruice il n'y a point de rang qui ne soit fort honorable. Et comme en la maison des Roys & des Empereurs les offices de l'estable; de la panneterie; de l'echançonnerie, qui

ailleurs

allieurs sõt contẽptibles, sont grãds & illustres, & participẽt beaucoup de la dignité du Prince: ainsi en la maisõ de la Iustice, il n'y a point de petites charges, ny dõt le loyer soit petit à ceux qui s'en acquitẽt dignement. Vous vous consumez la pluspart du tẽps en souhaits, vos paroles ne sont que des vœux, vos souspirs que des desirs. O si j'auois cecy, ce dict l'vn; ô si ie pouuois faire cela, ce dict l'autre: & voicy vostre fortune qui vous offre le comble de tous vos desirs. Faute de tendre la main pour receuoir ses presens, demeurerez-vous priuez de tout ce que vous souhaitez? Car pour l'auoir il ne faut qu'auoir la Iustice. *Quærite primùm regnum Dei & iustitiam eius, & omnia adiicientur vobis.* Elle est sans doute le vray elixir qui conuertit tout en or, non en vn or terrestre & materiel, mais en vn or affiné & espuré, qui a puissance de cõseruer toutes choses en la perfection de leur estre. Elle est cest or que l'Ange persuade à l'Eglise de Laodicee à iamais, *Suadeo tibi emere à me aurum igne probatum vt locuples fias, & vestimentis albis induaris & non appareat confusio nuditatis tuæ.* Il faut à la verité pour tirer cest or, la force du feu & l'ardeur des flammes. C'est à dire que nos cœurs bastis de foy, & embrasez de charité, nous seruent de fourneau, dont nous puissions faire monter iusques au Ciel nos ardentes prieres, qui arrestees & congelees dans le sein misericordieux de celuy, *à quo est omne datum optimun, omne donum desursum descendens*, puissent redescendre & distiller sur nous, conuerties en pluye abondante de ses graces & benedictions.

A L'OVVERTVRE DV PARLEMENT
DE LA SAINCT REMY, 1601.

PVis que comme dit Pindare ἀρχομένῳ ἔργῳ πρόσωπον θέμεν τέλαυγες, & qu'il faut que tous les grands ouurages ayent le fontispice magnifique & pompeux, il est bien raison que celuy que nous commençõs auiourd'huy ait son entree reparee de quelque solemnité, digne d'vne si celebre actiõ. Car nous ramenõs sur ce theatre la Iustice qui s'en estoit pour vn temps retiree, & r'ouurons ce florissant barreau, *quod mihi templum pacis videtur, in quo iura exercẽtur, propter quod leges valent*: où de tous les coings de ceste prouince nous voyons venir en foule les hommes, *vt ad aperta sybillæ antra rogaturæ veniebant vndique gentes.* Ces premiers heraults, qui marchent deuant elle, les gens du Roy, dis-je, qui luy font faire place & ouuerture, vous ont excité par les doux attraits de l'eloquence à vous composer au respect & veneration que vous deuez à cette grande Deesse, & vacquer sainctement & religieusement à son seruice. Que reste-il dõc, sinon qu'elle mesme ouure maintenant la bouche, pour aux paroles de persuasion adiouster celles de l'auctorité & du commandement? Et considerant, Aduocats, ce qu'elle, ou moy pour elle plus à propos vous puis proposer en cette occasion, il me resouuient de ce que Plutarque escrit: que quand en la Grece les chœurs des musiciens se presentoient en public, auant qu'ils commençassent à chanter, le Magistrat leur enioignoit δικαίῳ στόματι ἀδεῖν chanter de bouche iuste, c'est à dire ne rien chanter qui peust offenser l'honnesteté publique & fust

contraire aux loix. A la verité quand nous-nous contenterions de vous dire ce mesme mot, nous vous aurions tout dit. Car pour vous chanter de bouche iuste, n'est autre chose que cóformer vos paroles, vos gestes, & vos actiõs aux ordonnances dont on vous fait lecture auiourd'huy, qui est la plus seure reigle que vous puissiez auoir pour vous conduire à la fin, à laquelle vous deuez dresser toutes vos intentions. Mais peut-estre quelqu'vn trouuera-il estrange que nous empruntions en vne si serieuse occasion des Musiciés les remonstrances que la iustice vous doit faire, & estimera qu'elles perdent quelque chose de leur dignité, vous estans proposees soubs le nom de gens qui semblent plus propres à concilier la douceur & le plaisir de la vie, qu'à conseruer en vn tel ordre que le vostre, la rigueur & seuerité de la discipline. Ne feront pas ceux qui auront puisé iusques au fonds des sources de la nature, & conuersé priuément auec la Philosophie: lesquels sçauent trop mieux que la iustice & la musique sont sœurs germaines & gemelles, voire selon l'opiniõ de Pytagoras, ne sont qu'vne mesme chose soubs diuers nõs. Opiniõ à laquelle la plus part des grãds Philosophes de l'antiquité se sõt rãgez, & mesmes Platõ, qui a ouuertemẽt declaré que le mõde μεγάλη τάξις σύνταξις n'estoit riẽ qu'vne armonie, accord, & consentement de diuerses parties dõt il estoit cõposé, & qui pour ceste raison a dict πᾶν τὸ μουσικὸν γένος τῶν θεῶν εἶναι. Que si la lie qui enueloppe nos esprit les empesche de s'esleuer si haut & comprẽdre ceste harmonie celeste, *si noxia corpora tardant Terrenique hebetant sensus moribundáque membra*, oyez ce grand Scipion retournant du Ciel, lequel vous dict que les sept Planettes, qui soubs la main de la prouidẽce eternelle gouuernent ce monde inferieur, *septem efficiunt diuersos distinctis interuallis sonos, qui numerus ferè rerum omnium modus est, quod homines docti neruis imitati atque cantibus sibi in cœlum reditum aperuerunt.* Ce qu'Homere qui n'a rien ignoré de la Philosophie a bien sceu remarquer, quand au commencement de l'Iliade il introduit Apollon, lequel en courant faisoit melodieusement retentir ses fleches dans sa trousse. Car Heraclides Ponticus interpretant ce passage dit, que le Poëte n'a voulu par là signifier autre chose, sinon que le Soleil se ioignant auec les astres qui le suiuent, ou s'en separant par certains mouuemens proportionnez, produict ceste souueraine harmonie, laquelle non seulement anime les corps terrestres & inferieurs, mais aussi remplit de plaisir & de delices les puissances intelligibles. Qui est la raison à mõ aduis, pour laquelle ce mesme Poëte en vn autre endroit dict, que les Dieux en leurs festins ne trouuent le Nectar ny l'Ambrosie sauoureuse, s'ils ne sont assaisonnez de la musique, entendant cette douce simmetrie auec laquelle les cieux & les Planettes se meuuent & branlent soubs l'Empire de la diuinité. Mais peut-estre encores, ce discours de Scipion est trop esleué de la terre, il tient trop du Ciel, il est trop disproportionné à nos sens, pour nous faire comprendre les effects de ceste diuine melodie. Et pour-ce, si nous ne pouuons atteindre si haut, & arriuer au lieu ou se forme ceste musique archetype, afin que nous ne soyons du tout priuez de recognoistre ses effects icy bas parmy les hommes mortels & terrestres, faisons cõme les Astrologues, qui voulans sçauoir la grandeur de la Lune, & n'y pouuant toucher, la mesurent dans l'ombre de la terre; voyons & admirons ses effects en ceste

musique

musique vulgaire, qui est en vsage parmy nous, qu'à bon droict nous pouuons dire n'estre que l'ombre de l'autre celeste & diuine: & certainement nous trouuerõs telle cõformité entr'elle & la iustice, que nous recognoistrõs leurs effects entierement sẽblables. Quand nous lisons en Athenee que les Thebains ont pris pour Deesse tutelaire l'Harmonie: & que les Arcadiens ont composé par la musique le gouuernement de leur ville, ne deuõs nous pas recognoistre que la iustice & la musique est vn mesme art, où les mesmes proportions rendent les choses accordantes, fermes & durables? Strabon escrit que Minos & Radamante, qui pour la reputation de leur grande integrité au faict de la iustice, ont esté estimez iuger les ames aux enfers auoient esté instruits par vn nommé Thales, esgallement bon musicien & celebre Iurisconsulte. Comme semblablement entre nos iurisconsultes nous trouuons que Masurius Sabinus a faict grande professiõ de la musique, & l'a ornee & cultiuee comme entierement conforme à la profession du droit, selon qu'il appert en ce beau & elegãt discours qu'il en fait en Athenee au quatorziesme liure. Aussi remarquõs nous dãs Herodote & Pausanias, que les Grecs au cõmẽcemẽt ne se seruoiẽt de la musique que pour chãter les loix & les ordõnãces, lesquelles ils auoient mises en chansons, pour auec la douceur de la voix les insinuer mieux aux esprits de la ieunesse, & encourager d'auantage les autres à leur obeyssance, & former leurs passions au desir de la loy, cõme on forme le chãt au sens de la lettre. Car il n'y a rien au mõde qui ayt plus de puissãce sur les esprits des hõmes, & mesme sur les passions corporelles que la musique. Ce que nous pourrions monstrer par vne grãde & lõgue induction d'exẽples & d'authoritez: mais il suffira pour ceste heure de vous faire ressouuenir de ce que l'Escriture saincte tesmoigne, que Saül estant en sa fureur se guarissoit oyant le son de la lyre de Dauid. Theophraste au liure qu'il a escrit περὶ ἰσοπάθειας, cotte vn grand nombre de maladies qui se guarissent par la musique. Ce que nous ne deduirons point plus particulierement afin de nous arrester à ce que le Rethoricien Hermogenes escrit au premier liure περὶ ἰδεῶν, qui semble estre plus à propos à ce que nous traictons auiourd'huy. Car il monstre que la musique a plus de puissance que toutes les choses du mõde à former les mœurs des hõmes, les animer à la vertu, les destourner du vice, & des actions mauuaises & vitieuses, qui est le vray effect de la iustice. Ce qui est confirmé par vn histoire fort celebre, rapportee par Iamblicus en la vie de Pitagoras: qui est qu'vn iour de ieunes hõmes ayãs resolu en vn bal & festin public d'enleuer & rauir vne fille d'excellente beauté, Pitagoras qui estoit present & presidoit à la musique, commãda aux musiciẽs de chanter vn certain chãt doux & graue, dõt la lettre estoit vne loy & precepte de modestie & tẽperance, qui rauit tellemẽt ces ieunes gens-là que deuenus tous cõfus & honteux, ils quitterẽt leur dessein & se retirerent. Que pouuoit faire d'auãtage vn magistrat assis en son siege auec l'authorité des loix, ou le preteur auec ses interdits? Et quel chœur de musique pourroit-on imaginer plus iuste, plus accordant, plus melodieux, que ceste assemblee qui ce faict en ce lieu? ou l'on oïra, s'il plaist à Dieu, retentir par tout le cours des bouches des officiers & ministres de la iustice, comme sur les cordes d'vne lyre, tous les sons des loix & des ordonnances qui composoient ceste paix ciuille,

cette vraye & belle harmonie? Si nous en considerons la disposition, ne trouuerons-nous pas, que comme le cours & les aspects des sept planettes forment l'harmonie celeste de laquelle deriue le bien estre des choses terrestres & inferieures? & comme sur les sept tons de la voix, & sur les sept cordes du luth sont composez tous les accords de la musique : ainsi en ce Palais de la function de sept sortes de personnes, Huissiers, Procureurs, Aduocats, Greffiers, gens du Roy, Conseilliers, & Presidens, est composee la si vtile, si agreable, & si necessaire action de la iustice, formant vn accord si graue & si melodieux, que luy seul asseure l'innocence, & reprime la violence & l'iniure. Or puisque vous autres Aduocats, tenez en ce concert vne des principalles parties, que vostre voix se doibt ouyr la premiere & par dessus toutes les autres, & que vous auez à commencer ceste musique forense, ayant à vous donner le ton, que pouuons nous par cet auant-jeu vous dire plus à propos que δικαίῳ τόματι ἀδεῖν, que vous chantiez de bouche iuste, que vostre action & vostre parole ne se departe point de la regle des loix & des ordonnances que l'on vous lit auiourd'huy. Le Philosophe Zenon, Stoïque & contempteur des plaisirs & voluptez du monde, passant vn iour pardeuant l'escole d'Amebeus qui chantoit sur la lyre, dict à ceux qui estoient auec luy; mes amis entrons vn peu là dedans, pour voir comme les entrailles mesmes des bestes rendent vne admirable consonance & melodie, quand elles sont touchees iustement par les nombres. Vous autres ne touchez les entrailles des bestes, mais maniez les entrailles des hommes que les Grecs ont appellees φρένας comme estant le siege de toutes leurs actions & passions, lesquelles engendrent puis apres les querelles, les differents & les procés, ausquels vous estes employez. C'est doncques à vous à les manier auec vne main si loyalle, si iuste, si reglee, qu'elles puissent produire vn bon accord & vne belle resonnance, pour sçauoir comme vous le deuez faire : Vous deuez pratiquer ce que Porphire recite des Egyptiens, lesquels aux funerailles des morts prenoient leurs entrailles, & les exposoient au Soleil, & apres les auoir detestees par les paroles solemnelles de malediction, comme la cause de tous les maux qui arriuent à l'homme, les brusloient. Pour faire le mesme il faut doncques, que quand les parties vous apportent leurs passions & leurs coleres, vous les renuoyez & detestiez; leur remonstrant franchement & ingenument ce qui est du droit & de la iustice : que s'il faut passer plus auant, que vous l'exposiez au Soleil, c'est à dire à la lumiere de la verité : vous-vous gardiez de les couurir ou palier par vos desguisemens. Philostrate en la vie d'Apollonius dit qu'à Memphis il y auoit vne image de Memnon, qui tenoit vn Cithre, & lors que le Soleil dõnoit à la bouche de l'image le Cithre commençoit à sonner tout seul: l'Aduocat doit estre ceste image, de qui on ne doit entendre la voix sinon que lors que la verité, qui est le simbole de la lumiere, luy donnera dans la bouche. Ceste lumiere vous rendra & sçauans, & discrets tout ensemble & suppleera mesmes à tout ce qui vous en pourroit manquer d'art & d'industrie. L'on dit qu'vn iour à vne assemblee de la Grece, le chantre Lacon ioüant sur la lyre vn hymne en l'honneur d'Apollon sa chanterelle se vint à rompre: mais ce Dieu fauorisãt la pieté de cest hõme, enuoya vne cigale qui s'assist sur

sa main

sa main, & de sa voix supplea le son de la corde rompuë iusques à la fin de l'hymne. D'où l'on peut recognoistre qu'à ceux qui ont l'intentiõ droicte & iuste, toutes choses cooperent à bien: pour si peu d'art qu'ils ayent, tout leur reüssit: cõme au contraire ceux qui ont vne mauuaise fin, quelque science & quelque eloquence qu'ils ayẽt, disent tousiours mal. Certainement de tous les faux accords que l'on puisse faire en ce chœur & concert de iustice, le plus aigre & le plus intollerable, c'est le mẽsõge. Et pleust à Dieu que ceux qui ont esté vne fois surpris en mẽteries, fussent condãnez a vn perpetuel silẽce. Mais ie n'estime de gueres moindre la peine que telles gẽs souffrent en ce barreau, qui est vne honte eternelle, en leur reputation, & qui leur oste à iamais toute creance, & les punit de la peine des Danaïdes, qui versent tousiours dans le vaisseau & ne le remplissent iamais, depuis que la foy qui leur doit seruir de fonds est percee. La verité est ordinairement accompagnee de la briefueté: car comme elle va nuë, & ne porte rien qui ne soit à elle, aussi n'est elle point si chargee de bagage ny d'attirail. Et cette briefueté est peut-estre la vertu la plus requise à l'Aduocat, soit pour s'expliquer, soit pour plaire à ceux ausquels ils parle. Aristote en ses Problemes dit que toutes choses belles sont petites: comme au contraire les Latins ont fait des synonimes de ces mots *turpe & magnum*. Mais particulierement au faict du biẽ dire, vous deuez croire que comme la plus belle chanson du mõde & la plus melodieuse, si elle est longue ou souuent repetee saoule l'oreille & ennuye l'auditeur; aussi fait toute longue narratiõ & tout long discours, quelque art qu'il puisse auoir. Aussi Homere parlant de Menelaus, & voulant exprimer en luy l'image d'vn grand Orateur dict ἤτοι μὲν Μενελάως ὀλίγα τροχαδὸν ἀγόρευε πάνυ γε μέν, ἀλλὰ μάλα γηγερέως. Il parle court, mais grauement, clairement & rondement. Voyez donc combien se trompent & s'esloignent de leur but ceux qui pensent ne bien dire que quand ils disent beaucoup, & croyẽt que pourueu qu'vn plaidoyé soit long, il est beau & disert. Il faut que ceux-là se souuiennẽt d'vn beau traict qui est dãs Macrobe: vne fois vn joüeur de tragedie prononçãt vn vers, où il y auoit μέγαν Ἀγαμέμνονα pour accompagner la parole du geste, & exprimer la grãdeur d'Agamẽnon, se leua sur le bout des pieds & le fit le plus haut qu'il peut, mais son compagnon qui estoit là se mocqua de luy, luy disant: tu le faits haut, mais non pas grand; & reprenant ce mesme vers, le prononça auec vne contenance graue, seuere & pensiue, disant que c'estoit par là qu'il falloit monstrer la grandeur des Roys, non pas par le liege de leurs souliers. Vous deuez penser, Aduocats, que quand on vous presse d'estre briefs, ce n'est pas pour la cõmodité des Iuges, mais pour la vostre & celles des pauures parties. Les Iuges seroient plus à leur aise, & auroiẽt l'esprit plus frais à ne iuger qu'vne cause en vne audience, que d'en iuger 12. ou quinze. Mais ce faisant il faudroit que les pauures parties mourussent en langueur à la poursuitte de la Iustice: puis que vous voyez qu'auec toute la diligẽce qu'on y peut apporter, les appellations verbales roulent quelquesfois deux & trois annees, & arrestẽt le cours des procés par escrit. Il faudroit aussi que vous cherchassiez vn autre mestier. Car qui vous laisseroit faire, le plus celebre Aduocat du barreau ne plaideroit pas vne douzaine de causes par an, & faudroit qu'il portast icy trois mois son sac à la main & sa

cause en sa memoire auant que la plaider, & de mille expediés qui se passent, il ne s'en passeroit pas vn. Aux causes graues qui le meriterót, la Cour ne vous plaindra iamais le temps ny vne fauorable audience. Hermes est assis auprés des graces, pour monstrer (dit vn ancien) que la faueur de l'auditeur est celle qui forme la perfection de l'eloquence. Mais vous estes trop insupportables, quand és causes minimes, par le plaidoyé de l'appellant ou du demandeur le faict estant entendu, vous l'allez encor repeter, au lieu de venir droit au poinct, ou du faict ou du droict qui demeure en questió. Pensez que c'est à vous que s'addresse ce mot de Plaute, *odiosa ratio est cum rem agas longinquum loqui, quidquid est, ad capita perueni*; & à nous au contraire & pour nostre instruction, qu'vn Historien Romain parlant d'vn iuge de son temps dict *Mirifice iudex qui in re tam clara tempus teri paßus non est*. Quand à vous Procureurs, il y en a entre vous qui s'acquittent dignement de leurs charges : mais aussi il y en a vn bon nombre qui s'y comportent en façon, soit par ignorãce ou par negligence, qu'ils semblent n'estre ce qu'ils sont que pour empescher le cours de la iustice, en trauerser l'expedition, & rendre les procez immortels. La Cour est resoluë de ne plus supporter ces desordres, & d'amender si seuerement ceux qui les commettront qu'en fin elle exterminera hors de ceans par la rigueur des peines ceux que les loix & leur conscience ne peuuent contenir en leur deuoir. Tenez vous-en doncques pour tous aduertis, afin que personne n'impute qu'à soy-mesme le mal qui luy en arriuera. Au contraire elle cherira & fauorisera ceux qui s'acquitteront dignement de leur charge, procurera leur bien, honneur & auancement. Car à la verité ils meritent beaucoup d'employer fidellement & soigneusement leurs veilles & labeurs pour la conseruation du bien d'autruy, Que si tous d'vn commun accord, & Aduocats & Procureurs, vous conspirez à aider & secourir la Iustice, & en faciliter l'expedition, i'espere que le cours de l'annee que nous commençons, sera heureux pous nos concitoyens, vtile pour vous, & glorieux pour nous.

A L'OVVERTVRE DES GRANDS Iours de Marseille en l'annee 1602.

S'Il est vray ce que dit Xenophó en l'institutió de Cyrus, que la meilleure maistresse de l'obeïssance est l'exhortatió, il est biẽ raisónable que la Iustice qui leue auiourd'huy sur vous, cóme vn nouueau Soleil, pour y faire reluire l'authorité du Prince, & affermir auec les chaisnes des loix & des iugemens vostre repos & trãquilité, donne son premier trauail à vous exhorter à l'obeyssãce de vostre Prince & de ses loix. Que pour cet effet il falloit adiouster quelque chose à tant de belles raisons qui vous ont esté presentement discourues par les gens du Roy, ie ne trouuerois rien de plus cõuenable que ce qui est plus commun & ordinairement pratiqué par ceux, qui veulent animer les hommes à bien faire. C'est à sçauoir leur representer la noblesse, la sagesse, la temperance, la iustice de leurs ancestres. Car outre que le plus court chemin pour instruire les autres, & le plus seur, sont les exem-

exemples, entre les exemples ceux qui sont naiz en nos maisons, en nos foyers plus aysement, plus agreablement & auec plus d'effect, se representent en nous, nous monstrent le chemin de la vertu, & au contraire par vn taisible reproche nous r'appellent & destournent du vice, si nous y auons quelque inclinatiõ. Or de toutes les villes, nõ pas de ceste Prouince, mais de l'Europe, à peine en sçay-ie aucune qui ayt plus d'occasion que celle-cy, de se glorifier de son origine, de s'animer à la vertu par l'exẽple de ses ancestres, de se cõposer à l'amour de la iustice & obeyssance des loix, par l'instruction des diuerses fortunes qu'elle a recouruës. Car si nous en recherchõs l'origine, nous la trouuons tiree du cœur de la Grece, qui estoit lors le peuple du mõde le plus noble, le plus genereux, le plus ciuil, le plus vertueux: & la trouuons quasi naissante auec la ville de Rome pour estre riuale de sa grandeur. Et ne faut pas croire, comme quelques-vns ont escrit que des gens errãs & exilez soubs la conduicte de Massalias se soient venus ietter à l'auenture en cette terre, Mais au contraire il faut sçauoir que les anciens ayans tousiours creu le vray moyen & le plus seur d'accroistre & affermir les Empires, estre de s'estendre en diuers lieux par colonies: & les Grecs ayans recogneu par la nauigation qu'ils auoient quasi seuls en l'Europe, la beauté de ce port, les delices de ce terroir lors desert & inhabité, y enuoyerent cette flotte, sous la cõduicte de Perannius, laquelle premierement occupa cet endroit. Et pource que toute cette coste, & principalement ce lieu-là s'appelloit Sali (nom que les peuples ont retenu encor fort long temps apres) comme ils abordèrent, les mariniers commencerent à crier en leur langage Grec μάσσαι Σάλιοι qui est à dire amenez les voiles, nous sommes en terre de Saliens. Lequel mot repeté par tous auec allegresse, & par espece d'augure demeura depuis, & seruit de denomination à la ville qui y fut bastie: comme nous appréd cest ancien autheur Grec Stephanus. περὶ πολέων. Et quelques vieilles medalles où ce mot de μάσσαι se trouue escrit auec l'effigie de Diane, soubs les auspices de laquelle auoit esté entreprise cette nauigation. Certainement cet auguste commencement ne fut pas destitué en ses succez des faueurs de la fortune. Car ayant ces premiers fondateurs par leur industrie & ciuilité acquis l'amitié & l'alliance des Princes voisins, ils formerent incontinent vne belle & puissante ville. Elle eut de belles & grandes victoires contre les Cartaginois & Liguriens, & se signala par beaucoup de faits d'armes, conquit & occupa par colonies tout ce qui est du long de la mer, depuis Agde en Languedoc iusques à Sauonne, & les isles maritimes de Corsegue & de Sardaigne: fut si fidelle & vtile amie au peuple Romain, qu'elle en merita le nom de sœur. Et Rome estant prise par les Gaulois, elle paya liberalement vne partie de la rançon qui leur fut accordée, ayda tellement le peuple Romain en toutes ses conquestes, qu'vn ancien dict, que iamais le peuple Romain n'a eu aucun triomphe que la ville de Marseille n'y ayt eu part. Mais pour moy j'estime peu cette gloire qui procede de sa grandeur & puissance, au prix de celle qui est deuë à sa pieté, à sa temperance, à sa iustice. Il faut examiner sa pieté selon la religion qui estoit lors, & entre les tenebres du Paganisme, parmy lesquelles toutesfois, par vn commun consentement des peuples, on a tousiours donné beaucoup de loüãge à ceux qui ont referé,

à la diuinité (de quelque nom qu'ils l'ayent appellée) les heureux succés de leurs fortunes. Or nous lisons dans les Historiés, que la premiere chose que firent les fondateurs de cette ville, ce fut de bastir ce grand & magnifique temple de Diane Ephesienne, dont les ruïnes paroissent auiourd'huy: pource que sous ses auspices ils auoient entrepris cette nauigation cõme remarque Isocrates *in Archidamo* : & à raison dequoy Tite-Liue l'appelle en vn endroict *Castrum Ephesi*. Pausanias escrit qu'vn des plus riches presens qui se voyoit de son temps au temple de Delphe, estoit celuy que la ville de Marseille y auoit fait. Strabon rapporte qu'entre les creances & religieuses opinions des Marsillois, ils croyoient fermement l'immortalité de l'ame, qui est vn des plus solides fondemens de toute vraye pieté. Et Valere remarque qu'elle auoit tousiours eu cette loy inuiolable, de ne point permettre qu'il s'alterast rien au faict de la religion. De sorte qu'elle semble par ces scintilles de pieté auoir depuis merité que ce grand Soleil de diuinité, cette pure lumiere de religion arriuãt au mõde, jettast aussi de ses premiers & plus clairs rayons sur cette ville, y faisant incontient arriuer ce sainct Lazare, & auec luy la semẽce de la foy, qui d'icy semble s'estre prouignee par tout le reste des Gaules : Ce seroit chose immense de vouloir suiure pied à pied toutes les belles loix & loüables coustumes qui ont esté obseruees en cette ville, & admirees de l'antiquité. Si en y a-il deux ou trois qui ont esté estimees, que ce seroit faire tort au iugement de ceux qui ont passé deuant nous de n'en point faire de memoire en cette occasiõ. L'vne est qu'ils estoiẽt si amateurs de la modestie, & auoient tant de soing d'y former leurs citoyens, qu'ils ne permettoient point que les enfans entrassent aux theatres & ieux de resiouyssance de peur que cet aage tendre & aisé à prendre mauuaise impressiõ, ne tirast de la licence des recreations publiques quelques exemples qui relaschast la seuerité, en laquelle il estoit nourry. L'autre que les femmes ne beuuoient iamais de vin, & estoient instruictes à vne telle frugalité, mere de toutes autres bõnes mœurs, qu'elles ne cedoient en rien à la vertu & generosité des hõmes: dont elles ont rẽdu deux tesmoignages entre les autres admirables. Le premier fut celuy dont Vegece & Frõtin font mention, lors que Caramond Roy d'Arles, tint cette ville si long-temps assiegée qu'en fin les cordes des arcs de ceux de dedans se trouuerent toutes vsees à force de tirer: & ne se trouuant point d'autre matiere propre pour en faire de nouuelles, les femmes & les filles coupperent leurs cheueux, & les donnerent aux soldats pour s'en seruir à cet effect. Le second, qui est raconté en l'Histoire de Naples; c'est que Berenguier troisiesme, y ayant tenu vn autre si long siege, que toute la ieunesse estoit morte aux combats qui s'estoiẽt rendus, afin d'auoir plus honorable composition, toutes les ieunes filles s'armerent, & de ceste façon borderent les murailles : ce qui fut cause de faire leuer le siege. Or comme les autres vertus y ont esté grandement aymees & cheries de toute antiquité, aussi a esté la iustice plus que toutes les autres, auec vne extreme reuerence enuers ceux qui l'exerçoient sincerement, & au contraire vne extreme rigueur & seuerité cõntre ceux qui en abusoient, cõme tesmoigne assez l'exemple que Lucian *in Toxari* en allegue. C'estoit doncques anciennement icy le domicile des vertus : mais aussi estoit-ce l'exemplaire de

toute

toute bonne police & ſage diſcipline. Ce qui a donné ſubiect à Ariſtote en ſes Politiques d'appeller πόλιν εὐνομωτάτην, de ſorte qu'ayãt à eſcrire vn liure du bon eſtat de la republique, il ſe contenta, ce dit Athenee, d'eſcrire l'ordre & l'eſtat de ceſte ville. Il falloit certainement qu'il fuſt fort ſincere & fort accomply, puis que Ciceron, quand il en parle, quelque jaloux qu'il fuſt de la gloire de ſon pays, s'eſt aduancé iuſques là de dire, *Maſſilienſium dignitatem & diſciplinam non ſolum Græciæ, ſed cunctis gentibus anteponendam.* Or ſi elle a eſté grãde és mœurs, en diſcipline, en police, l'a elle eſté moins en arts & ſciences? Pour le ſçauoir, il ne faut qu'ouyr Tacite, lequel dõne pour loüange à Iulius Agricola d'auoir eſté nourry & inſtruict à Marſeille, *quam magiſtram ſtudiorum vocat.* Mais pour le ſçauoir plus certainement, il faut faire le compte des grands & ſignalez perſonnages qu'elle a produict en toutes les ſciences, deſquels les noms ſont celebres dans les regiſtres de l'antiquité. Cette ville ſeule (comme nous apprenons de Strabon, Pline & Seneque) a produict plus de grands Coſmographes que tout le reſte du monde enſemble. Car Eudimene, Pytheas, Tymarchus, Androcides, Tarcon, Ariſtocles, Menechinus, Ariſtodemus, Hyparchon eſtoient Marſillois. Pour la medecine, elle en a eu d'autres, qui n'ont pas eſté moins renommez. Ce grand Crinas, qui acquit tant de richeſſes par ſa celebrité, qu'il laiſſa a ce qu'eſcrit Pline *centies ſeſtertium*, pour faire vne ceinture de muraille neufue à la ville: ce Carmis dont Plutarque faict ſi honorable mention, & ce Demoſthene dont parle Galien. Les orateurs qu'elle a produict n'ont pas eſté de moindre reputation, tant pour eſtre excellés & exquis aux preceptes de leur art, que pour la diuerſité des langues eſquelles tous ils excelloient, comme teſmoigne S. Hieroſme ſur l'Epiſtre aux Galates, Sidonius Apollinaris en l'vne de ſes Epiſtres, où il dit que cõmunement à Marſeille on parloit trois langues. Vous ſçauez que tous les noms de ces orateurs-là, qui ſont trop celebres parmy les liures des anciens; comme d'Oſcius ſoubs Tibere, Petronius ſoubs Neron, Gennadius ſous Anaſtaſe; Victorinus ſous Cõſtantin, Coruinus ſous Theodoſe. Mais pourquoy nous arreſtons-nous à l'enumeration de ces gens-là? veu que tant de grands & celebres Docteurs & Theologiens, brillantes lumieres de la foy, nouuelles eſtoilles de la Chreſtienté qui ont reſplendy en cette illuſtre ville, nous appellent à eux, & à l'admiration de leur erudition ſinguliere & ſainctetè venerable? Que peut-on dire aſſez dignement de ce grand Martyr S. Victor, qui endura ſous Maximin, de ce grãd Caſſianus qui induiſit Eſtienne Roy de Bourgõgne à cõſtruire le Monaſtere de S. Victor, ce grand Honorat dont parle Gennadius, qui depuis fonda l'Abaye de Lyrins? ce grand Græcus dõt parle Sidonius, ce grand Saluianus? ce grãd Fulco Eueſque de Marſeille? Mais peut-eſtre m'eſtẽdãt de cette façon ſur les loüãges de voſtre ville feray-ie vn effet tout cõtraire à celuy que ie me ſuis propoſé; peut-eſtre diſ-ie, la gloire de vos predeceſſeurs vous enflera trop le courage, & vous rendra moins flexibles à l'obeyſſance, moins reſpectueux à l'hõneur de voſtre Prince & de la Iuſtice. Toutesfois, comme d'vn coſté i'ay mis à la balance ce qu'a eu d'ornement & de bon-heur voſtre ville depuis ſa naiſſance, vous mettez de l'autre les calamitez qu'elle a ſouffertes auant qu'elle ſoit arriuee ſoubs l'obeyſſance & protection de noz Roys: vous

auez trop dequoy vous faire sages, & estimer vostre condition heureuse, & prie Dieu qu'il vous y vueille conseruer : Car toutes ces belles polices, toutes ces belles disciplines, toutes ces belles alliances, tous ces beaux tiltres, dont vostre ville a esté honoree, ne la garderent pas d'estre miserablement saccagee & durement asseruie par l'armee de Iules Cesar. Elle souffrit la mesme infortune enuiron trois cens ans apres soubs Constantius qui la pilla, & laissa deserte & abandonnee. S'estant vn peu remise par l'espace d'enuiron cent cinquante ans, Gondiogue Roy des Bourguignons l'ayant prise en emporta tout iusques aux ossemens & reliques des corps saincts. Cinquante ans apres, par vne nouuelle recharge d'affection, les Gots s'en saisirent, & la tindrent enuiron cent ans, iusques à ce que le Comte Maurice, qui y commandoit, la liura aux Sarazins. Charles Martel vint aussitost, les en chassa, reduisit la ville soubs son obeyssance, la reünit & incorpora au Royaume de France; mais tellement ruynee & desolee, qu'elle demeura pres de cinq cens ans, sans nom ny reputation; iusques en l'an 1236 que le Comte Raymond l'assiegea, la prit & la saccagea. Quatorze ans apres elle retomba au mesme mal-heur, soubs les armes du Duc d'Anjou. Enuiron cent quatre vingt ans apres, Alphonse d'Arragon y mit la derniere main, & la reduisit à toute extremité de misere. La voyla doncques dans vn siecle & demy par neuf fois miserablement pillee, saccagee, ruïnee, sans qu'elle ayt trouué seureté, seruant tousiours de proye au plus fort, voyant ses biens, ses femmes, ses enfans à l'abandon du premier qui s'en est voulu emparer: iusques à ce qu'arriuant sous les aisles de cette grande, puissante & florissante Couronne de France, elle a recouuert sa franchise en vne si douce obeyssance, & est deuenuë vrayement libre en seruant vn si iuste Empire. Ell'a depuis veu par plusieurs fois des armees Imperiales, des Empereurs autour de ses murs la menacer : mais le nom & la force de la France l'en ont glorieusement deliuree. Elle s'est en ces derniers iours laissee miserablement embler & enuahir par deux seditieux coquins, qui y auoient introduict les forces d'Espagne : le nom du Roy, la fortune de France l'ont miraculeusement remise en liberté, afin qu'auec plus de soing, plus d'ardeur, plus d'amour vous honoriez, vous seruiez la sacree Majesté de vostre Roy, qui est le seur & seul bouclier qui couure vostre ville, & la deffend d'oppression & de captiuité. Or puis que le cõble de vos heurs, le sommet de vos felicitez, consiste en la bonne grace de vostre Prince, & en sa protection, songez maintenant en vous mesmes, que c'est qui vous la peut acquerir, qui vous la peut conseruer, qui vous en peut faire ressentir le fruict le plus doux & plus salutaire, qui est le repos & la seureté de vos personnes & de vos fortunes. Vous trouuerez à mon aduis que c'est la iustice, patrone tutelaire des villes, mere du repos, vengeresse des iniures, ennemye de la violence, antidote des seditions. Nous vous l'amenons auiourd'huy : regardez de la receuoir auec les droicts de l'hospitalité, d'honneur & de respect tels qu'elle ayt occasion de se plaire parmy vous & d'y exercer si heureusement ses functiõs que l'heur & la benediction en puisse decouler iusques sur vos enfans. Les historiẽs nous apprennent que Paranius fondateur de vostre ville, ayant espousé Peta fille du Roy d'Arles, ils changerent tous deux leur nom, luy se fit appeller Euxenus, & elle

& elle Aristoxena, en s'attribuãs par ces dominatiõs la loüange d'hospitalité & courtoisie enuers les estrangers. Deuenez à leur exemple tous Euxenes & Aristoxenes à la Iustice qui vient vers vous, non chassee par les vents, non errante par les campagnes, non cherchant ses aduentures ; mais requise par vous, enuoyee par vostre Prince, trauaillant auec continuel labeur pour vostre bien & commodité. Certainement il est vray, comme Pausanias escrit, que la statuë qui estoit à l'entree du tẽple de Diane en Ephese, regardoit ceux qui entroient de trauers, & auec vn visage seuere & menaçant: & au contraire auec vn visage gracieux & riant ceux qui sortoient. De mesme la Iustice à son arriuee semble vn peu affreuse & redoutable pour sa seuerité: mais en fin & à la sortie, elle laisse toutes choses douces, tranquilles & agreables · asseure vos biens, vos honneurs & vos vies. C'est pourquoy les Romains, à ce que Pline rapporte, auoient faict bastir le temple de Concorde des deniers prouenans des amendes & condemnations iudiciaires : monstrans par là que la paix & la concorde ne s'establit parmy les citoyens, que par la seuerité des iugemens. Eustathius sur Homere escrit, qu'en l'Isle de Milet il y auoit vne fontaine qui s'appelloit du nom d'Achille, l'eau de laquelle tant qu'elle couloit estoit douce & agreable : mais quand elle estoit arrestee ou croupissante, deuenoit extremement amere & de dangereux vsage. C'estoit vrayemẽt l'image & symbole de la Iustice, laquelle tant qu'elle a son cours libre, a ses effects vtiles & salutaires: mais quand il est arresté ou empesché, ce qui en déborde ne sont qu'vsurpations, iniures, violences, perfidies, larrecins, brigãdages, meurtres, assassinats . Si doncques vous-vous aymez vous-mesmes; si iamais vous auez songé à faire quelque bon vœu pour le salut de vostre ville, priez Dieu qu'il vous inspire à aymer, honorer & cherir la Iustice, à vous despoüiller des vaines & folles passions, lesquelles flattant & seduisant l'esprit de la pluspart des peuples, leur font croire que c'est liberté de ne pas obeyr à la Iustice: bien qu'au contraire il n'y ayt point de plus grãde & plus dure seruitude au monde, que celle qui introduit la licence & l'impieté: qui font que le plus audacieux, le plus cauteleux, le plus meschant, offense, trompe, assasine le modeste, le simple, l'innocent. D'autres pourroient douter quel effect pourra operer en vos esprits le discours que nous vous tenõs maintenãt, & quel fruict la Iustice peut produire parmy vous. Mais nous qui sommes arriuez autrefois icy auec la Iustice, alors que le feu des guerres ciuiles n'estoit pas encor biẽ esteint, & que les guerres estrangeres nous allarmoiẽt de tous costez : & vous ayant trouuez pleins de desordres, de licences, de querelles, de diuisions, auons veu que la Iustice vous a maintenus entre de fascheux accidẽs de guerres, de peste, de famine, en repos & en tranquillité, pourquoy n'espererons-nous encor auiourd'huy vn plus heureux succez de nostre labeur ? Auiourd'huy dis-ie, que la paix que Dieu nous a donnee au dedans & au dehors, la paix dis-je, que nostre bon Roy nous a acquise au prix de son sang, & par la terreur des ses armes, a calmé les flots des dissentions ciuiles, dissippé les nuages des factions estrangeres, reprimé les efforts & menaces de nos voisins, assoupy le bruict des armes, pour faire resonner la voix des loix & faire regner la Iustice, faire decouler l'abondance sur les peuples, & les maintenir en tranquille & bien-heureux repos. Puis dõcques

que tout le fruict de l'œuure est pour vous, cótribuez y vostre part, au moins l'affection, la bien-vueillance, l'obeyssance telle que l'on doit attendre de bons & modestes citoyens, & de fidelles subjets & seruiteurs de vostre Prince, & auec cette esperance nous y donnerons commencement.

A L'OVVERTVRE DV PARLEMENT DE LA SAINCT-REMY, *mil cinq cents deux.*

LA nature qui nous a reseruez à ce siecle, comme à la vieillesse du monde, nous a donné cet aduantage sur ceux qui sont passez deuant nous, qu'il semble que leurs vies n'ayent esté qu'vne escolle pour instruire les nostres. De sorte que quand nous venõs à entreprendre quelque honorable ou serieuse actiõ, & que nous desirons sçauoir cõment nous nous en pourrons dignement acquitter, nous n'auons qu'à tourner les yeux en arriere, & repasser sur les exemples de la venerable antiquité en laquelle nous trouuons abondamment dequoy bien faire, en imitant ceux desquels le nom & la vertu vit encor en la memoire des hommes. Et pource Aduocats, la solemnité de ce iour nous obligeant de vous r'appeller auec quelque digne ceremonie à cette pompeuse monstre, à cette saincte lustration, à ce religieux serment : ie vay cherchant de l'œil par les registres de l'Histoire ancienne, si ie trouueray point quelque memorable exemple qui puisse rehausser la dignité de cet acte, & vous en imprimer en l'esprit bien-auant la reuerence. Et à peine en trouue-je qui me semble plus propre que celuy de Fabius Rullianus, lequel (à ce que Pline rapporte) institua à Rome, que le quinziesme de Iuillet, qu'ils appelloient les Ides, les ieunes gens de la ville montez sur des cheuaux blancs, s'assemblassent au temple d'Honneur, & de là partissent pour s'aller rendre au Capitole deuant le temple de Iupiter, *vt ante oculos religio & Iupiter optimus maximus fractiores & magis obnoxios redderet ad parendum.* Puis que de mesme cette iournee vous r'amene en ce lieu, en ce Capitole dis-je, *in hoc sacrarium imperialis oraculi, plenum horrore tranquillo, & pauore venerabili*, comme dict Ausone pour y appeller Dieu en tesmoing de la ferme resolution & fidelle volonté auec laquelle vous-vous deuoüez & consacrez au seruice & mynistere de la Iustice, d'où pourriez-vous mieux faire vostre partance, & prendre vostre volee que du temple d'Honneur? Mais pource que ny la magnificence de nos Princes, ny l'artifice de nos Architectes ne nous l'ont point basty, que nos carrieres ne nous fournissent point de colomnes pour le soustenir, ny des marbres pour l'enrichir, il faut qu'auec ma telle quelle parole ie le dresse en vos esprits, afin que sa veneration vous soit non seulement vne droicte guide, mais encore vne seule garde au chemin que vous entreprenez auiourd'huy. L'honneur à le considerer exactement, & selon que le definit l'escholle, n'est autre chose qu'vne recognoissãce & protestatiõ de l'excellẽce qui est en la chose honoree Car tout ce qui est paruenu à ce point, jette hors de soy vn lustre & vn es-

clat

clat qui attire à soy l'esprit de l'homme, & par vne secrette & douce violence, le soubmet à l'honorer & reuerer. Mais comme entre les choses, les vnes sont beaucoup plus excellentes que les autres, aussi meritent-elles beaucoup plus d'honneur: personne ne doute que l'homme ne soit l'excellence de la nature mortelle, que l'ame ne soit l'excellence de l'homme, que la vertu ne soit l'excellence de l'ame, & que la Iustice ne soit l'excellence de la vertu. Si donc maintenant nous monstrons que de tous ceux qui sont employez au seruice de la Iustice, il n'y en a point qui participent dauãtage à son excellence, qui maintiennent plus sa dignité, qui augmentent tant sa veneratiõ, qui accroissent si fort sa puissance & son Empire que les Aduocats, ne vous aurons nous pas dressé vn tẽple d'Honneur? Ne vous aurons-nous pas posé dedans au lieu plus eminent? Ie preuoy bien que prou d'esprits venans à examiner cette propositiõ se laisseront esbloüir les yeux par l'esclat de la pourpre qu'ils voyent reluire en ces sieges plus hauts, par les fumees de l'ambition, & par les broüillats des affections populaires, qui ne s'attachent qu'à l'apparance bien souuent, ou fausse, ou vaine. Mais ie les prie de s'escarter pour vn peu du vulgaire profane, se retirer à quartier de ces sombres nuages de vaines opinions, & au trauers de la serenité des discours & axiomes de la philosophie, y contempler la verité de ce probleme, & ils le verront entierement resolu à leur aduantage. N'est-ce pas vne maxime fort certaine & fort constante, que celuy qui possede vne chose de son droict à part soy, y a bien plus grand part que les autres qui ne l'ont que par communicatiõ d'autruy? Et, qui ne sçait que l'authorité qu'ont les Iuges en l'exercice de la Iustice, n'est rien qu'vn ruisseau de celle du Prince, deriuee en eux par sa grace, & qui ne maintient son cours que par le flux continuel de sa puissance? que la lueur de leur dignité ne subsiste que par la reflexion de la sienne, non plus que la clarté de la Lune par l'aspect du Soleil; laquelle s'obscurcit & s'esteint si tost qu'elle en perd l'objet & influence? Au contraire l'authorité & dignité d'vn bon Aduocat procedant de sa propre vertu, ne depend que de luy mesme. Car quand les laborieuses estudes la luy ont vne fois acquise, elle luy appartient incommutablement, sans que personne luy en puisse riẽ diminuer. Et quand on dira d'auantage, que l'authorité des Iuges releue, & depend de celle des Aduocats, qui la pourra nier? Ceux qui sçauent comme l'on vit en ce theatre public de la Iustice, recognoissent ingenuement que les Iuges y seroient du tout inutiles & sans function, si les Aduocats ne venoient à leur secours, & par leur industrie & laborieux trauail ne leur descouuroient la verité cachee & desguisee par les artifices des plaideurs, & l'equité plongee & comme abysmee dans les gouffres & fondrieres de la chicanerie. Il est bien aisé, apres que la mine est tiree de la terre, qu'elle a passé par les lauoirs qu'elle a souffert la coupelle, qu'elle a esté marquee du coing du Prince, de iuger de sa valeur: le moindre du peuple le sçait faire: voire mesmes il n'est plus loisible d'en doubter: rejetter la marque publique, ce seroit blesser l'authorité du Souuerain. Aussi apres que la Iustice & l'equité ont esté exprimees par la force du discours, purifiees par le feu de la raison, qu'elles ont pris couleur par la chaleur d'vne viue oraison, qu'elles ont esté marquees sur la touche de la loy, quelle authorité demeure-il aux Iuges de la pouuoir

rejetter, sinon auec leur propre infamie, rendant nul tout ce qu'ils font, se soubsmettãt à la censure de toute cette assemblee, qui a les yeux & les oreilles ouuertes pour iuger des Iuges & de leurs iugemẽs. Les Aduocats, dira quelqu'vn n'ont point de puissance sur la vie & sur les biens des hõmes. Mais au cõtraire ie dis, qu'elle depẽd d'eux plus que de personne du mõde. Qui est celuy si innocẽt en ce mõde, auquel quelquefois la calomnie ne s'attache, & que par artificieuses faussetez elle ne iette vn manifeste peril de perdre l'honneur & la vie? Qui est celuy qui a son patrimoine à si bon tiltre & si bien asseuré, qu'il ne puisse craindre les ruses d'vn notable broüillon, qui le jettera dãs les pieges de la chicanerie? *Hunc expulit alter, Illum nequities & vafri inscitia iuris.* Mais l'Aduocat accourãt à son secours, armé de ces deux grãds & puissans traicts, l'erudition & l'eloquence, le tire de la foule, le met en sauueté, contraint les Iuges de luy prester l'authorité publique pour sa protection & deffence. Tellement que si la pureté de nostre Religion ne nous empeschoit d'vser des termes des anciens, nous pourrions à bon droit appeller les Aduocats les Dieux tutelaires de la Iustice & de l'innocence. Ælian escrit que Menocrates, celebre Medecin de Syracuse, apres auoir guary les malades ne leur demandoit autre salaire, sinon qu'ils l'appellassent leur Iupiter, & qu'ils se nommassent ses esclaues. Ambition trop grande voire impie, & qui le rendoit indigne de tout honneur, puis qu'il le recherchoit sans mesure. Mais certainement vn bon & fidelle Aduocat, sans le demander acquiert bien sur ceux qu'il deffend, de quelque qualité qu'ils soient, tous les plus hauts titres d'honneur qu'on sçauroit desirer, puisque la loy mesme luy donne celuy de patron, & que les parties qui se iettent entre ses bras prennent celuy des cliens : noms qui portent marque d'Empire & domination d'vn costé, & image de seruitude de l'autre. Mais quelqu'vn demandera, où sont les Huissiers, ou sont les licteurs des Aduocats pour designer leur auctorité, & pour les faire obeïr? Objection qui pourra estre tolerable en la bouche des ignorans, & non pas de ceux qui auront leu dans Homere: que quand Vlysses vouloit haranguer, Minerue Deesse des armes aussi bien que des sciences, se transformoit en herault, & marchoit deuant luy. Apres cela il ne falloit point demander qui estoiẽt les executeurs de ses commandemens; car autant d'hommes qui l'oyoient, estoiẽt autant d'esclaues qu'il menoit enchainez par les oreilles, qu'il poussoit, voire precipitoit à l'executiõ de tout ce qu'il leur proposoit ; ne plus ne moins qu'vn fort & impetueux vẽt pousse les vagues de la mer, car ainsi le Poëte en parle-il, κινεῖθ' ἀγρὰ ὡς κύματα μακρὰ θαλάσσης. Ceux qui auoient ouy ce grand Demosthene, *quam mirabantur Athenæ Torrentem & pleni moderantem frena theatri* demandoient ils où estoient ses huissiers, & les executeurs de ses mandemens ? Si vous le demandez à Lucian, au liure qu'il a composé en sa loüange, il vous dira que c'estoient ἀστραπαὶ καὶ βρονταί, les foudres & les esclairs. Car il frappoit les oreilles des auditeurs auec vne parole si viue & si aygue que l'aiguillon en demeuroit dans leur ame : tellement que *tanquam Oestro perciti*, ils n'auoient repos qu'à mesure qu'ils acquiesçoient à ses volontez. Mais afin qu'il ne semble que nous allions rechercher bien loing dant les Poëtes & dans les Historiens, des preuues de ce que nous vous

propo-

proposons pour n'en auoir chez nous de suffisãtes, nos loix mesmes ne cõfirmẽt-elles pas en propres termes ce que nous venons de vous dire? ne iugent elles pas que la persuasiõ est plus grãde & plus violẽte que celle de la viue force? & que *persuaderi est plusquã compelli & cogi sibi parere*, selon l'opiniõ de nostre Vlpian? Peut-on dire doncques, que ceux qui ont la persuasiõ, n'ayẽt pas la vraye authorité? Quant à l'hõneur & à la dignité, voyõs lors que les mesmes loix sont venuës à les partager entre les Iuges & les Aduocats, à quelle portiõ elles les ont distribuees, & nous trouuerons qu'elles ont egalé les vns aux autres & ont r'amené dãs le barreau auec des eloges d'hõneur, & cõsolatiõs de gloire ceux qui apres auoir manié les plus grãdes charges, & geré les plus grands Magistrats, desdaignoiẽt cest honorable mestier, comme s'il eust esté au dessous des offices qu'ils venoient d'administrer. Et pour cest effect l'Empereur Valentinian en la loy *quisquis de postulando*, au Code parlant à eux leur dit: *Nec quisquã honori suo detractũ putet cũ ipse elegerit necessitatẽ stãdi, & neglexerit ius sedendi.* Si i'auois icy à vous ramẽteuoir cõbien d'Empereurs sont descẽdus de leurs trosnes, cõbien de Consuls de leurs sieges durãt leur Cõsulat pour entrer dedãs le barreau, & plaider les causes de leurs amis, ce seroit vne histoire trop lõgue, & que l'heure ne pourroit pas porter, laquelle aussi ie lairray pour l'auoir touchee ailleurs. Seullemẽt vous diray-je que ce n'est point merueilles qu'ils l'ayent fait: car les grands esprits estans naturellement desireux d'hõneur & de gloire: & celle qui prouiẽt des actions de l'entẽdemẽt estant plus illustre que celle qui procede des exercices du corps, quel autre trauail pouuoient-ils choisir plus capable de leur en acquerir? En quel plus celebre endroit se pouuoiẽt-ils exhiber qu'ẽ cette eslite des beaux esprits, en cette assẽblee des doctes, en cette foire frequẽte de sciẽce & d'eruditiõ? Ou pouuoiẽt-ils mieux ostẽter leur inclination à la beneficence, la vigueur de leur esprit, la grandeur de leur erudition, la force de leur eloquence, vertus, que les Empereurs n'ót pas moins effectees que leurs victoires & leurs triõphes? Et à vray dire, quel chãt de triõphe est plus glorieux que ce doux murmure qu'on oit se leuer en ce barreau en l'aplaudissemẽt d'vne grãde & genereuse actiõ? quãd les esprits des escoutans, estõnez de vostre eruditiõ, rauis de vostre eloquẽce, soufleuez de ie ne sçay quel ayse, meslẽt l'admiratiõ parmy la biẽ-vueillãce, & en formẽt vne voix d'hõneur, ils võt sortãs d'icy, respãdre parmy les peuples? De sorte qu'en quelque lieu que vous alliez, on vous monstre au doigt, & chacun tirant son compagnon par la manche luy dict, c'est celuy là. Vn iour Aristides estant au theatre d'Athenes, ou Eschile representoit la tragedie d'Amphiaraus, comme le Chœur vint à prononcer ces vers icy.

Il ne veut pas sembler iuste, mais l'estre,
Gardant Iustice en ce profond penser
D'où nous voyons ses sages conseils naistre,
Pour le profit par l'honneur balancer.

Aussi tost tout le peuple tourna les yeux sur luy, auec vn certain murmure comme s'ils eussent tout dit d'vne voix concertee, c'est de celuy là, c'est de celuy-là que cela se doit dire. Croyez de mesme: que quand vous auez estalé icy vostre integrité, vostre erudition, vostre eloquence, en tous les endroicts où il se parle de la vertu, on vous allegue pour exemple: & si vous

estes presens on iette aussi tost les yeux sur vous. Qu'on me die maintenant, quelles lettres d'offices peuuent donner ces titres d'honneur, & deferer cette gloire principalement en ce temps, *vbi ambitio iam more sancta est, & libera à legibus*, comme dit Plaute, & où les prouisions des Magistrats sont plus marques de l'argent qu'ils ont debourſé que de la suffisance qu'ils ont acquise? Mais posons le cas que ceux qui sont pourueus des charges les plus honorables ayent auec l'authorité que le Prince leur donne, & l'erudition & l'eloquence, telle que le meilleur Aduocat du barreau la peut auoir: pour cela peuuent-ils esperer le mesme honneur & la mesme gloire? Ils auront ces belles parties-là, *sed tanquam gladium in vagina reconditum*, sans le pouuoir desployer ny employer. Toutes les actions des Iuges se font à l'ombre, à l'obscur, entre des murailles, sans monstre, sans ornement, sans appareil, sans autre theatre que celuy de leur cõscience. A vous seuls il est permis de se produire à la lumiere, d'estaler en public les richesses que vous auez leuees de toutes les natiõs estrãgeres, que vous auez recouuertes de tous les siecles passez, & toutes les inuentiõs que vostre industrie vous fournit. Bref à vous seuls il est permis de se faire cognoistre, & par consequent à vous seuls l'hõneur est reserué. O diuin honneur! precieux loyer de la vertu, sacree participation de la diuinité, doux soulas de nos peines, agreable consolation de nos labeurs: les rayons de vostre splẽdeur sont ils moins luisans auiourd'huy que les siecles passez: vostre esclat a-il moins d'attrait qu'il n'auoit anciennement? Où sont les cœurs des hommes qui sont plus endormis, & moins aspres à cueillir vos couronnes? L'exemple de tant de grands personnages qui ont pendu en ce temple d'Honneur les reliques de leur memoire, n'eschaufferont ils point vos esprits pour les esleuer au desir de ceste gloire, à laquelle chacun peut prendre part à la mesure de sa vertu? Mais afin que l'on ne vous accuse pas que nous vous poussions inconsiderément à vn chemin, lequel à la verité a son issuë fort belle, mais est bordé de dangereux precipices, ausquels tombent bien souuent ceux, qui portez d'vn ardeur indiscrette vont leuant le nez en haut sans regarder à leurs pieds; il est raisonnable que nous vous dõnions quelque addresse, pour euiter les faux pas qui vous pourroient faire trebucher, & vous esloigner de l'honneur, en vous en voulant trop precipitamment approcher. A cela il me semble que l'instruction qui se peut tirer de ce que raconte vn Sophiste Grec, vous pourra fort seruir. Il dict que Iupiter ayant eslargy aux hommes tant d'autres graces, il voulut pour comble de sa beneficence, leur permettre l'entree de son cabinet, où l'honneur & la gloire estoient en reserue. Il donna charge à la science, comme à celle qui sçauoit mieux les addresses, d'y conduire les hommes: mais ayant cogneu qu'elle y introduisoit des perfides, des auares, des impudens & vitieux qui la suiuoient, ne voulant point voir telles gens pres de soy, il luy adioignit pour compagnie, & par forme de controlle, la pudeur, pour prendre garde que nul qui voudroit entrer en ce sacré thresor, n'y portast rié digne de ce lieu. Cela veut dire, que la pudeur & la modestie sont les vrayes gardes de l'hõneur: que ce sont celles qui en ouurent la porte, & sans lesquelles on n'en peut approcher. Nos mœurs qui en leur simplicité n'ont pas moins de bonne instruction que les fables des anciens

Grecs

Grecs & Latins ont introduit en nostre commun langage, que nous vsons indifferemment, comme de synonimes de ces deux termes d'honneur & pudeur, comme si nous voulions faire entendre que l'vn ne peut aller sans l'autre. Aussi faut-il qu'au mesme tẽps que le desir nous porte à choses honorables, la pudeur nous retire de toutes actions cõtraires, nous les faisant hayr & abhorrer. C'est pourquoy Cassius Parmensis descriuant les braues essans de son Orphee, tendant au plus haut poinct de la gloire, luy fait faire sa premiere demarche par la pudeur *Mox pudor exardens & gloria dulcis honesti lusibus auertit puerilibus*. Et au contraire Virgile descriuant sa Didon, qui deuoit abandonner l'honneur & la vertu, luy fait premierement abandonner la pudeur, *spẽmque dedit dubiæ menti, soluitque pudorem*. Tant qu'elle presidera dans vostre ame, elle ne permettra point qu'aucune mauuaise intention y loge, qu'aucun mensonge sorte de vostre bouche; que l'auarice soüille vos mains: & toutes & quãtes-fois qu'il se presentera sujet qui veüille tenter vostre cõscience, la pudeur paroistra sur vostre front: vous aduertira que vous-vous esgarez de la voye de l'hõneur & vous rẽdez incapables d'y pouuoir arriuer. Mais il la faut garder auec vn grãd soing: car elle est de soy fort fragile: & en ceste vie tumultuaire du Palais & du barreau, où affluẽt de tous costez les coleres, les malices, les iniquitez des hõmes, elle reçoit de grãs heurts, & par la contagion des parties est souuent entamee, *Nos qui in veris litibus versamur*, disoit Pline, *in foro multùm malitiæ etiam nolentes addiscimus*. Elle a d'autre costé vne estrange proprieté, c'est qu'elle est comme la virginité: depuis qu'elle est vne fois perduë, elle ne se repare iamais: *nescit redire cum semel perit pudor*, & ceux qui la perdent ressemblent proprement à celuy qui tombe d'vn precipice, depuis qu'il a faict le premier saut, il ne cesse de rouler iusques à ce qu'il soit tout à bas *Inclinatis semel in vitium animis nulla ruina deformis est*. A la verité nous vous proposons en ce faisant beaucoup de peine & de sollicitude de contenir vos yeux, vos bouches, vos mains parmy les grãdes agitations qui sont en vostre mestier: contre les violẽtes secousses que vous donne, & la malice & l'indiscretion des parties pour qui vous estes, mais nõ pas sans beaucoup de consolation, puisque outre les autres loyers que les loix vous ordonnent, vous auez encor vn si grand & si riche salaire, qui est celuy de cest inestimable honneur. Pensez que ce que Ciceron disoit d'vn grand Iurisconsulte de son temps, est dit de chacun de vous, de ceux dis-je qui auec vne ferme resolution s'attachẽt à biẽ faire. Il represente fort naïfuement en ces mots, la peine qu'il auoit enduree: *Hanc vrbanam militiam respondendi, scribendi, cauendi, plenam sollicitudinis & stomachi sequutus est, ius ciuile didicit, multùm vigilauit, laborauit, multis præsto fuit, multorum stultitiam perpessus est, arroganciam pertulit, difficultatem exorbuit, vixit ad aliorum arbitrium non ad suum*. Voila à la verité beaucoup d'anxieté & de fascherie: mais aussi il adiouste pour les sucer, *Magna laus, gratia hominibus, vnum hominem elaborare in ea scientia quæ multis profutura esset*. A mesure dõcques que les peines, les ennuis, les fascheries vous accueilleront, dictes tout bas en vous mesmes, *Magna laus, &c.* Remettez-vous deuant les yeux cet hõneur que vous acquerez: imaginez-vous sa splendeur qui vous enuironne, illustre vostre nom, & le porte par les Prouinces les plus esloignees au trauers des siecles à venir. Representez vous

ceste bien-vueillance publique qui vous suit, & particulierement celle de tant de gens dont vous affermissez la fortune, releuez les cheutes, consolez l'affliction : & il vous arriuera, ou ie me trompe, ce qui aduint aux vieillards de Troye, qui ennuyez de la longueur de la guerre detestoient Helene qui en estoit cause, & disoient qu'il la falloit abandonner: mais comme elle vint à paroistre deuant eux, & que l'esclat de sa beauté leur eut donné dãs les yeux, ils changerent d'aduis; & se regardans l'vn l'autre dirent entr'eux :

ὦ νέμεσις τρῶας καὶ εὐκνήμιδας ἀχαιοὺς
τοίης ἄμφι γυναίκος πόλιν χρόνον ἄλγεα πασχεῖν.

La lueur de ceste gloire, qui ne vous peut manquer en biẽ faisant charmera tellement vos peines, adoucira tellement vos labeurs, vous remplira de tant de joye & de contentement, que vous confesserez ingenuement qu'on ne sçauroit trop endurer pour vn si precieux loyer: & croyez fermement ce que vous auez peine maintenant à imaginer, qu'il n'y a point en la Iustice, ny peut-estre en tout le reste de la police humaine, vn ordre ny plus honorable, ny plus heureux que le vostre.

A L'OVVERTVRE DV PARLEMENT DE LA SAINCT REMY. 1603.

SI la nature nous eust engendrez dans le creux obscur de quelque profond abysme, & nous y eust esleuez iusques à l'aage de cognoissance ; & que puis tout à coup entr'ouurant le ventre de la terre, elle nous eust tirez sur la face d'icelle & exposez à la lumiere, vne grande admiration sans doute nous auroit incontinent saisi l'esprit, & conuerty nos sens, nos paroles & nos pensees à tesmoigner l'aise & le plaisir qu'il y a en la joüissance d'vn si grand bien. Mais pource que si tost que nous sommes nez le Soleil nous donne dans les yeux, & que nous sommes accoustumez à voir sa gaye clairté, auant que nous ayons le iugement de comprendre son excellente nature, nous le voyons tous les iours, non seulement sans l'admirer, ny à peine obseruer d'où il se leue & où il se couche, tant le mespris est ordinaire aux hommes des biens qui leur sont trop familiers, quelques grands & precieux qu'ils soient. Bien s'il aduient quelques fois que sa face soit eclypsee, & sa lumiere entreprise par l'opposition de la Lune, sortons-nous de nos maisons tous estonnez, & les yeux fichez le regardons plus esmeus de son obscurité que nous n'auions esté de sa clairté. Que si lors touchez d'vn curieux desir, nous nous enquerons comme cest accident est arriué, & trouuons quelqu'vn qui nous le face comprendre, nous enseignans la nature de ce bel astre, son cours par la ligne ecliptique, ses diuers mouuemens, ses inclinations vers les tropiques, ses apogees & epigees, ses aspects vers les autres signes, & les effects merueilleux qui en sont produicts, nous l'admirons lors à bon escient, & admirõs encore dauãtage nostre stupidité premiere, qui ayãt eu si lõg tẽps vn si excellent object deuant les yeux, n'a daigné en contempler l'excellence, que quand le manquement de la lumiere l'y

a inuitee

a inuitee. Ie me doute qu'il vous en arriue de mesmes en l'aspect & contemplation de ce grand & lumineux Soleil des polices humaines: de la Iustice veux-ie dire. Certainement si la fortune de vostre naissance vous eust engendrez parmy des peuples sauuages, où vne violence brutalle gouuerne toutes les actions des hommes, où le plus fort vole le plus foible, l'outrage & le mange, & que vous vinssiez puis apres habiter en ce pays où la loy contient vn chacun en son deuoir, entretient la paix parmy les citoyens, nourrit & fomente les arts & les sciences par la douceur du repos, & par la Iustice, retribution du loyer que merite leur labeur, ô que vous loüeriez & estimeriez ceste iustice qui adoucit si merueilleusement la vie humaine. Mais pource qu'en naissant vous la trouuez establie, pource que la splendeur luit ordinairement à vos yeux, que vous receuez continuellement sans vous en trauailler, & quasi sans y penser, les fauorables influences de sa vertu, à peine daignez-vous leuer les yeux pour la regarder: tant s'en faut que vous luy vouliez rendre l'honneur & le respect qui luy est deu, sans lesquels neantmoins elle ne vous peut ny bien profiter, ny donner tout le plaisir & contentement que vous deuez esperer de sa ioüyssance. C'est pourquoy à mon aduis la loy & l'ordonnance qui guide son cours, comme la nature fait celuy des Astres, a voulu que quelquefois elle s'eclypse & desrobe de vos yeux, afin de recueillir par ceste nouueauté vos pensees, & exciter vos desirs à recognoistre son excellente nature, & l'immense obligatiõ que vous luy auez. Elle la fait doncques disparoistre pour vn tẽps de dessus ce theatre, luy voile la face & obscurcit ses rayons: mais si tost que la necessité a engẽdré en vous la curiosité de la rechercher, que vous-vous estes disposez à desirer sa veuë, elle la vous rameine plus braue & plus pompeuse qu'auparauant, & vous introduit quant & quant en ceste magnifique scene vn eloquent paranymphe, qui secondant vos desirs vous explique sa nature, vous expose sa puissance, vous represente sa dignité, vous fait entendre son vtilité. C'est ce beau & elegant discours que vous auez ouy maintenãt battre à vos oreilles. Et pource qu'ordinairement ceux qui regardent leuer quelque grand poids, ou remuer quelque pesante machine, & principalement ceux qui sont proposez à la conduicte de l'œuure, ont accoustumé auec vn cry & vne voix que les Grecs & Latins d'vn mot commun appellent *celeuma*, ayder l'effort des ouuriers, voulant à leur exemple seconder de la voix ceste genereuse poussee, auec laquelle ils releuerent la dignité de la Iustice, ie n'ay rien iugé de plus propre qu'vn discours qui vous representast l'excellence des magistrats souuerains, que vous voyez assis en ce theatre Royal, l'honneur, le respect & l'obeissance qui leur est deuë, & le bien qui vous en reuient. Chose estrange à qui la considere attentiuement, que les hõmes portent tous mesme visage, ayent mesmes bras, mesmes iambes, bref soient composez de mesme forme, & neantmoins qu'entr'eux il y en ayt quelques-vns, aux pieds desquels les autres viennent apporter leur bien, leur honneur, leurs vies pour en disposer selon qu'ils iugent raisonnable. Mais encore plus estrange de ce qu'ils y viennent volõtairement, de ce qu'ils souffrent patiemment ce qui est par eux ordonné, de ce qu'ils honorẽt, & reuerent la main de celuy qui leur oste le bien qu'ils possedent pour le bailler à vn autre, de ce mesmes qu'au

ſupplice le coulpable remercie bien ſouuent celuy qui luy oſte la vie. Et neantmoins ce ſont là les effects ordinaires des Magiſtrats ſouuerains, principalement lors qu'ils ſont recogneus exercer leurs charges auec ſincerité & integrité. Dequoy nous pourrions alleguer pluſieurs belles raiſons, tirees de la ſubtile recherche des ſpeculations naturelles: mais l'eſprit de Dieu qui reuele aux hommes les plus vrays & plus profonds ſecrets de la ſapience, nous releue de cette peine, quand il nous apprend que toutes les puiſſances procedent de luy, & particulierement & plus que les autres celle des iuges ſouuerains. Auſſi apprenons-nous par l'eſcriture, que Dieu ayant choiſy Moyſe pour la conduicte & gouuernement de ſon peuple, il luy dõna non ſeulement la puiſſance de iuger ſur iceluy, mais encor fit decouler en luy par vne grace ſpeciale, vn eſprit particulier, pour luy fournir de la ſageſſe & diſcretion neceſſaire à ceſte tant haute & tant arduë function. Et Moyſe eſtant deuenu vieil, & ayant prié Dieu de le deſcharger de cet exercice de iuger, & le commettre à d'autres, il retira ſon eſprit de luy, & le diſtribua à ceux qui furent eſleus pour cét effect. Salomõ ayant ſuccedé au Royaume de ſon pere, ne penſa pas auoir le ſceptre, recueilly la faculté de dignement exercer la iudicature, qu'il ne l'euſt impetree de Dieu par vn vœu & priere particuliere qu'il en fiſt; à laquelle Dieu luy reſpondit: *Quia non petiſti à me dies multos, nec diuitias, aut animas inimicorum tuorum, ſed poſtulaſti tibi ſapientiam ad diſcernendum iudicium, ecce feci tibi ſecundum ſermones tuos.* Ce n'eſt pas merueille ſi la prudence eternelle qui a entrepris la conduite & gouuernement du monde, qui contient toutes choſes en leur ordre & decence, pour le bien de l'vniuers, s'influë continuellement en l'eſprit de ceux qui luy ſeruent de principaux inſtrumens à maintenir les polices humaines, qui ſont les precieux ornemens de tout ce monde terreſtre. Car ſi ce que dict Homere eſt vray, que Dieu de iour en iour donne vn nouuel eſprit aux hommes, pour pouruoir à leurs affaires particulieres: combien eſt-il plus croyable qu'il le donne à ceux qui ſont occupez aux publiques, qui de leur ſeul ſens ne pourroient iamais gouuerner tant d'hommes, veu qu'à peine vne ſeule ame peut-elle ſuffire à gouuerner vn ſeul corps. Auſſi le Philoſophe Themiſte deſcriuant la nature & condition du Magiſtrat, l'appelle ἀπόρροιαν ἐκείνης θείας φύσεως comme vn degouſt de la nature diuine, προνοίαν ἐγγυτέρω τῆς γῆς, vne prouidence logee en terre; ἀπαντάχῃ πρὸς θεὸν ὁρῶντα πρὸς τὴν μίμησιν τεταγμένων qui a inceſſamment les yeux fichez ſur la diuinité, afin d'imiter en ſes iugemens l'ordre qui eſt imprimé en la nature. Paroles certainement pluſtoſt d'vn oracle, que d'vn Philoſophe, qui ſemblent pluſtoſt puiſees du ſein de la ſapiẽce eternelle, que de la ſpeculation naturelle. Et de fait, bien qu'il ayt prononcé ces paroles, ſi ne ſont-elles pas ſiennes. Car le ſainct Eſprit parlant par la bouche du Prophete, n'auoit-il pas dict long-temps auparauant, que Dieu s'eſtoit aſſis au milieu de l'aſſemblee des Dieux; & afin qu'on ne doutaſt point qui eſtoient ces Dieux de qui il parloit, parlant aux Iuges, ne leur auoit-il pas dict, *vos Dij eſtis & filij Excelſi omnes?* Expliquant aſſez par cette loquution impropre, que bien que la diuinité ſoit incommuniquable par ſa nature, ſi eſt-ce que pour le bien des hommes il la communique par ſa vertu à ceux qui exercent ſes iugemens. Ie dis ſes iugemens, pour ce que luy

meſme

mesmes les appelle ainsi, admonestant les Iuges de songer à ce qu'ils font, lors qu'ils vacquent à ce diuin exercice. Et pource, deuez-vous estre plainement persuadez, que ceux qui sont appellez à ceste honorable function, ont vne si presente & si fauorable assistance de l'esprit de Dieu, que l'ignorance, qui est cõmune aux hõmes, & la passion qui leur est naturelle, à ce moiment là est dissipee par les rayons de cette externe verité & iustice, qui luit sur eux: voire mesme que quand quelquefois ils y apporteroiẽt l'intention oblique & tortuë, si seroit-elle redressee & iustiflee par ceste diuine assistance. Car comme dict le Sage, si bien l'homme dispose son cœur, Dieu toutesfois gouuerne sa langue: & tel bien souuent comme Balaam, vient pour maudire, qui est contraint de benir. Et cela principalement, en la façon de iuger qui s'obserue parmy nous. Car outre ce que Tertulian disoit des iugemens de tous les Chrestiens, *iudicatur apud nos magno cum pondere vt apud certos de Dei conspectu.* La forme est telle, qu'à peine peut-elle souffrir qu'il s'y face rien d'indigne de la profession de droicture & d'equité que nous faisons. Car si les causes se iugent en cette audience, en ce theatre public, aux yeux de tout le monde, il n'y a personne de ceux qui opinent, qui ne croye comme il iuge la cause qui a esté plaidee, que puis-apres que l'arrest aura esté prononcé, l'assistance ne iuge la suffisance, la probité & integrité de ceux qui l'ont donné. De sorte que c'est vn syndicat & vne censure qui se faict, non à la fin du Magistrat ou de chaque annee, mais à chaque heure & à chaque moment. Si les procez se iugent au conseil, où les opinions sont plus estenduës & plus raisonnees, combien pensez-vous que ceux qui parlent les premiers ont de crainte que le cours des opinions suiuantes les redargue ou d'ignorance ou d'iniquité? & combien pensez-vous que ceux qui parlent les derniers sont retenus, pour ne pas se departir de la verité & de l'equité, qui ne peut estre eschappee sans auoir esté esclaircie & mise au iour par ceux qui ont parlé auparauant. Tous les peuples du monde ont recogneu cette excellente condition des Magistrats souuerains, cette prerogatiue que Dieu leur a donnée, & l'immense vtilité que le public reçoit de leur labeur. Aussi bien que selon la diuersité de leurs langages, ils leur ayent donné diuerses appellations, si sont-elles toutes pleines de hauts tiltres d'honneur & illustres qualitez, qui tendent à les associer à la maiesté des Roys, desquels ils tiennent la place. Philostrate escrit, que les Perses les appelloient les oreilles des Roys. Strabon, que les Indiens les nõmoient les yeux, d'autres disoient les mains. Mais mieux que tout cela, à mon aduis, le Sophiste Dion Chrysostome les appelle les ames du Roy, puisque ce sont autant d'esprits continuellement bandez pour faire la function Royalle, & soulager sa personne de l'action à laquelle sa charge l'oblige plus: διαφέρει γὰρ οὐδὲν ἢ εἰ τῷ ἑνὶ σῶμα ἔχοντι θεὸς πολλὰς ψυχὰς ἔδωκεν ἀπαστᾶς ὑπὲρ ἐκείνου πονουμένας. Car c'est, dit il, tout ainsi qu'à vn hõme qui n'a qu'vn seul corps Dieu auoit donné plusieurs ames, qui veillassent continuellement pour luy. Les Iuges souuerains sont donc parties du Prince, mais des plus nobles & des plus essentielles: aussi voyons nous que les loix les appellent ainsi, & les mesmes sanctions qui vengent la maiesté des Empereurs vengent aussi celle des Iuges & Senateurs. Et auparauant mesmes l'establissement des Empe-

reurs Romains, la maiesté des Iuges souuerains auoit esté asseuree par la plus rigoureuse loy qui eust iamais esté promulguee, qui estoit la loy *Heratia de sacrosanctis Magistratibus*, que nous auons en Tite-Liue, laquelle entre autres chefs portoit, *Qui iudicibus nocuerit, eius caput Ioui sacrum esto, familia ad ædem Cereris, leberi liberæue vænum ito.* Si doncques vne chose doit estre reueree pour auoir son origine celeste, les magistrats souuerains l'ont: si elle doit estre honoree pour les iustes tiltres & priuileges que la loy luy donne, ceux-cy les ont esgaux aux Roys: si elle doit estre respectee pour la decoration qu'elle apporte au public, en eux principalement consiste & reside la dignité publique & le lustre qui faict resplendir tous les autres ordres. *Vt enim Roma decus est vrbium, ita Curia ornamentum cæterorum est ordinum*, disoit Cassiodore. Si plustost nous ne voulons comme Ciceron, dire que le Senat est l'ame, la raison & l'intelligence de la republique. Mais pour ce que la corruption de nostre nature nous a tellement desuoyez de la cognoissance de la verité, que nous rendons beaucoup plus d'honneur à ce que nous estimons profitable en son vsage, qu'à ce que nous iugeons excellent de sa nature: le dessein de ce discours me faict de necessité descédre à vous represéter en peu de mots le proffit que vous receuez du labeur de cette honorable cõpagnie. Et qui est-ce de vous qui ne iuge assez, pour si peu de loisir qu'il prenne d'y penser, que du soing, du trauail, de la peine du Magistrat, depend tout l'heur, tout le bien, tout le repos du public & des particuliers? Aussi Themiste esgallement l'appelle-il δικαιοσύνης χρηγὸν ἀσῶν τάμαν φυτάνιν εὐδαιμονίας, comme s'il disoit que l'equité, l'abondance, la felicité sont les fruicts qui naissent en ce chãp fecond de la iustice, cultiué par les sainctes & incontaminees mains de ses dignes magistrats. Car dés long-temps la violence & l'iniure, comme deux plantes sauuages & venimeuses se sont leuees au trauers de la vie humaine, auec vne si importune fecondité, qu'elles offusquent & estouffent toutes les agreables fleurs & sauoureux fruicts qu'ó y souloit cueillir. De sorte que si ces braues & vigoureux laboureurs ne trauaillent continuellement auec vn grand & courageux effort pour extirper cette mauuaise engeance, le champ demeureroit desert & desolé. Platon en vn endroict compare ces deux monstres à deux poulains farouches, qui ne veulent point prendre leur carriere droicte, mais veulent tousiours aller à trauers champs, à bons & à ruades, & offenser tout ce qu'ils rencontrent, *nisi reprimant legum validæ habenæ, atque imperij insistant iugo*, comme dict le Poëte Turpilius. O quel grand & hazardeux trauail est celuy-là, d'entreprẽdre en vne telle saison que celle ou nous sõmes, d'arrester le cours de si furieuses bestes, ausquelles les desordres du siecle ont adiousté vne nouuelle ferocité par dessus celle qui leur est naturelle. Et toutesfois rien ne le peut faire que le Magistrat. C'est luy cõme dit Platon *in Gorgia*, lequel σωφρονίζει καὶ δικαιοτέρους ποιεῖ, καὶ ἰατρὸς γίνεται πονηρίας, & auec la mesme main auec laquelle il extirpe l'iniquité & l'iniustice, dõne la vie & la seureté à l'innocẽce; ὅσοι γὰρ ἀδικοῦντας καλάζουσιν ὅτοι τοὺς ἄλλους ἀδικεῖν καλοῦσιν Vous auez peu voir dãs les Poëtes & Historiés anciés cõbié miserable, voire detestable estoit la vie des Cyclopes, dõt le nõ est passé en prouerbe, pour exprimer toute sorte d'immanité & inhumanité. Strabõ en sa Geographie descriuãt leurs mœurs & recherchant la

cause de

de leur misere, n'en trouue point de si certaine, sinon qu'ils n'auoient point de Magistrats exerçans la iustice parmy eux, comme il monstre en ces vers qu'il cite,

Non fora, non causas norunt, non sancta senatus
Iura, sed in excelsis habitantes sedibus antra
Et puer & magnis de rebus iudicat vxor.

Iugez donc par comparaison combien vous-vous deuez estimer heureux, vous qui auez vne telle compagnie de gens choisis, pleins d'erudition, d'experience & d'intigrité, *quorum non in sententia solum, sed in vita residet authoritas*, qui n'ont autre vœu, autre dessein que vostre bien & vostre repos, qui veillent pendant que vous dormez, qui comme chandelles se consument pour vous esclairer. N'estimez pas qu'entre les graces merueilleuses que Dieu vous a faict en ce siecle, par lesquelles il a operé vostre salut, & ramené les choses de la profonde confusion, où elles estoient à l'ordre où elles sont, celle-là soit des moindres, de vous auoir donné de tels personnages, qui ont despoüillé toutes autres sortes de passions, pour prendre celle de vostre bien, soulagement & repos. Croyez, croyez que ce que Themiste escrit en vne de ses oraisons est tres-vray; aussi dict-il que παλαιὸς ὁ τῆς λόγος ἀληθινὸς λίαν καὶ ἀρχαίας φιλοσοφίας, vn discours de la plus venerable & ancienne Philosophie. Et quoy? ὡς ἄρα κατ' ἐνιαυτὸν τινὰς δεισμοὺς ποτὲ μὲν ἀκήτορας καὶ θείας δυνάμεις ἐπ' ἀγαθῷ τῶν ἀνθρώπων ἐμβατεύουσι τῇ γῇ, ἐκ τοῦ οὐρανοῦ καταβάσαι que de temps en temps & par certaines saisons, il descend du ciel pour le bien des hommes certaines puissances diuines, qui se promenent sur la terre, οὐκ ἤερα ἐοικότας κατ' Ἡσίοδον, ἀλλὰ σώματα ἀμφείοικότας τοῖς ἡμετέροις, qui ne sont pas des corps semblables aux nostres, καὶ βίον ὑποδύσαι ἥττω τῆς φύσεως ἕνεκεν τῆς πρὸς ἡμᾶς κοινωνίας reuestuës, comme dit Hesiode, de l'air, mais & qui descendent en vne vie inferieure à leur nature, afin de pouuoir communiquer auec nous. Comme au contraire, quand Dieu est courroucé contre les hõmes, il permet qu'il entre aux charges d'autre sorte de gens qui sont ce dict-il, ποτὲ δὲ ἐμπλήκτους καὶ ἀλλόκοτοι, καὶ κακίστου τινὸς καὶ ἐκγόνου τέκνα, καὶ γενήματα, ὑπὸ λύμης καὶ γοητείας καὶ ἀπάτης δικαίων ἀνθρώπων, gens stupides, violens, enfans de l'Enfer & des furies, nourris & allaictez de tromperies & d'iniquitez faits pour affliger les pauures & miserables persõnes; πενῶν ἐρῶντες καὶ φενάγματα αἱμώγης ἀκορεῖς, δάκρυσι πιαινόμενοι, qui n'ayment que les souspirs & les plaintes des hommes, qui ne sont iamais saouls de la douleur d'autruy, qui s'abreuuent & s'engraissent de larmes, αὐτὴ σεισμῶν, αὐτὴ λοιμῶν αὐτὴ ἐπικλύσεως ὀπτικόπλειν τῇ γῇ τεταγμένοις, ὁ πήνικα αὖ εὐτιμῶνται. gẽs plus propres à réuerser le mõde, & confondre l'ordre où il est estably, que ne seroiẽt ny les trẽblemens de terre, ny les pestes, ny les inondations. Si doncques vous receuez tant de bien & de commodité de vos Magistrats, si de leur soing & de leur vigillance depend vostre repos, de leur authorité vostre seureté: que vous reste-il sinon de vous esuertuer en toutes façons de leur croistre & le courage & la puissance de vous bien faire & procurer vostre felicité, à quoy vous n'auez que deux moyens, l'honneur de l'obeyssance. Iamblique disoit παῦ τὸν μώμενον αὔξεται ἐλαττοῦται δὲ τὸ ἀτιμαζόμενον, l'honneur dõne la croissance aux belles & genereuses actions, & au contraire le mespris les estouffe, faict definer & euanoüir. Mais plus que de toutes les autres choses du monde, le

soing & la vigilance du Magistrat sont esueillez, sa puissance & son authorité sont conseruees par le respect & par l'honneur, comme par les choses plus conformes à sa nature & à son essence. Ce que nos Iurisconsultes nous ont mystiquement enseigné, quand ils ont designé les Magistrats par ce mot, *honores*. Car communément on fait la denomination de la chose, par ce qui luy est plus propre: & l'esprit de l'homme, qui ne peut bien penetrer iusques au profond de la substance d'icelle, la designe, remarque, & deffinit par ce qu'il void plus ordinaire à l'entour d'icelle, ou parce qu'elle se propose pour sa fin. Certainement l'honneur est ce à quoy le Magistrat doit continuellement viser, & la seule recompense qu'il se doit proposer, comme nous instruict Aristote en ses Politiques: qui est cela mesme que disoit le Philosophe Bion, δεῖν τὸν ἀγαθὸν ἄρχοντα πανόμωνον τῆς ἀρχῆς, ὃ πλουσιώτερον ἀλλὰ ἐνδοξότερον γεγονέναι. Mais aussi ne le faut-il pas defrauder de ce loyer, qui est comme dict Eustathius, ἀρετῶν ἀδιαπαύστος ἄμοιβη, vne recompense de la vertu, pour laquelle il ne faut point mettre la main à la bource. Car autrement si vous ostez à la chose agissante l'esperance d'obtenir sa fin, vous luy faictes perdre quant & quant le mouuement, ce disent les Philosophes naturels. Or de tous ceux qui recueillent le fruict du labeur du Magistrat, il n'y en a point de si estroictement obligez au respect & à la veneration, que vous autres Aduocats & Procureurs, tant pour ce que vous estes de la famille de la Iustice, que pource que tout ce que vous pouuez esperer d'honneur & de bien en vos charges, redonde sur vous par la reflexion de celuy du Magistrat. Ie ne vous veux point icy prescrire les regles de ce respect, qui porteroit vn discours trop long, qui le voudroit traicter à fonds: seulement vous diray-ie, que la principale est, que vous ne vous abandonniez iamais pour quelque occasion que ce soit, à poursuiure vne chose euidemment iniuste: *nam iusta à iustis impetrare æquum est*: & ne sçauriez rendre vn plus euident tesmoignage de la mauuaise estime que vous auez d'vn homme, que quand vous requerez de luy vne chose inique. Volaterran faisant recherche des proprietez des Dieux des Payens, rapporte que Themis estoit celle-la, *que putabatur præcipere hominibus rogare quod fas esset*. Estimez donc, que si vous-vous presentez deuant le Magistrat pour obtenir vne chose iniuste, vous contreuenez directement aux regles de vostre mestier, offensez le Magistrat, & quant & quant la Deesse tutelaire de la Iustice, qui n'est pas pour nous, cette Themis, mais la prouidence eternelle. Quant à l'obeyssance c'est celle qui rend heureux, & ceux qui gouuernent, & ceux qui sont gouuernez: cóme au contraire la desobeissance perd & ruine tout en semble le Magistrat & le suiect. A ce propos semble fort cóuenir vne parole bien remarquable, que Plutarque rapporte de Theopompus Roy de Sparte, lequel estant loüé de ce que sa republique se conseruoit si heureuse soubs son regne, comme l'on luy disoit que c'estoit pource qu'il sçauoit bien commander, non respondit-il, mais plustost parce que les subiects sçauent bien obeyr. Aussi est-il euident que la plus grande prudence du monde: si elle est destituee d'obeyssance, ne sçauroit sauuer vn estat, ou au contraire vne fort mediocre, si ell'est bien obeye indubitablement le conseruera. Voyla pourquoy les Romains auoient marié leur Iupiter sauueur, non pas auec Iunon: comme

leur

leur Iupiter tonnant : mais auec la Deesse Pitarchie, instruisant les hommes par ceste fabuleuse Theologie, que leur salut dependoit de l'obeissance, & que comme Dieu estoit l'autheur des puissances, aussi estoit-il le remunerateur de l'obeïssance, Et pource, Dieu vous ayant donné des Magistrats tels que vous les pouuiez souhaiter, & tels que vous n'en deuez porter enuie à aucune des prouinces qui vous voisinent, vous-vous deuez asseurer, que si vous leur rendez le respect & l'obeissance que vous leur deuez, ces deux ancres là tiendront la felicité si fermement attachee à vostre prouince, que vostre fortune sera d'oresnauent le souhait des autres.

A L'OVVERTVRE DV PARLEMENT DE LA SAINCT REMY, 1604.

SI les viandes les plus exquises, & les mieux apprestees apportent neantmoins du degoust & mespris quand elles sont seruies à tous les mets d'vn festin : n'auons nous pas iuste occasion de craindre, que vous presentant tous les ans à mesme iour que celuy-cy vn mesme subiect, vos esprits hodez & ennuyez ne reiettent ou pour le moins ne mesprisent l'entretien de nostre discours, comme destitué de ceste agreable variété, qui est le plus friand appas dont la nature mesmes ayt peu assaisonner ses ouurages? Car voicy la huictiesme fois, qu'en huict diuerses annees, & à semblables iours, nous vous auons entretenus sur vn mesme argument, & inuitez par nos rudes paroles à la magnificence de ce splendide appareil que la iusticevous exhibe auiourd'huy: ou nous auons entierement consumé ce peu que nostre mediocre industrie pouuoit auoir espargné de nos estudes, pour releuer la grace de ceste action, & luy donner quelque ornement. Au moins s'il nous estoit permis de pratiquer en cette occasion ce que faisoient ceux qui sacrifioyent anciennement à Esculape ; s'ils estoient riches & opulens, ils faisoient composer des hymnes expres en l'honneur de ce Dieu : & s'ils n'auoient pas le moyen, il suffisoit qu'ils fissent chanter ceux que Sophocle & Eschillus auoient composez & affichez contre les murailles du temple. Recognoissans nostre impuissance, nous pourrions emprunter pour vous rechanter auiourd'huy tant de graues & excellens discours, que beaucoup de celebres personnages ont fait retentir en ce lieu, ou bien nous seruir de quelqu'vn de ceux qui ont esté entendus en d'autres plus esloignez theatres, auec tant de loüage & d'admiration qu'ils ont merité d'en estre consacrez au temple de la Memoire par le moyé de la lumiere publique, à laquelle ils ont esté exposez. Mais quoy la coustume qu'vn ancien appelloit iustement la plus dure tyrannie du monde exige, voire extorque de nous par dessus nostre puissance quelque chose de nouueau, *& indictum ore alio*. En sorte que nous courons moins de hazard vous mettãt icy en auant le rude & mal poly effort de quelque nouuelle imagination, que si nous vous representions quelqu'vne de ces elegantes & artificieuses conceptions, que voz oreilles peuuent auoir cy deuant enten-

dues. Forcez donc par ceste inexorable coustume, inuitez par vostre fauorable attention, nous rentrerons derechef par vn chemin grād & Royal (fort seur & fort droit à la verité, mais vn peu rude, & à cause de cela moins frequenté) à la consideration de ce que nous faisons auiourd'huy, & de ce qui nous est plus necessaire, pour nous tirer sains & saufs des dangers qui nous menacent de tous costez en la vie, & au mestier dont nous faisons profession. C'estoit ce me semble vne sotte & ridicule coustume que celle des Perses, lesquels allans aux bāquets & festins, pendoient des pierres d'Amethiste à leur col pour s'engarder d'enyurer: comme s'il ne leur eust pas esté plus aisé & plus honorable d'attacher à leur ame, & porter dans leur sein ces belles & precieuses vertus tāt faciles à acquerir, la tēperāce & sobrieté, qui sans chercher le remede hors d'eux mesmes les eussent garātis de ce sale & hōteux inconuenient. A meilleure raison qu'eux, vous Aduocats & Procureurs qui cōmencez auiourd'huy à entrer, non pas en vn festin, mais en vne comessatiō & desbauche publique, à laquelle les peuples enyurez de leurs passions accourent de tous costez pour venir descharger en vostre sein, & vomir (s'il se peut aussi honnestement que vrayement dire) toutes les ordures de leurs ames, deuez-vous munir & remparer les vostres de cest Amethiste, ou quelque autre puissant & salutaire antidote, qui puisse empescher que les fumees & vapeurs de telles & si pestilentes humeurs ne vous montent au cerueau, & ne vous saisissent les cœurs. Car si on considere auec soin & attentiō, quelles sont les humeurs qui fournissent d'occupātion à nostre mestier, d'ailleurs si excellent & honorable, vous trouuerez que ce ne sont que les iniquitez, iniures, violēces, outrages, tromperies, pariures, perfidies, impietez des hommes: desquels les vns viennent à vous pour vous corrōpre & seduire, afin de leur ayder à infliger tous ces maux-là à leurs parēs ou voisins, & les autres afin que vous les aydiez & secouriez pour s'ē garētir & guarir des playes qu'ils en ont desia receuë. Tellemēt que cōme les medecins se doiuēt proposer en leur mestier d'estre continuellemēt parmy les vlceres, les abscez, les pourritures, les corruptiōs du corps; de mesmes vous deuez vous resoudre de viure cōtinuellemēt entre les maladies de l'ame, les plus dāgereuses, les plus pestilentes: *Superuacuus enim inter innocētes orator vt inter sanos medicus*, cōme disoit Tacite. Or combien dangereuse est la frequentation & communication des esprits ainsi vlcerez à peine le sçauroit-on comprendre. Mais ce grand Platonicien Maximus Tyrius, l'exprime fort naïfuement en l'vne de ses oraisons, en ces mots, ὥσπερ τῷ μαείλης ἐμπεπλεγμένῳ τὸν συμπλάκοντα ἀνάγκη καὶ αὐτὸν συναισχύνεσθαι τὸ σῶμα ὅτῳ γὰρ ἡδὺς ἀδικῶ ἄνδρι συλλαβεῖν καὶ συγκυλινδεῖσθαι ἄξιοῖ, ἀνάγκη τοῦτον συναπολάβειν τὸ κακόν. Les Philosophes disent, que la contagion qui se prēd de corps à corps ne se peut faire que *per contactū*, & auec quelque espace de temps, mais celle qui se fait des ames aux ames, se fait si subtilemēt qu'ō ne le sçauroit imaginer. Car la maligne qualité qui en decoule, penetre insensiblemēt nostre entendement, corrompt, & infecte, sans que nous-nous en apperceuiōs, l'habitude de nostre volonté, & l'assimile à ceux que nous hantons. Et nous arriue en la compagnie de ceux qui ont l'ame gastee, proprement cōme à ceux qui se promenent au Soleil, car sans y penser ils se trouuent haslez & noircis. Qui a fait croire (bien qu'erronnement) à beaucoup de grands personnages, que

que l'integrité & candeur d'esprit estoient comme bannies de ce lieu, estimans qu'il estoit presque impossible à ceux qui conuersoient ordinairemẽt auec des ames infectees, cõme sont la pluspart de celles des plaideurs, de pouuoir conseruer les leurs pures & nettes. Qui estoit à mon aduis la raison pour laquelle ce docte Euesque Synesius escriuant à vn de ses amis qui faisoit ceste profession, luy disoit σαυτῷ ἐπιλείπομεν τῶν κακοδαίμονα ἀγορᾶν, ᾧ κακῶς τῇ σοφίᾳ χρώμενε. Et adioustoit pour raison ἑτέρως γὰρ οὐκ ἔστι πλουτεῖν οἱ τοῖς καθ' ὑμᾶς ἀγορᾶς, μὴ πάντα μιάγοντα καὶ θεῖα καὶ ἀνθρώπινα δίκαια καὶ κέρκωπα αὖτ' ἐλευθέρου γινόμενον. Et bien que Symmachus eust esté excellẽt en ce mestier, & y eut acquis beaucoup de gloire si ne se tire-il pas gueres loin de ceste opinion, quand il dit *scis in illo forensi puluere quã rara sit cognatio facundioris & boni pectoris.* Mais en cela ils ont grãd tort de vouloir fugiler vn des plus honorables exercices du mõde, & le mespriser par l'horreur du subiect à l'entour duquel il s'occupe, comme qui voudroit blasmer les medecins par la puãteur des absces qu'ils pensent, qui meritẽt au cõtraire d'autãt plus de gloire, que les maux qu'ils traictent sont fascheux & dangereux. Seulement faut-il que nous leur aduouions ingenument deux choses: l'vne qu'il est aysé à ceux qui font ceste profession d'empirer, s'il ne prennent garde à eux, *nã facilis imitandis turpibus & prauis omnes sumus*: l'autre que ceux d'entre vous qui passent du bien au mal, y passent quasi iusques à l'extremité, & se rendent les plus pernitieux instrumens qui soient en tout le corps de la police. *Si vis enim illa dicendi militiam instruxerit, nihil sit priuatis publicisque rebus perniciosius eloquentia*, disoit vn ancien. Et pour ceste raison vn vieillard dans vn comique, criant apres les gens de vostre mestier leur disoit; *vtinam muti essetis, minus instrumenti improbitas haberet.* Et que faudra-il donc faire pour vous garentir de ce danger? Seroit-il point à propos d'imiter ceste Medee, que Macrobe rapporte auoir esté introduicte par Sophocle en la tragedie intitulee ὀσσόμοι perduë par l'iniure du tẽps? lors qu'elle cueilloit les herbes veneneuses dont elle se seruoit, elle tourna la teste d'autre costé, *ne vi noxij odoris interficeretur:* ou bien faire comme Iosephe dict que faisoient les Iuifs, quand ils cueilloient ceste herbe qui croissoit à Macherunta, laquelle estant en terre estoit mortelle à ceux qui la touchoient, & arrachee guerissoit de beaucoup de grands maux; mesmes chassoit les demons des corps. Ils iettoient de loing vne corde dessus auec vn nœud coulãt, puis attachoient la corde au col d'vne beste, & la foüettoient iusques à ce qu'à force de tirer elle eust arraché la plante. Mais ne l'vn ne l'autre ne seroit pas propre à ce que vous auez à faire. Car vous auez besoing de regarder auec les yeux fichez, voire de bien pres, les passions que vous deuez traicter: & pour les bien arracher de l'ame, vous ne vous pouuez pas seruir de la main ou force d'autruy: il faut que vous y mettiez la vostre propre, & encore faut-il beaucoup de dexterité. Il vous faut donc pouruoir de quelque autre puissant preseruatif, alexipharmaque, amulette prefiscine ou periapte, qui fortifiẽt en sorte vos ames qu'elles soient impenetrables aux veneneuses vapeurs de ces fieureuses, voire furieuses passions des plaideurs qui les repercutent, en sorte qu'elles soient entieremẽt destruictes, ou pour le moins rendues innocentes quand elles approcheront de vous. Mais en quelle officine trouuerõs-nous ce remede. Eusebe aux liures de la preparatiõ Euangelique escrit

qu'Isis auoit trouué τῆς ἀθανασίας φάρμακον, pour lequel elle fut tant honoree & depuis adoree par les Egyptiens. Ie croy bien que ce seroit-là celuy qui nous seroit propre. Car son nom monstre qu'il garantissoit de toute alteration & corruption ; mais nous n'en sçauons que le nom, & en ignorons l'vsage & la corruption. Il faut doncques chercher ailleurs, & repasser l'œil sur toutes les receptes que la venerable antiquité nous a laissees & cõsignees és monumens de ses histoires Plutarque en la vie d'Agis escrit qu'à Sparte il y auoit vn temple consacré à la peur. Ce n'estoit pas, dict-il, que ce peuple qui estoit des plus vaillãs & courageux du mõde, voulust honorer la crainte & pusilanimité, laquelle il detestoit comme vn grand crime; ny aussi pour rendre, comme vn mauuais demon, ceste passion propice à leur ville, afin qu'elle ne leur reüssit point: cõme les Romains qui auoient dressé des tẽples à la fieure & aux autres maladies, *vt eas auerruncarẽt*; ains pour enseigner à leurs citoyens que la crainte des loix & la reuerãce des magistrats, estoit le plus ferme rempart & la plus forte barriere que l'on peust planter contre les vices & allechemens qui auoient accoustumé d'assaillir les esprits des hommes, & les debaucher de leur deuoir, estoit celle seule qui retenoit vn chacun en office, & le gardoit de se laisser aller à aucune indecente action. Mais à la verité si nous ne nous proposons autre chose que la crainte des loix humaines, & des iugemens des Magistrats, ceste peur là ne sera pas suffisante pour nous preseruer, & n'y trouuerons pas le remede des maux que nous redoutons. Car certainement c'estoit auec grande raison que Pindare doutoit, si les murailles de la Iustice estoient si hautes, que la tromperie & la malice des hõmes ne peussent passer par dessus.

Πότερον δίκας τεῖχος ὄ ψιον,
ἢ σκολιὰς ἅπασας ἀναβαίνειν
δόλιον γένος ἀνθρώπων.

L'industrie de ceux qui ont intention de mal faire surmonte aisément la prudence des loix & diligence des Magistrats : & leur malice donne à ses actions des masques & faux visages, qui imitent si naïfuement la probité & integrité, que les plus aduisez s'y mesprennent. Et sur cette asseurãce, la pluspart des hommes se porte par dessus toute crainte & respect à ce qu'elle croit luy estre vtile. Si c'est dõcques la crainte qui vous doit preseruer du vice & du peché, si c'est elle qui vous doit garẽtir des mauuaises rẽcontres qui vous menacẽt, il faut que ce soit vne autre crainte que celle des hõmes, il faut que ce soit la crainte de Dieu eternel: il faut que ce soit, ἡ διὰ πάντων ἥκων ὀφθαλμὸν τοῦ θεοῦ, la crainte de cet œil qui penetre les abysmes de la terre, tous les secrets de nos cõsciences, toutes les cachettes de nos cœurs, qui ne peut estre trõpé par aucun artifice, *apud quem*, comme dit Iob *est fortitudo & sapientia, qui nouit decipientem & eum qui decipitur*. C'est là, c'est là ceste peur à laquelle vous deuez dresser des temples en vos ames: c'est celle qui les purifiera de toutes les ordures qu'elles peuuent auoir accueillies par la contagion des vices & passions d'autruy, & les fortifiera pour s'en preseruer & garentir à l'aduenir, & vous remplira en fin de la lumiere de ceste sapience eternelle, *per quam sanati sunt quotquot ab initio tibi domine placuerunt*, Aussi ce grand personnage sainct Basile appelloit θεοῦ φόβον τῆς ψυχῆς κάθαρσιν. & sainct Grégoire de

Nazienzo

Nazianze son disciple, la base, le fondemẽt de toute pureté & integrité, celle qui attachoit les aisles à nostre ame pour atteindre à la parfaicte cognoissance de la verite, χρῆ disoit-il, τῷ φόβῳ στιχομένους καὶ κατερομένους καὶ ὑποτοὺς ὑπολεπτυνομένους εἰς ὕψος αἴρεσθαι. En vn autre endroit il disoit, que ceste crainte estoit σοφίας πρῶτον σπάργανον, comme qui diroit le premier lange & la premiere bande dont on enueloppe vn enfant nouueau nay, auec laquelle nous estions liez si serré contre Dieu, que nous veniõs à estre eschauffez de sõ amour puis apres καὶ θεὸς φίλους ἡμᾶς καὶ υἱοὺς αὐτῶν ὅλων ἐργάζεται. de sorte que rauis par ceste charitable affection nous entrions en ceste continuelle apprehension, & en ce respectueux soing de ne luy point desplaire, qui seruoit à nos ames, comme disoit ce bon Hermite Climachus, comme d'vn rayon de Soleil qui entre par la fenestre d'vne maison, & esclairant au dedans, donne moyen au pere de famille de nettoyer toutes les ordures qui sont dedans, & d'y disposer tout par ordre. Qui est cela mesme que disoit le Prophete Malachie, encores plus à propos pour ceux de vostre profession: *Exorietur vobis qui timetis Dominum, sol iustitiæ, & in alis ipsius salus.* Ce remede, dira quelqu'vn, sera bon pour ceux qui ont l'ame bien nee, qui l'ont susceptible de ce respect, & le conçoiuent à la premiere apparence qu'ils ont de son infinie bonté. Mais ceux qui ont l'ame plus dure, le cœur plus serré, qui se sont des-ja mancipez à l'amour du monde, qui au lieu de leuer les yeux vers le Soleil diuin, les ont fichez à la lueur trompeuse qui brille au centre de la terre sur cet or & sur cet argent, faux luminaire de la vie humaine, comme les retirerons-nous du danger où ils sont? A la verité pour ceux là, comme d'enfans ils se sont faicts esclaues, aussi leur faut-il vne crainte seruile. Il faut qu'vne peur noire & affreuse les deterre & esloigne du precipice auquel ils se portent. Que ceux-là doncques premierement se representent que la meschanceté, quelque apparence de felicité qu'elle ait, n'est iamais que malheureuse: elle porte tousiours son Iuge & son tesmoing en sa propre conscience, qui bourellent son ame, & ne luy permettent de prendre aucun repos.

Hos diri conscia facti,
Mens habet attonitos, & surdo verbere cædit:
Occultum quatiente animo tortore flagellum.

Que si cela ne suffit, & si des-ja de longue main accoustumez à ces remords & n'en ayant pas le sentiment si vif qu'ils deuroient, ils ne trouuent és peines mondaines des meschans assez d'instruction, qu'ils auancent leur pensee vers cette iournee de misere & de calamité, *in qua cæli magno impetu transibunt, elementa verò soluentur, terra autem & quæ in ipsa sunt opera exurentur*, lors que ce sera ce iugement aussi effroyable qu'ineuitable ou le Iuge mesme sera tesmoing: où chacun receura la recompense du bien & du mal qu'il a faict. *Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, vt referat vnusquisque propria corporis siue bonum siue malum.* Que peuuent lors attendre, que peuuent esperer ceux qui oublians le deuoir de leur charge, l'obligation de leur conscience, conuertissent à mal les moyens qu'ils auoient de bien faire, & se rendent instrumens de la malice d'autruy? *Ecce inter sanctos eius nemo immutabilis, & cæli non sunt mundi in conspectu eius: quanto magis abominabilis & inutilis es, ô homo, qui bibis quasi aquam iniquitatem.* Ceux là ne doiuent-ils pas auoir continuellement dans les

oreilles ce *Væ* espouuentable, que le Prophete Daniel a prononcé contre-eux? *Væ vobis legis periti qui tulistis clauem scientiæ, & ipsi non introistis & eos qui introibant prohibuistis* Se doiuent-ils pas representer ces Anges, *qui colligent eos qui faciunt iniquitatem, & mittent illos in caminum ignis, vbi erit fletus & stridor dentium?* Si vous auez donné de mauuais conseils, si au lieu d'auoir aydé par vostre industrie à la Iustice, vous auez seruy à l'iniquité, *circundabunt*, ce dict le Prophete Osee *vnumquemque concilia & cogitationes eius*: les iniques verront toutes leurs actions presentes, *vermis eorum non morietur, ignis eorum non extinguetur, & erunt ante conspectum omnis carnis.* Et partant, *intelligite hæc qui obliuiscimini Deum, nequando rapiat & non sit qui eripiat. Horrendum est incidere in manus Dei viuentis.* Car rien puis apres ne nous en peut tirer, ny les biens ny les honneurs, ny les richesses: Mais ie me veux promettre que vous estes tous si bien naiz, que vous n'aurez point besoing de cette crainte seruile, & d'estre r'amenez à vostre deuoir par l'effroy des peines, & horreur des tourmens dont les meschans sont menacez. Que ce seul desir de vous rendre agreables à Dieu, la seule crainte de luy desplaire vous tiendra en office, vous animera & encouragera à fidellement obseruer, & religieusement accomplir, tout ce à quoy vous-vous obligez auiourd'huy par vn si solemnel serment.

DE L'ELOQVENCE FRANCOISE, ET DES RAISONS

Pourquoy elle est demeuree si basse.

PLVSIEVRS Grecs & Latins nous ont laissé des plaintes de l'empirance de leur siecle: & quelques-vns entre les autres se sont fort estonnez de voir de leur tẽps l'honneur des arts si rauallé, nommément de l'Eloquence. Ils en ont voulu rechercher les raisons, & nous en ont laissé de beaux & elegans discours. Pour moy ie n'ay pas estimé que nostre nation eust subject de faire cette plainte, pource que ie croy, & certes il est vray, que l'Eloquence Françoise n'a iamais monté plus haut qu'elle est, & que ceux qui ont vescu deuant nous ne nous ont rien laissé en nostre langue digne d'estre preferé aux escrits de ceux de nostre temps. Mais biẽ me suis-je quelquefois esbahy cõment ce Royaume ayant esté si grãd & si florissant, l'Eloquence y a esté si peu heureusement cultiuee, que tous les siecles passez ne nous ont laissé tesmoignage d'vn seul homme, qu'on puisse appeller à bon droict eloquent; La Grece a eu comme nous son enfance, mais apres auoir quelque temps begayé, a formé sa voix en vne pleine & parfaicte parole, & produit des Orateurs admirables à tous les aages suyuans. Rome en a faict autant, & semble que sa fortune ayt voulu esleuer son eloquence aussi haut que son empire. La France n'a peu encores bien dénoüer sa langue, & comme les enfans nez au decours de la Lune, n'a peu prendre sa iuste croissance. I'ay faict peut estre trop hardiment ce iugement. D'autres qui se voudront monstrer plus jaloux que moy de l'honneur François taxeront ma temerité de iuger de ce dont ie n'ay pas certaine cognoissance. Ie ne leur accorderay iamais qu'ils ayent plus d'affection que moy à la gloire de leur patrie: que s'ils estiment que mon iugement diminuë quelque chose du los que la France merite en cest endroict, ie suis prest d'escouter leurs raisons, & seray tousiours tres-aise d'apprendre quelque chose d'eux qui me face

changer d'aduis. Mon pays ne sçauroit gaigner victoire, que ie n'aye part à ses trophees. Mais comme ie suis fort ingenu, & en cela vray François, qui dis librement ce que ie pense, sans donner dauantage à l'opinion d'autruy, que ce que ie comprends de la raison, ie suis contraint de confesser que de tout ce que nous auons de tesmoignages, soit par escrit, soit en nostre memoire, des hommes de nostre nation, qui ont esté estimez les plus eloquens, il n'y a rien qui me persuade, que iamais ils soient paruenus à l'excellence des anciens. Si ceux qui ont escrit en nostre langue auparauant quarante ans en ça, ont eu quelque naïfueté, vn stile pur, & qui suit assez commodément la nature des choses qu'ils descriuent, ie ne leur en veux pas oster la loüange. Cela de vray se trouue en quelques-vns, ainsi que font de belles, droictes & fermes plantes, en vne bonne & franche terre, bien qu'elle ne soit ne labouree, ne cultiuee; mais les fruicts en sont fort differents de ceux qui sont adoucis par la soigneuse main d'vn diligent & entendu laboureur. Quant à ceux qui ont vescu depuis quarante ans en ça, ils se sont vn peu esueillez, & ont tasché d'enrichir nostre langue des despoüilles de la Grecque & de la Latine, & essayé d'imiter les artifices de ces braues anciens-là. Mais qui est-ce d'entr'eux qui ayt acquis grande gloire en cest art? quel ouurage nous ont-ils laissé qui ayt suruescu, & qui soit encore entre nos mains beaucoup prisé & estimé? Ie n'en voy quasi point. Et de tout ce qui y est, ce qui en est le plus elabouré leur peut acquerir le nom de diserts plustost que d'eloquents. S'il y a eu quelque chose qui soit plus recommandable, ça esté depuis vingts ans en ça, car ie l'ay veu confesser ainsi à ceux mesmes qui ont veu & ce temps-là & le precedent. Et neãtmoins le mesme pourrois-ie quasi dire de tous ceux que i'ay veu, depuis que i'ay vescu parmy les hommes & les affaires. Ie ne parleray point de ceux qui viuent auiourd'huy: la loüange que ie leur donnerois pourroit sembler flatterie, & les deffaux que i'y marquerois sembler enuie. Ie desire autant euiter le soupçon de l'vn & de l'autre, comme ie suis esloigné de l'effect. Leur saison viẽdra qui leur rẽdra la loüange qui leur est deuë: il y en a qui en meritent beaucoup. Ie parleray seulement pour cet heure de ceux qui sont morts, & dont la memoire & les escrits sont encore tout frais entre nos mains. Or ne m'arresteray-ie seulement qu'à l'Eloquence meslee és affaires du monde. Car quant à l'autre qui habite és chaires publiques, qui deuroit estre la plus parfaicte, tant pour la dignité de son subiect, que le grand loisir & liberté de ceux qui la traictent, elle est demeuree si basse pour les raisons que i'en remarqueray en ce discours, que ie n'ay rien à en dire. Comme ie vins au Palais, le plus estimé estoit feu Monsieur de Pibrac lors Aduocat du Roy, lequel en sortit aussi-tost pour aller en Pologne. De façon que ie ne vis point ces grandes & celebres actions qui luy ont acquis tant de reputation. Ie l'ay depuis veu en public & en particulier, en beaucoup d'affaires: i'ay soigneusement leu tout ce que i'ay peu recouurer de luy. Certes ce grand esprit, bien nourry és bonnes lettres, plein de iugement aux affaires, doüé d'vne grande grace naturelle, & qui s'estoit fort estudié en cet art, m'a tousiours semblé celuy à qui estoit deu le premier rang d'honneur en nostre siecle. Toutesfois les deux actions imprimees que nous auons de luy,

sont escrites en vn langage, si entrelacé de diuers passages & diuerses allegations, sont d'auantage si plates pour les mouuemens & sentences, que si ce n'estoit que ie luy ay veu regretter qu'elles fussent en lumiere, elles me diminuëroient l'opinion que i'ay de son merite. L'Epistre addressee à Heluidius est merueilleusement belle & artificieuse, mais elle a esté escrite en Latin. Son Apologie qui n'a point esté publiee, & a passé par peu de mains, est à mon gré fort pure & élabouree, & la iugerois volontiers parfaicte au stil dont elle à esté escrite, car pour moy ie n'ay iamais rien veu de mieux. Toutesfois cela me demeure tousiours à redire en luy, qu'il n'estoit capable d'vne haute & pleine Eloquence. Sa douce & gracieuse humeur ne pouuoit conceuoir des passions fortes & courageuses, & telles qu'il les faut pour animer vne parfaitte oraison. Nous auons ouy au mesme temps Messieurs Mangot & Versoris, mais l'vn estoit plustost vn subtil Iurisconsulte, qui s'expliquoit aisément auec vne parole pressee & aiguë, que non pas vn grand Orateur. L'autre ne manquoit pas d'vne parole pleine & aisee, d'vn grand sens & beau iugement: mais ayant donné tout son esprit aux procez, il n'estoit pas à beaucoup pres paruenu iusques où sa nature cultiuee par l'art & sollicitude l'eust peu aisément porter. Apres ceux-là nous estoit resté Monsieur Brisson, qui depuis fut President, personnage certes incomparable, & qui a monstré à nostre siecle combien vn seul esprit peut conceuoir de toutes les sciences ensemble. Ce seroit le trop peu loüer par mon iugement, mais ie puis, apres celuy de tous les plus grands hommes du siecle, soit de nostre France qui en a porté beaucoup, soit aussi des nations estrãges, luy donner cette loüange, qu'il ne s'est trouué homme de son temps qui ayt sçeu plus de choses ensemble. C'estoit vn estrange trauail, vne incroyable memoire, vne merueilleuse viuacité, vn grand iugement à ce qui estoit des lettres & du Palais. Pleust à Dieu qu'il eust veillé à rendre au reste sa fortune meilleure, & euiter la calamité qui nous l'a osté. Qu'il n'eust beaucoup de parties d'homme Eloquent, il ne se peut nier, car il luy auoit donné du tẽps & de l'estude. Cela se monstroit assez en ses actions plus élabourees, és communes mesmes son langage estoit orné, & s'y voyoit vn ordre & vne suitte d'vn homme qui parle auec art. Mais aussi y auoit-il plusieurs choses qui le reculoient bien loin, à mon aduis, de la perfection. L'vne qu'il aimoit mieux paroistre sçauant qu'Eloquent: & pour ce ne se doit-il pas plaindre s'il a rencontré ce qu'il cherchoit. Ses discours estoient si remplis de passages, d'allegations & d'authoritez, qu'à peine pouuoit-on bien prendre le fil de son oraison. Car vous sçauez combien cela l'interrompt. Dauantage il affectoit de dire tout ce qui se pouuoit sur vn subiect, de sorte que l'abondance l'empeschoit, & la multitude ostoit à ce qu'il auoit de beau, sa grace & venusté. Beaucoup desiroient de luy en cela plus de iugement. Or ces deffaux-là n'ont pas nuy à luy seul. Car la grande reputation qu'il auoit, a fait aymer à ceux de son temps ce qu'il falloit fuyr en luy, & à son exemple fait passer quasi en tous ceux de nostre temps, cette vicieuse affection de vouloir beaucoup alleguer, & parler long-temps. Chose qui n'est pas si excusable en eux comme elle estoit en luy, pour ce que n'ayant pas la mesme erudition, ils ne peuuent par-là acquerir le nom de sçauans, & perdent le moyen

d'estre Eloquens. Ie ne sçay certes, s'il y a chose en cet art plus vicieuse que celle-là, & qui s'esloigne plus de la fin qu'elle se propose. Car ne voyons-nous pas la plus-part du temps les esprits des escoutans si ennuyez, qu'ils sont contraints de le tesmoigner par quelque signe? d'auantage s'il y a quelque bonne raison en vn discours, qui seule quasi pourroit faire l'effect que desire l'Orateur, n'est-elle pas noyée dans vne mer de choses inutiles recherchees pour employer le temps, & contenter ce vain desir de parler longuement? Voyla comme les vices sont plus dangereux és hommes qui ont d'autres grandes vertus, qu'ils ne sont pas aux autres: car ceux qui viennent à les imiter, prenant ce qui y est de mauuais, laissent ce qui est de bon, & se seruent de l'exemple d'autruy, pour authoriser leurs fautes. Outre cela il estoit né d'vne fort douce nature, & quasi non susceptible de passions. De sorte que s'il eust entrepris vne grande & vehemente action, où il eust fallu desployer les maistresses voiles de l'Eloquence, i'ay opinion qu'il ne luy eust pas reüssi. Il falloit que sa matiere le conduisit. Il n'auoit pas les inuentions de luy-mesme, & ne se pouuoit esleuer plus haut que son subiect. C'est pourquoy vne des actions où il ayt plus paru, fut la cause de la Riuiere, où l'on traictoit, si les Empiriques seroient receus à exercer la medecine. Il n'est point croyable combien de belles choses il dict de l'origine & du progrez de la Medecine, de son vsage entre les hommes, de l'honneur auquel elle auoit esté en diuerses prouinces, de quelle façon elle deuoit estre reglee pour seruir d'auantage au public. Mais quant à l'action, il l'auoit tres-mauuaise, & telle que sans l'opinion que l'on auoit de luy, elle eust fort despleu. Il auoit tousiours vne mesme posture, le col vn peu tourné, & les yeux leuez en haut, ce que quelques-vns disoient qu'il faisoit de peur d'estre diuerty par la veuë, & troublé en sa memoire. Quand il sortit du parquet, il y entra deux hommes qui tous deux s'estudioient à l'Eloquence, tous deux grands personnages, & desquels ie parleray d'autant plus librement que i'estois fort leur amy, ayant pris peine à recognoistre ce qui estoit de bon en eux. L'vn estoit Monsieur Despeces, esprit fort capable de tout ce à quoy il se vouloit addonner, qui auoit des lettres beaucoup, mais qui venoit tout neuf à ce mestier, pour apprendre, comme disoit Platon, la poterie sur le pot: de sorte qu'il apporta du commencement au barreau des choses qui n'y estoient point accoustumees & qui ne plaisoient pas. Depuis s'estant formé au goust commun, & acquis ce qu'apporte l'vsage, il a faict de belles actions: & mesmes pour l'eloquution Françoise, il y a apporté peut-estre autant d'ornement que pas vn de ceux qui ont esté deuant luy. Qui auroit par escrit plusieurs harangues que ie luy ay veu faire, & les compareroit à celles des autres, ie ne sçay s'il se trouueroit rien de mieux. Quant à Monsieur Mangot Auocat du Roy, il me fasche de parler de son eloquence. Car il estoit orné de tant & tant d'autres belles vertus, qu'il me semble que s'en taire pour parler de celle dont il faisoit le moins de cas, ce seroit faire tort à sa memoire. Toutesfois ie reserue à vn autre endroict de luy rendre la loüange que sa singuliere prud'hommie & integrité merite, pour m'arrester maintenant à ce qui touche le subiect que i'ay entrepris de traicter. Nous estions venus au Palais ensemble, si tost qu'il arriua l'on conceut de

luy

luy l'opinion qu'il a tousiours depuis conseruée : & en peut on dire ce que l'on disoit de Phidias, qu'au premier ouurage qu'on vid de luy on commença à en faire cas. C'estoit vn esprit fort clair, vn iugement fort sain, vne parole fort nette, sans fard, sans affectation. Il sçauoit beaucoup, entre-ce qu'il sçauoit, il choisissoit bien : toutesfois il me sembloit vn peu long & n'auoit pas beaucoup de pointe. Ie croy que si nostre bon-heur nous en eust laissé ioüyr plus long-temps, que l'aage & l'vsage y eust retranché ce qui sembloit redonder, & reserré ce qui sembloit trop estendu. Rien ne se parfait du premier coup, on ne peut arriuer au sommet que par degrez. Ce n'est pas peu de vertu en cette humaine infirmité, de n'auoir que de petits defauts. Si ie ne m'estois proposé de ne point parler de ceux qui viuent encor auiourd'huy, i'en nommerois vn entr'autres dont i'ay tousiours fait grand cas, & qui non sans raison a acquis grand nom en ce mestier, pour estre esprit merueilleusement delié & iudicieux, qui s'est formé vn stil fort pur & fort elegant, qui a vn grand artifice à se faire entendre, & à esclaircir ce qui semble de plus obscur & embroüillé. Si l'Eloquence consistoit seulement en vne clarté, pureté & dilucité, & qu'elle ne continst autre chose que ce que Iseus & Lysias en ont recherché, ie le comparerois librement aux anciens, & pense qu'il feroit quasi aller nostre langue du pair auec la leur. Mais cette grande & diuine eloquence à laquelle est deu le premier lieu d'honneur, & que Eschines & Demosthene entre les Grecs, Ciceron & Hortensius entre les Latins, ont trouuee, qui se forme tel stile qu'elle veut : & tel que le subiect requiert, qui est pleine d'ornemens, pleine de mouuemens, qui ne meine pas l'auditeur mais l'entraine : qui regne parmy les peuples, & s'establit vn violent Empire sur l'esprit des hommes, est quelque chose de plus que tout ce que ceux dont nous auons parlé ont peu acquerir. Qui me fait conclure, ce me semble auec raison, que comme ceux de nostre temps ont de beaucoup surpassé tous nos anciens François qui se sont meslez de parler ou d'escrire, aussi sont-ils demeurez au dessoubs des anciens Grecs & Latins, lesquels ils n'ont suiuy que de bien loing. C'est dequoy ie suis en peine, & dont ie recherche la cause. Ne pourroit-on point en reietter la faute sur la nature, comme faisoient quelques-vns de l'antiquité, de l'infertilité de leur terre, & l'accuser qu'elle nous a reserué à la fin du monde, où la fecondité espuisée par l'excellence des siecles passez, ne produit plus que des esprits aucunement mãques & tarez, & qui se sentent de la vieillesse de leur mere? Ou bien dire apres vn grand personnage, que les Estats & les Empires ont leur grandeur terminee à certaines limites, qui ne leur permettent pas d'exceller en plusieurs choses ensemble, & que nostre Royaume ayant eu en partage l'honneur des armes, n'a peu acquerir celuy des lettres? Ie le croyrois volontiers, si ie ne voyois deuant moy que depuis cent ans en ça nostre Frãce a fleury plus que nation de la terre en toutes sortes de sciences, & porté des hommes comparables aux plus doctes des anciens. Ioinct que ceux qui ont plus curieusement espluché les naturelles inclinations des peuples, ont donné l'honneur aux nations meridionales d'auoir inuenté les sciences occultes, comme la Philosophie, les Mathematiques & autres contemplatiues, & laissé aux regions moyennes & temperees, entre lesquelles est la no-

ſtre, les ſciences politiques, & nommément la grace de bien dire. Et de fait ſi nous voulons remonter vers la plus haute antiquité, & repaſſer ſur les hiſtoires qui ont remarqué ſans enuie les vertus de noſtre nation, vous trouuerez qu'il n'y a ſcience où les Gaulois ayent eſté tant adonnez, & dont ils ayent rapporté tant de los que l'Eloquence. Ie ne m'arreſteray point à ce celebre autel, qui fuſt dedié à Auguſte dans Lyon, ſoubs le Conſulat de Iulius Antonius, & Fabius Africanus, où l'on diſoit par prouerbe que l'on alloit pallir auec tant d'apprehenſion & de ſollicitude nos anceſtres s'exerçoient à cét art. Mais ie vous prieray de remarquer que L. Plotius qui fit le premier profeſſion d'Eloquence à Rome, eſtoit Gaulois. Ce Votienus Mõtanus qui florit ſoubs Auguſte, Domitius Afer ſoubs Tibere, Trogus Põpeius ſoubs Caius, Lucius Statius, Iulius Florus, & M. Aper ſoubs Neron, eſtoient tous Gaulois, qui ont eſté eſtimez les meilleurs orateurs qui fuſſent à Rome de leur temps. Soubs les derniers Empereurs les plus celebrez ont auſſi eſté de noſtre nation, comme Nazarius, Platerius, Delphidius Tiberius Victor, Alethi us, Latinus, Pacatus, Drepranius, & vn monde d'autres, dont ie laiſſe la plus curieuſe recherche & enumeratiõ à nos doctes antiquaires François qui ont deſia trauaillé & trauaillent tous les iours, pour rendre à noſtre nation l'honneur qui luy eſt deu, da'uoir porté de grands hommes en toutes ſciences. Ils apprendront plus ſeurement ce qu'ils en deſireront de ces grands docteurs-là, que de moy nouice & apprentif. Que ſi l'on me dict que ceux-là ont flory en l'Eloquence Latine & non en la Gauloiſe, ie reſpondray que nous ne manquons pas de teſmoignage en l'antiquité, des beaux eſprits qui ont faict profeſſion d'Eloquence en la langue Gauloiſe, & de l'amour que noſtre nation portoit à ceſte ſcience. Car outre ce que Caton en a remarqué en ſon liure des origines, en l'eloge qu'il donne aux Gaulois, comme à vne nation qui s'eſt touſiours fort pleuë aux armes & à l'Eloquence, nous auons vne expreſſe declaration de ſainct Hieroſme, que la Gaule auoit touſiours flory en hommes tres-vaillans & tres-éloquens. Outre laquelle inclination de nature, nous auons eu l'inſtruction de l'antiquité, qui nous a fourny de tant de bons preceptes & beaux exemples en cet art, que l'on peut à bon droict eſtimer noſtre ſiecle heureux, de ce que les precedens ſe ſont quaſi tous employez à l'inſtruire & enſeigner. Quoy doncques, nos François ont ils eſtimé l'Eloquence, choſe indigne de leurs vielles? ou l'ont-ils abandonnée, comme feroient de bons meſnagers vn champ plus delicieux que profitable: plus commode au iardinage qu'au labeur, plus propre à porter des fleurs que des fruicts? Ie ne puis croire qu'ils en ayent faict ce iugement. La majeſté de l'Eloquence, ſon auguſte dignité, ſa grande vtilité, ou pluſtoſt neceſſité, ſe monſtre trop en tous les endroicts de la vie ciuile, & a produict de trop ſignalez effects en la ſuitte des aages paſſez, pour leur auoir eſté incogneuë. D'autant que la parole rend l'homẽ plus excellent que les autres animaux, d'autant l'Eloquence le rẽd elle plus excellent que les autres hommes. Car elle n'eſt autre choſe que la perfection de la parole, & vne plus exquiſe communication du diſcours & de la raiſon, bref le gouuernail des ames, qui diſpoſe les mœurs & les affections comme certains tons, & les tempere de telle façon qu'elle en fait naiſtre

des

des accords infiniment melodieux. Si cet vniuers, comme disoit Platon, & deuantluy les Pytagori ens, n'est rien qu'vne harmonie, & si toute cet' harmonie est vne chose diuine, combien le sera l'Eloquence qui cause ses accords, & qui est l'art auec lequel ils se forment & temperent? Aussi les anciens Poëtes qui ont enueloppé dans leurs fables les sacrez misteres de la sapience, voulants faire entendre que Tantale auoit esté le premier qui departit aux hommes ceste grace celeste d'Eloquence, mirent en auant qu'il auoit desrobé le nectar des Dieux pour donner aux hommes. En cela les pouuons-nous bien croire, que c'est à la verité vne chose diuine qu'il auoit tiré du ciel! mais non pas comme ils feignent qu'il en ayt esté puny. Ce seroit chose indigne de la bonté diuine, d'enuier aux hommes le bien par lequel ils sont rendus capables de la r ognoistre & seruir. Ie croy pour moy qu'il n'y a rien en tout ce monde qui plaise tant à Dieu, que les assemblees des peuples bien policees, communautez vnies sous le nœud de sainctes & iustes loix: Et ne pense point qu'autre chose que l'Eloquence ait premierement addoucy les mœurs des hommes, amoly leurs sauuages affections, & reüny leurs differentes volontez à la societé ciuile. C'est elle sans doute qui a basty les villes, estably les Royaumes & les Empires, & y a inspiré les bonnes loix comme leur ame, & le principe de leur vie. C'est celle qui pousse & anime les nations aux belles & genereuses actions, c'est elle qui le destourne des choses mauuaises & iniustes, qui appaise les peuples espris de fureur, les remet en paix, & en repos. C'est la lyre d'Amphion qui traine apres soy les forests, les rochers & les riuieres. C'est le Caducee de Mercure qui le fait en persuadant commander aux puissances du ciel, de la terre, & des enfers. Doncques quand autre chose ne la recommanderoit que cela, ceux qui sont nez genereux, & aymans leur pays, y deuroient auoir mis toutes leurs veilles & tous leurs labeurs. Mais outre cela ie puis dire, que de toutes les sciences où nous consumons nos meilleures annees, il n'y en a point qui apporte à ceux qui les apprennent plus d'honneur en leur particulier, plus d'vtilité, plus de plaisir. Quel plus grand honneur se peut-on imaginer au monde, que de commander sans armes & sans forces à ceux auec qui vous viuez? Estre maistre non seulement de leurs personnes & de leurs biens, mais de leurs propres volontez? C'est vn Empire perpetuel auquel il ne faut point de gardes ny de satellites. Qui a-il de plus Royal en ce monde, que de subuenir aux prieres des affligez, secourir leur calamité, les deliurer du danger, procurer leur salut, & estre comme l'Asile commun des Innocens oppressez? Qu'a-il de plus magnifique que de voir ceux qui sont en prosperité rechercher vostre amitié, vous honorer & reuerer comme la deffence & protection de leur bonne fortune? Qu'a il de plus auguste que de voir quand vous vous leuez pour parler, tout le monde se taire, dresser auec attention les oreilles, & ficher les yeux sur vous, voir les mouuemens & inclinations des peuples se tourner auec vostre parole, les opinions des Iuges & aduis du Senat fleschir sous vostre voix? Qu'y a-il que vos citoyens admirent d'auantage qu'vn homme Eloquent? Qu'y a-il que les estrangers desirent d'auantage de voir en vne ville quand ils y arriuent? Qu'y a-il qui

estende & prouigne plus la reputation & la gloire des hommes, mesmes apres la mort que l'Eloquence? Pericles a fait beaucoup de braues exploits d'armes, mais on impute tout à son Eloquēce, & de toutes ses loüanges, il n'y en a point qui face ouyr son nom si haut, ne qui l'honore tant, que quand nous entendons l'eloge qu'on luy a donné. Que la Déesse de Persuasion auoit dressé son temple sur ses levres. Or si quelqu'vn n'est assez excité par l'honneur à cet estude, & cherche autre profit de ses labeurs, il peut aysemēt iuger qu'il n'y a science qui luy puisse tant profiter que l'Eloquence. Quel autre art concilie plus aysement & conserue plus fidellement l'amitié des Princes que celle-la? Il n'y a personne dont ils facent tant de cas que de ceux qu'ils voyent estre recogneus auoir ceste grace de bien dire. Aussi ne peuuent-ils auoir d'instrumens plus vtiles & necessaires pour contenir les peuples sous le ioug de l'obeïssance, pour contenter les grands, pour traicter auec les autres Princes, & manier heureusement toutes sortes d'affaires. Elle acquiert mesmes l'amitié des particuliers; les obligeant par infinis bons offices & à la suitte de telles amitiez & faueurs, apporte des biens & des richesses en affluence à ceux qui en sont desireux. Mais à Dieu ne plaise qu'vne si excellente science se propose vne si vile & abiecte fin. Vn esprit genereux qui dressera ses contentions à la perfection de l'Eloquence, sera assez encouragé d'y trauailler à bon escient, quand il se mettra deuant les yeux, que l'oraison est celle qui regne parmy les hommes & tourne toutes choses à son gré. Il cherchera le fruict de son labeur, non en sa bource & en vn profit mercenaire, mais au contentement de son esprit, & en la contemplation de sa vertu. De là luy deriuera vn cours perpetuel de plaisirs, qui accompagneront toutes ses actions, & le rendront ioüissant d'vn heur vrayement diuin, qui est vn aise & resioüissance dont la cause & le principe est en ceux qui le possedent. On ne sçauroit estimer & moins exprimer, sinon que l'on l'ayt esprouué en soy-mesme quel contentement reçoit celuy, qui au milieu d'vne grande & celebre assemblee, void les vieillards l'aymer, les ieunes l'admirer, & tous deposer leurs propres affections, pour espouser les siennes. Quelle douceur outre cela pensez-vous que sente celuy qui coule de sa bouche ce miel Attique, c'est à dire vne oraison parfaitement elabouree, ornee de graues & sages sentences, embellie de belles paroles, où la raison & la verité illustrees par leur propre & riche ornement, reluisent en vne splendeur admirable? Il n'y a croyez sorte de chant & d'harmonie qui touche plus doucement nostre ame & auec plus de volupté. Si ce que l'on dict de la musique est vray, que celuy qui chante reçoit encore plus de plaisir que ceux qui l'oyent, ne doutez nullemēt que de tant de plaisirs que l'Orateur donne à ceux qui l'escoutent il n'en reçoiue la principale & plus agreable partie. Ie ne doute point quant à moy, que celuy à qui vne grande action a bien reüssi, & qui en sortant de là entend l'applaudissement des escoutans, & le doux murmure de sa loüange, ne soit tout rauy en soy-mesme, & que son cœur ne s'espanoüisse au leuer de cest astre comme vn bouton de rose nouuelle au premier rayon d'vn clair & gay Soleil. Ie ne puis donc penser que ce soit par mespris, que les esprits François ayent si peu profité en ceste science, qui seule peut

rendre

rendre la vie honorable, opulente & agreable. Ie ne sçay si quelqu'vn frappé d'vne fieureuse austerité, ne la voudroit point reietter comme dangereuse au gouuernement des Estats: & au iugement des affaires, & de laquelle les meschans ont accoustumé d'abuser, pour renuerser les loix, troubler le repos du pays, & effectuer leurs mauuais desseins. Celuy-là alleguera volontiers pour son opinion, la façon des Areopagites, qui auant que donner audience aux Orateurs, auoient accoustumé de leur faire deffendre par vn huissier de ne point esmouuoir les Iuges, pour ce qu'ils estimoient qu'vn iuge esmeu par les mouuemens de l'Eloquence ne pouuoit nó plus iuger du droict & de la raison, qu'vn passionné amoureux de la beauté: & se fortifiera du dire de Plató, qui soustenoit qu'il n'y auoit rien au monde si eloquent que la verité. De vray l'on ne peut pas nier que beaucoup de meschans hommes ne se soient mal seruis de l'Eloquence, & n'en ayent destourné l'vsage, à la ruine de leur pays. Mais on ne conclura iamais par là, qu'il la faille reietter ou negliger. Cela luy est commun auec toutes les plus excellentes choses du monde, qu'elles peuuent tourner à mal ou à bien, selon que celuy qui les possede est disposé. La pluspart des hommes abusent de leur entendement, qui voudra dire pour cela qu'il fust bon qu'ils n'en eussent point? Ainsi se peut-il dire de toutes choses, elles ont deux anses qui les prend par l'vne, il en vse bien, qui les prend par l'autre, mal. Qui est-ce qui voulust dire que l'vsage des armes pour se deffendre iustement d'vne force fust mauuais, pource qu'il y en a qui en offencent iniustement les innocens? Quand il n'y auroit autre chose qui nous conseillast de trauailler à l'Eloquence, si le deurions nous faire pour armer la vertu contre le vice, la verité contre l'imposture & la calomnie. Car puisque nous ne pouuons empescher que la malice, & meschanceté ne s'empare de l'Eloquence, & s'en ayde pour executer de pernitieux conseils, quel autre remede nous reste-il pour nous en deffendre, sinon semblables armes à celles dont on nous veut assaillir? Que si nous les quittons & si nous nous presentons nuds au combat, ne trahissons nous pas la vertu & la verité? & ne meritons nous pas la mesme notte que receuoit en la milice des anciens le soldat, qui quittoit son bouclier? La verité, dites vous, se deffend assez de soy-mesme. Bien vray seroit cela à l'endroit d'esprits purs & nets de toutes passions: mais le commun des hommes estant partie par naturel, partie par mauuaises mœurs, partie par artifice preuenu & preoccupé, il faut de necessité faire cóme ceux qui amolissent le fer au feu auant que de le tremper en l'eau, & passer les esprits des auditeurs par les chaleurs & mouuemẽs de l'Eloquẽce auant qu'ils puissent prendre la trempe de la verité. Elle trouue le plus souuent ceux à qui elle a affaire, si alienez, qu'à peine luy voudroit-on laisser ouurir la bouche, si elle ne comparoissoit en habit graue & magnifique, & ne monstroit qu'elle a moyen d'arracher de force ce que l'on ne luy voudra point accorder par raison. La condition auec laquelle elle entre en lice, c'est qu'il faut qu'elle combatte pour nous mesmes contre nous mesmes, & qu'elle nous violente d'embrasser le droit & la iustice. Luy oster la force pour la laisser nuë en ce combat, ce seroit ce me semble

grande imprudence, & l'estimer d'auãtage sans armes qu'auec armes, chose contraire à la prouidence, laquelle ne sera iamais si iniuste à l'endroit de ses œuures, que de preferer ce qui est infirme & imbecille à ce qui est fort & puissant. Or puis que ce n'a point esté le mespris de l'Eloquence, qui a fait que nos François y ayent si peu profité, il faut rechercher les autres causes qui peuuent auoir empesché qu'elle n'aye pris racine en nostre terre, & flory, comme elle pouuoit au printemps & en la prosperité de cest estat. En ceste curieuse recherche (car mon trop grand loisir me donne droict d'estre maintenant curieux) ce qui se presente le premier à moy, c'est ceste belle contemplation de Platon, qui disoit que toutes les actions des hommes estoient conduites & gouuernees par deux grands & puissans demons, le loyer & la peine. Toutes sortes de sciences sõt nourries du laict d'vne douce esperãce, & esleuees par vne digne recompense de l'honeste labeur de ceux qui s'y employent. Comme la pierre Pantaure par vne secrette puissance tire à soy tout ce qui en approche, aussi l'honneur & la gloire esleue à la vertu les hommes, & comme vn picquant esperon les y haste & sollicite. Au contraire le contemnement & mespris leur est comme vn feu aspre & rude, qui les arreste au plus fort de leur course. Es estats où l'Eloquence seruoit d'eschelle aux hommes, pour monter aux plus hautes dignitez, comme à Athenes & à Rome les plus beaux esprits y dressoient leur vol, & bandoient toutes leurs forces pour en acquerir la loüange. Le moindre bourgeois de la ville se rendãt agreable és cõcions populaires, se pouuoit promettre les plus grandes & importantes charges: la grande authorité estoit à celuy qui estoit le plus Eloquẽt, les marques de la puissance paroissoient plus en l'artifice du langage qu'és masses des licteurs & des sergents: celuy qui auoit acquis reputatiõ d'Eloquence, estoit comme vn perpetuel Magistrat entre ses citoyens. Aussi ces villes-là ont porté d'admirables Orateurs, principalement és tẽps que l'estat populaire y regnoit. La liberté nourrissoit les esprits en vne grandeur de courage, & leur donnoit moyen de s'estendre. Ceux qui auoient en ceste liberté quelque grace de bien dire, pour animer leurs genereuses contentions au seruice du pays, paroissoient és flots des assemblees publiques, comme vn grand vent qui se leue en pleine mer, & emmoncelle les vagues les vnes sur les autres, emportent tout ce qui se presente deuant luy. Telle estoit la parole d'Vlysses descrite par Homere en ces vers.

Quand sa voix se leuoit du fond de sa poitrine,
C'estoit comme le flot d'vne ondeuse rauine,
Qui trainoit auec soy ce qu'elle rencontroit,
Rien d'humain resister à son cours ne pouuoit.

Nostre estat François a dés sa naissance esté gouuerné par les Roys, la puissance souueraine desquels ayant tiré à soy l'authorité du gouuernemẽt, nous a à la verité deliuré des miseres, calamitez & confusions qui sont ordinairement és estats populaires: mais aussi nous a priué de l'exercice que pouuoient auoir les braues esprits, & des moyens de paroistre au maniement des affaires: Car le Prince deuoüant ses veilles & son soing à nostre salut, & se mettant comme en continuelle garde pour nous, a allenty le cours de nos esprits, & les a comme reglé au soin & à la conduitte de leurs familles

milles particulieres, de sorte que comme vn cheual genereux qui est dãs vne trop courte carriere, ils n'ont peu faire paroistre ce qu'ils auoient de force & de vigueur. L'Eloquence entre autres choses a cela, qu'elle ne se peut monstrer, sinon en vn subiect qui le merite & est difficile que l'Orateur apporte vne graue & magnifique parole, s'il n'a vn argument semblable. Il ne se faut pas estonner si nous ne pouuons rien conceuoir & produire de semblable à ces anciens Romains, dont les exercices estoient d'orer en vn Senat qui sébloit vn Consistoire des Roys, de deffendre les Prouinces d'oppression, d'accuser les Gouuerneurs qui les auoient foulees, de deliberer de la paix & de la guerre de tout le monde. Il estoit fort aisé de conceuoir quelque chose de grand en si grandes affaires: les riches paroles suiuoient facilement de si hautes & si graues pensees. Alexandre le sceut bien remarquer lors que quelqu'vn estimoit fort Callisthenes, d'auoir eloquemment loue les Macedoniens: car il luy respondit ces vers d'Euripide.

Mal aisé n'est de dire brauement
Quand l'on a bel & riche argument

Or comme en nostre Estat l'Eloquence a changé d'arguments, aussi a elle change de personnes qui la cultiuent. Et c'est à mo aduis, vne des principalles causes, pour lesquelles elle demeure ainsi basse & decolorée, ne portant quasi plus de fruict. Vn ancien Romain plaidant la cause de la nature, contre la paresseuse plainte de ceux de son temps qui l'accusoient que la terre n'estoit plus si feconde & bonne portiere que du temps de leurs ancestres, leur respondoit que c'estoit qu'elle se sentoit negligee, de n'estre plus cultiuee que par des mains seruiles, au lieu qu'anciennemẽt elle estoit maniee par les plus grands & vaillãs capitaines, qui s'en retournoient tout ioyeux du triomphe au labourage. La terre disoit-il, se resiouissoit lors sous les mains victorieuses de ces magnifiques Capitaines: & glorieuse de sentir vne charruë couronnee de lauriers, & vn laboureur triomphant, ouuroit plus liberalemẽt son sein, & departoit plus prodigalement ses faueurs. Ainsi pourions-nous dire auiourd'huy, que lors que l'Eloquence estoit traittee, mesmes par les Empereurs & par les plus grands, qu'elle respiroit vne plus grande & plus pleine majesté. Car personne qui ayt seulemẽt saluë de loing l'histoire, n'ignore que les plus grands de toute la Grece, & de tout l'Empire Romain, n'ayent esté ceux qui se sont plus curieusement exercez à l'Eloquẽce. Chose estrange, que mesme ce grand Pompee qui estoit renommé de tant de victoires, & desia fort vieil, quand les guerres ciuiles commencerẽt, recommença son exercice de declamer, lequel il ne quitta point aux plus fortes ardeurs de la guerre. Et quant à Auguste & Anthoine, ils declamoient quasi tous les iours pendant qu'ils se faisoient la guerre pres de Modene. Les autres Empereurs qui les suiuirent, ne negligerent pas non plus cest exercice. C'est pourquoy nous trouuons escrit en vn ancien, que Tibere n'auoit pas faute d'Eloquence, non plus que Caius & Claudius, & remarque l'on que Neron auoit esté le premier, qui des Empereurs auoit eu besoing d'ayde, pour orer en public. Titus mesme estant Empereur, fit profession publique de l'Eloquence, & estimoit l'vn des plus grãds honneurs, qu'il eust que d'estre estimé orateur. En France l'Eloquence a esté tousiours quasi mes-

prisee de nos Princes, & de nostre vieille Noblesse, ils s'estoient persuadez qu'il valloit mieux bien faire que de bien dire, & contens du rang que leur dónoit leur naissance ou vaillãce, ils ne cherchoiét point d'autre hóneur que celuy des armes à la guerre, & du mesnage en la paix. De sorte que ce qui restoit d'vsage de l'Eloquence, soit és barreaux des Parlemens, soit és chaires publiques, a quasi tousiours esté entre les mains des personnes abiectes, qui nées d'vne vile & basse semence, nourries en mœurs peu ingenuës, instruites auec peu de soing & de commodité: n'ont rien apporté au maniement d'vne si chere & digne science, qui luy peust donner croissance & auãcement. Il passe certes, & n'en faut nullement douter, aux enfans des semences de la generosité ou bassesse de courage de leurs peres, & se forme en la naissance des hommes vne suitte de mœurs qui se recognoist puis apres à ce qu'ils entreprennent. Ce que Homere a bien sceu remarquer, quand parlant de Thelemacus fils d'Vlysses, il a dict.

La vertu de ton pere en toy s'est découlee

Si ceste braue & genereuse Noblesse Françoise, dont la vaillance est esgalement admirable & formidable à toutes les nations de la terre, & dont les esprits monstrent par tout, où ils sont, tant de vigueur & de valeur, n'eussent negligé & laissé les Muses en proye au plus bas & seruiles esprits: i'ay opiniõ que l'Eloquence Françoise seroit auiourd'huy beaucoup plus auãcee, & l'Estat & dignité de cest ordre plus asseuré. C'est certes vn precieux ioyau que l'Eloquence, & plus important qu'on ne pense, & qui merite d'estre commis en des mains adroites & charitables. Et pleust à Dieu qu'on peust faire en ce suject, ce qu'Alexandre faisoit de ses portraicts & statuës. Il n'auoit pas tant occasion de choisir ceux à qui il permettoit de le portraire, & de deffendre aux autres de l'entreprendre, comme auroient les Roys & les Princes, de choisir ceux qui deuroient estre instruits en l'Eloquence, & parler en public. Car telles gens ne peignent pas seulement leurs mœurs és tables de nostre cœur, mais impriment, voire auec bruslures de feu, les plus viues & violentes affections qui y puissent entrer, lesquelles y estans mises auec vne maligne & imprudente main ruinent & difforment estrangemét toute la societé ciuile. Bien que ce soient là les plus apparentes causes du peu de progrez que l'Eloquence a fait en France, si peut-on dire en verité que la difficulté de la science en soy, dont la perfection ne se peut acquerir qu'auec vn incroyable trauail, & heureuse rencontre de plusieurs choses fort necessaires, en est la principale cause. La nature commune de l'homme porte cela, que difficilement il se range à vn continuel trauail, & s'opiniatre aux choses qui ne s'acquierét que par grand' peine & longueur de temps. Il luy est quasi plus aisé de trauailler beaucoup, que de trauailler longuement: tant la perseuerance se treuue en peu d'esprits. Mais particulierement les nostres ont cela, qu'ils ne peuuent se commander la patience, & semble que la nature qui leur a donné vne grande promptitude & viuacité, leur ait enuié la constance, de peur que ces deux choses iointes ensemble, n'esleuassent l'honneur de nostre natiõ plus haut, qu'il n'est permis à l'humanité d'arriuer: Car à dire vray, si nous auiõs autant de tollerance, comme nous auons de pointe de gentillesse, il faudroit que les autres nations de la terre nous cedassent le los de tout ce à quoy nous

nous-nous voudrions adonner. Or peut-on dire auec verité, qu'il n'y à science au monde si penible & labourieuse que l'Eloquence. En laquelle outre les naturelles inclinations, il faut vn grand estude qui ayt quasi effleuré tous les autres arts, acquis vne cognoissance vniuerselle de toutes choses, & vne science particuliere des loix, des coustumes, des mœurs, des affections de ceux auec lesquels nous viuons. A quoy puis apres il faut apporter vne grande experience & ordinaire exercice, de sorte que s'il y a art au monde à comparaison de la difficulté, duquel l'on puisse dire que la vie humaine est courte, c'est celuy-là. Car quand à ceux qui ont pense que l'Eloquence ne consistoit qu'en vn flux de vaines paroles bien agencees pour chatoüiller les oreilles, & estime Eloquens des causeurs & charlatans, qui entretiennent & estoudissent les auditeurs d'vn vain babil, ils se sont, au iugement des sages fort trompez, & ont faict grand tort à l'Eloquence. Ne pensez pas que sans vne grande cognoissance de toutes sortes de sciences liberales, lon puisse produire vne oraison digne d'estre loüee. Philostrate escrit en vn endroit, que l'image de Memnon qui estoit en Egypte, commençoit à parler lors que le Soleil luy donnoit en la bouche, en quoy ie croy qu'il n'a voulu designer autre chose que l'effect de la science, & de l'eruditiõ qui anime la langue & les levres de ceux qui ont à dire quelque chose de grãd & de diuin, sans laquelle la parole n'est qu'vn vẽt & son perdu. Ceux qui veulent fauoriser la paresse, disent qu'il suffit à l'orateur d'emprunter à mesure qu'il en a affaire, ce que les autres arts ont de propre au subiect qu'il veut traicter, sans consumer tant de temps en autres sciences, dont l'vsage est rare à celuy qui a à parler en public: comme s'ils ignoroient quelle difference il y a entre ce qui nous est propre & ce que nous empruntons, & comme nous vsons diuersement de l'vn & de l'autre, comme l'on recognoist incontinent ce qui est à nous, & ce que l'on nous a presté. D'auantage, n'esprouuons-nous pas tous les iours, que nous sommes si pressez és actions dont nous sommes chargez; qu'à peine nous auons loisir de nous recueillir, & choisir les paroles conuenables au subiect? Que seroit-ce doncques s'il falloit aller lors au conseil des autres sciences, pour chercher quelque secours à ce que nous auons entrepris? Ne vous souuenez-vous pas combien l'antiquité a loüé le iugement d'Alexandre, lequel cassa vn de ses soldats, qui racoustroit l'attache de son iauelot lors qu'on rangeoit la bataille, pour ce qu'il preparoit ses armes lors qu'il en falloit vser? Qui est, ie vous prie, le bon mesnager, lequel a iamais entrepris d'esleuer vn grand edifice, qui auparauant que de commencer à bastir, n'ayt fait prouision de bois, de pierre, de chaux, & autres matieres conuenables, de peur qu'ayant desia fort auãcé son ouurage, il ne fust contraint de tout laisser là, si quelque chose necessaire luy venoit à mãquer? Ioint aussi que le bois, la pierre, la chaux, coupee, taillee, & cuitte en leur saison, profitent bien d'auantage, & sont bien d'vne plus ferme constance, où au contraire, quand ils sont trop fraischement mis en œuure, ils se gersent, ils se démentent, ils s'escaillent. Vous apperceuez aisément quand ceux qui parlent en public, vous apportent des estudes mal digerees, & des inuentions qui ne sont pas recuites en vne longue & profonde meditation, tout y entrebaille, & beaucoup de

choses y bouclent & se iettent hors leur vray & droit allignement. Ou au contraire l'ouurage de ceux qui n'apportent rien que de leur creu, & qui ont par vne soigneuse estude tourné en suc, & en sang ce qu'ils ont appris és autres arts & sciences, ressemble à celuy de la nature qui croissant vniment, & se formant auec vne belle proportion, reluit tout d'vne naïfue beauté. Et pour ce, celuy qui voudra acquerir quelque gloire en l'Eloquence, fera comme les bons & opulens mesnagers, qui font prouision longuement deuant que d'en vser, non seulement des choses necessaires, mais aussi de celles qui ne seruent que pour le plaisir, & ce en telle abondance qu'ils en puissent plustost prester, qu'estre contraints d'en emprunter. Il r'emplira son esprit d'vne grande varieté de belles choses qu'il y mettra en reserue: & fera dans les iardins de la Philosophie, ce que faisoit ce gentil nourrisson de Hypsipile, lequel

Alloit cueillant de main tendrette
Mainte fleurette sur fleurette,
Ne pouuant son cœur enfantin
Rassasier d'vn tel butin:

Car il est bien-aisé puis apres d'vn tel magasin de suaues & odorantes fleurs, tirer vn miel doux & sauoureux. Comme les Philosophes disent que de la puissance de la matiere, se tire la perfection de la forme, ainsi peut-on dire que de l'abondance du sçauoir & cognoissance des choses, l'orateur tire ceste beauté de langage, d'où il acquiert son honneur & sa gloire. Or combien que la cognoissance de toutes les sciences, sinon parfaite au moins mediocre, soit necessaire à l'orateur, pour ce qu'elles sont toutes tellement enchaisnees, qu'il est difficile d'en cognoistre exactement l'vne, que l'on n'ayt quelque cognoissance des autres: toutesfois il y en a deux desquelles ils ne se peuuent aucunement passer, & qui semblent auoir esté faictes entierement pour luy. Ce sont la Morale & la Dialectique. Car la fin de l'orateur estant d'esmouuoir & persuader, comment pourra-il esmouuoir s'il n'a parfaicte cognoissance des choses qui remuent nos affections, & donnent mouuement à nos volontez? Vn soigneux & diligent medecin n'ordonnera iamais vn remede à vn malade, qu'il ne soit bien informé non seulement de sa maladie, mais aussi de son humeur & complexion, de sa façon de viure, de ce qu'il ayme, & de ce qu'il abhorre. L'orateur est le vray medecin des esprits, auquel il appartient de faire ce que disoit Theophraste, guarir la morsure des viperes par le chant des flustes c'est à dire les calomnies des meschás par l'harmonie de la raison. Comment le pourra-il faire s'il ne cognoist le naturel de ceux qui en sont frappez, de quels obiects ils s'esmeuuent, quelles choses excitent en eux la crainte, l'esperance, l'indignation, la commiseration, l'enuie & les autres passiõs? Ne faut-il pas qu'il cognoisse les tons des ames, & quels sons elles rendent en chaque endroit où elles sont touchees? Qu'il sçache dequoy se passionnent les ieunes & les vieillards, les pauures & les riches, ceste nation cy ou ceste-là? Bien souuent mesmes faut-il que l'orateur tout le premier veste les passions dont il veut frapper les autres, & qu'il en reçoiue le coup en soy dont il veut toucher ceux qui l'escoutent, cõme Brasidas tira de sa propre playe le dard dont il tua son ennemy. Toute

la force & l'excellence de l'Eloquence consiste de vray au mouuement des passions : par cest instrument, comme par vne forte malice, elle exerce son souuerain empire, tourne & flechit les volontez des hommes, & les fait seruir à ses desseins. Car la passion s'estant conceuë en nostre cœur, se forme incontinent en nostre parole, & par nostre parole sortant de nous, entre en autruy, & y donne semblable impression, que nous auons nous mesmes par vne subtile & viue contagion. C'est de verité chose estrange que de la force de la parole, principalement animee de la passion. Car vous diriez quasi qu'elle mesle & pestrit les ames, & que c'est vn feu allumé qui rencontrant vn autre corps l'allume & l'enflamme, voire pour si loin qu'il soit de luy, comme la napthe qui s'allume à la seule veuë du feu. I'ay souuent obserué des hommes, qui non pas auec vne parole eloquente, mais à peine congruë, non pas congruë, mais à peine articulee & intelligible, sans aucun discours de raison, mettoient le peuple qui les oyoit en colere, pource qu'ils y estoient; tant aysément les passions se cõmuniquent par la parole, & passent de celuy qui parle à celuy qui entend. Que sera-ce quand les passions de l'orateur seront aydees & soulleuees de l'artifice de l'Eloquence? qui s'en pourra lors garantir? C'est doncques vne grande & forte puissance que celle qui soulleue les passions és ames de ceux qui escoutẽt, pour laquelle dextrement manier, il faut de necessité que l'orateur ayt vne grande cognoissance de la science Morale, & du naturel de l'ame de l'homme. Maintenant pour persuader & contraindre par raison l'auditeur à croire ce que l'on luy propose, ne faut-il pas necessairement estre exercé en l'art qui nous suggere les argumens, & ayde l'inuention par certains lieux & reseruoirs, qui les examine & apprend leur force & certitude, qui nous enseigne puis apres la façon dont nous les deuõs disposer, afin qu'ils ayent plus de poids & de force, & qui outre tout cela, nous monstre l'ordre vniuersel que nous deuons garder en tout le corps de l'oraisõ? Si l'ordre est le pere de l'ornemẽt & de la beauté, & l'ordre est enseigné par ceste sciẽce; ceste sciẽce se peut dire la principale maistresse de l'Eloquẽce. Aussi croy-je que celuy qui n'y aura passé, & n'y aura esté bien instruit, s'aydera auec aussi mauuaise grace & aussi peu d'vsage de l'Eloquence, qu'vn aueugle d'vn miroüer. Il luy est doncques besoin de beaucoup de choses pour l'instruire & l'equipper, lesquelles il faut qu'elle prenne ailleurs, & dont l'acquisition estant fort fascheuse & penible, il ne se faut pas estonner, si peu de gens veulent entreprendre de la conduire à perfection. Mais quand elle ne seroit empeschee qu'à cultiuer ce qui croist en son champ, & conduire à l'ongle son propre & particulier ouurage, qui gist en l'eloquution & action, l'estimeriez-vous peu occupee? pẽseriez-vous que ce fust vn trauail dõt chacun peust venir à bout? Estimeriez-vous que ceste specieuse face d'oraison composee de mots bien choisis, proprement agencez, tombans à vne iuste cadence, en laquelle reluit comme le teint & la couleur de l'Eloquence, soit chose vulgaire & aisée à trouuer: & que celuy qui l'aura trouuee, la puisse puis apres animer par vne graue & naïfue action, où l'on voye le visage, les mains & les membres de l'orateur parler auec sa bouche, & suyure de leur mouuement celuy de son esprit? Combien s'en est-il trouué en tout vn siecle qui ayent acquis la reputation d'estre paruenus à ce degré? Pour ce ne se

faut-il pas estonner, si en chose si difficile, des esprits si libres & si mal-aisez à assubiectir à vn constant trauail, on faict si peu de progrez, veu mesmes que ny le subiect, ny la recompense ne les y ont point inuité. Ie me doubte bien que ceux qui verront ce discours, diront incontinent: dequoy sert d'aller ainsi rechercher les causes pourquoy nostre nation a si peu profité en cest art? Ne seroit-il pas bien seant à celuy qui ayme l'honneur de son pays, ou de cacher ses tares, ou de donner le remede de les reparer & amender? Le monde est tout plein de ces gens-là, qui mouchent les lampes, & ne mettent point d'huyle dedans, & qui pensent assez accroistre leur gloire en diminuant celle d'autruy: si ay-je deliberé de preuenir ceste plainte, & faire entendre à celuy qui donnera quelque part de son loisir à ce traicté, que ie ne l'ay dressé que par vn honneste desir de seruir ma patrie, & ouurir le chemin à l'Eloquence: afin de l'introduire si ie puis plus auant en nostre langue, & donner addresse & courage tout ensemble à nos François, de cueillir en leurs iardins des lauriers vn peu plus verds, que n'ont faict ceux qui y sont entrez auparauant. En quoy m'estant passé par la pensee beaucoup de diuers desseins? tantost de dresser des institutions oratoires, tantost vn sommaire de Rhetorique, contenant les preceptes abregez de cet art, tantost vn traicté de la diuersité des stiles, & de la meilleure façon d'escrire, ie me suis en fin resolu à tout autre chose, qui est de proposer à imiter aux nostres, les plus beaux & plus parfaicts ouurages des plus grands orateurs de l'antiquité. Estimant qu'il n'y a rien qui nous apprenne si facilement, ny auec tant de plaisir, que faict l'exemple de ceux que nous estimons exceller en quelque part. Apprendre par preceptes est vn chemin bien long, pource que nous auons peine à les entendre, apres les auoir entendus à les retenir, & apres les auoir retenus à les mettre en vsage: Et difficilement nous imaginons-nous d'en pouuoir tirer le fruict qu'ils nous promettent. Mais l'exemple & imitation nous apprennent sur l'ouurage mesme, nous inuitent auec beaucoup plus d'ardeur, & nous promettent quasi semblable gloire, que celle de ceux que nous prenons à imiter. L'accoustumance & familiarité a vne merueilleuse force, pour conduire la disposition à ce qui luy est famillier. Les semences tirent à la fin la qualité de la terre où elles sont transportees, & deuiennent semblables à celles qui y croissent naturellement, ainsi les esprits & les mœurs des hommes, se conforment à ceux auec lesquels ils frequentent ordinairement. Il passe par contagion les choses des vnes aux autres, vne grand part de leur nature, & de-là vient ce que l'on dict, que la vigne qui croist aupres de la mandragore tire par infusion sa force & sa vertu, de sorte que le vin qui en vient, endort doucement & gracieusement ceux qui en boiuent. Aussi voyons-nous que ces grands orateurs que l'antiquité à tant estimé & la posterité tant admiré, n'ont pas tant appris d'Eloquẽce à l'eschole des Rhetoriciẽs, & exercices des declamateurs, comme en la lice des concions publiques, & au Theatre des Chaires & Tribunes. Et en vn autheur qui nous a laissé par escrit la façon dont les plus genereux Romains dressoient & formoient ces braues esprits, qui ont tant merité de loüange en cest art, nous tesmoigne qu'en leur plus tendre ieunesse, ils les donnoient à quelque celebre orateur fort employé és affaires publiques,

bliques, pour le suiure & assister par tout, obseruer soigneusemét ses actiós, & les imiter autant qu'ils pouuoient. Ce faisant ils auoient vn bon maistre & bien choisi, & outre cela vn grand & celebre auditoire, par l'approbation & applaudissement duquel ils voyoient ce qu'il falloit imiter, & ce qu'il falloit euiter. Car la dignité & qualité de ceux qui escoutent, regit & gouuerne la langue de l'orateur, luy apprend ceste decence, qui est la plus grande & plus difficile partie de l'oraison, laquelle ne se peut enseigner à l'eschole, & entre les exercices des declamations, pource que celuy qui enseigne à l'eschole, ayant toute l'authorité, & la ieunesse qu'il instruit n'ayant encore aucun iugement, il se permet ce qu'il veut: & s'il a quelque vicieuse inclination il la flatte & la fait trouuer bonne à ceux qui ne cognoissent le bien que par son iugement. D'où vient que de tout temps, ceux qui sortans de-là se sont presentez en public, se sont trouuez tout estonnez & esbloüis, cóme de gés qui d'vn lieu fort obscur iroient à vn grand iour, pour ce qu'apportant en public la mesme façon d'oraison qu'ils auoient apprise à l'eschole, ils y ont trouué des auditeurs d'vn goust tout different. Le mal-heur de nostre siecle n'est pas si grand que nous n'ayons en nostre barreau François bon nombre de beaux esprits dignes d'estre ouys & obseruez: toutesfois puis que nous recognoissons qu'ils sont beaucoup esloignez de la perfection des anciens, & qu'il faut tousiours prendre garde à imiter ce qui est le plus parfaict, il nous faut si nous aspirons de paruenir à quelque gloire selon le precepte du Sage, hanter auec les morts, & bien que la face de leur Eloquence, comme enseuelie dans leurs liures, soit destituee de l'action & du mouuement qui l'animoient, retirer de leurs mortes effigies, & comme des statuës de leurs tombeaux les plus beaux traicts de leur science. Et par les charmes de l'amour de leur vertu, euoquer à nous ces grands & puissans Genies, qui ont heureusement & glorieusement conduit leurs esprits, iusques au solstice de l'Eloquence. O braues & genereuses ames de qui le los vit apres la mort, i'implore ce qu'il y auoit de diuin en vous, afin qu'il m'inspire autant de force que i'ay de courage, de rendre la gloire de mon pays égale à celle du vostre. Aydez & fauorisez mes vœux sans enuie, car aussi bien vostre tour est passé. Ce que vostre terre pouuoit esperer de loüange, elle l'a eu par vous, permettez que la mienne en reçoiue quelque portion par moy. Suyuez-moy ie vous prie & de bon gré, lors que ie vous introduits en nostre theatre François. Ce vous sera vn redoublement de gloire, que d'estre cause de la nostre. Ie me suis donc proposé au lieu de beaucoup de grands & amples volumes, qui se pourroient dresser de l'art d'Eloquence, resuscitez icy quelque nombre des Orateurs anciens, & leur seruant de truchement, les faire entendre à mes concitoyens. En quoy ie confesseray ingenuëment que i'ay entendu appliquer à mon profit, le premier fruict de mon trauail, & me ressentir le premier de l'vtilité qui s'en pouuoit cueillir. Car de verité maniant & remaniant leurs œuures pour les tourner en nostre langue, i'ay esperé pouuoir me familiariser leurs sens & leurs imaginations, & pouuoir auec le temps acquerir quelque conformité à leur façon d'escrire. Or, bien qu'il soit passé peu de leur vertu en moy, ce peu toutesfois qui s'y en remarque en ce que mes concitoyens ayment de moy, doit seruir d'aiguillon

pour inuiter les autres à y faire vn plus grand profit, selon que la nature les a doüez d'vn esprit plus susceptible du bien, & plus prompt à imiter ce qui le merite. Mais ce que i'en ay recueilly ne leur doit pas rendre mon trauail moins agreable, pour ce qui en peut passer en eux, n'en diminuë point pour cela. Allume à ce feu qui voudra son flãbeau, la lumiere n'en decroist point. Les moissons des Muses se font par les mains des Graces qui n'enuient point le profit que l'on peut glanner en passant, pourueu que celuy à qui le fonds appartient, puisse auoir son droict entier. Receuez donc de ceste façon mon labeur, & sans vous trop curieusement enquerir, si c'est pour l'amour de vous que i'ay semé, recueillez-en le fruict que ie vous monstre & vous dedie. Or ayant ce dessein, i'ay pensé vous deuoir proposer premierement les Orateurs Grecs plustost que les autres, pour ce que ç'a esté à Athenes qu'à pris naissance l'Eloquence: & entre tous les Grecs, Demosthene & Æschines, pour ce que ce sont ceux d'entre les Grecs, qui par la confession de tous les siecles suiuans ont merité plus de loüange en cet art. Et entre leurs oraisons celles qu'ils ont faites pour & contre Ctesiphon: pour ce qu'en celles-là, ils ont desployé toutes leurs forces, & employé les richesses de leur elegance. C'estoit premierement vne cause où ces deux grands Orateurs estoient poussez de violentes passions, d'enuie & d'inimitié qu'ils se portoiét l'vn à l'autre, où il alloit de leur honneur, & où toute la Grece estoit assemblee pour les ouyr. De sorte qu'il ne faut point douter que tout ce que leurs grandes estudes, longue experience & ordinaire exercice leur auoit apporté de suffisance, n'ayt paru en ceste action. Aussi voyons-nous combien tous ces grands Pasteurs des siecles suiuans ont prisé ce chef d'œuure. I'y ay puis-apres adiousté l'oraison de Ciceron pour Milon, comme estant cét orateur la loy de l'Eloquence Latine, & ceste piece la plus exquise & elabouree de toutes celles qui sont sorties de sa main. I'y ay en fin adiousté vn essay de moy, non pour me comparer à ces braues Heros, ny pour marcher de mesme pas qu'eux, mais seulement pour mõstrer en ce qui y pourra estre agreable, que c'est en les imitant que ie les ay acquis, & en ce qui s'y trouuera defectueux, que c'est l'imitable grandeur de leur vertu, qui ne se peut esgaler ny par nostre trauail, ny par nostre nature, bien qu'en ceste comparaison ie me sois donné beaucoup d'auantage à moy-mesme, faisant changer de langue à ces gens-là. Car ores que de bonne foy, ie leur ay laissé tout l'ornement que i'ay peu, si recognois-ie ingenuëment qu'ils ont beaucoup perdu de leur grace en changeant de pays. Ie pense que l'on y trouuera les membres, les nerfs, & la charnure entiere, mais quant au teint & la couleur, ie ne me le promets pas, mesmes si elle est si belle & si excellente, comme l'ont vantee les anciens Rhetoriciens Grecs, qui recognoissent en la naïfueté de leur langue, mille beaux traits & attraits qui nous y sont incognus. Car toutes les langues du monde ont quelque particuliere proprieté, & secrette grace qui ne se peut entierement perceuoir, que par ceux qui l'ont apprise au berceau, & succé auec le laict de leurs nourrisses! ce qui est à imiter en ces grands hommes, paroistra assez à ceux qui les liront auec quelque attẽtion. Nous sommes obligez de cela à la nature, que de la lueur de la vertu paroist de soy-mesme, & ceux mesmes qui ne la cherchent pas, l'apper-

çoiuent.

çoiuent toutesfois quand auant que d'aller en quelque lieu, nous sommes aduertis de ce qui y est de rare & singulier, de pleine arriuee nous iettõs l'œil dessus, & auec moins de peine & plus de certitude nous le remarquons. Si pour ceste raison il est à propos que i'aduertisse ceux qui liront ces oraisons ainsi tournees en nostre langue, ie leur puis dire en premier lieu, qu'ils trouueront en celle d'Æschines & Demosthene, beaucoup de belles choses à remarquer. Car ils y verront premierement quasi l'histoire entiere de ce qui s'est passe és affaires des Atheniens, pendant la vie de ces deux orateurs-là. Ils y remarqueront puis apres l'estat & gouuernement de ceste Republique portraict au vif, auec les plus importantes loix & coustumes qui y fussent lors obseruees. Et en fin y recognoistront les ruses & tours de souplesse des orateurs de ce temps-là, qui par de grands artifices manioient vn des plus subtils & ingenieux peuples qui furent iamais: tellement que ces deux oraisons là pourront fournir de beaucoup de belles instructions à ceux qui ont à viure auec les peuples & se mesler de leurs affaires, & beaucoup de cognoissance de l'antiquité. Or cela est à la verité hors nostre dessein, mais comme il aduient que ceux qui par occasiõ cheminent au Soleil, sans y penser se halent & colorent, ainsi en passant & faisant autre chose, tireront-ils ce profit de la lecture de ces oraisons. Et quant à l'Eloquence, qui est la principale fin à laquelle ie les ay maniees & tournees en nostre langue, ie puis dire qu'il n'y a sorte de precepte, sorte d'ornement en cet art, dont on n'y trouue les sources viues & saillantes. Car vous y voyez vn discours arraisonné, ferme & solide, respandu par tout le cours de l'oraison, comme le sang par les membres du corps humain, il n'y a rien qui n'y soit bien ioint & compassé, rien qui ne soit iustement en sa place & au lieu où il est plus commode, soit pour la force, soit pour la beauté. Les argumens y pressent & frappẽt d'estoc & de taille, il n'y a rien de si court qui facent peine par sa briefueté & subtilité, ny rien de si estendu qui ploye pour sa longueur. Les sentences y sont belles & pleines, qui ont à la verité le suc & la vigueur de la Philosophie, & neantmoins le goust & la couleur de la vie commune & ciuile, qui n'y sont ny trop rares, ny trop frequentes, mais en lieu elles seruent comme d'argumens & conclusions aux propos d'importance. Bref tout y coule auec iuste proportion, comme si la nature qui pousse les autres choses en estre par vn reiglé mouuement, compassoit elle mesme l'oraison. Les exordes & commencemens y sont doux & coulans, qui se concilient en l'attention & bien-veillance par vn artifice caché, par la grandeur du subiect, par la loüange des auditeurs, par la plainte de l'infortune de celuy qui parle, ou pour qui il parle, par l'enuie de celuy contre qui il a affaire, & autres traits semblables dont ils combattent à couuert. A ceste exorde vous voyez vne narration si proprement liee, que les ioinctures n'en paroissent nullement, y recognoissez des artifices merueilleux, tantost à dire ce qui sert, tantost à taire ce qui peut nuire, à mettre ce qui peut apporter plus de grace le premier, differer le reste en vn endroit, où il soit ouy auec moins d'enuie, & apres que les esprits des auditeurs seront-ia preparez, & par toute ceste partie vne grande briefueté, vne grande clarte, vne grande verisimilitude. S'il faut puis-apres confirmer ce qui a esté obiecté, cela est faict

tant dextrement & auec vne belle ruse de faire valoir les raisons, faisant front des bonnes, & les combattre vne à vne estenduës comme en haye, mettant les plus foibles au milieu comme en trouppe, fermant la fin par ce qui est le plus fort, & qui laisse vne plus viue impression de soy en la memoire de l'auditeur. Mais comme en sont belles les perorations & conclusions? où ils vous r'assemblent en peu de mots tout ce qu'il y a de plus vigoureux en tout le corps de l'oraison, & le restraignans comme dans les esclu-ses, luy redoublent sa force, l'animant de passions & mouuemens, qui comme pointes aiguës transpercent non seulement les oreilles, ains les cœurs des escoutans. Quant à l'elegance du stile, elle est comme i'ay desia dit, d'autant plus admirable qu'elle contient vne douceur & grace, dont on ne cognoist point la cause ny l'artifice, qui reluit par toute l'oraison, comme le teint en vn corps naturel, lequel suit la temperance & bonne constitution des humeurs dont il est composé. Les paroles y sont graues, chastes & modestes, où vous ne voyez aucune affecterie, mais choisies de telle façon, que les plus signifiantes y sont les plus prisees. Si pour signifier dauantage, releuer ou deprimer quelque chose, il faut emprunter & transferer vne signification à l'autre, cela est auec tant de iugement, qu'il ne s'y trouue rien de trop esloigné, rien de trop humble, rien de sale: ce qui est emprunté semble estre modestement introduit, & nó poussé à force pour y entrer. Certainemét s'il y a endroit ou ceux de nostre aage ayent besoin de l'exemple des anciens, comme d'vne iuste reigle, pour redresser vne affection intemperee & inconsideree, c'est en l'vsage des mots empruntez. Car pource qu'ils voyent qu'ils apportent quelque enrichissement à l'oraison, ils en vsent si debordément la pluspart, & auec si peu de iugement, qu'il leur semble que c'est vice ou au moins pauureté de langage, d'vser de mots propres à signifier quelque chose, quelques vns mesmes affectent d'en trouuer que l'on n'entende point, & pensent que c'est estre Eloquent, quand ce qu'ils disent a besoin d'estre interpreté. Les autres affectent vne telle grauité & exaggeration, que rien ne leur plaist, s'il n'est plus grand que le naturel. Or tout cela est egalement vicieux, comme l'est tout l'artifice depuis qu'il manque de iugement. L'vsage des translations orne le champ de l'oraison, mais cest ornement doit estre temperé. Ce qui est beau de soy ne l'est plus quand il est trop frequent: nous sommes ainsi faicts de nature, que nous nous lassons de ce qui est trop commun: tout ce qui frappe nos sens auec beaucoup d'esclat, nous lasse & nous ennuye. Il n'y a rien si beau en l'homme que les yeux, mais si nostre corps en estoit tout semé, non seulement ils empescheroient l'vsage des autres membres, ains aussi desplairoient à ceux qui les verroient. Il faut doncques que la moderation conserue aux paroles empruntees leur beauté. D'y rechercher l'obscurité, c'est n'en sçauoir pas l'vsage, elles n'ont esté du commencement pratiquees, que pour la necessité, non plus les vestemens. Depuis estans appliquees à l'ornement, il ne faut pas que leur necessaire vsage se perde par le voluptueux, auquel elles sont destournees. Quant à ces excez & enfleures de paroles, ce sont comme des gouëstres & abscez d'oraison. Qui est neantmoins l'endroit ou choppent & se laissent plus aysément tromper les plus habiles, ne plus ne moins que ceux qui ne sont pas instruicts en la

medecine

medecine, qui voyans vn corps bouffi, estiment que ce soit graisse ou en-bo-point. Il y a certes occasion d'auoir pitié de ceux qui prennent tant de peine à mal-faire, & laissans ce qu'ils ont de commode à la main, vont chercher bien loin des choses alienees de la nature. L'on ne sçauroit quasi donner vn plus vtile precepte en l'Eloquence, que celuy qui est le plus facile. C'est à sçauoir de ne rien forcer, ains suiure le cours de la nature, & laisser couler toutes choses par le plus aisé chemin. Ie desirerois donc imiter la pureté de ces Orateurs-cy, qui empruntent si frugalement les paroles, qu'on ne les peut arguer de luxe & profusion. Vous n'y trouuerez non plus aucune molle & effeminee liaison, & repetitiõ de mõts, qui sentent vn esprit oyseux & plus curieux des paroles que du discours. S'il s'y en trouue quelquesfois, c'est en vn endroit dont l'vsage paroist aussi tost, & où vous voyez les paroles repetees, comme vne recharge & redoublement de coup, à l'endroit où il importe de frapper: & imprimer auant en la memoire de l'auditeur quelque chose de consequence. Toute allusion y est d'importance, ils ne se iouëront iamais des paroles, qu'ils ne donnent quelque dangereuse atteinte à leur ennemy. Et de vray, qui pourroit supporter en de grãdes & celebres actions des esprits si dissolus & incurieux, que pendant qu'il s'agist des biens & de l'honneur & de la vie des hommes, ils s'amusassent à esplucher des paroles, les agencer proprement, & chatoüiller les oreilles de l'auditeur, comme feroit vne courtisanne affettee en vne scene de comedie? Bien y voyez vous vne grande varieté recherchee, & la repetition de semblables mots euitee, pource que la semblance saoule & ennuye l'oreille, où la diuersité l'esueille & la resiouyt. Mais sur tout y obseruez vous, que les paroles y sont tellement disposees, qu'elles croissent ordinairement par degrez, ce qui embellit fort la face de l'oraison, & faict reluire ceste grauité tant desirable, qui represente, par la suite des paroles, le progrez de la nature. Apres le choix & l'eslite des paroles, vous y remarquerez la composition & structure des clauses qui sont tellement distinguees de leurs membres, qu'il n'y a rien d'obscur, rien qui ne suiue bien. La longueur y est mesuree, de sorte qu'elle n'excede point ce que l'haleine peut porter, ou ce que l'esprit de celuy qui escoute, peut sans peine conceuoir & comprendre. Bref ceste façon d'oraison, est comme vn corps beau & bien sain, lequel n'est point enflé & bouffi, & auquel d'autre costé les nerfs ne paroissent point, ny les os ne percent point la peau, mais est plein de sang & d'esprits, en bon point, ayant les muscles releuez, le cuir poly, & la couleur vermeille. A mon aduis qui verroit ces paroles-là animees d'vne voix claire, ronde & distincte, s'esleuant & abaissant peu à peu, representant en ses contentions, les passions que prend ou feint l'Orateur, & auec cela vn geste de tous les membres qui accompagnast la voix, & imitast en ces mouuemens ses affections, croiroit aisément ce que les autheurs ont escrit de la puissance qu'auoit l'Eloquence de tels Orateurs, & confesseroit que leurs commandemens ne sont pas moins violens que ceux des tyrans, enuironnez de leurs gardes & satellites. I'espere que despoüillez de leurs plus beaux ornemens, & parlans vne langue estrangere, encore vous plairont-ils, & vous donneront regret de ne les pouuoir entendre en leur langue naturelle, & desir d'imiter ce peu que i'ay peu

rapporter en ce portraict, de la grace du principal subiect. Tout ce que ie vous ay dict de ceux-cy, se peut aussi entendre de ce grand Orateur Romain. Il n'y a pas eu faute de gens en l'antiquité, qui l'ayét non seulement comparé, mais preferé à ces Grecs-là. C'est vn iugement auquel ie ne veux pas entrer, ie me contente de les admirer tous, & les laisser aimer à chacun selon son goust. Bien diray-je vne chose, que ce braue esprit-cy, vrayement digne de la grandeur de l'Empire où il estoit né, a, ce me semble, vn stile moins commode & proportionné à nos mœurs & à nos oreilles, que n'auoient ces Grecs-là. Il semble que cette si pleine & hardie eloquence, ne se puisse bien desployer que, dans l'estenduë d'vn aussi puissant & florissant Estat, qu'estoit la Republique Romaine. La confiance qu'il auoit de son credit & authorité, la grandeur de courage en laquelle il estoit nourry, luy permettoient beaucoup de choses, dont l'vsage ne nous seroit pas bien seant. Toutesfois on ne peut faillir en s'exerçãt de choisir ce qui est le plus haut, afin que si l'imbecillité de nostre nature ne nous y peut porter, nous en approchions au moins au plus pres qu'il nous sera possible, & releuions ce qui est de trop bas en nos esprits, par le contrepoids d'vn genereux exemple. Mais afin que le choix & iugement vous en soit libre, oyons comme ils parleront François.

L'ARGVMENT

L'ARGVMENT DES ORAISONS D'ESCHINES & Demosthene.

ENTRE autres loix, il y en auoit trois à Athenes, dont l'vne deffendoit de donner la Couronne à celuy qui estoit subiect de rendre compte, auant qu'il y eust satisfait: l'autre ordonnoit que le couronnement de ceux à qui le peuple ordonnoit la Couronne, se fist en l'assemblee du peuple & non au theatre: la troisiesme deffendoit de rien exposer de faux par les decrets que l'on proposoit au peuple. Ceux d'Athenes craignans la descente de Philippe, voulurent fortifier leur ville: ils deputerent Demosthene pour faire releuer les murailles, les reparer & rẽparer, & luy ordonnerent vne somme de deniers pour y employer. Mais ceste somme là n'estant pas à beaucoup pres suffisante, Demosthene y despensa vne grande somme d'argent du sien: dont il fit don a la ville. Les fortifications estans acheuees, auant que Demosthene eust rendu compte de sa charge, Ctesiphon proposa vn decret au peuple, par lequel il estoit porté que le peuple d'Athenes faisoit present à Demosthene d'vne couronne d'or, & que le present seroit publié & proclamé en plein theatre, lors que le peuple seroit assemblé aux ieux de Bacchus quand les nouueaux Tragediens commenceroient à iouër, & ce en recompense des grands seruices que Demosthene auoit fait à la Republique, & singuliere affection qu'il auoit tousiours monstré auoir au bien & salut du pays. Eschines qui auoit este accusé par Demosthene, d'auoir trahy le peuple en l'Ambassade qu'il auoit faict vers Philippe, cherchant occasion de s'en venger, accusa Ctesiphon d'auoir violé les loix par ce decret. Premierement pour auoir ordonné vne couronne à vn Magistrat, auant qu'il eust rendu compte: secondement pour auoir ordonné que la proclamatiõ de la couronne seroit faicte au theatre: tiercemẽt pour auoir faussement exposé que Demosthene estoit homme vertueux, & qui auoit bien seruy le public. Or le dernier poinct estoit celuy qu'il affectoit dauantage, comme le subiect de pouuoir esplucher & blasmer les actions de Demosthene, & deschirer toute sa vie. Il accusa Ctesiphon enuiron quatre ans auant la mort de Philippe, & neantmoins la cause ne fut plaidee que du regne d'Alexandre, qui monstre combien de temps ces Orateurs-cy auoient esté à se preparer à ce combat, auquel tous les coings de la Grece accoururent, comme à la plus grande & celebre action qui eust esté faicte en ce siecle. Ie prie ceux qui liront cette traduction de m'excuser en deux choses, l'vne s'ils ne trouuẽt pas tousiours les mots tournez en leur propre significatiõ: car tournant des Orateurs, & voulant representer quelque chose de leur elegance, il m'a fallu quelquesfois vn peu dispenser, pour rendre les clauses pleines & nombreuses. L'autre si en la versiõ des noms propres, ie n'ay pas tousiours suiuy vne mesme reigle, retenant en quelques vns la terminaison Grecque, & en quelques autres la Françoise. I'ay plus cru en cela mõ oreille que tout autre raison. Ce que i'ay faict plus hardiment, pour la grande diuersité que i'ay trouué en nos traducteurs François en ce faict là.

LES DEVX ORAISONS D'ESCHINES ET DEMOSTHENES

pour & contre Ctesiphon.

VOus voyez, Messieurs, les preparatifs & les menees que l'on dresse, vous voyez les brigues que quelques-vns font en pleine place, afin qu'il ne se face plus rien en ceste ville de ce que la raison veut, & de ce qui est accoustumé. Mais quant à moy, ie me presente à vous fondant mon asseurance, premierement sur les Dieux, secondement sur les loix & sur vostre prudence, estimant que nul artifice ne pourra dauantage sur vous, que le droit & la iustice. C'a tousiours esté mon souhait, que le conseil des cinq cés fist ce qu'il doit, que les assemblees de ville fussent bien reglees par ceux qui en ont la charge, & que les ordonnances que Solon a publiees pour maintenir les orateurs en leur deuoir, fussent bien obseruees, afin qu'il fust permis selon que les loix le veulent, au plus ancien Citoyen de monter le premier en chaire, & auec modestie, sans trouble, ny tumulte, cõseiller au peuple ce que l'experiẽce luy a appris estre plus salutaire, & qu'apres luy chacun peust en son rang, & selon son aage, dire son aduis de chasque chose qui se presente. Il me semble que ce faisant, les affaires s'en porteroient beaucoup mieux, & que l'on ne verroit point tant d'accusations. Mais tant s'en faut, il ne s'obserue rien de tout ce qui a esté si sagement ordonné, tout va en confusion, & se trouue des gens qui à chaque bout de champ proposent des aduis tout contraires aux loix, & d'autres qui sans estre appellez par le sort pour presider, selon qu'il seroit raisonnable, ains s'y estans introduits par menees, les authorisent par decrets & ordonnances publicques. Que si quelqu'vn des conseillers vient à estre legitimement choisi pour presider, & qu'il vueille recueillir fidellement vos voix, ceux-cy qui font estat que le commandement n'appartient plus au peuple, ains à eux en particulier, & se sont assuiettis quelques-vns d'entre vous, & rendus comme Princes souuerains, les menacent incontinent de les accuser. Ainsi ils peruertissent ce qui depend des loix, & quant à ce qui depend de vos suffrages, ils le font seruir à leurs passions particulieres : cependant on n'entend plus en nostre ville ceste voix pleine d'honneur & de modestie, *Qui est-ce de ceux qui ont passé cinquante ans qui veut parler*, Et puis apres, *Qui est-ce des autres Atheniens*. Ny les loix, ny les conseillers, ny les Presidens, ny la lignee qui est en tour de commander, & qui fait la dixiesme partie de la ville, ne sçauroient plus contenir l'irreuerence des orateurs. Les choses estans en cet estat, & la saison telle que vous la voyez, il ne reste plus, ou ie me trompe, qu'vn

seul

ſeul moyen de conſeruer l'authorité publique, qui eſt en accuſant ceux qui contreuiennent aux ordonnances. Que ſi vous aneantiſſez les accuſatiõs, ou fauoriſez ceux qui les veulent abolir, aſſeurez-vous & vous ſouuenez que ie vous en aduertis, que vous laiſſerez en peu de tẽps tõber voſtre Eſtat entre les mains de quelques particuliers. Vous ſçauez, Meſſieurs, qu'il y a trois ſortes de gouuernement entre les hommes. La Monarchie, l'Oligarchie, & la Democratie: la Monarchie & l'Oligarchie ſe gouuernent à la guiſe de ceux qui y commandent, la Democratie & les Eſtats populaires, par les loix qui y ſont eſtablies. Ie vous dis doncques clairement, afin que perſonne ne l'ignore, que le iour que vous venez en iugement, pour cognoiſtre des contrauentions qui ſe font aux ordonnances, vous venez iuger la cauſe de voſtre propre liberté. Et pour ce le premier ſerment que le legiſlateur ordonne eſtre preſté par les Iuges, c'eſt, *Ie promets iuger ſelon les loix.* Preuoyant bien que tant que les loix ſeroient gardees en la ville, l'eſtat populaire ſe conſerueroit. Ce que vous remettant deuant les yeux, vous deuez grandement hayr ceux qui publient des decrets contraires aux ordonnances, & penſer que les fautes qui ſe commettent en cela ne peuuent eſtre petites, ains ſont de tres-grande importance, voire plus que l'on ne ſçauroit dire. Vous ne deuez en telles cauſes pour conſideration d'homme du monde rien rabattre de la rigueur de la iuſtice, ny pour les recõmandations des Capitaines, leſquels depuis quelque temps ſe rangent auec les Orateurs, & les aydent à peruertir tout l'ordre de la choſe publique, ny pour les prieres des eſtrangers, par leſquelles beaucoup de gens apres auoir violé les loix, & corrompu le gouuernement, ſe ſont garantis de la punitiõ qui leur eſtoit deuë. Mais cõme chacun de vous auroit honte à la guerre, de quitter le rang où il auroit eſté poſé, pẽſez que ce vous ſeroit vne grãde vergongne, de quitter le rãg où les loix vous appellent auiourd'huy. Le rang, dis-je, de gardes & conſeruateurs de l'Eſtat. Il faut que vous ayez touſiours en memoire, que tous vos concitoyens ont depoſé ceſte ville en vos mains, vous en confiant le gouuernement. Les vns d'eux ſont preſens à ce iugement, & entendent ce qui ſe dict, les autres ſont abſens & empeſchez à leurs affaires particulieres. Le reſpect que vous leur deuez, la memoire du ſerment que vous auez preſté, & l'obligation que vous auez aux ordonnances vous admoneſtent que ſi Cteſiphon eſt conuaincu par moy, d'auoir faict vn decret contre les loix, plein de fauſſeté, & dommageable au public, vous caſſiez ceſt iniuſte iugement, vous aſſeuriez l'Eſtat populaire, & puniſſiez ceux qui introduiſent au gouuernement des choſes contre le droict, contre voſtre ville, & contre voſtre ſalut. Que ſi auec ceſte conſideration, vous preſtez l'oreille à ce que i'ay à dire, ie m'aſſeure que vous rendrez vn iugement tel, que la Iuſtice, le ſerment que vous auez preſté, & voſtre propre bien la deſirent. Cela vous ay-je dit pour le general de la cauſe, le plus ſobremẽt qu'il m'a eſté poſſible. Ie viendray maintenant aux loix & ordonnances, qui ont eſté publiees touchant ceux qui ſont ſubiects à rendre compte, auſquelles Cteſiphon a contreuenu par ſon decret. Ie vous les rapporteray le plus briefuement que ie pourray. Il s'eſt trouué par cy deuant des hommes qui apres auoir bien deſrobé en l'adminiſtration des affaires, & maniement des finances, s'eſtans

r'alliez de quelques Orateurs qui estoient du Conseil, & de quelques-vns du peuple, se faisoient loüer & recommander publiquement auparauant que de rendre compte, tellement que quand se venoit auiugement, ceux qui les poursuiuoient se trouuoient bien empeschez, & les Iuges encores plus, de sorte que plusieurs pris sur le fait, & conuaincus d'auoir mal-verse aux finances, & desrobé les deniers publics, sont eschappez d'entre les mains des Iuges: Non sans raison: Car les Iuges auoient honte que l'on vist en leur ville quelquesfois en vne mesme annee vn homme qui eust esté proclamé en plein theatre, & recompensé par le peuple pour sa vertu & iustice, d'vne Couronne d'or, sortir peu apres du iugement, condamné pour auoir desrobé le public. De sorte qu'ils estoient contraints d'auoir plus d'esgard par leur sentence, à sauuer l'honneur du peuple, qu'à punir le crime de l'accusé. Ce que considerant vn de nos legislateurs, fit vne loy certainement tres-belle, par laquelle il deffendit expressement, que ceux qui estoient subiects à rendre compte ne fussent plus couronnez. Or combien que par le legislateur eust esté sagement pourueu au mal, toutesfois il s'est trouué de belles paroles auec lesquelles l'on a enerué la loy, & dont vous pourriez estre trompez, si vous n'en estiez aduertis. Car quelques-vns de ceux qui ont voulu faire couronner les comptables contre la deffence de la loy, se sont monstrez d'vn naturel aucunement modeste, si l'on peut dire qu'il y ait quelque modestie à violer les loix. Au moins ont ils voulu aucunement couurir leur honte, car ils ont escrit en leurs decrets, que tels seroient couronnez quand ils auroient rendu compte de leur administration. Le public ne laisse pas d'en estre autant offensé. Car c'est preuenir la reddition de compte auec des loüages publiques, & vn couronnement solemnel. Or celuy qui publie vn tel decret, confesse qu'il contreuient à la loy, & aucunement à la honte de la faute. Mais Ctesiphon, Messieurs, contreuenant à la loy faicte pour les comptables, negligeant mesme la couleur dont les autres se sont seruis, & que ie vous ay fait entẽdre presentemẽt, a ordonné que Demosthene estant encore en charge, autant qu'auoir rendu aucun compte seroit couronné. Ie sçay Messieurs, qu'ils vous allegueront encore vne autre deffence, laquelle est contraire à celle-là. C'est que quãd quelqu'vn est esleu par les voix à quelque charge, cela ne s'appelle point Magistrat, mais seulement commission & administration, & dirõt que les Magistrats sont ceux que les Tesmothes, qui ont la garde des loix, donnent au sort au temple de Thesee, & lesquels le peuple a de coustume de confirmer aux grandes eslections, comme les charges de Generaux d'armees, de Colonnels de la caualerie, & autres qui sont au dessous de ceux-là. Et quant aux autres ils disent que ce ne sont que commissions, qui se donnent par ordonnance du peuple. Contre tous ces discours-là, ie ne veux que vostre loy, laquelle vous auez expressement publiee, en intention d'oster tous ces pretextes-là. Elle est escrite en termes fort diserts, en voicy les propres mots. *Tous ceux qui ont charges confirmees par le peuple, & autre sorte de Magistrat.* Le legislateur cõprend par là en vn mot toutes sortes de Magistrats, & declare que toutes les charges qui sont confirmees par le peuple sont Magistrats; *Et ceux qui sont preposez aux œuures publiques*, or Demosthene a esté preposé à la refection des murailles de la ville, qui est vn grand

œuure,

œuure. *Et tous ceux qui vaquent à ce qui est du public par plus de trente iours, & ceux qui ont authorité de iuger.* Or ceux qui ont la charge des murs ont ceste puissance-là. Que feront-ils? La loy ne dit pas qu'ils administreront, mais *Ils commanderont apres qu'ils auront esté examinez & receus en iugement.* Car les Magistrats mesmes qui se tirent au sort n'exercent pas auant que d'estre examinez, mais apres auoir esté approuuez ils commandent: & presentent leur compte au Greffe & aux Maistres des comptes, cõme les autres Magistrats. Et afin que vous cognoissiez que ie dis vray, l'on vous lira la Loy. Quand donc ceux-cy voudront appeller commission ce que le Legislateur a appellé Magistrat, ce sera à vous d'opposer la loy à leur imprudence, & leur remonstrer que vous ne pouuez trouuer bon qu'vn malicieux sophiste corrompe ainsi vos loix par ses paroles. Et que d'autant plus qu'il se rend Eloquent à renuerser les loix, d'autant plus vous rend-il indignez contre luy. Car Messieurs, la parole de l'Orateur doit estre la voix de la loy. Que si la loy dit d'vn, & l'Orateur d'autre, il faut que vous conformiez vos iugemens à la iustice de la loy, & non pas à l'impudence de l'Orateur. Demosthene vous alleguera vne excuse dont il fera grand estat, comme s'il n'y auoit point de response. Ie vous y veux respondre en deux mots. Il vous dira i'ay eu la charge des murailles, ie le confesse, mais i'ay donné six mille escus à la ville, & ay acheué l'œuure à mes despens. Comment serois-je donc comptable, sinon qu'on soit tenu de rendre compte de ma liberalité? A ceste couleur oyez ce que ie luy responds, & vous le trouuerez plein de raison & d'vtilite pour vous. En ceste grande & ancienne ville-cy, il n'y a personne de ceux qui se meslent des affaires publiques, qui soit exempt de rendre compte. Et cela ie vous le monstreray par les choses qui pourroient sembler plus estranges. Par exemple, la loy ordonne que les Prestres & Prestresses rendront compte, tant en general qu'en particulier, chacun pour soy, mesmes ceux qui reçoiuent les offrandes, & ceux qui font les prieres aux Dieux pour vous. Et non seulement en particulier, mais aussi en general les Eumolpides, les heraux & tous autres. Outre ceux-là la loy commande que les Capitaines des galeres rendent compte, ores qu'ils ne manient point vos finances, & ne facent point comme ceux-cy qui tirent beaucoup de deniers de vous, & en employans bien peu, disent neantmoins qu'ils vous donnent du leur, & despendent leur bien à vous faire seruice, toutesfois ils ne font en cela que vous rendre ce qui est desia à vous. Bien faut-il confesser qu'ils despẽdent les biẽs que leurs peres leurs ont laissé par vn honneste desir de vous seruir & honorer. Or les Capitaines des Galeres ne sont pas seuls obligez à cela, mais aussi les plus grandes compagnies de toute la ville doiuent subir ce iugemẽt. Car la Loy commence par les Areopages mesmes. Elle veut qu'ils se presentent deuant ceux des Comptes, qu'ils rendent raison de leurs charges, & que les plus grands & les plus seueres d'entr'eux passent sous vostre censure. Mais quoy l'on ne couronne point les Areopages. Non, car ils ne l'ont pas accoustumé. Quoy doncques, ne reçoiuent-ils point d'honneur? Beaucoup. Mais pour eux ils ne se contentent pas d'estre innocens en leur particulier. S'il se trouue quelqu'vn d'entr'eux qui faille, ils le chastient fort seuerement: où au contraire vos Orateurs se mocquent quand ils ont failly. Venons au

conseil des cinq cens, le Legislateur l'a rendu comptable aussi bien que les autres. Et c'est celuy qui a fait la Loy si fort defié de ceux qui doiuent rendre compte, qu'il a dict, *Et quant au Magistrat qui doit rendre compte, luy deffends de s'absenter.* Bon Dieu, dira quelqu'vn, pour ce que i'ay exercé vn estat, ie n'oserois donc sortir du pays. Non, de peur que vous estant saisi des deniers publics, vous ne vous enfuyez. Outre cela il ne permet point que celuy qui est subiect à compter puisse consacrer ses biens, ny rien donner au Temple, ny se faire adopter, ny disposer de ce qui luy appartient, ny beaucoup d'autres choses. En vn mot il tient comme en gage les biens des comptables, iusques à ce qu'ils ayent satisfaict à la ville. Voila qui est bon. Mais quoy? voila vn homme qui n'a rien receu des deniers publics, il n'a rien despencé: Et encores la Loy veut-elle qu'il se presente deuãt ceux des Comptes & qu'il rende compte. Mais comme fera-il s'il n'a rien receu? La loy mesme vous dict ce qu'il faut qu'il face. Elle ordonne qu'il baillera cela par estat qu'il n'a rien receu de la ville, & qu'il n'a rien despencé. En fin, il n'y a charge aucune en la ville qui se puisse pretendre exempte de rendre compte, de laquelle il ne faille enquerir & informer. Et afin que vous cognoissiez que ie dis vray, Ie vous prie oyez-les propres paroles de la Loy. Quand donc Demosthene se glorifiera, disant qu'il n'est point tenu de rendre compte, pour ce qu'il a employé du sien à la charge qu'il a euë, respondez-luy. Quoy donc Demosthene, ne deuiez-vous pas laisser faire à l'Huissier des Comptes ceste ancienne & legitime proclamation? *Y a-il quelqu'vn qui vueille accuser?* Que ne permettiez-vous à celuy des Citoyens qui l'eust voulu faire, de contester contre vous, & soustenir que vous n'auiez rien mis du vostre? Au contraire, que de beaucoup de deniers que vous auez eu pour la construction des murailles de la ville, vous n'en auez que bien peu employé? Car vous auez receu six mille escus pour cet effect. Ne nous arrachez pas ainsi l'honneur des poings. N'ostez pas aux Iuges la liberté d'opiner: ne vous mettez pas par dessus les Loix, mais suyuez-les & faictes ce qu'elles ordonnent, car par ce moyen se conserue l'Estat populaire. Iusques-icy doncques i'ay assez respondu aux vains pretextes dont ceux-cy se sont voulu seruir. Or que vrayement Demosthene fust cõptable lors que Ctesiphon a publié le decret, soit comme ayant exercé l'office de Preuost du Theatre, ou comme preposé à la refection des murs dont il n'auoit rendu aucun compte, ie vous le veux monstrer par les registres publics. Et premierement, lisez-moy, du temps de quel Preuost, en quel mois, en quel iour il eut la charge du Theatre, afin que vous cognoissiez que cestuy-cy luy a decerné la cõronne au milieu de son Magistrat. Lisez le registre: Doncques quand ie ne vous apporterois autre chose, Ctesiphon est-il pas pas conuaincu? Car ce n'est moy: ce sont les registres publics qui l'accusent. Anciennement Messieurs, il y auoit vn Controoleur esleu par le peuple, lequel à toutes les Printances rendoit compte des deniers publics. Mais vous eustes tant de fiance en Eubulus, que vous permistes en sa faueur, que celuy qui auoit la charge du Theatre fist pareillement la charge de Controoleur, la recepte des deniers, eust aussi la charge d'entretenir les galeres, de faire reparer les bastimens, il auoit mesme charge de dresser les chemins: & en fin quasi la charge de pouruoir à toutes les affaires publi-

En l'oraisõ de Demosthene les Loix & les decrets y sõt inserez, ils defaillent en ceste cy.

publiques. Depuis cela fut reformé par la loy de Hegemon. Ce que ie ne dis pas pour blaſmer & reprendre les actions de ceux qui ont eu ceſte charge, mais ſeulement pour monſtrer que le Legiſlateur n'a pas voulu que celuy qui exerçoit vn Magiſtrat, pour ſi petit qu'il fuſt, fuſt couronné auparauant que d'auoir rendu compte. Et neantmoins Cteſiphon a ordonne que Demoſthene, qui auoit quaſi toutes les charges de la ville, dont il n'auoit rendu aucun compte, fuſt couronné. Or que Demoſthene euſt la charge des murs & manié les affaires publiques, euſt authorité de iuger, lors que ceſtuy-cy a publié ce decret, ie n'en veux autres teſmoings qu'eux-meſmes. Le vingt-deuxieſme d'Auril, Carondas eſtant Preuoſt, l'aſſemblee tenant, Demoſthene fit vn decret que les lignees ſeroient aſſemblees le ſecond & le troiſieſme iour de May, & ordonna que chacun des lignees eſliroit des gens pour auoir l'œil aux murailles, & fournir aux frais. Et cela certainement tres-à propos, afin que la ville euſt des gens qui fuſſent tenus de rendre compte de ce qui s'y depençoit. Que l'on liſe les decrets. Ne voyla pas? Ie ſçay bien qu'ils vous diront contre cela, qu'il n'a point eſté tiré au ſort pour exercer la charge des murailles, & qu'il ne l'a point eu non plus par les voix du peuple, & de cela Demoſthene & Cteſiphon vous en feront vn grād diſcours. Mais pour me deuelopper de toutes ces artifices-là, ie ne veux que la loy, qui eſt en termes courts & clairs, ſeulement vous diray-ie deux mots auparauant que vous la lire. Il y a, Meſſieurs, trois ſortes de Magiſtrats. La premiere eſt de ceux que chacun cognoiſt aſſez qui ſont tirez au ſort & confirmez par le peuple. La ſeconde eſt de ceux qui manient quelque affaire publique par l'eſpace de plus de trente iours, & de ceux qui ſont prepoſez aux œuures publics. La troiſieſme eſt de ceux deſquels il eſt eſcrit en la loy: *Et s'il y en a quelques vns qui ſoient eſleus auec authorité de iuger, apres qu'ils auront eſté examinez ils exerceront.* Or es doncques que l'on ne parle point de ceux qui ſont tirez au ſort & confirmez par le peuple, touſiours nous demeure-il, que ceux qui ſont choiſis par les lignees ou par vn tiers d'icelles, ou par les communautez pour manier les deniers publics, ſont Magiſtrats eſleus. Ce qui ſe faict quand on enioinct aux lignees, ou de faire les tranchees, ou de vous conſtruire des vaiſſeaux. Et pour vous monſtrer que ie dis vray, vous le verrez par la loy, ſouuenez-vous de ce que ie vous ay dit cy deuant, que le Legiſlateur ordonne que ceux qui ſeront eſleus par les lignees ſeront examinez en iugement, auparauant que d'exercer. C'a eſté la lignee de Pandion qui a eſleu Demoſthene pour auoir la charge des murailles, lequel pour cet effect a receu ſix mil eſcus ou peu s'en faut. Souuenez-vous maintenant de l'autre Loy, qui deffend de couronner le Magiſtrat qui n'a point rendu compte. Souuenez-vous que vous auez iuré de iuger ſelon les loix. Souuenez-vous que Demoſthene eſtant ſubiect à rendre compte, Cteſiphon a ordonné qu'il ſeroit couronné, ſans adiouſter ces mots, lors qu'il aura rendu compte, & ſera deſchargé. I'accuſe maintenant celuy qui a violé la Loy, Ie produits pour teſmoings contre luy les loix, les decrets & mes propres parties. Comment peut-on conuaincre plus clairement vn homme? Or ie vous monſtreray d'auantage qu'il a ordonné par ſon decret que la proclamatiō de ceſte couronne ſe feroit contre la forme permiſe par les loix. Car la

Loy enioinct expreſſement, que ſi c'eſtoit le conſeil qui ordonne vne couro-ne, qu'elle ſoit proclamee au Conſeil : ſi c'eſt le peuple en l'aſſemblee, autrement elle ne le permet nullement. Liſez-moy la loy. Cette loy, Meſſieurs, eſt merueilleuſement belle, A mon aduis que le legiſlateur a penſé que l'Orateur ne doit pas chercher honneur enuers les eſtrangers, mais ſe contenter de ce qu'il en reçoit de ſes concitoyens, ſans faire autre profit de ſon Eloquence. Voyla ce qu'a voulu le Legiſlateur. Voyons ce qu'a voulu Cteſiphon, que l'on liſe ſon decret. Vous auez entendu Meſſieurs, comme le Legiſlateur ordonne que celuy à qui la couronne eſt decernee par le peuple ſera proclamé en l'aſſemblee du peuple qui ſe fait aux Pniques, & non autre part, & Cteſiphon a ordonné que ce ſeroit au Theatre : ne violant pas ſeulement la loy pour le regard de la perſonne, mais auſſi pour le lieu : faiſant ſa proclamation parmy les folaſtreries de quelques ioüeurs de tragedies, au lieu de la faire en l'aſſemblee du peuple, à la veuë de tous les Grecs, afin qu'ils ſçeuſſent à quelle ſorte d'hommes l'on a decerné cette couronne. Or ayant ainſi peruerty vos loix, il penſe s'en eſchapper par les artifices de Demoſthene. Mais ie vous eſclairciray de toutes leurs ruſes, afin que vous n'y ſoyez point trompez. Ils n'oſeroient pas dire que la Loy ne deffende de proclamer hors de l'aſſemblee ceux à qui le peuple ordonne la couronne, mais ils vous apporteront pour leur defence la loy Dionyſienne, s'en ſeruans d'vne partie ſans vous la bien donner à entendre. Ils vous apporteront vne loy, qui ne faict nullement à propos à ce dont il s'agiſt, & vous diront qu'il y a deux loix concernans les proclamations : l'vne d'ont ie vous viens de parler, qui deffend de faire les proclamations hors de l'aſſemblee, l'autre qui eſt contraire, par laquelle il eſt permis de faire les proclamations au Theatre quand l'on ioüe les tragedies, pourueu que le peuple l'ordonne. Et diſent que le decret de Cteſiphon eſt conforme à ceſte-là. Contre tous ces artifices là ie ne me veux ſeruir que de vos loix. A quoy ie m'eſtudie le plus que ie puis en toute ceſte accuſatiõ. Car ſi cela eſtoit vray, & que nous euſſiõs couſtume en ceſte ville de renuerſer les loix meſmes par les loix, & qu'il s'en trouuaſt deux toutes contraires pour vn meſme faict, quelle ſorte de gouuernement ſeroit-cecy : ou les loix cõmanderoient de faire vne choſe, & puis le deffẽdroient? Mais cela ne va pas ainſi, & ne ſommes pas graces à Dieu tombez en vne telle confuſion. Le Legiſlateur n'a pas laiſſé cela ſans y pouruoir. Il a expreſſement ordonné aux gardes des loix, de mettre tous les ans les loix par ordre dans le threſor, eſplucher & conſiderer ſoigneuſement s'il y a quelque loy contraire à l'autre, ou s'il y en a quelqu'vne abrogee parmy celles qui ſont gardees, ou s'il n'y en a point pluſieurs touchant vne meſme choſe, s'ils trouuent quelque choſe de ſemblable, il leur enioinct d'en faire vn eſtat, le rediger par eſcrit, & l'affichier en la place des Statuës, & aux Conſeilliers & Pritaniens d'aſſembler le peuple & cotter le nom des legiſlateurs, & a celuy qui preſide à l'aſſemblee, de propoſer au peuple d'en abroger les vnes & receuoir les autres, afin qu'il ne demeure qu'vne Loy, cõtenant chaque choſe. Et pour ce faictes lire les loix. Si doncques ce qu'ils diſent eſtoit vray, & qu'il ſe fuſt trouué deux loix differentes touchant les proclamatiõs, ie croy qu'il euſt eſté forcé que les gardes-loix les trouuant, & les Pritaniẽs les propoſant

posãs à ceux qui font les loix, l'on en eust amoly l'vne ou l'autre, ou celle qui le defend. Mais puis qu'il ne se void rien de cela, il se cognoist clairement que ces gens-cy ne disent pas seulement des choses fausses mais, du tout impossibles. D'où ils ont pris toutes ces bourdes là, ie vous le monstreray tantost, apres que ie vous auray fait entẽdre pour quelle raison les loix ont deffendu de faire les proclamations au Theatre. Lors qu'on ioüoit des tragedies, il s'en trouuoit qui sãs en parler au peuple faisoiẽt proclamer, que ceux de leur lignee ou ceux de leur ville leur donnoit vne couronne. D'autres faisoient proclamer qu'ils mettoiẽt leurs seruiteurs en liberté, appellãt les Grecs à tesmoings de tel affranchissement. Et ce qui estoit le plus indigne, c'estoit que quelques-vns trouuans des cognoissances aux autres villes, ils achetoient à beaux deniers cõptans ceste faueur, de faire proclamer, qu'vn tel peuple, cõme peut estre celuy de Rhodes, & de Chios, ou de quelque autre ville, leur donnoit vne couronne pour recompense de leur vertu & vaillance. Tellemẽt que cela ne se faisoit pas de la façon, dont ont accoustumé ceux à qui le cõseil fait ceste grace, où qui l'impetrent de vous, & qui la reçoiuẽt à grãde faueur. Mais c'estoiẽt des gẽs qui l'entreprenoiẽt d'eux mesmes, sans sçauoir si vous le trouuez bon. Et de là il aduenoit que les spectateurs, les ioüeurs & les lutteurs estoient troublez, & que ceux qui estoient ainsi proclamez au Theatre, receuoiẽt plus d'honneur que ceux à qui le Conseil ou le peuple ordonnoit des courõnes. Car ceux-cy auoiẽt vn certain lieu où il falloit faire leur courõnement, & n'eussent ose faire leur proclamation autre part. Et ceux-là estoiẽt proclamez au Theatre, & loüez en presence de tous les Grecs. Neantmoins ceux-cy auoient vostre ordonnance, ceux-là ne l'auoient point. Ce que cõsiderant le Legislateur, il publia vne loy qui ne concerne nullement celle qui est faite pour ceux qui sont couronnez par vostre ordonnance, & qui ny deroge aucunement: car elle n'est pas pour reformer le trouble qui se faisoit à l'assemblee de ville, mais au Theatre, & n'est nullement contraire aux autres loix faites auparauant. Car cela n'est pas permis. Mais elle regarde seulemẽt le fait de ceux qui sans vostre ordonnance se font donner des couronnes par ceux de leur lignee ou de leur ville, qui donne liberté à leurs seruiteurs, & qui sont couronnez par les nations estrangeres, & deffend expressement ceste loy de mettre en liberté son seruiteur au Theatre, & d'y proclamer les couronnes qui sont donnees par les lignees, ou par les autres peuples, ou par quelque autre que ce soit, à peine d'estre le proclamateur declaré infame. Puis doncques que la loy veut que ceux à qui le conseil ordonne vne couronne la reçoiuent dans le conseil, & ceux à qui le peuple l'ordonne la reçoiuent en l'assemblee de ville, & qu'elle deffend à ceux à qui les lignees ou leur ville les ont ordonné de les faire proclamer au theatre, de peur que ceux qui mendient les couronnes & publications, n'vsurpent l'honneur qui est deu aux autres, & qu'elle deffend aussi qu'il ne se face aucune proclamation en l'absence du Conseil du peuple, des lignees, & des habitans. Quelles couronnes peut on plus proclamer au Theatre, horsmis celles des estrangers? Et que cela soit vray, i'en tireray vn tres-certain argument de la loy mesme, laquelle veut que la couronne d'or qui aura esté proclamee dans le Theatre, soit ostee a celuy à qui elle a esté donnee & consacree à Minerue.

Qui seroit si hardy de vouloir reprocher au peuple d'Athenes vne telle ingratitude? Car il ne se trouueroit pas vne ville, non pas mesmes vn particulier qui fust si mal-hõneste, qu'il vouluſt oster vne chose qu'il auroit auparauant donnee, & en faire present aux Dieux. Mais l'on consacre telle couronne, pource à mon aduis que des estrangers la donnoient. De peur que ceux qui font plus de cas de la bien-veillance des estrangers que de celle de leurs concitoyens, à la fin n'en deuiennent meschans. Mais quand à celle qui se donne en l'assemblee de ville, il n'y a point de loy qui la consacre. Il est permis de la conseruer, afin que non seulement celuy à qui elle est decernee, mais aussi ses descendans ayans en leur maison vne telle remarque de la faueur du peuple, n'oublient iamais l'amour & l'affection qu'ils doiuẽt à son seruice. Et pour ce le Legislateur à il deffendu, que les couronnes des estrangers ne fussent point proclamees au theatre, sinon que le peuple l'eust ordonné, afin que si quelque ville a volonté de couronner quelqu'vn d'entre vous, elle enuoye des Ambassadeur pour en demander la permission au peuple, & que celuy qui sera couronné de ceste façon, vous ait plus d'obligation, de la permission que vous luy donnerez qu'à ceux mesmes qui luy auront donné la couronne. Et pour monstrer que cela est ainsi, oyez ce que dict la loy. Quand doncques ils vous viendront dire, pour vous tromper, que la loy permet de bailler la couronne au theatre quand le peuple l'a permis, souuenez vous de leur respondre, il est vray, quand c'est vne autre ville qui l'a donné, mais si c'est le peuple Athenien, il y a vn certain lieu designé ou il faut que cela se face, & est deffendu de la proclamer autrepart qu'en l'assemblee de ville, car puisque les mots y sont (*si en nulle autre part*) quand vous seriez tout auiourd'huy à parler, vous ne sçauriez monstrer que le decret de Ctesiphon soit iuste. Ce qui me reste, est ce où ie me veux dauantage & plus soigneusement arrester. C'est le pretexte qu'il a pris pour decerner ceste coustume. Car voicy ce qu'il dit de son decret. *Et proclamera le herault en plein theatre en presence des Grecs, que le peuple d'Athenes luy donne ceste couronne, en recognoissance de sa vertu & vaillance, & principalement pour auoir grandement profité au public par ses belles actions & par son Eloquence.* Ce que i'ay à dire sur ce subiect est fort aysé, & ne trauailleray gueres à le vous expliquer, ny vous à le comprendre & iuger. Ie n'ay autre chose à faire, sinon vous monstrer, que les loüanges que l'on a voulu attribuer à Demosthene, sont pleines de menteries & impostures, & qu'il n'a encore iamais commencé à vous conseiller, & moins procurer par effect chose qui vous ait esté profitable: & cela si ie le vous monstre, il faut que Ctesiphon passe condemnation. Car toutes les loix deffendent de ne rien mettre de faux dans les decrets publics. Et s'il veut entrer en deffence il faut qu'il monstre le contraire. Ce sera à vous de iuger lequel de nous deux dira vray: voyla doncques dequoy il s'agist. Quand à moy, ie n'entreprends pas d'esplucher toute la vie de Demosthene: ce seroit vne besongne ou il faudroit bien plus de temps. Qu'est-il besoin de vous conter icy ce qui luy arriua quand il accusa au Conseil des Areopages, Demonecles Payanien son cousin, & qu'il receut ceste belle ballafre en la teste, ou bien ce qu'il fit à Cephisodotus, estant à la guerre auec luy, & allant en Hellespont? Demosthene estoit lors Capitaine d'vne

gallere

gallere, il estoit ordinairemét auec son general, beuuoit & mangeoit à sa table, se trouuoit aux sacrifices & aux festeins publics auec luy ; (car il le fauorisoit, pour ce qu'il auoit aymé son pere) & neantmoins il n'eut point de hôte de l'aller accuser d'vn crime capital. Dequoy seruiroit aussi de vous parler des soufflets qu'il receut dãs le Theatre, lors qu'il auoit charge des ieux: & de la façon dont il en composa auec Midias; vendant pour trois cens escus, & son iniure, & le Iugement que le peuple auoit donné contre Midias aux ieux Dionysiens? Or veux-ie passer par dessus tout cela, non pas pour rien dissimuler de ce qui concerne vostre authorité, ny pour me feindre en ce combat, mais de peur que vous ne me disiez que tout cela est bien vray, mais que c'est chose trop vieille & trop cogneue de tout le mõde. Quoy doques Ctesiphon, falloit-il ordonner vne couronne à celuy duquel la honte & l'infamie est si cogneuë, que quand i'en pense parler, chacun recognoist bien que ie dis vray, mais que ie perds le temps à dire vne chose si notoire? Faut-il vne couronne d'or à vn tel homme, ou vn chappeau de honte & d'infamie ? Faut-il que Ctesiphon qui la luy a donnee, se mocque ainsi impudemment de la iustice, ou qu'il reçoiue la peine de sa temerité, telle que l'hõneur de ceste ville desire? Quant aux crimes publics ie m'y arresteray dauantage, pour vous les faire clairement entendre. Car i'ay appris que Demosthene a deliberé, quand se viendra à son tour de parler, de distribuer en quatre saisons tout ce qu'il a geré au gouuernement de cest estat. La premiere sera à ce que i'entends, du temps que nous auions la guerre contre Philippe à cause d'Amphipolis, iusques à ce que la paix & confederation fust faite par l'entremise de Philocrates Agnusien, & de Demosthene, comme ie monstreray. La deuxiesme, il la prend de tout le temps que la paix a duré, & iusques au iour que luy-mesme la rompit pour nous ietter à la guerre. La troisiesme de tout le temps que la guerre a continué, iusques au desastre qui nous arriua en la Cheronee. La quatriesme est celle où nous sommes maintenant: & quand il vous aura faict ce denombrement-là, il m'interrogera laquelle de ses actions i'entends accuser, & quand ie pretens qu'il a failly à conseiller au peuple ce qui estoit pour son bien : Et si ie refuse de luy respondre & que ie me pense retirer & m'enfuyr, il me viendra, ce dit-il, chercher, me trainera au siege, & me contraindra de respondre. Or afin qu'il n'ait pas ceste peine, & que vous soyez bien informez de tout, ie luy respondray en presence des Iuges, de tant de Citoyens que ie vois icy assemblez & de tous les Grecs qui sont venus icy, & ont pris la peine de nous vouloir ouyr. Et certainement i'en voy vn fort grand nombre, & tel peut-estre que de memoire d'homme ne s'en est tant trouué à l'audience d'vne semblable cause. Ie vous responds, dis-ie Demosthene, que ie blasme entierement ce que vous auez faict en toutes ces saisons-là, que vous auez ainsi distinguées. Et s'il plaist aux Dieux, & si les Iuges nous escoutent auec égale faueur, & que ie me puisse souuenir de ce que ie sçay de vos actions, ie me fais fort de monstrer clairement, que les Dieux sont seuls cause de tout ce qui a heureusement succedé à nostre ville, par la faueur qu'ils ont porté à nos affaires, & vous seul cause de toutes les infortunes qui nous sont aduenues. Et pour ce faire, ie suiuray le mesme ordre que vous estes deliberé d'obseruer à

m'interroger. Ie commenceray donc à parler en ceſte premiere ſaiſon, puis de la deuxieſme, puis de la troiſieſme, puis de la quatrieſme où nous ſommes maintenant. Ie viens donc à la paix que vous & Philocrates auez traitee. Car Meſſieurs, ſi certaines gens euſſent eu patience que les Ambaſſadeurs que vous auiez enuoyé en ce temps-là par la Grece, pour exhorter les prouinces de ſe reſoudre enſemblement à ce que la Grece auoit affaire contre Philippe, vous euſſiez eu moyen de rendre ceſte paix-là commune à tous les Grecs, & de vous conſeruer la preéminence & l'authorité que vous auiez touſiours eu auparauant. Mais Demoſthene & Philocrates vous ont fait perdre ceſte commodité, au moyen des dons & des preſens par leſquels ils ſe ſont laiſſé corrompre pour mettre les affaires publiques en deſordre & confuſion. Si cela ſemble de primabord incroyable à quelques-vns d'entre vous, ayez patience d'ouyr le reſte, vous prenez bien loiſir d'ententre tout au long les comptes des deniers deſpenſez, vous y apportez bien ſouuent de fauſſes opinions de vos maiſons, mais tout compté & rabattu apres que le compte eſt clos, il n'y en a pas vn d'entre-vous ſi faſcheux ny ſi mal né, qui ne tienne pour veritable & ne ſ'accorde à ce qui en eſt arreſté, faittes-en de meſmes en ce fait-cy. S'il y a diſ-ie, quelqu'vn d'entre vous, qui ſoit venu de ſa maiſon icy auec ceſte opinion, que iamais Demoſthene ne ſ'eſt accordé auec Philocrates pour fauoriſer le Roy Philippes, qu'il ayt patience, & qu'il ne le condamne ny ne l'abſoluë point auparauant que d'auoir tout ouy. Car il ne ſeroit pas raiſonnable. Mais qu'il entende vn peu ce que ie vous remettray en memoire de ce qui ſ'eſt paſſé durant ces ſaiſons-là, dont vous parlera Demoſthene, le decret qu'il a dreſſé auec Philocrates pour la paix & confederation qui fut faite au commencement, l'exceſſiuement impudente façon dont il flattoit Philippe, comme il ne voulut pas attendre les Ambaſſadeurs que l'on auoit enuoyé par la Grece, comme il fut cauſe que les Grecs ne firent pas la paix en commun, & comme il liura entre les mains de Philippe Cherſobleptes Roy de Thrace, amy & confederé du peuple Athenien. Si ie vous monſte cela clairement, ie vous fais vne demande fort raiſonnable, ie vous coniure par les Dieux que vous m'accordiez qu'il a tres-mal gouuerné la choſe publique durant ceſte premiere ſaiſon. Ie commenceray par vn endroit qui vous ſera fort aiſé à ſuiure. Philocrates fit vn decret qu'il ſeroit permis à Philippe d'enuoyer icy des Ambaſſadeurs & des Herauts, pour traitter de la paix & confederation, ce decret fuſt maintenu contraire aux loix. Quand ce vint au iugement Lucinus ſe rendit accuſateur, Philocrates ſ'en voulut deffendre, Demoſthene ſe ioignit auec luy, en fin Philocrates fut abſoubz. Il aduint que l'annee d'apres Themiſtocles fuſt Preuoſt, lors Demoſthene fut faict du Conſeil ſans tirer au ſort ne pres ne loin, mais y eſtant entré par menees, & par argent, afin de pouuoir ſouſtenir & ſupporter Philocrates, comme il monſtra bien depuis par effect. Car Philocrates obtint incontinent vn autre decret, par lequel il fut ordonné que l'on enuoyeroit dix Ambaſſadeurs vers Philippe, pour le prier d'enuoyer icy des députez qui euſſent tout pouuoir pour traitter la paix. Demoſthene en fut l'vn, lequel retourné commença à loüer la paix, & faire le meſme recit qu'auoient fait ſes compagnons, & fut ſeul d'auis qu'il falloit conclure

la paix

la paix auec les deputez de Philippe, suiuant en cela le train de Philocrates. Lvn fut d'aduis d'enuoyer des Ambassadeurs, l'autre de conclure auec les deputez. Ie vous prie escoutez diligemment quelle a esté la suitte de cela. Depuis Philippe ne negotia plus rien auec les autres Ambassadeurs, lesquels il commença à calomnier imprudemment, mais seulement auec Demosthene & Philocrates, non sans cause: car ils auoient ensemble dressé ceste legation, & ensemble faict ces beaux decrets-là. Le premier, par lequel ils firent ordonner que vous n'attendriez point les Ambassadeurs que vous auez enuoyé vers les peuples de la Grece, vous exhortant en faueur de Philippe, de ne pas faire la paix en commun auec tous les Grecs, mais en particulier. Le second par lequel il fut ordonné qu'on ne feroit pas seulemẽt la paix auec Philippe, mais mesme ligue & confederation, afin que ceux qui auroient tousiours esté affectionnez à vostre party, fussent entierement descouragez quand ils verroient que vous qui excitiez auparauant les autres à la guerre, ne faisiez pas seulement la paix, mais vne estroitte confederation. Le troisiesme par lequel Chersobleptes Roy de Thrace, fut exclus du traicté tant de paix que de confederation. Et neantmoins la guerre luy estoit des-ja denoncee. Et en cela celuy qui achetoit sa commodité n'auoit pas tort. Car il n'estoit point encore obligé par serment ny par accord qui le peust empescher de chercher son aduantage: mais ceux qui luy ont liuré & mis en main les forces & deffences de l'Estat, meritent sans doute vostre courroux & indignation. Car Demostene qui se faict maintenant appeller ennemy d'Alexandre, qui estoit lors amy de Philippe, & qui me reproche la familiarité d'Alexandre, a esté celuy qui a faict ce decret, hors le temps accoustumé, faisant tenir l'assemblee par les Printanniens, le huictiesme de Feurier, lors que l'on sacrifioit à Esculape. Et proposant vn affaire de consequense à vn iour de feste; ce qui ne s'estoit iamais veu auparauant, afin disoit-il que quand les deputez de Philippe seroient venus, on les peust promptement expedier: Preuenant par ce moyen nos Ambassadeurs, & vous faisant perdre les belles occasions de bien faire, en precipitant les affaires, & vous ostant le moyen vos Ambassadeurs estans de retour de traicter la paix auec les autres prouinces, laquelle il vous faisoit traicter en particulier pour vous seuls: Apres cela les Ambassadeurs de Philippe arriuerent, les vostres estans encore par les prouinces, exhortans les peuples à faire la guerre à Philippe. Lors Demosthene gaigna encore ce point de faire vn autre decret, par lequel il fust ordonné, que sans attendre vos Ambassadeurs on traicteroit vne paix & confederation auec Philippe. Cela fut le dix-huictiesme & dix-neufiesme iour de Feurier. Et que cela soit vray, que l'on lise le decret. Apres doncques que les ieux Dionysiens furent passez, l'on tint les assemblees: en la premiere desquelles l'on leut le decret qui auoit esté resolu le 18. Feurier, qui comprenoit tous nos alliez. Ie vous en rememoreray seulement les principaux poincts le plus court que ie pourray. Premierement il portoit que vous traitteriez à part de la paix, il ne s'y parloit point des alliez, non par oubliance: mais pource qu'on disoit que la paix se faisoit plustost par necessité qu'autrement. Tellement que l'on ne pouuoit pas y garder tout l'honneur que l'on eust desiré. Mais au bout de là on remedioit sage-

ment à ce que Demosthene corrompu par argent pensoit faire. Car on adioustoit au decret, qu'il seroit permis aux autres Grecs, si bon leur sembloit, de venir dans trois mois inscrire leur nom dans la colomne publique, & ce faisant participer au traicté, & estre compris en la composition. En quoy il estoit sagement pourueu à deux choses. L'vne que l'on donnoit temps de trois mois suffisant aux Grecs pour enuoyer leurs Ambassadeurs, l'autre que l'on nous conciliioit la bien-veillance de toute la Grece, afin que si la paix se venoit à rompre nous ne fussions point contraints d'entreprendre la guerre seuls & desarmez. Ce que nous sommes contraincts auiourd'huy de faire, par la faute de Demosthene, & cela vous le cognoistrez clairement par la lecture de ce qui fut ordonné pour les alliez. Ie confesse que ie fus lors de cet aduis, & tous les Orateurs qui se trouuerent à ceste premiere assemblee, le peuple se retira auec cest opinion, que l'on feroit la paix, mais que de confederation il n'en falloit point parler, pour ce que vos Ambassadeurs estoient par toute la Grece, qui excitoient les peuples à faire la guerre à Philippe, & que la paix qui se feroit seroit commune à tous les Grecs. La nuict se passa & retournasmes le lendemain à l'assemblee, ou Demosthene s'emparant de la chaire, & ne laissant parler personne, vous fit entendre, que ce que vous auiez faict le iour de deuant ne seruoit de rien, d'autant que les deputez de Philippe ne s'y accorderoient iamais, & que la paix ne se pouuoit entendre sans confederation. Ie me souuiens des termes dont il vsa, & pour la rudesse du mot, & pour la mauuaise grace dont il en vsa. Il ne faut point, dit-il, arracher la confederation d'auec la paix, ny s'arrester aux longueurs des Grecs, mais se resoudre à la guerre ou à la paix. Et apres auoir acheué de parler, il fit monter Antipater & l'interrogea sur ce que bon luy sembla, luy ayant dicté auparauant ce qu'il deuoit dire contre le bien de ceste ville. Et ainsi fut fait ce qu'Antipater desiroit, tant par la force de l'Eloquence de Demosthene, qu'au moyen du decret qu'auoit publié Philocrates. Ce qui leur restoit à faire, c'estoit de trahir Chersobleptes & liurer toute la contree de Thrace, & cela ils acheuerent le vingt-sixiesme iour du mois de Feurier, auant que Demosthene eust esté deputé pour receuoir le serment de Philippe. Car ce grand ennemy-cy de Philippe & d'Alexandre, a esté deux fois Ambassadeur en Macedoine, dont il se pouuoit bien excuser, luy qui veut maintenant que l'on denigre ainsi les Macedoniens. Ce iour là doncques il presidoit à l'assemblee qui se tint, & s'estant fait mettre là par menees, Philocrates & luy liurerent le pauure Chersobleptes. Car Philocrates fit couler ce mot dans son decret auec tout plein d'autres faussetez, que Demosthene authorisa, que les conseillers des associez presteroient ce iour-là le serment entre les mains des deputez de Philippe. Or ny auoit-il là personne pour Chersobleptes. Et par ainsi ordonnant que les conseillers des confederez qui estoient la presents presteroient le serment, c'estoit exclure Chersobleptes qui n'auoit là personne pour luy. Et pour monstrer que ie dy vray, que l'on lise qui est celuy qui a dressé le decret, & qui est celuy qui a presidé pour l'authoriser. C'est, messieurs, vne belle chose, belle certainement que la garde des registres publics: car au moins cela demeure immuable, & ne se perd point, pour la malice de ceux qui broüil-

lent

lent l'Estat, ains donne moyen au peuple de recogoistre quand bon luy semble ceux qui ont mal-fait, & ceux qui apres auoir mal-faict, veulent estre veus gens de bien. Ce qui me reste pour ce chef, c'est de vous monstrer quelle a esté sa flatterie. Car de toute l'annee qu'il a presidé, il ne se trouuera qu'il ayt fait monter au siege les Ambassadeurs, sinon cette fois-là qu'il leur a billé des daiz, & fait tendre des tapis, & bien qu'il fist desia grand iour, il leur seruoit de guide pour venir au theatre, de sorte mesmes que l'on le siffla pour cette honteuse flatterie, & quand ils allerent à Thebes, il leur loüa trois couples de mulets & les fit conduire iusques-là, rendant vostre ville ridicule à tout le monde. Mais afin que ie ne m'esloigne point de mon suiet, prenez le decret qui fut cause de la seance que deuoient auoir les Ambassadeurs. Or Messieurs, cet impudent flatteur ayant sceu le premier par les espions de Caridemus que Philippe estoit decedé, il feignit que les Dieux luy auoient enuoyé vn songe, & celant ce qu'il auoit appris par le moyen de Caridemus, nous vint persuader que les Dieux & Minerue qu'il blaspheme tous les iours par ses pariures, le luy auoient reuelé, & que les nuicts ils venoient parler à luy & predire ce qui deuoit arriuer. Et dans la huictaine que sa fille estoit morte, auparauant que d'auoir fait les obseques, couronné & vestu d'vne robe blanche, il vint sacrifier, sans se soucier des loix, ny de la memoire de celle qui premiere l'auoit appellé pere. Ie ne luy dis pas pour luy reprocher son infortune, mais afin que vous entendiez la façon dont il s'y est comporté. Car iamais vn mauuais pere & qui hait ses enfans, ne fut bõ gouuerneur du peuple: & celuy qui n'ayme point ce qui luy est plus cher, & de plus familier, ne tiendra pas d'auantage de compte de vous, qui ne luy estes point parens: Celuy qui est meschant en son priué, ne sera iamais homme de bien pour le public: celuy qui est vn trompeur en sa maison, ne se comportera pas en honneste homme quand vous l'enuoyerez Ambassadeur en Macedoine. Car en chãgeant de lieux, il ne change pas de mœurs. Cõmẽt doncques y a-il vn grand changement en ses actiõs? car ie viens à cette secõde raison, pour vous faire entendre qu'elle est la cause pour laquelle Philocrates qui a eu le mesme maniement que Demosthene, a esté banny comme criminel de leze-Maiesté, & Demosthene est demeuré qui accuse les autres. Comment ce miserable là nous a il plongé en tant de maux & calamitez? C'est ce qui est fort digne d'estre entendu: Aussi tost que Philippe eust passé les Pyles, qu'il eust ruiné les villes des Phocenses, auant quasi qu'on eust loisir d'y penser, & rendu les Thebains plus puissans qu'il n'estoit lors expedient pour vos affaires, comme vous recogneustes bien-tost apres fort estonnez, vous commençastes à abandonner la campagne, & reserrer vos meubles dans les villes. On blasmoit lors grandement ceux qui auoient esté enuoyez Ambassadeurs pour moyenner la paix, mais beaucoup plus que les autres, Philostrates & Demosthene, qui n'auoient pas seulement esté Ambassadeurs, mais mesmes auoient dressé les decrets. Or aduint-il en mesme temps que Demosthene & Philocrates furent en mauuais menage entr'eux, sans doubte pour la mesme occasion pour laquelle vous soupçonniez lors. Cette dissention suruenãt, & aigrissant les autres vices qui sõt nez auec Demosthene, il cõmence à pouruoir à ses affaires auec vne gran-

de deffiance, & encore plus grande ialoüsie de ce que Philocrates, emportoit si grand part de l'argent qu'on leur auoit donné. Il pensa qu'en accusant ses compagnons & blasmant Philippe, il ruineroit sans doubte Philocrates, & feroit courir grand'fortune aux autres qui auoient esté en cét Ambassade auec luy, qu'il acquereroit beaucoup de reputation, & sembleroit en trahissant meschamment ses amis, estre fidelle au peuple Athenien. Dequoy s'estant apparceus les ennemis du repos public, ils commencerent à l'inciter de monter en chaire, disant qu'il n'y auoit plus personne en la ville exempt de corruption que luy. Et luy se presentant commença à leur preparer des semences de guerre & de sedition. Voila celuy, Messieurs, qui le premier a inuenté le mur Serrien, le Dorique, l'Ergisque, le Meurgisque, le Gã, le Ganide, places dont nous n'auions iamais oüy parler auparauant. En fin il tourna les affaires de façon, que si Philippe n'enuoyoit point d'Ambassadeurs, il disoit que c'estoit qu'il ne gligeoit la ville, s'il en enuoyoit, il disoit que c'estoient des espions, si Philippe offroit se rapporter à quelques villes des differends qu'il auoit auec nous, il disoit qu'il ne se pouuoit trouuer de Iuge qui peust equitablement iuger les differents que nous auions auec luy. Philippe vouloit bailler Alonesse, cestuy-cy disoit qu'il ne la failloit pas receuoir s'il ne la rendoit, disputant des mots & des syllabes. En fin ordonnant des couronnes à ceux qui auoient mené des forces en Thessalie & Magnesie auec Aristote, contre les traictez il rompist la paix, & nous appresta beaucoup de miseres & de calamitez. Ouy, mais à ce qu'il dict, il nous a fortifié cet Estat de murs d'airain & de Diamant, nous ayant procuré l'alliance & confederation des Eubeans & des Thebains. Au contraire, en cela vous auez receu trois notables iniures, lesquelles vous ne comprenez nullement. Or vous veux-ie faire entendre que c'est que de cette grande alliance des Thebains, de laquelle ie vous parleray en son ordre. Il faut premierement que ie vous ramentoiue celle que vous auez faitte auec les Eubeans. Vous auiez esté grandement offensez par Menesarche Calcidien, & par Callias fils de Tauroſtenes, lesquels cestuy-cy a depuis bien osé faire enrooler au nombre des bourgeois de cette ville. Vous fustes aussi fort iniuriez par Themissiõ fils d'Eretrius, qui durant la paix prit sur vous Orepus, neantmoins vous oubliastes volontairement tout cela: & quand les Thebains descendirent en Eubee pour reprendre leurs villes, vous les secouruſtes de forces de mer & de terre, & en vn mois vous contraignistes les Thebains de venir à accord, l'Eubee demeurant en vostre puissance, auec vne grande Iustice & droicture, où vous rendistes les villes & le gouuernement à ceux qui les auoient deposé entre vos mains. Ne pensant pas qu'il fust raisonnable d'exercer aucune vengeance sur ceux qui s'estoient iettez entre vos bras, & mis sur vostre foy. Les Calcidiens ayant receu semblable courtoisie de vous ne vous rendirent pas la pareille. Ils firent au commencement semblant de vous estre amis, mais si tost que vous fustes descendus en l'Eubee pour secourir Plutarque, & que vous eustes passé les Tamynes & le mont surnommé Cotylee, & Callias Calcidien, que Demosthene a defendu pour l'argent, voyant nostre armee enfermee dans des detroits, d'où elle ne pouuoit estre secouruë ny par mer ny par terre, assembla vne armee

de toute l'Eubee, enuoya querir les forces de Philippe, & eſtant ioinct auec ſon frere Thoroſtenes, que vous voyez qui nous ſaluë tout maintenant & nous ſous-rit ſi doucement, lequel auoit faict deſcendre les eſtrangers de Phocee, il vint pour nous deffaire. Que ſi Dieu premierement n'euſt preſerué noſtre armee, & que vos gens de guerre, tant ceux de pied que de cheual, ne ſe fuſſent monſtré gens de bien, & qu'aupres de l'Ippodrome qui eſt vers les Tamynes, ils n'euſſent gaigné la victoire en bataille rangee, & receu les ennemys à mercy, noſtre ville couroit fortune d'endurer vne grande honte. Car eſtre vaincu n'eſt pas le plus grand mal qui peut arriuer à la guerre. Mais quand le mal-heur veut que vous tombiez ſoubz la puiſſance d'vn ennemy indigne, ce vous eſt double perte. Or apres auoir eſté traictez de ceſte façon par ces gens-là, vous ne laiſſaſtes pas de vous reconcilier auec eux. Mais Callias Calcidien ayant eſté traicte ſi humainement par vous, apres auoir laiſſé couler quelque temps retourna à ſa premiere nature. Et faiſant ſemblant qu'il aſſembloit le Conſeil d'Eubee en Calcide, en effect il diſpoſa l'Eubee, pour vſurper la puiſſance à laquelle il aſpiroit, à l'acquiſition de laquelle il eſperoit que Philippe l'ayderoit. Il s'en alla en Macedoine, là il eſtoit à la ſuitte de Philippe, tenu pour l'vn de ſes meilleurs amis. Depuis ayant offenſé Philippe, il s'eſchappa, & ſe ietta entre les mains des Thebains: puis les abandonnant, & faiſant plus de tours & de retours que l'Euripe aupres duquel il habite, il demeura ennemy commun de Philippe & des Thebains. Ne ſçachant plus quel conſeil prendre, & la guerre luy eſtant deſia denoncee, il penſa qu'il ne luy reſtoit aucune eſperance de ſalut, ſinon de ſe r'allier auec le peuple Athenien, l'auoir pour confederé, & faire en ſorte qu'il priſt ſa defēce ſi quelqu'vn vouloit entreprēdre ſur luy. Et cela ſans doute euſt-il obtenu, ſi vous ne vous y fuſſiez oppoſé, ce que voyant il vous enuoya derechef en Ambaſſade Glaucetis, Empedon & Diodore, qui auoient couru la longue courſe, leſquels vous donnoient de vaines eſperances, & à Demoſthene & à ceux de ſa faction de bon argent contant. Il fit par ce moyen trois choſes tout enſemble. La premiere qu'il n'eſtoit point exclus de voſtre confederation. Car ſi le peuple Athenien ſe ſuſt reſſenty des iniures qu'il auoit receu de luy, il n'y auoit moyen du monde qu'il ſe peuſt ſauuer. Il falloit ou qu'il abandonnaſt la Colchide, ou que y eſtant attrappé il y mouruſt, tant Philippe & les Thebains auoient preparé de forces pour l'auoir. La ſeconde, qu'il fit apporter la recompenſe promiſe à ceux qui auoient fait ordonnner que les Calcidiens ne ſeroient point tenus de ſe trouuer au Conſeil d'Athenes. La troiſieſme, qu'ils n'eſtoiēt point rendus tributaires: & en tout ce deſſein-là Callias ne manqua en rien. Car Demoſthene qui ſe faict ſi grand ennemy des tyrans, & que Cteſiphon dict auoir touſiours ſi bien conſeillé le peuple, vous fit perdre l'occaſion de faire vos affaires, & mit dans le traicté de confederation que vous ſeriez tenus de ſecourir les Calcidiens, & quant à eux il ne les obligea point, ains changeant les mots, fit eſcrire ſeulement pour la mine & reputation, que les Calcidiens ſeroient tenus de ſecourir les Atheniens, ſi l'on les aſſailloit, ſans faire mention aucune ny du Conſeil commun, ny des contributions neceſſaires pour ſouſtenir la guerre. Tellement qu'il ruyna tout couurant auec

de belles paroles ſes laſches & honteuſes actions, & nous induiſant à croire qu'il falloit que nous donnaſſions ſecours aux Grecs qui en auoient beſoin, & que quand nous les aurions obligez, nous entrerions en confederation auec eux. Afin que vous cognoiſſiez ſi ie dis vray, prenez l'accuſation de Callias & le traicté, & puis liſez le decret. N'eſt-ce donc pas vne grande meſchanceté d'auoir ainſi vendu l'occaſion de faire le profit de la ville, d'auoir faict vn tel preiudice au Conſeil, d'auoir ainſi aboly les contributions? Mais cela n'eſt rien au prix de ce qui me reſte à dire: car l'audace & l'auarice de Callias Calcidien, & la corruption & ordure de Demoſthene, que Cteſiphon loüe tant, ſont venus iuſques à ce point, qu'à voſtre veu, qu'à voſtre ſçeu, ils ont vollé ſix mil eſcus, à quoy ſe montoient les tailles que vous payoient ceux d'Oree & d'Eritree, ont deſtourné les Conſeillers qui ſouloient venir icy de ces lieux-là, & ont faict en ſorte qu'ils vont au Conſeil de Calcide & d'Eubee. Par quel moyen & auec quels malicieux artifices cela merite d'eſtre entendu. Callias n'enuoya pas icy des Meſſagers, mais il y vint en perſonne. Et ſe trouuant à l'aſſemblee vous fit vn diſcours que Demoſthene luy auoit dreſſé. Il vous dict qu'il reuenoit freſchement du Peloponneſe, qu'il auoit dreſſé vn eſtat des forces qu'il failloit oppoſer à Philippe, où il conuenoit employer ſoixante mil eſcus. Et vous diſcourut combien chacun en deuoit porter. Que les Acheens & Eubeens en payeroient trente mil eſcus pour leur part: & toutes les villes d'Eubee vingt-quatre mil. Que de ces deniers-là, on entretiendroit les forces de mer & de terre, qu'il y auoit beaucoup d'autres villes de la Grece qui vouloient contribuer à cette deſpence, de ſorte que vous n'auriez faute ny d'hommes, ny d'argent: De tout cela vous vous en ſouuenez bien. Mais outre il vous dict, qu'il auoit de grandes practiques ſourdes, & qui ne ſe deuoient pas reueler, dont quelques-vns de vos citoyens vous rendoient bon teſmoignage. Et acheuant ſon diſcours, il pria nommément Demoſthene, qu'il luy pleuſt vous en dire ce qu'il en ſçauoit. Luy paſſant brauement & montant en chaire loüa grandement Callias & teſmoigna qu'il ſçauoit bien que c'eſtoit de ces ſecrets dont il vous faiſoit feſte. Et dict outre cela, qu'il vous vouloit faire ſon rapport des Ambaſſades qu'il auoit faict tant au Peloponneſe qu'en Acarnanie. Le rapport en ſomme fut qu'il auoit faict eſtat de ce que payeroient les Peloponneſiens, & les Acarnaniens, pour faire la guerre à Philippe, que les deniers eſtoient ſuffiſans pour equipper cent groſſes nauires, dix mille hommes de pied, & mille de cheual. Que outre cela il ſe retireroit encores de grandes forces des villes, que le Peloponneſe fourniroit aiſément deux mille hommes de pied armez de rondaches; Acarnanie autant: & que toutes vous deferoient le commandement de l'armee. Que tout cela ſeroit preſt au ſeizieſme de Nouembre, & qu'il auoit dict & denoncé à toutes les villes que l'on ſe rendit à Athenes, à la pleine Lune. Car c'eſt vne façon de parler qui luy eſt propre, & autre que celle de tous les autres. Les autres impoſteurs quand ils veulent dire quelque menterie ne diſent ny le temps, ny le lieu, de peur que l'on ne les puiſſe conuaincre, mais Demoſthene quand il donne des bourdes, premierement il le faict auec d'eſtranges ſermens & des imprecations horribles

horribles de perir miserablement s'il ne dict vray. Apres cela il vous dict des choses qu'il sçait bien ne pouuoir estre en façon quelconque. Il vous conte quand ce fut, nomme ceux qu'il ne vid ny ne cogneut iamais. Et ainsi il vous prend par les oreilles, en imitant ceux qui ont accoustumé de dire la verité. En quoy il est d'autant plus à hayr, qu'estant si meschant il abuse ainsi des marques ausquelles on cognoist les gens de bien. Apres vous auoir entretenu de tous ces discours, il baille au Greffier vn decret à lire, plus long que l'Iliade d'Homere, plus vain que les discours qu'il faict ordinairement de vous, voire mesme que toute sa vie, qu'il est beaucoup plein d'esperance de choses qui ne doiuent iamais estre, & des forces qui ne se doiuent oncques assembler. Vous ayant par ce moyen destourné de penser aux larrecins qu'il a faicts, & vous tenans pendus par ces vaines esperances-là, il s'en va dresser vn autre decret, par lequel il estoit ordonné que l'on enuoyeroit des deputez à ceux d'Eritree pour les prier (pensez qu'il en estoit bien besoing) de bailler d'oresnauant à Callias les trois mille escus qu'ils auoient accoustumé de vous en payer, & que l'on en enuoyeroit d'autre en Oree pour prier ceux de ce pays là, de tenir pour amis & pour ennemis ceux que le peuple Athenien tiendroit pour tels. Mais sur la fin il descouurit que ce decret n'estoit que pour cacher son larrecin. Car il y adiousta que les deputez prieroient ceux d'Oree de payer à Callias les trois mil escus qu'ils vous deuoient. Or que cela soit vray, lisez le commencement du decret, ou il faict tant de parade des nauires qui deuoient venir, & où il magnifie tant son decret: lisez & venez au poinct où se voit le larrecin de ce meschant & sceleré paillard, que Ctesiphon dict en son decret auoir tousiours conseillé au peuple Athenien choses vtiles & profitables. Or toutes ces galeres là, tous ces gens de pied dont le rendez-vous estoit à la pleine Lune, n'ont esté que du vent & des paroles: mais quand aux contributions de vos alliez, & quand aux six mil escus, vous les auez perdus à bon escient. Il faut maintenant que ie monstre que Demosthene a eu 18. cens escus pour dresser ce decret de ceste façon. C'est à sçauoir six cens escus des Calcidiens que Callias luy apporta, six cens des Eretriens que le Prince Clitarchus luy a payé, & six cens que les Oreens luy ont donné, qui ont tout descouuert: pour ce que leur estat estant gouuerné par le peuple, & tout se faisant par ordonnance d'iceluy, ils ne peuuent rien tenir secret. Estant espuisez d'argent par la guerre qu'ils ont eu cõtre Philippe, ils enuoyerent vers Demosthene Gnosideme, fils de Charideme l'vn des plus grands lors de la ville, pour le prier de leur quitter cette partie là, & qu'ils luy dresseroient vne Statuë de bronze au lieu. Il leur fist responce qu'il n'auoit que faire de leur bronze, & que Callias le feroit bien payer de son argent. Ceux d'Oree se voyant ainsi contraints, & n'ayans point d'argent, luy obligerent leur reuenu. Et de fait luy ont tousiours depuis payé l'interest de sa concussion à raison de douze pour cent, iusques au iour de l'entier payement. Tout cela a esté fait par ordonnance publique du peuple d'Oree. Qu'ainsi soit que l'on lise le decret. Voila le decret, Messieurs, qui tourne à la verité fort à la hõte de ceste ville, & quãt & quant à la conuiction du mauuais gouuernement de Demosthene, & découure manifestement la faute de Ctesiphon. Car on ne peut pas dire qu'vn

homme corrompu comme cela, soit homme de bien, ce que cestuy-cy à bien osé coucher dans son decret. L'ordre m'appelle à la troisiesme saison, que vous trouuerez bien plus fascheuse que les autres. C'est du temps que Demosthene a ruyné les affaires de la Grece, violant la religion du temple de Delphes, & contractant vne alliance auec les Thebains pleine d'iniustice & de conditions des-aduantageuses pour nous. Ie commenceray par les iniures qu'il a fait aux Dieux. Il y a Messieurs, vne plaine nommee Cirrhee, & vn port qui est maintenant cõblé & tenu pour maudit. Cette contree a esté cy-deuant habitee par les Cirrheiens & Acracalides, qui estoient vne meschante race de gens, qui violerent le temple de Delphes, & en vollerent les offrandes, ils offencerent aussi les Amphictions; Vos ancestres, à ce que l'on dict, furent fort irritez de cela, & estans allez auec les Amphictions à l'Oracle pour sçauoir par quelle peine il falloit expier le crime de ceste nation là, la Pythie leur respondit qu'il falloit faire la guerre aux Cirrheens & Acracalides iours & nuicts, & ruiner leur pays de fonds en comble, rendant tous les habitans esclaues, & les consacrant à Apollon Pythien, à Diane, à Latone, & à Minerue Prouidente pour estre perpetuellement oisifs, sans que l'on permist que iamais eux ny autres quelconques remissent ces terres là en labeur. Ayans receu cette response, par l'aduis de Solon à qui ils auoient donné puissance de faire les loix, & qui estoit homme fort nourry aux affaires & cõsommé en la Philosophie, ils firent vn decret par lequel ils publierent la guerre contre ces maudites gens là, suiuant ce que l'Oracle diuin auoit ordonné, & assemblant des forces suffisantes mesmes de celles des Amphictions, ils reduisirent les personnes en seruitude, comblerent le port, raserẽt la ville, & consacrerent les terres suiuant l'Oracle. Outre ce ils firent vn serment solemnel qu'ils ne laboureroient iamais ceste terre-là: ny ne permettroient iamais qu'elle fust labouree par personne: ains qu'ils combattroient pour Apollon, & ce qui luy appartenoit, & de pieds & de mains & de toute leur puissance. Ils ne se contenterent pas de ce serment, mais encores y adiousterent de grandes imprecatiõs & maledictions. Voila les propres mots: Si quelqu'vn contreuient à cecy, soit particulier, ville, ou nation, qu'il soit deuoüé à Apollon, Diane, Latone, & Minerue Prouidente. Et prient d'auãtage que leur terre ne porte iamais de fruict, ny leurs femmes d'enfans semblables à leurs peres, ains des monstres & des prodiges. Que leur bestail ne face plus de petits selon que de leur naturel ils ont accoustumé: qu'ils soient tousiours vaincus, soit en la guerre, soit en procez, qu'eux & leurs races & leurs maisons perissent miserablement, & ne soient iamais receus à sacrifier, ny à Apollon, ny à Diane, ny à Latone, ny à Mynerue Prouidente, & que leurs sacrifices ne leurs soient iamais acceptables. Or pour mõstrer que ie dis vray, voyez la response de l'Oracle, oyez les maledictions, & vous souuenez du serment que vos ancestres & les Amphictions iurerent ensemble.

L'ORACLE,

Ceste ville iamais ny prise ny razee
Ne sera par vos mains, tant que l'onde amassee,
De la mer surpassant son riuage ancien,
Vienne bagner le pied du temple Pythien.

Or apres

Or apres tous ces sermens-là, ces maledictions, & cet Oracle qui sont encore escrits en nos registres, les Locriers & Amphyssiens, & principalement ceux qui auoient le gouuernement entr'eux, gens meschans & scelerez, ont remis les terres en labeur, ont rebasty le port qui estoit desert & maudit, & l'ont repeuplé, ont mis des imposts sur les vaisseaux qui passent par là, & outre ils ont corrompu quelques vns des orateurs enuoyez au cõseil de Delphes à beaux deniers contens, & entre autres Demosthene, lequel ayant esté deputé par vous Orateur, pour aller à ce cõseil, a receu cẽt escus des Amphyssiens, afin que l'on ne parlast point de leur faict au conseil des Amphictions, outre, 200. escus de ce maudit argent là, qu'ils promirẽt de luy enuoyer tous les ans à Athenes, afin qu'il tinst de leur party contre tout le monde, Depuis lequel temps il luy est aduenu qu'il ne s'est meslé d'affaires quelsconques soit de grands, soit de petits, soit d'estat populaire qu'il n'y ayt porté malheur, & ne les ayt fait tomber en d'estranges miseres. Ie vous prie voyez la fortune des Amphysiens, & quel succez a eu leur impieté, Theophraste estant Preuost, & Diognetus Anaphylustien estãt maistre des sainctes ceremonies, vous deputates des Orateurs pour aller au conseil des Amphictions, Mydias qui estoit Anagurrasien, lequel ie souhaitterois estre en vie pour beaucoup d'occasions Thrasicles. Les bien, & moy pour troisiesme. Il aduint que comme nous fusmes arriuez à Delphes, Diognetus tomba malade d'vne fieure, le semblable arriua à Mydias, les autres du conseil des Amphictions s'assemblerent. Cependant quelques-vns qui desiroient faire paroistre la bonne volonté qu'ils portoient à nostre ville, me donnerent aduis que les Amphyssiens, qui estoient assubiectis & miserablement asseruis aux Thebains, deuoient demander que nous fussions condamnez en trẽte mil escus d'amãde pour auoir consacré les boucliers dorez en vn nouueau tẽple qui n'estoit pas encore dedié: Et pour y auoir mis ceste inscription *Les despoüilles que les Atheniens ont eu des Medois & des Thebains lors qu'ils combattoient contre la Grece.* Ie fus mandé par le maistre des sainctes ceremonies pour entrer au conseil des Amphictions & porter la parole pour ceste ville: ce que i'auois deliberé de faire. Comme ie fus entré dans le conseil, & que ie commençois a parler auec quelque vehemence les autres orateurs estans gaignez, voicy vn Amphyssien petulant, & à mon aduis fort ignorant, pousse sans doute de quelque mauuais Demon, qui commance à dire: Si vous estes sages Messieurs, vous ne permettrez pas que l'on nõme seulemẽt en ceste assemblee le peuple d'Athenes mais comme personnes maudites, vous les chasserez de ce temple. Et au bout de là il commence à faire le recit de la confederation que Crobylus auoit traicté auec les Phocenses, & compter infinies autres choses au des-aduantage de nostre ville, que ie ne pouuois auoir patience d'ouyr quand il les disoit, & ne m'en souuiens maintenant qu'à regret. Or l'oyant, ie fus si outré que ie ne le fus de ma vie d'auantage. Ie passeray par dessus le reste des propos que ie tins lors, seulement vous diray-je, que ie commençay à me remettre en memoire, l'impieté des Amphyssiens, & ce qu'ils auoient fait au lieu sacré, où nous estions lors, & le fis entendre aux Amphictions: car le champ Cyrrien est au dessoubs du temple, & le peut-on voir clairement de là. Voyez, leur

dis-je, Messieurs les Amphictions, ces champs-là que labourent les Amphyssiens, ces tuilleries & ces bergeries qu'ils y ont basty, voyez de vos yeux, ce maudit & execrable port qu'ils ont reparé & renfermé de murailles. Vous sçauez tous, & ne vous faut point d'autres tesmoins que vous mesmes, quels impostsils ont mis, & quels deniers ils ont tiré de ce port. Et au mesme instant ie fis lire l'Oracle qu'Apollon en auoit rendu, le serment qui auoit esté presté par leurs predecesseurs & les imprecations qui auoient esté faictes. Ie vous declare, leur dis-je, que pour satisfaire à ce serment, tant pour le peuple Athenien, que pour moy, mes enfans & ma maison, i'ay apporté à Dieu, à la terre saincte, tout le secours que ie puis, & des pieds & des mains, & de toute ma puissance, & que i'en acquitte ma ville enuers les Dieux. C'est à vous maintenant à deliberer ce que vous auez affaire pour vostre regard, Nous sommes au feste des Corbeilles, les victimes sont desia sur les autels, & estes prests à demander aux cieux ce qui vous est necessaire en public & en particulier, considerez auec quelle voix, auec quelle conscience, auec quel visage, auec quelle asseurance, vous leur presenterez vos vœux, si vous laissez impunis ceux-cy, que vous voyez coulpables d'vne telle impieté, & qui ont amassé sur soy tant de maledictions. Car ce ne sont point enigmes, les imprecations sont escrites en termes assez clairs, contre ceux qui violeront le serment, & declarent assez ce qui leur doit arriuer, & à ceux qui les laisseront faire. En fin de l'imprecation il y a; *Qu'ils ne soient point receus à sacrifier à Apollon, à Diane, à Latone, à Minerue Prouidente, & que leurs offrandes ne soient point receus iusques à ce qu'ils ayent vengé l'iniure faite aux Dieux.* Apres que i'eus dit cela & beaucoup d'autres choses, comme ie me fus retiré & sorty du Conseil, il se leua vne grande rumeur & vn grand trouble parmy les Amphictions, & ne parloit-on plus des boucliers que nous auions consacré, mais de la peine que meritoient les Amphyssiens. Il faisoit des-ja soir, & neantmoins voicy venir vn herault, qui commence à crier, que tous les habitans de la ville de Delphes qui auoient passé seize ans, tant serfs que libres, eussent à se trouuer auec des faulx & des hoyaux au lieu que l'on appelle Thutien. Et outre fit à sçauoir que le maistre des ceremonies & les Orateurs du Conseil eussent à se trouuer au mesme lieu, pour ayder & secourir Dieu & la terre saincte, & s'il y auoit quelqu'vn qui y faillist que l'on le chasseroit du Temple & declareroit maudit, & auoir encouru le contenu aux imprecations. Le lendemain nous nous trouuasmes au lieu assigné, nous allasmes au terroir de Cirree, & ruinasmes le port, brulasmes les maisons, & puis nous en reuinsmes. Les Locriens & Amphyssiens qui ne sont qu'à deux lieuës de là ou enuiron, en estant aduertis, vindrent en armes, & si nous ne nous fussions sauuez à la fuitte, & gaigné Delphes, nous courions fortune de perdre la vie. Le lendemain Cottyphus qui auoit charge de recueillir les voix fit tenir l'assemblee: car ils appellent assemblee, quand l'on n'assemble pas seulement les Orateurs & maistres des sainctes ceremonies, mais generalement tous ceux qui ont droict de sacrifier à Delphes, & ceux mesmes qui viennent à l'oracle. Là il y eut de grandes plaintes contre les Amphyssiens, & de grandes loüanges de nostre ville. Et pour conclusion, il fut arresté que les Maistres des sainctes ceremonies se

trou-

trouueroiét à lentree du Conſeil, qui ſe tiendroit aux Pyles au iour qui auoit eſté aſſigné, & qu'ils propoſeroient de chaſtier les Amphyſſiens, pour les excés par eux commis contre Dieu, & contre la terre ſaincte. Pour vous faire cognoiſtre ſi ie dis vray, le Greffier vous lira le decret qui en fut faict. Ce iugement ayant eſté rendu en plein conſeil à noſtre pourſuitte, & encores confirmé par toute l'aſſemblee du peuple, & tout le monde eſtant fort ſatisfaict de nos actions, & diſpoſé au ſeruice de Dieu, Demoſthene, qui eſtoit gaigné par les Amphyſſiés ſ'y voulut oppoſer, mais ie le rebarray bien en voſtre preſence. Voyant qu'il n'auoit peu ouuertement vous tromper, il entra au cóſeil, & faiſant ſortir les particuliers qui y eſtoient, il dreſſa vne propoſition pour faire à l'aſſemblee, ſe ſeruant de l'ignorance de celuy qui eſcriuoit, & la fit publier & confirmer, l'aſſemblee eſtant deſ-ja rompue, & beaucoup ſ'en eſtás retournez à leurs maiſons, & meſmes moy qui ne l'euſſe iamais enduré, ſi i'y euſſe eſté preſent. Le ſommaire de ceſte propoſition c'eſt, que le Maiſtre des ſainctes ceremonies, & les Orateurs qui ſeront deputez d'oreſnauant pour aller au conſeil des Amphictions, iront aux Pyles & à Delphes, aux ſaiſons ordonnees par nos predeceſſeurs. Cela eſt beau en patience, mais en effect c'eſt vne meſchanceté. Car il oſte le moyen de ſe trouuer à l'aſſemblee, qui ſe deuoit faire aux Pyles, auant le temps ordonné par nos predeceſſeurs. Et ce meſme decret, il couche auec encore biẽ plus de malice & plus aiſee à deſcouurir: Que les maiſtres des ſainctes ceremonies & Orateurs qui ſeront doreſnauant deputez, ne communiqueront en façó quelcóque, de faict ny de parole, ny par aduis, ny par negotiation, auec ceux des autres villes qui ſeront là aſſemblez. Qu'eſt-ce à dire cela, ils ne cómuniqueront point? Diray-je ce que ie ſçay eſtre vray, ou ce que ie ſçay qui vous eſt agreable? Ie diray la verite: car toutes ces belles paroles que l'on dict pour vous cóplaire, c'eſt ce qui nous à mis aux maux où nous ſommes: Elles vous empeſchent de vous ſouuenir des ſerments de vos predeceſſeurs, des imprecations publiques, des Oracles qui ont eſté rendus. Or par le moyen de ce decret, nous ſommes demeurez icy pẽdant que les autres Amphictions ſ'aſſembloient aux Pyles où ils ſe ſót tous trouuez, fors vne ville, laquelle ie ne veux point nómer. A Dieu ne plaiſe, que les malheurs qui luy ſót aduenus, arriuẽt iamais à perſóne de la Grece. Là ils reſolurent la guerre contre les Amphyſſiens, & dónerent le cómandement de l'armee à Cottylus Pharſalien, qui auoit lors la charge de recueillir les voix au Conſeil. Philippe n'eſtoit point lors en Macedoine ny en aucun lieu de la Grece, mais bien auant en Scythie. Et neantmoins Demoſthene vous dira tantoſt hardiment, que ie fus cauſe par ce moyen de le faire entrer en la Grece. Or les Amphictions paſſans auec ceſte armee, traicterent fort humainement les Amphyſſiens: car pour tant de grands crimes qu'ils auoient commis, ils ne les chaſtierent que par quelques amendes & ſommes de deniers, qu'ils les condamnerent porter au temple dans certain temps. Ils bannirent ceux qui eſtoient autheurs du faict, & r'appellerent ceux qui par crainte, & religion ſ'eſtoient retirez. Mais depuis ils ne tindrent compte de porter les deniers au Temple, ils r'appellerent ceux que les Amphictions auoient bannis, ils chaſſerent ceux que les Amphictions auoient appellez. Tellement qu'il fallut aſſembler encores vne autre armee

contre eux. Cela fut long temps apres, & lors que Philippe fut de retour de Scythie lors les Dieux vous offroient ce commandement, & ſurintendance en vne ſi ſaincte entrepriſe, mais Demoſthene qui eſtoit gaigné l'empeſchoit. Les Dieux ne vous aduertiſſoient-ils pas lors par ſignes tous euidents que vous prinſſiez garde à vous? Qu'euſſiez vous ſceu deſirer d'eux d'auantage, ſinon qu'ils euſſent parlé à vous auec vne voix d'homme? Ie ne penſe pas qu'il y ayt ville au monde, qui ait eſté plus ſoigneuſement conſeruee par les Dieux, & plus miſerablement ruynee par les Orateurs. N'eſtoit ce pas vn euident preſage, & ſuffiſant pour vous faire prendre garde à vous, de voir vos pontifes, qui eſtoient morts durant la feſte des miſteres? Amyniades vous aduertit-il pas lors d'y pouruoir, & enuoyer à Delphes pour ſçauoir de l'Oracle ce qui eſtoit à faire? Demoſthene l'empeſcha, & dict que la Preſtreſſe fauoriſoit Philippe, ignorant & preſomptueux qu'il eſt & enorgueilly de la puiſſance & authorité que vous luy auez donnee. Au bout de là ne fit il pas partir nos gens de guerre ſans que les ſacrifices fuſſent faicts, les enuoyant à la boucherie? Et neantmoins, il n'y a rien qu'il nous contoit que Philippe n'auoit oſé entrer en la Grece, pour ce qu'il n'auoit pas trouué les entrailles de ſes victimes entieres. Comme vous ſçauroit-on doques aſſez punir, meſchant, qui auez perdu la Grece? Car ſi celuy-là, ayant la puiſſance en main, fit difficulté d'entrer és terres de ceux qu'il pouuoit vaincre, pour ce que les entrailles ne luy ſembloient pas eſtre telles qu'elles deuoient: faut-il que vous qui n'auez aucune preuoyance de ce qui deuoit aduenir, auant que ſacrifier pour eux, ayez enuoyé les gens de guerre à vn euident danger? faut-il diſ-je, que vous ſoyez couronné pour recompenſe du mal que vous auez cauſé à cette ville? ou bien que vous en ſoyez pour iamais exterminé? y a-il ſorte de miſere qui depuis ne nous ſoit arriuee contre toute eſperance & attente? Car nous n'auons pas veſcu vie d'hommes, & ſemble que nous ayons eſté nez pour faire eſbahir de nos fortunes ceux qui viendront apres nous. N'auons nous pas veu le Roy de Perſe qui a couppé la montagne d'Athos, qui a enchainé l'Heleſpont, qui a enuoyé demander aux Grecs le feu & la terre, qui mettoit en ſes lettres qu'il eſtoit Maiſtre de tous les habitans de la terre, depuis le Soleil leuant iuſques au couchant, reduit en tel point par les Grecs qu'au lieu de ſonger à conquerir ſur autruy, il eſtoit bien empeſché à ſauuer ſa propre perſonne. Voyons vn peu que ſont deuenus les Grecs qui ont fait ces exploicts-là, & qui ont eu la conduite des armees contre les Perſes, qui ont mis le temple de Delphes en liberté. Helas! voyla ceſte miſerable ville de Thebes, qui au milieu de la Grece a eſté priſe & rauagee en vn iour. Et bien que iuſtement elle ſemble auoir payé l'amende de ſes mauuais conſeils, & de n'auoir pas embraſſé les affaires communes de la Grece, toutesfois leur fortune eſt digne de pitié, & ſemble que quelque puiſſance plus que humaine les ayt conduit à ceſte eſtrange calamité, leur oſtant le iugement de pouruoir à leur ſalut. Les pauures Lacedemoniens, qui au commencement ſ'eſtoient meſlez de ceſt affaire & formaliſez pour l'occupation & ſurpriſe du temple de Delphes, comme ſe pretendans les premiers de toute la Grece, en quel eſtat ſont-ils maintenãt reduicts? ils ſeruent de ſpectacle d'vne eſtrãge miſe-

re, &

re, & sont cõtraincts d'enuoyer des ostages à Alexandre, & s'accommoder à tout ce qui luy plaist, & dependant de la misericorde d'vn vainqueur offensé. Et quand à vostre ville qui estoit anciennement le refuge commun de tous les Grecs, où les Ambassadeurs arriuoient de toutes parts; où toutes les autres villes recouroient comme au port de salut, elle n'est pas maintenant empeschee à disputer la preéminence sur les autres prouinces, mais à deffendre ses terres & son domaine. Tout cela nous est arriué depuis que Demosthene s'est meslé du gouuernement. C'est sans doubte ce que le Poëte Hesiode a fort bien dict, lors qu'il aduertit les villes & communautez, de ne se pas commettre à de mauuais gouuerneurs; ie vous reciteray ses vers, car ie croy que l'occasion pour laquelle l'on vous les faict apprendre en ieunesse, est afin que vous en seruiez quand vous estes deuenuz hommes.

Souuent pour les pechez d'vn homme scelere
Vne ville a beaucoup de misere enduré,
Car pour cela descend par puissance diuine
L'accident d'vne peste ou d'vne grand famine.
Et par terre & par mer les armees perir,
Et voit on par le fer les Chasteaux demolir.

Si sans vous amuser aux vers de ce Poëte, vous examinerez soigneusement ce qu'il veut dire, ie pense, quãt à moy, que vous trouuerez que ce ne sõt point les vers d'Hesiode, mais vn Oracle concernant le gouuernement de Demosthene. Car depuis qu'il s'est entremis du gouuernement, nos forces, & de mer, & de terre se sont perduës, & dissipees, & auons veu de bonnes villes ruinees de fonds en comble. Et à mon aduis iamais Phryn ondas ny Euripates, ny pas vn des plus meschants de l'antiquité, ne furent de tels pipeurs ny tels affronteurs que cestuy-cy, lequel (ô terre, ô Dieux, ô hommes, ô demons qui voulez entendre la verite) est si impudent que vous regardant entre deux yeux, vous ose bien dire, que les Thebains ont fait vne confederation auec vous, non pour leur commodité ou pour crainte qu'ils eussent, ny pour la reputation de vostre puissance: ains introduits par son Eloquence. Et neantmoins assez d'autres ont esté en Ambassade à Thebes deuant luy, & mesmes des personnes qui auoient beaucoup d'habitude en ceste-ville là. Le premier ce fut Trasibulus Collytien qui auoit autant de creance à Thebes qu'aucuns autres. Et depuis Trasibulus Archienus qui auoit mesme droit d'hospitalité en la ville, Laondamas Acarnien qui n'est pas moins eloquent que Demosthene, & qui a à mon aduis la parole plus agreable, & Archidemus Pellien qui est homme qui a la parole à commandement, & qui a couru des grands hazards pour le seruice des Thebains, l'orateur Aristophon Axenien qui de long temps a esté soupçonné d'auoir fauorisé le party des Beotiens, l'orateur Pyrandre Anaphlitien qui vit encore auiourd'huy, iamais pas vn deux ne les peust conuertir à desirer vostre amitié: la cause de cela ie la sçay bien, mais il n'est pas besoin de la dire, il faut auoir pitié de leur calamité. Depuis ie croy quand ils virent que Philippe eust pris Nicee, & y eust mis des Thessaliens, & qu'il eust tiré la guerre de la Beoce, pour la ietter en la Phocide aux portes de Thebes, & en fin qu'il

eust pris Elatie & les forteresses qui en dependent, & mis garnison dedans, sentans le mal si pres d'eux ils enuoyerent à Athenes, vous sortistes & allastes à Thebes en equipage de guerre auec caualerie, & infanterie, & ce auant que iamais Demosthene eust parlé vn seul mot de la confederation. Qu'est-ce doncques qui vous introduisit dans Thebes? l'occasion, la crainte, & le besoin qu'auoient les Thebains de vostre secours, & non l'Eloquence de Demosthene: car en ce qu'il s'en est meslé il a fait 3. grandes fautes, & qui vous ont grandement preiudicié. La premiere, que la verité estoit que Philippe en apparence monstroit de vous faire la guerre, mais en effect c'estoit aux Thebains à qui il en vouloit. Il n'en faut point chercher autre preuue, l'euenement l'a il pas assez monstré? Et neantmoins Demosthene vous celoit cela qui vous estoit de tres-grande importance, vous faisant entendre que ceste confederation se faisoit non pour besoin que les Thebains en eussent, mais, pource qu'il le leur auoit persuadé. Aussi que fit-il? il persuada au peuple de ne pas deliberer des poincts sur lesquels l'on traitteroit, mais seulement de cõfirmer ce qui seroit traitté, & sur ce pretexte il laissa en proye toute la Beoce aux Thebains, couchant dans son decret, que s'il y auoit quelque ville qui se separast des Thebains, que les Atheniens donneroient secours aux Boetiens qui seroient en Thebes. Par ces mots-là il faisoit par surprise, comme il a accoustumé, ce qu'il desiroit, comme si les Boetiens eussent esté si mal aduisez que de se payer des belles paroles de Demosthene, qui les endommageoit par de si pernicieux effects, & qu'ils n'eussent pas assez d'entendement pour cognoistre & ressentir le dommage que cela leur portoit. La seconde faute fut, que par ce traitté il vous chargea des deux tiers des fraiz de la guerre, vous dis-je qui y auez beaucoup moins d'interest, & estiez plus esloignez du danger, & les Thebains de l'autre tiers: Et tout cela moyennant l'argent qu'il auoit receu pour ce faire. Quant au commandement de l'armee nauale, il le rendit commun, & neantmoins vous chargea de toute la despence. Quant à celuy des forces de terre, qui en voudra parler sainement il le laissa entierement aux Thebains. Tellement que Stratocles nostre general, n'auoit pouuoir quelconque de pouruoir à la conseruation de nos soldats, & de cela, il ne faut pas dire que ie sois seul qui l'en blasme, ie suis à la verité seul qui le dis, mais chacun le iuge ainsi: & vous le sçauez tous, mais pour cela vous ne vous en tourmentez pas beaucoup: car vous auez les oreilles si battuës d'ouyr les meschancetez de Demosthene que vous ne vous en estonnez plus. Toutesfois ce n'est pas bien faict. Il faut que vous vous en monstriez courroucez & en fassiez la punition, si vous voulez que le reste de vos affaires aille bien. Or il a faict encore vne autre faute bien plus grande que la premiere. Car il nous a soubs main priuez de l'honneur que nous auons d'auoir icy le conseil, & nous a mesmes faict perdre la liberté, quand il a transferé à Thebes & au conseil de Cadmee la cognoissance des affaires communes, par les articles qu'il a accordé aux Gouuerneurs de la Beoce, Au bout de là il s'est attribué vne telle authorité, qu'il ne craint point de dire en pleine chaire & deuant tout le monde, qu'il ira en Ambassade ou bon luy semblera, encores que vous ne luy en dõniez point de charge, & s'il y a Capitaine quel-

quelconque qui entreprenne l'empescher, il dit qu'il a tellement asseruy les Magistrats, & leur a si bien appris à ne luy contredire en rien, qu'il mõtera en chaire, & le tourmentera de telle façon par chicaneries & accusations, qu'au lieu d'estre au camp, il faudra qu'il ne bouge des assemblees. Car il dict qu'il vous faict plus de seruice en ces assemblees là, que les Capitaines ne vous en font és armees. Ne vous souuenez-vous pas comme en la guerre que nous eusmes contre les estrangers, il desroba la paye des places vuides, & fit son profit de vostre argent, & qu'ayant presté dix mil soldats aux Amphissiens, moyennant les deniers qu'il en receut, il mit la ville en vn extreme danger, les estrangers estans entrez en vos terres, & y ayans faict le degast: Dont ie criay tant à l'assemblee, appellant les Dieux & les hommes à tesmoigns contre luy. Car que pouuoit d'auantage souhaitter lors Philippe que combattre ainsi nos forces separees? C'est à sçauoir icy les forces du pays à part, & en Amphisse les Estrangers à part, & par ce moyen decourager les Grecs par vne telle playe. Demosthene cause d'vn si grand inconuenient, ne se contente pas de n'estre point puny, mais encores il pretend qu'on luy faict tort, que l'on ne le recompense d'vne couronne d'or. Et ne se contente pas encore que sa couronne soit proclamee en vostre presence, mais il se fasche si elle n'est proclamee en presence de tous les Grecs. Voyez combien vn mauuais naturel qui vient à acquerir vne grande puissance, cause de miseres au public. La troisiesme faute & la plus grande, c'est celle dont ie vay parler, Philippe qui est homme d'entendement, cognoissoit bien que si les affaires des Grecs estoient conduittes par de braues chefs, qu'il ne subsisteroit pas vn iour entier, voulut faire la paix, & enuoyer icy des Ambassadeurs pour la traicter. Ceux qui gouuernoient à Thebes craignoient de leur costé le danger qui les menaçoit, & à bon droict. Car ils ne s'estoient pas faicts sages par les harangues de ce bel Orateur, qui a fuy à la guerre, & qui a quitté son rang à la bataille, mais par l'experience d'vne guerre de dix ans qu'ils auoient eu en la Phocide. Cela estant ainsi, Demosthene qui sentoit bien que les Gouuerneurs de la Beoce feroient leur paix à part & prendroient l'argent de Philippe sans luy en faire part: aymant autant mourir que de perdre l'occasion de faire son profit, il vint à l'assemblee, & combien qu'il n'y eust personne qu'il dist qu'il fallust faire la paix auec Philippe, ou au contraire, il commença à iurer par Minerue (comme si Phidias l'eust taillee expres, afin qu'elle seruist à couurir les pariures de Demosthene) que s'il se presentoit homme qui dict qu'il falloit faire la paix auec Philippe, il le prendroit au poil, & le traineroit en iustice, qui estoit en bons termes denoncer aux Thebains, qu'ils luy fissent part des deniers qu'ils auoient receuz: qui est le mesme traict que fit Cleophon, en la guerre que nous auions contre les Lacedemoniens, & par lequel il faillit à perdre ceste ville, à ce que nous auons appris de ceux qui estoient en ce temps là. Mais comme il vit que les Gouuerneurs de la Beoce ne tenoient conte de luy, & que mesmes ils vous renuoyerent vos soldats, afin que vous aduisassiez à la paix: lors comme hors du sens, il monta en chaire, & appellant les Gouuerneurs de la Beoce, traistres & ennemis des Grecs, luy qui n'a iamais osé regar-

der les ennemis en face, dit qu'il falloit faire vn decret, par lequel il seroit ordonné que l'on enuoyeroit des Ambassadeurs aux Thebains, leur demander passage par leurs terres, pour aller combattre Philippe. Les gouuerneurs de Thebes aucunement estonnez, & craignans qu'on ne pensast qu'ils eussent trahy la Grece, se departirent du traicté de paix qu'ils auoient commencé, & se preparerent à la guerre. En cest endroit vous-vous deuez souuenir de tant de braues & vaillans hommes, lequel cestuy-cy enuoya à la boucherie, les faisans sortir sans que l'on eust fait aucun sacrifice pour eux, ny que l'on eust inuoqué les Dieux pour leur salut, & desquels neantmoins il a esté si affronté que de faire la harangue funebre, & loüer la vaillance, montant auec les pieds fuyards sur leur pitoyable tõbeau. O homme inutile à toute bonne & vertueuse action, & admirablement effronté à donner des paroles, oserez-vous bien entreprendre à la face de tant de gens de soustenir que l'on vous doit honorer d'vne couronne d'or pour recompense de tant de dommage que vous auez faict à ceste ville? & s'il le fait l'endurerez-vous, Messieurs? la memoire de telle perte sera-elle enseuelie, auec ceux qui sont morts par sa faute? donnez vous ie vous prie encor vn peu de patience, à considerer auec moy cet affaire, & vous imaginez que vous n'estes pas icy en iugement, mais en plein Theatre, & que vous voyez venir le Heraut pour proclamer ceste couronne, suyuant qu'il est ordonné par le decret, puis repensez en vous-mesmes si les parens & les amis de ceux qui ont esté tuez à cette deffaicte, par la faute de Demosthene, ietteront plus de larmes, voyant reciter les tragedies, & entendant les tristes aduantures des grands personnages qui s'y presenteront, qu'ils ne feront de la bestise & stupidité de ceste ville. Car qui est celuy de toute la Grece s'il a esté honnestement institué qui ne creue de despit, quand il n'y auroit autre chose, sinon qu'il se souuiendra, que le temps passé, quãd la ville estoit gouuernee par de bons & sages Magistrats, en tel iour qu'auiourd'huy, auant que cõmencer les tragedies, le Heraut se presentoit, & conduisoit au Theatre les enfans orphelins de ceux qui auoient esté tuez à la guerre, armez de toutes pieces, & faisoit cette braue proclation, qui estoit vne viue exhortation à la vertu. *Le peuple a nourry & esleué iusqu'auiourd'huy ces ieunes enfans-cy, dont les peres sont morts à la guerre, faisant preuue de leur valeur, maintenant qu'ils sont grãds & en pleine puberté, il les renuoye à leurs maisons, armez de toutes pieces, afin qu'ils puissẽt heureusement pourueoir à leurs affaires, & seruir le public, & les exhorte à se rendre dignes de grandes charges.* Voila ce que l'on proclamoit lors. Au contraire on vous representera auiourd'huy celuy qui est cause que tant d'enfãs sont ophelins; & que vous dira le Heraut? que proclamera-il? il a beau reciter les paroles qui sont escrites dans le decret, la verité ne demeurera pas pour cela muette, sa voix s'entendra par dessus celle du Heraut, laquelle le dementira, & dira tout haut, que le peuple Athenien donne vne couronne d'or à cet homme, si toutesfois il merite le nom d'hõme, pour recognoissance de sa vertu, bien que ce ne soit qu'vn meschant; pour recognoissance de sa vaillance, bien que ce ne soit qu'vn poltron quitté son rang à la bataille. Au nom de Dieu Messieurs, ne dressez point en plein Theatre, au milieu des ieux de Bacchus, des trophees de vos propres miseres, ne declarez point en la presence de tous

les Grecs

Grecs le peuple Athenien si beste & si stupide, & ne rafraichissez point aux pauures Thebains, la memoire de tant de desesperees & incurables miseres, qu'ils ont enduré, lors que chassez de leur ville, ils se sont refugiez en la vostre, apres que Demosthene gaigné & corrompu par l'argent de Philippe leur eut faict perdre leurs enfans, leurs temples, & les sepulchres de leurs predecesseurs. Puis que vous n'auez point esté presens de corps à leurs calamitez soyez-y d'esprit, retournez vers eux vostre pensee, & vous imaginez de voir cette grande ville ruinee: les murailles abbatuës, les edifices bruslez, les femmes & les enfans reduits en seruitude & captiuité, les pauures & chenus vieillards, & les pauures vieilles femmes, qui desaprennent sur le tard la liberte, & s'accommodent à seruir, ils pleurent leurs miseres, & implorent vostre bonté. Ils se despitent non contre ceux qui les tourmentent, mais contre ceux qui sont cause qu'ils sont entre les mains de leurs ennemis, & vous aduertissent de ne pas honorer d'vne couronne, la peste de la Grece, & d'euiter le mal-heur & la mauuaise fortune, qui est attachee à cet homme, & qui le suit par tout. Car iamais ny ville, ny particulier ne s'est seruy du conseil de Demosthene, qu'il ne s'en soit mal trouué. He quoy, n'auriez-vous point de honte d'auoir faict vne loy, par laquelle vous defendez au pilote, qui en passant à Salamine aura faict vne fois naufrage, bien qu'il n'y ayt point de sa faute, de ne plus se mesler de conduire nauires, afin qu'aucun ne mette en hazard les personnes des Grecs, & permettre maintenant que celuy qui a ruiné & renuersé tout vostre Estat, & faict faire naufrage à toute la Grece, se mesle de vous gouuerner? Mais afin que ie vienne à ce dernier temps auquel nous sommes maintenant, & qui touche l'Estat où sont reduits nos affaires, ie vous priereray de vous souuenir, que Demosthene non seulement tourna le dos au combat, mais ayant emmené vne de vos galeres, s'en alla leuer des deniers par la Grece. Depuis s'estant sauué & reuenu en la ville contre toute esperance, du commencement cóme tout estonné, & demy mort, il se presenta à vous, & vous pria de luy donner la charge de traicter la paix. Vous n'en vouliez point ouyr parler, ny permettre qu'en aucun decret on fist mention de Demosthene. Vous en donnastes la charge à Nausicles, & neantmoins le voyla qu'il veut estre maintenant couronné. Depuis Philippe estant decedé, & Alexandre venu à la couronne, il recommença ses brauacheries, dressa les statuës en l'honneur de Pausanias, fit ordonner par le Conseil, que l'on feroit vn sacrifice solemnel, pour les bonnes nouuelles que l'on auoit eu de la mort de Philippe, & commença à surnommer Alexandre Beufle, disant effrontément qu'il ne falloit pas craindre qu'il sortist iamais de Macedoine, & que ce luy estoit assez pourueu qu'il se pourmenast dans Pelle, & qu'il pansast son ventre. Et disoit qu'il ne sçauoit pas cela par coniecture, ains de certaine science: d'autant que le sang est le prix de la vertu. Ce miserable, que ie croy n'a point de sang, au moins n'a-il point de cœur, estimoit Alexandre, nó pas par le naturel dont il estoit, mais par sa lascheté & poltronnerie. Or les Thessaliens s'estans resolus de vous faire la guerre, & ce ieune Prince s'y estant acharné, & auec raison, comme l'armee fut desia autour de Thebes, Demosthene ayant esté enuoyé en Ambassade deuers luy, n'osa passer Cytheron, & s'enreuint fuyant, monstrant

qu'il n'estoit bon ny pour la paix ny pour la guerre. Et qui est pis que tout, c'est que bien que vous ne l'ayez point pour cela abandonné, & n'ayez point voulu permettre que l'on le condamnast au Conseil de la Grece, il n'a pas laissé de vous trahir, s'il est vray ce que les gens de marine, & ceux qui furent enuoyez pour traicter auec Alexandre rapporterent, (& cela est bien croyable) Qu'vn nommé Ariston de Platee, fils d'vn Apoticaire nommé Aristobule, il y en peut auoir entre vous qui le cognoissent, estant ieune & surpassant les autres de son âge en beauté, demeura fort long-temps en la maison de Demosthene. Ce qu'il y faisoit ou ce qu'il y enduroit, on en parle diuersement. En fin c'est chose qui n'est pas belle à dire: ayant vescu quelque temps incogneu, & sans qu'on sceust dequoy il se mesloit, il se retira à ce que i'entends vers Alexandre, & s'approcha fort de luy. Demosthene trouua moyen d'escrire par celuy-là à Alexandre, & se rasseurer & reconcilier auec luy, ce qu'il fit par vne infinité de flatteries. Or que cela soit fort vraysemblable, vous le iugerez aisément par les effects. Car si Demosthene eust eu la volonté qu'il disoit, & qu'il se fust voulu monstrer ennemy d'Alexãdre, il a eu trois belles occasions de le faire, & neantmoins il ne s'est seruy de pas vne. La premiere quand Alexandre estant nouuellement venu à l'Estat, ses affaires n'estans pars encores asseurees, ny ses preparatifs bien-faicts, il passa en Asie, où le Roy de Perse estoit fort puissant en vaisseaux, en deniers, en gens de guerre, & qui n'eust pas demandé mieux que de traicter alliance auec nous, pour le grand danger qui le menaçoit: Demosthene, en parlastes-vous lors vn seul mot? fistes-vous lors quelque decret sur ce subiect? Voulez-vous qu'on vous excuse que vous auez peur, & que vous faisiez lors ce que vous auiez accoustumé? Il n'est pas raisonnable d'accommoder les affaires publiques à la coüardise d'vn Orateur. Toutesfois passons cela, mais du moins que ne faisiez-vous quelque chose, lors que Darius descendit auec toute sa puissance, & qu'Alexãdre estoit si empesché en Cilicie, auoit necessité de toutes choses, comme vous disiez, & que la caualerie de Perse, comme vous-vous vantiez, luy deuoit passer sur le ventre? La ville n'estoit pas lors assez grande pour tenir vos vanteries, & vos lettres que vous teniez auec le bout des doigts, & que vous portiez monstrer deça delà, me monstrant aussi au doigt, comme vn homme fort estonné, & decouragé, m'appellant le bœuf aux cornes dorees, & disant que i'estois desia couronné pour estre immolé, s'il arriuoit fortune d'Alexandre. En tout ce temps-là vous n'auez rien faict, mais tout remis à vne belle saison. Passant tout cela, ie ne parleray que de l'estat ou nous sommes maintenant. Les Lacedemoniens & l'armee estrangere auoit obtenu vne belle victoire & rompu les forces de Corrage. Les Heliens & tous les Acheens fors les Pelleniens, & toute l'Arcadie iusques à Megalopolis s'estoient distraicts de l'obeïssance des Macedoniens, & quant à Megalopolis elle estoit assiegee, & pensoit-on de iour en iour qu'elle s'en allast prise, Alexandre estoit desia par de là le Pol; & hors quasi du continent. Antipater auoit esté long-temps a ramasser quelques forces, & ne voyoit-on pas grande apparence qu'il en peut beaucoup auoir. Monstrez-nous vn peu Demosthene ce que vous auez faict ou dict pendant tout ce temps-là. Si vous voulez ie vous quitteray la chaire, iusques

à ce que vous ayez compté ce que vous auez fait. Mais puis que vous-vous taisez, & que vous ne sçauez que dire, ie vous excuse. Or les propos que vous teniez lors, ie m'en voy les vous dire. Ne vous souuenez-vous plus des salles paroles qu'il disoit, & qu'on ne croyroit iamais? & quād à moy i'estime que vous auiez vn cœur de fer, quand vous auiez la patience de les ouyr, *Il y en a*, disoit-il en passant, *qui ébourgeonnent nostre ville, qui couppent les branches du peuple, & les nerfs des affaires. Ils nous mettent à l'estroit, comme de la bourre picquee entre deux toilles: vous diriez qu'il nous fourrent des lardoires dans les fesses.* O sotte beste, sont-ce là des paroles ou des prodiges? & puis en se tournant ça & là dans sa chaire il crioit: *Ie confesse que c'est moy qui ay remué les Lacedemoniens, qui ay fait sousleuer les Thessaliens, & les Perrebeiens.* Auez-vous iamais fait souleuer vn seul village, ny seulement eu la hardiesse d'aller non pas en vne ville, mais en vne seule maison, où vous ayez sceu qu'il y eust quelque danger? s'il y a eu de l'argent à gaigner en quelque lieu, vous y estes bien couru, & auez fait le chien couchant. Mais de riē faire digne d'vn homme, point de nouuelles. Si la fortune nous a enuoyé quelque bonne rencontre vous-vous en estes attribué l'honneur, s'il est arriue quelque mesaduanture vous vous en estes fuy: si les affaires cōmencent à se rasseurer, vous demandez des recompenses, & d'estre couronné d'vne couronne d'or, Ouy, mais encore est il homme qui ayme le peuple. Si vous regardez à ses belles paroles, vous vous trouuerez ttompez comme vous auez desia esté. Sçauez-vous donc que vous ferez pour bien examiner quel il est, considerez auec moy quelles parties doiuent estre en vn homme qui se dict populaire, & d'autre costé quel doit estre celuy qui ayme la tyrannie & la meschāceté. Apres auoir opposé l'vn à l'autre, contemplez, non pas quels sont les discours, mais quelles sont les actions de Demosthene. Ie pense que vous demeurerez tous d'accord qu'il faut qu'vn homme pour estre dit populaire, soit premierement nay de pere & de mere libres, de peur que l'infortune de sa naissance, ne le rende ennemy des loix, & de ceux qui veulent conseruer l'Estat populaire. Secondement que ses predecesseurs ayent tesmoigné par quelques seruices la bien-veillance qu'ils auoient enuers le peuple, ou pour le moins qu'ils ne luy ayent iamais porté de mauuaise volonté, de peur qu'offencé de la fortune de ses predecesseurs, il ne succede à leur mal-veillance, & ne s'addonne à nuire au public. Tiercement il faut qu'il soit temperé & moderé en ses façons de viure ordinaires, de peur que le luxe & l'incontinence ne le rende corruptible és affaires que le peuple luy commettra. En quatriesme lieu qu'il ayt vne eloquence accompagnee de prud'hommie & d'authorité, car cela est beau quand l'esprit conçoit les choses bonnes & honnestes, & que la dexterité de l'Orateur, & la douceur de sa parole plaisent à ceux qui l'escoutent. Si tous les deux ne se peuuent rencontrer, il faudroit preferer la prud'hommie à l'eloquence. En cinquiesme lieu il faut qu'il soit courageux, de peur qu'és aduersitez, & és dangers de la guerre, il n'abandonne le salut du peuple. Celuy qui affecte la tyrannie doit estre tout au contraire. Que faut-il tant repeter, regardez ce que Demosthene a de tout cela, & que chacun en iuge sainement. Il est fils de Demosthene Payanien, lequel à la verité estoit libre. Il ne faut rien dire qui ne soit vray:

Mais quant à sa mere & au pere de sa mere, ie vous diray ce qui en est. C'estoit Gylon de Goramee, lequel liura aux ennemis Nymphee de Pont, qui lors estoit vne bonne ville. Il fut condamné à mort, & pour euiter ce iugement, il s'enfuyt & s'en alla au Bosphore. Les Seigneurs luy donnerent vn lieu appellé Ses iardins, & la femme qu'il espousa, qui à la verité estoit riche, & auoit force argent comptant, elle estoit Scythe de race. De ceste femme il eust deux filles, lesquelles il enuoya icy auec force argent, l'vne fut mariee auec vn homme que ie ne nommeray point, ie n'ay que faire de m'acquerir des ennemis: quant à l'autre Demosthene Payanien mesprisant les loix du pays l'espousa, de ce mariage est venu ce charlatan-cy. Ne peut-on donc pas dire que du costé de son ayeul maternel, il est nay ennemy du peuple: Car vous auez condamné son ayeul à mort, & du costé de sa mere c'est en effect vn Scythe, qui contrefaict le Grec de parole, & sans doute sa malice ne ressent rien le terroir d'Athenes. Quant à sa maniere de viure, quelle est-elle? De Capitaine de galere il se fit composeur de harangues, apres auoir mangé & dissippé son bien en bouffonnerie. Mais encore se deffia-l'on bien tost de luy en ce mestier-là. Car il communiquoit aux parties aduerses les plaidoyers qu'il faisoit pour ceux qui s'addressoient à luy. Depuis il se mesla de monter en chaire, où ayant tiré tout plein d'argent de la ville, il a fait si bien qu'il ne luy en est rien demeuré de reste. Maintenant les pensions du Roy luy aydent à entretenir sa despence, encore ne peuuent elles suffire. Car il n'y a richesse au monde qui peust fournir à vn esprit si depraué. Et pour dire en vn mot il ne s'entretient pas du reuenu de ses terres, mais de vostre misere & calamité. Quant à la prud'hommie & à l'eloquence, quelle l'a-il? la parole en est bonne, mais la vie en est mauuaise, il a vsé de telle façon de son corps, & s'est comporté de telle sorte es plaisirs de Venus, que ie n'ose dire ce que i'en sçay. Car i'en ay veu d'autres, qui pour auoir faict trop clairement entendre les villenies que faisoient leurs voisins en ont esté fort malvoulus. Quant à ses belles paroles, qu'en reuient-il au public? Ce sont de braues mots, mais les œuures n'en vallent rien. Quant à sa vaillance ie n'en ay qu'vn mot à dire. S'il vouloit nier qu'il ne fust vn lasche poltron, ou que vous ne le sçeussiez tous, il me faudroit arrester plus long-tẽps sur ce poinct. Mais puis que c'est chose qu'il a recogneu en pleine assemblee, & que vous cognoissez assez, il ne me reste sinon de vous lire les loix qui ont esté publiees pour cela. L'Ancien Legislateur Solon en ses loix tient coulpable de mesme crime, celuy qui se cache de peur d'aller à la guerre, celuy qui quitte son rang à la bataille, & celuy qui est lasche & coüard. Car mesmes il est permis d'accuser publiquement les coüards, & si quelqu'vn s'estonne de ce qu'il semble que l'on accuse en cela la nature, cela est neãtmoins. Et pourquoy? afin que chacun craignant plus la peine qui est portee par la loy que les ennemis mesmes, on combatte plus courageusement pour son pays. Le Legislateur doncques ordonne que tant celuy qui se sera caché de peur d'aller à la guerre, que celuy qui est coüard, que celuy qui a quitté son rang, soit chassé des sacrifices expiatoires, qui se font en la place publique, ne permet point qu'il soit couronné, ny qu'il ayt entre aux sacrifices qui se font pour le salut du peuple. Et vous Ctesiphon, voulez par vostre decret que nous donnions

niós la courõne à celuy que la loy en a declaré indigne? & encores plus mal à propos voules-vous que ce soit és jeux tragiques, en plein theatre, mesme durãt la feste de Bacchus, & qu'ẽtre les sacrifices l'on honore celuy qui par sa lascheté & poltrõnerie a ruiné les tẽples & les autels. Afin que ie ne chãge point de propos, ie vous prie de vous souuenir quand il dit qu'il s'est mõstré populaire, considerez ie vous supplie non sa parole, mais sa vie, & regardez nõ pas quel il se dit, mais quel il est. Or puis que ie suis tõbé sur ce discours des courõnes & des presẽs que vous auez accoustumé de faire, ie vous veux biẽ dire en passant, que si vous n'y apportez quelque reiglement & moderatiõ, & n'ostez l'excez & desordre qui y est, il arriuera que ceux à qui vous le donnerez d'oresnauant, ne vous en sçauront point de gré, & que les affaires de la ville en seront plus mal administrees. Car par là vous ne rendrez iamais les meschans gens de bien, mais ferez que les gens de bien perdront tout courage. Voulez vous vn grand argument pour cognoistre que ie dis vray? Si quelqu'vn vous demandoit auiourd'huy, quand ceste ville a esté plus florissante, ou du temps de nos predecesseurs, ou de nostre, ie croy que vous cõfesseriez tous que ç'a esté du temps de nos predecesseurs. Les hommes estoient-ils lors plus vaillants, ou le sont-ils auiourd'huy? Ils estoient sans doubt lors plus excellents, & sont maintenant de beaucoup moindres. Les presens, les couronnes, les proclamations, les distributions de grain qui se faisoient au Pritannee, estoient-elles plus frequẽtes lors qu'elles ne sont maintenant? Elles estoient lors fort rares, & fort honorables, & la vertu y estoit en grand' estime, maintenant il n'y a plus d'honneur à tout cela; les couronnes se donnent par maniere d'acquit, & sans discretion. N'est-ce pas chose entierement hors de propos à qui y voudra bien prendre garde, que les recompenses & gratifications soient au iourd'huy plus grandes qu'elles n'estoiẽt anciẽnement, & qu'anciennement les affaires allassent mieux qu'elles ne vont, que les hommes ayent esté anciennement fort gens de bien, & maintenant qu'ils ne vaillent rien? ie vous veux monstrer d'où en vient la faute. Pensez-vous Messieurs, qu'il se trouuast personne qui voulust se presenter pour combattre és jeux de prix, soit es Panathenees, ou autres jeux où l'on propose des couronnes, cõme au Pancrace, ou autres violent exercice, si le prix, & la courõne se donnoient à celuy qui auroit baillé sous main de l'argent pour l'auoir, & non à celuy qui l'auroit meritee pour sa valleur? sans doubte personne ne voudroit entrer en lice, mais pour ce que le prix est vne chose rare qui s'aquiert par trauail, qui est pleine d'honneur & vne marque perpetuelle de la victoire, il s'en trouue qui pour l'acquerir exposent leurs personnes, endurent vne infinité de peines, & courent vn monde de hazards. Or pensez que c'est vous qui proposez le prix à la vertu de ceux qui s'employent pour le public, & considerez que si vous donnez les recompenses à peu de gens, & qui les ayent meritees, vous aurez force champions qui entreront en la lice de la vertu. Si vous les donnez au premier venu, & à ceux qui brigueront pour en estre gratifiez, vous corromprez mesmes le bon naturel des autres. Et pour vous monstrer cela plus clairement, ie vous demande, lequel est le plus grand personnage, Themistocles qui commandant à la bataille naualle de Salamine, vainquit les Perses, ou Demosthene, qui s'en est

fuy du combat? Miltiade qui deconfit les Barbares à la plaine de Marathõ, ou cet homme cy? Leſquels eſtimeriez-vous d'auantage, ceux qui ramenerent le peuple de Phylla, où il eſtoit refugié, ou pour bien les ſemblables de Demoſthene? Ariſtides qui acquit vn nom tout contraire à celuy de Demoſthene, ou Demoſthene meſme? Mais ie proteſte les Dieux du ciel, que ie fais conſcience de faire mention en vn meſme iour de ceſte beſt-cy, & de ces grands hommes-là. Or qu'il me monſtre vn petit, par ceſte belle harangue qu'il vous doit faire, où il a trouué que iamais pas vn de ceux-là ayt obtenu couronne. Et quoy, le peuple eſtoit-il ingrat enuers eux? non certainement, ains tres-magnifique. Et bien qu'ils n'ayent iamais receu vn tel hõneur, ils eſtoient tres-dignes de la magnificence de ceſte ville: Car ils n'eſtimoient pas qu'il faluſt chercher l'honneur, en des decrets, & en l'eſcriture, mais en la memoire de ceux qu'ils auoient obligé par bien-faicts, laquelle depuis ce temps-là iuſques auiourd'huy leur eſt demeuree & demeurera immortelle. Or quelles recompenſes ils ont receu, cela merite d'eſtre ſceu. Il y en eut en ce temps-là quelques-vns qui ayans enduré beaucoup de peine, & paſſé d'extremes dangers vainquirent les Medois en bataille prés le fleuue Strymon: ceux-là eſtans de retour demanderent au peuple quelque faueur, le peuple leur dõna vne tres-honorable recompenſe. Du moins fuſt elle lors eſtimee telle: il leur fit dreſſer trois Mercures de pierre, au portique des Mercures, à la charge toutesfois que leurs noms n'y ſeroient point eſcrits: afin que l'on ne penſaſt point que l'inſcription fuſt pluſtoſt en l'honneur des Capitaines que du peuple. Les vers vous feront foy de ce que ie vous dis, voicy ce qui eſt eſcrit aux pieds du premier Mercure.

Ceux-cy tres-courageux vinquirent au riuage,
De Strymon les Medois, faiſant vn grand carnage.
De ceux qui s'enfuyoient fort preſſez de la faim:
Vn ſeul des ennemis n'eſchappent de leur main.

Aux pieds du ſecond eſt eſcrit

Le peuple a faict dreſſer cecy pour récompence
De la vertu des chefs, & de leur grand vaillance,
Afin que les voyant vous alliez valeureux,
Pour ſeruir le pays aux lieux plus dangereux.

Aux pieds du troiſieſme il y a

Iadis de ceſte ville auec Athride alla
Meneſtee aſſieger la grande Troye: & là,
A ce qu'Hommere dict, il fit mainte proüeſſe,
Et plus que tous les Grecs monſtra de hardieſſe.
Il n'eſt donc pas nouueau que des armes l'honneur
Soit aux Atheniens, qui ont tant de valeur

Se void-il là aucũ nom de Capitaine? nullement: mais ſeulement celuy du peuple. Allez ie vous prie d'eſprit & de penſee, iuſques au portique peint: car l'on a accouſtumé de mettre en pleine place les marques & enſeignes de toutes les braues & genereuſes actions. Pour quelle occaſion, Meſſieurs, ſinõ pour ce que ie vous dis? Là vous verrez la bataille de Marathon qui eſt peinte. Qui y commandoit? ſi l'on vous le demande, vous reſpondrez tous

que

que c'estoit Miltiades, mais son nom n'est point escrit là. Comment cela? ne demanda-il point ceste faueur au peuple? il la demanda, mais le peuple ne la luy accorda pas: Ains seulement luy octroya, qu'au lieu d'y escrire son nom, l'on le peindroit à la teste de l'armee encourageant les soldats au cõbat. Vous pouuez voir au temple de la mere des Dieux, la grace que vous accordastes à ceux qui auoiẽt ramené le peuple de Phylla, où il s'estoit retiré. Ce fut Archine de Goile, l'vn de ceux qui auoit ramené le peuple, qui proposa le decret & l'obtint. Il porte que l'on fera des sacrifices & des offrãdes pour eux, iusques à la somme de cent escus, ce n'estoit pas vn escu pour chacun d'eux. Puis il ordonne qu'ils seroient couronnez d'vne couronne d'oliuier, & non pas d'or. Vne couronne d'vn rameau d'oliuier estoit lors fort estimee, maintenant on ne fait pas grand compte d'vne couronne d'or. Et cela encore il ne veut pas que l'on le face indifferemment à tous: mais que l'on regarde soigneusemẽt qui sont ceux qui auoient esté assiegez dãs Phylla, quand les trente tyrãs & les Lacedemoniens se ietterent sur ceux qui s'estoient saisis de Phylla, sans faire estat de ceux qui s'estoient retirez lors que les ennemis les vindrent charger à Cheronee. pour mõstrer qu'il est ainsi, qu'on lise le decret fait pour la recõpense de ceux qui sont retournez de Phylla. Lisez maintenãt au cõtraire le decret que Ctesiphõ a publié en faueur de Demosthene, qui nous a esté cause de tant de maux. Par ce decret l'autre qui decerne des hõneurs à ceux qui ont ramené le peuple de Phylla est effacé: car si cestuy-cy est hõneste, cestuy-là est plein de hõte. Si au cõtraire ceux-là ont esté iustement honorez, Demosthene sera iniustement couronné. Ie sçay qu'il vous dira, que i'ay tort de comparer ses actions auec celles de nos predecesseurs: car l'on n'a pas donné la couronne de la lutte aux ieux Olympiques à Phylamõ, pour auoir esté plus braue que cet ancien Glaucus, ains pour auoir vaincu tous les lutteurs de son temps. Mais ce n'est pas de mesmes: car les lutteurs combattent contre ceux qui veulent estre couronnez pour auoir merité du public, entrent en vn combat de vertu, où il faut qu'ils excellent s'ils veulent estre couronnez. Car il ne faut pas que le Heraut soit menteur, quand il fera la proclamation en presence des Grecs. Ne vous mettez donc point en peine Demosthene, de nous monstrer que vous auez mieux gouuerné l'Estat que n'a faict Patacion, mais faictes-nous voir vostre vaillance & generosité, & puis apres vous demanderez au peuple qu'il departe de ses faueurs. Or afin de ne point changer de propos, faictes-vous lire vn peu par le Greffier, l'inscription qui a esté mise pour ceux qui ont ramené le peuple de Phylla.

Le peuple a faict present de couronnes d'or fin,
A ceux-cy qui premiers au danger de leur vie,
Ont la ville sauué de la barbare main
Des tyrans qui l'auoient sous leur ioug asseruie.

Pour ce qu'ils auoient chassé ceux qui s'estoient emparez de l'Estat contre les loix, ils ont esté couronnez, à ce que disent ces vers-là. L'on auoit encores lors la memoire fresche, que le peuple auoit esté entierement ruiné, par ce que quelques-vns auoient osté les accusations, contre ceux qui violent les loix: car à ce que i'ay ouy dire à mõ pere, qui est mort âgé de quatre vingts cinq,

ans, ayant participé à toutes les aduersitez qu'auoit eu ceste ville, & qui m'en contoit bien souuent quand il estoit de loisir, quand le peuple fust reuenu, lors qu'il se presentoit quelque accusatiõ cõtre quelqu'vn, qu'on disoit auoir transgressé les loix, on estimoit mesme chose de les auoir transgressé de fait ou de paroles: car qui a-il plus meschant que de violer les loix, soit en disant, soit en faisant vne chose iniuste? Les causes, à ce qu'il me disoit, ne se iugeoient pas comme elles font maintenãt. Les Iuges estoient plus contraires à ceux qui estoient accusez de telles choses, que n'estoient les accusateurs mesmes. Souuent ils faisoient leuer le Greffier & relire les loix & les decrets. Et n'estoient pas seulement condamnez, ceux qui auoient contreuenu à toute la loy, mais qui en auoient transgressé vne seule syllabe. Mais comme les choses se font maintenant, ce n'est plus qu'vne mocquerie. Le Greffier lit ce que l'on pretend auoir esté fait contre les loix, & les Iuges, comme s'ils voyoient vne chanson, ou quelque chose qui ne les touchast point, ne prestẽt pas l'oreille, & pensent à autre chose. Et encores maintenant Demosthne par ses artifices a introduict vn tel abus és iugemens, que toutes les formes anciennes sont changées, L'on void le plus souuent que l'accusateur entre en deffense, & celuy qui est deferé accuse, & les Iuges ne se souuiennent plus dequoy ils sont Iuges, & sont contraincts de prononcer sur tout autre chose, que ce dont il s'agit, & verrez celuy qui est accusé qui dira pour sa deffense, si tant est qu'il entre en deffense, non qu'il n'a pas transgressé les loix, mais qu'vn autre qui a faict le sẽblable en a esté absous. Dequoy Ctesiphõ se faict merueilleusemẽt fort. De faict vous auez eu vn homme, c'est Aristophõ Azenien, qui se glorifioit d'auoir esté accusé soixante & quinze fois d'auoir contreuenu aux loix, & d'en estre tousiours eschappé. Cet ancien Cephalus qui a esté estimé tant amateur du peuple n'en faisoit pas ainsi: mais il se glorifioit contre ses ennemis, disant que combiẽ qu'il eust plus publié de decrets qu'homme de son temps, iamais neantmoins il n'auoit esté en peine de s'en deffendre. C'estoit sans doubte vn beau subiect de se glorifier, car en ce temps-là ce n'estoient pas seulement ceux d'vne faction contraire, qui accusoient les autres d'auoir transgressé les loix par leurs decrets, mais les meilleurs amis & compagnons s'entre-accusoient, quand ils voyoient que le public y estoit offensé. Ce qui se peut cognoistre par là, que Archine de Coelle accusa Thrasibule Stiriẽ, pour auoir fait couronner contre les loix l'vn de ceux qui estoient reuenus de Phylla auec luy, & l'en fit condamner, bien que la memoire des seruices qu'il auoit faict au public, fust encore toute fresche, ausquels les Iuges ne voulurent point auoir d'esgard, car ils pensoient que comme Trasibule les auoit autresfois ramené de Phylla en la ville, ainsi maintenãt qu'ils estoiẽt de retour, il les en chassoit en violant les loix, & les abolissant par ses decrets, Cela ne se faict plus maintenant, mais bien au contraire: car vos plus signalez Capitaines, ie dis mesmes ceux qui ont obtenu d'estre entretenus aux despens du public, intercedent pour faire deliurer ceux qui sont accusez d'auoir transgressé les loix, & en cela se monstrent à mon aduis fort ingrats enuers vous, car si celuy qui a esté honoré par vn peuple veut sauuer les transgresseurs des loix, il veut ruyner la ville de laquelle il a receu l'honneur, qui n'est conseruee que par les Dieux & par les

loix

loix. Comme est-ce dôc qu'vn homme de bié, & sage citoyen doit prier en vne telle cause? Ie vous le vais dire. Quand on iuge telles accusatiós, le iour se partit en trois: l'on mesure premierement l'heure, & limite-on le temps que l'on donne à l'accusateur, aux loix, & au public: le temps d'apres est pour la deffense de l'accusé, & pour les Aduocats qui parlent pour luy, quand l'on iuge qu'il y a charge, & qu'il faut qu'il deffende à l'accusation. Ce qui reste d'heure, c'est pour asseoir la peine & satisfaire à l'indignation que vous auez conceu du mesfaict. Celuy doncques qui lors que l'on balotte sur la condemnation, vous prie pour l'accusé, il prie que vous moderiez vostre courroux: mais celuy qui au commencement prie que l'on renuoye l'accusé, sans qu'il soit tenu de deffendre, il prie que vous violiez le serment que vous auez faict, que vous renuersiez les loix & tout l'Estat. Ce que personne ne peut honestement demãder, & personne ne peut honestement octroyer. Commandez leur doncques qu'ils vous laissent donner vostre premier iugement selon les loix, sans vous importuner, & qu'ils attendent à vous prier, lors que vous ordonnerez de la peine. Ie vous dirois volontiers d'auantage, Messieurs, qu'en toutes accusations où il s'agit de la transgression des loix, on ne deuroit point permettre que les accusateurs eussent d'Aduocat, ny autre assistance de conseil, ny semblablement les accusez: car le droit n'est point vne chose vague & incertaine, mais bornee per vos loix. Tout ainsi qu'en la construction des bastimens, pour cognoistre si quelque chose est droicte ou ne l'est pas, nous ne nous seruons que du niueau par lequel nous le iugeons: ainsi au iugement de ce qui est fait contre la loy, la reigle du droict pour l'examiner, se sont vos registres, les decrets & les loix, qui vous sont proposees; car si tout cela s'accorde ensemble, & qu'ils ne soient point contraires, il ne faut que le monstrer, & puis descendre de chaire. Qu'est-il donc besoin de faire venir Demosthene? Mais quand ils voyent qu'ils n'ont point de legitime deffense, ils prennent à leur ayde vn affronteur, vn ourdisseur de paroles, qui nous estourdit les oreilles, qui ruine le public & renuerse l'Estat. Commẽt Messieurs, vous deffendrez-vous de tels discours? Ie vous le vais dire; quand Ctesiphon sera monté icy & commencera à vous prononcer le commencement d'vne harangue, que l'on luy a dressee, comme vous verrez qu'il ne fera que vous amuser sans entrer en deffense, sãs bruit & sans tumulte, commandez luy de prendre les registres, & vous lire les loix & les conferer auec son decret. Que s'il n'y veut obeyr, vous ne le deuez plus escouter, car vous n'estes pas icy pour entẽdre tout ce que bon semble aux accusez de vous conter, mais ce qui sert à leur iustification & deffense. Et si ne pouuant se deffendre il commence à interpeller Demosthene de parler pour luy, ne permettez point que ce corrompu là qui faict estat de renuerser vos loix par ses paroles, vous amuse & abuse plus long-temps. Et quand Ctesiphon vous demandera s'il n'appellera pas Demosthene, ne faites pas gloire, comme vous auez accoustumé de crier, *Appellez-le, Appellez-le.* Car en disant cela vous l'appellez contre vous mesmes, contre les loix, contre l'Estat: si toutesfois vous trouuez bon de l'ouyr, faictes au moins qu'il deffende de mesme façon que i'ay accusé? Car comme ay-ie accusé? Ie vous prie de vous en souuenir. Ie n'ay point commencé à vous conter la vie de Demosthene, ny

ny les crimes publics qu'il a commis, bien que i'eusse beau subiect de le faire, quand ie serois le plus inepte orateur du monde, mais tout au bon commencement ie vous ay monstré la loy qui deffend de donner la couronne à ceux qui sont subiects à rendre cõpte. Apres auoir mõstré que l'orateur Ctesiphon l'a ordonné à Demosthene auant qu'auoir rendu compte, ie vous ay encore monstré qu'il n'a pas mesme adiousté ceste clause à son decret, *pour l'auoir lors qu'il aura rendu compte* : mais vous a negligé, & vos loix quant & quant, auec tout le mespris qu'il est possible. Ie vous ay apres cela faict entẽdre tous les pretextes & couleurs desquelles il se pẽse couurir, dõt ie vous prie vous souuenir. En secõd lieu ie vous ay faict entẽdre, quelles sont les loix qui concernent les proclamatiõs, esquelles il est clairement enõcé, que celuy qui reçoit vne couronne du peuple, ne la doit point faire proclamer hors de l'assemblee de ville. Or Ctesiphon qui est maintenant accusé, n'a pas seulement cõtreuenu à la loy pour ce qui concerne la personne, mais aussi pour le lieu ou se doit faire la proclamation. Car il n'a pas ordonné qu'elle fust proclamee à l'assemblee, mais au theatre, non pas lors que le peuple Athenien y seroit assemblé, mais lors que les Tragediens seroient entrez. En tout cela ie ne vous ay point parlé des vices particuliers & domestiques de Demosthene, mais seulement des crimes qu'il a commis contre le public. Faictes doncques que Demosthene, deffende premieremẽt à ce que l'on a violé la loy des comptables: secondement à ce que l'on a violé celle des proclamations: & tiercement, & qui est le principal à ce que ie soustiens, qu'il est indigne de ceste grace. Que s'il vous prie de l'excuser de suiure cet ordre, vous promettant qu'à la fin de sa deffence il respõdra à ce que l'on pretend que les loix ont esté violees par le decret dont est question, ne luy permettez point, & vous souuenez que c'est vne ruse de Palais dont il veut vser. Car il n'a pas intention de deffendre à la transgression des loix, n'ayant que respondre à propos à ce poinct-là. Mais il pense vous embarrasser tellement l'esprit de diuers discours, qu'il vous face oublier ce dont il est accusé. Comme vous voyez doncques es ieux d'exercice des lutteurs combatre entr'eux à qui gaignera l'auãtage du lieu, ainsi faut-il que vous disputiez plustost tout le iour, auant que riẽ remette de ce qui est du public, & quitter l'ordre qui doit estre suiuy en ceste action-cy. Ne permettez point qu'il sorte hors des termes de la transgression des loix, mais vous tenant là, & insistant tousiours la dessus, & en l'oyant ramenez le au point dont est question, & obseruez soigneusement quand il s'en pensera destourner. Si vous ne faictes ainsi, il faut pour la descharge de ma conscience, que ie vous predise ce qui vous en arriuera. Vous verrez vn affronteur, vn coupe-bource, vn coquin qui a deschiré cest Estat, qui est plus duict à pleurer quãd il veut, que les autres ne sõt à rire, & qui se pariure plus impudemment qu'hõme du monde, lequel viendra, & ne vous en estonnez pas, lors à s'atacher d'iniures à ceux qu'il verra autour de luy, leur reprochant que ceux qui ayment la tyrannie, & que la verité mesme tient pour tels, se sont rangez du costé de l'accusateur, & ceux qui ayment la liberté & l'Estat populaire se sont rangez vers l'accusé. Quand il vous tiendra telles paroles seditieuses, respondez-luy. Demosthene si ceux qui ramenerent le peuple de Phylla vous eussent ressemblé, iamais l'Estat

popu-

populaire ne se fut remis sus comme nous l'auons veu, mais ceux-là ont conserué l'Estat entre d'estranges tépestes, en instruisant leurs citoyés en la paix par vn beau mot, disant *qu'on ne se souuienne plus des maux passez*. Mais vous nous les rafraichissez tous les iours, & rentamez nos vieilles playes, ne vous souciant pas que deuiéne cet Estat, pourueu que vous nous apportiez de belles & bien agencees paroles. Puis en se pariurant il voudra que vous croyez à son serment, remóstrez-luy, Que si celuy qui se pariure ordinairement veut que l'ó le croye puis apres quád il iure il faut de 2. choses l'vne, ou qu'il trouue de nouueaux Dieux ou de nouueaux auditeurs. Or il n'a ny l'vn ny l'autre. Quant à ses larmes, & à ses exclamations, lors qu'il vous demandera, où voulez-vous Messieurs, que ie m'en fuye, puis que vous me chassez de vostre ville, ie ne sçay où me retirer, respondez-luy, où voulez-vous Demosthene que le peuple Athenien se retire? à quels alliez aura-il recours? où trouuera-il des finances? quel rempart luy auez-vous dressé? Quant à vous, chacun sçait bien comme vous auez pourueu à vos affaires, car abandonnant la ville, vous ne vous estes pas retiré à Pirce pour la commodité du logis, mais afin que quand il arriuera quelque fortune, vous-vous puissiez sauuer par mer. L'on ne doubte pas que vostre poltronnerie, l'argent du Roy, & les presens que vous auez pris à toutes mains de tous les peuples voisins, ne vous fournissent de suffisantes prouisions. Au bout de là à quoy sont bónes toutes ces larmes là, tous ces cris, toutes ces exclamations? Ctesiphon n'est-il pas coulpable? la peine est-elle pas prescrite par la loy? Quand à vous, vous ne courez fortune ny de vos biens ny de vostre personne, ny de vostre honneur. Quel interest donc y a-il? Il veut auoir des couronnes d'or, & qu'elles soient proclamees en plein theatre, cótre les loix. C'est bien loing de ce qu'il deuoit faire. Car quand le peuple seroit tellement hors du sens, & auroit oublié de sorte l'Estat où les affaires sont maintenát, qu'il voulust si mal à propos & hors de saison ordonner vne couronne d'or à Demosthene, il faudroit qu'il se vint presenter à l'assemblee, & dire Messieurs, ie ne refuse pas l'honneur que vous me faittes, mais ie ne puis approuuer le temps auquel vous voulez que la proclamation soit faicte. Car il n'y a point d'apparence que sur vn subiect pour lequel toute la ville est en pleurs & en dueil, vous m'ordonniez des couronnes. Ie croy en verité que voyla ce que diroit vn homme de bien, & nourry à la vertu, mais ce qu'il vous dira, ne sera qu'vne meschanceté masquee d'vne apparence de vertu. Ie croy sans doute que personne n'est en crainte; que Demosthene ce courageux personnage, ce vaillant guerrier, frustré du prix d'honneur de sa proüesse, s'en aille en sa maison, & se tuë de despit. Car il se mocque tellemét de ce que vous appellez honneur, que plus de mille fois, il s'est fait faire des playes en la teste, ie dis en cette vilaine teste, qui doit respondre de ses larrecins, & laquelle Ctesiphon a ordonné estre couronnee. Et de cela il a tiré vn grand profit, ayant tantost accusé l'vn, tantost l'autre, de l'auoir ainsi blessé. Ne s'est-il pas fait soufletter par Mydias, n'en porte-il pas encores les marques sur le visage? Ce n'est pas vne teste que porte cet homme sur ses espaules, celuy est vne ferme, & vne doüane. Quant à Ctesiphon qui a dressé le decret ie n'en diray que deux mots, & passeray beaucoup de choses, pour voir si de vous mesmes vous ne

recognoiſtrez pas bien ceux qui ſont grandement meſchans, bien que perſonne ne vous en aduertiſſe. Ie diray ſeulement ce qui les regarde tous deux en commun. Ils ſe promenent par la place, & vont deça de là ſemant des propos l'vn de l'autre pleins de verité. Cteſiphon dit que pour ſa perſonne il ne craint rien, & qu'il ſçait bien qu'il paſſera pour vn lourdaut & ignorãt, mais il a peur que les cõcuſſions de Demoſthene, ſa laſcheté & ſa poltronnerie, ne luy nuiſent. Et Demoſthene dit au contraire, que pour ſon regard il ſe tient aſſeuré, mais il craint que les meſchancetez & impudicitez de Cteſiphon ne luy facent tort. Puis qu'ils ſe condamnent ainſi l'vn l'autre, comment vous qui eſtes leurs iuges communs les pourriez-vous abſoudre? Quant aux iniures qu'ils ont preparé de me dire, ie ne veux pas m'amuſer beaucoup à vous les raconter. I'entends que Demoſthene vous dira que la ville a receu beaucoup de bien-faits de luy & beaucoup de dommage de moy, & reiettera ſur moy tout le fait de Philippe & d'Alexandre. Car il a la langue à commandement, de ſorte qu'il ne ſe contentera pas de blaſmer ce que i'ay fait au gouuernement de la choſe publique, & mes harãgues, mais il calomniera meſmes mon loiſir, & le temps que ie me ſuis retiré des affaires, & afin que rien n'eſchappe de ſa meſdiſance, il reprendra iuſques aux conferences que i'ay euës auec les ieunes gens és eſcoles & exercices. Et parlant de ce iugement-cy, il vous dira que ie n'ay pas intenté ceſte accuſation pour bien que ie vueille au public, mais pour gratifier Alexandre, lequel ie ſçay bien luy eſtre grand ennemy. L'on m'a dict meſme qu'il me doit demander pourquoy ie blaſme en general ce qu'il a faict au gouuernemẽt, veu que ie ne l'ay iamais accuſé de pas vne de ſes actions particulieres, ny meſmes ie ne m'y ſuis oppoſé, & pourquoy apres m'eſtre ſi long-temps retiré des affaires, ie m'aduiſe maintenant de faire cette pourſuitte? Or de moy ie n'ay iamais eſté ialoux des actions de Demoſthene, ny compoſé les miennes de façon que i'en ay honte, & ne voudrois pas n'auoir faict les harangues que i'ay faictes, Ie ne voudrois plus viure parmy les hommes, ſi les miennes eſtoient ſemblables aux ſiennes. Quant à mon ſilence ç'a eſté la modeſtie & moderation de ma vie, qui me l'a apportee. Ie me contente de peu, & ne deſire point d'acquerir d'auantage de biens par de mauuais moyens, de ſorte que ie parle & me tais quand bon me ſemble, ſans que i'y ſois contrainct pour auoir moyen d'entretenir ma deſpẽſe. Mais quant vous auez pris de l'argent pour vous taire, & quand il a eſté deſpencé vous auez recommencé à crier. Vous ne parlez pas quand vous voulez, & ne dictes pas ce que vous voulez, mais ce que vous ordonnent ceux qui loüent voſtre langue, & n'auez point de honte de vous vanter & magnifier de choſes, qui tout auſſi-toſt ſont cogneuës eſtre fauſſes & cõtrouuees. Comme quand vous dite que i'ay entrepris cette accuſation pour faire plaiſir à Alexandre: car lors que ie l'ay intentee, Philippe n'eſtoit pas encore mort, ny Alexandre venu à la couronne, & n'auiez pas encore eu ce beau ſonge, de ce qu'auoit faict Pauſanias, ny conferé de nuict auec Minerue & Iunon. Quel demonſtration de volonté veux-ie donc faire à Alexandre, ſinon que i'euſſe eu vn ſemblable ſonge au voſtre? Vous me reprenez de ce que ie ne viens pas continuellement aux aſſemblees: mais que ie ſuis vn eſpace de temps ſans m'y trouuer, & penſez

que

que nous ne sçachions pas d'où vient la façon dont vous vsez, & laquelle vous dites que ie ne suy pas, laquelle n'est pas selon nos mœurs ny cõforme à la liberté de cette ville, mais a esté par vous apportee de dehors. Es estats qui sont gouuernez par peu de gens, il n'accuse pas qui veut, ains celuy seul qui a l'authorité: mais es Estats populaires chacun y est receu, & le fait quãd bõ luy semble. Ne parler pas souuent, mais à propos, c'est la marque d'vn bon bourgeois, & qui ne cherche que le bien du pays: ne laisser passer iour qu'on ne harangue, c'est le fait d'vn homme mercenaire, & qui ne cherche que le gain. Or quand vous auez recours à tous ces discours-là, c'est ie croy que vous ne vous souuenez plus de ce dont autresfois ie vous ay fait condamner, & que vous ne vous attendez pas d'estre chastié des fautes que vous auez faictes, ou que vous presumez que ceux qui vous escoutent n'ont point de memoire, ou bien que vous-vous trompez vous-mesmes, & estimez que le long-temps qu'il y a que vous fustes conuaincu par moy, d'auoir commis vne impieté au faict des Amphyssiens, & d'auoir esté corrompu par les Eubeens, en a faict perdre la memoire. Mais quelle espace de temps pourra abolir la memoire des larrecins que vous auez faict sur le payement des galleres, & Capitaines de marine, lors que vous fistes dresser vn equipage de trois cens voilles, & que vous persuadastes au peuple de vous en donner la charge: où ie vous surpris & conuainquis d'auoir desrobé aux Capitaines l'entretenement de soixante cinq brigantins, faisant perdre tout à vn coup plus de forces nauales à la ville, qu'elle n'en auoit lors qu'elle gaigna la bataille à Naxe contre les Lacedemoniens, & deffit leur General? Vous reparez si bien vos meschans desseins, & vous armez tellement contre les loix, que bien que ce soit vous qui faciez les fautes, ce n'est pas vous qui en portez la peine, ains ceux qui vous en veulent poursuiure. Vous en estes quitte en disant, que c'est Alexandre ou Philippe, qui vous en veulent, & que ce sont certaines gens, qui pour leur faire plaisir, sont bien aises de troubler le repos de cet Estat, & faire perdre les occasions de pourueoir sagement aux affaires. Et cependant vous perdez tout ce qui se presente, & nous entretenez de vaines esperances, fondees sur l'aduenir. En fin qu'auez-vous fait ces iours passez, vn peu auant que ie vous eusse accusé; N'auez-vous pas dressé la partie, pour prẽdre prisonnier Anaxine Oritien, qui trafiquoit à Olympe? apres auoir dressé vne ordonnance pour le faire mourir, vous l'auez massacré de vos propres mains. Vous auez ainsi assassiné celuy qui estoit vostre hoste à Oree, à la table duquel vous mangiez & beuuiez, auec lequel vous sacrifiez, à qui vous auiez donné la main, le tenant pour vostre hoste & vostre amy. Quand ie vous en ay accusé en presence de tous les Atheniens, & que ie vous ay appellé meurtrier de vostre hoste, vous n'auez pas nié le faict, bien qu'il soit fort impie: mais vous auez fait vne response, à laquelle tout le peuple, & tous les gens d'honneur qui font estat du droit d'hospitalité, se sont escriez auec estonnement: car vous auez dict, que vous auez preferé le sel de la ville, à celuy de la table de vostre hoste. Ie ne parleray point des lettres supposees, des espions que l'on a surpris, des gens que l'on a mis à la questiõ sans raison, pour me faire accroire que ie m'entendois auec quelques-vns de la ville, pour y remuer. Mais pour ce que i'entends, qu'il me doit demander

en quelle opinion l'on doit auoir le Medecin, qui n'ordonne rien au malade pendant que le mal le tient, & quand il est mort au bout de la nefuaine, que l'on faict son seruice, il vient à ses parens, & leur conte ce que le malade deuoit faire pour guerir de son mal. Que ne s'interroge-il vn peu soy-mesme, en quel estime on doit auoir celuy, qui menant le peuple par ses harangues, ne fait autre chose que le flatter, & cependant perd l'occasion & les moyens de pourueoir aux affaires, qui trahit le public, qui empesche par ses calomnies que ceux qui le peuuent faire ne donnent vn bon & sain conseil au peuple, qui fuyant les dangers, & enueloppant la ville en vne infinité de maux incurables, demande d'estre couroné pour sa vertu, qui n'a iamais rien fait de bien, & a esté cause d'vne infinité de maux. Il demande maintenant à ceux qu'il a calomnié & deschiré, lors qu'ils vouloient & pouuoient sauuer le public, pourquoy ils ne s'opposoient à ses fautes, quand il ruynoit ainsi les affaires, & ne dit pas le bon mot qui est, qu'apres vne bataille perduë nous n'auions pas le loisir de nous amuser à le faire chastier, mais estions empeschez à enuoyer deça delà des Ambassadeurs, pour pourueoir à la cõseruation de la ville: Mais puis qu'il ne vous suffit de n'auoir pas esté puny de vos fautes, ains en demandez recompense, rendant nostre ville ridicule à toute la Grece, ie suis contrainct d'en faire instance, & me rendre partie contre vous. Or ie vous iure que tout ce que i'entends que Demosthene vous doit dire de moy, ie n'en porte rien si patiemment, que ce qu'il me comparera aux Sirenes, la voix desquelles resiouyt ceux qui les oyent, mais aussi elles les perd & abysme: qui fait que leur musique n'est pas bien receuë, ains que chacun la fuit: car il dit que la nature m'a duict de façon, & que ce que l'vsage m'a appris d'Eloquence le porte ainsi, que ie nuis à tous ceux qui m'entendent. Or pense-je qu'il n'y a personne qui honnestement puisse dire cela de moy? car c'est chose honteuse de blasmer vn homme de parole, quand on ne peut monstrer par effect qu'il soit tel qu'on le dict, & s'il y auoit suiect de le dire, si n'appartiendroit-il pas à Demosthene, mais à quelque grand Capitaine, qui ayant fait de grands seruices au public, n'ayant pas la langue & la parole à commandement pour le pouuoir faire entendre, auroit despit de voir ses ennemis qui se preuaudroient de leur babil, & voudroient s'attribuer par leurs belles paroles, les beaux exploits dont il seroit autheur. Mais qu'vn homme qui n'a rien que des paroles, encores pleines de vanité & d'aigreur, se vuille preualoir de la simplicité & se recommander de ses beaux faicts, c'est chose insupportable, vn homme dis-je à qui si vous auez osté la voix, il demeureroit comme vne fluste à qui l'on oste le vent, laquelle ne sert de rien. Ie m'estonne de vous Messieurs, & demanderois volontiers pour quelle cõsideration. Quoy? trouuez-vous que le decret soit legitime? Iamais s'en trouuera-il de plus contraire aux loix? Que si celuy qui l'a publié ne merite pas d'estre puny, il ne faut plus parler que persõne soit subiect à rẽdre cõpte de ses actions. Que si l'on vous dict que cy deuant les eschaffaux estoiẽt tous couuerts de couronnes d'or, que les Grecs donnoient au peuple Athenien, c'est chose qui ne vous doibt pas arrester: car c'estoit que l'on donnoit tout ce iour là aux estrangers pour pouuoir gratifier le peuple de couronnes: mais le mauuais gouuernement de Demosthene a faict que

personne

personne ne tient plus compte, ny de vous donner des couronnes, ny faire proclamer vos merites : Et toutesfois luy-mesme veut estre proclamé. Ie vous prie si apres sa proclamation il vient à entrer au theatre vn Poëte Tragique, qui introduise vn Thersite couronné & proclamé par les Grecs, le pourrez-vous supporter, vous qui sçauez qu'Homere l'a depeint pour vn lasche poltron, & vn grand imposteur? Pensez vous que si vous ordonnez que cestuy-cy soit couronné, que le peuple de la Grece se puisse tenir de vous siffler, ou pour le moins s'en mocquer en son cœur? vos predecesseurs ne faisoient faire au nom du peuple que des choses glorieuses & magnifiques, ce qui estoit de bas & d'abiect ils le laissoient faire à des charlatans d'Orateurs: mais Ctesiphon veut descharger Demosthene de la honte que meritent ses actions, pour en descharger le peuple, & veut que vous imputiez à vostre bonne fortune cette proclamation, comme si vous faisiez en cela quelque chose de beau. Et neantmoins ce decret n'est autre chose sinon vne accusation de la fortune qui vous a abandonné lors que Demosthene vous a, à ce qu'il pretend, bien seruy & assisté. Et en tout cela ce qui est le plus mal à propos, c'est qu'au mesme lieu où vous declarez infames ceux qui sont conuaincus d'auoir esté corrõpus par presens, vous ordonnez que Demosthene, que vous sçauez qui fait tout pour de l'argent, sera couronné publiquement. Vous condamnez à l'amende ceux qui president aux ieux s'ils adiugent iniustement le prix proposé à ceux qui chantent en rond, & vous qui n'estes pas icy assemblez pour estre iugés des chansons, mais des loix & de la vertu politique, vous adiugerez des recompenses, non pas à quelque nombre de gens, qui les ont meritees, mais à celuy qui les aura practiquees par brigues & menees, & de là il aduiendra qu'apres vn tel iugemẽt, retournant en vos maisons, trouuerez que vous aurez beaucoup perdu de vostre authorité pour croistre & augmenter celle d'vn Orateur : car la liberté des suffrages fait que le bourgeois particulier est comme vn Roy dans la ville, qui est gouuernee par le peuple, mais s'il en vse au gré d'autruy, il perd volontairement sa puissance & son authorité. Outre que le regret d'auoir faussé le serment qu'il a fait de iuger selon les loix, luy apporte vne continuelle repentance: car on peut dire qu'il est cause de la faute qui se fait, & neantmoins celuy pour qui il l'a faict, ne luy en sçait point de gré, pour ne pas sçauoir qui en est autheur: car les suffrages se donnent de façon, que l'on ne les peut pas descouurir. Pour moy, Messieurs, il me semble que ce n'est pas sagesse à vous de mettre ainsi toutes choses en hazard, encore qu'elles ne vous ayent point mal reussi iusques icy. Car ie ne puis approuuer que vous commettiez en ceste saison à peu de personnes, le gouuernement de vostre Estat. Que si de vostre temps il ne s'est pas rencontré que vous ayez eu des Orateurs qui ayent esté aussi hardis que meschans, vous en auez l'obligation à la fortune. Il s'est trouué en d'autres saisons des esprits, qui ont entierement renuersé la liberté. Car le peuple naturellement ayme à estre flatté. D'où il est souuent aduenu que ce n'ont pas esté ceux qu'il craignoit, qui l'ont opprimé, mais ceux à qui il se fioit le plus. De ceux-là estoient les trente tyrans qui ont fait mourir plus de quinze cens citoyens, sans cognoissance de cause, auant que l'on sçeust pourquoy, & sans vouloir seulement permettre que leurs amis & familiers se

peussent assembler à leur conuoy, & leur dresser des tombeaux. Doncques que ne rangez-vous soubs vostre main ceux qui se meslent de gouuerner? Que ne rendez-vous souples & humbles ceux qui ont maintenant le cœur si haut? que ne les chassez-vous hors d'auec vous? ne vous souuenez-vous pas que iamais personne n'a entrepris de s'emparer de l'Estat & opprimer la liberté, qu'apres qu'il s'est rendu si puissant, qu'il a peu impunément mespriser la Iustice? Ie prendrois bien plaisir à examiner en vostre presence, auec celuy qui a dressé ce decret, pour quels seruices il a estimé que Demosthene deuoit estre couronné. Si vous me dictes, comme il est porté au commencement de ce decret, c'est pource qu'il a faict de belles tranchees autour de la ville, ie m'esbahiray fort. Car il a plus de subiect de le blasmer, d'estre cause que nous ayons eu besoing de ceste fortification, qu'il n'y a de loüer, de l'auoir faict acheuer, pour ce que celuy qui se sera bien comporté au gouuernement, ne demandera iamais des recompenses pour auoir fait faire des fossez autour des murs, pour auoir dressé des sepultures publiques, mais bien pour auoir faict quelque grand seruice à la ville. Que si vous venez à la seconde partie de ce decret, où vous auez bien osé coucher par escrit, que Demosthene estoit vn homme de bien, & qui a beaucoup profité au public par ses actions, ostez vn peu ceste parade & brauerie de mots, & nous monstrez par ses effets, quelque chose de ce que vous dites. Ie laisse qu'il s'est ainsi laissé corrompre par les Amphyssiens, & Eubeens: mais quãt à ce que vous voulez donner l'honneur à Demosthene, d'auoir esté autheur de la confederation faicte auec les Thebains, vous imposez à ceux qui ne sont pas informez du fait, & faites iniure à ceux qui sçauent cõme il s'est passé. Car vous pensez en taisant les occasions de ceste confederation, & ostant l'honneur à ceux qui l'ont moyenné, attribuer à Demosthene ce qui est deu à la grandeur & reputation de ceste ville. Combien il y a en cela de vanterie, ie vous en donneray vn grand argument. Auparauant qu'Alexandre passast en Asie, le Roy de Perse escriuit vne lettre au peuple d'Athenes, fort courageuse & barbaresque, où il y auoit tout plein de sottes paroles, & picquantes: & à la fin entre autres choses, il y auoit ces mots. *Ie ne vous donneray point d'argẽt, & pource ne m'en demandez point, car vous n'en aurez point.* Depuis se voyant fort pressé des affaires qu'il a auiourd'huy sur les bras, il enuoya 160000. escus au peuple Athenien, qui ne les demandoit pas, & lequel se comportant fort honnestement en son endroit, ne les voulut pas receuoir: c'estoit la saison, la crainte, & le besoing d'amis qui faisoient present de cet argent là. La mesme consideration a esté cause de la cõfederation des Thebains. Et neantmoins vous nous rompez continuellemẽt les oreilles auec vostre confederation des Thebains, & ne dites pas vn mot des quarante deux mil escus de l'argent du Roy, que vous auez tres-bien destournez, & mis en vostre bourse. N'auez vous pas esté cause que faute de trois mil escus deubs aux estrãgers qui estoiẽt en garnison dans la Citadelle de Thebes, les Thebains n'y ont peu r'entrer, & que faute de quatremil huict cens escus, les Arcadiens qui auoient leurs chefs fort tispoſez à nous secourir, n'ont faict aucun effect. Cependant vous en estes diches & auez dequoy fournir à vos delices. Et pour conclusion, Messieurs, il a pour sa part l'argent du Roy, & vous les dangers & fortunes. Or vous prie-

prie-ie d'vne chose, c'est de considerer combien ils sont mal-apris & mal aduisez: car quand Ctesiphon viendra appeller Demosthene pour parler pour luy en vostre presence, vous le verrez qu'il se leuera, & montant en chaire cõmencera à se loüer soy-mesme, qui vous sera à mon aduis aussi fascheux à endurer, que pas vn des maux qu'il vous a faict. A peine pouuons nous supporter que les gens de bien, que nous sçauons auoir faict beaucoup de belles choses, chantent eux mesmes leurs loüanges: qui se pourra donc contenir, quand vn homme que nous sçauons estre la honte de nostre ville, se voudra loüer soy-mesme publiquement? Et pource Ctesiphon, si vous estes sage, vous laisserez ceste honteuse façon de faire, & deffendrez vous mesme vostre cause: car il n'y auroit point d'apparence de dire que vous n'estes pas stilé à parler en public, cela seroit trop mal à propos que vous qui vous estes faict deputer pour aller en ambassade vers Cleopatre fille de Philippe, pour la consoler, & vous condouloir auec elle, de la mort d'Alexandre Roy des Mollosses, dissiez maintenant que vous ne sçauez pas parler: Quoy que vous ayez bien sçeu consoler vne femme estrangere en son dueil, & que vous ne puissiez deffendre vn decret que vous auez dressé, estant corrõpu à beaux deniers comptant? ou bien est-ce point que celuy en faueur duquel vous l'auez fait, est tel que personne de ceux qui ont receu du bié de luy ne le puissent cognoistre, si vous n'auez quelqu'vn qui vous ayde à le leur representer? Demãdez vn peu aux iuges s'ils cognoissent Chabrias, Iphicrates & Timothee, & leur demandez pourquoy ils leur ont ordõné des gratificatiõs? pourquoy ils leur ont dressé des statues? Ils vous respondrõt tous d'vne voix qu'ils l'ont faict à Chabrias pour la bataille naualle qu'il gaigna à Naxe, à Iphicrates, pource qu'il defit vne troupe de Lacedemoniens, à Timothee pour le voyage de mer qu'il fit autour de Courfou, & ainsi aux autres selon ce que chacũ d'eux a faict beaucoup de beaux & genereux actes à la guerre. Que si vous leur demandez pourquoy ils n'en ont point ordõné à Demosthene, ils dirõt, pource que c'est vn cõcussionnaire, pource que c'est vn coüard, pource qu'il a quitté son rang en la bataille. Quoy doncques choisirez-vous d'honorer cestuy-cy pour vous des-honorer vous mesmes, & ceux qui sont morts en la bataille pour vostre seruice, lesquels vous deuez estimer estre icy presens, & regarder l'issuë de ce iugement, pour voir si vous adiugerez la couronne à vn tel homme: car ce seroit chose bien estrange que nous qui auions accoustumé en ceste ville, de ietter hors & exterminer mesmes les pieces de bois, les pierres, le fer & autres choses semblables, qui n'ont ny parole ny cognoissance aucune, quand par hazard elles sont tombees sur quelqu'vn, & qu'elles l'ont tué, & si quelqu'vn s'est deffaict soy-mesme luy coupper le poing, & le separer du corps qu'il a meurtry, que nous vinssions à honorer & recompenser Demosthene, qui a faict faire ceste derniere sortie à nos citoyens, qui a trahy & mis à la boucherie nos soldats. Ce seroit faire iniure aux morts, & descourager les viuans, quand ils verroient que la mort est le salaire de leur vaillance, & que la memoire de leur vertu dure si peu. Mais qui plus est, si la ieunesse vous interoge maintenant, sur quel exemple vous voulez qu'elle forme & compose sa vie, que luy respondrez-vous? Car vous sçauez assez que la ieunesse ne se dresse pas tant aux exercices des luttes aux es-

coles des lettres & de musique, comme elle fait és proclamations publicques. Vn ieune homme qui verra proclamer en plein Theatre, que l'on donne la couronne à vn homme pour recompense de sa vertu, vaillance & debonnaireté, lequel neantmoins est cogneu pour infame & sceleré, ne se debauchera-il pas? se rangera-il pas à mal faire? Au contraire voyla vn meschant, vn rufien, comme Ctesiphon qui est chastié & puny seuerement, les autres y prendront exemple & se feront sages de sa peine. Si celuy qui a donné son suffrage pour fauoriser vne chose qui n'est ny iuste ny honneste, s'en retourne en sa maison & veut exhorter ses enfans à la vertu, ils ne le croiront pas, car ceste remonstrance là n'est qu'vn cry en l'air, & vne voix perduë. Doncques faictes estat en ce iugement-cy, que vous n'estes pas seulement comme iuges, mais comme personnes exposees en plein Theatre, à la veuë de tout le monde, qui deuez prononcer vostre sentence, de façon qu'elle vous serue de deffence, & iustification à l'endroit de ceux qui sont absens, lors qu'il s'enquerront de ce que vous aurez iugé. Car vous sçauez bien, Messieurs, que la ville acquiert la reputation telle, que l'a celuy qui est proclamé. Or ce seroit ce me semble vne grande honte, que vous imitissiez plustost la lascheté de Demosthene, que la valeur de vos predecesseurs. Quel moyen auez vous d'euiter ce reproche? c'est de vous donner soigneusement garde de ceux, qui soubs de belles paroles pleines de douceur & d'humanité couuent de mauuaises mœurs, pleines de trahison & meschanceté. L'on couche fort de l'amour du public & de la liberté, mais telles paroles on les ruine & opprime, lors que ceux qui en vsent le plus, font des effects tout contraires. Quand doncques vous verrez vn Orateur qui pourchassera des couronnes, & voudra estre proclamé, puisque la loy veut que les proclamations soient authorisees par vous, ramenez ses œuures, & luy commandez d'adiouster à son Eloquence des actions modestes & temperees, qui puissent profiter au public. Que s'il n'a tesmoignage d'estre tel, ne permettez point qu'il soit loüé ny proclamé, & commencez à veiller pour la conseruation de vostre liberté qui se pert petit à petit. Quoy, Messieurs, ne faites vous point de cas de voir que sans qu'on se soucie du Conseil ny du peuple, les ambassades & les lettres, non de gens de peu, mais des plus grands de l'Asie & de l'Europe s'addressent aux maisons des particuliers, & qu'il y en ayt entre vous, qui aduoüent publiquement des choses, qui sont punissables de mort par les loix? Qui s'entrelisent les vns aux autres, les lettres qu'ils reçoiuent des estrangers, & qui soient si hardis de vous dire, que vous les regardiez hardiment au visage, comme les seuls protecteurs de vostre liberté. Les autres demandent des recompenses comme conseruateurs de vostre ville. Le peuple tout estonné, comme descouragé par les mauuaises rencontres, & quasi comme enuieilly & radotant, se contente du nom de la liberté, & en laisse vsurper l'authorité & la puissance à d'autres. Vous-vous leuez la plus-part du temps & vous en allez de l'assemblee, sans auoir rien resolu comme vous feriez d'vn banquet apres que l'on auroit donné la dragee sur le dessert; & pour vous monstrer que ie ne m'abuse point, ie vous prie considerez cecy. I'ay regret d'auoir si souuent à la bouche les calamitez qui nous sont arriuees, toutesfois ie vous feray souuenir qu'il y auoit en ceste ville vn homme

particulier

particulier lequel entreprit d'aller seul à Samos en marchandise, il fut condãné comme traistre par le Conseil d'Areopage, & executé à mort. Vn autre particulier estoit allé à Rhodes, pour ce qu'il auoit icy rapporté de la frayeur par sa lascheté il fut accusé il y a peu de tẽps, & se trouuerẽt les opiniõs parties, y en ayant autant pour la condamnatiõ que pour l'absolution. S'il eust manqué d'vne voix pour l'absoudre, il eust esté ou banny, ou executé à mort. Comparons maintenant à cela le faict qui se presente. Vn homme qui n'est qu'vn accusateur, qui est cause de tous les maux que nous auons, qui a quitté son rang à la bataille, & s'en est fuy de la ville, veut auiourd'huy estre couronné, & demãde d'estre proclamé au Theatre. Ne reietterez vous point cet homme-là. comme la calamité commune de toute la Grece? Ou bien l'ayant surpris en larrecin au maniement de vos affaires, pendant qu'il se bagne à causer, & qu'il vous amuse de paroles, ne le punirez-vous point? Souuenez-vous en quel temps vous iugez ceste cause. Dans peu de iour se fera la feste Pythienne, & se tiendra le Conseil de tous les Grecs: nostre ville court des-ja assez d'enuie par les mauuais deportemens de Demostene, au gouuernement de vostre Estat: si vous venez à luy donner la couronne, chacun aura opinion que vous vous entendez auec ceux qui cherchent à rompre la paix commune, & troubler le repos de la Grece: si au contraire vous l'en iugez indigne, vous purgerez le peuple Athenien de tout le soupçon dont on le veut charger. Prenez donc conseil en cet affaire, non comme en celle d'autruy, mais comme en celle qui importe grandement à vostre ville, & à vostre Estat, & ne pensez pas estre icy pour distribuer des honneurs, mais pour iuger quel interest vous auez de les departir à personne qui les merite. Si vous auez des recompenses à donner, choisissez des personnes qui en soient dignes. Ne croyez pas seulement vos oreilles, mais ouurez les yeux, comme en chose qui vous touche, & considerez qui sont ceux qui fauorisent Demosthene. Sont-ce personnes qui se soient nourris à la chasse auec luy quand il estoit ieune, ou aux autres exercices? mais vray Dieu il ne s'est pas amusé à courir le sanglier, ny aux autres exercices du corps, ains s'est toute sa vie exercé à inuenter des tromperies, pour ruïner ceux qui auoient quelques moyens. Quand il vous viendra conter que par le moyen de ses ambassades, il fit perdre Bisance à Philippe, il fit reuolter les Acarnaniens, il estonna les Thebains (car il est si badin qu'il pense vous persuader cela, comme si vous le teniez pour la Deesse Pitho, & non pour vn impudent affronteur,) ou quand à la fin de sa defense il appellera ceux auec lesquels il a partagé les presens des Princes estrangers, imaginez-vous de voir en ce lieu où ie suis maintenant, les anciens fondateurs & conseruateurs de ceste ville, tous arrangez pour s'opposer à l'impudence de cet homme. Et premierement Solon qui rempara & embellit cet Estat, auec tant de bonnes & sainctes loix, vray Philosophe certes & excellent Legislateur, lequel vous prie & vous coniure, selon qu'il est digne de luy, de ne pas faire plus de compte des belles paroles de Demosthene, que du serment que vous auez solemnellement iuré, & des loix qu'il vous a laissé. Secondement Aristides qui regla le premier les finances de la Grece, & les filles duquel furent mariees aux despens du public, lequel se tourmente de voir ainsi la iustice vilipendee

& des-honoree, & vous demande ſi vous n'auez point de honte que vos pe-
res ayent peu ſ'en a fallu, faict mourir Arthimius Zeletien, au moins l'ayent
banny & chaſſé de toutes les terres de leurs obeyſſance (bien qu'il fuſt venu
demeurer en leur ville, & qu'ils euſſent droict d'hoſpitalité auec luy) pour
auoir ſeulement apporté en Grece de l'argent des Roys de Medie, & que
vous ordonniez des couronnes, à celuy non pas qui a apporté l'argent des
Medois, mais qui ſ'eſt laiſſé corrompre par les eſtrangers, & qui en a encor
l'or & l'argent en ſa poſſeſſion. Ne penſez-vous point que Themiſtocles, &
ceux qui moururent à Marathon & à Platee ne pleurent & ſouſpirent de re-
gret, & qu'il ne ſorte meſme des larmes, des cris, des plaintes du tombeau
de vos predeceſſeurs, ſi vous couronnez celuy qui confeſſe ſ'eſtre r'allié auec
les barbares, pour ruiner les Grecs. Quant à moy ie proteſte deuant vous,
ô Terre, ô Soleil, ô Vertu, ô Prudence, & vous ô Sciences qui nous faictes
diſcerner les bonnes choſes des mauuaiſes, que i'ay parlé pour le public, & y
ay apporté tout le ſecours que i'ay peu. Si i'ay auſſi brauement & dignement
dict, que la grandeur d'vn tel crime le merite, i'ay faict ce que ie deſirois, ſi
ie n'y ay ſatisfaict, i'ay faict ce que i'ay peu. C'eſt à vous, Meſſieurs, ſur les
raiſons que ie vous ay diſcouru, & ſur celles que ie puis auoir obmis, & que
vous vous pouuez repreſenter de vous meſmes, d'aſſeoir vn iugement qui
teſmoigne voſtre iuſtice, & le ſoing que vous auez du public.

DEMO-

DEMOSTHENE POVR CTESIPHON, OV DE LA COVRONNE.

EN premier lieu, Messieurs, ie prieray tous les Dieux & toutes les Deesses, que ie puisse trouuer en ce iugement autant de bien-vueillance en vous, comme i'en ay toute ma vie porté à toute ceste ville, & à chacun de vous. En second lieu qu'ils me facent la grace d'obtenir ce que le soin que vous auez tousiours eu de vostre conscience, & de vostre honneur, me promet: Qui est que vous ne preniez point conseil de mon aduersaire, de la façon dõt vous me deuez escouter (ce seroit chose trop miserable) ains plustost des loix, & du serment que vous auez presté, lequel entre autres choses tres-iustes qu'il contient, porte nommément, que vous oyrez egalement toutes les deux parties: qui n'est pas seulement à dire que vous n'apporterez aucun preiugé, & que vous departiez egalement vostre faueur, mais aussi que vous leur permettrez d'vser de tel ordre en leur deffense, que bon leur semblera, & que chacun d'eux voudra choisir. En ce combat icy ma condition est pire en beaucoup de choses, que celle d'Eschines: mais principalement, Messieurs, en deux poincts qui sont de tres-grande consequence. L'vn c'est qu'il m'est bien de plus grande importance de perdre vostre bonne grace, qu'il n'est pas à Eschines de ne point obtenir la condemnation qu'il desire. Car ie puis dire, de moy toutesfois ie ne veux rien dire en ce commencement icy de piquant, bien que chacun voit qu'il m'est venu accuser de gayeté de cœur. L'autre que naturellement tous les hommes du monde prennent plaisir à ouyr mesdire & accuser, & s'ennuyent d'entendre loüer. Donc ce qui peut plaire & agreer est du costé de celuy-cy, & ce qui est ainsi fascheux & importun qu'vne vieille chanson demeure en mon partage. Que si pour la crainte que i'ay de cela, ie ne vous represente point mes actions passees, ie n'ay moyen aucun de me deffendre de ceste accusation & vous monstrer que ie merite quelque honneur enuers vous. Si au contraire ie me mets à vous conter ce que i'ay fait en l'administration de la chose publique, il faudra necessairement que ie parle souuent de moy. Or essayray-je de le faire le plus moderément que ie pourray quand la necessité m'y portera, cestuy-cy en deura courir l'enuie, puis que c'est luy qui me contrainct d'entrer en ceste lice. Ie ne doute point, Messieurs, que vous ne cognoissiez clairement que ceste cause m'est commune auec Ctesiphon, & de laquelle ie ne dois pas auoir moins de soin que luy. Car c'est chose bien fascheuse & insuportable, d'estre despoüillé de tout ce que l'on a mesmes par son ennemy, & principalement de vostre amitié &

bien-vueillance, dont la perte est d'autant plus griefue, que la possession en est chere & precieuse. Puis donc qu'il s'agit de cela en ceste cause, ie vous requiers & vous supplie tant que vous estes, d'escouter ma deffense, auec l'intention que les loix vous ordonnent, lesquelles Solon homme populaire & plein de bonne affectiõ enuers vous, qui les a publiees dés le commencemẽt, n'a pas voulu seulement authoriser par l'escriture, mais par le serment solẽnel qu'on faict prester aux iuges, de les garder & obseruer, Non à mon aduis qu'il se defiast de vostre iustice, mais pource qu'il iugeoit bien qu'il estoit impossible à ceux qui sont accusez, de se sauuer des calomnies & impostures que celuy qui parle le premier leur met sus, les descrians par artifices & deguisements, si ceux qui ont à iuger ne sont retenus par vne certaine religion, & n'oyent fauorablement les iustes deffences de celuy qui parle le dernier, se rendans egallement attentifs à l'vne & l'autre des parties, & recognoissans par ce moyen la verité de tout ce qui se presente. Ayant doncques auiourd'huy à rendre raison de ma vie priuee & de tout ce que i'ay negocié pour le public, ie veux encore vne fois implorer les Dieux, comme i'ay desia faict au commencement, & comme ie fais maintenant en vostre presence, afin qu'ils me facent trouuer en ce iugement autant de bien-vueillance en vous, comme i'ay en toute ma vie porté à vostre ville & à chacun de vous, & qu'ils vous facent cognoistre ce que vous deuez ordonner de ceste cause, tant pour l'hõneur cõmun de ceste ville, que pour la décharge de vostre conscience en particulier. Si Eschines ne se fust point estẽdu plus auant en son accusation, que portoit son inscription, ie viendrois droict à la deffence du decret proposé par Ctesiphõ, mais puis qu'il a quasi tout employé son discours en autres choses esloignees de ce suiet, & à dire des mẽteries de moy, i'ay estimé qu'il m'estoit & iuste & necessaire de luy respondre sur cela en peu de paroles à ce que persõne d'entre vous seduit par tel discours hors de propos, ne se rendist plus aliené & difficile à m'ouyr en mes iustes deffenses. Quant aux iniures particulieres dont il m'a attaqué, voyez comment ie luy respondray simplement & loyaument. Si vous me cognoissez tel qu'il m'a depeint, (ie n'ay iamais vescu que parmy vous) ne me permettez pas seulement d'ouurir la bouche, quand biẽ ie vous aurois fait tous les seruices du monde au gouuernement de vostre ville, mais leuez vous & me condamnez dés à present. Que si vous m'auez cogneu plus homme de bien que luy, & venu de plus gens de bien, & que moy & mes predecesseurs, afin de ne rien dire subiect à enuie, n'ayans en rien cedé à ceux qui ont eu vne mediocre fortune en cet estat, n'adioustez point foy à ce que cestuy-cy a voulu mesdire des autres: car vous pouuez aisement voir que ce sont toutes choses controuuees, & me continuez à iamais s'il vous plaist, la mesme affection que vous m'auez tousiours monstré, en toutes les occasions qui se sont presentees, semblables à celle-cy. Sans doute Eschines, veu que vous estes fin & malicieux, c'est vne grande sottise à vous de penser que ie deusse laisser à dire ce que i'ay faict au gouuernement des affaires, pour m'amuser aux iniures que vous auez debarqué contre moy. Croyez, ie n'ay garde de le faire, ie ne suis pas si vain, mais au contraire ie veux tout à cest'heure examiner ce que vous auez controuué, & que vous m'auez reproché touchant le

manie

maniment que i'ay eu au gouuernement. Quant à cette pompeuse façon d'iniurier impudemment les personnes, si ceux qui m'escoutent me le veulent permettre i'en parleray puis apres. Les poincts de ceste accusation sont diuers & tres- griefs, & de faict que les loix punissent de tres-seueres peines, voire du dernier supplice: mais le discours & plaidoyé d'Eschisnes ne contient autre chose qu'vn tesmoignage de son insolence, des iniures, conuices, diffamations, & choses semblables. Quand tout ce dont il m'accuse seroit vray, n'eust-il pas deu en poursuiure le chastiment lors que la memoire en estoit fresche. Comme on n'empesche personne de se presenter au peuple & de parler, aussi ne faut-il pas que ceste liberté là soit employee pour exercer la petulance de ceux qui veulent tirer les autres en enuie. Cela sans doubte, Messieurs, seroit vne mauuaise chose qui ne seroit ny equitable, ny vtile au public. Mais ce qu'il deuoit faire si i'auois failly comme il dict, & si i'auois faict telle & si grande iniure à la chose publique, comme il crie par son discours, auec des paroles tragiques, c'estoit de m'accuser lors, & me faire subir la peine ordonnee par les loix à telles fautes. S'il me voyoit faire chose digne d'vne accusation publique, il me deuoit deferer & me tirer en iugement deuant vous. Si i'auois proposé quelque chose contre les loix, m'accuser comme infracteur d'icelles (Il n'y a point d'apparence que celuy qui accuse Ctesiphó pour l'amour de moy, ne m'eust accusé moy-mesme, s'il en eust eu subiect.) S'il m'a veu faillir en quelqu'vne des façons qu'il vous a icy discouru & imposé, les loix y sont, les amendes, les actions, les iugements qui proposent des grandes & seueres peines à semblables mes faicts, chacun s'en peut seruir. S'il s'y fust gouuerné ainsi, & qu'il en eust vsé de cette façon, son accusation pourroit seruir à ce qu'il veut faire. Mais maintenant que laissant le droict chemin, & le moyen qu'il auoit de reprendre mes fautes sur le champ, tant de temps apres, il vient auec des reproches, des sornettes & des iniures assemblees à m'attaquer, il fait vrayement le mestier d'vn ioüeur de farces: par ce moyen il se void que ie suis celuy contre qui il parle, & neantmoins que c'est Ctesiphon qu'il accuse, & que toute cette accusation n'est fondee que sur la hayne qu'il me porte: & bien qu'il ne m'ayt iamais osé accuser, il monstre qu'à mon accusation il en veut condãner vn autre. Messieurs, d'autres pourroient dire beaucoup de choses auec raison pour la deffence de Ctesiphon, mais pour moy i'en puis dire vne que ie iuge pleine d'equité & de iustice. C'est qu'il me sẽble que nous deuons exercer nos haines sur nos ennemis, & non pas laisser l'occasion de les tirer au cõbat, & les mettre en iustice, pour rechercher les moyens de nuire à d'autres qui n'en peuuent mais. Car cela est vne extreme iniustice. On peut donc voir par ce que i'ay dit, qu'en toutes ces accusations proposees il n'y a rien de iustice ny de verité. Mais ie veux examiner cela par le menu: & principalemẽt tout ce qu'il a cõtrouué touchãt la paix, & mon Ambassade, enquoy il m'impute tout ce qu'il a faict par Policrate & par luy. Or est-il besoin, Messieurs, & à mon aduis fort à propos, de vous representer les choses, selon le temps qu'elles on esté faictes, afin que vous voyez comme tout s'est passé: & en quelle saison. La guerre s'estant meuë contre les Phocenses, non par mon fait, car ie ne me meslois point lors des affaires, vous estiez tellemẽt

disposez, que vous desiriez les conseruer, bien que vous sçeussiez qu'ils eussent fait beaucoup de choses à la verité tres-mauuaises. Quãt aux Thebains, vous n'eussiez pas esté lors marris, quand il leur fust arriué quelque malheur. Et non sans cause estiez-vous courroucez contr'eux : car ils n'auoient pas vsé moderément de la bõne fortune qu'ils auoient eu à Leuctres. Outre ce la Peloponnesse estoit toute diuisée de factions, ceux qui haysoiẽt les Lacedemoniens n'estoient pas assez forts pour les ruiner, & d'autre costé ceux és mains desquels ils auoient mis le commandement des villes, l'auoiẽt perdu. Bref & là & en tout le reste de la Grece, ce n'estoit que trouble & dissention, que l'on ne pouuoit appaiser. Philippe en ayant cognoissance: car cela n'estoit pas fort secret, faisant quelque despéce pour gaigner les traistres en chaque lieu, esbranla & mist en confusion. Et ainsi faisoit-il son profit des fautes des autres, & se fortifioit de leur imprudence & indiscretion, procurant leur ruine à tous. Or comme les Thebains furent ennuyez de la longueur de la guerre qu'ils auoient eu contre vous, & virent qu'eux qui vous auoient auparauant endõmagez, commençoient à auoir du pire, ils furent sur le poinct de se ietter entre vos bras, & voyoit-on bien que la necessité les y contraignoit. Philippe pour empescher ce coup, & que les villes ne s'accordassent, commença à vous offrir la paix, & secours aux Thebains. Ce qui l'ayda fort à ce dessein, & à vous surprendre & ruiner peu s'en falut, ce fut vostre facilité, à vous laisser volontairement tromper, & la malice & ignorance des autres Grecs, lesquels voyans que vous auez entrepris vne grande & continuelle guerre, pour le salut commun de tous, comme l'effect l'a monstré, ne vous secoururent iamais ny d'argent ny d'hommes, ny d'autre chose quelconque. De sorte qu'estans iustement offencez contre eux, vous auiez occasion de prester l'oreille à Philippe. La paix donc qui fut lors accordee, fust pour cette consideration, & à ma poursuitte, comme celuy-là vous a voulu imposer. Et se trouuera à qui s'en voudra bien informer, que les fautes que luy & ses compagnons corrompus par argent firent en ce traicté, sont cause des affaires que nous auons maintenant sur les bras. Et cela ie desire vous le discourir au vray & l'examiner fidellement. Car s'il se trouue de la faute en ce faict là, il n'y a rien du mien. Le premier qui parla iamais de la paix, ce fut Aristodeme le ioüeur de tragedies. Celuy qui l'entrepris apres luy & proposa le decret, ce fut Philocrates Agnusien estant gaigné par argent, il estoit vostre compagnon & non le mien, quoy que vous disiez & mentiez, & en deussiez vous creuer. Ceux qui le soustindrent ce fut Eubulus & Ctesiphon: la raison ie la tairay pour le present. Quant à moy ie n'estois point meslé en tout cela. Or combien que les choses se soient passees ainsi, & que cela soit la pure verité, toutesfois il a esté si impudẽt de dire, que i'ay esté cause de cette paix, & qui plus est, que i'ay empesché que vous ne l'ayez faitte auec le Conseil cõmun de tous les Grecs. Si ainsi estoit ie ne sçay de quel nom Eschines ie vous dois nommer. Vous qui estiez present, vous me voyez negocier vn si grãd affaire, vne telle confederation de telle consequence que vous auez discouru auec vne voix tragique, vous voyez faire ce tort au public, que n'en faisiez vous plainte? que ne mõtiez-vous en chaire, pour remonstrer tout ce dont vous m'accusez maintenant? Si

nant? Si i'estois gaigné par Philippe pour empescher que les Grecs ne traittassent en commun, il ne vous en falloit pas taire, mais crier, protester & le descouurir au peuple. Or cela n'auez-vous iamais fait, personne n'a iamais ouy cette voix-là de vous, l'on n'auoit enuoyé aucune ambassade vers les Grecs, l'on auoit desia assez descouuert leurs intentions, & de tout ce qu'il vous a dict touchant cela, il n'y en a pas vn seul mot de verité. En cela sans doute il faict grand tort à nostre ville, & dict des menteries qui tournent à son grand des honneur. Car si en mesme temps vous auez enuoyé des Ambassadeurs vers les autres villes pour les exciter à la guerre, & d'autres vers Philippe pour demander la paix, vous auez faict vn acte digne d'Euribate, & non d'vne telle ville, vn acte certes indigne de gens de bien. Mais il n'est rien de cela, il n'en est rien. A quel propos eussiez-vous enuoyé vers les autres villes, pour traitter de la paix? ils l'auoient lors: pour traitter de la guerre? vous traittiez la paix. Ie ne suis donc pas le premier autheur de cette paix comme il vous a voulu dire, & n'y a rien comme vous voyez de vray en tout ce qu'il vous a conté. Maintenant considerez vn peu depuis cette paix faicte, à quoy luy & moy nous sommes addonnez, & quels desseins nous nous sommes proposez. Par là vous cognoistrez lequel des deux a fauorisé Philippe, lequel des deux a faict vostre profit, & recherché le bien de vostre ville. Estãt lors du Cõseil ie proposay que l'on depeschast des Ambassadeurs qui allassent en diligence trouuer Philippe à l'endroict où il seroit pour prendre le serment de luy. Ceux-cy ne le voulurent iamais. Or cõbien cela importoit, ie le vous monstreray. Philippe auoit grãd interest de differer long-tẽps à iurer la paix, & vous au contraire de la haster. Pourquoy? Pour ce que non pas du iour que la paix auoit esté iuree, mais du iour qu'elle auoit esté esperee, vous auiez laissé tous vos preparatifs de guerre, luy au contraire les auoit tousiours continuez. Estimant comme il estoit vray, que tout ce qu'il prendroit de sur nous, auant que la paix fust iuree, luy demeureroit, & que pour cela on ne la voudroit pas rompre auec luy. Ce que preuoyant & considerant ie proposay ce decret: Que l'on enuoyast au lieu où Philippe estoit, & que le plustost que l'on pourroit l'on luy fist iurer la paix, afin que pour le moins Serrion, Myrtion, & Ergisque, qui sont places qui appartiennent aux Thebains, vos confederez, desquels cettuy-cy se mocquoit tantost, leur demeurassent, & que Philippe ne prist pas ces forteresses d'importance, pour demeurer puis apres maistre de toute la Thrace, & s'acquerant par ce moyen force hommes & force finances, il ne vint aisément à bout du reste de ses affaires. Eschines se garde bien de parler de ce decret-là, & de le faire lire. Mais il me calomnie de ce qu'estant du Conseil, i'ay esté d'aduis qu'il falloit faire venir les Ambassadeurs de Philippe. Que falloit-il donc faire? ordonner qu'eux qui estoient venus pour conferer auec vous, ne seroient point ouys? ou que le Maistre des ceremonies ne leur bailleroit point de place au Theatre? Pour deux oboles ils pouuoient auoir place au Theatre, quand on ne l'eust point ordonné. Quoy, vouloient-ils que ie m'amusasse à espargner à la ville vne chose de neant, & que ie vendisse à Philippe cõme ils ont faict les affaires de consequence? A Dieu ne plaise. Prenez donc & lisez le decret que celuy-cy a teu à son escient. *Mnesiphile estant*

Preuost le dernier iour d'Auril la lignee Pandionide estant en tour de commander, Demosthene Payanien fils de Demosthene, a dict, que puis que Philippe a enuoyé des Ambassadeurs vers le peuple d'Athenes, pour traicter de la paix, & accorder les articles qui ont esté dressez, qu'il sembloit bon au Conseil, & au peuple d'Athenes, qu'attendu que la paix est concluë & confirmee par la derniere assemblee, que l'on choisist cinq hommes de la ville pour aller en Ambassade vers Philippe, & que ceux qui seront esleus aillent en diligence au lieu où il sera, pour receuoir & prester le serment, suiuant les articles qui ont esté accordez entre luy & le peuple d'Athenes, y comprenant les alliez & confederez les vns des autres. Les esleus pour Ambassadeurs ont esté Eubulus Anaphystien, Eschines Cothocidien, Ctesiphon Rhamusien, Democrates Philiense, Cleon Cothocidien. Apres que i'eus publié ce decret, par lequel ie ne cherchois que le profit de la ville, & non celuy de Philippe, ces beaux Ambassadeurs-cy, ne se soucians pas beaucoup des affaires publiques, furent trois mois tous entiers en Macedoine à attendre que Philippe reuint de Thrace, où il reduisit cependant en sa puissance tous les forts, au lieu qu'ils pouuoient en dix iours, voire en trois, ou en quatre l'aller trouuer en l'Helespont, & sauuer toutes ces places-là, en iurant la paix auant qu'elles fussent prises. Car il n'y eust touché en leur presence, & s'il l'eust faict, nous n'eussions pas iuré la paix, & n'eust pas eu comme il a, la paix & les places tout ensemble. Voyla doncques la premiere tromperie de Philippe au faict de la paix, & la premiere meschanceté qu'ont fait ces gens-cy, corrompus par argent, que i'estime sans doute ennemis & des Dieux & des hõmes, qui est l'occasion pour laquelle depuis ie leur ay tousiours faict profession d'inimitié, & fais & feray à l'aduenir. Voyez vne autre signalee meschanceté, qu'ils firent incontinent apres. Quand Philippe nous eut iuré la paix, ayant auparauant occuppé cõme i'ay dit, toute la Thrace par la faute de ceux-cy, qui ne firent pas ce que mon decret leur enioignoit, il trouua moyen de gaigner d'eux encore par argent, qu'ils ne partissent point de Macedoine, iusques à ce que l'armee qu'il dressoit contre les Phocenses fust preste. Craignant que s'ils vous eussent rapporté, qu'il eust dessein de s'acheminer là, vous auec vos galleres, & tirant vers les Pyles, comme vous auiez faict auparauant, ne prinssiez le passage. Mais afin que quand vous en auriez la premiere nouuelle, il fust desia dans les Pyles, & en eust occuppé le pas. Or Philippe auoit tant de peur, qu'entendant cela, vous ne prinssiez resolution de secourir les Phocenses, auant qu'il les eust pris, & que cette occasion ne luy eschappast, qu'il pratiqua encore à part cest abominable-cy, & le gaigna par argent, afin qu'il vous apportast les choses de la façon dont il fit, ce qui a esté cause de tout ruiner. Ie vous prie (Messieurs) & vous supplie de croire que si Eschines n'eust rien meslé en son accusatiõ hors de propos, & outre ce qui touche Ctesiphõ, ie ne parlerois aussi de rien autre chose, mais puis qu'il y a meslé toutes sortes d'iniures & de conuices contre moy, ie suis contraint de respondre briefuement à chaque point de son accusation. Quel doncques fut lors son recit auec lequel il a tout ruiné? il ne faut point, disoit-il, vous esmouuoir de ce que Philippe est entré dans les Pyles, pourueu que vous ayez vn peu de patience vous aurez tout ce que vous demandez, vous entendrez dans deux ou trois iours qu'il sera deuenu bon amy, à ceux de qui il se dit ennemy, & qu'il

& qu'il sera deu enuennemy de ceux qui l'estimét leur amy: adioustant à cela auec vne magnifique parole ces mots: Les amitiez ne se liét & affermissét pas par les paroles, mais par l'vtilité que l'on en reçoit. Or est-il vtile à Philippe, aux Phocéses & à vous to⁹ de vous descharger de la stupidité & importunité des Thebains. Quelques-vns prindrent plaisir à ces paroles-là, à cause de la grande hayne que l'on portoit lors aux Thebains mais qu'est-ce qui s'en est ensuiuy tost apres? Les pauures Thebains n'ont-ils pas esté tous ruinez? leurs villes ont-elles pas esté demantelees? & vous qui vous teniez les bras croisez & vous fiez sur les paroles de cestuy-cy, n'auez-vous pas esté contraincts incontinent apres de quitter la campagne, & serrer vos meubles dans les villes, pendant que cestuy-cy en a eu de bon argent, nostre ville l'enuie & la hayne des Thebains, & les Thessaliens & Philippe le profit de tout ce qui s'est passé? Qu'il soit ainsi, lisez le decret proposé par Calistenes, & la lettre de Philippe, par là vous cognoistrez euidemment tout ce qui en est, *Mnesiphile estãt Preuost, les Generaux d'armee ayant fait assembler la ville en conseil, le dernier iour de Septembre, Callistenes fils d'Etheonie Phalerien de l'aduis des Pritannees & du conseil, proposa ce qui s'ensuit. Que personne pour quelque subiect que ce fust, ne se tienne la nuict à la campagne, mais que chacun se retire à la ville, & dans le Pyree, en sorte qu'aucun ne parte ny iour ny nuict de sa garnison, & que chacun garde le rang qui luy a esté baillé, sans en sortir ny iour ny nuict: que s'il se trouue auoir contreuenu à la presente ordonnance, il sera puny comme conuaincu de trahison, Sinon qu'il face apparoir qu'il luy ayt esté impossible d'y satisfaire: dequoy les colonnels, le procureur de ville & le greffier du conseil auront la cognoissance. L'on apportera des champs les meubles le plustost que faire se pourra; ceux qui sont à cinq lieuës seront apportez à la ville & à Pyree. Ceux qui sont plus esloignez à Eleusine, Philla, Aphidna, Rammunte & Simon, Voyla ce que dit Callistenes Phallerien.* Estoit-ce là l'esperance que vous auiez en faisant la paix? estoit-ce là ce que vous promettoit cet Ambassadeur mercenaire? que l'on lise encore la lettre que Philippe vous escriuit apres tout cela. *Philippe Roy de Macedoine au conseil & au peuple d'Athenes Salut. Vous auez entendu comme i'ay passé les Pyles, & conquis tout ce qui est en la Phocide, mis garnison és villes qui se sont rendues à moy, & pris par force, reduit en seruitude, & demantelé celles qui ont voulu faire resistance. Estant aduerty que vous deliberiez de les secourir, i'ay aduisé de vous escrire, afin que vous ne vous en missiez point en peine. Car pour tout il me semble que vous feriez chose hors de raison, ayant faict la paix auec moy de vous armer contre moy, veu que ceux de Phocee ne sont point compris aux traittez que nous auons faict ensemble. De sorte que si vous contreuenez à ce que nous auons accordé, vous n'y profiterez d'autre chose, sinon de monstrer la volonté que vous auez de m'offenser.* Vous voyez ce que Philippe vous escrit, c'est autant que s'il disoit à ses alliez, sçachez que i'ay faict tout cela à la barbe des Atheniens, & en despit d'eux. De sorte que si vous estes sages, Messieurs les Thebains & Thessaliens, vous les tiendrez pour ennemys, & prendrez asseurance de moy: bien que ce ne soit pas là les mots de sa lettre, si en est-ce la substance, & ce qu'il veut qu'on entende par ce qu'il escrit. De sorte qu'il les a rangez à ce poinct, que ne preuoyant nullement la consequence des affaires, ils luy ont laissé faire ce qu'il a voulu: dõt les pauures Thebains portent bien maintenãt la peine. Or celuy qui seruoit à Philippe pour vous persuader ce qu'il vouloit, & qui

trauailloit auec luy, c'estoit ce compagnon-cy, lequel vous rapportoit ainsi de fausses nouuelles, & vous trompoit vilainement. Et neantmoins il pleuroit tantost les fortunes des Thebains, & en discouroit comme d'vne chose fort lamentable: bien que de tout cela, & de tout ce que les Phocenses, & tous les Grecs ont enduré de maux il en soit la seule cause. Ainsi Eschines vous deplorez les accidens arriuez aux Thebains, vous qui possedez tant de biens en la Beoce, & auez tant de terres qui leur appartenoient, & moy que Philippe qui les a ruinez, demandoit pour en faire à sa discretion, m'en resioüis. Mais ie suis tombé sur vn discours, qui sera peut-estre plus à propos en quelque endroit, & pour ce retournons à ce que nous auons commencé de monstrer que ces gens icy par leur corruption & meschanceté, sont la vraye cause de tous les maux que nous sentons maintenant. Car apres que Philippe vous eust trompé, par le moyen de ces gens icy, qui s'estoient loüez à luy pour vous rapporter les choses autrement qu'elles n'estoient, & que les pauures Phocenses eurent esté surpris & leurs villes ruinees, qu'en aduint-il? ces miserables Thessaliens, ces pauures bestes de Thebains, estimerent Philippe leur amy, bien-facteur, & conseruateur: c'estoit leur tout. Et n'eussent pas permis qu'on leur eust rien dit au contraire. Quant à vous, vous auiez assez suspectes les actions de Philippe, & en estiez assez desplaisants, toutesfois vous desiriez la paix: car qu'eussiez-vous faict tous seuls? quant aux autres Grecs, ils auoient esté trompez comme vous, & estoient descheuz de leur esperance, & bien qu'ils eussent esté desia fort offencez, si desiroient-ils le repos. Car lors que Philippe tournant ça & là autour des Illyriens & Tribales, ruinoit plusieurs peuples de Grece & s'en acqueroit vne grande puissance, plusieurs villes, & entre autres Eschines sous pretexte de la paix, l'allerent trouuer, mais il les corrompit, & prist cependant les villes contre lesquelles il auoit fait ces preparatifs-là. De sçauoir à cette heure si elles ne s'en apperceuoient pas, & si elles en estoient pas aduerties, c'est vn fait à part, & qui ne me touche point. Et pour moy en quelque lieu que i'aye esté, soit icy, soit où vous m'auez enuoyé, ie l'ay tousiours predit & protesté, mais les villes estoient ie ne sçay comment malades, les vns qui auoient charge des affaires & du gouuernement, estans corrompus par argent, les autres particuliers ne preuoyans rien pour la plus part de ce qui deuoit arriuer, allechez par la douceur du repos auquel ils se voyoient pour lors. Bref ils estoient tous frappez de cette maladie, qu'ils pensoient que le mal commun ne viendroit iamais iusques à eux, & que quand ils voudroient ils se retireroient du danger qui menaçoit tous les autres. Ainsi leur est-il arriué à mõ aduis à la plus-part, que par vne trop grãde nonchalãce & paresse hors de saison, ils ont perdu leur liberté, & les principaux d'entr'eux qui pensoient auoir tout vendu fors qu'eux, se sont trouuez les premiers liurez. Car au lieu que lors que l'on les corrompoit, on les appelloit hostes & amys, maintenant on les appelle flatteurs, ennemys des Dieux, & autres mots qui leur appartiẽnent bien. Car il n'y a personne, Messieurs, qui vueille despencer son argẽt, pour faire le profit des traistres, ny qui se serue puis apres de leur cõseil, quand il est vne fois maistre de ce qu'ils luy ont vẽdu. Autremẽt les traistres seroiẽt les plus heureuses gẽs du mõde, mais

cela

cela n'est point? cela n'est point. Et pourquoy cela seroit-il, sans doubte il s'en faut beaucoup. Au contraire quand celuy qui cherche de s'emparer d'vn Estat, s'est vne fois estably & rendu maistre de ceux qui le luy ont liuré, cognoissant leur meschanceté, desiors mesme il commence de les hayr, à se deffier d'eux, & les diffammer. Considerez donc cela ie vous prie, car bien que la saison de pouruoir à nos affaires soit coulee, toutesfois il est tousiours tẽps à ceux qui sont sages, de faire leur profit des fautes passees. Philippe appelloit Lastenes son bon amy, iusques à ce qu'il luy eust liuré Olinthe, & Timolaus iusques à ce qu'il eust faict ruiner Thebes, Eudicus & Simus de Larisse, iusques à ce qu'ils eurẽt soubsmis la Thessalie à son obeyssance. Mais puis apres quand on les chassa auec iniures, & mille maux qu'on leur fit endurer, vous eussiez veu tous les endroits de la terre pleins de traistres, qui ne sçauoient ou se retirer. Quoy? Aristius de Sicione, & Perilaus de Megare, ont-ils pas esté miserablement chassez? D'où l'on peut clairement iuger, que celuy qui conserue vertueusement son pays, & s'oppose aux traistres, vous conserue mesme Eschine, & à tous les autres qui se sõt laissez gaigner, l'argẽt que l'on vous a donné, pour vous corrompre, & que par leur moyẽ & de ce qu'ils empeschent vos meschants desseins, vous vous sauuez auec le reste du pays, & ne laissez pas d'auoir l'argent, qui vous a esté donné. Car quant à vous, vous auez faict tout ce qu'il vous a esté possible pour nous perdre. Or de ce qui a esté faict lors, il y a beaucoup d'autres choses que i'en pourrois dire, mais ce que i'en ay dit n'est que trop suffisant. Et ce que i'en ay tant dict n'est que par la faute d'Eschines, qui a vomy sur moy tant d'iniures comme la lye de ces meschancetez, laquelle i'ay esté contrainct de purger, à l'endroict de ceux qui pour n'auoir pas esté de ce temps, sont mal informez de la façon, dõt les affaires se sont passez. Peut estre ce discours vous aura-il ennuyé, d'autant qu'auant que i'eusse ouuert la bouche vous sçauiez assez toutes les corruptions de cet homme-cy lesquelles il nomme droits d'amitié, & hospitalité. Car en vn endroit il a vsé de ces mots: Il me reproche l'amitié d'Alexandre comme vn grand crime: A quoy l'auriez-vous acquise? à quoy l'auriez vous meritee? Ie n'ay dit, ny que vous soyez hoste d'Alexandre, ny que vous soyez son amy, ie n'ay pas tãt perdu l'esprit que cela: sinõ que ie vueille appeller les oustreons, & autres mercenaires les amis de ceux qui les employent. Mais on ne parle pas ainsi. Et comment eusse-ie dit cela; vrayemẽt il s'en faut beaucoup. Biẽ ay-je dit cy-deuãt, que vous estiez appointé de Philippe, & que vous l'estes maintenant d'Alexandre, & chacun le dit auec moy. Et si vous en doutez, demãdez-le à qui vous voudrez, Voulez-vous que ie leur demande pour vous? Pensez-vous Messieurs, qu'Eschines soit amy ou mercenaire d'Alexãdre? escoutez ce qu'ils disent. Mais ie veux maintenant luy respondre à ce dõt il accuse Ctesiphon, & vous faire entendre quelles ont esté mes actions, afin qu'il sçache bien, qu'il ne l'ignore pas, pourquoy ie pretends non seulement meriter les recompenses qui m'ont esté ordonnees, mais encore de beaucoup plus grandes. Et pource qu'on lise l'inscription d'Eschines. *Charondas estant Gouuerneur le sixiesme iour de Feurier, Eschines fils de Attromettes Cothocidien, est venu vers le Preuost, & a deferé Ctesiphon fils de Leosthenes Anaphlistien d'auoir contreuenu aux loix, pour auoir proposé vn decret contraire à icelles, par*

lequel il ordonne, que Demosthene fils de Demosthene Payanien, sera couronné d'vne couronne d'or, laquelle sera proclamee au theatre durant les grands ieux de Bacchus, lors que les nouueaux ioüeurs de tragedies y seront: & ce en recognoissance de sa vertu, de l'affection qu'il a tousiours porté & monstré par effect, tant à tous les Grecs en general qu'au peuple d'Athenes, en tesmoignage de sa vaillance & encore en recompense de ce qu'en tous ses faicts & paroles il a tousiours recherché le bien du peuple, comme il est encore prest de faire, en tout ce qu'il luy sera possible: En quoy il a donné faux entendre au peuple, & a ordonné des choses qui sont contraires aux loix. Pour ce premierement que les loix deffendent que l'on n'insere rien aux registres publics qui ne soit veritable, secondement que l'on n'adiuge la couronne à personne qui soit subiect a rendre compte, comme Demosthene l'est, ayant eu la charge de faire refaire les murs: d'auantage que la proclamation ne s'en face au Theatre à la veuë des nouueaux ioueurs de tragedies: mais ordonnent que si c'est le Conseil qui donne la couronne, qu'elle soit proclamee au conseil, si c'est la ville, qu'elle soit proclamee à Pnyques en pleine assemblee, à peine de trente mille escus d'amende. Les Huissiers qui ont adiourné l'accusé, sont Cephisopho fils de Cephisophon Rammusien, Cleo fils de Cleon Cothocidien. Voila Messieurs ce qu'Eschines accuse de ce decret, ie pense vous monstrer clairement que i'ay à tout cela de tres iustes & pertinentes deffenses. Ie suiuray le mesme ordre qu'Eschines a gardé en ceste inscriptiõ & y respondray de poinct en poinct, sans en riẽ oublier que ie puisse. Le iugemẽt de ce que Ctesiphõ a mis dãs son decret, que i'auois tousiours fait le mieux, qu'il m'auoit esté possible pour vostre seruice, que i'auois intẽtion de continuer, & que ie meritois d'en estre loüé, depend à mon aduis de mes actions, & deportements au maniement de vos affaires. Quand vous les aurez examinez, vous iugerez aisément si Ctesiphon a dict vray ou non. Quant à ce qu'il n'a pas mis ces mots, que ie serois couronné & proclamé au Theatre, apres que i'aurois rendu compte, ie pense que cela depend aussi de mes actions, & de sçauoir si elles sont telles, que i'en merite la couronne, & vne proclamation telle qu'elle a esté ordonnee. Et apres cela il me restera à vous monstrer, que Ctesiphon n'a rien ordonné qui ne soit permis par les loix. Ainsi Messieurs, pensay-je vous pouuoir rendre ma deffence legitime: & fort aisee à comprendre. Ie viens doncques à ce que i'ay faict au maniement de vos affaires. Que si ie descends au discours de celles de la Grece, personne à mon aduis ne me peut iustement reprendre, comme m'esloignant de la deffence du crime dont on me charge. Car celuy qui blasme ce decret, de ce qu'il est porté par iceluy, que i'ay faict de grands seruices à la republique, & dict que cela est faux, me iette par force en ce discours, & me contraint vous faire entendre la façon dont ie m'y suis gouuerné. Ioint que ayant plusieurs sortes d'occupations en la republique, i'ay choisi de m'employer au maniement des affaires de la Grece. Et pour ce auec raison vous veux-je monstrer en ce subiect quelles ont esté mes actions. Ie laisseray donc ce que Philippe auoit faict, & quelles places il auoit occupé auparauant que ie me meslasse du gouuernement. Car ie pense que cela ne me touche point. Mais en quoy ie me suis employé depuis ce iour-là, & ce que i'ay empesché qu'il ne fist, ie vous en rendray bon compte, s'il vous plaist d'entendre seulement ce mot auparauant. Philippe auoit beaucoup d'auantage sur nous, car entre les Grecs ie ne dis point icy, mais par tout, il

auoit

auoit vn grand nombre de traistres, & d'hommes gaignez, ennemis de Dieu & du pays, voire tel nombre que iamais on n'en ouyt parler de semblables, auec l'ayde & secours desquels, ayant des-ja trouué les Grecs mal entr'eux, & tous diuisez en factions, il les mit encores pis en les trompant, donnant aux vns, & ruinant du tout les autres. Bref il les diuisa en plusieurs partis, eux qui deuoient estre vnis pour empescher son accroissement, & sa grandeur. Les choses estans en cet estat, & personne s'apperceuant encore du mal qui se preparoit à tous les Grecs, c'est à vous à considerer, Messieurs, ce qui estoit à faire, & m'en demander compte. Car ie m'estois lors disposé à pouruoir aux affaires de la ville. Que pensez-vous Eschines, qu'il falut faire lors? Quoy que nostre ville quittant ce qui estoit de son ancienne dignité, se laissast opprimer par Philippe, comme auoient faict les Thessaliens & les Dolopes, luy permit de s'emparer de la domination de toute la Grece, & laissast perdre les droicts & l'honneur que ses predecesseurs luy auoient acquis? Sans doubte c'eust esté vne fascheuse chose, & qui fust toutesfois arriuee, si celuy qui le preuoyoit & pressentoit, ne l'eust empesché. Ie demanderois volontiers maintenant, à celuy qui blasme ce que l'on fist lors, quel party il eust voulu que la ville eust pris? Celuy qui a aydé à reduire les Grecs en la misere où ils sont, comme on pourroit dire des Thessaliens, & de ceux qui les ont suiuy, ou de ceux qui ont negligé les affaires, & tout laissé passer de ceste façon, en esperance de faire leur profit particulier? comme ont faict les Arcadiens, Messeniens, & Argiens. Or la pluspart de ceux là, voire tous pour mieux dire, y ont plus mal faict leurs affaires que nous. Quand bien Philippe apres les conquestes qu'il auoit faict, se fust retiré en Macedoine, sans rien attenter ny sur vos associez, ny sur les autres Grecs, neantmoins il y eust eu occasion de blasmer ceux qui ne se fussent pas opposez à ses desseins. Mais puis qu'il vsurpoit l'honneur, la liberté, la preéminence, & principalement le gouuernement de toutes les villes, n'auez vous pas faict vn acte glorieux quand vous m'auez creu, & que vous vous y estes opposez? I'en reuiens donc là: Que falloit il Eschines que fist ceste ville, lors qu'elle voyoit que Philippe vouloit vsurper le commandement, & vne tyrannie sur toute la Grece? que falloit il lors que ie conseillasse au peuple? Car c'estoit là l'importance. Moy qui sçauois que de tout temps iusques auiourd'huy que ie commençay à parler en public, nostre ville auoit genereusement combattu pour l'honneur & la preéminence, & plus perdu d'hommes, & employé d'argent elle seule pour conseruer l'honneur & la liberté de la Grece, que n'auoient faict les autres Grecs tous ensemble, bien qu'il y allast plus du leur, & qui voyois que Philippe, à qui nous auions affaire, apres auoir perdu vn œil, & esté blessé en la gorge, en vne main & en vne iâbe, ne se lassoit point, & estoit prest de composer auec la fortune, & achepter d'elle au prix du plus cher de ses membres l'honneur & la gloire, pour en orner & couronner le reste de sa vie. Ie ne sçay pas qui pourroit estre si effronté, que de dire que Philippe nay & nourry en vne petite ville de Pele, petit lieu & incogneu, deust auoir tant de generosité & de courage, que de vouloir subiuguer toute la Grece & se mettre cela en l'esprit, & que vous qui estes Atheniens, qui auez tous les iours dans les oreilles & deuant les yeux, les belles actions & les

mouuemens de la vertu de nos ancestres, deussiez estre si lasches, que de laisser volontairement vsurper à Philippe la liberté de la Grece. Il ne se trouue personne qui die cela. Il s'ensuit doncques qu'il estoit raisonnable, voire necessaire de s'opposer à ce qu'il entreprenoit iniustement. Ce que vous auez faict dés le commencement, comme vous deuiez certainement. En quoy ie me suis employé, & ay esté d'aduis, & l'ay faict ordonner durant que ie me suis messé des affaires, ie le confesse. Ie vous demande, Eschines que me falloit-il faire? Ie laisse le reste, ie ne parle point d'Amphipolis, Pynde, Potidee, Alonesse. Ie ne peux pas sçauoir si iamais Serrion, Dorisque & Preparet ont esté pris, ny me souuenir des autres iniures que ces villes là ont enduré. Et toutesfois vous auez dict que i'auois esté cause de les rendre ennemies de Philippe par ce que i'en auois parlé, bien que ç'ayent esté Eubule, Aristophon & Diapetus qui ont faict les decrets touchant ces villes-la, & non pas moy. C'est grand cas que vous estes si prompt à dire tout ce qui vous vient en la bouche. Ie ne parle donc plus de cela. Mais ie vous demande quand il s'emparoit de l'Eubee & qu'il y dressoit vn Caualier pour battre toute la Grece, qu'il entreprenoit contre Megare, qu'il prenoit Oree, qu'il rompoit le traicté, qu'il donnoit le gouuernement d'Oree à Philistide, & celuy d'Eritree à Clytarchus, qu'il occupoit tout l'Helespont, qu'il assiegeoit Bisance, & les villes de Grece, en ruinant les vnes; & rappellant les bannis aux autres, faisant tout cela, offençoit-il ceste ville? contreuenoit-il aux traictez? rompoit-il la paix ou non? falloit-il qu'il se trouuast lors quelqu'vn entre les Grecs qui s'opposast à luy ou non? s'il ne le falloit point empescher, & qu'il falust que la Grece fust comme l'on dict la proye des Mysiens, au sçeu & à la veuë des Atheniens, ie confesse que i'ay bien perdu du temps de m'estre empesché de tout cela & d'en auoir si souuent parlé, la ville a bien pris la peine pour neant, d'auoir faict ce que ie luy ay conseillé, & faut reietter sur moy la faute de tout ce qu'elle a faict. Que si au contraire il falloit que quelqu'vn se presentast pour rompre tels desseins, à qui estoit-il plus seant qu'au peuple d'Athenes? Voylà ce que i'ay faict lors, & voyant que Philippe vouloit asseruir tout le monde, ie m'y suis apposé, faisant ce que ie pouuois par mes discours & remonstrances, afin qu'il ne vint à bout de desseins. Or ç'a esté luy & non pas nous qui a rompu le premier la paix, quand il a pris nos vaisseaux. Qu'on represente donc les decrets qui en furent faicts & puis sa lettre. Car par là on cognoistra qui a esté cause de la guerre, *Meocles estant gouuerneur au mois de Iuillet, l'assemblee de ville ayant esté conuoquee par les Colonels, Eubulus fils de Mnesichee Cyprian a proposé: Que sur ce que les Colonels ont rapporté en l'assemblee, que Laodamas auec les vingts batteaux qu'il conduisoit, pour faire charger du bled en l'Elespont ont esté ammenez en Macedone par Amyntas Lieutenant de Philippe, où ils sont detenus, les Conseillers & gouuerneurs fassent assembler le Conseil afin d'eslire des Ambassadeurs pour enuoyer vers Philippe, qui l'aillent trouuer & traicter pour la deliurance des vaisseaux & du Capitaine & des soldats: Et luy fassent entendre que si Amyntas a faict cela par inaduertance, le peuple d'Athenes ne luy en sçaura point de mauuais gré, si Laodamas a faict quelque chose mal à propos contre le mandement qui luy auoit esté donné, que les Atheniens l'ayans cogneu l'en chastiront selon que la quantité du delict le requerra. Que*

si ce

si ce n'est ne l'vn ne l'autre, mais que ce soit Philippe & son Lieutenant qui nous vueillent traitter indignement & iniurieusement, qu'il declare son intention, afin que le peuple en estant aduerty prenne resolution de ce qu'il en doit faire. C'a doncques esté Eubulus qui a dressé ce decret & non moy. Et Aristophon qui a dressé celuy qui suit apres, & Hegesippus le troisiesme, Aristophon le quatriesme, Philocrates le cinquiesme, Cephisophus le sixiesme, & ainsi des autres sans que i'y sois nommé : que l'on lise le decret. *Neocles estant gouuerneur le dernier iour d'Aoust, sur ce que les Gouuerneurs & Colomnels ont rapporté au Conseil, que le peuple auoit ordonné que l'on esliroit des Ambassadeurs pour aller vers Philippe touchant le recouurement des vaisseaux, qui luy feroient entendre le mandement qu'ils ont, & luy porteroient le decret du peuple, Cephisophus fils de Demophon Anagirasien, Policritus. fils d'Apymantus Cotosidien, ont esté esleuz pour faire cet ambassade, ce qui a esté fait, la lignee Hipotondite estant en tour de gouuerner, Aristophon Colitien president en l'assemblee, lequel a porté la parole.* Comme ie vous represente ces decrets, monstrez donc Eschines aussi les decrets que i'ay faits, par lesquels vous pretendez que ie sois autheur de ceste guerre, mais vous n'en auez point. Si vous en eussiez eu, c'est ce qu'il falloit faire maintenant que de les monstrer. Philippe mesme ne s'en est iamais pris à moy, bien qu'il ait accusé d'autres. Que l'on lise la lettre qu'il en a escrit: *Philippe Roy de Macedone au Conseil & peuple d'Athenes, Salut. Vos Ambassadeurs estans arriuez deuers moy, qui sont Cephisophus, Democritus, & Polycritus, m'ont parle de relascher les vaisseaux que conduisoient Leodamas, vous estes bien simples si vous pensez que ie ne scache que ces vaisseaux-là ont esté enuoyez pour, soubs pretexte de descharge des grains en Helespont pour porter à Remnos, secourir les Selymbriens que ie tenois assiegez & qui ne sont point compris entre les confederez denommez par mes traittez. Ce qui a esté donne en charge au Capitaine de ces vaisseaux là, non par le peuple Athenien, mais par quelques vns des principaux d'entre vous, & autres particuliers qui veulent en toute façon au lieu de l'amitié & confederation qui est contre moy & le peuple d'Athenes, y allumer la guerre. Ce qu'ils desirent plus que le secours des Selymbriens, pensans que la guerre leur sera comme vne rente. Il me semble que c'est chose qui n'est pas vtile ny pour vous ny pour moy, & pource ie vous renuoye les vaisseaux qui auoient esté pris sur vous. Au reste quand vous ne permettrez point à ceux qui ont le gouuernement de vos affaires de faire de ces meschancetez-là, ains les en chastiez, de ma part ie feray tout ce qu'il me sera possible pour conseruer vostre amitié. Dieu vous tienne en prosperité.* En tout cela il n'y a pas vn mot de Demosthene ny vne seule plainte de luy. Comment ce faict cela, donc, que celuy qui se plaint de tous les autres ne parle point de moy? pource qu'il ne pouuoit faire mention de moy qu'en vous faisant souuent souuenir des iniures qu'il vous a faictes. Car ie le veillois, ie luy estois tousjours contraire, & fus le premier autheur d'enuoyer des Ambassadeurs au Pelloponesse, lors qu'il s'y voulust couler, & depuis en Eubee quād il la voulut attaquer. Ie fis depuis enuoyer non pas des Ambassadeurs, mais des forces à Oree & à Eritree lors qu'il establit des tyrans en ces-villes-là. Et en fin ce fut moy qui depescha l'armee naualle, qui sauua Cheronesse, Bysance, & tous nos autres alliez, Dont vous auez receu tant de loüange, d'honneur, d'estime, de presens, de couronnes, d'actions de graces, de ceux que vous auez obligez par ce bien fait, & que Philippe vouloit ruiner. Ceux

qui vous creurent se sauuerent, & quant à ceux qui negligerent vos aduis, ils se souuiennent combien de fois vous leur auez predit leur malheur, & n'estiment pas seulement la bien-vueillance que vous leur portiez, ains aussi vostre prudence, vous admirans comme oracles. Car tout ce que vous leur auez predict leur est arriué. Chacun sçait, & vous Eschine mieux que nul autre, Cõbien d'argent Philippe eust volõtiers donné à Philistide pour auoir Oree & Eritree, & s'en pouuoir seruir contre nous, & combien il en eust volontiers donné, afin qu'on le laissast faire & que persõne ne s'informast & ne fit plainte des choses qu'il faisoit iniustement. Car les Ambassadeurs qui venoient icy de la part de Philistide & de Clitarche, descendoient chez vous, & leur prestiez vostre maison, lesquelles la ville renuoya, lors comme personnes ennemies de ceste ville, & qui demandoient des choses desraisonnables & dommageables. Toutesfois ils estoient de vos amis. Il n'y a donc rien en tout cela de mon faict. Et neantmoins vous me deschirez vilainement, & dites que ie prens de l'argent pour me taire, & que ie recommence à crier quand il est despencé: vous n'en faictes pas ainsi. Car vous criez auec l'argent en la bourse, & ne cesserez iamais iusques à ce qu'auiourd'huy l'on vous impose silẽce par vne condemnation pleine de hõte & d'infamie. Doncques, Seigneurs Atheniens, quant aux considerations que ie vous ay remarqué, vous m'auez cy deuant ordonné vne couronne (car voicy la seconde que i'ay eu) & que Aristonicus en a publié le decret en mesmes mots (sans qu'il y ait vne syllabe à dire) que Ctesiphon, la proclamation en ayant esté faicte en plein Theatre, Eschines qui y estoit present ne s'y est point opposé, & n'a pas accusé celuy qui auoit faict le decret. Que l'on lise vn peu le decret? *Le Capitaine Cheronides estant gouuerneur le vingt-sixiesme Ianuier, la lignee Leontide estant en tour de gouuerner, Aristonicus Phrearien a dit, puis que Demosthene fils de Demosthene Payanien a fait beaucoup de grands seruices au peuple Athenien, & à plusieurs de ses confederez, & cy deuant & de fresche memoire, quand il a faict ordonner que l'on les secourroit, a esté cause de deliurer les villes d'Eubee, monstrant par effect vne grande affection au bien public, & a tousiours procuré de fait & de parole le bien de ceste ville & de toute la Grece, le conseil & le peuple ont trouué bon qu'il fust loué publiquement & couronné d'vne couronne d'or, que la proclamation en soit faite en plein theatre durant la feste de Bacchus, lors que les nouuelles tragedies se iouëront & que la lignee qui sera en tour de gouuerner, & celuy qui sera proposé aux ieux, ayant le soin de faire la publication. C'est Aristonicus Phrearien qui a fait la proposition.* Y a-il quelqu'vn de vous qui sçache que pour ce decret-là vostre ville ait esté des-honoree & mocquee, comme cestuy-cy dit qu'elle sera si ce secõd decret a lieu? Et neantmoins quãd la memoire des choses est fresche, c'est lors que l'on en louë les autheurs, si l'on les trouue bonnes, si au contraire, on les punit. Or voyez vous que i'en ay receu lors du gré & de la loüange, & non pas du blasme & du chastiment. N'ay-je donc pas occasion de dire que iusques à ce temps i'ay faict toutes choses pour le biẽ de la ville? Ce qui m'est assez tesmoigné, en ce que i'ay tousiours obtenu de vous, ce que ie vous ay conseillé & proposé. Qui a si biẽ reussi que vous en auez acquis des couronnes à vostre ville, & de l'honneur à moy & à chacun de vous en particlier, vous en auez faict des sacrifices aux

Dieux

Dieux, & des processions solemnelles, comme d'vn grand bien. Depuis que Philippe fut par vous chassé de l'Eubee à force d'armes, & par mes conseils & decrets, car ie le puis dire ainsi, quand ceux-cy en deuroient creuer, il cherchera vn autre moyen de nous boucler. Car voyant que vous-vous seruiez des grains, que vous faisiez apporter de dehors, il voulut que tous les grains du pays fussent à sa misericorde. Et pour ce faire il passa en Thrace, & voulut contraindre les Bysantins ses alliez de se ioindre auec luy, pour vous faire la guerre. Ce que luy ayans refusé, pour ce qu'ils disoient qu'ils n'y estoient pas tenus par leurs traictez, & disoient vray, il commença à enuironner leur ville de tranchees, & l'assaillir auec engins de batterie. Cela se faisant ie demande ce que vous deuiez faire. Ie croy que chacun le voit clairement. Or qui est-ce qui a secouru les Bysantins & les a conseruez? qui est-ce qui a empesché que l'Elespōt ne se perdit en ce temps là? C'a esté vous, Seigneurs Atheniens, quand ie dis vous, ie dis cette ville. Qui estoit-ce lors qui parloit, qui proposoit, qui faisoit, & qui s'employoit aux affaires sans s'espargner? C'estoit moy. Or combien en cela i'ay profité à tout le monde, ie ne le veux pas monstrer par paroles, mais par les effects. Car la guerre que vous entrepristes lors outre la reputation qu'elle vous apporta, vous apporta encore abondance de toutes choses necessaires pour la vie, & vous les mit à meilleur prix que n'a pas fait cette paix, laquelle biē qu'elle soit tant preiudiciable au pays, ces gēs de biē-cy gardēt si soigneusemēt pour quelques esperances qu'ils ont, & desquelles, s'il plaist à Dieu, ils seront frustrez. Priez-le tous qu'ils ne participēt point aux vœux que vous autres, qui desirez le salut public luy faictes, & que vous ne participiez point aux desseins qu'ils ont en leur esprit. Or que l'on lise les decrets des Bysantins, & des Peryntiens, par lesquels ils ont ordonné des couronnes d'or en l'honneur de cette ville, à cause de ce faict là, *Bosporius estant Pontife, Damagetus ayant demandé au Conseil congé de parler, a dict que puis que le peuple Athenien a cy deuant monstré beaucoup de bienvueillance au peuple Bysantin, & aux Perynthiens leurs alliez & confederez, leur ayant faict de grands plaisirs aux occasions qui se sont presentees, lors que Philippe en tra en armes en leur pays : en intention de ruiner leurs villes, gasta & depopula la campagne, mesmes il couppa les arbres, & les ayant secouru auec six vingts vaisseaux, refraischy de viures, armes, & autres munitions, deliuré de grands dangers, conserue & restably leur ancien gouuernement, leurs loix & les sepulchres de leurs ancestres, le peuple de Bysance & de Pyrinthe a trouué bon de donner au peuple d'Athenes droit de mariage, de bourgeoisie, d'acquerir heritages en leur territoire, & lieu d'honneur au theatre, ieux publics, au Conseil, & aux assemblees du peuple, au rang de ceux qui ont charge des sacrifices, & ordonné que ceux qui se voudront habituer en leurs villes, seront francs de toutes contributions, mesmes pour les sacrifices, & que l'on dressera trois statuës de seize coudees de haut sur le Bosphoro, qui representeront la ville d'Athenes, qui sera couronnee par celle de Bysance & de Perynthe, & que l'on enuoyera des presens à toutes les assemblees qui se font en la Grece, comme aux ieux Isthmiens, Nemaens, Olympiens, Pythiens, & que là l'on fera proclamer les couronnes que ceste ville donne au peuple d'Athenes: afin que chacun cognoisse le merite & vertu des Atheniens, & l'ingenuité & recognoissance des Bysantins & Perynthiens.* Lisez apres les decrets de ceux de Cheronesse. *Les peuples de Cheronesse qui habitent Sestus, Eleminte, Midite, Alope, Conesses, font pre-*

sent au peuple d'Athenes d'vne couronne d'or, de trente six mil escus, & ont ordonné qu'il sera dressé vn autel aux Grecs & au peuple d'Athenes, pour les grands biens qu'ils ont fait aux Cheronesites, les ayans deliurez de Philippe, & restablis en leurs pays, en leurs loix, en leur liberté, & leurs sacrifices, dont ils ne perdront iamais la memoire, ains feront aux siecles aduenir tout ce qui leur sera possible pour recognoistre vn si grand bien: cecy a esté deliberé au Conseil commun desdicts peuples. Or n'ay-ie pas seulement procuré par mes conseils & par mon administration, que Cheronesse & Bysance fussent conseruees & vostre ville honoree, mais aussi que vostre grande bonté & la meschanceté de Philippe fust manifeste à tout le monde. Car chacun a cogneu, que combien qu'il fust amy & confederé des Bysantins, neantmoins il les alloit assieger, que se peut-il voir de plus meschant & de plus abominable? & vous au cõtraire qui auez beaucoup d'occasion de vous plaindre des iniures qu'ils vous auoient faict par le passé, non seulement vous les auez oublié, & voyant qu'ils estoient affligez ne les auez pas abandonné, mais vous estes monstrez leurs protecteurs, dont vous auez acquis honneur & bien-vueillance de tout le monde. Chacun sçait que de ceux qui ont manié vos affaires vous en auez couronné plusieurs, mais personne ne sçauroit dire que de tous les Conseilliers & Orateurs, autre que moy, ayt esté accusé de faire couronner cette ville. Afin doncques de respondre aux conuices qu'il a proferé contre les Eubeens & Bysantins, & en vous rememorant qu'ils ont faict les fascheux contre vous, ie monstreray que ce ne sont pas seulement de calomnies (car ie croy que vous le sçauez assez) mais aussi que quand tout ce qu'il dict seroit vray, neantmoins ie me suis comporté de la façon que ie deuois pour le bien public. Et pour ce faire vous rameneray en memoire vne ou deux des plus signalees choses qui ont esté faictes en cette ville, & ce en peu de mots. Car il faut que chacun en particulier, & toute la ville en general, s'essaye de composer le reste de ses actions sur l'exemple de ce qui se trouue auoir esté bien-faict. Lors que les Lacedemoniens estoient plus forts & par mer & par terre, & tenoient l'Attique en subiection soubs leurs Capitaines & garnisons, qui estoient disposees tout autour comme en l'Eubee, Tanagre, toute la Beoce, Megare, Egine, & autres Isles, vous n'auiez pas vn seul vaisseau à vous, ny aucunes murailles autour de vostre ville, neantmoins vous sortites, & allastes auec force à Alliarte, & à peu de iours de là à Corinthe. Et combien que lors il y en eust beaucoup d'entre vous, qui se peussent encore souuenir des fascheries que les Corinthiens & Thebains vous auoient faict en la guerre Dicelique, toutesfois vous n'en fistes iamais aucun semblant. Or Eschines les Atheniens ne faisoient pas cela pour bien qu'ils eussent receu de ces gens là, (& n'estoient pas si mal aduisez qu'ils ne cogneussent assez le danger ou ils se mettoient: mais ils ne vouloient pas abandonner ceux qui s'estoient refugiez vers eux) ains pour vn desir genereux d'acquerir de la gloire, se vouloient librement exposer au hazard, prenant en cela vne braue & glorieuse resolution. Car la mort est la borne de la vie de tout homme quel qu'il soit, ie dis mesmes quand il demeureroit toute sa vie enfermé dans sa maison pour s'y conseruer. Mais il faut que les gens de bien s'employent à toutes les honnestes entreprises, se proposans vne belle espe-

rance

rance, & supportans neantmoins genereusement ce qu'il plaira à Dieu leur enuoyer. C'est ce que firent vos peres, c'est ce que firent vos ancestres, lesquels empescherent les Thebains apres la victoire de Leuctres de ruiner les Lacedemoniens, ausquels ils n'estoient neantmoins ny à mis, ny obligez; & desquels au contraire vostre ville auoit receu beaucoup de grande & insignes iniures. En quoy ils n'eurent aucune consideration à la grandeur & reputation qu'auoient lors les Thebains, ny à ce qu'auoient faict ceux pour lesquels ils se hazardoient tant. Par où vous auez monstré, Messieurs, à tous les Grecs, que vous remettez en vne autre saison à vous ressentir de ceux qui vous ont offensé, & que vous ne vous en souuenez nullement quand ils courent fortune de perdre leur Estat & leur liberté. Ce que vous n'auez pas faict seulement en ce faict là, mais aussi lors que les Thebains se sont vouluz emparer de l'Eubee, à quoy vous ne vous estes pas monstrez negligens, ny ne vous estes point souuenu du tort que Themison & Theodore vous auoient faict à Oropus, ains leur auez donné secours: qui fut lors que premier il y eust en cette ville des Capitaines volontaires qui equiperent des galleres à leurs despens, desquels ie fus l'vn: mais ie n'en suis pas encore là. Or ce fust sans doubte vn bel acte, d'auoir sauué ceste Isle, mais encore plus braue & genereux, de ce qu'estans maistres & du pays, & des biens de ceux qui vous auoient offensé, vous leur rendistes tout: dissimulant ce que vous sçauez qu'ils auoient faict contre vous. Ie pourrois dire mille autres choses semblables, soit forces nauales, soit descentes d'armees, soit des forces de terre que auez faict autrefois, & faictes encores tous les iours, pour la seule conseruation de la liberté des autres peuples de la Grece: ainsi doncques voyant que vous auez volontairement tant & tant enduré pour le bien des autres, & que vous estiez encore sur cette deliberation, que vous pouuois-ie proposer ou conseiller de faire? Quoy? vous ramenteuoir les iniures de ceux qui desiroient vostre secours; & chercher des pretextes pour abandonner leur bien: qui seroit celuy qui ne m'eust iustement tué, si seulement de parole ie me fusse efforcé de des-honorer ainsi la gloire & maiesté de cette ville? Ie sçay assez qu'aussi bien vous n'en eussiez rien faict. Si vous l'eussiez voulu, qui vous en eust empesché? ne vous estoit-il pas aisé? N'auiez-vous pas ces gens-cy qui ne vous preschoient autre chose? Ie veux donc retourner à ce que i'ay geré depuis cela, & vous prie de considerer, ce qui se pouuoit faire de mieux. Ayant lors consideré, Seigneurs Atheniens, que vos forces nauales estoient toutes corrompuës, que les riches de la ville, soubs ombre d'vne petite despence qu'ils auoient faite, s'estoient rendus exempts des contributions, que les mediocres, & ceux qui auoient quelque peu de biens, auoient tout perdu, & que par ce moyen la ville perdoit l'occasion de faire ses affaires. Ie proposay vne loy, par laquelle ie fis faire aux riches ce qu'ils deuoient, empescher que les pauures ne fussent foulez, & fis que vous eustes en temps & lieu toutes les prouisions necessaires, ce qui fut tres-vtile à cette ville. I'en fus accusé, comme ayant fait chose contraire aux loix, ie me presentay à vous, & en fus absous, & mon accusateur n'eust pas seulement la cinquiesme partie des voix pour luy. Or combien pensez-vous que les Capitaines des compagnies, & ceux qui commandoient sous

eux, m'eussent volontiers donné d'argent, afin que ie ne fisse point publier cette loy, ou qu'apres qu'elle eust esté publiee, i'eusse laissé la poursuitte de l'execution, ou bien i'eusse receu leur excuse apres leur affirmation? Tãt que i'aurois honte de vous le dire. Et l'eusse faict auec raison? Car auparauant ils se pouuoient mettre seize ensemble, pour faire vn vaisseau, de sorte qu'ils n'y faisoient quasi point de despence. Et n'y auoit que les pauures qui portoient tout le faiz. Où par la loy que i'ay publiee chacun estoit contrainct de contribuer selon ses moyens, de sorte que celuy qui auparauant ne portoit qu'vne sixiesme partie de la despense d'vne galere, a eu la charge entiere de deux galeres: Car auparauant ils ne se nommoient pas Capitaines de galeres, mais associez à l'entretenement. Et pour ce il n'y a rien qu'ils ne m'eussent donné pour abolir cette loy. Que l'on lise premierement le decret pour lequel ie fus accusé, puis apres les rooles des contributions, ceux qui estoient selon l'ancienne loy, & ceux qui ont esté reformez par celle que i'ay publiee. Lisez. *Policles estant gouuerneur le seiziesme Aoust, la lignee Hippodontide estant en tour de commander, Demosthene fils de Demosthene Payanien, proposa vne loy touchant l'entretenement des galeres contraire à celle qui estoit auparauant, qui permettoit de s'associer plusieurs pour l'entretenement d'vne galere, laquelle loy Demosthene, le Conseil & le peuple ont approuuee & authorisee, donc Patrocle Phylen a accusé Demosthene, comme ayant contreuenu aux loix: mais n'ayant pas eu la cinquiesme partie des voix pour luy, il a esté condamné en cinq cens escus d'amende.* Monstrez ce bel estat. *Les Capitaines des galeres seront appellez pour faire seiz e vne galere selon les rooles que l'on faict pour la contribution de la Gendarmerie, y comprenant tous ceux qui sont depuis vingt cinq à quarante ans, lesquels contribueront élegamment.* Voyez maintenant le roole qui a esté faict selon la loy, qui a esté publiee. *Chaque galere aura son Capitaine qui sera choisi pour y commander de ceux qui auront six mil escus vaillant, & quant à ceux qui en auront d'auantage, ils seront tenus à proportion de leur reuenu, d'armer iusques à trois vaisseaux auec leurs fregates, & quant à ceux qui ont moins vaillant; ils seront assemblez pour faire vn vaisseau à la mesme raison de six mil escus pour vaisseau.* Ay-ie donc peu secourir les pauures par cette loy? combien pensez-vous que les riches m'eussent volontiers donné, & que ie les eusse deschargé de ce qui estoit iuste qu'ils fissent? Or ne me glorifieray-ie pas seulement de n'auoir pas deschargé les riches, & d'auoir esté absous quand on m'en a voulu accuser, mais de ce que i'ay publié vne loy grandement profitable au public, comme l'euenement l'a monstré. Car tant que la guerre à duré les vaisseaux ont faict voile, sans que iamais les Capitaines soient venus pour vous faire plainte, qu'ils fussent trop greuez? nul ne s'est ietté au pieds des autels à Munichia, pour estre deschargé? nul ne s'est fait emprisonner par les Generaux des galleres pour obeyr? il n'y a pas eu vn vaisseau qui se soit perdu dehors, ou qui ayt esté pris, ou qui soit demeuré au port, pour ne pouuoir faire voile. Or tout cela arriuoit souuent quand on y tenoit l'ordre des loix anciennes: la cause estoit que les pauures n'auoient pas moyen de faire le seruice dont on les chargeoit: cela empeschoit beaucoup d'affaires. Mais moy i'ay transferé la charge des galleres des pauures aux riches. I'ay donc en cela faict ce qui estoit de besoin; & partant ay merité loüange, d'auoir gouuerné les choses d'vne façon dont nostre ville a acquis reputation, honneur & puissance tout ensemble. Or

en tout

en tout ce que i'ay il ne se trouue point que i'y aye apporté, ny enuie, ny aigreur, ny malignité, ny laschete, ou autre qualité indigne du nom de cette ville. Tel que ie me suis monstré au maniement des affaires de ceste ville, tel ay-je esté en ce qui a concerné les affaires de toute la Grece. Car ie n'y ay point preferé la bonne grace des riches au bien commun, l'amitié & les presens de Philippe à ce que i'ay estimé estre plus proffitable à tous les Grecs en general. Il me reste maintenant à parler de ce qui concerne la proclamation de la couronne, & la reddition de compte. Car que i'aye proffité au public, & esté tousiours fort affectionné à vostre seruice, ie pense qu'il en appert assez par ce que i'ay dict cy dessus. Et neantmoins i'ay laissé expres beaucoup de choses que i'ay faictes, tant pour ce que i'ay pensé qu'il me falloit respondre à ce qu'on m'objecte d'auoir violé les loix, que pource que vous estes tous tesmoins du reste de mes actions. Quant à tous ces discours que cestuy-cy a tourné haut & bas, pour monstrer que les loix ont esté transgressees par ce decret, ie croy que vous n'y auez peu rien comprendre. Et pour moy, ie n'y ay rien entendu en la plus-part, pour cela ie suis deliberé d'aller le grand chemin, & examiner ce qui est iuste ou non en ce decret. Tant s'en faut que ie die que ie ne suis point tenu de rendre compte (ce que cestuy-cy m'a si souuent reproché & soustenu que i'y estois obligé) qu'au cõtraire ie confesse ingenuement que ie suis tenu de vous rendre compte de ce que i'ay geré & manié toute ma vie à vos affaires. Mais quant aux douze talents, que i'ay donné du mien pour employer aux affaires publiques, ie soustiens que ie ne suis, & ne seray iamais tenu d'en rendre compte. Entendez-vous Eschines? Ie dis d'auantage, que personne quel qui soit, fut-ce vn des neuf gouuerneurs, ne peut estre rendu comptable pour semblable occasion. Car quelle est la foy si pleine d'iniustice & d'inhumanité, qui priue celuy qui donne liberalement le sien du gré qu'on luy en doit sçauoir, & l'abandonne à des chicaneurs qui luy demandent compte de ce qu'il a donné? Il n'y en eust iamais. Que si cestuy-cy en sçait quelqu'vne qui l'a dite, ie l'escouteray amyablement & me tairay. Mais il n'y en a point Messieurs: C'est donc vne calomnie de dire comme faict cestuy-cy, que par ordonnance du Conseil i'ay esté couronné lors que i'estois comptable, de ce qu'estant proposé aux ieux i'ay donné de l'argent pour les faire. Ce n'est donc pas de l'administration des choses dont i'estois comptable, que vous m'accusez impudent calomniateur que vous estes? mais seulement de ce que i'ay donné liberalement du mien. Mais vous auiez, me dit-il, la charge de faire restablir les murailles. Et pour cela à bon droict me deuoit-on loüer de ce qu'ayant esté preposé à cet œuure, ie n'ay point mis en compte les deniers que i'y ay employé, lesquels i'ay pris en ma bourse, & les ay liberalement donné. C'est à ceux qui tiennent compte de ce qu'ils ont despencé qu'il faut des Iuges soigneux & diligens, mais à celuy qui donne ce qu'il employe, il ne faut qu'vn remerciement & des loüanges dignes de son merite. C'est pourquoy Ctesiphon a dressé ce decret en ma faueur. Or que la verité soit telle, & que cela soit conforme & à vos loix & aux coustumes de tout temps obseruees entre vous, il m'est aysé à le monstrer par beaucoup de raisons. Car premierement Nausicles estant General de vostre armee a esté

couronné par plusieurs fois par vous pour auoir donné de ses propres deniers pour employer aux affaires publiques: Et Dyotimus pour auoir donné des boucliers, & encore Caridemus & Neoptolemus que voila, ont souuent esté honorez pour auoir donné de leurs biens pour employer aux autres œuures publiques, ausquelles ils estoient preposez. Aussi seroit-ce chose miserable, ou qu'il fust deffendu à ceux qui ont quelque charge, d'y employer du leur, ou bien au lieu d'estre remerciez de leurs bien-faicts, qu'ils fussent subiects d'en rendre compte. Or pour monstrer que ce que ie dis est vray, prenez & lisez les decrets qui ont esté faicts pour cela. *Demanicus Phlyeen estant gouuerneur le vingt-huictiesme iour d'Aoust, Callias Phrearien par l'aduis du Senat & peuple Athenien, a dit que le peuple & le Senat d'Athenes à ordonné que Nausicles qui a l'intendance des armees sera couronné. Pour ce qu'ayant deux mille hommes de guerre Atheniens en Imbre, pour secourir les Atheniens qui se sont habituez en cest Isle-là, Fialon qui auoit esté esleu pour les conduire, ne pouuant faire voile à cause de l'Hyuer, ny souldoyer ses gens, il luy a baillé de ses deniers sans les auoir redemandez, & a ordonné que la couronne sera proclamee aux ieux de Bacchus, qui seront celebrez par les nouueaux Tragiciens.* Voicy l'autre decret de l'assemblee des Gouuerneurs de la ville. *Callias Phrearien a dit, d'autant que Caridemus Colonel des gens de pied, ayant charge de la flotte enuoyee à Salamine, & Diotimus Colonel de la Cauallerie, ont à leurs despens armé de huict cens boucliers les soldats qui auoient esté desualisez au combat faict sur le bord de la riuiere Elisse, le Senat & le peuple d'Athenes ont ordõné qu'ils seront honorez de chacun vne couronne d'or, & que la proclamation s'en fera és grands Panathees, aux combats de plaisirs, pendant que les nouueaux Tragiciens ioüeront, & que les Legislateurs, Preuost des ieux & Gouuerneurs de la ville, auront le soing d'en faire faire la proclamation.* Chacun de ceux là Eschines, estoit tenu de rendre compte de la charge qu'il auoit eu, mais non pas de ce pourquoy ils estoient couronnez. Ny moy donc pareillement: Car ie suis de mesme condition qu'eux. I'ay donné liberalement du mien, c'est pourquoy l'on m'a ordonné vne couronne, & non pas pour les charges desquelles i'estois comptable, & desquelles i'ay rendu compte, & non de ce i'ay donné. Oüy, mais i'ay failly és charges qui m'ont este commises. Et pourquoy donc, lors que ie me suis presenté pour rendre compte à ceux qui en ont la charge, vous qui estiez present ne m'accusiez-vous? Or afin que vous cognoissiez par le tesmoignage mesme d'Eschines, que ie n'estois point tenu de rendre compte de ce pourquoy i'estois couronné, prenez & lisez le decret tout entier, qui a esté faict pour moy. Car par les choses qui sont portees par cet ordonnance, & dont il ne se plainct point, il apparoistra de son euidente calomnie. *Le vingt neufiesme Octobre, Euticles estant gouuerneur, & la lignee Hippodontide estant en tour de commander, Ctesiphon fils de Leostenes Anaphlystien a dit: D'autant que Demosthene fils de Demosthene Payanien, qui estoit commis pour faire rebastir les murs, a donné du sien dix-huict mil escus, outre ce que la ville luy auoit mis en main pour y employer, & qu'estant commis au maniement des deniers du theatre, il a augmenté la part & portion qui en reuenoit à chaque lignee pour employer aux sacrifices, le Senat & le peuple ont ordonné, qu'en recognoissance de sa vertu, & de l'amour qu'il a tousiours porté au public, il sera loué publiquement, & honoré d'vne couronne d'or, que la proclamation s'en fera au theatre és ieux de Bacchus pendant que les nouueaux Tragiciens ioüeront, & que celuy qui a l'intendance des ieux aura le soing de*

faire

faire faire la publication. Or en cela vous ne m'accusez pas de ce que i'ay donné au public, mais de l'honneur que le Senat a ordonné qu'il m'en feroit faict recompense. C'est en bons termes dire que i'ay faict iustement de donner, & que l'on a faict iniustement de m'en sçauoir gré. Or pour descrire vn homme de tout poinct meschant, ennemy des Dieux, & vrayement enuieux, dictes-moy au nom de Dieu, de quelle nature voudriez-vous vous l'imaginer? Ne seroit-il pas comme celuy-là? Quand à la publication qui se doit faire au theatre, ie laisse que cela à esté fait pour mille & mille autres: que moy-mesme i'y ay esté cy deuant couronné. Mais ie vous prie Eschines, estes-vous si mal habile, & si hebeté, que vous ne puissiez comprendre que la couronne en quelque lieu qu'elle se proclame, apporte vn mesme honneur qu'à celuy qui la reçoit, & que la proclamation se fait au theatre en faueur de ceux qui la donnent: car outre que ceux qui l'entendent sont excitez à seruir le public, ils loüent plus la recognoissance de ceux qui donnent la couronne, qu'ils ne font le merite mesme de celuy qui la reçoit. Et pour cette occasion a l'on publié cette loy-cy en cette ville. Que l'on la lise. *Si les autres peuples donnent des couronnes à quelques-vns, que la proclamation s'en fasse au pays mesmes de ceux qui les donnent: Si c'est le peuple d'Athenes qui les donne, elle se pourra faire au theatre durant les jeux de Bacchus.* Entendez-vous bien Eschines, comme la loy dict clairement que si c'est le peuple ou le Senat d'Athenes qui donne les couronnes, comme lors elles peuuent estre proclamees au Theatre? Pauure miserable, dequoy donc me calomniez-vous? Pourquoy nous faictes-vous tant de comptes? que ne prenez-vous vn peu d'Ellebore pour vous purger le cerueau? vous qui ne chargez celuy que vous accusez d'aucun crime, mais seulemẽt de vostre enuie. Vous supposez les loix les vnes pour les autres, ne prenant qu'vne partie de celles qu'il falloit lire tout au long, & mesmes à des Iuges qui ont fait serment de iuger selon les loix. Et toutesfois vous gouuernant de cette façon là, vous discourez quel doit estre vn homme amateur du pays, de mesme façon que vous feriez auec vn imager, à qui vous marchanderiez de faire faire vne statuë, à qui vous diriez quand il vous l'apporteroit, elle n'est pas faite comme portoit nostre marché, & en parlez tout ainsi que si vn homme se monstroit populaire par paroles & discours, & non par de belles actions. Ce pendant vous criez à pleine voix, & dictes, ce qu'il faut dire, & ce qu'il faut taire. Vous dictes choses qui conuiennent plus au lieu dont vous estes sorty, que non pas à moy à qui vous les obiectez. Les conuices, Seigneurs Atheniens, sont en cela differents des accusations. L'accusation obiecte quelque faute que les loix veulent estre punie, & les conuices ne sont que des mesdisances, que les ennemis se reprochent les vns aux autres, chacun selon son naturel. Or ne presumeray-je pas quant à moy, que nos majeurs ayent dressé cest auditoire, afin que quand vous feriez icy assemblez & destournez de vos affaires particulieres, vous vous disiez hõteusemẽt les vns aux autres choses indignes d'estre dites, mais afin de faire chastier ceux qui auroient en quelque chose offensé le public. Et bien qu'Eschines sçeust cela aussi bien que moy, il n'a pas laissé d'entreprendre de me venir icy brauer & iniurier, au lieu de m'accuser. Et vrayemẽt il ne seroit pas raisõnable qu'il s'en allast hors d'icy, sans que l'on luy rende la pareille. Ie viendray

maintenant à ce poinct apres que ie luy aura y seulement demandé vne chose. Voulez-vous Eschines, que l'on vous tienne pour mon ennemy ou pour ennemy du public? il y a apparence que vous voulez estre tenu pour le mien. Pourquoy donc auez-vous laissé le moyen que vous auiez de m'accuser selon que les loix vous le permettoient? si i'ay failly en quelque chose, vous pouuiez venir lors que ie rendois compte, vous me pouuiez intenter telle accusation ou action que vous eussiez voulu. Vous me venez trauerser sur vn subiect où ie suis entierement innocent, & où les loix, le temps, les preiugez, me deffendent, & dont il a esté ja-donné plusieurs iugemens, sans que iamais i'aye esté conuaincu d'auoir rien faict contre le public. Que si la ville veut selon qu'il est raisonnable, que ie reçoiue vn peu d'honneur du maniemẽt que i'ay eu des affaires publiques, vous vous y opposez, prenez garde que vous ne vous monstriez vray ennemy de ces Seigneurs-cy, faisant semblant d'estre le mien. Puis doncques que ie vous ay mõstré ce que vous pouuiez iustemẽt ordonner, il faut Messieurs, ce me sẽble (bien que la nature m'ayt fait fort aliené des cõuices & des iniures) qu'en contr'eschãge de tant de mensonges & impostures qu'il a desgorgé contre moy, ie die quelques veritez necessaires pour le subjet de ceste cause, & que ie vous fasse cognoistre quel il est, & de quelle race de gens, dont il a appris à si bien & si prõptement mesdire de tout le monde, & pourquoy il reprend aussi mes paroles, luy qui dit des choses qu'il n'y a hõme d'hõneur qui n'eust honte de les entendre. Car quand ce seroit Æacus, Radamantus, ou Minos, qui m'accuseroient & non pas vn petit causeur, vn chicaneur, vn miserable griffonneur, comme cestuy-cy, si n'vseroit-il pas de tels termes, ny de paroles si grifues qu'il fait. Il crie & s'exclame, cõme s'il ioüoit vne tragedie. O terre, ô Soleil, ô vertu, & choses semblables, & puis inuoque l'intelligence, & la science, par lesquelles les choses bonnes & mauuaises sont cogneuës: Car vous vous souuenez cõme il disoit cela. Cõme si vilain que vous estes, vous ou les vostres auiez iamais sçeu que c'est que de vertu, de bien, ny d'honneur, ou de leurs contraires. Où l'auriez-vous appris? où l'auriez-vous pesché? vous est-il loisible à vous de parler de science, veu mesmes que ceux qui en ont acquis quelqu'vne, n'en voudroient pas faire semblant, & si vn autre mesme leur en parle, ils en ont quasi honte: Mais ceux qui comme vous les ignorent, & neantmoins feignent d'y auoir beaucoup profité, ne gaignent autre chose sur ceux qui les oyent sinon qu'ils les ennuyent, sans les pouuoir persuader qu'ils soient tels qu'ils veulent paroistre. Or n'ay-je pas faute de subiect pour parler de vous & des vostres, ie suis seulement en peine par où ie dois commencer. Et si ie dois premierement dire comme Tromes, vostre pere, estoit serf d'Elpias, & monstroit la Grammaire pres le Temple de Thesee, auec vn gros billot de bois attaché aux pieds, & comme vostre mere qui gaignoit sa vie à la sueur de son corps, en vn petit bourg qui est pres le temple du Heros Calamites, a vous esleué, comme vne belle statuë, & vn grand athlete, pour luy seruir de tiers au mestier dont elle se mesloit, mais c'est chose que chacun sçait, & que ie ne veux point dire. Que diray-je donc? comme le fluteur Formiõ qui estoit seruiteur de Diõ Phrearié, la retira de ce beau mestier-là? mais bõ Dieu dois-je craindre

qu'en

qu'en voulant dire choses dignes de vous, ie ne die chose indigne de moy. Ie laisseray donc cela, & parleray du commencement de la vie que cestuy-cy a menee. Car ce n'a pas esté vn homme commun, mais tel qu'il a tousiours esté en abomination à tout le peuple. Il s'est aduisé sur le tard, le tard dis-je, car ce n'est que d'hyer, & tout nouuellement, de se faire citoyen d'Athenes, & Orateur, adioustant deux sillabes au nom de son pere, qui s'appelloit Tromes, il l'a nommé Atrometus, & quant à sa mere il luy a donné ce braue nom de Glaucothea, au lieu qu'auparauant elle se nommoit Empousa, pour ce qu'elle faisoit & enduroit tout ce que l'on vouloit. Car pour quelle autre cause l'eust-on ainsi appellee? Mais vous estes Eschines, si ingrat, & si meschant de nature, que combien que ces Seigneurs-cy vous ayent fait de serf libre, de pauure riche, neantmoins vous ne leur en sçauez nul gré, mais vous laissant gaigner par argent, vous faites tout à leur desauãtage. Ie ne parleray point des choses que l'on peut douter, si c'est pour le bien de la ville que vous les auez faictes; mais seulemẽt representeray-je celles que vous auez euidemment faictes en faueur des ennemis. Qui est celuy de vous Messieurs, qui ne sçait, que Antiphon le banny estoit venu en ceste ville, ayant promis à Philippe de mettre le feu en vos vaisseaux? Quand ie l'eus pris, caché qu'il estoit au port de Pyree, & mené deuant vous, cet enuieux-cy commença de crier que ie faisois des choses contre la liberté publique, que i'offençois de pauures citoyens affligez, & que i'allois foüiller dans les maisons des bourgeois sans ordonnance: & fit tant qu'il le fit eschapper. Si le Conseil des Areopages n'eust bien senty l'importance de cest affaire? cogneu quelle faute vous faisoit faire vostre ignorãce, n'eust fait soigneusement ratrapper ce cõpagnon-là, & ne vous l'eust ramené, cest homme cy l'eust sauué, & par ses braucheries l'eust tiré d'entre les mains de la iustice, & garanty de la peine qu'il meritoit. Mais quãd vous eustes esté bien informez du faict, vous luy fistes donner la question, & puis l'enuoyastes au gibet, comme vous deuiez enuoyer quant & quant cestuy-cy: Les Areopagites bien aduertis de tout ceey, ie dis de la façon dont cestuy-cy s'estoit comporté en cest affaire, lors que vous l'eustes esleu pour estre protecteur du Temple de Delos; ce que vous fistes par mesgarde, comme beaucoup d'autres choses, qui ont esté fort preiudiciables à vos affaires; aussi-tost que vous leur eustes donné l'authorité de pouruoir aux affaires, ils le chasserent de la charge cõme vn traistre, & cõmanderent à Hiperides de prendre la deffense du Temple. Ce qui fut fait solẽnellement chacun ayant iuré sur les autels, auparauant que de dire son aduis. Et neantmoins ce pauure miserable-cy n'eust pas vne seule voix pour luy, & qu'il soit ainsi qu'on appelle les tesmoings qui y estoient presens. *Tous ceux-cy deposent pour Demosthene, Callias Sumnien, Zenon Phlyen, Cleon Phalerien, Demonique Marathonien, tesmoignons que le peuple ayant esleu Eschines protecteur du temple de Delos; pour le deffendre au Conseil des Ampictions, nous en ayans deliberé, auons esté d'aduis que Hyperides feroit plus dignement ceste charge, & plus à l'honneur de la ville.* Et de faict Hyperides y a esté enuoyé. Quand doncques le Conseil a reietté celuy-cy qui faisoit estat de plaider pour le Temple, il a bien monstré pour qui il le tenoit, c'est à dire pour vn traistre & mal affectiõné au public. Voila vn des

traicts de ce ieune homme qui se veut comparer à moy, mais il ne me peut pas rien reprocher de semblable, souuenez-vous d'vn autre. Quand Philippe enuoya Pyton de Bysance, & auec luy les Ambassadeurs de tous ses alliez, pensant diffamer nostre ville, & faire entendre que nous auions violé le droict des gens, ce Pyton pensoit auec son eloquence nous accabler, comme par vn torrent: mais ie m'y opposay, & me leuant ie le rembarray brauement: Ie ne me teus point, & n'abandonnay point la cause publique, ains ie monstray si clairement le tort que Philippe nous faisoit, que ses confederez mesmes se leuans le confesserent. Au contraire cestuy-cy deffendoit Philippe, & portoit tesmoignage contre son propre pays, & contre la verité. Non content de cela, il fut trouué quelque temps apres à la maison de Thrason, communiquant auec vn espion de Philippe nommé Anaxime. Or celuy qui conferoit seul à seul auec vn homme enuoyé par l'ennemy, & negotioit auec luy, ne peut dire qu'il ne fust luy-mesme espion de l'ennemy, voire ennemy du pays. Pour monstrer que ie dis en cela la verité, appellez les tesmoins qui y estoient presens. Voicy leur deposition. *Meledemus fils de Cleon, Hyperides fils de Caleschre, Nicomachus fils de Diophantus, apres serment preste entre les mains des generaux de l'armee, deposent pour Demosthene. Qu'ils sçauent qu'Eschines fils de Attroneius Cotholidien, est entré de nuict en la maison de Thrason, & a communiqué auec Anaxime, qui est recogneu pour estre espion de Philippe. Fait du temps de Nicius, pendant le sacrifice de cent bœufs le quatriesme de Iuin.* Il y a mille autres choses que ie pourrois dire de luy, que ie laisse. Car il y en a beaucoup par lesquelles ie pourrois monstrer qu'en ce mesme temps l'on a descouuert comme il seruoit les ennemis, & semoit des calomnies contre moy. Mais ce sont choses dont vous n'auez pas esté soigneux de vous souuenir, & vous en ressentir comme il eust esté besoing, ains par vne mauuaise accoustumance vous permettez à qui le veut, de calomnier & deschirer ceux qui proposent les choses qui vous sont salutaires, changeant le plaisir que vous deuriez receuoir de bien-faire vos affaires au plaisir que vous receuez d'oüyr mesdire & iniurier. Et pource est-il tousiours plus asseuré de seruir vos ennemis, & prendre argent d'eux que suiure le conseil qui seroit plus vtile à vostre conseruation. C'estoit certes vne grande meschanceté, que de supporter appertement Philippe, auparauant mesmes que nous luy eussions denoncé la guerre. Dieux immortels qui peut nier cela. C'est faire contre son propre pays. Or prenez que ce fust chose permise, donnez-luy cela. Mais depuis le temps que Philippe eut euidemment vollé nos vaisseaux, qu'il eust destruit la Cheronee, qu'il fut entré dans l'Attique, il n'y auoit plus lieu de douter, la guerre estoit toute declaree. Que peut monstrer cet enuieux, ce faiseur de pasquils, qu'il ait fait ou proposé de tout ce temps là, qui vous peut de rien seruir? Il ne sçauroit faire apparoir d'vn seul decret, ou grand ou petit, qu'il ait publié pour vostre bien. S'il dict qu'il y en ayt, qu'il cotte, ie luy quitteray la place, & le temps que vous m'auez prescrit pour parler. Mais il n'y en a rien du tout. Il faut de deux choses l'vne, ou que ne trouuant rien à redire à ce que ie faisois, il n'ayt sçeu rien proposer au contraire, ou que fauorisant les ennemis il n'ayt pas voulu descouurir ce qu'il sçauoit qui se pouuoit faire de mieux. Mais quand il falloit faire quelque

chose

chose à vostre desauantage, ne parloit il point? ne proposoit-il rien? Alors il n'eust pas laissé parler vn autre. Et certainement la ville eust peut-estre supporté ce qu'il faisoit en cachette: Mais, Seigneurs Atheniens, entre plusieurs choses il en a faict vne qui peut seruir à couronner toutes les precedentes, pour laquelle desguiser, il vous a faict de grands discours, de ce que les Amphissiens & Locriens auoient accordé entr'eux, pensant par ce moyen destourner de vostre veuë la verité. Or cela n'est point ainsi, & comment le seroit-il? il s'en faut bien, Vous ne vous sçauriez lauer de ce que vous auez faict en cet affaire, quelque chose que vous nous puissiez dire, Seigneurs Atheniens, j'inuoque en vostre presence tous les Dieux & Deesses qui sont en l'Attique, & Apollon Pythien qui est comme pere de ceste ville, & les prie tous que si ie vous dis la verité, comme i'ay fait autrefois, lors que i'ay parlé en public de ce que ie m'estois apperceu, que vouloit faire ce paillard-cy (car ie m'en apperceus incontinent) qu'ils me soyent en ayde, & me fassent prosperer: Si au contraire ie luy mets sus rien de faux, ou par haine ou par enuie particuliere, ils me priuent de tous les biens que ie puis iamais esperer. Pourquoy fais-je de telles imprecations, & auec telle vehemence? Pource qu'encore que i'aye des pieces en vos registres pour vous mõstrer ce que ie vous diray, & que vous ayez la memoire toute fresche de ce qui s'est passé, neantmoins ie crains que vous l'estimiez trop petit cõpagnon, pour auoir faict de si grandes meschancetez. Ce qui est desia arriué vne autre fois, quãd il fut cause de ruiner les pauures Phocenses, par le faux rapport qu'il fit de son Ambassade. Car il fut cause de la guerre contre les Amphictiõs, pour laquelle Philippe descendit en Elatee, fut esleu chef par les Amphictiõs, & ruina toute la Grece. Bref on peut dire que luy seul est cause des plus grãds maux que nous ayõs point enduré. Ie protestois assez lors à toutes les assemblees, & criois, Eschines que pensez vous faire? vous nous iettez icy la guerre en l'Attique, vous nous mettez en guerre auec les Amphictions. Mais ceux qui estoiẽt attirez pour cet effect m'empeschoient de parler, d'autres s'estõnoient, & pensoiẽt que pour quelque querelle particuliere ie le calomniasse. Or que c'estoit que tout cela, Seigneurs Atheniens, & à quoy il tendoit puis que vous fustes lors empeschez de l'entendre, oyez-le maintenant. Car vous verrez comme c'estoit vne partie bien dressee, & entendrez des choses qui vous seruiront beaucoup, pour vous esclaircir de la verité de ce qui s'est passé, & cognoistre cõbien Philippe est vn dangereux ennemy. Philippe ne sçauoit par quel bout sortir de la guerre qu'il auoit auec nous, sinon qu'il trouuast moyen de vous rendre ennemis les Thebains & Thessaliens. Bien que nos Capitaines luy fissent la guerre auec peu d'adresse, & aussi peu de bonne fortune, toutesfois la guerre de soy-mesme & les coureurs luy faisoient infinis maux. Car il ne pouuoit rien tirer hors de ce qui y croist, ny y faire apporter rien de ce qui y faisoit besoin. De sorte qu'il n'estoit plus maistre de la mer, & si n'auoit plus de moyen de descendre en l'Attique, n'estant point suiuy des Thessaliens, & les Thebains ne luy donnans plus de passage. Et bien qu'il luy fust arriué d'estre le plus fort en ceste guerre & quelques mauuais Capitaines que vous eussiez peu enuoyer contre luy? car de cela ie n'en parle point, neantmoins il eust esté fort incommodé &

endommagé par la nature du lieu, & la condition des affaires de l'vn & l'autre party. Que s'il eust pensé persuader aux Thessaliens ou Thebains de vous faire la guerre pour l'inimitié qu'ils vous portoient, ils n'y eussent iamais consenty: mais prenant le pretexte de leur interest commun pour se faire declarer chef de ceste guerre; il esperoit qu'il pourroit partie par tromperies, partie par persuasions, obtenir ce qu'il vouloit. Vous voyez donc bien quel estoit son dessein. C'estoit de faire la guerre aux Amphictions, & mettre toute l'assemblee de Pylles en trouble. Car il pensa bien que pour faire tout cela on rechercheroit son secours. Et neantmoins iugea bien que si quelqu'vn de ses deputez ou de ses alliez proposoient ce faict-là, qu'il le rendroit suspect, & que les Thessaliens & les Thebains, & tous les autres s'en prendroient garde. Mais le faisant faire par vn Athenien, & par vous qui luy estiez contraire, son dessein estoit fort aisé à couurir, comme il est arriué. Or comment l'a-il faict? il gaigna Eschines, personne ne pouruoyant à ce faict ny ne s'en prenant garde, comme il arriue ordinairement en vos affaires. Cestuy-cy ayant esté esleu par l'aduis de trois ou quatre qui le nommerent, fut enuoyé orateur au conseil des Amphictions, ainsi ayant le nom & l'authorité de ceste ville, il s'y en alla, ou laissant tout autre affaire, il s'employa pour effectuer ce qu'il auoit marchandé de faire. Et agençant de belles paroles, & contant comme le terrouër de Cyrrhee auoit esté consacré à Apollon controuuant vne infinité de choses, & faisant des cõptes à plaisir, il persuada de bonnes gens qui n'estoient pas accoustumez d'ouyr ces discours là, & qui ne preuoyoient rien de ce qui en deuoit aduenir, de se trãsporter sur les terres, lesquelles les Amphissiens labouroient cõme pretendãs leur appartenir, & que cestuy-cy au contraire soustenoit auoir esté cõsacrees, bien que les Locriens ne nous en fisse aucune instance, & que le pretexte que cestuy-cy veut prendre ne fust aucunement veritable. Et cela vous le iugerez aysémẽt parce que ie vous vais dire. Les Locriẽs ne pouuoiẽt pas obtenir iugement cõtre nous sans nous faire appeller. Qui est-ce qui nous a iamais adiourné, & par le mandement de qui? Dites-le nous, monstrez-le nous: mais vous ne sçauriez. Ce sont toutes bourdes dõt vous pensez nous amuser, par vne vaine apparence. Les Amphictiõs dõcques allans reuisiter ceste cõtree, les Locriens suruindrent, & peu falut qu'ils ne le missent tous en pieces. Ils prindrẽt mesmes quelques-vns des cõseillers & deputez. Or comme à cause de ce faict se fust meuë la guerre cõtre les Amphissiẽs, du commencement Cottyphus l'vn des Amphictiõs eut la conduitte de l'armee, depuis les vns ne venãs point, les autres venans & ne faisans riẽ, à la prochaine assẽblee d'apres quelques-vns attitrez, mesmes des Thessaliens qui n'ont iamais rien valu, prenans leur pretexte sur la negligence des autres villes, firẽt deferer la charge de ceste guerre à Philippe. Car ils disoient qu'il falloit ou que chacun cõtribuast à la nourriture des soldats estrangers, & que l'on cõdãnast à l'amende ceux qui en seroient refusans, ou biẽ qu'on esleust Philippe. Que faut il tant de parolles? en fin il fut esleu general par ces gens-là, & apres cela amassant des forces, & venant droit passer par la Cirree, laissant là & la Ciree & les Locriens il s'empara d'Elatee. Que si les Thebains ne se fussent incontinent rauisez & ralliez auec nous, tout cela fust venu comme vn torrent accabler nostre ville.

Mais

Mais ceux-la, ou plustost la faueur des Dieux enuers cette ville, l'arresterent vn peu pour l'heure. Ioint la diligence que i'y mis, qui y seruit de tout ce que le labeur d'vn homme y pouuoit seruir. Que l'on lise les decrets qui en furẽt faits, & les registres de ce temps-là, afin que vous voyez combien ce miserable a excité de troubles, sans en auoir encore esté puny. Voicy celuy des Amphictions. *Clinagoras estant Pontife, au Conseil tenu au printemps, les deputez & Cõseillers des Amphictions ont arresté, que puis que les Amphissiens sont descendus en la terre sacree, qu'ils l'ont semee & fait paistre par leurs bestes, les Deputez & conseillers descendroient sur les lieux, planteroient des bornes pour distinguer les terroüers, & feroient deffenses aux Amphissiens d'y plus aller à l'aduenir.* Voicy l'autre decret. *Du tẽps que Clinagoras estoit Pontife, au conseil tenu au printemps, les deputez & conseillers des Amphictions ont arresté, puis que les Amphissiens auoient occuppé le terroüer qui auoit esté consacré, y auoient mis paistre leur bestial, & iceluy labouré & s'estoient trouuez en armes, pour s'opposer par force au cõseil des Amphictiõs, desquels ils en ont blessé quelques vns. Que Cottiphus esleu General des Amphictions, ira en Ambassade vers Philippe pour le prier de secourir Appollon & les Amphictions, & ne permettre pas que l'honneur de ce Dieu soit ainsi violé par les Amphissiens gens pleins d'impieté; & pour cet effet tous ceux qui ont voix deliberatiue au Conseil des Amphictions, l'ont esleu pour chef.* Monstrez-moy d'auantage le registre de ce qui s'en est passé, car c'est le registre du temps qu'Eschines estoit deputé pour assister au Conseil des Amphictions. Voicy la datte. *Mnesitide estant Preuost le quatorziesme iour de Nouembre.* Monstrez-moy aussi la lettre que Philippe escriuit aux autres villes du Peloponesse sur le refus que les Thebains faisoient de luy obeyr, afin que par icelles vous cognoissiez clairement que quelque pretexte qu'il print, la verité estoit que toute cette entreprise se faisoit par luy contre toute la Grece, contre les Thebains, contre vous-mesmes, dont il pensoit venir à bout, faisant semblant de faire les affaires communes des Amphictions. A quoy faire Eschines luy a donné les occasions & les commoditez. *Philippe Roy de Macedoine, à tous les Gouuerneurs, Conseillers, & autres associez des villes du Peloponesse, Salut. Puis que les Locriens nommez Ozolains, qui habitent à Amphisse, ont violé le Temple d'Appollon à Delphes, entrans en armes dans le terroüer qui luy auoit esté consacré, & saccageans ce qu'ils y ont trouué, ie veux auec vous aller au secours & chastier ceux qui sont si hardis de violer ce qui a esté vne fois consacré à Dieu. Venez doncques au deuant de moy en armes iusques en la Phocide, portans des viures pour quarante iours, & vous y rendez au mois d'Aoust; ceux qui ne se trouueront point armez au moins nous seruiront de conseil, nous nous seruirons de ceux qui nous viendront trouuer, & quant aux autres qui ont seance au Conseil des Amphictions, qui ne viendront pas, nous les chastierons comme il appartient. Dieu vous conserue en prosperité.* Voyez comme il déguise les causes particulieres qui le menoient, & se sert de l'authorité des Amphictions. Or qui est-ce qui luy a preparé ce chemin? qui luy a donné ce pretexte? Qui est la principale cause de tous les maux qui en sont arriuez? est-ce pas Eschines? ne dictes plus doncques comme vous auez accoustumé, en vous promenant, que c'est vn seul homme qui a mis la Grece en ce miserable estat. Car bon Dieu ç'ont esté plusieurs meschans hommes de chacune ville, du nombre desquels est cestuy-cy, & duquel si i'osois dire la verité sans rien craindre, ie le pourrois vrayement appeller la ruine, & la peste des hommes, des villes,

& des contrees qui ont esté depuis perduës. Car c'est luy qui a ietté la semence de tant de maux, & est cause que nous les auons depuis veu germer & croistre, comme de fortes plantes. Ie m'estonne certes, comme quand vous les voyez, vous ne les chassez d'autour de vous, mais il y a des espesses tenebres qui vous esbloüissent les yeux, & vous cachent la verité. En fin vous racontant les choses que cestui-cy a negocié pour ruiner son pays, ie suis venu en vn endroit, où il faut que ie vous die ce que i'ay faict pour vostre seruice, en resistant aux desseins de telles gens. Vous deuez auoir agreable de l'entendre pour plusieurs raisons, mais principalement pour ce qu'il ne seroit pas honneste que vous ne voulussiez pas prendre la peine d'entédre seulemét le discours de ce que i'ay eu tant de peine de faire pour vostre cóseruatió. Comme ie m'apperceus que les Thebains & vous-mesmes estiez tellement seduits par ceux d'entre vous qui faisoient les affaires de Philippe, & qui auoient esté corrompus par luy, que vous ne vous souciez nullement de le voir croistre en force tous les iours, bien que ce fust la chose du monde que vous deussiez plus craindre, & à quoy vous deussiez plus prendre garde, & d'autre costé que vous estiez tous les iours en querelle les vns contre les autres, & tousiours prests à vous entre-harceler, pour obuier à ce mal ie faisois tout ce qu'il m'estoit possible, ne iugeant pas par mon seul aduis, combien cela vous importoit, mais voyant Aristophon & Eubulus, qui s'employoient iournellement à conseruer entre vous l'amitié & la concorde, & lesquels bien qu'entr'-autres choses ils fussent souuent contraires entr'-eux s'accordoient tousiours en cela. Ce sont ceux Eschines, que vous suiuiez de leur viuant, les flattant & carressant, & maintenant qu'ils sont morts, vous n'auez point de honte, meschant que vous estes, de les blasmer & deschirer. Car en ce que vous m'accusez pour le faict des Thebains, vous leur faictes plus de honte qu'à moy. Car ils ont esté d'aduis deuant moy, de faire alliance auec eux. Ie retourne maintenant au temps que cestui-cy nous esmeut la guerre contre les Amphissiens, & que les autres negociateurs vous mirent en querelle auec les Thebains. Philippe lors se voulut ruer sur nous, & pour cet effect ceux qui estoient attirez par luy y excitoient les autres villes. Que si vous ne vous fussiez vn peu resueillez, vous ne vous en fussiez iamais releuez, si bien ils auoient auancé cet affaire. Or en quels termes vous estiez les vns auec les autres, escoutans ce decret & les responses de Philippe vous l'apprendrez, que l'on les prenne & qu'on les lise. *Herophytus estãt gouuerneur le vingt-vniesme de Feurier, la lignee Erecteide estant en tour de cõmander, par l'aduis du Conseil & des Capitaines a esté ordonné ce qui s'ensuit pour ce que Philippe prend les vnes des villes voisines, ruine les autres, & veut en fin descendre au pays d'Attique, ne faisant aucun compte des traictez qu'il a fait auec nous, rompant la paix & violant la foy qu'il nous a iuree, le Senat & le peuple d'Athenes ont arresté d'enuoyer des Ambassadeurs par deuers luy, pour traitter, & l'exhorter à conseruer la bonne intelligence, & les pactions qu'il a auec nous. Sinon qu'il donne à ceste ville quelque temps pour aduiser à le contenter, & qu'il fasse trefue iusques en Auril. Suinus Anagirasien, Eutydemus Phlyasien, Bulagoras Alopetien, ont esté deputez du Conseil.* Voicy l'autre decret. *Herophitus estant Gouuerneur le dernier iour de Feurier, par l'aduis du General de l'armee, pour ce que Philippe essaye de nous rendre les Thebains contraires & se prepare d'entrer és places,*

qui

qui sont voisines du pays d'Attique, contre les traittez & conuentions que nous auons ensemble, le Conseil & le peuple ont arresté de luy enuoyer vn Heraut & des Ambassadeurs pour le prier & exhorter de nous accorder quelques trefues, afin que le peuple aduise au plustost qu'il sera possible à ce qu'il doit faire. Car pour le present il n'a pas esté d'aduis d'enuoyer aucun secours pour peu que ce soit. L'on a choisi du Conseil Noarchus Sosinome, Policrates Epiphrone, & du peuple pour Heraut, Eunomius Anaphlistien. Or lisez maintenant la response de Philippe. *Philippe Roy de Macedoine au Conseil & peuple d'Athenes, Salut. Ie n'ignore pas de quelle volonté vous auez esté enuers moy dés le commencement, & combien vous auez pris de peine pour distraire d'auec moy les Thessaliens, Thebains, & Beotiens. Maintenant que vous voyez qu'ils ont esté plus auisez & ne se sont voulu accommoder à vostre volonté, mais se sont tenus à ce qui leur estoit plus vtile, vous changez de dessein & m'enuoyez des Ambassadeurs & Herauts pour me ramenteuoir les pactions que nous auons ensemble, & me demander des trefues, bien que ie ne vous aye point encore attaqué. Apres auoir ouy vos Ambassadeurs, ie suis content de m'accorder à ce qu'ils m'ont demandé, & suis prest de vous accorder trefues, pourueu que vous chassiez de vostre ville auec notte d'infamie, ceux qui vous donnent ces mauuais conseils là. Dieu vous conserue.* Voicy la response qu'il fit aux Thebains. *Philippe Roy de Macedoine au Conseil & peuple de Thebes, Salut. I'ay receu vostre lettre, par laquelle vous renouuellez la paix & amitié qui estoit desia entre nous. Ie suis aduerty que les Atheniens vous promettent beaucoup de faueur, pourueu que vous vous rangiez à ce qu'ils desirent. Ie pensois par le passe que vous suyuriez les esperances qu'ils vous presentoient, & consentiriez à leur volonté. Mais maintenant ie cognois que vous desirez le bien de vostre ville, & preferez la paix, & vostre repos aux opinions & conseil des estrangers. Dequoy ie vous loüe grandement, tant pour voir que vous sçauez choisir ce qui vous est plus seur & vtile, que pour ce qu'en cela vous me rẽdez l'amitié que vous me deuez. I'espere que vous l'esprouuerez fructueuse, tant que demeurerez en ceste resolutiõ. Dieu vous cõserue.* Philippe ayãt ainsi disposé les villes l'vne enuers l'autre, & se tenãt fier de ses decrets-là, & de telles respõses, il vint auec force, & prist Elatee: s'asseurãt que quelque chose qui aduint vous ne vous acorderiez iamais auec les Thebains pour l'empescher. Or vous-vous souuenez assez quelle rumeur il y eust lors en vostre ville, toutesfois prenez la patience de m'entendre, pendant que ie vous en diray ce qui est necessaire pour le faict qui se presente. Il estoit desia tard quand il arriua vn homme qui venoit aduertir les Gouuerneurs que Elatee estoit prise. Aussi tost les vns qui stoient lors à table se leuerent, & chasserent les Artisans qui estoient à la place à leurs estaux, & y mirent le feu. Les autres enuoyerent querir les Capitaines, & firent sonner la trompette, la ville estoit toute pleine de tumulte. Le lendemain les Gouuerneurs assemblerent le Conseil au lieu accoustumé, vous allastes à l'assemblee, & deuant que l'on eust tenu le Conseil & en haut & en bas, tout estoit ja plein de peuple. Apres cela le Cõseil estãt entré, les Gouuerneurs proposerent ce qui estoit arriué, & presenterent celuy qui auoit apporté les nouuelles. Comme il vous eust faict entendre ce que ie vous ay desja dict, le Heraut se leua, & demanda s'il y auoit quelqu'vn qui voulust parler, personne ne comparut, & bien que le Heraut demandast par plusieurs fois si personne ne vouloit rien dire; personne ne se leua, combien que tous les Capitaines & tous les Harengueurs fussent là presens, & que la voix commune de tout le pays excitast à parler ceux qui desiroient le salut de cet

Estat. Car quand le Heraut parle par le commandement des loix, il faut estimer que c'est la voix commune de tout le pays. Que s'il falloit que ceux qui desirent la conseruation de vostre ville se presentassent, vous autres & tout le reste des Atheniens estiez là venus à cette assemblee. Bien sçay-je que vous desiriez tous la conseruation de vostre ville. Que si c'estoit aux plus riches à parler, il y en auoit plus de trois cens. S'il falloit que ce fust à ceux qui auoient plus de biens & plus d'affection au public, c'est donc à ceux qui depuis ont faict tant de magnificences & distributions au peuple. Car il a fallu qu'ils ayent eu de l'affection & du moyen pour le faire. Mais cette saison, à mon aduis, & cette iournee ne requeroit pas seulement que celuy qui parloit fust opulent & bien affectionné, ains qu'il fust fort nourry aux affaires, & eust bien obserué ce qui s'estoit passé: afin de pouuoir entendre à quel dessein Philippe faisoit tout cela, & à quoy il pretendoit. Car celuy qui en eust esté bien informé auec vne fort exacte diligence, pour riche & affectionné qu'il eust esté enuers vous, n'eust pas sçeu pour cela ce qui estoit à faire, & quel conseil il vous falloit prendre pour ce subiect. Ie fus donc celuy qui me presentay ce iour là, & me leuant ie vous dis des choses que ie vous priay d'entendre diligemment pour deux raisons, l'vne afin que vous cognoissiez que ie fus seul qui parlay lors, qui mis ordre aux affaires, & qui ne manquay iamais de volonté à vous seruir, ains aux plus perilleuses occasions i'ay tousiours recherché ce que ie deuois pour vostre salut. L'autre, afin que par ce peu de temps que vous donnerez à entendre ce qui s'est passé, vous en soyez plus instruits à ce qui se presentera à l'aduenir. Ie dis donc lors, que ceux qui se tourmentoient ainsi, comme si les Thebains eussent esté bons amis de Philippe, n'entendoient nullement l'estat des affaires, car si cela estoit, disois-ie, nous n'oyrions pas maintenant les nouuelles que Philippe est en Elatee, il seroit pieça entré dans vos terres, mais ie suis bien informé qu'il n'est venu là que pour faire ses preparatifs, afin d'executer les desseins qu'il a sur les Thebains, & qu'il soit ainsi, escoutez ce que ie vous diray. Il a à sa deuotion tous ceux qu'il a corrompu par argent, ou qu'il a gaigné par finesses. Quant à ceux qui dés le commencement luy ont esté contraires, il ne s'y peut en façon quelconque fier. Que veut-il doncques faire, & pour quel subiect s'est-il emparé d'Elatee? afin d'auoir subiect de tenir son armee pres de Thebes, & faire monstre de ses forces, par ce moyen confirmer ses amis, & estonner ses ennemis, & les ranger ou par crainte, ou par force, à ce qu'ils ne luy ont iusques auiourd'huy voulu accorder. Si doncques, disois-ie lors, vous voulez en cette occasion vous ressentir des indignitez dont les Thebains ont vsé enuers vous, & vous deffier d'eux & les tenir comme ennemis: vous ferez ce que Philippe desire & demande tous les iours aux Dieux. Ie crains que lors ceux qui luy sont maintenant contraires ne le reçoiuent en amitié, & le fauorisent tous d'vne mesme volonté; & ne se ruent ensemble sur nous. Que si vous me voulez croire & apporter à cet affaire la consideration que vous deuez, sans vous amuser a debattre & contredire, ie vous diray le conseil qui vous est necessaire, & m'asseure que ie preserueray cette ville du danger qui la menace. Que dis-je donc? Premierement qu'il faut leuer la crainte que nous auons de

nos

nos affaires, la transferer à celle des Thebains, & craindre pour eux. Car ils sont bien plus pres du danger, & seront les premiers pris, & puis vous tous cheualiers & autres qui estes en aage de porter les armes alliez à Eleusine, vous presenter en armes, afin que ceux qui tiennent vostre party à Thebes, ayent occasion de dire librement ce qu'ils estiment iuste & raisonnable & cognoissent que comme ceux qui ont vendu leur pays à Philippe ont des forces en Elatee pour les soustenir, aussi ceux qui voudront combattre pour la liberté, nous trouueront prests pour les secourir, si quelqu'vn les veulent violenter. Apres cela ie veux que vous eslisiez des Ambassadeurs qui ayent telle puissance qu'ont les Capitaines generaux, & puissent faire descendre là & sortir les soldats quand bon leur semblera. Or quand vos Ambassadeurs sont arriuez à Thebes, ie vous veux aduertir de ce qu'il vous faudra faire, n'vsez point pour tout de prieres enuers les Thebains, car la saison n'y est point: mais declarez leur que s'ils veulét vous estre prests de les secourir comme personnes qui sont en extreme danger, lequel vous preuoyez mieux qu'eux, afin que s'ils nous croyét & acceptent nos offres, nous fassions ce que nous auons deliberé, & le fassions auec l'honner & dignité qui est seante à la grandeur de cette ville. Si au contraire nous n'y pouuons rien profiter, qu'ils s'accusent eux-mesmes des fautes qu'ils font maintenant, & que l'on ne nous puisse reprocher que nous ayos rien fait de lasche ny d'abject. Apres auoir dit cela & plusieurs choses semblables ie descendis. Or chacun loüant & approuuant cet aduis, & personne ne disant rien au contraire, non seulement ie dis cela, mais i'en fis le decret, ie n'en fis pas seulement le decret, mais ie fis la legation: ie n'en fis pas seulement la legation, mais ie le persuaday aux Thebains: ie ne le persuaday pas seulement aux Thebains, mais par degrez & pied à pied ie conduisis cest affaire de son commencement à sa fin, & me voüay à toutes sortes de dangers qui menaçoient lors cette ville, afin de la pouuoir conseruer. Que l'on apporte le decret qui en fut lors faict, & qu'on voye Eschines, si ce iour vous parustes tel que vous vous dictes, & moy tel que vous me dépeignez auiourd'huy. Car de la façon dont vous me calomniez, ie ne suis qu'vn Batalus, & vous vn grand preux, non pas des premiers venus, mais vn Cresphontes, tel que les Poëtes le décriuent, ou vn Creon, ou Oenomaus que vous representastes si mal aux jeux que vous ioüastes à Colyte. Ie me mostray donc ce iour-là, pauure Batalus Peanien que ie suis, bien meilleur citoyen, & qui meritois beaucoup plus que cet Oenomaus Cotocidien: car vous ne profitastes de rien au pays, & moy au contraire ie fis tout ce que deuoit faire vn bon citoyen. Que l'on lise le decret. *Du temps du Gouuerneur Nausicles, la lignee d'Aiax estant en tour de gouuerner, le quatorziesme iour de May, Demosthene Payanien a dit que Philippe Roy de Macedoine a cy deuant violé les conuentions que le peuple Athenien auoit faict auec luy, rompu le traicté de paix faussant son serment, & transgressant ce qui auoit esté trouué iuste par l'assemblee de tous les Grecs, s'emparant des villes où il n'auoit aucun droict, & desquelles les vnes appartenoient aux Atheniens, qui ne luy ont fait aucun tort ne desplaisir, & s'accroist de iour en iour par violence & cruauté, mettant des garnisons en quelques villes de la Grece, changeant le gouuernement des autres, reduisant les autres en captiuité, les ruinant & demantelant, & mesmes en faisant habiter quelques*

vnes par des barbares & estrangers, leur donnant les temples & sepulchres des Grecs. En quoy il faict chose digne de son pays & de ses mœurs, abuse intemperamment de sa bonne fortune, s'oublie soy-mesme, & ne se souuient plus comme de petit compagnon il est deuenu desesperément grand. Quand il ruinoit les villes barbares & qui luy estoient propres, le peuple d'Athenes pensoit n'auoir pas grande occasion de s'en formaliser, mais maintenant qu'il void que des villes de Grece, les vnes sont ignominieusement traittees, les autres sont entierement ruinees, il estime chose fort griefue à porter, & indigne de la gloire de ses predecesseurs, de voir autour de soy les villes de la Grece asseruies. Et pource le Conseil & le peuple d'Athenes ont aduisé de faire des sacrifices aux Dieux & Heros tutelaires de cette ville & de toute la contree, & encouragez par la vertu de leurs ancestres, qui ont estimé plus chere la liberté de toute la Grece, que le bien de leur propre pays, ont ordonné que l'on mettra deux cens vaisseaux en mer, que le general de la mer fera voile vers les Termopyles, & le general de terre ferme conduira la Caualerie & l'Infanterie vers Eleusine, & que l'on enuoyera des Ambassadeurs vers les autres villes de Grece, premierement vers les Thebains, pour estre leur pays le plus pres des forces de Philippe, pour les exhorter de ne se point estonner des menaces de Philippe, conseruer genereusement leur liberté, & celle de toute la Grece & les asseurer que si les villes se sont cy-deuant en quelque chose offensees les vnes les autres, le peuple Athenien le veut oublier, & secourir celles qui seront assaillies de forces, de deniers, de munitions, & d'armes, iugeant qu'il est honorable aux Grecs de disputer entr'eux pour la preéminence & le commandement, mais que se laisser commander par vn estranger, & estre priuez de leur authorité, c'est chose indigne de la gloire des Grecs, & de la vertu de leurs predecesseurs. Et quant aux Thebains, le peuple d'Athenes ne les estime point autrement que ses parens, alliez & confederez, se souuenant assez combien ses ancestres les ont aymé & fauorisé. Car les enfans d'Hercules ayant esté chassez de leur estat par les Peloponesiens, il les restablist ayant rompu à force d'armes ceux qui s'y vouloient opposer. Et quand Edipus fut chassé, nous le receusmes luy & les siens, sans vne infinité d'autres bons offices que nous auons faict aux Thebains. Et pource que nous n'oublierons point encore auiourd'huy l'honneste affection que nous auons tousiours porté au bien des Thebains, & de toute la Grece, & pour leur en donner plus d'asseurance, ceux qui y seront enuoyez, feront alliance auec eux, contracteront des mariages, donneront & receuront le serment. Les Ambassadeurs deputez sont Demosthene fils de Demosthene Payanien, Hyperides fils de Cleander Spisitien, Mnisitides fils d'Antiphanes Phrearien, Democrates fils de Sophyle Phlyen, Calleschre fils de Diotime Cotocidein. Voila quel a esté le commencement des affaires qui ont esté negociees auec les Thebains & leur premier establissement. Car auparauant les villes estoiét en hayne & défiance les vnes des autres. Ce decret destourna lors comme vn nuage le danger qui menaçoit cette ville. Or s'il se pouuoit rien faire de mieux en cet affaire, c'estoit à ceux qui se disent bons citoyens de le proposer lors, & non pas le reprédre auiourd'huy. Car bien qu'vn bon conseiller & vn calomniateur ne se ressemblent en rien, si different-ils principalement en cela, celuy-là auant que l'on entreprenne vn affaire en dict son aduis, & offre à ceux qui le suyuront de respondre de l'euenement que la fortune & les occasions pourront apporter. Celuy-cy s'estant teu lors qu'il falloit parler, vient puis apres à blasmer ce qui n'a pas heureusement reussi. C'estoit doncques comme ie dis lors la saison qu'il falloit qu'vn homme qui faisoit profession d'aymer le public, se monstrast, & s'il auoit quel-

quelque bon conseil qu'il le fist entendre. Or voyez à quoy ie me sousmets: ie dis encore auiourd'huy, que s'il y a quelqu'vn qui puisse vous donner vn meilleur aduis, ou vous proposer quelqu'autre moyen de pourueoir à cét affaire, que celuy que i'ay tenu, ie me confesse coulpable enuers vous. Car s'il y a quelqu'vn qui sçache ou puisse proposer auiourd'huy quelque chose qui se deust lors faire en cet affaire, ie l'ay deu sçauoir lors. Que s'il ne s'en trouue point, & s'il n'y en a iamais eu, qu'a peu faire vn bon Conseiller autre chose que de ce qui se presentoit en choisir le meilleur? Or cela ie l'ay faict Eschines, le Heraut a crié, *Y a il quelqu'vn qui vueille haranguer, personne ne veut-il discourir de ce qui se presente? Personne ne veut-il responde de ce qui deuoit arriuer?* Vous estes demeuré tout ce temps-là en l'assemblee ie me suis leué & ay parlé. Mais puis que vous-vous estes teu lors, au moins parlez à cet heure. Ay-je oublié aucun moyen, ou laissé passer occasion quelcoque de seruir cét Estat? Y a-il alliance, y a-il practique qui puisse estre plus vtile à cette ville que celles que i'ay faict? & toutesfois ce n'est pas la façon de deliberer des choses passees, & ne voyons personne qui s'amuse à en donner conseil; ce qui est present ou aduenir c'est ce que desire l'office & le soing d'vn bon Conseiller. Il y auoit donc lors des dangers qui nous menaçoient à l'aduenir, il y en auoit de presens & pressans, c'est en ceux-là qu'il faut examiner mon affection, & non pas calomnier les euenements des choses passees. L'issuë des affaires faict paroistre la faueur de la fortune, mais le commencement du dessein monstre la sagesse de celuy qui en donne l'aduis. Ne m'imputez donc point s'il est arriué que Philippe ayt gaigné la bataille. Car c'estoit vn euenement qui estoit en la main de Dieu, & non pas en la mienne. Mais reprenez-moy & m'accusez si de tout ce où le discours de l'homme peut atteindre, i'en ay oublié quelque chose, si ie ne l'ay practiqué auec toute la diligence, & toute la peine qu'il est au monde possible, plus que la puissance humaine ne semble pouuoir porter, si i'y ay rien commis de honteux & indigne de cette ville, reprenez-m'en. Que si l'orage & la tempeste à esté plus grande que moy, ny pas vn des Grecs n'eust peu preuoir, qu'en puis-je mais? si vn patron de nauire auoit freté & equippé vn vaisseau de tout ce qui lui est necessaire, pour le conduire à sauueté, & que puis apres la tourmente le vint accueillir, & qu'elle rompist & brisast tous ses instrumens, l'accuseroit-on d'estre cause du naufrage? Il respondroit, ie n'auois plus de puissance sur mon nauire. Et moy aussi ie dis, ce n'estoit pas moy qui menois les armees ie n'estois pas maistre des batailles, ains la fortune qui commande à tout le monde. Mais considerez vne chose, & voyez si le destin portoit qu'estant ioincts auec les Thebains, nous eussions cette aduenture, que deuions nous attendre s'ils n'eussent point esté auec nous, & se fussent ioincts auec Philippe, qui pour ce faire a fait & dit tout ce qu'il a peu? Si la bataille donee à trois iournees de nous, a apporté tant de danger & d'estonnement à cette ville, qu'eust-ce? esté si cet accident fust arriué à nos portes? Pensez-vous que nous eussions eu le loisir non pas de nous releuer, non pas de nous soustenir, mais seulement de respirer? Vn, ou deux, ou trois iours, nous ont donné beaucoup de moyé de pourueoir au salut de cette ville. Il n'est besoin de dire de

quels mal-heurs nous garantit lors vne speciale faueur des Dieux, & cette alliance que vous auez voulu blasmer. Or tout ce grand discours-là est pour rendre raison à vous qui estes assis pour iuger, & à tous les assistans, de la façon dont ces choses se sont passees. Si ce n'estoit que pour respondre à ce sceleré-cy, ie le pourrois faire en vn mot. Car Eschines si vous seul auiez cognoissance de ce qui deuoit arriuer, ne deuiez-vous pas lors que l'on deliberoit de cét affaire le predire si vous n'ẽ auiez point de cognoissance, vous estes responsable de vostre ignorance aussi bien que les autres. Pourquoy voulez-vous que i'en sois plustost blasmé que vous? car ie me suis en cela monstré meilleur citoyen que vous, en ce que és affaires dont ie viens maintenant de parler (car ie ne parle point encore du reste) ie me suis employé pour le seruice de la ville, & me suis exposé à tous les dangers qui se sont presentez. Quant à vous, vous n'auez rien proposé de meilleur, autrement mon conseil n'eust pas esté suiuy & n'auez rien fait pour le seruice de la ville. Mais bien auez-vous fait, ce que l'on eust peu attendre du plus meschãt & furieux homme de la ville, qui est de calomnier les euenemens des affaires. Il se trouue qu'en mesme temps Aristrate & Aristolaus ennemis de cette ville, accusent l'vn à Naxe, l'autre à Thasse les amis des Atheniens; & Eschines à Athenes Demosthene. Et neantmoins il seroit bien plus iuste de faire mourir celuy qui met en reserue les infortunes des Grecs pour en triõpher, que non pas de luy permettre d'accuser les autres. N'estant point croyable que celuy qui veut faire son profit du bon heur de nos ennemys, desire la prosperité de son pays. Et cela le monstrez-vous bien par la façon dont vous viuez & par vos actions, vous meslant tantost du gouuernement, tantost vous en retirant. Se faict-il quelque chose de ce que vous iugez, Seigneurs Atheniens, estre pour vostre bien. Eschines est muet comme vn poisson: Y a il quelque rumeur? se faict-il quelque chose qui ne se deuroit pas faire? le voyla qui paroist; comme les fractions & ruptures qui se font sentir au corps si tost qu'il cõmence à s'esmouuoir. Mais pource qu'il s'attache aussi aux euenemens, ie diray vne chose qui semble estrange. Ie vous prie au nom de Dieu, que personne ne s'estonne de ce que ie diray, bien qu'il semble exceder toute creance, mais plustost qu'il l'examine diligemment. Or dis-je que quand l'on eust peu preuoir ce qui deuoit arriuer, que chacun l'eust sçeu, que vous Eschines l'eussiez predict, & que vous eussiez crié & protesté aussi bien que vous n'en auez pas dict vn mot, neantmoins pour cela le peuple Athenien ne deuoit pas laisser de faire ce qu'il a fait, si tant est qu'il eust deuant les yeux son honneur, celuy de ses predecesseurs & de sa posterité. Car à cet heure on ne peut dire autre chose, sinon qu'il a receu vne infortune, qui est chose cõmune à tous hommes, quand il plaist à Dieu de leur enuoyer. Mais s'il eust fait autrement & que luy à qui appartient le commandement & la preéminence entre les Grecs, se fust retiré pour laisser emparer Philippe de la Grece, l'on l'accuseroit auiourd'huy d'auoir trahy & liuré à Philippe tous les peuples voisins. Car si volontairemẽt nous eussions abandonné ce, pour la difference dequoy nos ancestres eussent voulu courir toutes les fortunes du monde, qui est-ce Eschines, qui ne vous eust maintenant craché au visage? Ie ne parle pas de la vill,e ny de moy, car nous n'y eussions

iamais

iamais conſenty. Auec quels yeux euſſions-nous regardé ceux qui fuſſent venus en noſtre ville, ſi les choſes eſtans arriuees au poinct où elles ſont, Philippe ſe fuſt rendu Seigneur de toute la Grece, ſans que nous-nous fuſſions mis en deuoir de l'en empeſcher, & que les autres ſans nous s'y fuſſent oppoſez? veu que par le paſſé cette ville n'a iamais preferé cette honteuſe ſeureté, aux dangers qu'il a fallu ſubir pour conſeruer ſon honneur. Qui eſt celuy des Grecs ou des Barbares qui ne ſçache que les Thebains & Lacedemoniens lors qu'ils eſtoient les plus forts de la Grece, & le Roy de Perſe meſme n'euſſent accordé tres-liberalement aux Atheniens de viure en repos en leur ville, auec tels droicts qu'ils voudroient, & ſans rien diminuer de ce qui leur appartient, pourueu qu'ils euſſent permis qu'vn autre euſt eu le commandement en toute la Grece? Mais ce n'eſtoit pas choſe ny propre, ny naturelle, ny tollerable aux Atheniens, auſquels rien n'a iamais peu perſuader de ſe ranger auec les plus forts, qui vouloient entreprendre quelque choſe iniuſtement, & preferer la ſeureté à la liberté. Mais au contraire ils ont perpetuellement combattu auec hazard pour la preéminence, pour l'honneur & pour la gloire. Et cela, Seigneurs, vous l'auez touſiours eſtimé ſi magnifique & loüable, & ſi ſelon vos mœurs, que ce ſont les loüanges ordinaires dont vous celebrez la memoire de vos anceſtres, & auez raiſon. Car qui n'admireroit la vertu de ces hommes-là, qui ont abandonné leur ville & leur pays pour monter ſur les galleres, de peur d'eſtre ſubmergez & aſſeruis? Ils choiſirent pour Capitaine & General Themiſtocles, qui leur auoit donné ce conſeil, & luy obeyrent. Et au contraire ils lapiderent Circylus qui les en vouloit deſtourner; & non ſeulement luy, mais vos femmes lapiderent la ſienne. Car ils ne cherchoient pas lors des Capitaines ny des Orateurs, qui leur donnaſſent moyen de ſeruir heureuſement, ains ils n'eſtimoient pas qu'il leur fuſt honneſte de conſeruer leur vie, s'ils perdoient la liberté. Ils auoient tous cette opinion, qu'ils n'eſtoient pas ſeulemẽt enfans de leurs peres, & de leurs meres, mais auſſi de leur pays. Quelle difference, me direz-vous, y a-il en cela? C'eſt que celuy qui penſe n'eſtre nay que pour ſes parens, attend la mort, telle que la nature & le deſtin luy doiuent apporter; mais celuy qui penſe deuoir ſa vie à ſon pays, deſire de mourir pluſtoſt que de le voir reduict en ſeruitude, & n'eſtime rien plus à craindre que la honte & l'ignominie que ſon pays receuroit s'il eſtoit aſſeruy. Si ie commençois donc à vous dire, que i'ay eſté le premier qui vous ay excité à reprendre le courage de vos anceſtres, il n'y a perſonne qui m'en peuſt iuſtement blaſmer. Mais ie dis & ſouſtiens que s'ont eſté touſiours là vos deſſeins, & qu'auant que ie fuſſe nay, cette ville viuoit en cette reſolution, laquelle i'ay aydé à executer, autant qu'il m'a eſté poſſible aux affaires qui ſe ſont preſentees. Et quant à celuy qui a blaſmé toutes les actions des autres, & qui vous veut induire à me vouloir mal, comme ayant eſté cauſe de mettre voſtre ville en hazard, pendant qu'il ſe plaiſt à me priuer de l'honneur que l'on m'a ordonné, il vous priue quant & quant de toute la loüange & la gloire que vous deuez attendre de la poſterité. Car ſi vous condamnez auiourd'huy Cteſiphon, pource que vous iugez que ie ne me ſuis pas comporté comme i'ay deu au gouuernement de la choſe publique, vous iuge-

rez quant & quant que les fortunes qui vous sont arriuees ne sont point procedees de vostre mal-heur, mais de vostre faute. Cela n'est point, cela n'est point, Seigneurs Atheniens, & ne vous peut-on imputer, à faute si vous auez hazardé quelque chose pour la liberté & le salut commun. Cela n'est point ie vous le iure & vous le iure par les cendres de ceux qui ont si vaillamment hazardé la batille de Marathon, donné celle de Platee, & combattu en mer à Salamine, pres Artimisium & autres endroits, lesquels gisent dãs les sepulchres publics. Personnages pleins de bõté, & de vertu, desquels la ville a celebré les obseques à ses despens, & les a enseuely en vn commun tombeau, pour les honorer cõme ils meritent. Non seulemẽt Eschines ceux qui estoient demeurez vainqueurs ont esté estimez heureux, mais generalement tous, & iustement. Car toutes leurs actions estoient telles, qu'elles deuoient estre de gens de bien & de valleur, & leur fortune telle qu'il a pleu à Dieu de l'ordonner. Or miserable broüillon & chicaneur que vous estes, pour m'oster l'honneur que l'on me deffere auiourd'huy, & empescher que ces honnestes Seigneurs n'vsent enuers moy de leur humanité & liberalité, vous-vous estes mis à discourir des anciens faicts d'armes & trophees de nos predecesseurs, & tout cela à quel propos? Mais puis qu'ainsi est, & que la valeur & le courage de ceux-là estoit tel, ie vous demãde pauure farceur, quel conseil deuois-ie donc donner à ces Seigneurs-cy, quand ie me suis presenté pour dire mon aduis d'vn affaire qui s'offroit, où il alloit de leur honneur & dignité? Quoy! eusse-ie proposé quelque chose indigne de leur vertu? Ils m'eussent assommé, & iustemẽt. Il ne faut pas, Seigneurs Atheniens, iuger les causes publiques, auec les mesmes reigles & considerations que vous iugez les priuees. Pour iuger ce qui regarde les actions particulieres, & les cõtracts qui se font entre les hommes, vous deuez regarder les loix qui en sont escrites. Mais pour iuger les conseils que vous prenez pour les affaires publiques, il vous faut conformer à la vertu de vos predecesseurs, & estimer qu'auec la verge & la balotte que vous prenez en main, chacun de vous prend & vest l'esprit, & le courage de toute la republique, afin qu'en ordonnant des affaires cõmunes, vous ne fassiez rien qui ne soit digne de ceux qui ont esté deuant vous. Ce discours m'a mené à parler des actiõs de vos predecesseurs, qui ont toutesfois fait & dit beaucoup de choses que i'ay laissé, pource que ie veux reuenir au propos dont ie m'estois destourné. Doncques comme nous fusmes arriuez à Thebes, nous y trouuasmes là les Ambassadeurs de Philippe, des Thessaliens & autres villes, nos amis & partisans tous estõnez, & ceux de Philippe au cõtraire fort asseurez. Et afin que l'on ne pense point que ie die cecy à poste, & pour m'en seruir en ceste occasion, que l'on lise les lettres que nous qui estiõs lors en ceste ambassade, en escriuismes si tost que nous fusmes arriuez. Car cet homme-cy me calõnie auec vne telle impudence, que si i'ay fait quelque chose à propos, il l'impute au temps & à l'occasiõ, & si quelque chose a mal reussi, c'est moy & ma mauuaise fortune qui en sommes cause; & semble à l'ouyr dire, que l'on ne doiue pour rien compter ce que i'ay moyenné par discours & bon conseil, & au contraire que ie sois seul responsable de toutes les mesaduentures qui sont arriuees au faict de la guerre, & conduite des armees. Y eust-il iamais

vn

vn plus cruel & plus abominable imposteur que celuy-là? Qu'on lise nos lettres. *Les lettres defaillent.* Les Thebains ayans assemblé leur conseil, firent entrer les Ambassadeurs de Philippe les premiers, pour ce qu'ils les tenoient pour leurs confederez. Ils firent leurs propositions, où ils loüerent hautement Philippe, & nous blasmerent à bon escient, nous r'amenant tout ce que iamais nous auions fait contre les Thebains. La conclusion estoit qu'ils deuoient sçauoir gré à Philippe des bons offices qu'il leur auoit fait, & se venger des iniures qu'ils auoient receu de vous, ou luy donner passage pour entrer sur vous, ou se ioindre à luy pour descendre en Attique: & s'efforçoient de monstrer que par le moyen du conseil qu'ils leur donnoient, que tout le bestail & les esclaues d'Attique, & autres biens qui y sont, viendroiẽt fondre en la Beoce. Qu'au contraire ce que nous leur voulions proposer, seroit cause de la ruine & du rauage de la Beoce, & beaucoup d'autres choses qui reuenoient toutes là. Or ce que nous respondismes de nostre costé, il n'y a rien en ce monde que ie desirasse tant, que de le vous rapporter par le menu. Mais ie crains que l'occasion en estant passee, & s'estant faict depuis comme vn deluge en la Grece, vous ne trouuiez mauuais que ie vous en rõpe dauantage la teste, seulement vous prieray-ie de voir ce que nous leur persuadasmes, & ce qu'ils nous respondirent; Venez, prenez cela, & le lisez. *La response defaut.* Cela fait il vous prierent de venir, & enuoyerent vers vous. Vous sortistes & allastes pour les secourir, & afin de laisser ce qui aduint entre deux, ils vous receurent fort courtoisement. De sorte que combien que leur infanterie & caualerie fust dehors, ils logerent neantmoins vos forces dãs leur ville, & dans leurs maisons, où estoient leurs femmes & leurs enfans, & ce qu'ils auoient de plus precieux. Ce iour-là les Thebains vous dõnerent la gloire des trois plus loüables choses qui soient au monde, l'vne de vaillance, l'autre de iustice, la trosiesme de temperance. Car quand ils ont plustost choisi de faire la guerre auec vous que contre vous, ils ont iugé que vous estiez plus gens de bien que Philippe, & que vous desiriez plus la iustice que luy, & deposant leurs femmes & leurs enfans en vostre garde, ils ont iugé que vous estiez tres-fidelles & tres-temperans. En quoy l'euenement a bien monstré qu'ils ne s'estoient pas trompez. Car depuis que vous fustes entrez en leur ville, il n'y eut iamais vne seule plainte de vous. Et s'estant faict deux montres generales, l'vne aupres de la riuiere, & l'autre pres du lieu qu'on appelle d'Hyuez, non seulement vous n'y auez rien perdu de vostre honneur, mais outre vous-vous y estes rendus admirables, par le bel ordre, le bon equipage, & la resolution que vous monstrastes. Dont les estrãgers vous loüerent grandement: & quant à nous qui estions demeurez icy, nous fismes des sacrifices aux Dieux, & des processions pour vostre prosperité. Ie demanderois volontiers si lors que ce faisoient toutes ces prieres publiques-là, & que toute la ville estoit pleine d'vn million de resiouyssances, & de loüanges, Eschines estoit à se resioüyr, & sacrifier auec les autres? ou si triste, fasché & enragé de voir le bon succez de vos affaires, il estoit caché en sa maison. S'il estoit auec les autres faisant ce que chacun autre faisoit, auec quel front peut-il demander auiourd'huy, que vous qui auez protesté les Dieux auant que de venir icy, vous condamniez ce qu'il a luy-

mesme approuué, en prenant & appellant les Dieux à tesmiongs? Que s'il ne s'y est pas trouué, ne merite-il pas de mourir cent fois, s'il s'est depleu & ennuyé du bien qui rendoit tous les autres ioyeux & contens? Lisez-moy vn peu ces decrets-là. *Les decrets des sacrifices defaillent.* Vous faisiez donc lors des sacrifices, & les Thebains attendoient de vous tout leur salut: Bref les choses en estoient venuës-là, que ceux à qui vous eussiez esté contraints de demander secours, si l'on eust laissé faire ces gens-cy, vous le venoient demander. Voylà ce que vous profita de me croire. Or quels propos tenoit lors Philippe, & en quelles alteres cela le mit, vous le iugerez par les lettres qu'il escriuit à ceux de Peloponese. Prenez-les & les lisez, afin que vous entendiez ce qu'ont profité mon assiduité, mes voyages, mes peines, & tant de decrets que cestuy-cy a voulu calomnier. Il y a eu deuant moy, Seigneurs Atheniens, beaucoup de grands & celebres Orateurs en cette ville, comme Calistrate, Aristophó, Cephale, Thrasibule, & mille autres, mais il n'y en eut iamais pas vn qui se soit entierement voüé à vn affaire, & ayt entrepris de le mener à fin; ains si quelqu'vn d'eux faisoit vne proposition, il n'en faisoit pas l'Ambassade: s'il en faisoit l'Ambassade, il n'en faisoit pas la proposition. Ils se donnoient relasche, & se rendoient par le moyen les vns des autres les affaires faciles à executer, ou les fautes aisees à pardonner. Quoy donc, me dira quelqu'vn, surpassez-vous tellement les autres en force & en courage, que vous puissiez tout faire vous seul? Ie ne dis pas cela. Mais ie dis que i'estimois le danger qui menaçoit cette ville si grand, qu'il ne me donnoit pas loisir de pourueoir à mes affaires particulieres, & à la seureté des affaires publiques, & me sembloit que tout ce qu'on pouuoit desirer, c'estoit de pourueoir à qui se presentoit, sans y rien oublier. Or m'estois-ie persuadé follemẽt peut-estre, que nul autre n'eust peu ny mieux ordonner ce qu'il falloit faire en cette occasion, ny le negocier plus à propos, ny faire cette ambassade auec plus d'affection, & plus de l'egalité, & pource ie me mettois à tour. Lisez donc les lettres de Philippe. *Les lettres defaillent.* Voila Eschines où ie reduisis Philippe par mon gouuernement: en fin ie luy fis lascher cette parole, à luy qui auoit auparauant tant braué cette ville de paroles, en recompense dequoy ces Seigneurs m'ont iustement decerné l'honneur de la couronne, à quoy vous ne contredistes pas lors, bien que vous fussiez present. Dioridas depuis m'en voulut accuser, mais il n'eust pas seulement la cinquiesme partie des voix. Or pour cela il ne faut que lire les decrets pour lesquels l'on ne m'a iamais voulu condamner, & Eschines ne m'a pas seulement osé accuser. *Les decrets defaillent.* Ces decrets-là, Seigneurs Atheniens, sont couchez en mesmes termes, & mesmes syllabes que ceux qu'Aristonicus cy deuant, & Ctesiphon depuis ont dressé à mon honneur, & de ceux-là iamais Eschines n'en a faict aucune poursuitte, ny ne s'est ioinct à celuy qui s'en est rendu accusateur. Et toutesfois s'il dict vray, il eust eu lors plus de raison d'accuser Demonicles & Hyperides qui auoient faict publier ceux-là, qu'il n'a pas d'accuser Ctesiphon pour cestuy-cy. Pourquoy? Ponce que Ctesiphon luy peut obecter l'authorité des choses iugees, & qu'il n'est pas receuable à l'accuser, veu qu'il n'a pas accusé les autres qui ont publié des decrets sẽblables à celuy

luy dont il se plaint auiourd'huy; & que ce n'est pas chose dont la loy le reprenne, & beaucoup d'autres choses semblables. S'il l'eust faict lors, l'on eust iugé la question auãt que ce que i'ay dit cy dessus y eust faict aucun preiudice. Mais volontiers il n'eust pas eu moyen de faire lors, ce qu'il fait maintenant, qui est d'aller rechercher des choses du temps passé, & choisir entre des vieux decrets, dont personne ne se souuient plus, & dont on n'entend plus parler, quelque mot pour le calomnier, changer les dattes & supposer de faux faicts, afin de donner couleur à ce qu'il veut dire. Il n'y eust pas eu lors de moyen, la verité estoit trop cogneuë, vous auiez encore la memoire toute fresche, de ce qui s'estoit passé, & les affaires estoiẽt quasi encore entre vos mains. C'est pourquoy n'osant entreprendre de blasmer les actiõs qui estoient lors presentes, il l'a remis à vn autre temps: pensant à mon aduis que ce seroit icy vn combat d'Orateurs & non pas vne recherche de la façon dont les affaires publiques ont esté maniees, vn iugement ou l'on examineroit quelles sont les plus belles paroles, & non pas quelles sont les plus belles actions & plus vtiles au public. Et là dessus il vous apporte de belles sentences: & dict que vous deuez deposer l'opinion que vous auez apportee icy de mon merite & de mes seruices: vous deuez faire, ce dict-il, comme quand vous oyez le compte de celuy à qui vous pensez deuoir de reste si par le calcul il se trouue que la despense esgalle la recepte, vous-vous en allez quittes: De mesme en cette cause vous ne deuez faire estat que de ce qu'il apparoistra par l'issuë de ce iugement apres auoir tout bien examiné. Or considerez ie vous prie comme les choses iniustes & desraisonnables se descouurent & desmentent elles-mesmes. Car par cette belle similitude ce sage Seigneur-cy, recognoist que vous auez desia preiugé, que mes harangues ont tousiours recherché le bien du pays, & les siennes celuy de Philippe: pource qu'il ne se mettroit pas en peine de vous oster cette opinion, s'il ne iugeoit que vous l'eussiez desia en vos esprits. Mais que ce qu'il vous dict pour vous oster cette opinion, soit sans apparence, ie le vous monstreray clairement, non pas auec les jettons, comme il veut faire, car telles affaires ne se iugent pas par là, ains en vous representant en peu de mots, comme les choses se sont passees, & vous priant de m'en estre tesmoings: Par le moyen de ce que i'ay negocié & dont cestuy-cy m'accuse, i'ay faict qu'au lieu que les Thebains se fussent ioincts auec Philippe pour entrer en vos terres, ils se sont ioincts auec vous pour l'en repousser: au lieu que la guerre eust esté dans le cœur de l'Attique elle en a esté diuertie, elle s'est faite en Beoce, & en a esté esloignée de plus de trente lieuës, au lieu qu'ils nous eussent emply le pays de larrons & de fourrageurs qui fussent descendus d'Eubee, vous auez eu toute l'Attique paisible, & la guerre ne s'est faicte que par mer: & au lieu que Philippe faisoit estat ayant pris Bysance, de tenir tout l'Helespont, vous auez eu les Bysantins ioincts auec vous, pour luy faire la guerre. Que vous semble Eschines? le iugement des actions des hõmes se faict-il comme vn calcul de compte? Est-ce chose où on puisse mettre & leuer à volonté, ou certaine & asseuree, & dont la memoire demeure à perpetuité? A cecy ie ne veux point adiouster que les autres ont experimenté la cruauté dont Philippe à vsé à l'endroit de ceux qui se sont vne fois

soubmis à luy. Quant à la feinte douceur & humanité dont il pare le reste de ses affaires, & dont il vous a appasté, si vous en auez esprouué les effects il n'a esté que bien employé. Mais ie laissé tout cela. Bien oserois-je dire que celuy qui voudra examiner les actions d'vn Orateur comme il faut, & ne le point calomnier, il ne l'accusera pas de ce que vous me reprochez maintenant, en forgeant des exemples, vous attachant à des paroles, & contrefaisant mes façons de parler (car ce n'est pas en cela que consiste le bien des affaires de la Grece, si i'vse de ce mot-cy ou de celuy-là, si i'ay tourné la main deça ou de-là:) mais il espluchera mes actions en soy, & considerera quelles occasions se sont presentees à la chose publique, & quels moyens elle auoit lors que ie suis venu au maniement des affaires, quelles commoditez ie luy ay acquises depuis que i'en ay eu l'intendance, & en quel estat estoient les ennemis. Si vous trouuiez que les affaires se fussent empirees entre mes mains, vous auriez subject de me l'imputer, si elles y estoiét amendees vous ne m'en deuriez pas calomnier. Puis que vous ne l'auez pas voulu faire, ie le feray. Et vous, Seigneurs, iugerez si ie dis vray ou non. Nous auions lors pour nous les Isles, mais non pas toutes, ains les plus foibles, car Chio, Rhodes, Corphou, ne tenoient pas nostre party. Tout l'Estat des finances se pouuoit mõter à vingt-quatre mille escus, qui estoiét desia leuez. De gens de guerre, de pied ne de cheual, nous n'en auions pas vn, que de la ville: & ce que nous deuions plus craindre que tout le reste, nos aduersaires auoient mis ordre, que tous nos voisins d'Eubee, de Megare, & de Thebes, nous vouloient plus de mal que de bien, voyla ce qui estoit à la ville, & personne n'y sçauroit rien adiouster. Quant à Philippe, à qui nous auions affaire, considerez quelles estoient ses forces. Premierement il estoit suiuy de ses subiects, qui est vn tres-grand aduantage à la guerre, d'estre Seigneur de ceux dont on se sert. C'estoient gens qui estoiét nez les armes aux mains; il auoit outre cela grand fond de finance, commandoit absolument, & n'estoit pas contrainct de publier des decrets, & par là éuéter ses desseins quand il auoit enuie de faire quelque chose: il n'estoit pas subiect aux censures des calõniateurs, & à estre accusé d'auoir trãsgressé les loix, ny obligé à rendre compte de ses actions à autruy, mais souuerain maistre, Capitaine & Seigneur de tous ceux qui le suiuoient. Et moy au contraire qui m'opposois à luy, qu'estois-je? c'est ce qu'il faut regarder: dequoy estois-je Seigneur? de rien. Car premierement la puissance de haranguer n'estoit pas à moy seul, vous la donniez égallement à tout le mõde: ceux que Philippe auoit gaigné à beaux deniers comptans, auoient ceste mesme liberté, & bien souuent qu'ils faisoiét ce qu'ils vouloyent, ils vous faisoient ordõner des affaires au desir & à l'aduãtage de vostre ennemy. Et neãtmoins auec tout ce desaduãtage là, ie vous ay premierement confederé les Eubeens, Acheens, Chorinthiés, Thebains, Megariens, Leucadiens & Corcyriens, qui vous ont fait quinze mille hommes de pied, & deux mille cheuaux, sans les cõmoditez des villes. Des deniers i'en ay leué autãt que i'ay peu. Que si vous venez icy discourir des droicts des villes, & de ce que deuoiét porter les Thebains, les Bysantins, les Eubeens, & de l'esgalité qui y deuoit estre gardee. Premierement ie vous remonstreray que lors que toute la Grece assembla

trois cens

trois cés galleres, ceste ville seule en deffrayoit deux cés, & neantmoins elle ne s'estimoit en cela mesprisee, & ne blasmoit pas ceux qui la conseilloiét, ny ne s'en faschoient pas contr'eux. Aussi eust-il esté indigne: Mais au contraire elle loüoit & remercioit Dieu, qui luy auoit donné le moyen de contribuer deux foix autant de forces que tous les autres, pour le salut commun de la Grece, au danger qu'elle estoit. Vous perdez bien vostre temps, de penser gaigner la bonne grace deces Seigneurs-cy, en me calomniant. Car à quoy est bon de dire maintenant, il falloit faire cecy ou cela, ne le falloit-il pas dire lors que vous estiez present à la deliberation? si l'occasion le pouuoit porter, à laquelle nous sommes contraincts de nous accommoder, & ne pas faire beaucoup de choses que nous voudrions bien. Nous auions lors en teste vn homme qui ne demandoit qu'à achepter ceux dont nous ne voudrions point, & qui tendoit les bras à tous ceux que nous reiettions, & y mettoit enchere. Que si l'on m'accuse maintenant de m'estre ainsi gouuerné, qu'eust-ce esté, si i'eusse voulu obseruer si exactement toutes choses, que les villes se fussent retirees d'auec nous & ioinctes à Philippe, & qu'il se fust rendu tout d'vn coup maistre des Thebains, Eubeens & Byfantins? qu'eussent dict lors ces meschans hommes-cy? Que ie les auois trahy, que i'auois mesprisé nos voisins lors qu'ils desiroiét de se ioindre auec nous, & en ce faisant auois esté cause que Philippe auoit esté faict maistre de l'Helespont, & gaigné tous les passages par où les viures se portoient en la Grece: que cela nous auoit excité à nos portes vne dure & fascheuse guerre contre les Thebains, & que la mer auoit esté renduë deserte à cause des pirates de l'Eubee? n'eussent-ils pas dict tout cela, & infinies autres choses? C'est, Seigneurs Atheniens, vne meschante race de gens que les calomniateurs, ils sont pleins d'enuie & de contention, ce sont des gens qui sous la face d'vn homme, portent des cœurs de chiens, ils n'ont rien de bon ny d'ingenu. Tel est ce singe de Theatre, c'est Oenomaus de village, ce braue Orateur-cy. D'où vient Eschines, que vostre grande Eloquence ne s'employe point pour le public? Vous nous venez maintenant discourir des affaires passees, comme vn Medecin qui allant voir vn malade fort tourmenté, ne luy donneroit point de remede pour le guarir, & puis quand il seroit mort viendroit à son conuoy, & discourroit sur la fosse ce qu'il falloit faire, pour empescher qu'il ne mourust. Pauure estourdy, est-ce pas ce que vous faties auiourd'huy? Mais puis que miserable que vous estes, vous vous resiouyssez & orguillissez de ce dont vous deuriez plorer: qu'on considere vn peu si la fortune qui nous est arriuee est aduenuë par ma faute. Considerez premierement si en quelque endroict que vous m'auez enuoyé en ambassade, les Ambassadeurs de Philippe ont rien gaigné sur moy, soit en Thessalie, soit en Ambracie, soit en Illyrie, soit vers les Roys de Thrace, soit en Byfance, ou en quelque autre endroit que i'ay esté, mesmes à Thebes, la derniere fois. Philippe a gaigné par force les villes que i'auois gaigné par negociations sur ses Ambassadeurs. C'est ce que vous m'imputez auiourd'huy, & vous desbordez de telle façon à vous mocquer, que vous demandez pourquoy moy seul ie n'ay vaincu Philippe auec toutes ses forces. Voilà où vont vos discours. Car que pouuois-ie faire autre chose que ce que i'ay fait? auois-ie en main

le courage de ceux qui ont combattu? pouuois-je tourner à mon plaisir la fortune? commandois-je aux armees desquelles vous me voulez faire respõsable, tant vous estes fascheux & importun? Ie n'empsche point que vous ne me fassiez rendre raison de tout ce à quoy vn orateur est obligé; or qu'est-ce? c'est de preuoir les affaires qui se presentent, & y pouruoir. Ie l'ay fait. Prẽdre garde que la longueur, paresse, jalousie, & autres desordres qui arriuent ordinairement au gouuernement ne preiudicient aux affaires, & au contraire ramener le peuple à vnion & amitié, & l'exciter à faire ce qui est de besoin. Ie l'ay faict, & n'y a homme au monde qui me puisse imputer d'en auoir rien obmis. Que si quelqu'vn demande? comment est ce dõcques que Philippe est ainsi venu à bout de ce qu'il a entrepris: tout le monde respondra, à viue force, en donnãt, en corrompant par argent ceux qui auoient charge des affaires des Grecs. Or ie ne commandois point aux forces, ie n'estois point Capitaine, & par consequent ie ne suis pas tenu d'en respondre. Mais en ce que ie ne me suis point laissé corrompre par argent, ie puis dire que celuy qui achepte quelque chose, a vaincu quand il l'emporte à l'enchere: Aussi peut-on dire que celuy qui ne s'est point laissé gaigner par argent, a vaincu celuy qui le luy offroit. De sorte qu'entant qu'en moy estoit, la ville n'a receu aucune perte. Voila ce que i'ay fait pour vostre seruice, outre plusieurs autres choses, pour lesquelles Ctesiphon a eu occasion de dresser le decret dont est question. Ie vous en conteray seulemẽt quelques vnes, dont vous me serez tous tesmoings. Incontinent apres la bataille, le peuple sçauoit & auoit veu tout ce que i'auois faict, & quels extremes dangers i'auois couru, c'est pourquoy lors que l'on eust trouué moins estrange si beaucoup de gens m'eussent voulu mal, l'on confirma tous les aduis que i'auois donné pour la conseruation de la ville, & tout ce que i'auois fait pour la garde & seureté d'icelle, les gardes furent posees, les tranchees releuees des deniers ordonnez pour la refection des murs, selon que ie le proposay. Puis quand il fut question d'ordonner du faict des viures, ie fus seul esleu pour y pouruoir. Ceux qui auparauant en auoient la charge se rallierent ensemble, pour me faire de la fascherie, ils m'accuserent, me demanderent compte, non pas en leur nom, mais soubs le nom d'autres, pensant que l'on ne se douteroit point d'où cela venoit. Bref vous-vous souuenez qu'il n'y auoit quasi iour, qu'il ne me fallust deffendre. On n'y espargnoit ny la desesperee audace de Sosicles, ny les impostures de Philocrates, ny l'impudence de Diondas, ny la furie de Melanus, ny autre chose dont on se peust aduiser. Or de tous ces dangers-là i'en suis, Dieu mercy & vous, eschappé, & iustement. Car de bõs iuges, & qui auoient Dieu, & le serment qu'ils auoient presté deuant les yeux, ne pouuoient iuger autrement. Lors doncques que ie fus par vous absous de ce que l'on m'imputoit, & mes accusateurs n'eurent pas seulement la cinquiesme partie des voix pour eux, ne iugeastes vous pas que i'auois faict ce que doit faire vn tres-bon citoyen? Quand ie fus absous d'auoir cõtreuenu aux loix, ne iugeastes vous pas que ie n'auois rien iamais proposé ny decerné que legitimement? Quand vous tintes mon compte pour clos, ne declarastes-vous pas que ie m'estois loyalement comporté en la charge que i'auois eu, sans auoir iamais receu presens

de

de personnes quelconques? Cela estant ainsi comme vouliez-vous que Ctesiphon parlast de mes actions, & quel nom vouliez-vous qu'il leur dónast? Quel autre dy-ie que celuy que le peuple leur auoit donné? quel autre que celuy que les iuges iurez leur auoient imposé? quel autre que celuy que la verité, parlant par la bouche commune de tout le peuple leur donnoit? Mais, ce dit-on, Cephalus a bien eu plus d'honneur de n'auoir iamais esté accusé, & encore plus d'heur certes. Pour cela, celuy qui a esté souuent accusé & iamais conuaincu, en sera-il à blasmer? Et neantmoins ie puis dire pour le regard d'Eschines, que ie n'ay iamais esté accusé. Car il ne se trouuera point qu'il m'ayt iamais deferé de chose dont les loix permettent l'accusation. De sorte que ie me puis en cela comparer à Cephalus. Ce qu'il propose contre moy n'est qu'vne calomnie, laquelle se descouure en beaucoup de choses, & principalement en ce qu'il veut faire vn crime de mon infortune. Car i'estime pour moy, que celuy qui estant homme reproche à vn autre son mal-heur, n'a ne sens ny entendement. Si celuy qui s'estime bien-heureux, & pense auoir la fortune fauorable, ne se peut asseurer de l'auoir telle iusques au soir, comme s'en peut-il glorifier, ou reprocher à vn autre qu'il n'est pas si heureux que luy? Mais pource que cet homme à mal parlé de ma fortune, comme il a faict de toutes les autres choses, auec paroles pleines de brauerie, & insolence: oyez au contraire, Seigneurs Atheniens, combien ie parleray plus vrayement, & plus reueremment de la sienne. Ie pense que la fortune de cette ville est heureuse: ie vois & que l'oracle de Dodone, & Apollon Pythien l'ont ainsi declaré. Mais ie croy que la fortune generalement de tous les hommes qui viuent auiourd'huy est fascheuse & miserable. Qui est celuy des Grecs ou des Barbares qui ne souffre beaucoup en ce temps? Mais d'auoir tousiours choisi ce que l'honneur nous commandoit, & voir que nos affaires se portent encore mieux que celles de ceux qui se sont separez de nous pour se penser mettre en seureté, ie prens cela pour vn bon heur à cette ville. Et quant à ce que nous auons esté frappez de quelques accidens, & que nous ne sommes pas venus à bout de tout ce que nous auions deliberé, j'impute cela à la fortune commune de tous les Grecs, dont cette ville a eu sa part. Quant à la condition particuliere & de moy & d'vn chacun de vous, il la faut examiner par nos affaires priuees. Voilà donc comme ie pense qu'il faut parler de la fortune, ie croy que c'est ce qu'on en peut dire auec verité, & m'asseure que vous estes tous en cela de mon aduis. Or cestuy veut faire ma fortune particuliere plus puissante que celle de tout cet estat, ma fortune, dy-ie, basse & fascheuse, plus puissante que la vostre grande & heureuse, & comme se peut faire cela? Si vous estes deliberé d'examiner ainsi de tout poinct ma condition, Eschines, examinez vn peu la vostre, & si vous trouuez que la mienne soit de beaucoup meilleure, cessez de la calomnier. Prenez dés mon commencement, mais pour l'hóneur de Dieu, que personne ne m'en estime point plus mal habile hóme pour cela: car pour moy ie n'estimeray iamais que celuy-là ayt l'entendement bien-faict, qui reprochera à vn autre sa pauureté, ou qui se glorifiera pour auoir esté nourry entre les biens & les delices. (Les fascheuses & calomnieuses iniures de cest homme-cy me iettent en ce discours, auquel ie garde-

ray toutesfois toute la moderation que ie pourray.) I'ay eu cet heur, Esthines, qu'estant ieune i'ay esté honnestement entretenu aux estudes, & eu tout ce qui est necessaire pour garder vn homme de mal-faire par pauureté. Sortant de là i'ay continué vne honneste façon de vie, i'ay faict ioüer des jeux à mes despens, i'ay eu charge de la galere, i'ay fait despense pour la ville, sans laisser passer occasion aucune, ny en public, ny en particulier de me monstrer homme d'honneur, & de profiter à mon pays & à mes amys. Quand i'ay cómencé à me mesler des affaires publiques, ie me suis employé à choses dont i'ay receu de grands tesmoignages d'honneur, & de ma ville & de toute la Grece, auec tant de raison, que iamais nos ennemys n'ont osé s'y opposer, ny blasmer mes actions. Voylà quelle a esté ma fortune. I'en pourrois dire beaucoup d'auãtage, si ie ne craignois d'estre ennuyeux, en me glorifiant trop. Quant à vous venerable Seigneur, qui denigrez ainsi les autres, songez vn peu quelle a esté la vostre. Estant enfant vous auez esté nourry auec beaucoup de necessitez, vous estiez pres de vostre pere qui tenoit escolle, vous seruiez à faire de l'encre, à frotter les bancs, à balloyer la classe faisant l'office d'vn valet, & non d'vn enfant de bonne maison. Estant plus grand vous seruiez à dicter des liures à vostre mere qui les transcriuoit, la nuict vous habilliez ceux qui se mettoient de la confrairie de Bacchus, pintant & yurongnant auec eux: vous les nettoyez auec la paste & le son, & apres les auoir ainsi qualifiez, & fait chanter la chanson. *I'ay fuy le mal, & trouué le mieux.* Vous vous glorifiez de crier plus haut que pas vn, & cela peut-on bien croire: Car celuy qui crie en parlant doit entonner bien haut quand il crie. Le iour vous menez les dances de Bacchus par les ruës, portant sur vostre teste des Thiases où estoient des serpens Pariens entortillez dans du fenoüil, & les fueilles de peuplier, en criant *Euoé*, *Sabohe*, & dansant la chanson, *Hyas attas attas hyas*, les vieilles qui vous suiuoient vous appelloient le Prince, le Capitaine, le porte-lierre, le porte-fanal, & d'autres semblables noms. Et pour recompense, vout auiez des goffres, du gasteau, de la tourte, & autres drogueries, pour lesquelles qui est-ce qui vous pouroit estimer biẽ-heureux, & loüer vostre fortune. Depuis vous estãt fait enrooller au nõbre des bourgeois, ie ne veux pas dire par quel moyẽ la meilleure vacation que vous peustes choisir, ce fut de vous faire clerc du Greffe de quelques petits iuges sous l'orme. Ayãt laissé ce mestier vous-vous mistes à faire tout ce que vous reprochez auiourd'huy aux autres. A la verité, par ce que vous fistes depuis vous n'auez point soüillé l'honneur que vous auiez acquis auparauant, vous auiez tousiours vescu d'vne façon. Car vous-vous loüastes à ces farceurs que l'on nommoit les Criards, & seruistes d'ayde à ioüer à Symmycas & Socrates. Puis vous-vous mistes à ramasser les oliues & les raisins és champs des autres, comme si vous eussiez esté loüé pour faire leurs vendanges, à quoy vous gaignastes plus de coups que vous n'en eussiez eu en vn combat, où il eust esté question de vostre vie. Car vous auiez (sans qu'elle vous fust denoncee) tousiours vne guerre implacable auec les messiers, desquels ayant tant & tant receu de coups, vous auiez raison d'appeller timides ceux qui ne sont pas accoustumez à supporter telle aduenture. Mais passant ce qu'on peut imputer à la pauureté, ie parleray seulement

des vices

des vices qui procedent de vos mauuaises mœurs. Depuis qu'il vous print fantaisie de vous mesler des affaires publiques, voyez la façon de viure que vous choisistes. La ville estant lors florissante vous estiez poureux comme vn liéure, tousiours tremblant, attendant quelque estrillade, comme vostre conscience iugeoit que vous le meritiez. Mais quand il estoit arriué quelque disgrace à quelqu'vn, il n'y auoit rien si fier que vous, on ne voyoit rien que vous. Combien meriteroit d'estre puny par les viuans, celuy qui s'est resiouy de la mort de mille de ses citoyens. Ie vous pourrois dire beaucoup d'autres choses de luy, que ie passeray soubs silence. Car ie n'estime pas à propos de vous reciter toutes les ordures & vilenies que ie sçay de luy, mais seulement celles desquelles ie puis parler sans rougir. Et pour ce Eschines prenez la peine doucement & sans aigreur, de comparer nos vies l'vne auec l'autre. Et puis demandez à ces Seigneurs-cy, laquelle des deux chacun d'eux voudroit plustost choisir. Vous monstriez à lire aux enfans, & i'auois vn maistre qui m'instruisoit, vous seruiez à dresser ceux qui se mettoient aux confrairies, & i'estois des confreres: vous iouyez les jeux & i'en faisois les frais: vous estiez Greffier, & ie haranguois: vous estiez lutteur, & i'estois spectateur: vous failliez, & ie sifflois: vous faisiez au gouuernement de la ville les affaires des ennemis, & moy le seruice du pays: ie passe le reste. Auiourd'huy, par ce que l'on m'a ordonné vne couronne vous espluchez ma vie, chacun confesse qu'il n'y a rien à redire: mais quant à vous, outre que l'on vous cognoist pour vn calomniateur vous courez fortune de n'estre iamais receu à accuser personne, & d'estre chastié de vostre temerité, n'ayant pas pour vous seulement la cinquiesme partie des voix. Iugez Eschines, si vostre fortune n'est pas belle, pour me venir reprocher la mienne. Qu'il me soit donc permis maintenant de produire les tesmoignages de tous les sacrifices où i'ay esté employé, & que luy vous lise en recompense les vers qu'il a gasté en les mal prononçant.

Laissant du grand Pluton les demeures obscures,
Ie viens vous annoncer de tristes aduentures.

Que puissiez-vous miserablement perir, meschant, traistre citoyen, & villain farceur que vous estes. Qu'on lise la deposition des tesmoins. Voila comme ie me suis comporté és affaires publiques. Quant à mon particulier, vous sçauez tous comme i'ay esté accostable & officieux, & prest à seruir tous ceux qui ont eu besoin de moy. C'est pourquoy ie m'en tairay. Ie ne me mettray iamais en peine de vous faire plus grãde preuue ny vous produire d'autres tesmoins, pour vous monstrer si i'ay rachepté mes concitoyens de l'ennemy, ny si i'ay aydé à marier les pauures filles, ou fait autres choses semblables. Car i'estime que c'est à celuy qui reçoit vn bien-faict de s'en souuenir à iamais, s'il ne veut estre tenu pour ingrat, & à celuy qui le faict de l'oublier aussi-tost, s'il veut estre tenu pour homme d'honneur. Rememorer les plaisirs que l'on a faict à quelqu'vn, c'est ou peu s'en faut les luy reprocher. Chose que ie ne feray iamais, & à quoy rien ne me sçauroit contraindre, ie me contente de l'opinion que vous auez tous conceuë, & veux changeant aucunement de propos, vous dire seulement vn mot de ce que i'ay faict pour le public. Eschines si vous me pouuez trouuer vn homme de

tous ceux que le Soleil regarde auiourd'huy, soit Grec, soit estranger, qui se soit peu garantir de la puissance de Philippe & d'Alexandre, ie vous accorderay que ma fortune ou mon mal-heur, appellez-les comme vous voudrez, sont cause de tout le mal qui nous est arriué. Mais si ceux qui ne m'ont iamais veu, ny ouy, ont enduré vne infinité de maux, non seulemẽt en leur particulier, mais les villes, les Prouinces, & les nations toutes entieres, n'est-il pas biẽ plus raisonnable de penser que c'est le mal-heur commun de tous les hommes, & vn desastre vniuersel auquel nous auons esté compris: Et neantmoins laissans cette cause, vous-vous adressez à moy seul, qui ay eu quelque part au gouuernement des affaires, bien que vous voyez qu'vne grande partie du reproche que vous me faictes, retombe sur tous les citoyens de cette ville, & sur vous mesmes. Si i'auois esté seul cõmandant & disposant de tout à ma volonté, les autres Orateurs auroient occasion de m'accuser. Mais puis que vous estiez tous presens aux deliberations qui se faisoient, que la ville permettoit à tout le monde de proposer ce qu'il estimoit plus vtile, & que ce que i'ay proposé a semblé à tous & à vous mesmes le mieux qui se pouuoit faire, pourquoy m'en blasmez-vous maintenant? Car ce que vous-vous y accordiez lors, n'estoit pas pour me complaire, ou pour esperance de recompense que vous attendissiez de moy, ou pour honneur que vous en puissiez receuoir: Ce que ie faisois lors me promettoit bien cela à moy, mais pour vous c'estoit que vous estiez vaincu par la verité, & que vous ne pouuiez rien dire de mieux. Pourquoy dõcques m'en accusez-vous auiourd'huy, puis que lors vous n'auiez rien à dire de mieux? Ie voy qu'entre tous les hommes du monde le droict & les loix sont de ceste façon. Quelqu'vn faict-il vne iniure à son escient, la vengeance & la peine s'en ensuict. Faict-il vne faute sans y penser, au lieu de le punir on luy pardonne: Mais si sans qu'il y ayt de sa malice, ny de sa faute il fait ce que chacun estime estre le plus à propos, & qu'il ne luy reussisse en tout, cõme il desiroit, il n'y a point de raison de le blasmer & diffamer, ains plustost de se condouloir auec luy. Or cela n'est pas ainsi ordonné seulement par les loix, mais la nature mesmes l'a ainsi imprimé au sens commun des hommes en leurs mœurs, & en leurs coustumes. Comment est-ce doncques qu'Eschines a de tant surpassé tous les autres hommes en cruauté & imposture, que de me vouloir accuser de ce que luy-mesme recognoist estre coups de fortune, & mesaduentures, & quelle autre façon de faire est celle-là? pour sembler vous estre fort affectionné, vous admonester de vous garder de moy comme d'vn trompeur, d'vn charlatan, d'vn sophiste. Comme si pour dire le premier à vn autre les iniures qui conuiendroient mieux à celuy qui les dict, ceux qui les escoutent estoient empeschez de considerer quel il est. Pour moy ie sçais bien que vous cognoissiez assez cet homme-cy, & iugez que c'est bien plustost à luy qu'à moy, que telles choses se doiuent reprocher. Et quant à l'Eloquence qu'il m'impropere, ie sçay certainement que la gloire en despend pour la pluspart de ceux qui nous escoutẽt, car selon que vous recueillez gracieusement ceux qui parlent deuant vous, les aimez & cherissez, ils acquierẽt opinió d'estre diserts & Eloquẽs. Ie veux qu'il y en ayt quelque chose en moy, mais vous trouuerez que tout ce que l'vsage

l'vsage & experience m'en ont acquis, a tousiours esté employé pour le bien & seruice de vous tous, iamais contre vous, non pas mesmes contre pas vn particulier d'entre-vous. Eschines a faict tout au contraire. Car il n'a pas seulemét fauorisé les affaires des ennemys, mais si quelqu'vn de vous en particulier luy a despleu, ou l'a offensé, c'est à s'en venger qu'il s'est seruy de son bien dire. De sorte qu'il ne s'en est seruy ny selon les loix, ny au bien de vostre ville. Car il est tres-mal seant que celuy qui faict profession d'homme d'honneur, & bon citoyen, esmeu par hayne ou par colere, induise les Iuges qui sont assemblez pour les affires publiques, à venger ses querelles parculieres, au lieu de faire ce pourquoy ils sont destinez, son naturel doit estre tout au contraire à cela, & si la necessité quelquesfois le contrainct d'accuser quelqu'vn, il le doit faire auec toute douceur & moderation. Quand est-ce donc qu'il faut qu'vn Orateur se monstre vehement? où le public est en hazard, & où le peuple a affaire à ses ennemis. C'est là l'office d'vn braue & genereux citoyen. Mais celuy-cy qui ne m'a iamais accusé de faute que i'aye faict contre le public, & ne s'est plaint d'offense particuliere qu'il ayt receuë de moy, vient auiourd'huy pour me rauir par vne calomnie l'honneur d'vne couronne qu'on m'a ordonnee: ses belles paroles monstrent assez qu'il n'est poussé que d'vne hayne particuliere, d'vne enuie & bassesse de cœur, & qu'il n'a aucune marque d'homme de bien. Certes auoir passé toutes les occasions de s'attaquer à moy, & le faire maintenant sur le subjet qui se presente, monstre bien vne grande lascheté & meschanceté. Ce n'est pas Eschines, ie le vois bien, pour obtenir quelque condénation que vous auez entrepris cette accusation, ains pour faire monstre de vostre belle voix. Mais la loüange d'vn Orateur ne consiste pas en paroles, ny à la voix, ains à dire chose qui soit trouuee bonne par la pluralité des auditeurs, & à monstrer que l'on ayme ou hayt ceux qui sont agreables ou odieux au païs. Celuy qui a cette volonté-là, n'est poussé à parler que par vne biẽ-vueillance. Mais celuy qui courtise & honore ceux desquels le peuple se craint, ne court pas la fortune publique, & n'attend pas la seureté du salut cõmun. De moy cõme vous pouuez voir, ie n'ay iamais rien poursuiuy que ce que i'ay estimé estre profitable au public, & à ces Seigneurs-cy: ie n'ay iamais eu de dessein particulier. Dites vn peu si vous en auez fait de mesme, & comment incontinent apres la bataille vous allastes en ambassade vers Philippe, qui estoit la seule cause de tous les maux qu'enduroit le pays? Vous dy-je, qui auparauant auiez tousiours refusé cette charge. Or qui est celuy qui trõpe son pays, est-ce pas celuy qui dit d'vn & pése d'autre? Qui est celuy que le heraut peut iustement detester, est-ce pas vn tel homme? Que peut-on reprocher à vn Orateur de plus meschant, sinon qu'il dict autre chose qu'il ne pése? Vous estant trouué tel, cõment osez-vous parler & regarder en face tant de gẽs de bien? Pensez-vous qu'ils ne sçachẽt pas qui vous estes? Auriez-vous opinion qu'ils ayẽt dormy vn si profond sõmeil, ou qu'ils soient enseuelis en vne si grande oubliance, qu'ils ne se souuiennent plus de ce que vous nous preschiez, iurant & detestant que vous n'auiez aucune accointance auec Philippe: & que c'estoit moy qui vous imposoit ceste calomnie, pour l'inimitié particuliere que ie vous portois? Mais aussi tost que les

nouuelles de la bataille furent arriuees, ne vous souciant plus de ce que vous nous auiez dict, vous confessastes ingenuement, que vous auiez amitié iuree, & droict d'hospitalité auec Philippe. Ainsi changiez-vous de propos, selon qu'il y auoit à gaigner. Car quelle apparence de raison y auoit-il, que Philippe fust amy & familier d'Eschines, fils de la Menestriere Glaucothea? De moy ie ne le comprens pas, sinon que vous eussiez esté gaigné & appointé par luy, pour ruiner les affaires de ces Seigneurs-cy. Et ainsi bien que vous soyez clairement conuaincu d'auoir trahy le pays, & que és rencontres suruenuës vous-vous soyez vous-mesmes descouuert, neãtmoins vous m'accusez & iniuriez de ce dont tous les autres seroient plustost cause que moy. Cette ville a faict beaucoup de belles & grandes choses par ma conduitte, desquelles elle n'a point perdu la memoire. Ie n'en veux point d'autre argument, sinon que quand apres la bataille estant question d'eslire quelqu'vn pour loüer ceux qui y estoient morts, elle ne vous voulust pas choisir, bien que l'on vous eust nommé, & que vous eussiez vne belle voix. Ne demandez point, qui a nouuellement faict la paix, ce n'a esté ny Egenon, ny pas vn de vous autres, mais moy seul. Et bien que vous & Pytocles vous fussiez leuez, & m'eussiez cruellement & impudemment accusé de tout ce que vous m'auez reproché auiourd'huy, le peuple perseuera en son eslection, plus que deuant. Vous n'en ignorez pas la raison, toutesfois ie vous la diray. Le peuple cognoissoit l'vn & l'autre, & l'affection que i'ay tousjours eu au bien de ses affaires, & vostre malice & meschanceté. Car ce que vous auiez renié auec serment lors que les affaires estoient en bon estat, vous le confessiez & aduoüyez, apres que vous vistes la ville auoir receu vne grande infortune. Or iugeoit-il que ceux à qui le mal-heur public donnoit lors asseurance de faire entendre leurs desseins, estoient de longtẽps ses ennemis bien qu'ils ne se fussẽt point descouuerts iusques alors, & pẽsoit qu'il ne falloit pas que celuy qui deuoit celebrer la memoire de ceux qui estoiẽt morts à la bataille, fut familier & confederé de ceux contre qui ils auoient combattu. Et que celuy qui s'estoit resiouy auec nos ennemys, & les meurtriers de nos citoyens, & auoit chanté le chant du triomphe, & sacrifié aux Dieux auec, estant de retour par deça, eust la charge de rendre à nos citoyens le dernier honneur, & fist semblant auec des larmes feintes de deplorer leur fortune: ains que ce fust personne qui en eust compassion en son ame, comme le peuple auoit de sa part, & voyoit que i'auois de la mienne, & que vous n'auiez nullement de la vostre. Et pour ce m'esleurent-ils, & non vous. Or ce n'est pas seulement le peuple qui a faict ce iugement là, mais les peres & freres des deffuncts qui auoient esté esleus pour auoir soin des obseques. Que firent-ils? Ayant à faire le festin qu'on a accoustumé faire chez vn des parens des deffuncts, ils le voulurent faire chez moy: non sans raison. Car bien qu'entr'eux ils fussent en particulier plus proches parens des deffunctes que moy, neantmoins il n'y en auoit point en general qui leur fust plus proche, & plus allié d'amitié & d'affection que i'estois. Et est à croire, que celuy qui auoit plus d'interest à leur conseruation, auoit le plus participé à la douleur de leur infortune. Que pleust à Dieu qu'ils l'eussent eschappee. Lisez donc l'epitaphe, que la ville ordonna estre grauee sur

leur

leur tombeau, afin que vous cognoissiez par là, Eschines, que vous estes vn ingrat, vn calomniateur, & vn maudict homme.

Ceux-cy pour le desir de deffendre leur terre,
Ont soustenu l'effort d'vne cruelle guerre:
Ils ont vaincu la peur, mais non pas le destin;
Qui leur laissant l'honneur de sa fatalle main,
Leur a l'ame rauy? Ils l'ont gayement laissee,
Pour deliurer du joug la Grece menacee?
La Grece qui leurs os dans son sein a receu.
Puis qu'ainsi l'ordonner aux grands Dieux il a pleu:
Il n'appartient qu'aux dieux de tousiours heureux estre,
L'homme suit le destin, c'est son souuerain maistre.

Entendez vous Eschines par là, comme il n'appartient qu'aux Dieux de ne faillir iamais & venir à bout de toutes choses. Ce n'est pas ceux qui donnent le conseil, que ceste inscription charge de l'euenement des combats, mais les Dieux, qui peuuent tout. Pourquoy doncques m'en calomniez vous & m'objectez des meschancetez, que les Dieux feront, & ie les en prie, retomber sur vostre teste? O Seigneurs Atheniens, entre beaucoup de choses dont ie me suis estonné d'Eschines en ceste accusation pleine de tant de calomnies, & d'impostures, principalement ay-ie admiré qu'estant venu à faire mention des fortunes & calamitez qui sont arriuees à ceste ville, il n'a monstré aucun ressentiment & compassion d'vn bon & affectionné citoyen, il ne luy est pas tombé vne larme des yeux, il n'a monstré en auoir regret du monde. Ains esleuant sa voix plus haut, se resiouyssant & rengorgeant, il a pensé m'accuser, & au contraire; il s'est luy mesme conuaincu de n'auoir aucune part à la douleur de tout le peuple, en ceste calamité commune. Certainemet celuy qui fait profession d'aymer les loix & la iustice, comme fait celuy-cy, au moins s'il ne fait autre chose doit-il se resiouïr, & douloir de semblables occasions que les autres citoyens, & ne monstrer pas és affaires publiques, de suiure ce qui est plus agreable aux ennemis. Ce que cestuy-cy semble euidemment auoir faict quand il a dit qu'à mon occasion la chose publique estoit tombee en cette calamité. Car chacun sçait que ce n'a point esté ny par mon gouuernement, ny par mon aduis que vous auez cómencé de secourir les Grecs, lors qu'ils ont esté oppressez. Que si vous me voulez donner cette loüange, d'auoir esté celuy qui se soit le premier opposé aux forces que l'on preparoit pour subiuguer la Grece, ie l'estimeray plus precieuse que faueur que vous ayez iamais fait à homme. Mais ce n'est pas chose dont ie me vante, car ie vous ferois tort, & si ie cognois assez que vous ne me l'accorderiez iamais. Si celui-cy vouloit biẽ faire, il ne diffameroit pas, pour me penser nuire, le plus grand honneur que vous ayez au monde. Mais pourquoy m'offece-ie de cela, veu qu'il m'impute infinité d'autres choses plus fausses & plus fascheuses? O terre, ô ciel, il m'accuse d'auoir fauorisé Philippe! Que ne dira-il point apres cela? ô Hercules, & vous autres Dieux, qui voyez de la haut les impostures des hómes, & recognoissez ceux qui pour assouuir leur mal-veillance calomnient les autres! qui est celuy qui voudra diligemment examiner, comme les choses se sont passees, qui ne

iuge incontinét, que ce sont les semblables de cestuy-cy, qui en toutes les villes ont esté cause du mal-heur qui est arriué, & qui lors que les forces de Philippe estoiét encores petites, que nous proposiós de bons & saincts moyens de nous y opposer, & que nous vous y exhortions de tout nostre pouuoir, ont preferé leur profit particulier, & vn villain & salle gain au bien-public de toute la Grece? Ils trompoient & seduisoient les habitans des villes, afin de les reduire en seruitude, c'est à sçauoir, Doachus, Cinea, Thrasideus les Thessaliens: Cercidas, Hierosme & Eucalpidas les Archadiens: Mirtis, Teledemus & Minaseas les Argiens: Euxiteus, Cleotimus, Aristhemus les Heliens: Neon & Thrasilocus enfans de ce meschant Philiades, les Misseniens: Aristrate & Epicrate les Sicyoniens: Dynarchus & Demartus les Corinthiens: Pteodorus, Elixus & Pyrolaus les Megariens: Timolaus, Theogiton, Anemetes les Thebains: Hyparchus, Sosistratus, & Clitarchus les Eubeens: Le iour me faudroit si ie voulois nommer tous les traistres. C'ont esté ces gens-là, qui ayans part au conseil de leurs villes, comme ces scellerez ont eu à celuy de la vostre: gens, dy-je, meschans, flatteurs, naiz pour tourmenter le monde, ont miserablement deschiré leur pays, & vendu au commencement à Philippe, & depuis à Alexandre la liberté de la Grece: mesurant leur felicité au plaisir de leur vétre & de leurs salles voluptez, & renuersant les reigles & resolutions des anciés Grecs, qui mettoiét leur souuerain bié en la liberté, & à n'estre cómádez de persóne. Dócques l'on ne peut imputer à ceste ville, ny cette ville à moy, les effets de cette infame & celebre cóspiration & meschanceté, laquelle nous ne pouuós appeller autrement qu'vne vraye trahison. Sinon que nous voulussiós nous mocquer de nostre propre misere & captiuité. Et maintenant Eschines, vous me demádez en vertu dequoy ie pretends meriter l'honneur qui se presente. Ie vous dis que cest pour ce que bien que tous les autres Gouuerneurs de la Grece, à commencer par vous mesmes, se soient laissez corrompre par Philippe, & depuis par Alexandre, iamais ny le temps, ny les douces paroles, ny les belles promesses, ny les esperances, ny la crainte ne m'ont rien faict rabattre de ce que i'ay estimé iuste & profitable à mon pays: & si i'ay cóseillé quelque chose, ie n'ay pas faict comme vous qui mettiez tout à la balance, & vous laissiez emporter au gain: mais i'ay conseillé ce qu'vne saine conscience & droict iugement m'ont suggeré: & bien que i'aye eu des plus grands & plus importans affaires à gouuerner qu'homme de mó aage, toutesfois ie m'y suis tousiours comporté sainement & droitement. Ie pense en meriter quelque honneur. Et quant à la refection des murs, & releuement des tranchees, dont vous-vous estes voulu mocquer de moy, ie crois que l'on m'en doit sçauoir quelque gré, & m'en loüer. Pourquoy non? Toutesfois ie ne veux pas conter cela entre les seruices que i'ay faict à mon pays. Ie n'ay pas réparé la ville de pierres ou de bricques, ce n'est pas chose dont ie fasse cas. Mais si vous voulez voir au vray quelles sont les fortifications que i'ay faict, vous trouuerez que ie luy ay acquis des armes, des villes, des places, des ports, des nauires, des cheuaux & des hommes pour s'en seruir au besoin. Voyla dont i'ay remparé l'Attique autant que par discours humain l'on sçauroit desirer. Voyla la muraille dont i'ay fermé toute cette

Prouince,

Prouince, & non pas seulement la ville, & le port de Piree. Ie n'ay point esté trompé par le discours de Philippe, il s'en faut beaucoup; ny par ses preparatifs: mais les Capitaines de nos confederez, & nos forces ont esté vaincus par sa fortune. Quelle preuue en voulez-vous? elle est bien claire & apparente, considerez-là. Que falloit-il que fist vn bon citoyen pour gouuerner son pays, auec toute prudence, affection & iustice? Ne falloit-il pas du costé de la mer couurir l'Attique de la prouince d'Eubee, & du costé de la terre de la Beoce? Pouruoir que du Peloponesse l'on eust commodité de faire apporter viures en seureté iusques dans le port de Piree? Conseruer ceux qui nous estoient ja acquis, comme le Proconnesse, le Cherronnesse, Tenedos, leur enuoyant du secours, parlant & escriuant par tout en leur faueur; faire amitié & alliance auec les autres de Bisance, Abidus & Eubee? destournant d'auec l'ennemy les principales forces qu'il eust? & faire prouision à la ville de ce qui y faisoit besoin? Voila donc ce que i'ay faict par mes decrets, & par mon gouuernement. Ie m'asseure que celuy qui les considerera sans enuie, trouuera que ie me suis comporté comme ie deuois, auec toute iustice, sans auoir laissé passer aucune occasion de bien faire, soit par ignorance, soit par infidelité, ny rien obmis de ce où l'esprit d'vn homme pouuoit atteindre. Que si ou quelque mauuais demon, ou la fortune, ou la laschete de nos Capitaines, ou la meschanceté de ceux qui ont trahy les villes, ou tout cela ensemble, a gasté les affaires, voire ruiné tout a faict, qu'a en cela failly Demosthene? Que s'il y eust eu en chacune ville de Grece, vn hõme qui eust faict comme moy, ou seulement que la Thessalie en eust eu vn & l'Arcadie vn autre de mesme courage que moy, il n'y auroit pas vn hõme en toute la Grece, ny dedãs ny dehors les portes, qui enduraſt les maux que chacũ endure. Mais tous seroient libres & gouuernez par les loix de leur pays, habiteroient leurs maisons en seureté, sans aucune crainte, se reputãs bien heureux, & se tenans fort obligez à vous, de leur auoir conseillé ce bien là par mon moyen. Or afin que vous voyez que mes actions sont de beaucoup plus grandes que ie ne les faicts par mes discours, de peur d'encourir enuie, que l'on me lise l'estat des forces qui ont esté assemblees par mon ordonnance. Voila Eschines, ce qu'il falloit faire, & comme il le falloit faire. Que si cela eust bien reüssi, ô terre, ô ciel, sans doute nous eussions esté grãds, & sans faire tort à personne. Mais puis qu'il est arriué autrement, au moins cela nous demeure-il, que chacun a bonne opinion de nous, & que personne ne peut blasmer nostre ville, ny nos desseins, seulement la fortune, qui a donné telle issuë aux affaires. Voila ce que doit faire vn bon citoyen, non pas obmettant à faire seruice au public quand il en a moyen, se laisser corrompre par les ennemis, leur vendre les occasions qui se presentent; les seruir au lieu du pays, & calomnier & tirer en enuie, ceux qui ont esté employez aux affaires, qui ont dit & escrit ce qu'il falloit. Si quelqu'vn vous a offensé en particulier, vous vous en pouuez ressentir, obseruer ses actions, non pas comme vous faictes, demeurer la pluspart du temps à rien faire, auec vn esprit plein d'enuie & malignité. Il y a de verité vn repos qui est honneste & vtile au public, auquel ie vois que la pluspart des citoyens se donnent. Mais il n'est pas semblable à celuy qu'affecte cet homme-cy, il s'en faut beau-

coup. Il se retire quand il luy plaist des actions publiques, & cela luy plaist souuẽt. Puis quand il void que vous commencez à vous lasser de quelqu'vn, qui parle odinairement deuant vous, ou qu'il est arriué quelque aduersité, ou quelque chose de mal à propos, comme les affaires humaines sont pleines de tels accidents, voicy venir incontinent mon homme, lequel quittant le repos paroist comme vn vent qui se leue, & auec vne voix fort canore, des paroles bien agencees; vous vient faire de beaux discours tout d'vn haleine, lesquels ne sçauroient profiter de rien, ny apporter rien à personne, mais bien de la honte à celuy à qui ils touchent, & de l'infamie à tout le public. Or si vos actions, Eschines, sortoient d'vne ame pure & nette, elles porteroient des fruicts genereux & honnestes, elles produiroient des confederations des villes, des contributions de deniers, des estappes, des publications de loix necessaires, des moyens pour s'opposer aux ennemys declarez: Car voila ce que l'on estoit empesché à trouuer le temps passé. Il s'est offert cy deuant beaucoup de belles occasions où vn homme de bien & d'honneur se pouuoit faire paroistre, mais vous ne vous y estes iamais presenté, ny le premier, ny le second, ny le troisiesme, ny le quatriesme, ny le cinquiesme, ny le sixiesme. Bref on ne vous y veid iamais. Iamais le pays ne s'est ressenty de vostre trauail. Quelle confederation auez-vous negocié pour cette ville? quel secours luy auez-vous moyenné? quelle amitié, quel honneur? quel Ambrssade auez-vous faict? quelle charge administré, par laquelle la ville en ayt esté plus honoree? Y a-il quelqu'vn, ou des particuliers, ou des peuples de la Grece, de qui les affaires se soient bien portees par vostre conduicte? Quelles galleres auez-vous armé, quel apprest auez-vous faict, où d'armes, où d'equippage de nauire? quel endroict de muraille auez-vous remparé? quelle cauallerie auez-vous assemblé? A quoy auez-vous esté employé? Dequoy auez-vous seruy ou aux riches ou aux pauures? Quand auez-vous secouru la ville de deniers? Iamais. Pour le moins si vous n'auez rien faict de tout cela, que vous eussiez monstré vne bonne & propte volonté. Mais quand fust-ce? Fust-ce vous? (ô homme le plus meschant qui fut oncques) que tous ceux qui iamais auoient parlé en public contribueront pour le salut commun, & que Aristonicus donna tout l'argent qu'il auoit assemblé pour faire quelque magnificence. Iamais vous ne comparustes, iamais vous ne donnastes rien. Ce n'estoit pas que vous n'en eussiez. Car cõment? Vous auiez amendé plus de trois mille escus de la succession de Phyllon vostre beau pere, vous auiez eu plus de douze cens escus de presens des Capitaines des galleres, pour auoir faict abroger la loy de galleres. Mais de peur qu'vn propos ne me porte à vn autre, ie passeray cela me contentant que l'on cognoisse par là, que ce n'a pas esté par faute de moyens que vous n'auez point contribué, mais de crainte de faire chose qui preiudiciast à ceux, au gré desquels vous auez tousiours gouuerné les affaires publiques. En quelle chose dont est-ce que vous faictes paroistre vostre vigueur, & vostre magnificence? Quand il faut parler contre ces Seigneurs-cy, c'est lors que cette braue voix s'entẽd, que cette grande memoire se monstre, que vous ioüez bien vostre personnage, que vous faictes le tragique; & paroissez vn vray Theocrines, & au bout de là vous nous venez

nez faire des contes de grands hommes qui ont vescu par le passé. Vrayement vous faictes bien. Toutesfois, Seigneurs Atheniens, il n'est pas raisonnable qu'il emprunte la faueur & bien-vueillance que vous portez à ceux qui sont decedez, afin que comparant à eux, moy qui suis viuant entre vous, il me tire enuie. Car qui est ce qui ne sçait que tous les hommes qui viuent au monde sont subiects à estre enuiez, les vns, plus, les autres moins: & les morts au contraire ne sont pas mesmes mal-voulus de leurs propres ennemys. Si cela est, faut-il que l'on me iuge par comparaison de ceux qui sont decedez? non certainement. Cela ne seroit, Eschines, ny iuste, ny raisonnable. Mais tant qu'il vous plaira par comparaison de moy à vous, & de ceux qui gouuernent les affaires publiques, comme vous. Considerez d'auantage s'il faut & s'il est honneste pour ceste ville, que pour les signalez seruices qu'ont faict les deffuncts, desquels on ne sçauroit dire combien sont grands les merites, les viuans qui ont trauaillé pour le public demeurent sans recompence, & soient iniuriez & diffamez, ou au contraire que tous ceux qui seruent ces Seigneurs-cy auec affection, reçoiuent d'eux de l'honneur & de la courtoisie. Et certainement si ie suis contrainct de le dire, mes actions & comportemens au maniement des affaires se trouueront, à qui les considerera de prés, semblables à ceux de ces grands personnages là, & auoir eu mesme dessein que les leurs, & les vostres semblables à ceux des calomniateurs qui les deschiroient de leur viuant. Car il n'y a nulle doute qu'il y auoit de leur temps des gens qui blasmoient ceux qui viuoient lors, & loüoyent ceux qui auoient esté auparauant. Qui est vne chose bien laide, & pleine d'enuie, laquelle neantmoins vous faictes maintenant. Et bien vous dictes que ie ne ressemble pas à ces grands hommes là, C'est peut-estre vous Eschines qui leur ressemblez: C'est peut estre vostre frere, ou quelqu'autre de nos orateurs. Ie dis asseurement qu'il n'y en a pas vn qui leur ressemble. Mais venezça, ô homme de bien que vous estes, cela dis-ie afin de ne dire autre chose, comparez moy auec qui vous voudrez des viuans, cõme l'on faict en toutes autres choses. S'il falloit iuger des Poëtes, ou des lutteurs, l'on ne refusera pas la couronne à Philammon, pour ce qu'il n'est pas si vaillant champion que Glaucus Caristien, & autres qui ont vescu deuant luy: mais au contraire pour ce qu'il a vaincu ceux qui sont entrez en lice contre luy, il seroit couronné & proclamé. Faictes le semblable de moy. Conferez-moy auec vous, ou auec tel autre que vous voudrez des orateurs de ce temps. Ie ne cederay à pas vn de ceux à qui vous me voudrez apparier. Quand il s'est presenté occasion de deliberer des affaires, & que chacun a peu monstrer à l'enuy, l'affection qu'il auoit au bien public, ie l'ay faict courageusement, les loix que i'ay publié, les decrets que i'ay dressé, les ambassades ou i'ay esté, ont estayé, maintenu & conserué cet Estat. Or ne voyoit on lors pas vn d'entre vous, sinon quand il falloit calomnier quelqu'vne de mes actions. Comme quand le mal-heur nous est arriué, & qu'on ne cherchoit plus de fidelles Conseillers, mais de ces gens qui fissent profession de seruir nos ennemis, & voulussent loüer leur langue pour ruiner leur pays, & flatter hõteusemet les vainqueurs, vous & vos semblables vinstes incontinent en place. Ce n'estoit que grandeur & magnificence. I'auois lors

peu de moyens, ie le confesse, mais plus d'affection que vous tous de seruir mon pays. Il y a deux choses, Seigneurs Atheniens, que doit obseruer vn bon & modeste citoyen. (Ie croy que ie me puis attribuer ce nom là sans enuie,) la premiere qu'en tout endroit où il a commandement, il conserue ce qui est de la noblesse, de l'honneur & preéminence de sa ville, la seconde, qu'en toutes les occasions qui se presentent, & en toutes ses actions, il mon-stre combien il ayme le public. La premiere depend aucunement de la fortune. La seconde de nous & de nostre nature. Vous trouuerez, s'il vous plaist de le considerer, que i'ay soigneusement obserué cette-cy, & n'ay iamais rien rabbatu de l'affection que ie vous dois, prenez-y garde, soit que i'aye esté accusé, soit qu'on m'ayt fait deferer aux Amphictions, soit qu'on m'ayt menacé, soit qu'on m'ayt promis des faueurs, soit qu'on ayt lasché contre moy, comme bestes sauuages ces maudites gens-cy, iamais ie n'ay laissé de vous aymer & cherir de tout mon cœur. Car dés le commencement que ie vins aux affaires, ie me proposay ce chemin, comme celuy seul qui estoit droict & iuste, de seruir de tout mon pouuoir à augmenter vostre honneur, croistre vostre puissance, estendre vostre reputation, & ne vouloir viure qu'aussi long-temps que cela vous demeureroit entier. On ne me void point plus fier quand il est arriué quelque bonne fortune aux ennemis, ie ne me vais point promener sur la place, tendant la main à ceux qui se presentent, & contant des nouuelles à ceux que ie pense les deuoir rapporter aux estrangers à qui elles sont fauorables: ny au contraire quand i'entends qu'il est aduenu quelque bonne fortune à cette ville, ie ne grince pas les dents en l'oyant raconter, ie n'en pleure pas, ie ne m'en afflige pas, ce que font ces meschans-là, qui mesdisent de cette ville, & la diffament, comme si en ce faisant ils ne se deshonoroient pas eux-mesmes. Ils ont tousiours l'œil au dehors, & si vn estranger faict son profit du mal-heur des Grecs, ils en loüent les Dieux, & disent qu'il faut faire en sorte que cela continuë. O Dieux immortels, qu'aucun de vous n'exauce de si meschantes & abominables prieres: mais plustost inspirez vn meilleur aduis, & donnez vne meilleure ame à ces gens-là. Que si leur malice est incurable perdez-les, confondez-les, exterminez les eux seuls de dessus la face de la mer & de la terre, & à nous qui resterons, donnez-nous vne prompte deliurance des maux & des terreurs qui nous menacent, & nous mettez en pleine seureté.

L'ARGVMENT

L'ARGVMENT DES ORAISONS D'APPIVS Clodius l'aisné, & Marc Ciceron.

POVR ET CONTRE MILON.

L'Ambition du peuple de Rome s'estant accreuë auec la grandeur de l'Estat, les charges & magistrats y estoient fort briguez, comme de prompts moyens pour acquerir de grandes richesses, par la despoüille des Prouinces, & maniement des finances. Milon, Hypsee & Scipion se trouuerent concurrens à demander le Consulat. Clodius qui auoit grand credit à Rome s'opposoit à Milon, & empeschoit sa promotion, fauorisant ses competiteurs, tant pour se venger de ce qu'il auoit faict r'appeller d'exil Ciceron, que pour ce qu'il craignoit que la Preture à laquelle il aspiroit au mesme temps, ne luy apportast pas beaucoup d'authorité, si au mesme an Milon estoit Consul. Les brigues furent si furieuses, qu'ils en vindrent par plusieurs fois aux mains : de sorte que le mois de Ianuier, auquel l'on auoit accoustumé de créer les Consuls, se passa sans qu'on s'en peust accorder. Le troisiesme de Feurier ensuiuant, Clodius reuenant d'vn lieu nommé Aricia, & Milon allant à vn autre lieu nommé Lanuue, se rencontrerent sur le chemin d'Appius, leurs gens s'attaquerent de querelle, Clodius voulant deffendre les siens fut blecé, & comme il estoit beaucoup moins accompagné que Milon, il se pensa sauuer dans vne hostelerie nommee les Bouuilles : mais Milon voyant le jeu commencé, pensa qu'il le falloit acheuer, & oster à Clodius auec la vie, l'enuie & le moyen de se venger. De faict il inuestit ceste hostelerie la force, faict tirer Clodius sur le grand chemin, le faict massacrer. Apres il s'en va à la maison des champs de Clodius, y pensant trouuer son fils pour le tuer, mais il fut sauué par vn seruiteur nommé Alicor, auquel Milon par despit donna cruellement la gehenne. Cependant vn Senateur Romain nommé Tedius, s'en allant à Rome trouua le corps de Clodius, il descendit de sa littiere, le fit mettre dedans, & porter à Rome, où il arriua qu'il estoit presque nuict. Le peuple accourut de tous costez, & pource qu'il aymoit fort Clodius, & qu'il auoit pitié de Fuluia sa femme, qui pleuroit & se tourmentoit esperduement, il prist le corps comme il estoit, le mit en pleine place, où les competiteurs de Milon l'animerent encores d'auantage par plusieurs harangues, de sorte qu'il porta ce corps au Palais, & le brusla dans vn feu qu'il alluma des bancs, des sieges, & des tables du Senat, qui s'embraza tellement que tout le Palais en fut bruslé. Ce peuple non content de cela, alla assieger la maison de marc Lepide, qui commandoit lors à la ville pendant l'interregne, mais il fut repoussé à coups de traict. De là il s'en alla pour mettre le feu à la maison de Scipion, Hypsee, & aux iardins de Cn. Pompee.

Ce qui apporta beaucoup d'enuie & de mal-vueillance aux partisans de Clodius, & donna l'asseurance à Milon de se representer & continuer sa brigue pour le Consulat, estant assisté des Tribuns du peuple, qui approuuoient le meurtre qu'il auoit faict. Ce trouble fut cause que l'on vouloit créer vn Dictateur pour y pourvoir, toutesfois il passa à nommer Pompee seul Consul par prouision, auec la clause portant pouuoir à la République, comme il aduiseroit estre à faire pour le mieux, Pompee ayant fait amas de forces, & estably bon ordre en la ville, ordonna qu'il seroit informé du meurtre de Clodius, & embrasement du Palais: Et donna pour Commissaire A. Torquatus, & D. Aenobarbus, ausquels on donna pour assesseurs plusieurs autres Iuges qui furent tirez au sort, iusques au nombre de quatre vingts & vn, de tous les ordres de la ville, & fut permis à chacune des parties d'en recuser quinze, qui estoit cinq de chaque ordre: & ce faisant en demeura cinquante & vn; par deuant lesquels Appius Clodius l'aisné nepueu du mort, accusa Milon, & Ciceron le deffendit. L'oraison d'Appius s'estant perdue par le temps, voicy comme nous l'auons supposée.

L'ORAISON

L'ORAISON D'APPIVS CLODIVS, CONTRE *Anne Milon.*

IL vous souuient, Messieurs, quelle estoit la face de ceste ville quand on y apporta le corps de Publ. Clodius tout couuert de sang & de playes. Il vous souuient auec quels cris & gemissemens le peuple y accourut de toutes parts & voulut sans attendre autre ceremonie, luy faire ses obseques, cóme au pere commun du pays. Or autant que ceste funeste iournee apporta au peuple Romain de regret & d'ennuy, autant celle-cy luy apportera-elle de consolation & de plaisir. Car apres auoir ploré ceste miserable mort, imploré les loix & la iustice, pour en auoir vengeãce, il voit auiourd'huy ces sieges-cy remplis d'vn grand & celebre nombre de Iuges, choisis de tous les Ordres de ceste ville: au visage desquels reluit tant de suffisance, de sagesse, & d'integrité, que l'on peut dire, que tout ce qu'il y auoit de vertu & de preud'hommie, respandu par les membres de ceste auguste cité, a esté icy ramassé comme au cœur de la Republique, pour animer les loix à la vengeance de ce cruel parricide, & à la deffense de nostre commune liberté. Mais ce qui rend ceste ioye plus asseuree, c'est la prudence du Seigneur Cn. Pompee, qui ne s'est pas contenté de choisir de tels Iuges, ains cognoissant l'audace & la temerité de Milon & des siens, à disposé de façon les forces à luy commises, que l'on se peut asseurer que ceste cause sera iugee en toute seureté, & le iugement que vous donnerez sans doute executé à l'ayde des gens de bien, en despit de tous les meschans. Nous auons donc grande occasion de remercier les Dieux immortels, d'auoir tellement conduit l'esprit & les mains de ce sage Pompee à la conseruation de cest Estat, que nous nous pouuons auiourd'huy asseurer de veoir la meschanceté vaincue par la iustice, la violence des mauuais par la vaillance des bons, l'oppression des tyrans par la maiesté du peuple Romain. Toutesfois nous auons encore vne priere à leur faire, & que nous leur faisons le plus ardamment & deuotieusemét que nous pouuons. Qui est, Messieurs, qu'ils vous inspirent de façon en ce iugement, que les artifices, desguisemens, & impostures de ce causeur effronté, qui parlera pour Milon, ne vous obscurcisse la cognoissance de la verité, & fleschisse la rigueur, à laquelle les loix & le serment que vous auez faict vous obligent: Ains que vous ayez tousiours deuant les yeux la liberté du peuple Romain qui ne consiste pas és loix grauees dans les tables d'airain, és concions des Tribuns, ou és comices publics, mais en la seureté que chacun doit esperer en sa personne, & en la iuste vengeance que peuuent attendre ceux qui sont iniustement offensez. Et pour ce ne pensez pas, Messieurs, qu'il

s'agisse seulement en ceste cause de la mort de Clodius. Quand vous voyez deuant vous la pauure Fuluia fonduë en pleurs & en regrets, & ses enfans demy desesperez de la mort de leur pere, c'est de verité vn piteux spectacle & bien digne de vostre commiseration, toutesfois ne vous arrestez pas là ie vous prie. Tournez vos yeux sur tout le peuple qui pleure sa liberté violee, la seureté publique perduë, & attend de vostre iugement consolation à son düeil, & remede à sa misere. Car à vray dire ce dont il s'agit auiourd'huy n'est autre chose, que de sçauoir, si nous viurons tousiours esclaues à la mercy des brigans, subiects à endurer ce qu'ils voudront entreprendre sur nous, ou si secourus par l'integrité, ou seuerité de vos iugements, nous pourrons asseurer nos vies contre l'audace des meschans. Ce que ie vous supplie d'auoir perpetuellement deuant les yeux, afin que quand Ciceron viendra auec subtils argumens, & belles trainees de paroles, à vous vouloir persuader d'absoudre Milon, vous vous souuenez que l'absoudre c'est abandonner nos vies à la fureur d'vn nombre de meurtriers alterez de nostre sang. Certainement si l'Eloquence pouuoit tout és iugements, i'abandonnerois dés à present ceste cause, & me retirerois auec Fuluia & ses pauures enfans en quelque solitude, pour pleurer la triste mort de Clodius, & la miserable seruitude du pauure peuple Romain. Mais ie me promets que deuant de si sages & iustes Iuges, la iustice surmontera tousiours les artifices, la nuë verité le mensonge, pour si bien paré qu'il puisse estre. Sur ceste asseurance, Messieurs, i'entreprends ceste accusation, ou plustost la deffence des loix, & de la liberté? protestant que comme peu experimenté à parler en public, ie ne puis, aussi ne veux-ie, apporter autre chose à leur secours, que la simple verité, pendant que fidellement ie vous la represente, prestez-moy ie vous supplie vne fauorable audiéce. Vous auez sceu, Messieurs, que le dix-huictiesme Ianuier l'Architecte Cyrus inthime amy de Clodius, estant malade à la mort, fist son testament, par lequel il laissa Clodius & Ciceron ses heritiers vniuersels. L'amitié que Clodius luy auoit tousiours portee l'obligeoit à l'assister à ceste extremité, & luy apporter la consolation que l'on peut à ses amis, lors que la nature les separe de nous. Outre cela ce dernier tesmoignage de bien-veillance, dont le deffunct vsoit lors enuers luy, redoubloit ceste obligation. Ioinct que ceste belle & grande succesion, meritoit bien de n'estre pas negligee, & que celuy qui y estoit appellé, demeurast present pour la conseruer, contre ceux qui abbayoient apres. Toutesfois ce iour là mesme il vint nouuelle à Clodius par homme expres, qui luy fust enuoyé de ses amis d'Aricia, que ceste ville-là dont il s'estoit tousiours rédu patron & protecteur, estoit en grand trouble: & que les habitans d'icelle badez & mutinez les vns cõtre les autres, estoiét pres à venir aux mains. Il mõta aussi tost à cheual, suiuy de vingt hommes seulement, qui n'estoit qu'vne petite partie de son train, & alla au grand gallop à Aricia, où il arriua fort tard, & toutesfois fort à propos. Ce que peust sa presence pour lors ce fust de faire cesser les voyes de faict, & violences qui commençoient, & remettre au lendemain à entendre les causes de ce differend à fin de le composer. Le lendemain les vns & les autres le vindrent trouuer, auec de grands clameurs & altercations, comme vous sçauez qu'il y a entre telles gens, quand ils entrent

entrent en querelle. Sur les vnze heures, comme il estoit apres à reconcilier ce peuple, arriua vn laquais, luy rapportant nouuelle que Cyrus s'abaissoit fort, & qu'il estoit besoin s'il le desiroit voir encore en vie, & s'il vouloit conseruer ceste succession entiere, qu'il s'en reuint promptement. Ayant ouy ce message les larmes aux yeux, comme les habitans l'ont rapporté, il les pria de surseoir toutes voyes de faict, & viure en paix, iusques à ce que dans deux ou trois iours il peust reuenir pour les mettre entierement d'accord. Ce qu'ayant impetré d'eux auec beaucoup d'instance & de priere, sur les trois heures il remonte à cheual, afin de s'en reuenir. Or dés le iour qu'il partit de Rome ainsi peu accompagné, courut vn bruit parmy le peuple que Milon & luy estoient reconciliez, & que s'ils n'eussent esté amis, il ne se fust pas mis en chemin en si mauuais equippage, ayant affaire à vn si dangereux ennemy que Milon. Milon au contraire & ses amis alloient de maison en maison les vns chez les autres, disants que c'estoit à ce coup qu'ils auroient raison de Clodius. Et Ciceron qui pensoit que Cyrus deust viure encore quelque temps, & que la mort de Clodius le feroit seul heritier, encourageoit Milon à venger ses vieilles iniures, & assurer son authorité par la mort de celuy, qui seul empeschoit ses desseins. En fin la partie est dressee en la maison de Ciceron, que l'on enuoyeroit à Aricia, pour auoir aduis quand Clodius retourneroit, & cependant qu'on assembleroit nombre d'hommes, mesmes gladiateurs, pour faire ce coup tant desiré. Milõ cependãt ne faisoit semblãt de rien, & bien qu'il deust sortir aux champs ce iour là auec trois cens hommes, ne faisoit nullement l'empesché. Il vint au Senat, ou il demeura iusques à ce que la compagnie se leua. Cependant ses amis disposoient son equippage. Eudamus & Birria luy dressoient vne compagnie d'escrimeurs. Comme il est de retour en sa maison, l'on luy rapporte que Clodius reuenoit coucher à Rome par le grand chemin d'Appius, par où il estoit allé, pour voir en passant ce que faisoient les ouuriers qui trauailloient à son bastimẽt. Milõ s'habille, faict equipper sa femme, & comme s'il eust deu aller passer le temps à Lanuue se met dans vn coche, & sort de Rome de ceste façon. Sitost qu'il est dehors des portes, paroissent deuant & derriere luy, iusques à trois cens hommes de conte faict, bien armez, & bien equippez. Ce train s'auance au petit pas. Comme ils recognoissent de loin Clodius qui venoit fort viste, Milon fait auancer la trouppe qui alloit deuant, où il n'y auoit personne de ses domestiques, de peur qu'on ne se peust apperceuoir qui suyuoit. Clodius rencontre ceste premiere trouppe vers les Bouuilles, il passe, on ne luy dict rien: Il rencontre la trouppe de Milon, composee de ses domestiques, & en assez petit nombre. Il passe, & ne fit on frime aucune de l'attaquer. Comme il s'aduãce vers la derniere trouppe, la premiere qui s'estoit arrestee tout court, commence à rebrousser & le venir enfermer entr'eux & ceux qui venoient les derniers. A peine Clodius s'en apperceut-il que Birria monté à l'aduãtage, luy vint donner vne grande estocade dãs l'espaule. Clodius lors cõme il estoit plein de courage se voulut mettre en deffẽse, mais assailly de tous costez il receut vn grand coup à la teste, & vn autre au bras. Ce que voyãt il poussa son cheual auec telle puissãce, qu'il deffendit la trouppe & pendãt que ses pauures seruiteurs enueloppez cõme dãs vn ret rendoient

quelque combat, il se sauua dans l'hostellerie des Bouuilles, ferma & rembarra la porte sur luy. Lors Milon qui n'auoit pas commencé ceste besongne pour la laisser imparfaite, vint en personne, & disposa ses gens tout autour de la maison, l'assiegea, la força, tua l'hoste & ses seruiteurs, tira Clodius ia demy mort, & l'ayant fait trainer sur le chemin d'Appius auec toutes les contumelies que l'on sçauroit penser, luy donna, & fit donner tant de coups qu'à peine demeura-il endroit sur luy qui n'eust sa playe. On luy arracha son anneau du doigt, on courut apres ses seruiteurs qui s'enfuioyent, l'on en tua vnze, les autres neuf se sauuerent fort blessez pour la pluspart. Cela vous semble bien cruel, Messieurs, & vois vne terreur & detestation de ceste barbarie imprimee en vostre face, & neantmoins si vous pensez que ce soient là les bornes de la cruauté de Milon, vous vous trompez. Car luy qui auoit de longue-main projetté ce meurtre, & en ce meurtre le fondement d'vne grande, & plus que Syllanienne tyrannie, auoit dessein de destourner auec Clodius, tous ceux qui iamais s'en pourroient ressentir, ou s'opposer aux conseils qu'il auoit en l'esprit. Et de fait s'estant bien informé auparauant que le fils aisné de Clodius, à l'aage que vous le voyez, estoit auec son precepteur en la maison des champs, apres auoir perpetré ce cruel assassinat, il s'en va droict à la maison où il estoit, murmurant entre ses dents par le chemin ce tragique & tyrannique vers.

Fol qui tue le pere, & pardonne à son fils.

Comme l'on eut le bruit en la maison de ce qui estoit arriué, ceux qui auoiét charge de cet enfant, cognoissant le naturel de Milon, aussi tost le détournerent en vne petite cabane, & le cacherent soubs vne cuue. Milon arriué enuironne la maison, il demande l'enfant, il le cherche, il ne le trouue point, il prend Alicor concierge de Clodius, il le faict mettre à la question, & le tourmente de façon, pour luy faire dire où estoit l'enfant, que quand il le laissa il n'auoit sur soy membre qui fust en son lieu. Toutesfois voyant qu'il ne profitoit rien, & que les tourmens ne pouuoient surmonter la foy d'vn fidelle seruiteur, il fust contrainct de passer outre, en maugreant & detestant. Au mesme temps Sextus Pedius Senateur, reuenant de sa maison à Rome, trouua le corps de Clodius sur le chemin, lequel il ne recogneut aucunement, pour la façon dont il estoit deschiré : ayant appris de quelques personnes qui auoient veu iouër ceste sanglante tragedie de qui estoit ce corps, il descendit de sa littiere, le fit mettre dedans, commanda à ses gens de le porter à Rome, & luy tout pleurant s'en retourna à pied au lieu dont il venoit. Quand ie m'imagine, Messieurs, la face de ceste ville lors que ce corps y arriua, que ie me figure ceste lugubre nuict, en laquelle tout le peuple sortant de ses maisons auec des flambeaux, venoit en la place, se tourmentant & tempestant, que ie me presente les enfans criant, les femmes escheuelees qui se battoient la poictrine, deschiroient le visage, & faisoient tout ce que les plus charitables enfans pourroiét faire à la mort violente de leur pere, & que puis apres ie vois & deuãt vous & deuãt moy, & deuant tout le peuple Romain, le meurtrier qui a commis ce parricide, si hardy & si asseuré, ie ne sçay si i'ay plus d'occasion de m'estonner de son audace, que du danger ou ie vois vos biens, vos vies, & vostre liberté. Mais quand ie vois

d'auanta-

d'auantage que ceux qui ont tant receu de biens, d'honneur & d'auancemẽt de la republique, se sont laissez gaigner & corrompre pour defendre vn si abominable forfaict, & opprimer les loix & la iustice, ie ne sçay plus quel salut l'innocẽce affligee peut esperer parmy nous. Biẽ sçay-je certainemẽt que puis qu'auec tant d'impudence vn orateur ose nier ce que chacun à veu, deffendre ce que chacun a condamné, il ne faut plus attendre d'honneur, de vertu, ny de pudeur és iugements, si celuy que vous donnerez en ceste cause, & la peine que vous ordonnerez à vn tel crime, & à ses deffenseurs, ne les restablit auiourd'huy par vostre seuerité. I'auois tousiours bien ouy plaindre les anciens de ceste ville, de ce que la modestie & integrité estoit perduë aux orateurs de ce temps, mais ie ne m'estois iamais peu imaginer qu'auec vne façon si honteuse & si flagitieuse, des artifices & des meines tragiques, & quasi indignes du theatre, on voulust sous pretexte de pitié & de misericorde arracher d'étre les mains des iuges & des loix, celuy qui s'est mõstré le plus cruel & le plus barbare, que la nature ait oncques produit en tous les siecles passez. Si tant est qu'il faille imputer vn tel mõstre à la nature, lequel il faut plustost estimer estre venu sur terre, à la ruine des hommes, contre le gré des Dieux. Pauure miserable Ciceron, que pleurez-vous donc tant? dequoy faites vous tant l'affligé? est-ce pas que l'audace & la temerité de Milon a esté si grãde, qu'elle exclut tous les artifices que vous pourriez inuẽter pour l'excuser? Ce faict est si manifeste, si notoire, si odieux, si execrable, qu'il ne permet rien à vostre art: tous les preceptes des rethoryciẽs n'y sçauroient auoir trouué vne seule couleur. Nierez-vous que Milon ayt assassiné Clodius? tout le monde l'a veu, luy mesme le confesse, le publie, en triomphe, & tout le monde l'a maudit. Direz-vous qu'il luy soit permis de tuer impunément les plus nobles citoyens de ceste ville & se saouler de leur sang? Les loix des douze tables vous démentent, la voix & le visage de tout ce peuple vous contredit, la liberté de ceste republique crie au contraire, & dit que vous la voulez opprimer. Nous ne naissons, nous ne naissons pas pour nous, nos vies ne sont pas à nous mesmes, tant s'en faut qu'elles soient à nos ennemis. La Nature sans que nous le sçachions, ne consentions, nous fait naistre au pays où elle nous a destiné, nous y sommes esleuez petits quasi comme hebetez, nous y sommes conseruez soubz la protection des loix, instituez souz la discipline de la republique, iusques à ce que nous soyons paruenus à l'aage de seruir le pays. Lors il se sert de nous comme de ses membres, dispose de nos vies, & de tout ce que nous auons comme de chose qui luy est propre. Que si quelque particulier entreprend de nous oster la vie, il viole la republique, & parricide coupe vn des membres de la mere qui luy a donné & conserué la vie. C'est doncques en toutes façons vn crime, que de tuer vn citoyen Romain: mais assassiner vn Magistrat, voire vn des premiers de la ville, à qui le peuple a commis & deposé sa dignité & sa majesté, le tuer de guet à pend sur le grand chemin entre les monumẽs de ses predecesseurs, & encore ne se pas contenter de le meurtrir, mais le deschirer & detailler auec vne si inhumaine cruauté, qu'il semble que des tygres & non des hommes l'ayent fait, ce n'est pas vn simple crime, vengeable par les loix, c'est vn abominable sacrilege, contre lequel il faut que chacun s'arme pour en examiner les au-

theurs, & leur memoire à tout iamais. Quels ſonges donc nous conterez vous Ciceron, pour excuſer ce forfait? Quoy? ce que vous faittes dire à l'oreille à quelques pauures gens idiots, qui ne croyent pas ce qu'ils voyent, que Clodius a aſſailly Milon, & eſtoit allé dreſſer vne embuſcade pour l'aſſaſſiner. Hélie vous prie quelle occaſion en auoit-il? Milon volontiers l'euſt empeſché d'eſtre Preteur? dés l'an paſſé Clodius l'auoit peu eſtre, il l'auoit refuſé; Ceſte annee-cy ſes amis l'ont contrainct de demander la Preture, elle luy a eſté accordee, auec tel cóſentement de tout le peuple, que perſonne ne s'eſt oſé oppoſer. Milon au contraire brigoit le conſulat, Clodius l'a empeſché, a pris le party de Sexte Pompee contre luy, tant pour deſtourner que la Republique ne tombaſt entre les mains d'vn homme perdu & deſeſperé, & qui auoit en deſſein la ruïne de ceſt Eſtat, que pour y faire entrer vn Seigneur d'honneur, qui ſouz l'appuy, & par l'aduis & conſeil de ce ſage & vaillant Cn. Pompee peuſt gouuerner les affaires, & conſeruer la dignité de l'Empire Romain: de penſer que Milon peuſt iamais entrer au Conſulat cótre le gré de Clodius, il n'y auoit point d'apparéce d'eſtimer que Clodius y eut iamais conſenty, il y en auoit encore moins. Que reſtoit-il dóc aux indomptables cupiditez de Milon, & à ſon inuincible audace, ſinon faire voye à ſon ambition par la mort de Clodius? Et de fait, Meſſieurs, combié de fois auez vous veu ceſte face ſceleree, blémir, & auec vn regard affreux deſigner Clodius & ſes amis à la mort? Il a vn cœur bien couuert de coleres bien cachees, ſi ne ſe pouuoit-il tenir ny en public ny en particulier, de ietter des voix de menaces, & iurer la mort de celuy qui rompoit ainſi ſes entrepriſes. Outre ce que les teſmoings vous ont rapporté, vous auez ouy Milon, veu ſes geſtes en pleins comices, en plein Senat. Combien de fois l'auez vous veu en telle fureur, qu'il ſembloit tenir Clodius entre ſes mains: & le deſchirer piece à piece? Clodius ne faiſoit que s'en rire, & penſoit que la bonne fortune de ceſte ville conſeruerоit touſiours de la violence des meſchans ceux qui auoient dreſſé leurs actiós & leurs conſeils à la conſeruation des loix & de la liberté. Or ie vous prie dites moy, ceux d'Aricia qui ont mandé Clodius pour aller appaiſer le trouble auquel ils eſtoient, ont-ils point fait ceſte querelle tout à propos, afin qu'il euſt ſubiect d'aller là pour attendre Milon? Les aſſaſſins, auec leſquels Ciceron & vous, complotez tous les iours, & coniurez la mort des plus nobles citoyens de ceſte ville (car la nobleſſe vous faſche & vous ennuye) s'ils euſſent eſté du cóſeil de Clodius auſſi bié qu'ils ſont du voſtre, luy euſſent-ils conſeillé d'aller à Aricia auec la moindre partie de ſon train, & auec vingt de ſes ſeruiteurs attendre Milon ſur le grand chemin. Milon qui ne va iamais qu'il n'en meine cinquante ou ſoixante. Quád Clodius fut party de Rome à la veuë de tout le móde, & meſmes que l'on euſt dict le matin au Senat qu'il ſeroit de retour ce iour là, qui cótraignoit Miló de ſortir de la ville? S'il vouloit ſortir, pourquoy prenoit-il le meſme chemin que Clodius? Il alloit ce dit-on à Lanuue pour declarer vn Pontife, n'auoit-il iamais failly à y aller? vn autre ne le pouuoit-il pas faire en ſon abſence? D'auátage ceſte ceremonie ne ſe faiſoit que le iour d'apres, en partát le lendemain il y pouuoit eſtre de bonne heure, faire ce qu'il y auoit affaire, & s'en reuenir. C'eſt ce que deuoit faire vn homme qui briguoit le Conſulat, & qui ne

ſe pou

se pouuoit absenter de Rome d'vne seule heure, sans se faire grand tort. Quand il eust fallu aller à Lanuue ce iour-là, n'y auoit-il point d'autre chemin que celuy sur lequel il sçauoit qu'il rencõtreroit Clodius? Or pour faire ce voyage, pourquoy falloit-il trois cens hommes à l'accompagner? pourquoy falloit-il Eudamus & Birria auec leurs compagnies de gladiateurs? c'est trop fouler les pauures Lanuuiens, que de leur mener vne armee pour créer vn Pontife. Qu'a de commun la guerre auec la Religion? les armes auec les sacrifices? Clodius doncques, à ce que vous dites, est venu attaquer Milon; luy vingtiesme il est venu attaquer trois cens hommes bien armez. Il y a des hommes plus hardis les vns que les autres, il y en a mesmes de temeraires qui entreprennent auec desaduantage des combats, & se precipitent au danger: Mais qu'il en soit qui ayans le sens entier, entreprennent auec vingt hommes d'en attaquer trois cens, ie croy que pas vn de ceux qui m'oyent ne le croit. Vous auez tous, Messieurs, cogneu deffunct Clodius, vous l'auez veu à la guerre combattre courageusement pour le pays, & exposer vaillamment sa vie aux dangers, il en portoit d'honorables marques: mais qui est-ce qui l'a cogneu si dépourueu de sens, si peu experimenté au faict des armes, qu'il eust faict vne entreprise, ie ne diray pas si temeraire, mais si furieuse que celle-là? Clodius ne cognoissoit pas si peu Milon, ne le mesprisoit pas comme cela, il sçauoit assez que comme toutes les autres vertus luy manquent, la ruse, la finesse & la ferocité ne luy manquent point. D'auantage voyant ceste petite armee marcher auec ordre & discipline militaire, mesmes ayant recogneu à la teste deux celebres escrimeurs, Eudamus & Birria, il voyoit bien que ce n'estoit pas-là qu'il se falloit ioüer. Mais s'il venoit là pour attaquer Milon, que n'attaquoit-il doncques la premiere trouppe? car le faisant, ou elle eust pris la fuitte, & laissé Milon descouuert, & aisé à defaire auec l'espouuante qu'il eust prise de la route des siens, ou s'ils eussent tenu bon & rendu combat, Clodius sans s'engager plus auant eust peu faire retraitte. Mais laisser passer les premieres trouppes pour venir s'engager au milieu de tant de gens; il n'y a point d'apparence. Ie vous demande, si Clodius a attaqué le premier, qui est-ce qu'il a blessé? car comme on dit le premier coup en vaut deux. Celuy qui attaque choisit son homme, son coup doit porter: qui a esté blessé des gens de Milon? personne. Et au contraire Clodius est blessé, & par derriere; il s'enfuit, & on le poursuit. Mais comment le poursuit-on? on inuestit l'hostelerie des Bouuilles, on dresse vn siege, on abbat les murailles. Les Bouuilles ont autresfois veu Annibal & son armee, mais elles n'ont iamais tant esprouué d'actes d'hostilité, iamais tant de fureur. Milon si vous ne vouliez que vous deffendre, Clodius fuit, Clodius se cache. Ie dis plus, si vous ne vouliez que vous venger, Clodius est blessé à mort. Que seuissez vous d'auantage contre les morts? Qu'on le tire, criez vous, qu'on le traine sur le grand chemin; sur les monumens de ses majeurs, à la veuë de la ville de Rome, & qu'on luy donne cent mille coups. Ce n'est plus là l'action d'vn homme qui se deffend: c'est la fureur & la rage d'vn homme qui assouuit vne vengeance premeditee de longue main; qui paist ses yeux, & tous ses sens du sang de son ennemy. Cessez, cessez de frapper; aussi bien

n'en sent-il plus rien. Ses dernieres playes n'offensent plus son corps, ains vostre honneur, si vous en auez iamais eu aucun. La fureur de Milon n'entend point ceste voix. Il la faut saouler du sang & des playes de cet illustre citoyen. Quels yeux ouuroit lors cette beste farouche, quand il humoit de sa veuë le sang de son ennemy? quel visage portoit-il lors qu'il le voyoit ainsi tailler en pieces? ne sembloit-il pas le deschirer & demembrer auec les dents? mais qu'est-ce là Milon, on despoüille Clodius, on luy arrache son anneau. Quoy, le meurtre n'estoit-il pas assez signalé s'il n'eust esté accompagné de brigandage, Eudamus le porte à son doigt, & triomphe des despoüilles de ce braue citoyen Romain. Vous deffendez-vous ainsi des embuscades qu'on vous dresse? Or en cest embuscade le fils de Clodius y estoit-il point? vous en dressoit-il point vn autre en la maison où vous l'auez esté chercher? cherchez Milō, cherchez dans les celiers, dans les greniers de Clodius, voir si vous ne trouuerez point son fils, vous ne pouuez estre en seureté qu'il ne soit mort, ce n'est qu'vn ieune enfant, mais il croistra, de cette race ils sont pleins de courage, il ne supportera iamais cette iniure sans s'en ressentir. Estouffez ce petit enfant auant que les ongles luy viennent pour se venger. Cela est nouueau, Messieurs, cela est cruel, les mœurs Romaines ne le portent point, l'innocence de cet aage est pleine de pitié; mais qui veut regner seurement, & opprimer ses ennemis & la libeté d'vn si braue peuple, il faut vn naturel impitoyable, vne inflexible cruauté: bref vn cœur tel que celuy de Milon, qui encore tout rouge du sang de Clodius, va chercher son fils quasi au berceau pour l'assassiner, & ne le trouuant point, assouuit sa rage sur vn pauure concierge qu'il deschire à la gehenne & au tourment. Pauure Alicor ta fortune a esté fascheuse: les gladiateurs qui estoient auec Milon, ont mesmes eu pitié de toy: car ils disoient qu'ils n'ont iamais veu tant endurer vn homme sans mourir: mais aussi ta fidelité sera signalee à la posterité, & seruira d'exemple à tous nos serfs de bien seruir leurs maistres, afin d'esperer le plus cher prix qu'ils en puissent attendre, qui est la liberté. Où trouuera-on maintenant seureté, puis que nos maisons ne nous la peuuent donner? Nos majeurs ont religieusement seruy & adoré nos Lares & Dieux domestiques comme ceux qui veilloient continuellement sur nous, & rendoient sauues & asseurees nos maisons: & le peuple Romain a vescu iusques auiourd'huy auec cette Religiō, que quelque iniure & outrage qu'il ayt peu receuoir, il n'en a pēsé pouuoir poursuiure la vēgeance, iusques en la maison de celuy qui l'offençoit. A peine est-il permis au Magistrat d'entrer en la maison des accusez: Milon va en la maison de celuy qu'il a tué, mais qui y cherche-il? vn enfant, que l'aage mesme rend innocent, comment le cherche-il? par gehenne & par tourments. O Dieu, les Scythes mesmes & les Affricains quand ils prennent vne ville d'assaut, pardōnent à ce bas aage innocent, & imbecille. Et si leur cruauté se veut faire plus redouter, ils se contentent de tuer ceux qu'ils trouuent en leur chemin, & ce qui se trouue soubs leur main. Et vous Milon plus barbare cent fois qu'eux, vous allez furetant de coin en coin, du haut en bas, pour assouuir vostre rage du sang d'vn pauure enfant, qui ne vous veist encores iamais. Mais tenez, ne le cherchez plus, le voyla, faictes-en ce que vous en voudrez, voyez son aage, sa dou-

sa douceur, sa beauté son ingenuité, que luy voulez-vous faire? O que ce Cyclope eust esté aise qui lors luy en eut dit autãt, auec quel plaisir eust-il pris & demébré cet enfãt, & battu les murailles de sa teste? quelle resiouyssãce eust-il eu d'emplir ses mains de sa ceruelle & de son sãg? N'auez-vous point remarqué seulement à cet heure, quand ie luy ay dict, tenez le voyla, cõme il s'est esmeu & a semblé se vouloir leuer pour mettre la main dessus? Il s'imaginoit qu'il estoit encore à ceste cruelle boucherie, & se representoit ce theatre sanglant, où il a exercé ses fureurs. Sont-ce là les actes d'vn homme qui se deffend? I'abuse Messieurs de vostre patience, de vous faire ces discours là. Milon ne nie pas qu'il n'ayt dressé cette armee pour tuer Clodius, & qu'il n'ayt eu dessein & volonté de le faire, oyez ce que Brutus & ses autres amis en disent tout haut. Il l'a peu & deu faire, ce disent-ils. Et pourquoy, pour ce que Clodius l'empeschoit de regner & reprendre les erres de Sylla: nous ne sommes plus au temps où les grands puissent supporter ceux qui veulent conseruer ceste liberté populaire, qui rend tout le monde esgal en cette ville. Il faut ceder à ceux qui sont appuyez des Seigneurs, & à qui les grands veulent deferer l'authorité: la licence du peuple est trop à charge maintenant, il la faut reprimer & faire sentir à ceux qui la voudront maintenir, que l'on a moyen de leur faire perdre la vie. Puis qu'il y en a entre nous qui ont acquis tant de puissance, & peuuent ainsi disposer des loix & de la liberté à leur plaisir, il est peut-estre raisonnable de leur ceder: qui resisteroit à la force? qui s'opposeroit à leur violence? Mais auant que vous ayez droict Milon de massacrer ainsi tous ceux qui se formaliseront pour le public, publiez vne loy qui soit notoire & entẽduë de tout le mõde, par laquelle vous abrogiez la liberté du peuple Romain, & declariez que vous entendez regner absolument sur nous, & disposer de tout à vostre volonté. Or Milon dites-moy ie vous prie, si Clodius vous a assailly, s'il vous a dressé cette embuscade, si vous estes innocent de ce meurtre, pourquoy est-ce que vous auez donné aussi tost la liberté à vos seruiteurs? Vous ne pouuiez pas douter que vous ne fussiez accusé d'auoir tué Clodius. L'on sçauoit assez qu'vn tel meurtre n'auoit pas esté faict sans l'entremise de vos seruiteurs. C'estoiẽt eux qui pouuoient descouurir comme tout s'estoit passé. Les loix vouloient qu'ils fussent mis à la tourture pour en tirer la verité, mesmes estant question d'vn port d'armes public, d'vn crime de leze-majesté, où la Republique auoit esté manifestement violee. Si tost que vous auez commis ce meurtre, vous les mettez en liberté, & les tirez par ce moyen du tourment où l'on pouuoit leur faire confesser la verité. Milon que faictes-vous? quand vous pensez celer la verité vous decelez vostre crime, vous pẽsant deffendre vous-vous accusez. Car quelle plus grande preuue peut-on auoir contre vn accusé, que quand il s'enfuit ou destourne les preuues par lesquelles la verité peut-estre cogneuë? vous auez preuenu l'office des Iuges, vous n'auez peu entendre le iugement, fuyant la condemnation vous-vous estes iugé vous-mesme, donnant la liberté à vos seruiteurs vous auez perdu la vostre, abdiquant le droit de seigneurie que vous auiez sur eux, vous auez abdiqué tout innocence. O Dieu quel funeste & omineux affranchissement. Nos maieurs ont-ils iamais trouué ceste inuention d'affranchir leurs seruiteurs

en leur donnant le droict de Bourgeoisie Romaine, de les receuoir en part de la liberté qu'ils s'estoient acquis au prix de leur sang & de leur vie, afin que ce fust le loyer de ceux qui ayderoient à massacrer les citoyens Romains? Mais quoy? Milon n'a-il autre chose pour couurir son faict que de mettre ses serfs en liberté? Si a, si a, Messieurs, il a mis des persónes libres en seruitude & captiuité auec vn estrange audace certainement. Munatius Plancus Tribun du peuple vous a representé Philemon affranchy de M. Lepidus, lequel vous a dict, que lors que ce meurtre se fist, s'estant trouué sur le chemin auec quatre autres personnes de franche condition, Milon les fit tous prendre & mener en sa maison des champs, où ils furent detenus prisonniers deux mois entiers. Qu'est-ce à dire cela Milon? estoit-ce afin qu'on sçeut la verité du faict que vous reteniez ainsi des personnes libres? Les hommes innocens en vsent-ils ainsi? au bout, comment appellez-vous cela? mettre des personnes libres en des prisons priuees, & les tenir là deux mois, cóme pouuiez-vous violer plus cótumelieusement la liberté des citoyés Romains, que de cette façon? O sainct nom de liberté, tant aymé & tant chery par nos predecesseurs, & sans lequel ils ont estimé la vie fascheuse & ennuyeuse, serez-vous violé de cette sorte, sans que vous trouuiez qui vous venge? pourquoy eust-on espargné la liberté du peuple Romain? il n'a pas mesmes espargné la majesté des Dieux immortels, & a voulu que la plus saincte religion que nous ayons fust polluë de ses abominables meschancetez. Vous auez ouy, Messieurs, le tesmoignage des vierges Vestales, qui vous ont deposé, que si tost que Clodius fut mort il vint vne femme au temple de la Deesse, acquitter des vœux que Milon auoit fait, ce qu'il peust tuer Clodius, Pouuez-vous douter maintenant, si Milon est sorty pour tuer Clodius, & s'il luy a dressé cette embuscade? Voila les vœux qu'il en a fait, il en a appellé a tesmoings les Dieux, il a contracté auec eux, & les a associez à ses malheureux desseins. O barbare impieté, pensez-vous donc que les Dieux soient assis là haut és Cieux pour prester secours & faueur aux crimes & meschancetez, & non pour punir ceux qui les cómettent? Cette ville, croyez moy n'eut iamais tant d'occasion de craindre quelque malheureuse aduenture, qu'auiourd'huy que ce meschant & sceleré assassin a attiré par cette impieté l'ire des Dieux de sur vous. Dieux immortels & vous sainte & venerable Vesta, qui auez tousiours veillé pour le salut de cet Estat, & cóserué le bon-heur de cet Empire aussi inuincible, que nos sainctes Vierges ont gardé vostre sacré feu inextinguible, ne destournez pas sur ceste republique l'indignatió que vous auez conceuë de ce forfait: ains arrestez la en la personne de celuy qui en est autheur. Il n'est point Romain, croyez m'en, nos peres n'ont point si mal apprins leurs enfans à reuerer les Dieux. Et vous, Messieurs, qui estes assis icy pour le salut du peuple, & conseruation des loix, exterminez qu'il n'en soit iamais memoire, cet abominable sacrilege, qui veut rendre les Dieux coulpables de ses meschancetez. Purgez vostre ville de cette peste, laquelle si elle y demeure plus long temps, sera cause de vostre ruine. Quand vous arbitrerez de sa peine, ayez tousiours en l'esprit que rien ne vous peut asseurer contre vne si esperduë audace que la mort de ce meschant. Si vous pensez que le bannissement ou deportation vous

en

en puissent deffendre, vous vous trompez : tant qu'il demeurera en luy quelque reste de vie, il fera tousiours quelque nouuelle meschanceté, il a en ses pernicieux desseins des esperances desesperees. Vous auez non pas ouy, mais veu, non pas veu, mais senty, comme depuis mesmes qu'il est en iustice pour ce faict-cy, il a voulu attenter à la vie de Pompee, c'est à dire à celle de la Republique, laquelle il vouloit esgorger en tuant celuy par l'esprit duquel elle vit & respire. La dignité du Consul dont vous l'auez honoré, le commandement souuerain que vous luy auez deferé, les yeux de tous les citoyens qui veillent pour luy, leurs mains qui le couurent, les Dieux mesmes immortels qui l'assistent & secondent, les labeurs qu'il prend pour vostre salut, n'ont peu destourner ce monstre d'audace d'attenter à sa vie. Vous auez entendu Licinius Popa, qui vous a dit que des seruiteurs de Milon (comme ceste race de gens-là est ordinairement aussi indiscrette que temeraire) le luy auoient confessé, & depuis s'estans aduisez qu'il les pourroit descouurir, ils auroient attenté de le faire mourir, & pour cet effect luy auoient donné vn grand coup de stilet dans les flancs. Que si ce malheur fust arriué, & que ce parricide-cy eust faict tuer le pere commun du pays, soubs la bonté, sagesse, & vaillance duquel nous respirons encore quelque peu, que fust-il aduenu? N'eussions-nous pas veu Milon & ses coniurez faire à tous les autres citoyens, ce qu'ils ont faict à Clodius? vos maisons eussent elles pas esté pillees, vos enfans tuez, vos femmes violees? Est-ce pas ce qu'il apprend tous les iours de la soigneuse lecture des commentaires de Lucius Sylla son beau pere? La meschanceté n'a iamais que trop d'esprit, pour executer ce qu'elle entreprend : mais quand vne nature efferee, vne ingenieuse improbité, trouue encore de telles instructions à la tyrannie, quels horribles effects produict-elle? Dieux immortels! que cette ville vous est tenuë d'auoir destourné de son chef ce si funeste orage. Ie l'ay dit, & le dis encore, que la mort de Clodius a estrangement penetré de douleur le cœur de ses pauures parens, mais pour moy ie n'ay iamais pensé que la vengeance de la mort les touchast si auant, comme elle faict la republique. Ie ne doubte point, Messieurs, que quand vous vous representez l'indignité de ce faict, & que vous considerez comme en la mort de Publius Clodius, cette ancienne famille, toute la noblesse de Rome, voire toute la Republique, a esté violee, l'image de cet ancien Appius Clodius ne se represente à vous, & vous ramentoiue les seruices qu'il a faicts à cest Estat, lequel il a deliuré des mains de ce lion d'Afrique, par ses sages & vigoureux conseils, mais non en intention de faire vacquer parmy vous vn tygre pire que ceux de Lybie, pour deuorer ses descendans. Et vous ramentoiue qu'il a orné & decoré vostre ville, de ce grand & celebré chemin, qui porte encor son nom? mais non pas en intention que ce fut le theatre, où se deussent exercer telles & si barbares cruautez sur ses descendans. Mais si la nature permettoit auiourd'huy à cette ame bien-heuree de reuiure pour vn iour, afin d'employer encor vn coup sa prudence & sa valeur à pouruoir à vostre salut, vous le verriez qu'il negligeroit l'iniure faicte à luy & à sa maison, pour l'apprehension de la ruine commune de cet Estat. Et considerant le danger auquel vous estes maintenant, & vous voyant doubter & deliberer sur

la condemnation de ce second Catilina: commenceroit à parler à vous auec ces mesmes paroles: dont il tansa autresfois le Senat.

Où tournent vos esprits, iadis si bien sensez;
Quelle fureur les a maintenant renuersez?

Vos predecesseurs ont-ils accreu cet Empire, auec tant de sang & de victoire! ont-ils estably les loix & la liberté en cet Estat, auec tant de sages conseils, pour estre la proye d'vn voleur desesperé, qui s'en veut emparer par la mort de vos plus fidelles & plus illustres citoyens, qu'attendez-vous d'exterminer celuy, durant la vie duquel la republique est vrayement morte? Attendez-vous l'ordre des loix en la peine de celuy qui ne les a pas attẽdu en ses forfaits? Les loix quelquesfois ne se conseruent qu'en ne les obseruant pas. Vous voyez vostre ville assaillie d'vne dangereuse conspiration, des armes disposées par tous quartiers, vn grand nombre de coniurez attirez, les brandons demy allumez pour mettre tout en cendres, & vous attẽdez non pour vous venger, mais pour vous asseurer l'ordre des loix & des iugemens. Hé quoy, si ces meschans-cy vous preuiennent, & qu'ils opprimẽt la liberté, que respondrez-vous à la posterité, qui pleurera sous le joug d'vne dure seruitude, & imputera à vostre mollesse & lascheté la calamité où elle sera tombee? Et de verité, i'ay quasi veu cette mesme voix en la plus-part du peuple Romain, depuis la mort de Clodius. Car chacun qui voyoit la longueur dont on vsoit à venger cette iniure publique, & asseurer cest Estat contre l'audace de ce meurtrier, crioit & tempestoit, où sont les loix? où sont les magistrats? où est Pompee? dort-il maintenant? que sera-ce que cecy? demeurerons-nous tousiours en proye à cette race d'assassins? il est temps que le peuple veille pour soy, puis que ceux qui doiuent veiller pour luy dorment, il se faut armer, & exterminer de nostre ville, tous ces tyrans-cy, que nous voyons deuorer nos biens & nos vies par esperance, qui pensent que nous ne viuions que pour seruir à leur ambition, qui sans respect & crainte ny du peuple ny des loix assomment & massacrẽt nos meilleurs & plus chers citoyens. Si tost que quelqu'vn affectionne la liberté & aime le soulagement du peuple, ils poursuiuent à cor & à cry; ils n'ont patience qu'ils ne l'ayent fait mourir. Asseurons, asseurons nostre liberté tout d'vn coup, ou tout d'vn coup perdõs la auec la vie. Quãd ces meurtriers-cy nous aurõt tous tuez ils regnerõt paisiblement: mais nous n'en verrons rien, & la posterité qui suiura loüera nostre memoire d'auoir courageusement tenté de conseruer la liberté, que nos peres nous ont acquis, & ne la pouuãt cõseruer d'auoir accõpagné sa fin de la nostre. Oyant au commencement tels propos, i'auois vn extreme regret de voir ceste diuision entre mes concitoyens: mais ie ne sçauois que leur respondre. Car qui auoit-il de plus iuste au monde que ceste plainte, & de plus sainct que ceste crainte de perdre la cõmune liberté, & seureté de l'Estat? Mais depuis que i'eus veu que Cn. Pompee eust choisi ses Iuges-cy, pour cognoistre de ce fait, & que i'ouys nommer pour President Cn. Domitius, & pour assesseurs Quintus Popilius, Marc Cato, & les autres que i'ay maintenant deuant les yeux, non seulement ie repris courage & consolay ma douleur: ains aussi quand ie rencontrois le peuple tout esmeu & desesperé, ie luy disois, que voulez-vous faire, Messieurs?

vous

vous auez tort, ayez patiéce, vous ne sçauez que vous faictes. Craignez vous que l'on ne face bonne iustice de ce meurtrier? Voyez les Iuges que l'on luy a donnez, il n'y a rien au monde, & me croyez, qui peust maintenant faire eschapper ce meschant du supplice qu'il merité. L'integrité, la sagesse & preud'hommie de ces Iuges-là, peut combattre & abattre les brigues, les artifices, les efforts des plus scelerez hommes du monde. Ces braues & constans personnages, nourris à vne ferme & solide vertu, se mocqueront des prieres de quelques ambitieux mignons que l'on fait aller par leurs maisons. Quant à l'argent qu'on leur presentera, comme nous sçauons que Milon se vante qu'il obtiendra par argent ce qu'il voudra, ils le detesterõt & abomineront, & s'en rendront plus roides & plus seueres. Quant aux belles paroles de Ciceron, & à ses exclamations, ils s'en rient des-ja en leur cœur, & disent en eux-mesmes: ce Sophiste-cy est-il si impudẽt que de nous vouloir persuader le contraire de ce que chacun sçait, & de ce que nous auõs veu de nos yeux, & nous vouloir faire croire qu'il ne faut plus de loix en ceste ville, & que nous deuõs laisser tyranniquement regner l'audace & la meschãceté? Et quant à quelques compagnons qui menacent, ne doutez point que l'on leur monstrera bien à viure, que l'on les fera bien ployer soubz les loix: la force demeurera tousiours à la Republique & aux Magistrats. Tels galands seruiront d'exemple aux autres, & leur peine establira l'obeyssance à l'aduenir. Mais quoy, me disent quelques-vns, quelle longueur est-ce icy? pourquoy tarde l'on tãt à punir vn crime si public si notoire, que celuy mesme qui l'a faict ne desaduouë pas? vn crime si importãt, & par lequel la vie de toute ceste ville & de toute cest Empire est menacee? Non, nous ne sçaurions plus endurer d'auoir deuant les yeux ce detestable parricide, nous le prendrons & le mettrons en l'estat qu'il a mis nostre pauure Clodius. A cela ie leur responds, i'excuse aucunement vostre grande & iuste douleur, de ce qu'elle ne se peut pas aysement commander la patience. Toutesfois vous deuez considerer qu'en voulant precipiter la vengeance, vous luy ostez la principale partie de sa rigueur, qui est la honte & l'infamie: car quand vous aurez tué ce meurtrier d'autant de morts qu'il en merite, au lieu de l'auoir puny, vous l'aurez gratifié, vous luy auez osté l'ignominie que luy doit apporter le iugement. Quand on parlera à l'aduenir de sa mort, l'on dira, Milon est mort en vne esmeute, en vne sedition l'on ne sçaura ny par qui, ny parquoy. Laissez, laissez aux bourreaux leurs offices, permettez que chacun voye & à loisir le supplice de ce meschant: ce peu que l'ordre des iugements luy prolongera la vie, ne fera qu'augmenter son tourmẽt. Quand ie leur disois cela, Messieurs, certes ie pensois dire vray, & le disois. Car combien pensez-vous qu'il ayt de furies qui l'agitent le iour, & le reueillent de nuict? Combien de fois à chasque heure se presente à luy le pauure corps de Clodius, en l'estat, qu'il le laissa, qu'il vous fut apporté, que vous le vistes, que vous le pleurastes, tout soüillé de bouë, couuert de sang & entr'ouuert de playes? Combien de fois se presente à luy la face desolee de tout le peuple Romain desplorant ceste piteuse mort? Combiẽ de fois s'imagine-il de voir les esprits de tous ceux de la race d'Appius, qui sortans des Cieux, ou leur vertu, & l'amour du pays les a esleuez, viennent voler autour de luy & luy

reprocher sa barbare cruauté? Combien de fois s'imagine-il de voir ces Iuges assemblez deliberer de la peine que merite son detestable crime? Il luy semble qu'il en voit les vns qui se pleignent des loix, de n'auoir point trouuez d'assez rigoureux supplices pour vn si execrable forfaict, les autres qui excusent nos ancestres de ne s'estre peu imaginer qu'vn cœur Romain peut conceuoir vne si barbare cruauté. Toutesfois il luy semble qu'en fin ils s'accordent tous à venger ce prodigieux crime, de la plus horrible peine que l'on pourra inuenter. L'on ne sçauroit penser combien de fascheuses imaginations trauaillent les consciences de ceux qui sont coulpables de telles meschancetez. Ayez hardiment patience, & laissez viure Milon, car tant qu'il viura il sera perpetuellement au supplice. Il porte vn bourreau en son sein qui luy tenaille continuellement le cœur, & ne luy donne pas seulement le loisir de respirer. Cela, Messieurs, ne vous doit pas pourtant retarder de prendre la vengeance que vous deuez de ce meurtrier, & satisfaire à la Republique & aux heritiers de Clodius, en ce à quoy les loix & vos charges vous obligent. Chacun attend de vous auiourd'huy que vous donniez par vn exemple de rigoureuse iustice, occasion à ceux qui seruent fidellement leur pays, de croire qu'eux & leur posterité viuront d'oresnauant asseurez soubz la protection des loix & des Magistrats: & aux meschans de penser, que s'ils entreprennent iamais de violer la personne d'vn citoyen Romain, qu'ils enporteront vne aussi rigoureuse peine, que merite leur flagitieuse audace & meschanceté. C'est la iuste esperance dont ie console ce peuple affligé, & dont ie me console moy-mesme, & dont ie console la pauure & desolee Fuluia, quand battant son sein, arrachant ses cheueux, & deschirant son visage, elle se iette entre mes bras, & me crie, Appius mon nepueu, n'auray-je point donc de iustice? mon pauure mary aura-il esté ainsi barbarement massacré? & ie verray ses meurtriers se pourmener dedans Rome, & triompher impunis? au moins s'ils eussent esté si humains que d'adiouster ma mort à la sienne, & cōblant leur cruauté, mettre fin à mes douleurs, sans me reseruer à vn dueil eternel. Helas, helas, si la nature eust separé par vne mort necessaire nos fideles amours, i'eusse pensé mourir de regret de perdre vn tant aymé mary! maintenant que ny la nature, ny la fortune ne me l'ont osté, mais la barbare cruauté de ce tygre de Milon, que feray-je? que diray-je? quelles larmes, quels souspirs pourront assouuir la tristesse de mon cœur? Encore si mourant ie l'eusse peu baiser, & recueillir en mes levres les restes de sa vie, ie me consolerois. Mais helas! le dernier souuenir que m'a laissé sa fortune, c'est ceste hideuse & espouuantable image, que ie vis & embrassay lors que i'essuiay son sang, & lauay ses playes: & qu'en ce corps ainsi deschiré & defiguré, ie cherchay ce que ie tenois, & doutay de ma perte pour ne pouuoir recognoistre. La cruauté de ces meschans en cela m'estoit humaine, qu'elle me faisoit descognoistre le subiect autresfois de mon plaisir, & maintenant de mes douleurs. Disant ces paroles elle tombe toute pasmee entre mes bras: & ie luy dis, Fuluia, Fuluia ma chere tante, que faites vous? perdez vous ainsi courage? prenez cœur & reuenez vn peu à vous. Clodius ne desire pas que vous mouriez ainsi, viuez, viuez, sinon pour autre chose, au moins pour venger sa mort. Les Dieux immortels ne laisseront

seront iamais impunie vne si detestable meschanceté. Pompee nous a donné des Iuges tels, que quand Minos & Radamanthus reuiendroient en terre pour iuger nostre cause, nous n'en sçaurions mieux esperer. Elle se reuient lors, & semble oyant ces paroles reprendre vie, & d'vn œil à demy ouuert chercher où sont ces iustes Seigneurs de qui elle doit esperer son vnique confort. Vous estes ceux, Messieurs, sur lesquels elle tourne sa triste pensee: vous estes ceux sur lesquels les pauures petits enfans de Clodiis, & toute sa pauure & elangouree famille ont les yeux fichez. Rendez à ceste pauure femme, & à ses infortunez enfans, la iustice que vous leur deuez: rendez au peuple Romain la consolation que sa iuste douleur attend de vostre integrité: rendez à ceste ville la seureté & liberté que l'audace de Milon luy a rauie, & rendrez à cét inhumain, à ce cruel, à ce barbare meurtrier, le iuste supplice que merite son inoüye, prodigieuse & detestable cruauté.

L'ORAISON DE MARC CICERON, POVR Anne Milon.

MESSIEVRS, bien qu'il semble mal à propos de commencer auec estonnement la deffense d'vn homme courageux & vaillant, & qu'il me soit mal-seant de ne pouuoir apporter en la cause de Milon autant de constance comme il en a, luy qui est auiourd'huy plus en peine du salut de la Republique que du sien, toutesfois ie ne puis que la nouuelle face de ce iugement ne m'esbloüisse les yeux, lesquels de quelque costé que ie les tourne, ne trouuent plus rien de l'ancienne façon, & de l'ordre qu'ils auoient accoustumé de veoir en ce Palais, & en vos iugemens. Car vos sieges ne sont plus enuironnez d'vn nombre d'escoutans, comme ils souloient, vous n'estes plus accompagnez de l'assemblee ordinaire, qui vous venoit assister: & ores que ces gardes-cy, que l'on void à l'entree de tous les temples, soiét disposees pour empescher la violence, si ne se peut-il faire que nous voyant au milieu de ceste audience, cernez d'armes & de soldats, quoy que fauorables & necessaires, nous ne soyons saisis de quelque apprehension. Que si ie pensois que ces forces-cy fussent contraires à Milon, ie cederois au temps, Messieurs, & ne croirois pas qu'vn orateur peust trouuer place parmy la force & les armes, mais ie me console & reconforte sur la prud'hommie de ce iuste & sage Pompee, qui sçait assez, que ce seroit chose indigne de sa iustice, d'exposer à la violence des soldats, celuy qu'il a soubmis à la sentence des Iuges, & indigne de sa prudence d'armer de l'authorité publique, la temerité d'vne trouppe de mutins. Et pource ie me resous que nous ne deuons rien craindre de ses armes, capitaines & compagnies-là, ains en attendre tout secours & seureté, & qu'elles nous excitent, non seulement à auoir l'esprit en repos, mais aussi à prendre bon courage. Et promettent non seulement support à nostre deffense, mais aussi vne paisible audience. Quant au reste des assistans qui sont nos citoyens ils sont tous à no-

ſtre deuotion. Et de tant qu'on en peut voir de ce lieu, qui decouure quaſi toute la place, il n'y en a pas vn, qui attendant l'iſſuë de ce iugement, & fauoriſant la cauſe de Milon, n'eſtime qu'il s'agiſſe auiourdhuy du ſalut d'eux, de leurs enfans, de leur pays, & de leur fortune. Il n'y a qu'vne ſorte de gens qui nous ſoit contraire? C'eſt de ceux que la fureur de Clodius a nourry de rapines, d'embraſemens, & des ruines publiques, leſquels auoient eſté hier attirez, lors que l'on plaidoit ceſte cauſe, pour vous deuancer par leurs cris, ce que vous auiez à iuger. Leur cri, ſi d'auenture il s'en leue aucun, vous ſeruira d'aduertiſſement de conſeruer à ceſte ville, celuy de vos citoyens, qui pour voſtre conſeruation a touſiours courageuſement meſpriſé telles clameurs, pour ſi grandes qu'elles ayét eſté. Soyez donc preſents, Meſſieurs, d'eſprit & de courage, & ſi vous auez cõceu quelque crainte, depoſez-là. Car ſi iamais vous auez eu puiſſance de iuger librement de la valeur & merite des gens de bien & bons citoyens, ſi iamais perſonnages ont eſté choiſis de tous les plus grands & honorables ordres de cette ville, & mis en lieu où ils puiſſent mõſtrer par effect, & par leur iugemét, l'affection qu'ils ont touſiours teſmoigné de viſage & de parole à l'endroit des gens de bien, & fidelles citoyens, vous l'eſtes auiourd'huy, & auez toute puiſſance de le faire: & de iuger s'il faut que nous, qui nous ſommes tous les iours employez à la conſeruation de voſtre authorité, lamentions perpetuellement nos miſeres, ou ſi apres auoir eſté long temps trauaillé par des gens perdus & abandonnez, nous pourrons vn peu reſpirer à l'abry de voſtre integrité, vertu & ſageſſe. Car, Meſſieurs, qui peut-on dire ou feindre, qui ayt iamais eu plus de peine, plus d'ennuy, plus de trauail, que nous en auons eu Milon & moy? qui appellez au maniement des affaires publiques par l'eſperance de belles & grandes recompenſes, auons eſté perpetuellement menacez des plus cruelles morts que l'on ſçauroit penſer. Et certainement i'ay bien touſjours eſtimé que Milon s'eſtant propoſé le party des gens de bien contre les meſchans, deuoit ſouffrir les autres tempeſtes & orages qui ſe leuent ordinairement entre les flots des aſſemblees & harangues publiques, mais ie n'ay iamais creu que ces ennemis peuſſent eſperer de pouuoir en ce iugement, & en vne aſſemblee de Iuges choiſis de tous les plus grands & honorables ordres de la ville, non pas attenter à ſa vie, mais ſeulement rien diminuer de ſa gloire. Ce que ie ne dis pas, Meſſieurs, en intention de me ſeruir de la recommendation des belles actions qu'il a faittes durant qu'il eſtoit Tribun, pour l'excuſer des crimes dont on l'accuſe: ſi ie ne vous faits voir à l'œil que l'on a attenté à ſa vie, & que l'on luy a dreſſé des embuſcades pour ceſt effect, ie ne veux point que vous vous ſouueniez de ce qu'il a faict pour le public, ny ne vous demãde point, qu'en faueur de ſes grands & ſignalez ſeruices vous luy pardonniez ceſte faute. Ny ne vous veux pas meſmes prier, que quand vous trouuerez que la mort de Clodius eſt voſtre conſeruation, vous eſtimiez en auoir pluſtoſt l'obligation à Milon, qu'au bon-heur du peuple Romain: mais quand ie vous auray monſtre l'aggreſſion plus claire que le iour, lors ie vous prieray & coniureray, que puis que nous auons perdu tout le reſte, au moins nous puiſſions conſeruer ceſte liberté, de deffendre impunemét noſtre vie, de l'audace & violence de ceux qui nous la veulent oſter. Or auant

que

que d'entrer au point que nous auons principalement à traicter en ceste cause, il me semble qu'il est besoin de respondre à ce que nos ennemis ont tant fait sonner au Senat, à ce que les meschans vous crient par tout, à ce que nos accusateurs mesmes nous obiecterent dernierement à l'assemblee, afin qu'ostant tout erreur, l'on puisse cognoistre clairement ce qui reste à iuger en ceste cause. Ils disent que celuy-là est indigne de voir le soleil, qui cōfesse d'auoir tué vn homme. Mais en quelle ville ces fols-là soustiennent-ils ceste opinion? n'est-ce pas en celle, qui dés son commencement a veu le iugement qui fut donné sur l'accusation de ce braue & vaillant Marc Horace? qui auant quasi que nos ancestres eussét acquis la liberté fut absous par tout le peuple de la mort de sa sœur, qu'il confessoit auoir tué de sa propre main? y a-il quelqu'vn qui ne sçache, que quand il se presente vne accusatiō pour quelque meurtre, où l'accusé nie du tout le faict ou soustient qu'il a esté iustement & legitimement faict? sinon que vous vouliez estimer que Publ. L'Africain eust lors perdu le sens quand il respondit à Caius Carbon Tribun du peuple, qui luy demandoit ce qu'il pensoit de la mort de Tiberius, qu'il luy sembloit qu'il auoit esté bien tué. Et certainement si l'on ne pouuoit faire legitimement mourir les meschās, il faudroit & que Seruilius Hala, & Publius Nasica, & Lucius Opimius, & Caius Marius, & tous ceux qui estoient au Senat lors que i'estois Consul, fussent estimez eux mesmes coulpables & meschans. Et pource n'est-ce pas sans raison, Messieurs, que les plus sçauās hōmes nous ont laissé par memoires és tragedies qu'ils en ont cōposé, que les iuges s'estoient trouuez en differend, & partis sur la condemnation de celuy qui auoit tué sa mere pour venger la mort de son pere, & qu'en fin il auoit esté absous, non seulement par vn iugement diuin, mais par l'aduis mesmes des plus sages de tous les Dieux & Deesses. Si les loix des douze tables permettent de tuer impunément celuy qui vole la nuict, de quelque façon qu'on le puisse attrapper: & celuy qui vole le iour, s'il se met en deffence, qui est-ce qui peut dire que l'on doiue indifferemment venger la mort de tous ceux qui sont tuez, veu que quelquefois les loix mesmes pour ce faire nous mettent les armes à la main. Que s'il y a occasion au monde où le meurtre soit excusable, comme il est certain qu'il y en a beaucoup, certainement ceste-là est non seulement iuste, mais aussi necessaire, quand c'est pour repousser la force que l'on nous faict. Vn iour en l'armee de Marius, vn Capitaine qui estoit son proche parent voulut abuser d'vn ieune soldat, le soldat le tua: Car le ieune homme ayma mieux hazarder sa vie que d'abandonner son honneur. Ce grand personnage là le iugea innocent, & l'en renuoya absous. Qui peut estre blasmé d'auoir tué vn brigand, vn guetteur de chemins? Autremēt dequoy nous sert de nous garder, accompagner & armer? Ie croy certainement que l'on ne nous le permettroit pas s'il n'estoit loisible de nous deffendre. C'est, Messieurs, vne loy qui n'est point escrite, mais nee auec nous, laquelle nous n'auons point apprise, receuë, ou leuë, mais tiree, puisee, & comme exprimee de la nature, à laquelle nous n'auōs pas esté dressez, mais en icelle nez, instituez, & trēpez, qui nous dit, que quand nostre vie est tōbee entre les aguets, armes, & violēces des voleurs, & des ennemis s'il se presente quelque moyen de nous en sauuer, par quelque façon

que ce soit, nous le pouuons honnestement faire. Car les loix sont muettes entre les armes, & ne veulent pas que l'on ayt recous à alles, lors que celuy qui s'y voudroit attendre, seroit contraint d'endurer vne iniuste violence, auant qu'il en peust demander vne iuste vengeance. Et aussi la loy taisiblement, & auec grande prudence, donne aux assaillis puissance de se deffendre, lors qu'elle ne deffend pas simplement de tuer, mais de porter armes à intention de tuer, afin que quand on viendroit à iuger, on regardast non la qualité des armes, mais l'occasion pour laquelle on les auroit portees, & que celuy qui s'en seroit seruy pour sa deffense, ne fust pas tenu de la loy, qui deffend d'en porter pour tuer. Vous vous souuenez donc, Messieurs, que voila ce qui est à iuger. Car ie ne fais difficulté quelconque, que si vous auez bien en memoire, ce que ie croy que vous ne pouuez oublier, que l'on peut iustement tuer vn aggresseur, que ie ne vous iustifie aisement l'innocence de Milon. Ie veux encores respondre vn mot, à ce que les ennemis de Milon disent si souuent, que le Senat a desia iugé, que la Republique auoit esté offensee en la mort de Clodius. Or est-il, que le Senat l'a iugee iuste & vtile, non seulement par ses aduis, mais mesme par des demõstrations qu'il a faittes de son affection. Combien de fois auons nous plaide ceste cause en plein Senat: Auec quel consentement de tout cet ordre, auec quelles approbations, ie ne dis point secrettes ny cachees? Car quand est-ce qu en tout le Senat assemblé en grand nombre, il s'en est trouue quatre ou cinq tout au plus qui n'ayent trouué bon le faict de Milon? Cela s'est assez cogneu par les harangues de ce boute-feu de Tribun du peuple qui crioit enuieusement tous les iours contre mon credit, & ma puissance, disant que le Senat n'ordonnoit pas ce qu'il pensoit iuste, mais ce que ie voulois. Que si ils appellent cela puissance, plustost qu'vne mediocre authorité, que les seruices que i'ay faits au public m'ont acquis és choses iustes & raisonnables, ou vne amitié des gens de bien que mes laborieux offices enuers eux m'ont concilié, qu'ils l'appellent comme ils voudront, pourueu que Dieu me fasse la grace de m'en pouuoir seruir, pour deffendre les gẽs de bien de la fureur des meschants. Or bien que la recherche de ce faict n'ayt point esté iniustement ordonnee, si n'a-t'elle pas esté faite par ordonnance particuliere du Senat. Les loix y auoient pourueu auparauant, l'on sçait comme l'on doit proceder quand il se presente quelque accusation ou d'vn meurtre, ou d'vne force publique. La mort de Clodius n'auoit point tant apporté de fascherie au Senat, qu'il fust besoing de rien faire d'extraordinaire en ce faict. Qui croira que le Senat, à qui l'on auoit osté la cognoissance de ce sale inceste que Clodius auoit commis, se soit puis apres mis en peine d'establir de nouueaux Iuges, pour cognoistre de sa mort? Pourquoy est-ce donc, direz-vous, que le Senat s'est formalisé, de ce qu'on auoit mis le feu au Palais, assiegé la maison de Lepidus, qu'il a mesmes iugé, que la Republique auoit esté offensee en ce faict? C'est qu'il n'y a iamais force ny port d'armes entre les citoyẽs, qui ne soit contre le bien public. On ne doit iamais desirer de venir aux armes pour se deffendre de la force & violence; mais quelquefois on y est contraint. Et le iour mesme que Tyberius & Caius furent tuez, & que les forces de Saturninus furent defaittes, ores que cela fust pour le bien

public

public, toutesfois la Republique en fut aucunement offencee. C'est pourquoy, quand on rapporta qu'il y auoit eu vn meurtre fait sur le grand chemin d'Appius, ie ne fus pas d'aduis de declarer que celuy qui s'estoit deffendu par armes eust rien fait contre l'Estat : mais estant question de port d'armes & d'aggression, ie fus d'aduis de reseruer cela au iugement de ceux qui en cognoistront, & neantmoins ie trouuois que la chose en soy, estoit de mauuais exemple. Que si ce furieux Tribun n'eust empesché le Senat de faire ce qu'il auoit deliberé, nous n'aurions pas auiourd'huy vne nouuelle cõmission, pour proceder au iugement de ce fait-cy. Car il auoit ordõné que l'on en informeroit extraordinairemẽt selon qu'il est enioint par les anciennes loix : mais les opinions furent diuisees à la poursuitte d'vn ie ne sçay qui, que ie ne nomme point, (il n'est pas besoin que les meschãcetez d'vn chacun soient descouuertes) & par ce moyen, & d'vne opposition de Tribuns, acheptee à beaux deniers comptans, ce qui restoit d'authorité au Senat luy fust ostee : mais ce dict-on, Pompee par la proposition qu'il a faicte, & par la loy qu'il a publiee, a des-ja iugé le faict de cette cause. Car il a par là condamné le meurtre fait sur le chemin d'Appius, où Clodius a esté tué. Qu'en a-il ordonné? qu'il en seroit cogneu? pourquoy, pour sçauoir si le faict est? cela est certain. Par qui? il est notoire. Mais il a iugé qu'encores que le faict fust confessé, neantmoins la question de droit demeureroit à iuger, sçauoir s'il auoit esté iustement faict. Que si Messieurs, il n'eust pensé, que celuy qui confesse le faict, peust neantmoins estre trouué innocent, voyant que nous l'auoüyons, il n'eust pas ordonné, que le procez fust faict & parfaict, & ne vous eust pas donné comme il a faict, puissance, aussi bien d'absoudre que de condamner. Et quant à moy, il me semble que non seulement Pompee n'a rien preiugé contre Milon: ains au contraire qu'il vous a prescrit ce que vous deuez faire en ce iugement: car celuy qui n'ordonne pas la peine à celuy qui confesse, mais le reçoit à sa deffense, iuge qu'il ne se faut pas enquerir, si le meurtre a esté faict, mais s'il a esté iustement faict. Ie m'asseure qu'il vous declarera presentement, ce qu'il a des-ja faict cy deuant, & de soy-mesme, que cette façon de proceder ordinaire, n'a point esté ordonnee pour l'amour de Clodius, mais pour l'amour du tẽps plein de troubles & de seditions. Hé quoy! Marcus Drusus, personnage signalé, Tribun du peuple & quasi lors le seul répart & patron du Senat, Oncle de ce genereux Catõ, qui est auiourd'huy l'vn de nos Iuges, fut tué en sa maison, iamais le Senat a-il ordonné qu'on en informast extraordinairement? quel regret auons-nous appris de nos peres que l'on eust en cette ville quand Pub. Africain fut forcé en sa maison, en pleine nuict, lors qu'il estoit au lict; Qui n'en pleura? qui n'en creua de despit, de n'auoir pas attendu mesmes la mort naturelle de celuy, que l'ó deuoit desirer estre immortel s'il eust esté possible? Quoy, fist-on oncques quelque poursuitte extraordinaire de la mort d'Africain? non certainement. Pourquoy? pour ce que la mort des plus grands personnages n'est point differente de celle des moindres, bien que la vie des personnes illustres soit distinguee de dignité, d'auec celle des petits compagnons, toutesfois c'est vne mesme loy, qui vẽge la mort des vns, & des autres. Sinon qu'on vueille dire, que celuy-là est plus parricide, qui tuë son pere qui a esté

Consul, que celuy qui tuë le sien, qui n'est que personne de basse condition, & que la mort de Clodius donc semble plus cruelle, pour ce qu'il a esté tué sur les monumens de ses ancestres: car c'est ce que ceux-cy crient tant. Comme si l'aueugle Appius auoit faict expres dresser ce grand & celebre chemin non pour la commodité du peuple, mais afin que ses descendans y puissent impunément brigander. C'est pour cela volontiers qu'il n'a point fallu faire de iustice de ce Clodius, qui tua vn cheualier Romain nõmé Papirius sur ce mesme chemin. Et maintenant vous voyez quelle tragedie nous excite ce chemin là, on n'en parloit point auparauant, & lors qu'il estoit tout sanglant du meurtre d'vn honneste citoyen Romain, maintenant que l'on y a tué vn larron, & vn meurtrier, on ne parle d'autre chose. Mais pourquoy m'arreste-ie à cela? ne vous souuenez-vous pas qu'vn des seruiteurs de Clodius fut trouué dans le Tẽple de Castor, où il l'auoit mis au guet pour tuer Cn. Pompee, l'on luy arracha la dague des poingts, & luy fist-on confesser le faict, Pompee fut contraint de s'abstenir pour vn temps de venir sur la place, assister au Senat, & se trouuer en public, les loix ny la iustice n'estoient pas suffisantes pour l'asseurer, il falloit qu'il se couurist de sa porte, & des murailles de sa maison, en a-on iamais parlé? s'en est-il fait aucune poursuitte extraordinaire? Que si iamais la chose, la personne & le temps, l'ont merité, sans doubte ç'a esté en ce faict-là. C'estoit vn assassin, colloqué en la place publique, à l'entree du Senat: au reste cette partie estoit dressee contre vn homme, sur lequel estoit appuyé le salut de cet Estat, & en vn temps que s'il fust venu faute de luy, non seulement cette ville, mais toutes les nations de la terre, fussent tombees en ruine. L'on dira peut-estre que l'on n'en deuoit pas faire la vengeance, pour ce que le faict n'auoit pas esté executé. Comme si les loix vengeoient seulement les euenements, & non pas les desseins & entreprises des hommes: la chose n'ayant point esté executee, nous auons moins eu d'occasion de nous douloir, mais si falloit-il punir le fait. Combien de fois, Messieurs, moy-mesme suis-je eschappé des mains armees & sanglantes de Clodius: d'où si ma bonne fortune, & celle de la chose publique ne m'eust tiré, qui est-ce qui se fust remué, & faict informer extraordinairement de ma mort? mais ie suis bien mal aduisé de comparer Drusus, Africain, Pompee, & moy-mesme à Clodius. Quoy? les accidens de ceux-là se pouuoient supporter, mais personne ne peut supporter la mort de Clodius, le Senat en pleure, l'ordre des Cheualiers en est en düeil, toute la ville en seiche de tristesse, toutes les villes voisines en sont affligees, les Prouinces s'en tourmentent, les villages & la campagne mesme regrettent auec souspirs, ce debonnaire, salutaire, & gracieux citoyen. Ce n'est pas, ce n'est pas là Messieurs, la cause pour laquelle Põpee a pensé qu'il falloit informer extraordinairement de ce fait, il est sage & doüé d'vne profonde prudence. Il a iugé que Clodius ayant esté autrefois ennemy, & Milon son inthime amy, si il se fust resiouy comme tous les autres de cette mort, l'on eust estimé qu'il n'eust pas gardé bien entiere la foy à Clodius, auec lequel il s'estoit reconcilié. Il a preueu beaucoup d'autres choses, mais principalement cela, que combien qu'il procedast fort rigoureusement en ce faict, cela ne vous empescheroit pas d'en iuger librement & genereusement. C'est pourquoy il a choisi pour iuger ce faict-

cy

cy les plus celebres personnages & quasi les lumieres de tous les Ordres de cette ville, & n'a pas, comme quelques-vns ont voulu dire, osté de ce nombre ceux qui m'estoient amys. Ce Seigneur d'honneur & de iustice, n'y a iamais pensé, & quand il l'eust voulu faire, il n'eust sçeu, puis qu'il estoit resolu d'y mettre des gens de bien. Car ce que i'ay credit, ne vient pas de parenté & familiarité que i'aye auec quelques particuliers, cela ne se pourroit pas estendre bien loing. Nous ne pouuons hanter priuément à boire & à manger beaucoup de gens, mais si i'ay quelque credit, ie l'ay, par ce que le maniement des affaires publiques m'a conioinct auec tant de personnes, qu'il n'a pas esté possible que Pompee ayant à faire choix d'hommes signalez pour leur prud'hommie, n'en ayt pris plusieurs qui me sont fort amys. Quand à vous Seigneur Domitius, il vous a choisi pour presider à ce iugement, sur cette seule consideration, qu'il a pensé qu'il y falloit vn homme plein de iustice, de constance, & d'humanité, & de l'esgalité: il a estimé qu'il falloit en cette place, vn personnage qui eust esté Consul, comme estant du deuoir de tels Seigneurs qui ont esté honorez des plus grandes charges, de reprimer l'impetuosité d'vne populace, & la temerité de quelques gens perdus. Mais il vous a choisi par dessus tous, comme celuy qui dés sa iunesse, auoit assez tesmoigné combien il faisoit peu de conte des fureurs populaires. Partant, Messieurs, afin de venir au faict de cette cause, si ce n'est point chose nouuelle de deffendre celuy qui confesse ce dont on l'accuse; si le Senat n'a rien en ce faict-cy preiugé au moins autrement que nous eussions peu desirer, & si celuy qui a publié la Loy, bien que l'on fust d'accord du faict, a laissé aux iuges la liberté de iuger du droit; & choisi des iuges pour cet effect, & depuis vn personnage d'honneur pour presider à ce iugement, qui peut auec iustice & sagesse cognoistre de ce differend, il me semble qu'il ne vous reste autre chose, sinon de vous informer qui est celuy qui a esté aggresseur, & a dressé l'embuscade. Or afin que vous le puissiez plus aisément cognoistre par les arguments qui resultent du faict, ie vous prie me prester fauorable attention, pendant que briefuement ie vous l'exposeray. Publius Clodius ayant deliberé de ruiner la chose publique, durant qu'il seroit preteur, voyant que les eslections auoient esté tellement differees, qu'il ne luy resteroit plus que peu de mois à demeurer en charge, s'il eust esté esleu cette annee-là, ne recherchant pas cette charge pour l'honneur comme font les autres, & voulant euiter d'y auoir pour compagnon Lucius Paulus notable citoyen, & personnage plein de vertu, il laissa passer son annee, & brigua pour l'annee suyuante. Ce n'estoit point scrupule de conscience, qui luy fust suruenu, mais pour auoir, à ce que luy-mesme disoit, vn an entier à exercer cette charge, c'est à dire à renuerser & rauager la Republique. Mais il y arriuoit vn mal, c'est qu'il iugeoit que la Preture n'auroit pas grande authorité? tandis que Milon seroit Consul. Ce qu'il preuoyoit par la faueur & vnanime consentement du peuple deuoir estre cette annee là. Et pource il se rengea auec les competiteurs de Milon, de telle façon qu'il faisoit luy seul leur brigue, & portoit, comme il disoit, toute cette eslection sur ses espaules. Il assembloit les lignees, il s'entremettoit de tout, il dressoit nouuelles colonies, il faisoit des leuees

des plus desesperez de toute la ville, mais plus il broüilloit & plus le party de Milon se fortifioit. Quand cet homme perdu, & disposé à toute sorte de meschanceté, vist vn homme de courage, & son tres-grand ennemy deuoit asseurément entrer au Consulat, & qu'il l'eust appris non seulement par les bruits qui en couroient, mais par les voix & suffrages du peuple reïterez par plusieurs fois, il commence à se descouurir, & dire publiquement, qu'il falloit tuer Milon. Il auoit faict venir des monts Appennins, vne race d'esclaues barbares, auec lesquels il auoit degradé les forces publiques, & fort trauaillé la Toscane: vous les voyez tous les iours, ce n'estoit pas chose cachee. Il disoit deuant tout le monde, qu'on ne pouuoit pas oster le Consulat à Milon, mais qu'on luy pouuoit bien oster la vie. Il s'en est fait entendre au Senat, il l'a dict en pleine assemblee de peuple. Mesmes qu'vn iour Fauonius homme de valeur, luy demandant ce qu'il pensoit de faire ainsi l'enragé pendant que Milon viuoit, il luy respondit que dans trois ou quatre iours au plus il seroit mort. Laquelle parole Fauonius rapporta aussi à Marc Caton. Au mesme temps Clodius estant aduerty, car il estoit bien aisé de le sçauoir, qu'il falloit que Milon qui estoit Dictateur de Lanuue, necessairement & pour le deu de sa charge y allast le dix-huictiesme iour de Ianuier, pour nommer vn Pontife, il partit le iour d'auparauant, afin que comme l'euenement l'a bien monstré, il luy dressast deuant sa maison vne embuscade, & se pressa tellement de partir qu'il laissa vne seditieuse assemblee qu'il auoit fait conuoquer ce iour-là, où sa fureur estoit bien necessaire, pour faire ce qu'on vouloit, & laquelle sans doubte il n'eust pas laissee, n'eust esté qu'il vouloit recognoistre le lieu & le temps, auquel il auoit deliberé d'executer ce beau dessein. Or Milon ayant demeuré tout ce iour-là au Senat: iusqu'à ce que l'on se fust leué, s'en vint en sa maison changer d'habits, & demeura quelque temps, pendant que sa femme, comme c'est la coustume, s'accommodoit; puis il partit enuiron le temps que Clodius deuoit estre reuenu en la ville, s'il eust eu volonté de reuenir ce iour-là. Clodius le vint rencontrer sur le chemin, bien monté, biẽ equippé, ne menant apres luy ny coche, ny littiere, ny chose qui le peust empescher. Il n'auoit pas vn seul Grec en sa compagnie, comme il auoit accousturné, sa femme n'y estoit point, ce qui ne luy aduenoit quasi iamais. Milon que l'on appelle aggresseur, & que l'on dict qui auoit par trois fois dressé cette partie, pour faire ce meurtre, estoit en coche auec sa femme, vestu d'vn robon, auec vne trouppe de seruantes, accompagné de femmes & d'enfans, que l'on sçait estre personnes craintiues & delicates. Il rencontre Clodius au deuant de sa maison enuiron sur les vnze heures, incontinent voicy vn grand nombre d'hommes qui commencent à l'attaquẽr, d'vn lieu haut & aduantageux, & l'assaillir à coups de traicts: ils tuënt son cocher, luy se iette hors du coche, despouille son robon, & se met courageusement en deffense: vne partie des gens de Clodius viennent l'espee au poing, les vns vers le coche pour tuer Milon, les autres pensant qu'il fust des-ia mort, chargent ses gens qui le suyuoient. Ceux qui se trouuerent plus aduancez, & qui estoient les plus fidelles à leur maistre furent tuez les vns, les autres, voyans que l'on se battoit autour du coche, que l'on les empeschoit de secourir leur maistre, & que

que Clodius mesmes disoit tout haut, que Milon estoit mort, sans que Milon y fust, ny leur commandast, ny qu'il le sçeust (ie ne le dis point pour le descharger du soupçon) ils firent ce que chacun voudroit que ses seruiteurs fissent en semblable occasion. Cela, Messieurs, s'est passé comme ie vous l'ay exposé. L'assaillant a esté vaincu, la force a repoussé la force, ou plustost la vertu a reprimé l'audace. Ie ne dis point combien la Republique, combien vous, combien tous les gens de bien, ont profité en ce combat. Ie ne veux point me seruir pour la deffence de Milon du destin, qui l'a faict naistre de telle condition, qu'il ne pouuoit asseurer sa vie, sans asseurer quant & quant les vostres, & le salut de cet Estat. Si c'est chose qu'il n'ayt peu legitimement faire, ie n'ay point de moyen pour le deffendre. Si au contraire c'est chose que la raison enseigne aux sages, la necessité aux barbares, la coustume à toute sorte de gens, & la nature mesmes aux bestes, de repousser par tous moyens la violence qui est faicte à leurs corps, à leur teste & à leur vie, vous ne pouuez iuger que ce soit vn faict punissable, que vous ne iugiez quant & quant, qu'il faut que tous ceux qui rencontreront des brigands, perissent par leurs mains ou par vos iugemens. Que si Milon eust pesé cela il luy eust esté plus desirable, de presenter sa gorge à couper à Clodius, que d'attendre d'estre assassiné par vous, pource qu'il ne se seroit pas voulu laisser assassiner par Clodius: Si au cõtraire persõne de vous n'a ceste opinion là, ce qui reste à iuger n'est pas de sçauoir, si Clodius a esté tué ou non, car nous le confessons, mais s'il a esté iustement ou iniustement tué. Dequoy l'on a traicté en plusieurs autres iugemens. Il est certain qu'il y a eu embuscade dressee. C'est en quoy le Senat a iugé la republique auoir esté offensee, mais qui l'a dressee & qui a esté aggresseur, c'est dont on a ordonné qu'il seroit informé. Et par là le Senat a bien blasmé le fait en soy, mais il n'a point touché la personne: & Pompee qui en a publié l'ordonnance, vous a rendu iuges du droict, mais non pas du faict. Y a-il doncques autre chose en dispute, que de sçauoir lequel des deux a esté aggresseur, & a dressé ceste embuscade à l'autre? non certainement. Si Milon a recherché Clodius, il ne faut pas qu'il demeure impuny; si Clodius l'a attaqué, il faut que l'on l'enuoye absous. Or que faut-il pour monstrer que Clodius a esté l'aggresseur? Ce seroit assez en la personne de cette mauuaise & furieuse beste, de monstrer qu'il a eu grande occasion d'attenter à la vie de Milon, qu'il en a beaucoup esperé de bien, beaucoup attendu d'vtilité. C'est en telles personnes qu'il faut obseruer cette maxime de Cassius, *A qui en est le profit.* Les gens de bien ne se laissent iamais aller à mal faire, pour quelque gain qu'on leur propose, les meschans au contraire pour peu de gain font beaucoup de mal. Or Clodius tuant Milon ne se promettoit pas seulement d'empescher que celuy-là ne fut Consul durant sa Presture, soubs lequel il n'eust sçeu faire aucune meschanceté, mais aussi d'auoir d'autres Consuls à sa deuotion, auec l'ayde desquels, au moins auec leur conniuence il esperoit venir à bout de ses furieux desseins, & se ioüer des loix, & de la Republique. Faisant son conte que ceux qui luy auoient beaucoup d'obligation, ne se voudroiẽt iamais opposer à ses entreprises. Et que quand ils se voudroient faire, à peine pourroient-ils rompre les desseins d'vn homme tres-sceleré, fortifié en

ſon audace par vn grand & inueteré vſage de meſchanceté. Eſtes-vous Meſſieurs ſeuls ignorans, ſeuls eſtrangers en cette ville, ſeuls qui ayez les oreilles bouchees, ſeuls qui n'entendiez pas les bruits qui ſont communs en cette ville des loix (ſi loix il les faut appeller non pas brandons) qu'il auoit deliberé d'imprimer auec le fer & les flammes. Venez Sext. Clodius, exhibez, ie vous prie, ce volume de vos loix, que l'on dict que vous auez eſté prendre & retirer de chez luy au milieu du tumulte, & enleuer auec armes la nuict, comme l'image de Pallas, pour en faire vn braue preſent à quelque ſeditieux Tribun, ſi vous en trouuez quelqu'vn qui ſe vueille ſeruir d'vn tel inſtrument, & exercer ſon Magiſtrat, ſelon voſtre intention. Voyez comme il m'a regardé de trauers, auec ſes yeux dont il auoit accouſtumé de nous menacer tous, de toutes ſortes de maux. De verité, ie ſuis aucunement eſmeu par la majeſté de ce Senat, mais penſez-vous pour cela Sext. Clodius, que ie ſois en cholere contre vous, contre vous qui auez puny plus cruellement mon ennemy, que l'humanité qui m'eſt naturelle n'euſt oſé demander; Vous auez jetté hors de ſa maiſon le corps tout ſanglant de Publius Clodius, vous l'auez jetté-là en public, vous l'auez priué des images de ſes anceſtres, de l'honneur du conuoy, de toute pompe funebre, & des loüanges accouſtumees, pour laiſſer bruſler à demy, auec de pauures morceaux de bois ramaſſez, & ronger la nuict par les chiens. Ores que vous l'auez faict pour ce qu'il le meritoit ainſi, toutesfois ie ne puis approuuer que vous ayez exercé tant de cruauté à l'endroit de mon ennemy, bien que ie n'aye pas droict de m'en courroucer. Vous conſideriez aſſez, Meſſieurs, que Publius Clodius ne pouuoit eſtre Conſul que cela n'apportaſt vn grand remuëment, ſinon qu'il ſe trouuaſt vn Conſul qui peuſt rompre & rabattre ſes coups: le peuple Romain iugeant bien qu'il n'y auoit que Milon qui le peuſt faire, qui doubte que chacun n'euſt voulu donner ſa voix, & par ce moyen ſe deliurer de la crainte où il eſtoit, & la Republique du danger qui la menaçoit? Or maintenant que Clodius eſt mort, il faut que Milon s'employe à quelque autre choſe, pour entretenir ſa reputation. La mort de Clodius luy a oſté cette ſinguliere gloire, qu'il acqueroit tous les iours à s'oppoſer à ſes furieux conſeils. Il a lors perdu l'exercice de ſa vertu, la faueur de ſa brigue, & la viue ſource de ſa gloire: tellement que l'on eſſaye maintenant de debouter Milon du Conſulat, qu'on ne luy pouuoit oſter du viuant de Clodius. En ſorte que la mort de Clodius ne profite de rien à Milon, au contraire luy nuit beaucoup. Ouy, mais la haine qu'il luy portoit l'a gaigné, il l'a faict en cholere, il l'a faict pour ce qu'il luy eſtoit ennemy, il l'a faict pour venger l'iniure qu'il auoit receuë, & ſeruir à ſa douleur. Quoy dõcques, s'il ſe trouue que Clodius ayt eu plus d'occaſiõ de ce faire que Milon, ou pluſtoſt que Clodius en ayt eu de tres-grandes occaſions, & Milon nulle du tout, que voulez-vous d'auantage? Car quel ſujet euſt Milõ de hayr Clodius, qui eſtoit le champ & la matiere de ſa gloire, ſinon qu'il le hayt, comme nous hayſſons communement & honneſtement les meſchans. Mais quant à Clodius, il hayſſoit Milon, premierement comme celuy qui auoit deffendu ſa vie, reprimé ſa fureur, dompté ſes violences, & en fin accuſé ſes crimes. Car tant que Clodius a veſcu, on peut dire qu'il a

eſté

esté poursuiuy par Milon, comme ayant encouru la peine de la loy Plotia. Auec quel esprit pensez vous que ce tyran supportast cela? quelle hayne pensez vous qu'il luy en ayt porté? hayne certainement iuste en vn homme iniuste. Il ne reste sinon que sa nature, & ses mœurs effacent ceste presomption, & au contraire qu'ils la iettent sur Milon. Volontiers que Clodius n'auoit pas accoustumé de rien entreprendre par force, & Milon au cõtraire? Quoy doncques, Messieurs, lors que vous estiez tous en dueil, lors que ie quittay la ville, n'assembla-il pas les esclaues? ne se mit-il pas en armes? ne fit-il pas vne violence publique? Quelle iuste cause donc eussiez vous eu de me rappeller si vne cause iniuste ne m'eust auparauant chassé? Peut-estre qu'il m'auoit fait adiourner? qu'il m'auoit condamné à l'amende? qu'il m'auoit accusé de leze majesté? & que i'auois à craindre que par l'issuë du iugement, ou vostre fait pour lequel i'estois en peine, ne se trouuast mauuais, ou que le mien ne se trouuast pas si loüable que l'on l'estimoit? Non, non: mais ie n'ay point voulu exposer à la violence d'esclaues & coquins affamez & diffamez, mes citoyens que i'auois auparauant conserué par ma prudence, & au peril de ma vie. Car i'auois veu, i'auois dis-ie veu Quintus Hortensius, la lumiere & l'ornement du Senat, qui auoit quasi esté massacré par vne trouppe d'esclaues, lors qu'il me pensoit deffendre. En laquelle esmotion Caius Vibienus Senateur plein d'integrité l'accompagnant, fust tellement blessé qu'il en perdit la vie. Or depuis ce temps quand peut-on dire que ce poignar que Catinila luy a laissé, ayt iamais esté en repos? Il a tousiours esté tendu contre nous. Ie n'ay pas voulu que pour moy vous encourussiez le danger? il en a attenté à la vie de Pompee, il en a ensenglanté le grand chemin d'Appius par la mort de Papirius: long temps apres il l'a encore tourné contre moy; vous sçauez comme depuis peu, il faillit à me tuer sur le chemin Royal. Que sçauroit-on remarquer de semblable en Milon? qui n'a iamais vsé de force, sinon pour empescher, que puis qu'on ne pouuoit auoir iustice des crimes de Clodius, au moins il ne tint ceste ville opprimee par force. Que si Milon eust eu volonté de l'etuer, quand & cõbien de fois en a-il eu de tres-belles occasions? Lors que Clodius l'assiegeoit en sa maison, en ses foyers, au milieu de ses Dieux domestiques, ne luy estoit-il pas permis de se deffendre & venger iustement? Ne le pouuoit-il pas faire lors que Publ. Sestius son collegue, homme d'honneur & de valeur fut blessé? Ne le pouuoit-il pas faire lors que Fabricius homme de bien s'il en fut iamais, publiant vn Edict pour mon retour, fut chassé de la place par vne sanglante esmotion: Ne le pouuoit-il pas lors que l'on assiegea la maison de ce tant bon & valeureux personnage Lucius Cecilius Preteur? Ne le pouuoit-il pas ce iour-là que l'on publia l'Edict de mon retour? que toute l'Italie estoit accouruë pour l'affection qu'elle auoit de me conseruer, & laquelle eust eu ce faict là si agreable, que quand bien Milon l'eust fait de sa main si l'eust-elle aduoüé, & s'en fust attribué la gloire. Or y auoit-il lors vn tres-braue & vaillant Consul fort ennemy de Clodius, sçauoir est Publius Lentulus, qui s'est tousiours monstré vengeur de ses meschancetez, defenseur du Senat, executeur de vos volontez, patrõ des deliberatiõs publiques, & protecteur de mõ salut. Il y auoit outre 7. Preteurs 8. Tribus, qui

luy estoient ennemis, portoient mon party. Il y auoit Cn. Pompee qui le hayssoit, qui poursuiuoit mon retour, qui opina si grauement & si magnifiquement de mon affaire, & fut suiuy par tout le Senat. C'estoit luy qui exhortoit le peuple Romain, c'estoit luy qui auoit faict à Capouë vn decret pour me rappeller, donné le signal au peuple d'Italie, qui le prioit & imploroit sa foy, pour accourir à Rome afin de moyenner ma restitution. Bref tous les citoyens Romains hayssoient tellement Clodius, pour le regret qu'ils auoiét de mon absence, que si quelqu'vn l'eust tué, on n'eust pas esté empesché à le punir, mais à le recompenser. Toutesfois Milon se retint tousiours, & mist bien par deux fois Clodius en iustice, mais iamais il n'attenta rien par force contre luy. Quoy? lors que Milon n'auoit aucune charge, que Clodius l'accusa enuers le peuple Romain, & que Pompee ayant pris sa deffense, fut assailly par vne trouppe de mutins, n'y auoit-il pas lors non seulement occasion, mais iuste cause de l'assommer? Et encores depuis n'a guere, Marc Antoine ayant donné grande esperance à tous les gens de bien, ayant ce braue ieune homme pris courageusement le party & la deffence du bien public, & tenant comme lié & garotté ceste beste farouche, qui faisoit ce qu'elle pouuoit pour euiter l'authorité des loix & le iugement des Magistrats, cõbien cet endroit & ce temps y eust-il esté propre: mesmes lors qu'il s'alla cacher dessous les grands degrez, pensez s'il estoit fort difficile à Milon de s'en deffaire sans encourir aucune enuie, & auec beaucoup d'hõneur pour Antoine. Quoy? combien de fois en pleine assemblee de peuple, au milieu de la place, a-il eu moyen de le faire? Lors que ce meschant se iettoit auec violence au milieu de la trouppe, faisoit tirer des espees, ietter des pierre, puis estõné de la presence de Milõ, s'enfuyoit vers le Tybre, & que vous tous faisiez des prieres aux Dieux qu'il prist enuie à Milon d'vser de sa vertu contre ce meschant-là? Auroit-il donc voulu tuer de façon qu'aucun s'en peust plaindre, celuy qu'il a peu tuer auec le gré de tout le monde? Auroit-il voulu tuer iniustement, en vn lieu desauantageux, en temps mal propre, & auec danger de sa vie, celuy dont il ne s'est voulu deffaire lors qu'il le pouuoit iustement, commodement, en temps propre, & impunement? L'auroit-il, dis-ie, voulu entreprendre lors que le iour des eslections estoit proche, & qu'il briguoit vn grand Magistrat? Ie sçay combien ceux qui briguent des charges, craignent de faire chose qui soit trouuee mauuaise, & auec combien de solicitude l'on poursuit vn Consulat. En ce temps nous ne craignons pas seulement ce que l'on peut publiquement reprendre, mais mesmes ce que chacun peut pẽser de nous. Nous craignons vn bruit de ville, vn conte fait à plaisir, nous obseruons les yeux & le visage d'vn chacun. Car il n'y a rien de si delicat, de si tendre, de si fragile, de si muable, que l'opinion de nos citoyens enuers nous, leur volonté & affection. Ils ne s'offensent pas seulemẽt des mauuaises façons de ceux qui briguent, mais bien souuent se lassent de leurs plus belles actions. Doncques Milon attendant auec esperance ce iour tant desiré que l'on deuoit eslire des Consuls, se preparoit de comparoistre en la place à ceste auguste ceremonie, à la presence du peuple auec les mains pleine de sang, cõfessant & aduoüant publiquement vn tel meurtre. Cela est incroyable en la personne de Milon. Cela est indubitable en celle de Clodius, qui se promet-

mettoit de regner absolument s'il pouuoit se deffaire de Milon. D'auantage (& cela est ce qui luy a donné tant d'audace) il n'y a personne qui ne sçache combien l'esperance d'impunité est vn grand allechement à mal faire. Or lequel des deux a eu plus d'occasion de l'esperer? Milon qui se void auiourd'huy en peine pour vn faict honorable, ou pour le moins necessaire, ou Clodius qui mesprisoit telle façon de iugements & cōdemnations ordinaires, qu'il ne prenoit plus de plaisir à rien de ce qui estoit permis par la nature, ou par les loix. Mais pourquoy cherche-je tant d'arguments, pourquoy m'amuse-je tant à disputer? Ie vous appelle à tesmoin Seigneur Q. Petilius, qui estes cogneu pour vn tres-homme de bien & vaillant homme. Et vous Seigneur Marc Caton, que la bonne fortune nous a donné pour Iuge en ceste cause, vous auez entendu de Marc. Fauonius, du viuant mesme de Clodius, qu'il luy auoit dit que Milon mourroit dans trois iours. Trois iours apres qu'il vous eust dit cela, ce fait-cy est aduenu. Puis qu'il ne craignoit pas de dire ce qu'il pensoit, vous pouuez penser ce qu'il a faict. Comment est-ce donc que les choses luy ont ainsi reussi à poinct nommé? Ie vous l'ay des-ia dict. Il luy estoit bien aisé de sçauoir le iour que l'on faisoit les sacrifices accoustumez à Lanuue, il voyoit qu'il falloit que Milon allast à Lanuue ce iour là mesme, & pource il le deuança. Mais quel iour? celuy là mesme, que ce mercenaire Tribun du peuple excita ceste rumeur en pleine assemblee, auquel sans doute il n'eust iamais quitté la ville, il n'eust iamais quitté ceste concion, & ces crieries-là, s'il n'eust esté pressé d'aller executer ceste meschante entreprise. Il n'auoit doncques nulle autre occasion de partir, il auoit grande occasion de demeurer. Milon au contraire n'auoit nul moyen de demeurer, & estoit non seulement pressé, mais aussi necessité de partir. Si ie vous dis d'auantage que comme Clodius estoit bien aduerty que Milon se deuoit mettre en chemin, aussi Milon ne se pouuoit aucunement douter que Clodius s'y deust rencontrer. Premierement ie vous demande, d'où l'auroit-il peu sçauoir? vous ne me sçauriez pas demander le semblable de Clodius. Car quand il ne l'eust demandé à autre personne qu'à Titus Patina son intime amy, il a peu sçauoir que ce iour là mesme, il falloit que Milon allast pour creer vn Pontife à Lanuue: mais il y en auoit bien encores d'autres, desquels il le pouuoit apprendre, sçauoir est tous ceux de Lanuue. Quant à Milon, de qui se fust il peu informer du voyage de Clodius? Ie vous accorde qu'il s'en soit informé. Voyez combien ie vous donne. Qu'il ayt mesmes gaigné vn de ses gens, comme Arius, l'vn de mes amis, a voulu dire. Lisez les depositions de vos tesmoins. Caius Cassinius surnommé Schola, natif d'Interamne, que ie cognois fort familierement, & compagnon ordinaire de Publius Clodius, par le tesmoignage duquel il se trouue que Clodius en mesme heure estoit à Rome, à Interamne, depose neantmoins que Clodius deuoit demeurer tout ce iour là à sa maison d'Albane, mais qu'on luy apporta soudain les nouuelles de la mort de l'architecte Cyrus, & qu'aussi tost il se resolut de s'en retourner à Rome. Caius Clodius compagnon de P. Clodius en dit autant. Voyez, Messieurs, ce qui resulte de ces tesmoignages là. Car premierement Milon demeure deschargé de soupçon, d'auoir guetté Clodius sur le chemin, puis qu'ainsi estoit

qu'il ne le deuoit pas rencontrer. Apres, puis qu'il faut que ie die tout ce qui sert à ma cause, vous sçauez, Messieurs, que lors que l'on publia ceste loy, il y en eut, qui dirent que Milon auoit fait ce meurtre de sa main, mais par l'aduis d'vn plus grand que luy. Et par là ces coquins & gens perdus, me designoient, comme quelque voleur ou assassin. Ceux-là doncques sont conuaincus par leurs propres tesmoins, qui soustiennent que Clodius ne fust point retourné à Rome, s'il n'eust eu la nouuelle de Cyrus. Ie commence à respirer, il me semble que ie suis asseuré, ie ne crains plus que l'on estime que i'aye pensé à ce que ie n'ay peu seulement soupçonner. Ie viens maintenant au reste. Volontiers qu'on me dira, Clodius non plus n'a point songé à dresser embuscade à Milon, car il auoit deliberé de demeurer tout le iour en sa maison d'Albane; comme s'il n'en fust pas bien sorty pour faire ce meurtre. Il m'est aduis que ie vois celuy que l'on dict qui apporta les nouuelles de la mort de Cyrus. Ce n'est pas là l'aduis qu'il apporte, mais que Milon approche. Quelle nouuelle luy eust-on sçeu apporter de Cyrus, lequel il auoit laissé quand il partit qui tiroit à la fin? I'y estois auec luy, ie signay le testament auec Clodius: or auoit il fait son testament en presence de tout le monde, & nous auoit laissé Clodius & moy, ses heritiers: qu'eust-on mandé à Clodius? que le lendemain à quatre heures il estoit decedé, il l'auoit laissé sur les neuf heures le iour auparauant qui rendoit les abbois. Mais ie le veux, prenez le cas qu'il fust ainsi, qu'il eust ceste nouuelle, quel besoin estoit-il de venir à Rome pour cela? se mettre la nuict sur le chemin? qu'est-ce qui le pressoit? Quoy? qu'il estoit heritier? Premierement il n'y auoit rien qui le hastast & quand il y eut eu quelque chose, que pouuoit-il faire ceste nuict-là? que perdoit-il s'il fut venu le lendemain? Or comme Clodius auoit occasion de uiter d'arriuer de nuict à la ville, ainsi puis que Milon cherchoit de le tuer, & qu'il sçauoit qu'il deuoit venir à la ville, il deuoit demeurer, & l'attendre. Il l'eust pris de nuict, en vn lieu suspect, & plein de voleurs, personne ne luy eust contredit quand il eust nié le fait, veu qu'à cette heure mesme qu'il le cófesse, chacun desire de le sauuer. Premierement ce lieu où se retirent ordinairement les volleurs, eust seruy à couurir le fait. Car ceste grande & muette solitude n'en eust rien declaré, la nuict sombre & obscure ne l'eust point descouuert. Puis tant de gens qu'il a griefuement offensez, vollez, chassez de leurs biens, & tant d'autres qui craignoient qu'il ne leur fist le semblable, en eussent esté soupçonnez, toute la Toscane en eust esté accusee. Or, Messieurs, ce iour là Clodius estant party d'Aricia s'estoit arresté en sa maison d'Albane. Tellement que quand Milon n'eust pensé qu'il fust encores à Aricia, si deuoit il estimer que quand il deuroit retourner à Rome ce iour-là, si s'arresteroit-il en passant à sa maison d'Albane qui estoit sur le chemin, Pourquoy dócques Milon ne s'est-il auancé pour le prendre auant qu'il y arriuast, ou que ne l'a-il attendu au lieu où il deuoit arriuer la nuict; Ie voy, Messieurs, que tout s'accorde à ce que ie vous ay dict. Il eust esté vtile à Milon que Clodius eust vescu, il estoit fort desirable à Clodius pour obtenir ce qu'il vouloit que Milon mourust. Celuy-là hayssoit cruellemét cestuy-cy: cestuy cy ne hayssoit nullemét celuy là: celuy-là estoit ordinaire d'vser de force pour faire iniure à autruy: cestuy-cy seulemét pour la repousser. Celuy là auoit menacé publiquement

Milon

Milon de le faire mourir; & s'en estoit vanté: on n'en ouyt iamais parler à Milon. Celuy-là sçauoit le voyage de cestuy-cy; cestuy-cy ne sçauoit rien du retour de celuy là. Le partement de celuy-cy estoit necessaire, le retour de celuy-là estoit affecté, & hors de propos. Celuy-cy disoit à chacun qu'il partiroit ce iour-là, celuy la faisoit semblant qu'il ne reuiendroit pas ce iour-la. Cestuy-cy n'a point changé d'aduis, celuy-la fist semblant d'auoir subiect d'en changer. Si celuy-cy l'eust guetté, il ne falloit qu'attendre la nuict pres de Rome? mais quand celuy-la n'eust point craint Milõ, si deuoit-il craindre d'arriuer de nuict à Rome. Voyons maintenant, car c'est le principal poinct, auquel des deux estoit plus aduantageux & propre à dresser l'embuscade, le lieu où ils se sont rencontrez. C'est, Messieurs, ce qui peut auoir quelque doute, & à quoy il vous faut soigneusement regarder. C'a esté au deuant de la maison de Clodius, auquel lieu à cause des furieux edifices qu'il y faisoit, il s'y trouuoit d'ordinaire plus de mille hommes tous gens de main. Ouy, mais Milon pensoit auoir l'auantage d'vn lieu haut; & pource auoit-il choisi cest endroict pour faire sa charge. L'apparance n'est elle pas que celuy qui se fust voulu seruir de l'aduantage du lieu pour attaquer son ennemy, le deuoit attendre? qui est tousiours vn tres-grand argument, Quand on ne vous raconteroit point les choses comme elles sont aduenuës, ains que vous les vissiez seulement en peinture, l'vn dans vn coche, habillé d'vn robon, sa femme à son costé, vous iugeriez aisement qui a este l'aggresseur, & qui est celuy qui ne pensoit point à mal. Car de tout cecy, qui a-il qui ne fust infiniement empeschant? la sorte d'habillement, le chariot, la compagnie. Qui a-il moins propre au combat que celuy qui est embarrassé d'vne robbe, serré dans vn coche, & quasi emprisonné dans les bras de sa femme? voyez d'autre costé celuy-là, premierement comme il sort soudainement de sa maison sur le soir. Qu'est-il besoin de sortir si tard, quelle apparance y auoit-il? mesmes en ceste saison? Il alla passer par la maison de Pompee. Estoit-ce pour voir Pompee? Il sçauoit bien qu'il estoit à sa maison d'Alsiense assez loing de là. Estoit-ce pour voir le lieu? Il y auoit esté mille fois. Que falloit-il donc s'arrester là & s'y amuser? Il ne vouloit pas quitter ceste place, attendant que Milon arriueroit. Passons outre, comparez maintenant ie vous prie l'equippage de ce braue volleur, auec le bagage de Milon. Auparauant on ne le voyoit iamais sans femme; lors il ne l'auoit point: il auoit accoustumé d'aller en coche, il estoit lors à cheual, en quelque lieu qu'il allast, lors mesmes qu'il alloit au camp de Toscane, il amenoit en sa compagnie des Grecs pour luy faire passer le temps. Il n'auoit lors rien de tout ce fatras-la. Milon auoit lors par rencontre auec luy les enfans de musique de sa femme; & vne trouppe de seruantes qu'il ne menoit iamais auparauant. Celuy-là au contraire qui menoit tousjours auec luy vne battelee de putains & de bardaches, n'en auoit lors aucune auec soy. Il n'auoit pas vn homme qu'il n'eust choisi vn pour vn. Comment doncques a-il esté vaincu? pour ce que les volleurs ne tuent pas tousiours les passans, les passans tuent quelquesfois les volleurs: pource que ores que Clodius bien preparé, prist les autres au depourueu, toutesfois c'estoit vne femme qui rencontroit des hommes: aussi que Milon n'estoit ia-

mais si mal preparé, qu'il ne le fust assez pour Clodius. Car il se representoit tousiours combien Clodius auoit d'interest qu'il fust mort, combien il le hayssoit, combien il estoit audacieux, & pour ce sçauoit-il bien quel grand prix estoit proposé à celuy qui voudroit attenter à sa vie. Aussi iamais n'alloit-il en lieu dangereux sans estre bien accompagné. Ioint le hazard, l'incertain euenement qui est en toutes sortes de combats, & la fortune, qui bien souuent renuerse celuy qui triomphe desia, & emporte les despoüilles de son ennemy, & l'abbat par celuy qui est abbatu. Adioustez à cela l'ignorance d'vn chef tout saoul, demy yure & endormy, qui s'estant mis entre son ennemy & ses gens, ne songeoit pas à ceux qui venoient derriere, entre les mains desquels estant tombé, & les ayant trouuez eschauffez & desesperez du salut de leur maistre, il a payé la peine, dont les fidelles seruiteurs ont voulu venger la mort de leur Seigneur. Pourquoy donc est-ce que Milon les a mis en liberté? C'est volontiers qu'il craignoit qu'ils ne l'accusassent, & qu'ils ne peussent endurer la question, que les tourmens ne les contraignissent de confesser que les seruiteurs de Milon auoient tué Clodius sur le chemin d'Appius. Qu'est-il besoin de question? que demandez-vous? S'il l'a tué, il l'a tué. Si iustement ou iniustement. Il ne faut point de questiõ pour cela, le faict s'examine au tourment, le droit en iugement. Disputons donc de qui est controuersé en ceste cause. Nous confessons ce que vous voudriez auerer par les tourmens. Que si vous demandez plustost pourquoy il a donné liberté à ses seruiteurs, que pourquoy il leur a donné si peu de recompense, vous n'entendez rien à blasmer le faict de vostre ennemy. Car Caton qui dit toutes choses constamment & courageusement, en a dict la cause en pleine assemblee, lors que le peuple qui estoit tout en rumeur fust appaisé par son authorité. Il dict que les seruiteurs qui auoient defendu la vie de leur maistre, ne meritoiẽt pas seulement liberté, mais toute la plus belle recompense qu'on leur sçauroit donner. Quel assez grand loyer peut-il donc donner à de si chers, si bons, si fidelles seruiteurs, par le moyen desquels il ioüit de la vie? Bien que cela ne soit pas encore tant, comme ce que par leur moyen il n'a pas saoulé de son sang & de ses playes, les yeux, & le courage de son plus cruel ennemy. Que si il ne les eust mis en liberté, il eust veu consumer aux tourmens, ceux qui auoient sauué leur maistre, vengé son iniure, & empesché sa mort. Ie vous puis dire qu'en ceste afflictiõ rien ne console tant, que ce qu'il void que quand il luy deuroit mal aduenir, au moins pour eux ils ont receu la recompense qu'ils auoient meritee. Mais ce dont on bat Milon c'est de la question que l'on a donné à quelques seruiteurs en la sale de la liberté. Quels seruiteurs demandez vous? ceux de Pub. Clodius. Qui a poursuiuy cela? Appius. Qui les a representez? Appius. D'où ont ils esté amenez? de chez Appius. Bon Dieu! que se peut-il voir de plus rigoureux? On ne baille iamais la question aux seruiteurs pour les ouyr contre leurs maistres, sinon en crime d'inceste, comme quand Clodius en fut accusé. A ce que ie voy Clodius est paruenu iusqu'à la diuinité: voire bien plus pres que quand il entra au sacraire des Dieux, puis que l'on informe de sa mort, de mesme façon que l'on feroit si les mysteres des Dieux auoient esté violez. Nos Ancestres n'ont pas permis que l'on dõnast la

question aux seruiteurs pour descouurir le crime dõt leur maistre estoit accusé, non que l'on n'en peust bien tirer la verité, mais pour ce que cela leur a semblé indigne, & quasi plus deplorable que la mort mesme du maistre. Voudra l'on doncques chercher la verité contre l'accusé, par la bouche des seruiteurs de celuy qui l'accuse? Or disons vn petit, quelle sorte de question est cela? Où est Ruscion? où est Casca? Clodius a-il dressé embuscade à Milon? s'ils disent ouy, ils sont asseurez d'estre pendus; s'ils disent non, ils sont asseurez d'estre mis en liberté. Qui a-il donc plus asseuré que ce qu'ils doiuent dire? Aussi-tost qu'ils furent pris pour estre mis à la tourture, l'on les mit à part, l'on vous les enferme dans des trous, de peur que personne ne parlast à eux: apres que l'accusateur les eust gardé cent iours, on vous les represente. Est-ce pas bien là vne bonne & saincte façon de mettre des gens à la question? La chose mesme vous mõstre par des signes euidens, & si clairs argumens que rien plus, auec quelle pureté de conscience, frãchise de courage, sans se sentir coulpable de rien, ny estre aucunement estonné, Milon s'en reuint en cette ville. Que si cela ne suffit, pour l'honneur de Dieu, resouuenez-vous combien son retour fut soudain, de quelle façon il vint au Palais, lors que la Cour estoit toute esmeuë, auec quelle grandeur de courage, auec quel visage, auec quelle parole il comparut. Il ne se mit pas seulement entre les mains du peuple, mais du Senat, non seulement du Senat, mais des gardes & forces publiques; non seulement des gardes, mais de celuy à qui le Senat auoit commis le gouuernement de la Republique, de la ieunesse d'Italie, & de toutes les forces de l'Estat. Ce que sans doubte Milon n'eust iamais faict, s'il ne se fust asseuré de son innocence: veu mesme qu'il le voyoit escouter tout, craindre de grandes choses en soupçonner beaucoup, en croire quelques-vnes. La cõscience, Messieurs, & beaucoup de puissance, beaucoup en vne façon & en l'autre, pour faire que ceux qui n'ont rien faict de mal, ne craignent rien, & que ceux qui ont commis quelque meschanceté en attendent tousiours la peine. Et certes ce n'est pas sans raison que le Senat a tousiours trouué bonne la cause de Clodius. Ces sages personnages icy consideroient la qualité du faict, son grand courage & sa constance en sa deffence. Ne vous souuenez-vous point, Messieurs, que quãd on apporta les premieres nouuelles de la mort de Clodius, il y auoit non seulement des ennemys de Milon, mais aussi d'autres mal-habiles gens qui disoient, & pensoient qu'il ne reuiendroit pas à Rome. Pource qu'il leur sembloit, que s'il auoit commis cet acte auec vn esprit irrité, pour se defendre d'vn ennemy qu'il hayssoit extremement, il pensoit auoir assez gaigné d'auoir tué Clodius, & que volontiers il se priueroit de la veuë de son pays, ayant saoulé sa hayne du sang de son ennemy. Que si il auoit eu seulement dessein d'en deliurer le pays, comme il estoit courageux, il ne feindroit point apres auoir procuré le salut de la Republique, de ceder genereusement à la rigueur des loix, emporter auec soy l'honneur d'vn si bel acte, & nous laisser iouyr des biens qu'il nous auoit conseruez. Il y en auoit beaucoup qui ramenteuoient le faict de Catilina, & autres monstres semblables, & disoient, il s'eschappera, il se saisira de quelque place, il fera la guerre à son pays. Et cela certes, sont quelquesfois miserables, ceux qui ont bien seruy

la Republique, que les hommes n'oublient pas seulement leurs belles & signalees actions, mais soupçonnent mesme d'eux des choses detestables. Cela s'est donc trouué faux, ce qui fust neantmoins vray semblablement arriué, si Milon eust commis chose dont il ne se fust peu honnestement excuser. Et quoy? ce que l'on a voulu depuis reietter sur luy, bien qu'il eust peu estonner vne conscience qui eust esté tant soit peu coulpable, Dieux immortels! comme l'a-il supporté? Supporté, mais plustost mesprisé, sans en faire aucun conte? chose certes que nul coulpable n'eust sçeu faire quelque grand courage qu'il eust, ny nul innocent auec, s'il n'eust eu vn tres-grand courage. L'on estimoit qu'il se trouueroit vn grand nombre de rondaches, de coutelas, de mords de cheual, de traits de dards, qu'il n'y auoit ruë ny coin en la ville, où Milon n'eust vne maison loüee: que l'on auoit porté des armes par eau à Otricule: qu'à la descente du capitole il y auoit vne maison pleine de rondaches, que tout estoit plein de brandons accommodez pour mettre le feu en la ville, ce qui n'auoit pas seulement esté rapporté, mais quasi creu, & ne l'auoit-on point decreu, iusques à ce que l'on s'en fust informé. Ie loüe certes l'incroyable diligence de Cn. Pompee, mais pour dire, Messieurs, ce que i'en pense, ceux à qui l'on donne le gouuernement de toute la Republique, sont contraints d'ouyr beaucoup de choses, voire mesme Cn. Pompee estoit contrainct d'escouter Popa Lucinius, qui est vn ie ne sçay qui, qui sert aux jeux publics, qui contoit que les seruiteurs de Milon s'estans enyurez chez luy, auoient confessé que Milon auoit coniuré de tuer Pompee, & que depuis l'vn d'eux luy auoit donné vn coup d'espee, pour le tuer, de peur qu'il ne le descouurist. Il enuoya dire cela à Pompee, lors qu'il estoit allé voir ses iardins. Luy me manda aussi-tost par l'aduis de ses amis, il en fist son rapport au Senat. I'estois demy-mort de voir mon pere, le pere cõmun & garde du païs en cette crainte: mais i'estois estonné de voir que l'on s'arrestast au dire de Popa, que l'on se fondast sur vne pretenduë cõfession de seruiteurs yures & que l'on fist estat d'vne piqueure d'esguille au costé comme si c'eust esté vn coup d'assassin. Et à la verité sçay-je bien que Pompee le faisoit plus par preuoyance que par crainte, & pour ne pouruoir pas seulement à ce qu'il falloit craindre, mais generalement à tout ce qui se presentoit, afin que vous n'eussiez nulle occasion de craindre. L'on venoit dire que la maison de Caius Cesar auoit esté assiegee, vne grande partie de la nuict, bien qu'elle fust en quartier fort hanté, personne n'en auoit rien ouy, ny rien entendu: & toutesfois il se disoit. Ie ne pouuois pas m'imaginer que Cn. Pompee plein de tres-grande valeur fust saisi de peur; ie iugeois bien que celuy qui auoit pris la charge de tout l'Estat, n'y pouuoit apporter trop de diligence. Il n'y a pas lon-tẽps que le Senat estant solemnellement assemblé, il se trouua vn Senateur qui vint dire que Milon auoit des armes sous sa robbe: voyant que la vie d'vn tel hõme, & d'vn tel citoyen, ne donnoit pas assez d'asseurance, il se despoüilla au milieu du temple, afin que la chose mesme parlast pour luy: on trouua que c'estoient toutes choses malicieusement controuuees. Si toutesfois apres cela il y a encores quelque crainte de Milon, nous ne craignons plus certainement le faict de Clodius, mais nous craignons Cn. Pompee. Vous dis-je Pompee que ie nõme maintenant

nant à haute voix, afin que vous me puissiez entendre, nous craignons les soupçons que vous pouuez auoir de luy. Si vous vous defiez de Milon, si vous pensez, ou qu'il songe, ou qu'autresfois il ayt songé à attenter meschamment à vostre vie, si les leuees qui se font en Italie, comme quelques-vns de ceux qui font vos recherches crient, si ces forces-cy, si la garnison du Capitole, si les gardes & les rōdes, si ceste ieunesse choisie qui regarde vostre corps & vostre maison, est armee contre Milon, & que tout cela soit dressé & preparé contre luy, on pense certes qu'il a de grandes forces, qu'il à vn courage incroyable: & qu'il a plus de forces & de moyens qu'vn simple particulier, puis que l'on a choisi pour s'opposer à luy le plus excellent Capitaine qu'ō a peu, & que toute la Republique est armee pour cet effet. Mais qui est celuy qui ne sçache que l'on a mis entre vos mains tous les membres de la Republique malades & elangouris, afin de les restaurer, & renforcer, par le moyen des trouppes que vous auez? Que si vous donniez moyen à Milon de ce faire, il vous monstreroit clairement que iamais homme ne fust plus cher à homme que vous luy auez esté: qu'il n'a iamais fuy aucun danger pour conseruer vostre honneur, & que si souuent que rien plus il est entré en querelle auec cette peste publique, pour maintenir vostre gloire, il s'est gouuerné en son Tribunal entierement par vostre aduis, & l'a employé à ma restitution, pource qu'il sçauoit qu'elle vous estoit fort aggreable. Depuis vous auez entrepris sa deffense en vne cause capitale, & l'auez aydé en sa brigue pour Preture? Il a tousiours fait estat d'auoir deux hommes fort ses amis, vous, pour luy auoir fait beaucoup de plaisirs, & moy, pour en auoir beaucoup receu de luy. Que si c'estoit chose qu'il ne vous peust persuader, & que ce soupçon vous fust imprimé si auant en l'esprit, qu'il ne s'en peust tirer, si outre cela on ne pouuoit cesser les leuees en Italie, & en la ville, ny mettre les armes bas, & viure en paix que par sa ruine, sans doute il eust abādonné le pays. Car il est nay & s'est nourry en cet humeur. Mais ō grand Pompee, il vous proteste cy-deuant, comme il faict encores presentement, que vous consideriez combien la vie des hommes est subiecte à diuers mouuemens, combien la fortune est changeante & muable, combien il se trouue de perfidie en nos amys, combien de dissimulations accommodees au temps & à la saison, combien les parens & amys se reculent de leurs plus proches, lors qu'ils les voient en danger, & combien il s'y void de froideur & timidité. Il viendra, il viendra sans doubte vne saison & verrons luire vne iournee, en laquelle vos affaires estant en bon estat, comme ie l'espere, mais toutesfois changees par le commun mouuement du temps (qui arriue fort souuent, comme nous sçauons pour l'auoir experimenté) que vous regretterez la bien-vueillance d'vn tres-bon amy, la fidelité d'vn homme constant & le courage d'vn des plus vaillans hommes qui nasquit, iamais au monde. Toutesfois qui croira que Cn. Pompee, qui entend fort bien ce qui appartient au public, qui sçait les façons dont viuoient vos majeurs, & est experimenté au gouuernement de l'Estat, ayant receu du Senat la charge de pouruoir à ce que la Republique ne tombast point en inconuenient, par lequel mot les Consuls se sont tousiours estimez assez authorisez, & fortifiez, bien qu'ils n'eussent point d'armes, ayt voulu dresser vne

armee, & leuer gens par tout, attendant que l'on vengeast par iustice l'entreprise de celuy qui auoit voulu par ses conseils renuerser les loix & la iustice? Pompee a assez iugé que c'estoient toutes calomnies que l'on imposoit à Milon, lors qu'il a publié cette loy, par laquelle il faut à mon aduis absoudre Milon, & par laquelle au moins au iugement de tout le monde, il est permis de l'absoudre. Quant à ce qu'il est là assis parmy les cõpagnies des gardes, il monstre bien que ce n'est pas pour vous donner aucune crainte. Car qui auroit-il moins digne de luy, que de vous cõtraindre de condãner celuy qu'il eust peu faire mourir luy-mesme, selon que la loy & coustume des anciens luy permettoient s'il en auoit la volonté? mais c'est pour vous tenir en seureté, & vous faire entendre que quelque rumeur qui se fist hier à l'assemblee du peuple, que vous auez liberté de iuger cette cause, selon que vous verrez bon estre en vos consciences. Et pour moy, Messieurs, ie ne fais aucun conte du faict de Clodius, & ne suis pas si beste, ne si ignorant, que ie ne sçache ce que vous iugez de sa mort, & m'asseure que quand ie n'aurois point purgé Milon, comme i'ay faict du soupçon de crime, neantmoins il pourroit crier tout haut & publier, bien que faussement, mais certes glorieusement. I'ay tué, i'ay tué, non Spurius Melius, qui estoit soupçonné d'affecter la tyrannie en fauorisant le peuple, mettant les denrees à bon marché, y employant & despendant ses biens, non Tyberius Gracchus, qui auoit destitué son compagnon d'office par vne seditieuse assemblee, (ceux qui les ont tué ont remply le rond de la terre de la gloire de leur nom) mais i'ay tué celuy qui a esté surpris en vne abominable adultere, sur les oreillers des plus saincts & sacrez mysteres, par des plus nobles femmes de cette ville: car de cela se pourroit-il vanter apres auoir sauué la Republique au hazard de sa vie. I'ay tué, diroit-il, celuy par la peine duquel le Senat a souuent esté d'aduis que l'on expiast la religion violee, celuy que Lucullus apres en auoir informé, a solemnellement affermé auoir trouué qu'il abusoit meschamment de sa propre sœur, celuy qui auec ses seruiteurs armez a chassé de la ville vn citoyen que le Senat, le peuple, & toutes les nations tiennent pour conseruateur de leur ville & de leur vie: celuy qui distribuoit des Royaumes, & les ostoit à qui il vouloit, qui partageoit toute la terre auec qui bon luy sembloit: celuy qui auec plusieurs meurtres & violences faictes en pleine place, auoit chassé vn personnage d'honneur & de vertu, & iceluy contraint de s'enfermer en sa maison: celuy qui n'a iamais fait conscience de faire tout ce à quoy sa meschanceté ou son plaisir l'ont inuité; celuy qui a embrasé le Temple des Nymphes, afin d'esteindre la memoire des papiers cẽsiers de la Republique qui y estoiẽt deposez: celuy pour lequel il n'y auoit plus de loix, plus de droit, plus de bornes de possessions: celuy qui ne vouloit plus les maisons par procez, faux adueux, & faux sermens, mais auec trouppes, auec armes, auec les enseignes desployees: celuy qui ne s'amusoit plus à chasser les Toscans de leurs terres, car il commençoit à les trop mespriser, mais s'efforçoit mesmes de chasser Cn. Pompee (ce Seigneur d'honneur, plein de valeur & d'integrité, qui est auiourd'huy nostre iuge) de ses terres & possessions, & ce auec armes, voire auec armees: celuy qui alloit visiter les fermes & les vergers de plusieurs de ses voisins

auec

auec des architectes & arpenteurs, & ne bornoit l'esperance de ses conquestes, que du Ianicule & des Alpes : celuy qui n'ayant peu obtenir que Titus Pacanius, homme fort renommé & de valeur, luy vendist vne Isle qui est dans le lac de Pretion, y fit aussi tost porter par bateaux des materiaux, de la chaux, du cyment & des armes, & bastir vn edifice dans le fonds d'autruy, à la veuë du proprietaire du lieu, qui le regardoit faire de l'autre costé de l'eau: celuy qui vint à Marcus Fannius, personnage Dieu sçait quel, car ie ne parleray point de ce qu'il fit à la pauure Sãctia, & à ce ieune hõme Afranius, lesquels il menaçoit de faire mourir, s'ils ne luy quittoient leurs iardinages; il vint, dis-je, à Marcus Fannius, & luy dit que resolument s'il ne luy bailloit vne somme d'argent qu'il luy demandoit, qu'il feroit porter vn homme tué dans sa maison, dont il seroit en peine toute sa vie : celuy qui a depossedé son frere Appius (qui est fort mon amy) de son heritage, pendant qu'il estoit absent, celuy qui auoit entrepris de bastir vne muraille de telle façon, & jetter les fondemens en sorte deuant la porte de sa propre sœur, que non seulement il luy eust osté le passage, mais aussi l'entree de sa maison. Bref sçay-je à la verité, que tout cela commençoit à sembler tolerble, encore qu'il se jettast esgalement sur la republique, & sur les particuliers, sur les voisins, & sur les estrangers, sur les siens & sur les autres, mais cette ville estoit ia ie ne sçay comment endurcie à cela, & s'estoit formee vne patience incroyable. Mais de ce qui restoit, & qui estoit prest d'arriuer, qui est à dire vn commandement souuerain qu'il vouloit vsurper, comment vous en fussiez-vous garantis ? ou comme l'eussiez-vous peu supporter ? Ie ne parle point de nos alliez, des nations estrangeres, des Roys, & autres Princes. Car vous en estiez desia là, que vous en faisiez des vœux aux Dieux, à ce qu'il leur pleust destourner la fureur de cet homme plustost sur ceux-là, que sur vos maisons, vos heritages, & vos moyens: Comme sans doute, il n'eust iamais contenu ses cupiditez effrenees, qu'il n'eust attenté à vos enfans, à vos enfans dis-je, & à vos femmes. Pensez-vous que ce soient contes, c'est chose euidente & notoire à tout le monde, qu'il auoit faict des rooles d'esclaues pour en dresser vne armee en cette ville, pour s'emparer des fortunes publiques & particulieres d'vn chacun. Et partant si Anne Milon venoit maintenant l'espee sanglante au poing, & crioit, venez ie vous prie, Messieurs, & escoutez, i'ay tué Publius Clodius auec cette espee, auec ceste main i'ay reprimé ses fureurs que les loix & les iugemens ne pouuoient plus brider, & destourné de vos gorges ses parricides mains : par mõ moyen le droict, l'equité, les loix, la liberté, la pureté, la chasteté, sont conseruez en ceste ville? Volontiers qu'il y auroit à doubter de quelle façon la ville porteroit vn tel acte. Car qui est-ce auiourd'huy qui ne l'approuue & ne le loüe ? qui ne die & ne pense que Anne Milon est celuy qui de memoire d'homme a le plus profité à la republique, & qui a donné le plus de contentement à toute l'Italie & à toutes les nations? Ie ne puis pas iuger quelles ioyes a eu autresfois l'ancien peuple Romain. De nostre aage nous auons veu de tres-grandes & celebres victoires, obtenuës par de tres-braues Capitaines, pas vne desquelles n'a apporté vne si durable ny si grande resiouyssance que ce faict-cy:

Ie vous prie de vous souuenir de ce que ie vous dis, Messieurs ; i'esperé que vous & vos enfans verrez arriuer beaucoup de biens à cet Estat, & iugerez quand ils arriueront, que si Clodius eust vescu, vous n'en eussiez iamais rien veu. Nous auons maintenant grande esperance, & en laquelle ie m'asseure que nous ne serons point trõpez, que cette annee pendant que ce grand homme-cy est Consul, sera salutaire à cet Estat, & que l'on y verra la licence des hommes reprimee, les cupiditez refrenees, les loix & les iugemens restablis. Y a-il personne si perdu d'entendement, qui estime que cela fust aduenu si Clodius eust vescu? Quoy? les biens que vous possedez en particulier, vous pouuoient-ils estre asseurez, tant que ce furieux eust commãdé? Ie ne crains pas Messieurs, que l'on pense, que poussé par l'ardeur de la haine que ie luy portois, ie debaque icy contre luy plus animeusement que veritablement. Car bien que i'eusse particuliere occasion de le hayr, toutesfois il estoit tellement hay de tout le monde qu'en cette haine commune, la mienne est égale à celle des autres. L'on ne sçauroit assez exprimer, ny pas mesme pẽser cõbien il y auoit de meschanceté, cõbiẽ de mal-heureté en cest homme. Mais ie vous prie, Messieurs, pensez vn peu, il s'agit-icy de la mort de Clodius : vos pensees sont libres, & cõme vous voyez ce que vous regardez, ainsi vous representez-vous ce que vous voulez imaginer. Feignez dõc en vostre esprit que ma fortune soit telle, que i'obtiẽne l'absolution de Milon, à la charge toutesfois que Clodius retourne en vie. Quoy? ie voy vos visages tous effrayez. Comme ne vous estonneroit-il donc s'il viuoit, puis que mort qu'il est, il vous estõne par vne vaine imaginatiõ? Quoy? si Cn. Põpee qui a eu tant de valeur & de bonne fortune, qu'il a peu faire ce que personne autre que luy n'a iamais fait, eust eu autant de puissance de r'appeller Clodius des Enfers, comme il a eu de faire informer de sa mort, pensez-vous qu'il l'eust faict? Quand bien il l'eust desiré pour quelque amitié particuliere, si est-ce que pour l'amour de la Republique, il ne l'eust pas voulu faire. Vous estes donc là assis pour venger la mort de celuy à qui vous ne voudriez pas rendre la vie, quand vous croiriez le pouuoir faire? L'on a dõc publié vne loy pour sa mort, laquelle n'eust esté iamis publiee, si l'on eust pensé qu'elle l'eust peu faire reuiure? Doncques celuy qui l'auroit tué, confessant l'auoir faict, n'eust-il pas obtenu de ceux qu'il auroit deliuré d'vn tel monstre, d'estre luy-mesme deliuré de la crainte d'en estre puny? Les Grecs ordonnent des honneurs diuins à ceux qui tuent les tyrans, & cela ay-je veu à Athenes & en autres villes de Grece, où ils consacrent religieusement, & comme pour vne memoire immortelle, les honneurs instituez pour telles gens, les chants & autres vers qu'ils font pour eux: & vous non seulement ne ferez point d'honneur à celuy qui a conserué vn si grand peuple, & vengé vne si grande meschanceté : mais au contraire, permettrez qu'il soit trainé miserablement au supplice. Il le confesseroit, il le confesseroit dis-je fort librement & courageusement s'il l'auoit faict. Et diroit l'auoir faict, pour vous mettre en liberté, & cela ne faudroit-il pas qu'il le confessast seulement, mais qu'il le criast à haute voix. Car si auiourd'huy il ne nie pas ce pourquoy il ne vous demande autre chose, sinon que vous l'excusiez, craindroit-il de confesser ce dont il pourroit iustement demander d'estre loüé

pour

pour recompense? Si ce n'est qu'il estimast vous estre plus aggreable, d'auoir faict ce qu'il a faict pour la conseruation, que s'il l'auoit faict pour la vostre: estant certain qu'en confessant cela, il deuroit emporter vn grand honneur & beaucoup de loüange, si vous voulez vous monstrer recognoissans en son endroict. Que si le faict ne vous estoit aggreable(& neantmoins qui est celuy qui ne prenne plaisir à la conseruation?) toutesfois s'il aduenoit ainsi, & que la valeur d'vn homme de courage fust si mal recogneuë de ses citoyens, auec vne braue resolution & vn esprit plein de constance, il abandonneroit vne si ingrate cité. Car que se trouueroit-il de plus ingrat au monde, que de voir les autres se resiouyr, & celuy-là seul plorer, par le moyen duquel tous les autres se resiouyroient? Et toutes fois nous auons tousiours eu ceste opinió, quand nous nous sommes employez à poursuiure & opprimer ceux qui trahissoient le pays, que nous deuiós subir le hazard & l'enuie de ce dót nous deuons auoir la gloire. Car quelle loüange aurois-ie merité en mon Consulat, lors que i'ay osé faire tant de choses pour vous, & pour vos enfans, si en ce que i'entreprenois i'eusse pensé en pouuoir venir à bout, sans beaucoup de rudes & fascheuses rencontres? Qui est la femme qui n'eust assez de hardiesse de tuer vn meschant & pernicieux citoyen, si elle le pouuoit faire sans danger? Quand vous auez deuant vous l'enuie, la mort, le tourment, si pour cela vous ne laissez point de deffendre la Republique, vous pouuez dire que vous estes vrayement homme de bien. C'est le deuoir d'vn peuple recognoissant, de recompenser ceux qui seruent le public: c'est le faict d'vn homme genereux de ne se point repentir d'auoir bien faict, quelque tourmét qu'il en puisse endurer. Et pourquoy Milon feroit en cela comme Hala, comme Nasica, comme Opimius, comme Marius, & comme moy-mesme, & confesseroit le faict aussi ingenuement que nous. Si la Republique luy en sçauoit gré, il s'en resiouyroit, si au contraire, il se reposeroit en son aduersité dessus sa conscience. Mais, Messieurs, la fortune du peuple Romain, vostre bó-heur, & les Deux immortels veulent que l'on tiéne d'eux ce bien faict, & pése qu'il n'y a personne qui le iuge autrement, sinon qu'il ne croye point qu'il y ayt de puissance & de diuinité dans les cieux, & ne soit point esmeu de la grandeur de vostre Empire, de la veuë du Soleil, & des cieux, du mouuement des astres, du tour & retour qui se void en toutes choses, ny qui plus est, de la sagesse de nos ancestres, qui nous ont institué les mysteres, les ceremonies, les augures, lesquels ils ont religieusement honoré, & laissé à la posterité la façon de s'y gouuerner. Là, là certainement est ceste grande vertu, & ne faut penser qu'en nos corps pleins d'imbecillité, il y ayt quelque puissance qui nous fasse viure & sentir, & qu'il n'y en ayt point en ce grand mouuement de la nature, si ce n'est qu'on vueille dire qu'il n'y en a point, pour ce qu'elle n'apparoist point, & ne se void point, non plus que nous ne pouuons voir ceste ame par laquelle nous nous gouuernons auec sagesse & prudence, & auec laquelle nous faisons & disons tout cecy. C'est ceste mesme puissance qui a departy si souuét des prosperitez & des richesses incroyables à ceste ville, laquelle a esteint & estouffé ce pernicieux homme là, & luy a premierement mis en l'esprit l'audace de prouoquer par sa violence vn homme genereux & vaillant & puis a permis qu'il fust vaincu par celuy lequel s'il eust vaincu, il se fust

acquis pour iamais vne licence & impunité de mal faire. Ce n'est pas, Messieurs, par conseil d'hommes, non pas mesme par vne mediocre prouidence des Dieux, que cela s'est fait ainsi. Quand ceste beste est tombee par terre, les mysteres & les autels mesmes ont mostré d'en estre esmeus, & retenir part à ceste vengeance. Ie vous implore & vous appelle à tesmoings, vous ô tombeaux d'Albane, vous ô sainctes forests, vous ô sacrez autels, ou souloient sacrifier les Albanois, & qui estiez associez à la Religion Romaine, & de semblable veneration, & estes maintenant ruinez & renuersez: & lesquelles ce miserable precipité par sa demẽce, apres auoir couppé les bois sacrez, a estoufé entre ses furieux bastimens. A ce coup, à ce coup, ces autels, ces mysteres, & toutes ces diuinitez, que ce meschant auoit pollu par toute sorte d'ordure, ont monstré clairement ce qu'elles pouuoient. Et vous sacré Iuppiter, vous auez en fin regardé du haut de vostre mont Latial les lacs, les bois, les bornes que ce meschant-cy auoit contaminé par toute sorte de paillardise & de villenie, & auez ouuert les yeux pour punir sa meschanceté. C'est à vous, c'est à vous & en vostre presence, qu'il a en fin payé la peine qu'il auoit tant meritee. Sinon qu'on vueille dire que c'est par cas d'auenture, qu'estant venu faire ceste charge deuant le Temple de la bonne Deesse, qui est en la maison de T. Sestius Gallus, tres-vertueux certes, & tres-honorable ieune homme, il a receu le premier coup, dont deuoit ensuyure ceste villaine mort, à la veuë de la Bonne Deesse, afin qu'il ne semblast pas auoir esté absous par cet infame iugement que vous sçauez, mais reserué à ce signalé supplice. L'ire des Dieux a mis aussi vne mesme folie en l'esprit de ses satellites, par le moyen de laquelle il a esté pauurement exposé, & son corps bruslé, sans ceremonie, sans estre accompagné des images de ses ancestres, sans aucun chant funebre, sans jeux, sans obseques, sans lamentations, sans oraison funebre, sans conuoy, couuert de sang & de bouë, bref priué de ce dernier honneur que les ennemis mesmes rendent à ceux qu'ils ont vaincu. C'est, ie croy, qu'il n'estoit pas loisible aux images de ces grands personnages là, de faire honneur à vn si detestable parricide, & qu'il n'y auoit lieu où son corps deust plustost estre deschiré, qu'en celuy où sa vie auoit esté condamné. Ie plaignois certes long-temps y a, la fortune du peuple Romain: de ce qu'il voyoit tant & tant d'annees cet homme faire la guerre au public, & l'endroit. Il auoit pollu nos plus sainctes ceremonies par paillardise, il auoit enfraint les plus importans arrests du Senat: il s'estoit publiquement, & à beaux deniers comptans racheté des mains des Iuges, pendant son Tribunat il auoit tourmenté le Senat, il auoit cassé ce qui auoit esté ordonné par le consentement de tous les ordres pour le bien de cest Estat, il m'auoit chassé de mon pays, il auoit rauagé mes biens, bruslé ma maison trauaillé ma femme & mes enfans, il auoit denoncé vne cruelle guerre à Pompee, il auoit tué & des Magistrats & des particuliers, il auoit bruslé la maison de mon frere, il auoit raclé toute la Toscane, il en auoit spolié vne infinité de leurs biens, & de leurs maisons, il pressoit, il poursuyuoit. Ceste ville, d'Italie, les Prouinces, les Royaumes, n'estoient plus capables de borner ses insensez desseins, on minutoit desia des Edits en sa maison, par lesquels on nous faisoit esclaues de nos esclaues: il n'y auoit rien d'autruy qui luy

pleust

pleust, qu'il ne fist estat d'auoir ceste annee, personne ne s'opposoit à ses entreprises que Milon, qui seul estoit capable de s'y opposer, il pensoit tenir Pompee lié à luy, par ceste nouuelle reconciliation, il se vantoit que ce que Cesar auoit de puissance estoit à sa deuotion: quant au courage des gens de de bien, il auoit monstré en moy le peu de cas qu'il en faisoit: Milon seul l'importunoit. Au mesme temps les Dieux immortels ont mis en teste à ce furieux, de luy dresser ceste embuscade: ceste peste ne pouuoit perir autrement; autrement la Republique n'eust iamais eu moyen de se venger par iustice de luy: Que le Senat l'eust contenu pendant qu'il eust esté Preteur, le pensant faire lors qu'il estoit priué, il n'y auoit rien profité. Les Consuls se fussent courageusement comportez, afin de le retenir en office: Milon tué, il eust eu tels Consuls qu'il eust voulu. D'auantage qui est le Consul qui se fust voulu formaliser cõtre ce Preteur, qui se souuenoit auoir durãt son Tribunat fait cruellement tuer vn personnage Consulaire? Sans doubte il eust esté occupé, il se fust emparé de tout. Par cet Edit que l'on a trouué chez luy auec les autres loix Clodiennes, il eust donné liberté à tous nos serfs. En fin si les Dieux ne luy eussent mis à la teste, que lasche & effeminé qu'il estoit, il entreprist d'assassiner vn homme de grande valleur, la Republique ne seroit plus maintenant. Quoy? quand il eust esté Preteur, quand il eust esté Consul, (si tant est que nos autels & nos murailles eussent peu demeurer si long temps debout luy viuant, qu'elles l'eussent peu voir Consul,) bref tant qu'il eust esté viuant, se fust-il peu tenir de mal-faire; luy qui tout mort, sous la conduitte de Sextus Clodius, l'vn de ses coustilliers a mis le feu dans le Palais? Qu'auons nous iamais veu de plus miserable, de plus fascheux, de plus deplorable; Nous auons veu brusler, abbattre & dépecer ce Temple de saincteté, de majesté, de sagesse, du Conseil public, le chef de cet Estat, l'Asile de nos confederez, le port de toutes les nations estrangeres, & le siege destiné par le peuple Romain à ce grand ordre. Et non cela par vne multitude inconsideree, bien qu'il eust tousiours esté miserable à voir, mais par vn seul homme, lequel ayant osé tant entreprendre pour venger vn homme mort, qu'eust-il fait portant l'enseigne deuant luy s'il eust vescu? Il a ietté son corps dans le Palais du Senat, afin que tout mort il bruslast ce que viuant il auoit renuersé. Il y en a qui se plaignent du chemin d'Appius, & ne parlent point du Palais. Comment est-ce que de son viuant l'on eust peu deffendre contre luy la place publique, veu que le Palais ne s'est peu deffendre de son corps mort: Faites ce que vous pourrez pour le rapeller des enfers, volontiers que vous reprimeriez ses efforts luy viuant, vous qui ne pouuez arrester les furies de ceste charongne? Si ce n'est que vous vouliez dire que vous auez retenu ceux qui sont entrez au Palais les brandons au poing, ou ceux qui sont allez auec des coignees au Temple de Castor, ou ceux qui ont couru par toute la place les armes à la main. Vous auez veu massacrer le peuple Romain, separer l'assemblee à coups d'espee, pendãt que l'on escoutoit patiemment Marc Celius Tribun du peuple, homme plein de valeur, tres-entier en la cause dõt il auoit entrepris la deffense, fort affectionné au party des gens de bié, & à l'authorité du Senat, & qui a fait preuue d'vne singuliere, incroyable, voire diuine fidelité enuers Milon;

au malheur que luy a causé ou l'enuie ou la fortune. Mais c'est assez parlé de ce qui concerne ceste cause, & peut estre trop de ce qui est hors le subiect d'icelle. Que reste-il doncques maintenant autre chose, sinon, Messieurs, de vous prier & coniurer de departir à vn homme courageux & vaillant, la misericorde, laquelle il ne veut pas implorer, mais laquelle contre son gré ie requiers & implore ? Si parmy nos pleurs vous n'auez veu aucunes larmes sortir des yeux de Milon, si vous auez veu son visage tousiours semblable, sa voix, sa parole ferme & stable & sans changer aucunement, vous ne deuez pas pour cela l'en traitter moins fauorablement; au contraire plustost le deuez vous secourir. Car si és jeux d'escrime à outrance, & combats qui se font entre personnes de basse & vile condition, vous mesprisez ordinairement ceux qui d'vn courage lasche & abject prient que l'on ne leur donne la vie, desirez de sauuer ceux qui vaillamment & courageusement se presentent à la mort & auez plus de pitié de ceux qui n'en demandent point que de ceux qui vous en prient, cõbien plustost le deuez vous faire en la personne de nos vaillãs & signalez citoyens? Pour moy, Messieurs, ie vous cõfesse que ces propos que i'ois & vois tenir ordinairemẽt à Milõ, me font mourir. Dieu, dit-il, garde de mal & conserue mes concitoyens, & les fasse florir en toutes bonnes fortunes. Dieu garde ceste ville, & ma chere patrie, de quelque façon qu'elles me traictent en leur grandeur & prosperité. Et si ie ne puis ioüyr auec mes citoyens de la douceur d'vn Estat paisible & assuré, qu'ils en iouyssent sans moy, mais toutesfois par moyẽ, ie quitteray la place & m'en iray: & si ie ne puis iouyr d'vne Republique bien ordonnee, au moins ne la verray-ie point desordõnee. A la premiere ville que ie trouueray, où ie verray les bõnes mœurs & la liberté regner ie m'y arresteray. O que mal à propos, dit-il, i'ay entrepris tant de labeurs, ô que ie me suis biẽ trompé en mes esperances, ô que vaines ont esté mes pensees. Eusse-ie iamais creu que m'estãt lors de mon Tribunal, & de l'oppressiõ de la Republique, voüé à la cõseruatiõ du Senat que i'auois trouué quasi esteint, des Cheualiers Romains, la force desquels estoit toute debilitee, des gens de bien qui auoient perdu leur authorité par la violence de Clodius, ie deusse iamais estre abandonné par les gens d'honneur? Et comme il parle souuent à moy, eusse-ie, me dit-il, iamais pensé ne pouuoir trouuer seureté en mon pays, auquel i'auois bien eu credit de vous r'appeller? Où est doncques maintenant le Senat lequel i'ay suiuy, où sont ces Cheualiers Romains qui estoient tant à vostre deuotion? où est la faueur des habitans des villes? ou sont les voix qui sortoient de toute l'Italie; où est en fin Ciceron, ceste protectiõ qui en a secouru tant d'autres? Seray-je seul à qui elle ne pourra seruir? Moy dis-je qui me suis exposé tant de fois à la mort pour vous? Mais cela, Messieurs, il ne le dict pas en pleurant comme moy maintenant, ains auec ce mesme visage que vous luy voyez à cest'heure. Car il dit qu'il ne pensoit pas trouuer iamais ingrats des citoyens pour lesquels il a tant faict. Bien pensoit-il que vous estiez personnes fort considerees, & qui sçauriez bien pouruoir aux dangers dont l'on vous menaceroit. Il conte comme il n'a pas seulement fleschy le menu peuple par sa vaillance, mais aussi employé trois successions qui luy estoiẽt escheuës, afin de le gaigner, & asseurer entre vos vies & vos fortunes aboyees d'vne troupe de

pe de petites gens que conduisoit Clodius: & ne pense pas qu'ayant ainsi cõtenu le peuple, vous ne luy soyez grandement obligez pour le signalé seruice qu'il a en cela fait au public. Quant au Senat, il a assez declaré ces iours-cy l'amitié qu'il luy portoit, & qu'en tout cas, & quelque fortune qu'il luy puisse arriuer, il emportera tousiours auec soy le tesmoignage de la bien-vueillance que vous, les vostres, & tous ceux de cet ordre, luy auez rendu, venans au deuant de luy, le caressant, & encourageant. Il se souuient aussi que dernierement ne s'estant point trouué de heraut pour le proclamateur, (comme pour luy, il ne s'en soucioit point) le peuple luy mesme, tout d'vne voix, le declara Consul, qui estoit tout ce qu'il pouuoit desirer. Puis il dit, que si les forces qui sont icy, y sont contre luy, que c'est quelque particulier soupçon que l'on a de luy, qui nuit, & non pas la hayne de l'acte qu'il a faict. Il adiouste en fin chose qui est tres-vraye, que les vaillans & sages hommes ne doiuent pas tant rechercher les recompenses du bien faict, que le bien faict mesme: qu'en toute sa vie il n'a rien faict qui ne soit tres-honorable, si tant est qu'il n'y ayt rien plus à desirer en ce monde, que de deliurer son pays de danger, ceux-là sont estimez heureux qui le faisans en reçoiuent du gré & de l'honneur de leurs citoyens: mais que pourtant ceux-là ne sont pas malheureux, qui ont plus faict de bien à leurs citoyens, qu'ils n'en ont receu de recompense. Toutesfois s'il falloit faire cas des recõpenses, que peut auoir la vertu, & en faire cõparaison que la gloire est des plus grãdes qu'on sçauroit desirer: que c'est ceste-là seule qui cõsole la briefueté de nostre vie par la memoire de la posterité, qui faict qu'absens nous sommes presens, & que morts nous sommes viuans. Bref que c'est elle, par les degrez de laquelle les hommes semblent monter au ciel. Le peuple Romain, dit-il, parlera à iamais de moy: mon renom ne vieillira iamais: à ceste heure mesme, que ie suis exposé à l'enuie de mes ennemis, il n'y a assemblee d'hõmes où l'on ne me sçache gré, où l'on ne me congratule, où on ne celebre mõ nom. Ie ne parle point des festes que l'on a instituees en la Toscane, il n'y a gueres que trois mois que Clodius est mort, & ie m'asseure que non pas seulement la nouuelle, mais la resiouyssance de sa mort a passé outre les bornes de l'Empire Romain. Et pource, dit-il, ie ne me donne pas de peine du lieu où mon corps doit demeurer, puis que la gloire de mon nom est desia espanduë par toute la terre, & y doit demeurer eternellement. Voylà Milon ce que vous me dites souuent en l'absence de ces Messieurs. Or oyez ce que ie vous dis maintenant en leur presence. Ie ne vous sçaurois assez loüer du courage que vous auez, mais plus ie cognois vostre diuine vertu, auec autant plus de regret me separe-ie de vous: d'autant mesme que s'il faut qu'on vous arrache d'entre mes bras, ie n'auray pas ceste consolation de me pouuoir plaindre de ceux qui me feront ceste playe. Car ce ne seront pas mes ennemys qui vous rauiront, ce seront mes plus grand amis: ce ne seront pas personnes qui m'ayent iamais offensé, ains qui m'ont tousiours beaucoup fauorisé. Ie ne pense point que vous me vueillez iamais, Messieurs, percer le cœur d'vne si grande douleur. Qu'elle plus grande douleur me peut iamais aduenir que celle que ie veux dire? Mais ny cela mesme quand il aduiendroit, ne fera point que i'oublie iamais

combien vous m'auez cherement aymé. Que si vous en auez perdu la souuenance ou si en quelque chose ie vous ay despleu, pourquoy n'en prenez-vous la vengeance aux despens de ma vie, plustost que de celle de Milon? Ie penseray l'auoir heureusement passee, si ie la finis auant que de voir vn si grand mal-heur. Or tousiours auray-je, ô Milon, ceste consolation que ie ne vous ay manqué d'aucun office d'amitié, d'affection & de pieté. I'ay pris querelle à vostre occasion auec les plus grands de cest Estat, i'ay souuent exposé mon corps & ma vie à la violence, & aux armes de vos ennemis, ie me suis pour l'amour de vous abbaissé à prier infinies personnes, i'ay voulu que moy, mes biens, mes fortunes, & mes enfans, fussions tous associez à vostre calamité. Et cela mesme ie veux faire auiourd'huy, si tant est que l'on vous vueille faire quelque violence, ou attenter à vostre vie. Que me reste il d'auantage? qu'ay-je que ie puisse dire, ou que ie puisse faire en recognoissance de tant de biens que i'ay receu de vous, sinon que quelque fortune qui vous puisse arriuer, ie la tienne comme pour mienne? Ie ne veux point empescher, & ne refuse point, Messieurs, que vous n'augmentiez par la conseruation de Milon, les biens dont vous m'auez honoré, ou que par sa ruyne vous ne m'en priuiez entierement: au contraire ie vous en prie de tout mon cœur. Ie sçay bien que Milon ne s'esmeut point de mes larmes, il a le courage remparé d'vne incroyable valeur? il ne pense pas que celuy-là se puisse dire banny qui habite auec la vertu: il estime que la mort est vn don de nature, & non pas vne peine. Qu'il garde tant qu'il voudra l'esprit auec lequel il est nay: mais pour cela, Messieurs, de quel courage serez vous enuers luy? Chasserez-vous Milon d'auec vous, pour y retenir la souuenance de sa vertu? Se trouuera-il en toute la terre vn lieu plus digne de receuoir sa vaillance, que celuy qui l'a produite? Ie vous appelle tous braues & genereux personnages, qui auez respandu tant de sang pour la conseruation de l'Estat: ie vous appelle tous à la deffense de cet homme inuincible: & vous Capitaines, & vous Soldats, sera-il dict qu'à vostre veuë, & pendant que vous auez les armes en la main, vne si signalee vertu soit chassee, bannie, & iettee hors de ceste ville? O que ie suis miserable, ô que ie suis infortuné! Vous auez bien peu Milon me r'appeller à mon pays par le moyen de ces Seigneurs-cy & ie ne pourray vous y conseruer par leur moyen. Que respõdray-ie à mes enfans, qui vous tiennent comme pour vn second pere, & à mon frere Quintus qui est maintenant absent, & a esté compagnon de toutes mes fortunes? Quoy? que ie n'ay peu vous garentir par ceux par qui vous m'auez conserue: Et encore en quelle cause ne l'ay-ie peu? Cause qui est recommandee par toutes les nations. Et à l'endroit de qui ne l'ay-ie peu? de ceux principalement qui ont trouué la mort de Clodius. Et à la priere de qui? de moy-mesme. Quel si grand crime ay-ie commis, Messieurs? qu'elle si grande meschanceté puis-ie auoir perpetré, lors que ie cherchay la coniuration de nostre ruyne commune, que ie la descouuris & l'estouffay? C'est de ceste source que se debordent sur moy & sur les miens tant & tant de douleurs. Pourquoy m'auez vous r'appellé pour en ma presence chasser ceux par qui i'auois esté r'estably: Ne permettez point, ie vous prie, que mon retour me soit plus fascheux & ennuyeux que ne m'a esté mõ depart. Car cõme croiray-

ie que

ie que ie sois restitué, si l'on me separe de ceux qui m'ont restitué? Que pleust-il aux Dieux immortels (& cela diray-je ô ma chere patrie auec vostre congé, car ie crains en voulant rédre à Milon la pieté que ie luy doibs, d'offencer celle qui vous est deuë) pleust-il dis-je aux Dieux, que Publius Clodius ne fust pas seulement viuant, mais Preteur, Consul, Dictateur, auant que ie voye vn tel spectacle. O Dieux immortels, quel courage d'homme, & combien digne, Messieurs, d'estre conserué par vous. Non, non, dict-il, il vaut bien mieux que Clodius ayt payé la peine qu'il meritoit à la charge que nous portions, s'il le faut ainsi, celle que nous n'auons point meritee. Vn tel homme doncques qui n'est nay que pour le pays, mourra-il hors du pays? & si d'auenture il a à mourir pour le pays, faudra-il que vous conseruiez à iamais la memoire de sa vertu, & que vous ne permettiez point que son corps ayt de monument en Italie? S'en trouuera-il quelqu'vn qui soit d'aduis de chasser de la ville celuy qui chassé par vous, sera recherché par toutes les autres nations? O heureuse terre qui receura vn tel homme! O ingrate celle-cy, si elle le chasse, & miserable si elle le perd! Mais il faut finir, car les larmes m'empeschent de parler, & Milon ne veut pas que l'on le deffende par larmes. Ie vous prie, Messieurs, & coniure, que quand vous viendrez à opiner, vous disiez hardiment ce qui vous semble. Celuy-là croyez-moy, qui a choisi pour Iuges en cette cause, les plus gens de bien & plus sages de cette ville, sera le premier qui loüera vostre vertu, iustice & integrité.

FIN.

ARRESTS PRONONCEZ EN ROBBE ROVGE AV PARLEMENT DE PROVENCE.

SVR LA QVESTION, SI LA SVBSTITVTION pupillaire exclud la mere de la legitime.

PROCES s'est meu pardeuant le Lieutenant du Seneschal de Prouence au siege de Marseille, entre Magdelaine Taron veufue de deffunct Blaise Serein demanderesse en Requeste d'vne part, contre Iean et Ianon Sereins freres deffendeurs d'autre. Auquel procez la demanderesse concluoit à ce que les deffendeurs comme heritiers de Blaise Serein son mary & Iean Serein son fils, fussent condamnez à luy payer la nourriture et medicamens qu'elle auoit fourny durant vn mois à Iean Serein son fils: secondement à luy rendre les coffres garnis qu'elle auoit apporté en mariage à feu son mary: tiercement à luy deliurer les habillemens, bagues & ioyaux, ou leur legitime valeur, que son mary luy auoit entre autres choses legué par son testament: & en dernier lieu luy bailler & delaisser son droit de legitime en la succession de sondict fils, qui est vn tiers de tous les biens demeurez apres son decez, auec les interests à raison de cinq pour cent depuis le decez, & despens de l'instance.

POVR ses moyens elle disoit, qu'en l'an mil cinq cens quatre-vingt huict, elle auroit esté conioincte par mariage auec feu Blaise Serein, auquel outre son dot, elle auroit apporté deux coffres que son pere luy auoit donnez auec leur fourniture selon sa qualité. Ce mariage ayant

ayant duré quelques annees, & en estant issu vu seul enfant, son mary auroit dés le quatorziesme Decembre mil cinq cens nonante vn, fait son testament, par lequel pour les bons & agreables seruices qu'elle luy auoit faits il luy auroit entre autres choses legué ses accoustremés, bagues & joïaux qui se trouueroient à son vsage lors de son trepas. Et au surplus de tous ses biens institué son heritier vniuersel Iean Serein leur fils vnique: auquel au cas qu'il vint à deceder en pupillarité, il auroit substitué les deffendeurs freres de luy testateur & oncles du pupille. Estant le deffunct decedé en ceste volonté, il auroit laissé la demanderesse desolee, selon que tels luctueux accidens ont accoustumé: laquelle pour sa seule consolation auroit employé tout son soing, & conuerty toutes ses affections à l'education de l'enfant qui luy restoit. Mais apres l'auoir nourry l'espace de sept mois la fortune pour la combler de miseres, luy auroit par vne mort preciptee rauy des mains ce cher & seul gage qui luy restoit, & par cette orbité redoublee, l'auroit accablee d'vne intollerable douleur. Quelque temps apres ayant pris loisir, sinon de se consoler, au moins de respirer, pensant porter la main pour recueillir ce triste heritage, cette luctueuse succession de son enfant *solatia luctus exigua ingentis*, les deffendeurs luy auroient opposé que la subtilité du droict, & le curieux artifice des hommes, permettoit au pere de faire des heritiers à leurs enfans pupilles au preiudice du droict de sang & de l'affection naturelle: & qu'estans eux appellez par cette substitution pupillaire, elle mere estoit exclose de la succession de son fils. Voyant ce troisiesme naufrage, auquel apres les personnes, elle perdoit encore les biens, elle a esté contrainte pour tout secours à son infirmité & à la misere de sa viduité & orbité, de recueillir les tables qui luy restoient, qui sont les droicts qu'elle demande auiourd'huy, lesquels nulle rigueur des loix ne luy peut oster. Car quant à la nourriture, on ne peut pas nier qu'elle ne l'eust faicte, & partant qu'elle ne luy fust deuë. Pour le regard de ses coffres ils ont esté baillez par son contract de mariage, & le laiz qu'elle demande est porté par le testament de son mary. Quant à sa legitime, c'est vne debte contractee par la naissance de son enfant soubs le seau de la nature, emologuee par les loix, qui en vn endroict l'appellent *æs alienum*, en l'autre *debitum bonorum subsidium*, en l'autre *partem naturæ debitam*, qui ne depend d'aucune disposition d'homme, mais est deferée par la prouidence de la loy à la commiseration qui est deuë aux meres desastrees par l'orbité de leurs enfans, & pour tenir lieu du secours & des aliments que la nature oblige les enfans de rendre par vne mutuelle pieté à leurs progeniteurs. Mais puisque les deffendeurs faisoient les sourds à cette demande, & faisoient semblant de ne pas entendre la voix des loix, qui auec des eloges si pitoyables adiugent ce droict à la demanderesse, il ne luy restoit sinon se retourner vers la iustice, & luy monstrant le sein infortuné dans lequel elle auoit si longuement & labourieusement porté son fruict, luy representer les douleurs incomparables auec lesquelles elle l'auoit mis au iour, les veilles penibles auec lesquels elle l'auoit esleué, les larmes auec lesquelles elle l'auoit enseuely, & pour mieux exprimer son mal-heur, emprunter les paroles de Sainct Hierosme parlant à Helio-

dore, *en in nobis rerum ordo mutatus est, & in calamitatem nostram perdidit sua iura natura*; & adiouster en fin ce que Pline disoit à Trajan, *dignum mansuetudine tua minuere orbitatis iniurias; nec pati quemquam filio amisso insuper affici nouo dolore.* Elle s'asseuroit que la iustice & les loix accourans à vne si iuste plainte, luy adiugeroient les conclusions par elle prises.

Les deffendeurs au contraire disoient, qu'en ce qui regardoit le premier chef de la demande, tant s'en faut, que la demanderesse peut rien pretendre, qu'au contraire elle deuoit de reste. Car elle confessoit auoir esté payee pour la nourriture de six mois, & ils mettoient en faict qu'elle n'a tenu son enfant auec elle que cinq moys, comme ils verifioient. Quant aux coffres qu'elle demandoit, qu'ils auoient à la verité esté promis par son pere par le contract de mariage, mais que iamais ils n'auoient esté deliurez, & que partant ny le mary ny ses heritiers n'en pouuoient estre tenus. Pour le regard de ses accoustremens qui luy auoient esté leguez, qu'elle sçauoit bien que le iour de l'heureuse reduction de Marseille, Blaise Serein son mary ayant esté tué pour la haine qu'on portoit à Taron pere de la demanderesse, sa maison auroit esté pillee, d'où il ne seroit rien sauué que ce que la demanderesse auoit destourné, caché & appliqué à son profit, & dont il est raisonnable qu'elle face restitution.. Et quant à ses accoustremens, elle mesme auroit intenté procez pour les recouurer contre vn nommé Peron Cotton & quelques autres qui auroient volé sa maison. Quant à la legitime qu'elle demandoit en la succession de son fils, elle faisoit bien de recourir aux larmes & semblables artifices feminins, pour voir si par ses blandices & allechemens, elle pourroit amolir & eneruer la vigueur & virilité des loix, afin de les accommoder à ses desirs. Car autrement elle voyoit bien que leur disposition luy estoit euidemment contraire, & par termes expres l'excluoit de cette demande. C'est vne folie & vne vanité de parler icy du droict de nature, lequel ne songea oncques à aucune legitime. Car les successions dont la legitime faict part, ne sont pas introduictes par la nature qui faisoit toutes choses communes, mais par les loix particulieres des hommes, mais moins que les autres, le droit que les meres pretendent en la succession de leurs enfans, qui ne vient que *turbato ordine naturæ.* S'il y a au monde qui ayt aucune affinité à cette pure nature, nous pouuons dire auec verité, que cest la loy que Dieu luy-mesme a donnée à son peuple par Moyse son grand Prophete, loy suggerant mot à mot ce qu'il auoit à luy proposer. Or ne se trouue-il point que par aucune des loix de Moyse la mere ayt droict quelconque en la succession de ses enfans : soit que le Legislateur ayt estimé que ce fust chose contre nature de presumer la mort de l'enfant auant celle de la mere, soit que parmy ce peuple de Dieu les successions ayent esté reseruees aux familles, esquelles la femme qui y entroit, estoit reputee comme estrangere, & qui par consequent n'en pouuoit rien emporter. Le droict Romain en sa pureté a esté tout semblable, & par consequent le droict des Grecs dont il auoit esté puisé. Car par les loix des douze tables, les meres ne sont seulement recogneuës, & n'ont aucune part aux successions, comme n'estant point de la famille : ains demeurant nonobstant le mariage tousiours en

celle

celle de leur pere & en leur puissance, voire en telle façon que la dot qui leur estoit donnee retournoit apres la dissolution du mariage entre les mains de leur pere, comme si elles n'eussent esté capables de posseder aucuns biens. Aussi Caton en Tite-Liue disoit, *maiores nostri nullam ne priuatam quidem rem agere fœminas sine actore voluerunt: in manu esse parentum, fratrum, virorum iusserunt.* Tellement qu'elles estoient en toutes façons & actiuement & passiuement incapables de testament. De sorte que comme Dion escrit, il fallust qu'Auguste suppliast le Senat de permettre à sa tant aymee femme Liuia, de disposer par testament d'vn tiers de son bien, & non par forme d'institution, mais seulement de Legat. C'estoient là ces belles loix, qui ne se proposans rien que le bien public & l'heur de leurs citoyens, auoient merité ce bel eloge que leur donne Tertulian, quand il dict *leges Romanæ maximé ad innocentiam pergunt.* Ce sont ces belles sanctions auec lesquelles ils ont conuié les extremitez de la terre à se soubmettre à vne si iuste domination.

Sic rerum domina facta est pulcherrima Roma. Mais depuis que cet Estat fut changé, & l'administration d'iceluy qui auparauant estoit dirigee au salut public, fut referee au plaisir de ceux qui l'auoient occuppé, & *rebus mores cessere secundis*, ces belles loix-là furent soubs la molesse des Empereurs aucunement abastardies, & se laisserent aller aux blandices des femmes pour le gratifier & dispenser. L'Empereur Claudius stupide & insensé qu'il estoit, ensorcelé par les blandices de sa Messaline, receut la mere en part de la succession de ses enfans, mais encore auec quelque honte, & cherchant quelque pretexte à cette ambitieuse constitution. Car il ne luy donna pas indifferēment ce droit, mais selon que nous apprenons de Suetone, seulement à celle qui auroit quatre enfans, comme le prix & remuneration de la peine qu'elle auroit eu à peupler la Republique d'vn tel nōbre de citoyens. Le Tertulian qui vint apres sous l'Empereur Antonin, se contenta que la mere eust trois enfans, pourueu qu'elle fust de condition franche & ingenuë. Les Constitutions des Princes suiuans, luy osterent vn quart pour le donner aux oncles paternels & à leurs enfans, & au cas qu'elle n'eust pas trois enfans, ne luy donnerent pour tout qu'vn quart. Mais voicy arriuer Iustinian dominateur du monde, & esclaue des beautez de sa femme, lequel enyure par ses caresses, vaincu par ses importunitez, acheua de renuerser les loix, deschargea la mere du nombre d'enfans qu'elle deuoit auoir l'admit esgalement comme les peres à la succession des enfans la deschargea du quart qu'elle deuoit aux Oncles, & la receut en concurrēce auec les freres, & les sœurs consanguines. Cette effrenee indulgence ne fut point toutesfois si licentieuse que d'oser violer le droit des testamens, & toucher aux successions qui estoient deferees par le iugement & disposition de ceux à qui elles appartenoient. Elle ne regla de cette façon que les successions ab intestat: & pour le regard des testamentaires, elle laissa les choses en leur ancien estat, ordonnant seulement que les enfans qui decederoient sans enfans, s'ils faisoient testament seroient tenus d'instituer leurs peres & leurs meres, au lieu du quart, leur laisser vne troisiesme partie de leur succession, à peine d'estre le testament declare inōfficieux; n'adioustant rien en

cela à la loy Glicia, sinon le tiltre plus honorable d'institution, & le partage plus aduantageux d'vn tiers pour vn quart. Tout cela fondé sur l'honneur & reuerence que les enfans doiuent à leurs peres & meres: qui semble estre aucunement offencez lors que lesdits enfans ne font point mention d'eux à leur derniere disposition. Iusques à là que pour euiter le soupçon d'impieté où ils pourroient tomber, la loy les charges d'vne presomption de demence & manquement de iugement, qui irrite & rend nulle leur disposition, comme n'ayans sçeu ny entendu ce qu'ils faisoient. Mais en tout cela il n'y a rien qui puisse seruir à la demanderesse, d'autant que son fils est decedé en tel âge, que par nature il n'auoit point de volõté, & par les loix ciuiles aucune puissance de tester. De sorte que l'õ ne peut imputer aucun défaut de respect, ny moins de bien-vueillance. Ce n'est pas le fils de la demanderesse qui a faict les deffendeurs heritiers & possesseurs du bien dont est question: c'est Blaise Serein pere qui n'estoit point obligé de laisser aucune chose à quel que tiltre que ce fust à la demanderesse. Que veut-on doncques leur demander auiourd'huy? On dit que le testament du pere contiét le testamét du fils que le testament du fils doit laisser la legitime à sa mere: & voyla vrayemét la question du procez. Question que l'on pourroit escouter en vn si celebre auditoire que celuy de la iustice, si elle ne remettoit trop hardimét en doute, ce qui est formellement decidé par les Iurisconsultes, par les Empereurs, par les Papes, par l'vniuersel cõsentemét de tous les professeurs du droict de toutes les nations du mõde: & si elle n'auoit esté preiugee par tant de iugemens & Arrests des Cours souueraines [a]. Par la dispositiõ des loix, il est clairement disposé que le pere testant pour son fils pupille & impubere, oste toute esperance de la succession à la mere. Et afin que par quelque subtilité on ne voulust restraindre en cela la puissance paternelle, la loy expressement dechargé que ce faisant, le pere n'a pas seulement puissance de disposer des biés qu'il laisse à son fils pour les transmettre au substitué, mais peut encore disposer de la legitime du fils: peut d'auantage disposer des biens aduentifs, qui arriueront à son enfant apres le decez du pere iusques à sa puberté [b]. C'estoit assez dict: & puis que la loy permettoit de faire ce preiudice à l'enfant, sans qu'il s'en peust plaindre, elle enseignoit assez à la mere, qu'elle n'y seroit pas receuable. Toutesfois à fin que ce sexe quereleux & plein d'auarice & d'auidité, ne vint encor troubler le repos des familles & les testamens des deffuncts, Papinian (patron neantmoins de la pieté & charité naturelle) les en voulut bien aduertir; & sur la plainte que faisoit vne mere du testament pupillaire de son fils; luy respondit, *sed nec impuberis filij mater inofficiosum testamentum dicit, quia pater hoc ei fecit* [c]. Si doncques la mere n'a point d'action d'inofficiosité contre le testament pupillaire, elle ne peut pas pretendre sa legitime, qui n'est donnee pour autre raison que pour euiter l'inofficiosité. Aussi vne mere ayant meu vne semblable question, le Pape Boniface [d] l'a decidé si formellement, qu'apres cela il n'est plus loisible d'en doubter. car il dict que les pauures qui estoient substituez pupillairement recueilliront la succession, sans que la mere puisse detraire aucune quarte, *sine deductione quartæ Trebellianicæ, siue partis naturæ iure debitæ.* De la est formee cette maxime la plus vulgaire & triuiale qui soit aux escholles, que, *per pupillarem*

a *l. precibus l. si in testamento C. de imp. & aly substi.*

b. *l. sed plures. §. ad substitutos l. Centurio ff. de vulgari & pupillari.*

c. *l. Papinianus §. sed nec impuberis. ff. de inoffi. testam.*

d. *Si pater de testamentis in sexo.*

rim expressam excluditur mater à legitima, & in hac opinione (dict Balde) *est totus orbis*. Les Docteurs y accourent non par nôbre, mais par legions: *Iunctęque vmbone Phalanges*, & mesmement les plus recens, & dont le iugement est plus exquis, comme de *Dicacus Couarruuias* [a] *Classus* [b] *Menochius* [c]. Il deuroit bien suffire de voir les paroles de la loy expresse, & le grand consentement de tant d'hommes celebres qui ont confirmé ceste opinion, sans vouloir contraindre la loy de rendre raison de son ordonnance. Car comme elle est Royne & souueraine maistresse des actions des hommes, *eius tunc ratio constat si nemini reddatur*. Toutesfois sans preiudice de son authorité, il est aisé de monstrer, que ce qu'elle ordonne en ce faict a son fondement sur les principales & plus importantes maximes du droit Romain. C'est Empire fondé sur des auspices qui le conduisoient à la domination du monde, a eu pour vne des principales loix qui deuoient promouuoir sa grandeur, l'establissement de la puissance paternelle, laquelle a infus & inspiré en leur Estat ceste absoluë obeyssance. Ceste puissance estoit telle, que le pere pouuoit librement disposer de tous les biens, de la liberté & de la vie de ses enfans, & comme dict la loy, les vendre iusques à trois fois. Entre autres effects de ceste puissance, le pere faisant son testament pouuoit faire celuy de son fils pupille & impubere, & luy donner vn heritier tel qu'il vouloit. Ce qui ne tesmoignoit pas moins la puissance du pere que sa bien-vueillance & sollicitude. Car cest aage imbecille estant subiect aux aguets & desseins des parens qui luy deuoient succeder ab intestat, ne pouuoit trouuer meilleur preseruatif contre la beante auarice de ses heritiers presomptifs, que les tables pupillaires qui tenoiét enfermé le nom d'vn heritier incognu, qui faisoit tousiours craindre aux parens & aux tuteurs, que s'il venoit faute du pupille le profit n'en reuinst à quelque estranger, & les rendroit par là soigneux de conseruer la vie du pupille, contre laquelle autrement l'esperance de la succession les eust faict conspirer : comme il y en a des exemples & dans le droict & dans l'histoire fort signalez. Ciceron raconte celle de ceste Milesienne, *quæ accepta pecunia à substitutis, partum abegit veneno*. La loy en remarque vn semblable, & voit-on par tout les vœux, & oit-on les voix des auides captateurs, *pupillum vtinam, quem proximus hæres impello, expungam*. Aussi quand la loy parle de cette action, elle dit que *pater consilium capit pro liberis*, bien que quelquesfois mesmes en ce faisant il l'exherede: De sorte que ce qui d'ailleurs seroit reputé à vne grande iniure, est estimé office de pieté, *ea enim bona mente fit exheredatio*, comme dit le Iurisconsulte [d]. Or bien que par fiction, ou plustost par abus, l'on die qu'en ce cas il y a deux testamens d'vne mesme succession, & deux successions en vn mesme testament, neantmoins la verité est qu'il n'y a qu'vn testament [e]? Aussi le pere ne peut-il faire le testament de son fils qu'il ne face le sien iusques là mesme, que si l'heredité du pere n'est acceptee, le testament ne vaut rien [f]. Et si le substitué pensoit aussi accepter l'heredité du pupille, & la separer de celle du pere, il n'y seroit pas receu [g]. Et bien que l'heritier succede apres la mort du pupille, il est toutesfois censé prendre l'heritage immediatement de la main du defunct testateur : car c'est par sa disposition & son iugement. C'est pourquoy on appelle ceste substitution directe. Que la mere doncques cesse de se

a *In c. cum esses de test. in sexto.*
b *De fideicomm. de legat. 48.*
c *l. 4. pre. sump. 88.*
d *l. si patronus. ff. de bonis libertorum.*
e *l. moribus. ff. de vulgari & pupillari.*
f *l. moribus quisquis. ff. de vulg.*
g *l. si de plures. filij impub. eodem.*

plaindre de son fils, puis que c'est le pere qui a fait son testament: qu'elle cesse de se plaindre du pere, puis qu'il n'a disposé que de ce qui estoit entierement en sa puissance, mesmes en ce cas-cy, où le pupille n'auoit autres biens que ceux de son pere. Et puis que la loy ne reçoit point sa plainte contre le testament de son fils, *quia pater hoc ei fecit*, que la legitime n'est deuë qu'à ceux qui peuuent accuser l'inofficiosité qu'elle ne se tourmente point en vain, qu'elle acquiesce à la volonté des loix soubz lesquelles elle est nee: qu'elle considere que la pieté qu'elle allegue est pour destruire vne plus grande & plus forte pieté, pour renuerser l'obeyssance deuë par le fils au pere, pour renuerser le respect que doiuent les viuans aux morts. *Non est enim præcipuum filiorum munus prosequi defunctum ignauo questu, sed quę voluerit meminisse, quę mandauerit exequi.* Si elle a esté telle qu'elle deuoit, elle doibt elle-mesme poursuiure l'execution de la volonté de son mary, qui est le dernier & principal office qu'elle luy peut rendre, pour euiter le blasme dont les Iurisconsultes ont menacé vne autre semblable femme trop auare, & peu respectueuse enuers la derniere volonté de son mary. *Ne bonos bene habiti matrimonij & spes communium liberorum patrem fefellisse videatur, qui melius de matre præsumpserat.* Mais que la pudeur & l'honnesteté ne la tiendra point, tousiours les barbaries des loix l'arresteront elles, lesquelles ne permettent point que *obseruatio testamentorum tot vigilijs excogitata euertatur* (comme dict l'Empereur [a]) *& actus ille precipuę curę & vltimi momenti* (comme l'appelle vn Historien Romain) *euanescat.* Et partant concluoient les deffendeurs à fin d'absolution, & neantmoins, que faisant droit sur leurs demandes, la demanderesse fust condamnee rendre les meubles qu'elle auoit pris & recouuerts de la succession du deffunct, auec despens.

[a] *l. si quando C. de inoff. testam.*

La demanderesse repliquant à cela disoit, que pource qui concernoit les premiers chefs de sa demande, les deffendeurs n'ayans point de iustes deffences, s'en seroient voulu sauuer par des faicts faux & calomnieux, lesquels elle denioit; & soustenoit au contraire, qu'elle n'auoit touché aucuns biens de la succession de son mary, & puis que cela dependoit des preuues qui en seront faictes, qu'elle en attendoit l'issuë pour iustifier ensemble son droict & son innocence. Quant à la legitime par elle demandee, les deffendeurs auoient tasché de suborner la nature, & destourner l'assistance qu'elle doit à sa cause: ne se souuenans plus que Varron a appellé ceste succession *testamentum physicum* comme qui diroit que c'est la nature qui teste pour les personnes. Aussi les loix disent elles assez haut, que l'amour maternel surmonte toutes les autres affections, qui est la cause pour laquelle Plutarque remarque, que les femelles des autres animaux ont les mammelles pendantes au dessoubs du ventre, mais la mere les a pres du visage, afin de pouuoir, allaictant son enfant, le contempler & baiser continuellement. Vn Historien Romain parlant de ceste fille qui nourrit si long temps sa mere prisonniere de son laict, dict, *Quid tam inauditum, quid tam inusitatum quam matrem vberibus filię alitam esse? putauerit aliquis fortasse hoc contra naturam factum, nisi parentes diligere prima lex esset.* Mais si la nature la fauorise; elle ne pense pas pour cela estre moins assistee du droit ciuil. Car si l'on l'a pensoit exclurre par certaines subtilitez & prestiges de droict, ils se trouue-

roient

roient n'auoir aucun solide fondement: & estre directement contraire à la droicte raison, qui est l'ame des loix, & l'intention de ceux qui les ont promulguees. Or pource que les deffendeurs plus rusez en leurs procedures, que fors en leur droict, ne pouuans soustenir les assauts des viues & pressantes raisons de la demanderesse: ont ietté au deuant d'eux, comme vne espaisse pallissade, la couuerture de cest opinion, qu'ils disent commune, que la substitution pupillaire exclud la mere mesme de la legitime: La demanderesse destruira premierement ce preiudice, afin de pouuoir plus librement & auec plus d'asseurance respondre aux autres argumens. Elle confesse ingenuement que quand la raison se trouue balancee en diuerses opinions, il est bien raisonnable que le nombre donne le trait, & fasse tomber le poids du costé de la multitude. Mais aussi quand la raison ou la verité, qui demeure bien souuent recelee & entreprise par les nuages des fausses opinions, vient à se monstrer & descouurir clairement, c'est bien la plus grande faute que les iuges puissent commettre que de laisser la raison pour suiure l'opinion, c'est à dire l'ombre au lieu du corps. Alors, comme dit Seneque, *Non est leuitas à cognito & damnato errore discedere, & ingenuè fatendum est, aliud putauit, deceptus sum: hæc verò superbę stultitiæ perseuerentia est, quod semel dixi qualecunque sit fixum ratumque sit.* Et la raison de cela il la faut emprunter d'vn grand Iurisconsulte & Theologien tout ensemble, qui dit au liure *de virginibus valendis. Veritas est qui nemo præscribere potest non spatia temporum, non patrocinia personarum priuilegia regionum.* Autrement comme nous aduertit ce grand Philosophe, *Tristissima quęque via nos maximè decipiet, sequentes pecorum ritu precedentium gregem, pergentes non quò eundum est, sed quò maximè itur.* Que s'il y a science au monde où cela se doiue principalement obseruer, c'est la Iurisprudence, laquelle n'a receu sa perfection sinon que corrigeant de temps en temps les fausses opinions qui s'estoient introduittes par erreur, & confirmees par l'vsage, à mesure que l'equité s'est faict paroistre, & que l'vtilité & honnesteté publique l'a desiré. C'est pourquoy le Iurisconsulte dit, que *multa in iure ciuili contra rationem disputandi pro vtilitate communi recepta sunt* Et en vn autre endroit, *ad eiusmodi sententiam æquitate suggerente decursum est.* Mais principalement où il a esté question des successions, & d'opposer le vœu charitable de la nature aux desirs inconsiderez des testateurs, l'Empereur [a] a dit tout haut, *Nitimur semper inuenire aliquid naturæ congruens quod possit priora corrigere.* Quant aux Iurisconsultes, il seroit infiny de reciter combien de choses nouuelles ils ont introduict contre l'vsage abusif, & regles vicieuses qui auoient cours de leurs temps. Il ne faut point demander combien on trouuoit au commencement estrange à Rome, quand le descendant qui estoit greué purement de rendre vn heritage s'en vouloit excuser pour dire qu'il auoit des enfans, on luy disoit des iniures comme à vn perfide, indigne de la faueur des loix, qui faudroit la volonté des deffuncts. Mais apres que ce grand Papinian eut remarqué l'iniquité de ceste coustume, & qu'il eut respondu [b] *conditionem fidei commissi coniectura pietatis defecisse*, voila ce vieil erreur abbatu, ceste nouuelle opinion receuë auec tant d'eloges qu'il ne se peut dire plus. L'Empereur non seulement la suit, mais l'admire: tant la raison retient tousiours d'authorité par dessus

a *In auth. de Triente & semisse.*

b *l. Cum anus. ff. d. fidei.*

l'vsage, quelque inueteré qu'il puisse estre. Et ces caterues de Docteurs mesmes que l'on nous allegue auiourd'huy, cõbiẽ de choses ont-ils humainemẽt introduit contre l'ouuerte dispositiõ du droit au preiudice de la volonté des testateurs, en faueur du sang & de la charité naturelle? Où ont-ils trouué ces deux quartes, ceste legitime & Trebellianique qu'ils font concurrer ensemble? Chose à quoy la Iurisprudence Romaine n'auoit oncques pensé. Où ont-ils fondé que les enfans des descendans du testateur qui estoient en condition, deuoient estre en disposition,, veu que cela est contre la nature de la condition: & mille autres choses qui seroient infinies & ennuyeuses à reciter? Dont toutesfois il les faut loüer, pourueu qu'ils n'ostẽt point à ceux qui viennent apres, le moyen, & l'authorité de pouuoir comme eux, tousjours amender quelque chose en l'vsage du droit, selon que l'equité nous y conuie? veu mesme que les loix Romaines sont en vigueur parmy nous, non pour leur authorité (car nous ne sommes point subiects de ceux qui les ont promulguees) mais pour leur seule equité, à laquelle volontairement nous-nous sommes soubmis. Or la demanderesse disant cela, n'a pas entendu confesser que ceste opinion fust si commune qu'elle deust passer pour regle certaine, veu qu'il n'y a point eu faute de grands & celebres personnages qui s'y sont courageusement opposez, & ont maintenu par leur contradiction la possession de l'equité pour luy pouuoir conseruer son exception entiere, contre l'entreprise du temps, & de ce commun consentement? Veu aussi qu'elle monstrera que les arrests, & iugemens des Cours souueraines de ce Royaume ont iugé le contraire & receu l'opinion sur laquelle est fondee sa demande: Qui sont bien des preiugez plus forts que ceux des opinions des Docteurs. Mais a voulu prendre les choses au pis, & accorder aux deffendeurs les aduantages dont ils se vouloient preualoir, afin qu'ayant renuersé (comme elle pense auoir faict) suffisamment ceste obstacle, le champ luy demeure libre pour respondre aux autres obiections des deffendeurs. La premiere raison desquels, est fondee sur la puissance paternelle, qui est si grande, que le pere faisant le testament de son fils peut exclurre la mere de ce qui est de la succession. Et la force de ceste argument consiste en ceste maxime: Par la pupillaire la mere est exclose de la succession, doncques elle l'est de la legitime qui n'en est qu'vne partie? Quand la mere diroit auiourd'huy que ceste premiere maxime est fausse, & qu'elle n'est point exclose de la succession, elle auroit la raison toute euidente pour soy, & seroit assistee de beaucoup d'authoritez. Car puis que tout ce testament pupillaire n'est fondé que sur ceste puissance paternelle, que les Romains auoient sur leurs enfans de les vendre, de les exhereder, de les tuer, il est bien raisonnable qu'auiourd'huy qu'elle cesse, mesmement en France les effects en cessent aussi. Et puis que les derniers Empereurs Romains esclairez de la lumiere de l'Euangile ont mesmes osté au pere de son viuant la puissance de disposer des biens aduentifs de ses enfans, & qui leur venoient d'autre chef, luy voudra-on permettre qu'estant mort, & lors que ceste puissance est soluë, il ayt plus de pouuoir, & que sa volonté transfere par droit vniuersel ce que viuant il n'a peu à tiltre particulier: Veu mesme que ceste puissance de tester pour son fils, n'est pas

pas chose qui fust commune à tous les subiects de l'Empire Romain, mais aux seuls citoyens Romains, ausquels estoit particuliere la puissance paternelle, Aussi le Iurisconsulte, dit, *moribus introducta erat*, & n'auoit fondement que l'vsage. Et Bartole[a] dit, qu'elle n'a pour fondement que la rigueur, sans qu'il s'en puisse donner raison. Et sur le tiltre *de iniuris*, qu'elle n'a point de lieu auiourd'huy és personnes viles & mechaniques, mais seulement és grandes successions, où l'on peut presumer beaucoup de prudence du testateur. Ioint qu'auiourd'huy toute l'vtilité qui s'en peust tirer est perduë. Car nous n'vsons plus de ces secondes tables clauses, qui tenoient caché le nom de l'heritier pupillaire, & par consequent asseuroient la vie du pupille. Au contraire nous faisons la substitution pupillaire promiscuement, comme nous voyons au testament dont est question, où les heritiers & substituez sont nommez publiquement. C'est de-là qu'il faut craindre le danger, & non pas des meres, dont l'amour & la charité sont naturelles: entre lesquelles s'il s'en est trouué de desnaturees, comme on allegue, il faut prendre cela comme vn monstre en la nature, qui n'altere pas la regle commune, non plus que les parricides qui ont esté commis n'ont point alteré la legitime des enfans en la succession de leurs peres. Qui nous empesche donc de tendre la main à la raison opprimee par la violence d'vn vsage corrompu, & d'vne peruerse opinion? & soustenir qu'en France la substitution pupillaire n'a point de lieu? Ce grand Docteur François Benedicti l'a tenu ainsi. Nous auons desia tant de Docteurs qui ont franchy le saut & ont soustenu que la pupillaire tacite n'exclud point la mere, bien que par tout le droit la taisible volonté du testateur, voire la seule coniecture de son desir, ayt esté religieusement obseruee, comme vn decret inuiolable. Nous auons aussi que la mere est égalee au pere adoptif. Or il est resolu que le pere adoptif n'est point exclu par la pupillaire. Que si la raison ne peut tant obtenir du premier coup, au moins que cela serue pour ne pas estendre & proroger les effects d'vne maxime qui est en soy dure, insolente & contumelieuse à la nature: & que pour dire, la loy vous exclud de la succession, on ne die pas, elle vous exclud de la legitime, Aussi ceste consequence est bien si fausse, que la contraire en est entierement vraye: car la legitime n'est deuë qu'à celuy qui est exclu de la succession, mais deuë par le droit de nature & tellement deuë que nulle disposition ne la peut oster, On a demandé si la fille exclose par le statut de la succession, estoit exclose de la legitime. Tous les Docteurs ont respondu que non[c]. On a demandé d'auantage s'il estoit en la puissance du statut d'oster la legitime aux enfans, la contention a esté grande. Les vns ont dict qu'ouy, les autres que non, les autres qu'elle se pouuoit amoindrir, mais non pas tollir du tout, mais tous ont bien esté de cest aduis, que *numquam legitima censetur tolli, nisi de ea expressa mentio fiat*[d]. C'est peut estre sur quoy les deffendeurs veulent appuyer le second argument. Car ils disent que les Iurisconsultes ont expressement determiné, que le pere par la substitution pupillaire, peut disposer de la legitime de son fils, bref de tous ses biés: & les trãsmettre aux substituez, & par consequent priuer la mere, & adioustent à cela que le substitué succede directement au testateur, prend les biens de sa volõté, & nõ de celle du pupille. Et

a *In l. humanitatis de impu. & aliis. b. subst. ff.*

b *In c. Rationius erat de pupillari quæst. 38.*

c *Crassus.*

d *Chassanæus, & c.*

par consequent le testateur n'estant point tenu de laisser la legitime à la mere, aussi les substituez n'y sont ils point tenus. Le pere dispose des biens de son enfant, mesme de sa legitime. Ce n'est pas à dire qu'il puisse preiudicier à la mere. Cela n'est non plus veritable que qui diroit, le pere peut disposer des biens de l'enfant, & luy donner vn heritier; doncques cest heritier ne sera point tenu de payer les debtes de l'enfant: car en la succession de l'enfant, la mere y est comme vne debte *tanquam æs alienum*. Aussi la raison est-elle bien differente d'vne chose & de l'autre, cette vague & effrenee puissance que le pere s'arroge de disposer des biens de l'enfant impubere à quelque commodité pour l'enfant, & la loy a eu autant de consideration à cela qu'aucune autre chose. Premierement l'enfant a interest d'auoir vn heritier. C'est vne ialousie d'honneur dont tous les Romains ont esté picquez: puis cest heritier estant secret, assure sa vie & diuertit les desseins de ces abayeurs de successions, dont cette ville-là de laquelle il estoit dict (*in hac vrbe quirites omnes aut captantur aut captant*) estoit pleine. Et au bout dequoy se pouuoit plaindre le pupille, si son pere disposoit apres sa mort en puberté de ce dont la loy ne luy donnoit point de faculté de disposer: car s'il arriuoit à la puberté, aussi tost cette substitution expiroit. Mais pour exclure la mere de la legitime, combien de choses extraordinaires faudroit il faire? Le fils le peut, la loy le luy deffend, quand il auroit sa volonté libre. Pourra-il plus par vn autre, que par soy-mesme, plus impubere que s'il estoit aagé & iouyssant de ses droicts? Quand le pere substituë pupillairement à l'enfant, il est censé faire ce que le fils eust faict. Qui est-ce qui presumera le fils si desnaturé & si barbare de vouloir priuer sa mere de ce miserable secours que la nature luy donne pour subuenir à sa necessité: la loy, pour subuenir à sa douleur? Si nous voulons deuiner quelle pourroit estre la volonté du fils, prenons le conseil du Iurisconsulte, lequel[a] nous dict, que *charitate sanguinis cuiusque desideria propendi æquum est*. Et si nous voulons estre plus rigoureux, prenons mesmes la coniecture de la volonté du pere. Car en telles substitutions pupillaires *quæstio est volontatis*[b], Si le pere eust pensé à ce cas, est-il croyable qu'il eust voulu exclurre entierement la mere? Il est bien vray semblable que le pere ne s'est pas imaginé que le fils deust mourir auant la mere: *est enim ominosa præsumptio*, ce dict la loy[c]. Mais si tant est que la fortune l'ait ainsi porté, que reste-il, sinon par le conseil de la loy *repentini casus calamitatem coniectura paternę pietatis emendare*. La fiction opera-elle au contraire de la verité? ou aura-elle plus de puissance que la verité mesme? Le pere ne teste que pour suppleer l'infirmité de son fils: pour empescher qu'il ne fasse quelque chose indiscrettement contre le deuoir de sa pieté. Les loix Romaines, qui ont esté si indulgentes aux soldats, leur ont neantmoins osté la liberté: & en rendant ceste raison, *Indignum visum est eum qui stabilem mentem nondum habuit, sapientum hominum iura pertractare, ne in tam tenera ætate ex tali licentia parentibus forte suis noceret, propriam substantiam extraneis relinquendo.*[d] Ceste licence estoit peut-estre aucunement tollerable aux soldats qui testent de leur miserable pecule, de ce que leur valeur & la fortune des armes leur a donné, & qui en disposent bien souuent au profit de leur compagnon, qui cent fois les aura sauuez de la mort. A celuy *qui manenti sanguine signat in clipeo*

a *In. l. si quis de lib. agnos.*

b. *l. vit. c. subst.*

c. *l. si mater. c. de inoff. test.*

d. *l. Licet. antiquis c. de mil. testam.*

clipeo mandata, il ne faut pas denier cette consolation. *Est aliquid fatoque suo ferroque cadentem. Et mandare suis aliquid & spectare sepulchrum.* Mais à vn pere casanier, qui aupres de son feu flatte les folles pensees, idolatre ses affections, luy permettre de tester pour son fils, & ce faisant faire ce que son fils faisoit, la loy le iugeroit inhumain, voire l'accuseroit de demence, il n'y auroit point d'apparence. Que les peres receuoient donc cette puissance, ce priuilege, mais cõme vn droit dont ils ne doiuent, ny ne peuuent abuser au dõmage d'autruy. Ce qu'ils feroient grandement, s'ils faisoient cet outrage à la mere: car ils offenceroient mesme l'enfant qui faict partie d'elle mesme, la descourageroient de prendre le soing qu'elle doit à son education, & repliroient l'enfant de regrets en mourant, de preuoir la future misere, & orbité de sa mere, sans la pouuoir secourir, ny luy laisser aucune part de ses biens pour le soulagement de sa vieillesse. Ouy mais, dict-on, ce sont les biẽs du pere: pourquoy n'en ordonnera-il pas cõme bon luy semblera, puis que mesme le substitué les prend immediatement de luy? On peut respondre à cette subtilité ce que dit Iulius Paulus[a]. *Posteritas dum nimia vtitur subtilitate: non piam differentiam fecit.* Subtilité toutesfois qui est bien aisee à resoudre. Car si le pupille decede deuant le testateur, à la verité le substitué succede directement & immediatement au testateur: Mais en quels biens, en ceux du pere, & non en ceux du fils. Si au contraire le pupille suruit le pere, & que puis il decede, & que le substitué luy succede en sorte qu'il ne recueille que les biẽs du pupille, il n'est tenu d'acquitter aucun des laiz que le pere peut auoir faits. Le pere aura substitué à son fils vne personne qui lors de sa mort ne sera pas capable de succeder. S'il le deuient, & qu'il le soit lors de la mort de son fils. Et mesmes Iulianus a esté d'auis qu'il ne succede qu'aux biens suruenus au fils d'autre part que de la succession du pere, *quasi à pupillo capiat*[b]. Cela monstre donc que la succession du fils n'est point la succession du pere: que la volonté du pere n'empesche point que la succession du fils ne demeure obligee à ce que les loix & le droit l'ont affectee & comme hipothecquee, mesmes à cette debte priuilegee de la legitime de la mere. On luy obiecte Papinian,[d] qui dit que la mere ne peut debattre le testament pupillaire, & le dire inofficieux, & que partant elle ne peut demander sa legitime. On pourroit respondre en vn mot que cet argument ne conclud nullement, qu'il ne contient aucune maxime qui puisse tirer en consequence la conclusion que l'on veut fonder. On dict que la mere n'est pas receuable à faire declarer le testament du pupille inofficieux: aussi ne veut pas la demandereſſe, elle demande seulement sa legitime. Ce texte ne dit pas qu'elle n'y sera pas receuë: il n'en parle point. Mais pour descouurir la fallace il le faut estendre & mettre en ses parties, afin que ce qui est vicieux se puisse mieux monstrer. Pour former cest argument il faut necessairement dire: La mere ne peut demãder sa legitime sur les biens de son enfant sinon qu'en faisant declarer son testament inofficieux; elle ne le peut faire declarer tel, elle ne peut doncques demander sa legitime sur le bien du pupille. Ou bien pour le faire plus court: La mere n'a point d'autre action pour demãder sa legitime que celle de l'inofficiosité; celle-cy luy est deniee contre le testament pupillaire, il luy est donc aussi denié de demander sa legitime contre le testament pupillaire. Et

a *Initio libri singularis quem ad Senatus consultum Tertullianum fecit.*

b *l. filius qui. ff. de vul. & pupill.*

c *l. eum quidam C. delegat.*

d *§. sed neb impuberis.*

pource il faut examiner cette question; si la legitime ne se peut demander qu'en disant le testament inofficieux, & par consequent le faisant casser. Or pour monstrer la fausseté de ceste proposition, c'est que tout le contraire est veritable, que la mere ne peut en nulle façõ demander sa legitime par inofficiosité. Car si elle agit pour faire dire le testament inofficieux, où elle perd sa cause, ou elle la gaigne: si elle la perd, elle n'a rien du tout; si elle la gaigne, elle emporte toute la successiõ, & non pas la legitime, qui n'en est qu'vne portion. Tellement qu'il faudroit de necessité que les deffendeurs pour soustenir ceste maxime en establisent vn autre, que la mere, le pere, ny les enfans (qui sont tout en cela de mesme condition) n'ont aucune action à demander leur legitime. Et lors ils auront sur les bras des armees de Docteurs aussi grandes & nombreuses que celles qui ont voulu establir la premiere maxime. Ils auront la disposition des loix expresses, ils auront l'vsage ordinaire de tous les palais de ce Royaume, qui ont tous tenu inuiolablemẽt que la legitime a son action de la condition de la loy: action toute differente de l'inofficiosité, action qui dure trente ans, action qui se donne *& ex testato & ab intestato*. La demandereſſe se contentera d'alleguer, comme pour indice des autres qui y sont tous cottez Crassus & Menochius, & nommement Accurse[a]. Aussi est-ce la pure disposition du droit, que bien que pour faire cesser l'inofficiosité, il faille laisser la legitime aux personnes priuilegiees, toutesfois la legitime n'est pas attachee à l'inofficiosité & n'est point contraincte de subir ce iugement fameux qui regarde toute la succession, si elle ne veut. Auant la loy *Falcidia* qui fut du temps d'Auguste, ny les heritiers de sang, ny les heritiers instituez, n'auoient nul remede contre la profusion qui espuisoit la succession par bien-faits & legats. Cette loy pourueut aux vns & aux autres esgalement. De là est arriué que la quarte qu'elle ordonna aux enfans (car les peres n'en auoient point de besoin) s'appella legitime, *à lege illa Falcidia*, & la quarte des estrangers s'appella Falcidie. Tellement que ce nom fut partagé en deux, & les heritiers du sang, qui meritoient la faueur de la loy, reteindrent aussi son nom, & les estrangers qui s'estoient preualus de l'autheur d'icelle, qui leur auoit cõmuniqué le priuilege des enfans, retindrent le nom du Legislateur, & les Iurisconsultes, depuis, suiuans les mesmes erres & considerations, appellerent l'vn *debitum naturæ*, l'autre, *beneficium legis*. Et cela Eusebe l'a remarqué en passant dans ses chroniques, chose dont il ne se trouue point d'enseignement autre part. Ce qui est confirmé par la loy *Papinianus*, où il appelle la legitime Falcidie[b]. Or ne peut-on pas dire que ce droict se demãdast par inofficiosité, ny qu'il tende à vne petition d'heredité: comme l'inofficiosité: car ce n'estoit qu'vne simple deduction ou detraction de l'heritage, qui se faisoit suiuant l'ordonnance de la loy. Depuis, comme le monde fut esclairé de ceste lumiere eternelle qui descendit en terre, & que la reflection des mœurs Chrestiennes vint à reschauffer insensiblement la charité naturelle aux cœurs mesmes des Payens, suiuit la loy Glicia, qui fut plus fauorable au sang, cõtraignant les testateurs de laisser aux enfans leur legitime. De sorte que s'ils ne l'auoient par le iugement du testateur, elle declaroit les testamens nuls, & imprimoit vne espece d'infamie, & vn violent soupçon de demence en la memoire des testateurs.

a *In. l. d. inofficiose. C. de test. milit.*

b *§. quoniam. b. Et in l. filius-fam. ad leg. Falcid.*

Mais

Mais ce n'estoit pas que pour cela elle obligeast tousiours l'enfant, ou celuy qui demandoit la legitime à intenter cette accusation. Au contraire on loüoit ceux qui *testamenta patrum malebant patientia honorare, quàm iudicio conuellere.* Et tant qu'il y auoit quelque autre action on denioit celle de l'inofficiosité, comme fameuse. De sorte qu'il ne faut pas croire que la loy Glicia qui estoit entierement en faueur des enfans, ayt esté tournee en leur hayne & dommage, & leur ayt osté ce qu'ils auoient auparauant, pour les rendre de pire condition que les heritiers instituez, qui en toutes façons auoient leur legitime, & ne pouuoient que par vne action fameuse & hazardeuse, demãder ce qui leur appartenoit. Aussi peut-on remarquer vne infinité de lieux en droit, ou la legitime est donnee sans toucher au testament, sans l'accuser, & au cas mesme que celuy qui agist n'a pas droit d'accuser le testament d'inofficiosité, comme en la loy, *omnimodo*, par laquelle l'on demande le supplement. Et en la loy *Papinianus* [a] l'enfant adrogé à sa legitime sur les biens de son pere naturel; *& nunc remouetur à querela.* Et en la loy *maximum vitium* [b] il se void qu'auparauant la fille preterite au lieu d'agir d'inofficiosité, par vne certaine subtilité, sans rõpre le testament *quartam consequebatur.* Si le fils est institué & que le pere le charge de restitution, en sorte qu'il ne luy reste que le seul nom d'heritier, ou bien que le testateur espuise sa succession par laiz & fidecommis particuliers, il a sa legitime. Ce n'est pas par inofficiosité, car il est institué. Ce n'est pas par supplément, car il n'a rien: donc par actiõ particuliere. Si le patron est institué par son libertin à la charge de mettre en liberté vn esclaue, & qu'il ne le vueille pas faire, il peut demander sa quarte, & quitter la succession au substitué. [c] Le gendarme pouuoit tester sans estre subiect à l'inofficiosité: c'estoit vne singuliere faueur qu'il auoit pour consolation des trauaux militaires. [d] Les Clercs & les Prestres ont eu le mesme priuilege en leur pecule Ecclesiastique. Mais pour cela les peres & les meres en ont-ils moins leur legitime? l'Autentique [e] dit que non. Les Docteurs & la gloire tiennent que la legitime se peut demander *ex testam. militis.* Il y a bien plus, c'est que souuent la legitime se donne encor qu'il n'ayt point du tout de testament, comme si *codicillis suam hæreditatem testator exhausit* [f]. Si le pere a donné tous ses biens entre vifs à l'vn de ses enfans, il peut agir d'inofficiosité; mais il veut, *arbitri familiæ heriscundę officio congruit vt quartam partem debitę ab intestato portionis prestet* [g]. Si le pere a donné tous ses biens à ses enfans emancipez, la quarte s'en detraira pour tous les autres enfans [h]. Si la mere donne tous ses biens à l'vn de ses enfans, *quod donatum est ratione quartę diminuetur* [i]. Si la mesme mere se constituë tous ses biens en dot, *filijs conquerentibus debita emolumenta conferentur* [k]. Toutes ces raisons là, bien que de soy assez robustes & puissantes, sont neantmoins confirmees, par ce que nous lisons dans Nicephore [l]. Il dit que l'Empereur Marcus fit vne loy, par laquelle *liberis pręteritis aut exheredatis, & nihil ex iudicio parentum consequentibus, quadrans hereditatis debetur.* Or les voila preterits, les voyla exheredez, & neantmoins ils ont leur quarte: ce n'est donc pas par la querelle d'inofficiosité. Car ou elle renuerseroit entierement le testament, ou elle excluroit entierement le complaignant, mais pas la condition de la loy. Aussi est-ce auiourd'huy vne opiniõ cõmune & irrefragable, que la legitime a son

a §. Si impubes.
b C. de liberis praeteritis.
c l. si libertus patrono de bon. lib.
d l. de inofficioso. C. de inoffic. test.
e §. Presbyteros. Episcopis & clericis.
f l. filiusfam. ff. ad legem Falcidiam.
g l. si pater. de inoffi. donat.
h l. si totas C. eod.
i l. si liquat eod.
k l. vnica. de inoffi. don.
l li. 3. cap. 31.

action à part, qui a trente ans de duree, & est transmissible aux heritiers de sang ou estrangers: voire que Crassus a tenu qu'il y a trois actions pour la demander, lors qu'elle n'est point laissee *iudicio familiæ herciscundæ, ex testamento, & conditione, ex lege.* Et Iason [a] a tenu qu'elle se peut prendre d'authorité priuee. Il est donc par là suffisamment respondu au preiudice que l'on a voulu faire de l'opinion de Papinian en cette cause: lequel en toutes ses responses s'estant rendu patron de la nature & de la charité du sang, n'auroit point si honteusement & irreligieusement preuariqué en cest endroit, cóme les deffendeurs luy veulent faire croire, voulant mesme en cela dérober la gloire de sa mort. Car dequoy luy auroit-il seruy d'auoir mourãt refusé de deffendre vn parricide, si ses respóses en faisoient tous les iours de nouueaux? dénier à la mere sa legitime, c'est luy dénier ses alimens: luy dénier ses alimens, c'est l'estouffer & la meurtrir, chose qu'il ne faut soupçonner és actions de celuy dont la mort a esté si saincte & religieuse. Que si cette execrable opinion luy estoit iamais entree en l'esprit, ie ne voudrois pour la luy faire changer, sinon luy prononcer les paroles qu'on trouue grauees sur vn tóbeau que l'on presume estre le sien. Escoutez-les, & il vous semblera ouyr les cendres de Papinian, qui souspirent de la douleur de son pere, & consolent l'orbité des meres. Voicy les mots dignes d'estre grauez, non dãs le marbre; mais dans le temple de la memoire eternelle, *Infelicissimus parens præposteritate naturæ afflictus filium hoc monumento condidit, quem immatura mors ademit, prærepitque seni baculum, cui tam defessa ætas adnitens per breues annos alleuabat, nunc antè mors assequetur quam trestes lachrimæ deseruerint.* Il reste seulement à respondre au chapitre *si pater* dont les deffendeurs font leur principale force, estimant que les paroles soient si claires qu'elles ne puissent estre en façon quelconque obscurcies. La demanderesse ne s'amusera point à ce que quelques Docteurs ont remarqué contre la personne & les mœurs de l'autheur de ce chapitre, qui estoit le Pape Boniface, duquel ils ont dit que les constitutiós estoiét quasi toutes ambitieuses & pleines d'iniquité: & particuliereméť ceux qui l'ont interpreté de la façon dont les deffendeurs se veulent seruir pour exclurre la mere de la legitime, ont tenu qu'il estoit iniuste & inique, & qu'on ne le pouuoit practiquer *salua conscientia.* C'est l'opinion d'Archidiaconus & Galiaula sur le chapitre. Celle de Socin & Decius sur la loy *precibus.* Mais sans entamer l'honneur de l'autheur, ny donner atteinte à la reputation de ceux que l'on doit honorer, la demanderesse a deux plus fortes & plus pertinentes responses. La premiere que la disposition du droict Canon & les constitutions des Papes és choses spirituelles, sont religieusemét obseruees par tout: mais en celles qui sont pures téporelles, elles n'obligent aucunement les Iuges hors le domaine & patrimoine de l'Eglise: car en ces cas ils sont considerez comme Princes seculiers, qui ont leur authorité bornee par les limites de leur Estat, & ne peuuent donner des loix qu'à leurs subiects, comme Barthole l'a tres-bien remarqué [b]. Ce qui a principalement lieu en ce Royaume, lequel est si purement souuerain qu'il ne recognoist en ce qui est de la puissance tépore lle autre que Dieu. Encore l'Empereur prend-il la couronne & son inuestiture du Pape, mais les Roys de France ne la tiennent immediatement que de Dieu. Et pour monstrer que nostre

a. In l. non dubium C. de legib. in l. non amplus. C. de lega.

b In l. quia ff. ad Trebell.

nostre vsage cōfirme ceste maxime, nous en pouuons prendre vn exēple qui se presente en main sur le faict mesme des testamēs & dispositions testamē-taires. Le Pape[a] veut qu'vn testament fait par deuant deux tesmoings soit bon & valable en tout & par tout. Il allegue mesme pour fortifier sa Constitution la parole expresse de Dieu, qui veut qu'en la bouche de deux ou trois tesmoings toute parole soit tenue pour constante & asseuree, Il y adiouste vne sanction spirituelle, vne menace espouuantable d'anatheme, contre tous ceux qui tiendront le contraire. Pour cela gardons-nous son ordonnance? Celuy qui en vertu d'vn tel testament viendroit demander, non pas vne succession, mais vn simple laiz, ne seroit-il pas renuoyé auec mocquerie? Il se pourroit alleguer infinies choses semblables, introduictes par le droit Canon, non obseruees en la iustice temporelle. Mais sans entrer plus auant en ce discours, il est aysé de monstrer que cette cōstitution du Pape est fondee sur des circonstance particulieres, qui la tirent entieremēt hors de la regle que l'on en veut induire: & par ce moyen nous sauuerons & l'hōneur de l'autheur & le droit de la pieté, laquelle on a pensé par là renuerser. La premiere circonstance est, que par le testament dont est fait mention en ce chapitre, la mere auoit eu vn laiz si ample, qu'il égaloit la legitime qu'elle eust peu demander. La seconde, que les pauures estoient substituez, lesquels ont semblé au Pape qui a fait cette cōstitution, tenir lieu d'enfans pour pouuoir exclurre la mere. Persōne n'ignore cōbien de choses ont esté extorquees en droict pour la faueur des pauures contre l'equité: comme nous voyons que d'vn testament imparfait ils ne laissent pas d'exiger ce qui leur est laissé. Les laiz qui leur sont faits ne sont point subiects à la Falcidie & mille autres priuileges. Et ne faut pas s'estonner s'ils ont trouué cette faueur au pere commun de l'Eglise, lequel se proposa plustost cette charité Chrestiēne, qui vnit par la pieté tous les membres de Iesus-Christ pour la consolation de son Eglise, que ceste charité naturelle, qui r'assemble par le lien du sang les parens. Agripine parlant en Tacite de Syllana qui l'auoit accusee d'auoir entrepris quelque chose contre la vie de Neron son fils, *non miror Syllanam cum numquam pepererit, ignotos habere matrum affectus.* Aussi n'est-ce pas merueille, que les Papes qui n'ont point d'enfans oublient l'amour du sang & de la nature, pour fauoriser les affections sainctes & religieuses qui nous transportent à profondre tous nos moyens à la nourriture & entretenement des pauures. Mais les autres Princes seculiers qui sçauent cōbien il importe pour maintenir l'Estat & cōseruer encore le droit des familles, & dās les familles le droit des personnes, y vont plus retenus, & ont moderé les choses, en sorte que chacun ayt sa part, veulent que quelque chose qu'il en soit, *natura primū curata cōpetenter ad extraneas liberalitates accedatur.* La troisiesme remarque de ce chap. est, qu'il dit simplement que les pauures auront les biens *sine deductione legitimæ.* Plus pour monstrer qu'il n'y auoit point de fideicōmis, & que la substitutiō estoit directe, que pour oster l'action particuliere que la mere a de sa legitime. La raison est, que toute deduction se faict par celuy qui est saisi de l'heritage. Or la substitution pupillaire estant directe, se prend des mains de celuy à qui l'on succede, & non de son heritier. Cest heritier ne peut pas faire deduction de ce qu'il ne tient pas; mais aussi n'est-il pas exclus de demāder

[a] *In c. cum esses. de testamentis.*

ce qui luy est deu sur l'heritage, comme est la legitime à la mere, *tamquam ex alienum*. La demanderesse disoit que ces raisons-là pourroient estre fortifiees d'vne infinité d'autres discours, mais que l'authorité des choses iugees, & des Arrests de toutes les Cours de Parlement de ce Royaume l'aduertissoient de s'estancher. Car il se trouuoit qu'il n'y auoit quasi Cour de Parlement où cela n'eust esté iugé & reiugé, & où, nonobstant toutes les raisons alleguees par les deffendeurs, la mere n'ayt esté receuë à demander sa legitime. Car les Parlemens de France ont tousiours obserué d'adoucir la rigueur des loix Romaines, pour s'accommoder au vœu de la nature & charité Chrestienne, comme remarque Menochius, & auant luy Guido Pape: comme il se voit aussi en la question qui se presente, où la mere a esté receuë nonobstant la substitution pupillaire à demander sa legitime. Premierement au Parlement de Paris, par Arrest donné le huictiesme Iuin mil cinq cens soixante-six, rapporté par Papon en son recueil, par lequel Pierre Charbonnier Aduocat de Forests, ayant faict quelques laiz à sa femme, mesme de l'vsufruit de tous ses biens tant qu'elle seroit en viduité, & au surplus institué heritier son fils, aagé de deux ans, & en cas qu'il decedast en pupillarité ou autrement auant qu'auoir disposé à iceluy substitué plusieurs particuliers en choses certaines, & l'hospital en la somme de mille escus, le fils estant decedé en pupillarité, & l'hospital ayant demandé les biens en vertu de la substitution, sa mere, qui s'estoit remariee, & auoit perdu son vsufruit, demande detraction de sa legitime. Le Iuge de Mont-Brison l'en deboute. La Cour par son Arrest, reforme la sentence & la luy adiuge. Par Arrest du Parlement de Bordeaux prononcé en robbe rouge la veille de la Pentecoste mil cinq cens soixante sept, tout le semblable fut iugé. En ce Parlement le feu Comte du Bar, ayant substitué pupillairement à son fils, la mere apres la mort de l'enfant en pupillarité, demanda sa legitime sur les biens. Par Arrest elle luy fut adiugee. Depuis l'Edict estant suruenu par lequel le Roy a reglé la succession des meres, & leur a limité en quoy elles doiuent succeder, tant *ex testamento quàm ab intestato*, l'an mil cinq cens septante vn, fut donné Arrest en la cause d'vne nommee Ieanne Melliere de Lyon, par lequel pour sa legitime, suyuãt l'Edict luy fut adiugé l'vsufruit d'vne somme de neuf cens liures. De sorte qu'en tout cas, quand on voudroit en ceste Prouince donner lieu à l'Edict, la demanderesse auroit tousiours son intẽtion bien fõdee, pour demander l'vsufruit de la moitié de tous les biens. Apres tant de celebres Arrests donnez en de si illustres compagnies, qui sont comme les Oracles de la France, mais de toute l'Europe, que pourroient les deffendeurs opposer pour subuertir vn fondement si certain? des regles si inuiolables? Et quels Iuges pourroient prendre la hardiesse de s'escarter tant soit peu de ce que tant d'arrests auroient estably & confirmé si sainctement & si solemnellement? De quels Iuges peuuent les deffendeurs esperer d'obtenir ce qu'ils demandent? Veu que ceste Cour où il faut en fin que cecy soit iugé, les en a deboutez: *rescindere diuis non licet acta Deûm. Acta Deûm*, vrayement pouuons-nous appeller saincts & sacrez iugemens, qui ramenent les hommes esgarez par la vanité des opinions, dans les bornes de la nature. Et comme dit Seneque, parlant de cela mesme *detrectantes in naturæ iura compellunt*, ou à mieux dire, les remettent au grand

au grand chemin de la pieté. Philon Iuif philosophant sur le Decalogue dit que le precepte qui commande l'honneur des peres & des meres, a esté mis le dernier à la premiere table, pour ce qu'il tient aucunement de la pieté & de l'honneur qui est deu à Dieu, lequel nous les a donnez, comme images viuantes de la diuinité, ἀπεικονίσματα καὶ μιμήματα θείας δυνάμεως, οἱ μὴ ὄντες τὸ εἶναι καταφάσκοντες. De sorte que les loix qui concernent la religion & le cult de la Diuinité, comprises en la premiere table, semblent aboutir à ce precepte: & d'autre costé ce precepte semble le commencement de l'autre table, c'est à dire estre la preface & l'exorde de tous les autres preceptes moraux qui reglent la vie humaine, & la peuuent conduire à quelque perfectiõ. Ce que les Egyptiens auoient bien aussi recogneu & remarqué par leurs ceremonies. Car comme Plutarque escrit au traicté qu'il a faict, quels animaux sont plus aduisez, ils tenoiẽt & gardoient religieusement cõme saincte & sacree l'eau où ils voyoient boire les Cigongnes, pour la proprieté & pieté naturelle qui est en cest animal, lequel si soigneusement & au peril de sa vie ayde & secourt ses pere & mere en leur veillesse: sans iamais les abandonner. De sorte qu'ils n'estimoient point de plus efficace lustration, ny de purification plus saincte que celle qui se faisoit de l'eau où ces animaux eussent par leur attouchement imprimé cette pieté, qui est si exemplaire & admirable en eux. Quoy doncques? quand le ciel, la terre, les animaux mesmes appelleront les hommes à la pieté, au respect qu'ils doiuent à leurs peres & meres, la iustice qui est sa sœur germaine les en repoussera & les rendra plus farouches que les bestes. L'ingratitude abominable, qui ne trouue ou se cacher deuant Dieu ny les hõmes, trouuera-elle son abry & son refuge soubz l'ombre des loix & de la iustice qui ne sont faites que pour la condamner & exterminer? C'est chose que les deffendeurs ne peuuent esperer: & au contraire la demanderesse s'assure que la legitime que la nature, les loix, les Arrests luy donnent, luy sera conseruee, nonobstant toutes les vaines raisons des deffendeurs.

A tout cela les deffendeurs repliquoient que c'estoit vne trop grande hardiesse à la demanderesse, *& vere inhonesta & inuercunda cogitatio*, comme dit le Iurisconsulte, de vouloir entreprendre de ruiner les fondemens de la Iustice, & renuerser les maximes qui auoient esté tousiours religieusement gardees & approuuees par vn si vniuersel consentement. Le Iurisconsulte ayant preueu qu'il n'y a rien d'asseuré contre l'auidité des plaideurs, qui veulẽt flechir les loix à tout ce qu'il leur est vtile, aduertit les Iuges de se roidir contr'eux par ce salutaire precepte, *minimè mutanda sunt quæ certã semper interpretationem habuerunt.* Aussi en toutes les Republiques bien ordonnees, on constituë des peines, voire bien grandes, contre ceux qui innouent les choses qui ont esté d'ancienneté obseruees? Iusques à là, que les Lacedemoniens enuoyerẽt en exil vn de leurs plus notables citoyens, seulement pour auoir adiousté vne corde à la lyre, tant mesmes és choses les moins importãtes, la nouueauté leur desplaisoit. Qu'eussent-ils donc fait à celuy qui en matiere des loix & maximes iudiciaires, seroit si hardy que d'entreprendre de disputer contre ce qui est tenu pour opinion commune & regle certaine? Eussent-ils esté d'aduis qu'à mesure qu'il se fust trouué vn subtil argument toutes

choses fussent remises en incertitude, afin de changer aussi souuent de loix que de vestemens? C'est donc vne trop grande presomptiom, qu'vn particulier vueille entreprendre les censures des loix, & en corriger ce qui ne luy est pas vtile: & encore plus, d'argumenter, que si les temps ont changé & innoué beaucoup de choses, il est permis de mesme aux parties de requerir à mesure qu'il leur semblera à propos ce mesme changement. Ne considerant pas de quelle difference les loix en toutes façons sont esleuees par dessus les particuliers. *illis imperij, nobis obsequij sola gloria relicta est.* Mais pour conuaincre la demãderesse d'autant d'iniquité que d'immodestie, il faut examiner les raisons particulieres par lesquelles il pretend se desuelopper des chaines de tant de loix qui la tiennent serree & rembarree, & quelle response elle faict aux Iurisconsultes & aux Empereurs qui la condamnent. Bien que l'opinion de Papinian soit plus claire que le iour, elle s'en pense sauuer, disant qu'elle ne veut pas agir *querela inofficiosi*, ains *conditione ex lege* demander sa legitime. Mais où trouuera-elle cette loy? qu'elle cherche tout le Code, toutes les Pandectes, elle n'en trouuera nulle, & se trouuera que toutes les dispositions des Empereurs qui ont augmenté la legitime des peres & meres, ou qui en ont parlé, sont toutes conceuës en ces termes: Que l'enfant ne peut disposer sans laisser à ses pere & mere leur legitime qu'il faut que les pere & mere ayẽt leur legitime par testament [a]. Dont il resulte que les loix n'ont rien entendu innouer de l'action qui estoit anciennement donnee, qui n'est pas dirigee pour auoir la legitime, mais, faute que la legitime n'est laissee pour renuerser le testamẽt, & reduire les choses ab intestat. Ce que Phanucius Lucensis, celebre Iurisconsulte a clairemẽt demõstré [b] & respondu à la loy *si libertus patrono*, qui est vn priuilege special donné au Patron, & qui n'a point son semblable. Car il ne se trouuera nul cas que celuy-là, où il soit permis à celuy qui est institué de renoncer à l'institution pour demander sa legitime. Mais encores celuy qui renonce le fait en faueur du substitué, qui est vne autre circonstance particuliere, qui esloigne ce faict de celuy où nous sommes maintenant. Quant à l'exemple de la fille, pris de la loy *maximun vitium*, il ne s'agit pas là du droict de legitime, mais d'vn droict de succeder, que la loy appelle *tacitum ius accrescendi* qui auoit sa forme particuliere: lequel outre cela ayant esté aboly & la fille reduite à mesme condition que les masles, il n'y a nul subject de pouuoir tirer aucune consequence de ce faict, non plus que de la quarte de l'enfant adrogé qui estoit par vn contract fiduciaire & obligation particuliere, qu'il falloit que le pere passast auant l'adrogation, De sorte que *magis ex stupilatione quam successione debebatur.* Puis quand les loix introduisent en vn cas particulier quelque disposition speciale, elle ne se doibt point tirer en consequence és autres choses qui demeurent soubs la regle commune? *ius singulare quod contra rationem iuris receptum est, non est producendum ad consequentiam.* [c] L'Authentique mesmes *presbyteros*, de laquelle on se veut seruir, est conceuë en ces termes, *ferant*: Et le premier Iurisconsulte de ce siecle a bien sceu remarquer que ce que l'on cite de Nicephore, au lieu que la demanderesse a allegué, où il est dit, que l'Empereur Pius auoit ordonné vne quarte aux enfans exheredez, estoit en erreur arriué, de ce que l'historien escriuoit d'vne chose laquelle il n'entendoit pas, & qu'il falloit

a *l. omni modo l. in prioribus authent. de hæredib. & Falcidia.*

b *In tractatu de inuẽtario. nu. 21. 22. 23.*

c *l. quod. ff. de leg.*

falloit reparer ce lieu, mettant que les enfans ausquels la quarte ne seroit pas laissee pourroient debattre le testamẽt, comme s'ils estoient preterits ou exheredez. Et ne sert de rien ce que l'on a voulu induire de la donation inofficieuse, qui est faicte par le pere ou par la mere, laquelle demeure ferme & entiere, & neantmoins la legitime se peut demander. Pource que la loy dict, que ce remede n'est introduit sinon *ad instar, aut ad similitudinem*, non point par la loy, mais *officio iudicis*, sans que celuy qui est lezé puisse en tout & par tout faire rescinder l'acte principal. Or *nullum simile idem* : vn acte faict entre vifs, où plusieurs personnes sont interessees, ne se peut pas ainsi aisement renuerser, comme vne volonté derniere, qui ne depend que de l'intention du testateur. D'auantage n'y ayant point de loy qui ordonne que le donnant entre vifs ou constituant en doüaire laisse par cet acte la legitime à ses enfans, il semble que celuy seroit iniuste qui voudroit annuller l'acte qui n'a point peché contre la loy. *Quid enim* (dit l'Empereur) *peccauit antiquitas quę præsentis legis inscitiæ veterum secuta & obseruationem*. Mais celuy qui est aduerty par la loy qu'il faut, à peine de nullité laisser par testamẽt la legitime aux peres & aux meres, il entend quant & quãt la Sanction de la loy, qui est que faute de ce faire sa dispositiõ sera nulle, de sorte que si volontairemẽt il encourt la peine qui luy est proposee, il ne le peut imputer qu'à soy-mesme. D'autre costé, aussi il ne faut pas que ceux à qui ce remede tant fauorable est dõné, pensent le deuoir negliger pour recourir à vn autre? Car comme ceste action est fort aduantageuse pour eux, en ce que s'ils obtiennent auec raison, ils reduisent les choses *ab intestat*, & emportent toute la succession, si au contraire ils l'intentent sans raison, ils sont entierement priuez de tout ce qu'ils pouuoient pretendre és biens du deffunct, voire de ce qu'il leur auoit laissé par son dernier iugement? Combien de fois a-on demandé en droit si l'enfant institué pourroit demander sa legitime, & renoncer à l'institution? Qu'ont respondu les Iurisconsultes & les Empereurs, sinon que c'estoit chose qui n'estoit nullement loisible? Si par les nouuelles traditions des Docteurs il se trouue quelque action introduitte pour demander la legitime à part, c'est ou par forme de supplément *ex testamento*, pource que l'institution, bien qu'en chose petite, faisant cesser la querelle, il ne reste autre remede : ou *ab intestato*, à cause des statuts, lesquels en Italie & autres endroincts excluent quelques personnes des successions. Mais au fait où nous sommes, nous pouuons dire auec verité, que la mere ne succede, *nec ex testamento, nec ab intestato*. Car *ex testamento*, c'est le pere qui l'a faict *constat enim vnum esse testamentum, licet duæ sint hereditates* : [a] *ab intestato*, cet enfant n'a point d'heritiers, car il y a testament. Ce qui est plus remarquable au faict particulier auquel nous sommes, qu'en aucun autre qui se puisse presenter. Car l'enfant n'auoit aucuns autres biens en ce monde que ceux de son pere. La succession pupillaire est entierement directe, & par consequent celuy qui succede est censé prendre les biens du testateur de sa main, & non celle du pupille, qui est consideré comme s'il n'auoit iamais esté. Et comment peut-on doubter si le pere peut tester au prejudice de la mere du pupille, puis qu'il peut tester au prejudice du pupille mesme, & substituer à sa legitime? La legitime que la mere pretend, est-elle moins au pere

[a] *l. moribus §. interdum de vulg.*

que celle du pupille? Il s'en faut bien: car celle de l'enfant est tellement à luy que le pere en autre cas n'y peut nullement prejudicier: celle de l'enfant est du droict de la nature, & toutesfois le pere y peut substituer. C'est la responce de ce grand Iurisconsulte Sceuola.[a] La legitime de la mere, quoy qu'on die, n'est deuë que *iure positiuo*, comme les Docteurs ont tenu, voire par vne grande indulgence de la loy. Et puis que la legitime n'est qu'vne partie de la succession *ab intestat*, comment peut-on imaginer l'origine de la legitime de la mere, plus ancienne que celle de la succession que nous voyons au Tertulian, encores limitee & circonstanciee, & les meres excluses par les enfans, & appellees en concurrence auec les freres ny les sœurs? Qui est-ce qui voudroit dire que les freres & les sœurs peussent estre receuables à demander legitime au preiudice de la substitution pupillaire? Si la mere est en mesme degré, pourquoy le pourroit-elle plustost? ouy mais, dit-on, puis que le pere teste pour le fils, il est obligé à ce à quoy le fils le seroit. Cela seroit vray semblable, si la loy expressement ne l'en dechargeoit. Mais puis qu'elle l'ordonne, pourquoy veut-on disputer contre son expresse disposition? pourquoy luy veut-on demander raison, à elle qui est souueraine? Et toutesfois elle la rend, *quia pater hoc ei fecit*. C'est beaucoup dict en si peu de mots. C'est dire à la mere, ne vous plaignez point que vostre fils ne vous ayt faict l'honneur que vous desirez, car ie luy en ay osté la puissance. Il est mort en aage qu'il n'auoit point de volonté ny de biens qui fussent à luy, & dont il peust disposer. Ne dites point que ce soit vne fiction ou vn priuilege que le pere teste pour l'enfant, c'est la vraye premiere & primitiue disposition du droict Romain, plus admirable en cela qu'en autre chose, d'auoir si religieusement estably & obserué la puissance des peres sur les enfans, & n'auoir compté pour rien les enfans en la famille des peres. Sçauez-vous ce que l'on doibt appeller priuilege? ce qu'on doibt appeller fiction? C'est quand la demanderesse dict qu'il s'agit du testament de son fils. Hé quoy! ce fils a-il peu faire vn testament en enfance? L'on feint doncques que ce soit son testament: & en verité c'est le testament du pere. L'on luy donne ce priuilege, que ne pouuant tester vne autre puisse tester pour luy. Et en cela la fiction seroit contraire à la verité, si à cause de la personne du fils, qui n'est en cest acte que toute imaginaire, la puissance du pere, qui est le vray testateur, estoit en aucune façon restrainte & limitee. Par là doncques les premiers argumens des deffendeurs sont affermis, & les objections de la demanderesse elidees & aneanties: demeure encor d'abondant l'expresse decision du chapitre *si pater*, à laquelle elle n'a peu apporter aucune responce. Car qui a-il plus inepte que de mettre en doubte l'authorité du droit Canon, qui se lit en toutes les escholles de France, & sur lequel sont examinez ceux qui sont authorisez ou pour plaider ou pour iuger en toutes les Cours de ce Royaume? Quant à ce que l'on dit qu'il y a beaucoup de choses qui ne s'obseruent pas, mesmes pour le faict des testamens, il faut distinguer pour ce qui est des formes. Si le droit Canon les introduit nouuelles & contraires à celles qui sont receuës, il y a quelque raison de dire que sa disposition se doibt borner par l'estenduë du domaine de l'Eglise: mais où il ne faict autre chose qu'expliquer le droict Romain, con-

[a] *In l. sed si plures, § in adrogato.*

fir-

firmer les anciennes constitutions, qui peut doubter qu'il ne le faille suiure, veu que tous les iours nous alleguons & faisons de grands preiudices, & des decisions de Naples, & des decisions de la Rote? Veu d'auantage que nous sçauons que bien qu'en apparance l'autheur de ce chapitre soit nommé le Pape Boniface, toutesfois en verité c'est ce grand Iurisconsulte Dynus Muxellenus qui a fait la compilation du sexte. Veu aussi que tous les Docteurs irrefragablement ont suiuy ceste decision: & l'ont confirmee par vniuersel consentement. De vouloir dire qu'il y a des circonstances particulieres au faict sur lequel a esté respondu, c'est se mocquer. Car si le laiz fait à la mere, empeschoit la demande de la legitime, la demanderesse qui a eu vn laiz par le testament dont est auiourd'huy question, seroit aussi exclose. De dire que ce soit en faueur des pauures, on sçait assez que les Canons les ont tous fauorisez, mais non pas au preiudice d'autruy, & mesme des peres & des meres, suiuant le conseil de S. Augustin. Mais qui considerera les paroles de ce chapitre, recognoistra que ce n'est qu'vne regle du droit Romain, laquelle le Pape par l'aduis des Iurisconsultes de son temps, a voulu esclaircir & oster hors de toute doute, ayant pour cest effect decidé, qu'en la substitution pupillaire *cùm sit directa*, il n'y a aucun lieu de detraction legitime, ny de quarte Trebellianique. Or la demanderesse voyant qu'elle ne se peut sauuer par là, elle cherche d'autres armes, & a recours à quelques pretendus arrests, par lesquels elle pretend auoir esté iugé selon son intention. Il suffiroit de respõdre en general que se sont des choses alleguees en l'air, sans qu'il apparoisse ny des arrests, ny des procez sur lesquels ils ont esté donnez. Il est certain que la moindre circonstance du fait, varie tellement le droit qu'il n'y a rien si dangereux que de vouloir iuger par exemples. Mais outre cela de ce que la demanderesse propose, il resulte mesme des responces particulieres plus que suffisantes & pertinentes à ces arrests. Car quant au premier donné au Parlement de Paris, & rapporté par Papon, ceux qui demandoient l'ouuerture de la substitution pupillaire, n'estoient point des heritiers instituez en l'hoirie vniuerselle, mais seulement en certaines choses & particulieres: de sorte que la mere qui estoit legataire au testament, auoit quasi autant de droit qu'eux. D'auantage il sembloit que le pere, qui n'auoit pas substitué en toute la succession, eust expres reserué à la mere sa part en ce qui demeuroit vuide, & non compris en la disposition. Et de fait Papon dit expressement que le pere par la fin de son testament auoit ordonné que la mere auroit sa legitime sur le reste des biens: ce qui mettoit la chose hors de toute difficulté. Quant à l'arrest du Parlement de Bordeaux, outre que la demanderesse n'en faict point apparoir, il est à presumer estre interuenu sur quelque semblable particularité. Pour le regard de celuy que l'on dit auoir esté ordõné en ce parlemẽt, c'a esté par conniuence des enfans, qui n'ont pas voulu debattre à leur mere la demande qu'elle faisoit: outre que la substitution n'estoit point expressement pupillaire: comme de faict on soustient que les enfans n'estoient point morts en pupillarité: & que ce qui a esté adiugé n'a esté que l'vsufruict d'vn laiz, & non aucun droict de legitime. Puis que depuis en la mesme Cour & au rapport du mesme Rapporteur, vne mere faisant vne semblable demande, en a esté deboutee. Reste l'Edict des meres & Arrest

pretendu, donné en consequence d'iceluy, lequel n'est nullement à propos en ce cas cy. Car l'Edict ne sert que pour limiter le droit de la mere, où il eschet succession. Mais où elle en est du tout excluse, l'Edict ne peut de rien seruir : comme aussi ne peut l'Arrest de Melliere, qui est donné seulement pour alimens demandez. Et de faict la Cour par cest Arrest n'adiugea pas les fruicts de tous les immeubles, comme porte l'Edict, mais seulement de ceste somme qui estoit entre les mains de la veufue. Mais s'il est question de recourir aux Arrests, les deffendeurs peuuent dire auoir cause gaignee. Car ils en peuuent alleguer vn donné en ceste Cour depuis l'Edict, & depuis tous les Arrests qui ont esté alleguez, par lequel cette question a este formellement & specifiquement iugee: entre Magdelaine Fernandes demanderesse, & les heritiers de Pierre André deffendeurs: estant certain que les derniers iugemens sont les plus forts : & la derniere loy est celle qui donne la forme aux actions des hommes. *An illi per se sua iudicia rescinderent, cum cæteri soleant in iudicando ne ab aliorum iudiciis discrepent prouidere*. Tellement que ceste maxime, que *per pupillarum expressam mater excluditur à legitima*, demeure, nonobstãt toutes les vaines & artificieuses recherches de la demanderesse en sa force & vigueur, selon que par tant de siecles consecutifs elle a esté religieusement & inuiolablement obseruee, & sans qu'elle ayt raison de s'en plaindre. *Non est enim sæuitia quæ per leges venit*, comme dict vn ancien. Ainsi doibt-elle considerer combien de temps les meres ont esté en la Iurisprudence Romaine, sans que les loix les ayent recogneuës capables d'aucun aduantage ny droict de succeder. Si depuis, cette virilité des loix s'est effeminee en leur faueur, si elles ont esté receuës à quelque chose qu'elles n'en facent point consequence au reste, & ne pretendent point par là renuerser ce qui est clairement & nettement disposé, bien qu'il ne leur soit pas si aduantageux qu'elles desireroient. Qu'elles croyent que la loy, temperant leur cupidité leur dict : Ne sçauez-vous pas que c'est moy qui vous ay mises au monde? qui vous ay soigneusement esleuees, donné le droict de Bourgeoisie, donné la seureté, les priuileges de vos doüaires ? Ie vous ay donné droict de succession en la maison en laquelle vous estes nees. Ie vous ay esgalees aux masles qui sont les colomnes des maisons. Ie vous ay receuës en la succession de vos enfans. Bref pour vous complaire ie me suis entierement accommodee à vostre vtilité. S'il est demeuré quelque cas où ie n'aye pas peu contenter tous vos desirs, ne deuez-vous pas quelque chose à celle qui vous a tant donné ? Vous pensez, pour ce que vous estes mere, que l'on vous doibt tout : & moy qui suis la mere commune de tous, qui represente vostre patrie, à laquelle toutes sortes de respects sont deubs, n'auray-ie point celuy-là de vous, que vous vous contentiez que ie mette quelque borne à mes libertez? Si ie vous refuse en cecy quelque chose, c'est pour l'accorder aux peres ausquels il est plus deu qu'à vous. Contentez vous doncques sans m'importuner, de ce que ie ne vous puis donner sans perdre mon authorité, & violer la pieté paternelle.

Sur

Sur cette contestation les parties ayans esté reglees à escrire & produire: & y ayant chacune d'elles satisfaict, sentence s'en seroit ensuiuie, par laquelle le Lieutenant faisant droict sur la legitime demandee: auroit ordonné que la mere iouyroit sa vie durant des fruicts de la moictié des biens aduenus au fils par la succession de Blaise Serein son pere, auec restitution des fruicts depuis la demande, suiuant la liquidation qui en seroit faicte par experts, dont les parties conuiendroient: & pour le surplus appointe les parties contraires en leurs faicts, tous despens reseruez. De laquelle sentence les deffendeurs s'estans portez pour appellans, & releué leur appel en la Cour, le procez y auroit esté conclu, escrit, & les appellans fourny de leurs griefs, & pour leur cause d'appel remonstré.

QVE la sentence dont estoit l'appel, ne se pouuoit en façon quelconque soustenir, comme exorbitante & entierement esloignee de la contestation des parties. L'inthimee demandoit le tiers des biens de son fils pour la legitime, on luy adiuge vne moictié des fruicts des biés du pere, Ou la legitime estoit deuë, ou elle ne l'estoit pas. Si elle estoit deuë, il la falloit adiuger telle que le droit la donne: si elle ne l'estoit pas, il n'en falloit point du tout. Mais le Iuge a presupposé que l'inthimee estant exclose de sa legitime par la disposition du droict, y estoit r'appellee par l'Ordonnance iusques à la concurrence des fruicts, comme subordinement elle auoit conclud. C'est ce qu'il faut examiner pour le iugement de ceste cause d'appel, laquelle tourne entierement sur ce poinct. En quoy il se trouuera que le Lieutenant s'est manifestement trompé, ayant estimé que l'Ordonnance s'entend aussi bien quand il y a testament, comme ab intestat : & que ce qu'elle donne aux meres leur est deu aussi bien en vn cas qu'en l'autre. Car l'Ordonnance ne regle que les successions ab intestat, sans toucher à celles ausquelles il y a disposition particuliere des testateurs, & où le testament sert de loy & de regle; *dispositio enim hominis facit cessare dispositionem legis.* L'Ordonnance iustifie clairement cela en sa preface. Car apres que le Prince a declaré auoir cy-deuant pourueu à regler les dispositions testamentaires & substitutions fideicommissaires, il dit vouloir regler la succession des meres à leurs enfans, introduite par les anciens Empereurs de Rome. Ce qui ne se peut adapter qu'à la succession ab intestat, introduicte de l'authorité desdits Empereurs par le Senatusconsulte Tertulian. Et pour s'expliquer plus clairement, l'Ordonnance oppose à ceste disposition des Empereurs celle des Coustumes du Royaume es pays coustumiers: esquels les propres ne remontent point, qui ne s'entend qu'en succession ab intestat. Aussi qui voudroit interpreter cette Ordonnance, pour auoir lieu aussi bien *ex testamento*, que *ab intestato*, il s'en ensuiuroit deux absurditez tres-grandes, l'vne qu'il faudroit par là conclurre; que les meres ne pourroient receuoir plus grand aduantage par le testament de leurs enfans; que ce qui est taxé par ceste Ordonnance. En quoy elles seroient extremement greuees contre toute raison & equité. Car il seroit en la puissance du fils de faire son heritier le plus estrãge d'Al-

lemagne, & exclurre par là les heritiers de sang, & neantmoins il ne pourroit instituer sa mere. Tellement que l'ordonnance se trouueroit en ce cas frustree de son effect, qui est de preferer les heritiers de sang aux estrangers, & conseruer les biens aux familles dont ils sont procedez: & la mere d'autre costé mesprisee & vilipédee ne pourroit receuoir la mesme grace qu'vn estranger, au proffit duquel trop indignement tourneroit le proffit de ceste loy. L'autre qu'il s'ensuiuroit aussi, qu'où il y a testament, la mere pourroit demander ce que l'ordonnance luy donne: & ce faisant en beaucoup de grandes & opulentes successions qui consistent toutes en meubles la mere auroit tout, sans que le deffunct peust disposer de rien, ny faire aucun laiz ou institution d'heritier. Chose que personne ne voudroit auoüer auoir esté seulement pensee par les loix, d'auoir voulu oster aux hommes ceste jalouse liberté de disposer de leurs biens. Ce qui leur est plus deu que toutes autres choses: *scilicet quod iterum non redit arbitrium*, auquel les hommes ne peuuent par aucune paction renoncer. Mais l'ordonnance (ce dit-on) a vsé de ce mot de legitime, & a voulu que pour la consolation des meres, & à fin qu'elles ne demeurassent desolees & sans secours, pour tout droict & legitime elles eussent la moictié des fruicts des biens immeubles paternels de leurs enfans. Dont on veut inferer qu'en toutes façons cela leur appartient pour legitime, & leur est donné de nouueau. A quoy il y a claire responce, qui resulte de la texture & suitte des paroles de l'ordonnance: Car l'ordonnance ayant aboly le droict de succeder ab intestat, qui estoit commun, & appelloit la mere à la masse de tous les biens sans faire nulle difference des meubles aux immeubles, des propres aux acquests, des paternels aux maternels, elle en introduit vn nouueau, qui est tel que pour le regard des meubles & acquests elle y succede cõme deuãt. Pour le regard des propres paternels, elle n'y succede qu'en la moictié des fruicts. Et quant à ce qu'elle vse du mot de legitime, elle n'en vse pas comme d'vn substantif, ains comme d'vn adiectif, qui determine le substantif suiuant qui est, part & portion dudit heritage. Tellement qu'elle donne ceste vsufruit pour la legitime part & portion dudit heritage. C'est à dire pour tout ce qu'elle eust peu pretendre par la disposition de la loy sur ceste nature de biens. En quoy l'ordonnance a entierement vsurpé la façon de parler des Iurisconsultes: qui par ce mot de legitime ont tousiours entendu toute la succession ab intestat, *legitima portio propriè est ea quæ ab intestato capitur, hæc quæ ex testamento capitur propriè legitimæ portionis portio est.* Aussi en la loy [a] est-elle appellee *quarta legitimæ*. Mais quand l'ordonnance se deuroit entendre absolument de la legitime, & que ce qu'elle ordonne aux meres leur tiendroit lieu de legitime, tousiours cela seroit au cas que de droict elle est deuë. La loy nouuelle n'est iamais presumee rien innouer au contraire de l'ancienne, qui se doibt tousiours interpreter par la nouuelle. De sorte que l'inthimee estant exclose par la disposition du droict de la legitime en substitution pupillaire, ne peut estre censee rappellee par l'ordonnance, sinon qu'elle l'eust faict expressément. [b] Mais quand ainsi seroit qu'il faudroit la legitime à l'intimee, elle ne la pourroit demander que sur les biens de son fils: car ceux du pere passeroient directement aux substituez par les raisons discouruës par le procés. Et ces biens-là ne pourroient estre estimez que la legitime

a *Papinianus. §. quoniam.*

b *l. sed & posteriori ff. de leg.*

que le

que le fils auoit sur les biens du pere, dont l'inthimee ne pourroit demãder par l'Edict, que les fruicts de la moitié des immeubles paternels: comme aussi sa demande ne s'estendoit pas plus auant. Ce qui iustifie d'auantage l'erreur du Iuge. Outre cela l'ordonnance n'adiuge les fruicts que de la moitié des propres paternels, & le Iuge les a adiugé de tous les biens. Tellement qu'en tout cas le Iuge auroit tres-mal iugé; & faisant semblãt de suiure l'ordonnance, il s'en seroit entierement departy: & par ces moyen concluoient à mal iugé, & emendant le iugement à fin d'absolution.

L'INTHIMEE au contraire soustenoit qu'il auoit esté bien iugé, & pour le moins s'il y auoit quelque grief, c'estoit à elle qu'il estoit faict, & non point aux appellans. Car bien que de disposition de droict il luy fallust vn tiers en proprieté de tous les biens, on ne luy auroit adiugé que les fruicts de la moictié. En quoy on ne peut dire que le Iuge n'ayt suiuy le texte de l'ordonnance, laquelle comme elle regle les successions ab intestat, de mesmes elle regle le droict de legitime: lequel elle a limité pour le regard des immeubles paternels à la moictié des fruicts. De cela ne peut-on doubter, tant, pour-ce qu'expressément elle a vsé de ce mot de legitime, partant, où elle ne distingue point, nous ne deuons pas distinguer, que pource que la cause & l'intention de l'Edict le veut ainsi. Ne sert de rien de vouloir dire que ce mot *de legitime* n'est pas mis absolument, mais relatiuement à ces mots qui suiuent, part & portion des biens. Au contraire le Prince a entendu regler aussi le droict de legitime qui faict part & portion de la succession ab intestat. Car l'Edict ayant voulu euiter que les immeubles paternels ne sortissent point hors de ligne, dequoy auroit seruy d'y auoir pourueu au faict de la succession, si par le moyen d'vne legitime la mere en emportoit vne grãde partie, laquelle elle s'approprieroit? *Et interpretatio accipienda est quæ vitio caret, præsertim cum voluntas legis ex hoc colligi possit.* [a] L'ordonnance ayant en tout changé le droict de succession ab intestat, a voulu aussi changer celuy de la legitime, qui en est vne partie. Ce qu'elle a faict pour ne laisser les meres desolees. Tellement que leur attribuant vn nouueau droict entierement alienee de celuy des Romains, il n'est plus subiect à aucune restiction, ains en quelque cas que ce soit la mere doibt auoir pour legitime ce que l'ordonnance luy donne. Quãt à ce que l'on dit qu'en tout cas il ne se pouuoit prendre que sur les biens du fils, c'est vne erreur de vouloir en ce faict separer les biens du pere de ceux du fils, chose que le Iurisconsulte a tousiours deffendüe, ayant au contraire debouté l'heritier institué de ceste demande toutes & quantes-fois qu'il la faite. [b] Cela seroit bon si le fils eust renoncé à la succession de son pere, ou en cas qu'il eust esté exheredé: mais ayant pris la succession, il s'ensuit que les biens ont fait souche au fils: & ne sont plus les biens du pere, ains les biens du fils: car la succession du pere a esté vne fois remplie. L'addition du fils a arresté le cours de la substitution vulgaire pour le regard du pere. Quant à celle qui renaist en la personne du fils, elle rend les substituez heritiers du fils, sans que la personne entre plus en consideration, non plus que si le fils estant en pleine puberté eust faict son testament, & par iceluy deferé sa succession à vn autre. De sorte que le Iuge qui a consideré qu'il n'y auoit nuls meubles & acquests en ceste succession, a iustement faict ce que l'ordonnan-

a *l. in ambigua. ff. de leg.*

b *l. sed si plures. §. de vlg. oct. c.*

ce luy enioint, ayãt adiugé à l'inthimee la moictié des fruicts des immeubles escheuz au fils par la mort du pere: chose en quoy il n'y auoit aucune difficulté. Que s'il s'y en fust trouué, tousiours eust-ce esté l'office d'vn bon Iuge de l'interpreter en faueur d'vne pauure & miserable mere, laquelle ayant receu tant de funestes accidens coup sur coup, ne pouuoit esperer moins pour sa consolation que ce qui luy est baillé.

Veu le procés par escrit, griefs & responses des parties, ce qu'elles ont produites en cause d'appel, & tout meurement & diligemment examiné. La Court, toutes les chambres assemblees, a mis & met l'appellation & sentence de laquelle a esté appellé au neant, & par nouueau iugement a absous & absoult les appellans de la legitime & fruicts subordinément demandez par l'inthimee en consequẽce de l'Edict. Et auant faire droict sur le surplus des fins & conclusions des parties, les a declarees contraires en leurs faicts, ordonne qu'elles articuleront iceux dans huictaine, feront preuue au mois pardeuant le Commissaire qui sera deputé pour cet effect, Pour ce faict & rapporté, leur estre faict droict ainsi qu'il appartiendra par raison. Sans despens de la cause d'appel, la moictié de ceux de la cause principale compensee, & l'autre reseruee.

SVR LA QVESTION, SI VNE DONATION FAICTE PAR VN MINEVR EN FAVEVR DE MAriage à vn autre mineur, est subiecte à restitution.

PRocez s'est meu en la Cour de ceans, entre René de Grasse sieur de sainct Tropés demandeur en requeste ciuile, & au principal en adiudication de trois cens escus de rente & arrerages d'iceux, escheus depuis le decés de Henry de Grasse sieur de Maleiay son pere, & deffendeur en lettres de rescision d'vne part, Et Messire Annibal de Grasse, & les autres enfans & heritiers par benefice d'inuentaire de feu Messire Claude de Grasse Comte du Bar leur pere. Et le curateur de la discussion d'iceluy ioinct auec eux deffendeurs d'autre.

AVQVEL procés le demandeur disoit, que le sieur du Bar ayeul des parties n'ayant laissé que deux enfans, Claude & Henry de Grasse: Claude aisné se seroit emparé de tous les biens de la maison, & laissé Henry son second frere dénué de toutes commoditez. Ce que voyant la Dame Vicomtesse de Maille leur ayeule maternelle & tutrice, touchée d'vne iuste pitié & charitable desir de subuenir à la necessité de son second fils, & luy donner quelque moyen de retenir la dignité de l'illustre famille dont il estoit sorty, en l'an mil cens cinquante-neuf, luy fit donation de la terre de Vidaubam.

Mais

Mais Claude qui estoit l'aisné moyenna de faire apposer en cette donation vne condition à son aduantage, qui estoit que moyennant icelle, Henry son frere ne luy pourroit rien demander de la succession de leur pere, fust pour son droict de legitime ou autrement en façon quelconque: tant il auoit d'intention de s'approprier tous le biens de la maison, & en exclurre entierement son frere. Toutesfois preuoyant bien que la terre de Vidauban estoit contentieuse & mal asseuree, & que venant à estre euincee son frere luy retomberoit sur les bras, auec l'importunité qui a accoustumé de suiure ceux qui nez de sang illustre se trouuent pressez de pauureté, il estima que tant pour son repos & seureté, que pour l'honneur de sa maison il falloit procurer à son frere quelque mariage aduantageux qui peust parer à sa necessité. Les Sieur & Dame de sainct Tropés n'auoient qu'vne fille qui estoit regardee par l'esperance d'vne grande & opulente succession, & pour ceste consideration recherchee de beaucoup de personnes Illustres de la Prouince, Claude du Bar l'ayant faict demander pour le Sieur de Malejay son frere, les Sieur & Dame de sainct Tropés trouuerent à la verité, pour les personnes & famille, ceste alliance fort honorable : mais firent difficulté sur les biens & moyens, ne voulant point donner leur fille vnique & heritiere à vn cadet, qui n'eust quelque commodité claire & asseuree pour soustenir les charges de mariage, & laisser aux enfans qui en naistroient dequoy viure honorablement. Pour faire cesser ces difficultez, & ne pas perdre vn si aduantageux party, Claude du Bar offrit aussi tost de donner au sieur de Malejay son frere, & aux enfans qui naistroient du mariage trois cens escus de rente, à prendre sur tous ses biens. Suyuant ce traicté, contract de mariage est passé entre les parties le dixhuictiesme iour de Decembre mil cinq cens soixante : par lequel Claude du Bar recognoissant que ce mariage auoit esté accordé de son consentement & volonté, & sur la foy des promesses qu'il auoit faictes, pour les effectuer il donne par donation pure irreuocable entre vifs, & pour cause de nopces, au Sieur de Malejay son frere & aux enfans qui naistroient de ce mariage, trois cens escus de rente annuelle & perpetuelle, à prendre sur tous & vn chacun ses biens par serment reiteré promet l'execution du contract, & renonce à toute sorte de restitution, comme faisant ceste donation la principale partie du contract de mariage, & estant indiuisible du reste. Laquelle donation est stipulee & acceptee par le Sieur de Malejay en presence des Sieur & Dame de sainct Tropés & de leur fille, sur la foy d'icelle les autres conuentions matrimoniales accordees, & le mariage consommé. Et afin que rien ne manquast à la solemnité de ceste donation, l'vnziesme Mars ensuyuant elle fut bien & deuëment insinuee au Greffe de Draguignan par less Procureurs constituez par les parties & nommez par le contract. De ce mariage est né le demandeur, à le naissance duquel le Sieur de Malejay son pere suruescut peu d'annees, & la laissa pupille, exposé à toutes les incommoditez que l'imbecillité de cest aage a accoustumé de souffrir. Mais Dieu luy ayant presté la main pour les passer, & s'estant esleué iusques à l'aage virile, ne trouuant rien de reste en sa maison que le nom de son pere ; il au-

roit pensé de rechercher qu'estoient deuenus ses biens, & auroit trouué d'vn costé que la terre de Vidauban auoit esté euincee, les droicts hereditaires qu'il auoit en la maison du Bar tellement embroüillez par les contracts qu'on auoit fait passer à son pere, qu'en fin il ne luy restoit plus rien, surquoy il peust appuyer sa fortune affligee, que sur la donation de trois cens escus de rente qui luy estoit faicte par le contract de mariage de son pere, laquelle sembloit ne pouuoir receuoir aucune difficulté. Mais comme il en auroit voulu faire demande, on luy auroit obiecté que Claude du Bar de son viuant, dés l'an mil cinq cens cinquante quatre, auroit obtenu lettres pour la faire casser, & que par la sentence du Lieutenant de Draguignan donnee le deuxiesme iour d'Octobre mil cinq cens soixante cinq, tant auec le feu Sieur de Malejay pere, qu'auec le Sieur de sainct Tropés ayeul maternel comme legitime administrateur du demandeur, elle auoit esté cassee & annullee, & que le Sieur de sainct Tropés en ayant appellé, Arrest d'acquiescement s'en seroit ensuiuy le sixiesme Mars mil cinq cens soixante six, par lequel la sentence auroit esté confirmee: Et bien que telles procedures faittes auec tierces personnes, ne deussent empescher l'effect du droict incommutablement acquis au demandeur, qui estoit encores mineur, lequel ny par soy ny par autre personne ne pouuoit perdre ou aliener ce qui luy estoit si iniustement acquis: toutesfois pour leuer le preiudice que l'on voudroit tirer de telles procedures, il auroit en Feurier mil cinq cens quatre-vingt & deux, entant que besoin seroit, obtenu lettres Royaux en forme de requeste ciuile pour estre restitué contre cest acquiescement. Et pour ce que durant la minorité du demandeur on luy auoit fait prendre qualité d'heritier de Henry de Grasse son pere, bien qu'il n'y eust aucuns biens, & que la succession fust manifestement insoluable, dont toutesfois on pourroit pretendre quelque fin de non receuoir, il auroit aussi obtenu lettres le quinziesme May au mesme an pour en estre releué, à quoy il soustenoit qu'il estoit indubitablement bien fondé. Car pour le regard de la requeste ciuile, le sieur de sainct Tropés son ayeul maternel n'estoit point partie capable pour la deffence du demandeur, s'estant sans authorité de Iustice entremis en l'administration des biens du mineur qui auoit son pere viuant. Et pour ce on peut dire, que ce qui est faict auec luy n'a aucune force, non plus que ce qui est faict auec vn fameux tuteur, qui demeure nul, sans qu'il soit besoing que le mineur obtienne pour ce regard aucune restitution. [a] Et quand il auroit esté tuteur legitime, si n'auroit-il peu passer vne condemnation volontaire: veu que l'on sçait assez que les loix qui ont donné la legitime administration des biens au tuteur, l'ont obligé à la precise deffence du mineur par les voyes ordinaires de la Iustice, sans luy auoir permis de transiger, ny mesmes de compromettre des droicts de son pupille. [b] Tant s'en faut qu'vne condemnation volontaire faicte par vn faux administrateur luy puisse preiudicier. Mais en tout cas le mineur estant lezé par ce iugement, quand bien il seroit contradictoire, si est-ce que la loy luy tendoit tousiours la main, & le remettoit en son entier pour poursuiure son droict. *Etiam in his quæ minorum tutores vel curatores malè gessisse probantur, licet personali actione à tutore vel cura-*

a *In l. si tutor. C. in quib. caus. in integ. rest. nec non est.*

b *l. si bonâ causam. C. de administr.*

vel curatore minores ius suum consequi possint, in integrum tamen restitutionis auxilium illis concedi iam pridem placuit. [a] Or le preiudice de cet acquiescement, ensemble celuy de la qualité d'heritier, prise en pupillarité, estans leuez, comme ils sont extremement legers & inconsiderables au principal, le droit du demandeur demeure clair & apparent. Il demande ce qui luy est donné par le contract de son pere. L'exercice de la Iustice ne consiste principalement que pour exiger la loy des contracts faicts entre les hommes, l'asseurance desquels est le lien qui estreint plus serré la societé ciuile. Mais de tous les contracts ausquels les loix ont presté leur faueur, & promis vne fidelle & religieuse execution, il n'y en a point qu'elles ayent iugé plus fauorable ny plus inuiolable que les contracts de mariage : pource que comme disoit Symmachus, *religiosa potius quàm inuidiosa quæstio est, quæ fidem repetit nuptiarum.* Cette action estant toute saincte, estant toute diuine, a pour son but la conseruation de l'estre des hommes, des famille, des villes, des Estats. *Matrimonijs*, disoit vn ancien, *etiam si tacuerim scitis contineri, ciuitatem his populos, his liberos, his successionem patrimoniorum, his gradum hereditatum.* C'est pourquoy la foy doibt presider pour en rendre les conuentions asseurees, & la iustice surueiller pour en rendre l'execution certaine, & retrancher toutes les artificieuses, subtilitez & prestiges de droict, par lesquels on la voudroit regarder. Il pourroit donc suffire au demandeur de dire, que la donation qu'il demande auiourd'huy, est faicte par vn contract de mariage, qu'elle en est le principal chef, qu'il est porté qu'en consequence d'icelle tout le reste a esté faict & accordé. Mais il adiouste d'auantage, qu'elle & ses causes les plus iustes, & ses formes les plus solemnelles que l'on sçauroit desirer, & qu'elle est d'auantage tout au profit & honneur du donnant, qui n'en peut pourtant raisonnablement refuser l'execution. Il n'y a rien si digne des hommes, n'y si approchant de la diuinité que la liberté & munificence : & ceux qui ont traicté des regles par lesquelles elle doibt estre adressee à son vray & legitime vsage ont dict que *liberalitatis duo sunt maximè probabiles fontes; iudicium & honesta beneuolentia*: lesquelles on peut remarquer non seulement coulãtes, mais regorgeãtes par tout le cours de ceste donatiõ. Car si on y cherche le suiet de la biẽ-vueillance, & le motif de la beneficẽce, il suffit de sçauoir que c'est vn frere qui dõne à son frere & à ses enfans. *Frater erat, fraterna peto*, disoit Aiax, demãdant les armes d'Achilles. La nature a versé du ciel dans le cœur des hõmes l'amitié & la charité, comme l'humeur radicale de la felicité humaine, laquelle elle a distinguee par degrez, ou plustost (cõme dit Hierocles) par cercles, mesurãt les obligations que nous auõs de bien faire par la proximité du degré & cercle où nous sommes compris. Or celle des freres est bien telle, que si elle ne va la premiere, au moins ne veut-elle ceder à aucune autre, non pas mesmes aux propres enfans. Car entre les pere & mere & les enfans il y a beaucoup de diuersité: mais entre les freres qui suiuent le vœu de la nature, & qui participent egalemẽt à cette charité du sang, il n'y en a du tout point; & ressemblẽt propremẽt à ces Molionides qu'Homere descrit au second de l'Illiade, qui auoient les corps colez ensemble, & ne se pouuoient separer sans mourir. C'est ce qui fist prononcer sur ce subiect vne sentence si autentique, vn iu-

[a] *l. etiam in his. C. si tut. vel curat. interu.*

gement tant admiré par cette Dame Persienne en Herodote, laquelle ayant só frere & son fils prisóniers de guerre, choisit plustost de deliurer de la mort son frere que son fils. Chose peut estre, qui sembleroit estrange, mais qui ne le sera point à celuy qui outre les raisons qu'allegua ceste femme sur le chãp, cõsidera les paroles d'vn autre Autheur Latin, quasi sur vn semblable subjet. *Quàm copiosæ suauitatis est illa recordatio, in eodẽ domicilio antequam nascerer habitaui, in iisdem incunabulis infantiæ tempora peregi, eosdem appellaui parentes, eadem pro me vota excubuerunt, parem ex maiorum imaginibus traxi gloriam : chara est vxor, dulces liberi, iucundi amici, accepti affines, sed postea cognitis nulla beneuolentia accedere debet quæ priorem exhauriat.* Or si la cause de la bien-vueillance a esté exuberante en ceste donation, le iugement qui a suiuy le subiect & l'occasion n'a pas esté moindre. C'a esté pour marier son frere à vne fort honorable maison, luy faire espouser vne heritiere qui deuoit succeder à vn grand & opulent heritage. Peut-on trouuer estrãge si Claude de Grasse, ayant recuilly tous les biẽs de la maison du Bar grands & opulens, & vallans auiourd'huy plus de quatre mille escus de rente, donne trois cens escus de rente à son frere & à ses enfans par contract de mariage? La seule amitié fraternelle l'y pouuoit bien induire, afin qu'estant marié, se voyant cõblé de biens & de cõmoditez il tẽdit la main à son frere pour l'esleuer à vne semblable fortune, merita st par là la gloire que l'antiquité a dõnee à Pollux, d'auoir mieux aymé partager l'immortalité auec son frere, de l'accepter pour luy seul, ou celle que le Poëte dõne à Proculeius qui fut, *Notus in fratres animi paterni. Illum aget, penna haud metuente solui, fama superstes.* Mais on peut dire d'auantage, qu'il l'a fait par vne plus estroitte obligation, & pour la descharge de sa conscience. Car s'estant emparé de tous les biens de la maison, il auoit riere luy ce qui en appartenoit au Sieur de Malejay, son frere, comme il a luy mesme recogneu par la transuaction qui fut depuis faicte entr'eux l'an 1566. Si l'amitié est seãte entre les freres, si la Iustice est sœur de l'amitié si l'egalité est fille de la Iustice: si l'inegalité au contraire (comme dit Platon) est cause de tout mouuement & toute dessention, qu'à peu faire vn frere de plus loüable ny de plus iuste, que de temperer par ce contract ceste grande & iniuste inegalité qui estoit entre son frere & luy? *quid magis iniquum est,* disoit Cassiodore *quàm de vna substantia, quibus competit æqua successio alij abundanter affluent, alij paupertatis incommodis ingemiscant.* Que si le subjet de l'amour & bien-vueillance estoit grande à l'endroit du frere, pour donner subiect à cette liberalité, il n'estoit pas moindre à l'endroit des enfans, iusques ausquels aussi elle est estenduë. Car le Sieur du Bar ayant procuré ce mariage, il estoit bien raisonnable qu'il prist le soing de la posterité qui en naistroit. Ioint que l'amitié ne doibt pas estre moindre à l'endroit des nepueux que des freres, aux mœurs & en la nation en laquelle nous sommes nez. Dequoy nous ne pouuons doubter, si nous nous ressouuenõs que nous auõs tiré nostre naissance & nos mœurs des Allemans; En l'histoire desquels nous lisons en Tacite vn traict fort à propos à ce subjet, *Sororũ filiis idẽ apud auunculum qui apud patrem honor, quidam etiam arctiorẽ hunc nexum sanguinis arbitrantur, & in obsidibus magis exigunt.* Puis dõcques qu'auiourd'huy le demãdeur ne recueille de la maisõ du Bar, dõt il est descẽdu, autres moyens ny cõmoditez, que cette petite donation qui luy a esté reseruee

par la

par la prouidence de ses pere & mere, qui luy est stipulee par la foy du contract de mariage soubs laquelle il est né, qui a-il plus iuste ny plus raisonnable qu'il reçoiue par l'executiõ d'icelly quelques moyens honestes de pouuoir maintenir, sinon selon le lustre de la maison dont il est yssu, aumoins exempt de pauureté & necessité? veu mesmes que Caulde du Bar a si religieusement iuré l'obseruation de cette donation, veu qu'il à solẽnellement renocé à toutes sortes de restitutions? comme recognoissant qu'en cette consideration principalement le mariage auoit esté accordé: ce qui le rend & ses enfans du tout nõ receuables en leurs lettres. Et par ces moyens il cõcluoit à ce qu'entherinant la requeste ciuile par luy obtenuë, les parties fussent remises en tel estat qu'elles estoient auparauant; & faisant droict sur le procés principal, il fust dit auoir esté mal iugé par le Lieutenant de Draguignon, & en amendant le iugement, sans auoir esgard aux lettres de rescision obtenuës par les deffendeurs, les trois cens escus de rente à luy donnez par le contract de mariage de son pere, luy fussent adiugez, auec restitution des fruicts depuis son decés, & despens des instances.

Les deffendeurs au contraire disoient, que puis qu'il apparoissoit par leur seule qualité, que la mauuaise fortune qui auoit accompagné la maison du Bar en auoit mis les biens en discution, rendu les enfans poursuiuans pour auoir quelque miserable secours à leur necessité, & les creanciers pour le recouurement de ce qui leur estoit deub, c'estoit chose qui sembleroit fort estrange de voir le demandeur en vertu d'vne pretenduë gratification & munificence, effleurer le plus beau & meilleur de la successiõ pour laisser les enfans indigens, & les creãciers frustrez de leur deub. Phauciõ estãt vn iour inuité par le peuple d'Athenes à contribuer aux fraiz de quelques jeux & pompes publiques, fit response qu'il seroit trop non seulement iniuste, mais indecent de ne pas payer ses creanciers, & faire le liberal enuers le peuple. La liberalité & beneficence est bien loüable pourueu qu'elle ne se face point aux despens d'autruy, & au prejudice de la charité qui oblige les peres aux enfans, & laquelle ne peut estre violee qu'auec vne espece d'impieté. *Agris nostris sitientibus* (dit la loy) *alienos irrigari iniquum est.* Et pource qui examinera la demande que faict auiourd'huy le demandeur, & la despoüillera des pretextes dont on l'a voulu voiler, la trouuera entierement nõ receuable, & les deffendeurs au contraire bien fondez à demander l'entherinement des lettres obtenuës par feu Claude de Grasse, pour faire casser ceste pretenduë donation. Mais pour plus asseurement recognoistre ce qui est du droit des parties, il faut demeurer d'accord (comme ils ne le reuoquẽt pas en doubte) que le Sieur du Bar leur ayeul, auoit disposé de tous ses biens au profit de Claude de Grasse son aisné. Tellement que Henry de Grasse Sieur de Malejay ne pouuoit rien pretendre en la succession qu'vn simple droit de legitime, qui ne pouuoit pas monter grand chose. Car tous les biens de la maison du Bar n'estoient lors affermez qu'à douze cens escus par an. Or la Vicomtesse de Maille, ayeule de Claude & Henry, ayant administré la tutelle, & estant redeuable à Claude de Grasse d'onze mille francs, ou enuiron, desira de faire deux choses tout ensemble: l'vne de conseruer la maison du Bar entiere, pour en maintenir le lustre & splendeur en la per-

sonne de Claude l'aisné, l'autre de donner quelques moyens & commoditez à ce puisné, de pouuoir viure honorablement. Et pource elle donna à Henry son puisné la terre de vidauban, à la charge qu'il ne demanderoit rien à Claude de sa legitime sur les biens du Bar. Et moyennant cela aussi elle demeureroit quitte du reliqua de la tutelle. Apres cela Claude de Grasse espousa Dame Ieanne de Brancas, de laquelle ayant receu & esperant beaucoup de grands aduantages par contract de mariage, luy donna six cens liures de rente, & au fils aisné qui naistroit du mariage deux mil liures de rente, à prendre sur tout son bien, & ce par donation entre vifs, en faueur des nopces, pure & irreuocable, declarant expressément nulles toutes donations & autres dispositions qu'il feroit à l'aduenir au preiudice de celles-là. Et bien que par ce moyen il ne luy restast aucuns biens dót il peust disposer, (car ce peu qui en restoit estoit affecté à l'euiction de Vidauban, & au dot de sa femme) toutesfois Henry de Grasse ayant fort peu de tẽps apres recherché la fille des Sieur & Dame de sainct Tropés, & estant d'accord du mariage cognoissant la facilité de son frere, qui estoit encor mineur d'ans, se voulut preualoir de ceste occasiõ pour tirer de luy quelque aduantage, & le sollicita tant, qu'il le fit condescendre à luy donner trois cens escus de rente en faueur de ce mariage, luy faisant entendre que ce n'estoit que pour faciliter les affaires, & qu'incontinent apres il luy en passeroit quittance. Claude encore mineur, & n'ayant lors enuiron que vingt-deux ou vingt-trois ans, s'estant laissé porter à consentir à ceste donation, on la conceut aux termes les plus aduantageux que l'on peut au profit tant de Henry, que des enfans, auec des clauses de renonciation à toutes sortes de restitutions, mesmes pour minorité, & auec serment geminé de n'y cõtreuenir. Mais incontinent apres le quinziesme Feurier mil cinq cens soixante, & auant qu'elle fust insinuee. Henry recognoissant la bonne foy, declara à son frere qu'il n'entẽdoit point s'en seruir, & qu'elle n'auoit esté faicte qu'à son instãte priere, & soubs l'asseurance qu'il auoit donnee qu'il s'en departiroit, au moyen dequoy il promettoit à son frere l'en indemniser & garantir enuers tous & contre tous. Or depuis l'vn & l'autre des freres ayant des enfans, Claude desirant d'asseurer plus fermement ses affaires, & retrancher toutes les craintes qu'il pouuoit auoir, que ceste donation ne troublast vn iour le repos de sa maison, obtint en l'an mil cinq cens soixante quatre, lettres royaux pour faire casser ceste donation fondee sur induction, sa minorité, & suruenance de ses enfans, & autres nullitez: Et fist appeller tant Henry Sieur de Malejay son frere, que le Sieur de S. Tropés, comme legitime administrateur tãt de sa fille femme du Sieur de Malejay, que du demandeur qui estoit lors né. Les parties ayans contesté sur les lettres, furent appoinctees contraires, firent leurs enquestes, escriuirent & produisirent de part & d'autre. Et en fin interuindrent deux sentẽces du Lieutenant de Draguignan, l'vne par deffaut contre le Sieur de Malejay, l'autre contradictoirement donnee auec ledict Sieur de S. Tropés, par lesquelles les lettres de rescision furẽt entherinees & la donation cassee. De laquelle sentence ledit Sieur de sainct Tropés se porta pour appellant. Pendant cest appel, se meut vn nouueau differẽt entre les freres, sur ce que le Sieur de Malejay demãdoit supplémẽt de sa legitime

& son

& son frere au contraire pretendoit qu'il en estoit plus que payé. Mais les principaux Seigneurs de la prouince, parens des parties, & quelques personnes Illustres s'estans employez pour accorder les deux freres, il y eut sentence arbitrale & transaction entr'eux en l'an mil cinq cens soixante six, par laquelle ledict Sieur du Bar donna dix mille francs à son frere pour tous ses droicts, & luy promit derechef l'euiction de Vidauban iusques à la somme de dix-mille huict cens liures. En consequence dequoy Henry derechef se departit de la donation, & promit en faire tenir quitte son frere. Et quant au Sieur de sainct Tropés, comme administrateur legitime du demandeur, acquiesça à la sentence du Lieutenant de Draguignan. Puis donc que par tant de sentéces, par tãt de transactiõs, par tant d'acquiescemens, & par l'aduis des parens & amis ceste donation a esté cassee & annullee, il n'y auoit point d'apparance, apres tant de temps de deterrer ce procez enseuely, qui sera immortel, si les Arrests & les transactions ne le peuuent assoupir. *Sunt enim inter humanas procellas portus instructi, quos, si homines feruida voluntate prætereunt, in vndosis iurgijs semper errabant.* Mais puis que le demandeur *aduersus experimenta pertinax, iterum bella victus, maria naufragus repetit*, les deffendeurs s'asseurent que leur cause estant encores plus fauorable qu'elle n'a iamais esté, pour estre de pauures enfans & de pauures creanciers, qui demandent en la discussion de leur pere, de retirer quelque chose de ce qui leur est iustement deu, aux vns par la charité & droict du sang, aux autres par la foy de leurs contracts, dont le demandeur les voudroit priuer soubs le tiltre d'vne donation nulle par tãt de nullitez. Qui voudra esplucher ceste donatiõ, il s'y trouuera infinies choses à redire, pour monstrer qu'elle ne peut subsister. Mais pour espargner le temps, les deffendeurs s'arresteront à trois moyens principaux, chacun desquels est clair, apparent & plus que suffisant pour iustifier la nullité. Le premier est, qu'elle a esté faicte par vn mineur. Le second, que Henry Sieur de Malejay y a volontairement renoncé, auant mesmes qu'elle fust insinuee. Le troisiesme que le donateur a depuis eu des enfans, par la naissance desquels elle a esté reuoquee. La loy qui est comme vne sage & equitable mere entre tous ses subiects & qui a pour son principal dessein d'empescher que les plus forts ne s'auantagent sur les plus foibles, les plus fins sur les plus simples, veille continuellement pour donner secours à l'infirmité offensee. Et ayant recogneu que l'especee vniuerselle des hommes est iusques à certain nombre d'ans infirme & imbecille, elle a limité vn point iusques auquel elle presume que leurs actions ne sont point prudentes, fermes, ny solides, & ce point-là s'appelle *ætas legitima*: comme donnans aux hõmes la libre disposition de leurs biens: & les rendant capables de toutes sortes de contracts [a]. Ce qui se faict auparauant cest aage auec les mineurs n'est ferme ny stable: sinon entant qu'il est à leur profit. *Nam cum constet infirmum esse huiusmodi ætatum consilium Prætor naturalem æquitatem sequutus auxilium eis pollicetur?* C'est pourquoy dans Plaute *in Rudente* vn ieune homme qu'on vouloit contraindre à liurer ce qu'il auoit vendu disoit, pour exception: *Cedo qui cùm eam ad iudicem, de dolo malo instipulatus sis néue etiam dum sim quimque & viginti annorum.* Et vn prodigue dans le mesme autheur se plaignant de ce que personne ne vouloit cõtracter auec luy, *tum lex me perdit quina vicenaria: metuunt credere*

[a] *l. ex duobus. ff. de neg. gest. l. 1. de fide tut.*

omnes. Et afin que l'ignorance de cest aage ne fist precipiter quelques-vns à contracter auec les mineurs, les Atheniens auoient vne coustume, qu'il falloit que ceux qui vouloiét estre reputez aagez, vinssent apres cest aage se faire enrooller au nombre des hommes vsans de leurs droicts. Car lors les registres publiques estoient vne pleine instruction, soubs la foy de laquelle on pouuoit seurement & librement contracter, comme il se recueille des paroles d'Æschines *cõtra Timarchum* ἐπειδὴ δὲ ἀνεγράφη πιμάρχος εἰς τὸ ληξιαρχικὸν γραμματεῖον, κύριος ἐγένετο τῆς οὐσίας. Or ce secours que la loy promet aux mineurs pour les restituer pour ce qu'ils font à leur desauantage, est pour les contracts communs & quasi necessaires au commerce & entretien de la vie, qui ne regardent que l'vsage des meubles, argent, ou autre chose vile, mais aux contracts qui emportent l'alienation, elle denonce à ceux qui cõtractét auec eux qu'ils n'y peuuent trouuer aucune seureté. Car la loy par presumption generale, & sans autre cognoissance de cause, iuge qu'ils sont trompez, & par consequent improuue les contracts, bien mesmes qu'ils fussent faicts auec l'assistance des tuteurs par l'aduis des parens, ou auec benefice d'aage & dispence du Prince[a]. En quoy est fort à remarquer combien la loy a esté exacte & rigoureuse en ce faict, & cõbien elle a estimé deuoir estre curieuse de la deffẽce des mineurs, veu qu'ayant ordõné que chaque enfant que les mineurs mariez auroiét, leur seroiét cõtez pour vne annee pour les rendre capables de l'administration de la Republique, elle n'a pas neantmoins voulu que le semblable fust en l'administratiõ & alienation de leurs biens, comme si elle eust eu plus chere la conseruation des biens des mineurs que celle de l'Estat[b]. Si doncques la loy a generalemẽt declaré que toute alienatiõ d'immeuble du mineur bien qu'elle fust faicte auec l'authorité du curateur & que le iuste prix en fust conuerty au profit du mineur est nulle, qu'estimons-nous qu'elle iuge de l'alienation que fera le mineur sans curateur à tiltre de donation & par forme de liberalité & munificence, veu qu'elle dict par vn axiome general que *donare est perdere*[c]. & qu'elle iuge qu'vn mineur ne peut auoir aucune iuste cause de donner[d]? Aussi declare-elle telle donation nulle, sans qu'il soit besoing d'aucune restitution[e], & ce auec vne apparente raison. Car pour rendre vn acte legitime, & faire qu'il soit authorisé, & que la loy luy preste sa force pour l'execution, il faut de necessité que deux choses y concurrent, la volonté & la puissance. Or toutes deux manquent en cecy. La volonté y est la principale, mais vne volonté qui soit accompagnee d'vn ferme & sein iugement. Car comme dit Senecque, *non est beneficium cui deest pars optima, datum esse iudicio: turpissimum genus damni est inconsulta donatio. At est infirmum* (ce dit la loy) *huiusmodi ætatum consilium*. Où il n'y a point de ferme iugement, il n'y a point de suffisante volonté pour contracter. Quant à la puissance, moins peut-elle estre aussi, veu que la prohibition de la loy emporte tousiours pour sa sanction la nullité de l'acte qui est fait contre les deffences, *Nullum enim pactum, nullam conuentionem, nullum contractum inter eos videri volumus subsecutum, qui contrahunt lege contrahere prohibente*[f]. Mais quand cette donation auroit esté non seulement faicte, mais parfaite par vn maieur, le donnant & le donataire s'en estant aussi tost departis, cela n'auroit-il pas rendu l'acte nul & sans effet? y a-il rien si vulgaire en droict que

a *l. quæ de administratore. l. prædia. de præd. & alys red. minor. & l. eos qui. de his qui veniam ætatis impet. c. 4.*

b *l. nec per liberos. ff. de min.*

c *l. filius fam. l. ff. de don.*

d *l. contra iuris regul. ff. de pactis.*

e *l. in causæ cognitione. §. vlt. ff. de minorib. l. vlt. §. cum autem. C. si maior. factus alienaverit. rahab.*

f *l. non dubium. C. de leg.*

que cette regle, qui dit que les choses se dissoluent en la mesme maniere qu'elles se contractent? que le commun consentement des contractans resoult les contracts qu'ils auoient auparauant formez, & les ruine en leur soubs-trayant comme leur base la volonté des contractans? Or nous auons en ce faict deux expresses reuocations de la part du donnant, & deux expresses renonciations de la part du donataire. Nous auons d'auantage que ces reuocations & renonciations ont esté faictes auant que la donation fust entierement parfaicte, c'est à dire qu'elle fust insinuee, auquel cas le seul dissentement du donnant, la seule contraire volonté pouuoit reuoquer & annuller la donation. Car comme la loy dit, qu'apres que les donations sont parfaictes, elles ne se peuuent plus reuoquer par les donnans, [a] par contraire raison, il s'ensuit, que iusques à ce qu'elles soient parfaictes, elles sont tousiours reuocables. Or est-il certain que l'insinuation est vne des formes des plus essentielles qui soit en la donation, sans laquelle elle n'a aucun effect ny valeur, tellement que iusques à ce, qu'elle soit interuenuë pour former cet acte & luy donner son estre legitime, on ne peut dire qu'il soit recogneu par la loy pour parfaict. [b] La raison en est apparente par la discussion des causes pour lesquelles l'insinuation a esté introduicte. Car le legislateur ayant recogneu que les appas & allechemens de ceux qui captent le bien d'autruy auoient tant de force sur la vanité de leurs peuples entierement enclins à vne fole gloire, que bien souuent les hommes charmez par les flateuses caresses, se laissoient soubs de faux pretextes despoüiller de leur bien: les autres plus aduises pour leurs personnes, mais moins charitables à l'endroit de leurs heritiers de sang, en retenoient de leur viuant la iouyssance, & les donnoient apres leur mort à des estrangers qui les courtisoient: les autres n'estoient liberaux qu'au preiudice de leurs creanciers; faisant des donations seulement pour les frustrer, il a voulu pour le bien public apporter le remede conuenable & necessaire à tous ces inconueniens. Or pour ce que c'estoit principalement l'ombre & les cachettes où se faisoient les donations qui donoient occasion à toutes telles surprises, & que les volontez des hommes gaignees, ils estoient attachés par le nœud des contracts bien souuent auant qu'auoir loisir de se recognoistre, la loy a voulu que la derniere forme des donations se fist en public, qu'elle fust publiee pardeuant le Iuge, premierement pour empescher qu'elles ne continssent clauses ou cõditoins des-honnestes? car en ce cas les Iuges les pourroient reiecter. [c] Secondement afin que le donnant ayant eu loisir d'y penser, confirmast cest acte par vne plus meure, plus serieuse & plus deliberee volonté: & que si la liberté auoit esté opprimee par l'authorité ou importunité du donataire, qu'elle se peut releuer en la presence des Iuges, & exprimer plus franchement son intention. *Multi enim sunt quos liberales facit frontis infirmitas.* Puis doncques que la loy a prescript ceste forme à ce contract, il s'ensuit qu'il n'est point parfaict iusques à ce que ceste solemnité soit accomplie. Et tout ainsi que quand les parties ont entr'elles choisi la forme de contracter par escrit, quelques pactiõs qui soient accordees, le contract n'est point parfait, ains tousiours reuocable iusques à ce qu'il soit mis au net: [d] de mesmes la donation insinuee l'est-elle par le seul donnant. Or icy elle l'a esté par le donnant & le donataire.

a *l. post. perfectas. C. de donat.*

b *l. donatio. l. data. l. in hac sacratissima Cod. de donationibus.*

c *d. donatio. C. de donationib.*

d *l. contractus. C. de contrah. exempt. & vend.*

Mais à cela le demandeur pense faire vne grande instance, disant que la donation est faite à Henry & aux enfans procedans du mariage, au preiudice desquels Henry n'a peu reuoquer: qui est vn poinct qu'il faut examiner en ceste cause, & pour en trouuer la vraye & naïfue decision, considerer qu'elle a esté en cela la disposition de l'ancien droict Romain, comment elle a esté changee, & iusques où se doibt entendre le changement. Il n'y a rien de si vulgaire en tout le droit que ceste regle, que les pactions ou stipulations que nous faisons ne peuuent profiter à vn tiers qui n'est point nostre heritier. De sorte que si nous stipulons qu'on luy donne quelque chose, qu'on face quelque chose pour luy, il n'a point de droit de le demander, & c'est chose inutile pour son regard. [a] Mais pour nous approcher plus pres du cas où nous sómes, c'estoit vne regle en donation, que si le donnant auoit stipulé que moyennant la donation on payast quelque chose à vn tiers, ce tiers ne pouuoit rien pretendre en vertu de ceste stipulation. [b] Depuis les Empereurs trouuerent bon d'amolir la iuste seuerité des loix pour fauoriser la munificence des donnans, & le vœu de ceux qui captoient les liberalitez: & ne trouuant point en la Iurisprudence d'action pour fauoriser ce tiers, qui se vouloit seruir du contract d'autruy, en inuenterent vne vtile, qui est exposee en cette loy *quotiens*, [c] par laquelle l'Empereur dit, que si quelque chose est donnee pour estre apres certain temps restituee à vn tiers, & que ce tiers n'aye point stipulé la dónation apres le temps, l'action pour recouurer la chose appartient à celuy qui a donné, ou à ses heritiers: & toutesfois que le tiers peut auoir vne action vtile, *secundum voluntatem donatoris*, pour demander la chose. En quoy il y a deux poincts fort remarquables & importans à l'estat & decision de cette cause. L'vn que par ceste constitution, qui est toute nouuelle & contraire au droit ancien, la premiere action pour l'accomplissement du contract, qui est directe & legitime, est reseruee au donnant. L'autre que celle qui est reseruee au tiers & estranger, n'est qu'vtile & subsidiaire, & outre est modifiee par ces termes *secundum voluntatem donatoris*. D'où il resulte deux raisons solides, & qui ne peuuent estre esbranlees, par lesquelles il se cóclud fort certainement qu'il est tousiours en la puissance du donnant de reuoquer ce qu'il a stipulé estre rendu à vn tiers, non compris au contract. Car puis que la premiere, principale & directe action luy est reseruee par la loy, il est certain que tant qu'il la peut exercer, le droict luy appartient, & le tiers ne se peut seruir de l'vtile que la loy luy donne. D'autant que comme vne mesme chose ne peut appartenir solidairement à deux: [d] aussi deux ne peuuent auoir solidairement action pour vne mesme chose. Et puis que celuy qui a action peut recouurer la chose, est censé auoir la chose mesme, il s'ensuit que le donnant à qui appartient cette premiere action en est tousiours le maistre, la peut reprendre à soy, en vser à son plaisir: & que celuy qui a l'action vtile ne s'en peut seruir, sinon quand le principal ne s'est point voulu aider de la directe. C'est ce que la loy a voulu exprimer en ces mots, *secundum voluntatem donatoris*: mots qui n'ont pas esté assez pesez par les nouueaux interpretes du droict, & qui emportent pour la seconde raison, que tant que le donnant est en vie, il peut declarer sa volonté & son intention, & luy est libre de le faire, & permettre que le tiers se preuale de sa liberalité, ou au contraire qu'il en soit

a *l. stipulatio ista. ff. de verb. oblig. Instit. de inutil. stipul. §. si quis alij.*

b *l. cum res. C. de donation.*

c *C. de donationibus quæ sub modo.*

d *l. possideri. ff. de acq. posit.*

en soit exclus. Ce qui est aussi conforme à ce qui se trouue decidé en vn cas encore plus fauorable par l'Empereur. [a] On sçait assez qu'il n'y a rien de si fauorable en droit que la liberté, pour la conseruation de laquelle les Iurisconsultes & les Empereurs ont amoly les plus rigides & seueres regles de la Iurisprudence. Toutesfois si quelqu'vn a vendu son esclaue à la charge qu'il sera mis en liberté, l'Empereur veut bien qu'en faueur de la liberté, l'esclaue puisse s'aider de ce contract, & demander d'estre deliuré de seruitude, mais auec vne exception toutesfois, *si dominum non pœnituerit*. Que s'il s'en est repenty, & qu'il ayt reuoqué cette condition, puis qu'elle ne dependoit que de sa nue & pure volonté, & n'est stipulee que par luy & pour son profit auec vne telle volonté produit aussi vn contraire effect, & destruit la premiere disposition. [b] Ainsi les nouueaux Iurisconsultes interpretans ceste loy *quoties*, ont ils tous estably ceste maxime entierement decisiue de ceste cause, que *pactum oppositum donationi in fauorem tertij contractus innominatus censetur & ideo reuocari potest*. [c] Venons maintenant à la naissance des enfans suruenus au donateur. Qui est-ce qui peut nier qu'elle n'ayt reuoqué la donation? veu mesmes que nous les voyons auiourd'huy en si grand nombre, & reduits à tant de necessité, si esloignez de la splendeur de leur maison, ioincts à la discussion des biens de leur pere pour en tirer leur legitime? Tous les actes qui se font entre les hommes, sont ou purs ou conditionnels. S'ils sont purs, au mesme moment qu'ils sont faits, ils reçoiuent leur force immuable: & quelque accident qui arriue puis-apres n'altere rien de leur disposition. S'ils sont conditionnels, ils demeurent suspendus, subiets à l'euenement de la condition de laquelle depend leur estre. Or des conditions, les vnes sont imprimees par les contractans, les autres en la nature des choses, & entendues par la force de la loy: & celles-cy sont d'autant plus efficaces & puissantes, que la loy & la nature sont plus fortes & plus excellentes que la volonté, ny le iugement de l'homme. Et entre les dernieres encor, celles-là sont beaucoup plus fauorables & cheries par la loy qui procedent du plus noble effect de la nature, qui est de la pieté & du deuoir des peres enuers leurs enfans, qui est si naturelle & si inuiolable entre les hommes, que quelque chose qu'ils facet, la loy ne veut iamais presumer qu'ils ayent intention de l'enfraindre ou offencer. C'est pourquoy si les Iurisconsultes interpretans les volontez des hommes, rencontrent en leur disposition quelque chose qui ne puisse pas compatir auec la pieté, ils ayment mieux croire que leur parole soit defectueuse que non pas leur volonté impié. Ce que Papinian pratiqua le premier en la disposition de l'ayeul, lequel ayant chargé son petit fils de restituer ce qu'il luy laissoit, respondit que cela s'entendoit soubs vne taisible condition, au cas qu'il n'eust point d'enfans? ne voulant pas receuoir qu'il peust entrer en l'esprit d'vn homme bien censé de vouloir arracher des mains des enfans le bien de leur pere pour le transferer à des estrangers, dont il fut haut loüé par Iustinian, lequel par ceste loy vulgaire, & neantmoins toute luisante de sagesse & pieté, en fit vne regle generale, qu'en toutes dispositions faictes par les ascendans aux descendans, cette condition seroit entenduë & estimee inseree par la force de la loy. Mais ceste pie & religieuse intention luy pleust tant, qu'il ne la voulut pas laisser enfermee dans les bornes si estroittes &

a *in l. 1. si mancip. in alien. vt manna.*

b *l. si patri. de manu. ind. l. 3. de seruis exp. ff.*

c *Barthol. in l. quæ Romæ. §. Flauius Hermes. ff. de verb. oblig. Immola. Cum Alexandro. Aretinus. Iason. hic Zasius. Alciat. in vnbr. de pact. Craucia. cons. 125. Couarr. variarum solutionum lib. 1. cap. 14.*

reserrees, ains instruit en la charité Chrestiéne, fidelle amie de la nature, il luy tendit la main, pour l'introduire aux autres cas moins fauorables, où il sembloit toutesfois que le fil du sang & la chaleur de la parenté la poussoit. Car bien que d'ailleurs il eust exclus les enfans naturels de la succession des peres, sinon en certain cas & en certaine part, neantmoins il voulut que cette mesme regle eust lieu pour leur regard, & que ceste condition fust aussi bien entenduë aux dispositions qui seroient faictes par leurs peres à leur profit.

à l. generaliter. §. fin. C. de inst. & substit.

Mais comme les dernieres volontez furent secouruës par les Iurisconsultes & Empereurs, les dispositions entre vifs ne furent pas aussi abandonnees: ains estans tombees au mesme inconuenient receurent aussi le mesme remede. Les Empereurs Constans & Constantius iugerent. [b] Que si quelqu'vn venoit à donner ses biens ou quelque partie d'iceux, & qu'apres il vint à auoir des enfans, que par la naissance d'iceux la donation estoit reuoquee, & les choses donnees retournoient de plein droict à leur premier autheur: pource qu'il n'estoit point vray-semblable, que si celuy qui donnoit eust pensé auoir des enfans, qu'il eust voulu se despoüiller des moyens; & laisser sa posterité denuee pour paroistre liberal & magnifique à l'endroit d'vn estranger, & donner subiet de luy reprocher ce mot de Plaute, *fundum alienum colis, proprium incultum deseris.* Le Iurisconsulte dit, *lex quædam tacita liberis parentum addicit hereditatem.* Si c'est vne debte de nature, comme seroit-il tollerable qu'vne inconsideree munificence (oubliant le soing qu'elle doit auoir de ce qu'elle a mis en lumiere) espanchast profusément en des personnes estrangeres, ce qu'elle doibt à ses propres enfans? Telle disposition ne peut proceder que d'vne personne en laquelle le iugement auec l'humanité manque de tout poinct. Puis doncques que l'on voit auiourd'huy vn grand nombre d'enfans suruenus apres ceste donnation, & la pauureté suruenuë à ceste maison apres le nombre d'enfans, qu'il n'est point auiourd'huy question de reuoquer ceste donnation, qui n'a iamais esté effectuee, mais qu'il est question de despoüiller entierement & les enfans, & les creanciers du donnant pour accomplir sa munificence, il n'y a nulle difficulté que ceste cause ne soit vrayement au cas de la loy *si vnquam*: & que ce qui leur pourroit donner action pour la reuocation, ne leur donne pour le moins vne tres-iuste exception contre la demande que l'on leur faict. Au moyen dequoy ils concluoient à ce que le demandeur fust debouté de l'effect & entherinement de sa requeste ciuile: où en tout cas faisant droict sur le principal, il fust dit, que la sentence du Lieutenant de Draguignan sortiroit son plein & entier effect, & le demandeur condamné aux despens.

b l. si vnquam de reuocand. donationib.

A cela le demandeur pour replique disoit, Que la minorité du donateur n'estoit nullement considerable, pour ce qu'il estoit aagé de vingt-deux à vingt-trois ans, & par consequent si proche de maiorité, que ce peu qui s'en falloit ne pouuoit pas l'empescher en l'exercice d'vne action si pleine de pieté. D'auantage il estoit marié & pere de famille, tenu de tout le monde pour maieur. *Sic agebat, sic contrahebat, sic muneribus fungebatur*: mais qui plus est, si aduisé en ses affaires; que non seulement il estoit capable de les faire, mais tres-fin & tres-consideré. *Vbi malitia supplet ætatem restitutio non est indulgenda.* Il estoit d'auantage homme de guerre, ayant eu, comme on sçait en ceste

Prouince,

Prouince, grande authorité, & esté comme chef de party. *Nimis indignum est*, disoit Cassiodore, *vt ad vitam suam disponendam dicantur infirmi, & putentur domum suam regere non posse, qui creduntur bella posse tractare.* Et pour passer plus auant, le demandeur soustenoit que l'action qu'auoit faict le deffendeur n'estoit point chose interdicte au mineur. Car bien que generalement on tient qu'il ne peut rien donner, si est-ce que ceste regle a plusieurs signalees exceptions. De sorte que la loy bien souuent veut que le tuteur dispose mesmes liberalement du bien du pupille, & en gratifie ceux à qui il appartient, selon que l'honneur du pupille & de sa famille le peut requerir. Par exemple Paulus dit, que *solemnia munera parentibus cognatisque mittet*, [a] *matri sororique tutor alimenta præstabit, quinetiam putat cum tutore posse agi tutelæ, si tale officium prætermiserit.* [b] Que s'il y a subiect au monde où la loy doiue dispenser le mineur de disposer de son bien, c'est en faueur de mariage: tant pour ce que c'est chose qui reuient au bien public, & dont les loix ont pris la protection; que pource que ce sont contracts qui ne se peuuent resoudre, ny les parties estre remises en leur entier, qui est aussi le cas auquel la loy a permis au mineur d'aliener & de donner. [c] Et bien que tels contracts portent le nom de donation, & par consequent emportét aussi l'enuie; toutesfois chacun sçait que c'est improprement, principalement quand ils font partie des conuentions matrimoniales, & que sans icelles les mariages n'eussent esté contractez. *Labeo scribit non esse donationem quia ob rem facta est & res sequuta est.* [d] Mais outre ces moyens, il y en a vn autre, qui rendoit ce mineur non receuable. C'est qu'ayant preueu l'interest qu'il pouuoit encourir à cause de ce contract, prudemment neantmoins il en a iugé l'vtilité si grande au bien de son frere, qu'il a iugé le deuoir faire, & a renoncé à tout droict de restitution: de sorte que si c'est la seule facilité de l'aage, l'imprudence & infirmité qui rend le mineur restituable, tout cela cesse en ce faict-cy, où le mineur a preueu ce qu'il a fait, & renoncé au secours de la loy. La femme est bien infirme de soy-mesme, & entre tous les contracts par lesquels on a creu qu'elle pouuoit estre plus aysément trompee, on marque la fideiussion. Toutesfois si elle renonce au benefice de la loy, elle est exclose de la restitution. Il n'y a nul doubte doncques, que chacun ne puisse ou expressement ou taisiblement renoncer à la restitution que la loy promet contre les contracts: veu que chacun peut renoncer à ce qui est introduit en sa faueur. Particulieremét que le mineur le puisse, Balde nous l'enseigne. [e] Outre ceste renonciation exprese, le serment double qu'il a presté d'entretenir le contract, & n'y point contreuenir, rend entierement le demandeur non receuable. Car on peut dire que lors il n'a pas seulement contracté auec les hommes, mais il a contracté auec Dieu, & en aage qu'il pouuoit disposer de son ame ou à bien, par vne religieuse obeïssance à Dieu & execution de ce qui luy promettoit, ou à mal, par vne desobeïssance & manquement de promesse. [f] De sorte qu'en ce doubte de perdre l'ame, ou d'estre incommodé en ses biens qui voudroit ouyr le mineur, qui pour quelque incommodité qu'il pourroit pretendre voudroit abandonner son ame, & violer le serment, qui est vne des choses du monde la plus grande & plus venerable; Les loix luy pourroient-ils promettre aucun secours en renuersant le fondement des loix qui est la pieté & la religion, aussi l'en ex-

a *In l. cum plures. ff. de admin. tut.*

b *l. 1. de variatio. distra.*

c *l. vltima si maior factus. C. si aduersus donat.*

d *l. hoc iure vtimur. ff. de don.*

L. 1. ff. de minor.

e *In l. si ex causa. §. Papinian. ff. de minorib.*

f *c. 1. de deliet. puer. an 6.*

cluent-elles apres vn tel serment. [a] Ce que les Docteurs ont generalement estendu à toutes sortes de contracts, & particulierement aux donatiõs qui se font par contracts de mariage. [b] Mais outre ces raisons-là plusqu'esuffisantes pour exclurre vn mineur de toute restitution, il en reste encore deux autres beaucoup plus fortes, & qui ne peuuent receuoir aucune responce. La premiere est, qu'en ce contract ce mineur est en dol euident. Car les deffendeurs disent eux-mesmes, & le monstrent par escrit par le premier acte de reuocation dont ils se seruent, que cette donation n'auoit esté faicte que par vn artifice conuenu à part & en secret entre les deux freres, pour induire les Sieur & Dame de sainct Tropés & leur fille mineure à contracter ce mariage, sans que le donnant eust intention d'effectuer la donation. Or si le dol n'est autre chose qu'vn conseil pourpẽsé pour tromper autruy, peut-on nier que cela ne fust vn dol euident? Vne ieune fille mineure d'ans pense entrer en vne maison où elle ayt des commoditez pour y viure auec honneur, auec les enfans que Dieu luy donnera: elle y vient soubs la foy d'vn contract de mariage, d'vn contract passé publiquement, d'vne donation iuree & reiuree, voila qu'à part on luy dresse vn piege pour rendre cette donation nulle, & en eluder l'effect. Pline disoit, *moribus suis non conuenire aliud palam, aliud secretò agere*, Et la loy dit, que, *qui facit clam dolosè agere videtur.* [c] C'est ce qu'on dit communément en François, qui cache ses actions descouure sa conscience: Et generalement & en tous affaires, *dolus est in eo non tantum qui obscurè loquitur, sed & in eo qui insidiosè dissimulat.* Mais particulierement aux contracts de mariage, ces dissimulations ont esté reprouuees & condamnees: *ex bona fide non est si tacitè conueniat vi plus minus vt exigatur.* [d] Et qui pourroit souffrir qu'vn acte si sainct & si religieux que le mariage, qui doibt estre plein de fidelité & sincerité, commençast par des auspices si infaustes de dol & de tromperie, qui laissassent continuellement à la femme vn iuste subiect de plainte contre son mary, d'auoir esté induitte à l'espouser par vne fausse & insidieuse liberalité. Les Grecs appelloient le iour que les donations se faisoient aux contracts de mariage ἀποκαλυπτήρια, pour ce que ce iour-là premierement la Vierge quittoit son voile, *& osculo resignabat pudorem*, pour parler auec Tertulian. Seroit-ce chose tollerable qu'en vn lieu où rien ne doit estre caché, où tant de gens sont assemblez pour estre tesmoins du cœur, des volontez, des consentemens des assistans, on y portast vn cœur double, vne intention feinte, vn dessein pour tromper vne ieune fille & tous ses parens. Ceste grace-là ne seroit pas (comme on la peint nuë) mais bien reuestuë de fraudes & d'artifices tres-dangereux. Cela estant, & le dol manifeste en ceste donation, il resulte clairement qu'il n'y a point lieu de restitution, [e] mais bien plus, que celuy qui a commis le dol seroit tenu de l'interest que pourroit auoir souffert celuy contre lequel il est commis. [f] Ce qui est d'autant plus certain en ceste cause, que c'est vn mineur qui demande ceste restitution contre des mineurs: sçauoir est contre son frere, qui estoit semblablement mineur contre sa femme, mere du demandeur, au profit de laquelle se faisoit ceste donation, & qui en ceste seule consideration entroit en ceste alliance, & contre les enfans à naistre de ce mariage, au profit desquels elle estoit stipulee. Car en ce

a *Auth. sacramẽta pub. C. si aduersus vendit.*
b *Dec. con. 31. volu. 1. Panor. con. 108. vol. Tiraq. gl. 3. nu. 4. in l. donatione largitus.*
c *l. non existimo. ff. de auth. tuto.*
d *l. illud ff. de pact. dotal.*
e *l. ex causa vtendum ff. de minorib. l. 2. C. si minor se maiorem dixerit.*
f *In l. in bonæ fidei. ff. de peculio.*

en ce cas il est sans doute en droit que *minor aduersus minorem non restituitur*,[a] *nec priuilegiatus aduersus priuilegiatum*. Ce que dessus pourroit abondamment suffire & seruir de responce au second moyen des deffendeurs, en ce qu'ils pretendent que la donation a esté reuoquee par les donans & donataires au preiudice des enfans. Car si ceste pretenduë reuocation & renonciation a esté vn pur dol machiné au preiudice du tiers, contre l'honnesteté du public, & la foy des mariages, on ne peut pas pretendre qu'elle ayt aucun effect. Mais pour examiner ceste question au fonds, il est certain que c'est la cõmune & plus receuë opinion que les donations faittes au profit d'vn tiers vne fois parfaittes, sont à iamais irreuocables. Ceste question a esté agitee par la pluspart des Docteurs. Et bien que Barthole & quelques vns ayent voulu tenir que la donation se peut reuoquer au preiudice du tiers auant qu'elle soit acceptee : toutesfois l'opinion cõmune a passé au contraire, & est beaucoup plus grand le nombre de ceux qui ont tenu ne pouuoir estre reuoquee. Mais outre le nombre des autheurs, le poids des raisons assiste encor cette opinion, & l'expresse decision des Iurisconsultes: comme celle de Paulus, qui dict[b] *si seruus venditus est vt intra certum tẽpus manumitteretur & emptor & venditor sine herede decessisset, seruo libertas competit: etiam si venditor mutauerit voluntatem*. Tellement que le changement de volonté de celuy qui a apposé ceste paction au profit du tiers n'en empesche point l'effect, Proculus[d] decide le mesme en autre cas: *Si cum fundum meum possideres, conuenisset mihi tecum vt eius possessionem Titio traderes vindicantem eum fundum à te non aliter me conuentionis exceptione debere excludi, quàm si alteri ante tradidisses, aut si tua causa id inter nos conuenisset, & per te non staret quominus iam traderes*. Tellement que celuy qui demande son fonds est exclus par l'exemption de celuy qui dict qu'il ayme mieux bailler au tiers qui n'estoit ny present ny acceptant en ceste conuention. De mesme en la loy derniere *de pactis*, au Digeste, si tost que le debteur *pacto de non petendo* à acquis exception contre le creancier, il a beau renoncer à ceste exeption par vne paction contraire : car le droit acquis au fideiusseur, demeure incommutable. A ces argumens on en peut adiouster vn autre, qui n'est pas de petite consideration, qui est que, *d in donatione facta vt res post tempus restituatur censetur inesse quædam secunda donatio*, au profit du tiers, laquelle estant entre vifs ne peut estre reuoquee par vne simple paction. Doncques quand nous demeurerions aux termes simples de ceste question generalle, si vne donation pure & simple, & qui est au profit du tiers non acceptant se pourroit reuoquer, il la faudroit resoudre au profit du deffendeur. Mais nous en sommes bien esloignez. Car nous ne sommes point en vne donation simple, mais en vn negoce meslé d'vn contract de mariage, duquel ceste donation faict part, & qui n'eust point esté autrement. En laquelle espece de contracts, toutes sortes de solemnitez sont suppleées, toutes sortes de stipulations sont entenduës pour les faire valoir contre les subtilitez du droict[f]. Ceux qui ont cognoissance du droict Romain, sçauent qu'anciennement pour leuer le scrupules qui pouuoient naistre de la subtilité, & faire valoir les pactions qui pouuoient estre doubteuses pour n'estre pas ou valablement causees, ou iuridiquement reuestuës, les contractans

a *al. verum §. item. ff. de min.*

b *Paulus de Castro in l. insulam. ff. sol. matrimonio, Salic. in l. quoties. Ludouicu. Romain. in l. si pecuniam. ff. causa data. Benedict. c. Raynutius. in verb. si ab vsque tiberis. p. nu. 22. Rodericus Zuares, in rep. l. quoniam in priorib. reg. 216.*

c *l. 1. ff. de his qui sine manum. ad libertat. peruen.*

d *In l. si cùm fun. de pactis.*

d *l. vt de leg.*

e *l. vbi ita donatur ff. de donat.*

f *l. vni. C. de rei vxo. actione. Guido Papa dicis. 206.*

auoient accoustumé d'adiouster au bout du contract vne stipulation qu'ils appelloient *pandectam*, qui embrassoit toutes les clauses du contract: & ce qui ne pouuoit subsister de soy-mesme, estoit comme par là validé. Les Empereurs ont voulu qu'en faueur des mariages, & pour la confirmation des conuentions qui s'y font: cette stipulation y fust tousiours estenduë, & par consequent tout ce qui est promis, fust presumé, non seulement accepté, mais aussi stipulé: tellement qu'il n'y est point requis autre stipulation ne acceptation que celle qui y est introduicte par la force de la loy. [a] L'insinuation nó plus n'y est point requise ny necessaire, comme il a esté iugé par infinis arrests, & comme le decide formellement Barthole [b]. Aussi ce seroit chose non seulement iniuste, mais ridicule, que la femme ne pouuant se departir du mariage, qui est vn lien indissoluble, il fust en la puissance du mary ou des parés apres le mariage accomply, de la priuer de ce qui a esté ordonné à elle & aux siens. En quoy il faut considerer qu'en ceste donation, encore qu'elle se face au sieur de Malejay & à ses enfans, la femme pourtant ne laisse pas d'auoir son interest formé pour la faire effectuer. Car il est à presumer, comme dict la loy, qu'elle prend conseil pour ses enfans & qu'elle a voulu auant qu'entrer en ceste communication de vie, en cette esperance de posterité, pouruoir à ce que les enfans eussent quelques moyens de se maintenir, dont il ne la faut pas frustrer par vne telle subtilité. On peut dire d'auantage, que tous les parens mesmes qui ont assisté au contract de mariage, auec lesquels il a esté traicté, y ont tous interest, & qu'à leur preiudice la donation (qui est fondamentale du mariage) ne peut estre reuoquee par contrelettres ou conuentions particulieres faictes à part & à leur desceu, comme il a esté iugé par plusieurs arrests, tant de cette Cour qu'autres de ce Royaume, que mesmes des Senats estrangers [c]. Reste maintenãt à respõdre au dernier moyẽ des deffẽdeurs, tiré de la suruenance des enfans au donnant depuis la donation. Mais cette exemption ne peut auoir lieu en ce faict pour plusieurs raisons. Pource premierement, comme il a esté dict cy dessus, que la donation n'est point pure & simple, mais pour cause, & cause qui a esté effectuee, qui est vn cas auquel la reuocation par suruenance d'enfans n'a point de lieu. Car tout ainsi que quand on a donné quelque chose afin d'en faire vn autre, si l'autre n'est effectué, la loy donne action pour repeter ce que l'on a donné. Aussi quand la cause pour laquelle on a donné, a esté effectuee, l'on ne peut repeter ce que l'on a donné. Et quand il n'auroit pas esté liuré, celuy qui a faict ce que l'on desiroit de luy, auroit action *præscriptis verbis* pour le demander. Aussi les Docteurs ont tous communement tenu, quand la donation est faicte pour cause, la disposition de la loy *si vnquam*, n'a point de lieu [d]. *Nam cùm huiusmodi donatio habeat causam annexam, non autem fundata sit in sola liberalitate, non debet propter aliquid aliud quod superueniat, reuocari.* Qui est la mesme raison pour laquelle elle n'a point aussi de lieu en la remuneratoire [e]. Secondement la loy *si vnquam* n'a point de lieu toutes & quantes-fois que le donnant *cogitauit de liberis*: Car puis que ce n'est qu'vn remede pour celuy qui a esté trompé par l'euenement, celuy qui l'a preueu & volontairement en a voulu subir le hazard, ne se peut plaindre que de soy-mesme. C'est la doctrine com-

a *l. vnica C. de rei vxor. actio.*
b *In l. Attilius Regulus ff. de donationib. & Soci cons. 77.*
c *Vincentius de Franchis. dec. 15. & Tellius Fernant ad l. Tauri.*
d *Soc. l. 2. ff. sol. matrimonio.*
e *Bald. in d. l. si vnquam. Decius cons. 336.*

commune de Socin, Iason, & tous les autres sur cette loy: à laquelle se sont attachez tous les Docteurs denommez par Clarus [a]. Or *in hac cogitatione de liberis*, ils ont resolu que quand le donnant fait mention des enfans du donataire, il doibt aussi estre censé auoir eu pensement des siens mesmes, s'il est en aage & estat d'en pouuoir auoir. Car les hommes estans naturellement nez auec cette inclination d'auoir lignee, comme le plus conuenable desir qui naisse en leur cœur, il est croyable que preuoyant que les autres en peuuent auoir, ils esperent aussi le semblable de soy. Dauantage, les renonciations generalles qui sont en ce contract, font croire que le donnant a pensé à tous les cas qui pouuoient donner cause à la reuocation & restitution cõtre iceluy, *cùm generalis renunciatio extẽdatur ad omnia* [b]. Ce qui a lieu principalement quand la renonciation est accompagnee du serment, comme en ce cas. Car en renonciation où le serment interuient, bien que celuy qui renonce ne soit pas bien informé de son droit, il est exclus du benefice de restitution [c]. Outre, la pluspart des Docteurs ont tenu que cette reuocation n'auoit lieu, sinon quand la donation excedoit la moitié de tous les biens du donnant, pource que ce mot de *pars*, s'entend proprement de la moitié, toutes & quantes fois que la partie n'est point autrement specifiee, comme le texte est expres [d]. Et tous les Docteurs, & ceux qui ont estendu plus auant ceste loy, & ont voulu en son explication fauoriser le donnant, ont iugé qu'il falloit que pour le moins la donation excedast, le quart de tous les biens *ex mente Baldi* [e]. Or au fait qui se presente la donation n'est que trois cens escus de rente, & neantmoins il est certain que les biens du sieur du Bar vallent plus de quatre mille escus de rente. Par consequent comparaison faite de la chose donnee auec le total des biens, il est question *de re modica*, voire *de minima* qui n'entre iamais en consideration en tels affaires & ne peut donner lieu à telle reuocation [f]. Apres toutes ces raisons là, chacune desquelles est pertinente en droict, il y en a vne generale, qui ne reçoit point de responce, & laquelle exclud les deffendeurs de pouuoir rien pretendre contre cette donation, soit par la minorité, soit pour la pretenduë renonciatiõ, soit par la loy *si vnquam*, ne autre moyen quelconque. C'est que par ceste donatiõ, le dõnant n'estoit aucunement interessé: il auoit moyẽ de l'effectuer, & accõplir la foy de son cõtract, sans diminuer son patrimoine, sans allienier rien du sien, ny faire en façon quelconque sa cause deterieure. Car il appert par le contract de transaction, faict entre Claude & Henry l'an mil cinq cens soixante six que les droicts qui appartenoient à Héry, sur la successiõ de son pere, mõtoiẽt à vingt-vne mille liures, que Claude luy paye, sçauoir en dix mille liures, qu'il promet en argent, & dix mille huict cens liures sur Vidauban, qu'il promet luy guarentir iusques à ceste concurrence. Et de faict les dix mille liures furent aussi tost payez en la terre de la Malle, & vne cession sur Vallette. Et Vidauban ayant esté depuis euincé, les deffendeurs pretendent aussi auoir payé les dix mille huict cens liures de l'euiction. Puis donc que Claude auoit entre ses mains la somme de vingt mille liures, qui valloit pour le moins autant que les trois cens escus de rente, & que par la premiere transaction passée entre les parties deux mois apres la donation, Henry estoit tenu de releuer

a *q. 22. de donationib.*

b *l. pluribus. ff. de accept.*

c *Philipp. Francus. & Geor. Nata Barth. Cumanus. Iason, in l. sciendum de verb. oblig.*

d *In l. nomen. ff. de verb. sign.*

e *In Titia. §. Imperator. ff. de leg. 2. Immo. in c. vlti. de donat. Franc. Curt. con.*

f *Joannes Faber. & Immola in d. l. si vnquam.*

Claude du faict de cette donation enuers ses enfans, ne pouuoit-il pas pour sa seureté retenir les vingt mil liures? Que s'il a mieux aymé estant majeur, & sçachant le droit des enfans comme il ne l'a pas ignoré, payer les vingt mille liures au Sieur de Malejay & à ses creanciers, que pouruoir à sa seureté & à celle des enfans, enuers lesquels il estoit obligé; à qui doit-il imputer, sinon à soy-mesme, d'auoir abandonné la seureté qu'il auoit en main, veu que personne n'est releué contre le dommage qu'il reçoit par sa faute; Car qu'il ne sçeust que cette donation appartenoit aux enfans: & que tous les contracts qu'il faisoit auec le sieur de Malejay son frere, ne leur pouuoient preiudicier, cela appert trop clairement par les deux transactions, par lesquelles il est tousiours stipulé que le sieur de Malejay l'acquittera de ceste donation enuers ses enfans, & la payera du sien. Ce qui le rend encore plus inexcusable, est que le demandeur estoit desia né, & par consequent le droict luy estoit acquis. C'estoit au sieur du Bar, doncques à pouruoir à sa seureté, & ne pas laisser eschapper ce qu'il auoit en main. On voudra (peut-estre) dire que pour le regard des deux mille francs de l'euiction de Vidauban, le sieur du Bar a esté contrainct par arrest à les payer, & que ledict arrest a esté donné auec la mere & tutrice du demandeur. Mais comment pourroit-on monstrer que iamais le sieur du Bar se soit deffendu de la donation, ny l'ayt alleguee? que s'il l'eust fait quel Iuge l'eust peu condamner? veu qu'il n'y auoit rien si clair qu'elle appartenoit au demandeur, n'y rien si raisonnable que les biens du sieur de Malejay seruissent de seureté au sieur du Bar pour icelle? Le demandeur estoit son nepueu, pour lequel il deuoit veiller, & auoir soing qu'il ne tombast en pauureté & indigéce. C'auoit bien esté vn acte de bon oncle, d'auoir pourueu par le contract de mariage que son nepueu vinst au monde auec quelques moyens, & de s'y maintenir honorablement. Mais ce soing deuoit suiure au reste de ses actiós principalement voyant le demandeur des-ja né, veu que la proximité du sang, & ce degré de parenté est bien tel, qui l'obligeoit à ce faire. Et pour ce sont les deffendeurs entierement non receuables, de vouloir piruer le demandeur de ce que la foy du contract de mariage de ses pere & mere luy a acquis, & ce qu'il pouuoit auoir sans diminution du droict d'autruy, si on ne l'eust point voulu tromper. Et partant perseueroit en ces premieres conclusions.

Les deffendeurs respondans à cela par leurs dupliques disoiét, qu'en vain se vouloit-on efforcer de faire valoir la donation faicte par vn mineur, pour dire qu'il estoit proche de maiorité & qu'il estoit marié. Car il apparoissoit par le procés qu'il estoit né l'an trente huict, & par consequent lors de la donation, ne pouuoit auoir que vingt deux ans. Or il est certain qu'en ce cas les ans se comptent *de momento ad momentum.* Car le terme de l'aage estant positif & prefix par la loy, on ne peut le changer [a]. D'auantage ce qui rend en cela le demandeur du tout non receuable: c'est qu'il appert par le contract mesme de donation, que ceux qui ont contracté sçauoient qu'il estoit mineur. Car ils luy ont fait par le mesme contract renoncer à la minorité. Or quand la science de la minorité, est en celuy qui contracte auec le mineur, il est du tout inexcusable, & ne peut acquerir aucun droit par le moyen du con-

a *l. denique §. minorē. ff. de min.*

contract. La raison en est [a] que la science des contractans ioincte à la prohibition de la loy, les met en mauuaise foy, de sorte que quand il allegueroit que par decret de iuge il eust esté declaré auparauant maieur, il ne seroit pas receuable, & pour cela le contract n'en seroit pas plus valable [a]. De vouloir soustenir qu'vn mineur peust donner en faueur de mariage, & dire que tel contract n'est pas de liberalité, mais pour cause onereuse, c'est vne caption trop euidente, Car cela est bien vray pour le regard du mineur qui se marie, & qui donne à sa femme & à ses enfans: celuy-là vrayemẽt peut dõner. Mais quant à celuy qui dõne en faueur du mariage d'autruy, c'est pure liberalité, c'est chose à laquelle il n'estoit point tenu. De sorte que si le mineur mesmes donne à sa sœur pour la doter, ores que le dot soit chose fort fauorable, la donation est nulle bien que le tuteur y soit interuenu [b], tant les loix ont iugé que le donner estoit chose deffenduë au mineur & tousiours à son preiudice. Or de penser valider ce qui est cõtre la prohibition de la loy, par des clauses artificieuses, par des renonciations, & par des sermens, c'est en vain. Car pour le regard de la renonciation, il faut considerer qu'il y a difference des choses où la loy promet vne simple restitution, comme des contracts qui se font par les mineurs, esquels il peut aussi tost profiter que perdre, comme vendre & achepter, & autres semblables. En ceux-là la loy ne luy promet secours que conditionnellement. Mais en matiere de donation, la loy vse de generale prohibition, & les declare nulles. De sorte qu'outre le defaut de la volonté il y a defaut de puissance, qui ne se peut suppleer par aucun acte procedant de la personne prohibee. [c] En ce cas tãt s'en faut que la renonciation valide l'acte qu'au cõtraire n'estãt qu'vne plus entiere contrauẽtion, elle l'annulle d'auantage. Quant à l'authentique *sacramenta tuberum*, on sçait assez qu'elle ne se garde point en France, comme a remarqué l'autheur du traicté des loix abrogees, & Papon en son recueil au tiltre des sermens. Et aussi deuant luy tous les anciens Docteurs ont resolu, que tout serment apposé en conuention, prend la mesme nature & qualité de la conuention à laquelle il est apposé. Tellement que si la conuention est nulle, le serment l'est aussi; elle est vitieuse, tout de mesme: comme Tiraquel le traicte amplemẽt en ses loix connubiales. Aussi ne seroit-ce pas chose ridicule & impertinente; que le serment qui est vn acte de religion & pieté: & qui par consequent ne doit interuenir que pour authoriser les choses sainctes & iustes, fust vn instrument d'iniquité, vn piege de tromperie & vn moyen de frustrer l'effect des loix; *vt sic valeat ad iniuriam sanctissimum nomen religionis*, θεοί γὰρ ce dit Halicarnasse τοῖς καλοῖς δικαίοις τῶν παλαμβάνεσθαι φιλοῦσιν ὁμολογίαις, καὶ οὐκ ἀσεβείαις καὶ ἀδικίαις. Ne sçait on pas qu'auec la mesme felicité l'on conduit les mineurs à faire vn acte à leur dommage, l'on les induit à iurer? veu mesme que bien souuent tous ces sermens là sont apposez par le stil des notaires sans qu'ils ayent esté prestez? Quant à ce que l'on allegue, que la geminee obligation de la femme rend sa fideiussion valable; il faut noter la diuersité des raisons, qui est que la loy ne iuge pas que la femme âgee de vingt ans manqué de iugement pour la conduitte de ses affaires, car elle la rend capable de tous contracts, mais elle iuge qu'en ce cas de fideiussion elle peut estre aysement surprise pour ne pas preuoir par la subtilité du droit que le faict de la fideiussion

a *In l. Iulianus. ff. de curatore furiosi.*

b *l. minor. §. 1. ff. de minor.*

c *l. cùm plures. §. cum tutor, ff. de admin. tut.*

d *l. contra iuris. ff. de pactis, & ibi Doctores.*

doit retomber sur elle, & pour penser aussi qu'elle peut estre subjecte pour vne fois à se laisser aller aux prieres de son mary ou de quelque autre. Mais si elle gemine cette obligatiõ, & par là elle monstre qu'elle entend l'acte qu'elle faict, qu'elle en cognoist la consequence, & neantmoins le veut faire, puis que sciemment & volontairement elle s'oppose au conseil de la loy, la loy ne luy veut plus subuenir. Et neantmoins bien que la disposition du droict soit telle, si est-ce que l'vsage de ce barreau qui adoucit par l'equité bien souuent la deffectuosité des loix, faict que nous ne receuons point les renonciations des femmes, & n'y auons point d'esgard, pour ce que l'on dict qu'auec la mesme facilité qu'elles cõtractent, elles renoncent aussi. Or le demandeur iugeant assez que ce moyen estoit friuole, il le veut estayer d'vn autre qu'il estime plus fort, & dict que le mineur n'est point restituable pource qu'il est en dol, & ce dol l'on le recueille de la conuention qui estoit faicte entre les freres, de se departir de ceste donation. Quand le faict seroit presupposé vray, qu'il y eust dol en ce contract de la part du mineur, comme au cõtraire il se trouuera qu'il n'y en a point, ce ne seroit pas vne petite question, de sçauoir s'il empescheroit la restitution, & encores plus grande s'il pourroit vallider vn acte contre la prohibition de la loy. Car il n'est pas tousiours vray que le mineur ne puisse estre restitué où il y a de son dol: *quinimo etiam aliquando in delictis ei subuenitur*. En quoy il faut distinguer selõ que note Harmenopulus [a] *inter* ἁμαρτήματα καὶ ἐγκλήματα, *id est minora delicta & atrociora* ἐὰν μὴ ἐκ πονηρᾶς ψυχῆς, καὶ προαιρέσεως γένηται ἁμάρτημα. Mais qui examinera ces actes icy, il n'y trouuera aucun dol qu'on puisse obiecter à ce mineur. Tout dol que l'on pretẽd, on le prend en la cõtrepromesse qui a esté faite entre les freres, de ne point s'aider de la donation. Quel dol peut-on prendre, où les parties sont cõsentantes? le donataire & le dõnant ont par vn cõmun cõsentement donné cause à ceste donation par vn contraire consentement ils s'en departent: lequel des deux dira-on qui est en dol, & qui s'en plaindra? D'auantage qu'à operé ce pretendu dol? a-il acquis quelque droict nouueau à Henry de Grasse? la donatiõ qu'il auoit faicte estoit nulle de disposition de droict, comme faicte par vn mineur: elle estoit contre la prohibition de la loy, les parties recognoissent la nullité: *dolo facere non videtur qui suo iure vtitur*. Si l'on dict que cette declaration est faitte à part, hors la presence des parens, la responce y est par la disposition formelle de la loy, *dolo facere non videtur qui clam facit quod apertè ei facere licuisset* [b]. Icy ou le contract de donation estoit nul de soy du chef de la minorité, peut-on dire que la declaration des parties, qui n'est que la declaration mesme du droict, soit doleuse? ou si auec plus de raison on doibt dire que ce n'est que recognoistre la bonne foy? *dolus non dicitur esse in eo qui actus substantiam indicauit* [c]. Quelques contrelettres & contrepromesses en contracts de mariage ont bien esté declarees nulles par Arrests, & a esté ordonné que sans y auoir esgard les contracts seroient executez, mais cela est bon quand les contracts principaux ne sont point nuls ou reuoquez par la loy. On a voulu colorer ce moyen en disant que le mineur ne peut obtenir restitutiõ, mais à cela il y a double respõce, la premiere, que cela est faux en droit, & que toutes & quãtes fois qu'vn mineur demãde d'estre restitué contre vn mineur, on regarde de quel costé est la lesion, & qui est

a *l. 12. C. 25.*

b *l. 1. C. de lateribus.*

c *Crau. con. 947.*

qui est celuy *qui certat de lucro captando*, ou *de damno vitando*. Car celuy qui est lesé est tousiours restitué. [a] Or en ce faict il ne faut point demander lequel des deux est lezé, veu que l'vn donne gratuitement son bien, c'est à dire il le perd, il le dissipe, car voyla comme la loy parle de telle action. Mais pour accourcir ce poinct, voicy ce mineur qui est le Sieur de Malejay, qui depuis en maiorité a consenty la cassation de ceste donation. Il y a eu sentence donnee auec luy, de laquelle il ne s'est iamais porté pour appellant. *Immo*, il a acquiescé par transaction. Comment se pourroit-il faire que ses enfans eussent plus de droict que luy, veu qu'ils ne sont appellez que par luy & apres luy? On allegue l'interest particulier de la femme & du beau pere, & dit-on que sur l'asseurance de ceste donation ils sont entrez en ceste alliance, & qu'ils ne l'eussent pas faitte autrement, mais considerons vn peu quelle apparence il y auoit en cela, le sieur de Malejay estoit d'vne tres-noble famille, il iouyssoit lors & paisiblement de la terre de Vidauban, il n'auoit qu'vn frere aisné, qui n'auoit point d'enfans, il espousoit vne fille qui estoit de beaucoup moindre maison, à laquelle on ne donnoit pour tout que quatre cens escus d'argent contant en mariage, le reste de dix mille escus qu'on luy promettoit se deuoit attendre apres la mort des pere & mere. Estoit-ce là des aduantages, pour ausquels paruenir il fallut forcer la nature? Mais quelque interest que le beau-pere & la femme y peussent auoir, quelque fondement qu'ils voulussent faire sur la donation que le sieur du Bar leur faisoit: tousiours deuoient-ils sçauoir la condition de celuy, auec lequel ils contractoient, & que leurs volontez, leurs desseins, ne leurs considerations ne pouuoient pas habiliter vn mineur, pour pouuoir donner son bien en faueur de son frere. Par là doncques il appert que le demandeur n'allegue aucune raison valable pour empescher en cette restitution l'effect de la minorité du donnant, & que cette donation ne soit declaree nulle de ce chef. Moins sont considerables les raisons par lesquelles on pretend que le donnant n'a peu du consentement de son frere reuoquer la donation, principalement, deuant la naissance des enfans. Car quant à la loy, *quotiens*, il a desia esté remarqué qu'elle ne donne le droict au tiers, que *secundum voluntatem donantis*, & par consequẽt monstré qu'il est tousiours en sa puissance de la reuoquer, & declarer cette sienne volonté. Pour le regard de la loy premiere, *de his qui sine manu ad libert. per.* la raison particuliere y est, pource que le temps auquel la liberté deuoit appartenir estoit passé auant que l'achepteur eust sceu la reuocation de la volonté du vendeur, & pource qu'en faueur de la liberté la demeure de celuy qui est tenu deliurer le serf, le rend libre par la force de la loy. De sorte que le droict luy estant vne fois acquis, il seroit trop dur de luy oster. [b] Mais c'est toute autre chose icy, où les enfans n'estoient pas encores nez lors de la reuocation, & où les enfans ne pouuoient pretendre aucun droict du viuant de leur pere. Quant à la loy *si cùm fundum*, la consequence qu'on en veut tirer n'est aucunement à propos en ce faict. Car la raison pour laquelle celuy qui a baillé le fonds, & stipulé qu'il fust rendu à vn tiers, ne peut reuoquer cette paction: c'est qu'il appert par le texte mesme que cela auoit esté accordé au profit du detenteur du fonds, qui auoit interest que le fonds fust baillé au tiers conuenu. [c]. Moins que tout cela peut seruir au demandeur,

a *l. verum §. item quaritur.*

b *gl. & D. D. ibidem*

c *Areinis & Alexãd. in di. §. Flauius Hermes. Bald. & Paul. de Castr. in di. l. si cum fundum.*

la loy derniere *de pactis* où il est dit, que l'exception vne fois acquise par le principal debteur au fideiusseur, ne se peut plus reuoquer. Car il n'est pas question en cet endroit de reuoquer vn droict, mais de faire renaistre vne action qui est vne fois esteinte, & d'oster vne exception qui est incommutablement acquise au fideiusseur: difference que remarque fort bien Alexandre. [a] Pour appuyer l'induction qu'on faisoit de ses loix, on a voulu fonder vne maxime, qu'en telles donations il sembloit qu'en la personne des enfans appellez apres leurs peres, il y eust vne seconde donation: [b] Mais outre que cela ne peut compatir auec les regles de droict, qui ne permettent point qu'vne personne qui n'est pas en nature puisse acquerir, sinon par le moyen de celuy duquel puis apres elle est heritiere, pour les raisons grandes & fortes qui sont remarquees par *Nicolaus Valla*; il s'ensuiuroit tousiours de disposition de droict, que ceste seconde donation seroit reuocable, iusques à ce qu'elle eust esté acceptee. Icy seroit le lieu d'entrer en la dispute, sçauoir si la donation faitte au pere & à ses enfans, mesme par vn estranger (car le frere est estimé tel) ne s'entend pas faitte, *filiis tanquam heredibus*, comme le decide *Alexand. Bertrand. & Paul. de Castro*, & les feudalistes sur le tiltre *de prohibita feudi alienatione*. Et en ce cas, que pourroit dire le demandeur, lequel n'est point heritier de son pere; Ne s'ensuiuroit-il pas qu'il ne peut rien demander en ceste donation? Il ne reste sinon à satisfaire à quelques exceptions que le demandeur a voulu apporter à la loy *si vnquam*, dont la disposition est claire & decisiue en ceste cause. La premiere obiection est, qu'elle n'a lieu sinon aux donations pures & simples. Que ceste donation est vne donation qui ne procede point de pure liberalité: qu'estant faicte en faueur de mariage, elle est par consequent aussi indissoluble que le mariage. Mais on sçait, & c'est vne maxime fort vulgaire en cette matiere, que les donations à cause des nopces, qui se font par vn tiers, sont toutes estimees pour le regard du tiers pures liberales & munifiques: d'autant que celuy qui donne n'est point tenu de donner: & de cela, il y en a infinis docteurs rapportez par du Moulin au traicté des donations, [c] & par Tiraquel sur la loy *si vnquam*. Le dot est bien plus fauorable: Car la loy dit que la republique a interest que les filles soient dotees, & ce tiltre est nombré *inter pias causas*. Et toutesfois si vn estranger a donné pour doter vne fille, par la surnaissance de ses enfans, le dot sera reuoqué. Ce qu'Alexandre monstre & prouue clairement, [d] où il dit, que bien que le dot soit vn tiltre onereux, pour le regard du mary, si est-ce qu'il est mesme reuoqué pour son regard. Et ne se peut pas plaindre que celuy qui l'a reuoqué vse du droict commun, ains se doit contenter de ce que pendant la condition, & iusques à l'euenement d'icelle il iouyt de la chose. Et neantmoins le mariage ne laisse pas de subsister, estant de sa nature indissoluble: *nam manente substantia matrimonij, accidentalia contractus possunt annullari*, [e] On dit d'auantage, que le donnant *cogitauit de liberis*. Mais il faut sçauoir desquels. *Cogitauit de liberis* de ses freres, enuers lesquels il est bien croyable qu'il ne se fust monstré si liberal, s'il eust pensé auoir des enfans, mais se voyant marié: & que Dieu ne luy en auoit point encores donné, il a pensé qu'il ne pouuoit faillir de gratifier son frere, estimant bien que si luy donnant auoit des enfans, son frere ne voudroit pas à leur preiudice se preualoir

a *Sur ce §. Flauius Hermes.*

b *C. de leg.*

c *num. 75. & 81.*

d *con. 71. Boër. quæst. 159. Arret. con. 24. & Iason con. 171. l. 1. & 4.*

e *Couar. Par. l. Alc. in l. 1. C. si aduersus dotem.*

preualoir de ceste donation. Cette exception de celuy *qui cogitauit de liberis*, n'a pas esté receuë communément de tous les Docteurs: mais ceux qui l'ont admise l'ont tous interpretee *de propriis liberis donantis*, desquels il n'est faicte aucune mention en ce contract. Ce que Molineus monstre clairement au traicté prealegué. Les deffendeurs ne s'arresteront point à respondre à vne autre exception que l'on a voulu donner à ceste loy, tirée de la renonciation & du serment, pource qu'il y a esté là satisfaict, parlant de la minorité & de la reuocation. Adiousteront seulement qu'en ce cas de la suruenance des enfans on peut dire que la reuocation n'est point contraire au serment, tant pour ce que c'est la loy & non pas la personne, qui faict la reuocation, que pour ce que la nature de la chose estant changée, change aussi la conuention, & lors le donnant peut dire ce que disoit Seneque, *Eadem lex me deffendit quæ vetat tunc fidem fallam, tunc incostantiæ crimen audiam. Si cùm omnia eadem sint quæ erant promittente me non præstitero promissum, alioquin quicquid mutatur facit libertatem de integro consulendi, & meam fidem liberat.* Aussi en ce cas les Docteurs ont resolu que la renonciation & le serment ne peut rien operer, pource que telle renonciation est fondee sur la pieté, laquelle demeureroit aucunement blessée par l'effect de telle renonciation. Et aussi n'est-elle pas seulement introduicte en faueur du pere, mais encore des enfans, ausquels il ne peut preiudicier par le serment comme estant le droict d'vn tiers. [b] Aussi peu pourroit seruir ce que le demandeur allegue, que la donation est peu de chose. Car par la disposition de cette loy, *donatio rei particularis etiam reuocatur.* Voire que la plus-part ont tenu qu'il n'importoit qu'elle fust de peu ou de beaucoup, pourueu qu'elle ne fust point de chose minime. [c] Car comme ce mot *partem* seul, peut estre interpreté d'vne moictié ou autre grand part: ainsi ce mot *partem aliquam*, duquel la loy vse, se peut interpreter mesme d'vne petite particule. Mais pour accourcir ceste dispute, il se verifiera clairement par le procés, que ceste donation de trois cens escus de rente, estoit non la plus grand part, mais le total des biens du donant. Car premierement par les baux à ferme des biens qui auoient esté faicts cinq ou six ans auparauant, il appert que tous les biens de la maison du Bar n'estoient affermez qu'à douze cens escus, & ne valloient pas d'auantage. Cela est encores confirmé par la donation qui fust faicte par la Vicomtesse de Maille au sieur de Malejay. Car elle, qui estoit ayeule des parties, & leur tutrice, qui auoit administré les biens de la maison, n'estima la legitime du sieur de Malejay que dix mille huict cens liures, & voulut que iusques à la concurrence de cette somme, laisné fut obligé à son frere de l'euiction de Vidauban. Et par la transaction qui fut faicte entre les freres l'an 1566. il est narré, & cela n'est point contredit par le sieur de Malejay, que les biens ne valloient pas d'auantage. Or pour voir ce que le sieur du Bar auoit vaillant lors de cette donation, il falloit premierement de ces douze cens escus de rente, qui ne valloient lors que cinquante sols piece, distraire deux mille liures, de rente, qu'il auoit donné par le contract de son mariage faict auparauant, qui reuenoient à plus de sept cens escus. Outre ce deux cens escus de rente donnez à sa femme, qui sont neuf cens, puis deduire la legitime du sieur de Malejay, de laquelle il demeuroit debteur, qui depuis a esté accordée à vingt mille liures, qui

a *Nu. 24. & nu. 66.*

b *In l. cum auus, eod. in l. pacta quæ contra l. ff. de pactis. Bald. cons. 173.*

c *Tiraquellus in ver. omnia vel partem, num. 234.*

disent pour le moins trois cens escus de rente, qui faisoient les douze cens: tellement que les trois cens escus qu'il donnoit, estoit non seulement tout son bien, mais plus que tout son bien, immensité estrange, folle & exuberante, qui entroit en termes non seulement de prodigalité, mais d'vne demence euidente. Que si l'on dit que les biens se trouuent monter auiourd'huy d'auantage, & qu'il se trouuera plus de quatre mille escus de rente en la maison du Bar: On respond premierement, qu'il faut regarder le temps auquel le contract a esté faict, suiuant la maxime ordinaire: [a] Car si le vice a esté en la racine du contract, & en sa naissance, le traict & laps du temps ne l'a pas peu rendre valable: *aduentitij casus non sunt considerandi*, [b] *sed rei status, qui ab initio fuit, consideratur*. Par cette mesme raison le Iurisconsulte respond, que *si semel fuit locus legi Falcidiæ*, encores que puis apres les biens viennent à croistre de prix, *non cessat Falcidia*. [c] Mais quand on voudroit considerer l'accroissement qui s'est faict aux biens depuis quarante ans, par lequel temps le prix des choses a triplé, voire quadruplé, il faudroit quant & quant considerer les charges qui sont aussi suruenuës, qui sont telles pour abreger ce discours, que les biens sont auiourd'huy en discussion, qu'il y a pour quatre-vingts ou cent mil escus de debtes, qui font que les enfans ne peuuent tirer vn sol de la maison pour leur entretenement, & que la veufue du donnant, qui a quarante ou cinquante mille escus à prendre en consequence de son mariage precedant cette donation, n'en peut rien auoir. Et de cecy resulte vne autre consideration, qui seule seroit suffisante pour empescher l'effect de la donation pretenduë par le demandeur, car par le contract de mariage de Claude du Bar, il estoit expressément porté qu'il ne pourroit faire aucunes donations au preiudice de celle qu'il auoit faicte à son fils & à sa femme. Or auiourd'huy ses biens sont en discussion. Si le demandeur iouyssoit de sa donation, qui est posterieure, les creanciers puis apres prendroient le reste, qui ne seroit pas suffisant pour les payer. Et les autres enfans ne trouuans plus dequoy se faire payer de leur legitime, s'addresseroient à leur frere, & demanderoient que leurs donations fussent retranchées, afin qu'ils fussent payés dessus: ce qu'ils ne pourroient pas empescher. Puis donques que ceste seconde donation preiudicie à la premiere, & qu'il est stipulé que le sieur du Bar ne pourroit donner au preiudice de son contract de mariage, il s'ensuit qu'elle est nulle & de nul effect. Il ne reste à respondre qu'à vne seule raison, que le demandeur a gardé pour la derniere, pensant en faire le fort de ses moyens. Il dit que par la donation que Claude du Bar auoit faicte, il n'estoit nullement lezé, que sans s'incommoder il la pouuoit effectuer, sans perdre rien du sien, d'autant qu'il auoit riere-luy les droicts de legitime de Henry, qui estoient plusque suffisans; & pense par-là eluder la nullité procedant de la minorité, comme le mineur n'ayant point donné du sien: semblablement celle procedante de la reuocation, & de la loy *si vnquam*. Mais pour tirer quelque conclusion valable de cest argument, il faut qu'il face vne presupposition qui est fausse, qui est que la donation eust esté faicte au lieu & en recompense de la legitime. Or le contraire apparoist euidemment, tant pour ce que la donation n'en porte vn seul mot, que pource qu'auparauant icelle le sieur de Malejay auoit esté satisfait de sa legitime par la donation de

[a] *l. Rutilia Pola. ff. de contrah. emp.*
[b] *l. Iulianus. ff. qui & à quibus manumiss. & l. Insulam. ff. de verb. oblig.*
[c] *l. in ratione. ff. ad l. Falcidiam.*

tion de Vidauban, faicte pour cest effect. De dire qu'il pouuoit retenir par ses mains pour la seureté de son desdommagement les dix mille liures qu'il auoit promis par contract de l'an mil cinq cens soixante-six, & les dix mille francs qu'il deuoit à cause de Vidauban, il n'y a point d'apparence. Car premierement, puis que de droict il apparoissoit que ceste donation estoit nulle, puisqu'elle estoit expressément reuoquée, puis qu'elle l'estoit par la suruenance des enfans, quel droict eust-il eu de pretendre aucun desdommagement? Celuy qui a stipulé vne euiction, si apres auoir escrit la chose, il veut inquieter son vendeur, & demander de nouuelles seuretez, n'est-il pas reiecté par la loy? [a] D'auantage les dix mille francs promis par le contract de l'an mil cinq cens soixante, estoient en consequence d'vne sentence arbitrale, par l'aduis des parens communs des parties & des premiers Magistrats de la Prouince, qui ayans trouué cette donation nulle, auoient esté d'aduis que le sieur de Malejay ne s'en pouuoit ayder: mais aussi qu'il falloit le recompenser pour sa legitime de la somme de dix mille liures, & qu'ils deuoient estre payez promptement, y pouuoit-il desobeyr? Vn homme de sa qualité, *quem arma magis quàm leges scire sacratissimus iussit imperator*, eust-il peu imaginer les subtils moyens qu'on inuente auiourd'huy contre ce que le Droict veut & dispose clairement? Et neantmoins le payement de ces dix mille liures a esté faict. De façon que le profit en est encor demeuré au demandeur, qui iouyt de la terre de la Maille, qui fut donnée en payement de partie de cette somme pour seize cens escus, & vaut auiourd'huy beaucoup d'auantage. Quant aux dix mille francs de l'euiction de Vidauban, comment eust-on voulu qu'ils seruissent pour la seureté de la donation, veu qu'ils n'ont esté deubs que depuis que la terre a esté euincée, qui n'a pas esté de long temps apres le contract de soixante six, lesquels le sieur du Bar a payez, forcé par toutes sortes de rigoureuses executions? De dire qu'il deuoit alleguer lors la donation, on luy eust repliqué que la donation estoit euidemment nulle, qu'elle estoit reuoquée & expressement & taisiblement. Il le pretendoit luy mesme ainsi, il l'auoit fait iuger par sentence & par arrest, comment eust-il esté receuable à le proposer? Mais si cela deuoit estre proposé, n'estoit-ce pas à la mere du demandeur sa tutrice, auec laquelle ont esté donnez contradictoirement les arrests, par lesquels le sieur du Bar a esté contraint de payer ceste somme? Elle a formé infinies oppositions pour empescher l'effect des condemnations: si cette raison-là eust esté vallable, y a-il apparence qu'elle l'eust obmise? Quel que soit, il suffit aux deffendeurs de dire que la donation estoit nulle de son commencement, qu'elle auoit esté iugée telle auec le pere & l'ayeul du demandeur, que le sieur du Bar a faict, ce qu'il a faict sur la foy des loix, sur la foy des iugemens & des Arrests. Et qu'en fin toute la dispute de ce procés se resoult en vn mot, de sçauoir si le demandeur (le pere duquel a tiré des sommes grandes & immenses de la succession) auiourd'huy en vertu d'vne donation faicte par vn mineur expressément reuoquée du consentemét du donataire, taisiblemét reuoquée par la loy, pour la suruenance des enfans, aura tout ce qui peut rester de clair & de net de cette succession deuorée par vn grand nombre de creanciers. Et ce faisant les enfans du donnant iront mendier leur pain, destituez de tous biens &

a *l. qui & lienam. ff. de euictio.*

moyens. Cas si estrange, si contraire au vœu de la nature, & au desir de la pieté, qu'ils ne se peuuent imaginer, comme le demandeur l'ose mettre en auant en la face & lumiere de Iustice, qui ne peut supporter qu'auec quelque horreur & detestation, chose si esloignée du deuoir des peres enuers leurs enfans. Et partant les deffendeurs perseueroient à fin d'absolution.

Sur cette contestation les parties ayans esté appoinctees à escrire & produire, & y ayans de part & d'autre satisfaict, le tout bien & diligemment examiné, & mesmes consideré que les procedures faictes auec le Sieur de sainct Tropés ayeul du demandeur, n'estoient faictes auec partie capable & legitime.

LA Cour par son iugement & Arrest, ayant aucunement esgard ausdictes lettres en forme de Requeste ciuile, & autres lettres du quinziesme May obtenuës par le demandeur, a remis & remet les parties en tel estat qu'elles estoient auparauant l'Arrest d'acquiescement du sixiesme Mars mil cinq cens soixante, & a mis & met l'appellation & sentence du Lieutenant de Draguinan au neant. Et par nouueau iugement, entherinant les lettres de rescision obtenuës par ledict Claude de Grasse, a cassé & annullé, casse & annulle la donation dont est question, & mis les parties hors de Cour & de procés, sans despens.

SVR LA QVESTION, SI L'INSINVATION REQVISE PAR LE STATVT DE PROVENCE EQVIPOLLE CELLE de l'Ordonnance: Et si la donation ainsi insinuée doibt valoir, au moins pour la vray-semblable volonté du deffunct ayant testé, pour euiter l'inegalité entre nepueux.

PRocez s'est meu pardeuant le Seneschal de Prouence ou son Lieutenant general au siege d'Aix, & depuis en la Cour de ceans, entre Pierre Anthoine de Robert Sieur de Seillans, demandeur en requeste du dixhuictiesme May mil six cens deux, à fin d'auoir deliurance des choses à luy données par deffunct Maistre Ioseph Griffon Sieur de sainct Cezari Conseiller en la Cour, son oncle, d'vne part, & Maistre Loys de Robert, sieur de la Bastide, Aduocat en la Cour, & heritier par benefice d'inuentaire d'iceluy deffunct deffendeur, & encores appellant de certain decret d'insinuation, & demandeur en lettres de rescision, d'autre.

LE demandeur pour ses moyens disoit, que le feu Sieur de sainct Cezari son oncle estant paruenu à vne longue vieillesse, sans que de deux mariages ausquels il auoit vescu, il eust aucuns enfans, aduerty par la prudence

Prudéce que l'aage a accoustumé d'apporter aux hommes de pouruoir à ses biens, ietta les jeux ou la nature & l'ordre de la charité le cōduisoit, qui estoit sur les enfans de sa sœur vnique, ses plus proches parens & seuls heritiers de sang. Et comme s'il eust preueu ce qui arriue auiourdhuy, se doubtāt que s'il laissoit plusieurs heritiers, ou l'execution de ses volontez entierement en la foy de son heritier, il ne laissast quant & quant vne semence de procés & de querelles entr'eux; il voulut disposer entre vifs de partie de ses biés, afin que son heritier sçeust plus certainement ce qui luy demeureroit, & que les autres qu'il vouloit recognoistre & gratifier n'eussent point à passer par ses mains. Le premier objet de sa liberalité fut le demandeur, qui l'auoit lōguement & peniblemēt seruy en beaucoup de fascheux affaires, lequel auoit esté priué de la succession de damoiselle Peyronne Griffon sa mere, & qui pour cette occasion eut esté cōtraint d'entrer en procés auec ses freres & ses sœurs si le soing & liberalité de son oncle ne l'en eust diuerty. Voulant doncques preuenir ce mauuais euenement, & nourrir la concorde entre les siens (desquels il estoit comme le pere) le vingtsixiesme Septembe 1681. pardeuant vn Notaire & quatre tesmoins il donne entre vifs au demandeur la somme de trois cens escus, à prendre sur tous ses biens apres son decés; specifiant par le contract que c'estoit en consideration des droicts que defuncte Peyrōne Griffon sa sœur auoit à prendre sur les biens de ses pere & mere; & passe par le mesme acte procuration pour insinuer cette donation, ce qui a esté fait de son viuant. Depuis cela, voyant tousiours sa vie s'aduancer à la fin, craignant que lors qu'il luy resteroit moins de force & de iugement, l'on ne l'importunast de dōner à qui moins il desiroit, ou l'épeschast de dōner à qui plus le meritoit, desirant entre autre recognoistre sa femme, qui auec vn grand soing & patience fomentoit se maladiue vieillesse, & le demandeur qui outre la parenté auoit par vne obsequieuse seruitude merité la bien-veillāce, l'an 1602. le troisiesme Auril, il fit vne donatiō fort solemnelle pardeuāt vn Notaire & cinq tesmoins, par laquelle il donne entre vifs & irreuocablement, sçauoir à sa femme, tant qu'elle demeureroit en viduité, la moitié de sa maison de cette ville & de ses meubles; & du demandeur l'autre moitié d'icelle maison & meubles; & encores la rente qu'il a à prendre sur la communauté de Seillans; & la somme de deux mille escus sol à prendre sur les sommes à luy deuës par les sieurs de Foissart & de Foresta: & porte expressément la donation, qu'elle est faicte en consideration du grand nombre d'enfans dont le demandeur est chargé, & pour luy donner moyen de marier ses filles. Et comme cette donatiō estoit toute fondee sur la pieté naturelle, il dōne par icelle mille escus à l'hospital S. Iacques de cette ville & passe aussi procuration speciale pour l'insinuer. Ce qui fut faict par decret du Lieutenant General. Le cinquiesme de May ensuiuant il disposa du reste de ses biens par testament, & institua le deffendeur son heritier vniuersel, donna & legua à tous ses autres nepueux & niepces, fors qu'au demandeur, se souuenant qu'il l'auoit gratifié par cette donatiō: mais ayant chargé son heritier de quelque chose par le testament, au cas que luy ou ses heritiers n'y satisfassent, il substituë le demādeur & ses enfans, mōstrāt assez, par là qu'il les tenoit plus chers que tous les autres nepueux & niepces. Ne fait point nō plus d'autres laiz à l'hospital,

se contentant de la donation qu'il luy auoit faicte. Estãt vn peu apres suruenu le decés du deffunct biẽ que le deffendeur ne deust rien auoir de si cher que l'execution de ses volontez, *quæ voluerit meminisse, quæ mandauerit exequi*: toutesfois pour s'approprier tous les biens, & en frustrer ceux au profit desquels le deffunct en a disposé, il auroit pris l'heritage par benefice d'inuentaire, qui n'est autre chose auiourd'huy que *emplastrum æris alieni*. Le demandeur l'a fraternellement recherché & requis de luy delaisser les choses qui luy sont donnees, mais n'ayant peu rien aduancer la voye du respect & de l'honneur, il a esté contraint de recourir à la Iustice, & presenter la requeste dont estoit question, à l'entherinement de laquelle il concluoit, & ce faisant que le deffendeur fust condamné luy payer la somme de trois cens escus portez par la premiere donatiõ, ensẽble luy deseparer le surplus des autres biẽs portez par la secõde, auec restitutiõ de fruicts & despẽs.

Le deffendeur au contraire disoit, que le deffunct sieur de sainct Cezari son oncle ayant espousé en premieres nopces Damoiselle Barbe de Iustas issuë d'vne bõne & illustre maison, & qui auoit beaucoup de biens, mais tous en procés fort fascheux & fort lourds, ayant demeuré longuemẽt en ce mariage sans esperance d'auoir enfans, & se voyans chargez de beaucoup de grands affaires, prirent conseil en commun d'acquerir par prudence ce que la nature leur denioit, & quant & quant se soulager de la peine de leurs affaires, & appuyer l'imbecillité de leur vieillesse sur la vigilance des enfans comme adoptifs, qu'ils choisirẽt d'vn commun consentement. Le deffunct prit le deffendeur, fils aisné de sa sœur qui auoit desia donné ses premiers ans aux lettres, & s'estoit rendu capable d'affaires. Barbe de Iustas esleut Isabeau de Iustas fille d'vn sien frere, & les ayant retirez en leur maison les marierent ensemble, leur firent quelques petits aduantages portez par leur contract de mariage, & outre leur promirent verbalement de les laisser l'vn & l'autre respectiuement heritiers & successeurs de tous leurs biens. En ceste cõsideration les pere & mere des parties, croyant que le deffendeur auoit fortune faicte & asseuree, biẽ qu'il fust l'aisné de la maison, ne luy laisserẽt quasi rien par leur testament, & le pere institua le demandeur heritier d'vne belle & ample succession, & la mere vn autre de ses enfans. Dés lors le deffendeur fut chargé de tous les affaires de ceste maison, qui estoit vne hidre de procés, à la sollicitatiõ desquels il a consumé tout son tẽps, couru toutes les Prouinces de ce Royaume, suiuy tous les Parlemẽs, bref distilé en peine & sollicitude sa vie & son entendemẽt; tellement que ce qui luy en reste luy demeure tout taré de maladies & incommoditez incurables. Isabeau de Iustas de l'autre costé demeura chargee de tout le mesnage de la maison, se cõsuma en peine & trauail pour rẽdre la vie douce à son oncle & à sa tãte. Mais cõme ce labeur estoit immẽse, aussi ne leur estoit-il pas ingrat. Car le sieur de S. Cezari & Barbe de Iustas, receuãt d'eux tout le seruice qu'ils eusseut sçeu desirer de bons & naturels enfans, leur tesmoignerẽt vne amitié vrayemẽt paternelle. Et en suitte de cela Barbe de Iustas en l'an 1601. fit son testamẽt auec clauses perogatoires, laissa l'vsufruict de ses biens au sieur de S. Cezari son mari, & tout le surplus à sa niepce & aux enfans du deffendeur. Depuis le decez de Barbe de Istas, le sieur de sainct Cezari voulant commencer à recognoistre

gnoistre le deffendeur, passa procuration pour luy resigner son office de Cõseiller, & continua à l'endroit de luy, de sa femme & ses enfans toutes les demonstrations d'vne amitié paternelle: Mais comme la vieillesse diminuant les forces du corps, affoiblit aussi celles de l'esprit: & rend les hommes plus aysez à seduire, ce bon homme en l'aage de septante cinq ou six ans, s'estant imaginé vainement l'esperance d'vne lignee naturelle, & ayant desiré les intempestiues caresses d'vne ieune femme, conuola, ou plustost se precipita à de secondes nopces auec damoiselle Anne de Sommat vefue du sieur du Suffren Conseiller en la Cour de ceans. Elle se proposa dés lors pour recompense de ses salaires & des autres incõmoditez qu'il falloit endurer en cet inegal mariage, de s'approprier les biens de cette maison, & faire faire des dispositions à son aduantage. Mais cõme elle estoit combatue premieremẽt de la nature, secondement des grandes obligations que le deffunct auoit au deffendeur & à sa femme, aussi fallut-il de grands aides & de grãds artifices pour vaincre tous ces empeschemẽs là, & paruenir à ses intentions. Et pour ce desesperant d'en venir à bout toute seule, elle associa le demandeur, & ayãt espié l'absence du deffendeur, premierement elle produisit au deffunct le demandeur, luy remonstrant qu'il estoit son nepueu comme les autres, & pour reculer le deffendeur on cõmença de le charger de toutes les calomnies dont on se peust aduiser, & entre autres qu'au lieu de solliciter les affaires du deffunct il s'entẽdoit auec ses parties. L'on faict donc tant qu'on luy fait reuocquer la procuration: pour resigner son office qu'il auoit passee au profit du deffendeur, & luy fait-on vendre l'estat, afin qu'il peust disposer des deniers comme il voudroit. Apres cela l'on le persuade de chasser hors de sa maison la femme du deffendeur & ses enfans: Ce qui fut faict auec contumelie & iniures, & eux reduits à telle misere qu'il ne se peut exprimer. Et lors ayant la possessiõ libre de ce pauure vieillard, qui par dessus son imbecille vieillesse auoit encore vne grande maladie qui l'attachoit au lict de la mort, on cõmẽce à l'esbranler par tous les artifices dont on se peut aduiser. Apres l'auoir alleché par toutes sortes de caresses, & l'auoir irrité par toutes sortes de calomnies contre le deffendeur, on luy presente vn testament tout escrit de la main du demãdeur, par lequel il le faisoit heritier seul, & vniuersel, auec de grands laiz à la damoiselle de Sõmat, *pessimum falsi crimen*, s'il y en a au mõde. Mais comme la nature & la raison sont difficiles à vaincre par artifice, ce bõ hõme bien que destitué de tout secours & tout conseil, bien qu'exposé à la mercy de ceux qui le possedoient, *& inter quos precariã animã trahebat*, refusa genereusemẽt de faire cette inhumanité, en eut horreur, & s'en offença: & lors luy reuindrẽt en memoire les seruices & bõs traittemẽs qu'il auoit receu du deffẽdeur & de sa femme, *& dulces moriens reminiscitur Argos*. Il les demẽda plusieurs fois: il les appella, mais en vain. Il se deffend qu'il n'estoit point encor temps qu'il songeast à tester, qu'il se sẽtoit fort & robuste, qu'il en auroit tout loisir: *hac non successit, alia aggrediuntur via*. Ils luy disent que puis qu'il ne vouloit point disposer de tous ses biens par testamẽt, qu'il disposast d'vne partie entre vifs, mais à la charge que la dispositiõ n'auroit lieu qu'apres sa mort *Quid faceret?* quel moyen de se dépetrer de tant d'importunitez, & des mains de ceux qui auoient sa personne, ses biens, sa vie en leur puissance? Luy en fin

qui auoit passé son aage parmy les liures & procez, pensa qu'il falloit se seruir de son mestier en ceste occasion, & se deliurer de cette importunité sans preiudicier ny à sa conscience, ny a l'obligation qu'il auoit au deffendeur. Ne se pouuant donc deliurer d'autre façon, il faict vne donation de trois cés escus au demandeur, mais en sorte toutesfois qu'elle est euidemment nulle. Car elle est pour vne cause notoirement fausse. Il luy donne ces trois cens escus en consideration des droicts que la mere du demandeur, sœur du deffunct, pouuoit pretendre sur les biens de ses pere & mere. Or à ces droicts là le demandeur ne pouuoit pretendre aucune chose : car il n'est pas heritier de Peyronne Griffon sa mere, laquelle l'a exheredé, ains c'est Christofle de Robert qu'elle a institué. Il pense par cette donation auoir appaisé la cupidite du demandeur, mais il ne l'a qu'irritée & accreu ses esperances. Il se ioinct derechef auec la femme, & à forces conjoinctes ils esblanlent tellement ce pauure homme, qu'ils le contraignent de faire cette seconde donation par laquelle la vefue qui auoit des-ja par son contract de mariage vne donation de quinze cens escus, & de cinq cens liures de pension viagere, se faict donner d'abondant la moitié de la maison & des meubles, le demandeur l'autre moitié, auec les rentes de Seillans, & deux mille escus d'argent, & afin de colorer ceste donation, on y associe l'Hospital pour mille escus. Or les choses ainsi donnees valent beaucoup mieux que tout l'heritage. Car les biens que possedoit le deffunct sont pour la pluspart de la succession de Barbe du Iustas, qui appartiennent par consequent à la femme du deffendeur & à ses enfans. Quant au reste il est chargé de grãdes debtes. Aussi le deffunct, qui iugeoit assez combien cette donation ainsi extorquee de luy estoit inique & iniurieuse, par vne singuliere prudence se contenta par vn semblant de saouler l'auidité de ses donataires, mais en effect ne voulut pas y apporter la solemnité qu'il sçauoit estre requise par le statut pour la rendre valable. Car il ne fit appeller, ny le Viguier, le baillif de Bourg, les Consuls de la ville, ny aucuns parens, cõme il estoit necessaire par le statut & par cette nullité industrieusement obseruee, se redima de cette importunité. Le demandeur & la Damoiselle de Sommat, pensant par cest acte entre vifs & irreuocable, auoir asseuré à eux tous les biens, commencerent à donner quelque relasche à ce pauure homme, luy donner quelque peu de liberté & luy permettre *suo ingenio vti*, estimant que tout ce qu'il pouuoit faire ne leur pouuoit plus preiudicier. Si tost que cela est, rappelle en sa memoire l'image de sa deffuncte femme, se souuient des fermés qu'il luy auoit iurez, de restituer l'heritage commun de l'vn & de l'autre à son nepueu & sa niepce. Il se represente deuant les yeux, les enfans qui estoient nez en ce mariage, qui interpelloient sa conscience : le coniuroient par la pauureté & la misere en laquelle ils estoient, qu'il eust pitié d'eux, qu'il se souuint que les meilleures annees de leur pere au lieu d'auoir esté employees à leur bastir quelque fortune & quelque appuy pour leur vie, auoient esté miserablemẽt cõsumees en la sollicitatiõ de ses procés. *Vbi mors interclusit omnia & ad ferendam sententiam incorruptum iudicem misit*, il se resolut de descharger son ame, & dire pour la derniere fois ce à quoy sa conscience l'obligeoit? Il faict doncques son testament vn mois apres ceste donation, & faict le

deffen-

deffendeur son heritier seul & vniuersel par ce testament il ne parle pas vn mot des donations faictes au demãdeur; bien pour contenter sa femme, qui estoit presente & pressante, luy donne-il l'vsufruit de ses biens, mais à condition de payer les charges de l'heritage, qui monteroient trois fois plus que ce qui luy est laissé. Ce qui monstre assez qu'il n'auoit pas voulu que la premiere donation sortit effect pour son regard, & qu'il ne la vouloit contenter que d'vn vain honneur. Quant au demandeur il ne luy laisse rien du tout, & par le mesme testament, comme il a esté remarqué, il legue ce qui estoit deub à Peyrõne Griffo sa sœur pour les droicts de ses pere & mere, à Christofle de Robert son heritier, qui est reuoquer cette donation de trois cens escus, ou pour le moins declarer que la cause en est fausse. Apres le decés du deffunct Sieur de sainct Cezari, le deffendeur a trouue la succession si embroüillee, & si chargee de debtes & de procés: que quand il y auroit deux fois autant de biens, ils ne seroient pas suffisans pour y satisfaire; tellement qu'il a esté contraint de recourir au remede de la Loy, & prendre l'heritage par benefice d'inuentaire. La veufue qui a veu par l'inuentaire des biens, que tant s'en faut qu'il y eust pour prendre le laiz qui luy estoit fait, ny sa donation, qu'au contraire il n'y auroit pas dequoy payer ses conuentions matrimoniales, & qui a recogneu en sa conscience le tort qu'on auoit faict au deffendeur, non seulement s'est departie de son laiz & donation, mais encores a librement quitté quassi vne moitié de ses aduantages nuptiaux. Le demandeur aussi tost a commencé de trauailler, & presenté requeste pour auoir deliurance des choses qu'il pretend luy auoir esté données, se fondant sur les deux donations, & l'insinuation d'icelles faicte par ordonnance du Iuge. Ce que le deffendeur voyant, pour elider le faux fondement sur lequel le demandeur s'appuyoit, a esté contraint de se porter pour appellant au decret d'insinuation, & par mesmes lettres demander la rescision des donations dont est question. Donc tout l'estat de cette cause depend de ce seul poinct; si les donations dont est question sont valables ou non. Car si elles sont nulles, le Lieutenant a mal iugé, d'auoir ordonné qu'elles seroient insinuees, d'autant que l'insinuation n'estant autre chose que l'interuention du Iuge pour authoriser & rendre publique vne conuention particuliere des contractans, s'il a authorisé ce que la loy reiette & annulle, il a mal iugé; & en ce cas, aussi le demandeur est mal fondé à en demander l'execution. Or ne peut-on excogiter deux plus grandes nullitez que celles qui se trouuent en ces deux donations cy, qui sont le defaut de volõté & de solemnité. Car pour le regard du premier, comment peut-on dire qu'il y ayt donation parfaicte, où il n'y a point de volonté, veu que donation n'est autre chose qu'vne liberale & spontanee largition? [a] *beneficij potissima pars est datum esse iudicio.* Aux autres conditions des hommes il interuient des causes qui aident à les faire subsister, mais la donation est vn negoce qui n'a point d'autre source que la liberté, qui ne peut demeurer ferme si elle n'est libre, puis qu'on voit qu'elle emprunte son nom de la liberté *beneficium est*, dit Seneque, *quod quis dedit cum ei liceret non dare* [b]. Où l'on voit vne seduction & subornation euidente, peut-on estimer qu'il y ayt libre volonté? La preuue de cette seduction resulte si clairement

a *l. donati. ff. de dona. l. donari de reg. iur.*

b *lib. 3. de benefic.*

du faict, qu'il ne la faut point chercher: d'ailleurs toutes les circonstances d'iceluy parlent & monstrent, qu'il n'y a rien moins en ce faict que volonté. Car pour le regard de la premiere donation, elle est pour vne cause euidemment fauce, que le demandeur auoit supposee, & qui se iustifie clairement par le testament de sa mere qui l'auoit exheredé. Le testateur l'a deduit ainsi iugé, & par son tastament pour cette occasion transferé cette donation en la persone de Christofle heritier de la mere auquel ce droit estoit deub. Pour venir à ce qui est commun aux deux donatiós, il faut presupposer qu'elles ont esté faictes: la poursuitte de celuy-là mesme qui auoit escrit & supposé le premier testament; & que la loy partant iuge par ceste acte tousiours coulpable d'vn mesme crime. Mais par qui ces donations ont elles esté faictes? Premierement il se faut representer vn pauure vieillard octuagenaire, à qui la vieillesse auoit ja desrobé les forces & du corps & de l'esprit. Car cóme dict le Poëte *vt hedera serpens vires arboreas necat, ita me senectus amplexu suo enecat.* Puis il se le faut representer malade au lict, où la mort peu de iours apres l'a trouué *cùm palida labra cibum sumerent digitis alienis.* La loy a presumé que le malade qui est entre les mains des Medecins, s'il fait quelque chose à leur profit, le faict de peur & de crainte, & declare tel acte suspect de violence & d'impression [a]. L'ordonnance du Roy faict le semblable. Que deuons nous donc croire de ce pauure vieillard assiegé de tels captateurs, & reduit à cette extreme? Quelle apparance y a-il qu'en cet estat il songeast à faire des dispositions entre vifs, & comme dit la loy *moriens inter viuos donaret?* cet acte a-il quelque affinité auec le temps, auquel il est faict? Et par cet acte, que faict on? à l'heure qu'il deuoit songer de faire son testament pour la descharge de sa conscience & pour l'establissement de sa famille, on luy faict renoncer à toute faculté de faire testament. Car on luy faict disposer irreuocablement & entre vifs de plus qu'il n'auoit vaillant. Est-ce pas la plainte de ce pere de famille, qui disoit, *me viuo, inquit, patrimonium meum diuisum est*: ou de celuy qui dans Tite Liue disoit, *me viuo & spirante hæreditatem meam creuistis*? Qui croira vne libre volonté, vne solide election ou sein iugement en celuy qui se priue de ceste faculté dont les hommes sont si ialoux lors qu'il est la saison? Mais au profit de qui dispose-il? au profit de sa femme; & neantmoins c'est elle au profit de laquelle les loix luy deffendent de disposer entre vifs, & iugent par vne commune & vniuerselle presomption que telle disposition est extorquee par crainte & importunité [b]. Et de qui encor? au profit d'vn sien nepueu, qui n'a iamais esté aupres de luy que lors de cette donation, qui y ayant esté peu de iours à aussi tost suggeré vn testament à son oncle, & luy a donné subiect de l'esloigner de luy. Et comment auroit-il peu meriter les bonnes graces de son oncle, luy qui n'a pas sceu conseruer l'amitié de sa mere? Et qui pis est a tellement demerité enuers elle qui l'a iugé digne de sa malediction, & l'a flestry de l'infamie d'vne exheredation. Mais au preiudice de qui toutes ces dispositions? au preiudice d'vn nepueu, qui a consumé toute sa vie auec vne sollicitude incroyable à seruir son oncle, solliciter ses procés, faire ses affaires? au preiudice de celuy qu'il auoit paisiblement adopté, nourry, esleué, marié, tenu luy & ses enfans iusques à cette heure chez luy. Et quand? pendant qu'il est absent.

a *l. si medicus ff. de variis & extraord. cognit.*

b *l. secunda ff. de donat. inter virum & vxor.*

Or

Or voyons si c'estoit sa volonté: quel tesmoing interrogerons-nous pour le sçauoir? luy mesme. Et quand? lors qu'il dit plus librement ce qu'il pense, lors qu'il parle pour la derniere fois, lors que la mort luy donne la liberté & le conseil tout ensemble: *mors est, si verum fateri volumus, quæ de animis nostris verum dicit.* Cet homme donc qu'on a despouillé de tous ses biens a voulu faire testament, & declaré partant, qu'il vouloit disposer derechef de ce dõt on luy auoit osté la disposition. Ce qu'il a declaré expres, car les mesmes choses qu'il auoit données à sa femme par donation entre vifs, il les luy laisse par ce testament, mais auec vne estrange condition, sçauoir vn vsufruit, chargé de toutes les charges de sa maison. Qui est à dire en bon langage, vn vain honneur, vn beau rien, vn moins que rien. Qui est à dire, vous m'auez, ma femme, de mon viuant induit à disposer de mes biens à vostre profit: considerez qu'il n'est point raisonnable que ie charge mon ame pour vous complaire, que i'appauurisse les miens pour vous enrichir, que ie priue ceux qui m'ont si longuement & fidellement seruy pour vous gratifier. Contentez vous de cet honneur, que ie me suis souuenu de vous. Et si ie n'ay faict d'auantage pour vous, excusez la nature & ma conscience, qui ne me le permettent pas. Mais à la verité, la femme en cela est excusable, elle a ingenuemẽt recogneu sa faute, & la volonté de son mary tout ensemble, elle s'est volontairement departie & du laiz & des donations. Voyons pour le regard du demandeur, si par ce testament le defunct a voulu confirmer cette donation. Premierement le testateur auant que tester l'a esloigné de luy, & chassé, de sa maison. Car quelle liberté se pouuoit-il promettre aupres de celuy qui luy auoit impudemment suggeré vn testament tout escrit de sa main, auquel il s'estoit nommé seul & vniuersel heritier? *vbi nunc lex Cornelia dormis.* Apres cela il a r'appellé le deffendeur, sa femme & ses enfans, qui est à dire qu'il a prononce vn rigoureux & infame iugement contre ceux qui l'auoient seduit pour les chasser. Or par ce testament il ne laisse rien du tout au demandeur; il dit que c'est pource qu'il luy auoit donné. Il auoit aussi donné à sa femme, & neantmoins il repete cette mesme donation. C'est doncques pource qu'il auoit donné au demandeur, mais donné, forcé, violenté, contrainct, assiegé par les prieres de sa femme & du demandeur, vaincu par leurs violentes importunitez. Voulez-vous voir plus clairement qu'il n'a iamais pensé que cette donation sortist effect? Il a r'appellé le demandeur & ses enfans, les a faict heritiers auec plusieurs superstitions. Or si cette donation a lieu, il ne faut point d'heritier au deffunct: car il ne demeure du tout rien en sa succession, elle emporte tout ce qui y est. Quoy donc? mon frere, mon cadet, vous ne vous contentez pas de m'auoir chassé de la maison de mon pere, de m'auoir priué de son heritage, moy qui estois l'aisné, vray & naturel heritier; vous vous excusez lors sur l'asseurance que mon oncle me donnoit de la succession, & maintenant vous m'en excluez. Combien de successions faudra-il pour vous contenter? que me laisserez-vous pour soustenir ma vie, & la charge de ma famille? quelle sorte de partage est cecy entre deux freres? que le puisné ayt tout, & l'aisné n'ayt rien? S'il nous restoit quelque autre oncle ie m'y retirerois: mais encore croie-ie que vous m'en chasseriez. Vous qui auez cogneu le deffunct, interrogez vn peu ses ombres, & leur de-

mandez voir auec quel repos elles pourroient voir autour de son sepulchre celuy qu'il auoit comme adopté pour enfant, celuy de qui il auoit vsé la vie à son seruice; celuy qu'il auoit marié, & sollicité de luy engendrer des heritiers, desnué de tous biens & moyens, pendant que le demandeur, qui n'a iamais esté pres de luy, qui ne luy a iamais faict seruice, iouyroit à son aise de tout l'heritage. Ce n'a donc point esté la volonté du deffunct, & s'il y en a quelque image en cette donation, elle est vaine, elle est fausse, elle est supposée, pour eluder seulement l'importune cupidité & auidité du demandeur: ne plus ne moins que ce nubileux fantosme, qui dans les Poëtes se suppose au lieu de la vraye Iunon, pour amuser les faux embrassemens de l'ambitieux Ixion. Reste à iustifier l'autre nullité de cette donation procedant de deffaut de solemnité, & de la forme requise par le statut. Comme aux choses naturelles pour leur donner leur estre & les mener à leur perfection, il faut necessairement que la forme concurre auec la matiere: forme qui est celle de qui depend la force & vertu, sans laquelle la chose ne peut acquerir, ny son nom ny son effect. De mesme aux actions & negoces ciuils, outre les volontez & conuentions des parties, il faut que la puissance de la loy interuienne, les anime & leur donne l'action: *forma enim ordinata legis dispositio est*, [a] mais plus aux donations qu'en tous autres actes. En quoy il faut considerer qu'il y a grande difference entre les donations du droict des gens, & les donations du droict Ciuil. Les donations qui ne sont que du droict des gens, n'operent qu'autant que celuy qui donne, en donnant transfere la possession de la chose donnée. Et en ce cas, il y a quelque raison, sans autre solemnité de confirmer l'acte, auquel celuy qui le faict à luy-mesme apporte la perfection. Car il semble que la presence de la chose, & cette volontaire execution, monstre qu'il ayt bien pensé à ce qu'il faict; & que celuy qui veut puis apres reuoquer ce qu'il a donné, ne merite pas d'estre ouy. C'est de celle-là que parle Platon, *in Philebo*, quand il dit, τῶν ὀρθῶς διϑέντων ἀφαίρεσις ἔκ ἔστω. Et Demosthene *contra Leptinem*, ὅσα αἱ δῶτις ἅπαξ, δίκαιον ἔχειν ἐαύ. Et toutesfois il y a plusieurs peuples qui du tout n'ont point voulu receuoir ce mot de donation, le iugeant entierement contraire à la droicte raison, & au bien de la societé ciuile. Car ils ont dit, qu'il y auoit subiect & raison de donner, pour recompenser celuy de qui nous auons receu quelque plaisir, ou non. Au premier cas, ils soustenoient que ce n'estoit point donation: au second que c'estoit vne pure folie, vne insupportable profusion, nuisible à l'estat, & dommageable aux familles, *quas integras seruari reip. interest*, ce dit la Loy. Mais quant aux donations qui sont pures de droict ciuil, qui ne sont point accompagnées de tradition, sinon au moins simulée, qui procedent de la seule force d'vn instrument, & de la simple prolation des paroles, les loix les receuant & introduisant, ç'a esté auec certaines formes & solemnitez, lesquelles elles ont plãtées, comme de fortes barrieres contre les blandices, inductions, subornations des captateurs, & pour le secours de la facilité, ignorance ou folle profusion de ceux qui se laissent trop aysément aller à dispenser & eslargir leur bien, ou à leur propre preiudice, ou au preiudice de leurs heritiers de sang, que la nature a conioint à eux par ce sainct lien de charité. Et selon que les loix ont cogneu l'inclination des peuples, subiects à leur Empire, pancher

[a] *l. certa est forma C. vt in poss. leg.*

pancher à l'excés de cette profusion, ou l'artifice des captateurs, de tels actes, pour seruir comme d'vn frein grand & difficile à euiter par ceux qui en sont assiegez, elles ont accreu les solemnitez aux volontez desreglees des hommes, & les garder de se precipiter eux ou leurs heritiers en pauureté volontaire. Les loix Romaines ont esté vn temps qu'elles vouloient qu'elles se fissent par forme de venditions, & que le donateur prononçast des mots : I'alliene, & que le donataire donnast vn denier au donnant, comme pour prix de la chose donnée, pour faire entendre à celuy qui donnoit la consequence de l'acte, & qu'il se priuoit, de ce qui estoit auparauant sien, à fin que puis apres il n'y eust plus de regret. [a] Le statut particulier de ceste Prouince pouruoyant à ce faict-là, *ad occasionem donationum inter viuos plerunque sine causa inconsultè & intempestiuè, aliquando ad suasum calidum factarum*, a voulu qu'en icelle interuienne le Viguier, ou le Bailly & Iuge du lieu, ou les Sindics auec le Bailly & son Lieutenant, ou deux parens du donateur auec vn des Sindics du lieu. Declarant que la donation qui sera autrement faitte, & sans la presence de ceux-là, demeurera nulle & de nul effect. On a quelquesfois douté, si quand vne chose est ordonnée par la loy, ce qui est faict au contraire est de soy-mesme nul. Il semble que la loy l'ayt voulu ainsi declarer, & qu'elle contienne vne taisible sanction, par laquelle elle annulle ce qui est faict contre sa disposition. Car puis que les actes ciuils ne subsistent que par la puissance de la loy, qui leur influë son authorité pour leur seruir d'ame & de vie ciuile, ce qui sera faict contre l'ordonnance de la loy, ne sera-il pas priué de son authorité, & par consequent d'ame & de vie ciuile? Ne demeurera-il pas par consequent nul, selon qu'elle le declare? [b] Or quand cela seroit douteux pour le regard de la loy, il seroit sans difficulté pour le regard du statut. En quoy il est besoin de remarquer la difference qu'il y a de la loy & du statut, de laquelle procede ceste diuersité d'effect. Car bien que la loy semble plus puissante, toutesfois elle n'a pas sa sanction si austere, & le statut qui semble inferieur, procede auec plus de rigueur. La raison en est belle & digne d'estre considerée; C'est que la loy procede d'vne pleine puissance souueraine du superieur sur le subiect, lequel pour establir le droict ne prend conseil que de soy-mesme. Aussi en son execution se reserue-elle l'authorité de ployer, fleschir & amender ce en quoy celuy qui est assubiecty, se trouue interessé contre l'equité à vn cas que luy ny la loy n'auoit point preueu. [c] Mais le statut au contraire estant vne loy qui est requise par le subiect, & authorisee par le Prince, il semble que l'vne & l'autre ayt volontairement renoncé à l'authorité de la pouuoir changer ou mitiguer. Car elle est bastie par vne forme de stipulation & sponsion, & reuestuë d'vne espece de contract, qui vne fois parfaict, doit auoir son estre cõstant & immuable. [d] Chacun des subiects est censé auoir stipulé ce qui est ordonné par le statut. Tellement que si en ce mesme cas il se presente pour contreuenir à ce qu'il a demandé, la loy le reiette : *quia quod quis propria voce dilucidè protestatus est, id in eundem casum infirmare extremæ impudentiæ est.* Aussi est-ce vne regle generale confirmee par le commun suffrage de tous les Docteurs, par l'vsage ordinaire des iugemens, que quad le statut requiert vne forme certaine en vne acte, il la faut obseruer, comme on dit, ric à ric, autrement l'acte est nul. [e] Mais à fin que

a *l. 2. C. de donat.*

b *l. cum hi. §. prætor. D. de transact.*

c *l. & ideo & l. benignius. ff. de legib.*

d *Albericus, de statut. per l. quæ vero. ff. de legib. & per l. in honorarijs. ff. de actio. & oblig.*

e *Bald. in l. ordo. C. de*

l'on n'en fist aucun doute, en ce faict cy le statut n'a pas voulu attendre le ministere des Iuges pour resoudre la question: Car par vne exuberante precaution preuenant toutes les cauillations des hommes, il a declaré nul & de nul effect toutes les donations qui seroient faittes en autre forme, ayant en cela pris la forme la plus parfaicte de la loy, qui non contente de commander le bien, punit aussi le mal. [a] Tellement qu'il ne faut point douter que cette forme ne soit substantielle, puis que son mãquement annulle l'acte, & respectiuement que l'acte ne soit nul, puis que ceste forme qui defaut est substantielle: Ce qui est bien si vray, que quand il y auroit plusieurs choses requises par le statut, & que toutesfois vne seule, voire la moindre auroit esté obmise, l'acte demeuroit tousiours nul. [b] La raison en doit estre puisée d'vne regle generale en la nature, qui est que la forme (comme l'ame est indiuiduë) ne peut subsister qu'en son integité, & ne peut receuoir aucune section ou diuision. [c] Et en ce cas ce qui est vtile est vitié par ce qui est inutile: & se verifie ce commun dire des Theologiens Scolastiques, que, *omne bonum est ex causa vniuersali*, pour ce qu'il faut pour constituer l'estre parfaict, que toutes les causes essentielles que les Grecs appellent συναιτίας concurrent κατ' ἔιρμος, comme dict Proclus, se lient & se noüent ensemble, où au contraire pour destruire le subiect il suffit du manquement de l'vne. Et cela est bien si vniuersellement vray, que quand ce manquement seroit aduenu par quelque hazard, ou par la faute ou ignorance du Notaire, sans qu'il y eust rien du vice ou defaut de la partie, toutesfois l'acte demeureroit tousiours nul, pour ce que regardant la forme substantielle, elle ne peut estre par nul moyen supplée. [e] En quoy on ne peut alleguer pour excuse la faueur du negoce. Car pour si fauorable qu'il puisse estre, il demeure tousiours subiect à ceste regle, laquelle a lieu generalement en tous contracts, sans que l'on y reçoiue aucune exception. [f] A combien plus forte raison doncques en donations, qui ne meritent aucune faueur, qui sont subiectes à la censure des plus estroites rigueurs du droict, qui sont egalées par les paroles du droict à la perte & profusion du bien? On ne peut non plus pour les soustenir, alleguer la faueur des personnes. Car choisissez-les telles que vous voudrez, faictes que ce soit le pere qui donne aux enfans, les enfans qui donnent au pere, tousiours sans la solemnité du statut, la donation sera-elle nulle. [g] Car bien qu'en quelque cas la loy rẽde capable de dõner celuy qui ne le seroit pas en vn autre; si ne l'authorise-elle pas pour donner en autre forme qu'il est prescript par elle. A cõbien dõc plus forte raison ceste donation demeurera-elle nulle qui est faicte à vn nepueu, pour exclurre, nõ seulemẽt son aisné, mais sõ aisné comme adopté par le testateur, que le testateur par plusieurs sermens, par plusieurs declarations publiques s'est obligé de faire son heritier, comme il estoit obligé par tant de labeurs, par tant de veilles, par tant d'ennuis soufferts par le deffendeur à son seruice? Donation qui outre le deffaut de la forme de statut, a euidemment tous les vices que le statut a voulu euiter par ceste forme. Le statut a voulu euiter qu'on ne donnast *inconsultè*, c'est le propre terme. Quel conseil a peu prendre vn pauure vieillard assiegé de sa femme & de ce captateur, qui par leurs artifices & calomnies auoient esloigné de luy tout ce qu'il aymoit & deuoit aymer? Le statut a voulu

executione rei iud. Ange. in l. eius publ. ff. de pactis. Iason in l. ff. de lib. & posteris. a Vlpian. in frag.

b Dec. con. 530. & Alexãder. l. qui quadringenta. §. quædam ad Falcidiam. c l. si eis qui ff. qui test. fac. possint, & ibi Bald.

d Baldus in c. exliteris, de fi. iust. vu.

e Bald. in l. omnes populos. ff. de Iust. & in l. testamenta. C. de test.

f Decius concil. 80. per testam. in l. data C. de donatio.

g l. filius familias. ff. de donat.

voulu euiter qu'on ne donnast *sine causa*. Icy l'on le faict donner non seulement sans cause, mais soubs vne fausse cause. On luy fait croire que les droits de Peyronne Griffon appartenoient à ce demandeur qu'elle auoit exheredé. Le statut a craint qu'on ne donne *intempestiuè*. Est-ce le temps de donner entre vifs & irreuocablement, lors qu'on a l'ame sur le bord des leures? Si le demandeur eust creu meriter cette donation, & la pouuoir tousiours meriter, ne se fut-il pas contenté d'vne disposition à cause de mort, qui eust esté de sa nature reuocable, mais irreuocable par le merite du donataire? Il a fallu chercher en la forme de la donation, ce que la qualité de ses seruices ne luy pouuoient promettre. Il a bien cogneu que ceste liberalité ne luy pouuoit estre asseurée, si elle n'ostoit au donateur la liberté de declarer encores vn coup son intention. C'est pourquoy on s'est tant precipité pour insinuer cette donation dés le lendemain. En fin le statut a craint, *ne ad suasum calidum, & machinationem quærentium habere quæ sua non sunt*, telles donations ne se fissent. Et où peut-on imaginer vne machination plus frauduleuse, que quand on espie l'absence du vray heritier, quand on fait chasser de la maison sa femme & ses enfans, quand l'heritier escrit le testament tout de sa main, se faict seul heritier, & faict exhereder ou preterir tous les autres? Tellement qu'il ne faut pas s'esbahir si le demandeur a redouté d'appeller à la confection de cest acte, *conscientiam & approbationem eorum*, qui pouuoient recognoistre la violence, la subornation & l'induction auec lesquelles elle estoit practiquée. Mais d'où peut estre procedé ce deffaut? le demandeur de son costé manquoit il de conseil en vne si bonne ville, & le deffunct qui auoit passé tout le cours de sa vie à l'action iudiciaire, *vetus patricius, vetustissimus magistratus suæ ciuitatis ius ignorabat*, qui le croiroit? Non, non, mais en ce deffaut recognoissez d'vn costé vn grand dol, & de l'autre costé vne singuliere prudence, vn dol de n'auoir voulu rendre tesmoings de ceste action, sinon que des personnes recherchees & apostées par les donataires. Car qui est-ce qui les a esté chercher & prier? le deffunct gisant en son lict, ou les donataires qui l'assiegeoient? *Prudens consilium testantis animaduertitur*, qui ne se pouuant depestrer autrement de ces importunes & violentes suggestions, *hac arte properantes cupiditates elusit, & corùum delusit hiantem*. La cour auec cette mesme prudence & selon son ordinaire equité & iustice, mettra l'appellation, & de ce dont a esté appellé au neant. Et ayant esgard aux lettres, cassera & annullera les donations dont est question, deboutera le demandeur de ses fins & conclusions auec despens, à quoy il concluoit.

Le demandeur repliquoit au contraire, que l'appellation interieure du decret de l'insinuation estoit entierement illusoire & insoustenable. Car le decret dont estoit appel, ne contenoit autre chose que l'execution de l'Ordonnance du Roy, qui veut que les donations soient insinuées. *Iuris executio non continet iniuriam*; Mais on veut colorer cest appel par les moyens de nullité inserez aux lettres de relief, qui n'est qu'vn faux teint dont on a voulu farder cette cause, pour palier la demesurée cupidité d'vn heritier, qui se veut exempter d'executer la volonté du def-

funct, veut exclure ceux que la nature, la loy & la raison appellent comme luy à la succession, & s'approprier tout cest heritage. Pour respondre donc à ces pretenduës nullitez, & commencer par l'ordre qu'elles ont esté proposées, il faut voir si en ceste donation il y a, comme on pretend, defaut de volonté. Pour estouffer tout d'vn coup cette obiection, il pourroit suffire de dire, voila vn contract passé pardeuant vn Notaire & cinq tesmoings, par lequel le deffunct a declaré sa volonté: il a declaré que volontairement, liberalement, & pour les causes specifiées au contract il donnoit. Qui pourra supporter apres cela la calomnieuse voix d'vn heritier, qui voudra soustenir le contraire? *Nostra ætas parum fidei gerit, Tabulæ notantur, adsunt testes duodecim: tempus, locúmque scribit actuarius, & tamen inuenitur Rethor qui factum neget.* [a] Et qui aura-il iamais de certain entre les hommes, si l'escriture solemnelle de tant de tesmoings peut estre esbranlée par des faicts calomnieusement inuentez pour renuerser les volontez de ceux qui ne peuuent plus déclarer leurs intentions? Mais encores examinons quels faicts on allegue pour renuerser vn instrument public? des presomptions, & quelles? Il estoit, dit-on, vieil & malade. Et quel aage ont prescrit les loix pour oster aux hommes la disposition de leur bien. Si cette raison est bonne, il estoit encore & plus vieil & plus malade: & plus proche de la mort, lors qu'il a disposé au proffit du deffendeur. Il estoit malade: & quelle loy a deffendu aux malades de donner entre vifs? Tant s'en faut, il y a beaucoup de cas, ausquels il est permis à vn malade de donner entre vifs, & qu'il n'est pas permis de donner par testament. [b] Mais il a disposé entre vifs, & ce n'en estoit pas le temps: il estoit plus à propos de faire vn testament qu'vne donation. Et qui est ce superbe heritier, qui au lieu d'executer les commandemens du deffunct, les censure? qui appelle en iugement l'espit des morts pour luy rendre raison de leur volonté, *quam homo hæredi scire sat esset?* Ressuscitons vn peu le deffunct & le r'amenons icy pour contenter l'inique curiosité de ce mauuais heritier, & il luy respondra auec la mesme plainte que Seneque faisoit de l'ingratitude de son temps. L'ingratitude est si grande auioud'huy, qu'il faut que les hommes pouruoyent de leur viuant, non seulement à l'execution de leurs autres volontez, mais mesme à la construction de leurs sepulchres. Le deffunct recognoissant l'humeur de son heritier, sa dureté, sa contumace, son importunité, s'il eust disposé par vn acte reuocable au profit du demandeur, il l'eust contrainct de reuoquer ceste disposition, où il ne l'eust iamais laissé en paix. Ne voyez-vous pas comme il a vsé à l'endroit de la femme, qui n'estant honorée que d'vn simple vsufruict, en a esté priuée par ses clauses artificieuses que cest heritier, si tost qu'il a esté r'appellé pres du deffunct, a faict inserer en son testament? Et au bout quelle sorte d'argument est celuy-la, que pour conclure que la volonté du deffunct a esté seduicte: l'on die qu'il a disposé entre vifs, & non pas à cause de mort? Qui a iamais ouy dire que les dispositions entre vifs, soient plus subiectes à seduction & subornation, que celles qui sont faittes à cause de mort? C'est bien tout le contraire, pour trois raisons toutes euidentes. La premiere, pource que la cogitation de la

a Plautus.

b C. ad hæ. ex de cest.

de la mort qui interuient aux actes, trouble grandement nos ames, esbranle nos affections, & nous oste la lumiere du iugement, & quant & quant la liberté de l'election : Elle nous trouue, ce dit l'Empereur en la Nouuelle « ἀπὸ τῆς ἐν τῷ θανάτῳ παρεγχωρουμένης. car comme dict Platon ἀνόητως καὶ διατεθειμένως δια τροπὴν τινὰ ἔχομεν οἱ πλείστοι, ὅταν ἤδη μελλεῖν ἡγώμεθα τελευτᾶν. Tellement que parmy ces frayeurs-là nous nous laissons conduire & mener au premier qui nous prend, & comme vn poids esbranlé, nous prenons aysément nostre cheutte du costé dont on nous pousse. La seconde raison est qu'aisément nous nous laissons seduire à faire les fautes que nous estimons reparables, & ne craignons point de contenter l'importunité de ceux qui nous demandent, sur l'asseurance que nous auons d'y pouuoir remedier quād nous voudrons. La troisiéme que nous consentons bien plus facilement à faire ce qui ne doit preiudicier qu'à nos heritiers, que ce dont nous mesmes deuons porter la peine, & sentir l'incommodité. Car comme dit le Poëte, *proximus sum egomet mihi*, le premier & plus fort amour est celuy de nous mesmes, qui nous retient quand nous voulons faire quelque chose qui soit à nostre dommage. Or la disposition que nous faisons entre vifs & irreuocablement, aliene de nous & met tout presentement ce dont nous disposons hors de nostre puissance, diminuë d'autant nostre bien, & nous en oste l'vsage : les dispositions à cause de mort n'ont aucun effet qu'apres la mort, & iusques là sont tousiours fluctuantes & incertaines, & apres cela ne nous concernent plus. Car que nous importe qui les possede apres nostre mort, sinon par interest imaginaire ? Par là donques on peut iuger que quelque chose que l'on die, le deffunct a beaucoup plus aymé le demandeur que le deffendeur, puis qu'il a esleu en sa faueur la façon de disposer, la plus aduantageuse & plus certaine. Et au contraire il n'a osé se fier au deffendeur, de luy lascher si longues les resnes de sa liberalité : ains cognoissant son naturel l'a voulu tenir sous le frein d'vne reuocation, à laquelle estoit subiecte la disposition qu'il vouloit faire en sa faueur. Aussi voulez-vous voir clairement quel iugement il a faict du deffendeur, quels estoient ses comportemens à l'endroit de son oncle ? Il confesse qu'il a esté contraint de chasser luy & sa femme de sa maison. Où au contraire le demandeur a tousiours vescu auec le respect enuers le deffunct qu'il luy deuoit, sans luy auoir iamais donné occasion de plainte. Car quand il s'est retiré apres sa donation, ç'a esté pour aller faire les affaires du deffunct, qui estoient toutes descousuës. Oüy, mais ce dit-on, le deffunct n'a rien laissé au demandeur par son testament, & neantmoins il a laissé à tous ses autres nepueux & niepces ; cela monstre donc bien son peu d'affection & son mescontentement. Disons tout au contraire, & l'argument sera beaucoup meilleur. Il a laissé à tous les autres & n'a rien laissé au demandeur, pource qu'il a creu l'auoir aduantagé par les donations qu'il luy auoit faictes, tellement que ce silence n'est autre chose qu'vne taisible priere qu'il luy a faicte, d'estre content de ce qu'il luy auoit laissé. Et quoy ? le deffendeur doncques voudroit aussi dire que pour ce que le deffunct par son testament n'auoit rien laissé à l'hospital, il a entendu reuoquer ce qui luy est donné par la mesme donation ? Est-ce pas argumenter tout au contraire de la loy, qui veut que les dispositions mesmes qui pour-

a *de trient. te & semisse.*

roient estre suspectes, si elles ne sont point reuoquees iusques à la mort, soyent censees confirmees? & la presumption que la loy a contre elles d'induction & de subornation, est par là du tout effacee & couuerte,[a] voire mesme que celles qui sont faictes aux personnes notoirement ingrates, sont asseurees par cette taisible approbation? Que doit-ce estre donc de celles qui sont faictes entre vifs, irreuocables, entre personnes non seulement non suspectes, mais entre lesquelles on void vne obligation naturelle à faire ce qu'ils ont fait? Et toutesfois cette preterition n'est pas telle que le deffendeur la feint. Car par le mesme testament, le deffunct substituë le demandeur au deffendeur deuant tous ses autres nepueux & niepces. Que veut donc dire cecy? il l'a preferé à ceux-là. Donc il l'a plus aymé. Il donne aux autres par le testament, il ne donne rien à cestuy-cy: est-ce donc pas à dire qu'il a pensé luy auoir auparauant dóné & n'a point creu que le deffendeur seroit si desnaturé frere, que de luy debattre sa donation? Tellement que l'on peut vrayement dire de luy: que si en cas semblable, & pour descharger l'heritier d'vne si mauuaise opinion, & lors qu'on n'auoit autre chose qu'vne simple conjecture de la volonté du deffunct, l'on a induit vn fideicommis, à combien plus forte raison doit-on tirer de la confirmation de cette donation? Si quand seulement le testateur a dict, ie sçay que vous viurez comme freres, & n'aurez rien qui ne vous soit commun, l'on a induit vn fideicommis, à combien plus forte raison quand les parts sont exprimees? le deffendeur n'a point crainct de s'aduancer iusques-là, de dire que le deffunct estoit offencé contre le demandeur, pour les inductions & violences qu'il luy auoient faictes, pour luy faire faire cette donation. Si cela estoit, pourquoy doncques le substituoit-il par le testament? Si cela estoit, la femme comprise en cette donation en estoit coulpable aussi? pourquoy luy a-il augmenté son laiz? En cet endroit on peut faire vn dilemme contre le deffendeur, duquel il ne sçauroit eschapper qu'il ne demeure conuaincu, ou de calomnie, ou d'iniquité. Le testament du deffunct a esté faict au moins apres la donation, le demandeur absent pour les affaires du deffunct, & le deffendeur present. De deux choses l'vne, ou le deffunct auoit lors le iugement sain & le sens entier. Et pourquoy donc ne faisoit-il mention de la violence, de l'induction, de la seduction qui luy auoit esté faicte? Que ne faisoit-il quelque mention de cette donation? quelque declaration qu'il ne vouloit point qu'elle sortist effect? Si au contraire, il auoit perdu le sens, la memoire & le iugement, comment en vertu de ce testament, le demandeur se veut-il pretendre heritier, & fonder vne qualité pour debattre ceste donation? On voit par là comme le mensonge se desment tousiours soy-mesme, & comme la verité au contraire retombe tousiours sur son quarré. Mais le demandeur, ce dit-on, auoit escrit vn testament tout de sa main, qu'on auoit voulu faire passer au deffunct, & par là conclud qu'il luy suggeroit ses volontez. Il a esté desia dict, que ce auoit esté par l'expresse volonté & commandement du deffunct, auquel le demandeur s'estant rendu extremement obsequieux toute sa vie, n'auoit osé desobeyr, le voyant malade & chagrin: & tout ce qu'il auoit peu, ç'auoit esté de tirer les choses à la longue, & commencer cest escrit sans l'acheuer, afin de luy donner loisir de meurir la colere qu'il

a *l. de donatio. inter virum.*

auoit

auoit contre le deffendeur. Et que cela soit ainsi, qui a donné ce testament au deffendeur? ne l'a-il pas trouué entre les mains du deffunct? Si le demandeur eust voulu s'en preualoir, & s'il n'eust esté commandé de ce faire, il n'en eust pas vsé ainsi, il ne l'eust pas laissé en tierce main. Et chacun ne sçait-il pas que s'il eust voulu se seruir du temps, & profiter de l'indignation que le deffunct auoit contre le deffendeur il se pouuoit faire donner tous les biens, ou faire instituer heritier vniuersel? Le deffendeur doncques au lieu de se plaindre du demandeur, a toute occasion de loüer la moderation & le respect qu'il luy a rendu. Plus foible que tous les autres est l'argument que l'on veut tirer de la donation de trois cens escus, qu'on dict auoir esté extorquee soubs vne fausse cause: & en consideration des droicts de Peyronne Griffon. Car premierement, qui croira que le deffunct qui estoit le chef de toute la famille, ne fust bien aduerty de la disposition de sa sœur? Mais ce que le deffendeur dict auoir deu mouuoir le deffunct à faire cette donation, est au contraire ce qu'il y a meu. Voyant que l'exheredation que sa sœur auoit faite du demandeur, alloit estre vne allumette de procez entre ses nepueux & niepces; luy qui auoit esprouué quel malheur apportent aux familles telles dissensions, la voulut estouffer à ses despens, & du sien desinteresser le demandeur. Et afin que les autres freres & sœurs n'eussent occasion de dire ce qu'ils disent auiourd'huy, par son testament il leur donne encore pour les mesmes droicts beaucoup plus qu'ils ne pouuoient monter. Car il faut remarquer que par son testament, il ne legue pas seulement à Christofle heritier de Peyronne, mais aussi à toutes les autres sœurs auec impression de la mesme cause, & pour les droicts pretendus par leur mere, bien qu'ils ne fussent point heritiers. Et au bout, de vouloir inferer par là ou nullité ou presomption de fraude, c'est vne mocquerie & vn erreur en droit tout euident: Car on sçait bien qu'vne fausse cause adioustee ou à vn laiz ou à vne donation, ne la rend iamais nulle ny vicieuse: *subest enim semper causa donandi liberalitas & beneuolentia.* [a] Mais s'il vous faut rendre raison pourquoy il a donné, considerez seulement à qui il a donné; *si sanguinis ordo, proximitas primúsque requiritur hæres*, n'ayant point d'enfans il a dóné à son nepueu, à celuy qui par nature, par la loy ciuile & municipale pour ses seruices, & obsequieux comportemens deuoit estre son heritier, & auoir mesme part en la succession que le deffendeur? Pour monstrer que le demandeur n'en demande point d'auantage & en beaucoup moins, il a tousiours offert au deffendeur, & luy offre encores auiourd'huy de renoncer à ses donations, & qu'il le reçoiue à partager l'heritage auec luy. Et qui a-il plus iuste & plus seant entre deux freres que l'egalité? *prima pars æquitatis est æqualitas*, & n'y a rien si conforme à l'equité naturelle, & qui nous soit plus ancien que cela. τὸ γὰρ ἴσον ἀντεώποις νόμιμον ἔφυ, dict Aristote. Aussi estoit-ce la loy d'Athenes, rapportee & loüee par Plutarque au traicté de l'amitié fraternelle, ἅπαντας τοὺς γνησίους ἰσομοίρους εἶναι τῶν πατρῴων, & repetee par l'Empereur Leo auec la raison. [b] Et la loy par mesme raison interpretant la volonté du testateur, qui disposee entre les descendans, presume tousiours qu'il a voulu *seruare inter eos ius legitimarum successionũ.* [c] Que si peut-estre l'on veut dire qu'il s'agit de la succession d'vn oncle, & nõ d'vn pere, qu'ó die aussi qu'il s'agit d'vn oncle qui n'a-

a *l. 1. ff. de donationibus.*

b *Nouell. 19.*

c *l. vel singulis ff. de vul. & pupil.*

uoit point d'enfans; qui par les termes de la loy n'a point d'autre nom pour appeller les enfans de sa sœur, que celuy auec lequel il appelleroit ses petits enfans s'il en auoit: *sunt enim ex sorore nepotes*, lesquels par les anciennes mœurs des François n'estoient pas estimez moins chers aux oncles, que les enfans sont aux peres. Car comme les freres sortent de mesme ventre, sont composez & nourris de mesme sang, qui leur doit engendrer de mesmes affections, ils les doiuent continuer à l'endroit de ce qui sort d'eux. Que le deffendeur doncques cesse de dire que le deffunct n'a point eu d'occasion, n'a point eu de volonté de donner au demandeur. Il ne peut dire cela sans offenser sa memoire, sans luy reprocher qu'il manquoit de charité naturelle, & de cette legitime affection dont l'ardeur naist auec nous, & y dure aussi long temps que l'humanité. Reste à voir si en ces donations il y a tel deffaut de solemnité, que l'on les puisse pretendre nulles. Celuy que l'on y remarque, c'est que par le statut il est requis que *interueniat Vigerij seu Baiuli & Iudicis ordinarij conscientia, & approbatio, vel duorum propinquorum cum vno ex sindicis, vel duorum sindicorum vna cum loco tenente.* Où premierement il faut remarquer que le mot de statut dont on se veut icy preualoir, est vn erreur populaire & terme abusif. Car c'est vne ordonnance du Roy René, faicte de son mouuement, laquelle comme plusieurs autres semblables, celuy qui a compilé les statuts a inseree dedans, sans que pour cela il ayt changé sa nature, ny son authorité, ny qu'il luy ayt par là imparti vne plus rigoureuse & austere sanction que n'ont les autres loix du Prince. Or par ce pretendu statut, voila trois formes introduictes, l'vne desquelles suffit pour valider vne donation, *ita quod clandestinitas, quæ est fraudis nota, presentia prædictorum alternatim prout supra interuenientium secuta, legum doctrina excludatur: decernentes electionem in his ad donatorem pertinere.* Le demandeur soustient qu'il a esté entierement satisfaict à ce pretendu statut, bien que la donation dont est question n'y fust aucunement subiecte. Et cela il le faut monstrer. Les parties demeurent d'accord que la donation dont est question a esté bien & deuëment insinuee en iugement par le decret du Lieutenant general de cette ville, & par là soustient auoir esté satisfaict au statut par deux raisons. La premiere que l'ordonnance est vne loy nouuelle, qui a introduit vne nouuelle forme & solemnité pour les donations, & par consequent a couuert celle qui estoit anciennement obseruee; estant certain que les dernieres loix derogent aux premieres.[a] En quoy il faut considerer que toutes ces deux ordonnances n'ont qu'vne mesme fin & vn mesme effet qui est de faire insinuer les donations & les rendre publiques. Car aussi voit-on que le tiltre de l'vne & de l'autre, est, *de insinuandis donationibus.* La seconde peremptoire, & sans responce est, que la solemnité de l'ordonnance comprend en soy celle du statut, est plus ample & plus rigoureuse, & par consequent on ne peut douter qu'en y satisfaisant on n'ayt satisfait au statut. Car tout ainsi que l'on dict en Physique, que la derniere forme qui suruient au corps naturel, couure & enueloppe la premiere, en sorte qu'elle ne paroist plus, ne plus ne moins qu'vn plus grand sceau appliqué sur vn plus petit l'efface & ne laisse que la figure du dernier imprimee: de mesme aux negoces ciuils la formalité plus exacte qui est introduicte par la loy en vn acte, estouffe entierement la precedente.[b] Or examinons le statut & l'ordonnance

a *vlt. C. de const. prin.*

b *l. 1. §. si serui. ff. de quæst. Bald. ib.*

l'ordonnance, & nous trouuerons la forme du statut dans celle de l'ordonnance, sans que l'on puisse satisfaire à l'ordonnance sans satisfaire au statut, principalement de la façon dont l'ordonnance s'execute en cette Prouince. Car on ne se contente pas icy pour insinuer, de faire comme és autres lieux de France, vne simple enregistration muette au Greffe, mais iudiciairement l'on la demande, & le Iuge l'ordonne du consentement de l'vne & l'autre des parties, & en cette façon les donations dont est question ont esté insinuees. Or que requiert le statut *conscientiam & approbationem Vigerij seu Iudicis ordinarij*. La voicy doncques & superabondante, car on ne peut pas nier que le Lieutenant General de ceste ville ne fust le Iuge ordinaire du deffunct. Il a sceu, il a approuué ceste donation: & comment? publiquement en iugement, apres auoir esté contestee. Que si l'on vouloit dire qu'il n'a pas esté present en l'acte, l'on remarquera que par le statut aussi n'est-il pas requis. Car pour le regard du Viguier & du iuge ordinaire, il ne requiert que *conscientiam & approbationem*: ce mot de presence n'est employé au statut, que quand il parle des Consuls ou des parens, & pour bonne raison: car en cette action l'office des vns & des autres est tout different. L'office du Iuge est accompagné d'authorité, laquelle il depart à l'acte, le rendant legitime, & par consequent il est plus seant, plus raisonnable qu'il interuienne lors qu'il est faict que quand il se faict. L'office des autres n'est qu'vne espece de tesmoignage, & ne consiste qu'en simple assistance, & par consequent le statut la nomme bien presence. Puis doncques que cest acte a esté au Iuge seant en son siege par les Procureurs du donnant & donataire, qu'apres la lecture il a esté ordonné qu'il seroit gardé, & pour cet effect enregistré, ne voila pas la forme du statut, ric à ric obseruee? Et neãtmoins on pourroit soustenir qu'en cest acte par le statut, ceste forme n'estoit point necessaire. Car il y a difference quand la loy requiert precisément vne forme sans en rendre raison; en ce cas il est du deuoir du subiect d'obeyr à cest empire absolu, sans y apporter autre discours ny consideration. Mais quand la loy rend la raison de ce qu'elle ordonne, & declare son intention: en ce cas il est certain que celuy qui satisfaict à l'intention du statut, est son vray & obeyssant subiect, mieux que celuy qui ne s'attacheroit qu'aux paroles, [a] & que par vne acte equipolent on peut suppleer celuy qui est prescrit par la loy. [b] Aussi est-ce la reigle que nos Docteurs tiennent, & que Balde particulierement a donnee, que le statut s'entend tousiours selon le cas auquel le statuant eust respondu s'il eust esté interrogé. Or la fin du statut est pour deux choses, l'vne pour euiter la clandestinité, l'autre pour empescher que par l'inconsideree facilité du donnant il ne soit fait preiudice à l'heritier du sang. Pour le regard de la clandestinité, par la donation dont est question, il y est abondamment pourueu par la sagesse du donnant, car il a voulu faire pardeuant cinq tesmoings & vn Notaire, qui est vne preuue si publique, qu'elle exclud toute espece de soupçon, de fraude ou de fausseté. C'est la preuue que les loix ont choisie pour prouuer les faicts aduancez, contre ce qui est prouué par vn acte probãt & authentique. Tellement que la loy n'a point craint de preferer vne telle preuue à vne acte Public & solemnel: [c] Car qui croiroit qu'on peust gaigner vn si grand nombre de tesmoins, & leur persuader d'accommoder leur foy &

a *l. contrà legem ff. de legib.*

b *DD. in l. quotiens ff. de hæred. inst. Castr. in l. nemo dubitat. eod. tit.*

c *l. testium facilit. C. de testib.*

prester leur conscience contre la verité? Quant au preiudice qu'on a craint qui se fist à l'heritier par les donations, il cesse du tout en ceste cause; car le deffunct donne à son plus proche parent, & à celuy qui luy deuoit succeder ab intestat, & luy donne moins qu'il ne deuoit auoir par la succession: l'offre qu'il faict auiourd'huy de succeder égallement auec l'heritier le iustifie assez. Chacun sçait qu'en droict, les dispositions qui se font au profit des heritiers de sang, sont tousiours fauorisees & priuilegees, ores qu'elles soient moins solemnelles: & entre celles-là, celles qui induisent l'egalité sont tousiours preferees.[a] Tellement que ceux qui d'ailleurs seroient incapables de disposer, soit pour faute de sens ou autre empeschement, disposant la charité naturelle & l'ordre du sang, leurs dispositions sont soustenuës: comme on void en l'exemple du testament de Tuditanus, lequel bien qu'il fust reputé pour insensé; toutesfois ayant laissé sa succession à ceux à qui la nature la donnoit, *magis centum viri quid scriptum esset in tabulis, quàm quis eas scripsisse considerandum putauerunt.* Chacune de ces raisons là deuoit estre suffisante pour clorre la bouche au deffendeur: & neantmoins par dessus celles-là, il y en a encores vne autre plus grande, plus forte, plus pressante, laquelle feroit, que si les solemnitez qui abondent en cette donation y deffailloient, elle seroit soustenuë par la faueur de la cause par laquelle elle est produicte. Car les donations qui sont faictes pour choses pies, ne sont affranchies de toutes sortes de solemnitez & formalitez, que les loix requierent aux contracts, il n'y a point de difficulté.[b] La raison en est euidente. Car les solemnitez n'estant introduictes, comme dict le mesme statut, que pour euiter les inductions & subornations, les peut-on craindre és choses ausquelles Dieu & les hommes, les loix diuines & humaines nous exhortent? Il ne faut point craindre qu'elles soient sans cause, *pietatis causa semper subest & fauor animæ defunctí.* Bref la loy les trouue si fauorables, que de la simple pollicitation elle donne action,[c] & pour preuue de sa volonté, elle ne desire que deux testmoins.[d] Or cette donation pour le regard du demandeur, qu'elle ne soit toute pie, toute religieuse, on n'en peut douter. Quand le deffunct l'a voulu faire, il a consideré qu'il estoit au lict de la mort, qu'il luy restoit peu de temps pour semer ce qu'il deuoit recueillir au Ciel, qui estoit les bonnes œuures, il a ietté les yeux autour de soy, & consideré où il en auoit les plus propres & conuenables subiects. Comme il auoit esté nourry aux lettres, & bien institué en ce qui est du droit diuin & de la conscience, il sçauoit que ceux qui veulent exercer les œuures de charité, doiuent commencer par les personnes qui leur touchent de plus pres, s'ils en ont besoin. Car comme dit l'Apostre, *qui domesticorum curam negligit est infideli deterior*, Aussi S. Thomas[e] dict, que c'est vne regle de charité infaillible que ceux qui ont à dispenser leur bien pour œuure religieuse, sont obligez de preferer ceux qui les touchent de plus pres, s'ils sont en égale necessité que les autres. Et pour cette raison, ores que les biens de l'Eglise ne soient qu'en depost entre les mains des beneficiers pour les dispenser aux pauures, *sunt enim*, dict sainct Hierosme, *pietatis deposita.* Toutesfois le Prelat qui en a la dispensation est tenu, s'il a des parens pauures & necessiteux, de les secourir deuant tous les autres.[f] Le deffunct doncques bien instruit en cette sage & saincte doctrine, voulant faire cette donation

a *l. hac consult. C. de toll.*

b *DD. in l. 1. & l. illud de sacrosanctis Ecclesiis. & Iulius Clarus in §. test.*

c *l. 3. de poll.*

d *Bar. in d. l. 1. de sacr. ecc. c. relatum. de testam.*

e *secunda secundæ quæ. 27.*

f *c. 1. & ibi abb. de cohabitatione*

donation a regardé le demandeur, non point seulement comme son nepueu, mais comme ayant sept enfans, & entre iceux quatre pauures filles à marier; il a exprimé par l'acte pour cause de cette donation, non point sa simple liberalité & munificence, mais la descharge de sa conscience: & a dit qu'il donnoit à son nepueu pour luy aider à marier ses filles, pour luy aider, dis-ie, pource qu'il sçauoit bien qu'à vn si grand nombre, ce qu'il donnoit estoit peu. Or si cette action est pie, saincte, religieuse & priuilegee, il semble qu'en doubter, ce seroit ignorer le droit naturel, diuin & humain. Car de toutes les notions communes imprimees par la nature en l'esprit des hommes, qui les conduisent comme vne lumiere interieure qui luit en eux à la pieté, il n'y en a point qui se manifeste si euidemment, que le soin que tous les hommes en general & chacun d'eux, ont à la conseruation de la pudicité & chasteté des femmes. Aussi là nature en a-elle graué les preceptes, non seulement aux choses viuantes & animees, mais mesmes aux mortes. Car nous voyons par experience, & Pline l'a ainsi obserué, *virorum cadauera supina fluctuare, mulierum verò prona, quasi pudori deffunctarum etiam parcente natura*, tant le vœu & instinct de la nature est grand, tant son soin est exquis & euident à conseruer la pudeur de ce sexe, auquel consiste son principal ornement. Que l'on considere la police de tous les peuples du monde, on ne trouuera point qu'il y ayt aucune partie de leur gouuernement en laquelle tous ayent esté si conformes, qu'à conseruer l'honneur de ce sexe, comme estimant qu'en iceluy gisoit la seule esperance de la prorogation du genre humain, la conseruation des familles, la certitude des successions, & le fondemẽt de toutes bonnes mœurs. *Pudicitia*, disoit Tertullian, *flos morum, honor corporum, decor sexuum, integritas sanguinis, fides generis, fundamentum sanctitatis, preiudicium omnis bonæ mentis*. Or le plus grand ennemy de la pudicité, c'est la pauureté & la necessité, ἀπὸ τῆς ἀνάγκης πολλὰ ποιοῦσι κακά, dit Menander. C'est pourquoy dans Terence ce vertueux & ingenu Pamphile s'affligeãt de la fortune de sa fille qu'il aymoit, disoit, *bene & pudice doctum, & eductum, sinam coactum egestate ingenium immutarier*: & sainct Ambroise loüant & recommandant la charité de ceux qui eslargissoient leurs biens pour ayder à colloquer en mariage les filles, que cela estoit *subtrahere turpidini fœminas*. De là vient que par les villes Chrestiennes on voit tant de belles institutions, tant de Monts de pieté erigez pour cet effect, où la religion des hommes a deposé des tresors publics pour ayder à marier les filles. Les grandes familles à Gennes en ont chacun vn particulier, recongnoissans assez que si la pauureté n'est secouruë de la charité, elle est contrainte de passer à des alliances fort inegales, & perd l'honneur de la famille où elle est née, & quelque chose auec de l'opinion de sa pudicité, tesmoing celuy dans Plaute, qui ne vouloit pas marier sa sœur, pour ce qu'il n'auoit pas moyen de la doter, bien que de grands & opulens citoyens la demandassent sans dot.

Me meam germanam in concubinatu tibi
Sic sine dote dedisse, magis quam in matrimonium.

Et pour ce si le deffunct se voyant pres de sa fin est entré en cette cogitation. Si n'ayant point d'enfans il a songé à l'honneur de ses pauures niepces. Si à quatre filles à marier il a donné quelque peu de secours & d'au-

cleric. & mul. c. vi super de bonis eccles. non alienand. 86. quæst. c. quiescamus.

mosne, douterez vous s'il a fait pieusement, s'il a fait religieusement? Quad les viuans s'en tayroient, les morts en parleroient comme ils ont faict autrefois. Nous lisons en Cedrenus que le Philosophe Euagrius ayant deposé entre les mains de Sinesius Euesque d'Alexandrie, trois cens liures d'or, pour les employer en certaines œuures pies apres sa mort, il se trouua vn certificat escrit de sa main, par lequel il asseuroit qu'il auoit receu au ciel le centuple de cette sienne liberalité. Il n'y a dõc point de doubte que ceste action ne merite le nom & le tiltre de pieté, & nos loix ciuiles mesmes la leur donne[a]. Et la plus-part de nos Iurisconsultes ont decidé que generalement & vniuersellement *causa dotis pia erat*, & iouyssoit du priuilege deub à la pieté; mais particulierement quand la proximité & la pauureté concurrent, il ne s'en trouue vn seul qui en ayt ozé doubter. A quoy il faut encores adiouster qu'elle est cõiointe à vne autre cause pie, qui est celle de l'hospital, laquelle luy redouble sa force; estãt certain que les dispositions mesmes qui de soy se trouuent aucunement manques & imparfaictes, sont neantmoins validées & raffermies par l'interuention & compagnie de la cause pie[b]. Ce que toutesfois le demandeur remonstre par exuberance de raisons, car il soustient qu'il a esté satisfaict, & à la forme & au desir du statut. Que le deffendeur doncques laisse en paix la memoire du deffunct son oncle, qu'il laisse iouyr du repos que luy a acquis vn œuure si charitable & si vertueux, qu'il ne noircisse point son nom de la fraude qu'il luy veut imputer, d'auoir voulu tromper ses pauures niepces, & par vn acte nul *properantes earum necessitates eludere*: qu'il se contente d'auoir esté nourry & esleué par le deffunct, que par son moyen, sa peine, sa despence & son industrie, il a recueilly toute la succession de la maison de Iustas, par son testament il a esté honoré du tiltre de son heritier vniuersel, & ce faisant que luy qui n'a que deux enfans masles, profite de ceste succession deux fois autant que le demandeur & sept petits enfans qu'il a. Qu'il considere que quand les quatre filles du demandeur demeureroient miserables, destituees de moyen, & subiectes aux opprobres que tire apres soy la pauureté, vne partie de la honte redonderoit sur luy, puis qu'elles portent son nom. Et pour ce le demandeur s'asseure que la Cour, sans auoir esgard aux lettres, mettra l'appellation au neant, & luy adiugera les fins & conclusions par luy prises.

[a] *l. cum is qui ff. de cond. inde.*

[b] *DD. in l. 1. C. de sacr. Eccles.*

Le deffendeur pour dupliques respondoit: Que quelques artificieuses couleurs dont le demandeur ayt voulu peindre sa cause, il n'auoit sçeu si bien faire, que sa captation & subornation ne parust euidente: Puis que desia elle demeure conuaincuë par sa propre main, par le testament qu'il auoit luy mesme escrit, pour exclure entierement le defendeur. Par où l'on voit auec quel front il veut auiourd'huy pretendre vne égalité, luy qui a desia eu toute la succession du pere, & qui vouloit auoir toute la succession de l'oncle par le testament qu'il auoit dressé, & qui l'auroit encore si ses donations auoient lieu. Cette égalité est fauorable où les qualitez & merites sont égaux; mais en ce faict-cy, *quid esset æqualitate illa iniquius*? Le demandeur a demeuré toute sa vie en sa maison à mesnager la succession de son pere, qu'il a toute euë. Le deffendeur a toute sa vie vacqué parmy le monde & sollicité des proces pour le deffunct; & se peut dire que s'il y a quelque bien

en

en cette maison, c'est par son trauail & sollicitude qu'il y est. La Iustice distributiue, de laquelle depend la remuneration, ne consiste pas en proportion numerale & arithmetique, qui diuisant vne chose en deux, la distribue par esgales portions, elle est totalement geometrique, qui ne regarde pas le nombre des personnes, mais leur merite, estimãt la vraye égalité celle de la proportion d'iceux, auec la remuneration. Puis qu'il n'y a donc point de proportion des seruices du demandeur auec ceux du deffendeur, qu'il cesse de se vouloir esgaler à luy. C'est aussi fort mal à propos de vouloir transferer en ceste cause la faueur des dispositions égales d'vn pere enuers ses enfãs: Pource premierement que les parties ne sont pas enfans, & ne s'agit pas de la volonté d'vn pere, qui est le fondement de ceste resolution. D'autant que l'on presume, comme il est porté par la Nouelle de l'Empereur Leon, & que l'obligation naturelle y est, que les peres ayment esgalement leurs enfans. Secondement, cela ne se pratique sinon quand les vns & les autres sont compris esgalement en la derniere volonté. Or icy elle n'est qu'en faueur du deffendeur seul. Mais si on veut opposer vn contract entre vifs à vne derniere volonté, il faut qu'elle soit entierement solemnelle aussi bien pour les fils que pour les autres [a]. Que sera-ce donc au fait d'vn nepueu tel que celuy-cy, & contre vn nepueu tel que cestuy-cy? où pourra-on emprunter en ce faict de la faueur pour secourir du deffaut de sa solemnité; De vouloir dire que l'ordonnance des insinuations à couuert la forme du statut, cela est entierement impertinent: Car l'ordonnance est du tout differente du statut, soit en sa forme, soit en son effect. En la forme pour ce qu'elle veut les donations faictes & parfaictes estre insinuees au Greffe des sieges du domicile de toutes les parties, ensemble du lieu où les choses immeubles sont assises, & le statut requiert seulement en la confection de la donation, la presence & approbation des personnes y designez. Pour l'effect, la principalle intention de l'ordonnance est dirigee à pouruoir au droict des creanciers, à fin que par vn tiltre, lequel se peut aisement simuler, ils ne soyent trompez, & qu'on ne transfere & destourne le droict des choses sur lesquelles ils ont desia hipothecque, ou celles sur lesquels ils l'auroient puis apres. Pretendre donc vne chose qui est si differente soit la mesme, cela est hors de tout discours. Et de vouloir dire que l'ordonnance qui a apporté plus de solemnité aux donations ayt remise celle qui estoit auparauant, c'est se mocquer. Ioinct que la vertu du statut est telle, qu'on n'y peut deroger que par clause particuliere & speciale: car estant vne disposition locale specifique, & ordinairement contraire à la loy generale, la loy n'est estimee y deroger, que quand elle en fait particuliere mention [b]. A quoy il faut encores adiouster que la nature des loix & leur proprieté est celle-la, que quand il en suruient vne nouuelle, elle n'est censee deroger à la premiere, sinon qu'elle soit incompatible auec elle, & introduise vne disposition qui ne peut subsister auec la precedente [c]. Mais quand toutes deux sont cõpatibles, tant s'en faut que la derniere abroge la premiere, qu'au contraire elle la confirme & s'interprete par elle [d]. Cette excuse ne pouuant donc seruir au demandeur, il reste à examiner les deux autres poincts sur lesquels il faict son principal fondement, sçauoir si les donations se peuuent dire exemptes de la

a *l. data C. de donatorib.*

b *Barth. in l. sciendum ff. qui satis. cog.*

c *Vlt. C. de const. prin.*

d *l. sed & posteriores ff. de leg.*

forme requise par le statut. Pour la premiere donation de trois cens escus, la chose est sans difficulté, non seulement elle n'a aucune cause pie, mais vne fausse cause d'vn droict que le donateur estimoit appartenir au demandeur. Et de se penser excuser de cette supposition, en disant que le deffunct sçauoit bien que ce droict n'appartenoit point au demandeur; il y a deux raisons qui destruisent cette opinion. Premierement, pour ce qu'il est croyable que si cette donation n'eust esté fondee que sur la pure liberalité, le donateur n'en eust point voulu perdre la gloire, & choisir plustost vn tiltre qui faisoit croire qu'il faisoit cela d'obligation, que celuy qui monstroit qu'il le faisoit de munificence. Secondement; il a monstré par son testament que depuis il auoit esté instruit à qui appartenoit ce droict. Car par iceluy il en a legué la recompense à d'autres. Mais venons à la seconde donation, & sur le subiect d'icelle discutons ces deux poincts, & voyons comme ils s'y peuuent adapter. Le demandeur pour fonder son intention veut premierement establir cette maxime, que toute disposition faicte pour marier des filles est censee estre pour cause pie, & n'est point subiecte aux solemnitez du droict, & apres monstrer que celle-cy est de cette nature. Il a raison de dire que la pieté procede de la nature, & que c'est vne commune opinion qu'elle a versee aux esprits des hommes, qui leur a engendré ces communes affections, & entre autres celles de conseruer la pudicité des femmes. Mais il n'a pas raison de dire, que tous les peuples vniuersellement, ny que tous les hõmes sages ayent estimé que le moyen de conseruer la pudeur, la modestie en ce sexe, ce fust de luy donner des biens & des commoditez. Au contraire il se peut faire vne grande & longue enumeration de peuples qui ont detesté les dots, comme la vraye corruptele des mœurs, comme le poison de la pudicité, comme l'ennemy de la vertu, comme la ruine du repos familier & domestic. Les Sophistes dans Arrianus, les Grecs dans Aristote, & Plutarque en la vie de Solon: Les anciens Prouençaux en Strabon, les Germains dans Tacite, & les Gaulois dans Cesar, non seulement ne donnoient point de dot aux femmes, mais au contraire l'homme qui la prenoit le luy donnoit. Platon en son sixiesme liure des loix estime qu'en vne republicque bien ordonnee, l'on ne doit point permettre que les femmes soient dotees, & l'ordõnance mesmes de cet Estat, & de toutes les republiques voisines ont auec beaucoup de soing trauaillé de reduire les dots au plus bas poinct qu'il seroit possible, iugeant auec vne grande & euidente raison, que l'opulence des femmes estoit la semence de tout le desbordement qui naissoit dans les familles. Ce que nous voyons naifuemẽt representé sur le theatre de la vie ciuille, qui est la comedie, ou les Poëtes espluchãs les vices domestiques, & tares qui sont aux familles, remarquent que c'en est là vn des principaux. C'est pourquoy Plaute [a] introduict vn qui se veut marier auec la fille de son voisin pauure & sans dot, & rend raison de son dessein.

Nam quæ indotata, ea est en potestate viri,
Dotatæ mactant & malo & damno viros,

Vn autre dans le mesme Poëte qui n'auoit pas pris cet aduis, ne mit gueres a s'en repentir, disant,

Argentum accepi, dote imperium vendidi.

[a] *In Aulularia.*

Au

Au contraire parmy la pauureté Romaine, la vertu & la pudicité estoit asseuree dans les maisons.

Præstabat castas humilis fortuna Sabinas,
Dos erat magna parentum
Virtus & metuens alterius viri
Certo fœdere castitas.

C'est pourquoy cette pudique matrone se glorifiant dans le comique de sa vertu & pudicité, disoit.

Non mihi illam dotem dico quæ dos dicitur,
Sed pudicitiam & pudorem, & sedatum cupidinem.

Mais maintenant que *luxuria incubuit victúmque vlciscitur orbem*, que les mariages s'estiment par l'argent, que *de moribus vltima fit quæstio*, & que pour plus grand ornement des nopces

------lance beata
Dacius, & scripto radiat Germanicus auro,
Dum diues sit nullum vitium vitio vertitur.
Nullum crimen abest facinúsque cupidinis, ex quo
Paupertas Romana perit.

Ce n'est donc point fauoriser la pieté, ce n'est point la vouloir introduire dans les republiques, que de procurer des commoditez pour les mariages des filles. Mais donnons neantmoins cours à cette opinion vulgaire; & passons pour maxime que les dots soient fauorables & qu'ils ayent leur origine de la pieté. Pourra-on puis apres conclure que toutes donations faites pour causes pies ne soient point subiectes aux formalitez, soit des insinuatiõs ou autres, veu que le texte de la loy [a] est tout au contraire, lequel veut que depuis qu'elles passent cinq cens escus à quelque œuure pie, qu'elles soient faictes, qu'elles soient insinuees, sans que cette loy se trouue auoir iamais esté ny reuoquee ny moderee; Quant à ce que l'on a voulu que par la loy derniere *de iure dotium*, les dots particulierement soient exemps & immunes de solemnité de l'insinuation, cela s'entend du dot qui est precisément constitué par le contract de mariage, & qui est donné par celuy qui est tenu de doter. Et pour le regard de l'estranger, seulement iusques à certaine quantité. Au bout nostre vray droict & nostre plus certaine legislation, est-ce pas celle des ordonnances de nos Roys? entre lesquelles celle de Moulins qui a esté faicte par l'aduis des plus sages hommes de ce Royaume, n'égalle-elle pas les donations en faueur de mariage en tout & par tout aux autres? Mais qu'a de commun cela auec le statut, qui ne parle pas de la simple insinuation de droit, mais d'vne forme particuliere par iceluy introduicte generalement en toutes donations, auec expresse sanction de nullité contre le deffaut d'icelle? Or quand toutes ces maximes & illations seroient vrayes iusques à la, comment les pourroit-on maintenant appliquer à l'hypotese de cette cause, & monstrer que cette donation ayt esté faicte pour marier des filles, que ce soit esté la cause impulsiue de ceste donation; car iouyr du priuilege de la cause pie, il se faudroit iustifier. Toutes choses y resistent, premierement la personne à qui est faicte la donation, car elle est conceuë en la personne du demandeur seul. Secondement elle n'est pas faicte seulement pour luy ayder

[a] *l. illud C. de sacrosanctis eccles. fin.*

à marier ses filles, mais à auancer ses autres enfans, indistinctement. En troisiesme lieu, elle n'a aucune cause ny obligatoire au demandeur d'employer là cette donation: ny reuocatoire en cas de contrauention, ce qui seroit necessaire. Car puis que la cause est impulsiue, il faut qu'elle ayt son effect certain, & lors que l'effect vient à manquer, elle cesse aussi d'operer. Or la donation qui est faite au demandeur contient plusieurs causes impulsiues, toutes exprimees par le donateur. La premiere est seule suffisante, sa liberalité: la seconde pour luy donner moyen de faire seruice au donnant. Tellement que l'on voit que les autres qui ont esté adioustees ne sont que pour accompagner les precedentes, & par consequent ne sont ny principales ny impulsiues. Mais accordons qu'elle soit seule principale & impulsiue, accordons que la cause de dot soit censee pie, dispensee de toutes solemnitez, pour cela la cause du demandeur sera-elle bonne? non. Car tous les Docteurs qui ont traicté cette matiere, resoluent que la donation pour cause de dot n'est censee pie pour estre resoluë & eximee du ioug des formes & solemnitez, sinon quand elle est faicte pour doter des pauures filles, qui n'ont nul moyen d'ailleurs [a]. Or le demandeur ne se peut pas dire de cette qualité, luy qui a esté seul heritier d'vne bonne & ample maison, qui a exclus tous ses freres de la succession de son pere auec vn petit legs. Quand il est question de iuger la pauureté, il ne la faut pas iuger par comparaison des autres estrangers. Car il n'y a riche qui ne se trouuast pauure en regardãt vn plus riche que soy. Mais il la faut iuger par comparaison des autres plus miserables que soy, ou pour le moins par comparaison de ceux desquels nous sommes sortis. Que si nous sommes aussi riches qu'eux, dequoy nous pouuons-nous plaindre? Le demandeur a tout le bien de la maison d'où il est né, se peut-il dire pauure sans offencer la nature & la fortune? Voyant que de son chef il n'a moyen d'estançonner cette cause, a voulu emprunter la faueur d'autruy, & voulu soustenir que sa donation estant nulle doit estre neantmoins validee par la concurrence des pauures, pour ce que par le mesme acte il est donné à l'hospital. Raison sans raison, & qui ne merite du tout point de response. Car outre que la commune opinion de tous les Docteurs est que la faueur de la cause pie ne profite iamais à ceux qui ne sont pas *in eadem causa*, selon les authoritez qui en sont rapportees par Clarus [b], ceux mesmes qui ont tenu l'opinion contraire, l'ont limitee en vn cas qui est en vn testament où la cause pie est instituee, & qu'il est legué à d'autres, ou bien en vne donation où la cause pie est chargee de faire & donner quelque chose: car en ce cas il seroit entierement hors de raison, que la cause pie receuãt la liberalité du deffunct par vne faueur particuliere de la loy, se voulut exempter de la charge annexee à cette liberalité, & auoir plus de priuilege succedant en vertu d'vn testament ou contract imparfaict, que si elle mesuroit son droict d'vn acte entierement accomply & parfaict.

[a] *Ioannes Royas in epitome succes. c. 33. nu. Albericus l. de statutis c. 91. Campegius de dote num. Boscheus, de nuptiis lib. 6. c. 33. Baldus nouell. de dote part. 5. num. 3. Bonicassius in tractatu de paupertate quæst. 5. num.*

[b] *In §. test. num.*

A cela derechef le demandeur repliquoit qu'en vain le deffendeur vouloit par ses subtilitez renuerser vne regle qui est cõfirmee par la cõmune opinion de tous les Docteurs, & laquelle est appliquee en ce fait-cy auec vne manifeste equité, tant pour le salut de l'ame du deffunct, que pour l'honneur de sa famille. Et se trouuera la cause du deffendeur si mauuaise, que quand on luy

accorderoit

accorderoit ce qu'il à tant de peine de monstrer, que cette donation ne peut subsister par la rigueur de l'ordonnance ou du statut : toutesfois sa conditiõ en seroit pire. Car il ne peut pas faire par toutes ces raisons, que le demãdeur ne soit nepueu du deffunct, comme il ne peut pas que ces quatre pauures filles ne fussent ses petites niepces : que par consequent la loy de nature, l'honneur du monde, ne l'obligeast d'en auoir soing & de leur biẽ faire. Il ne peut pas faire qu'on ne cognoisse par ses donations, la volonté que le testateur auoit de leur bien faire. Il ne peut pas faire partant que par ce testament on ne cognoisse plus clair que le iour, que la seule occasiõ pour laquelle il a laissé à tous ses autres nepueux & niepces qu'il aymoit moins, & auoit occasiõ de moins aymer, & n'a rien laissé au demandeur : ç'a esté qu'il a creu auoir pourueu au demandeur par cette donation, laquelle il a estimee bonne comme dit la loy : *nemo presumitur genus testandi eligere ad infirmanda sua iudicia.* Posons (bien qu'il ne soit pas vray) qu'il se soit trompé, ceste fausse opinion aura-elle pas esté cause qu'il a laissé le deffendeur seul heritier, & à obmis à disposer au profit du demandeur qui estoit en egal degré? En ce cas, que veut la loy sinon que les choses soient reduittes ab intestat. Car bien qu'anciennement par la subtilité de la loy cette fausse opinion ne nuisist rien à la disposition du testateur, & n'empeschast point l'effect de l'institution, toutesfois les Empereurs meus d'vne euidente equité, ont resolu tout le contraire. L'exemple en est rapporté par Paulus [a], la mere ayant eu nouuelle que son fils estoit mort à la guerre, auoit institué d'autres heritiers, le testament ne fut pas cassé, car il faut croire que lors la preterition de la mere ne rendoit pas nul le testament, mais le fils r'entra en son droit hereditaire, à charge d'acquitter les charges du testament. Comme si l'Empereur eust voulu dire, que puis que cela arriue par erreur, il suffisoit de reduire les choses aux termes ausquels il est incroyable que la mere elle mesme les eust mises, si elle n'eust point esté trompee de ceste fausse opinion. Et à fin que l'on ne die point que la qualité de la mere en cela ayt apporté quelque poids à cette decision les Empereurs & le mesme Iurisconsulte apres en ont resolu le semblable *in extraneo*, *Pactumeius Androsthenes* ayant institué, *Pactumeiam filiam Pactumei magni*, & sur vn faux aduis qu'il auoit eu ayant changé son testament & institué vn autre, les Empereurs casserent la seconde institution & releuerent la premiere [b] introduisant par là cette reigle, que ce qui aduient par l'erreur du testateur, en sa disposition contre sa volonté, se doit reparer par l'equité. Et pourrions dire, que nous sommes proprement en ce cas aux termes de la loy [c] où il est dit, que *si testator conditionem destinans addere institutioni non addidit, institutionem non valere* : Et pour cet effect, les Iurisconsultes ont introduit l'exception de dol contre l'heritier, lequel se voulant attacher à la subtilité du droict, voudroit frustrer l'apparente volonté du deffunct [d]. Ce faisant que pourroit operer la pretenduë nullité de ses donations, sinon que faire que le demandeur succedast par égales portions auec le deffendeur ce que ne voulant pas accorder (aussi luy seroit-il trop desauantageux) il faut qu'il accorde l'effect des donations.

a *In l. cum mater ff. de inofficioso testamento.*

b *l. pactumeius ff. de hered. inst.*

c *§. tantũdem Martellus. de hered. instituendis.*

d *l. cum tale. falsa causa. ff. de cõdi. indeb.*

Les parties ayans esté ouyes en iugement, par arrest auroit esté ordonné que sur toutes leurs fins & conclusions, elles escriroient & produiroient ce que bon leur sembleroit, dans trois iours, à quoy elles auroient de part & d'autre satisfaict. Et depuis en iugeant le procés, le demandeur ayant esté mandé sur quelques offres qu'il auoit faites au procés, d'accepter au lieu de sa donation la moitié du droit hereditaire que son frere auoit par le testament du deffunct, & ce faisant luy communiquer de sa part tout ce qu'il auoit eu de la succession de leur pere commun, auroit esté ordonné que ces offres seroient communiquees au deffendeur qui ne les auroit voulu accepter, tout veu & diligemment examiné. La Cour par son iugement & arrest, sans auoir esgard à la clause apposee aux lettres, à mis l'appellation au neant: Ordonne que ce dont a esté appellé sortira son plein & entier effet: Et au principal, ordonne que le demandeur iouyra du contenu aux donations dont est question, sans restitution toutesfois par le deffendeur de fruicts, interests ne despens.

SVR LA QVESTION, SI LE TESTATEVR PEVT FAIRE QVE LES FRVICTS PRIS PAR LES ENFANS du premier degré, soient en quelque cas imputez en leur legitime

PROCEZ s'est meu pardeuant la Cour, entre Melchior de Faret heritier de deffuncte dame Claire de Meynier, en son viuant femme du Viscomte de Porieres demandeur, afin d'auoir adiudication de la part & portion des biens qui appartenoient à ladite Claire de Meynier en la succession de Dame Ieanne de Vintemille sa mere, ensemble supplément de legitime sur les biens de defunct Messire Iean de Meynier Baron d'Oppede, & premier President en la Cour de ceans son pere, auec restitution des fruicts d'vne part: Et Iean Forbin sieur de la Fare, cõme pere & legitime administrateur de Vincẽs Anne de Meinier, dit Forbin, Barõ d'Opede son fils, deffẽdeur d'autre.

AVquel procés le demandeur disoit, que pour le faict les parties demeuroient d'accord, & resultoit par les pieces, que du mariage du sieur President d'Oppede & Dame Ieanne de Vintemille n'estoient yssuës que deux filles, Claire & Anne de Meynier. Claire fut colloquee en mariage auec le Viconte de Porieres dés l'an 1543. & par le contract de mariage le sieur President d'Oppede luy donna en dot la somme de quinze cens escus & la terre d'Aigalades. Et ce pour tous droicts paternels, maternels, ausquels elle renonça, & iceux ceda à l'heritier qui deuoit estre d'iceluy sieur President auec serment & autres clauses accoustumees. Depuis & en l'an 1546. voulant le sieur President d'Oppede pouruoir à la succession, & maintenir le lustre & splen-

& splendeur de sa famille, fit son testament, & par iceluy entr'autres choses au cas qu'il decedast laissant des enfans masles, laissa à sa fille Claire Dame de Porieres par droict d'institution, le dot qui luy auoit esté donné, & outre la sõme de mil escus à vne fois payer: & en cas qu'il decedast sans enfans masles, luy laissa l'vsufruict de tous les biens qu'il auoit au Comté de Venisse, excepté la terre d'Oppede, qui appartiendroit à son heritier, à la charge qu'elle ne pourroit rien demander en ses biens & successiõ pour quelque droit & cause que ce fust, & en cas de contrauention la priue elle & les siens de ce qu'il luy auoit laissé, & luy laisse seulement le dot qu'il luy auoit constitué, & dix escus pour vne fois. Il fait vn semblable legs à damoiselle Anne de Meynier, femme du sieur President de Lauris, de l'vsufruit des biens de Prouence, declarant expressemẽt que c'estoit pour tous droicts, mesmes pour ceux qu'elle pouuoit pretendre en la succession de sa mere: veut qu'elles payent les debtes, l'vne celle de Prouẽce, l'autre celles du Contat, & en cas qu'elles fussent si grãdes qu'icelles payees elles n'eussẽt pas leur legitime, que ce qui deffaudra de leur legitime soit repeté sur son heritier: & au surplus de tous ses biens, il instituë son heritier son aisné masle; & au cas qu'il n'en ayt point, l'aisné de la Dame de Porieres; & en cas qu'elle decedast sans enfans masles, l'aisné de la Dame de Lauris, auec substitutions aux descendans masles de l'vn à l'autre à perpetuité, & prohibitions d'aliener ou distraire aucune chose; ce qu'il dit luy estre permis, pource que ses heritiers ne sont point enfans du premier degré. L'an cinquante trois ensuiuant, estant en l'affliction que chacun sçait; il fait vn autre testament confirmatif du premier, & declare d'abondant qu'il fait son heritier le premier enfant masle qu'il aura au temps de son deceds; & en cas qu'il decede sans enfans, le plus ancien fils masle de la Dame de Porieres qui suruiendra lors du deceds de luy testateur: & en cas que ladicte Dame de Porieres decedast sãs enfans masles, il faict son heritier vniuersel Claude fils d'Anne de Meynier Dame de Lauris, auec les substitutions, cõditions, charges & qualitez apposees au premier testament qu'il cõfirme en tous ses chefs. Estãt decedé en cette volonté l'an mil cinq cens cinquante huict, Claude fils de la Dame de Lauris presenta requeste, afin d'estre mis en possessiõ des biens comme estant seul heritier, attendu que la Dame de Porieres n'auoit aucuns enfans. La Dame de Porieres l'empescha, disant qu'il n'estoit appellé sinõ en cas qu'elle mourust sans enfans, par consequent iusques à son deceds il ne pouuoit rien pretendre aux biens, pouuãt aduenir, & qu'elle auroit des enfans, & que luy mourroit auãt elle, & par consequẽt qu'elle deuoit demeurer en possession des biens iusques à ce que la condition fust aduenuë. Ce differẽd ayant esté longuemẽt agité entre les parties, qui toutes en declaroient & protestoiẽt ne vouloir en riẽ cõtreuenir à la volõté du deffunct, en fin le procés ayãt esté euoqué au parlemẽt de Grenoble: Arrest s'en ensuit l'an 1566. par lequel la Cour declare qu'il n'y a lieu quãt à present de mettre Claude fils d'Anne, en possession, & que cependant & iusques à ce que Claire de Meynier decede sans enfans masles, ou biẽ que d'elle soit né vn enfant masle, icelle Claire & Anne sa sœur iouyrõt des biens & hoirie du deffunct, & feront chacune les fruicts de l'hoirie siens par égales portions, à la charge d'acquitter sur l'hoirie & fruicts d'icelle les charges

hereditaires, autres que celles dont elles estoient chargees à cause de l'vsufruict à elles legué. Le tout sans preiudice du droit de legitime & autres par lesdites parties pretenduz. Ayant chacune d'elles respectiuement iouy des biens, suiuant cet Arrest iusques en l'an 1579. Claire de Meynier Dame de Porieres decede laissant son mary son heritier, lequel elle chargea de restituer la succession au demandeur, priant l'vn & l'autre de laisser iouyr Claude de Perussis des biens du sieur President d'Oppede, sauf à eux de poursuiure son droit de legitime sur iceux & la part & portion à elle afferante en la succession de sa mere. Depuis Melchion Faret demandeur ayant par Arrest de ceste Cour de l'an 1595. esté declaré heritier fideicommissaire de la Dame de Porieres, en execution d'iceluy auroit presenté requeste afin qu'il luy fut permis de faire appeller, le sieur de la Fare, & vincent de Meynier Sieur d'Oppede son fils, comme heritiers & detenteurs des biens du deffunct President d'Oppede & Ieãne de Vintemille sa premiere femme, pour se voir condãner à luy rendre la moitié des biens de ladicte Dame, & luy payer le supplément de legitime sur les biens du deffunct President d'Oppede, auec restitution de fruicts. Et pour ce qu'il se doutoit bien qu'on luy vouloit obiecter le laps du temps qui auoit couru durant les troubles, auroit incidemment obtenu lettres pour en estre releué. A quoy il se disoit estre indubitablement bié fondé, puis que d'vn costé il estoit heritier de la Dame de Porieres, laquelle estoit fille d'iceux President d'Oppede & Dame Ieanne de Vintemille sa femme, & qui par consequent auoit droict de legitime aux biens de son pere qui auoit esté, & la moitié en la succession de sa mere qui estoit decedee ab intestat, & que d'autre costé le deffendeur possedoit tous les biens de l'vne & l'autre succession, fors ce peu qui auoit esté baillé en mariage à la Dame de Porieres dont il offroit faire deduction. Et ne pourroit seruir au deffendeur s'il vouloit dire que cette action fust prescrite par le laps du temps qui a coulé depuis le deceds du Sieur President d'Oppede iusques à la demande, qui est enuiron trente huict ans, tant pour ce que le demandeur en est releué à cause des troubles qui ont couru, que pour ce que de disposition de droit, ceste action ne peut estre prescripte par les premiers heritiers, moins contre la Dame de Porieres qui a tousiours esté en puissance de mary, & moins encore pendant le procés qui ont duré longuement pour sçauoir à qui la succession vniuerselle appartiendroit suiuant la vulgaire disposition de la loy. Aussi peu encores luy pourroit seruir les approbations qu'on pretend auoir esté faictes par la Dame d'Oppede de la volonté de son pere. Car nonobstant icelles, la loy veut que la legitime soit suppleée aux enfans. Ioinct que nonobstant toutes ces approbations-là par Arrest de Grenoble, cette legitime a esté reseruee à la Dame de Porieres. Que si on vouloit dire qu'en tout cas elle en est plus que payee par la iouyssance qu'elle a faicte des fruicts de l'heritage, tant en vertu de son legs, que de l'Arrest de Grenoble, la response y est prompte, qu'il faut que la legitime soit suppleée en corps hereditaire & de la substance du deffunct, comme l'ordõne l'Empereur [a] estant certain que lors que les enfans recueillent quelques fruicts de l'heritage de leur pere, ils ne leur sont iamais imputez au principal de leur legitime [b]. Au moyen dequoy il persistoit en sa demande & requeroit despens.

a *l. scimus §. sancimus C. de inof. test. auth. de trien. & sem. §. prohibemus.*
b *l. iubemus C. ad s. Trebell.*

Le deffendeur au contraire disoit, que c'est fort iudicieusement que Valere parlant du testament l'appella *actum præcipuæ curæ & vltimi temporis*. Car comme dit le Stoïque Latin, *Cùm in ipso vitæ fine constituti sumus cùm testamentum ordinamus, quantum temporis consumitur, quandiu secreto agitur, quantum & quibus, demus. Nunquam magis iudicia nostra torquemus, quam vbi remotis vtilitatibus ante oculos honestum stetit.* Mais comme cette espineuse sollicitude poind plus auant nostre ame qu'aucune autre de nos cogitations, aussi l'esperance que nous auons que ce que nous ordonnons si soigneusement pour le bien de nostre posterité & l'honneur de nos familles sera religieusement obserué, console plus viuement nostre infirmité qu'autre chose que nous puissions conceuoir. *Imò*, disoit Quintilian le declamateur, *vnicum solatium mortis, est, voluntas vltra mortem.* Ce que Pindare exprime encore mieux quand il dict, que celuy a bien la mort plus douce & plus belle, qui mourant laisse à sa chere posterité la succession de son nom, mesmes quand il est illustre & honorable. C'est à quoy a aspiré & dirigé ses premieres pensees ce grand personnage, des biens duquel il s'agit auiourd'huy. Car apres auoir vescu fort long-temps en la lumiere du monde, & passé le cours de ses iours en la carriere des plus hauts honneurs de sa profession, songeant de bonne heure à clorre honorablement la periode de sa vie, il fit auec beaucoup de soing, beaucoup de deliberation & de sollicitude son testament, pour affermir par ses sages ordonnances, & transmettre à sa posterité la gloire du nom que sa vertu & celle de ses predecesseurs auoit acquise à sa famille. Et ainsi mouroit-il fort consolé soubz l'asseurance commune que les loix donnent aux mourans, de faire religieusement effectuer leurs volontez : & neantmoins voicy auiourd'huy vn estranger, qui s'estant insinué en ceste famille, vient troubler les ombres de ce grand personnage, renuerser les loix familieres qu'il auoit donnees à ses descendans, & dissiper s'il peut vne succession que le deffunct a tasché de tout son pouuoir de conseruer vnie & entiere. Et vient pour cest effect quarante ou tant d'annees apres sa mort, resueiller des contentions que le silence continuel de ses enfans auoit assoupies. Mais les loix ont sagement remparé le repos des maisons contre telles curieuses & visqueuses recherches par l'asseurance des prescriptions, comme par vne forte & large tranchee, par laquelle elles excluent telles demandes de l'entree mesme des iugemens. Car pour le regard de la demande qu'on faict pour les biens maternels, il est bien sans doubte que l'action n'en peut durer que trente ans, qui sont les bornes qui ont esté plantees pour terminer le cours d'vne telle poursuitte [a]. Quant au supplément, beaucoup ont tenu que deriuant d'vne mesme source que la querelle d'inofficiosité, l'action n'en pouuoit durer d'auantage de cinq ans : mais quand le demandeur prendra tout ce qui est plus fauorable pour luy, tousiours faudra-il qu'il cõfesse qu'elle ne peut passer plus outre que le mesme espace de trente ans, comme sont d'accord tous les Docteurs [b]. Tellement que le President d'Oppede estant decedé dés l'an mil cinq cens cinquante huict, & la demande des droicts dont est question n'ayant esté faicte qu'en l'an mil cinq cens nonante cinq, il a couru trente-sept ans tous entiers qui ont absorbé ses actions. Puis qu'ainsi est que toutes les choses du monde ont vn estre borné,

a *l. 3. iuncta glo. C. de pr. 30. vel. 40. ann.*

b *In l. si quis filium C. de inoff. Angel. in l. Papinia.*

vn temps prefix par la nature, apres lequel de soy-mesmes elles meurét, deperissent & laissent d'estre, il estoit bien necessaire aussi que les actions iudiciaires qui sont introduittes par les loix eussent leur vie bornee. Car autremét au lieu qu'elles sont inuentees pour entretenir le repos en la societé ciuile, & rendre à vn chacun ce qui luy appartient, elles ne seruiroient qu'à produire du trouble & donner moyen aux vitiligateurs & chiquaneurs, d'emblerle bié d'autruy dãs l'obscurité des tenebres que la longueur du temps & le châgement des affaires charrient continuellement dãs les grandes familles. On ne sçauroit doncques assez loüer la sage prouidence des legislateurs qui ont planté cette bariere de prescriptiõ contre l'opiniastre & inuincible ardeur des plaideurs, prescription de laquelle on peut dire que tous les peuples tiénent & releuét tout leur heur, leur bié & leur repos. Qui fait cognoistre que c'est bien à tres-iuste tiltre que Cassiodore la nomme *patronam generis humani*, comme voulant dire que sans elles les fortunes des hommes demeureroient exposees à toutes sortes d'iniures, sans auoir moyen de s'en garétir. En quoy il s'est rencontré en la mesme conception qu'auoit fait cet autre qui elegamment l'auoit appellé *finem litium & sollicitudinis*, qui luy auoit attribué le principal tiltre, en vertu duquel nous pouuons dire que nous auons quelque chose à nous. Puis doncques que les predecesseurs du demandeur, mesme la Dame de Porieres n'a point voulu exercer cette action durant le long temps qu'elle a vescu: Il s'ensuit qu'apres le temps prescrit par les loix, son heritier n'y est point receuable. Et ne seruiroit si on pensoit dire que la prescription n'auroit point couru durant le temps des premiers heritiers: Car cela est bon quand ce premier heritier est interpellé, ou par la loy, ou par la volonté du testateur à faire quelque chose & qu'il y contreuient. Mais en ce fait ou l'heritier a suiuy la volonté du testateur, ou celuy mesme qui demande y a aquiescé, on ne peut pretendre aucune mauuaise foy en l'heritier, & par consequent qu'il y ayt rien qui empesche la prescription. Aussi peu est considerable ce que l'on voudroit dire, que la Dame de Porieres a tousjours esté en puissance de mary: pource que ce dont s'agit auiourd'huy n'estoit point en dotal, comme il se voit par son contract de mariage, qui porte certaine constitution. Et moins encore pourroit seruir si l'on pensoit dire selon la loy vulgaire *contra maiores*, que durant le temps du premier procés, l'action pour la legitime n'auroit point couru. Car cela ne s'entend que quand les actions sont incompatibles. Mais rien n'empeschoit la Dame de Porieres de demander aussi bien son supplémét de legitime que son vsufruit qu'elle a fort bien pris & en a iouy. Si l'on pensoit dire aussi que par l'Arrest du Parlement de Grenoble, il est reserué aux parties de demander la legitime: La response resulte clairement du discours du procés, des paroles du testament du sieur d'Oppede, & des termes de l'Arrest: car par tout le procez il ne se trouuera point qu'il y ayt eu aucune demande de legitime ou supplément d'icelle. Au contraire declaration expresse de la Dame de Porieres: qu'elle n'entendoit nullement contreuenir à la volonté du testateur. Or est-il certain que le Iuge n'est iamais censé reseruer le droit duquel l'on n'a point plaidé pardeuant luy [a]. Tellement que la reserue qui est portee par l'arrest, n'est que celle qui est portee par le testament. Car le testateur auoit voulu

a. *icùm dilectus, extra. de rẽd. & emp.*

voulu que si les debtes payées sur l'vsufruict, il se trouuoit que la legitime ne demeurast pas à ses filles, en ce cas ce qui en manqueroit fust repeté sur son heritier, qui est le cas auquel se rapporte l'arrest: cas qui n'est point aduenu, d'autant qu'il est bien certain que la Dame de Porieres, ayant iouy l'espace de vingt-deux ans tous entiers de l'vsufruict de la moitié de tous les biens, est payée trois fois de sa legitime, & se peut dire auoir eu la valeur de la moitié en fonds de tous les biens. Et pource la reserue portée par l'arrest ne se peut adapter à l'action que l'on exerce auiourd'huy, ny interrompre le cours de la prescription qui l'a consumée & deuorée. Ce moyen seul pourroit suffire, mais le deffendeur en a encore vn plus puissant procedant du faict mesme de la Dame de Porieres de qui le demandeur a droict, laquelle a expressément renoncé aux choses dont il faict auiourd'huy demande, & ce par plusieurs fois. La premiere par son contract de mariage, par lequel moyennant ce qui luy est baillé, elle renonce aux biens maternels, & nommément à tout supplément de legitime, & ce par renonciation iurée, au moyen de laquelle elle n'en peut faire aucune demande suiuant la disposition du droict. [a] Ce qui a esté si fauorablement introduit pour la conseruation des familles nobles, que quand bien cette renonciation ne seroit que generale à tout droict de succession, neantmoins elle s'estendroit au droict de legitime & supplément d'icelle. [b] La seconde renonciation est par l'acceptation expresse qu'a fait la Dame de Porieres du laiz à elle faict, à la charge de ne rien demander d'auantage, ny pour biens maternels, ny pour droict de legitime. Laquelle acceptation elle a reiteré par diuers actes tous puissans & efficaces de signifier sa volonté, & l'obliger à l'execution de celle du testateur. Car premierement au procés pendant au Parlement de Grenoble, elle a declaré qu'elle n'entendoit nullement contreuenir à la volonté de son pere portée par son testament. Secondement par l'arrest de l'an 1565. son vsufruict luy est adiugé aux charges portées par le testament du sieur d'Oppede, qui sont de ne pouuoir rien demander autre chose. Or ayant accepté cette adiudication, ayant iouy en vertu, & du testament & de l'arrest, comment peut auiourd'huy son heritier faire vne contraire demande? Pline second disoit, que *sufficit bono hæredi scire voluntatem testatoris*, sans attendre d'estre compellé par la loy à l'execution d'icelle; comme à la verité il semble bien que quand vn testateur honore ses enfans, leur laisse ses biens, & n'a autre cogitation & dessein en sa disposition que l'heur & l'honneur de sa famille, comme a eu le sieur d'Oppede, que ses enfans aussi ne deuroient auoir desir que d'honorer sa volonté par vne religieuse obeyssance. Mais puis que le demandeur quittant les regles de la pieté & charité naturelle, se veut armer des prestiges du droict & subtilitez des loix ciuiles, voyons si elles luy pourront seruir. N'est-il pas certain de droict que celuy qui accepte vn laiz par lequel il est chargé de faire quelque chose, est tenu d'y satisfaire, voire quand ce qu'il doibt faire luy cousteroit plus que son laiz? Sont-ce pas les propres paroles de nostre aussi religieux que subtil Papinian, qui dit, que, *si pecunia accepta rogatus sit rem propriam, quanquam maioris pretij restituere, non est audiendus legatarius, legato percepto si velit computare.* [c] C'est pourquoy Marcellus dict, que celuy qui a receu vn legat, à la charge de mettre en liberté vn

a *c. quamuis de pactis in 6.*
b *Fern. Vasquius tra. de succ. ad finem.*
c *l. Imperator. §. si cetum. ff. de leg. 2.*
d *Generaliter. ff. de fidei. liber*

sien esclaue ou bien celuy d'vn autre, est tenu de ce faire, *quamuis minus sit in eo quod accepit iudicio testatoris, quàm sit in pretio serui.* Et toute la moderation qu'Vlpian apporta à cette opinió, ce fut de distinguer si l'esclaue estoit sien, ou s'il estoit vn autre. Si l'esclaue estoit sien, il declare qu'il est tenu de satisfaire à la charge du laiz: s'il est d'vn autre, il ne sera tenu que iusques à la concurrence du laiz. Et en cela dequoy se peut plaindre celuy qui est contraint de satisfaire à ce qu'il est prié? Ne s'y est-il pas volontairement obligé, puis qu'il a sceu la condition, *Dicta tibi lex, Me tamen insequeris me lite moraris iniqua?* Que si cette reigle doit auoir lieu en vn simple laiz, combien plus en celuy où nous sommes, où le testateur ne s'est pas contenté par termes fort diserts d'exprimer sa volonté, & faire entendre son intention? Car outre cela il l'a conceuë par vne forme alternatiue, qui porte, qu'au cas que la Dame de Porieres acceptast le laiz de l'vsufruict, elle renonçast à tous autres droicts & demandes. Et en cas qu'elle demandast quelque chose, il la priuoit de ce laiz, & luy laissoit simplement sa legitime. C'estoit premierement pour luy faire entendre, combien ce laiz luy estoit fauorable, combien plus auantageux que sa legetime: Secódement pour luy donner loisir de deliberer ce qu'elle voudroit faire. Qu'elle ne die point que le testateur l'ayt voulu greuer en sa legitime? si elle pense sa legitime meilleure que le laiz, le testateur luy en donne le choix libre, mais par vne expresse & entiere disposition qu'elle ne puisse auoir que l'vn ou l'autre? Or on sçait que par toute raison, non seulement de droict, mais mesmes de discours commun, deux alternatiues ne peuuent compatir ensemble: Il faut que si l'vne demeure, l'autre soit ostée: Pource que leur nature emporte en soy vne certaine proprieté de vicissitude, par le moyen de laquelle elles subrogent l'vn à l'autre, [a] Puis donc que le testateur a proposé à Claire de Meynier sa fille de prendre l'vsufruict de ses biens & s'en contenter sans demander autre chose, ou bien de prendre sa legitime, & quitter cet vsufruict, il faut faire l'vn ou l'autre, & ayant vne fois opté l'vn, elle ne peut plus reuenir à l'autre. Car soit que la loy, soit que le testateur defere l'option, depuis qu'vne fois elle est faicte; elle ne peut plus estre changée, pource que l'action est formée, parfaicte & affermie par vne deliberation & eslection, qui sont les qualitez les plus propres pour receuoir & produire vne volonté parfaicte & accomplie, laquelle quant & quant est reduitte en acte par cette execution, & par consequent renduë incommutable. [b] Le demandeur se pense sauuer de ces raisons par la loy: [c] en ce qu'elle dit, *si filius sibi relictum simpliciter agnouerit nullum sibi in repletione facere praiudicium.* Mais cela est bon quand le laiz ne contient pas prohibition de demander autre chose: car en ce cas comme le laiz n'est pas pur & simple, aussi n'est pas l'acceptation, & lors *verbis generalibus facta acceptatio* n'exclud pas le fils de la demande de la legitime. [d] Que si outre la prohibition, la reuocation du laiz en cas de contrauention y est expresse, lors on ne faict nulle difficulté que l'acceptation, en quelque façon qu'elle soit faicte, n'excluë l'acceptant de toute demande, d'autres droicts, & mesmes de supplément de legitime, auquel il est censé auoir disertement renoncé? [e] Mais posons qu'il y soit receuable, que tant de declarations de faict & de droict ne l'excluent point de sa demande, ne perd-il pas l'vsufruict qui luy a esté legué? Car

a *l. si quis seruum heredis. l. 2. §. sed si duobus l. si illud l. grege. ff. de leg.*

b *in l. serui electione, de leg. 1. apud Aufidium de opti. leg. c si quando. §. generaliter. C. de inoff. test.*

d *Socin. Iun. 136. Ruz. con. 56 Meno. con. 71. Cephal. con. 153.*

e *Doc. con. 181. Curt. con. 159. Socin. Iun. 22. Iosepus Ludouicus decis. 28.*

Car la mesme puissance que la loy baille au testateur de donner & de leguer, la mesme puissance luy donne-elle d'oster & reuocquer ce qu'il a donné, [a] & ce purement & simplement, ou sous telle condition que bon luy semble. Or ce testateur faisant ce laiz de l'vsufruit, l'a faict à cette condition que la Dame de Porieres ne demanderoit autre chose quelconque sur son heritage. Et en cas de contrauention reuoque le laiz, & luy laisse seulement son dot, & dix escus pour tout droict d'institution, & qui plus est en ce cas la priue & ses descendans, de toutes les substitutions portees par son testament. On ne peut pas dire que la condition sous laquelle est faicte cette reuocation, ne soit licite, honneste & permise, car elle ne tend qu'à la conseruation de la famille de la Dame de Porieres, mesmes à l'auancement & agrandissement de ses enfans : dessein que les loix ont tousiours fauorisé. Par consequent doncques, du iour que la Dame de Porieres ou son heritier voudront contreuenir à la condition du laiz, & demader quelques droicts sur la succession, il luy faudra rendre les fruicts qu'elle a perceux, qui montent deux fois autant : Que si l'on veut pretendre que toutes ces clauses de prohibition & reuocation comprises en cette condition, sont reprouuées par la loy, & par consequent tenuës pour non escrites; pource que par là, la Dame de Porieres seroit priuée de sa legitime, chose deffendüe par les loix, & que partant la condition fust reiettable. [b] A cela il y a plusieurs grandes responses : la premiere, que cette maxime est fausse. Car tout au contraire si par quelque disposition quelle qu'elle puisse estre, le pere laisse quelque chose à ses enfans au lieu de leur legitime, & que par-là ils pretendent estre greuez en icelle, la disposition pour cela n'est pas nulle, ains seulement elle est modifiée en sorte que les enfans puissent auoir leur legitime, demeurans obligez au surplus d'accomplir la volonté du testateur. [c] La seconde est que la Dame de Porieres auoit eu sa legitime par son contract de mariage & constitution de dot, qui luy auoit esté specifiquement donné pour ceste cause, & d'abondant elle auoit esté instituée en son dot, que si ce qui luy auoit esté baillé n'estoit suffisant, elle auoit son supplément qui ne luy pouuoit estre dénié. Tellement que le testateur ayant satisfait à ce que la loy desiroit de luy, soit pour auoir institué ses filles, & faict là mention qu'il deuoit d'elles, le laiz de l'vsufruict ne se peut dire auoir esté donné pour la legitime; & ne peut-on pas pretendre que la disposition cõtienne chose prohibée par la loy. En troisiesme lieu, quand on pourroit dire que la disposition qui commande aux filles de se contenter d'vn vsufruit pour leur legitime ou supplément d'icelle, fust prohibée de droict, [d] cela s'entendroit tousiours quand le testateur ne leur laisseroit qu'vn simple vsufruit. Mais quand le testateur, outre l'vsufruict leur laisse encores du bien en fonds, comme auoit fait le nostre par le contract de mariage de la Dame de Porieres, en ce cas on ne pourroit nullement dire qu'il fust tombé en la prohibition & censure de la loy. Ores qu'à la verité à l'exactement regarder, on trouuera qu'elle prohibe de laisser la legitime aux enfans en vne nuë proprieté, quand bien on leur laisseroit la proprieté de tous les biens, mais non pas en simple vsufruict, pourueu qu'il excede la valeur de la legitime. Aussi la raison qui est exprimée par la loy, & sur laquelle elle est fondée, à lieu au cas que la seule pro-

a *l. datum c. de leg. & toto. tiu. ff. de adim. leg.*

a *d. §. prohibemus.*

c *l. quoniã in priorib. c. de inoff. testam. auth. vt cum de appell. §. cæterorum.*

d *§. Prohibemus in. auth. de triente & semisse.*

prieté est laissée aux enfans. Car comme dit l'Empereur, dequoy leur seruira cette proprieté s'il faut qu'ils meurent de faim auant qu'ils en puissent iouyr? mais nõ pas en l'vsufruict qui leur donne vn secours tout prompt & present, & leur dõne moyen d'espargner de cet vsufruict plus deux fois que ne vaut la legitime, comme a peu faire la Dame de Porieres. Ne sçauons nous pas bien, & aussi est-ce chose fort triuiale en droict, que toutes ces prohibitions là de ne greuer la legitime des enfans, ont leur exception & limitation? qui est qu'elles n'ont point de lieu quand les dispositions qui portent telles charges & conditions sont plus auantageuses pour les enfans, qu'elles ne seroient si elles n'estoient simples: car en ce cas les charges sont reputées comme vn prudent & charitable conseil que le pere a pris pour les enfans, voire quand bien l'euenement en seroit douteux. [a] Il est bien vray que le testateur est tenu de laisser la legitime à ses enfans de ses propres biens; mais s'il leur laisse deux fois autant d'autres biens qu'il en appartient à son heritier, comme il y a des peres qui laissent tout leur bien à vn de leurs enfans, à la charge de laisser aux autres les biens maternels qui vaudront quasi autant, voudroit-on dire que ceste disposition fust reiettée? Il en faut doncques venir là, que la vraye & naïfue limitation de cette prohibition de la loy, c'est l'vtilité ou dommage qu'en reçoit l'enfant, car ce qui luy est plus vtile, n'est point deffendu au pere. Aussi les plus sages de nos Docteurs ont estime qu'en ce cas il faut venir à l'estimation de l'vsufruict, car s'il se trouue beaucoup plus valoir que la legitime en fonds, ils resoluent que le fils qui l'a acceptee ne peut plus rien demander. Le demandeur pour se sauuer de ces raisons, recourt à d'autres subtilitez; & dit que par la loy [b] en telles dispositions où le fils n'a pas sa legitime de la substance du deffunct, *repletio fit ipso iure*, & que pour la faire il faut reietter tout ce qui est onereux au laiz faict pour la legitime, & laisser neantmoins ce qui est profitable; de peur que si on reiettoit le laiz pour le tout, le fils ne demeurast exheredé, & le testamẽt nul. Mais par premiere response, il faut remarquer que sur le commencement ceste loy *Scimus*, interpretant ce mot *ipso iure*, dit que *repletio fit ipso iure, conquerente tamen filio*; mais s'il ne s'en plaint point, le reiect de la charge ne se faict point. Que si par trente ans il demeure sans se plaindre, ils demeurent tous d'accord que, *non reijcitur amplius*. [c] Que sera ce donc en nostre faict, où nous n'auons pas seulement le silence, mais des declarations & acceptations expresses, apres lesquelles le fils ne peut plus reietter ce dont il s'est contenté? *si filius consenserit tali oneri*, il ne s'en peut plus plaindre: qui est aussi la doctrine de Paul de Castre. [d] Secondement cela pourroit auoir quelque apparence si le testateur n'auoit fait qu'vn laiz, mais en ayant faict deux & alternatifs, en reiettant le premier le second demeure & faict subsister le testament. Et arriue en ce cas tout ainsi comme quand le pere instituë son fils soubs vne condition casuelle, car s'il le faict sans y pouruoir autrement, le testament est nul: Mais en ce faisant en defaut de la condition il l'exherede legitimement & luy substituë, le testament est bon & valable. [e] Nostre testateur a commandé à sa fille de se contenter de l'vsufruict, on dict qu'il ne l'a peu faire: Il luy legue donc simplement sa legitime, personne ne doubte qu'il ne l'ayt peu faire. Si l'on dict que l'vn de ces laiz est contre la prohibition de la loy, il faut recourir à l'autre qui est

a *l. si pater puellæ. C. de inoff. test.*

b *l. Scimus §. repletionem.*

c *Xuares in l. quoniam in priorib. ampliatione 10.*

d *In l. filios præterito de in rup. & irr. fa. test.*

e *Gl. & Barth. in l. si pater C. de interst. & subst.*

qui est subrogé en son lieu, au cas qu'il ne soit pas accepté. Or outre ces raisons-là il y en a vne autre qui exclud entierement le demandeur, qui est le temps auquel il agit: car il est bien vray qu'vn testateur ne peut contraindre son fils de prendre sa legitime par payes & solutions particulieres: Pour ce que la loy dit, qu'elles ont de l'incommodité, mais apres les auoir toutes receües, peut-il estre receuable à s'en plaindre, & à demander d'estre payé deux fois? ne luy diroit-on pas qu'il seroit de mauuaise foy, de vouloir auoir deux fois vne mesme chose? l'exception vulgaire *quod petis intus habes*, ne l'excluroit-elle pas? *Non oportet*, ce dit la loy sur ce suiect, *testantium voluntates circumueniri*, comme elles seroient si on s'en vouloit ayder, pour, contre leur intention, auoir deux fois vne chose, C'est pourquoy l'Empereur [a] dict que *sola nostræ serenitatis intentio est, à parentibus & liberis iniuriam præteritionis & exhæredationis auferre*, & non pas de fauoriser les enfans pour obtenir plus que la loy leur donne contre la volonté des testateurs. Car comme dit le mesme Empereur. [b] *Oportet hæredes non decipiendo, sed obsequendo lucrum facere*, dont il rend vne belle raison, c'est qu'il faut qu'ils considerent qu'ils testeront à leur tour, & commanderont aux autres ce qui leur est commandé. Mais le demãdeur pour se desuelopper de tout cela, veut dire, qu'encores que ces loix-là, ces raisons l'excluent, il en a d'autres par lesquelles il peut pretendre que nonobstant que par le moyen des fruicts qu'il a receus de son laiz il soit payé de sa legitime, neantmoins il la peut redemander, pour ce que les fruicts ne s'imputent iamais en la legitime, tellement qu'il doibt gaigner l'vn & l'autre. A cela il dict estre fondé premierement par la loy *iubemus*: Secondement par l'Arrest du Parlement de Grenoble: il les faut examiner. La loy *iubemus* est vne disposition de l'Empereur Diocletian, qui a introduit que les enfans du premier degré qui sont chargez de restituer à leurs enfans n'imputent point en la Trebellianique les fruicts qu'ils ont perceus pendant la condition, nonobstant que les testateurs l'eussent expressément ordonné. Du texte de cette loy resulte deux choses, qui seruent de pertinente responsé au demandeur, l'vne qu'il appert qu'auparauant cette loy, les fruits s'imputoient aux enfans, l'autre que ce priuilege n'a lieu qu'en matiere de restitution. Or nous ne sommes point au cas de restitution, car la Dame de Porieres n'est chargée d'aucun fideicommis, & par consequent ne se peut ayder du benefice de la loy, qui estant, comme il a esté dict, nouelle, ne peut receuoir aucune extension. D'auantage tous les Docteurs ont tenu que cette loy ne s'entend que pour les fruicts que l'heritier a par le iugement du testateur: mais ceux qu'il prend contre son expresse volonté, il est tousiours tenu de les imputer, pource qu'à ce premier cas la loy a faict quelque difficulté d'oster au fils ce qu'il auoit des-ja pris par le consentement du deffunct, & a creu qu'il les pouuoit de bonne foy auoir consumez; mais quand ils se prennent contre l'expresse prohibition du testateur, ils se doiuent imputer; & ce principalement en ce qu'ils excedent la legitime: car ceux-là, le testateur n'estoit nullement tenu de les laisser, il ne les donne que d'vne pure munificence & liberalité, à laquelle partant il peut donner telle loy, & apposer telle condition que bon luy semblera, qui est la raison qui a faict incliner plusieurs Docteurs à ceste opinion, qui est pleine d'vne euidente equité.

a §. cæterum auth. vt eum de app.

b Auth. 1.

De sorte qu'il faut, ou que le demandeur impute les fruicts par luy receus; ou qu'il les rende s'il veut auoir la legitime. Aussi peu & moins sert au demandeur l'arrest du Parlement de Grenoble, en ce qu'il est porté que les filles feront les fruicts siens. Le demandeur de là veut induire deux choses. La premiere, que puis que les filles font les fruicts siens en vertu de cet arrest, ils ne sont point subiects à estre imputez, pource que ce qui obtient à l'heritier d'ailleurs que par l'expresse volonté du testateur, n'est point imputé en la legitime. [a] L'autre, que puis que l'arrest a ordonné que les filles iouyroient attendant la condition de la naissance des enfans de la Dame de Porières ou son decés sans enfans, elle a iugé par consequent que les filles qui estoient instituées en chose particuliere par droict d'accroissement, demeureroient heritieres vniuerselles, pour euiter que le deffunct ne demeurast *pro parte testatus, & pro parte intestatus*, chose que le droict ne peut souffrir. D'où ils concluent que la condition aduenuë, elles estoient par consequent condamnées de restituer, demeurant l'institution ou substitution de la personne de Claude de Perussis par ce moyen obliquee & conuertie en fideicommis, suiuant les termes de la loy. [b] Or pour cognoistre que ces discours là n'ont nul fondement, il ne faut qu'examiner les termes de l'arrest, & le differend sur lequel il a esté donné. Premierement il est certain que les arrests n'apportent aucun nouueau droict aux parties, & ne font que declarer celuy qui leur appartenoit auparauant. De sorte qu'en vain voudroit-on appliquer la disposition de la loy cy-dessus alleguée [c] à ce faict, veu que ce qui est ordonné par l'arrest, n'est qu'en consequence de la disposition du testateur. Mais tant s'en faut, que les termes d'iceluy puissent seruir au demandeur, qu'au contraire ils sont directement contre luy. Il faut remarquer par l'arrest, que quand il ordonne que les filles feront les fruicts siens par égale portion, cela s'entend des fruicts de l'hoirie, deduits les vsufruicts leguez. Ce qui appert clairement par quatre raisons; La premiere par les termes de l'arrest, qui porte en mots expres: Sauf & reserué en tous lesdits cas ausdites Damoiselles Claire & Anne de Meynier l'vsufruict, & autres choses à elles respectiuement leguées, par le testament de Messire Iean de Meynier de l'an 1546. & aux charges y contenuës. La seconde par les autres mots apposez en fin de l'arrest, par lesquels il est ordonné que les parties se rendront compte des fruicts & reuenus desdits biens & hoirie, dont l'vsufruict ne leur a esté legué, & qu'elles auoient pris depuis le decés. Par où il se voit manifestement que l'arrest a distingué la iouyssance qu'elles faisoient de l'vsufruict à elles legué d'auec les fruicts, comme estant à diuers tiltres, pour diuers temps & à diuerses conditions. La troisiesme, c'est que par autre arrest du Parlement de Grenoble, cela a esté ainsi declaré, & que les parties mesmes en ont iouy de cette façon, ayant chacune d'icelles iouy de l'vsufruict à elles legué separément & à part, & selon qu'il estoit porté par le testament, & des fruicts de l'hoirie par indiuis. D'où il s'ensuit qu'on ne peut pas dire que les parties ayent iouy de cet vsufruict à autre tiltre que du testament, & que par consequent il ne soit point imputable, comme obtenu d'ailleurs. Et quant aux fruicts du surplus de l'heritage, la

[a] *Dicta l. scimus. §. repletionem.*

[b] *Scaeuola ff. ad Trebell.*

[c] *§. repletionem.*

Cour

Cour les adiuge à condition d'acquiter les charges de l'hoirie, autre toutesfois que celles dont les filles estoient chargees sur leur vsufruict, chose fort considerable en cette cause. Car de deux choses l'vne, ou les droicts qui sont demandez auiourd'huy estoient charges imposees, & à porter par l'vsufruict, ou à porter par l'hoirie. Au premier cas par les paroles que nous auons exprimees, l'Arrest qui adiuge cet vsufruict aux charges portees par le testament, condamne taisiblement les filles à en acquitter la succession, & les condamne encor expres en ce qu'elle ordonne que l'hoirie ne portera que les autres charges dont les vsufruicts ne sont point chargez. Ce qui est d'autant plus raisonnable & indubitable que les parties au procés auoient expressement declaré ne vouloir en façon quelconque contreuenir à la volonté du testateur. Que si les choses demandees sont charges de l'hoirie ayant accepté les fruicts à ceste condition, comment peut demander la Dame de Porieres à vn autre ce qu'elle doibt elle mesme? Que si l'on vouloit dire que la reserue qui est en fin de l'arrest en ces mots: Sans preiudice des droicts de legitime pretendus par les parties, est vne exception qui empesche que les termes precedans ne cóprennent ce droict de legitime, lequel semble demeurer entier; Il y a esté desia respondu au commencement, que cette reserue ne se peut approprier qu'à celle qui est portee par le testament, qui estoit au cas preueu & pourueu par le testateur: A sçauoir si les filles iouyssoient si peu de temps de leur vsufruict, comme il pouuoit arriuer, qu'elles n'eussent pas moyen d'en payer les debtes dont elles estoient chargees, & se payer de leur supplément de legitime. Car en ce cas le testateur auoit nommément voulu qu'elles en fussent payees par son heritier sur le fonds d'iceluy. Or cela n'est-il point aduenu: car la Dame de Porieres a iouy vingt trois ans de la moitié de tous les biens, & par consequent a esté trois fois payee de sa legitime. Ces raisons là pourroient seruir de response à ce que l'on pretend que le mesme Arrest a rendu les filles heritieres vniuerselles à la charge de restitution en certain cas, & par consequent les a mises aux termes de la loy *Iubemus*. Mais outre icelles il y a vne autre plus forte response, resultante des termes mesmes de l'Arrest. Car il est ordonné par iceluy, qu'aduenant la naissance d'vn fils masle de la Dame de Porieres, ou le deces d'icelle sans enfans masles, son fils masle ou Claude Perussis sera tout incontinent mis en possession des biens. Tellement qu'il se void par là, que la Cour n'a en rien obliqué cette institution directe, faicte de la personne des enfans de ses filles pour en faire vn fideicommis. Aussi la nature de l'affaire ne le pouuoit supporter, tant pour la disposition expresse du testateur, que celle de la loy. Car le testateur auoit expressément declaré, qu'il ne vouloit point faire ses heritieres ses enfans du premier degré, à fin de pouuoir empescher toutes detractions. Ce sont les propres paroles de son testament. Or iamais ne se faict-il inflection des paroles directes pour les rendre obliques & fideicommissaires, que pour ayder à la volonté du testateur, & non contre son expresse declaration. La loy l'empeschoit aussi, car pour prendre les filles heritieres, & pour introduire vn fideicommis, il falloit supposer vn droit d'accroissemét en leur personne par le moyen du-

quel leur institution en vne chose particuliere attiraſt à ſoy le reſte de la ſucceſſion. Ce que la loy ne peut ſouffrir, laquelle declare l'heritier inſtitué en choſe particuliere, ſimple legataire, & incapable de ce droict d'accroiſſement[a]. Et quand on ſe voudroit tant diſpenſer, comme quelques vns ont tenu en faueur des enfans d'eſtédre ce droit d'accroiſſement à la perſonne de l'heritier inſtitué *in re certa*, cela auroit lieu au cas qu'il n'y euſt point d'autre heritier vniuerſel inſtitué *ſub conditione*, ou autrement. Car il eſt indubitable que l'heritier vniuerſel inſtitué *ſub conditione*, exclud l'heritier particulier meſme pendant la condition, & peut demander *bonorum poſſeſſionem ſecundùm tabulas*[b]. Que ſi outre cela le teſtateur a oppoſé cette clauſe, que *vetuerit in re certa inſtitutum plus capere*. En ce cas la regle eſt indubitable comme il eſt noté aux additions de Gomez en cet endroit par l'authorité de Barthole, Balde, Paul de Caſtre, & autres là alleguez. Puis doncques, & que la volonté du teſtateur, & la diſpoſition de la loy reſiſte à cet imaginaire fideicommis, & à cette conſtitution d'heritiers vniuerſels en la perſonne des filles, il ne faut nullement penſer qu'vne Cour ſouueraine, qui iuge *pro luce dignitatis & ſapientiæ ſuæ*, auec tant de religion & circonſpection, l'ayt voulu introduire par ſon Arreſt. Que ſi l'on veut plus curieuſement rechercher que la donc eſté le motif de cet Arreſt, il apparoiſtra qu'il n'eſt autre ; ſinon que la Cour *quæ iure prætorio fungitur in dandis bonorum poſſeſſionibus*, a conſideré que ce procés eſtoit entre deux ſœurs, que leurs enfans eſtoient heritiers inſtituez, mais auec égale incertitude ; que ce qui reſtoit des biens outre l'vſufruict eſtoit peu de cas, qu'il y auoit des charges à payer deſſus : qu'vn curateur qu'il euſt fallu regulierement donner aux biens, euſt plus diſſipé qu'amendé la ſucceſſion : & pource meuë d'vne ſinguliere equité, elle a laiſſé la iouyſſance des fruicts aux filles pour les faire ſiens. Mais touſiours conformément à la volonté du teſtament, qui eſtoit à la charge de ne rien demander ſur l'heritage, à laquelle, les filles au proces auoient declaré ne vouloir contreuenir. Comme auſſi ſi elles y euſſent contreuenu, leurs enfans n'euſſent peu demander l'effect des inſtitutions & ſubſtitutions faictes à leur profit, car elles eſtoient toutes à ceſte condition fort expreſſe, & infinies fort reiteree. Que veut donc dire auiourd'huy le demandeur? que peut-il eſperer de cette pourſuitte ? Le deffendeur a monſtré clairement quelle a eſté la volonté du ſieur Preſident d'Oppede, de conſeruer ſa famille entiere à ſes maſles, ou aux maſles venans de ſes filles. Il vous a iuſtifié que la Dame de Porieres à acquieſcé ceſte volonté, non ſeulement par ſon contract de mariage, mais par expreſſes declarations faictes depuis le teſtament : qu'elle a accepté le laiz qui luy auoit eſté faict, à cette charge expreſſe de ne demãder autre choſe ſur ſes biẽs pour quelque cauſe que ce fuſt : que ce laiz luy a eſté adiugé par arreſt, & la ſucceſſiõ à ſes enfãs maſles ſi elle en euſt eu, aux charges portees par le teſtament. Qu'elle en a iouy, & iouy ſi long temps, qu'elle à receu des fruicts deux fois plus que ne pouuoit valoir ſa legitime & les biens maternels. Que durant vingt trois ans qu'elle a veſcu, ny iamais en ſa vie elle ne s'eſt plainte de la volõté de ſon pere. Qui ſouffrira donc auiourd'huy vn eſtranger improuuer la volõté d'vn pere que les propres enfans ont approuué, & ce apres vn ſi lõg temps. Qui croira qu'au

a *l. prima §. ſi ex fundo ff. de heredib. instituendis l. quoties. c. eodem..*

b *Antonius Gomez titu. de ſucceſſione vniuerſali ex teſtamẽto.*

qu'au mesme lieu, au mesme siege où le testateur a fait si lóguemét reluire sa prudence & resplendir son equité, l'on blasme & l'on condamne son dernier iugement ? Ce iugement familier, cet Arrest domesticque qu'il a rendu entre ses enfans, sur lequel nous voyons qu'il a tuminé toute sa vieillesse, sur lequel il a dormy sept ans tous entiers, auquel il ne s'est proposé, & par lequel en effect il n'a procuré que l'honneur de son nom, la gloire de sa posterité. Autre qu'vn estranger & aliené de son nom, & ennemy de sa memoire, n'eust peu ny osé entreprendre cette poursuitte, mais il falloit pour la faire trouuer bonne, choisir d'autres Iuges que ceux qui ont encores l'image du deffunct empreinte en leur memoire, ausquels la souuenance de sa sagesse, de son equanimité, de son erudition persuaderont tousiours que les mourans ne peuuent plus esperer d'execution à leurs dernieres volontez, & par consequent de consolation à leur mort, si ce que celuy-cy a si longuement deliberé, si prudemment designé, si religieusement ordonné, est renuersé & aneanty par les cauillations & prestiges de droict dont le demandeur se pense seruir. Lequel partant, le deffendeur disoit deuoir estre declaré non receuable, & en tout cas mal fondé en sa demande, & condamné aux despens, dommages & interests de l'instance.

A cela le demandeur repliquoit que le deffendeur monstroit assez par sa procedure combien il sentoit sa cause foible & destituee de raison, puis qu'il constituoit le fort de ses deffences en ses fins de non receuoir, *improbat se temporis tuens allegatione*, comme dict l'Empereur, *& tempus pro veritate pretendens.* Les Parthes vainquent bien en fuyant, mais en vn combat où la ruse & la violence valent plus que toute autre chose *at in hoc puluere forensi*, en ce theatre de la Iustice où l'equité & la verité ont tousiours la victoire, les fuittes, tergiuersations & subtilitez, y sont aussi peu profitables que honorables. Il sera fort aysé & sans grand effort de renuerser les barrieres d'vne imaginaire prescription que le deffendeur a voulu planter pour couurir l'iniquité de sa cause, & au fonds monstrer que le demandeur ne demande autre chose que ce que la voix, la regle ordinaire des iugemens, & l'opinion commune des Iurisconsultes luy adiuge. Quand le demandeur n'auroit autre response à la prescription, que celle que luy fournit la memoire de nos calamitez passées, & reliques des infortunes publiques, elle seroit suffisante pour escarter cette exception, & r'ouurir le pas à vne si saincte action. Car on sçait assez que la plusspart de ces trente-huict annees-là dont on veut former ceste prescription, ont esté si calamiteuses qu'elles ont osté tout moyen à ceux qui auoient de iustes actions de les exercer. Et par consequent ont empesché le cours des prescriptions, ou pour le moins fondé la cause d'vne restitution contre icelles, telle que le deffendeur entant que besoing seroit a obtenuë. Mais outre cela il a plusieurs autres moyens de droict qui le couurent de cette fin de non receuoir, & luy rendant son droict libre, sauf & entier. Car quelque chose qu'on ayt voulu dire c'est vne maxime qui est receuë & tenue trop constamment, que iamais les premiers heritiers ne pre-

scriuent en telles actions, pour ce qu'il ne faut pas dire qu'ils ne soient point interpellez, puis que la loy publique leur appréd quel est leur droit, quel le droict de leurs heritiers. Il suffit que le frere cognoisse son frere, la sœur sa sœur, pour sçauoir qu'elle luy doibt partage & legime. Aussi peu receuable la respóse que l'on a voulu dóner à la loy *contra maiores*, car on sçait assez que ce sont choses incompatibles, que de se pretendre heritier vniuersel comme faisoit l'vne & l'autre des sœurs, & se dire legitimaires. Mais pour abreger cette dispute sur le faict de la prescription, il y a vne raison qui couppe chemin à toutes difficultez, & ferme la bouche au deffendeur. C'est vne maxime confirmee par l'opinion commune de tous les Docteurs, que iamais le droict de legitime ou supplémét d'icelle ne se peut prescrire, tant que celuy à qui elle est deuë est possesseur de l'heredité, voire disent les Docteurs, quand il la possederoit mille ans [a]. Puis doncques qu'apres la mort du feu sieur d'Oppede, la Dame de Porieres & sa sœur ont possedé l'heritage, qu'elles ont esté par l'Arrest maintenues en cette possessió, que suiuant iceluy elles en ont iouy toute leur vie, comme se peut on imaginer que la prescription ayt couru contre elles? toute la raison de droict y resiste. Car contre qui en eust-elle fait la poursuitte, cótre soy mesme? Il faut qu'vn iugement se continuë entre deux differentes personnes, la qualité de demãdeur est relatiue à celle de deffendeur, l'vne ne se peut supposer sans l'autre, & ne peuuent concurrer toutes deux en mesme subiect. D'auantage la prescription ne se peut alleguer que par celuy qui a continuellement possedé, & contre celuy qui a esté continullement priué de la possession. Que si celuy qui a laissé à posseder pour vn temps r'entre seulemét pour vn iour en la possession de la chose, il est dict en droict l'vsurper, c'est à dire reprendre son droict par vsage, & interrompre l'vsucapion ou prescription, laquelle il faut de nouueau, puis apres recommencer. Or cette raison est plus forte en matiere de legitime qu'en toute autre action, car la legitime est tellement deferee par la loy à l'enfant, qu'elle affecte la chose & luy acquiert vn droict reel en icelle, de sorte que ce droit venant à estre reuestu par la possession, on peut dire qu'il consiste entier & parfait en la personne de celuy auquel il est deferé, tellement qu'il ne luy est plus de besoing d'en faire aucune demãde, puis qu'il l'a pardeuers luy, & par bon tiltre, puis que c'est par la puissance de la loy, & par parfaicte possession, puis qu'il a & la naturelle & ciuile. Aussi sçait-on bien que celuy qui a à prendre vne legitime en vn heritage qu'il possede, s'il faut qu'en quelque cas il en quitte la iouyssance, il ne procede pas par petition, mais par retention de sa legitime, laquelle il detraict auant que de restituer, ne l'acquerant pas de nouueau, mais seulement la cóseruant par cette detraction: Mais d'abondant, que peut-on dire contre l'Arrest de l'an mil cinq cens soixante six, qui expressément l'a reseruee? car quád on poseroit que cet Arrest n'auoit attribué nul droict pour ce regard, au moins auroit-il seruy pour la conseruation de celuy qui estoit acquis, & empesché le cours de la prescription. Or cette tranchee estant faucee, il faut ioindre l'autre fin de non receuoir, sur lequel le deffendeur semble faire d'auantage de force, c'est l'approbation que l'on dit que la Dame de Porieres a faicte

[a] Xuares in l. quoniam priorib. ampliatione 6.

faicte, tant de paroles que d'effect de la volonté de son pere. Au deuant duquel moyen, pour le munir & fortifier d'auantage, on a voulu ietter la renonciation que la Dame de Porieres auoit faict par contract de mariage à la succession & droict de legitime de ses pere & mere. Mais à cela il y a double responce, car c'est chose certaine que par l'opinion cõmune des Docteurs, & par l'vsage commun de ce Palais, telle renonciation ne s'estend point au droict de legitime, & ne vaut rien pour ce regard, comme n'estant point à la puissance des enfans d'y renoncer auparauant, qu'elle estoit acquise, tant pource qu'elle est deferee par vn droict de nature inuiolable, que pource qu'elle contient en soy vne nature d'alimens : ausquels on ne peut renoncer ny en transiger pour l'aduenir, & auant qu'ils soient deubs. Dauantage cette renonciation portee par le contract est nommément stipulee au profit des enfans masles du Sieur d'Oppede, ausquels la Dame de Porieres cede le droict, auquel elle renonce. Or il n'en a point eu, & partant il n'y a personne qui se puisse seruir de cette renonciation, laquelle par ce moyen est demeuree comme nulle, estant la taisible condition, soubs laquelle elle estoit faicte, esuanouye par la non existance des enfans masles? cette renonciation estant doncques inutile, il faut venir à l'approbation qu'on dit que la Dame de Porieres a faicte du testament & volonté de son pere. Le premier acte dont l'on la tire, c'est cette generale declaration qu'elle a faicte au Parlement de Grenoble, de ne vouloir en rien contreuenir à la volonté de son pere. Mais cette declaration estant vague & generale, il la faut restraindre à l'acte auquel elle est conioincte : Il n'estoit pas lors question de la legitime, mais seulement de sçauoir qui iouyroit de l'heritage pendant la condition, soubz laquelle les heritiers vniuersels estoient instituez. De sorte que cette approbation ne se peut r'apporter à la legitime, de laquelle il ne s'agissoit pas. Claude de Perussis demandoit lors d'estre mis en possession de l'heritage. La Dame de Porieres au contraire soustenoit qu'il n'estoit appellé que soubs vne condition qui n'estoit point aduenuë, que l'attendant elle deuoit iouyr des biens, consideré mesme le testament de l'an mil cinq cens quarante neuf. Tellement qu'elle disoit qu'en cela elle ne contreuenoit en rien à la volonté du deffunct. Raison qui sert aussi de response à ce qu'on veut inferer de l'Arrest, en ce que les adiudications qui sont faictes aux parties, sont faictes aux charges & conditions portees par le testament: Car cela ne se peut r'apporter qu'aux institutions & substitutions desquelles il s'agissoit, & non des legitimes, qui sont nommément reseruees par l'Arrest. Mais la iouyssance, ce dit-on, que les parties ont faicte de leurs laiz, est vne acceptation qui les oblige de satisfaire aux conditions d'iceluy. Et pour le prouuer on allegue plusieurs authoritez des Iurisconsultes. Premierement le demandeur peut soustenir auec raison & verité que la Dame de Porieres n'a iamais fait demande de son laiz, & n'en a iamais fait instance: Car au procés elle demandoit toute la succession; & la iouyssance qui luy a esté adiugee par l'Arrest n'a pas esté à tiltre de legat mais à tiltre d'heredité, attendant de restituer la succession à son fils si elle en auoit; auquel cas l'Arrest luy reserue son vsufruict : mais en attendant elle iouyssoit cõme proprietaire de la moitié des biens, sans que le laiz de l'vsufruict, qui estoit lors cõfus, fut en façon

quelconque considerable. Secondement nous ne sommes plus aux termes du droict ancien, où ce point pourroit auoir quelque difficulté, & sembleroit qu'vn laiz estant accepté, obligeroit celuy qui l'accepte, d'accomplir les conditions soubs lesquelles il est laissé. Car vne nouuelle loy retranchant tous ses debtes, a introduict vn nouueau droict, par lequel l'Empereur corrigeant l'ancien, a voulu que quelque approbation ou acceptation que l'enfant peut faire de ce qui luy est laissé à quelque condition que ce soit, ne luy empesche point le supplément de sa legitime, voire mesme quand il en auroit donné quittance à l'heritier [a]. Ce qui est bien si vray & si fauorablemét receu par les interpretes du droict, qu'ils l'ont mesme estendu à l'acceptatiõ iuree, laquelle ils n'ont point voulu preiudicier au supplément de legitime [b]. Raison qui semble tiree de l'autre loy, *quoniam in prioribus*, qui auoit esté publiee seulement cinq ans auparauant. Car puis que par ceste loy, toute charge, toute condition apposee à ce qui est laissé pour la legitime, sont reiettees par la puissance de la loy, sans aucun faict d'homme, le laiz demeurant par ce moyen pur, cela se faisant en vn moment, en vn instant du decés du testateur, *& ea celeritate conficiendarum actionum*, qui est propre à la loy, celuy qui accepte ce laiz est censé l'accepter, non comme le testateur l'a fait, mais tel que la loy l'a rendu, c'est à dire que par aucune clause ou condition qu'il puisse auoir, il ne puisse exclure la demande de la legitime & supplément d'icelle. Ce qui est encores confirmé par la loy [c], où l'Empereur en rend la raison toute luisante d'vne manifeste equité, *sic etenim filius suam habebit portionem integram, & qualem leges, & nostra constitutio definiunt, & scriptus hæres commodum quod ei testator dereliquit cum legitimo moderamine sentiet.* Et bien qu'il se soit trouué quelques Docteurs qui ayent voulu limiter cette regle, & dire que cette acceptation de laiz ne peut emporter aucune renonciation, sinon que le laiz portast quelque prohibition de rien demander autre chose, toutesfois *eorum est explosa sententia*, & la commune a passé là, & que quelque clause prohibitiue qui soit adioustee au laiz, l'acceptation ne preiudicie point au supplément de legitime [d], non pas mesme quand la prohibition seroit soubs peine de la malediction eternelle [e]. Aussi peu sert la reuocation du laiz qui est adioustee à la prohibition, & la subrogation d'vn nouueau. Car toutes ses dispositions là estans onereuses, & au preiudice de l'integrité & pureté, qui doibt estre en la legitime, elles sont, comme il a esté dict, reiettees *ipso iure*, comme luy estans contraires [f], *priuatorum enim cautione legibus non est repugnandum.* L'exemple en est elegant, & quasi faict pour le cas où nous sommes, en la loy [g]. *Seius & Agerius si cauerint tot aureis se futuros contentos legis Falcidiæ omisso beneficio, hæredes sunto, quod si meæ voluntati non consenserint, exhæredes sunto: quæsitum est, an hæredes instituti hæreditatem adire possint si conditione parere nolunt, cùm habeant substitutos eadem conditione præscripta. Respondit Seium & Agerium primo loco institutos perinde adire posse, ac si ea conditio quæ fraudis causa adscripta est, scripta non esset.* Il y auoit donc là prohibition, il y auoit reuocation en cas de contrauention, il y auoit subrogation ou substitution: Toutes ces prohibitions, toutes ces reuotations sont aneãties par la puissãce de la loy, pource qu'elles estoient au preiudice de la Falcidie. que sera-ce de celles qui sõt au preiudice de la legitime, qui est infinimét plus

a *l. si quando. §. & generalit. C. de inoff. test.*

b *Iason in l. de his. C. de transactionibus.*

c *l. Scimus §. sanximus.*

d *Alexãder cõs. 69. vol. 1. Suares in l. quoniã in prioribus. amp. num. 1.*

e *Bal. cõ. 61. vol. 1.*

f *ff. ad leg. Falcidiam.*

g *Seius & Agerius ff. ad leg. Falcidiam.*

plus fauorable, à laquelle on en peut faire fraude, sans la faire, nõ pas simplement à la loy, mais encor à la nature? Aussi Paul de Castre, [a] & le Bartho-le, [b] dict en propres termes, & iustement au cas où nous sommes, que *si testator filiam instituit in re aliqua, ea lege ne quid vltra petat, & si petierit reuocat legatum, vel institutionem, his non obstantibus filia supplementum legitimæ petere potest. Et nihilominus gaudebit legato vel iustitutione, non obstante tali reuocatione quæ ipso iure reijcitur.* En quoy les testateurs n'ont aucunement à se plaindre de cet effet de la loy, lequel au contraire est en leur faueur: car anciennement telles charges & conditions apposees à ce qui estoit laissé aux enfans pour leur legitime, annulloit entierement le testament, où au contraire maintenant la loy s'est contentee de rejetter ce qui estoit onereux à la legitime, & au surplus maintient la volonté des deffuncts. Et en cela est fort considerable, que ce qu'elle introduit en faueur des testateurs est nouueau, & pour les gratifier: Et ce qu'elle ordonne pour les enfans, n'est que l'ancienne reigle qui s'obseruoit generalement aux conditions semblables qui estoient adioustees aux liaz, *si quis enim vel in adimendis vel in transferendis legatis aliquid legibus interdictum facere iussus fuerit, sine vllo damno testatoris licebat negligere præceptum.* [c] Puis donques que les curieuses precautions qu'a voulu apporter le testateur *& misera illa & nimia diligentia*, n'ont peu exclurre le demandeur du supplément de cette legitime, que les declarations semblablement qu'a faittes la Dame de Porieres, soit de paroles, soit par effect, ne luy ont peu en cela preiudicier, n'ayant iamais expressément renoncé à ce droit de supplémẽt luy ayant esté reserué par arrest, & ayant encor par son testament chargé son heritier de le poursuyure, il ne reste plus au deffendeur qu'vn seul moyen, qui est de monstrer cõme il a voulu faire que ce supplément est payé & plus que payé: par la ioüissance que la dame de Porieres a faitte durant vingt-deux ans, de la moitié des fruicts de tous les biens du deffunct. Deffence qui est fort aysee à abattre, & est grandement esbranlee de soy-mesme, par le discours dont le deffendeur l'a voulu appuyer: ne plus ne moins que les trop vieilles & ruineuses murailles qui tombent à bas lors que l'on y pense toucher pour les reparer. Car il est tout euident par les textes qui ont esté alleguez, [d] que la legitime ny le supplément d'icelle ne peut estre laissee aux enfans en fruicts seuls, non plus qu'en la seule proprieté. *Sed oportet modis omnibus eis huius legitimæ partis quam nunc deputauimus, & vsufructum insuper & proprietatem testator relinquat.* Que si les fruicts leur sont laissez sans la contingente part de la proprieté, ces fruicts-là iamais ne s'imputent au payement de la legitime, comme il est expressément porté par ceste loy *Iubemus*. Et si le testateur l'ordonne, nonobstant son ordonnance, & nonobstant la perception des fruicts, l'heritier fait sa detraction en corps hereditaires. Le deffendeur respond que cela s'entend seulement en cas de restitution, & lors que celuy qui doit prendre la legitime est institué heritier, & greué de restituer, qui est le cas de la Trebellianique. Mais les Docteurs là dessus demandent, *& quid in legitima?* respondent *quanto magis*, veu que sa faueur est fondee sur les plus viues & charitables affections de la nature, & s'empeschent de chercher des raisons pour le trouuer. Mais en vain pour n'auoir pas assez curieusement obserué tous les termes de cette loy, laquelle ayant introduit cette disposition au cas de la Trebelliani-

a *In l. omnimodo.*
b *In l. 1. de his quæ pœnæ nomine.*
c *l. vnica C. de his quæ in test. §. vlt. Inst. de leg.*
d *§. repletionẽ l. sciimus §. prohibemus auth. de triente & semisse.*

que au profit des enfans, adiouste ces mots. *Idēque in retinēda portione legis Falcidię obtinere iubemus.* Or la Falcidie en la persone des enfans n'estrié autre chose que la legitime. Et ce mot de legitime, a esté aux premiers tēps tousiours appellé par les premiers Iuriscōsultes *Falcidia.* Et encores du tēps des derniers Empereurs a-on cōfusément vsurpé l'vn pour l'autre.[a] Et en fin toute la difference qui est demeuree, ç'a esté que la quantité de la legitime, ayant esté augmentee par la loy selō le nōbre des enfans, ils auoiēt le choix ou de la prēdre à la façon des estrāgers qu'ils appelloiēt lors plus specifiquemēt Falcidie, ou selō que la loy permettoit par priuilege aux enfans qu'ils appelloiēt legitime. Dōcques puis que nous sommes en l'expresse disposition de la loy, il ne nous faut point chercher de discours, mais nous tenir à ce qu'elle ordonne, & prendre ceste regle qu'elle nous donne, que les fruicts perceus par les enfans, ne sont iamais imputez en leur legitime, quelque chose que le testateur ayt voulu au contraire. Ouy, mais ce dit-on, cela est bon lors que le testateur ne laisse aux enfans les fruicts, sinon iusques à la concurrence de leur legitime, mais quand il leur laisse des fruicts grands, riches, opulens, desquels ils ont tiré, ou peuuent tirer trois fois autant que leur legitime, en ce cas, est-il pas raisonnable de dire que la prohibition de la loy cesse: puis qu'elle est introduitte au profit des enfans, & que les enfans ont plus de profit de prendre ces fruicts, que non pas vne petite part de la proprieté? A cela il y a deux pertinentes responses. La premiere tiree d'vn argument du moins au plus. Car est-il pas certain que quand l'on dict que les enfans n'imputent point les fruicts en la Trebellianique, on ne distingue point si les fruicts montent plus ou moins que la Trebellianique: mais generalement il est vray de dire, que à quoy qu'ils montent, les enfans ne les imputent point, quelque chose que le testateur ayt ordonné. Or la legitime est plus fauorable que la Trebellianique, *Ergo tanto magis*, n'imputera-elle point les fruicts. La seconde est de l'Authentique:[b] car si cette raison de la plus-valeur eust esté bonne, on eust dict au fils auquel le pere au lieu de la tierce partie de tous ses biens, auoit laissé la proprieté du total, qu'il n'auoit nulle occasion de se plaindre, puis que toute la proprieté desnuee des fruicts, valloit deux fois mieux que le tiers auec les fruicts. Et toutesfois l'Empereur a trouué cette plainte des enfans si raisonnable qu'il y a voulu pouruoir, non pas par la simple douceur de la loy *omni modo*, & de la loy *quoniam in prioribus*, laquelle deschargeant telles dispositiōs de ce qui pouuoit estre au preiudice de la legitime des enfans, les validoit & confirmoit au reste: mais par vne prohibition penale, & qui tiroit apres soy par la consequence de sa sanction l'entiere nullité & euersion des testamens. Tellement que l'Empereur par vne autre Nouelle, faicte cinq ans apres,[c] fut contrainct d'en adoucir la rigueur & la reduire à la disposition des premieres loix que nous auōs cottees. Suiuant la disposition doncques de ces loix, nos Docteurs ont demandé si le testateur a laissé toute la proprieté de ses biens à ses enfans, & l'vsufruict à vn tiers, comment se fera le supplément en adioustant l'vsufruict à la legitime? ostera-on quelque chose de la proprieté aux enfans? Ils respondent tous que non, que les enfans auront toute la proprieté par l'ordonnance du testāteur, & cest vsufruict par celle de la loy sans diminution l'vn de l'autre? Il est vray que s'il y a plusieurs enfans instituez, en

a *l. quanuper C. de inoff. test. l. Papinianus ff. eod.*

b *in §. prohibemus.*

c *vt cùm de appellatione cognoscitur.*

en ce cas l'on fait le supplément en sorte que chacun d'eux puisse auoir en proprieté sa legitime : ce qui reste chacun l'aura selon que le testateur luy a laissé, *si filius in vsufructu omnium bonorum sit institutus, & alij sint filio coheredes datur proprietas legitimæ, & minuitur vsusfructus vsque ad rationem legitimæ cæterorum.* [a] Or en ce cas les deux filles estoient egalement instituees en vsufruict chacune de la moitié, par consequent il n'y auoit personne qui leur peut debattre, il leur demeuroit donc entier sans pouuoir estre imputé, puis que iamais les fruicts ne sont imputez en la legitime. Regle de laquelle il ne faudroit point demander de raison, puis qu'elle a l'authorité si expresse de la loy, puis qu'elle a l'approbation commune de tous les Iurisconsultes. Et toutesfois à qui la voudra chercher, elle est fort euidente, car la legitime, qui est donnee aux enfans par la loy, n'est pas seulement donnee en consideration des enfans du premier degré, mais encore de ceux qui pourront naistre d'eux, lesquels auront la legitime eux mesmes si les peres se trouuoient morts lors du decez de leur ayeul : mais leur pere se trouuant viuant, on leur pouruoit en sa personne. Or si l'enfant n'auoit pour sa legitime qu'vn vsufruict, venant à deceder que laisseroit-il à ses enfans que du vent, & la souuenance d'auoir vescu opulemment, qui est vn rengregement de misere? Au lieu que la legitime doit posseder d'vn office de pieté & d'vne charitable prouidence, ce ne seroit aux enfans qu'vn piege pour les faire tomber eux & leur posterité en vne pitoyable indigence. Car ayant vn grand & ample vsufruict ils s'imagineroient tousiours l'opulence de leurs predecesseurs, voudroient tenir le mesme train, consumeroient tout, & ne laisseroient à leurs successeurs que le regret d'auoir esté quelque temps trop à leur aise. Aussi estoit-ce la ruse auec laquelle cet ancien finet se vangeoit de ses ennemis.

Eutrapelus cuicumque nocere volebat,
Vestimenta debat preciosa, pourquoy? *Beatus*
Iam cùm pulchris tunicis sumet noua consilia & spes,
Dormiet in lucem, scorto postponet honestum
Consilium, nummos alienos pascet, ad imum
Traxerit, aut olitoris aget mercede caballum.

Et de faict, imaginons-nous que la Dame de Porieres eust eu vne douzaine de filles, comme il se pouuoit, & qu'elle n'eust eu autre chose que l'vsufruict qui luy estoit laissé, que luy fust-il resté pour les ayder & secourir, appuyer leur fortune à l'aduenir, les nourrir, & esleuer, & pouruoir selon la dignité du lieu dont elles estoient sorties? Si nostre testateur les eust peu voir du lieu où il estoit apres sa mort, les eust veuës, dis-je, miserables & indigentes, eust-il pas esté le premier qui eust blasmé les loix, qui luy auoient permis d'estre si desnaturé à l'endroit de sa posteriorité? eust-il pas luy-mesme condamné & abandonné toutes ces subtiles complications de paroles, auec lesquelles il auoit voulu priuer son propre sang de la chaleur naturelle dont il estoit tenu le fomenter? Or peut-estre qu'on dira qu'il sçauoit bien que sa fille estoit allee en vne bonne maison. Ouy, mais s'il est permis à vn pere d'en vser ainsi à l'endroit de ses filles, il luy sera permis aussi à l'endroit de ses masles. Tellement que cest inconuenient pouuant arriuer à des enfans de bon-

[a] *Xauier amaliatio decima 9. Fernand. Vas iu aut. nouissima.*

ne maison, precipiteroit leur posterité à vne extreme indigence. Il ne faut pas s'estonner si la loy, qui est vn flux de la prouidence eternelle, & qui considere autant ce qui peut estre, que ce qui est, a voulu preuenir vn si desastré euenement, & n'a pas voulu sur de simples fruicts incertains, perissables, & qui se consument de iour en iour, appuyer la vie de ceux que nous mettons au monde, mais a voulu que *propria patris substantia*, fust caution de la leur, comme celle qui est ferme, stable & permanente, *vt benè nummatis fundata pecunia villis*. Mais abrogeons la loy *iubemus*, posons le cas, contre toutes les regles du droict, que les fruicts se deussent imputer en la legitime, toutesfois ceux que la Dame de Porieres a perceus n'y seroient point imputez. Car il est certain que les enfans n'imputent en la legitime que ce qu'ils ont par le iugement & benefice du testateur, mais ce qu'ils ont d'ailleurs & nommément *iure accrescendi*, n'est point subiet à estre imputé, c'est le propre texte de la constitution. [a] Or est-il certain que les fruicts que la Dame de Porieres a perceus luy ont appartenu par droict d'accroissement, & qui plus est d'vn heritage subiect à restitution, où par consequent concurrent tous les deux cas qui empeschent l'imputatiõ des fruicts. Cela se iustifie aysément par la disposition du testament, & par l'Arrest de l'an mil cinq cens soixante-six. Car le deffunct auoit institué le premier fils masle de la Dame de Porieres suruiuant lors de son decez, & en cas que la Dame de Porieres decedast sans enfans masles, ou ses masles sans enfans masles, il auoit substitué Claude de Perussis. Lors du decez du testateur la Dame de Porieres n'auoit point d'enfans masles suruiuans. Par consequent le premier degré d'institutiõ demeuroit caduque. Car quant à Claude de Perussis, il n'estoit que soubs condition incertaine, & partant n'auoit aucun droict à l'heredité auant l'euenement de la condition, & n'y pouuoit d'auantage pretendre que par droict de fideicommis. Estant bien certain que la substitutiõ faitte soubs cette condition, si elle decede sans enfans, monstre que le testateur *eam maluit habere quàm substitutum*, & est censee entre personnes conioinctes estre chargee de restituer, luy ayant d'ailleurs donné la ioüyssance sa vie durant. Or que suit-il de cela, sinon que ce testament demeurant desert est destitué d'heritiers vniuersels? pour le rendre valable il falloit que les filles instituees *in re certa*, attirassent à elles par droict d'accroissement tout le reste de l'heritage, pour le restituer puis apres au fils masle qui naistroit de la Dame de Porieres, non pas comme institué, car le testateur n'auoit institué que celuy qui se trouueroit lors du decez, or ne s'en estoit-il point trouué, mais comme fideicommissaire & appellé par la condition *si sine liberis*, en laquelle il estoit compris: C'est ce qui est decidé par tous les Docteurs & vieux & recens, mais formellement par Imola. [b] Tout cela est ferme & constant par les termes & regles de droict; mais est d'abondant confirmé par l'Arrest de l'an mil cinq cens soixante-six, qui l'a iugé disertement ainsi. Car l'Arrest ne trouuant point pour l'heure d'autres heritiers que les filles qui estoient instituees en choses particulieres, & voyãt que le droict ne pouuoit souffrir que le deffunct *pro parte testatus, parte intestatus esset*, leur adiuge *bonorum possessionem*, mais non vne simple possession prouisionnelle & expectatiue, mais ceste possession de droict & affectuelle que sainct Ambroise en vne sienne épistre disoit que les Chrestiens auoient de la beatitude

a *d. §. repletionem.*

b *In l. filius pari. ff. de libris & posthumis.*

tude, *possessionem cum re*, qui ne differe que de nom de l'heredité. Car il ordonne qu'elles ioüyront des biens, & de l'heredité, & en feront les fruicts siens. Et afin qu'on ne doutast point à quel tiltre il les charge de payer toutes les debtes de la succession, qui est vn office & function qui n'appartient qu'à l'heritier, & en cas de naissance d'vn fils masle de la Dame de Porieres ou de son deceds sans enfans, qui estoit le cas de la restitution, il reserue le droict legitime, qui estant confus en elles par cette espece d'acquisition & ioüissance de l'heritage, venoit à renaistre par la restitution. Tellement que soit que l'on considere le droict d'accroissement, en vertu duquel elles ont ioüy de ces fruicts, soit qu'on considere la restitution qu'elles ont faicte des biens, on ne peut dire qu'elles soient tenuës d'imputer les fruicts par elles perceuz, sur leur legitime. Et en vain en cest endroict le deffendeur reclame si haut la volonté du deffunct, & represente sa si expresse intention. S'il vouloit estre entendu des Iuges, il falloit parler conformément aux loix, il falloit composer ses volontez à ce que la pieté naturelle luy suggeroit, à ce que l'equité charitable luy conseilloit. Mais ayant mieux aymé suyure *miseram illam & nimiam diligentiam*, & l'employer pour seruir à la gloire de son nom, immortaliser, s'il eust peu, sa memoire, qu'à cherir son propre sang, & pouruoir à la vie & entretenement de ceux qui descendoient de luy, qui est la vraye immortalité que les peres doiuent rechercher, il ne se peut plaindre que de soy-mesme, s'il n'est point entendu, si ses intentions n'ont pas l'effect qu'il auoit projecté. Philon Iuif au liure qu'il a fait de la confusion des langues, philosophant mystiquement & profondement comme il a de coustume sur ce merueilleux euenement, il remarque que cela aduint lors que les enfans de Sem partirent d'Orient pour aller vers l'Occident, c'est à dire, comme il l'interprete, qu'ils commencerent à laisser la cogitatiõ & l'amour des choses diuines & celestes pour remplir leurs pensees, assouuir leurs desirs de la vanité du monde. Lors il leur prit fantasie de bastir ceste grande tour de Babel, qui deuoit par le dessein toucher iusques au ciel, pensant par là eterniser leur memoire, & s'asseurer *aduersus Deos & aduersus homines* : mais aussi tost la confusion se mit aux langues de ceux qui trauailloient, ils demandoient de la pierre on leur apportoit de la chaux; ils demandoient de l'eau, on leur apportoit du feu, ainsi demeura interrompu leur ouurage n'ayant seruy que d'vne signalee remarque de la vanité des hõmes. De mesme en arriue-il ordinairement aux sages du monde, à ceux qui sont plus signalez parmy les hommes en dignité, en science & en prudence. Car laissant l'Orient pour aller vers l'Occident, c'est à dire oubliant leur origine & leur condition mortelle, ils se laissent porter & emporter à de curieuses recherches d'immortaliser leur nom, que Pline le grand appelle elegamment *puerilium deliramentorum & auidæ numquam desinere mortalitatis commenta.* Ils font comme ceux de Megare, desquels vn Philosophe disoit, *Megarenses ædificant vt numquam morituri*, ou pour mieux dire auec le Psalmiste, *Tabernacula eorum tabernacula, æterno, vocauerunt nomina sua in terris suis.* Ils font des desseins pour mille generations; & comme les Poëtes disent, que les dieux pour immortaliser Glaucus luy verserent cent fleuues sur la teste, pour eterniser leur nom & leur memoire, ils la plongent en cent substitutions, & autant

de fideicommis, pensant aux despens de leurs propres enfans, & au preiudice des droicts de la nature, surmonte le temps qui surmonte toutes choses, & donner vn estre stable & immuable à leur fragilité.

Sed futuri temporis exitum
Caliginosa nocte premit Deus,
Ridetque si mortalis vltra
Fas trepidat.

Il renuerse leurs desseins, donne les euenemens tout au contraire qu'ils ne les ont premeditez, fait tomber leurs biens és mains de ceux ausquels ils ont moins pensé, ou qu'ils ont moins desiré. Et ainsi la confusion se met en leur langue, leur voix n'est point entenduë des loix, ny escoutee des Iuges. Et pource leur faut-il dire auec le Poëte Perse.

Discite, ô miseri; & causas cognoscite rerum;
Quid sumus, aut quinam victuri gignimur, ordo
Quis datus, aut metæ qua mollis flexus, & vnde
Quis modus argento, fas est optare, quid asper
Vtile nummus habet: patriæ charisque propinquis
Quantum elargiri deceat: quem te Deus esse
Iussit, & humana qua parte locatus es in re.

Aussi faut-il croire que ce grand personnage, des biens & volontez duquel on dispute auiourd'huy, apres qu'il a eu quitté la terre, *postquam se lumine vero impleuit*, retournant les yeux sur ce monde *vidit quanta sub nocte iaceret nostra dies, risitque sui ludibria trunci*, s'est mocqué luy mesme de ses desseins. Et auiourd'huy qu'il voit les Iuges assemblez pour dispenser ses biens selon la reigle de la iustice, il adiouste ses vœux à la balãce pour le faire trebucher du costé où l'equité naturelle, l'amour du sang & la pieté donnent le traict contre la vanité. Ce qui fait croire au demãdeur, que les Iuges conseruerõt à la dame de Porieres, de laquelle il est heritier, le droict de legitime en la succession de son pere, & la succession de sa mere, que la nature & la loy ciuile luy donnẽt.

Sur ceste contestation les parties ayãs este appointees à escrire & produire, & y ayant de part & d'autre satisfait, l'affaire meurement & diligẽment deliberé, & tout consideré. La Cour par son iugement & arrest, faisant droict sur les demandes, fins & conclusions des parties, a adiugé & adiuge au demandeur cõme heritier de Claire Meynier, le supplément de legitime par luy requis sur tous les biẽs que le feu President d'Oppede possedoit lors de son decez, auec restitution de fruicts depuis le decez d'icelle Claire de Meynier, condamne le deffendeur en la qualité qu'il procede, iceluy payer en biens mediocres de la succession: si mieux il n'ayme payer en argent auec les interests pour le mesme temps à raison du denier vingt, detractions & imputations telles que de droict prealablement faictes. Et à cette fin ordonne que le demandeur baillera parcelle des biẽs, & le deffendeur des detractions, & seront les biens estimez par experts, desquels les parties conuiendrõt, ou qui seront nommez d'office par le Cõmissaire executeur de l'Arrest, eu esgard à ce qu'ils vouloient au tẽps du decez, & à ce qu'il

qu'ils valent de present. Pource faict estre procedé à la liquidation des choses adiugees ainsi qu'il appartiendra. En quoy faisant, la Cour declare que le demadeur ne sera tenu deduire ny imputer les fruicts perceuz par ladite Claire de Meynier tant en vertu du testament de son pere, qu'Arrest du Parlement de Grenoble de l'an 1565. Et par ce moyen aussi pour le regard de la demande des droicts maternels, a mis les parties hors de Cour & de procés, tous despens compensez.

SVR DES CONIECTVRES DE FAVX ET SVR LA QVESTION SI VNE VEFVE SE REMARIANT DANS l'an du deüil, est priuable de ce qu'elle a amandé de son mary.

PROCEZ s'est meu en la Cour de ceans, entre maistre Anthoine Bandoli Aduocat au siege de Forcalquier, demandeur en requeste ciuile, & au principal, à fin d'auoir adiudication de l'heritage de maistre Iean Vere Procureur au mesme siege son cousin germain, & encor querellé en cas de faux & supposition de pretendu testament d'vne part. Et Damoyselle Ysabeau de Godin, femme de maistre Baltazar de Villeneufue deffenderesse en icelle requeste ciuile & principal, & querellante en faux d'autre.

AVQVEL procés le demandeur disoit, Que M. Iean Vere ayant esté nourry en sa ieunesse auec Noël Bandoli son oncle (outre la bien veillance que la nature auoit conciliee entr'eux) la societé & commune nourriture y apporta tel accroissement d'amitié qu'elle ne se pouuoit pas imaginer plus grande. Et de faict dés l'an 1552. Vere estant encores fort ieune s'en allant à la guerre, fit son testament & institua Noël Bandoli heritier en tous ses biens. Depuis estant de retour il se maria; mais ayant passé ses meilleures annees auec cette premiere femme, & en ce doux & paisible mariage, basty vne mediocre fortune, se trouuant veuf & sans enfans, auroit des l'an 1580. conuolé en secondes nopces auec Ysabeau de Godin deffenderesse, fort ieune & inesgale à ses ans & à son humeur. Au lieu de trouuer en ce mariage la consolation & le soulagement qu'il cerchoit, il y trouua les tourmentes & les ennuis que la difference de l'aage & diuersité des desseins ont accoustumé de former en telles coniõctions: Car la deffenderesse qui n'estoit entree en ceste maison que pour la butiner, & non pour y apporter le tiltre & la douceur de femme, mais en emporter celuy de vefue & d'heritier, commença à pratiquer toutes les ruses qu'on peut excogiter pour paruenir à semblable dessein. Elle n'oublia nulle sorte de blandices & caresses, mais pource qu'elles n'auoient pas grand prise sur vn homme ja fort meur & demy mort, ell'eust recours aux crieries & tempestes, dont ell' emplist toute cette maison. Le mary pour se deliurer de cette misere fut contraint des l'an 1580. neuf mois apres son mariage, faire vn testament: par lequel il instituoit la deffenderesse son heritiere à la charge de restituer apres son déces sa succession à Noël Bandoli pere du demandeur & oncle maternel de

Vere. Vere doncques pensa par ce sacrifice auoir appaisé ce demon domestique, & à la verité cette institution plaisoit fort à ceste femme, mais cette substitution l'offençoit. Elle vouloit auoir les biens sans aucunes charges ny exception. Et pource nouuelles clameurs, nouuelles tempestes recommencerent en la maison, iusques à feindre qu'elle estoit furieuse ; tant qu'en fin il fust contraint par vn autre testamẽt faict l'an 1583. reuoquer ce fideicomis, la rendre seule heritiere & sans aucune charge, *sic codice Scæuo heredes vetat esse suos bona, tota feruntur ad Philialen*, S'estans coulez douze ou treize ans depuis ce testament, la deffenderesse qui sçauoit assez que cette disposition ne procedoit pas de la volonté ou biẽ-veillance de son mary, & qu'à la premiere commodité il la changeroit, pensa qu'il luy en falloit oster le pouuoir & pour ce l'an 1596. elle fist renouueller ce testament & y apposer vne clause reuocatoire de tous autres testamens qu'il pourroit faire par apres, sinon que ces mots y fussent inserez, *nisi Dominus custodierit, &c.* Cependant l'aage pressoit tousjours d'auantage le pauure Vere, & l'admonestant de la condition cõmune des hõmes, luy ramenteuoit aussi ce qu'il deuoit à son sang. C'est pourquoy l'an 1601. au mois de Mars, estãt deputé pour se trouuer aux estats de la Prouince en cette ville d'Aix, se voyãt en liberté, hors de la veuë de cette dure & inflexible femme, il pensa, auant que satisfaire à la nature, satisfaire à sa conscience, pouruoir à ses affaires domestiques: tousiours en crainte toutesfois que sa femme n'en fust aduertie, ou qu'elle n'ẽ eust quelque soupçõ. Et pour ce luy mesme *nullo adhibito iurisperito, sed sequutus animi sui sententiam*, dresse & escrit tout de sa main son vray & dernier testament solemnel en 3. pages de papier, le signe le ferme, y appose les seaux, & ce fait le sixiesme de Mars viẽt trouuer Dieulefaiz, Notaire de ceste ville, luy declare en presence de sept tesmoins, personnes d'honneur, que cela estoit son dernier testament, luy en demande acte, qui fut escrit sur le dos d'iceluy, signé par tous les tesmoings. La fin de cet acte fut, qu'il pria & coniura autant qu'il peut le Notaire & les tesmoings, de ne point reueler qu'ils eussent receu ce testament, pource qu'autrement ils seroient cause de son mal-heur, & de luy exciter vne horrible tempeste en sa maison. Il s'en retourne à Forcalquier, faict bonne mine à sa femme, tient ce faict fort secret, faisant toutesfois sentir au demandeur par tous ses discours, quand il parloit à luy, qu'il l'aymoit & vouloit faire pour luy, & le pressant tousiours de sortir de la maison d'Amoureux son beau pere, auec lequel le deffunct estoit fort mal, comme en fin selon sa remonstrance il fist, & se retira en vne maison qui luy appartenoit, & où Vere le venoit souuent voir, au haut de laquelle, comme il s'est descouuert depuis, il cacha son testament dans quelques ruïnes. Et afin qu'on n'eust point subiet d'y bastir, dressant le testament de Noël Bandoli, il y mit vne clause que celuy à qui la maison viendroit ne seroit tenu de rembourcer Anthoine Bandoli des reparations qu'il y auroit faictes. Vn an ou peu plus n'estoit pas encore passé, que la vieillesse ioincte au mauuais traictement que receuoit Vere en sa maison, luy apportent la maladie, dont il est decedé. Si tost que sa femme le sent malade, voyla la porte de sa maison fermee tous ses parens exclus ; il les demande, il les mande, il n'y a moyen qu'il les puisse voir ; Toutesfois vn iour il fist tant d'instance de voir le demandeur

deur, qu'on fust cõtrainct de le faire entrer. Mais aussi tost la deffenderesse s'assied sur le lict; demeure là en sentinelle pour espier si ce pauure homme ne parleroit point de testament. En sorte qu'il ne peust dire autre chose au demandeur, sinon, mon cousin estudiez bien, feüilletez bien vos liures, paroles ausquelles le demandeur n'apportoit pas lors grande attention. La maladie se rengrege, principalement faute de remedes & d'assistance, c'estoit ce que la deffenderesse attendoit, agitee neantmoins tousiours de quelque soupçon, & auec peine s'asseurant de trois testamens qu'elle auoit faict faire à son mary. Elle consulte ses amis, & en fin se resoult que le plus seur estoit d'en auoir encores vn dernier. Elle assiege doncques derechef ce pauure malade, le presse si fort, le violente & tourmente en sorte, qu'elle luy faict faire en pleine nuict vn autre testament nuncupatif, se faict instituer heritiere seule, fait reuoquer tous autres testamẽs, & toutes les clauses reuocatoires qu'ils pouuoient contenir nonobstant qu'elles ne soiẽt point exprimees par celuy-cy. Ce qu'il dict ne pouuoir faire à cause de sa maladie. Elle n'y faict point apposer de clause derogatoire, comme elle auoit faict aux autres. Ce qui est fort remarquable, pource qu'elle s'asseuroit assez qu'elle mettroit bien ordre qu'il n'en feroit iamais d'autres. Vere se voyant en cet estat, ne pouuant d'autre façon tesmoigner la violence qui luy estoit faicte, signant ce testament, contrefit si euidemment son sein, que chacun de ceux qui estoient là s'en apperceurent. Il decede sur la fin de Iuin mil six cens deux, aussi tost elle se fait mettre en possession des biens, Cependant ores que ce testament solẽnel eust esté tenu fort secret: Si est-ce qu'ayant passé par les mains d'vn Notaire & de tãt de tesmoins, il ne pouuoit faire qu'il n'encourust quelque bruit. Noël Bandoli pere du demandeur, qui croyoit qu'il fust en la possession de la deffenderesse, la poursuit pour l'exiber, elle se deffend: & pensant qu'il fust perdu ayant ouy dire que Dieulefaiz Notaire de cette ville l'auoit receu, elle se veut asseurer de ce costé: demande qu'il ayt à declarer s'il a aucun testamẽt. En fin les parties ayans plaidé quelque temps, n'apparoissant point de ce testament solemnel, la deffenderesse obtient Arrest du 19. Decẽbre mil six cens deux, par lequel en vertu du dernier & nuncupatif, les biens de Vere luy sont adiugez. Elle n'eust pas si tost cet Arrest, que prenant la liberté de son mary pour vn argument de delices, au lieu d'en porter le dueil qu'elle deuoit, dans les neuf mois du deceds elle conuole en secondes nopces, & en fait la celebration en temps de Caresme. Cette cause estoit plus que suffisante pour faire perdre à la deffenderesse ceste succession. Mais Dieu à qui ceste immodeste, voire impudique façon desplaisoit, voulut de tout point asseurer la vengeance de son incontinence. Car il permit par vne espece de miracle, que le haut de la maison du demandeur estant tombé, il fust contraint d'y faire trauailler & pour commencer, faire leuer quelques ruynes du toict qui estoient tombees sur le plancher du grenier. Il y enuoya pour cet effect les garçons de quelques siens voisins, & entre autres vn nommé Granon, qui se tenoit chez Amoureux, son beau pere: leuant vn vieux bast & des plastrats qui estoient là en vn lieu où il pleuuoit, ils vont voir vne petite boëtte de fer blanc, sale & roüillee: l'ayant ouuerte, ne trouuant dedans que du papier, ils l'apportent à Amoureux. Amoureux voit que cela estoit fermé cõme

vn testament, & garny de cachets, bien qu'effacez; il la porte au demandeur qui estoit lors malade. Si tost qu'il l'eust veuë, il luy souuint des paroles lors non entenduës que Vere luy auoit tenuës, luy vint au cœur que c'estoit ce testamét dont il y auoit eu tant de bruit: Commence à se souuenir que Vere estoit souuent venu chez luy sans qu'il en sçeust le subiect, commence à comprendre que c'estoit pour y cacher ce testament, se souuient des paroles qu'il luy auoit dictes. Feülletez, bien vos liures, il les feüillette, il trouue dans vn de ses liures, nommé *Speculator*, ces mots, Mon testament est au plus haut de vostre maison, signé Vere. Cependant cherchant encores parmy ses liures & ses papies, il trouue dans vn sien liure intitulé *Supplementum chronicorum*, vn autre billet portant; A ton plus haut est mon testament, & mes memoires sont au dos du liure de raison, & des presentations & deliberations, aux couuertes de mes memoires, aussi de la collation de la caue, & en mon cabinet, signé Vere. Il cherche dans la couuerture de ce liure des presentations, il y trouue vn autre billet portant: Mon cousin i'ay fait mó testament, mais au plus haut de vostre maison, n'ayant legué en tout que trois cens & tant descus, auec vne pension à ma femme durant sa viduité: Soyez bon mesnager, & releuez le nom de Vere auec honneur, & fuyez la compagnie de vostre beau pere, signé Vere. Depuis encores il en trouue vn autre où estoient ces mots. Mon testament est au plus haut de vostre maison, contenant la descharge de ma conscience tant enuers l'Hospital que de mes pauures parés, auec vne pension à ma femme, durant sa viduité, ayant prohibé les detractions, faict peu de laiz: pour conseruer mon nó à l'heritier, ayant institué mon cousin l'Aduocat s'il sort de la maison d'Amoureux, là où il n'a eu que peine & deshonneur, signé Vere, & au bas, Faict à Aix le sixiesme Mars mil six cens vn. Alors il ne doute plus que ce ne soit le testament de Vere, il faict assigner la deffenderesse pour en voir faire l'ouuerture. Il y a Commissaire deputé pour cet effect. Ce testament est exhibé, consistant en vne feüeille de papier pliee en quatre, fermee par les 4. coings auec de la soye jaune, & vnze cachets, sur les costez desquels la forme estoit fort effacee & s'y recognoissoit peu de chose: le papier au dessus estoit tout verd iaune, à cause de la roüille qu'auoit contracté la boëtte par l'humidité immunde du lieu où elle auoit long-temps demeuré, il apparoissoit qu'il y auoit eu de l'escriture dessus & des seings, dont toutesfois il ne restoit aucune chose lisible, pour la mesme raison de la roüille & humidité. L'on auoit sçeu que le deffunct auoit fait vn testament solemnel, la deffenderesse mesme auoit (par la poursuitte qu'elle auoit faite) indiqué que c'estoit Dieu le fais qu'il auoit receu: le Notaire auoit declaré qui estoiét les tesmoings: Le Notaire & les tesmoings au nombre de sept sont adiournez: tous fort vn des tesmoins, declarent que la verité est telle, que Vere leur a presenté vn papier fermé, qui leur a dict estre son testament: que le Notaire en escriuit l'acte au dessus, lequel eux tesmoings signerent: mais disent qu'ils ne peuuent sçauoir si c'est le papier qui leur est presenté, attendu que toute l'escriture qui est au dessus est entierement effacee, sans qu'ils puissent rien recognoistre. Il est passé outre à l'ouuerture, il se treuue dedans trois pages escrites & signees de la main de Vere, contenant son testament solemnel en

datte

datte du vingt-deuxiesme Mars mil six cens vn, auec vn petit billet inseré dedans, escrit aussi de la main dudit deffunct, portant ces mots; Escrit le seixiesme Feurier, datté le vingt-deuxiesme Mars, clos le premier & signé le sixiesme. Il est possedé à l'aueration de l'escriture du deffunct, le testament & les billets sont prouuez par bon nombre de tesmoings estre escris de la main du deffunct. Ceux qui ont trouué le testament sont ouys, declarent la façon dont il a esté trouué. Par ce testament, apres auoir declaré qu'il auoit des-ja par trois fois esté contrainct de tester contre sa volonté, ayant pourueu au faict de sa sepulture, fait plusieurs laiz à de ses parens, & vn à l'Hospital, duquel il auoit esté Recteur & n'auoit point rendu compte de la somme de cent escus, fait aussi quelque laiz à la deffenderesse sa femme : au surplus de ses biens il instituë son heritier Anthoine Bandoli son cousin & ses enfans masles, à la charge de porter son nom & armes. Et au cas qu'il ne soit point sorty de la maison d'Amoureux son beau pere, luy legue tant seulement cinq sols, & veut l'heritage estre deferé à Iean Bandoli son frere. Et au cas qu'il mourust sans enfans masles, substituë Pierre Bandoli Procureur aux comptes & successiuement ses autres freres. Veut son testament valloir comme codicile, & autrement au mieux qu'il pourra. Et pource qu'il se souuient que sa femme l'a forcé de faire plusieurs autres testamens, il les reuoque, quelque clause qu'ils puissent contenir, mesmes celuy qui contient ceste clause reuocatoire *Nisi dominus &c.* Et veut qu'aucun testament qu'il puisse faire à l'aduenir, ne soit d'aucune valeur, si ces mots n'y sont inserez de mot à mot : Seigneur, la femme que tu m'as donnee me l'a fait faire : & si celuy qui sera institué heritier n'est chargé de porter son nom & armes. Et enfin il prie tous iuges de suppleer tous les deffauts qui se pourroient trouuer en la solemnité du testament, escriture & ouuerture d'iceluy. Voyant doncques le demandeur la volonté de deffunct Vere son cousin, il presente requeste afin d'auoir adiudication de l'heritage, tant au moyen du testament, que pour estre la deffenderesse priuee de tout ce qu'elle pourroit pretendre à quelque titre que ce soit és biens du deffunct, pour s'estre indignemẽt remariee dans l'an du deüil de son mary. Et afin de leuer le preiudice que l'on pourroit fonder sur l'arrest d'adiudication de l'heritage au profit de la deffenderesse, entant que besoin seroit, obtient requeste ciuile pour estre restitué contre iceluy. Les parties ayans esté renuoyees sur le tout en iugement, la deffenderesse & Villeneufue son mary, soustiennent que ce testament est nul qu'il est reuoqué, que son mariage ne luy peut nuire. Mais iugeant assez toutes ces deffences là foibles, pour arrester le coup du iugement, se seroient inscrits en faux contre ce testament; qui auroit esté cause que la Cour auroit ordonné qu'il seroit mis au Greffe: que la deffenderesse bailleroit ses moyens de faux. Sur lesquels depuis auroit esté ordonné, qu'il seroit informé, & le testament veu par experts. Et sur l'information & rapport, adiournement personnel auroit esté decerné tant contre le demandeur, Diane Amoureux sa femme, André Amoureux & Melchionne Astieu sa femme, que Antoine Granon son nepueu. Mais ayant esté le demãdeur & autres querellez ouys, la charge se seroit trouuee si foible, & leurs respõses si pertinentes, que par arrest les informations

responses & rapports auroient esté ioincts à la requeste ciuile, & neantmoins ordonné qu'il seroit faict nouueau rapport. Ce qui auroit esté executé, & depuis les parties appoinctees à escrire & produire. Or les choses estans en cet estat, il appert que le iugement de la requeste ciuile depend de la validité du testament. Car s'il est valable, il est certain que l'Arrest qui a esté donné sans qu'il ayt esté veu, est nul & reuocable, puis que mesme c'est par vn accident, & non par negligence qu'il est demeuré caché & supprimé. Venant doncau principal, il est certain que les questions qui demeurent à iuger au procez sont: La premiere, si le testament solemnel est faux & supposé, comme a voulu dire la deffendereſſe. La seconde, si cessant la fausseté on peut pretendre qu'il soit nul. La troisiesme, si estant valable il est deuëment reuoqué par le testament nuncupatif posterieur, ou si la clause reuocatoire qui est en ce testament, a empesché l'effect du subsequent. La quatriesme, si en tout cas la deffendereſſe ne doit pas estre priuee de tout ce qui luy a esté laissé par la derniere volonté du deffunct, & de tous ses aduantages nuptiaux, pour s'estre remariee dans les dix mois de son deceds. Commançans doncques par la premiere question, il est certain que ce qui dependoit de la preuue des informatiõs est couuert & prejugé par l'arrest qui les a ioinctes au procés auec les responses des querelles. Car puis que la Cour a iugé qu'il n'y auoit pas lieu de faire confronter les tesmoings, elle a iugé que leur deposition ne chargeoit point, laquelle ne peut faire aucune foy sans la confrontation. Il ne demeure doncques que les rapports, & les indices resultans de la suitte & texture du faict. Et pource le demandeur disoit, qu'il n'estoit plus loisible de doubter si ce testament estoit veritable, puis qu'à l'ouuerture d'iceluy il auoit esté aueré, tant par comparaison de lettres que par tesmoins, que tout le corps du testament, & la signature d'iceluy estoit de l'escriture de Vere. Que par les rapports la pluspart des expers l'auoient ainsi asseuré, & les autres ne l'auroient pas nié, mais seulement douté & remarqué quelque difference, laquelle se void aussi entre toutes les escritures du deffunct, & qui arriue à celles de toutes les personnes qui font des escritures en diuers temps. Mais toutes cette doute est-elle pas entierement leuee par cinq billets que l'on ne peut nier estre escrits de la main de Vere, qui ont esté recogneuz pour tels, qui tous font mention de ce testament? Celuy qui s'est trouué dans le testament contient le iour qu'il a esté escrit, qu'il a esté signé, qu'il a esté datté, qu'il a esté clos, le deffunct vieil & aagé se souuenant d'auoir antidaté son testament, craignant que cela ne donnast subjet à quelque differend, le voulut esclaircir par ce billet, Car comme il estoit vieil, & que ce testament estoit tout escrit de sa main, & receu par Notaire & tesmoins, ne voulant pas prendre la peine de le rescrire, ny moins de reuenir pardeuant le Notaire & les tesmoins, & par ce moyen diuulguer d'auantage ce qu'il faisoit, fist ce premier billet qu'il insera dans le testament. Les autres quatre font mentiõ non seulement du testament, mais de sa datte, du contenu en iceluy, iusques à vne speciale designation des laiz, institutions, charges, & encores du lieu où le deffunct auoit caché son testament, & de la raison pourquoy à cause de l'humeur de sa femme. Qui peut doncques douter que le deffunct ait

ait faict vn testament solemnel, & que ce soit celuy-cy, puis qu'il a esté trouué au lieu où il l'auoit designé, & mesmes qu'il ne s'en trouue point d'autres? Mais veut-on plus clairement iuger la verité de ce faict, qu'on considere ce que c'est, ce qui a precedé ce qui a suiuy, & on y verra plus clair qu'en plain midy. Par ce testament Vere laisse Anthoine Bandoli son heritier. Si ç'a esté le desir & la volonté du deffunct, il est aysé à iuger. C'estoit vne affection que la nature luy suggeroit, il n'auoit point de parens plus proches, & à qui par l'obligation de charité il deust d'auantage. Tellement que si les hommes sont censez vray-semblablement auoir faict ce à quoy l'honneur & la pieté les conuie, il a deu faire ce qui est contenu en ce testament, duquel on peut iustement dire ce que Pline second disoit d'vn semblable, *Testamentum eo laudabilius quod illud pietas, fides, pudor scripsit; in quo denique omnibus affinitatibus pro cuiusque officio gratia relata est.* Que si l'on veut encores plus curieusement rechercher quelle peut auoir esté sa volonté? si ce qu'il en a escrit en ces derniers iours ne semble suffisant, venons à la coniecture de la loy qui dit, que, *desideria morientium ex arbitrio viuentium, non sine iusta ratione colligimus.* [a] Et lors on trouuera que le deffunct dés sa premiere ieunesse, dés l'an 1552. qu'il n'auoit pas encores grand subiet de penser à la mort, fist son testament produit au procés par lequel il institua Noël Bandoli pere du demandeur. Depuis voyant que le demandeur suiuoit la profession des lettres & de la Iurisprudence, plus approchant de celle du deffunct, & que Noël Bandoli pere estoit ja si aagé qu'il n'y auoit point d'apparence qu'il le peust suruiure, il transfera cette affection en la personne du demandeur, lequel il cherissoit & caressoit autant que les jalousies & auares desseins de sa femme luy permettoient, le pressant tousiours de desloger de chez Amoureux son beau pere, & le visitant souuent depuis qu'il en fut deslogé, pour auoir commodité de cacher en sa maison ce testament: comme il fist en fin, luy laissant toutesfois des indices par ces billets du lieu où il le deuoit trouuer. Voila doncques la verisimilitude de l'acte, qui accompagne cette escriture, & la rend indubitable, comme d'ailleurs elle est, Et aussi, comme pourroit-on imaginer au monde que l'on eust contrefaict trois grandes pages d'escriture d'vne mesme personne, sans que l'on s'en apperceust incontinét? Vn sing, vn mot, vne ligne se peut contrefaire, mais encores auec peine, tout vn testament, qui le croira ou se l'imaginera iamais? Car comme le visage des hommes, bien que tous d'vne mesme espece, voire naiz de mesme pere & mere, voire quelquefois iumeaux, ont neantmoins certaine difference euidente, par laquelle on les discerne, la parole aussi de diuerses personnes, bien que procedante de semblables organes n'est iamais si semblable, que l'aureille n'en remarque la dissemblance. De mesme l'escriture, qui est la parole peinte, bien qu'elle fust faicte d'vne mesme plume, & auec intention d'en imiter vn autre, se recognoist toutesfois en beaucoup de traicts euidemment dissemblables, & l'imitation de soy-mesme s'accuse & conuainc de fausseté. C'est ce que veut dire Tertulian: [b] *id est verius quodcunque prius, in omnibus veritas imaginem antecedit*, comme s'il disoit que quelque peine qu'on mette à imiter, il demeure tousiours quelque difference entre le vray subiect & ce qui est contrefait. C'est pourquoy les loix ciuiles, qui ont remparé les

a *l. quoniam C. de natu. lib.*

b *Aduersus Praxeã.*

testamens de tant de solemnitez pour les garentir de l'artifice des fausseteez ausquelles ils pouuoient estre subiects; ont tant estimé l'escriture; qu'ils l'ont esgalée elle seule à toutes les autres ensemble. De sorte qu'elles auoient voulu que ce testament, qu'on appelloit *Olographum*, pour estre tout escrit & signé de la main du testateur, ne fust subiect à aucune autre solemnité, qu'elle croyoit estre suppleée par ceste forme, comme nous voyons en la Nouelle de Valentinian, laquelle bien que Tribonian ne l'ayt voulu transferer entiere en ses liures, si a-il esté contraint d'en transcrire la plus grande partie en vne sienne loy. [a] Ce qui peut en passant seruir de response à la nullité dont on veut debattre ce testament, pource que l'acte du Notaire qui l'a receu, & les sings & cachets des tesmoins se trouuent effacez, qui est la seconde question de ce procés. Car il faut considerer que le testateur, qui a preueu à combien d'accidens & d'artifices sa derniere volonté pourroit estre subiecte, a faict tout ce qui luy a esté possible, pour l'exempter de toutes les cauillations & subtilitez du droict. Et pource il l'a premierement voulu tout escrire & signer de sa main, & ce en trois pages toutes entieres, à fin que la quantité de l'escriture fust moins subiecte à estre ou niée ou calomniée. Outre ce il a supplié les Iuges de suppleér tous les deffauts qui s'y pourroient trouuer, tant en la forme qu'en l'ouuerture. C'est à dire tant ceux qui pourroient arriuer par son ignorance, que par quelque autre accident. Il a d'auantage adiousté ceste clause codicillaire, pour faire valoir par fideicommis ce qui ne pourroit valoir par droicte institution. Or pour faire valoir vn fideicommis on sçait assez qu'il ne faut que la seule volonté sans autre solemnité. Si le deffunct auoit escrit vne simple lettre missiue, par laquelle il eust declaré son intention & chargé ses heritiers; cela auroit lieu, & rendroit le fideicommis vtile. [b] Ce qui est confirmé par ces propres termes de Sceuola [c] en ces mots, *si fides epistolæ constaret, deberi quæ in ea se dare velle significauit.* Sur laquelle loy vn grand Iurisconsulte a noté, *de fide constare, si manu eius de quo quæritur scripta esset.* Que dira-on doncques d'vn testament tout escrit & signé de la main du testateur, confirmé par tant de billets? Car en fin toutes les solemnitez que l'on requiert aux testamens, ne sont que pour auoir preuue certaine que le deffunct l'ayt faict, que ce soit sa volonté: quelle plus grande preuue en peut-on auoir, que quand il est escrit & signé de sa main? Voudroit-on dire qu'il y eust aucun nombre de tesmoings qui peust esgaler la foy d'vne telle escripture? *testium facilitas est, per quam multa veritati contraria perpetrantur*, dit la loy. Au contraire l'escriture est ferme, permanente, qu'on ne peut corrompre pour luy faire dire autre chose que ce qu'a voulu celuy qui a escrit. Aussi la loy n'a point voulu receuoir la disposition des tesmoings contre vn acte public, sinon au moins qu'ils fussent en fort grand nombre & pour le moins de cinq. Mais bien ce que chacun par son escriture & soubs son sing a recogneu & confessé. [d] Mais outre ces raisons-là, il faut icy considerer au profit de qui le testateur dispose, c'est de son plus proche parent; & en ce cas nous trouuerons que la loy a deschargé des testamens de toutes ces scrupuleuses solemnitez qu'on y a voulu requerir. Et cela non seulement pour introduire par vn acte imparfaict, vne nouuelle disposition, mais encores pour rompre & annuller vne precedente, parfaicte & enco-

a *Cum antiquitas. §. vlt. C. de testament. & auth. De imperf. testamento.*

b *l. & in epistola C. de fideicõmissi.*

c En la loy derniere *de leg. 2.*

d *l. testium fac. C. de testib.*

& accomplie de toutes les solemnitez requises. Voicy les propres termes d'Vlpian, *Tunc autem prius testamentum rumpitur, cum posterius ritè perfectum est. Nisi forte vel posterius iure militari factum sit, vel in eo scriptus sit qui ab intestato venire potest: tunc enim & posteriore non perfecto superius rumpitur.* [a] Dequoy la raison est fort claire & apparente. Car auant que l'homme teste, la loy a testé pour luy, & luy a donné des heritiers qu'elle luy conseille d'aymer & cherir, selon que la charité du sang luy conseille. S'il veut conformer sa volonté au conseil de la loy, il ne faut point de solemnité pour la faire valoir: Mais s'il veut estre plus sage que la loy, elle qui ne peut bonnement croire que son subiect se soit ainsi desbauché & aliené de sa discipline, & qui sçait d'ailleurs à combien de captions & d'inductions telles volontez estrangeres & quasi monstrueuses sont subiectes, desire lors tant de solemnitez, & si grand nombre de tesmoings. Et neantmoins apres que toutes ces solemnitez-là ont esté obseruées, si le testateur s'en veut departir pour se ranger au vœu de la nature, elle ne demande que vne simple declaration, voire taisible, sans parole ny sans escriture, *si linum inciderit, si signacula abstulerit, vt pote mutata voluntate, testamentum non valet.* [b] Or le demandeur est bien en plus forts termes: Car il soustient qu'on ne peut appeller ce testament imparfaict, ne luy imputer aucune nullité. Car il appert par ce qui a esté discouru cy-dessus, que le deffunct a faict vn testament solemnel pardeuant vn Notaire & sept tesmoings, qui l'ont signé. C'est donc celuy qui se presente auiourd'huy. L'on n'allegue point qu'il y en ayt eu d'autre, & aussi les billets le designent assez. Si donques comme il appert par la deposition du Notaire & des tesmoings, ce testamét a eu vne fois sa forme autant solemnelle que l'on la pouuoit desirer, si bien auiourd'huy l'acte du Notaire & les sings se trouuent effacez par vn accident du temps, par la roüille qui s'y est attachée, par l'humidité qu'il a contractée; peut-on dire qu'il en soit moins valable? C'est vne question qui a esté autresfois faicte, mais si clairement resoluë par les termes exprés de la loy, qu'il n'est plus loisible d'en douter, *si tabulæ, inquit, à muribus rosæ sunt, vel linum aliter ruptum, vel putrefactum, vel situ, vel alio casu, & sic quoque videntur signatæ tabulæ, & possessio peti potest.* [c] Ce qui est encore expressément confirmé par vne autre loy. [d] Mais parlons encores en plus forts termes. Posons le cas que ce testament ayant esté vne fois parfaict & accomply, apres la mort du testateur il se soit perdu: Pour cela l'heritier institué perdra-il son droict? Non, respond le Iurisconsulte, *tabulas semel extitisse mortuo testatore desideratur, tametsi extare desierint: quare si postea interciderunt, bonorũ possessio peti potest: idem si tabulæ exustæ sint, & non compareant.* [e] Qu'eust doncques respondu le Iurisconsulte en ce faict-cy? où ce qui deffaut des tables de ce testament, n'est rien du corps d'iceluy, ny de la disposition qui est toute entiere, cõsignée en vne escriture continuë du deffunct, bien auerée & recogneuë? ou ce qui deffaut n'est que la signature des tesmoins qui sont encores tous viuans, & de viue voix ont attesté apres serment ce qu'attestoit leur escriture morte & inanimée? Mais ce dit-on il y a vn des tesmoings qui ne se souuient point d'auoir assisté à ce testament, bien qu'il soit allegué par les autres, que dit la loy là dessus? *si quis neget sigillum suum agnoscere, non minus aperiuntur tabulæ.* [f] L'on pourroit soustenir que la deposition des autres pourroit assez

a *l.2.ff. de mu.rup. & irr. test.*

b *l. nostra c. de test.*

c *l.1.§.1. timo. ff. de non post. ser. tab.*

d *l.nostra. C.de test.*

e *l.si tabula. ff.quemadmodum test. aper.*

f *l.1. ff. quem aperiuntur.*

suppléer celle de celuy-là, & faire foy de son assistance. Toutesfois sans entrer là, il semble que le testateur ayt pourueu à cela. Car ayant appellé à cet acte vn Notaire & sept tesmoins, laissant celuy à qui malicieusement la memoire manque, il en demeure encores six, & le Notaire qui font sept, *plus enim quàm ridiculum est dubitare, an aliquis iure testis adhibitus sit, quoniam idem & tabulas testamenti scripserit.* [a] La deffenderesse allegue pour vne autre nullité contre ce testament, que les tesmoins disent n'y auoir point apposé leurs seaux, chose qui ne merite pas d'estre escoutée. Car on sçait assez que la loy n'oblige pas les tesmoings d'apposer leurs seaux ou cachets, mais ou celuy du testateur, ou d'vn autre quel qu'il soit. [b] Or ce testament se trouue encore tout couuert de cachets en plus grand nõbre qu'il n'y a eu de tesmoings, & les mesmes tesmoings deposent qu'il leur fut presenté par le testateur tout fermé & auec les cachets apposez, les marques mesmes des armoiries y paroissent aucunement. Que peut doncques importer que les tesmoings les ayent apposez, ou le testateur, veu mesme qu'il s'est trouué bien clos & bien fermé? qui est le vray & le seul effect que l'on peut retirer de l'apposition des cachets. Outre toutes ces raisons-là plusque suffisantes, pour satisfaire à cette poinctilleuse obiection, on sçait assez qu'en France ceste solemnité d'apposition de cachets ne s'obserue plus pour estre de la forme essentielle du testament, & pouuoir par son defaut induire vne vtilité, comme attestent Papon & autres practiciens François. Il faut maintenant respondre à ce que l'on dit, que ce testament solemnel a esté reuoqué par le testament nuncupatif, faict depuis en faueur de la deffenderesse, tant generalement que particulierement. Par le testament solemnel dont est question, le testateur qui auoit toute sa vie esté assiegé par les importunes captations de sa femme, se voulut munir & remparer vne fois pour toutes, & mettre ordre qu'elle ne peust rien à l'aduenir extorquer de luy au preiudice de ses plus proches parens. Le seul moyen dont il se peut aduiser, fust d'adiouster en ce testament solemnel vne clause derogatoire, par le moyen de laquelle il declare nulles & contraires à sa volonté toutes les dispositions qu'il pourroit faire à l'aduenir, si cette clause n'y est inserée mot à mot & nõ generalement: Seigneur, la femme que tu m'as donnée me l'a faict faire; chose anciennement pratiquée, non seulement és testamens, qui sont loix domestiques & familieres, mais encores és publiques, ou bien souuent on adioustoit cette clause? *ne per saturam derogato*, comme remarque Festus Pomponius. La deffenderesse, qui s'en doutoit aucunement, fist apposer au dernier testament vne clause reuocatoire de tous precedents, fist mesme exprimer au deffunct vne clause derogatoire, qui estoit au testament de soixante & seize; & y adiouster, Non obstant tous autres testamẽs & clauses derogatoires, lesquelles il reuoqueroit s'il s'en souuenoit, ne s'en pouuoit souuenir à cause de son infirmité, Mais il est bien certain que cette reuocation est nulle & de nul effect. Car toutes & quantesfois qu'il y a clause derogatoire apposée en vn testament, il ne peut estre reuoqué sans vne speciale declaration du testateur, laquelle designe le testament & la clause derogatoire. C'est le propre texte de la loy, [c] où le Iurisconsulte vse de ces mots, *Nisi specialiter dixerit prioris voluntatis sibi pœnituisse.* Et là les Iurisconsultes demandent, quand est censee estre faicte speciale mention

a *l. Domit. labeo. ff. qui test. fac. po.*

b *l. ad test. ff. qui test. iust. §. 5. eod.*

c *si quis in principio ff. de leg. 2*

mention de la clause derogatoire. Les opinions ont esté differentes, mais toutes deux également contraires à la deffendereſſe. L'vne des opinions a esté qu'il faut faire mention du testament où la clause derogatoire est apposée, & encores qu'en iceluy il y a clause derogatoire; & de cet aduis ont esté Bartole & ceux qui l'ont suiuy. L'autre qu'il suffisoit de designer tellement le testament auquel la clause est apposee, qu'on n'en puisse douter, & dire que l'on le reuoque: & de cest aduis ont esté Alexandre & ceux de sa suitte. Or au testament de la deffendereſſe il n'y a ne l'vn ne l'autre, ny aucune expresse designation du testament dont il s'agit auiourd'huy, ny moins de la clause derogatoire qui y est apposee; ains seulement vne generale reuocation de tous testamens & toutes clauses derogatoires. D'où il s'ensuit que la clause derogatoire qui est en ce testament solemnel, est demeuree en sa force & vertu, & a empesché l'effect du dernier testament qu'on a voulu practiquer depuis. Raison qui est de tant plus forte, que le testateur a declaré par son testament que ceste clause derogatoire n'estoit pas pour se priuer de la faculté de tester, mais pour empescher que sa volonté ne fust forcee quand il se trouueroit à l'extremité de ses iours entre les mains de sa femme. Ce qu'il a declaré en deux façons, l'vne quand il a dit, qu'il auoit esté auparauant contrainct par elle de faire plusieurs testamens, l'autre par les termes de la clause derogatoire: Seigneur, la femme que tu m'as donnee me l'a fait faire. Or si ces clauses derogatoires doiuent estre fauorisees, c'est principalement aux testamens secrets & solemnels. Car à ceux-là on ne peut pas presumer de la captation & subornation, puis que personne que le testateur n'en sçait le contenu, mesme quand il est tout escrit de sa main, comme celuy-cy. Et non pas és nuncupatifs & publics, comme est celuy de la deffendereſſe, qui n'est qu'vne volonté inuolontaire, vne parole extorquee, vne violence faicte à vn homme mourant. Mais le demandeur dit outre cela, que qui considerera bien ce testament nuncupatif, & en pesera bien les paroles, il verra euidemment que le deffunct a declaré par iceluy, qu'il ne vouloit point reuoquer le solemnel qu'il auoit faict auparauant, ny la derogatoire qui y est apposee. Car venans à reuoquer les testamens qu'il auoit faits auparauant, il faict mention de ceux qu'il auoit faicts dixsept ans y auoit, & de la clause derogatoire qui y estoit apposee: & quant à celuy-cy il n'en parle point, ne designe point la clause, mais generalement dit ne s'en pouuoir souuenir à cause de son infirmité. Comme cela peut-il compatir qu'il se soit souuenu & si particulierement d'vn testament nuncupatif, qu'il auoit faict dixsept ans auparauant? & qu'il ne se soit peu souuenir de celuy qu'il auoit tout escrit de sa main, il n'y auoit que quatorze mois? cela est ridicule? Il faut donc dire qu'il s'en est bien souuenu, mais il n'a pas voulu faire semblant de s'en souuenir, de peur de perdre le fruict de ce qu'auec tant de soin il auoit estably pour la descharge de sa conscience, & pour le bien de sa famille. Si doncques les loix ont si prudemment recogneu à combien d'importunitez, de captations & subornations estoient subiects les testamens des hommes, principalement s'ils sont vieux, principalement s'ils sont sans enfans, principalement s'ils ont des femmes ieunes & auares: si elles n'ont point trouué d'autre preseruatif à tous ces inconueniens

que le secours des clauses derogatoires, qui sont comme protestations secrettes contre les artifices & violences des captateur? renuersera-l'on auiourd'huy ce seul & dernier rempart de la liberté des hommes, mesmes vieillards & malades, pour les abandonner à ceux qui les assiegent? Et ceux qui ont rencontré des femmes semblables à celle-cy, ne pourront-ils plus esperer aucun repos, non pas mesmes en mourant, sinon ruynant leurs familles, priuant leurs parens de leurs biens, & les tranferant par le moyen de leurs femmes és mains des estrangers? Ce bon dol, cette religieuse fraude, qui fauorisée par les loix auoit accoustumé d'exciter vne risée contre les corbeaux beants, qui se trouuoient frustrez de leur attente, n'exciteront donc plus que de iustes larmes aux vrais & legitimes heritiers qui se trouueront priuez de leur droict. La iustice auroit bien à ce coup, non pas les yeux bandez, mais creuez du tout, si elle introduisoit vne si perilleuse maxime. Mais Dieu par vne singuliere prouidéce a permis que cette questió, qui pourroit estre disputable en vne autre cause, ne le fust point en ceste-cy. Car le mauuais gouuernemét de la deffendereſſe, ses appetits desreiglez l'ont portée, ou plustost precipitée à vne hõteuse & infame actiõ, qui la priuét sans difficulté, non seulemét de tout ce qu'elle pouuoit pretédre par le testamét de son mary, mais encores de tous ses aduãtages nuptiaux, qui est le dernier & principal poinct de cette cause. Si tost que son mary a eu les yeux fermez, elle a ouuert les siés, & non pour honorer son tõbeau par ses larmes, mais pour fureter de tous costez, & recueillir les dependances de ceste proye par elle tant pourchassee. Les premiers mois de son dueil n'ont point esté employez en lamentations & ejulations, mais en procés & chicaneries qu'elle a commencé de dresser contre les parens du deffunct. Cette occupation pourroit semblet grande & fascheuse pour l'esprit d'vne femme, & toutesfois elle n'y a mis que le moins de son soin, & les moindres de ses affections, *litigauit simul & amauit*. Les cendres de son mary estans encores chaudes, le bien estant encores en procez, elle forge de nouuelles amours, *totos habet illic fœminamores*. Dequoy tout le monde estant abbreuué & scandalisé, elle est contrainct dans le neufiesme mois (bien qu'en temps de Caresme) de conuoler en secondes nopces auec Villeneufue, à present son mary, *transmutatque domos & transit in altera iura*. Elle ne viole donc pas seulement ce dueil priué & domestique, elle ne neglige pas la reuerence de son feu mary, elle ne mesprise pas la memoire de son bien faiteur, mais elle contamine le temps de la penitence publique, elle enfraint les loix de l'Eglise, elle scandalise tout le monde. Et pourquoy si precipitamment, si vous ne pouuiez attendre la fin d'vne annee desia si auancée, que n'attendiez-vous au moins la fin du Caresme, desia demy passé. L'ardeur peut estre de la ieunesse vous a transportee: & comme dit Tertulian *despumare istis nuptijs sanguinis feruorem oportuit*. A peine receuroit-on cette excuse d'vne ieune fille en la fleur de ses ans. Bien que comme dit sainct Hierosme, *libido maiorem in virginibus patiatur famem, dum dulcius putat omne quod nescit*. Et vne vieille l'osera-elle alleguer, apres auoir demeuré vingt-cinq ans mariée aux costez d'vn homme aagé de septante ans quand il est mort? Comment vous estes vous donc contenuë pendant la vie de vostre mary, lors que le nom de femme, & la couuerture du mariage

du mariage vous donnoit plus de licence, & l'obiect d'vn vieillard plus d'irritation ? Que voulez-vous qu'on en pense, ou qu'on en croye, comme dict sainct Hierosme, [a] *si postquam in tumulo mariti sepeliuisti, aut saltem sepelire debuisti omnes voluptates, & litam purpurissa & cerussa faciem super feretrum eius diluisti, pullam tunicam nigrosque calceos, candidæ vestis & aurati socci depositione sumpsisti*, si, dis-je, dans ces habits pleins de pitié & d'horreur, dans vne maison funeste, entre les pleurs & les gemissemens vous n'auez peu estre maistresse de vostre concupiscence, & la refrener pour trois mois, ou pour le moins pour trois sepmaines ? Comme la conjonction de l'homme auec la femme, est le principe de la societé ciuile, les Legislateurs ont iustement estimé, que l'estat politique ne pouuoit estre heureux, si ceste premiere societé n'estoit conseruee pure & nette, si ceste alliance n'estoit reglee & gouuernee en sorte qu'elle fust comme la source & l'exemple de l'honnesteté publique. Pour cet effect, il faut que l'homme & la femme y contribuent egalement l'amour & la dilection, & en particulier l'homme le labeur, & la femme la pudeur, mere & garde tout ensemble de la pudicité. De cest amour & pudeur, naist l'honneur & le respect que la femme doit à son mary, qui ne doit pas seulement durer autant que la vie d'iceluy, mais autant que la vie de la femme, sans qu'elle reçoiue autre amour en son cœur, que celuy qui y est entré le premier. Ceste opinion a esté fort vniuersellement receuë és premiers & plus innocens siecles, & parmy les plus pures & sainctes mœurs, parmy toutes sortes de nations, dont l'enumeration seroit ennuyeuse. Et pource il suffira de renuoyer les plus curieux à ce que *Diodorus Siculus*, & *Cedrenus* rapportent, tant des Egyptiens que autres peuples. Mais pour venir aux Romains, voicy ce que Valere en dict, *multorum matrimoniorum experientiam legitimæ cuiusdam intemperantiæ signum credebant*. Et pource la Didon d'Enee estant sollicitee d'vn second mariage, souhaitte plustost mourir *Ante pudor quam te violem, aut tua iura resoluam. Ille meos primus qui me sibi iunxit, amores Abstulit, ille habeat secum, seruátque sepulchro*. Et neantmoins depuis s'estant laissee persuader, deplorant son infortune dit, & *quo solo sidera adibam, Extinctus pudor*, comme iugeant auec grande & iuste raison que celles qui estoient mariees deux fois, n'auoient de reste ny honneur, ny bon-heur. Occasion, pour laquelle, comme nous apprenons de Tertullian, *fortunæ muliebri coronam non imponebat nisi vni viro*. Ce qui se doit rapporter au dire de ceste celebre Porcie femme de Brutus, *fœlix & pudica matrona non nubit nisi semel*. Mais sans emprunter en cela secours des Payens nous ne manquons pas de grands & signalez Docteurs en l'Eglise qui ayent inculqué en l'esprit des premiers & plus religieux Chrestiens ces mesmes opinions. Car Athenagoras en son Apologie appelle les secondes nopces εὐσεβεστὴν μοιχείαν. & sainct Hierosme *ad Marcellam*, dict que, *secundas nuptias appetimus sed concedimus*, par vne certaine indulgence qui n'est point entierement exempte de quelque note. Comme s'il disoit auec la loy, *indulgentia quos liberat notat*. Mais ne ramenons point la deffendereſſe à cette grande pureté, à cette austerité, laissons la iouyr paisiblement de tout ce que l'indulgence des loix luy peut permettre. Sçachons seulement ce qu'elle voudra

a *Ad saluinam.*

dire de s'estre remariee auant qu'auoir faict le bout de l'an de son mary. La loy qui commande le dueil aux femmes est si ancienne, qu'elle est quasi nee auec le mariage. Aussi vn ancien disoit-il, que *viduæ luctus pro marito erat*, Ce que Lucain a depuis transferé à la loüange de la femme de Pompee, disant *perfruitur lachrimis, & habet pro coniuge luctum.* Sur quoy est grandement à remarquer la difference dueil que la femme estoit tenuë porter de son pere, d'auec celuy du mary, car l'vn appelle simplement *lugere*, & l'autre *elugere*, pour monstrer qu'à celuy du mary il falloit apporter vne parfaicte & accomplie doleance, de laquelle la principale marque, ou plustost le principal effet, est la continence. Ce que Eustatius remarque quand il dict, que les anciens n'immoloient aux ombres des morts que des bestes steriles & infecondes, comme si leurs ames eussent principalement pris plaisirs à la continence de ceux qu'ils auoient laissé en leur famille. Or le temps de ce dueil est limité par la loy d'honneur à la vie de la femme, par la loy ciuile plus l'indulgente à l'an reuolu. Et de faict lors que Romulus constitua l'annee de dix moix, le Poëte dict,

Per totidem menses à funere coniugis vxor
Sustinet in vidua tristia fata domo.

Depuis l'an estant reduit à douze mois, le dueil y a aussi esté limité [a] Dequoy les Chrestiens qui ont approuué & authorisé ceste loy, rapportent deux fort solides raisons. L'vne, que celle qui dans ce temps, contre ce que les mœurs enseignent, & les loix ordonnent, passe si tost à des secondes nopces, tesmoigne en ce point honorant la memoire de son mary, n'auoir iamais aymé sa personne; & par consequent auoir violé ce grand Sacrement. Monstre dauantage, auoir abandonné la honte & la pudeur, gardes de l'honneur des femmes. L'autre, & la plus importante est, que la femme estant separee par la mort; demeure bien souuent enceinte, & ne peut estre asseurément deliuree, ou de l'enfantement ou du soupçon de la grossesse, que par le terme d'vn an pour le moins. Car Aule Gelle nous apprend; qu'anciennement le part estoit censé legitime à douze mois. Et pline second en ses Epistres, nous rapporte, *Papirium partum tredecim mensium agnouisse, & bonorum ei possessionem dedisse.* Tellement que ces nopces ainsi precipitees peuuent apporter vne confusion grande & vne incertitude à la generation; qui est vne des choses du monde que les loix ont le plus abhorrees. Philon sur les dix preceptes rendant raison pourquoy Dieu auoit deffendu l'adultere, & pourquoy la peine en estoit si seuere & si irremissible parmy les Iuifs, dict que c'estoit pource qu'il rendroit l'estat des peres & des enfans incertain, & destruisoit cest autre grand precepte de la premiere table, par lequel l'honneur & l'obeyssance des peres sont commandez. Car comment y pourra satisfaire celuy qui a vn pere, & estime en auoir vn autre? Or si ceste vague & effrenee licence de se remarier si tost que le mary est mort, a lieu, il se pourra faire qu'vne femme en trois mois aura quatre maris comme il a esté veu à Rome, comme le Poëte l'atteste,

a *l.2. C. de sec. nup.*

Quinque

Quinque per autumnos titulo res digna sepulchri,

Auquel de ceux-là donnera on l'enfant? Certainement s'il reste, comme il reste sans doubte quelque ressentiment aux morts de ce qui se faict icy bas en la personne de ceux qu'ils ont aymez & cheriz, ne deuons-nous pas croire que leurs esprits sont grandement contristez, de voir qu'aussi tost qu'ils ont quitté leurs femmes d'autres les embrassét? & que leur sang quelquefois soit porté dans la couche d'autruy? Ainsi en ont parlé les loix; & ont dict *propter turbationem sanguinis defunctorum animas contristari.* Quel remede donc à cet inconuenient, sinon de soigneusement garder ce que les loix ont sagement introduit; & religieusement obseruer l'an du dueil, afin que comme la reuolutiõ de l'annee change la face de la terre, leue de dessus ce qui y auoit esté semé, pour la rendre nouuelle & propre à vne autre culture, ainsi elle change la face de la femme, elle la deuoile, asseure que ce qui pourroit estre demeuré en elle du sang de son mary n'y est plus, & que pour le moins durant cest an là que les loix ont prescrit, elle a rendu à la memoire de son mary l'honneur qu'elle y deuoit, & au public l'exemple de pudeur & continence qu'elle estoit obligee, & qu'à faute de ce faire elle soit declaree infame, priuee de tout ce que son mary luy a laissé & de ses auantages nuptiaux. Aussi est-ce là iustement ce que la loy ordonne, les paroles de laquelle il est besoin de reciter, pour ce qu'elles portent la decision de ceste cause, & que la deffenderesse sans attendre autre Arrest s'y verra condamnee. Voicy les mots; *si qua ex fœminis perdito marito, intra anni spatium alteri festinauerit nubere, probrosis inusta notis, honestioris nobilisque personæ decore ac iure priuetur; Atque omnia quæ de prioris mariti bonis vel iure sponsaliorum, vel iudicio deffuncti coniugis consequuta fuerit, amittat.* Ceste loy ayant esté ainsi promulguee par les Empereurs Gratian, Valentinian & Thodose dés l'an trois cens quatre-vingts, & trois cens quatre-vingts vn. Iustinian ne se contenta pas de l'inserer dans son Code; [a] mais encores en transcriuit les propres mots dans son Autentique, [b] la loüa, l'authorisa & confirma par vne nouuelle sanction l'an cinq cens soixante trois. Les siecles suyuans l'ont religieusement obseruee. Les iugemens & Arrests des plus celebres Parlemens de ce Royaume s'y sont conformez, & principalement de Thoulouse, grand Senat, plein d'honneur & d'integrité, qui a tousiours referé l'execution des loix à l'honnesteté publique, lequel à si rigoureusemẽt obserué ceste constitution, qu'il n'a pas mesme voulu excuser de la peine de cette sanction la femme qui se remarioit dedans l'an du dueil du consentement des heritiers du mary, ny mesme par la permission testamentaire du deffunct. Et ainsi l'ont rapporté ceux qui ont faict les nouuelles compilations des plus celebres Arrests de ce Parlement-là, tant ils ont estimé que cela estoit du droict public, auquel les particuliers ne pouuoient par aucune conuention deroger. En ce Parlement par deux Arrests celebres donnez sur semblable question la disposition de la loy a esté exactement gardee. Tellement que la deffenderesse qui se voit ja condamnee par les paroles expresses de la loy; par vne telle suitte d'Arrests, ne deuroit point attendre l'euenement d'vn

a *Titul. de secundis nuptiis.*
b *De nuptiis.*

nouueau iugement, qui ne peut qu'augmenter son infamie, ains de soy-mesme abandonner les biens qu'elle possede si indignement. Elle dira, peut-estre, pour penser colorer sa cause & pallier son infamie, que ces loix sont contraires à l'escriture saincte, & au commandement de l'Apostre, qu'elles ont esté corrigees par les decrets des Papes, & que le chapitre dernier *de secundis nuptiis* reuoque la peine de ces loix. Elle dira aussi qu'en la plusspart des parlemens de ce Royaume, mesmes en celuy de Paris, cela ne s'obserue point. Qu'en celuy-cy il y a plusieurs Arrests anciens contraires; & freschement il y en a vn donné le dernier, par lequel vne femme a esté deschargee de ceste peine. Elle adioustera qu'elle s'est remariee apres les neuf mois, & neantmoins en aage, où elle n'auoit pas grande esperance d'auoir enfans, & en fin contrainte & forcee pour auoir quelque appuy contre les poursuittes du demandeur. En dernier lieu elle soustiendra que ce que la loy ciuile oste à la vefue qui se remarie, elle l'applique au fisc & non à l'heritier, qui par consequent seroit en cela non receuable. Et toutes ces excuses là il faut examiner par le menu. Et premieremẽt venãt à ce qu'on dit que l'Apostre *iussit iuniores viduas nubere*, l'on pourroit respondre qu'il n'a pas parlé de la deffenderesse qui n'est plus de cet aage, mais quadragenaire & fort auancee, *quæ marcidam senectutem florenti iuuentuti substrauit*. Mais en quelque terme que soit conceu ce dire de l'Apostre, il faut l'entendre estre dict par forme d'indulgence, accordee à l'incontinence de quelques femmes, *vt maritum potius accipiant quam diabolum, & sciant sibi non tam maritos quam adulteros amputatos*, comme dict sainct Hierosme *ad Saluinam*. Or comme dict S. Cyprian *aliud est ad veniam stare, aliud est ad gloriam peruenire*. Il y a bien difference de dire que leur incontinence ne leur soit point imputee à peché, ou qu'elle leur soit imputee à grace, pour estre renduës dignes de la beneficence de leur mary, & emporter ce qui est deu à l'honneur & au respect qu'elles rendent à la memoire des deffuncts. D'auantage, quand l'Apostre permet aux vefues de se remarier, il le permet auec cette adionction *nubant in domino*, qui est à dire sans scandale, l'honnesteté publique gardee, sans offenser les loix ciuiles, & par cõsequent l'an du dueil expiré. Et quoy, si vne femme se remarioit le iour mesme que son mary decede, l'Apostre l'eust-il trouué bon? Toutesfois si cette licence & permission est indefinie, referee à la seule volonté de la femme, elle pourra se remarier, non seulement au mesme iour, mais à la mesme heure, voire au mesme moment que son mary aura les yeux fermez, car *iam soluta lege viri est*. Mais pour accourcir ce discours, il ne faut qu'vn mot. Quand Valentinian & Theodose ont fait ces loix, ne sçauoient-ils pas ce qu'auoit ordonné l'Apostre? Quand Iustinian les a confirmees, les ignoroit-il? non. Mais ils ont iugé que celle-là *non nubebat in domino*, qui se remarioit auec tant de scandale. Venõs maintenãt à examiner si l'excuse que la deffenderesse veut tirer du droit Canon est meilleure. A la verité le chapitre penultiesme & dernier *de secundis nuptiis*, dict, que *intra tempus luctus mulier potest sine infamia nubere*. Et s'il estoit icy question de l'infamie, il y auroit quelque raison de dire qu'estant attachee à la personne, & procedant d'vn manquement és circonstances d'vne chose spirituelle, & produisant d'ailleurs vn effect qui

peut

peut regarder l'estat & bien-sceance de l'Eglise, il auroit esté de l'office des Saincts Peres d'oster cet empeschement d'infamie, qui pouuoit apporter quelque refroidissement de charité entre des personnes Chrestiennes, & rendre leur communication moins religieuse, mesmes en ce qui concerne le faict de l'Eglise. Mais nous n'en sommes pas là; il n'est icy question que des biens purs temporels, qui sont en la plaine disposition de la loy ciuile, qui les oste ou les acquiert à ses subiects, ainsi comme il luy plaist. Ayant doncques la loy priué les vefues qui se remarient dans l'an du deüil des biens-faicts & aduantages nuptiaux qu'elles auoient de leurs maris, on ne peut dire que le Canon ayt corrigé cette loy. Car bien que la puissance Ecclesiastique soit la plus noble, la plus haute, & la plus esleuee, qui soit au monde si a-elle ses bornes, qu'elle mesme se donne & se prescript *se quoque leges tenens*, qui sont de ne point toucher aux choses temporelles, & les laisser en la disposition des loix ciuiles & Princes seculiers, iusques là mesme qu'en ces choses, le Pape, dont l'authorité est supréme, se recognoist subiect des Roys & des Loix, comme escriuoit le Pape Pelagius au Roy Childebert [a] Et pour cela les Docteurs tiennent, que *leges iuri canonico quantumuis contrariæ, seruandæ sunt, si modo sine preiudicio animæ seruari possunt vt in testamen. &c.* Mais posons le cas que ce dont il s'agist, fut entierement en la disposition du Pape, pour cela pourroit-on dire que ce chapitre dernier eust aboly ceste loy premiere *de secundis nuptiis*, en ce qui regarde les aduantages nuptiaux & beneficence testamentaire? rien moins, puis qu'elle n'en dit vn seul mot. Pour induire la correction d'vne loy, il faut de necessité de deux choses l'vne, ou que la correction soit expresse, [b] ou bien qu'en effet la seconde soit entierement contraire à la premiere. [c] Autrement la seconde est vne exception à la premiere, & la confirme en ce en quoy elle ne la corrige point, *Cur enim quod non mutatur stare perhibetur.* [d] Aussi les Canonistes tiennent-ils ceste maxime, que *quascunque leges Ecclesia non reprobauit censetur recepisse.* [e] Mesme pour ce qui regarde les mariages, ores que le principal fondement en soit spirituel, toutesfois il y faut garder ce que les loix ciuiles ordonnent: en ce qu'elles ne sont point contraires au droict Canon. [f] Mais pour faire encores plus beau jeu à la deffenderesse, posons le cas que pour renuerser vne loy ciuile si expresse en vn faict où il ne s'agit que de choses temporelles, il suffise de presumer que le Canon l'ayt voulu faire. Et voyons maintenant s'il y a quelque argument qui puisse seruir pour induire cette presumption. La loy n'est iamais presumee fauoriser vne chose contraire à l'honnesteté publique, & procurer au vice du prix & du loyer: combien moins l'Ecclesiastique, qui est la mere de toute decence, & de toute honnesteté? Or combien telles nopces que la loy appelle precipitees, ont de choses contraires à l'honnesteté publique, combien elles impliquent d'inconueniens, qui ne sont pas seulement honteux, mais abominables, il a esté cy-deuant discouru. Mais pour iuger clairement de cette cause, voyons ce que ceste constitution Papale opere aux autres cas semblables, & nous iugerons certainement son effect en celle-cy. Examinons la maxime generale que la deffenderesse veut establir: qui est que par ceste constitution toutes les peines ciuiles decernees contre les femmes qui se remarioient dans l'an du dueil, sont leuées. Si cela est à

a 25. qu. 1. c. satagedũ.

b In auth. quibus modis nat. §. tribus.

c De cõstit. 1. in sexto.

d l. Sancimus. C. de testament.

e Archidiaconus. disti. 25. c. bene quidẽ.

f 29. quæst. 2. ca. si quis ancillam.

plus forte raison les autres qui sont decernees contre celles qui se remarient mesme apres l'an du dueil. Doncques, celle qui se remarie ne sera point priuee de la dignité de son mary, de laquelle elle ioüyst durant son veufuage. Doncques celle qui se remarie, ayant des enfans du premier lict, ne perdra point la proprieté des biens que son premier mary luy a laissez. Doncques, celle qui se remarie ne perdra point la tutelle de ses enfans. Et qui ne sçait que tout cela est faux? & qu'en tous ces cas là & infinis autres qu'il faut obmettre, pource que le temps n'en pourroit pas suffire la deduction, ces peines là sont encores en vsage, sans que iamais personne en ayt douté? Et aussi pourquoy voudroit-on dire que l'Eglise ostant l'infamie aux secondes nopces leur ayt voulu oster les autres peines, qui regardoient les choses temporelles, puis que mesme elle ne les en a pas dechargees és choses Ecclesiastiques? Car elle a voulu que l'homme & la femme qui conuolent en secondes nopces fussent incapables de tous offices & benefices en l'Eglise. Elle leur a bien osté l'infamie de droict, & le scrupule du peché: mais elle les a flaitries d'vne marque d'incontinence, qui les rend indignes de toutes graces iusques à la que sainct Ierosme[a] dit, *Digama non solum remouetur ab officio Ecclesiæ, sed ab eleemosyna, dum stipe indigna iudicatur quæ bis nupta est.* Pourquoy? pource que mesme on ne la nombre plus entre les viuans, ains est censee entre les morts, l'Apostre en parlant d'elle, dict κέκρικα ἀπαταλῶσα χριστοῦ, γάμου θέλουσι. Que la deffendereſſe ne recourre donc point à l'authorité de l'Eglise pour penser trouuer vn asile à son incontinence. C'est chose trop alienee de la pieté dont elle fait profession, *nimis impium est flagitiis præsidia quærere & petulantiæ seruire.*[b] Au contraire, comme disoit Tertullian[c], *disciplinæ interest iniuriam vindicari, metu enim vltionis omnis iniquitas refrenatur.* Aussi peu son vice trouuera-il de protection en l'vsage & aux Arrests des autres Cours de Parlement de France. Car si en quelques-vnes la seuerité de la discipline s'est relaschee, c'est à cause des Coustumes qui y ont lieu, lesquelles pour la pluspart ayans introduit, que le mary ne peut rien donner à la femme que entre vifs & par contract de mariage: que le doüaire qu'on appelle icy augmente de dot, est propre aux enfans, ayant ainsi bridé la femme, n'ont pas esté curieux de luy planter d'autres barrieres, pource que le champ où elle se pouuoit esgayer, estoit de sa nature assez anguste & estroit. Mais s'il faut faire estat des Arrests, il faut que ce soit de ceux du pays du Droict Escrit & principalemét de ce Parlement, où les Iuges qui cognoissent mieux le naturel des peuples qui leur sont sousmis, ont aussi mieux sceu cognoistre ce qui estoit propre pour les contenir en leur deuoir, & dedans les bornes de l'honnesteté publique. Or voit-on comme ceste question a esté iugee par deux celebres Arrests. Et quant à ce que l'on dict, qu'auparauant il y auoit des Arrests contraires, cela monstre auec combien de circonspection les derniers ont esté donnez, auec vne certaine intention de corriger l'erreur, qui auoit pris cours, & s'estoit nourry parmy la corruption des mœurs, & r'amener les choses à la pure disposition du droict & de l'euidente raison. Ouy, ce dit-on, mais depuis il y a eu Arrest, par lequel vne femme s'estant remariee dans l'an du dueil, a obtenu adiudication de ses aduantages nuptiaux. Mais pourquoy? pource qu'elle estoit mineure & en puissance de son pere, lequel

a *Ad Geruntiam.*

b *l. iubemus C. de nat. li.*

b *Aduersus Marcionē.*

lequel l'auoit remariee: estant certain que l'on ne peut imputer à vice ce que l'enfant faict pour obeyr à son pere. Et de faict en l'Edict du Preteur, quand la femme se remarioit dans l'an du dueil, l'infamie n'est pas infligee contr'elle: mais contre celuy en la puissance duquel elle est [a], *qui eam quæ in eius potestate esset, genero mortuo antequam virum elugeret in matrimonium collocauerit.* Ce sont les propres mots de l'Edict, auquel ce dernier Arrest estant cõforme, ne peut en rien seruir à la deffendereſſe. Non plus aussi ce qu'elle allegue, qu'elle s'est remariee apres les neuf mois, & en aage desia hors d'esperance d'enfans. Car le temps estant prefix par la loy, pour des raisons qui obligent toutes sortes de personnes, & en tous aages, il le faut garder de moment en moment. Autrement chacun en retranchant vn iour pour seruir à sa cupidité, l'on reduiroit à la fin l'annee à vn mois, le mois à vn iour, le iour à vne heure, *more ruentis acerui.* Et de faict il se trouue vn Arrest du Parlement de Tholose, par lequel vne femme s'estant remariee apres les vnze mois passez, & bien auant dans le douziesme, fust neantmoins priuee suiuant la rigueur de la loy. Nous auons accoustumé de tout temps, comme Arnobe mesme nous atteste, de continuer apres la mort en prieres pour le deffunct, & cette donation ne prend fin, & n'expire que par l'entiere reuolution de l'an. De qui attendra ce deuoir l'homme, si la femme ne le luy rend? Qui aura memoire de luy, si elle l'a oublié? qui aura les yeux trempez pour luy, si elle les a secs? Et mesme celle enuers laquelle il aura en mourant exercé sa liberalité, *& quam ferre sui dederat monumentum & pignus amoris.* Ouy mais, dit la deffendereſſe, qu'eusse-ie faict? I'auois des procés auec des gens de praticque: ie n'auois personne pour m'assister & pour me deffendre: ma solitude estoit exposee à toutes sortes d'oppression: si ie n'eusse eu vne ayde, ie ne m'en pouuois guarentir. Sainct Ambroise luy respond à cette plainte, & luy donne conseil si elle estoit veritable [b], *Negotium habes, intercessorem aduersarii vereris, apud iudicem dominus interuenit dicens, iudicate pupillo, iustificate viduam: sed patrimonium vis tueri: maius pudoris est patrimonium, quod melius regit vidua quàm nupta.* Mais veut-on voir comme cette excuse n'est fondee que sur vn mensonge? Elle n'a cõuolé à ce second mariage que depuis auoir obtenu arrest d'adiudication de cette succession. Elle n'auoit plus besoing d'ayde pour plaider ce bien, mais seulement pour le consumer en delices, pour viure ioyeusement le reste de ses iours; & par l'aggreable presence d'vn nouueau mary, effacer & abolir s'il eust esté possible la memoire de ce paure veillard, qui luy auoit trop duré. En fin la deffendereſſe se voyant comme conuaincue & condamnee par sa propre conscience, recourt comme à son ancre sacrée à cette derniere deffence: c'est qu'elle dit qu'en tout cas par la disposition de la loy dont on la bat, le droict dont elle est priuee ne seroit pas acquis au demandeur, ains au fisc. Car la loy ostant à la femme qui se remarie dans l'an du dueil, ce qu'elle a par la liberalité de son mary, ne le defere qu'aux dix personnes comprises en l'Edit, entre lesquelles il n'y a en ligne collaterale que le frere & la sœur de compris, & nulle autre esloignee. Au defaut de ceux-là elle appelle le fisc. Mais outre que c'est vne mauuaise deffence que d'alleguer le droict d'autruy, & principalement de celuy qui ne s'en sert point, la responce d'ailleurs est fort aisee a cette cauillation.

a l. 1. ff. de his qui not.

b de secunb nupt.

Car bien que cette prouince se regisse par le droict escrit; que nos Roys ayẽt authorisé les loix Romaines pour y estre obseruees : si est-ce qu'il n'y a personne qui ne sçache que l'vsage & l'authorité des Cours souueraines ont abrogé, corrigé & adoucy infinies choses portees par les loix, ramenant & tẽperant leur rigueur par la douceur de l'equité. Dequoy il ne se faut pas estõner. Car si les preteurs mesmes ont eu cette authorité de suppleer, mitiguer & fleschir le droict ciuil & la loy ; pourquoy est-ce que les Cours souueraines *quæ vice principis iudicant pro luce dignitatis & sapientiæ suæ*, ne le feroient? Or qu'on voye tant d'arrests qui ont esté donnez sur semblables matieres, soit au Parlement de Thoulouse, où il y en a infinis, soit en ce Parlement, il ne s'en trouuera vn seul qui ayt rien adiugé au fisc, ains seulement aux heritiers ab intestat. Cela deuroit suffire : mais si l'on veut sçauoir la raison, pour vne il s'en peut donner dix. La premiere est, que ce qui est donné par le mary à la femme, estant donné en consideration de cette qualité, semble contenir vne taisible condition qu'elle perseuerera au deuoir d'vne honeste femme, *ne maritum fefellisse videatur qui melius de vxore præsumpserat.* Tellement que venant à y manquer, il semble que la liberalité du mary soit resoluë & reuoquee, & que la chose donnee retourne à celuy qui l'eust euë sans cette disposition. D'auantage il n'y a rien si raisonnable sinon que la peine d'vne iniure soit appliquee à ceux qui en reçoiuent le principal interest & ressentiment ; or l'iniure que la femme faict au mary apres sa mort, n'est qu'imaginairement censee estre faicte à luy, mais en verité est faicte à sa famille, & les choses qui appartiennent à sa famille s'entendent appartenir aux plus proches parens. S'il est question de venger la mort d'vn deffunct, à qui appartient l'action ? à qui s'en doit la reparation? s'il est question de venger vn adultere, si vn sepulchre violé, qui y est receu, & qui en a la poursuitte ? En cette iniure-cy doncques qui est si graue, que le ressentimẽt ne touche pas seulement les personnes viuantes, mais passe iusques aux morts, & contriste l'ame des deffuncts, à qui en appartiendra la poursuitte, qu'à ceux qui plus prochains en ont plus de ressentiment? Et pour ce que la deffendereſſe cherche quelqu'autre abry, pour mettre sa turpitude à couuert, que l'intercession du fisc. Nos Roys ne font pas comme faisoient les Empereurs, les loix pour leur profit, mais pour celuy de leurs subiects: ils ne cherchent pas qu'entre les contentions des plaideurs le fisc demeure victorieux, mais l'equité & l'honnesteté publique, *& quæ præcipua eorum gloria est, sæpius vincitur fiscus, cuius numquam mala causa est nisi sub bono principe.* Et partant puis qu'il ne demeure à la deffendereſſe ny deffence ny excuse, que reste-il, sinon que les loix se leuent contre elle, & par son exemple rangent l'impuissante cupidité de telles femmes dans les bornes de l'honesteté publique, dont elles sont sorties? les contraignent de reuestir la pudeur dont elles se sont despoüillees? *vix bonis artibus pudor retinetur, ne dum inter certamina vitiorum aliquid boni mors haberi queat?* Si le siecle où nous viuons ne nous peut fournir de ces Artemises, qui aualoient les cendres de leurs maris, & leur faisoient de leur corps vn sepulchre viuant ; que nous n'ayons point au moins des femmes semblables à cette matrone Ephesienne, qui faisant l'amour sur le tombeau de son mary, presta encor le corps mort à son amant

pour

pour le pendre au lieu du larron qu'il auoit en garde. A quoy ne se porte la petulance, si elle n'est contenuë par le frein des loix, *inclinatis semel in vitium animis nulla ruina deformis est.* La seule peine peut arrester le cours de cette incontinence: & pour ce imaginez-vous que cette voix de Caton que vous auez veuë escrite dans Tite Liue, retentit maintenant viue & animee en vos oreilles, & vous dict, *date frænos impotenti naturæ, atque indomito animali, neque sperate ipsas modum facturas, nisi vos faciatis.* Le demandeur disoit s'asseurer que la Cour y apporteroit la consideration que l'importance du fait desiroit, pour produire par cet Arrest vn exemple tel qu'on attendoit. Et partant concluoit à ce qu'il fust absoubs de l'accusation de faux contre luy intentee, & la deffendereſſe condamnee enuers luy en reparation honorable & profitable. Et qu'enterinant les Lettres Royaux en forme de requeste ciuile par luy obtenuë, les parties fussent remises en tel estat qu'elles estoiét auparauant l'Arrest du dixneufiesme Decembre: Et faisant droict au principal, que la succession de deffunct Vere luy fust adiugee suiuant le testament solemnel du vingt deuxiesme Mars, & neantmoins que la deffendereſſe pour s'estre remariee dans l'an du düeil, fust priuee de ce qu'elle pourroit pretendre, tant en vertu des testamens du deffunct, que pour ses aduantages nuptiaux, auec restitution des fruicts, despens, dommages & interests.

La deffendereſſe au contraire disoit, que tout ce que iamais l'audace & l'impudence auoit osé en iugement pour opprimer le droict & la verité, se trouueroit auoir esté tenté par le demandeur en cette cause; mais auec vn si infortuné succez, que tous ses artifices & ses labeurs ne seruent qu'à le conuaincre de la plus insigne fausseté, & de la plus euidente calomnie qui ayt iamais paru en ce Palais. Au commencement de ce proces & auant l'Arrest d'adiudication obtenu par la deffendereſſe, Bandoli ayant à renuerser vn testament faict en presence d'vn Notaire & huict tesmoings, personnes d'hóneur & de qualité, n'a rien obmis de ce qui se peut excogiter au móde pour faire que la cause peust tomber en preuue de tesmoins: il ne faisoit nulle difficulté que si cela eust esté, sa cause ne fust gaignee: l'institution qu'il auoit prise au sein & à l'escole de ce tant celebre Amoureux son beau-pere luy donnoit cette asseurance. Et pour y paruenir, quels faicts n'auança-il point? il soustint que le deffunct auoit esté violenté à faire ce testament, bien que conforme à quatre ou cinq autres precedens: il mit en faict qu'il y en auoit vn autre solemnel, & le vouloit prouuer par tesmoins & le contenu d'iceluy, bien que la nature du testament solemnel emporte qu'il soit secret & fermé. Mais la Cour ne pouuant supporter vne telle effronterie, le debouta sur le champ, & adiugea à la deffendereſſe la succession de son mary. Auiourd'huy qu'il voit que ces grands preparatifs de faux tesmoins ne luy ont peu seruir, plus courageusement il vient à la fabrication d'vn faux testament, & soubs pretexte d'iceluy prend Requeste ciuile contre l'Arrest du dix-neufiesme Decembre, & pour fortifier tout cela, blasme la deffendereſſe de s'estre remariee dans le neufiesme mois du decez de son mary. Il faut doncques pour le iugement de cette cause premierement examiner la fausseté de ce pretendu testament, qui est plus claire que le iour. Et pour ce que

le demandeur veut inferer que la Cour ayant ioinct les informations faites sur les moyens de faux au procés, & n'ayant point ordonné que les tesmoins seroient recollez & confrontez, elle a preiugé qu'il n'y auoit point de preuue du faux, la deffendereſſe au contraire dict, que la Cour a iugé la fausseté si apparente par la seule inspection de la piece, par la seule tisseure du faict, & par les pieces produictes au proces, qu'elle n'a point estimé qu'il fust besoin ny à propos d'entrer en vn proces extraordinaire, qui en telles matieres est tousiours remply de longueur & perplexité. C'est de l'office des sages & prudens Iuges de commettre le moins que l'on peut le iugement des affaires importans à la foy des tesmoins. Mais ils doiuent comme dit la loy d'eux mesmes, *& ex animi sui sententia*, examiner, *quod naturæ negotij conuenit, confirmaréque motum animi sui ex argumentis.* Ce qu'estant generalement ordonné pour toutes causes, doit de tant plus estre obserué en matiere de faux. Et c'est la leçon que l'Empereur prescrit aux Iuges par sa constitution, *vbi falsi crimen inciderit tum acerrima fiat indago, argumentis aliisque veritatis vestigiis, nec accusatori tantum quæstio incumbat, nec probationis ei tota necessitas indicatur, sed inter vtramque personam stet iudex medius.* Mais cette inquisition, qui és autres causes se trouue perplexe & fascheuse aux Iuges, leur est rendue en celle-cy si aysee par l'extreme impudence du demandeur, qu'vn aueugle en pourroit iuger. Cõsiderez premierement en quel temps arriue ce pretendu testament, apres vn Arrest & au secours d'vne cause perduë. Considerez qui le presente, & en demande l'ouuerture, le demãdeur qui n'estoit point l'heritier ab intestat du deffunct, mais s'est faict apres l'Arrest ceder par Noel Bandoli son pere, le droit qu'il pretendoit en la succession. Comme disant, vous tenez cette cause perdue, laissez moy faire, au peril de mon honneur ie la releueray, pourueu que i'en aye le profit. Et auparauant l'ouuerture de ce testament, n'a-l'on pas sceu par tout Forcalquier ce qu'il contenoit? Le demandeur luy-mesme n'a-il pas fait solliciter le Recteur de l'hospital de Forcalquier par Amoureux de poursuiure l'ouuerture pour le laiz qui y est à leur profit. Et qui auoit releué tout cela, sinon celuy-là mesme qui a faict le testament? c'est doncques M. Anthoine Bandoli qui presente ce testament: ce mesme Bandoli qui en autre procés de la succession d'vn sien frere est accusé, & qu'on pretend conuaincu d'auoir fabriqué vne sentence arbitrale. Et qui luy a baillé ce testament? ce celebre Amoureux son beau-pere: Mais comment a-il esté trouué? Voicy vne belle histoire. Le demandeur auoit vn pigeonnier au haut de sa maison, dont il estoit tombé quelques ruines sur le plus haut plancher pres du toict; voulant faire reparer ces ruines, & pour cet effect vuider les plastrats, il emprunte les seruiteurs d'Amoureux, & vn autre homme; il les enuoye à ce grenier: on leue ces ruines, on trouue dessouz vn bast de cheual, soubs ce bast vne petite boëtte de fer blanc, on la porte à Amoureux (car c'est le principal personnage de la farce) il regarde dedans, il voit que c'estoit vn testament solemnel, car il se cognoissoit en cette marchandise; il le porte au demandeur, qui estoit tout indisposé, qui le met à vn coin. Et qui est-ce qui a porté ce testament en ce grenier? Vere testateur: & pour donner couleur à cela on dit qu'il a eu quelque temps la clef de cette chambre. Mais pourquoy tout cela? Est-ce le lieu de cacher vn testament que dans la maison d'autruy,

& dans

& dás les ruines, & parmy des ordures? Depuis 21. an que Vere auoit premierement institué sa femme, & depuis confirmé par cette institution par diuers testamés faits en diuers lieux, & en l'absence de sa féme, s'il auoit chãgé de volóté, n'auoit-il point eu le loisir d'en faire quelqu'autre au profit du demãdeur & de le mettre en lieu de seureté? N'auoit-il nul amy en toute la prouince? n'y auoit-il point de Notaires? n'y auoit-il point de Cõuents où l'on a accoustumé de deposer semblables actes? Ou il desiroit que Bandoli le sçeust, ou il ne le desiroit pas: s'il le desiroit, que ne luy bailloit-il à garder: s'il ne le desiroit pas, pourquoy le mettoit-il dans sa maison en vn lieu où de iour à autre il se pouuoit trouuer? ou il vouloit que ce testamét sortit effet ou non: s'il le vouloit, comment le mettoit-il en lieu pour n'estre point sceu? Car il pouuoit demeurer là cent ans, & acheuer de se pourrir: & qu'elle folie est cette-là? mais s'il ne vouloit pas que le demandeur sceut ce testament, & où il estoit, pourquoy par tant de billets luy indiquoit-il le lieu où il le trouueroit? *Non satis commodè diuisa sunt temporibus ista tibi Daue.* Ce ne sont pas là seulement des contes de vieilles, des fables de petits enfans, mais des songes de malades, qu'on ne peut proposer à des Iuges, sinon en protestant qu'on les tient fort foibles d'esprit, & grandement imprudens. Or en quel estat se trouue ce testament? vne fueille de papier pliee en quatre auec plusieurs petits cachets, dont la marque n'apparoist point: car si elle eust apparu, cela eust peu seruir à conuaincre le faux, le dessus tout jaune & verdastre, & cette couleur penetre iusques au fueillet de dedans, sans toutesfois que le corps du papier soit pourry ny deschiré, mais bien toute l'escriture qui estoit au dessus, qu'on pretend auoir esté l'acte du Notaire, & les seins des tesmoins, si parfaittement effacez qu'il ne s'en peut iuger vne seule syllable, & à peine vn seul traict. Et qui a fait cela? on dict que c'est la pluye ou de l'eau d'excremés qui est tombee dessus par succession de temps, auec la roüille de la boëtte. Mais ce testament estoit dans vne boëtte, elle estoit couuerte d'vn bast. Et quand bien ce testament auroit esté tout à descouuert, & plongé vn an dás l'eau & dans l'ordure, se pourroit-il faire par nature, que tout vne page d'escriture se trouuast effacee, sans que le papier fust pourry & endommagé; Que reste-il doncques à croire? sinon que cette escriture a esté effacee, auec de l'eau forte, qui seule à cette puissance de manger l'escriture demeurant le papier entier, auquel neantmoins elle laisse cette teinture verdastre, comme ont rapporté les Orpheures & Libraires qui ont esté ouys. Or qu'a-on voulu faire effaçant ainsi cette escriture? Voicy que c'est. Pour falsifier ce testament en sorte qu'il fust valable, il falloit vn acte d'vn Notaire, attesté par sept tesmoins qui eussent signé. De corrompre sept tesmoins & vn Notaire, c'est chose trop difficile, il eust fallu parler à cent auãt qu'en trouuer sept qui s'y fussent accordez, & par ce moyen tout se fut descouuert. De contrefaire la signature de sept tesmoins & d'vn Notaire cela eust esté trop difficile, & puis le Notaire & les tesmoins venans à desaduouër leur sein, tout cela n'eust rien seruy. Mais on a pensé, il faut escrire quelque chose sur le dos de ce testament & l'effacer: soit que le testateur ayt faict autrefois quelque testamét, ou qu'il n'en ayt point fait, les tesmoins pourrót dire impunémét qu'ils ont assisté à vn testamét qu'il a fait, car ils ne diront point que ce soit celuy-là,

L'on maintiendra puis apres que c'est celuy-cy ; on forgera des billets pour ayder à le preuuer : puis on disputera en poinct de droict, qu'ores que le dessus soit effacé & les seings des tesmoins & l'acte, neantmoins qu'il ne laisse pas d'estre vallable. Voila l'imagination d'vn demy Iurisconsulte, qui a esté executee comme elle auoit esté projettee, & s'est trouué vn Notaire & quelques tesmoins, qui ont dit auoir assisté à vn testament solemnel de la grandeur & forme de celuy-cy. Il est vray qu'vn des tesmoins a tout gasté, car il a declaré qu'il ne sçauoit que c'estoit, & qu'il n'auoit iamais esté present à aucun testament du deffunct : il a eu volontiers plus de promptitude à promettre son tesmoignage au demandeur, que de resolution à le donner contre sa conscience. Mais ce testament estant de cette sorte, qu'il n'apparoist pas seulement vne syllabe du nom des tesmoins, comment est-ce que le demãdeur a deuiné qui ils estoiẽt? on dit que c'est le Notaire qui les a indiquez: où est sa declaration? les tesmoins mesmes quãd ils sont ouys, horsmis trois, ne se souuiennent pas qui estoient ceux qui assisterent à ce testament auec eux. Or voila non les coniectures, mais les preuues certaines & euidentes de la fausseté de ce testament qui resultent de l'exterieur d'iceluy : venons à l'interieur. Il se trouue datté à Aix le vingt-deuxiesme de Mars ; & neantmoins par plusieurs actes iudiciaires produits au procez, & non contredits par le demandeur, il se trouue que le deffunct ce iour-là estoit à Forcalquier, & trois iours apres & trois iours deuant fit plusieurs expeditions au siege, Que peut-on desirer de Plus clair ? Pour couurir cette fausseté, l'on en faict vne autre, l'on coule vn billet dans ce pretendu testament de la lettre contrefaite de Vere, qui porte, Escrit le 16. Feurier; datté le 22. Mars, clos le 1. & signé le six. Or ce billet contient vne autre fausseté, verifiee par l'impossibilité; Car il contient que le testament a esté signé apres auoir esté clos. Comment est-ce que cela se peut faire ? A cela on void combien est veritable ce qu'on dit communément, que la meschanceté n'a point de conseil. Les autres billets contiennent des faussetez, qui ne sont pas moins apparentes: car celuy qui est datté à Aix le sixiesme Mars ; dit au commencement, Mon testament est au plus haut de vostre maison. Or comment y pouuoit-il estre, puis qu'il ne fut faict & datté que le vingt-deuxiesme du mesme mois? Et quand il auroit esté fait le sixiesme, quel Ange l'auoit porté le mesme iour à Forcalquier, & logé au plus haut de cette maison? Dauãtage il dit apres, Par lequel i'ay institué mon nepueu mon heritier : Il ne parle dõc pas de la maison de son nepueu, mais de quelqu'autre. Dauantage, ces billets qui estoiẽt ainsi semez çà & là contenoient ce qui estoit porté par le testamẽt : qu'eust-il esté besoin de faire vn testament solemnel & le cacher si curieusement, si par tant de billets iettez à l'auanture on diuulguoit la substãce? Puis, quelle ineptie qu'au dernier de ces billets il dit, Mon testament est au plus haut de vostre maison, & apres, par lequel i'ay institué mon nepueu l'Aduocat? par là dõcques, ce ne seroit pas en la maison de cet institué qu'auoit esté mis ce testament. Il est difficile qu'vn si long mensonge ne se démente & découure. Ouy, mais dit-on, pourquoy auroit-on falsifié tant de billets? ne pouuoit-on pas refaire tout ce testament, si tant eust esté qu'il fut faux, qu'on eust voulu reformer la datte? A cela la chose respond de soy-mesme, ç'auoit esté vn grand

grand ouurage que de contrefaire trois pages de l'escriture du deffunct, il auoit fallu aussi de l'artifice pour accommoder le reste, & effacer tout ce qui auoit esté escrit sur ce testament, qui auoit desia esté veu, & passé par quelques mains. Dauantage, ce billet sembloit seruir à confirmer tousjours que le corps estoit de la main du deffunct: billet qui estoit aisé à inserer dans le testament. Car il appert qu'il estoit fermé, en sorte qu'il se voyoit mesme quelque partie de ce qui y estoit escrit. Mais si tant eust esté que le deffunct eust pensé qu'il y eust eu erreur en la datte de ce testament, ne le pouuoit-il pas r'escrire de sa main? Eust-il plaint vne heure de temps, luy qui escriuoit tant de sa main tous les iours en l'exercice de sa charge, afin de leuer d'vn soupçon de faux vn acte qui luy importoit de tout son bien, & qui estoit le plus serieux qu'il peust iamais faire? cela n'a point d'apparance. Venons maintenant au corps de ce testament, aux dispositions qui y sont contenuës, & voyons si elles ont plus de verisimilitude. Premierement tout le corps du testament est escrit en si peu de paroles & sens si pressé, que l'on voit aisément que l'on l'a faict afin qu'il n'y eust pas tant d'escriture, & que la peine fust moindre à imiter la main du deffunct. Il instituë le demandeur & ses enfans ses heritiers vniuersels. Le demandeur qui confesse ingenuëment que le deffunct tesmoignoit d'estre offensé contre luy, & n'auoit pas ses deportemens agreables, mesmes à cause de l'alliance qu'il auoit prise auec Amoureux, & de la demeure qu'il faisoit en la maison d'iceluy. Simultez qui auoient passé si auant, que le deffunct auoit declaré publiquement par plusieurs fois, qu'il ne vouloit point que les Bandolis amendassent rien de son bien. Et comment l'instituë-il? pourueu que lors du decez de luy testateur, il ne demeurast pas en la maison d'Amoureux son beau pere: & au cas qu'il s'y trouuast, il transferoit l'heritage au frere du demandeur. Et comment pouuoit satisfaire l'institué a cette condition puisqu'il ne la pouuoit sçauoir qu'apres le deces? & pourquoy deuoit-il estre puny pour n'y auoir pas satisfait, puis qu'il en estoit ignorãt? Vn hõme sage auroit-il disposé de tous ses biens soubs vne condition casuelle, comme celle là? Car elle se peut dire telle iusques au iour de la seiẽce de la charge, *quæ verisimilia non sunt falcitatis habent imaginem*. Si le deffunct l'eut institué à la charge de sortir de la maison d'Amoureux, cela eust esté bon. Car la condition ne pouuoit lors arriuer que par la negligence de l'institué & apres sa science. Cette charge de porter le nom & les armes de Vere, a-elle rien de sens cõmun à vn Procureur qui n'a armes que sõ canniuet & sa plume? Apres suit cette clause derogatoire soubs ces mots: Seigneur la femme que tu m'as donnee me l'a faict faire. N'est-ce pas vne affectiõ manifeste pour rendre odieuse la femme, contre laquelle est ourdie toute cette toile? Mais le corollaire de toutes ces faussetez cy, le chappiteau qui couronne l'ouurage, qui faict paroistre l'esprit de l'ouurier, & où son nom est quasi graué comme l'image de Phydias dans le bouclier de Minerue, c'est en cette derniere clause, par laquelle il prie tous iuges de suppleer les deffauts qui se pourront trouuer tant en la solemnité, qu'en l'ouuerture d'iceluy. Et qui a iamais ouy parler d'vne semblable clause? le testateur peut bien deprier & excuser les manquemens qui dependent de luy, & qui prouiennent de sa negligence

ou de son ignorance, mais ce qui depend du faict des iuges ou de l'heritier, cela ne fut iamais veu ny entendu. *At clausula insolita falsi præsumptionem inducit.* Que veut donc dire cette cause, sinon quand ce testament sera presenté pour estre ouuert, l'acte du Notaire & des tesmoins se trouueront effacez auec l'eau forte, les cachets auront aussi leurs figures effacees, il apparoistra manifestement que ce testament aura esté falsifié, mais pour cela ne laissez pas d'y auoir esgard. A vostre aduis, est-ce le testateur ou Bandoli qui ont dicté cette clause? c'est sans doute le testateur. Car Bandoli & le testateur n'est qu'vne chose. Celuy qui a tant faict de faussetez a pensé auec ce seul mot les couurir, nouuelle cautelle pour les faussaires, mais qui n'est pas des plus fines. Mais au bout, ce dit-on, ce testament est tout escrit de la main du deffunct, les billets aussi par lesquels il a indiqué le lieu ou il estoit, comme l'ont recogneu ceux qui ont esté ouys sur l'aueration de la lettre. Il est vray que la pluspart des tesmoings ont rapporté que cela sembloit de la lettre du deffunct, & qu'il s'y voyoit fort peu de difference comme il s'en voit en toutes lettres, bien qu'escrites par mesme personne & en diuers temps. Qu'il l'ayt escrit pourtant il ne s'ensuit pas: & qui est-ce qui ne sçait que toutes les lettres du monde, pour si bisarres qu'elles soient, se peuuent imiter & contrefaire, & qu'il n'y a rien si fallace que le iugement qu'on veut faire par comparaison de lettres? Aussi quand l'Empereur parle de cette preuue qui se faict de l'escriture, [a] il la reiette comme extremement douteuse, & allegue des exemples de lettres contrefaictes que l'on n'a iamais peu discerner: & dict en fin, que pour auoir preuue certaine qu'vne lettre soit d'vn tel, il faut des tesmoings qui luy ayent veu escrire, & non moins de trois, *tales testificationes suscepimus, si præsentes testes dicant, quod præsentibus scripsit qui documentum fecit.* Que si l'on vient par comparaison de lettres, il faut que les tesmoings qui font la comparaison & recognoissance, dient tous asseurément & sans doubter, qu'ils cognoissent par la cóparaison que c'est de la lettre du deffunct; autrement elle ne fait point de preuue, & encore telle preuue est elle douteuse & imparfaicte. Et si cela n'estoit, on pourroit sans aucune crainte falsifier toutes sortes d'escritures, & n'auroit-on iamais aucun fruict des accusations de faux. Car comme il est difficile de tellement contrefaire vne escriture, qu'il n'y ayt quelque peu de differéce, aussi est-il aysé de la contrefaire en sorte qu'elle ressemble bien fort, le faux n'est que l'imitation de la verité, de laquelle plus il approche & plus il est faux & plus dangereux faux: *scelera tum tuta sunt cùm magna sunt.* N'auons nous pas veu de nos iours des hommes si adroits à ce mestier qu'ils contrefaisoient si bien les lettres, que ceux mesmes qui les auoient faictes ne pouuoient discerner lesquelles estoient les leurs? L'escriture est vne espece de peinture, & en la peinture nous voyons tous les iours les copies si bien tirees, que l'on ne sçauroit les recognoistre d'auec l'original, voire mesme que ceux qui d'ailleurs ne sont pas trop bons peintres, imitent & contrefont fort bien les plus excellents ouurages. Pourquoy? cela ce faict auec vn grand loisir, & l'imagination ne trauaille qu'à vne chose qui est à faire les traicts semblables, deschargee de ce qui a accoustumé de la plus lasser, qui est l'inuention. Et pour monstrer que ce n'est point chose de grand artifice

[a] *In auth. de inst. cau. & fide. §. si quis.*

[b] *Menochius arbi. in l. 2. cent. 2. c. 114.*

artifice, & dont auec vn mediocre soin on ne puisse aysément venir à bout, vn historien Grec rapporte que Herodote auoit vn esclaue nommé Diophantus πάντων ἀνθρώπων γράμματα μιμεῖσθαι δυνάμενον. Et Suetone en la vie de Titus, *illum imitari solitum chirographa quæcunque vidisset, ita vt profiteretur se maximum falsarium esse potuisse.* Or pour laisser la multitude des exemples qui sont és histoires de ceux qui se sont meslez de ce mestier, *& qui hac arte alijs periculum crearunt.* Suidas en rapporte vn fort celebre *in verbo* πείσκος ἐμισσήνος, qui regarde la constitution de nostre droict. Vn nommé Mamianus fort riche personnage auoit institué heritiere l'Eglise de Emissene : il y auoit des-ja quarante ans passez : L'Econome de cette Eglise estant vn vicieux & mauuais garçon, ayant cognoissance de Priscus Emissenus qui sçauoit contrefaire toute sorte de lettres, luy fist contrefaire plusieurs actes publics, par lesquels beaucoup de riches hommes qui auoient vescu du temps de Mamianus estoient obligez enuers luy en de grandes sommes de deniers. La lettre & les seings des Notaires qui auoient vescu lors, estoient si bien contrefaicts, qu'il n'y auoit que redire, les pauures parties n'auoient qu'vne seule deffence, qui estoit la prescription. C'est Econome ne voulant que cette meschanceté qu'il auoit pratiquee auec tant de peine & d'artifice, fust inutile, corrompit Tribonian & obtint vne declaration de l'Empereur Iustinian, que l'Eglise ne seroit point exclose par moindre prescription que de cent ans, laquelle Iustinian depuis mieux conseillé, reuoqua. Que le demandeur doncques ne die plus que cette lettre ressemble entierement celle de Vere qu'on n'y sçauroit remarquer aucune differéce: cela est *scelus magnitudine deffendere*; vne fausseté est d'autant plus grande qu'elle approche plus de la verité, & que plus elle est insidieuse : Il a pris vne grande peine, il est vray, à fabriquer ce testament, il n'y a rien oublié pour l'escriture, & pour tant de petits billets qui ont esté aisez à contrefaire, à celuy qui a eu la hardiesse & l'addresse de contrefaire tout le corps. Mais puis apres il a fallu tant d'autres choses ausquelles il a manqué, qu'a la verité il est beaucoup decheu de la gloire qu'il esperoit de son art. Le lieu ou a esté trouué ce testament, la façon de le trouuer, l'estat auquel il s'est trouué, ses effaceures d'eau forte, le desadueu des tesmoins, les clauses insolites & ineptes, qui sont dedans, la fausseté en la datte, la quantité des billets, leur teneur, ineptie & incompatibilité, gastent tout, & font certainement que tout le monde admire l'extréme audace de celuy qui ose proferer vn tel acte deuant des personnes qui ont quelque sens : tellement qu'on peut douter s'il a eu plus de confiance en son impudence, qu'en l'imprudence de ses Iuges. Et ce qui rend encores plus admirable la temerité du demandeur, c'est d'auoir pris tant de peine, & auoir voulu courir tant de hazard pour forger vn acte si nul, & si informe, que quand il seroit aussi bien veritable qu'il est faux, neantmoins il seroit entierement inutil & sans effect, pour estre vn testament solemnel destitué de toutes les solemnitez qui le peuuent rendre valable. C'est vn testamét solemnel, & sa denomination monstre que son essence consiste premieremét en la solénité, & cette solemnité cósiste principalemét aux seings & cachets des tesmoings, & en la recognoissáce d'iceux. [a] Car en cette sorte de

[a] *l. hac consultissim. C. de test.*

testament le testateur ne declare rien deuant les tesmoins de sa volonté, elle demeure close & secrette. Tout ce qu'il faict c'est qu'il proteste que le papier qu'il leur presente contient sa volonté. Et pource, afin qu'il ne puisse estre changé ny ouuert, les tesmoings y apposent leurs seings & leurs seaux, & le plus souuent vn Notaire en faict acte. Ce qui est clairement remarqué par la formule, dont le testateur auoit accoustumé de prier les tesmoings, rapportee par Vlpian en ses fragmens, qui estoit telle *testator tabulas testamenti tenens his verbis vtebatur. Hæc vti his tabulis, cæris ve scripta sunt, ita lego, ita testor. Itaque vos Quirites, testimonium præbetote.* Apres cela, ils le signoient & cachetoient. Par ce moyen les tesmoings ne peuuent transferer à vn autre acte la foy & assistance qu'ils ont prestee: car ils ne sont tesmoins que de l'acte ausquel ils ont donné sa forme indiuiduë par l'apposition de leur sein. De sorte que si ces tesmoins-là vouloient puis apres dire, le testament du deffunct n'est pas celuy que nous auons signé, mais vn autre que voicy, on ne les croiroit pas: Car ce qui rend leur tesmoignage certain, c'est la marque qu'ils ont apposee au testament, par laquelle il est recogneu estre celuy-la mesme. Le testateur nõ plus ne peut apliquer à vn autre acte, l'effect de ce tesmoignage. Car si ayant presenté vn papier pour son testament aux tesmoins, il vouloit puis apres en supposer vn autre, cela ne seruiroit de rien. Or au testament dont il s'agit il n'y a nulle signature, & les cachets qui restét n'ont nulles marques; & par consequent il ne fait nulle foy. Car voicy comme la loy en parle *non subscriptum autem à testibus, ac nõ signatum testamentum pro infecto haberi conuenit* [a]. Il y a plus, que nul des tesmoings n'asseurent que ce soit le testament qui leur a esté presenté, l'vn d'eux nie auoir esté present à aucun testament du deffunct; comment donc se peut soustenir ce testament? Et ne sert de rien en cela la loy alleguee [b]: car ores qu'elle die qu'on ne laisse pas pour la denegation que faict vn des tesmoins de recognoistre son seing & proceder à l'ouuerture, elle ne dict pas pourtant que le testament soit pour cela valable, ains la question de la verité d'iceluy demeure entiere; & faut iuger lors si la denegation est veritable ou calomnieuse. Le demandeur dict aussi, que la loy veut, que si le testament a esté rongé des rats, ou gasté par quelque accident, que pource qu'il ne laisse pas de valoir. Il est vray; mais la loy ne parle point qu'en ce cas-là les signatures de tous les tesmoins soient mangees. Car le papier du testament peut bien estre rongé; en sorte que la principale volonté du deffunct demeure euidente, & ce qui est aussi de la solemnité. Voyla pourquoy la loy parle principalement en cet endroit du lin qui lioit & enuelopoit le testament. Car autrement on sçait assez que la matiere des tables dont on se seruoit anciennement, qu'ils appelloiét Ceras, n'estoit pas subiecte à cet accident. Pour conclusion de ce poinct, il faut demeurer à la resolution du Castrense, qui est indubitable [c] *In quibus casibus requiritur scriptura, si quædam sint quæ non possint legi nec oculis percipi, habentur ac si de ijs scriptura non fuisset confecta.* Mais dit-on, quand le testament seroit mesme perdu depuis le deceds, si est-ce que par la loy [d] on pourroit en vertu du testament demander la possession. Ouy si apres le deceds le testament auoit apparu auoir esté ouuert, auoir esté solemnel, & le contenu en fust certain. Le texte s'explique assez en ces mots, *si post prolatas*

a *l. hac consult.*

b *l. 1. quem. testa aperiantur.*

c *In. l. 1. ff. de his quæ in test. dele*

d *vn. si tabul. teste ext. ff. & §. si tabulis. l. 1. ff. de bon. secu. tab.*

prolatas tabulas deletum sit testamentum. Et quand il ne le seroit, qui seroit celuy qui ayant le sens entier l'interpreteroit autrement? Quoy doncques, en faisant perdre & esuanouyr vn testament, le premier venu seroit receuable auec des tesmoings à en supposer vn autre? Cela seroit trop absurde & dangereux, veu mesme que la loy n'a pas voulu receuoir cette preuue au testament du soldat, *alioqui & iuditia vera subuerterentur.* [a] Mais que peut-on respondre à ce que les tesmoins disent, qu'au testament auquel ils ont esté presens, ils n'ont point apposé de cachets? Car si bien la loy [b] dit que *testes aut alieno, aut testatoris annulo signare possunt* elle veut tousiours qu'ils cachetent en presence du testateur. Et ne faut point dire que cette solemnité soit de peu de consequence, ou ayt esté abrogee: car outre que c'est de la principale essence du testament solemnel d'estre fermé & secret, la loy n'a pas fait moins d'estat, voire plus du cachet que du seing, comme estant plus difficile à contrefaire. Et qui ne sçait que les Romains vsoient du cachet au lieu du seing, dont nous vsons auiourd'huy, comme Horace remarque en ce vers.

Imprimat his cura Mæcenas signa tabellis.

Et y constituoient la plus grande seureté de leurs actes? C'est pourquoy Pline [c] se plaignant de la perfidie de son temps dict, *Quæ fuit illa priscorum vita, qualis innocentia, in qua nihil signabatur?* Mais ce testament, dit-on, est tout escrit de la main du deffunct. Par consequent, on ne peut pas douter que ce ne soit sa volonté. La response à cela est aysee. Car qu'on regarde tout ce que les loix ont ordonné du droict, on ne trouuera point qu'elles facent difference entre le testament escrit de la main du deffũct, & celuy qui est escrit par vn autre, ny qu'elle requiere moins de solemnité en l'vn qu'en l'autre, sinon quand le testateur a declaré en presence de cinq tesmoings qu'il a escrit & signé le testament de sa main & que *quinque testium signa scripturæ deffuncti coadunantur.* En ce cas il est vallable [d]. Quant à la nouelle de Valentinian *de olographo testamento*, l'on sçait assez qu'elle n'a iamais comparu entre les loix, & a esté reiettee & abrogee de telle façon, que bien que les loix ayent extremement fauorisé le testament qui est faict *inter liberos*, neantmoins ores qu'il soit tout escrit de la main du testateur, elles y desirent nombre de tesmoins [e]. Il est vray, que depuis la nouelle de Iustinian, *de imperf. test.* (ores qu'elle ne soit pas fort claire) semble s'estre contentee *inter liberos*, que le testament fust tout escrit & signé de la main du deffunct: mais quelqu'autre personne y est meslee, pour proche & chere qu'elle soit, il faut le nombre des tesmoins requis par la loy. Ce qui peut aussi seruir de response à la cause codicillaire, & à la loy [f] que l'on a voulu alleguer. Car cela est bon pour reduire le nombre des tesmoins de sept à cinq, mais non pas pour en dispenser du tout. En cette Epistre qui contient le fideicommis, n'a force de vertu sinon qu'elle soit attestee de cinq tesmoins, comme il s'induit des textes cy deuant alleguez: & le Iurisconsulte dit expres [g] *si fides Epistolæ relictæ constaret* & la glose le marque expressement sur cette loy [h]. Ce qui sert aussi à ce que l'on a voulu induire de *Scæuola*, qui premierement se doit entendre du testament fait *inter liberos*, & secondement du testament, qui n'ayant pas toutes les autres solemnitez qui sont requises, a neantmoins le nom-

a *l. Diuus Traianus ff. de test. militis.*
b *d. l. ad testium.*
c *l. 33. c. 2.*
d *l. cum antiquitas. C. de test.*
e *Hac consultissima. C. eod.*
f *Sed. & in Epistola*
g *In l. vlt. ff. de le. 2.*
h *l. 2. de in rup. & c.*

bre de cinq tesmoins comme il est expressemét porté par la loy[a]. Or ne sommes-nous point *inter liberos*, ains entre personnes purement estrangeres: & sommes dauantage au cas d'vn testament, où il n'y a vn seul tesmoin, ny signé, ny seulemét qui ose dire que le testateur ayt iamais declaré que ce qu'on nous presente auiourd'huy fust son testament. Mais d'abondant, si ce testament eust esté valable, ne seroit-il pas auiourd'huy reuoqué par le testament nuncupatif posterieur, qui reuoque toutes dispositions precedentes? A cela l'on dit, qu'à ce testament solemnel il y a clause derogatoire, & que par consequent il n'a peu estre reuoqué que par vne indiuiduelle reuocation, contenant la designation particuliere de la clause. Si cette question n'auoit à se decider que par la pure interpretation des anciens Iurisconsultes, elle ne meriteroit pas d'estre mise en auant, ny tant soit peu s'y arrester. Car quelque declaration qu'ait faicte le testateur par sa premiere dispositió, qu'il ne veut point que la seconde vaille, que soubs telle forme: toutesfois la derniere est claire, si elle est expressement contraire à la premiere, elle vaut: les paroles du Iurisconsulte sont si expresses[b] quelles meritét d'estre icy rapportees. *Licet inquit in confirmatione codicillorum paterfamilias adiecrit quod aliter non valere velit quam sua manu signatos & subscriptos, tamen valent ab eo facti codicilli, licet nec ab eo signati, nec eius manu scripti, quia posteriora prioribus derogant*. Le semblable est aussi en cette loy derniere. Ce qui a donné subiet aux Iurisconsultes de nostre temps, les plus sçauans & clair-voyans en ce mestier, de dire que cette clause qui est la fin de la loy, *si quis in principio*, en ces mots *sed hoc ita locum habebit si specialiter dexerit prioris voluntatis sibi penituisse* estoit *vnum ex flagitiis Triboniani*. Et de fait qui a-il de plus mal conuenable au commencement de cette loy, que cette piece là qu'on y a adioustee à la fin. Au commencement le Iurisconsulte dit, que quelque protestation qu'ait fait le testateur de ne point vouloir vne chose, si neantmoins par apres il declare qu'il la veut, sa derniere volonté tiendra. Cela alloit bien & estoit conforme à tant d'autres textes. Tribonian y veut adiouster son *specialiter*. Aussi nonobstant cette addition les plus celebres de nos Docteurs ont ils tenu cette maxime pour constante, que *si constet de enixa voluntate testatoris, non opus est reuocatione*[c]. Mais receuons-la, pour cela la cause du demandeur en sera-elle meilleure? Ne voicy pas vne speciale mention de la derogation? Sa generale mention s'entend quand le testateur reuoque tous testamens. Et en cette là on forme le doute, sçauoir si ceste volonté est suffisante pour reuoquer vne clause derogatoire. La speciale est, quand il est faict mention qu'en ces testamens il y a clause derogatoire, encores qu'il ne designe pas la clause. Et en ce cas, les Docteurs ne font nulle d'ifficulté que cela n'oppere vne suffisante reuocation de la derogatoire, comme tient Clarus par vne infinité d'authoritez[d]. Or encores nostre testateur n'en est pas demeuré là, car il adiouste à ceste specification vne enixe volonté, & à cette enixe volonté, l'excuse de ce qu'il ne pouuoit faire plus particuliere designation de cette clause. Il a dit que sa maladie l'empeschoit de s'en souuenir & que s'il s'en fust souuenu, il l'eust reuoquee. Qui est la raison conceuë en mesmes termes par la constitution de l'Empereur, & par laquelle il excuse les testateurs

a *Hac consul. §. ex imperfecto. & vlt. C. de test.*

b *l. diui. §. licet. ff. de iure. C.*

b *de leg. 2.*

c *Baldus con. 389. Socinus in l. si quis filio. ff. de leg. 3.*

d *§. testa. quæst. 99. nu. 5. Alexand. cons. 134.*

testateurs s'ils ne sont en leurs testamens toutes choses si expressément que l'on desireroit, *Cum humana fragilitas mortis cogitatione perturbata minus memoria possit res plures consequi.* [a] Auquel cas il n'y a nulle difficulté que telle clause ne soit censée pour particulierement exprimee, & que la reuocation ainsi faite, ne soit tres-vallable. [b] Mais la fausseté & nullité du testament solemnel estant si apparente, c'est perdre le temps que de s'amuser plus longuement sur cette question. Reste doncques à respondre au reproche que l'on faict à la deffenderesse, qu'elle s'est remariée dans l'an du dueil de son mary. Ce qui luy est obiecté plus par desir de l'iniurier, que par esperance que cela puisse fonder le droict du demandeur. Car premierement, qui estes-vous qui luy faictes ce reproche? estes-vous l'enfant du deffunct? n'eny, & c'est celuy que la loy iuge auoir occasion de faire cette plainte. Estes-vous son heritier? aussi peu. Car Noël Bandoli pere viuoit, & lors du decés & lors du mariage. Quand vous seriez d'ailleurs capable, ne seriez-vous pas rendu indigne, & incapable de tout droict successif, de toute action hereditaire, par la fabrication de ce faux testament? Et la loy & l'ordonnance ne declarent-elles pas celuy descheu de son droict qui s'ayde d'vn faux acte? Or qu'y a-il de plus faux que ce pretendu testament? La deffenderesse ne veut pas nier que la loy ciuile ne porte cette prohibition, mais non pas telle qu'on la veut peindre, ny fondée en la cause qu'on imagine, ains seulement à fin d'empescher la confusion du sang. Cela se verifie en ce que la femme qui estoit separée de son mary, si elle estoit grosse, n'estoit pas tenuë d'attendre les dix mois, mais si tost qu'elle estoit accouchee se pouuoit remarier. [c] Il se trouue dans les anciens exemplaires vne constitution Grecque qui defaut en nos liures, soubs le tiltre *de clericis & Epis.* par laquelle il est expressément porté que si l'homme se separe de sa femme, & se faict tondre & met en religion, que la femme doit demeurer vn an sans se remarier, pource que cette profession est equiparée à la mort, & est, comme on dit, vne mort au monde; mais cette mesme loy porte cette exception, sinon qu'elle soit accouchée dans l'an. Et pour monstrer clairement que cette prohibition n'est point fondée sur cette honnesteté publique, qu'on dit inflexible & inuiolable. C'est qu'on sçait assez qu'anciennement, & en la plus grande rigueur de ceste prohibition, l'on pouuoit demander à l'Empereur, permission de se remarier dans ce temps. [d] Le Senat mesme en dispensoit ordinairement, comme remarque Plutarque en la vie d'Antonius. Grace qui se faisoit lors si aysément & si promiscuëment, qu'és allegresses & resiouyssances publiques on donnoit cette dispense generalement à toutes les veufues de l'Empire, en affermant qu'elles n'estoient point grosses; comme nous lisons que fit Caligula: [e] comme si en tout cela l'on n'eust desiré autre chose sinon que quelque peu de solemnité, pour iustifier que la femme ne portoit point en vne autre famille l'enfant de son feu mary. D'où il resulte que celle qui se remarie au neufiesme mois ne peut meriter cette grande rigueur, & en doit estre excusée. Combien doncques plus excusable la deffenderesse qui estoit entierement hors du soupçon de cette grossesse? Pource qu'en verité elle auoit espousé vn homme, qui de deux mariages n'auoit iamais eu d'enfans, pour quelques manquemens qui estoient en luy. Ce qu'elle auoit

a *l. hac consult. C. qui test. fac. poss.*
b *Mantic. 12. cap. 8. Meno. prae. libr. 4. prae. 56.*
c *l. si consensu. §. si verol. si constante C. de re pud. & Nouell. 22.*
d *l. solet. ff. de his qui notantur infamia.*
e *Ex Dion. l. 58.*

toutesfois fort modestement & chastement dissimulé, & par le merite de la bien-veillance & liberalité dont il l'auoit honorée. Et à cela ne sert de rien de vouloir si subtilement philosopher sur le temps de l'enfantement. Car outre qu'on sçait assez que le temps ordinaire, qui est ce que la loy considere, est de neuf mois, quand on y en mettroit vnze & treize, apres neuf mois vne femme qui ne paroist pas enceinte ne l'est pas, & lors ne peut y estre trompée, ny tromper les autres sur ce faict-là. Et combien encore plus excusable, puis qu'elle n'est pas venuë à ce mariage-là pour participer à vne resiouyssance publique, mais pour consoler son infortune particuliere, pour chercher quelque support à son veufuage affligé, lequel, outre les incommoditez que l'orbité a accoustumé d'apporter, a eu cette surcharge d'auoir le demandeur, & les siens pour ennemis coniurez à la ruine de ses biens & de son honneur: desquels il ne faut pas dire que la malignité ayt esté terminée par l'Arrest qu'elle auoit obtenu: car on void qu'auant l'Arrest donné ils auoient minuté leur requeste ciuile. Et encores maintenant songent-ils comment ils eluderont la condemnation qu'ils ne peuuent euiter en ceste cause. Tant y a que quand nous serions encore soubs l'empire des loix Romaines, & subiects aux perilleuses subtilitez de leur rigueur, tout ce en quoy la deffenderesse auroit failly, ce seroit de n'auoir pas demandé la licence du Prince, chose que chacun sçait qui ne s'obserue plus. Mais d'abondant, si cette loy estoit, à qui appartiendroit ce dont la deffenderesse seroit priuée? seroit-ce à vous? Estes-vous des dix personnes portées par l'Edict qui ne sont que les ascendans, descendans, les freres & les sœurs? Car s'il faut obseruer la rigueur de cette loy, il la faut aussi bien garder pour vous que pour nous. Et ne faut point dire que ce soit alleguer le droict d'autruy: l'allegation en est tousiours permise quand elle exclud celuy qui agit. Mais toutes ces raisons, qui en vne autre cause seroient, non seulement fort considerables, ains suffisantes, en celle-cy sont surabondantes. Car la deffenderesse soustient, & il est indubitable, que les loix Romaines dont on se veut ayder, sont expressément abrogées par le droict Canon, qui a peu & voulu auec raison relascher cette rigueur. Qu'il l'ayt peu, qui en peut douter? puis qu'on ne peut nier que ce ne soit vn acte de religion, voire des plus saincts & plus sacrez: voire mesme estoit-il estimé tel par les Payens. Voyla pourquoy les solemnitez qui s'y obseruoient s'appelloient *Ritus*, qui est vn mot de religion: le tiltre qui est en nostre droict *de ritu nuptiarum* nous l'enseigne. Aussi toutes les difficultez qui se presentoient sur le faict du mariage, se referoient aux Pontifes. Tellement que nous apprenons de Tacite[a] & Dion[b] *abducta Neroni vxore prægnante, consultos à Tiberio Pontifices, an concepto, nec dum edito partu rectè nuberet.* Que doit-ce donc estre parmy les Chrestiens, qui le croyent vn Sacrement & tres grand? A qui est-ce donc d'approuuer ou improuuer ce qui en depend? N'est-ce pas vne regle aussi commune dans les liures, que parmy les barreaux, *matrimonia non iure fori, sed iure poli censeri.* De douter maintenant si comme les souuerains Pontifes ont en cela peu corriger le droict ciuil, ils l'ont voulu, il ne faut que sçauoir lire pour l'entendre. *Non debet*, dit le Canon, *legalis infamiæ sustinere iacturam, quæ licet post viri obitum intra tempus luctus nubat, concessa sibi ab Apostolo vtitur potestate, cùm in his*

a Liure premier.
b *l.* 48.

in his præsertim sæculares leges non dedignentur sacros canones imitari. Mais il ne parle, dict-on, que de l'infamie, & non des autres peines. Vn Iurisconsulte de nostre siecle a remarqué qu'aux anciennes compilations, il y auoit en ce chapitre dernier, outre ce qui nous en reste encores, cette clause, *Cùm igitur ad secunda vota transire disponas, ne id tibi vel ei qui te duxerit in iacturam vel infamiam, ab aliquo imputetur, authoritate præsentium expressius inhibemus*: par lesquels mots il n'y a point de doute que toutes les peines & desauantages que les femmes pouuoient souffrir à cause de cela, ne soient abolies. Car il distingue là manifestement, *iacturam ab infamia*, & monstre qu'il entend exempter en ce cas, la femme de toute espece de dommage entendu soubs ce mot *iacturam*, aussi bien que de toute infamie. Et quand nous n'aurions que ce qui est en nos liures, est-ce pas tout dit, quand le Canon dict *concessa sibi ab Apostolo vtitur potestate*? Car qui pourroit souffrir ce que la loy de Dieu ordonne mesme pour empescher le peché, fust puny par la loy ciuile? Toute peine presuppose faute. Estimer faute que d'obeyr aux commandemens de Dieu, & aux conseils de ses Apostres, ce seroit vn blaspheme. Puis doncques que la loy ciuile est comme la seruante de la loy diuine, & ne se peut dire iuste ny raisonnable, qu'autant qu'elle se conforme à cette-là, il faut croire fermement que tout ce qui y est contraire, demeure comme nul & abrogé, *in his præsertim in quibus sæculares leges non dedignantur sacros imitari canones*, comme en matiere de Sacremens & de ce qui en depend. Et quoy? si les loix ciuiles ont reiecté vn temps fust, la condition de la viduité, pource qu'elle empeschoit, ce leur sembloit, la propagation du peuple, receuront-elles cette prohibition de mariages, qui prouigne & multiplie les fornications parmy les peuples, & faute de dóner aux femmes le secours que Dieu a laissé à leur infirmité, les precipiteroit au peché? Car encores que la deffenderesse n'ayt cherché en ce mariage que de la consolation en son affliction, qu'vne deffence contre l'oppression du demandeur, si faut-il iuger cette question par la raison generale, qui a meu ceux qui ont faict les loix, qui a esté la cognoissance qu'ils auoient de l'infirmité humaine, & la crainte qu'en leur ostant le remede elles ne tombassent au peché. C'est chose à la verité bien loüable, mais extremement difficile de surmonter les mouuemens de la nature, & regler les passions qu'elle sousleue en nous, pour nous faire desirer de laisser quelque lignée. *Hoc perfectæ momentis est philosophiæ*, dit l'Empereur. C'est ce que vouloit dire ce grand Sophiste Maximus Tyrius en l'vne de ses raisons, lors que descriuant la peine où estoit vn homme poussé de cette passion, il dict, ἔρως ἐτίναξε τοὺς φρένας, ὡς ἄνεμος, τοῖς δρύσι κατὰ ὄρος ἔμπεσον. Nulle sagesse humaine n'est suffisante d'arrester la violence de ceste passion, de laquelle ceux qui sont touchez cognoissent mesmes qu'ils faillent & ne s'en peuuent garder, comme dict Platon *in Phædro*, καὶ γὰρ αὐτοὶ ὁμολογοῦσι νοσεῖν μᾶλλον ἢ σωφρονεῖν, καὶ εἰδέναι ὅ τι κακῶς πρόνουσι, ἀλλὰ δυνάσται αὐτῶν κρατεῖν. Et pour en chose qui peut regarder la conscience, escouter plustost les Chrestiens que les Payens. Sainct Hierosme mesme bien qu'amateur quasi outre mesure de la continence, l'a recogneu ainsi, escriuant *ad Demetriadem. Vltra naturam, imo contra naturam est, non exercere quod nata sis, interficere in te radicem tuam, nesciret horum communem, & virorum horrere contactum, in corpore viuere sine corpore.* Aussi bien que Rachel dans la Genese soit vn exem-

plaire de pudicité, si ne laisse-elle pas, parlant à Iacob de luy dire ; *Da mihi liberos, alioqui moriar.* C'est doncques auec tres-iuste raison, que l'Eglise, mere douce & indulgente, a preferé le salut des ames & le repos des consciences aux considerations humaines, qui regardoient seulement vn respect & honneur temporel. Et recognoissant que l'infirmité des femmes n'auoit autre remede que la grace du mariage, a osté toutes les prohibitions, par lesquelles les loix ciuiles ou l'empeschoient ou le differoient. Ces raisons-là ont meu tous les Parlemens de France, fors celuy de Thoulouse, a embrasser cette Iurisprudence Canonique, & laisser là rigueur ciuile : celuy mesme de Bourdeaux & Dauphiné ; à fin qu'on ne die point que ce soit à cause des coustumes. En celuy-cy, s'il y a diuers Arrests le dernier est en faueur des femmes. Et quant aux Iurisconsultes, par leurs opinions ils ont tous suiuy cette maxime: principalement ceux qui ont quelque reputation, [a] attestent que c'est la practique de France. Et si quelques-vns se sont osez separer de l'opinion commune, toutesfois ç'a esté auec cette exception, que où il n'y auoit point d'enfans du premier mariage la femme ne pouuoit rien perdre; & s'il y en auoit, ce qu'elle perdoit n'estoit que ce qu'elle profitoit par le testament: dõt encores l'on ne luy ostoit que la proprieté, par la coniecture qu'on tiroit que le mary auoit entendu preferer ses propres enfans à des estrangers. [b] Puis que nous sommes en ce cas que le deffunct n'a laissé aucuns enfans, quelle raison y auroit-il de vouloir oster à la deffendereſſe ce qu'elle a acquis auec tant de labeur, auec tant d'assidus seruices, auec tant de patience? Les Loix Romaines ont iugé que l'amitie coniugale & le seruice que la femme rend à son mary, esgaloient la parenté & cognation. Et pource ont appellé la femme ab intestat à la succession, comme nous rapporte Denys d'Halicarnasse; & voyons encores dans l'vn de nos tiltres de droict, dont Columelle [c] rend la raison qui est fort conuenable au iugement de cette cause. C'estoit que en ces premiers & plus religieux siecles, *Nihil conspiciebatur in domo diuiduum, nihil quod maritus aut fœmina proprium, & sui iuris diceret, sed in commune conspirabatur ab vtroque, vt cum forensibus negotiis, matronalis sedulitas parem industriæ rationem faceret.* C'est de ceste façon que la deffendereſſe s'est comportée à l'endroit de son mary, l'ayant seruy elle ieune & luy vieil, l'espace de vingt-cinq ans, & ayant supporté par sa sedulité toutes les incommoditez & de la famille, & de la personne de son mary, qui recognoissant son merite, n'a pas voulu remettre à la loy de la recompenser, mais l'a voulu faire par son propre & particulier iugement. Et apres doncques que le deffunct par tant & tant de testamens a voulu rendre à son labeur la récompence, à son amour la liberalité qu'ils meritoient, vn subtil plaideur les luy viendra rauir des mains, & emporter tout le fruict de son trauail, pour la laisser entierement despouillée & de l'honneur & des biens tout ensemble? Et qui est-ce qui aura precipité cette pauure femme à vne telle ruyne, le commandement de Dieu & le conseil de l'Apostre auquel elle s'est fiee, les constitutions des Papes, qui sont les vrays & principaux directeurs de telles actions, les aduis de tant de Iurisconsultes, conformes, l'vsage commun de toutes les Cours souueraines de ce Royaume fors vne? Si la deffendereſſe auoit contreuenu au droict elle se pourroit excuser sur l'erreur commun, voire mesme sur l'ignorance, & l'on l'accuse d'auoir

a *Bald. in l. decreto. C. in auibus ca. inf irrog. con. 21. vol. 1. Alexander con. 45. vol. 4. Alb. & Ioha. de Caro. l. 1. de 2. nup. Odofredus & Innocen. cap. final. de sec. nup.*

b *l. vltima. C. de indicta vidui.*

c *Initio lib. vnd.*

d'auoir faict ce que le droict luy permet. Et pource vne Cour souueraine, comme celle où elle plaide, qui est principalement recommandée par l'equité, qui est principalement constituée pour temperer la rigueur & la subtilité des loix, fauoriseroit elle vn vœu si inique que celuy du demandeur? Elle s'asseuroit que non, & en cette confiance concluoit à ce que le pretendu testament du vingt-deuxiesme Mars, soit declaré faux, Bandoli condamné en telle reparation que de raison, & ce faisant debouté de sa requeste ciuile, & autres fins & conclusions par luy prises, & aux despens, dommages & interests de l'instance.

Les parties ayans produit de part & d'autre, la deffenderesse incidemment se seroit portée pour appellante de la procedure faicte par le Commissaire à l'ouuerture du testament, & auroient les parties respectiuement presenté requeste pour auoir reparation des paroles iniurieuses contenuës en leurs escritures: Seroient aussi interuenus les Recteurs de l'hospital de Forcalquier, & auroient presenté requeste à fin d'auoir deliurance du laiz de cent escus, porté par le testament solemnel dont est question. Surquoy ayans esté reglées toutes les parties, & de part & d'autre satisfaict au reiglement. Le procés communiqué au Procureur general du Roy, qui auroit pris ses conclusions, tout veu & diligemment examiné.

La Cour par son iugement & arrest, pour le regard des appellations à icelles mis au neant, ordonne que ce dont a esté appellé sortira son effect. Et faisant droict sur la requeste ciuile, instance de faux & autres conclusions des parties, sans auoir esgard au pretendu testament solemnel du vingt-deuxiesme Mars 1601. a debouté le demandeur des fins & conclusions par luy prinses en consequence d'iceluy. Et neantmoins a declaré la deffenderesse priuée des choses à elle laissees par le testament nuncupatif de deffunct Vere son mary, ensemble de ses auantages nuptiaux pour s'estre remariee dans l'an du deüil, & le tout acquis aux plus proches parens du deffunct, fors la part & portion afferante à Anthoine Bandoli demandeur, de laquelle pour les causes resultantes du procés l'en a priué, & icelle adiugée à l'Hospital de Forcalquier. Ordonne que les paroles iniurieuses contenuës respectiuement aux escritures des parties, seront rayées par le Greffier, tant és originaux qu'és copies. Et pour le regard de Melchionne Astieu, Diane Amoureux, & Anthoine Granon, les a mis & met hors de Cour & de procés, le tout sans amende, despens, dommages, interests, ny restitution de fruicts, & pour cause.

FIN.

LA PHILOSOPHIE MORALE DES STOIQVES.

IL n'y a rien au monde qui ne tende à quelque fin. Les choses mesmes insensibles s'aduancent ce semble, & s'accommodent à l'vsage auquel elles sont propres, & y estant appliquées, monstrent quelque aggreement, & semblent ressentir la perfection de leur estre. Les choses qui ont action, s'y meuuent d'elles-mesmes, tellement que nous voyons, & tous les animaux en general, & chacun d'eux en son espece, suiure auec ardeur & contention, ce pourquoy ils sont nez, & se resiouïr euidemment en la iouyssance de ce qu'ils cherchent, quand ils l'ont trouué. Que fera donc l'homme, à qui la nature outre l'inclination qu'ont les choses mortes a donné les sens, outre les sens, qu'ont les autres animaux, a donné le discours & la raison, pour cognoistre & choisir de ce qui se presente ce qui est plus excellent, & plus propre à son vsage? Ne pouuons-nous pas conclure qu'il a sa fin, qui luy est proposée comme vn dernier but, à laquelle tendent ses actions, & que comme l'heur de toutes choses est leur perfection, & la perfection la iouyssance de la fin, aussi la felicité de l'homme consistera en l'acquisition & iouyssance de ce qui luy est proposé, & à quoy tendent ses actiõs? Or la fin de l'homme, & de toutes ses pensées & de tous ses mouuemens, c'est le bien. Et de faict, il n'y en a pas vn entre vous, pour si differents que vous soyez d'humeur & de vacation, qui ne desire le bien, & ne fuye le mal, & qui interrogé pourquoy il faict cecy ou cela, ne responde que c'est pource qu'il pense bien faire. Et ores qu'en nos actions, il s'en trouue beaucoup plus de mauuaises que de bonnes, si est-ce que la generale intention qui nous conduit est tousiours de paruenir au bien. Mais comme celuy qui tire au but, si sa visée est empeschée, ou par la maladie de l'œil, ou par le vice de l'air, ou s'il prend vne chose pour l'autre, quelque desir qu'il ayt de le toucher, il ne peut qu'il ne s'en esloigne: aussi nous, pour ne pas bien cognoistre où est ce en quoy consiste nostre bien, & prendre souuent ce qui est autour de luy pour luy mesme, nous esloignons fort nos actions particulieres de nostre generale intention. Le bien en verité n'est pas exposé icy en veuë à tout le monde: la nature n'en a semé çà bas que de foibles estincelles: qui toutesfois appliquées purement à nos esprits, s'enflamment en vne pure lumiere, & le font cognoistre tel qu'il est. Il le faut doncques chercher & nous le trouuerons, & le trouuant nous le recognoistrons. Car comme le vray se presentãt à nostre

à nostre entendement, y est receu auec vn grand contentement, aussi le bien se presentant à nostre volonté, y sera recueilly auec grand plaisir, comme son naturel obiect. Ie pense que pour definir proprement le bien, on peut dire que ce n'est autre chose, sinon l'estre & l'agir selon la nature. Elle est si sage maistresse, qu'elle a disposé toutes choses au meilleur estat, qu'elles puissent estre, & leur a donné le premier mouuement au bien, & à la fin qu'elles doiuent chercher, de sorte que qui le suiura, sans doute l'obtiendra.

Or naturellement l'homme doit estre composé de façon, que ce qui est de plus excellent en luy y commande, & que la raison vse de tout ce qui se presente, selon qu'il est plus seant & plus à propos. Le bien doncques de l'homme consistera en l'vsage de la droicte raison, qui est à dire en la vertu, laquelle n'est autre chose que la ferme disposition de nostre volonté, à suiure ce qui est honneste & conuenable. Nous ne trouuerons personne qui n'aduouë cela pour bien, mais beaucoup en trouuerons-nous, qui diront qu'en cela seul ne peut pas consister le bien de l'homme, & qu'il luy faut vn corps sain & dispos, des cõmoditez, sans lesquelles la vie ne peut pas subsister, au moins ne peut-elle pas estre heureuse. Mais ce que nous auons posé au commencement est vray, & que la fin de chaque chose soit son bien, & son bien sa fin, & que ces deux choses se conuertissent tellement l'vne en l'autre, que l'vn ne puisse estre que l'autre ne soit, on ne peut dire que ny la santé ny le corps soient le bien de l'homme, veu qu'elles ne sont point sa fin, car il ne les possede que pour s'en seruir à autre chose, & la plus part du temps il est malheureux auec tout cela, sinon que l'on voulust aduoüer pour heureux, ceux à qui les richesses & la santé seruent, comme elles font à beaucoup, à nourrir leurs vices, & fomenter leurs passions. Elles seruent dira-on, pour y paruenir, ce sont des moyens disposez, sans lesquels on ne peut arriuer à ce bien principal, & par consequent comme necessaires à son acquisition, doiuent aussi estre reputees biens. Pour respondre à cela, ie diray que c'est tres-mal & tres-improprement parler, que d'appeller bien ce qui sert pour acquerir le bien, & ce qui est le subiect & la matiere du bien. Car la vertu, que nous auons monstré estre le vray bien, est de telle nature qu'elle se sert indifferemment de choses contraires, & faict du bien auec la pauureté, comme auec les richesses, auec la maladie comme auec la santé. Nous loüons celuy qui supporte l'indigence auec patience, la maladie auec constance, comme nous faisons l'autre qui donne liberalement ses biens, qui trauaille honnestement en santé. Tellement que si vous voulez appeller bien les richesses, pour ce qu'elles seruent à la vertu, appellez aussi la pauureté bien : car elle y sert, voire d'auantage. Or d'appeller de mesme nom des choses si contraires, il n'y auroit apparence quelconque. Doncques toutes ces choses demeureront comme indifferentes, qui sont renduës bonnes ou mauuaises, selon que l'esprit de l'homme en sçait bien vser, & sans lesquelles il ne laisse pas de pouuoir paruenir à sa fin, qui est d'estre composé selon la droicte raison, & bien vser de tout ce qui se presente, & par cõsequent de iouyr de son bien. Si nous voulons bien cognoistre en quoy consiste nostre bien, regardons en nous ce qui le cherche. Car il faut qu'il soit le bien de cette partie-là. Rien ne cherche le biẽ d'autruy, sinõ qu'il soit cõioint au sien. Or n'y a-il nul doute qu'en nous le principe, & mouuement de nos actions ne soit l'entendement & la

volonté: le bien doncques que nous cherchons doit estre leur perfection, leur repos, & leur contentement. Que si nous y mettons les richesses & la santé, & que nous les estimions nos biens, & par consequent maux leurs contraires, que faisons nous autre chose que de declarer que nous ne pouuons auoir d'heur en ce monde, & que nostre esprit est icy vne gehenne perpetuelle? Car il aura tousiours deuant les yeux la mort & la douleur, que vous estimez maux, desquels l'vn luy est souuent present, l'autre le menace tousiours. Si ce sont maux, la crainte en est iuste, s'il est tousiours en crainte, comme sera-il heureux? Confessons doncques ou que l'homme n'a point de bien proposé en ce monde, auquel il puisse paruenir, ou que ce bien là depend entierement de la vertu. Il faut que la fin que l'on propose aux choses soit proportionnee à leur force, autrement si elle leur estoit impossible, au lieu d'estre leur bien, elle seroit leur tourment. Ce seroit le trauail des Danaïdes, qui remplissent des vaisseaux percez. Si de toutes les sciences il n'y en a pas vne qui se propose vne fin, à laquelle elle ne puisse paruenir par ses preceptes, penserons nous que la nature, qui est la mere des arts & des sciences, eust proposé à l'homme, qui est son chef-d'œuure, vne fin qui soit hors de sa puissance? La volonté, disons nous, est ce qui cherche nostre bien: le vouloir bien reglé, ne veut que ce qu'il peut: il ne s'empeschera donc point de ce qui n'est point en nostre puissance, comme d'auoir de la santé, des richesses, des honneurs. Si en cela consistoit nostre bien, il n'y faudroit plus employer le discours ny la volonté, il le faudroit chercher par vœux & par souhaits: car c'est chose qui despend de mille accidens qui ne se peuuent preuoir, qui ne sont point en nostre puissance, & dont la fortune est la maistresse. Qu'elle apparence y a-il, ie vous prie, que la nature ayt creé l'homme le plus parfaict de tous ses ouurages, pour faire en sorte que son bien, qui doibt estre sa perfection, despende non seulement d'autruy, mais de tant de choses qu'il ne les peut iamais esperer toutes fauorables, & qu'il soit là perpetuellement beant comme vn Tantale apres des eaux? La nature vous offre pour bien, d'auoir l'esprit disposé à vser des choses qui vous sont presentees, & vous passer de celles que vous ne pouuez auoir. Aymez-vous mieux courir à la Fortune, & attendre de sa main trompeuse vostre bien, que de le vous donner vous mesmes? C'est vne loy diuine & inuiolable, publiee dés le commencement du monde. Que si nous voulons auoir du bien, il faut que nous nous le donnions nous mesmes. La nature en a mis le magazin en nostre esprit, portons y la main de nostre volonté, & nous en prendrons telle part que nous voudrós. Si elle est droite & bien reglee, elle tournera tout à bien, comme Midas tournoit en or tout ce qu'il touchoit. Nous ne trouuerons accident si fascheux en nostre corps ny en nos richesses, dont nous ne tirions du repos & du contentement d'esprit. Que si nous pouuons compéser celuy-là, nous auons trouué nostre fin. Car quand bien nous voudrions tant relascher de la seuerité de cette secte, que de confesser que le corps ou les biens, qui ne sont que les instrumens de la vie, fissent partie de l'homme, & peussent par leur qualité alterer celle de l'ame, si ne deurions-nous iamais aduouër que la perte qui se faict és biens ou és corps, empeschast l'heur & la felicité de l'homme, quand l'esprit iouyt de son bien & de

de son contentement. Des choses qui sont composées de plusieurs parties, la plus noble donne le nom, & la loy aux autres, & de la qualité de celle-là denomme l'on le reste. Qui doutera doncques quand l'esprit sera heureux, que tout l'hõme ne le soit? Ainsi dit-on que la republique est heureuse apres vne grande victoire, bien qu'elle y ayt perdu quelques vns de ses citoyens: pour ce que son heur se mesure en la personne de l'estat ou du Prince, au bien & seruice duquel tout le reste se doit accommoder. De sorte que les particuliers mesmes se glorifient de leurs playes, les ayment & les vantent quand ils les ont receuës pour conseruer l'estat ou le souuerain. Voudrons nous donc donner au corps vn autre sentiment, ou autre desir que celuy par lequel il rapporte au contentement de l'esprit tout ce qui luy arriue? Voudrons-nous tellement attacher nostre ame au corps, que son bien soit esclaue dans ses membres, & depende d'eux? que selon qu'il sera bien ou mal disposé, qu'il faille que l'esprit s'en sente, & qu'il se die heureux ou malheureux? Si la nature eust voulu que l'heur & la perfection de l'homme despẽdist de son corps & de ses biens, elle eust dõné à tous de mesmes corps, à tous de mesmes biens, car cela faisant partie de leur nature eust deu estre semblable en tous, & passer de l'espece en l'indiuidu: mais au contraire les ayans tous rẽdu de fort differente condition, & pour le corps, & pour les biens, elle leur a à tous donné vne semblable puissance de bien vser de leurs corps, & de leurs biens, quels qu'ils soient: de sorte que l'action de l'esprit se peut rendre aussi glorieuse & aussi honorable en vne façon qu'en l'autre: Voire quasi son excellence reluit d'auantage, & merite plus de los, quand destitué d'instrumens, il paruient neantmoins de soy-mesme à sa fin. Ainsi à mon aduis, estimeriez-vous d'auantage vn patron de nauire, qui au trauers des flots & des tempestes meneroit à port vn vieil vaisseau tout creuassé, desgarny de voiles & de cordages, que celuy qui auroit conduit vn nauire tout neuf, bien esquippé de toutes choses, ayant le vent en poupe, & la maree fauorable. Nous conclurons doncques par là ce propos, que puisque l'heur de l'homme depend de son bien, que son bien est de viure selon sa nature, que viure selon sa nature, c'est de n'estre point troublé de passions, & se comporter enuers toutes choses qui se presentent selon la droicte raison, il nous faut pour estre heureux purger nostre esprit des passions, & apprendre comme nous nous deuons affectionner enuers ce qui se presente. Or ce qui peut le plus pour nous mettre en ce chemin, & nous apprendre à auoir les mouuemens de l'esprit droicts, & la volonté reglee par la raison, & la prudence, qui est à mon aduis & le commencement & la fin de toutes les vertus. Car nous faisant exactement & au vray cognoistre la condition & qualité des choses qui s'offrent à nous, elle nous apprend ce qui est selon la nature ou non, ce que nous deuons suiure ou fuyr. Elle nous oste les fausses opinions qui nous troublent, nous rend nos naturelles affections & à sa suitte viennent, toutes les autres vertus, desquelles elle est la mere, la nourrice, & la garde tout ensemble. O que la vie de l'hõme seroit heureuse, si elle estoit tousiours conduitte par cette guide-là? Mais helas! d'autãt que ceste vertu est belle, d'autãt est elle rare? Elle est en nos esprits cõme les veines d'or en la terre, qui se trouuent en peu d'endroicts. C'est à mon aduis ce

grand, ce magnifique & impenetrable bouclier que Vulcain forgea pour Achille, & dans lequel il graua le ciel, la terre, l'Ocean, les nuës, les Astres, les foudres, les villes, les armees les concions & les combats; bref tout ce qui se peut voir au monde, ayant par là voulu faire entendre, que la cognoissance des choses rend l'esprit de l'hóme plus inuulnerable que le bouclier ne faict son corps. Mais comme Achille alla à l'escole de Chiron pour se rédre capable de porter ce bouclier, aussi vous faut-il venir à celle de la Philosophie pour sçauoir vser de la prudence : si nous l'escoutons, elle nous enseigne que la prudence a deux vsages, l'vn de nous auancer au bien & l'autre de reculer le mal de nous. Mais pour ce que nous n'apportons pas à la Philosophie nostre esprit net, ains desia mal disposé & occupé de fascheuses & populaires humeurs, & que nous y venons comme au Medecin, il faut que nous facions comme ceux qui pensent les playes, lesquels auant qu'y mettre appareil, en tirent les corps estrangers, & que nous commencions par oster de nos esprits les passions qui s'y esleuent, & esblouïssent de leur fumee l'œil de la raison. Autrement les preceptes des mœurs & saines affections ne profiteroient non plus à nostre ame, que l'abondance des viandes à vn corps impur, que vous offensez d'autant plus, que plus vous le nourrissez. Nous appellons passions vn mouuement violent de l'ame, en sa partie sensitiue, qu'elle faict ou pour suiure ce qui luy semble bon ou fuyr ce qui luy semble mauuais. Car bien qu'il n'y ayt qu'vne ame en nous, cause de nostre vie, & de toutes nos actiós, laquelle est tout en tout, & toute en chaque partie, si a elle des puissances merueilleusement differentes: voire contraires les vnes aux autres: selon la diuersité des vaisseaux & instrumens où elle est retenuë, & des obiects qui luy sont proposez. En vn endroict elle fait croistre, en l'autre elle remuë, en l'autre elle sent, en l'autre elle desire, en l'autre elle imagine, en l'autre elle se souuient, en l'autre elle discourt: ne plus ne moins que le soleil qui tout vn en son essence, departant ses rayons en diuers endroicts, eschauffe en vn lieu, & esclaire en l'autre, fond la cire, seiche la terre, dissipe les nuës, tarit les estancs. Quand les parties où elle est enclose ne la retiennent & occupent qu'à proportion de leur capacité, & selon qu'il est necessaire pour leur droict vsage, ses effects sont doux, benins, & bien reiglez, mais quand au contraire les parties prennent plus de mouuement & de chaleur qu'il ne leur en faut, elles s'alterent & deuiennent dommageables, cóme les rayons du soleil qui vagans, à leur naturelle liberté, eschauffent doucemét & tiedement, s'ils sont recueillis & reunis au creux d'vn miroir ardent, bruslent & cósument ce qu'ils auoient accoustumé de nourrir & viuifier. Or la nature à donné au sens ceste force & cette puissance tiree de l'ame de s'expliquer aux choses, en tirer les formes, & les embrasser ou reietter, selon qu'elles leur sèblét agreables ou fascheuses & qu'elles cósentent ou s'accordét à leur nature. Et ce pour deux raisons. L'vne afin qu'ils fussent cóme les sentinelles du corps, & qu'ils veillassent pour sa conseruation: l'autre & la principale, afin qu'ils fussent cóme les messagers & couriers de l'entendemét, & partie souueraine de l'ame, & pour seruir de ministres & d'instrumens au discous & à la raison. Mais leur dónant cette puissance elle leur a aussi prescrit sa loy & son cómandement, qui est de se cóten-

ter

ter de recognoistre, & donner aduis de ce qui se passe, sans vouloir entreprendre de remuer les plus hautes & plus fortes puissances, & mettre tout en alarme & confusion. Car en vne armee souuent les sentinelles pour ne sçauoir pas le dessein du chef qui leur commande, peuuent estre trompees & prendre pour secours les ennemis desguisez qui viennent à eux, ou pour ennemis ceux qui viennent à leur secours: aussi les sens pour ne pas comprendre tout ce qui est de la raison, sont souuent trompez par l'apparence, & iugent pour amy, ce qui nous est ennemy. Quand sur ce iugement, & sans attendre le commandement de la raison, ils viennent à remuer la puissance cõcupiscible & l'irascible, ils font vne sedition & vn tumulte en nostre ame; pendant lequel la raison n'y est non plus ouïe, ny l'entendement obey, que la loy ou le magistrat en vn estat troublé de dissention ciuile. Or en ce trouble les passions qui mutinẽt nostre ame & troublẽt le repos de nostre esprit, s'éleuent premierement en la partie concupiscible, qui est à dire, à l'endroit où l'ame exerce cette faculté d'appeter ou reietter les choses qui se presentẽt à elle, comme propres ou contraires à son aise, ou à sa conseruation. Elles s'émeuuent doncques sur l'apparence ou d'vn bien ou d'vn mal. Si c'est d'vn bien present, & dont elle entre en iouissance, nous appellons ce mouuement là plaisir ou volupté, si c'est qu'il soit à venir, & que nous en soyons eslongnez, nous l'appellons desir, si c'est d'vn mal present, & dont nous ressentions desia l'incommodité & le desplaisir, & en ce que nous en sommes esmeus vers autruy, nous nommons haine ou horreur, en ce que nous en sommes esmeus vers nous mesmes, nous les nommons fascherie. Si cette facherie est l'occasion de ce qui nous touche, nous l'appellons douleur, si à l'occasion du mal d'autruy, pitié, si à l'occasion d'vn apparent bien où nous pretendiõs part, ialousie, sinon enuie. Si c'est d'vn mal à venir, nous l'appellons crainte. Voila la premiere bande des seditieux qui troublent le repos de nostre ame, desquels encore que les effects soient tres-dangereux, si ne sont ils pas à beaucoup pres, si violens que de ceux qui les suiuent. Car ces premiers mouuemens-là formez en cette partie, par l'obiect qui se presente, passent incontinent en la partie irascible, qui est à dire en cet endroict ou l'ame cherche les moyens qu'elle a d'obtenir ou euiter ce qui luy semble bon ou mauuais. Et lors tout ainsi comme vne roüe, qui est desia esbranlee, venant à receuoir vn nouueau mouuement, va auec vne grande vistesse, aussi l'ame desia esmeuë de la premiere apprehension, adioustant vn second effort au premier, se manie auec beaucoup plus de violence qu'auparauant, & sousleue des passions bien plus puissantes & plus difficilles à dompter, d'autant qu'elles sont doubles, & ia accouplees aux premieres, se liant & soustenant les vnes & les autres par vn mutuel consentement. Car les premieres passions qui se forment sur l'obiect du bien apparent, entrant en consideration des moyens de l'acquerir, excitent en nous ou l'espoir ou le desespoir: & celles qui se forment sur l'obiect du mal, font naistre la peur & le courroux. Lesquelles quatre passions sont estrangement fortes & violentes, & renuersent entierement la raison qu'ils trouuent desia esbranlee, Voila à mon aduis les vents d'où naissent les tempestes de nostre ame. La cauerne dont ils sortent, n'est cõme ie vous ay desia dit, que la fausse opinion que nous auons que les choses

qui se presentent à nous sont bonnes ou mauuaises. Car leur attribuant cette qualité, qu'elles n'ont point, nous les fuyons ou recherchons auec vehemence, & de là naissent nos passions. Doncques pour estoupper cette cauerne, asseurer le repos de nostre ame, & empescher qu'elle ne s'esbransle autrement qu'elle ne doit, souuenons nous de ce que nous auons prouué au commencement de ce discours. Que le bien de l'homme, & la perfection de sa nature, consiste en vne droicte disposition de sa volonté à vser des choses qui se presentent selon la raison, & son mal au contraire en vne vicieuse & desreiglee disposition, d'en abuser. Car auec la premiere il fera son profit, receura du contentement de tout ce qu'il luy pourra arriuer, & s'establira vn repos d'entendement ferme & immobile comme vn rocher parmy les flots. Et auec la seconde, tout ce qu'il luy suruiendra luy nuira, & tournera à son dommage & tourment. Or cette disposition de volonté est en nostre puissance, & par consequent nostre bien & nostre mal. Quand doncques il se presentera à nous quelque obiect, à fin que nous ne nous troubliõs point comme d'vn bien ou d'vn mal qui nous suit, regardons si c'est chose qui soit en nostre puissance ou non. S'il est en nostre puissance, il nous peut estre ou bien ou mal. Mais en ce cas nous ne nous en deuons nullement passionner: car tenant nostre volonté droicte nous le rendons bien, & le conseruons tel. S'il est hors de nostre puissance, il ne nous est ny bien ny mal, & par consequent nous ne le deuons ny chercher ny fuyr. Nous auõs en nostre puissance, l'approuuer, l'entreprendre, le desirer, & le fuyr, & en vn mot toutes nos actions. Car nostre volonté a la force & l'authorité de les regler & conduire par la raison, au lieu où elles doiuent paruenir pour nostre bien. Cõme de disposer tellement nostre opinion qu'elle ne preste cõsentemẽt, qu'à ce qu'elle doit, & ce qui sera examiné, ou par le sens, ou par le discours, qu'elle adhere aux choses euidẽment vrayes, qu'elle se retienne & suspende és douteuses, qu'elle reiette les fausses. De reigler tellement nostre desir qu'il ne suiue que ce qui est selon la nature, & ne fuye que ce qui luy est contraire. Hors de nostre puissance sont nostre corps, nos richesses, la reputation, & en vn moment ce qui ne depend point de nostre volonté. Et cela, de quelque façon qu'il nous arriue, n'est iamais contraire à nostre nature, pour ce qu'aduenant ou par l'ordre vniuersel & continuel des choses, & entresuitte ordinaire des causes, nous ne le deuons point trouuer estrange, ou aduenant par vne prouidence particuliere qui les faict ainsi arriuer, nous debuons sçauoir que la nature nous y assuiettis. Outre qu'elle nous a donné vne puissance en l'ame pour nous accommoder à tout ce qui nous suruient de dehors, & en bien vser, qui monstre qu'elle ne nous a pas faict seulement propres à vne chose, mais à tout ce qui se peut presenter. Tellement que nous n'en deuons, rien ny desirer ny fuyr, tant pource que c'est vne folle & vaine affection de vouloir ce que l'on ne peut, que pource que de quelque façon qu'il nous puisse arriuer, il nous peut estre bien, & subiet de belles & loüables actions. Or si nous nous pouuõs cõmander cela, de ne rien desirer, ny fuir de ce qui est hors de nostre puissance, mais auec vne affection temperee, le receuoir selon qu'il aduient; nous serons exẽpts de toutes perturbations, nous serons libres, nous serons heu-

reux,

reux, nous ne serons iamais frustrez de ce que nous aurons desiré, nous ne serons iamais empeschez en ce que nous aurons entrepris, nous ne hayrons personne, nous ne nous plaindrons de personne, nous n'aurons peur de personne, nous ne nous courroucerons de personne, car personne ne nous pourra faire mal. Si au contraire nous fuyons ou desirons ce qui est hors de nostre puissance, nous decherrons souuent de nos esperances & de nos souhaits, tomberons en ce que nous abhorrons, nous serons troublez, nous serons tourmentez. Il n'y a personne si mal aduisé qui ne confesse, qu'il vaut mieux auoir ce que l'on desire que d'en estre priué: estre exempt de passiõ que d'en estre troublé, qui niera doncques que ceste reigle ne soit bonne, saine & naturelle, par laquelle nous obtenons tout ce que nous desirons, ne desirant que ce que nous pouuons? Et par laquelle nous ne nous passionnons de rien, mettant le biẽ & le mal en nostre puissance, nous donnant l'vn & recueillant l'autre de nous quand nous voulons. Doncques en toutes choses qui se presenteront à nous, afin de n'en estre point troublez ny passionnez, considerons incontinent, si elles sont en nostre puissance ou non, si elles sont en nostre puissance, tenons nostre volonté droicte, pour les guider & conduire à leur vray & naturel vsage, & ce faisant nous en receurons le bien: si nous trouuons qu'elles ne soient point en nostre puissance ne nous en esmouuons point, & ayons tousiours en main ce mot, comme vn tres-salutaire aduertissement: Cela ne me touche point, c'est à dire, ce n'est ny mon mal ny mon bien: par consequent ie ne dois ny le chercher ny le fuyr, mais selon qu'il m'arriuera, m'y accommoder & l'appliquer au meilleur vsage qui puisse estre. Que si nous nous sentõs émouuoir d'auantage, & quelqu'vne des passions cy-dessus nommees s'esleuer en nous, par l'obiet des choses qui sont hors de nostre puissance: considerons incontinent la nature de ce qui se presente, à quelle fin elle nous est donnee: Puis examinons la passion à laquelle nous commençons à pancher, quels effets elle nous peut apporter: De là commençons à regarder en nous-mesmes quelle vertu luy est opposee, & quelle puissance la nature a mis en nous pour la regler. Car comme la passion vient de dehors dedans nous, & y entre auec l'image du subiect qui s'offre, aussi la nature nous a remparé au dedans contre cet effort d'vne puissance pour y resister, si nous nous en voulons seruir. Pour fortifier ceste puissance ayons quelques beaux preceptes, & courtes sentences touchant chasque passion, dont nous puissions couurir la raison, & arrester comme par vne tranchee, les premiers & soudains mouuemens de l'ame, qui la voudroient forcer. Et pour rendre les preceptes plus forts & plus difficiles à faussser, garnissons-les encore des beaux & loüables exemples de ceux qui se sont genereusement comportez en semblables occasions. Car l'exemple de la vertu des autres est vn gage à la nostre, & leur loüange nous est vne exhortation à leur ressembler. Doncques, s'il s'y presente quelque subiect de volupté pour le corps, comme de viandes friandes & delicates, si tost que nous nous en sentirons esmouuoir, representons-nous que cela n'est point de choses qui sont en nostre puissance: & par consequent ny nostre bien ny nostre mal, ains choses indifferentes. Ce sont choses que la nature nous a donnees pour nostre nourriture, dont l'vsage moderé entretient le corps, & le

rend propre & habile instrument à l'esprit, au contraire l'excez & le debord debilite le corps, luy apporte de grandes & fascheuses maladies qui sont les supplices naturels de l'intemperance. Si vne fois nous laschons la bride à l'appetit pour suiure l'abondance ou la delicatesse, nous ferons en perpetuelle peine, les choses superfluës nous deuiendront necessaires, nostre esprit deuiendra serf de nostre corps: nous trouuerons que nous ne viurons plus que pour manger: Il nous faut donc temperer ce plaisir là par vn vsage moderé, & apprendre que la sobrieté tient le corps sain & l'esprit pur. Et partant formons-nous ceste regle d'vser des viãdes pour la necessité de nostre nourriture, de ne nous pas accoustumer à celles qui sont delicates, de peur qu'en estãt priué, nostre corps en deuienne indisposé, & nostre esprit fasché, au contraire vser d'ordinaire des plus grossieres, tant pource qu'elles nous rendent plus forts & plus sains, que pource qu'elles sont plus aisees à trouuer. C'est vne faueur dont nous deuons remercier la nature, qu'elle a rendu les choses necessaires pour nostre vie, faciles à trouuer, & faict que celles qui sont difficiles à auoir, ne nous sont point necessaires. I'admire certes la voix d'Epicure, mais ie voudrois qu'elle fust sortie d'vne autre bouche, afin qu'vn si genereux mot ne fust point soüillé par les delices de ses autres opinions: Mõ cœur, dict-il, s'esuanoüyt d'aise, mon corps tressaut de plaisir, de ce que cõtent de pain & d'eau, ie reiette toutes les autres delicatesses. Puis qu'Epicure se glorifie de mespriser les delices, que doiuent faire les Stoïques? Ne doiuẽt-ils pas honorer & reuerer la sobrieté, comme le fondement de toutes les autres vertus, comme celle qui estouffe les autres vices au berceau, & les suffoque en la semence? Les Curies & les Fabrices ont obtenu de belles victoires, mais elles ne sont point si renõmees que leur frugalité. Leurs faicts d'armes ont bien asseuré pour vn tẽps l'Estat Romain cõtre les ennemis estrangers, mais leur sobrieté a esté vne loy sur laquelle ils ont formé l'esprit & le courage de ceux qui ont depuis dõpté tout le mõde: les figues & les carottes qu'ils prefererent aux richesses des Samnites, ont esté trouuees de plus excellent goust à la posterité, que les delices d'Apicius ne furent en son siecle. Ces raisons-là peuuent aussi seruir au plaisir excessif que nous prenons aux habillemens ou bastimens, & autres choses qui ne regardent que l'vsage du corps: car si nous ne moderons le contentemẽt que nous y cherchons par la necessité naturelle, l'opinion nous emportera à vn precipice où nous ne trouuerons ny fonds ny riue. Par exemple, nous ferons nos souliers de velours, puis de drap d'or, en fin de broderie, de perles & de diamants: nous bastirons nos maisons de marbre, puis de jaspe & de porphire. Obseruons y donc ceste regle que les habillemens soient suffisans pour nous deffendre du chaud & du froid, les bastimẽs du vent & de la pluye, & n'y desirons autre chose: si nous l'y trouuons ne nous en esmouuons point. Il semble que la raison ayt plus de peine à se deffendre du plaisir que nous prenons à la veuë & iouyssance des choses belles, que de celles dont nous venons de parler. Il semble que ce qui porte sur le visage les faueurs de la nature imprimees en vne rare & excellente beauté, ayt quelque legitime puissance sur nous, & que tournant nos yeux à soy, il y tourne aussi nos affectiõs, & les y assuietisse malgré nous. Mais quoy? si nous faut-il souuenir que c'est chose qui est

hors

hors de nous, que c'est vne grace que la nature a faict à ce qui l'a & non à nous; que c'est chose dont l'vsage tourne aussi tost à mal qu'à bien, au bout de là, que ce n'est qu'vne fleur qui se passe de iour à autre, ce n'est quasi que la couleur d'vn corps. Si vous vous laissez transporter à ceste fieureuse & furieuse passion, où en serez-vous? vous ne serez plus à vous, vostre corps aura mille peines à chercher le plaisir, vostre esprit aura mille gehennes à seruir vostre desir. Quand ce desir croissant sera deuenu amour, cest amour croissant deuiendra fureur. Remparons-nous donc contre ceste passion, & gardons de nous laisser piper à ses appas. D'autant plus elle nous mignarde, d'autant plus desfions nous-en, & soyons de bonne heure aduertis qu'elle ne nous veut embrasser que pour nous estrãgler: elle ne nous propose la liberté & la licence, que pour nous asseruir; elle ne nous appaste de miel, que pour nous saouler de fiel, elle nous propose vne apparence de plaisir qui passe en vn moment, & nous laisse vn regret qui demeure eternellement. Composons donc nostre esprit, de façon que recognoissant en la beauté la delicate main de la nature, nous la prisions comme nous faisons le Soleil & la Lune pour l'excellẽce qui y est. Que si la loy nous en permet quelque plus particuliere iouyssance, que ce soit à la fin que la nature desire, & sans que nous perdiõs l'vsage de la raison, qui doit tousiours commander en nous: & nous souuenons que l'immoderé vsage de ce plaisir vse le corps, amolit l'ame, & affoiblit l'esprit: N'en vsons point s'il est possible auant que d'estre mariez: car outre qu'il efface la pudeur en la ieunesse, il faict perdre la douceur qui se trouue en mariage à ceux qui n'en ont point vsé auparauant, qui est la soudure de l'amitié coniugale, & nous nourrit en la licence d'vn vague & desreglé accouplemẽt. Sur tout ne faisõs iamais pour paruenir à ce plaisir, chose qui soit deshonneste. Representõs-nous les inconueniens qui sont arriuez à ceux qui s'y sont trop addonnez, desquels les vns y ont perdu leur fortune, les autres la vie, les autres l'esprit. Songeons au contraire, combien nous aurons plus de plaisir de vaincre la volupté que de la posseder; & que la continence d'Alexandre a esté trouuee plus belle & plus loüable par la posterité, que les beaux & excellents visages de la femme & des filles de Darius. Les yeux de Cleopatre ont triomphé de Cesar & d'Antoine: & ceux d'Auguste, de Cleopatre. Encores cette sorte de volupté-là est elle accompagnee de quelque plaisir qui touche le corps & semble elle en cela aucunement naturelle, mais le desir des biens & des honneurs & la delectation que nous auons à le posseder, n'a racine sinon qu'en l'opinion. Ie ne sçay qui nous a ainsi trompez à l'imposition des noms, d'auoir appellé bien ce qui ne depend point de nous. Celuy-là a bien attaché nostre heur à vn chable pourry, & anchré nostre felicité en vn sable mouuant. Car qu'y a-il au monde si incertain & si inconstant que la passion de tels biens qui vont & viennent, passent & s'escoulent comme vn torrent? Vrayement comme vn torrent, ils font du bruit à l'arriuee, ils sont pleins de violence, ils sont troubles, l'entree en est fascheuse, ils disparoissent en vn moment, & quand ils sont escoulez, il ne demeure que la bourbe au fonds. O richesses qui verroit aussi bien la roüille des ennuis que vous engendrez dans les cœurs des hommes, comme l'on voit l'esclat & la splendeur de vostre or & de vostre argent, vous seriez autant hayes comme

aymees. Ceux qui vous ayment n'ont certes qu'vne vertu, c'est d'estre fort constans à celer leur peine, de peur de descouurir leur honte; que si leur ennuy auoit acquis liberté de se plaindre, comme la fortune pourroit-elle respondre aux accusations de tant de gens, à qui elle a tant donné de maux sous tiltre de biens? Ie pense de vray qu'elle n'auroit qu'vne excuse, qui est de les auoir donnees à ceux qui les desiroient. Cognoissons doncques les richesses, pour ce qu'elles sont pour des presens de la fortune, qu'elle ne nous fait que prester, pour des biens qui ne sont ordinairement qu'aux meschans, pour des biens qui ne sont biens, que quand ils ont acquis vn bon Maistre, pour des biens qui peruertissent souuent les bonnes mœurs, & n'amendent iamais les mauuaises, pour des biens sans lesquels tant de sages ont rendu leur vie heureuse, pour des biés auec lesquels tãt de meschãs ont malheureusemẽt finy là leur. Cognoissons ce que nous apporte ce desreglé desir d'ẽ auoir. C'est vne gangrene en nostre ame, qui auec vne venimeuse ardeur consume nos naturelles affections, pour nous remplir de virulentes humeurs. Si tost qu'elle s'est logee en nostre cœur, l'honneste & naturelle affection que nous deuons à nos parens, à nos amis, à nous mesmes s'enfuit, tout le reste comparé à nostre profit ne nous semble rien, nous nous negligeons à la fin nous mesmes, & mesprisons nostre corps & nostre esprit pour ses biés là, & cõme on dit ordinairement, nous vendons nostre cheual pour auoir du foin. La nature semblé à la naissance de l'or auoir aucunement presagy la misere de ceux qui le deuoient aymer, car elle a faict qu'és terres où il croist n'y vient ny herbes ny plantes, ny fleurs, ny chose qui vaille, cõme nous annonçant qu'és esprits où le desir de ce metail naistra, il ne demeurera nulle scintille d'hõneur ny de vertu. Chassons donc ce furieux desir loing de nous, & laissant les folles opiniõs du vulgaire, qui poise les biens dans les balances des orfeures, suiuons le vœu & le conseil de la nature, qui les mesure à l'aulne de la necessité. Elle nous apprendra que nostre bien ne procede pas des richesses, non plus que la chaleur que nous sentons ne vient pas de nos habillemens, mais sortant de nous est conseruee en euz. Ce qui ne sortira pas iusques à eux demeurera en nous. Et nostre vertu, bien que la fortune luy couppe les aisles n'en sera pas moindre, elle aura moins de mouuement, mais plus de repos & plus de contentement. Il y en a qui nous veulent corrompre par des molles opinions, pour attacher nostre soin à acquerir des richesses. Ils nous disent si ie ne prends garde d'acquerir des biens, ie n'auray point de moyen d'ayder mes amis, de seruir à mon pays. Mais respondons leur sagement, qu'il faut que chacun serue la republique de son mestier. Celuy du Philosophe, c'est de rendre ces concitoyens modestes & obeyssans, quand il le fera, profitera-il peu à ses amis & à son pays? Outre tout cela ie leur diray, donnez-moy vn honneste moyen d'acquerir les richesses, ie ne les refuseray pas. Comme ie ne les souhaitte point, aussi ie ne les abhorre pas, que si vous ne me pouuez monstrer ceste honneste moyen là, pourquoy me pressez-vous de les rechercher autrement. Apprenons à rechercher sans passion ce que la nature desire, & nous trouuerõs que la fortune ne nous en sçauroit priuer. Le vray & le plus court moyen de s'enrichir, c'est de mespriser les richesses. Pour estre riche, il ne faut pas croistre nos moyens, mais diminuer nos desirs, qui est content, il est

il est riche, ceste richesse-là, il se la donne qui veut. Ainsi Bias se fist-il riche, abandonnant ses biens que l'on luy auoit permis d'emporter de sa ville, par la cõposition faicte auec les ennemis, & disant qu'il portoit tout son bien auec soy, c'estoit volontiers sa vertu. Ainsi Diogenes deuint non seulement opulent, mais plus grand qu'Alexandre, quand il refusa son argent, & luy demanda pour tout bien, qu'il se retirast de son Soleil. Vrayment il en arriue quasi autant à tous ceux qui nous offrent des biens de la fortune: car ils nous ostent ceux de la nature. Et cela voyons nous clairement en ceux qui se laissent appaster par les honneurs, que nous appellons, & mener au vent de l'ambition : car ils trouuent incontinent qu'au lieu de la lueur, ils n'ont que la fumee. Le vray honneur est l'esclat d'vne belle & vertueuse action, qui rejallit de nostre conscience, à la veuë de ceux auec qui nous viuons, & par vne reflexion en nous mesmes, nous apporte vn tesmoignage de ce que les autres croyent de nous, qui se tourne en vn grand contentement d'esprit. Or cela depend de nous. La nature nous concilie ce bien-là: toutes & quantes fois que nous le voulons, nous l'auons. Mais le laissant, nous embrassons l'ombre pour le corps, & attachons le contentement de nostre esprit à l'opinion du vulgaire: nous renõçons volontairement à nostre liberté pour suiure la passion des autres, & nous contraignons de nous desplaire à nous mesmes pour complaire à ceux qui nous regardent, nos affections sont penduës aux yeux d'autruy : nous n'aymons plus la vertu, qu'entant qu'elle plaist au vulgaire: si nous faisons quelque bien, ce n'est pas l'amour du bien, mais pour en auoir l'honneur. Nous ressemblons aux tõneaux qu'on perse, on n'en peut rien tirer qu'on ne leur donne du vent. Mais quelles bornes a ceste passion-là? La vieillesse la meurit-elle? nenny: les dignitez la content-elle? nullement. C'est vn gouffre qui n'a ny fonds ny riue: non, c'est le vuide que les Philosophes n'ont peu encores trouuer en la nature: c'est vn feu qui s'augmente auec la nourriture qu'on luy donne. Ceux qui ont voulu flatter l'ambition, ont voulu faire accroire qu'elle seruoit à la vertu comme d'vn degré pour y monter: pource, disoient-ils, que pour l'ambition l'on quitte les autres vices, & en fin l'on quitte l'ambition mesme pour l'amour de la vertu. Mais tant s'en faut. Si l'ambition cache les autres vices, elle ne les oste pas pour cela, ains les couue pour vn temps sous les trompeuses cendres d'vne malicieuse feintise, auec esperance de les renflamer tout à fait, quand ils auront acquis assez d'authorité pour les faire regner publiquement auec impunité. Les serpens ne perdent pas leur venin pour estre engourdis par le froid, ny l'ambitieux ses vices pour les couurir par vne froide dissimulation : quand il est paruenu où il se demandoit, il faict sentir ce qu'il est. Et quand l'ambition quitteroit tous ces autres vices, si ne se quitteroit elle iamais soy-mesme, iuste seulement en cela qu'elle suffit à sa propre peine, & se met elle-mesme au tourment. La roue d'Ixion est le mouuement de ses desirs, qui tournent & retournent continuellement de haut en bas, & ne donnent aucun repos à son esprit Affermissons donc nostre ame contre ces fascheux mouuemens là, qui troublent ainsi nostre repos & nostre contentement. Composons nos affections, de façon que la lueur des honneurs n'esbloüissent point nostre

raison, & plantons de belles resolutions en nostre esprit, qui luy seruent de barriere contre les assauts de l'ambition. Premierement persuadons-nous qu'il n'y a vray honneur au monde que celuy de la vertu. Que la vertu ne cherche point vn plus ample ny plus riche theatre pour se faire voir que sa propre conscience. Plus le Soleil est haut, & moins fait-il d'ombre, plus la vertu est grande, moins cherche-elle de gloire. Gloire vrayement semblable à l'ombre qui suit ceux qui la fuyent, & fuit ceux qui la suiuent. Remettons nous deuant les yeux, que nous venons en ce monde comme à vne comedie, où nous n'auons pas à choisir le personnage qu'il nous faut ioüer, mais seulement à bien ioüer celuy qui nous sera dóné. Si le Poëte nous charge du personnage d'vn Roy, il le faut bien representer; si d'vn faquin, de mesme. Car il y a de l'honneur à bien faire l'vn & l'autre, & du deshóneur à le mal faire. Il faut que nous vsions des honneurs comme nous faisons des viandes en vn banquet, ou nous vsons de celles qui sont seruies deuant nous, & n'estendons pas le bras à l'autre bout de la table, ny n'arrachons pas les plats d'entre les mains des maistres d'hostels. Si le tesmoignage de nostre vertu, si l'vtilité de nostre pays, si la faueur de nos amis, nous presente quelque charge, dont nous soyons capables, acceptons la modestement, & l'exerçons sincerement, estimans que c'est Dieu qui nous a là posez en sentinelle, afin que les autres reposent sous nostre soin. Ne recherchons autre recompense de nostre labeur, que la conscience d'auoir bien faict, & desirons que le tesmoignage en soit plustost graué dans le cœur de nos concitoyens, que sur le front des œuures publiques. C'est quelques fois vn plus grand hóneur de n'auoir pas ce que l'on a merité, que de l'auoir. Il m'est bien plus honorable (disoit Caton) que chacun demande pourquoy on ne m'a point dressé de statuë en la place, que si l'on demandoit pourquoy l'on m'en a dressé. Bref tenons pour maxime, que le fruict des belles actions est de les auoir faictes, & que la vertu ne sçauroit trouuer hors de soy recompense digne d'elle. Sans doubte l'ambition est vne bien douce passion, qui se coule aisément és esprits des plus genereux, & ne s'en tire qu'à peine, nous pensons deuoir embrasser le bien, & entre les biens, nous estimons l'honneur plus que tout, voyla pourquoy nous le courons à force. Mais encores vous asseure-ie que les autres passions qui naissent en nous par l'obiect d'vn mal apparent que nous fuyons & abhorrons, descendant plus auant en nostre cœur, s'en leuent plus difficilement. Comme la crainte, qui est l'apprehension d'vn mal à venir, laquelle nous tient perpetuellement en ceruelle, & deuance les maux dont la fortune nous menace. Certainement c'est vn des plus rudes instruments dont l'opinion nous tourmente: car comme elle ne peut rien sur nous, qu'en nous trompant & seduisant, & que nous voyons plus clair, en ce qui est present qu'en ce qui est à venir, elle se sert de la duenir, & se iette dedans, comme dans vn lieu nubileux & obscur, & choisit ceste saison comme les larrons font la nuict, affin d'entreprendre sans estre recogneus. Elle nous tourmente lors auec des masques de maux qui n'ont qu'vne simple apparence, qui n'ont rien en soy qui nous puisse nuire, que l'apprehension que nous en auons; laquelle nous rend mal ce qui ne l'est point, & tire mesme du mal de nostre bien, pour nous affliger. Tant en

voyons

voyons nous tous les iours, qui craignans de deuenir miserables le sont deuenus, & ont tourné leurs vaines peurs en certaines miseres. Combien y en a il qui ont perdu leurs amis pour s'en défier, combien qui sont deuenus malades de peur de l'estre. Tellement que l'on peut dire que la crainte n'est qu'vn poids de recharge, pour nous faire trébucher en ce que nous fuyons le plus que nous pouuons. Esloignons de nous la crainte, & nous en esloignerons le mal, au moins ne le sentirons-nous point iusques à ce qu'il nous touche, & quand il viendra à nous il ne sera iamais si fascheux que nous le craignons. Si nous auions de tous les maux à choisir duquel nous voudrions estre exempts, il n'y en a point à mon aduis, que nous deussions tant euiter que la crainte. Pource que des autres la peine ne dure non plus que la cause, mais la crainte se forme indifferemment de ce qui est, de ce qui n'est pas, de ce qui peut estre ne sera pas, voire de ce qui ne peut estre du tout. O ingenieuse passion qui d'vn mal imaginaire tire vne viue & vraye douleur. Ainsi en faisoit le peintre Parrhasius, qui mettoit ses serfs au tourment pour pouuoir plus proprement imiter les façons plaintiues & dolentes du fabuleux Promethee. Pourquoy sommes-nous si ambitieux en nos maux que de courir au deuant, & les deuancer de pensee? Prenons loisir de les attendre, & peut-estre ne viendront-ils pas iusques à nous, mille impreuoyables rencontres peuuent parer le coup que nous craignons. Nos craintes sont aussi subiettes à se tromper que sont nos esperances. Hé quoy, que craignons nous, ce qui est en nostre puissance? non: Car nous y pouuons remedier. Ce qui est hors nostre puissance? & pourquoy puis qu'il n'est point mal. De quoy nous seruira donc ceste crainte, sinon d'vn supplice volontaire? Au contraire si nous pouuons auoir l'esprit ferme contre ce mouuement la, nous remedierons à beaucoup de choses que nostre estonnement empire, & faict tomber sur nous. De beaucoup de mauuais effects que la crainte nous apporte, i'estime celuy-là tres-pernicieux, qui est, qu'ordinairement elle nous faict hayr ce que nous craignons. Car la hayne est, vne tresfacheuse passion, & qui nous trouble estrangement. Voyez vn peu quand nous auons pris vne chose en hayne comme ceste affection là se nourrit en nous, & y croist sans ny estre ny labouree ny arrousee: & comme elle nous faict abhorrer ce que nous hayssons. Et que hayssons nous? rien certes de ce que nous deuons: car s'il y a quelque chose à hayr en ce monde, c'est la hayne mesme, & semblables passions contraires à la nature de ce qui doit commãder en nous. Il n'y a au monde que cela de mal pour nous. Nous hayssons les hommes, nous hayssons les affaires ou pour ce que nous en craignons du mal, ou pour ce que nous pensons en auoir receu, ou pour ce que la nature de nos sens a quelque contrarieté & contrepassion à la chose haye. Qu'y a-il au monde qui nous tourmente plus que cela? Par vne telle passion nous mettons en la puissance de ce que nous hayssons, de nous affliger & vexer. La veuë nous en esmeut les sens, la souuenãce nous en agite l'esprit, & veillant & dormant nous nous le representons auec vn despit & grincement de dents, qui nous met hors de nous & nous deschire le cœur & par ce moyen receuons en nous mesmes la peine du mal que nous voulons

à autruy? Fermons donc la porte de nostre ame à ceste fascheuse passion. Et à fin de luy oster tout pretexte d'entrer chez nous, par vn mescontentement des choses qui se presentent, proposons nous de bonne heure vne reigle qui est vraye: cest que toutes choses ont deux anses, par lesquelles on les peut prédre. Si nous les prenons par l'vne, elles nous semblent griefues & pesantes, si nous les prenons par l'autre, nous les trouuons legeres, & aisees à supporter. La nature nous peut dire ce que disoit le Philosophe à ses disciples? Ce que ie vous presente de la main droitte, vous le prenez de la gauche. Vostre choix est tousiours au pis, ce qu'il y a de bon vous le laissez, ce qu'il y a de mal vous le prenez. Par exemple vous auez vn voisin auec qui vous plaidez. Quand vous voudrez penser à vostre voisin, vous songerez à ce procés, vous le blasmerez & maudirez sur ce subiect. Voyla la mauuaise anse. Prenez-le par l'autre, & songez qu'il est homme comme vous, que Dieu vous a lié d'affection ensemble par semblance de nature, qu'il est vostre concitoyen, que vous esties commun en mesmes loix, en mesmes tẽples, en mesmes autels, en mesmes sacrifices, que vous estes voisins, obligez de charité au secours & à l'ayde l'vn de l'autre, tant de suiets de bien-veillance n'esteindroit-il point vne petite semence de hayne? Vous auez vn frere qui vous a offensé. Si vous pensez à luy, vous pensez à celuy qui vous a offensé, & non à celuy qui est conçeu en mesme ventre, allecté de mesmes mammelles, nourry en mesme maison, & qui doit estre vne moitié de vous. Prenons donc les choses par la bonne anse, & nous trouuerons qu'il y a à aymer en tout ce que nous hayssons. Car il n'y a rié au monde qui ne soit pour le bien de l'homme. Que s'il y a quelque chose de vitieux en ce que nous hayssõs, c'est le mal du vicieux & non pas le nostre. Et si d'auanture il nous offense, nous auons plus de sujet de le plaindre que de le hayr. Car il est le premier offensé, & en reçoit le premier, & le plus grand dommage, parce qu'il perd en cela l'vsage de la raison. Quelle plus grande perte sçauroit-il faire au monde? Tournons donc en tels accidens la hayne en pitié, & mettõs peine de rendre dignes d'estre aymez, ceux que nous voudriõs haïr. Ainsi en fit Licurgue quand on luy eut abandonné celuy qui luy auoit creué l'œil. Il le mena chez luy, & la peine qu'il en exigea, ce fut qu'il l'instruisit fort soigneusement à la vertu, & puis le rendit à ses concitoyens, qui le trouuerẽt deuenu au lieu d'vn temeraire & iniurieux, vn bon honneste & modeste citoyen. Comme nous auõs à fuyr la hayne, aussi deuõs nous euiter l'enuie, car elles sõt sœurs germaines, quasi de mesme teint & de mesme port, & ont des effects egalement pernicieux. Car l'enuie sousleue en nous vn regret du bien que les autres possedent, qui nous ronge fort le cœur, & nous tourmentent cruellement. Miserable passion certes, & telle que toutes les gehennes des ingenieus tyrans n'en ont iamais surpassé la cruauté. Car puis qu'elle tourne le bien d'autruy à son mal, quelle fin trouuera-elle à son tourment, quand ses maux & les biens d'autruy seront accoupplez pour la gehenner, fuyons-là doncques comme vne beste farouche, qui nous rongeroit continuellent le cœur, & nous osteroit la iouyssance de tout le bien qui nous pourroit arriuer. Car pendant que les enuieux regardent de trauers le bien d'autruy, ils laissent gaster le leur, & en perdent le plaisir. Mais pour nous diminuer ceste enuie, considerons ce

que

que nous estimons bien en autruy, & ce que nous enuions aux autres : nous trouuerons que tout pris ensemble, il n'y a rien que nous voulussions pour nous. Car ie voy que la plus part du tẽps nous enuions aux autres des richesses, des honneurs, & des faueurs : mais qui nous diroit, vous en aurez autant pour le mesme prix, nous n'en voudrions pas. Pour les auoir il faut flatter, il faut endurer des affronts, des iniures, il faut perdre sa liberté. L'on n'a rié pour rien en ce monde. Vous faittes profession d'honneur & de vertu cela ne se peut achepter que par la perte de ces autres choses-là, qui s'acquierent par vne honteuse patience. Les richesses, les dignitez, les faueurs se dõnent à ceux qui complaisent, & s'accommodent aux voluptez ou aux passions d'autruy. C'est la loy, où pour le moins, la coustume du monde. Elle y estoit auãt que vous fussiez nez, pourquoy trouuez vous mauuais de l'y voir obseruee? Celuy-là vend sa liberté, il en reçoit le prix en vn estat ou office, pourquoy le luy enuiez vous? vous qui ne voulez pas vendre la vostre, vous voudriez volontiers auoir le drap & l'argent, auoir le contr'eschange que cestuy-cy a eu pour sa liberté, & neantmoins conseruer la vostre. Le droict des gens ne le permet pas, choisissez ou la marchandise ou le prix. Ie vay au marché, i'en voy vn qui tire à la bourse, il baille vn denier & emporte vne laictuë, moy qui ne baille rien, ie n'emporte rien, & neantmoins ie suis d'aussi bonne condition que luy : il a sa laictuë & moy i'ay mon argent. Ie voy mon voisin qui reuient d'vn festin : si ie ne considere sinon qu'il a faict bonne chere, i'aurois regret que ie n'y ay esté comme luy : mais quand ie pense qu'il a fallu qu'il ayt flatté le maistre de la maison, i'ayme mieux n'auoir pas faict si bonne chere, & auoir gardé ce qui est du deuoir d'vn honneste homme. Gardons nous bien donc, si nous desirons quelque repos en ce monde, d'estre enuieux de ce que nous estimons le bien d'autruy. Si c'est vn vray bien qui luy soit arriué, nous nous en deuons resioüyr, car nous deuons desirer le bien les vns des autres. Se plaire au bien d'autruy, c'est accroistre le sien. Le mesme deuons nous obseruer pour la ialousie, car elle est quasi toute semblable & de nature & d'effect, sinon qu'il semble que l'enuie ne considere le bien, qu'en ce qu'il est arriué à vn autre, & que nous le desirerions pour nous : & la ialousie est du nostre propre, auquel nous craignons qu'vn autre participe. C'est vne sotte & fascheuse passion : c'est du fiel qui corrõpt tout le miel de nostre vie : car elles se mesle ordinairement és plus douces & plaisantes actions, lesquelles elle rend si aigres, & si ameres que rien plus : elle change l'amour en hayne, le respect en desdain, l'asseurance en défiance : Faictes estat que quiconque viura ialoux, viura miserable. Le seul moyen pour l'euiter c'est de se rendre digne de ce que l'on desire. Car la ialousie n'est qu'vne defiance de soy-mesme, & vn tesmoignage de nostre peu de merite. Ce fut (à mon aduis) vne genereuse response que celle de l'Empereur Aurelius à Faustine, qui luy demandoit ce qu'il feroit si Cassius qui luy faisoit la guerre, gaignoit la bataille. Ie ne sers point, dit-il, si mal les Dieux qu'ils me vueillent enuoyer vne telle infortune. Que ceux qui craignent de perdre la part qu'ils ont en l'affection d'autruy, disent de mesme, ie n'honore pas si mal son amitié qu'il m'en vueille priuer. La confiance de nostre merite est vn grand gage de la volonté d'autruy, qui poursuit quelque chose auec

la vertu est biẽ aise d'auoir vn compagnon à la poursuitte: car il sert de relief & d'esclat à son merite. L'imbecillite seule craint la rencontre, pource qu'elle pense qu'estant comparee auec vn autre, son imperfection paroistra incontinent. Qui est-ce qui voudroit courir seul aux jeux Olympiques, ostez l'emulation, vous ostez la gloire, vous ostez l'esperon à la vertu C'est vn grãd cas que toutes les choses qui sont en autruy, nous seruent ainsi ou à bien ou mal, selon que nous sommes disposez a le receuoir, & en vser. Voy la le bien d'autruy qui nous dõne de la ialousie, & nous tient en ceruelle, le mal d'autruy, d'autre costé nous fait quelquefois telle pitié, que nous en sommes hors de nous, & en perdons le iugement. Soit que par vn secret consentement nous participions au mal les vns des autres: soit que nous craignons en nous mesmes ce qui arriue à des voisins, nous souspirons auec eux, & compatissons à leur mal. Il est bon de le faire autant qu'il est de besoin pour nous esueiller à les secourir & ayder. Car la loy de l'humanité le commande: mais non pas pour adopter, leur douleur & noircir nostre esprit de leur fumee. Or les remedes necessaires à ceste fascherie que nous auons du mal d'autruy, & que nous appellons pitié, nous sont communs à ceste autre fascherie que nous appellons douleur, qui est le sentiment du pretẽdu mal en nous mesmes. Car les maux, que nous appellons, nous estans arriuez flettrissent incontinent nostre ame, si nous n'y prenons garde, la tirent à vne langueur, lascheté & descouragement estrange, lequel nous oste l'vsage du discour, & le moyen de pourueoir à nos affaires. C'est bien en cet endroict que nous deuons nous souuenir de ce qui est à nostre puissance, & n'estimer mal que ce qui est contraire à la parfaicte disposition de nostre volonté. Car par ce moyen nous trouuerons que le plaisir & la douleur se puisent en mesme source, & qu'il n'y a que la façon de tourner nostre vase qui le remplisse de l'vn ou de l'autre. Nous rendons toutes choses bonnes mauuaises par l'vsage, nous faisons deuenir les richesses mauuaises quand nous nous en seruons pour executer de mauuaises passions, nous faisons deuenir la pauureté bonne quand nous l'accompagnons de frugalité & patience: nous faisons l'aise & le repos miserable, quand nous en deuenõs fetards & paresseux nous rendons le trauail & la peine douce, quand nous acquerons de l'honneur à bien seruir nostre pays. Prenons donc toutes ces choses comme nous deuons, & nous trouuerons que nous tirons de la commodité du tout. Il n'y a accident au monde qui nous puisse arriuer, auquel la nature n'ayt preparé vne habitude en nous pour le receuoir, & le tourner à nostre contentement. Doncques en tout ce qui a accoustumé de nous affliger, considerons deux choses, l'vne, la nature de ce qui nous arriue, l'autre la nature de ce qui est en nous. Par ce moyen vsans des choses selon la nature nous n'en receurons aucune fascherie. La fascherie estant vne maladie de l'ame, est contraire à la nature, nous ne deuons donc point permettre qu'elle entre chez nous. Ce qui nous offense le plus, c'est la nouueauté de ce qui nous arriué. Nous le voyons clairement, en ce que les choses les plus fascheuses, se rendent douces par l'accoustumance. Les forçats pleurent quand ils entrẽt en galere, au bout de trois mois ils y chantẽt: ceux qui n'ont pas accoustumé la mer, pallissent mesme en temps calme quand on leue l'an-

l'ancre, & les mattelots rient durant la tempeste. L'accoustumance donc y faict tout. Mais ce que l'accoustumance apporte au vulgaire, la meditation l'apporte au Philosophe. Car à force de penser aux choses, elles les luy rend familieres & ordinaires. Considerons doncques exactement la nature de toutes les choses qui nous peuuent fascher, & nous representons ce qui nous peut arriuer de plus ennuyeux & insupportable, comme les maladies, la pauureté, le bannissement, les iniures: examinons en tout cela ce qui est selon la nature, ou de contraire à elle. Nostre corps est malade : ce n'est pas nous qui sommes offensez, mais nostre corps: car l'offence diminuë de l'excellence de la perfection de la chose, & la maladie peut donner subiect & occasion à vne patience, & tolerance loüable plus beaucoup que la santé. Ou il y a plus d'occasion de loüange, y a il moins de bien; d'autant que l'esprit est plus que le corps, d'autant les biens de l'vn sont-ils aussi grãds que ceux de l'autre. Si le corps est l'instrument de l'esprit, qui se plaindra quand l'instrument s'vsera en seruant celuy à qui il est destiné? Nostre corps est malade, ce n'est rien de nouueau, puis qu'il est cõpose, il est subiect à estre alteré. Ouy, mais la douleur des maladies se fait sentir, & nous fait crier malgré que nous en ayons. Elle se fait sentir, ie le confesse, mais sentir au corps: Elle nous fait crier, si nous voulons. La douleur n'est intolerable que pour ceux qui le pensent, il y en a qui le supportent en ces pointes les plus aigües. Possidonius discourant en la presence de Pompee, estoit fort persecuté des gouttes, comme elles le pressoient le plus fort, tu as beau faire dit il, douleur ie ne confesseray iamais que tu sois mal, & poursuiuit son discours, sans faire aucune mine de la sentir. Ie vous prie, dictes moy, quels nouueaux remedes auoit trouué ce Philosophe là contre la douleur? quels cataplasmes contre les gouttes? quels onguents? la cognoissance des choses, la resolution de l'esprit. Il s'estoit bien proposé, que le corps est fait pour seruir à l'ame; & que si l'ame s'affligeoit pource qui arriue au corps, elle seruiroit au corps. Si elle ne se doit point affliger de ce qui arriue au corps combien moins de ce qui arriue en nos biens? Car la perte des biens est beaucoup moins sensible que celle de la santé. L'vn & l'autre est hors de nous, mais le corps en est plus prez que les biens. L'homme vient nud, & s'en retourne nud de ce monde: peut-il dire quelque chose vrayement sienne de ce qu'il n'apporte ny n'emporte auec soy? Les biens de la terre sont comme les meubles d'vne hostelerie, dont nous ne nous deuons soucier que tant que nous y sommes. Ouy, mais me dira quelqu'vn, les perdant ie mourray de faim. Si ce soucy que vous en auez vous doit troubler l'esprit, il vous seroit plus desirable de mourir de faim auec vne ame tranquille, que viure riche en tourment & inquietude. Il vous faut faire estat que les pertes que vous faictes, c'est le prix du repos & le contentement de vostre esprit. Si vous les employez là, vous ne les perdez pas. Si vous ne les y employez, vous les perdez & les biens & l'esprit tout ensemble. Voulez vous sçauoir combien ces playes-là sont aisees à guarir? voyez les cicatrices des semblables qui ont receu & soudé tant de grands & genereux personnages qui se sont ry de telles pertes, & qui en ont mesmes remercie Dieu: Oyez Zenon, qui disoit que le iour qu'il fit naufrage il eut

les vents merueilleusement fauorables: car ils le ietterent au port de la Philosophie, où il passe le reste de sa vie doucement & tranquillement à l'abry des tempestes ciuiles, à couuert de mille cuisans ennuys, qui tourmentent ceux qui sont enuelopez aux affaires. Sçauez vous comme les pertes nous serõt biẽ aisee à endurer; accoustumons nous à n'aymer les choses que pour ce qu'elles sont. Si nous aimons vne escuelle de terre aimons la cõme telle, & qui se peut casser, quand elle viendra à se casser, nous n'en serons plus faschez. Passons des plus petites aux plus grandes, des plus viles aux plus cheres, & en faisons autant. Si nous aymons nos enfans aymons les cõme hõmes, c'est à dire subjets à la mort, & quand ils viendront à mourir, nous ne nous en estonnerons, ny ne nous en fascherõs point. L'opiniõ nous tourmente plus beaucoup que la chose mesme, & l'opiniõ se forme fort par les termes dõt nous vsons és accidens qui nous suruiennent: car nous appellons vne chose par le nom d'vne autre, nous nous l'imaginons sẽblable à ceste autre-là, & l'image & idee en demeure telle en nostre esprit. Adoucissons doncques les termes le plus que nous pourrons. Pour ce si vn de nos enfans vient à mourir, ne disons pas i'ay perdu vn de mes enfans, mais ie l'ay rẽdu à Dieu, qui me l'auoit presté. Si nous perdons de nos autres biens, disons-en autant. Que s'il vous suruient quelque despit en l'esprit de ce que vn meschãt vous aura osté vos biens, dites incontinent en vous mesmes, que me chaut-il par qui Dieu reprenne ce qu'il m'auoit prestè? Au reste souuenez vous quel iugement vous faisiez de semblables pertes que celles que vous faites quand elles sont arriuees à d'autres, & considerez combien vous en estiez peu esmeus, comme mesme vous blasmiez & mesprisiez leurs plaintes. Pensez que le iugement que vous auez fait d'eux est vn preiugé contre vous, lequel vous ne pouuez refuser. Ce que nous iugeons en la cause d'autruy, est tousiours plus iuste que ce que nous iugeons en la nostre. Si le garçon de nostre voisin luy casse vn verre, hé bien vous dites, voila vn verre cassé. Si son fils meurt, hé bien il estoit mortel: que n'en dites vous autant du vostre sans crier, tempester, accuser les Dieux & les hommes d'vne chose qui est ordinaire? Ce que vous auez preueu vous arriue, pourquoy vous en estonnez-vous? Il me semble quant à moy que si nous sommes aussi preuoyans que nous deuons, & pouuons estre, que nous ne nous estonnerons de rien, principalement de ce que nous appellons iniures. Car representons-nous quels ont esté, quels sont, & quels doibuent estre les mœurs & les humeurs des personnes auec lesquelles il nous faut conuerser au monde, nous nous resoudrons, ce me semble, bien tost à beaucoup endurer de leur indiscretion. Le commun des hommes en est là, il prend plaisir à mal faire, & ne mesure sa puissance que par le desdain & l'iniure d'autruy. Tant peu il y en a qui prennent plaisir à biẽ faire. Faisons dõcques estat que de quelque costé que nous nous tournions, nous trouuerons qui nous offensera, par tout ou nous trouuerõs des hommes nous y trouuerõs des iniures. Mais faisons qu'elles ne nous surprennẽt point, tenons nous en garde contr'elles, regardons les venir. En quelque lieu que nous allions, quelque chose que nous entreprenions, considerons auparauant cõme nous y deuõs estre traittez. Voulõs nous aller aux estudes? proposons nous tout ce qui s'y fait, l'vn crie, l'autre pousse, l'autre iette de l'eau à ses cõpagnõs, l'autre desrobe vn

be vn manteau : si nous auõs bien preueu cela, lors qu'il nous arriuera, nous ne nous en ferons que rire. Si nous allons visiter vn grand, & que nous nous imaginions qu'il nous fera attendre à sa porte, que quand nous penserons entrer, on nous fermera l'huis au nez, que nous le trouuerons empesché, qu'il ne voudra pas parler à nous, ou qu'il nous fera mauuaise mine, quand cela nous arriuera, nous n'en serons ny estonnez ny esmeus. Il y a encores vne autre chose qui adoucit fort les offenses. C'est quand nous excusons nous mesmes ceux qui nous les ont faittes, & que nous presumons qu'ils en ont eu quelque occasion. Par exemple, si vous appellez vostre valet, & qu'il ne vous responde pas, pensez qu'il ne vous a pas entendu. Il n'a pas esté où vous luy auez commandé, estimez qu'il n'a pas eu le loisir, & ainsi des autres. Mais principalement deuons nous en matiere d'iniures, nous seruir de la commodité qu'elles nous presentent : car comme il n'y a sorte d'herbe pour veneneuse qu'elle soit, laquelle temperée & appliquee à propos, n'ayt quelque salutaire vsage ; ainsi en est-il des iniures. Nous en tirons pour le moins du proffit en deux sortes, l'vne, qu'elles nous font cognoistre ceux qui nous les font, pour les fuir vne autre fois : l'autre qu'elles nous monstrent nostre infirmité, & l'endroit par lequel nous sommes batables, à fin de le remparer. Tellement que quand vous verrez vn homme qui mesdira de vous, concluez, c'est vn homme malin, il ne faut pas que ie me fie en luy. Puis examinez s'il dit vray, ou en tout ou en partie, & amendez le defaut qui est en vous, à fin qu'vn autre n'ayt subiect de vous en dire autant ou plus. Quelle plus belle vengeance peut-on prendre de ses ennemis, que de profiter de leurs iniures ? Mais la derniere deffense, & le plus fort rempart, que nous puissions auoir contre tels accidents, c'est ceste resolution-là, Que nous ne pouuons receuoir mal que de nous mesmes : si nostre raison est telle qu'elle doit estre, nous sommes inuulnerables. Et pource nous dirons tousiours auec Socrates : Anitus & Melitus me peuuent bien faire mourir, mais ils ne sçauroient me mal-faire. Celuy qui sera preparé contre les iniures des hommes, le sera aussi contre le bannissement : car ordinairement arriue-il aux honnestes gens par l'iniure des hommes. Mais pource que c'est vne apparence de mal dont l'opinion estonne fort nos esprits, & s'en sert pour tirer ceste aigreur de fascherie & de tristesse, contemplons-le à part, & voyons si de pres il est aussi fascheux comme il semble de loing. Qui nous a appris que nous soyons nez pour demeurer en vn lieu ? quel plus grand desplaisir nous pourroit-on faire, que de nous y confiner ? Voyez par toutes les villes du monde, contez les habitans qui y demeurent combien il y en a qui soient naturels, & vous trouuerez que la plus part des hommes sont volontairement bannis de leur pays, toute terre est pays à l'homme sage, ou plustost nulle terre ne luy est pays. Son pays est le Ciel où il aspire passant icy bas seulement comme par vn pelerinage, & s'arrestant aux villes & aux Prouinces comme en des hostelleries. Aussi ne voyons-nous de la terre que dix ou douze lieuës d'vne veuë, mais la face de ce grand Ciel paré de tant de beaux astres, se monstre tousiours à nous, & à fin que nous le puissions tout voir, tourne continuellement autour de nous. Pourquoy faut-il doncques auoir tant de regret à perdre le lieu où

nous sommes nez : Il estoit en la puissance de nostre mere d'aller accoucher autre part, & nous faire changer de pays. C'est rencontre que nous naissions çà ou là, & partant il n'en faut pas tant faire de cas. Pompée voyant la lascheté de courage des Romains qui estoient auec luy au camp de Pharsale, qui retournoient les yeux & la pensée vers la ville de Rome, & regrettoient leurs maisons, souspirant comme bannis de leur pays : Mes amis, dit-il, le pays des gens de bien est où est leur liberté. Rutilius le monstra bien à Sylla. Estant rappellé d'exil, il ne voulut iamais reuenir à Rome, & ayma mieux porter le desert & la solitude d'vne isle, que la face d'vn tyran en sa ville. Toute terre nourrit les hommes, toute terre leur porte des parens : car la nature nous a tous conioincts de sang & de charité, toute terre porte des amis à la vertu, car elle se concilie elle mesme. Qu'auons-nous donques à regretter, au changement de nostre demeure ? Le mesme Ciel, les mesmes elemens nous demeurent. Si nous ne perdons le courage, l'exil ne nous faict rien perdre. Si vous vous pouuiez resoudre à ce que ie vous ay proposé, pour euiter ces premieres passions-là, ce seroit assez, & ie n'aurois besoin d'employer d'auantage de discours pour vous preparer contre les autres. Car si vous ne receuiez iamais en vous celles qui naissent en la partie concupiscible de l'ame, vous ne seriez iamais atteins de celles qui se forment en l'irascible. D'autant que celles-cy qui sont l'esperance & le desespoir, la peur & la colere ne s'esleuent & ne se remuent en nostre cœur, qu'apres que le desir & la fascherie se sont formez en nous. Comme les premiers dont nous auons parlé, naissent par l'application de l'obiect, & de l'opinion que nous auons qu'il nous soit fauorable au contraire : ces secondes-cy viennent de la consideration & recherche que faict nostre ame des moyens qu'elle a d'obtenir ou euiter ce qu'elle desire ou fuit. Ce n'est quasi qu'vn mouuement de l'ame hors de soy, qui se faict par le redoublement de la premiere passion. Et pource comme vn feu plus allumé elles sont plus difficiles à esteindre : car elles gaignent incontinent la plus grande partie de l'ame, & donnent le branle à ses plus fortes puissances. Or pour nous en garder cognoissons les toutes par leur nom & par les liurées qu'elles portent, qui sont de tres-fascheux accidens. Car la premiere qui est l'esperance, allumant de son doux vent nos fols desirs, embrase en nos esprits vn feu plein d'vne epesse fumée, qui nous esbloüit l'entendement, & emportant auec soy nos pensées, les tiennent penduës entre les nuës, nous oste tout iugement, & nous faict songer en veillant. Tant que nos esperances durent, nous ne voulons point quitter nos desirs : Au contraire quand le desespoir s'est logé chez nous, il tourmente tellement nostre ame de l'opinion de ne pouuoir obtenir ce que nous desirons, qu'il faut que tout luy cede, & que pour l'amour de ce que nous pensons ne pouuoir obtenir, nous perdions tout le reste. Ceste passion est semblable aux petits enfans, qui par despit de ce que l'on leur oste vn de leurs ioüets, iettent les autres dans le feu, elle se fasche contre soy-mesme, & exige de soy la peine de son mal-heur. Le moyen de le garantir de telles passions, c'est d'arrester nos desirs à leur premiere naissance, s'ils sont mauuais, ne permettre pas qu'ils prennent plus grande escourse. S'ils sont des choses bonnes, les temperer, & faire passer en vne douce & paisible affection

ction, sans attendre de l'aduenir plus de faueur que la nature de la chose, & l'inconstance de la fortune ne permet: balançans tousiours ce que nous esperons auec ce que nous pouuons craindre. Car le sage ne doibt non plus viure en esperance qu'en crainte: il ne doit point mettre en la puissance de l'euenemẽt de rien oster ny adiouster à sa felicité. De mesme ne doit-il se desesperer de rien, tant pour ce que ses desirs se doiuent borner par sa puissance, que pour ce que l'incertitude des choses releue aussi bien les desperées, comme elle renuerse les esperées. Quant à la peur, qui est vn trouble violẽt, par lequel l'ame effrayée se retire en soy-mesme, & se debat, pour ne voir le moyen d'euiter le danger qui se presente, elle est fort dangereuse. Car outre le grand descouragement qu'elle apporte, elle nous saisit d'vn tel estonnement, qu'il ne se trouue plus de sens. Nous auons les yeux ouuerts, & ne voyons pas: on parle à nous, & nous n'escoutons pas: nous voulons fuyr, & nous ne pouuons marcher. Elle nous arriue, à la verité, de quelque disposition de la nature, mais la de delicate nourriture y faict beaucoup; car pour n'auoir de ieunesse esté nourris à la peine & au trauail, nous apprehendons des choses où il n'y a aucune raison. Pour nous armer donc contre elles, il nous faut recourir à la prudence, & par son moyen recognoistre la nature des choses, où nous ne trouuerõs rien qui nous doit tant estõner. Car leuons leur le masque de l'opinion, nous y trouuerõs la nature toute pure, qui nous est amie. Auec cela il nous faut de longue main accoustumer à ce qui nous peut plus espouuanter, nous representer les dangers les plus effroyables, où nous pouuons tomber, & de gayeté de cœur tenter quelquesfois les hazards pour y assayer nostre courage. Deuancer ces mauuaises aduantures, c'est saisir les armes de la fortune. Il nous est bien plus aysé de luy resister, quand nous l'assaillons, que quand nous nous defendons d'elle, nous auons lors loisir de nous armer, nous prenons nos aduantages, nous pouruoyons à la retraicte: où quand elle nous assaut, elle nous surprend & nous choisist comme elle veut. Il faut doncques en l'assaillant, que nous apprenions à nous deffendre, & que souuent nous nous donnions de fausses allarmes, que nous nous proposions les dangers qu'ont passé les grands personnages, que nous nous souuenions comme les vns ont euité les plus grands, pour ne s'en estre point estonné, les autres se sont perdus és moindres pour ne s'y estre pas bien resolus. Mais sur tout nous faut-il disposer à ne point apprehender la mort, & ne nous point effrayer quand elle se presente. Car c'est là l'obiect ordinaire qui nous trouble l'entendement, nous faict perdre tout iugement, nous faict abandonner tout office, & tout deuoir, & faict que nous nous oublions nous mesmes. O que si nous pouuions gaigner ce poinct-là sur nous, que la mort mesme ne nous estonne point, que nous serions heureux. En ce poinct plus qu'en toute autre chose, l'opinion se bande contre la raison, & nous la veut effacer auec le masque de la mort. Combien qu'il n'y en ayt qu'vne au monde, elle nous en peint d'infinies façons. La mort, croyez, n'a rien d'espouuentable, mais nous auons enuoyé de lasches & poureux espions pour la recognoistre, ils ne nous en rapportent pas ce qu'ils en ont veu, mais ce qu'ils en ont ouy dire, & ce qu'ils en craignent, Nous nous en fions au vulgaire inconsideré, qui nous dit

que c'est vn grand mal, & decroyons la Philosophie qui nous enseigne que c'est le port de la vie. Croyons en Socrates, & nous ne la craindrons plus, croyons en Caton, & nous irõs au deuãt d'elle; croyõs en Arria femme de Petus, mourant pour tenir compagnie à son mary, & ne point separer leurs amours liez ensemble par vne si saincte & si chaste soudure, apres s'estre ouuert le sein du premier coup de poignard, elle dit, Petus il ne m'a point faict de douleur: elle dit à qui bien l'entend que la mort n'est point vn mal, mais la fin de tous maux à qui elle arriue. Comme seroit-elle mal, puis qu'elle est naturelle, comme seroit-elle fascheuse puis qu'elle est commune? Le mespris de la mort est la vraye & viue source de toutes les belles & genereuses actions des hommes. De-là sont deriuez les braues & libres paroles de la vertu, prononçant ses sentences par la voix de tant de genereux personnages. C'est l'esprit qui animoit Demetrius quand il fit response à Neron, qui le menaçoit de le faire mourir. La nature t'en fera bien autant. C'est le fondement de ceste inuincible resolution d'Heluidius Priscus contre Vespasien. Vespasien luy manda qu'il ne vint point au Senat, il luy fit response qu'il estoit en sa puissance de l'oster du nõbre des Senateurs: mais que tant qu'il en seroit, il yroit au Senat. Il luy remanda qu'il se trouuast donc au Senat, mais qu'il se teust. Il luy fit response que l'on ne luy demandast donc point son aduis, Ouy, mais dit-il, il faut par honneur que ie te le demande. Il faut donc, respondit Heluidius, que ie die aussi ce que ma consciẽce me cõmande Si tu le dis, ie te feray mourir. Vous ay-ie iamais dit, respondit-il, que ie fusse immortel? Vous ferez ce que vous voudrez, & moy ce que ie voudray. Il est en vous de me faire mourir & en moy de mourir constãment. O courageuse voix digne d'estre ouye de tous ceux qui doiuẽt defendre la Iustice & la raison contre la violẽce & la force! O viue image de constance, que vous estes vn braue & signalé exemple à tous ceux à qui vous paruiendrez! Ceux qui se proposeront à imiter la vie de tels personnages, n'auront iamais le cœur saisi d'apprehension, ains auec vn esprit indomptable courront au trauers des flammes, à la vertu & à la gloire. Mais fuyant la peur nous deuons bien prendre garde de ne pas tomber en la colere, laquelle luy est comme opposée & tient l'autre extremité: car au lieu que la peur nous retire tout en nous mesme, la colere nous pousse entierement hors de nous, & cherchant le moyen de repousser le mal qui nous menace, ou nous a desia atteint, faict boüillir le sang en nostre cœur, & leue de furieuses vapeurs en nostre esprit, qui nous aueuglent & nous precipitent à tout ce qui peut contenter le desir que nous auons de nous venger. Ce qui nous chatoüille plus en ceste passion, c'est qu'il semble qu'elle soit iuste & qu'elle s'excuse sur la malice d'autruy. Toutesfois nous ne la deuons iamais receuoir. Car donner à la colere la correction de l'offense, ce seroit corriger le vice par soy-mesme. La raison qui doit commander en nous, ne veut point de ces officiers-là, qui font tout de leur teste, sans attendre son ordonnance. La violence ne luy est pas propre, elle veut tout faire par compas, comme la nature. Elle estime que ces mouuemens là si violens ne procedent que de la foiblesse d'esprit de ceux ausquels ils arriuent, qui sont comme les petits enfans, & les vieillards

qui

qui courent quand ils pensent cheminer. Mais quoy, me direz-vous, la vertu verra-elle l'insolence du vice sans s'en despiter ? luy laisserez vous si peu de liberté qu'elle ne s'ose courroucer contre les meschans ? La vertu ne veut point de liberté indecente, il ne faut pas qu'elle tourne son courage contre soy, ny que le mal d'autruy la puisse troubler. Le sage doit aussi bien supporter les vices des meschans sans colere, que leur prosperité sans enuie. Il faut qu'il endure les inconsiderations des temeraires auec la mesme patience, que le medecin faict les iniures du phrenetique. Il n'y a pas vne plus grande sagesse ny plus vtile au monde, que d'endurer la folie d'autruy. Car autrement il nous arriue que pour ne la pas vouloir endurer, nous la faisons nostre, & en receuons beaucoup d'incommodité. Nous en perdons premierement le iugement, puis nous nous offensons nous mesmes, & precipitez par la colere nous nous iettons au mal que nous fuyons. Ceste passion ressemble proprement aux grandes ruines qui se rompent sur ce, sur quoy elles tombent. Elle desire si violemment le mal d'autruy, qu'elle ne prend pas garde à euiter le sien. Outre qu'elle est inconsiderée, elle est ordinairement iniuste, & pour dire vray, l'offence & la vengeance, n'est qu'vn mesme peché, qui a diuerses excuses. L'vn & l'autre a vne mesme fin, qui est nuire à autruy. Prenons donc soigneusement garde de ne la laisser esleuer en nostre ame. Et pour ce si tost que quelque chose nous picquera, donnons-nous loisir d'y penser. Car si nous pouuons vne fois discourir, nous arresterons aysément le cours de ceste fieure d'esprit. Puis considerons les actions des personnes coleres. Regardons comme elles sont mal seantes. Songeons au contraire, combien la douceur & clemence ont de grace, comme elles sont aggreables aux autres, & vtiles à nous mesmes. C'est l'aymant qui tire à nous le cœur & la volonté des hommes. Accoustumons nous donc à pardonner à tout le monde. Que la grandeur de l'iniure ne nous retienne point, au contraire estimons, que plus elle est grande plus est-elle digne d'estre pardonnée, & que plus la vengeance en seroit iuste, plus la clemence en est loüable. Sur tous ceux que la fortune a colloquez en vn haut degré d'honneur, doiuent prendre garde, d'auoir les mouuemens plus remis & temperez: car comme leurs actions sont de plus d'importance, aussi leurs fautes sont-elles plus difficiles à reparer. Le ciel leur presente tous les iours vn exemple, & enseignement de fuir toute precipitation, leur monstrant que Saturne, qui est le plus haut des planettes, va le plus lentement. Ils disent aussi que Iupiter peut bien luy seul darder les foudres fauorables, & de bon augure, mais quand il est question de lancer les nuisibles & vengeurs, il ne le peut faire sans le conseil & assistance de douze Dieux. C'est grand cas que le plus grand des Dieux qui peut de luy-mesme bien faire à tout le mõde, ne peut nuire à personne qu'apres vne solennelle deliberation. La sagesse de Iupiter craint mesme de faillir, quand il est question de se venger: il luy faut du conseil qui le retienne. Quand nous nous sentirons donc esmeus de ceste passion, recourons à nos amis, & meurissons nos coleres entre leurs discours. Car tant que nous sommes esmeus nous ne pouuons rien faire à propos. La raison ne nous sert non plus entre les passions, que les aisles aux oyseaux engluez par

les pieds, c'est pourquoy si nous voulons rendre nostre ame capable de belles & bien seantes actions, il la faut esleuer de terre & la mettre en vn estat paisible & tranquille. Il la faut conduire à vne disposition semblable à ceste plus haute partie de l'air, qui n'est iamais offusquée de nuées, ny agitée des tonnerres: mais a vne serenité perpetuelle. Il faut qu'elle ne soit iamais obscurcie par la tristesse, ny esmeuë par la cholere. Quand vne fois elle est conduitte à ce poinct, il est fort aysé de reigler ses autres actions, & les mener à leur fin. Car lors elle chemine pas à pas apres la nature, & se lie par vne douce & temperée affection, aux autres parties du monde, desquelles l'homme est comme le nœud, qui assemble les celestes auec les terrestres. Les effects de ceste affection temperée de l'homme enuers les autres choses du monde s'appellent offices: comme qui diroit le deuoir & la façon dont il s'y doit comporter. Pour reigler ce deuoir & nous en enseigner l'vsage, nous ne pouuons auoir vn meilleur maistre que la nature mesme, laquelle a estably vn ordre & disposition par tout, par lequel elle a sousmis les choses les vnes aux autres, les enchaisnant toutes ensemble par la liaison du respect qu'elles se doiuent, lequel elle a graué sur le front de chacune, comme les Princes font leurs faces sur leurs monnoyes, pour monstrer qu'elles sont du titre & loy qu'elles doiuent estre. Considerons donc en chaque chose l'ordre de la nature, & nous trouuerons incontinent de quel prix elle est, & pour combien nous la deuons prendre, & ce que nous luy deuons de retour. Le bien estant l'obiect de la volonté de l'homme, où il est plus pur & plus entier, là doit elle estre plus esmeuë. Doncques la premiere & plus ferme affection doit estre celle qui le lie auec l'autheur & principe de tout bien, ceste affection est la pieté, par elle l'homme se reünit & consolide à sa premiere cause, comme à sa racine, en laquelle tant qu'il demeure ferme & fiché il conserue sa perfection, au contraire quand il s'en separe, il seiche aussi tost sur le pied. Le principal effect de la pieté, est de nous apprendre à cognoistre Dieu: car de la cognoissance des choses procede l'honneur que nous leur portons. Il faut doncques premierement que nous croyons qu'il est, qu'il a creé le monde par sa puissance, bonté & sagesse, que par elles mesmes il le gouuerne, & sa prouidence veille sur toutes choses, voire les plus petites. Que tout ce qu'il nous enuoye est pour nostre bien, & que nostre mal ne vient que de nous. Car si nous estimons mal les fortunes qu'il nous enuoye, nous blasphemerons contre luy. Pource que naturellement nous honorons qui bien nous fait, & hayssons qui nous fait mal. Il nous faut donc resoudre de luy obeyr & prendre en gré tout ce qui vient de sa main. Sa cognoissance estant tres-parfaicte, sa puissance tres immense, sa volonté tres-charitable, que reste-il à cóclure sinon qu'il ne nous enuoye rien qu'il ne tende à nostre bien. Et ores, que nous ne comprenions pas quelquefois, le bien que nous deuons receuoir, de ce qu'il nous enuoye, si en deuons-nous tousiours esperer, & estimer que comme souuent le medecin faict beaucoup de choses, pour la santé du corps qui semblent au commencement luy nuire (comme quand il picque l'œil pour faire voir celuy qui a perdu la veuë) ainsi Dieu en la conduitte de nostre vie nous sauue par des moyens qui nous semblent estre fascheux & nuisibles, & souuent penetre nostre cœur de poignantes afflictions, pour

rendre

rendre à nostre esprit sa clarté. Soubs ceste asseurance, nous deuons nous commettre & soumettre à luy; recognoissans que nous sommes entrez en ce monde non pour commander, mais pour obeyr, que nous y auons trouué les loix toutes faictes, lesquelles il faut suiure. Et pour ce deuons nous tousiours auoir en labouche, comme vn enseignement de sage obeyssance, à l'ordonnance de Dieu, ces beaux vers de Cleanthes.

Mon Dieu conduisez moy par la voye ordonnee;
Ie suiuray volontiers de peur qu'vn fort lien
Ne m'entraine meschant, ou en homme de bien
Ie pourrois arriuer suiuant la destinee.

Au reste il ne luy faut dresser nos vœux ny nos prieres; que pour obtenir de luy ce qu'il a ordonné. Car demander quelque chose contre sa prouidence, c'est vouloir corrompre le Iuge, & le gouuerneur du monde. La priere la plus agreable pour luy, & plus vtile pour nous, que nous luy puissions faire, c'est qu'il contienne nos affections pures & sainctes, & qu'il preside à nostre volonté, afin qu'elle s'adresse tousiours au bien. Les sacrifices qu'il nous demande sont vne vie innocente. Il ne desire pas nos biens, mais seulement que nous nous rendions dignes des siens. Il n'y a si petite offrande qui ne luy aggree presentee par des mains pures & innocentes, il n'y a si riche ny si somptueux sacrifice, qui ne luy desplaise quand il part des mains polluës & contaminees. Apollon interrogé comme luy auoit pleu le sacrifice de cent bœufs, que l'on luy auoit faict, fit response.

D'Hermion m'a pleu la farine;
Qu'il m'a offert en sa terrine.

Comme s'il eust dict, l'homme sage est le vray & seul sacrificateur du grand Dieu, son esprit est son temple, son ame en est son image, ses affections sont ses offrandes, son plus grand & plus solennel sacrifice, est quand vous l'imitez. Non qu'il ne faille obseruer les ceremonies accoustumees au pays, auec vne honneste moderation, sans luxe & sans auarice, mais auec ceste opinion que Dieu veut estre seruy de l'esprit. Et pour ce nous dirons pour conclurre ce propos, que la plus saincte façon dont nous le puissions honorer & seruir, c'est qu'apres que nous l'aurons orné de tous les noms, de toutes les loüanges les plus magnifiques & les plus excellentes, que nostre esprit se peut imaginer, nous tenions & confessions publiquement, que nous ne luy auons encores rien presenté digne de luy, mais que la faute en est en nostre impuissance & infirmité, qui ne peut rien conceuoir de plus haut. De l'honneur que nous deuons à Dieu, depend l'opinion que nous deuons auoir qu'il est present à toutes nos actions, soit que nous soyons deuant luy, soit que nous soyons auec les hommes. Pour ce nous faut-il parler à luy comme les hommes nous oyans, & viure auec les hommes, comme Dieu nous voyant. Mais sur tout deuons nous estre fort religieux, quand nous l'appellons à tesmoing de la verité. Car l'obseruation du serment est la principale partie de la pieté. Le serment n'est autre chose, que l'image de ceste loy vniuerselle emanée de la bonté de Dieu, pour contenir toutes les parties du mõde en leur lieu, & les faire estre ce qu'ils doiuẽt. C'est vn lien qui conioinct les hommes de volonté, c'est le garde du tuteur de la constance

& verité, c'est cõme le nœud de la societé ciuile, qui est resserré, & raffermy par la reuerẽce du nõ de Dieu tout puissant, lequel preside aux actions des hõmes. Ce sera biẽ à la verité le meilleur si vous pouuez par le tesmoignage d'vne pure & saincte vie acquerir tant de creance, que vostre parole asseure ceux à qui vous auez affaire, de ne point vser de serment, mais si vous ne vous en pouuez exempter, si deuez vous prendre garde d'en vser sobrement & le plus rarement que vous pourrez. Car le trop frequent vsage de quelque chose que ce soit, en apporte le mespris. En tout cas gardez bien de vous en seruir à autre fin que pour asseurer la verité, vous representant que Dieu est assis là haut, cõme protecteur des hommes fidelles, & vengeur des pariures. Or de l'honneur deu à Dieu premiere cause de tout, il faut descendre à celuy des puissances celestes, ordonnees par luy pour le gouuernement du monde, esquelles il faut recognoistre vne excellence & constance de vertu, & en leur perfection admirer la grandeur de leur createur, & honorer leur ministere, qui est employé à la conseruation, & protection des hommes. De là nous descendrons à la reuerence que nous deuons à ceux, par le moyen desquels, comme de canaux choisis de Dieu, nous passons en ce monde. En cet endroit nous trouuons la partie toute la premiere, qui soubs vn nom feint & composé, comprend vne vraye & naturelle charité. Nous luy deuons par raison plus d'affection qu'à tout le reste des choses de ce monde. Pour ce qu'elle enueloppe en soy tout le reste, & incontinent en son salut tout ce que nous aymons & cherissons, & au contraire auec elle tout le reste se perd. De ceste genereuse affectiõ sont sorties tant de belles actions & si glorieuses, de ceux qui ont employé leur vie pour la conseruation de leurs pays, de ceux qui ont oublié leurs propres iniures de peur de les venger aux despens du public, de ceux qui ont volontairement choisi vne dure & miserable vie pour mettre leur pays en repos. Representez-vous donc tous les iours que vostre pays qui vous a mis en ce monde, & vous y a conserué, vous redemande les droicts de pieté, exige de vous le deuoir d'vn bon & fidelle citoyen, & vous y coniure par la terre de vostre naissance, par les loix de vostre ville, par la foy de la societé ciuile, par le salut de vos peres, de vos enfans, de vos amis, de vous mesmes. Ayez donc soing de vostre pays plus que de tout le reste du monde, ne preferez iamais vostre profit particulier à son bien, & pour euiter le mal qui vous menace, ne le reiettez point sur luy. Le pays seruy de ce que vous luy deuez, les peres & meres doiuent suiure apres : car Dieu les ayans choisis pour par leur moyen vous dispenser & departir la vie, comme il les a aucunement rendus participans de sa vertu, aussi a-il voulu qu'ils fussent aucunement participans de son hõneur. Si Dieu nous les a donnez sages & vertueux, nous les deuons tenir comme des dieux en terre, qui ne nous sont pas seulemẽt donnez pour nous moyenner la vie, mais pour nous la beatifier par vne bonne nourriture, & sage institution. S'ils sont fascheux & vicieux, tousiours sont ils nos peres, & nous les faut endurer, & puis qu'ils portent ce nom, les seruir & secourir de ce que nous tenons d'eux, qui est de nos biens, de nos personnes, de nos vies. Ce faisant nous portons l'hommage à la nature, & luy rendons graces des ses biens. De nos peres nous descendons à nos enfans, enuers lesquels bien que l'affection ne soit pas si pleine de reuerence, si l'est-elle d'vn semblable,

ſemblable, voire plus grand ſoing. Car Dieu nous ayant colloquez & mis comme en garde en ce monde, il ſemble qu'auant que nous en deuions ſortir, nous ſoyons obligez de ſubroger en noſtre place d'autres miniſtres & ſeruiteurs deceſte ſouueraine puiſſance, pour la ſeruir en ce commun temple. La naiſſance des enfans n'eſt noſtre qu'en partie, beaucoup d'autres choſes que nous y contribuent. Mais la nourriture & inſtitution en eſt toute noſtre, laquelle nous deuons à Dieu, à qui nous les preſentons, au pays pour le ſeruice duquel ils ſont nez, à nous meſmes qui deuons attendre de leurs bonnes mœurs le ſupport & conſolation de noſtre vieilleſſe. Nous deuons donc ſoigneuſement veiller pour eux, & procurer autant qu'il eſt poſſible, ce qui eſt de leur bien. Apres les enfans ſuiuent les femmes, qui vnies auec nous par la loy, entrans en ſocieté auec nous ſous le cher gage de la poſterité qu'elles nous donnent, ont vne grande & legitime part en nos affections. En leurs amitiez s'adoucit toute la dureté de noſtre vie, par leur ſoing nous diminuons le noſtre, & repoſons ſous leur trauail. Rendons-leur donc vn reſpect qui nourriſſe & entretienne celuy qu'elles nous portent, & ſongeons à leur bien, & à leur repos, comme de perſonnes qui font part de nous meſmes : mais ſur tout monſtrons leur que nous ne les honorons pas, pour quelque plaiſir que leur ieuneſſe & beauté nous apporte (de peur que cela ne leur enfle le courage, & les rende trop fieres, & auſſi que ceſte affection fondee ſur vne choſe ſi coulante & periſſable, ne s'eſteigne incontinét) ains pour la fidelité que nous eſperons d'elles, pour leurs ſages & modeſtes mœurs, & pour le ſoing qu'elles ont de leurs enfans communs. Et afin de leur doner d'auantage de courage, monſtrons leur que nous ne voulons rien auoir à part d'elles, ny biens, ny penſees, ny affections: car en ceſte cõmunion ſe nourrit la bien-veillance & l'amitié, laquelle ſe perd & diſſipe en la diuerſité de deſſeings, & de volontez. Ceſte affection paſſe de noſtre femme à nos parens, auec leſquels la nature nous a liez, coulant auec le ſang vne ſecrette inclination & bien-veillance à l'endroit de ceux, qui ſont ſortis de meſme tige, ſelõ qu'ils nous ſont plus proches, ceſte affection eſt plus viue, & nous oblige à de plus eſtroits deuoirs & ſeruices. Doncques pour obſeruer en cela, comme en toute autre choſe, l'ordre que la nature nous propoſe cõme le ſouuerain ornement de tous ſes ouurages, nous diſpenſerons l'affectiõ que nous deuõs à nos parens, ſelõ qu'ils nous touchẽt de plus pres, leur rendrõs tout le ſeruice & le ſecours qu'il nous ſera poſſible iuſques à la nature remuë de ſa propre main nos affections, il faut maintenant venir au mouuemẽt que leur dõne la vertu, laquelle nous lie d'amitié auec les perſonnages ſages & vertueux. De tous les biẽs que la ſocieté ciuile nous apporte, il n'y en a point que nous deuiõs plus eſtimer & cherir que l'amitié des hõneſtes gens, car c'eſt la baze & le piuot de noſtre felicité. C'eſt-elle qui gouuerne toute noſtre vie, qui addoucit tout ce qui eſt d'amer, qui aſſaiſonne tout ce qui eſt de doux. Elle nous donne en la proſperité, à qui bien faire, auec qui nous reſioüir de noſtre heur, en l'affliction qui nous ſecoure & nous cõſole; en la ieuneſſe qui nous mõſtre & enſeigne; en la vieilleſſe, qui nous ayme & ſuruiẽne, en l'âge d'hõme qui nous aſſiſte & ſeconde. Cõme ceſte poſſeſſiõ eſt precieuſe, nous deuõs biẽ y employer la prudẽce, à fin de l'acquerir telle qu'elle doit eſtre. Premierement deuons-

nous rechercher entre les hommes, ceux qui meritent le plus : les cherir & honorer comme nous estans donnez de Dieu, pour entrer auec nous en societé de belles & loüables actions. Nous nous les deuons concilier par honnestes occasions, & quand nous les auons acquis, nous les conseruer par soigneux offices. Car tous les animaux, & principalement les hommes, sont nez auec ceste inclination, d'aymer tout ce qui leur profite. Toutesfois l'homme vertueux ne mesure que ceste vtilité à l'aune des biens, que nous appellons, & des richesses, mais à la commodité que luy donnent ses amis de profiter en la vertu, & s'il se rencontre que nous y ayons quelque maille à partir auec nos amis, touchant les biens, les honneurs & choses semblables, nous leur deuons tousiours ceder, car tout cela ne peut estre mieux employé, qu'à en acquerir des amis. Vne seule raison pour toutes nous peut excuser de nous retirer d'auec eux, qui est quand ils abandonnent la raison, & la philosophie qui nous conioint ensemble. Encores le deuons nous faire auec toute modestie, & ne deuenir pas ennemis pour cela. Descoudre simplement sans rompre, & chercher tous moyens pour les ramener par raison à leur deuoir, sans blasmer leurs actions ny leurs opinions, mais en les combatant, & rengeant par le discours, qui sont les armes sacrees de l'amitié. Mais quand bien nous perdrions toute esperance de pouuoir rien obtenir par là, si ne deurions-nous pas pour cela deuenir leurs ennemis. Car ores que l'homme de bien laisse ses amis quand ils laissent la vertu, si est-ce qu'en quittant ceste familiarité & priuauté qu'il auoit auec eux, il retient ceste affection commune, qui doit estre entre les hommes, & laquelle les oblige à se bien vouloir, imitant la bonté de Dieu, lequel ayme les bons, & ne hayt pas pour cela les mauuais. Aussi dit-on en commun prouerbe, que l'homme de bien n'a point d'ennemis, car il ne hayt personne. Voyla les degrez d'affection qui sont entre l'homme, & les choses qui sont hors de luy. Mais pource qu'il se rencontre souuent qu'elles nous tirent à diuerses fins, & par ce moyen nous tiennent suspendus en anxieté, & incertitude, il nous faut establir vne reigle, de preferer tousiours les premieres aux dernieres. Le serment nous doit estre bien cher, mais il nous vaudroit mieux le violer, que d'offéser Dieu en le tenãt. Nos peres nous sont bien venerables, mais si leur volonté est contraire à la droicte raison, & à ce que Dieu a mis en nous pour nous gouuerner, nous les deuons plustost abandonner que Dieu & la raison : nos parens nous doiuent estre bien chers, mais s'ils nous recherchent de chose qui nuise à nos peres, nous ne leur deuons point accorder. Nos amis peuuent beaucoup sur nous, mais c'est apres nostre femme & nos enfans. Toutesfois il y a certains offices particuliers, que nous deuons plustost à ceux qui sont plus esloignez qu'aux autres, plustost à nos voisins qu'à nos amis, plustost à nos amis, qu'à nos parens, mais c'est ordinairement en chose qui n'est pas de grande importance, & où la societé ciuile vsurpe pour la necessité commune des hommes, quelque chose sur la nature. Comme quand nous disons que nous deuons plustost ayder à nostre voisin à faire l'Aoust, que non pas à nostre parent & autres choses semblables. Ie vous ay iusques icy representé le respect que l'homme doit aux choses qui sont hors de luy, il est temps

temps de le faire descendre en soy-mesme, & ramener ses affectiõs à sa propre personne, comme les lignes à leur centre. L'homme sage sans doute rend beaucoup de respect à soy-mesme; & encores que personne ne le regarde que sa propre conscience, il a vn grand soing de ne dire, ny ne faire chose qui ne soit bienseante: Car la droicte raison qui doit presider à ses actions, luy est, comme seroit le plus seuere iuge & austere censeur, que vous luy sçauriez donner. Il nous faut donc mettre peine tant en public qu'en particulier, de compenser nos actions, en sorte que nous n'ayons point d'occasion d'en rougir, & que la nature selon laquelle nous nous deuons gouuerner, n'y soit aucunement violee. La nature nous a donné le corps comme instrument necessaire de la vie. Il faut en auoir soing: mais soing comme d'vne chose qui est en la tutelle de l'esprit: à laquelle il doit de la sollicitude, & non pas du seruice. Il le doit traicter de façon qu'il s'en mõstre Seigneur & nõ pas tyran; qu'il le nourrisse sans l'engraisser, qu'il monstre qu'il ne vit pas pour luy, mais qu'il ne peut viure icy bas sans luy. Ce n'est pas peu d'addresse à vn ouurier; de sçauoir bien preparer ses outils, ny peu d'auantage à celuy qui ayme la philosophie, de se sçauoir bien seruir de son corps, & le rendre instrument propre à exercer la vertu. Le corps le conserue en bon estat par deux moyens: par la nourriture moderee, & par l'exercice bien reglé: la nature des choses inferieures est si coulante, que si l'on ne repare continuellement ce que le temps en consomme, elle s'aneantit peu à peu. Il faut doncques soustenir & secourir le corps par l'vsage des viandes, & de telle façon que la trop bonne chere ne le rende pesant & mal habile à la contemplation, ny le trop mauuais traittement debile & langoureux, que le luxe ne l'amolisse point, que la negligence ne l'accoustume à l'ordure. L'exercice suit la nourriture, bien qu'ils semblent s'entresuiure, & tourner autour l'vn de l'autre: car nous prenons exercice & puis nous mangeons; & apres le manger nous nous exerçons; l'vn pour nous preparer à mieux vser de la viande, l'autre pour esueiller la nature; & tenir les parties du corps en mouuement, nous en deuons vser en sorte que le corps s'en porte mieux, & l'esprit n'en soit pas pis. Il ne nous faut pas chercher les exercices des lutteurs, ou autres qui sont compassez auec certaines mesure & obseruations, & qui ne seruent que pour entretenir le corps en bon point; & ce faisant debilitent l'ame & luy ostent ses vrays & naturels mouuemens. C'est chose indigne d'vn homme de prendre tant de soing à chercher les exercices au corps, veu qu'il en trouue par tout autant qu'il en a besoing pour sa santé. Le corps nourry & exercé de ceste façon, se compose aisément à des actions seantes & modestes. A quoy nous deuons prendre garde, & mettre peine que nostre visage & nostre alleure monstre par vne douce grauité vne grande tranquilité d'esprit. Il ne nous faut en façon que ce soit vser des gestes & contenances affectees; ny faire le doucet, ny froncer les sourcils; pour contrefaire le Philosophe. Car comme vne douce grauité se rend venerable; aussi vne fastueuse & contrainte austerité, se rend ridicule & enuieuse. Or pource que c'est la parole qui anime toutes nos contenances, nous deuons bien prendre garde à la reigler & moderer le meilleur precepte que nous luy puissions donner, c'est le silence. Sçauoir se taire, est vn grand

aduantage à bien parler: bien dire & beaucoup n'est pas le fait d'vn mesme ouurier : Le silence est le pere du discours , & la fontaine de la raison. Au contraire, le beaucoup parler fait beaucoup de fautes. Ceux qui visent à quelque chose ferment vn œil, & cleignent l'autre, afin de dresser & renforcer leur veuë. Cela nous apprend que les sens iettez dehors, en se respandant s'affoiblissent, & diminuent. Ainsi en fait nostre esprit ietté dehors par la parole, espanché & semé en beaucoup de propos, il perd sa force & sa vertu: au contraire retenu il se recueille, se renforce, & se remplit de prudence, & de sagesse. L'vsage de la parole, quand l'occasion s'en presentera, doit estre d'ayder à la verité, luy porter le flambeau pour la faire voir, & au contraire de descouurir & refuter le mensonge, donner loüange à ce qui est bon, & blasme à ce qui est mauuais. Il ne la faut pas accompagner de vehemence ny de contention, car cela monstre qu'il y a quelque passion. Il ne faut pas s'amuser à discourir de ce qui se faict à la place, ou aux theatres, & s'entretenir de semblables discours, car cela monstre vn grand & inutil loisir. Il n'est pas bon non plus de beaucoup conter de vos actions, ou des fortunes que vous auez couruës, car il y a en cela de la vanité: les autres ne prennent pas tant de plaisir à les oüir, que vous à les conter. De parler de celles d'autruy, c'est vn pas fort glissant, il arriue le plus souuent ou que l'on les loüe sans raison, ou que l'on les blasme sans sçauoir leur intention. Sur tout se faut-il garder d'vser de sornettes & risees , car cela tient trop du bouffon, & fait perdre l'opinion que l'on pourroit auoir de nous. Aussi que telles plaisanteries sont ordinairement meslees de sales propos que nous deuons euiter: la licence des paroles deshonnestes tire apres soy de semblables effects. Il faut, s'il est possible, que vos paroles profitent tousiours à ceux qui vous escoutent, qu'elles soyent pleines de bons & sages conseils, qu'elles seruét à ramener à la vertu ceux qui en sont esgarez, & à les destourner du vice. Il faut euiter en propos communs les questions subtiles & aiguës, elles ressemblent aux escreuices, il y a plus à esplucher qu'à mãger, la fin n'en est que cris & contétion, & aduient ordinairement à ceux qui les ayment le mesme qu'aux mauuais estomacs, qui vomissent ce qu'ils ne peuuent digerer. Comme nous desirons d'estre oüis quand nous parlons, ainsi deuons nous donner audience aux autres, & les oüir sans les interrompre. Il y en a qui s'accordent à tout ce que les autres disent, les autres contredisent à tout, les vns sont flatteurs, les autres temeraires, nous debuons consentir à ce que nous voyons euidemment vray, nier ce qui est euidemment faux, & en choses doubteuses surseoir nostre iugement iusques à ce que nous trouuions quelque raison qui nous en asseure. Pour ce que les paroles & les contenances se forment ordinairement par l'accoustumance, & à l'imitation des autres, nous ne deuõs pas nous mesler souuét auec le vulgaire, ny beaucoup hanter les theatres & lieux publics, ny les festins ou banquets. Car l'on tire beaucoup de l'humeur du vulgaire en tous ces endroits là. Si par honneur nous nous y deuons trouuer, il nous faut auoir tousiours l'esprit bandé à ne rien relascher de nostre resolution qui est de se gouuerner comme ie vous ay dict. Et pour nous y fortifier , nous representer en toutes choses l'exẽple des sages, & nous imaginer ce qu'vn Socrates ou Zenõ

eussent

euſſent faict s'ils euſſent eſté en noſtre place : leur vertu leur ſuggerera incontinent vn exemple de bien faire. Le plus profitable enſeignement que vous puiſſe donner la Philoſophie pour toutes vos actions, c'eſt d'examiner ſoigneuſement quel doit eſtre le progrez & la fin de ce que vous entreprenez, & meſurer vos forces, & voir comme tels ſont proportionnez à vos deſſeings. Celuy qui ſe conſeille ſagement, arriue au port qu'il s'eſt propoſé. Celuy qui vit ſans conſeil, reſſemble à ce qui flotte ſur les riuieres, il ne va pas, mais il eſt porté, & ſe laiſſant touſiours aller, en fin arriue à la mer qui eſt à dire en vne vaſte & turbulente incertitude. Doncques en toutes choſes que nous entreprendrons, preuoyons ſagement quelle en doit eſtre la fin, puis conſiderons les moyens que nous auons d'y paruenir, & prenons de penſee toutes les mauuaiſes rencontres que nous y pourrons auoir. Vous voulez vous preſenter aux jeux Olympiques, penſez combien il y faut de peine. Il faut viure de regle, ny manger que de certaines viandes à certaines heures, s'accouſtumer au chaud & au froid, s'oindre d'huile, ſe couurir de poudre, entrer en lice, eſtre bleſſé, & peut eſtre vaincu & deshonoré. Apres auoir preueu tout cela, conſiderez de quelle habitude vous eſtes, ce que voſtre corps peut porter, & puis entreprenez-le ſi vous voulez. Si vous auez enuie de faire profeſſion de la Philoſophie, repreſentez-vous incontinent qu'il faut beaucoup endurer, ſe priuer de beaucoup de plaiſirs & commoditez, & auecques vne grande patience eſtre mocqué & gauſſé de tout le monde. Si vous auez aſſez de courage pour l'endurer entreprenez-le, mais quand vous l'aurez vne fois entrepris, perſeuerez-y conſtamment, & ſuiuez voſtre reſolution comme vne loy inuiolable, car outre que le changement de deſſein nous rend l'eſprit flottant & incertain il nous faict trouuer ridicules, ou au contraire, la conſtance nous rend à la fin admirables à ceux qui au commencement ſe mocquoient de nous. Et pour ce ne vous eſtonnez pas du iugement que les autres feront de vos actions, mettez ſeulement peine qu'elles ſoient telles qu'elles doiuent. Ne vous mettez non plus en peine de les tenir cachees à ceux à qui elles ne plaiſent pas, ſi elles ne ſont pas bonnes, il ne les faut point faire du tout, ſi elles ſont bonnes, plus elles ſeront cogneuës, plus ſeront-elles aſſeurees. Non que ie vueille que vous affectiez d'eſtre veus en bien-faiſant, & faciez du bruit autour de la vertu, comme font ceux qui embraſſent les ſtatuës, pour ſe mettre en Aſile. Comme la couleur reluit bien au iour, mais elle ne va pas pour cela rechercher le Soleil, ains ſeulement ſe tient preſte pour receuoir ſa lumiere quand il eſclaire : auſſi la vertu ne doit-elle pas chercher la gloire, mais ſeulement eſtre diſpoſee à la receuoir, par le teſmoignage de ceux qui iugent ſincerement de ſon merite. Celuy qui ayme la louange & l'oſtentation, quitte l'obeïſſance de la raiſon, pour ſuiure celle de l'opinion, car il ſe propoſe de pluſtoſt plaire à autruy qu'à ſoy-meſme. Rien ne peut tant à faire bien reuſſir ce que nous entreprenons, que de ſe bien ſeruir de l'occaſion. Le temps porte auec ſoy de certains momens, qui ſont les ſaiſons des affaires, ſi vous les perdez, voſtre peine demeure ſans fruict. Si à l'occaſion bien priſe vous adiouſtez encores la diligence, rarement manquerez-vous d'vn bon ſuccés. Et pour ce faut-il que ce qui a eſté meurement deli-

beré, soit diligemment executé, sans s'accoustumer à remettre au lendemain, ce que l'on peut faire le mesme iour. Mais quelque chose que nous fassions, auec quelque sagesse que nous l'entreprenions, quelque bonne occasion que nous choisissions, quelque diligence que nous y apportions, si deuons nous tousiours sçauoir que la fortune a la plus grand part à l'euenement. Nous ne sommes maistres que de nos conseils, & de nos mouuemens, tout le reste depēd d'ailleurs. C'est pourquoy tout ce que nous pouuōs faire, est d'entreprendre auec prudence, poursuiure auec esperance, & supporter ce qui en arriue auec patience. Si les bonnes entreprises ont de mauuais succez, la response de ce Satrape de Perse seruira d'excuse à tous les sages mal-heureux. On luy demandoit pourquoy, veu qu'il estoit si prudent & si vaillant, ses affaires ne reussissoient mieux, pour ce, dit-il, que de mes affaires, il n'y a que les conseils qui dependent de moy, les succez dependent du Roy & de la fortune. Il suffit que nous garantissions ce qui est de nostre faict, que nous n'entreprenions rien qu'à bonne fin, & ne le poursuiuions que par honnestes moyens. Voyla les principales loix, par lesquelles le Stoïque estime qu'il faut policer nostre vie: mais pource que les loix sans iugemens sont inutiles, & comme paroles mortes, il faut pour en tirer profit, clorre toutes nos iournees par vne censure & examen de nos actions, les espluchans tous les soirs, pour voir ce qui en est conforme aux regles que ie vous ay proposees, passant l'ongle dessus voir ce qui est raboteux, ce qui entre-baille, ce qui est cambré, & le rajuster à la droicte raison. Si nous trouuons que tout aille comme il doit, & que tout y soit conforme à ces sainctes loix-là, nous receurons vne secrette resiouyssance en nostre ame, que nous cueillerons comme le doux fruict de nostre innocence. Ce sera là, à mon aduis, vn Cantique nocturne le plus melodieux, & le plus aggreable que nous puissions chanter à Dieu: car ie croy qu'il ne reçoit point de plaisir plus grand en ce bas monde, que quand il voit l'homme qui est son plus cher & precieux ouurage, conseruer la beauté & perfection en laquelle il l'a creé. Mais pource que la nature des choses creées porte par son infirmité, que le bien dont Dieu les doüe à leur naissance se desfine & consume de soy-mesme iournellement, sinon qu'il soit continuellement reparé & soustenu par le flux ordinaire de sa bonté qui se répand sur nous, & que partant nos forces ne seroient pas suffisantes d'elles mesmes à nous conseruer en ceste perfection, adioustons à ce premier cantique vn Epode & sacré enchantement, pour inuoquer sa diuine faueur, & finissons par là tous les iours de nostre vie, & à ceste heure, la presente instruction luy disant: O Dieu tout bō, tout sage & tout puissant, qui nous auez donné vn entendement pour gouuerner le cours de nostre vie, faictes luy cognoistre & aymer l'excellence dōt vous l'auez orné, & l'aidez tellement que quand il viendra donner mouuement aux puissances de nostre ame, il trouue nos membres & nos sens purgez de toutes passiōs, & prompts à obeyr. Ostez des yeux de nostre esprit les troubles & nuages que l'ignorance & la cupidité y esleuent, afin que nostre raison esclairee par la lumiere de vostre diuine verité, nous dresse tousiours vers ce qui est vrayement & sera eternellement bien.

Fin de la Philosophie Morale.

LE MANVEL

LE MANVEL D'EPICTETE

IL y a des choses qui sont en nostre puissance, les autres n'y sont pas. Approuuer, entreprendre, desirer & fuyr, & pour dire en vn mot ce qui ne depend que de nous seuls, est en nostre puissance. Le corps, les biens, la reputation, l'authorité, & pour abreger, ce qui ne depend point de nostre faict, n'est point en nostre puissance. Ce qui est naturellement libre & ne se peut deffendre ny empescher. Ce qui n'y est pas est infirme, serf, aisé à empescher, & depend d'autruy. Souuenez-vous donc que si vous estimez libre, ce qui est naturellement serf, & vostre ce qui dépend d'autruy, vous aurez des empeschemens & des fascheries, vous serez troublez, vous accuserez les hõmes & les Cieux. Que si vous n'estimez vostre que ce qui l'est, & d'autruy ce qui en depẽd, persõne ne vous pourra forcer, personne ne vous pourra empescher, vous ne blasmerez ny n'accuserez personne, vous ne ferez riẽ malgré vous, personne ne vous nuira. Vous n'aurez point d'ennemy, car vous vous persuaderez que rien ne vous sçauroit endõmager. Or de tant que vous desirez cela, deuez vous prendre garde de ne vous passionner pour si peu que ce soit des choses qui se presentẽt, laissant les vnes du tout, surseant les autres pour le present, & ayant principallemẽt soing de vous-mesmes. Que si outre cela, vous vous deliberez d'auoir des dignitez & des richesses, peut estre ne les pourres vous pas obtenir, & ainsi pour vouloir cecy vous perdrez cela, où cõsistoit vostre bon-heur, & vostre liberté: incontinẽt donques qu'il vous viendra quelque chose de fascheux en fantasie, ayez soin de discourir en vous mesme, que ce n'est qu'vne imagination, & que ce n'est pas ce qu'il semble, & puis l'examinez par les reigles que vous auez, & principalement par ceste là. Si c'est des choses qui sont en nostre puissance ou non. Si elle n'y est point, ayez incontinent ce mot à la bouche. Cela ne me touche point.

2 Le desir se promet d'acquerir ce qu'il recherche, la fuitte se promet d'euiter ce qu'elle fuit. Celuy qui n'obtient pas ce qu'il desire est infortuné, & celuy qui tombe en ce qu'il fuit, mal-heureux. Dõcques si vous ne fuyez que ce qui est naturellemẽt contraire à ce qui est en nostre puissance, vous ne tõberez iamais en ce que vous fuyez. Que si vous fuyez la maladie, la mort, la pauureté, vous serez mal-heureux. Ne fuyez dõc point les choses qui ne sont point en nostre puissance, mais seulement ce qui est naturellement contraire à ce qui est en nous. Et quant au desir, ostez-le du tout pour le present, car de desirer les choses qui ne sont point en nostre puissance, il seroit force que vous en fussiez frustré, de desirer ce qui est en nostre puissance, bien qu'il soit honneste, toutesfois pour le commencement vous ne le sçauriez pas bien

faire, ne sçachant pas encore bien borner vostre desir. Mais recherchez & reiettez les choses doucement & paisiblement, & auec discretion.

3 En chaque chose qui vous plaist, qui profite; ou que vous aymez, considerez quelle elle est, commençant des plus petites iusques aux plus grandes. Si vous aymez vn pot de terre, faittes estat que c'est vn pot de terre: car quand il sera cassé, vous ne vous en passionnerez point. Si vous aymez vostre enfant ou vostre femme; pensez que vous aymez vn homme, & s'il vient à mourir vous n'en serez point troublé.

4 Quand vous voudrez vous mettre à quelque besongne, ramenteuez-vous quelle elle est. Si vous allez au bain, representez-vous ce qui s'y faict: les vns qui se jettent de l'eau, les autres qui s'entrepoussent, les autres qui frappent, les autres qui desrobent, & ainsi vous trouuerez vous biẽ plus asseurez, quand vous viendrez à faire ce que vous auez entrepris: Comme si vous disiez, ie m'en vay aux estuues, mais ie suis resolu de ne faire que ce que la nature de la chose desire. Et ainsi en toutes autres. Car de ceste façon s'il vous suruient quelque empeschement en vous baignant vous direz aussi tost, ie n'entendois pas seulement faire cela, mais garder ma resolution, qui est de me comporter selon la nature de la chose, or ne m'y comporteroy-ie pas ainsi, si ie me faschois de ce qui s'y faict.

5 Ce ne sont pas les choses qui troublent les hõmes, mais l'opinion qu'ils en prennent. Par l'exemple, la mort n'a rien de fascheux, autrement Socrates l'eust trouuee telle; mais c'est l'opinion que l'on en a qui en est fascheuse. Doncques quand nous serons empeschez & troublez, n'accusons personne que nous mesmes, c'est à dire nostre opinion.

6 C'est le faict d'vn ignorant d'accuser vn autre de sa faute, c'est le faict d'vn qui commence à apprendre de s'accuser de soy-mesme, c'est le fait de celuy qui est desia bien instruit de n'accuser ny soy ny autruy.

7 Ne vous glorifiez point pour ce qui est d'excellent en autre chose qu'en vous mesme. Si vn cheual se brauoit, disant ie suis beau, il seroit supportable, mais quand vous vous glorifiez disant, i'ay vn beau cheual, vous deuez sçauoir que c'est à cause de la bonté de vostre cheual que vous estes ainsi glorieux. Qui a-il donc que vous puissiez dire vostre? l'vsage des imaginations, c'est à dire, iuger sainement de ce qui se presente. Donques quand vous sçaurez iuger des choses selon leur nature, alors glorifiez vous-en, car vous vous vantez lors d'vn bien qui est vrayement vostre.

8 Comme si vous estiez dans vn nauire qui eust pris terre, & que vous fussiez descendu pour prendre de l'eau, vous pourriez en y allant ramasser des coquilles, & des esquilles sur la greue: Mais si faudroit-il auoir tousiours l'œil au nauire, & se retourner de moment en momẽt vers le patron, pour voir s'il ne vous rappelle point, & aussi tost quitter tout cela, de peur qu'il ne vous fist trainer comme vne beste, pieds & poings liez dans la nauire. Ainsi en ceste vie, si au lieu de coquilles, & d'esquilles, vous venez à auoir vne femme & des enfans, riẽ n'empesche que vous n'en iouyssiez, mais si le Gouuerneur vous rappelle, il faut courir au vaisseau & abandonner tout cela, sans regarder derriere vous. Que si vous estes desia vieil, il ne vous faut pas eslongner du vaisseau, de peur qu'apres vous auoir appellé, on ne vous laisse sur la greue.

9 Ne

9 Ne desirés pas que les choses vous arriuent selon que vous voudriés bien, mais trouués les bonnes ainsi qu'elles aduiennent, & vous serés heureux. La maladie est vn empeschement à vostre corps, mais non pas à vostre resolution, sinon que vous le permettiés. Si vous estes boiteux, vostre iambe en est incommodee, mais non pas la resolution de vostre esprit. Dittes en autant de tout ce qui vous arriue, & vous trouuerés que ce n'est poinct vous qui en estes incommodé: mais quelque autre chose que vous.

10 En tout ce qui vous suruient, retournez vous vers vous-mesme, pour chercher quel moyen vous auez de vous en seruir. Si vous voyez vne belle personne, ayez recours à la continence, s'il s'offre du trauail & de la peine, vous trouuerez à vostre aide la patience, si l'on vous fait vne iniure, vous vous seruirez de la clemence : vous estant accoustumé à cela, vous n'aurez point l'esprit deschiré de fascheuses imaginations.

11 Ne dites iamais de quelque chose que ce soit, i'ay perdu cela, mais bien ie l'ay rendu: mon enfant est mort, ie l'ay rendu : on m'a osté ma terre, est-ce pas que l'aye renduë? ouy, mais c'est vn meschant homme qui me l'a rauie, dequoy vous souciez vous, par qui celuy qui vous l'auoit prestee vous la redemande. Toutesfois iusques à ce que l'on vous la redemande ayez en soing, comme de la chose d'autruy, & comme les passans ont de leur hostellerie.

12 Si vous voulez profiter en la Philosophie laissez moy tous ces discours là: si ie n'ay soin de mes affaires, ie n'auray pas dequoy me nourrir, si ie ne chastie cest enfant là, il deuiendra vicieux : car il vaut mieux mourir de faim sans crainte & sans fascherie, que de viure auec abondance de biens, en tourment d'esprit: & vaut mieux que cest enfant soit vicieux, que vous miserable.

13 Commencez doncques par les plus petites choses. Voyla vn peu d'huile respandu, vn peu de vin desrobé, pensez que ceste perte là est le prix de la tranquilité de vostre esprit. On n'a rien pour rien. Si vous appellez vostre garçon en colere, pensés que peut estre il ne vous a pas ouy, ou que vous ayãt ouy il n'a pas peu faire ce que vous luy commandiés. Mais pour cela faut-il qu'il soit en sa puissance de vous troubler l'esprit?

14 Si vous voulés bien profiter, ne vous faschés point que l'on vous estime niais & mal entendu és choses qui ne sont point en vous. Ne desirez point de sembler sçauant en quelque chose que ce soit: que si quelqu'vn faict cas de vous, desirez vous de vous mesme. Car il vous faut sçauoir, qu'il n'est pas aysé de pouuoir garder la resolution que vous auez prise de vous gouuerner selon la nature des choses, en vous amusant à ce qui est hors de vous, il est de necessité que celuy qui veut auoir soin de l'vn, mesprise l'autre.

15 Si vous desirez que vos enfans & vostre femme viuent tousiours, vous estes bien simples: car vous voulez que ce qui n'est point en vostre puissance y soit, & que ce qui est à autry deuienne vostre: de mesme si vous voulez que vostre garçon ne face point de fautes, vous n'estes pas sage: car vous voulez que le vice ne soit pas vice, ains quelque autre chose. Mais si vous voulez n'estre point frustré de vos desirs, cela pouuez-vous bien. Exercez vous donc en ce que vous pouuez faire.

16 Celuy-là est maistre d'autruy, qui luy peut donner ou oster ce qu'il desire, & ce qu'il ne desire pas. Il faut donques que celuy qui veut estre libre, ne recherche ny ne fuye rien de ce qui depend d'autruy, sinon il faut qu'il fasse estat d'estre serf.

17 Souuenez vous qu'il faut conuerser au monde comme en vn festin: Si l'on sert quelque chose deuant vous, vous y pouuez mettre la main, & en prendre honnestement: il passe outre, ne l'arrestez: il n'est pas encores venu iusques à vous, n'allez point au deuant, mais ayez patience qu'on vous le presente. Faites en autant de vos enfans, de vostre femme & de vos dignitez, & vous vous rendrez digne de la table des Dieux. Que si vous vous abstenez mesme de ce qui vous est seruy, vous ne mangerez pas seulement auec les Dieux, mais vous commanderez auec eux. Car par ce moyen Diogenes & Heraclite ont esté à bon droict tenus & reputez personnes diuines.

18 Si vous voyez quelqu'vn en dueil, qui pleure, ou pource que son fils s'en est allé voyager ou bien est mort, ou peut estre a dissipé tout son bien, gardez vous qu'il ne vous prenne quelque apprehension que celuy-là a du mal, à cause de ce qui luy est ainsi arriué de dehors; mais discourez incontinent en vostre esprit, & ayez ce mot en main: Ce n'est pas cet accident là qui l'afflige, mais l'opinion qu'il en a, car en voyla vn autre, à qui le mesme est aduenu, qui ne s'en afflige pas. Ne differez point d'en conferer auec luy, ny mesme de vous en condouloir s'il vient à propos, toutesfois prenez garde que ceste doleance ne penetre pas iusques dedans vous.

19 Pensez que vous ioüez icy vne comedie, où il vous faut faire le personnage qu'il plaist au maistre: Si court, court, si long, long. S'il veut que vous contrefaisiez le gueux, il le faut faire le plus naïfuement que vous pourrez, le boiteux, le Prince, le particulier, en fin ce qu'il voudra: car vostre faict c'est de bien ioüer le personnage qui vous est donné, de le choisir c'est le faict d'vn autre.

20 Si quelque corbeau craille quelque mauuais augure, n'en prenez point d'apprehension, mais songez incontinent à part vous & dites, cela ne signifie rien qui me touche: s'il signifie quelque mal c'est à mon corps, c'est à quelque metairie, c'est vn peu de gloire, c'est à ma femme, c'est à mes enfans, mais pour moy pour tout ce qu'il m'annõce ne me peut estre qu'heureux, si ie le veux: car il est en ma puissance de tirer profit de tout ce qui me peut arriuer.

21 Vous vous pouuez rendre inuincible en ne combattant iamais, que contre ce que vous pouuez vaincre.

22 Prenez garde de ne vous laisser pas tellement emporter par l'apparence que vous iugez heureux celuy qui est esleué en dignité, ou autrement bien fortuné. Car si le vray bien ne consiste qu'és choses qui sont en nostre puissance, il n'y a rien en cela dont nous deuions estre ialoux ou enuieux. Vous ne deuez desirer ny d'estre General d'armee ny d'estre Senateur, ny Consul, mais seulement d'estre libre: or le seul moyen d'y paruenir, c'est de mesprisser tout ce qui est hors de nostre puissance.

23 Retenez bien que ce n'est pas celuy lequel vous dict iniure ou vous frappe,

frappe, qui vous offense, mais l'opinion que vous en auez. Si donc quelqu'vn vous irrite, sçachez que cela vient de vostre opinion. Essayez donc principalement de n'estre point surpris par l'imagination, car pourueu que vous ayez vne fois le loisir de penser à vous, vous serez aysement maistre de vous.

24. Ayez tousiours deuant les yeux la mort, le bannissement, & tout ce qui semble de plus fascheux, mais principalemẽt la mort, & vous n'entreprẽdrez iamais rien bassement, ny ne desirerez iamais rien trop ardemment.

25. Desirez vous d'estre Philosophe, preparez vous dés l'heure mesme à estre gaussé & mocqué par beaucoup de gẽs, qui dirõt d'où nous est venu si soudainement ce Philosophe? où a-il ainsi appris à se refrongner? Non pas que ie vous conseille pourtant de faire ces mines-là: bien faut-il que vous gardiez soigneusement ce qui vous semblera estre de mieux, & que vous teniez le rang où vous estes, comme Dieu vous y ayant placé. Et vous souuenez que si vous tenez ferme à cela, que ceux qui se gaussoient auparauant de vous, vous admireront puis apres: que si vous quittez la partie, la risée en redoublera.

26. S'il vous aduient de vous addonner à ce qui est hors de nostre puissance, afin de complaire à autruy, sçachez que vous auez perdu vostre rang. C'est donc assez d'estre Philosophe en effect. Si vous voulez sembler tel, c'est assez qu'il vous semble que vous le soyez.

27. Ne vous affligez point de telles pensées, ie viuray sans honneur, ie seray vn homme de neant. Car si c'estoit mal que de n'auoir point d'honneur, il faudroit que cela ne despendist point d'autruy, non plus que ce qui est deshonneste. Ie vous prie dittes moy, est-ce chose qui deped de vous, d'auoir des honneurs, où d'estre inuité aux festins? non de verite. Qui vous faict donc dire que c'est estre sans honneur, à cause dequoy dites vous que vous serez vn homme de neant? Veu que vous ne deuez desirer d'estre estimé, sinon és choses qui dependent de vous, esquelles vous pouuez vous rendre excellent. Mais mes amis ne tireront aucun secours de moy: qu'entendez-vous par-là, vous ne les ayderez point d'argent, vous ne leur donnerez point le droict de bourgeoisie Romaine. Et qui est-ce qui vous a dit que cela dependoit de vostre faict, & non pas de celuy d'autruy? Qui est-ce qui peut bailler à vn autre ce qu'il n'a pas luy-mesme? Acquerez des moyens, disent-ils, afin que nous y participions. S'il y a moyen d'en acquerir en me conseruant modeste, fidele & courageux, monstrez moy comme il faut faire, & i'en acquerray: que si vous estimez que ie doiue perdre le bien qui m'est propre afin que vous obteniez ce qui n'est point vrayement bien, considerez combien vous estes desraisonnables & ingrats? aymez-vous mieux de l'argent, qu'vn bon & fidelle amy? Aydez moy donc à me conseruer, & ne m'excitez point de faire chose par laquelle ie ne sois plus tel. Ouy, mais ie n'ayderay pas à mon pays, comme ie pourrois bien. Ie vous demande encore vn coup, quel ayde entendez-vous? C'est qu'il ne sera pas embelly de portiques, ny accommodé de bains. Et bien qu'est-ce que cela? ce ne sont pas les charpentiers qui fournissent de souliers à la ville, ny les tailleurs d'habits qui fournissent d'armes, il suffit que chacun serue de son mestier. Que si vous

acquerez vn bon & fidelle citoyen à vostre ville, ne luy faite vous point de profit? ouy vrayement. Vous ne luy serez donc pas inutil. Mais quel rang dittes vous tiendray-ie en ma ville? tel que vous pourrez, vous conseruant tousiours fidelle & modeste. Que si vous perdez ces deux vertus-là, en pesant profiter d'auantage au public, à quoy luy pourrez vous plus estre vtil, quand vous serez deuenu impudent & infidelle?

28. Quelqu'vn a il esté mis au dessus de vous à table, a-on pris plustost conseil d'vn autre que de vous? Si vous pensez que ce soit son bien vous vous deuez resiouir de ce qu'il luy est arriué. Si vous pésez que ce soit son mal, vous ne deuez pas vous plaindre, qu'il ne vous soit pas aduenu. Au reste souuenez-vous que ne faisant pas ce que font les autres, pour obtenir les choses qui ne dependent point de nous, vous ne prouués pas estre egal à eux, Pourquoy aura autant celuy qui ne veut point attendre à la porte d'vn Monsieur, que celuy qui n'en bouge, celuy qui ne l'accompagne point, que celuy qui le suit par tout, celuy qui ne le loüe point, que celuy qui le flatte. Vous seriez iniuste & insatiable, si sans desbourser le prix pour lequel les choses se vendent le vouliez auoir pour rien, combien se vendent les laictuës? vne obole peut-estre. Celuy qui tire vn obole de sa bourse prend vne laictuë, si vous ne baillez pas vostre obole vous n'en aurez point: mais pour cela vous ne profitez pas moins que luy: comme il a emporté sa laictuë, ainsi auez vous vostre obole. De mesme en est il en ce fait. Vous n'auez pas esté appellé au festin, mais aussi vous n'auez pas payé vostre escot. Or l'escot, c'est qu'il faut loüer le maistre de la maisó, il le faut reuerer. Dócques si vous pésés y auoir de l'acquest, venez & payez ce qu'il apartiét pour vostre escot. Que si vous ne voulez rien payer, & neantmoins auoir la chose, vous estes iniuste, vous estes insatiable, & indiscret. Quoy doncques, n'auez vous rien au lieu du soupper que vous eussiez eu? si auez: vous aués que vous n'estes point tenu de loüer cet homme là contre vostre gré, que vous n'estes pas suiect de l'attendre à la porte.

29. Nous apprenons ce que la nature desire, par les choses dont nous ne sommes point en differend entre nous, comme si le garçon de nostre voisin casse vn verre, nous auons incontinent ce mot en la bouche, voila comme il en aduient. Sçachez donc que quand le vostre sera cassé, il vous faut estre tel que quand celuy d'vne autre l'a esté. Accommodez cela à plus grandes choses: l'enfant d'vn autre ou sa femme sont morts: il n'y a personne qui ne die, que c'est vn accident humain. Que si quelqu'vn de nous perd le sien, incontinent c'est à crier; Helas! miserable que ie suis. Il nous faudroit lors souuenir comme nous sommes touchez de c'est accident-là, quand il arriue à vn autre.

30. Comme on ne plante pas vn but pour en esloigner son coup: ainsi la nature n'a elle pas ordonné le mal, duquel en toutes choses elle s'esloigne.

31. Si quelqu'vn vous liuroit au premier venu, vous vous fascheriez contre luy. N'aués vous point de honte d'abandonner vostre ame à l'aduenture, pour estre troublee & renduë confuse à la premiere iniure qu'on vous dira? Doncques de tout ce que vous entreprenez, considerez quel en doit estre le commencement & la fin, & puis employés vous y: que si indiscretement vous

vous vous y mettez, sans auoir biẽ pensé ce qui peut arriuer, quand il s'y trouuera quelque chose de deshonneste, vous en receurez de la honte.

32. Voulez vous emporter le prix és ieux Olympiques? Aussi voudrois-ie bien moy vrayement : car cela est magnifique. Mais regardez par où il faut commencer, & comment il faut poursuiure, & puis vous mettez à la besongne. Il se faut regler, ne manger que de certaines viandes, s'abstenir de patisserie, s'exercer autant qu'il est besoing, & aux heures ordonnees, tantost au chaud, tantost au froid, ne boire point d'eau froide, ne boire pas du vin à tout propos. Bref il vous faut commettre à celuy qui a la charge de vous dresser, comme vous feriez à vostre Medecin : apres cela vous pourrez vous presenter en lice, ou il pourra arriuer que vous serez blessé à la main, que vous aurez vn pied démis, que vous boirez force poudre, que vous aurez de bonnes estrillades, & apres tout cela, peut estre demeurez-vous vaincu. Si lors que vous aurez consideré tout cela, vous estes resolu d'aller à ce combat, allez y. Si vous y allez autrement, vous en reuiendrés semblable aux enfans, qui tantost s'exercent à la lutte, tantost ioüent des cornets à bouquin, tantost combattent en duel, tantost sonnent la trompette, tantost iouent vne tragedie. Car à ceste heure vous voudrez faire le champion de lutte, le tenant de duel, puis apres le Rethoricien, & en fin le Philosophe, d'employer vostre esprit du tout à quelque chose point de nouuelles, mais comme les singes vous voudrez imiter tout ce que vous verrez, & vous plairez tantost à l'vn, tantost à l'autre. Vous n'entreprendrez ny n'acheminerez rien auec resolution, ains laschement & froidement. Il y a de ces gens-là qui voyant vn Philosophe ou oyans vn autre qui dit : Que Socrates parle bien, qui-est ce qui pourroit si bien dire que cela, veulent deuenir Philosophes comme les autres. O l'homme, considerez vn peu deuant quelle besongne c'est-là, & puis sçachez vn peu de vostre naturel, s'il en pourra porter le trauail. Vous voulez estre athlete, ou luteur? regardez vn peu vos bras & vos cuisses, sondés vos reins. L'vn est né pour vne chose, l'autre pour vne autre. Auez vous opinion, que vous addonnant à telles choses, vous puissiez vser de mesmes viendes, de mesmes breuuages, & supporter les mesmes disgraces que celuy là? il faut veiller pour en venir à bout, trauailler, abandonner ce qui vous est plus familier: estre mocqué par les valets, & mesprisé de tout le monde. Soit donc qu'il soit question d'honneur, de Magistrat, de iugement, bref en toutes choses, ragardez si vous voulez vous assuiettir à tout cela pour acquerir en contrechange vne constance, liberté, & tranquillité d'esprit? Si vous ne le voulez faire, ne vous meslez plus de la Philosophie, de peur que comme vn enfant, vous ne soyez tantost Philosophe, tantost Maltostier, puis Rethoricien, & en fin recepueur de Cesar: ce sont choses qui ne s'accordent pas. Il vous faut resoudre, si vous voulez estre homme de bien ou non, vous appliquer à ce qui est principal en vous, ou à ce qui est de l'exterieur, & à estre du tout Philosophe, ou du tout plebee.

33. Le deuoir se mesure pour la plus-part par la qualité des personnes. Est-ce vostre pere, il vous est enjoinct d'en auoir soing, luy ayder en tout, en endurer, soit qu'il vous iniurie, soit qu'il vous frappe. Ouy: mais c'est vn mauuais

Pere. La nature ne vous a pas voulu conjoindre auec vn bon Pere, mais seulement auec vn Pere. Vostre frere vous offense, ne regardez-pas à ce qu'il faict, mais considerez quelles doiuent estre vos actions en son endroict, pour faire que vous ne vous departiez de la resolution que vous auez pris de suiure la nature. Personne ne vous peut offenser si vous ne voulez. Vous serez offensé quād vous le penserez estre. Ainsi doncques trouuerez vous le deuoir du bourgeois à l'endroit du bourgeois, du voisin à l'endroit du voisin, & du chef d'armee à l'endroit de celuy qui est sous luy, si vous vous accoustumez à considerer leur qualité.

34 Quant à la pieté qui est deuë à Dieu, sçachez que le principal est d'en auoir bonne opinion, comme de celuy qui gouuerne toutes choses, le mieux & le plus iustement qu'il est possible, se disposer à luy obeïr & ceder à tout ce qu'il a faict, & suiure volontairement tout ce qu'il ordonne, comme procedant d'vn tres-sage conseil. Car faisant ainsi vous ne le blasmerez iamais, iamais vous ne l'accuserez de n'auoir pas soin de vous. Ce que vous ne sçauriez faire, sinon en vous destournant des choses qui ne sont point en nostre puissance, & constituant le bien & le mal en celles qui dependent de nous. Car il est de necessité, qu'estant frustré de ce que vous desirez, en tombant en ce que vous ne voulez pas, vous vous despitiez, & laissiez ce qui en est cause. D'autant que tous les animaux sont nez auec cest instinct naturel, de fuyr tout ce qui semble leur nuire, ou estre cause de leur mal, & admirer & reuerer au contraire ce qui leur est profitable, ou qui est la cause de leur bien. Il ne se peut donc faire, que celuy qui pense auoir receu dommage, ayt aggreable ce qu'il estime en estre cause. Car il ne se peut faire que le dommage nous plaise. De là vient, que l'enfant mesme dict iniure à son pere, quād il ne luy faict pas part de ce que l'on estime biens. C'est ce qui rendit ennemis Polinice & Etheocles, ils auoiēt opinion que la tyrannie estoit vn grand bien. C'est ce qui faict que le laboureur, le marinier, le marchant, celuy qui perd ses enfans ou sa femme, blaspheme contre Dieu. Car où est le profit, là est la reuerance. De sorte qu'on peut dire, qui celuy que met peine à ne desirer que ce qu'il doit, estudie vrayement à la pitié. Quant aux sacrifices & offrandes, il faut que chacun les fasse selon la coustume de son pays, le plus purement qu'il est possible, sans negligence ny trop chichement, ny plus somptueusement que nos moyens ne peuuent porter.

35. Quand vous irez à l'oracle, souuenez vous que vous ne sçaurez pas ce qui doit arriuer, mais que vous y allez pour le luy demander. Que si vous estiez Philosophe, vous le sçauriez deuant que d'y aller. Car si c'est chose qui soit hors de vostre puissance, elle ne peut nullement estre ny bonne ny mauuaise. Partant ne portez point vos desirs, ny vos craintes à l'oracle, sinō vous y entrerez tout en trāse. Mais considerez, que tout ce qui vous peut arriuer est indifferent, & ne vous touche point. Car de quelque façō qu'il arriue vous en pouuez bien vser, & rien ne vous en sçauroit empescher. Allez donc auec asseurance au conseil à Dieu, & quand il vous aura conseillé quelque chose, regardez de qui vous auez pris conseil, & qui vous negligez en ne suiuant pas son aduis. Allez à l'Oracle, suiuant ce que disoit Socrates, touchant les choses qui dependent entierement de l'euenement, & dont on

ne peut

ne peut auoir cognoissance, ny par discours ny par science. Partant s'il est question de courir fortune pour vostre pays, ou pour vostre amy, n'allez point à l'Oracle pour cela.

Car bien que le deuin vous rapporte qu'il trouue faute aux entrailles, & que c'est vn signe, que vous deuez mourir, estre estropié ou banny, la raison neantmoins vous persuadera, que quand tout cela deuroit estre, vous ne deuez point abandonner vostre pays, ny vostre amy. Et pour cet effect, ayez deuant les yeux ce grand Oracle Pythien, qui chassa du temple celuy qui n'auoit pas secouru son amy, que l'on assassinoit.

36. Proposez vous certaine façon que vous gardiez tousiours, soit que vous soyez seul, ou en compagnie. Parlez peu, & quant il en sera besoin, & de peu de choses: car rarement se presente-il occasion que nous deuions parler: & ne vous amuser point à conter des choses vulgaires, comme des combats, des courses de cheuaux, des luteurs, des viandes, du vin, qui sont choses dont tout le monde s'entretient; mais principalement ne deuons nous parler des hommes, les loüer, les blasmer, ou en faire comparaison. Et pource redressez par vos propos autant qu'il vous sera possible, ceux auec lesquels vous viuez, à ce qui est le plus seant. Que si vous vous trouuez parmy des estrangers, taisez vous.

37. Ne riez pas beaucoup ny de beaucoup de choses, ny dissolument.

38. Ne iurez point du tout s'il est possible, sinon iurez verité.

39. N'allez point manger auec personnes estranges, mesmes plebees: Que si l'occasion vous y conduit, tenez vostre esprit ferme, de peur de glisser és façons du vulgaire. Car vous deuez sçauoir que si vostre compagnõ est soüillé, il ne se peut faire qu'aprochãt de luy vous ne vous gastiez, bien que vous fussiez net auparauant.

40. Pour ce qui concerne le corps, comme viandes, breuuages, habits, maisons, seruiteurs, il en faut vse autant que l'ame en a de besoin, & retrancher tout ce qui n'est que pour la pompe & les delices.

41. Quant au plaisir des femmes: il faut autant qu'on peut s'en tenir pur, auant que d'estre marié: en tout cas en faut il vser selon les loyx. Mais pour cela il ne faut pas se rendre censeur de ceux qui y sont subiects, ny leur reprocher que vous ne vous en seruez point.

42. Si quelqu'vn vous rapporte, que l'on mesdit de vous, ne vous amusez pas à refuter ce dont il vous blasme: mais dites, à ce que ie voy, il ne sçait pas encores tout le mal qui est en moy, puis qu'il n'en dit que cela.

43. Il ne faut pas souuent aller au theatre, que si quelquesfois l'occasion s'en presente, ne faittes point paroistre d'auoir plus de soing d'aucũ autre, que de vous mesme, c'est à dire, ne desirez point qu'il s'y fasse autre chose que ce qui s'y faict, ny qu'vn autre ayt le prix, que celuy qui l'a gaigné. Car par ce moyen vous ne serez point troublé. Sur tout abstenés vous de crier, de rire, & de vous beaucoup remuer. Et quand vous serez de retour, ne vous amusez point à discourir de ce qui s'y est faict. Car cela ne sert de rien à amender vostre vie, au contraire cela monstre que vous vous estes laissé transporter à la veuë de tout cela.

44. Ne vous ingerez point d'aller ouyr ceux qui recitent, ne vous y trou-

uez pas souuent, encores que vous en soyez prié. Si vous vous y trouuez, monstrez vous y modeste & posé, de façon toutesfois que vous ne soyez point à charge à la compagnie.

45. Quand il vous faudra aller trouuer quelqu'vn, principalement des grands, proposez vous ce qu'y eust faict Socrates, ou Zenon s'il eust esté en vostre place, & vous ne serez point en peine de sçauoir ce que vous auez à faire.

46. S'il vous faut aller vers quelqu'vn lequel ayt beaucoup d'authorité, representez vous que vous ne le trouuerez pas à la maison, qu'il sera retiré, que l'on vous fermera la porte au nez, ou qu'il ne fera pas semblant de vous voir, si apres cela vous y allez, endurez ce qui vous y arriuera & ne dictes plus à part vous, cela ne valloit pas que i'en prisse la peine. Car cela sent son plebee, & son homme qui se laisse transporter aux choses externes.

47. Quand vous serez en compagnie ne vous amusez pas beaucoup à conter ce que vous auez faict, ou les dangers que vous auez couru: car les autres ne prennent pas tant de plaisir à ouyr telles choses, que vous à les conter. Ne vous accoustumez pas non plus à faire rire ceux auec lesquels vous estes. C'est vn pas bien glissant, qui meine aysement aux façons de faire du vulgaire, & qui vous feroit perdre le respect que vous portent ceux qui approchent de vous: outre qu'il y a danger que pour ce faire, n'vsions de sales paroles, à quoy nous ne nous deuons pas accoustumer, ains si nous nous trouuons en lieu ou l'on en vse, reprendre s'il vient à propos ceux qui le font, ou pour le moins nous taire, & rougir pour eux, & en nous refroigant monstrer que nous n'y prenons pas plaisir.

48. S'il vous vient en l'esprit quelque imaginatiõ de volupté, gardez qu'elle ne vous emporte: considerez bien que c'est, & prenez le loisir d'y penser en vous-mesmes, & gardez combien vous aurez de contentement, si vous vous en abstenez, & comme vous vous en loüeres vous mesme. Que si vous iugez à propos d'en vser, prenez garde que vous ne soyez vaincu par ces douceurs & allechemens. Et opposez luy ceste pensee, qu'il vaut bien mieux auoir ce contentement en l'ame, d'auoir vaincu le plaisir que d'en auoir iouy.

49. Quand vous aurez deliberé de faire quelque chose, faictes-la sans vous soucier que les autres vous voyent, quelque opiniõ qu'ils en puissent auoir: car quand vne chose n'est pas bonne, il ne la faut point faire du tout; si elle est bonne, il ne faut point craindre ceux qui vous en reprennent mal à propos.

50. Comme en ces termes-cy: il est iour, ou il est nuict, proposez par forme de disiunctiue, vous formez vn axiome; par lequel vous cognoissez lequel des deux est veritable. Ce que vous ne feriez, si vous disiez simplement il est iour, & il est nuict. Ainsi quand vous vous proposerez en vn festin de prendre la meilleure part de ce qu'on vous seruira, ou de laisser à celuy qui est assis prez de vous, ce que l'appetit sensuel vous eust fait trouuer bon, l'honnesteté puplique vous monstre qu'il ne les faut pas faire. Quand vous serez donc en vn festin auec quelqu'vn ne regardez pas simplement à vser des viandes selon que le corps le pourroit desirer, mais

mais selon que l'honneur que vous deuez à vostre compagnon le requiert.

51. Si vous entreprenez de ioüer vn personnage que vous ne sçauez pas, vous vous des-honorez, & outre cela perdez l'occasion de bien faire en quelque autre chose dont vous fussiez bien venu à bout.

52. Comme en vous pourmenant vous prenez garde de ne pas marcher sur vn cloud, ou de ne vous detordre le pied, ainsi deuez vous auoir l'œil de ne blesser la raison, qui est la guide de vos actions. Et si nous prenons garde à cela, en chasque chose que nous entreprenons, nous irons bien plus seurement en besongne.

53. Le pied est la mesure du soulier, aussi le corps doit estre la mesure de nos biens, si vous vous arrestez là, vous garderez mesure, si vous passez cela il est necessaire que vous tombiez en vn grand precipice. Par exemple si vous ne faictes pas vostre soulier pour seruir à vostre pied, mais pour estre braue, vous le ferés de cuir doré, puis apres de pourpre, & en fin de broderies, car depuis que vous aurez vne fois passé les bornes, il n'y a plus de mesure.

54. Depuis que les femmes ont passé quatorze ans les hommes les appellent Madame. C'est pourquoy pensants n'estre propres qu'à coucher auec les hommes, elles mettent tout leur estude à s'embellir, & toute leur esperance en leur beauté, pour ce nous leur deuons faire entendre, que nous ne les voulons honorer, sinon entant qu'elles se monstrent respectueuses, modestes & sages.

55. C'est le signe d'vn esprit mal né d'estre trop curieux de ce qui est du corps, comme de faire beaucoup d'exercice, de beaucoup manger, de beaucoup boire, de s'aller promener, de se faire trainer en coche. Il faut faire tout cela comme en passant, & tourner tout nostre soin à traitter nostre esprit.

56. Quand quelqu'vn vous mesfaict ou mesdit, estimés qu'il pense faire ou dire ce qu'il doit. Or ne se pourra-il faire qu'il s'acommode à ce que vous trouuerés bon, mais bien à ce qui luy semble tel. Que s'il iuge mal il est le premier puny, puis qu'il est le premier trompé: Car la verité est embroüillée parmy le faux. Si quelqu'vn choisit le faux, la verité n'est pas pour cela offensée, mais celuy qui se trompe à choisir. Si vous n'estes donc poussé d'autre raison, vous ne vous courroucerés point contre celuy qui vous faict vne iniure, d'autant que vous dirés tousiours: Il a pensé bien faire.

57. Chasque chose a deux anses, par l'vne elle est aisée à supporter, par l'autre elle est fascheuse. Si vostre frere vous fait tort, ne le considerés pas du costé dont il vous faict tort, car cela n'est pas aysé à supporter, mais du costé qu'il est vostre frere, que vous aués esté nourris ensemble, & le prenant par ce costé-là vous le trouuerés tolerable.

58. Ceste consequence là n'est pas bonne, ie suis plus riche que vous, ie suis donc plus homme de bien que vous, ie suis plus eloquent que vous, ie vaux donc mieux que vous. Mais il est bien plus à propos de dire, ie suis plus riche que vous, mon bien vaut donc d'auantage que le vostre: ie suis plus eloquent que vous, mon langage vaut donc mieux que le vo-

ſtre. Il y a difference entre voſtre bien & vous, entre voſtre langage & vous.

59. Si quelqu'vn ſe laue haſtiuement, ne dictes pas qu'il ſe laue mal, mais haſtiuement: boit-il beaucoup? ne dictes pas mal, mais baucoup. Car ſi vous ne ſçauez ſon deſſein, comme pouuez vous ſçauoir s'il faict bien ou mal? autrement en voyant vne choſe, nous en ferons vn tout diuers iugement, de ce que nous en pouuons comprendre.

60. Ne dictes iamais que vous eſtes Philoſophe, & ne parlez pas beaucoup des choſes ſpeculatiues parmy le vulgaire. Comme ſi vous vous trouuez en vn feſtin n'allez pas diſcourir de la façon dont il faut manger, mais mangez comme il faut. Car Socrates a voulu en toutes choſes oſter l'oſtentation. Il y en auoit qui alloient vers luy pour le prier de les mener chez les Philoſophes, & il les y menoit, tant il ſe ſoucioit peu que l'on ne fiſt cas de luy. Si vous vous trouuez entre perſonnes vulgaires, où l'on vienne à parler de quelque poinct de Philoſophie, taiſez vous, car il y auroit danger de vomir ce que vous n'auriez pas encores digeré. Si quelqu'vn vous dit que vous ne ſçauez rien, & que vous ne vous en faſchiez point, voyla bon cõmencement. Encores que les brebis ne reuomiſſent pas l'herbe qu'elles ont mangée, elles ne laiſſent pas de faire cognoiſtre à leur maiſtre qu'elles ſont bien nourries. Car apres auoir faict leur digeſtion de ce qu'elles ont mangé, elles rendent force laict, & portent force laine. Ne faictes pas parade de paroles à l'endroit du vulgaire, mais bien de belles actions qui en procedent.

61. Pour auoir le corps mince & delicat, ne vous en glorifiez pas, & ſi vous ne beuuez que de l'eau, n'allez pas dire pour cela à tout propos que vous ne beuuez que de l'eau: Et ſi vous voulez vous exercer au trauail, faictes-le à part vous, & non à la veuë des autres, n'allez point embraſſer les ſtatuës, afin que le peuple s'y aſſemble: mais quand vous aurez ſoif, prenez de l'eau en voſtre bouche, & la reiettez ſans l'aualler, & ne le dites à perſonne.

62. La marque d'vn homme idiot, c'eſt de ne pas attendre le profit & le dommage de ſoy-meſme, mais de dehors, & la marque du Philoſophe au contraire.

63. Les marques de celuy qui profite en la Philoſophie, c'eſt qu'il ne blaſme ny ne loüe perſonne, il ne ſe plaint de rien, il ne parle point de ſoy, comme s'il eſtoit où qu'il ſceuſt quelque choſe. Quand il eſt troublé ou empeſché en quelque choſe, il ne s'en prend qu'à ſoy-meſme, & ſi quelqu'vn le loüe, il ſe rit en ſoy-meſme de celuy qui le loüe, ſi l'on meſdit de luy, il ne reſpond rien: Il ſe gouuerne comme vn malade qui prend garde de ne rien eſmouuoir en ſon corps, iuſques à ce que ſa ſanté ſoit confirmée. Il ſe priue de tout deſir, & ſe propoſe d'euiter ſeulement ce qui n'eſt point ſelon la nature des choſes qui ſont en noſtre puiſſance. Il eſt pouſſé en toutes choſes d'vne affection moderée, il ne ſe donne pas peine qu'on le tienne pour ſimple & ignorant: & pour dire en vn mot, il ſe deſfie de ſoy-meſme, comme de ſon plus grand ennemy, qui eſt en embuſcade contre luy.

64. Quand quelqu'vn ſe glorifiera de bien entendre & interpreter les liures de Chryſippus, le ſage dira en ſoy-meſme: Donc ſi Chryſippus n'euſt

escrit obscurement, celuy-là n'eust point eu de subiect de se faire paroistre. Et moy que veuy-ie? cognoistre la nature & la suiure. Ie demande, qui me l'apprendra? ayant entendu que c'est Chrysippus, ie vay à luy : mais ie trouue que ie n'entends pas ce qu'il a escrit, ie cherche quelqu'vn qui me l'explique: & iusques à là ie ne voy rien dont il faille faire si grand cas. Mais quand i'auray trouué qui me l'ayt interpreté, il me reste encor de mettre ses preceptes en vsage. Cela seul merite d'estre loüé. Que si i'admire de bien interpreter seulement, que deuiens-ie autre chose que simple Grammairien au lieu de Philosophe? Ie n'ay rien en cela d'auantage, sinon qu'au lieu d'Homere i'explique Chrysippus. I'ay bien plus de honte quand ie ne sçay pas conformer mes actions aux preceptes de Chrysippus, que quand on me dit interpretez-moy ce passage de ses liures.

65. Obserués les resolutions que vous auez prises, comme loix & comme estant vne espece d'impieté que de les outre-passer. Quant à ce que l'on dira de vous, ne vous y amusés pas, car cela ne depend point de vous.

66. A quelle saison reserués vous de vous rendre digne de bien faire, & de ne point outre-passer les bornes que vous a planté la raison? Vous auez pris les preceptes qui estoient necessaires pour vous addresser au bien, vous vous y estes instruict: quel autre precepteur attendez-vous pour amender vostre vie? vous n'estes plus enfant, ains homme parfaict. Si vous estes negligent ou paresseux à le faire, & que vous mettiés dessein sur dessein, & vn terme sur l'autre, pour songer à vous, vous n'auancerez rien, viurez & mourrez ignorant. Il est donc temps que vous vous resoudiez de viure vne vie parfaicte: que vous vous amendiez tousiours en quelque chose, & que, ce que vous iugiez de meilleur, vous soit comme vne loy inuiolable. S'il se presente quelque chose de laborieux, de plaisant, d'honorable ou d'abiect, faictes estat que ce sont les ieux Olypiques, qu'il faut entrer en lice sãs plus perdre temps; & que si vous estes vne fois vaincu, ou que vous vous rendiez, vous perdez tout ce que vous auez iamais acquis, si vous vainquez vous le conseruez. Socrates deuint tres-excellent par ce moyen, se presentant à tout, & n'ayant autre pensée que de suiure la raison. Que si vous n'estes pas encores Socrates, si deuez-vous viure comme desirant de le deuenir.

67. Le premier & plus necessaire traicté de la Philosophie, c'est de la façon dont il faut mettre les preceptes en vsage. Comme celuy-là, De ne point mentir. Le second, c'est celuy qui rend raison, Pourquoy cela est; comme pourquoy il ne faut point mentir. Le troisiesme qui confirme les autres, par lequel on examine si la preuue en est bien faicte, c'est à dire qui monstre que c'est que demonstration, consequence, repugnance, verité, fausseté. Le dernier est necessaire pour le second, le second pour le premier. Le premier est celuy qui est necessaire de soy, & auquel il se faut arrester. Mais nous faisons tout au rebours: car nous nous amusons au troisiesme, & y mettons tout nostre estude, ne nous soucians en façon quelconque du premier: car nous mentons, bien que nous ayons tousiours en main des raisons pour monster qu'il ne faut point mentir.

68. Nous deuons auoir perpetuellement ceste priere en la bouche:

Mon Dieu conduisez-moy par la voye ordonnée,
Ie suiuray volontiers de peur qu'vn fort lien
Ne m'entraine meschant, ou en homme de bien,
Ie pourrois arriuer suiuant la destinée.
Et puis ce mot,
Cil qui cede à propos à la necessité,
Est sage, & sçait que c'est de la Diuinité.

Et encores cestuy-cy pour le troisiesme. O Criton, soit faict, si c'est le plaisir de Dieu. Anitus & Melitus me peuuent faire mourir, mais ils ne me sçauroient mal faire.

I'ay estimé ceste piece-cy bien propre pour remplir ce qui restoit de ceste fueille. Mais i'eusse bien desiré l'auoir plus parfaicte. Car il y a beaucoup de choses qui ne m'y plaisent pas. Ie ne sçay si ce sont les derniers temps par lesquels il a passé, qui l'ont gasté : où si c'est que les anciens ayent leurs tares aussi bien que nous, & qu'il se trouue des ronces parmy leurs roses. I'y ay peut estre, amendé quelque chose, peut estre aussi empiré. Ie n'auray point de regret à mes fautes, porueu qu'elles facent enuie a quelque autre de mieux faire.

LES

RESPONSES D'EPICTETE

AVX DEMANDES DE L'EMPEREVR ADRIAN.

QVi est la chose que vous ne descouurez pas pour l'auoir desliée, mais regardés-en le corps, & vous la cognoistrés? Vne missiue. Qu'est-ce qu'vne missiue? vn messager muet. Qu'est-ce que la peinture? Vne fausse verité. Pourquoy le dites-vous ainsi? Pource que nous voyons des pommes, des fleurs, des herbes, des animaux, de l'or, de l'argent peints, où il n'y a rien de tout cela. Qu'est-ce que l'or? La proye de la mort. Qu'est-ce que l'argent? Le giste de l'enuie. Qu'est-ce que le fer? L'instrumét cõmun de tous les mestiers. Qu'est ce que l'espée? Ce qui gouuerne les armées. Qu'est-ce qu'vn gladiateur? Vn meurtrier sãs crime. Qui sõt ceux qui sont malades en santé? Ceux qui se chargent des affaires d'autruy. De quoy est-ce que les hõmes ne se lassent point? De gaigner. Qu'est-ce que l'amitié? Concorde. Qu'est-ce qui nous semble plus long à venir? Ce que nous esperons. Qu'est-ce que l'esperance? Le songe d'vn homme esueillé, vn incertain euenement à celuy qui l'attend. Qu'est-ce que l'homme ne sçauroit apperceuoir? La volonté d'autruy. En quoy pechent les hommes? A desirer. Qu'est-ce que liberté? Innocente. Qu'est-ce qui est commun & aux pauures & aux Roys? Le naistre & le mourir. Qu'est-ce qui est tres-bon & tres mauuais? La parole. Qu'est-ce qui plaist à l'vn & desplaist à l'autre? La vie. Quelle est la meilleure vie? La plus courte. Qui est la chose plus certaine? La mort. Qu'est-ce que la mort? vne seureté pour iamais. Qu'est-ce que la mort? Ce que personne ne doit craindre s'il est sage, l'en-

nemie de la vie, ce qui a puissance sur tous les animaux, ce que les peres craignent, ce qui nous rauit nos enfans, ce qui donne lieu aux testamens, ce qui faict parler de nous apres que nous n'y sommes plus, ce qui nous donne les dernieres larmes, ce qui faict qu'on nous met en oubly, c'est le brandon du buscher funebre, la charge du sepulchre, le titre du monument, & la fin de tous maux. Pourquoy couronne l'on les morts? Pour monstrer qu'ils ont passé par le combat de ceste vie. Pourquoy leur lie-on les pouces? Pour monstrer qu'ils ne sçauroient plus faire de resistance. Qu'est-ce qu'vn crieur de corps? Celuy que chacun suit, & personne ne peut euiter. Qu'est-ce que le buscher funebre? La demande & le payement de ce qui est deu. Qu'est-ce que la trompette? Ce qui nous exhorte au combat, le signal du champ, le signal des tournois, l'entrée des jeux, la deploration des obseques. Qu'est-ce qu'vn monument? Des pierres grauées, l'amusement des passans qui sont de loisir. Qu'est-ce qu'vn pauure homme? Vn puits desert où chacun regarde en passant, & le laisse comme il le trouue. Qu'est-ce que l'homme? C'est comme vne estuue: La premiere chambre en est tiede, où l'on s'oingt: car on oingt les hommes quand ils naissent. La deuxiesme, où l'on sue, c'est l'enfance. La troisiesme, l'estuue seiche, où l'on endure des fascheuses vapeurs, c'est la ieunesse. La quatriesme où l'on prend l'eau froide, c'est la vieillesse, qui nous prononce à tous vne mesme sentence. Qu'est-ce que l'homme? C'est comme vne pomme.

Nos corps comme les fruicts aux arbres attachez,
Ou meurs tombent en terre, ou verds sont arrachez.

Qu'est-ce que l'homme? vne chandelle exposée au vent. Qu'est-ce que l'homme? L'hoste du lieu où il est, l'image de la loy, vne fable de calamité, la proye de la mort, vn passage de vie, & la plus part du temps le ioüet de la fortune. Qu'est ce que la fortune? Vne femme de bonne maison, qui s'abandonne à des valets. Qu'est-ce que la fortune; Vn but que l'on touche sans y viser, vne escoüette des biens d'autruy. Elle faict lumiere où elle vient, & ombre d'où elle s'en va. Combien y a-il de sortes de fortunes? Trois: vn aueugle qui se fourre par tout, vne folle qui donne & oste aussi tost, vne sourde qui n'oyt point les prieres des miserables. Qu'est-ce que les Dieux, c'est comme les images qui se voyent en nos yeux, vne diuinité qui reluit en nostre entendement. Si nous les craignons, c'est frayeur, si nous nous contentons de mal-faire pour leur respect, c'est religion. Qu'est-ce que le Soleil? La lumiere du monde, qui apporte & emporte le iour, auec laquelle nous mesurons les heures. Qu'est-ce que la Lune? le secours du iour, l'œil de la nuict, le flambeau des tenebres. Qu'est-ce que le Ciel? Vn comble sans mesure. Qu'est-ce que le ciel? Vn air par. Qu'est-ce que les estoilles? Le destin des hommes. qu'est-ce que les estoilles? Le liure des Pilottes, qu'est-ce que la terre.? Le grenier de Ceres. qu'est-ce que la terre? Le reseruoir de la vie. qu'est-ce que la mer? Vn chemin incertain. qu'est-ce qu'vn nauire? Vne maison errante. qu'est ce qu'vn nauire? Vne hostellerie qui va par tout. qu'est-ce qu'vn nauire? Vne chose qui est en la puissance de Neptune, vn tableau des saisons de l'année. qu'est-ce qu'vn marinier? Vn amoureux de la mer, vn deserteur de la terre, vn qui

mesprise & la vie & la mort, vn vassal des ondes. Qu'est-ce que le sommeil? l'image de la mort. Qu'est-ce que la nuict? Le repos des lassez, & le gain des brigands. Qu'est-ce que le lict? Le lieu où se veautrent ceux qui ne peuuent dormir. Pourquoy peint-on Venus toute nuë.

Bien a l'on peint Venus, & les Amours tous nuds:
Car ceux qui s'y sont pleus, tels en sont reuenus.

Pourquoy Venus est-elle mariée à Vulcain? Pour monstrer que l'amour s'enflamme d'vn ardeur. Pourquoy Venus est-elle louche? Pour ce que l'amour voit tout de trauers. Qu'est-ce que l'amour? Le tourment d'vn cœur oysif. Es enfans c'est pudeur, és filles c'est honte, és femmes c'est fureur, és ieunes hommes, c'est ardeur, és vieillards c'est risée, en ceux qui ayment pour s'en mocquer, c'est malice. Qu'est-ce que Dieu? Ce qui embrasse tout. Qu'est-ce que sacrifice? Offrande de portion de nos biens. Qu'est-ce qui ne reçoit point de compagnon? La Royauté. Qu'est-ce que regner? Le partage des Dieux. Qu'est-ce que l'Empereur? Le chef de la lumiere publique. Qu'est-ce que le Senat? L'ornement de la ville, & la splendeur des citoyens. Qu'est-ce que le soldat? Le mur de l'Estat, la deffense du pays, vne glorieuse seruitude, la marque de la puissance. Qu'est-ce que Rome? La source de l'Empire du monde, la mere des nations, celle qui posseda tout, le domicile commun des Romains, la consecration de la paix. Qu'est-ce que la paix? vne tranquille liberté. Qu'est-ce que le Palais? Le temple de liberté, la lice des plaideurs. Qu'est-que les amis? Des statuës d'or. Qu'est-ce que des amis des grands? Ce sont des citrons dont l'escorce est belle & agreable, mais il y a bien de l'amer au dedans. Qu'est-ce que des flatteurs? Ce sont des poissons qui suiuent l'amorce.

Fin des responses d'Epictete.

EXHORTATION

EXHORTATION A LA VIE CIVILE A MONSIEVR DE L.

IE suis bien aise qu'il soit party de ma main quelque chose qui vous ayt pleu, ie n'estimeray iamais mes veilles mieux employees, que quand elles seruiront au contentement de ceux qui m'honorent de leur amitié, & à qui i'ay voüé seruice comme à vous. Mais si l'Epistre de S. Basile que i'ay mise en François vous a donné quelque plaisir, ce n'est pas à moy à qui vous en deuez la grace; à moy, dy-je, qui ay plustost empiré qu'amendé l'ouurage de ce grand homme là, le faisant changer de langue, & parler nostre François. Certainement de tous les peres Grecs il n'y en a point qui me reuienne plus que celuy-là. Chacun a son goust, ie laisseray loüer aux autres ce qu'ils voudront, mais pour moy i'vseray plus volontiers de ce qui me plaist, celuy-cy me plaist grandement. Toutesfois vostre lettre a fait qu'il m'a despleu quand vous m'auez escrit que la frequente lecture de ceste epistre, que vous dites que vous relisez quasi tous les iours; vous a fait venir enuie de vous retirer en quelque Monastere, & y passer le reste de vos iours, pour diuertir vos yeux de la veuë des miseres, que produit ceste miserable guerre ciuile, & conuertir entierement vostre esprit & vos pensees, à l'honneur & au seruice de Dieu. Ce dessein, ie le confesse, procede d'vn cœur plein de pieté, & projette bien vn moyen qui vous pourroit apporter en vostre particulier, quelque tranquillité d'esprit, & repos de conscience, que i'estime vn des plus grands biens que nous puissions esperer : mais qui m'apporteroit vn extreme regret, d'estre priué d'vne si douce & si chere compagnie, & au public vn dommage tres-grand. Vous feriez, croyez-moy, iniure à vostre pays & à vos amis, il faut chercher son bien, mais sans le dommage d'autruy. Nous ne sommes pas nez en ce monde pour nous-mesmes, & ne sommes que la moindre parcelle de l'vniuers, liez toutesfois & attachez aux grandes & principales parties d'iceluy par de tres-estroittes obligations, qui ne nous permettent point de nous en retirer en ceste saison, sans violer la charité & pieté. Ne pensez pour cela que ie me vueille desdire, ny rien diminuer de la loüange que sainct Basile, & tant de Peres anciés, & moy apres eux, auons donné à la vie solitaire. Ie la prise beaucoup, ie l'ayme, & peut estre par trop. Mais ie desire que vous l'aymiez comme eux, & auec les mesmes considerations qu'eux, & non par vn descouragemét, plustost pour euiter les trauerses & fascheries de la vie ciuile, que pour suiure le plaisir qui est en la contemplation. Suiuez si vous voulez l'exemple des peres anciens, mais suiuez-le auez la mesme prudence & moderation qu'eux. Ce

n'est pas & me croyez, en telle saison que celle-cy, que leur exemple & exhortation appelle à la solitude telles gens que vous. La vie Monastique n'a pas esté introduicte, ny en vne saison troublee, ny pour ceux dont & la prudence, & la fidelité estoit necessaire à la conduicte & gouuernement des affaires publiques. Aussi ne voyons-nous pas qu'en la naissance de l'Eglise Chrestienne, lors qu'elle estoit agitee de toutes sortes de tourmens, & afflictions, les Peres se soient retirez aux deserts & aux solitudes, pour y seruir Dieu en repos. Leur vie a esté pleine d'action, & action publique, empeschee à ordonner les Eglises, discipliner les peuples, conseruer la paix & l'vnion aux villes & prouinces, & seruir d'exemple de modestie & de temperance à tout le monde. Mais quand les Chrestiens ont esté en pleine seureté, que les Empereurs ont embrassé sa Religion & mis à couuert sous leurs armes & faueur, ceux qui en faisoient profession, alors le repos estant estably, & la chose publique se pouuant quasi maintenir de soy-mesme sur les bons & asseurez fondemens, que tant de sages & saincts personnages y auoient ietté auparauant, il a esté permis aux grands hommes de ioüir de la solitude. Mais encores en quel aage l'ont-ils faict? apres auoir consumé leurs plus vigoureuses annees en la conduite de la vie ciuile, parmy les hommes & les affaires. A cest aage & de ceste façon sainct Basile, & sainct Ierosme, & les autres se retirent. Et toutesfois quand la necessité s'est presentee, en a-l'on rappellé quelques-vns, & les a-on contraints de r'entrer aux charges, & venir trauailler pour le public. D'autres sont demeurez toute leur vie en solitude, ç'a esté qu'ils n'ont pas esté iugez estre necessaires aux affaires qui se presentoient. Et de verité, qui pourroit supporter de voir pendant la tempeste, lors que les flots bondissent plus haut, que la mer escume plus furieusement, que les vents soufflent plus tempestueusement, les plus entendus pilotes quitter le gouuernail aux passagers, pour aller prendre le sommeil? Pendant le calme chacun peut manier le timon, l'art sert de peu, & l'ignorance ne nuit pas beaucoup. Mais pendant l'orage, paroist l'adresse & la prudence de celuy qui gouuerne, de laquelle seul depend le salut de ceux qui sont embarquez auec luy. L'estude, l'aage, & l'experience vous ont apporté vne grande suffisance & meureté de conseil, vostre preud'hommie & sincerité vous ont donné l'affection au bien public, telle que vous la deuez auoir, & acquis creance parmy vos concitoyens telle que le temps permet aux gens de bien de l'auoir, auec quel pretexte abandonnerez vous le public? Ie ne puis, dictes vous, supporter les fureurs qui regnent parmy les peuples, ie ne sçaurois voir le desordre & confusion où toutes choses sont tombees. Dites moy ie vous prie, est-ce pas de vous que i'ay entendu si souuent que le pays nous tient lieu de pere & de mere, & que pour cest effect on l'a appellé patrie par vn nom dont la deriuation signifie le pere, & la terminaison feminine signifie la mere, comme les conioignant tous deux en mesme mot, & signifiant patrie & matrie tout ensemble? Si vn pere estoit deuenu furieux & insensé, à qui en donneriez-vous le soing, la garde & la tutelle? Ne respondriez-vous pas aux enfans, si les enfans s'en vouloient excuser pour dire qu'ils en reçoiuent de la peine, des iniures & des coups, ne les blasmeriez-vous pas, & auec conuice ne les contraindriez-vous à faire l'office que la nature & la charité leur commande?

commande? Il y a, dictes-vous, deux choses qui vous destournent, & semblent vous excuser de ne vous point mesler d'affaires. L'vne, que c'est peine perduë, que les contentions des gens de bien sont entierement inutiles, & ne font autre chose que leur apporter de l'enuie sans aucun fruict au public. La playe n'est plus curable, la licence a trop gaigné sur la raison. Les gens de biẽ ne sont tenus de trauailler pour le public, sinon autant que leur labeur peut profiter, & qu'il y a quelque esperance de salut. En l'Estat comme en la medecine, il ne faut point mettre la main aux maladies desesperees, qui le faict n'en rapporte que du deshõneur. L'autre que vous dictes qu'il y a des choses qu'vn homme de bien ne peut en façon quelconque supporter, ny dissimuler: la patience est bien vne grande vertu, fort seante & necessaire à la vie des hommes; mais si a-elle ses bornes: le mal vient quelquesfois à tel point, qu'il ne se peut plus endurer, par ceux qui ont l'amour & la crainte de Dieu deuant les yeux. Quant au premier ie vous diray, que c'est vne excuse recherchee pour la lascheté & la paresse, plustost fondee sur nostre pusillanimité, que sur la prudence dont elle se vante. Car qui est-ce qui peut auoir iuste occasion de desesperer du salut d'vn estat, ou d'vne ville, veu que nous voyons par le cours des histoires, quelle incertitude il y a & en leur ruine, & en leur conseruation? Combien s'est-il veu, & d'Estats, & de villes cheoir en leur fleur par vn subit mouuement, comme par vn grand vent, & d'autres tout panchans, & à demy tombez se releuer miraculeusement, & redresser au milieu de leurs ruines? La fortune, c'est à dire, ceste puissance de Dieu impreuoyable aux hommes, les a pendus entre la crainte & l'esperance, il n'y a iamais rien de si asseuré qu'il n'y faille craindre, ny rien de si esbranlé qu'il n'y faille esperer. Il est certainement bien vray que si nostre salut estoit entierement entre nos mains, pieça nous fussions peris: mais Dieu combat pour nous contre nous, & nous veut sauuer par force. Or quand nostre ruine seroit asseuree, & que nous verrions aussi clair à l'aduenir, comme nous n'y voyons goutte, est-ce pas vne partie du deuoir des bons enfans, & de bons amis d'assister aux malades, mesmes desesperez iusques à la mort, & la leur rendre douce, puis que l'on ne les en peut guarantir? Vous ne pouuez, dictes-vous, supporter l'effrenee licence que prennent quelques particuliers, l'oppression de la Iustice, le desordre & la confusion en laquelle nous viuons. Que voudriez-vous donc voir? toutes choses comme elles doiuent estre, les bons en authorité, les mauuais reprimez par les loix, la Iustice regner? Ce sont des souhaits dignes de vous, dignes d'vn homme de bien: mais le monde ne se gouuerne pas par souhaits. Il est bien permis de desirer les choses bonnes, mais quelles qu'elles soient, il les faut supporter. Il y aura des vices au monde, tant qu'il y aura des hommes. C'est à guerir & à soulager ces desordres là, que la republique & vostre deuoir vous appellent, il ne faut pas seulement apporter vos vœux, mais vos mains, & trauailler à guerir vostre pays de si fascheuses playes. Vous n'y ferez pas ce que vous voudrez, le mal n'est pas traictable, ie le sçay bien: vous y ferez ce que vous pourrez, & ce que la condition du mal vous permettra. C'est vn mestier, où nous ne choisissons pas la matiere, on nous la donne: bien souuent vn bon ouurier est contraint de trauailler en bois pourry, il ne faut pas qu'il quitte tout pour cela, ains regarde ce que

l'on peut faire de mieux, d'vn si mauuais sujet. Solon enquis s'il auoit donné aux Atheniens les meilleures loix qu'il pouuoit, non, respondit-il, mais bien les meilleures qu'ils pouuoient endurer. Il faut proportionner les remedes à la force & nature du malade. Bref, nous ne sommes garands és affaires que de nos conseils, lesquels estans les meilleurs qu'ils puissent estre, pour ce qui est faisable, nous en sommes deschargez enuers Dieu, & enuers les hommes. Quant aux iniures particulieres que nous en receuons, où pouuons nous mieux employer la charité & la patience? Où sera l'exercice de ce que l'eschole Chrestienne nous sonne, & nous apprend, si les iniures & les calomnies des peuples, auec lesquels nous viuons, nous sont insupportables? Quand mesmes nous esperons que par nostre patience, nous appaiserons les fureurs populaires, ramenerons les peuples esmeus à vn droit iugement, osterons aux meschans l'authorité, & la rendrons aux bons? Ces maladies-là certainement se guarissent plus par le temps que par les remedes, c'est beaucoup par prudence de les entretenir, qu'elles n'empirent point, car en fin la langueur meurit, & guerit. La santé reuient auec l'experience aux peuples, & lors ils recherchent les gens de bien, & abhorrent ceux qu'ils cherissoient auparauant. Ils sont comme les filles qui ont les pasles couleurs, elles mangent toutes les plus mauuaises viãdes qu'elles puissent trouuer, mais puis apres elles les reuomissent: car lors qu'ils sont esmeus, ils se seruẽt des plus perdus & vicieux, mais quand ils reuiennẽt à se rasseoir, & à esbouïllir ceste ardeur inconsideree, ils le reiettent, il les punissent. Le public n'a-il pas donc bien interest que les gens de bien le conseruent pour ceste saison-là? & n'abandonnent pas par despit, ou desespoir le vaisseau où ils voyent les passagers pour vn temps enyurez, rager & tempester? Il y faut, ie le confesse, courir mille hazards, souffrir mille indignitez. Mais où est la peine, là est le merite: du labeur naist la gloire. Principallement entre nous Chrestiens qui faisons profession d'endurer, & qui nous enroollons sous vn Capitaine qui nous denonce vne dure & fascheuse milice, ne nous propose la couronne sinon apres d'estranges trauaux & innumerables labeurs. Il ne vante ses victoires ny des soldats qui l'ont suiuy que par la patience. Par ceste seule vertu, ils ont conquis tant de Prouinces, tant de Royaumes, tant d'Empires, & ne sont glorieux que des iniures qu'ils ont receuës, Où voulons nous doncques mieux l'imiter, que parmy les hazards, les opprobres & les iniures? Et tout cela en quelle autre plus digne & plus recommandable occasion les pouuons nous endurer que pour seruir au salut & conseruation de nostre pays? Si la charité que Dieu nous a tant recommandee, peut tant sur nous que de nous faire exposer nos biens & nos vies, pour le salut de nostre prochain, que deuons nous faire pour tant d'hommes, tant de villes, tant de prouinces, ausquelles la nature nous a conioincts & alliez par mesmes loix, par mesme langue, par mesmes mœurs, & par vne secrette affection, qu'elle a imprimé en nous, de laquelle quiconque se depart est iugé de toutes les nations du monde, indigne de voir le iour & de viure entre les hommes, comme vn inhumain & cruel parricide? Dieu n'est pas venu en ce monde pour dissoudre ceste obligation naturelle là, au contraire pour en estreindre plus serré le nœud, par ceste charité qu'il nous a tant & tant recommandee.

Aussi

Auſſi voyons nous que quand vne fois nous venons à coupper ce lien de commune affection à noſtre pays, toute ſorte non ſeulement de deſordres, mais de crimes & meſchancetez les plus abominables en arriuent: les larcins, brigandages, meurtres, violemens, ſacrileges, regnent incontinent. Or qu'y a-il au monde qui luy ſoit plus deſagreable, qu'il abhorre plus, & qui plus embraſe ſa fureur, & l'incite d'auantage à ruiner & confondre les peuples? Quoy doncques, pendant que tant de gens trauaillent à dreſſer des principes pour ſe ruiner eux & leur pays, voulez vous, vous qui auez touſiours veſcu en charge, & que voſtre office oblige à trauailler au ſalut public demeurer en ſolitude comme à l'eſcart, pour voir en ſeureté le feu embraſer voſtre pays, & vous reſeruer à contempler ſes cendres? Quel regret aurez vous de n'y auoir pas apporté le ſecours que vous pouuiez, au moins de ne l'auoir pas tenté? Ne voyez vous pas tous les iours comme apres que nos amis ſont morts, nous diſons en ſouſpirant. Si on euſt faict telle choſe, peut eſtre l'euſt-on ſauué. Venez doncques & contribuez auec nous voſtre prudence, & vos ſalutaires conſeils, pour ſauuer ce qui nous eſt au monde de plus cher. Reſeruez ce deſſein de viure en ſolitude, & vous retirer au repos, lors, ou que tous enſemble nous aurons amené le nauire à port, ou que vaincus par l'opiniatre imprudence de ceux qui ſe veulent perdre, nous nous ſerons ſauuez ſur quelque table du naufrage. Si nous y periſſons, la mort de quelque façon qu'elle nous puiſſe arriuer, ne nous aura pas peu fauoriſez de nous auoir oſté hors de la veuë d'vn ſi faſcheux ſpectacle.

Fin de l'exhortation à Monſieur de L.

DE LA CONSTANCE ET CONSOLATION ES CALAMITEZ PVBLIQVES.

LIVRE PREMIER.

N iour, pendant ce siege, que Paris a enduré auec tant de miseres, ie me pourmenoy tout seul en mon iardin, pleurant du cœur & des yeux la fortune de mon pays. Et comme la passion croist demesurément quand elle est trop flattee, ie commençois à accuser le ciel, d'auoir respandu sur nous de si cruelles influences, & eusse volontiers disputé contre Dieu mesme, si vne crainte secrette n'eust refrené ma douleur. Comme mon esprit flottoit parmy telles pensees, arriua vn de mes meilleurs amis, personnage fort consommé és bonnes lettres, mesmes és sciences Mathematiques; mais plus recommandable beaucoup pour sa singuliere probité & fidelité (rares vertus en ce siecle.) Son nom pour ceste heure sera Musee, puis que sa modestie ne me permet pas d'autrement le vous nommer. Nous estans entre-saluez, & recueillis de quelques propos communs, & luy m'ayant enuisagé plusieurs fois, & veu sur mes iouës les traces de mes larmes, encores toutes fresches. Ie ne vous demande point (dit-il) de quels discours vous vous entretenez icy, ie le recognoy assez à vostre visage: les gens de bien n'en ont maintenant gueres d'autres, que l'apprehension de la calamité publique. Ceste playe nous cuit si fort que nous ne pouuons que nous n'y portions souuent la main. Mais quoy? hier quand ie vous vins voir, ie vous trouuay en mesme estat: pour le premier coup, ie ne fis semblant de rien, voyant auiourd'huy que vous continuez, & que la tristesse vous maistrise de ceste façon, ie ne me puis tenir que ie ne vous demande ce que vous auez faict de la Philosophie. Ie vous cherche en vous mesme, & ne puis croire que celuy duquel i'ay receu tant de consolation, en manque tant à soy-mesme. Il n'y a rien si equitable, que de souffrir pour soy ce que l'on a ordonné pour autruy: ou restituez moy à la liberté de pleurer, que vos discours m'ont ostee, ou obeyssez vous-mesme à la loy que vous auez autresfois prescritte à ma douleur. O mon cher Musee, dy-ie lors, i'apprens maintenant par experience combien il est plus aisé de parler que de faire, & combien sont foibles les argumens de la Philosophie à l'escole de la Fortune. Voulez-vous que ie vous die tout franchement ce que i'en pense? Nostre Philosophie est vne brauache & vne vantarde: elle triomphe à l'ombre

l'ombre d'vne ſalle les brettes à la main : c'eſt vn plaiſir de la voir mettre en garde, faire ſes demarches, parer des armes ou du corps, vous diriez qu'il n'y a rien au monde qui luy peuſt donner atteinte: mais quād il faut ſortir dehors, qu'il faut combattre à l'eſpee blanche, & que la Fortune luy tire vn reuers de toute ſa force; elle eſt bien enfoncee, & les armes luy tombent incontinent des poings. La douleur que nous combattons de paroles, eſt vne feinte ſemblable aux hommes de bois, contre leſquels on tire à la quintaine, qui ſe laiſſent viſer à l'aiſe, & reçoiuent le coup ſans ſe deffendre. La vraye douleur eſt bien autre: elle eſt viue, elle eſt remuante, elle nous aſſaut la premiere, elle nous ſurprēd, elle nous ſaiſit & ſerre de ſi pres, que nous ne nous pouuōs ayder. Nous a elle touchez? faiſons ſi bonne mine que nous voudrons, ſi nous cuit-il. Et bien que pour vn temps nous grincions les dents, endurant opiniaſtrement le mal, de peur de le confeſſer, ſi eſt-ce qu'à la fin il ſe fera recognoiſtre pour ce qu'il eſt, & arrachera violemment de noſtre eſtomach les plaintes & les ſouſpirs, que nous ne luy aurons pas volontairement accordez. Non, croyez qu'en tels accez que ceux-cy, la nature & noſtre Philoſophie ne peuuent compatir enſemble: il faut choiſir laquelle des deux vous voulez retenir. Voudriez-vous, ou pouriez-vous chaſſer la nature qui eſt legitime maiſtreſſe de nos paſſions, & laquelle ſe doutant bien que nous nous pourrions laiſſer ſuborner à des paroles emmiellees & diſcours affetez, pour nous ſouſtraire de ſon obeyſſance; tient ſes affections en garniſon chez nous, qui nous eſpient & nous veillent, & à toutes les occaſions qui ſe preſentent, exigent de nous l'hommage & le tribut que nous luy deuons? Ou les larmes ne ſont point choſes naturelles & marques d'vne iuſte douleur, ou nous les deuons rendre au mal auquel la nature eſt plus offenſee, qui eſt en la ruine & ſubuerſion de noſtre pays. Car par ce coup ſont bleſſez tous ceux que la nature nous a conioincts de ſang, d'amitié, de bien-vueillance, de communauté. Que ſi nous n'auons reſſentiment de leur mal, & compaſſion de leur miſere, ie dy que nous violons & les loix ciuiles, & la pieté naturelle, & la Majeſté meſme de ce grand Dieu, l'eſprit duquel conuerſe parmy nous, comme garde & patron des droicts de la ſocieté humaine. I'eſtoy des-ja offenſé de voſtre importune & auſtere Philoſophie, qui nous defend les larmes: mais liſant auiourd'huy dans vn ancien, il m'eſt venu enuie de la chaſſer auec iniures, tant m'a pleu vn paſſage ſur lequel ie ſuis tombé, où il eſcrit. Qu'il y auoit à Cumes vne image d'Apollon qui auoit eſté apportee de Grece, laquelle plora viſiblement, voire auec grande abondance de larmes, lors que les Romains deſtruiſoient la ville dont elle auoit eſté tiree, comme regrettant que ſon pays ſe ruinaſt ſans qu'elle peuſt le ſecourir: pour ce que la ruine en eſtoit fatale, & Apollon meſme l'auoit predicte auparauant. Hé quoy? vne ſtatuē de marbre aura trouué les larmes pour pleurer ſon pays, & ie n'en trouueray point pour deplorer le mien? Eſloignee de tant de lieuës, elle aura compaty au mal de ſes concitoyens: & moy à la veuë des miens, & au milieu de leurs miſeres, ie ne ſouſpireray point? Non, non, ie ſuis François, ie ſuis natif de la ville que ie voy perir. Croyez que pour auoir à ceſte heure les yeux ſecs, il faudroit auoir le cœur de pierre: encore eſtime-ie que ſi la pieté n'eſt du tout eſteinte au monde, nous pleurerions auſſi bien que l'Apollon de

Cumes. Car nous en auons bien plus de subiect qu'il n'auoit. Ceste belle vil-
le capitale du plus beau Royaume de la terre, le domicile de nos Roys, le
throsne de la iustice de cest Estat, & comme le temple commun de toute la
France perit à nostre veuë, & quasi par nos mains : les richesses de ses ci-
toyens, la magnificence de ses bastimens, l'erudition de tant de celebres &
sçauans personnages qu'elle a esleuez ne l'ont peu garantir, ny ayder. O que
cet ancien parloit bien de la puissance de Dieu soubz le nom de la Fortune,
quand il disoit. Que lors qu'elle a resolu quelque chose, elle aueugle les
esprits des hommes, de peur qu'ils ne luy rompent son coup. Voyez vn
peu, comme sans y penser, nous auons quasi tous aydé à nostre ruine, &
presté nos mains pour renuerser nos maisons dessus nous. Car, mon Musee,
vous sçauez quel grand nombre d'hommes, voire de ceux qu'on estimoit
des plus sages, se sont associez à dresser cet equippage, & nous ietter en ceste
tẽpestueuse mer de guerres plus que ciuiles. Nous y voicy, puis qu'il a pleu à
Dieu, à la veille d'vn grand naufrage, où nous auons également à craindre la
rage de nos zelez de dedans, alterez du sang de ceux qui desirent le bien pu-
blic : & la violence, qui peut arriuer de dehors, qui seruiroit confusement
contre les bons & les mauuais : & vous voulez en ce triste & lugubre office
me deffendre les larmes ? A ce que ie voy, me respondit-il, le temps porte que
chacun change de party, c'est peut-estre le vice du siecle : I'ay tenu toute ma
vie pour la nature contre vostre Philosophie, pour ce qu'il me sembloit que
vous la faisiez trop puissante, & luy vouliez attribuer vn commandement
trop violent & tyrannique. Mais il aduient ordinairement que l'iniure, qui
est faicte à vne personne à qui nous ne voulons pas beaucoup de bien, nous
reconcilie auec elle, & nous faict par pitié entreprendre sa deffense. Ie voy
auiourd'huy que vous deshonnorez & diffamez la Philosophie, laquelle
nous a si tendrement & cherement esleué, & que vous permettez que les pas-
sions luy mettent le pied sur la gorge, sans qu'elle s'ose deffendre. Vous la
surnommiez auparauãt Royne de la vie, maistresse de nos affections, tutrice
de nostre felicité, maintenant vous la voulez tenir comme vne petite plai-
sante, qui ne serue qu'à vous faire passer le temps, & vous entretenir pendant
que vous serez à vostre aise. Traittez-là au moins en fille de bonne maison,
vous n'auez point de subiect de la repudier : si vous voulez faire diuorce auec
elle, rendez-luy la liberté qu'elle a apportee chez-vous, qu'elle se retire son
honneur sauue, & auecque ses droicts. Quant à moy, ie la maintiens franche,
& me rends asserteur de sa liberté : ie ne luy veux pas attribuer ceste puissan-
ce d'oster au corps, ny à l'esprit, le sentiment du mal. Car ie croy qu'elle doit
passage aux affections naturelles : mais ie maintiens qu'elle peut contenir &
reserrer la douleur & la passion dans leurs bornes, empescher qu'elles n'oc-
cupent plus de lieu & d'authorité en nostre ame qu'elles ne doiuent, & les
amollir & adoucir, voire mesme auec le temps du tout estouffer & amortir. Ie
voy bien à vostre visage, que vous estes trop aigry, & que vous ne m'accor-
derez rien de vous mesmes : voicy tout à propos deux de nos meilleurs amis,
que vous n'oseriez refuser pour arbitres, & pour moy i'offre de les en croi-
re. Or c'estoient deux personnages signalez, deux perles de nostre siecle : des-
quels le premier, que nous nommerons pour ceste heure Orphee, outre la
cognois-

cognoissance qu'il a des arts & sciences, s'est acquis vne grande experience & admirable prudence par ses longs & perilleux voyages : L'autre qui aura nom Linus, est recognu pour vn des plus sçauans hommes de l'Europe, & qui a le plus de iugement & de preu-d'hommie au maniement des bons liures, & de pieté en toutes ses actions. Vous auez, dy-ie, Musee, choisy des iuges que ie n'ay garde de recuser : non pas choisi, mais plustost (croy-ie) nous ont-ils esté enuoyez miraculeusement, comme les Dieux qu'on faisoit descendre par engins aux tragedies, pour venir faire quelque grand exploit surpassant la puissance des hommes. Car pour vous dire, i'estime mon opinion veritable : que si elle ne l'est, au moins est elle si auant enracinee auec mon ennuy, en mon cœur, qu'autres mains que celles de si saincts personnages ne l'en sçauroient arracher. Sur ce propos nous les ioignismes & salüames. Nous rompons, nous dirent ils, vostre discours, auquel il nous sembloit bien en venant que vous estiez fort auant ; & à voir vos contenances que vous n'estiez pas bien d'accord. Vous auez, dit Musee, bien deuiné, & estes venus fort à propos pour nous y mettre : car nous vous auons nommé pour iuge de nostre differend. Le precepteur du Sage, dirent-ils, nous deffend d'estre iuges entre nos amis : bien, si nous pouuons nous aduiser de quelque moyen pour vous accorder, vous en dirons-nous volontiers nostre aduis. Mais pour vous dire priuément, nous venons de loing, ie vous prie trouuer bon que nous nous seons. Comme nous nous fusmes assis, Linus commença à nous dire qu'il venoit d'entendre vne piteuse histoire, d'vne pauure femme qui n'ayant peu trouuer du pain pour donner à ses enfans, s'estoit penduë à son plancher. Et moy, ce dict Orphee, ie viens de voir tout à ceste heure vne pauure fille, qui est tombee toute roide morte de male-faim : & à trois pas de là i'ay trouué de pauures gens qui mangeoient vn chien tout sanglant, qu'ils auoient vn peu grillé auec de vieille paille. Et comme i'ay eu passé le plus viste que i'ay peu ce triste spectacle, i'ay rencontré des femmes qui crioient & disoient, que les Lansquenets auoit mangé des enfans aupres du Temple, ce que ie ne puis croire. Oyans cela nous commençasmes tous à souspirer, & lors prenant la parole : Et bien, dy-ie, voila ma cause gaignee puis que tant que nous sommes n'auons peu au recit de ceste piteuse histoire retenir nostre cœur, qu'il n'aye tesmoigné le ressentiment qu'il a de la misere publique. Ie vous laisse donc à penser, comme nous deuons fremir & transir, quand nous nous representons toutes les sortes de pauuretez qui sont respandues par ceste grande & vaste ville. Helas combien y a-il de playes secrettes que la honte couure ! & puis quelles & combien effroyables sont les calamitez que nous preuoyons, attendons, & ne pouuons quasi euiter ? Vous me reprochez, Musee, mes larmes, mais plus de raison auriez-vous de me reprocher ma dureté de cœur, qui seule empesche qu'vne si viue & poignante douleur ne finisse ensemble ma tristesse & ma vie. Et lors me retournant vers Orphee & Linus, ie leur fis entendre les discours que Musee m'auoit tenus, & le differend sur lequel nous estions demeurez. Ce qu'ayans ouy, Nostre bon-heur, dit Orphee, nous a bien amenez icy pour oüyr vne si belle dispute. Mais, Musee, puis que vous nous faites cest honeur de nous croire, permettez qu'en vne chose seulemẽt nous vsions de l'autho-

rité que vous nous donnez. Au lieu de nous discourir & demonstrer vostre proposition mettez-là ie vous prie en œuure, & faites experience sur nous de ce que peut le remede, dont vous vous vantez, contre ceste fascheuse maladie d'esprit, qui est la tristesse que nous receuons tous de ceste misere, & affliction publique: vous auez vn bel & ample subjet. Car ie croy qu'il n'y en a pas vn de nous, duquel l'esprit ne soit touché de ceste maladie. Ie m'asseure que si l'antiquité a rien inuenté qui puisse seruir à la guerison de l'esprit offensé, vous en deuez auoir recueilly les plus belles & plus vtiles receptes. Mais ie crains qu'il ne vous arriue en cela, comme il fait en vos demonstrations de Mathematique, où vous prouuez par raisons mille belles propositions, que l'artisan ne sçauroit puis apres mettre en œuure sur la pierre ny sur le bois. Poursuiuez doncques & faittes estat, que si vous nous pouuez accoiser l'esprit, & nous deliurer de l'ennuy & de la crainte qui nous gehenne, que vous auez cause gaignee. Car en nostre endroit les effects preuuent bien mieux que les paroles: outre que vous nous aurez corrompus par vn grand bien, de nous auoir deliurez d'vn grand mal. Et en ce cas ie m'asseure que nostre hoste mesme sera bien aise d'estre vaincu: car il gaignera beaucoup en perdant. Ie feray, dit Musee, ce qui me sera possible pour vous contenter: mais souuenez vous, s'il vous plaist, que nous trauaillons à vne besongne commune. Et pource, si d'auenture és discours où ce subjet me pourra porter, i'oublie quelques raisons qui vous viennent en memoire, vous serez tenus de les suppléer, puis que nous ne combatons que pour la verité, & faire vaincre la raison? & que le prix de la victoire est commun entre tous, vous deuez tous ce me semble, fauoriser son party.

Il n'y a rien qui serue tant à la guarison du mal, que d'en bien cognoistre la cause. C'est pourquoy si nous desirons deliurer nostre ame de fascherie, & la remettre en vn estat paisible, il faut, à mon aduis, examiner d'où procede le mal qui la tourmente. La nature de l'homme a beaucoup de proportion & correspondance à tout ce grand vniuers: mais aussi a elle à chacune de ses parties, & principalement me semble-elle se rapporter à vn Estat Royal; estant l'vn & l'autre quasi de mesme condition, & subject à de mesmes accidens. Le Prince souuerain qui a à gouuerner vn grand nombre d'hommes, vne grande quantité de prouinces & de villes, establit des Gouuerneurs & Magistrats sous luy: Et pour les instruire & adresser en l'exercice de leurs charges, leur donne ses loix, comme la reigle de leurs actions: & outre les aduertit en choses douteuses & importantes de luy en faire rapport, & en attendre son commandement. Certainement tant que cet ordre est obserué, que les subiects obeissent aux Magistrats, & les Magistrats à la loy & au Prince souuerain, l'Estat se maintient en grande paix, florit & prospere merueilleusement. Mais au contraire, quand ceux qui iugent & commandent soubs le Prince, se laissent tromper par leur facilité, ou corrompre par faueur au iugement des affaires qui se presentent, & que sans deferer à leur souuerain ils employent leur authorité à l'execution de ce qu'ils ont temerairement ordonné, ils remplissent tout de desordre & confusion. En l'homme, la plus haute & souueraine puissance de l'ame, qui est l'entendement, estant posee au plus haut lieu, comme en vn trône,

trône, pour conduire & gouuerner toute sa vie & toutes ses actions, a disposé & ordonné sous soy vne puissance que nous appellons Estimatiue, pour cognoistre & iuger par le rapport des sens, la qualité & condition des choses qui se presentent, auec authorité de mouuoir nos affections pour l'execution de ses iugemens. Et a fin que ceste puissance là, comme elle est grande & importante, ne feist rien mal à propos, il luy a proposé comme vne loy la lumiere de la nature qui reluit en tous les obiects: & outre luy a donné moyen en toutes choses de doute & de consequence de recourir au discours, raison & conseil de celuy qui commande par dessus. Il n'y a point de doute que tant que cet ordre est obserué à la conduite de la vie de l'homme, que son estat ne soit tres-heureux: & que ce grand & genereux animal ne se monstre digne ouurage de ce parfaict & souuerain Architecte qui l'a creé: mais ie ne sçay par quel malheur rarement l'homme ioüit-il de ce bien. Car ceste puissance-là qui est & au dessous de l'entendement, & au dessus des sens, à qui appartient le premier iugement des choses & de leur qualité, se laisse la plus part du temps ou corrompre, ou tromper, & puis iuge mal ou temerairement: & apres auoir ainsi iugé, elle manie & remuë nos affections mal à propos, & nous remplit de trouble & d'inquietude: Les sens, vrayes sentinelles de l'ame, disposez en dehors pour obseruer tout ce qui se presente, sont comme vne cire molle, sur laquelle s'imprime, non la vraye & interieure nature, mais seulement la face & forme exterieure des choses: Ils en rapportent les images en l'ame, auec vn tesmoignage & recommandation de faueur, & quasi auec vn preiugé de leur qualité, selon qu'ils les trouuent plaisantes & agreables à leur particulier, & non vtiles & necessaires au bien vniuersel de l'homme: & outre introduisent encore auec les images des choses, l'indiscret iugement que le vulgaire en faict. De tout cela se forme en nostre ame ceste inconsideree opinion que nous prenons des choses, qu'elles sont bonnes ou mauuaises, vtiles ou dommageables à suiure ou à fuir: qui est certainement vne dangereuse guide, & temeraire maistresse, & vrayement telle que nostre Belleau la depeint,

L'opinion qui n'a rien de certain,
Qui tousiours bruit & se trauaille en vain,
Qui se bastit vne ferme asseurance
Sur le sablon de legere inconstance.

Mais qui voudra soigneusement obseruer ses effects: la cognoistra bien encore pire qu'il ne la descrit. Car aussi tost qu'elle est conceuë, sans plus rien deferer au discours & à l'entendement, elle s'empare de nostre imagination, & comme dans vne citadelle elle y tient fort contre la droicte raison. Et puis de mesme façon qu'vn tyran, qui a occupé vne ville par force, faict dresser des roües & des gibets pour ceux qui ne veulent pas obeyr, & propose des prix & des recompenses à ceux qui prendront son party: ainsi si elle nous veut faire fuyr quelque chose, elle nous la peint hideuse & espouuantable, si elle nous la veut faire aymer, elle luy farde le visage, luy faict la bouche & les yeux rians, Puis elle descend en nostre cœur, & remuë nos affections auec des mouuemens violens d'esperance ou de crainte, de

tristesse ou de desplaisir: & pour troubler nostre repos, sousleue en nous les passions, qui sont les vrais seditieux de nostre ame. Mais entre toutes les autres & plus que toutes les autres, ceste tristesse, dont ie vous voy saisi (laquelle n'est autre chose qu'vne langueur d'esprit, & descouragement engendré par l'opinion que nous auons que nous sommes affligez de grands maux) est vne dangereuse ennemie de nostre repos. Car on ne sçauroit croire combien ceste roüille & moisissure, qui s'accueille en l'ame par tels accidens, est contraire à la nature, & combien elle ruine & difforme son ouurage, abatardissant sa puissance, endormant & assopissant sa vertu, lors qu'il les faudroit esueiller pour s'opposer au mal qui nous menace & nous presse, & introduisant bien auant en nostre cœur la cause de nostre douleur. Or puis qu'elle nous est si dommageable, nous nous en deuons, ce me semble, bien garder. Et afin qu'elle ne nous trompe, la bien descouurir, & diligemment recognoistre: puis auant qu'elle prenne pied sur nous, la combattre à la frontiere. Elle se veut couler sous le nom de la nature, monstrons luy qu'elle luy est ennemie: elle faict semblant de vouloir soulager nostre mal, cognoissons comme elle l'augmente, tant qu'elle peut, elle fait mine d'estre pie & religieuse, faisons luy paroistre qu'elle est pleine de tromperie & d'impieté, comme elle se veut introduire en nous sous la faueur de l'erreur, chassons-la par l'authorité de la raison, & de la verité. Premierement, pour monstrer qu'elle ne se peut appuyer de la nature, qu'elle n'en procede poinct, & que ce n'est point vne affection commune à tous les hommes, qui les touche esgallement: Ne voyons nous pas que les mesmes choses qui attristent les vns, reioüissent les autres? qu'vne prouince pleure de ce dont l'autre rit; que ceux qui sont pres des autres qui se lamentent, les exhortent à se resoudre, & à quitter leurs larmes? Oyez la plus-part de ceux qui se tourmentent, quand vous auez parlé à eux, ou qu'eux-mesmes ont pris le loisir de discourir sur leurs passions, ils confessent que c'est folie que de s'attrister ainsi: & loüeront à trois heures de-là ceux qui en leurs aduersitez auront faict teste à la fortune, & opposé vn courage masle & genereux à leurs afflictions. Tellement qu'en tout cela il n'y a rien d'egal, rien de certain, comme sont les effects de la nature, & voidon par là que les hommes n'accommodent pas leur dueil à leur douleur, mais à l'opinion de ceux auec lesquels ils viuent. Souuenez-vous ie vous prie, de ce dueil public, que les anciens affectoient tant. Que diriez vous de ceux là que l'on loüoit pour venir pleurer aux enterremens? Leurs larmes, qui dependoient des yeux d'autruy, qui n'estoient iettees que pour estre veuës, qui tarissoient si tost qu'elles n'estoient plus regardees, estoient-elles naturelles ou artificielles? Que vouloient faire ceux qui se loüoient, & ceux qui les loüoient, sinon seruir à ceste tyrannique opinion, que l'on s'estoit forgee en ces lieux-là, qu'en tels accidents il falloit pleurer: & que ceux qui ne pouuoient trouuer de tristesse chez eux, en deuoient acheter à beaux deniers comptans chez leurs voisins? Ces gens-là ne trahissoient-ils pas volontairement la raison, & prostituoient ils pas de gayeté de cœur leur virilitez. Voudrions-nous bien croire qu'ils eussent

eussent appris de si mauuaises mœurs à l'escole de la nature? Non certainement, mais bien à l'escole de l'opinion, qui apprend comme il faut corrompre la nature, pour complaire au vulgaire, & qui ne produit rien qui ne soit fardé & desguisé. Qu'ainsi ne soit, voulez-vous voir auec combien de vanité, de tromperie, & d'artifice elle engendre, elle nourrit, elle esleue ceste tristesse, qui nous tourmente tant? Ie vous prie remarquez maintenant en vous, & en tous ceux qui s'affligent, si tout ce qu'elle nous represente pour nous ennuyer, ne sont pas choses qui nous tourmentent, ou plustost qu'elles ne doiuent, ou plus qu'elles ne doiuent? Ses plus forts instruments, & dont elle nous gehenne plus cruellement, ce sont les maux à venir. Comme elle ne peut rien sur nous, qu'en nous trompant, & seduisant: elle cognoit bien que nous voyons plus clair en ce qui est present, & sentons bien que les accidens mesmes que nous auons craint, se trouuent tousiours plus doux quand ils arriuent, que nous ne les auions pensé & s'adoucissent mesmes par l'vsage, & par l'accoustumance. C'est pourquoy elle se iette toute sur l'auenir, comme entre des tenebres espesses, & choisit ce tẽps, comme on fait l'heure de la nuict, pour donner quelque grand effroy auecque peu de subiect. Elle nous faict lors des maux, cõme on faict des Fees aux petits enfans, on les leur faict hausser, baisser, croistre & appetisser comme on veut: pour ce qu'on leur parle de chose qu'ils n'ont iamais veuë. Elle nous tourmente auec des maux, qui ne sont tels qu'en ce que nous les pensons, ou bien que nous les craignons, & qui ne nous offensent pas tant par leur nature, que par nostre apprehension. Combien en auons nous veu, qui ont rendu leur mal vrayement mal à force de s'en affliger, qui en craignant d'estre miserables, le sont deuenus, & ont tourné leurs vaines peurs en certaines miseres. Tel a tellement apprehendé la pauureté, qu'il en est deuenu malade. Tel a tellement apprehendé que sa femme ne luy faussast la foy, qu'il en est seiché de langueur. Et ainsi peut-on dire quasi de tout ce que nous craignons, ou la plus part du temps la crainte ne sert qu'à nous faire trouuer ce que nous fuyons. Ne craignons plus, nous n'aurons point de mal, aux moins ne l'aurons-nous point iusques à ce qu'il soit aduenu: & quand il aduiendra, il ne sera iamais si fascheux que nous le craignons. Ie croy quant à moy, que de tous les maux, la crainte est le plus grand & le plus fascheux. Car les autres ne sont maux que tant qu'ils sont, & la peine n'en dure non plus que la cause: mais la crainte est de ce qui est, de ce qui n'est pas, de ce que paraduenture ne sera pas, voire quelquefois de ce qui ne peut estre. O tyrannique passion, qui pour trauailler les hommes outrepasse la nature, & tire par nostre mal-heur vne peine de ce qui n'est point! qui pour satisfaire à l'opinion d'vne feinte & imaginaire misere, tire de nous de viues & poignantes douleurs! Comme le peintre Parrhasius, lequel mettoit ses esclaues à la gehenne, pour pouuoir mieux exprimer les tourmens fabuleux de Prometheé. Pourquoy faut-il que nous soyons si ambicieux à nostre mal, & que nous courions au deuant? Donnons nous patience, & laissons le venir: peut-estre que le temps que nous estimons nous deuoir apporter de l'affliction, nous amenera de la consolation. Combien peut-il suruenir de rencontres, qui pareront au coup que nous craignons? Le foudre se

destourne auec le vent d'vn chapeau, & les fortunes des grands Estats auec vn petit moment. Vn tour de roue met en haut ce qui estoit en bas: & bien souuent d'où nous attendons nostre ruine, nous receuons nostre salut. Il n'y a rien si subiect à estre trompé que la prudence humaine: ce qu'elle espere luy manque, ce qu'elle craint s'escoule, ce qu'elle n'attend point luy arriue. Dieu tient son conseil à part; ce que les hommes ont deliberé d'vne façon, il le resout d'vne autre. Ne nous rendons point malheureux deuãt le temps, & (peut-estre) ne le serons nous point du tout. L'aduenir, qui trompe tant de gens, nous trompera aussi tost en nos craintes, qu'en nos esperances. C'est vne maxime fort celebre en la Medecine, Qu'és maladies aigues les predictions ne sont iamais certaines. Si le mouuement violent de la chaleur d'vn corps naturel, faict perdre le iugement au Medecin, qui sera le sage qui osera rien asseurer du succés de nos fureurs ciuiles, que l'on voit euidemment esmeuës & entretenuës par vne puissance plus qu'humaine? Il est mal-aisé de promettre le salut de nostre Estat, mais aussi est-il incertain d'en predire la ruine. Combien y a il eu de villes, d'Estats, d'Empires, qui ont esté croulez & esbranlez par de grands & horribles accidens, & tels que ceux qui les voyoient en attendoient la fin asseuree, & neantmoins qui se sont raffermis par leur esbranlement, & reuenus plus puissans & plus florissans, qu'ils n'auoient iamais esté.

Ceux qu'en passant la fortune renuerse,
A son retour souuent elle redresse.

Il veut que ceux mesmes qui sont renuersez, esperent: & nous qui ne sommes encores qu'en pente, n'espererons pas? Les Romains que i'appelle volontiers à tesmoins és belles & genereuses actions, comme le plus vaillant & courageux peuple qui fut iamais au monde, auoient bien occasion de desesperer de leurs affaires, apres que les Gaulois eurent sacagé leur ville, & auec le fer & le feu deraciné le plan de leur Estat. Toutesfois ils ne rabatirent rien pour cela de leur esperance, & de l'affection qu'ils auoient à leur pays: au contraire le cœur leur creut en l'aduersité, & eurent le courage de retenter la fortune, qui se monstra si fauorable, qu'ils tirerent de beaux triomphes de leurs propres ruines. Apres auoir perdu tant de batailles contre Annibal, & espuisé toute la ieunesse de leur ville en tant de rencontres, & malencontres, ne deuoient-ils pas estre fort troublez? au contraire, il se trouua des citoyens, qui mirent à l'enchere le champ sur lequel Annibal estoit campé: esperant tousiours bien de l'Estat & du salut public. Et pour passer aux guerres ciuiles (qui sont ordinairement les fatales & mortelles maladies des grands Estats) qui n'eust pensé soubs Sylla & Marius, que la Republique Romaine estoit frappee au cœur? Et soubz Cesar & Pompee, que Rome mesme eust esté portee au champ de Pharsale, pour à communs frais de toutes les nations estre là deschiree & enseuelie par tous les peuples du monde? Et neantmoins elle ne fut iamais si puissante, ny si triomphante qu'apres le temps de Marius & Sylla: & les guerres de Cesar & Pompee ne furent que les trenchees de l'enfantement du plus grand, du plus beau, & du plus florissant Empire du monde. Et pour des nations estranges reuenir à nous-mesmes: qui eut iamais creu que nostre pauure Estat, couché tout de son long par terre

terre à l'aduenement de Charles septiesme, n'ayant quasi plus de poulx ny haleine, se fut releué en si peu de temps, & eust estendu ses bras sur toutes les prouinces voisines, comme il feit incontinent apres soubs ses prochains successeurs? Il faut dire des fortunes des villes & des Royaumes, ce qu'on dict ordinairement des maladies des hommes: Tant qu'il y a vie, il y a esperance. L'esperance demeure au corps aussi long temps que l'esprit. Mais bien, n'esperons plus rien, tenons nos maux pour certains, encore qu'ils soient incertains: tenons les pour presens, encore qu'ils soient à aduenir, estimez-vous que quand ils arriueroient, ils fussent si fascheux & intolerables que nous nous les imaginons? Il s'en faudroit beaucoup. Le bannissement, la pauureté, la perte d'honneurs, la perte de nos enfans, la perte de nos amis, la perte de nostre vie, voyla dequoy est composé cest ost de maux que nous redoutons tant. Le nombre n'en est pas tel que nous pensons: encore qui les considerera l'vn apres l'autre, trouuera que ce ne sont que valets de bagage, que l'on a mis en bataille pour nous estonner. Si nous sommes armez, comme nous deuons, rien de tout cela ne rendra combat: à voir seulement nostre contenance asseuree, ils s'escarteront. N'estimez-vous rien (direz vous) de perdre son pays, & estre contrainct de changer de demeure? Que faictes-vous de cet amour naturel que nous deuons à la patrie? I'en fay ce que Platon en a faict quand il a quitté Athenes pour aller demeurer en Sicile & en Ægypte. I'en fay ce que vous mesme eussiez faict, s'il se fust presenté vne honorable occasion de vous en aller dix ou douze ans en ambassade en quelque pays estranger: non seulement vous eussiez abandonné vostre ville, mais (si vous voulez dire la verité) vous eussiez à vn besoin abandonné la terre, pour eslire vostre domicile en vn nauire, & attacher vostre vie aux cordages d'vn vaisseau. Ce qu'vn peu d'honneur vous eust persuadé, que la raison vous le persuade: le commandement d'vn Prince qui vous en eust chargé, vous l'eust fait trouuer bon: que la necessité & le destin, ausquels vous deuez d'auantage d'obeyssance, en facent autant. Combien y a il auiourd'huy d'hommes, qui se sont bannis volontairement de l'Europe, pour aller peupler les extremitez de l'Asie? Voyez-les, ils loüent leur fortune, comme asseuree & pleine des biens: & deplorent la nostre, comme miserable pleine de pauureté, & de trouble tout ensemble. C'est faire tort à l'homme, qui est nay pour tout voir, & tout cognoistre, de l'atacher à vn endroict de la terre. C'est le ciel qui est le vray pays, & le commun pays des hommes, d'où ils ont tiré leur origine, & où ils doiuent retourner: & pour ceste occasion se voit-il par les hommes, & se monstre-il à chacun d'eux, quasi tout en tous les endroicts de la terre, en vn iour & en vne nuict, où au contraire la terre, qui n'est qu'vn petit poinct au prix, & qui auec tout ce qu'elle embrasse de ses mers, & arrouse de ses fleuues, n'est pas vne cent-soixantiesme partie de la grandeur du Soleil, ne se monstre à nous qu'à l'endroit où nous l'habitons. Voudrions-nous attacher les affections de l'homme à vn si vil object, qu'est vn coin de la terre? & le contraindre, pour estre heureux, de demeurer tousiours en vn mesme lieu, dont la demeure ne luy est agreable qu'entant qu'il la peut quitter quand il veut? Forcez le de n'en bouger, ce pays où vous trouuez tant de plaisir, luy sera aussi tost ennuieux,

Celuy qui auoit toute sa vie vescu enfermé dans les murailles de sa ville iusques à l'âge de quatre vingts ans, quand on luy eut faict deffense d'en sortir, mourut de regret, & commença à haïr ce dont il iouïssoit par force, & à amyer ce que l'on luy defendoit. Et ce genereux Romain Rutilius, estant rappellé d'exil par Sylla, ne voulut pas reuenir, & estima plus douce la solitude de son isle, que la grandeur & magnificence de sa ville. Voyez en combien peu de temps il auoit appris à faire peu de cas son pays, il aymoit mieux en perdre la veuë, que supporter celle de celuy qui en auoit opprimé la liberté, il pouuoit bien endurer l'exil, & il ne pouuoit pas endurer le tyran. Mais interrogez-le, il ne vous dira pas seulement que son exil fust tolerable, il vous le depeindra doux & voluptueux, il vous monstrera que toutes ses vertus l'auoyent suiuy, qu'outre cela mesme il y auoit acquis l'amitié de la Philosophie, & vous dira d'auantage, qu'il ne pense auoir vescu que le temps qu'il a esté banny. Ce n'est donc qu'vn amour imaginaire, que celuy que vous regrettez, lequel n'a racine qu'en l'opinion, que peu de chose peut arracher. Toute terre est pays à celuy qui est sage: ou pour le moins (comme disoit Pompee) il doit estimer que son païs est, où est sa liberté. Toutes sortes d'hommes luy sont concitoyens, il les recognoist pour alliez, pour parens, sortis d'vne mesme tige, qui est la main de ce grand pere qui les a tous creez. Vous voyez mesmes que la bonne fortune en tire quelques vns par la main dehors de leurs pays, pour les faire grands & puissans en vne terre estrãgere. Ie vous prie cõtez-moy des Empereurs qui ont regné à Rome depuis Trajan, combien il y en a eu natifs de la ville? Direz-vous que ces gens là qui ont quitté, qui l'Espagne, qui l'Esclauonie, qui les Gaules, qui l'Afrique, pour venir au plus grand Empire du monde, ayent regretté, ny deu regretter leur pays? Ouy, mais nostre condition ne sera pas semblable, nous sortirons d'vn sac de ville, nuds comme d'vn naufrage, & perdrons tous nos biens. C'est donc la pauureté que nous craignons, voyla parler franchement. Et qu'est-ce à dire craindre la pauureté? C'est à dire, perdre tant de beaux meubles que nous auons amassez, la commodité d'vne maison bien paree, vn lict bien mollet, la viande bien apprestee. Leuons le masque à nostre plainte, & voyla la vraye cause de nostre douleur. Nous sommes delicats, voyla nostre maladie. Vn homme à qui les bras demeurent de reste, se doit-il plaindre de la pauureté? Celuy qui a vn art, la doit-il craindre? Celuy qui est nourry aux lettres & aux sciences, la doit-il fuir? L'extreme pauureté, qui n'a pas dequoy suffire à la nature, n'arriue quasi iamais: la nature nous est fort equitable, elle nous a formé d'vne façon, que peu de choses nous sont necessaires. Si nous voulons viure selon son desir, nous trouuerons tousiours ce qu'il nous faut: si nous voulons viure selon celuy du vulgaire, nous ne le trouuerons iamais. Ceste autre pauureté, qui est plustost mediocrité & frugalité, est desirable: tant s'en faut qu'elle soit formidable. C'est celle qu'Archesilas disoit estre semblable à l'Itaque, qui estoit aspre & rude, mais qui portoit des hommes genereux & temperans. C'est le doüaire de la vertu, & principalemẽt en ce temps, où peu de riches ont esté vertueux, & peu de vertueux ont esté riches: & où, pour dire beaucoup de choses en vn mot, rien n'a tant empesché les hõnestes gens d'auoir des biens & honneurs,

neurs, que de les meriter. Que pensez-vous que celuy-là nous despoüillera d'estranges solicitudes, qui nous despoüillera de nos biens. Il nous rendra vrayement maistres de nos vies, dont les affaires, les procés, les querelles emportent la meilleure partie. Elle sera lors toute à nous quand nous la pourrons employer à ce que nous voudrons. O faux biens, qui vous cognoistroit bien, vous estimeroit de vrays maux. Qui nous rend esclaues, sinon vous? Qui nous fait endurer les iniures sinon vous ? Qui nous oste la liberté, sinon vous ? Qui nous attache aux portes des Princes, nous rend serfs de leurs valets, nous faict obseruer leurs actions, fléchir au clin de leurs yeux, sinon vous ? Richesses, personne ne vous peut loüer qui ne blasme la liberté, Richesses, aucun ne vous peut acquerir ny garder, qui ne renonce au repos de son esprit : & toutes fois on vous appelle biens. Ouy, comme instrumens vtiles, & quelques fois necessaires aux belles actions : dont l'vsage est toutesfois si chatoüilleux & si difficille, que peu souuent se rencontre-il que vous profitiez plus que vous ne nuisez. Or ie veux, qu'auoir des commoditez en ce monde, ce soit bien : n'en n'auoir point, n'est pas mal pour cela. Car la pauureté & les richesses sont bien choses diuerses, mais non contraires. Ce sont diuers biens, diuers instrumens de la vertu. Auec l'vn elle opere plus aisément, mais auec l'autre plus parfaictement. Mais quelque chose qu'il en soit, la pauureté profite plus qu'elle ne nuist, pour paruenir à ce souuerain bien, auquel tout le monde doit aspirer, qui est le repos de l'ame, & la tranquilité de l'esprit. Combien en auons nous encor auiourd'huy, qui pour ceste mesme occasion renoncent à leurs richesses, & embrassent la pauureté ? Combien qui n'estiment estre libres que du iour qu'ils se sont faicts pauures ? Qui ne pensent viure, que du iour qu'ils sont morts au monde ? Puis que nostre vie est si courte, & qu'il nous faut partir d'icy, sans rien emporter de ce que nous y auons amassé, nostre aise est elle pas d'y estre le moins chargez & embarrassez de bagages que nous pourrons ? La vie des pauures est semblable à ceux qui nauigent terre à terre: celle des riches à ceux qui se iettent en pleine mer. Ceux-cy ne peuuent prendre terre quelque enuie qu'ils en ayent, il faut attendre le vent & la maree : ceux-là viennent à bord quand ils veulent, il ne faut que ietter vn petit cordeau, on ameine incontinent leur barque au riuage. O pauureté, à combien de choses tu es propre, qui te cognoistroit bien, ne te blasmeroit pas ? Helas si nous voyons aussi à clair les soupçons, les ialousies, les craintes, les frayeurs, les desirs, les cupiditez des grands, que nous voyons les couuertures de leurs maisons, & frontispices de leurs palais, la lueur de leurs meubles, la splendeur de leurs vestemens, nous n'enuierions pas leur fortune. Quand on nous diroit, voila il faut tout prendre, ou tout laisser, aduisez, si vous voulez les biens de cet homme là auec ses incommoditez : nous nous retirerions sans marché faire, & nous estimerions bien-heureux de nostre pauureté. Si elle estoit si mauuaise, qu'on nous la faict, nous ne loüerions pas si hautement les Fabrices, les Serrans, les Curies. Car ceste frugalité, auec laquelle ils reiettoient l'or & l'argent pour cultiuer la terre : les delices, pour embrasser le trauail : les friandises, pour se nourrir de pain & d'oignons qu'estoit-

ce autre chose, qu'vne pauureté volontaire? C'est vn grand cas, quand nous iugeons de la pauureté entre personnes estranges, elle gaigne sa cause, elle s'en va loüee & estimee: qu'est-ce cela sinon declarer que nostre interest particulier nous corrompt, & nous empesche de iuger droictement lors qu'il y va du nostre? Certainement entre personnes non passionnees elle est loüable: mais entre quelques personnes que ce soit, elle est supportable. Or si nous nous pouuons persuader de supporter la pauureté, combien plus aisément la perte de nos dignitez & honneurs? Dignitez, qui ne sont qu'vne seruitude volontaire, par laquelle nous nous priuons de nous mesmes, pour nous donner au public. Honneurs qui en toutes saisons ont apporté aux grands hõmes qui les ont dignement maniez, l'exil & la pauureté. Repassez en vostre memoire l'histoire de toute l'antiquité, & quand vous trouuerez vn Magistrat, qui aura eu grãd credit enuers vn peuple, ou aupres d'vn Prince & qui se sera voulu comporter vertueusement, dites hardiment, ie gaige que cestuy-cy à esté banny, que cestuy-cy a esté tué, que cestui-cy a esté empoisonné. A Athenes, Aristides, Themistocle & Phocion, à Rome infinis, desquels ie laisse les noms pour n'emplir le papier, me contentant de Camille, Scipion, & Ciceron, pour l'antiquité: de Papinian pour le temps des Empereurs Romains: & de Boëce, sous les Gots. Mais pourquoy le prenons-nous si haut? Qui auons nous veu de nostre siecle tenir les Seaux de France, qui n'ayt esté mis en ceste charge, pour en estre deietté auec contumelie? Celuy qui auroit veu Monsieur le Chancelier Oliuier ou Monsieur le Chãcelier de l'Hospital, partir de la Cour pour se retirer en leurs maisons, diroit sans doute incontinent, que tels honneurs sont autant d'escueils à la vertu. Imaginez vous ces braues & venerables veillards, esquels reluisoit toute sorte de vertus, & esquels entre vne infinité de grandes parties vous n'eussiez sçeu que choisir, remplis d'erudition, consommez és affaires, amateurs de leur patrie, & vrayement dignes de telles charges si le siecle n'eust esté indigne d'eux. Apres auoir longuement & fidelement seruy le public, on leur dresse des querelles d'Allemand, & de fausses accusations pour les bannir des affaires, ou plustost pour priuer les affaires comme vn nauire agité de la conduite de si sages & experts pilotes, afin de le faire plus aisément briser. En toutes saisons c'est ambition que de desirer les charges publiques, & foiblesse de courage de les regretter: en ceste cy c'est fureur, en ceste-cy, dy-ie, où l'authorité du magistrat sert humblemẽt, voire honteusemẽt aux passions de ceux qui ont la force en la main: en vn tẽps où la liberté est capitale, & la verité crimineuse: en vn tẽps où la misere publique implore vostre aide, & la violence des meschans vous ferme la bouche. Ce n'estoit pas vn conseil que Caton donnoit à son fils, mais c'estoit vn oracle qu'il prononçoit aux hõmes de nostre temps, quand il luy dissuadoit de ne se point mesler du gouuernemẽt: Pource (disoit-il) que la licence du temps ne te peut permettre de rien faire digne du nõ de Caton, ny le nom de Caton de rien faire indigne de sa generosité. I'accuse quant à moy, ceux qui ont encores des charges publiques. Et croy que s'il y a rien en quoy la fortune qui nous menace, nous puisse estre fauorable, c'est à descharger les gens de bien de ce fardeau, qui les greue il y a fort long temps. Tant y a que quiconque voudra conter ses honneurs entre

entre ses pertes mesmes, celles qui sont à lamenter, & qu'on peut mettre en auant, pour estre iuste cause d'vne tristesse, semblable à celle qui nous tourmente, ie le iuge pour delicat: & le censure dés à present comme indigne de la dignité qu'il craint de perdre. Mais, me dira-on, que respondrez-vous à la perte de nos amis, de nos parens, de nos enfans, qui nous est menacee par tels accidens, que ceux que nous craignons? Ie vous respondray que quand cela seroit arriué, & que la ruine de nostre ville les auroit accablez, nous aurions dequoy nous consoler: car la mort luy seroit tres-heureuse. Nous ne nous faschons pas, à mon aduis, de ce qu'ils sont nais mortels, & qu'il faut partant vn iour qu'ils meurent: mais seulement de ce qu'ils meurent en ce temps-cy. Nous n'ignorons pas, que puis qu'ils sont nais hommes, il faut qu'ils soient separez de nous, qu'ils aillent deuant ou qu'ils nous suiuent. Et ce aussi bien en la paix comme en la guerre, aussi tost par maladie que par glaiue. De quelque façon que ce soit, ils ne peuuent eschapper le coup de la mort; mais ou plustost ou plus tard, vn peu deuant ou vn peu apres: c'est dequoy nous sommes tant en peine. En quelle saison la mort leur pourroit-elle arriuer plus à propos, que quand la vie est ennuyeuse? s'ils auoient à la souhaitter, ou nous pour eux, quel autre temps pourroient-ils choisir plus propre? A quelle heure le port est-il plus desirable, que quand on est fort battu de la tempeste? Le vray vsage de la mort, c'est de mettre fin à nos miseres. Si Dieu eust faict nostre vie plus heureuse, il l'eust faicte plus longue. Il ne faut donc pas plaindre leur mort pour leur interest, pour le nostre il seroit mal-seant. Car c'est vne espece d'iniure, d'auoir regret au repos de ceux qui nous ayment, pour ce que nous en sommes incommodez. Particulierement, pour ce qui concerne la perte de nos amis, il nous demeure tousiours vn remede, que la Fortune, pour si rude & cruelle qu'elle soit, ne nous peut arracher. Car si nous les suruiuons, nous auons moyen d'en faire d'autres. Comme l'amitié est vn des plus grands biens de la vie, aussi est-il des plus aisez à requerir. Dieu faict les hommes, & les hommes font les amis: à qui la vertu ne manque point les amis ne manqueront iamais. C'est l'instrument, auec lequel on les faict, auec lequel quand on a perdu les anciens, on en refaict de nouueaux. Si Phidias eust perdu quelqu'vne de ses tant estimees statuës, quel moyen eust-il eu de reparer ceste perte? c'eust esté d'en refaire vne semblable. La fortune nous a-elle osté nos amis? faisons-en de nouueaux: par ce moyen nous ne les aurons pas perdus, mais multipliez. Ceux-là nous iront attendre deuant au sejour preparé pour les belles & pures ames, & les derniers nous rendront le chemin qui nous reste plus doux par leur compagnie. Peut-estre (me direz-vous) pourrons-nous prendre patience és aduersitez que vous nous auez cottees. Car pour dire vray cela ne frappe que sur la robbe, & ne touche que ce qui est à l'entour de nous, les biens, les honneurs, les amis, les enfans. Mais si le mal vient plus auant, & qu'il penetre iusques à nostre propre personne, comment ferons-nous pour ne le pas sentir, ou le sentant pour ne nous en pas affliger? Car vous pouuez preuoir, que si la fureur de nos seditieux citoyens se tourne vne fois sur nous, qui leur sommes des-ja suspects, qu'ils nous ietteront dans des prisons, nous mettront aux tourmens, & seuiront contre nous, comme ils ont faict contre tant d'autres,

desquels nous n'auons esté distinguez, que par nostre meilleure fortune? Ou bien, comme nous en sommes à la veille, si la ville est prise ou surprise, & passe par vn sac & pillage, nous tomberons entre les mains des barbares & inhumains soldats, pour estre mesmes estrangers de nation, qui apres nous auoir battus & tourmentez, nous tiendront en vne miserable captiuité: où nous demeurerons, parauanture malades & languissans sans secours, peut-estre adioustera-on les tourmens aux maladies. Et en fin nous verrons-nous mourir en ceste misere: pour le comble de laquelle nous aurons autour de nous de pauures petits enfans, destituez de toute conduite, à la compassion desquels nous ne pourrons apporter autre chose que les souspirs. Qui sera l'esprit si affermy, qui pourra supporter telles atteintes? Et qui se trouuant en telles angoisses sans remede, ne maudisse cent fois le iour de sa vie, ne deteste l'heure de sa natiuité, & ne souhaitte auoir esté auorté plustost qu'enfanté? De ce qui nous peut arriuer, voyla ce qui en est le plus dur & plus fascheux, ie le confesse! mais qu'il soit insupportable, ie le nie, & soustiens que la vertu peut soustenir brauement cest assaut, demeurer victorieuse, & conseruer sous son bouclier nostre esprit sain & entier, plein de repos & de contentement. Mais si nous auons à entrer en ce combat, ne donnons point plus d'auantage à nostre ennemy qu'il en a, ne le faisons point plus grand qu'il est, ne le laissons point venir en troupe à nous, contraignons-le de venir vn à vn à la breche. Ce qui se presente le premier pour nous faire peur, ce sont de grandes & fascheuses maladies. Pourquoy plustost auiourd'huy, que non pas il y a vingt ans? Pensons-nous que les maladies soient plus frequentes: ou plus fascheuses en la pauureté qu'en l'abondance, en la frugalité qu'és delices? Bon Dieu que nous sommes aueugles! auons nous iamais trouué par les villages des gourtes, des coliques, des pierres, des migraines? Quant à moy ie confesse que ie n'y en vey iamais, & si i'y ay pris garde. Toutes ces sortes de maux-là, qui sont maladies aiguës & douloureuses, ne sont que dans les villes, & encore dans les Palais des grands: c'est le salaire des festins, des banquets, des ieux, des veilles, des nuicts passees entre les plaisirs & les voluptez. Tellement que les miseres que nous endurons, entre autres commoditez qu'elles nous apportent, elles nous ostent la cause de ces grands maux-là, & les deracinent, retranchant les fibres & rameaux des plaisirs qui les nourrissoient & entretenoient. Or quand bien elles nous deuroient arriuer, où pourroient-elles estre mieux gueries que chez la pauureté? Que pensez vous que contiennent tous les liures de Galien, & d'Hippocrate plus salutaires à toutes, ou pour le moins à la plus part des maladies, que la sobrieté? Tous ces autres remedes que la Medecine a inuentez auec tant d'art & d'industrie, ne sont quasi que pour les delicats, qui veulent guerir auec volupté, sans rien rabattre de leurs plaisirs, aymans mieux pour medecin, l'artifice que la nature. Mais encore ie veux bien que les remedes nous manquent; pour cela le courage nous doit-il manquer? pour cela voudrions-nous laisser dompter à la douleur, & soubsmettre ce qui est souuerain en nous, à ceste puissance estrangere? ce seroit vne trop grande lascheté, veu le moyen que la raison & le discours nous donnent pour y resister. Ou les

maladies

maladies qui nous peuuent suruenir, nous apportent vne violente douleur, ou bien vne douleur moderee, si elle est moderee, elle est aisee à supporter : nous qui auons faict-ja coustume d'endurer, ne nous deuons pas plaindre des petits maux, & puis que nous craignons & attendons les plus grands, nous deuons remercier nostre destin de nous quitter à si bon marché, & nous rendre moins miserables que nous ne pensions. Bref, qui pourra oüyr la voix de celuy qui se plaint de peu de chose, principalement en vne saison où personne n'est exempt de mal? Si le mal est violent, il sera court : la nature ne permet pas que les grands maux soient durables, & leur a donné ceste consolation, que la soudaineté en oste quasi le sentiment, Cela va comme vn torrent, en vn moment vous le voyez à sec, & ne sçauez qu'il est deuenu. Le mal si court ne vous donne pas loisir de vous plaindre, il est passé auant que vous l'ayez quasi recogneu ; si vous l'eschappez, il vous laisse comme vn plaisir d'en estre hors; s'il vous emporte, il vous oste aussi le sentiment de la douleur. Mais quoy que ce soit, le mal n'en peut iamais estre si grand, que la raison & le discours ne le doiuent surmonter. Ie vous rapporterois les exemples des anciens si frequents que rien plus, non pas d'hommes, mais de femmes mesmes, qui ont soustenu de longues & douloureuses maladies auec tant de constance, que la douleur leur a plustost emporté la vie, que le courage. Mais où les irois-je chercher si loin pour vous, qui en auez vn domestique plus signalé qu'aucun de l'antiquité? ie dy celuy de vostre bõne & chere sœur, qui en ceste enragee colique de six mois, qui en fin l'a emportee, a monstré vn esprit si entier, vn courage si inuincible : que ses propos, qui ne luy ont point failly iusques à la fin, n'ont esté que consolations à ceux qui la voyoient, & loüanges & actions de graces à Dieu, de la main duquel elle receuoit si contente le mal & le reconfort. Or passons legerement sur ceste cicatrice, car ie craindrois au lieu de souder vne nouuelle playe, rentamer ceste-là qui vous a si viuement & profondement atteint. Quant aux tourmens que nous pouuons craindre de ceux, entre les mains desquels nous pourrions tomber, il ne faut pas douter, que si nous pouuons prendre la resolution, à laquelle & les raisons & les exemples que ie vous ay presentez cy-dessus, nous inuitent, que nous n'en venions aisément à bout. Car ils ne sont pas plus difficiles à supporter, que les grandes & fascheuses maladies, au contraire il semble qu'ayant le corps & la santé entiere pour y resister, que la nature nous seconde en ce combat, & nous preste des forces pour nous y rendre victorieux. Il n'est pas croyable combien en cest endroit peuuent le discours & la raison, non seulement à nous rendre constans, mais mesmes à nous faire trouuer douce & plaisante la douleur. Ce seroit chose immense de vous citer les exemples de ceux qui non seulement ont courageusement attendu le tourment, mais persuadez par la raison l'ont esté chercher, & l'ont supporté auec quelque plaisir. Vous sçauez comme en Lacedemone les ieunes enfans s'entrefouëttoient viuement, sans que l'on apperceust en leur visage aucune marque ne ressentiment de douleur. Quoy donc estoient-ils insensibles? non certainement, mais en ce tendre aage là ils s'estoient tellement imprimez en l'esprit, que c'estoit vne grande gloire, que de s'accoustumer à endurer pour seruir au pays, qu'ils surmontoient aisé-

ment la douleur par le courage, & rioyent de ce que les autres ont accoustumé plorer. Ne sçaurions-nous faire pour l'honneur de la vertu ce que ceux-là faisoient pour leur pays: pour le repos de nostre esprit, ce qu'ils faisoient pour le bien de leur republique; Le page d'Alexandre se laissa brusler par vn charbon, sans faire frime aucune ne contenance de se plaindre, de peur de faire en la presence de son maistre quelque chose d'indecent, & qui troublast la ceremonie du sacrifice: Et nous à la presence des hommes, des Anges, de la nature, & de Dieu mesme, n'endurerons-nous point quelque chose, qui mõstre que nous nous sçauons accommoder aux loix de l'vniuers, & à la volonté du souuerain? Pompee estant allé en ambassade pour le peuple Romain, fut surpris par le Roy Gentius, qui le voulut contraindre de deceler les affaires publiques: mais pour luy monstrer qu'il n'y auoit tourment au monde qui le luy peust faire dire, il mit luy-mesme son doigt au feu, & le laissa brusler iusques à ce que Gentius mesme l'en retira. Il cherchoit le tourment, pour faire paroistre ce que pouuoit sa fidelité: & nous si le tourment nous arriue, voulons nous trahir nostre ame, & oublier ce que nous deuons d'honneur à ce qui est de diuin en nous? Voulons-nous (dy-ie) lors abbaisser nostre esprit & l'asseruir à nostre corps, pour se cõdouloir auec luy & compatir à ses maux? Bien plus genereux estoit ce braue Anaxarque, qui demy brisé dans les mortiers du tyran, ne voulut iamais confesser que son esprit fust touché du tourment. Pilez, broyez tout vostre saoul (disoit-il) le sac d'Anaxarque, car quãt à luy vous ne le sçauriez blesser. De là, de là venoit ceste belle resolution, de là, comme d'vne viue source, decouloit ceste constance, qu'il auoit appris à mespriser le corps comme chose qui n'est point à nous, ny en nostre puissance: & à en vser comme d'vne robe empruntee pour faire paroistre pour vn temps nostre esprit sur ce bas & tumultuaire theatre. Or celuy-là seroit-il pas trop delicat qui crieroit & hueroit pour ce que l'on luy auroit gasté sa robe, que quelque espine la luy auroit accrochee, ou quelqu'vn en passãt la luy auroit deschiree? quelque vil frippier, qui voudroit faire son profit de telles denrees s'en plaindroit; vn Prince, vn Grand, vn riche bourgeois s'en riroit, & n'en feroit conte, comparant ceste perte au reste des grands biens qu'il a. Faisons cas de nostre ame comme nous deuons, soyons curieux de son honneur & de son repos, & nous ne ferons aucun cas de tout ce que nostre corps peut endurer icy bas. Ouy, mais le mal sera si grand que nous y perdrons la vie, & verrõs trãcher le fil de nos ans par le fin beau mitan. Qui est ce qui se peut garantir d'apprehender ce coup, duquel la nature mesme a horreur? Car la mort encore qu'elle vienne à son terme, si est-elle espouuantable: combien plus le sera-elle, quand elle s'auancera, & nous cueillera en verd au fort de nostre ieunesse? Nous nous trompons, la mort n'a rien de soy d'effroyable, non plus que la naissance: la nature n'a rien d'estrange ny de redoutable. La mort est tous les iours parmy nous, & ne nous faict point de peur: nous mourons tous les iours, & chaque heure de nostre vie qui est passee est morte pour nous. La derniere goutte qui sort de la bouteille, n'est pas celle qui la vuide, mais qui acheue de la vuider: & le dernier moment de nostre vie n'est pas celuy qui faict la mort, mais seulement qui l'acheue. La principale partie de la mort consiste en ce que nous auons

vescu

vescu. Plus nous desirons viure, plus nous desirons que la mort gaigne sur nous. Mais d'où nous vient ce desir? de l'opinion du vulgaire, qui veut tout mesurer à l'aune, & n'estime rien de precieux que ce qui est grand: où au contraire les choses exquises & excellentes sont ordinairement subtiles & deliees. C'est vn traict de grand maistre, d'enclorre beaucoup en peu d'espace: & peut-on dire, qu'il est quasi fatal aux hommes illustres de ne pas viure long temps: La grande vertu, & la grande vie ne se rencontrent gueres ensemble: La vie se mesure par la fin, pourueu qu'elle en soit belle, tout le reste à sa proportion: la quantité ne sert de rien, pour la rendre ou plus, ou moins heureuse; non plus que la grandeur ne rend pas le grand cercle plus rond que le petit, la figure y fait tout. Encores (direz-vous) souhaitteroit-on volontiers de mourir en paix dans son lict entre les siens consolé d'eux en les consolant. Cela est miserable d'estre tué en quelque coin, & demeurer sans sepulture. Tant de gens qui vont à la guerre, & prennent la poste pour se trouuer à vne bataille, ne sont pas de cest aduis. Ils vont mourir tout enuie & s'enseuelir parmy leurs ennemis. Les petis enfans craignent les hommes masquez, descouurez leur le visage, ils n'en ont plus de peur. Aussi croyez-moy, le feu, le fer, la flamme nous estonnent en la façon que nous nous les imaginons: leuons leur le masque, la mort dont ils nous menacent, n'est que la mesme mort, dont meurent les femmes & les petits enfans. Mais ie laisseray (me direz-vous) de petits orfelins, sans conduitte, & sans support, comme si ces enfans-là estoient plus à vous qu'à Dieu: comme si vous les aimiez d'auantage que luy, qui en est le premier & plus vray pere, ou comme si vous auiez plus de moyen de les conseruer que luy. Non, non, ils auront le pere commun de tout le monde, qui veillera sur eux, & qui les conseruera souz l'aisle de sa faueur, comme il fait toutes ses creatures, depuis les plus grandes iusques aux plus petites. Les maux donc ne sont iamais si grands que nostre ambitieuse opinion nous les propose: elle nous donne l'espouuante par ses artifices. Mais bien nous perd elle, & corrompt-elle tout à faict, quand elle nous veut persuader qu'en telles occasions il nous faut chesmer & ennuyer. Vrayement quand la tristesse qu'elle nous apporte, n'auroit rien de pire que la deformité dont elle est accompagnee, si la deurions-nous fuyr à voiles & à rames. Obseruez la si tost qu'elle entre chez nous, elle nous remplit d'vne honte, que nous auons de nous monstrer en public, voire mesme en particulier à nos amis. Depuis que nous sommes vne fois saisis de ceste passion, nous ne cherchons que quelque coin pour nous accroupir, & fuir la veuë des hommes. Nous ne voulós plus de tesmoings de nos actions, la veuë de nos amis nous est à charge. Qu'est-ce à dire cela sinon qu'elle se condamne soy-mesme, & recognoist combien elle est indecente? ne direz-vous pas que c'est quelque femme surprise en desbauche qui se cache & se musse, & à honte d'estre recognuë? Ou le Chereas de Terence, qui s'estant habillé en eunuque, pour faire vne fripponnerie, se trouue surpris au milieu de la ruë, ou en vne maison estrãge? C'est bien habiller les hommes en eunuques, voire les chastrer du tout, que de les laisser tomber en ceste tristesse là qui leur oste tout ce qu'ils ont de masle & genereux, & nous donne toutes les contenances & toutes les infirmitez

des femmes. Aussi les Thraces habilloient-ils en femmes les hommes qui estoient en dueil, fust pour leur faire honte d'eux mesmes, ou pour leur donner occasion de cesser bien tost de si mauuaises & effeminees contenances. Mais qu'estoit-il besoin de ces habits-là pour cela? Car il me semble que leurs visages & toutes leurs actions leurs estoient vn suffisant aduertissement qu'ils n'estoient plus hommes. C'estoit à mon aduis vn reproche public que les loix leur faisoient de leur pusillanimité, vne semonce de reuenir à eux mesmes, & reuestir leur courage viril. Les loix Romaines, qui ont esté plus genereuses, n'ont pas cherché des remedes par la honte contre ces effeminees lamentations: car elles les ont deffenduës tout à fait par leurs premieres & plus pures ordonnances. Elles n'ont pas pensé que la mort ny de pere, ny de mere, ny d'enfans, ny de parent, ny d'amy, deust estre cause de nous dénaturer, & faire chose contraire à la virilité. Bien ont-elles permis les premieres larmes qu'espreint vne fraische & recente douleur. Ces larmes, dy-ie, qui peuuent mesme tomber des yeux des Philosophes, & qui gardent auec l'humanité la dignité, qui peuuent choir de nos yeux sans que la vertu chaye de nostre cœur. C'estoient ie pense de celles-là qui couloient sur les iouës de la belle Panthea, quand Araspes en deuint amoureux, pour l'auoir veu plorer fort tendrement & pitoyablement à son gré la mort de son mary. Car les premieres pointes de la douleur éleuent en nous des passions si viues & si naïfues, qu'elles passent aisément en l'esprit de ceux qui nous voyent, & les enflamment de la mesme ardeur. Mais ceste tristesse enuieillie, qui a penetré iusques à la moüelle de nos os, fane nostre visage, & flestrit nostre ame tout ensemble, de telle façon que rien n'est plus agreable en nous. Et si la nature a faict naistre quelque chose d'aymable en nostre corps, ou en nostre esprit, il se fond en ceste amere passion, comme la beauté d'vne perle se dissout dans le vinaigre. C'est pitié lors que de nous veoir: nous nous en allons la teste baissee, les yeux fichez en terre, la bouche sans parole, les membres sans mouuemens, les yeux ne nous seruent que pour pleurer, & diriez que nous ne sõmes rien que des statuës suãtes. Ce n'est pas sans cause que les Poëtes nous ont laissé par memoire, que Niobé auoit esté conuertie en vne image de pierre à force de pleurer. Ils n'ont pas seulement voulu par là, comme vn ancien a pensé, nous representer le silence qu'elle auoit gardé en son dueil, mais aussi nous apprendre qu'elle auoit perdu tout sentiment pour s'estre abandonnee à la tristesse. Nous la deurions donc fuyr, quand ce ne seroit que pour estre si indecente & des-honneste: mais elle est auec cela estrangement dommageable, & en cela d'autant plus dangereuse, qu'elle nuit soubs couleur de profiter. Elle faict semblant d'accourir pour nous secourir, & au contraire elle nous offense: elle faict contenance de tirer le fer de la playe, & elle l'enfonce iusques au cœur: elle nous promet la medecine, & nous donne le poison. Ses coups sont d'autant plus difficiles à parer, & ses entreprises à rompre que, c'est vn ennemy domestique, nourry & esleué chez nous, & que nous auons nous mesmes engendré pour nostre peine. A mon aduis que c'estoit d'elle de qui parloit le Comique Grec, quand il s'escrioit contres les hommes; O pauures gens, combien endurez-vous de maux volontaires, outre les necessaires que la nature vous enuoye! Car de qui nous pouuons-

nous

nous plaindre, que de nous; quand apres le sentiment des maux passez nous en retenons encore la fascherie, & nous opiniastrõs à les remascher & ramener continuellement en nostre memoire, ou que par la crainte de l'aduenir nous languissons decouragez? N'est-ce pas de nous que nous vient ce mal-là, duquel nous ne nous deuons pas esbayr s'il est si durable, veu qu'il est come les fleuues qui sortent de la mer & y retournent, & qui pour tirer leur source du mesme lieu où ils se dechargent, ne tarissent iamais? Pauures sots! pourquoy arrousons-nous si soigneusement ceste plante, dõt les fruicts sont si amers? trouuons-nous quelque goust à ses plaintes, ces ennuis, ces regrets, ces souspirs, dont elle enfile nostre vie, & empoisonne toutes nos actions? Car tant qu'elle habite chez nous, que faisons nous digne du nom d'homme? A quelle heure pensons nous à seruir la patrie, à faire l'office d'vn bon citoyen, à nous opposer aux factions des meschans, à deffendre les loix des assauts de l'ambition & de l'auarice, à secourir nos amis de l'oppression des meschans? Quelle relasche nous donne ceste importune passion, pour leuer les yeux au ciel, & auec vn esprit pur remercier ce grand & souuerain Empereur, qui nous a colloquez icy bas, & nous a faict tant de graces & de faueurs, que quand nous n'aurions autre chose à faire qu'à luy en rendre graces, si n'aurions nous pas en toute nostre vie du tẽps à demy? Certainement on ne la sçauroit excuser, elle est ou fort indiscrette, ou fort maligne: car ou sa fin est mauuaise, ou elle erre & s'esgare de sa fin. Si son but est d'augmenter nostre mal, & que plus elle empiete sur nous, plus elle rende nostre vie fascheuse & ennuyeuse, que ne la poussons nous à l'abordee, que ne luy fermons nous la porte au nez, ou pour le moins que ne la chassons-nous par les espaules si tost que nous cognoissons ses desseings? Nous sommes bien traistres à nostre propre repos, si cognoissans ses ennemis, si sçachans qui sont ceux qui le ruinent, nous les receuons, nous les supportons, nous les choyons! Si son but est de soulager nostre douleur, la diminuer & destremper en nos larmes, pourquoy nous seruons-nous si long-temps d'vne si mauuaise & temeraire officiere, qui faict tout le cõtraire de ce qu'elle veut? Qui l'a iamais veu paruenir à ce but-là! en quel esprit est-elle iamais entree qu'elle ayt consolé? au contraire si elle l'a trouué tremblant, ne l'a-elle pas terracé? si cheant, accablé? Il n'en sort pas vn d'entre ses mains, que gasté, froissé, & brizé. Quand elle y a passé, il n'y demeure plus de force n'y de resistance, & deuient comme vn lieu bas & creux, qui n'est pas seulement saly des ordures qui y croissent, mais de tous costez les esgouts s'y deschargent, & l'eau pure s'y corrompt. Car l'homme saisi de tristesse, s'offense de ses maux, & de ceux d'autruy, des publics & des particuliers: les bonnes fortunes mesmes qui luy arriuent, luy desplaisent, tout s'aigrit en son esprit comme les viandes sont en vn estomach desbauché. Mais outre tout cela, ie dy que la tristesse venant pour le subiect, pour lequel elle vous arriue, est fort iniuste, & i'oserois quasi dire, impie. Car qu'est elle autre chose qu'vne plainte temeraire & outrageuse contre la nature, & la loy commune du monde? La premiere voix que prononce la nature, c'est que toutes choses qui sont soubz le ciel de la Lune, sont perissables: & que comme elles ont eu commencement, aussi auront-elles fin. Vous en voulez

comme par priuilege exempter vostre ville, & la rendre immortelle. Les villes, les Estats, les Royaumes sont de la mesme condition que les autres parties du monde: voire l'estre en est plus incertain & plus infirme. Car la plus part des autres ont leur forme, qui vnit leurs membres auec vn seul nœud si fort, & si estroit, que difficillement le peut-on separer. Mais les villes & les Estats sont composez d'infinies choses toutes differentes, qui ne sont aliees & assemblees que par les volontez des hommes, poussees à vne communion & societé par quelque celeste inclination. Et ces volontez-là estant aisees à esbranler, la ruine des villes est tousiours prompte & quasi presente. Car des mouuemens de ces volontez-là viennent les guerres, & les seditions, qui les conduisent à leur fin. Mais quand il ne leur arriueroit aucunes maladies, c'est à dire, inconueniens de violence, dont elles perissent le plus souuent, si faudroit-il qu'elles definassent de vieillesse, par la loy commune du monde, pource qu'elles ont leur ieunesse, leur virilité, leur vieillesse comme les hommes: & bien que tous leurs autres aages eussent esté fermes & sains, si faudroit-il en fin que la vieillesse les consumast. Or si nous auons preueu cela, pourquoy nous en tourmentons-nous? Si nous ne l'auons point preueu, dequoy nous plaignons-nous sinon de nostre imprudence? La condition de la nature est bien dure & bien miserable, si de toutes les choses que nous ignorons, il faut quand elles arriuent, qu'elle en endure le reproche & les iniures. Tient-il à elle que nous ne sçachions? nous l'a elle celé? y a il coin au monde, où elle ne l'ayt escrit? C'est vn grand cas que nous sommes plus iustes à l'endroit de tous les autres, que de la nature qui nous est neantmoins plus gratieuse & plus fauorable que tous les autres. Si nous tenions vne maison à loüage, & qu'il print fantasie au proprietaire de l'abattre, pour ce qu'elle fust vieille, & qu'il la falust rebastir, ou qu'il la voulust appliquer à son vsage, nous vuiderions de gré à gré, & en chercherions vne autre sans nous tourmenter ny quereller. Pourquoy? c'est la loy commune, qui luy permet d'vser ainsi de ce qui est sien. Sçauez-vous qui sont ceux qui se chagrinent quand il faut desloger, qui se plaignent & se tourmentent? Ce sont les enfans de ceux qui ont des baux à longues annees. Car pour ce qu'ils en ont tousiours veu iouyr leurs peres, & qu'ils ne se sont iamais mis en peine de regarder les tiltres de leur maison, ils ont faict estat que le fonds leur en appartenoit, & se sont nourris en ceste opinion: ils ont passé leur ieunesse sans apprendre mestier: sans s'accoustumer au trauail: comme ils sont deuenus grands, le bail est expiré, il se faut pourueoir ailleurs: ce coup non preueu les estonne, ils pleurent, ils se lamentent, & au lieu de remercier le proprietaire de ce qu'il les a long-temps laissé iouyr à si grand marché, ils mesdisent de luy. Mais nous sommes encores bien plus imprudens & plus iniustes enuers la nature, que ceux là ne sont enuers leurs Seigneurs. Car ceux-là ont peut-estre leur bail à tiltre onereux, ils ont possible financé au commencement pour y entrer: nous ne sommes icy que precairement, tout ce que nous auons nous le tenons en bien fait & à temps. A ceux-là encor on a attendu à les aduertir iusqu'à ce que le bail fust expiré: à nous la nature denonce tous les iours la condition, soubz laquelle nous sommes icy. Ie vous

prie

prie dictes-moy, quand nous venons au monde y entrons nous, ou si nous y sommes introduits? y venons-nous pour y commander ou pour y seruir, pour y donner la loy, ou pour la receuoir? Ie croy que sans mot dire, vous me respondrez que nous y venons pour obeyr & suiure ce que nous y trouuons desia estably. Il faut que nous nous accommodions aux saisons, aux iours, aux nuicts, à la temperature des regions, bref à tout ce qui arriue au gouuernemẽt du monde. Or ceste loy-là est douce, benigne, gratieuse: tout y est, si nous le sçauons bien considerer, en nostre faueur. Et neantmoins s'il s'y trouuoit quelque chose de dur, le vray moyen d'adoucir la seruitude necessaire, c'est d'obeyr volontairement. Ne deuons nous pas estimer que quand nous entrons au monde, nous contractons auec la nature, & nous obligeons de garder les loix qu'elle a donné & publié depuis tant de siecles, aux villes, aux Republiques, aux Royaumes? comme elle est sage, prouidente & desireuse de conseruer la beauté de son ouurage; elle a donné à chasque chose la plus longue duree qu'elle a peu: mais le vice & imperfection de la matiere, dont les choses sont creées, a faict premierement que des terrestres, il n'y en peut auoir aucune immortelle: & que des mortelles mesmes beaucoup ne durent pas tant que leur nature desire, le vice de la matiere preuenant la grace de la nature. Le remede qu'elle a recherché à cet inconuenient, c'est vne duree par succession qu'elle a donné aux choses, faisant qu'en perdant vne forme elles en reçoiuent vne autre, & que rien ne deperit du tout, mais seulement se transmuë: la terre demeurant comme de l'argile entre ses mains, tousiours molle, laquelle elle repetrist & remoüille diuersement, luy donnant vne nouuelle face, par vne fraische figure couurant la vieillesse: & par ce moyen imitant ça bas l'immortalité, qu'elle n'y a peu entierement apporter. De là vient que les villes, les Royaumes, les empires se changent ainsi, & naissent de la ruine les vns des autres: le ieu changeant tousiours, & ne demeurant rien ferme ny stable que le theatre. Qu'y a-il plus equitable, puis qu'elle est mere commune de tous les hommes, qu'elle ayt voulu gratifier toutes les parties de la terre par vn tour de grandeur & magnificence qu'elle fait passer de lieu en lieu; Ce tour en fin est venu iusques à nous: & auons veu en nos iours nostre pays si comblé de biens, de richesses, de gloire, de delices, qu'il ne se pouuoit dire plus: Nous sommes maintenant sur le retour, nostre bonne fortune est sortie de chez nous, comme d'vne maison creuacee de tous costez, nous sommes demeurez attendans la cheute: les vns crient, les autres regardent, les autres s'enfuyent qu'y a-il tant à s'estonner? vn vieil homme meurt, vne vieille maison tombe, que faut-il tant crier! Qu'y a-il en cela que ce que vous voyez tous les iours & par tout? Les fruicts fleurissent, se noüent, se nourrissent, se meurissent, se pourrissent: les herbes poindent, s'estendent, se fanent: les arbres croissent, s'entretiennent, se seichent: les animaux naissent, viuent, meurent: le temps mesme qui enueloppe tout le monde, est enueloppé par sa ruine, & se perd en se coulant, il roule doucement les saisons les vnes sur les autres, & toutes celles qui se passent se perdent. De toutes ces choses muables, que voulez-vous faire de constant? de toutes ces choses mortelles, que voulez-vous faire

d'immortel? Me voulez-vous bien estonner, faictes moy voir quelque chose de permanent icy bas. Mais ie vous fais tort de vous entretenir de raisons si grossieres, vous autres, dont le laborieux estude est comme le miroir de la nature, & qui vous pouuez representer en vn instant, & tirer du trosne de vostre memoire la face du monde, telle qu'elle a esté depuis sa creation. Repassez, ie vous prie par dessus, & considerez que sont deuenuës toutes ces grandes & admirables villes, basties auec tant d'annees, embellie auec tant de trauaux, enrichies auec tant de sueurs. Elles ont eu chacune plusieurs siecles entiers, qui n'ont esté employez qu'à despouïller le reste du monde, pour les reuestir & parer. L'Asie vous represente Troye la grande, la superbe Babylone, la magnifique Hierusalem: l'Afrique vous monstre les Thebes aux cent portes, la puissante Carthage, l'opulente Alexandrie: l'Europe vous produit les doctes Athenes, la triomphante Constantinople, & Rome, le miracle & de toutes les villes, & de tout le monde. Pourquoy direz-vous que toutes ces belles citez-là ayent iamais esté si florissantes, sinon pour estre ruinee? Et pourquoy mesme ruinees tant de fois, sinon pource que leur destin sembloit resister à la nature, & vouloit flechir la mortalité des choses humaines? Combien de fois chacune d'elles a elle veu ses ennemis renuerser ses murs, saccager ses maisons, tuer ses citoyens, & brusler ses temples? La necessité de perir leur a esté si grande, que quand elles n'ont point trouué d'ennemis estrangers pour trauailler à leur ruine, elles ont armé leurs propres habitans les vns contre les autres, pour executer ce qui estoit ordonné de leur fin. Il n'y a remede, la loy y est, il en faut passer par là. Quand nous voyons ou oyons la ruine des autres, voyla vn preiugé pour nous lors que nostre terme sera escheu. Ce qui arriue à vn, peut arriuer à vn chacun: le coup du premier menace celuy qui le suit. Scipion, celuy qui ruina Carthage, voyant le feu dedans, qui deuoroit tant & tant de richesses & de superbes edifices, qui consumoit la plus puissante ville d'Afrique, touché de cōpassion de la fragilité des choses humaines, se prist à plorer le mal qu'il faisoit, & prononça deux vers d'Homere, qui signifioient:

Vn iour fatal viendra que la puissante Troye,
Priam & ses subiets seront tous mis en proye:

Entendant de la ville de Rome ce que le Poëte auoit dit de Troye: Mais il se trompa fort à deuiner. Car combien de iours, & non pas vn seulement a elle esté mise en proye? combien de fois saccagee? cōbien de fois ruinee? combien de fois bruslee? & neantmoins elle s'est releuee du milieu de ses cendres, & obstinee contre son mal-heur, semble auoir laissé sa mauuaise fortune de trauailler d'auantage à sa ruine. Toutesfois la loy commune nous apprend qu'il faut qu'elle passe encore comme les autres, & quand elle eschapperoit quelques siecles, elle n'eschappera pas au moins la fin des siecles, & l'embrasement de l'Vniuers. Platon s'estoit bien alembiqué le cerueau, pour trouuer des moyens de fonder tellement la Republique, qu'elle fust permanente & perdurable. Et neantmoins apres que l'on luy a passé pour verité tous ses songes, & que l'on l'a interogé si au bout de là ceste belle Republique pourroit estre renduë immortelle, il a ingenûment confessé que non: luy, di-ie, qui affermoit le monde estre immortel. Mais desirant

desirant gratifier son ouurage, & flatter ses pensees, il introduit les Muses qui viennent discourir de la duree des estats, & proposent certaines propositions de nombres, gardant lesquelles ils se pourroient conseruer longuement florissans: & confessent toutesfois rondement, que comme tous Estats ont leur naissance & commencement, aussi faut-il qu'ils ayent leur fin. C'est la loy commune de la nature, soubs laquelle il nous faut flechir, & suiure volontairement, de peur qu'elle ne nous entraine violemment: l'obeyssance en est douce, la violence pleine de peine & honte. Cependant i'entends bien ce que vous me voulez dire, c'est qu'il vous semble que nous hastons nous-mesmes nostre ruine, & que nous auançons de nos mains la fin de ce pauure Royaume, sans attendre que la vieillesse l'emporte, & que doucement & sans se debattre il passe comme de la vie à la mort. Vous vous trompez, ces animaux là ne meurent point autrement, ils n'ont iamais la fin douce. Car comme ceux qui meurent de maladies, dont le siege est és nerfs, ou au cerueau, ont de grandes conuulsions auant que d'expirer: aussi ont les Republiques, qui perissent ordinairement de ce que leurs loix, qui sont comme leurs nerfs, sont offensees & violees. Or s'il est ainsi, comme l'on dit ordinairement, que les coups preueus n'apportent pas tant d'estonnement, nous auons, ce me semble, grande occasion de porter plus patiemment & auec plus de resolution la cheute de nostre Estat: veu le long temps qu'il y a qu'il branle, & les grands indices & marques apparentes que nous auons eu pieça de sa ruine. Premierement il est fort vieil, & si vieil que iamais il ne s'en est veu qui ayt duré si grand'aage. Vieillir c'est s'accoustumer à mourir. On demande ordinairement de ceux qui sont extremement vieux, s'ils viuent encores: il y a plus à s'estonner de leur vie, que de leur mort: quand ils sont morts on dit, A la fin il s'en est allé, comme si on vouloit dire, il a plus duré qu'on eust pensé. Outre son aage, il y a eu depuis deux cens ans de grandes & fascheuses maladies. Les querelles d'Orleans & de Bourgongne l'ont mené iusques sur le bord de la fosse. Estant reuenu de ceste grande cheutte, & ayant repris son en-bon-point, il a vescu fort dissolument sous François & Henry second: en ceste vie desbordee & dissoluë a amassé beaucoup de mauuaises humeurs, & encores plus de mauuaises mœurs. Sous la ieunesse de nos derniers Roys, il est vrayement reuenu en enfance, & a entierement changé de complexion. Car depuis que les mœurs des estrangers ont commencé à nous plaire, les nostres se sont tellement peruerties & corrompues, que nous pouuons dire, long-temps y a que nous ne sommes plus François. Il n'y a partie en cest Estat que l'on n'ayt non seulement gastee, mais mesmes diffamee d'excez. Car pour le regard de nostre Noblesse, qui est la principalle colomne de ce Royaume, celle qui l'a esleué en la grandeur où nous l'auons veu, & tousiours soustenu, & à laquelle est vrayement deuë la gloire que le nom François a parmy les nations loingtaines, l'on a obmis aucun artifice pour la denaturer & decourager, noyer dans le luxe, la volupté & l'auarice ceste ancienne generosité qu'elle auoit hereditaire de ses peres, & de luy faire perdre l'amour & charité qu'elle deuoit auoir à la grandeur & conseruation de l'estat. Quant à l'Eglise, qui deuoit estre la mere

de la pieté, l'exemplaire des bonnes mœurs, le lien de tous les autres ordres, l'on l'a deshonoree & diffamee tant qu'on a peu, rendant les plus grandes charges & prelatures, la recompense des plus viles, voire sales ministeres de la Cour. Tellement que l'impieté & l'ignorance se sont en beaucoup d'édroits assises au throsne de la saincteté & verité, & rédu l'ordre odieux par le vice de ceux qui y estoiét proposez. La iustice qui estoit celle seule qui pouuoit encore aucunement retenir les autres parties en office, si elle eust esté saine & entiere comme elle deuoit, a eu toute la face changee: sa principale authorité a esté retiree par deuers le souuerain, pour estre non pas administree, mais peruertie par courtisans au gré de ceux qui auoient la faueur. Et pour couronner tãt de desordres, & combler tout à faict nostre malheur, sont suruenuës les querelles de la religion, sur le subiect desquelles se sont dressez partis & factions par quiconque a voulu, qui ont esté aysement entretenus par la facilité & legereté de nostre peuple, & par les artifices de nos voisins, qui cerchoiét à se mettre à couuert dessoubs nos ruines. De ces estincelles c'est allumé ce feu qui nous a quasi deuoré, auquel chacun est accouru, non pas pour l'esteindre, mais pour en emporter sa piece, comme d'vn commun embrasement. Se faudra-il estonner si vn vieil Estat meurt de telles maladies? bien plustost se faudroit-il esbahyr, s'il en pouuoit releuer. Adioustez à cela les anciennes predictions, qui auoient esté faictes long-temps y a de sa desolation: qui se sont trouuees si veritables à nostre grãd mal-heur, qu'elles en ont acquis gloire à l'art, & foy à gens que l'on auoit tousiours tenus pour pipeurs. Ce qui nous monstre bien que les reuolutions des grands Estats, sont ordonnees d'en haut, & signifiees mesmes auparauant qu'elles aduiennent. Ie dy doncques, que quand ce que vous craignez arriueroit, ce seroit chose ordinaire, naturelle, & preueuë, & que partant il la faudroit supporter patiemment, comme nous faisons les vicissitudes des saisons, alterations des elemens, & autres changemens que nous voyons tous les iours en toutes les parties du monde. Et ne dy pas pourtant que ce soit chose qui doiue asseurément arriuer, & ne desespere point encores du salut de ma pauure France, ny de mon pauure Paris: ains me promets que si la fin & la ruine en est ineuitable, Dieu differera à quelque autre saison l'execution de ce qui en peut estre ordonné. Car encores que les signes de ceste maladie, non seulement contagieuse, mais aussi pestilente qui a saisi cest Estat, soient pour la pluspart mortels: si semble-il maintenant que la nature commence à s'ayder, & que les parties nobles monstrent encore de la force & vigueur pour supporer les remedes. Les peuples qui se sont laissez esbranler à ce ruineux mouuement par les vents de la crainte & de l'esperance, crainte de perdre leur religion & esperance de quelque soulagement, voyant clairement que par leur forcenez conseils, ils ont attiré le mal qu'ils fuyoient, & esloigné le bien qu'ils esperoient. Laissons meurir l'humeur, & vous verrez que la nature operera de soy-mesme, & produira de salutaires effects. Puis apres les chefs des peuples commencent à perdre l'esperance qui les animoit à ce dessein. Ce rayon de faueur populaire qui les a esueillez, est passé comme vn esclair, & la fortune leur a monstré qu'elle ne les fauorisoit point tant pour leur bien, que pour nostre peine. Ils voyent d'auantage

uantage, & le voyent euidemment, que les estrangers, desquels ils ont pensé estayer leur grandeur, ne desirent rien tant que leur ruine, & n'empruntent leurs bras que pour les vser à faire leur besongne : n'ayans deliberé de leur faire autre grace, que celle que le Cyclope d'Homere promettoit à Vlysse, qui estoit de le mãger le dernier. Estimons-nous qu'ils soient si inconsiderez à leur propre bien, si dénaturez à leur propre pays, si ingrats aux peuples qui les ont tant aymez, que voyant les choses en c'est Estat, ils ne choisissent plustost d'obliger la France en luy rendant la paix & le repos, & retenant les grades d'honneur grands & signalez, comme ils les peuuent auoir, que rendre leur nom & leur memoire odieuse à iamais, en se precipitans en l'honteuse seruitude d'vn ambitieux Espagnol, pour y faire tresbucher auec soy, ceux qui ont deposé en leur foy leur salut & leur vie? Non, ie ne croiray iamais qu'ils vueillent fletrir leur renommée d'vn acte si indigne : & pource veux-je esperer qu'ils s'accommoderont aux vœux des peuples, qui les inuitent au repos. Que s'ils le font, que ne deuons-nous esperer? Et quand ils ne le feront, dequoy deuons-nous esperer? Puis que Dieu a faict naistre en nos iours, & sur le temps de ce fatal mouuemẽt, vn Prince pour succeder à ceste Couronne, seul capable au mõde pour releuer, ou par la paix, ou par la guerre, le faix de cest Estat panchant. Pour la paix, il a le nom de ceste grande & Royalle famille de sainct Louys, qui rappelle à son obeyssance tous les subiects de ce Royaume, qui ne peuuent esperer d'estre gouuernez par plus heureux auspices, que de la race de ce grand Roy, qui a esleué iusques au Ciel nostre sceptre François, & s'est esleué soy-mesme là-haut par sa pieté, pour estre comme la garde & sainct tutelaire de cest Estat. Il a vne bonté & clemence naturelle si grande qu'elle passe iusques à l'excez: & le feroit soupçonner de nonchalance, si sa vaillance & generosité, qui reluisent en toutes les parties de sa vie, n'effaçoient ce soupçon. Car bien que sa fortune plus trauersée, que le Prince de son temps, l'ayt faict naistre entre les armes ciuiles, & parmy les iniures, on ne sçauroit remarquer vn seul exemple de vengeance, non pas qu'il ayt faicte, mais seulement recherchée, estimant se venger assez de ses ennemis en les mesprisant, & leur ostant le moyen de mal-faire: de sorte qu'il a rendu douteux si c'est plus d'heur à luy de vaincre ses ennemis, qu'à eux d'estre vaincus par luy. Que si auec cela Dieu, qui tiẽt les cœurs des Roys en sa main, dispose le sien à ce qui est encores necessaire à la parfaicte vnion de ses subiects, & pour ce faire le reduire à la creance de l'Eglise Catholique & Religion des Roys ses predecesseurs, qui est-ce qui pourra empescher nostre heur & nostre repos? Or auons nous toute occasion d'esperer ce bien-là, à ce que l'on rapporte du naturel de ce Prince, qui est fort capable de raison, & persuasible à ce qu'on luy a faict cognoistre se deuoir faire. Nous sçauons ce qu'il en a promis à toute sa Noblesse: il a tousiours esté recommandé pour estre Prince de foy, & qui ne manque iamais à sa parole: ie m'asseure que nous aurons en fin de luy pour ce regard ce que nous en deuons desirer: & qu'il fera par ce moyen tomber les armes des mains de ceux qui disent ne les auoir prises que pour ce subiect. Si toutesfois l'obstination de ceux qui cherchent leur grandeur dans les ruines publiques, le contrainct d'essayer par le tranchant de l'espée ce que le tranchant de la raison deuroit faire: quel

autre pouuoit succeder à cet Estat plus capable de restablir le Royaume, & couurir de l'ombre de son pauois ceste pauure Couronne assaillie de tous costez? Dieu luy a dóné vn cœur plein de vaillance, vn courage inuincible aux aduersitez: & de peur que ce courage se relaschast par le corps, il l'a exercé dés son enfance iusques à present par des labeurs & dangers continuels, auec tel heur neantmoins, que tant de hazardeuses secousses ne luy ont esté qu'vne escole de vertu, & vne moisson de gloire. Et semble certainement à voir le progrez de sa fortune, qu'elle luy ayt excité expres ceste guerre: & y ayt appellé tant de sortes de nations, pour y voir le spectacle d'vn extreme valeur, & d'vn extreme bon-heur. Non, non, croyez que vous n'auez oncques remarqué en la suitte des temps, & cours des siecles, que les Estats soient renuersez lors que Dieu a enuoyé de tels Princes, pour les commander: bien ont ils esté rudement secoüez & esbranlez, mais puis apres raffermis par la vigueur de tels chefs. De sorte que ie presume, que l'alteration & le mouuement que nous sentons, n'est point de l'extirpation de l'Estat; mais seulemẽt vne incision qui se faict auec vn douloureux & rude ferrement, pour au lieu d'vne branche que Dieu a retranchée, anter la plus prochaine sur la tige Royale. Et pource, espere-ie, que Dieu trouuera lors que nous l'attendrons le moins, quelque moyen propre de nous sauuer tous: & principalement ceste tant belle & auguste ville, en laquelle il y a encores bon nombre d'hommes qui l'inuoquent en pureté de cœur. Si toutesfois il aduenoit autrement, si faudroit-il prendre patience. Car ces grands accidens-là arriuans par la prouidence eternelle, il n'est non plus loisible de s'y opposer, & dis bien d'auantage, qu'il n'est ny iuste ny vtile de s'en fascher: estant tres-certain que tout ce qui est ordonné de ceste main souueraine, tend à nostre bien & à sa gloire. Mais pource que l'heure de soupper est sonnée, & que ce discours peut estre mieux poursuiuy par ceux qui m'escoutent que par moy, ie le leur laisseray sans l'entamer: estant raisonnable que puis que nostre misere est commune, ils contribuent quelque chose à nostre commune consolation. Là finit Musée, & nous nous leuasmes tous auec l'esprit plus tranquille que nous ne nous estions assis. Ce n'est pas tout, dy-ie lors, ô Musée: puis que vous vous deschargez de continuer le discours que vous auez commencé, il faut que vous choisissiez quelqu'vn qui le face. Luy baisant vn bouquet fané qu'il tenoit en sa main, le presente à Orphée: Ie vous le baille (luy dit-il) pour demain. I'accepte, respondit Orphée, le bouquet, mais non pas la charge de me presenter (comme dit le prouerbe Romain) au theatre apres Roscius. Et là dessus nous nous separasmes, ayans promis de nous retrouuer là à la mesme heure le lendemain.

Fin du premier Liure.

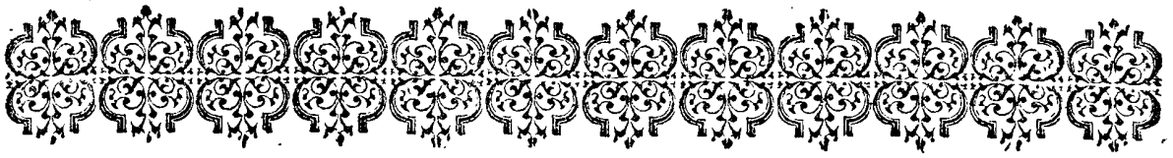

DE LA

CONSTANCE ET CONSOLATION ES CALAMITEZ PVBLIQVES.

LIVRE SECOND.

LE lendemain incontinent apres disner il se donna vne alarme à la ville: pource que nous estions tous quatre d'vn mesme quartier, nous nous trouuasmes ensemble au corps de garde: là nous nous entre-regardions auec mesmes pensées, parlans des yeux & du visage, & disans en nous mesmes. Quelle pitié, qu'il faut que nous nous trouuions icy armez contre nostre propre bien, & pour empescher, par maniere de dire, nostre bonne fortune d'entrer chez nous? Car qui est l'homme de bien qui ne doiue desirer, voire par le pillage de toute la ville, plustost sortir de ceste extreme misere, & en deliurer le Royaume, que d'immoler ainsi nos vies à la rage & meschanceté d'vn petit nombre de seditieux, qui assouuissent leur cruauté & auarice de nostre langueur & pauureté? Quelle fatale lascheté, que tout ce peuple, ou au moins la plus-part que nous voyons icy armé, cognoisse son mal & en desire le remede, & puisse auoir s'il vouloit? n'ayt neantmoins le courage seulement de se plaindre, & supporter ceux qui luy monstrent le chemin de salut? Tant ce venin de sedition a desuny les volontez, & la crainte que les mauuais ont imprimé aux cœurs des simples, leur a gelé le sang & assoupy les esprits. Or nous estans accostez. Et bien (dy-ie) Orphée, nostre assignation est bien changée, à ce que ie voy: nous sommes taillez de n'auoir pas ceste apres-disnee si douce que celle d'hier. Si ne vous sera-ce pas excuse de ce que vous nous deuez, au contraire la debte croistra par la demeure: car comme vous voyez que nos maux croissent, aussi faut-il que vous augmentiez vos raisons. I'ay bien peur (dit-il) que ceste iournée ne nous escarte, & nous priue, peut-estre, pour iamais, d'vne si douce & agreable compagnie. Ie vous asseure que si la mort m'eust pris partant hier d'auec vous, elle m'eust trouué fort contant, & eust clos ma vie fort à propos, à mon gré. Car ie confesse que le discours de Musée adoucist tellement ma tristesse, & calma en sorte mon esprit par le poids de ses raisons, & par le miel de ses paroles, que ie desirois d'estre tous les iours ennuyé, si i'estois asseuré d'estre tous les iours ainsi consolé. Le mal est heureux, quand il se guarit auec plaisir. O que i'eusse souhaitté qu'il eust poursuiuy le propos qu'il auoit entamé, voire à la charge de perdre le souper, voire à la charge de ne souper de l'année. Ces discours-là ne sont que tout nectar & ambrosie;

c'est vne viande qui est auiourd'huy plus necessaire à l'esprit que le pain & le vin ne sont au corps: c'est nourriture & medecine tout ensemble. Ie vous iure qu'en l'oyant il me sembloit, que ceste belle Helene d'Homere auec la mesme main, dont elle déroba le cœur des Grecs & des Troyens, me versoit en la bouche ce doux & gracieux Nepenthe, qui endormoit la douleur des affligez, & leur remettoit le courage. Il a (dy-je) mis les gages en bonne main, i'espere que ce qu'il a bien commencé, vous l'acheuerez tres-bien. Là dessus on nous vint dire que la rumeur estoit passée, & que nous nous pouuions retirer. Lors ie les pris tous trois par le manteau. Il faut venir (dy-ie) où vous promistes hyer à nous autres qui sommes armez, il est permis de nous faire droict à nous mesmes. Si la loy Romaine permet de trainer en iugement celuy qui n'y veut pas aller, combien plustost le droict des armes? Nous n'y allons pas (dit Linus) nous y courons. Apres que nous fusmes entrez & desarmez, & que nous eusmes faict vn tour de iardin pour reprédre vn peu nos esprits. Ie vous prie (leur dy-je) reprenons nos places & faisons prouision de repos: car, à mon aduis, nous aurõs prou de loisir d'estre debout: Et puis que c'est à vous, Seigneur Orphée, à continuer le discours, ne vous faictes point prier, & n'vsez point d'excuses: car en vn mot nous ne les receurons pas. Apres quelques semblables semonces, Orphée commença ainsi.

C'est de verité la plus grande & plus certaine consolation, que puissent prendre & receuoir les hommes és calamitez publiques ou particulieres, que de se persuader que tout ce qui leur arriue est ordonné par ceste puissance eternelle, distribué par ceste sagesse infinie, qui gouuerne le monde auec la mesme bonté & iustice qu'elle l'a creé. Car quand ceste opinion a vne fois pris racine en l'esprit des hommes, ie ne sçay quels vents pourroient iamais esbranler leur constance: veu que nous deuons croire qu'il ne sort rien de ceste benigne & gracieuse main, qui ne tende à nostre bien. Mais combien que ceste prouidence (que l'on peut definir le soin perpetuel que Dieu a au gouuernement de tout ce qu'il a creé) esclaire iournellement en toutes les parties du monde, & qu'elle parroisse en ses effects admirables: si est-ce que la plus-part des hommes luy ferment malicieusement les yeux, ou la regardent de trauers, & prennent peine à se tromper soy-mesmes, afin de n'estre point obligez à ceste sage maistresse, qui preside à la naissance & conseruation de tout ce qui se voit en l'vniuers. A la verité peu s'en est-il trouué, qui ayent osé passer si auant en impieté, que de la nier du tout: & s'il s'en est trouué quelques-vns, ie ne veux point sçauoir leur nom, & veux supposer qu'ils n'ayent point esté, puis qu'ils en sont indignes. Bien y en a-il grand nombre, desquels i'ay souuent ouy, & tousiours reietté les opinions, qui aduoüans la puissance & sagesse diuine en la premiere creation du monde, luy en ont osté le gouuernement, apres qu'il a esté creé: les vns l'attribuans à cet ordre qu'ils appellent Nature, les autres à vne necessité fatale, les autres au hazard & à la fortune. En quoy ils semblent auoir plustost changé le nom, que la puissance de la prouidence. Car en expliquant leur opinion, ils monstrent bien qu'en tous les euenemens de ce monde ils recognoissent quelque chose de grand & diuin, dont ils ne sçauent pas parfaictement

ment la nature; & neantmoins par ie ne sçay quelle ialousie & présomption, ils veulent que ce peu qu'ils en sçauent, passe pour vne pleine & entiere science, & la partie pour le tout: aymans mieux mescognoistre la prouidence, que recognoistre leur ignorance. Il est, à mon aduis, arriué à ces gens-là ce qui aduiendroit à trois diuerses personnes, qui venans par trois diuers chemins, verroient de loin vne grande pyramide de marbre, telle que vous pourriez imaginer celle des Roys d'Egypte; grauée de trois costez de plusieurs caracteres & lettres hieroglyphiques. Chacun d'eux remarqueroit du commencement la face qui seroit de son costé, & s'il n'approchoit plus prés il iugeroit qu'il n'y auroit que celle-là, & s'en retourneroit en opinion d'auoir tout veu: & ainsi rapporteroient tous diuers aduis d'vne mesme chose, & asseureroient qu'elle est telle qu'estoit le costé d'où chacun d'eux l'auroit veuë. Mais s'ils en approchoient de plus pres, & qu'ils vinssent à tourner à l'entour, lors chacun d'eux verroit toutes les trois faces, cognoistroit que toutes trois elles ne font qu'vn corps; seroient bien informez de l'estat de la chose, & en demeureroient entr'eux d'accord. Quand ces gens-cy sont venus à contempler ceste puissance souueraine, qui conduit & gouuerne l'vniuers; & qu'ils l'ont considerée en ses effects, chacun d'eux s'est contenté de la regarder de loin, & en conceuoir ce que la premiere veuë luy en a representé. Celuy qui auoit apperceu vn ordre & suitte de causes reiglées, qui se poussent en estre l'vne l'autre, l'a appellé nature; & a creu que ceste nature faisoit tout. Celuy qui auoit veu arriuer plusieurs choses qui auoient esté preueuës & predites, que l'on n'auoit toutesfois peu euiter, a appellé la puissance qui les produisoit, Destin, & fatale necessité: & a iugé que tout dependoit de là. L'autre qui auoit veu vne infinité d'euenemens, dont on ne luy pouuoit rendre raison; & qui sembloient arriuer sans cause, a nommé la puissance dont tels euenemens procedoient, Fortune: & a estimé que toutes choses se manioient de ceste façon. Que si chacun d'eux eust pris la peine d'approcher de plus prez de la verité, & rapporter en commun ce qu'il auoit veu en particulier, peut estre eussent-ils cogneu au vray quelle estoit la figure de ceste premiere & souueraine puissance, de laquelle deriuent toutes les causes & tous les euenemens du monde. Et compris qu'en ceste nature, en ce destin, en ceste Fortune tous assemblez, reluit au trauers de l'ignorance humaine ceste sage & excellente Prouidence diuine, cogneuë toutesfois plus selon la proportion de nostre foible entendement; que selon son incomprehensible grandeur & maiesté. Car ie ne doute point, qu'en la creation de l'vniuers, Dieu n'ayt estably vne reigle & vne loy certaine, selon laquelle toutes choses doiuent estre produittes, disposées, & conseruées: laquelle qui voudra appeller nature, ie n'ay que dire pour l'empescher, pourueu qu'il n'en face point vne essence à part hors de Dieu, à laquelle il pense qu'il ayt commis le gouuernement des choses creées pour se mettre en repos. Au contraire, ceste nature ne peut estre autre chose, que ceste premiere puissance & vertu, qui dés le commencement sans sortir de luy, s'est imprimée en la matiere, & luy a donné ce mouuement reglé, par lequel les choses se conseruét en leur estre, & outre produisent leurs effects. Laquelle puissance est par luy de iour en

iour, & d'heure en heure, de moment en moment inspirée au monde : lequel elle recree & reforme en la conseruant : & le refaict tous les iours par parties tel qu'elle l'a faict au commencement. Tellement qu'il semble que Dieu ne l'ayt basty, que comme son officine & boutique pour y ouurer perpetuellement, & y tenir tousiours en action ceste sienne bonté infinie, qui ne peut durer sans se communiquer. Bien est-il vray que comme vn grand Architecte il a beaucoup d'ouuriers soubs soy, qu'il employe à ce grand maniment, non tant par necessité qu'il ayt, que pour la decoration de ce superbe attelier, parade de sa splendeur & magnificence, pour faire participer ses creatures à vne de ses plus augustes & souueraines puissances, & les faire produire & quasi creer quelque chose, aussi bien que luy. Et pource par vne admirable sagesse, il a laissé vne partie des choses basses & terrestres aucunement imparfaictes, comme pour seruir à l'homme de matiere & de subiect à plusieurs beaux ouurages : & luy a quant & quant donné l'art de les pouuoir adapter & accommoder. Il luy a donné les pierres, & ne luy a pas donné les bastimens, mais bien l'art de les faire : il luy a donné les mines, & ne luy a pas donné la monnoye, mais bien l'art de la faire : il luy a donné le bled, & il ne luy a pas donné le pain, mais bien l'art de le faire : il luy a donné les laines, & ne luy a pas donné les draps, mais bien l'art de les faire. Bref il semble qu'apres auoir creé l'homme à son image : qu'il ayt partagé auec luy l'honneur de la creation des choses, voire mesme de la creation de l'homme, ayant voulu qu'il cooperast à la generation de sa posterité, & que comme luy souuerain & premier Createur auoit faict l'ame à son image ; ainsi l'homme comme associé à sa gloire feist en la generation vn autre corps semblable au sien. Et combien mesme que Dieu se soit reserué la creation de l'ame humaine, comme d'vn grand chef-d'œuure, qui ne peut estre élabouré que de sa propre main : si est-ce qu'en cela il a aussi appellé l'homme comme à son ayde, luy en ayant reserué l'institution, la discipline & polisseure, pour se pouuoir comme vanter d'auoir contribué quelque chose à sa propre perfection. Mais il ne faut pas dire ny pẽser pour cela, que l'authorité qu'il a donné aux choses creées, diminuë en rien la sienne. Il ne s'endort pas sur leur soin, & ne se repose pas sur leur vigilance : au contraire plus il leur a donné de puissance, plus a-il besoin de les veiller : & plus il a d'ouuriers en besongne, plus est-il necessaire qu'il ayt non seulement l'œil, mais aussi la main sur eux, pour reformer ce qu'ils font au contraire du parfaict patron, qu'il leur a proposé, & pour les guider & addresser en leurs œuures, lesquelles sans sa conduite & assistance ne peuuent en façon quelconque se conseruer ny maintenir. Ie veux donc dire que quelque grande vertu que nous voyons és choses creées, quelques grands & reglez mouuemens que nous recognoissons és causes secondes, nous ne deuons pas estimer pour cela que la premiere soit oisiue, & que les autres facent rien que par son ordonnance. Et moins encore croire que de cet ordre & entresuitte que nous voyons en toutes choses, soit la cause principale & vniuerselle d'icelles, veu qu'elle n'en est que l'effect. Non plus qu'en la musique l'harmonie n'est pas la cause, mais l'effect des accords, produicts par l'operation de l'art & science du musicien qui assemble les tons & les dispose en bonne consonnance. Or

comme

comme c'est la prouidence qui par cest ordre reglé qu'on appelle nature, produit & conserue chasque chose particuliere selon la loy generale qui est en toutes celles de mesme espece: aussi est-ce elle, qui outre cet ordre reglé qu'on appelle Nature, imprime quelques fois aux choses du monde des qualitez & y faict interuenir des accidens, qui sont tantost differents, tantost contraires à leur naturel: & puis compasse les rencontres des choses entre-elles, pour leur faire produire l'effect qu'elle a ordonné. Tellement que noüant & ramassant plusieurs causes differentes, de la liaison & tissure d'icelles, tire non la fin, qui est naturelle, ou proposee à chacune d'elles, mais vn euenement par elle designé. De sorte que comme la nature se considere principalement en la creation & production, & entretenement de chasque chose en soy selon son espece & condition, & par vne regle ordinaire & tousiours semblable: le Destin au contraire apparoist és euenemens qui procedent de la rencontre de ces choses ja creées, qui temperees par vne reigle incogneuë aux hommes, produisent des effects preordonnez, qui semblent ineuitables, & ne concernent ny ne s'accommodent pas tant à la nature de chasque chose, qu'à celle de tout l'vniuers. Certainement il sembleroit que ceste loy n'eust point esté necessaire au monde, si chasque chose eust gardé le premier mouuement que Dieu luy auoit donné à sa creation. Car ayant infus en chacune la forme & le principe d'agir les plus parfaicts qu'il se pouuoit desirer, perseuerant en ceste condition il s'ensuiuoit, que leur propre nature eust de soy-mesme conduit leurs actions à de bons effects les vnes enuers les autres: & par consequent au bien de tout l'Vniuers, & gloire de leur createur. Mais ou par le vice & imbecillité de la matiere, ou par la delicatesse de leur forme, qui ne se pouuoit conseruer, sans adherer perpetuellement à leur createur, elles se sont défigurees & detraquees du chemin que la nature leur auoit tracé. Par exemple, les Anges & les hommes ont esté creées comme les plus parfaictes pieces de l'Vniuers, & Dieu en leur creation leur auoit infus vne viue & pure lumiere, pour conduire leurs actions à bien vser des choses du monde: & par consequent en produire des effects à sa gloire. Mais comme és grands bastimens il aduient ordinairement, que ce dont il arriue plustost faute, sera d'vn entablement trop enrichy, ou de quelque escalier suspendu par grand artifice: pource que plus l'art rend l'œuure excellent, plus le rend-il delicat: ainsi ces plus parfaictes creatures là se sont elles les premieres laschees & sorties hors leur allignement, peruerty & violé l'ordre & la fin de leur creation. Lequel desordre n'est pas seulement demeuré en eux-mesmes, mais pour la grande puissance auec laquelle ils auoient esté creées, ils l'ont faict passer és choses dont ils ont abusé. Et qui plus est, il semble que par leur faute les autres choses qui estoient creées pour eux, se soient incontinent changees ou par vn secret consentement, ou par vn secret iugement pour seruir à leur peine. C'est pourquoy il a fallu que cet œil tout-voyant, qui passe au trauers des siecles comme le Soleil au trauers de l'air, ayant dés le commencement preueu ceste confusion, ayt aussi dés lors disposé le remede, pour arrester l'insolence & des Anges & des hommes, & empescher qu'ils n'estendissent leurs mauuaises actions aussi loin, que leurs mauuaises volontez. Ce remede a esté ceste loy inuiolable par laquelle il a pourueu à tous les euenements, & a ordonné que les

choses arriueroient comme nous les voyons aduenir, non du tout selon la puissance ordinaire des causes, mais selon que Dieu les veut faire operer tãtost bãdãt tãtost laschant leur force, & quelquefois les faisant ouurer tout au cõtraire de leur naturel, & ramenãt à sa volonté ce que les hõmes pensent faire à la leur. Mais me dira quelqu'vn, il sẽble que ceste derniere loy soit cõtraire à la premiere: Dieu estant immuable en son essence, le doit estre pareillemẽt en ses desseings. Voulons nous penser que luy, à qui toutes choses sont cogneuës de toute eternité, prenne de nouueaux aduis? Le changement qui est en cecy n'est pas en Dieu, mais il est en ses œuures, lesquelles estãs hors de luy, qui est seul immuable, ne pouuoient estre semblables à luy, ains subiettes à empirer & definer par le vice de la matiere, dõt elles sont composees. Et le remede que Dieu a apporté au mal, n'est pas vn nouueau conseil, si bien il est executé depuis la deprauation de la nature, il n'a pas laissé d'estre resolu auparauant mesme sa creation. Car comme l'ouurier qui monte vne horloge pour aller vingt & quatre heures, auant que leuer les contre-poids, & luy donner le mouuement, peut preuoir ou que la roüille alentira son cours, ou que quelque estourdy viẽdra remuer l'aiguille, toucher aux roues, & desbaucher le balãcier, & dés-lors pouruoir à ce qu'il faudra faire pour le r'aiuster & remettre à son poinct: Ainsi Dieu qui a preueu auant mesme la creation du monde, ce qui deuoit manquer au gouuernement & entretenemẽt d'iceluy, au mesme instant y a destiné les remedes, lesquels encore qu'ils se presentent à nos yeux par succession de temps, & suitte de siecles, ne laissent pas d'auoir esté preparez de toute eternité. Car tout ainsi qu'il faut que le Poëte ayt sa comedie toute preste, auparauant que personne se presente sur le theatre, & que dés-lors que le prologue commence, celuy qui doit ioüer le dernier acte, sçache bien son roollet: aussi des choses qui sont aduenuës, & qui aduiendrõt icy bas par tant d'annees, la derniere qui doit clorre l'âge du mõde, estoit cogneuë & ordõnee par le Createur auãt que la premiere cõmẽçast d'estre. C'est ce me sẽble, ce que vouloit signifier Diarchas en Philostrate, quand il disoit que Dieu auoit engengré le mõde tout à la fois, cõme les animaux font leurs petits: nonobstant que comme eux il l'ayt enfanté peu à peu, faisant sortir vne partie deuant, & l'autre apres. Ce n'est pas le temps qui est le pere & autheur des choses, il n'en est que le despẽsier, & cõme Tatian remõstroit aux Grecs, l'introducteur qui les conduit sur le theatre. Ouy mais, dira quelqu'vn, si de toute eternité les choses ont esté ordõnees, & que ceste ordonnance ne puisse estre violee. que deuiendra la liberté de nostre volonté? faudra il pas qu'elle soit serue de ceste loy? & qu'elle soit telle ou telle, bonne ou mauuaise, selon qu'elle l'aura ordonné? Non: Car ce destin qui a preordonné toutes choses, a ordonné que nostre volonté seroit libre, tellemẽt qu'en nostre volonté s'il y a quelque necessité, elle n'est autre sinon qu'elle est necessairement libre. Et quant à ce que nos volontez ont esté preueuës telles qu'elles doiuẽt estre elles ont esté preueuës pour ce qu'elles doiuent estre telles, & ne sont pas telles, pour ce qu'elles ont esté preueuës. Mais me dira vn autre, dequoy sert nostre volõté, puis que des choses que nous voulõs il ne s'ẽ fait que ce que Dieu en a ordonné, & qu'il n'y en a quasi rien en nostre puissance? Nous ne sçauriõs quasi vouloir chose si aisee, quand il ne seroit, par maniere de dire, question

que de

que de porter la main à la bouche, qui ne puisse estre empeschee par vne infinité de rencontres. C'est ce que dit le prouerbe. Il tõbe beaucoup de choses cõtre le verre & les leures. Biẽ que nous pouuõs beaucoup de choses que nous voulõs & voulõs beaucoup de choses que nous pouuons, si ne pouuons nous pas dire qu'il y ait aucun euenement, pour si petit qu'il soit qui depende entierement de nous. Pour cela toutesfois nostre volõté ne laisse pas d'estre libre, pource qu'elle n'est pas l'actiõ, mais le mouuemẽt à l'actiõ, & ne laisse pas de nous seruir: pource qu'encore qu'elle ne soit pas seule cause, si coopere elle auec les autres, qui sõt toutes amassees & couplees par le destin à vn mesme nœud, pour faire vn seul effect. Quand elle se dresse à la fin qu'elle doit, elle est secondee par le destin, & fauorisee par la rencontre des autres causes; & ce faisant conduitte à ce qu'elle s'est proposee, ou pour le moins à vne autre fin, que la prouidence iuge luy estre salutaire. Quand au contraire elle s'addresse à vne mauuaise fin, elle est par concurrence des autres causes, & force du destin emportee à vn effect tout different de son dessein, mais pour le moins tousiours à vn but, dont Dieu, malgré elle tire sa gloire & le bien de l'vniuers. Car combien que le destin ne change point le plus souuent rien en la nature des causes, & qu'il laisse operer les volontaires volontairement, les necessaires necessairement, les naturelles, naturellement: si est-ce que de la meslange & assemblage de toutes ensemble au poinct, & à la forme qu'il les faict rencontrer, il fait sortir tels effects que bon luy semble, tirant bien souuent de mesmes causes de tous contraires effects, comme de mesmes lettres transposees, nous composons des mots tous differens. Il est si adroit ouurier, que tout luy sert à ce qu'il veut faire. Bien souuent que nous pensons resister à ses conseils, en nous laissant faire il nous meine où il luy plaist: Ne plus ne moins que ce grand Ciel, qui enueloppe tous les autres, encore qu'il n'empesche pas leurs cours naturel d'Occident en Orient, ne laisse pas de les entrainer tous les iours auec luy d'Orient en Occident. Soit que nous allions le pas, ou que nous courions, que nous hastions ou arrestions, que nous allions droict ou nous destournions, nous arriuons au giste auec le destin: nous ne le sçaurions eschapper, nous le trouuons en le fuyant, y tombons en releuant, & l'inuitons taschant de l'euiter. Ce destin part d'vne puissance trop sage, & d'vne sagesse trop puissante pour y pouuoir resister ou par force, ou par finesse: Or tel & si grand qu'il est, ce n'est non plus que la nature, qu'vn des effects de ceste sage prouidence, qui remplit & gouuerne toutes choses, & qui est respanduë par toutes les parties de l'vniuers, & est quasi comme son ame. Elle conduit toutes ses parties auec des sages & infaillibles conseils & raisons tres-certaines, lesquelles bien souuent nous ne comprenons que bien tard, & quelques-fois point du tout: ou pour estre sa sagesse si profonde & si inscrutable, que nous n'y pouuons penetrer; ou pour estre nostre negligence & stupidité si grãde, que nous ne daignons ouurir les yeux pour la considerer. De là aduient que les hommes imputent au hazard tous les euenemens, dont ils ne comprennent point les causes. Et de là est aduenu que quelques vns estans si abrutis, qu'ils ne remarquoient aucune cause des effects qu'ils voyoient, ils estimoient que tout arriuoit par hazard. Ainsi se sont-ils faicts de leur ignorance & brutalité, vne deesse qu'ils nomment Fortune, & la peignent

les yeux bandez tournant auec vne rouë les affaires du monde, poussant tout à l'aduenture, & iettans ses presens & faueurs au hazard, comme on faict la monnoye neufue aux entrees des Roys: selon que chacun se trouue pres, il en recueille ce qui en tombe sur luy. Mais ie voudrois bien que ceux qui veulent faire gouuerner le monde à ceste temeraire aueugle par tant de siecles, luy laissassent seulement pour vn an gouuerner leurs maisons, ils y trouueroient vn beau mesnage. Pauures gens ils voient bien qu'vne petite famille ne peut subsister vn an sans vne grande prudence, & ils veulent que ce grand Vniuers composé de tant de differentes parties, subsiste tant de miliers d'annees sous la conduitte du hazard! Ils ne voudroient pas auoir baillé vn troupeau de moutons à vn berger qui eut mauuaise veuë, & ils veulent commettre à vne aueugle temerité, le gouuernement de tant de legions & d'Anges & d'hommes. O ingrate race de gens! pourquoy dressez vous des autels à vos dieux, si vos sacrileges opinions n'adorent que la Fortune? pourquoy sacrifiez-vous apres vos victoires, pour remercier celle qui ne vous a veu, quād elle vous a sauuez, & ne vous voit quād vous la remerciez? Vous pensez peut estre, que ce fantosme ayt les oreilles meilleures que les yeux. Ce qui a comblé les hommes de cet erreur, & les a ainsi poussez à arracher la reigle & le compas de la main de la prouidence, pour faire entrechoquer temerairement toutes choses, & tout tomber au hazard, ç'a esté (à mon aduis) d'auoir voulu accommoder la grandeur & puissance de Dieu à leur infirmité, & n'auoir voulu recognoistre plus haute & plus profonde diuinité que celle que le premier obiect des choses presentoit à leurs sens. La prouidence diuine est vn abysme de lumiere, dont l'esprit de l'homme ne peut penetrer le fonds, qu'en tenant longuement l'œil fiché dessus: encor faut-il ramasser sa veuë en quelque petit pertuis, & la conduire, comme par vne mire, de peur que ceste lueur infinie ne l'esblouysse & esteigne. Toutesfois pour cognoistre simplement qu'elle est, & qu'il n'y a point de fortune, le moindre & plus foible esprit y peut suffire. Car si peu que nous obseruions la conduitte du monde & de ses parties, nous iugeons incontinent qu'il n'y a rien icy bas de temeraire n'y d'auenturier, que nostre ignorance & indiscretion, encore ne l'est elle que pour nous: pource que nostre temerité mesme, & nostre incertitude est certaine à la prouidence. Rien de toutes les choses du monde ne luy eschappe, pour si petites qu'elles soient. Elle les manie & conduict, tient & retient au poinct où elles doiuent estre, tant pour leur bien particulier, que pour le bien de l'vniuers. Or entre toutes, il n'y en a point, à mon aduis, sur lesquelles elle veille plus attentiuement, que sur les Empires & Royaumes, dōt elle est la vraye mere & tutrice. Nous voyons leur origine & leur naissance comme marques dans le ciel, & introduictes ça bas par la reuolution des Astres. Nous les voyons arriuer auec des mouuemens si estranges entre les nations, que vous diriez quasi que c'est la terre qui enfante auec trauail & douleur. Leur croissant se faict auec des rencontres si merueilleuses, auec des heurts & des heurts si remarquables, qu'en nul autre endroit on ne voit la diuinité auancer & promouuoir plus euidemment les succés des affaires, qu'en l'establissement des nouueaux Estats. Souuenez-vous ie vous prie, de l'aduenement des Iuifs en la

en la Palestine, & contemplez auec quels miracles vne trouppe de pauures fugitifs a tant debellé de peuples, tant renuersé de prouinces, tant ruiné de citez pour edifier ceste grande & superbe Hierusalem, & bastir ce riche & magnifique temple, auquel seul Dieu a voulu estre seruy & adoré pour vn temps. Venez puis apres à ceste consideration que faict Tite Liue du progrez de l'Empire Romain, comparant à Rome les peuples, dont elle estoit enuironnee en sa ieunesse, qui estoient tous plus puissans en richesses, en hommes, en armes & en toutes commoditez: il s'esbahit comme cent fois elle n'a esté estouffee au berceau, & comme l'on l'a laissee paruenir à ceste grandeur, autant enuiee qu'admiree. Mais il sembloit que Dieu luy presta ses mains pour combattre ses ennemis, & luy mist, comme faisoit ceste statuë de Fortune à Demetrius, les villes toutes prises dans le poing. Ie ne me puis oster de l'entendement, qu'il n'eust choisi cet endroit de la terre comme fatal, pour estre la teste de tout le monde, pour assembler sous ce chef l'Europe, l'Affrique, & l'Asie, comme ses membres: & faire decouler de ce chef par toutes les parties de la terre, la grace qu'il auoit preparé de toute eternité pour le salut vniuersel des hommes. Quand ie considere aussi l'establissement de ce iadis si braue & florissant Royaume François, le renom & honneur duquel a passé de l'Occident iusques à l'orient, que ie contemple auec combien d'esmerueillables euenemens il a esté fondé, esleué & conserué par l'espace de pres de douze cens ans, & de combien de grandes & eminentes ruines, il a esté menacé & garenty, ie pense que l'on ne peut nier que ce ne soit ceste diuine prouidence qui l'ayt gardé & maintenu iusques icy. Et à dire vray, à quoy se peut-elle plaire d'auantage, qu'à voir vn grand nombre d'hommes assemblez, viure sainctement sous de iustes loix, comme font ordinairement des peuples nouueaux, & obseruer en leur ordre, police, & obeyssance, la mesme harmonie qui reluit en tout l'Vniuers? Or comme ceste sage prouidence ordonne de la naissance des villes & des Royaumes, aussi ordonne elle de leur fin. Elle n'ordonne rien qui ne soit iuste, par quel droict donc nous en pouuons-nous plaindre? Considerez, ie vous prie, la ruine de tous les Empires, & de toutes les grandes villes, conferez leur commencement auec leur fin, & vous iugerez leurs aduenemens dignes d'estre fauorisez pour leur vertu, secondez en leurs entreprises par ceste saincte prouidence: au contraire vous confesserez que leur fin estoit iuste: & que leur vice auoit comme forcé la iustice diuine de les ruiner. Ie laisse les premieres monarchies des Perses & des Assyriens, qui se sont plongees, & en fin noyees dans les delices: les Republiques des Grecs, qui ont esté estouffees par l'ambition & l'auarice: & vous veux seulement faire tourner les yeux vers les reliques de ceste miserable Hierusalem, & considerer si à l'heure de sa ruine elle n'estoit pas à charge à la terre & à reproche au ciel, tant pour auoir esté le theatre où l'impieté auoit combattu la diuinité, que pour estre lors vn esgout de tout vice & meschanceté. N'a l'on pas veu la prouidence marcher pas à pas à la peine de ce peuple, duquel les scelerees actions ont esté long-temps auparauant prophetisees, & apres auoir esté executees ont esté menacees, & les peines qui les attendoient, annoncees? Et

quand le temps est venu, toutes choses ne s'y sont elles pas disposees, & n'ont ils pas eux mesmes trauaillé de façon à leur ruine qu'il n'a pas esté en la puissance de leur ennemy de les sauuer? Tout a esté plus clement enuers eux qu'eux mesmes, & de tous les maux qu'ils ont enduré, il n'y en a point eu de plus cruels, que ceux qui se sont faicts. La meschanceté a cela de iuste, qu'elle se punit ordinairement soy-mesme, se conduit mal-gré tout le monde au supplice, & sert de bourreau le plus souuent à sa peine. Passons à la destruction de la ville de Rome, & voyons quand elle est arriuee, & de quelle façon: ce n'a pas esté quand les mœurs y estoient pures & sainctes, que ceste grande legalité, fidelité & magnanimité y florissoit telle qu'elle a faict dire à Tertulian, que leurs loix approchoient fort de l'innocence: mais ç'a esté quand ils ont eu despoüillé toute la terre de ses richesses, & qu'auec l'or & l'argent de toutes les prouinces, ils en ont tiré tous les vices & toutes les corruptions. C'a esté apres que la verité leur a esté longuement annoncee, & qu'elle n'a peu obtenir d'eux de les retirer d'vne incestueuse & sacrilege idolatrie, à la pureté du seruice de Dieu. Et comment est elle arriuee? par des moyens miraculeux, & ou la prouidence s'est monstree occulairement. L'on a veu des nations incogneuës, poussees par des secrets mouuemens & occultes inspirations, presque sans intelligence entr'elles, se leuer toutes entieres de leur siege pour venir les vns apres les autres inonder cet empire. Et en mesme temps les Empereurs & les subiects, qui auoient autresfois contenu par la seule reputation de leur vertu, tous les peuples du monde soubz leur obeyssance, si lasches, si diuisez & mal-aduisez, que vous eussiez dict proprement que c'estoit la prouidence qui enuoyoit des ousterons en vne moisson ia bien meure, & preste à coupper. Mais sans diuertir aux exemples estrangers, examinez quel estoit l'Estat de nostre France, quand la tempeste nous a accueillis, & la façon dont elle nous a battus. Ie ne veux pas non plus que vous si mal augurer du salut de mon pays, ny tellement desesperer de la misericorde de Dieu, que ie pense deuoir estre icy sa totale ruine. Toutesfois de quelque costé que les choses tournent, il ne se peut faire que ce ne soit vn tres-grand & tres horrible changement, plein de misere & desolation. Pouuons nous nier que ceste calamité ne nous soit tres-iustement arriuee, & que nous ne fussiõs lors venu à vn tel desordre & si infame depra-uation, que nous auions honte de nous mesmes, & seruions d'argument à l'impieté, pour conclurre que Dieu, qui tardoit tant à nous punir, n'auoit point de soing des choses humaines? Ie ne veux pas offencer vos oreilles par vn nouueau recit des abominables vices, qui reignoient parmy nous, & estre allegué par la posterité pour tesmoing de la honte de ma nation, & de l'infamie de mon siecle. Ie me contenteray de ce que Musee en a touché en general, & fort retenument, & de ce que vous en sçauez tous en particulier à vostre grand regret, comme ie croy. I'ay seulement enuie d'entrer auec vous en consideratiõ de la façon, dont la prouidẽce a vsé pour nous chastier tous les vns par les autres, menant & conduisant nos actions à fin toute contraire à nos desseins, & faisant seruir tous nos conseils contre nous mesmes à nostre punitiõ, nous sõmes icy entre nos amis & tres fidelles, ie croy que ce que nous dirons ne passera point le sueil de la porte, nous pouuons parler librement.

Si les

Si les moyens & artifices humains pouuoient seruir de remede contre le destin, & l'ordonnance de la prouidence, sans doubte il sembloit que le defunct Roy se peust aisément deffendre de la ruine qui l'a accablé. Car premierement il n'y auoit point d'apparence de se seruir contre luy du pretexte de la religion: veu que non seulement il estoit Catholique, mais mesme excessif en apparence de deuotions, iusques à mener plustost la vie d'vn moyne que d'vn Roy. Tellement que ce que l'opinion de la religion peut en vn Estat, estoit en sa faueur, & sembloit beaucoup seruir à sa conseruation. De ses subiects, les Princes de son sang estoient de son party, tant pour l'obligation qu'ils auoient à sa dignité, que pour estre persuadez, que le party qui se dressoit nouueau en cet Estat, estoit pour les estouffer. La Noblesse estoit aussi quasi toute à sa deuotion; tant pour les mesmes raisons, que pour bien cognoistre que le peuple s'esleuant contre son Prince, voudroit auecque luy opprimer tout ce qui estoit eminent. Le menu peuple de la campagne estoit si recru des guerres passees, qu'il ne demandoit que le repos: celuy des villes auoit quasi tout son bien entre les mains du Prince, soit à cause des rentes, ou des offices, que chacun auoit achepté de luy. Il auoit mis aux charges des armes & de la iudicature, tous ceux qui y estoient. Des gens d'Eglise, les Prelats auoient tous esté faicts de sa main, & tous ceux qui esperoient quelque dignité, ne la pouuoient attendre que de luy: & quant aux plus petits, il les gratifioit & fauorisoit en tout ce qu'il pouuoit. Qui eust iamais pensé qu'vn Roy fortifié de tous ces moyens-là, eust deu rien craindre; mesmes vn remuëment qui estoit la ruine euidente de tous ceux qui y prestoient les mains. Et au moins qui se fust iamais douté, qu'il eust peu receuoir l'iniure qu'il souffrit ce iour fatal des Barricades, ce iour de la natiuité de nostre misere? Ie pense resuer toutes & quantesfois que i'y songe, & ne puis croire ce que ma memoire m'en represente, tant cet euenement me semble hors de raison & de discours: Le Roy estoit en sa ville capitale, assisté d'vn tres grand nombre de signalez Princes, Seigneurs & Gentils-hommes: il y auoit son Parlement & sa Iustice ordinaire: il tenoit la Bastille, & auoit en sa puissance tous les lieux forts de la ville, l'artillerie & les munitions de guerre: le Preuost des Marchands, les Escheuins, les Colonnels & Capitaines de la ville estoient tous ses officiers & seruiteurs obligez & affectionnez à son seruice: il auoit outre cela, bien mille hommes de guerre estrangers, disposez comme il auoit voulu: nonobstant tout cela vne esmotion de peuple esleuée soubs vn faux bruit, luy fit voir son peuple armé contre luy, & sa personne comme assiegee dans son Louure. C'estoit chose merueilleuse à qui eust consideré l'humeur de ce peuple ainsi mutiné. Car de tant d'hommes qui sortoient auec les armes, les gens d'honneur iugeoiét bien que la consequence de ce faict: & la pluspart mesme des autres estoient assez retenus de la reuerence deuë au souuerain: de façon que qui les eust tous interrogez à part, il n'y en eust eu que peu ou point, qui n'eussent desiré que ce trouble ne fust point aduenu, ou qu'il eust esté des-ja appaisé. Neantmoins la fureur qui agitoit ce peuple, eschauffa tellement les esprits, que ceux qui du commencement craignoient de sortir en la ruë auec les armes, estoient tous prests le lendemain d'aller assieger leur Prince souuerain

iusques dans son Chasteau. De façon qu'il fut contrainct pour se sauuer, d'abandonner la ville, & se retirer comme à la fuitte. Encore ce peuple estoit-il si forcené, qu'il l'eust volontiers poursuiuy. Chose estrange, qu'vn peuple qu'il auoit tant chery & engraissé de la despoüille du reste de ses subjects, auquel il s'estoit appriuoisé & familiarisé, voire outre toute decence, qui auoit plus d'interest que nul autre, à la conseruation du repos public, ayt à vn moment perdu le respect de la Majesté Royalle, la souuenance de ses biens-faicts, la crainte des loix, la reuerence de ses Magistrats, pour se precipiter par vne telle insolence & temerité à vn abysme de maux & de miseres. Que veut dire tout cela, sinon qu'il y auoit quelque plus haute puissance, qui manioit ses esprits-là, & donnoit mouuement à ceste sedition, pour estre le commencement de la peine que Dieu auoit preparé au Roy, & à tout son Royaume? Car ie croy que dés le iour la Couronne luy tomba de la teste, & à nostre grand mal-heur & au sien, commença à se briser. Et puis toutes choses n'ont cessé de se tourner à nostre ruine, & tous les conseils que l'on a pensé prendre pour nostre salut, se conuertir à nostre misere & calamité, & de ceux qui en estoient les autheurs. Mais ce qui est le plus admirable en la suitte de nos maux, c'est que depuis Dieu permit que ce pauure Estat fust dechiré en ces deux grands partis, il s'en seruit de façon que vous eussiez dict qu'ils estoient disposez & dressez pour se donner l'vn apres l'autre chacun son coup, comme s'ils eussent esté aux gages de la Iustice diuine, pour seruir à la punition l'vn de l'autre. Le premier coup auoit esté celuy, que le Roy auoit receu: grand certainement, de se voir chassé par ses subiects de la ville capitale de son Royaume, de se voir comme banny au milieu de son Estat, de se voir despoüillé de son authorité & de ses commoditez. Il fit pour se reuencher le coup de Blois, qui fut bien vne grande playe à ses ennemis, mais ce ne fut pas guarison à la sienne. Il estimoit auoir estouffé par cet acte tout le party contraire, & esteint dans le sang de ces deux Princes les flambeaux de la guerre ciuile: mais tant s'en faut, il les ralluma, & debonda par ceste playe les torrents de sang, qui depuis ont inondé la France. Car vous sçauez comme aussi tost quasi toutes les grandes villes de ce Royaume se soulleuerent, reünirent & coniurerent. Vous vous souuenez comme incontinent apres il fut assiegé, & quasi pris dans Tours: Certainement toutes choses luy estoient ja contraires, & la fortune sembloit si fauorable au party de la ligue, que ceux qui en estoient, pensoient auoir tout gaigné, & se comportoient fort insolemment en leur fortune. Mais la bataille de Senlis leur donna incontinent sur les doigts, & rabattit l'orgueil & l'esperance de ceux qui estoient partis d'icy pour aller achepter le pillage de ceste ville-là, que nous tenions desia comme prise. Apres suiuit le siege de ceste ville-cy, qui nous mit à deux doigs pres de nostre ruïne, & de verité il n'y auoit pas moyen de l'euiter, quand le sort commença à tourner, & que le Roy fut malheureusement tué de ce coup espouuentable, qui finit piteusement sa vie, & mit vne grande confusion parmy les siens. Le cœur commença lors à croistre à la ligue, & nouuelles esperances à reluire aux chefs d'icelle, mesmes lors que le Roy qui est à present, fust assiegé dans Diepe, & que l'on contoit à la

place

place Maubert, que l'on l'ameneroit au premier iour à Paris prisonnier. Ce bon temps-là ne dura pas gueres : car on fut tout esbahy qu'on le veid, & sentit dans les faux-bourgs de Paris, & peu s'en fallut dans la ville. Cela certainement nous estonna fort, mais ne nous fit pas sages pourtant. La ligue eut incontinent apres vne puissante armée, & prist le bois de Vincennes & Pontoyse : l'on ne se promettoit rien moins à Paris, sinon qu'on s'en alloit prendre le Roy. Car on pense icy que donner vne bataille & la gaigner, ce soit vne mesme chose. On leur apprist bien que c'en sont deux : car la ligue donna la bataille, mais elle y fut bien frottee. Cette perte fut incontinent suiuie de celle des villes de Mante, Corbeil, & Melun, toutes-fois l'heur du vainqueur ne fut pas si grand, qu'il ne trouuast à Sens vne espine qui en arresta le cours. Maintenant voicy Paris assiegé, endurant toutes les pauuretez que l'on sçauroit non pas dire, mais penser : l'on attend à present icy le secours des estrangers, qui viendront ruiner le pays, & s'ils peuuent s'emparer de la France : qu'est-ce tout cela sinon qu'vn flux & reflux de misere ? vn tour & retour de calamité, qui nous abysmera à la fin, si Dieu n'a plus de pitié de nous, que nous n'en n'auons nous mesmes ? Qui est-ce qui est si aueuglé & de corps & d'entendement, qui ne void que tout cela n'est autre chose que la main de Dieu, qui auec les verges des guerres nous foüette l'vn apres l'autre à tour de roolle, sans que personne s'en puisse exempter ? qui ne iuge clairement qu'il se sert de nostre malice & meschanceté, pour nous punir les vns par les autres ? Les Roys, les Princes, & la Noblesse sont chastiez par le sousleuement des peuples, qui secoüent le ioug de l'obeyssance, s'emparent de leurs maisons, les font errer & vaguer çà & là auec leurs familles ruinees & desolees : sont chastiez par les playes, ausquelles ils sont exposez tous les iours, par l'effusion de leur sang, dont la campagne est tantost toute teinte. Le peuple d'autre costé est chastié par les gens de guerre, qui le volent, pillent & rençonnent : les villes sont prises & reprises, & celles qui se peuuent garder, mangées de garnisons, foulees de gardes & de courues, pressees de disette & de famine : & qui pis est les habitans s'entreuolent, s'entre-pillent, s'entremangent les vns les autres. Quant aux gens d'Eglise, les vices desquels ont autant qu'autre chose, embrazé l'ire de Dieu sur nous, & allumé ceste guerre, qu'ils entretiennent encore tant qu'ils peuuent, ils sont le commun ioüet de tous les autres, & comme le subiect de l'insolence & des iniures de la noblesse, & du tiers Estat. Ie laisse à dire que le seruice de Dieu cesse par tout, que l'impieté & blasspheme s'establit ; qu'il n'y a sorte de sacrilege & pollution qui ne se commette dans les lieux saincts : non que ce ne deust estre là nostre plus viue & sensible douleur, & neantmoins c'est dont nous nous plaignons le moins. Mais quant aux biens & commoditez temporelles, pour lesquelles nous sommes tant tourmentez, & auons pour dire vray, excité toutes ces tragedies, comment est-ce qu'ils y sont traictez ? Leurs benefices, leurs terres, & reuenus sont occupez, ruinez & bruslez à la campagne, & leurs personnes sont emprisonnées, rançonnees & iniuriees par les villes : plus ils ont de dignité & de preeminence, plus sont-ils vexez & tourmentez. Et qui est encore plus remarquable, c'est qu'ils sont encore plus mal traittez

par ceux de la faction qu'ils ont suscitée, qu'ils ne sont pas par ceux qu'ils estimét leurs ennemis. Nul grade, nulle qualité nul ordre, nulle sainctetté ne les peut defendre de l'insolece des mutins des villes, ou soldats des armees, ou gentils-hommes des champs. Or comme Dieu renuerse les desseins des hommes, & comme il les sçait bien punir les vns par les autres. Que reste-il plus pour contenter ceux qui ont douté de la Iustice diuine, sinon de voir qu'encores quelques scelerez qui regnent en paix, & executent sur les innocens leurs malheureuses volontez, soient chastiez à leur tour; Nous ne sommes pas à la fin du jeu, ayons patience iusques au bout, & nous verrons ce que nous attendons, nous verrons (dy-ie) que le mesme peuple qu'ils ont aigry contre les gens de bien, pourchassera leur ruïne. Car les peuples esmeus ressemblent à la mer, laquelle tourmentee & tempestée eleue au dessus de l'eau toutes les ordures qui sont au fonds, mais peu à peu elle les iette en terre. Nous auons desia veu l'exemple de quelques vns, l'ambition & l'auarice desquels a esté payée par le mespris & l'iniure du vulgaire. Il faut esperer que les autres viendront à leur tour, & participeront aux afflictions qu'ils ont procuré à tant d'honnestes gens. Ce que nous auons à craindre, c'est que Dieu ne nous vueille tous enuelopper en vne mesme ruine, comme nous en sommes fort menacez, & abysmer tout d'vn coup tant & tant de meschantes consciences qui sont parmy nous, ne pouuant autrement venir à bout de les amender. Le remede qui nous reste c'est de nous prosterner deuotement deuant sa diuine Majesté, pour fléchir par l'humilité de nos prieres la rigueur de sa Iustice, & obtenir de luy qu'il nous vueille plus de bien que nous ne nous en voulons: & que puis qu'en ce que nous auons le plus desiré, nous auons trouué nostre mal, en ce que nous auons le plus craint, elle nous face par sa toute-puissance, trouuer nostre bien. Toutesfois si son ire perseuere sur nous, quelque fortune qui nous attende, il nous la faut porter patiemment, & auec grande reuerence, comme nous estant presentée par ceste sage & iuste prouidence, la balance de laquelle ne s'esbranle iamais que par le poids de la raison, à laquelle partant il nous faut conformer nos volontez. Ie comprends bien ce qui vous picque en ce discours, c'est la mesme espine qui m'a esgratigné autrefois sur ce mesme chemin. Vous ne pouuez entendre pourquoy il faut qu'en tels accidens les bons patissent auecques les mauuais, les innocens auec les coulpables. S'il y a prouidence, elle est iuste: si elle est iuste, elle doit recompenser les bons, & punir les meschãs, & non pas les renuelopper en vne mesme affliction. Mais pour vous leuer ce doute de l'esprit, ie vous voudrois bien demander en quel endroit de la terre vous auez trouué ceste innocence que vous plaignez tant, & à quoy vous la pouuez cognoistre? Nos fautes & nos pechez s'exercent bien par nos membres & parties visibles, de nostre corps, mais ils s'engendrent en l'interieur de nostre ame, c'est la matrice où ils se conçoiuent, laquelle ils ne soüillent pas moins pour n'estre pas enfantez, que s'ils venoient au iour. Car encore les mauuaises volontez que nous executons, sont ordinairement suiuies d'vn regret, qui les purge aucunement: mais quant aux meschantes intentions que nous couuons en nostre esprit, comme la braise sous la cendre, nous pensons que pour ce qu'elles ne

sont pas cogneuës, elles ne sont point mauuaises, & ne nous en retirons pas. Si ainsi est que le siege du peché soit en nostre ame, & que nous n'y puissions penetrer, comment voulons-nous cognoistre l'innocence d'autruy, veu que nous sçauons combien de fois nous offensons Dieu nous mesmes, sans que les autres l'apperçoiuent? Cela n'est point de nostre iurisdiction, laissons-en cognoistre à celuy qui est seul iuge des cœurs & volontez des hommes: & s'il nous faut en cela presumer quelque chose, suiuons la presomption la plus raisonnable, presumons pour son iugement, & croyons qu'il est iuste. Comme de vray il est fort difficile qu'en vn siecle si corrompu, son foudre tombe en lieu où il ne trouue des coulpables. Les poissons ont bien ceste proprieté qu'ils naissent & se nourrissent en la mer, sans en tirer la saleure: mais que les hommes puissent naistre, & se nourrir en l'ordure & infection de la terre, sans en estre entachez, s'il n'est impossible, il est tres-difficile. Mais ie veux bien que vous trouuiez parmy nous vn bon nombre de personnes sainctes & du tout innocentes, & que ceux-là soient de ceux qui sont plus affligez par les miseres publiques, ie veux neãtmoins soustenir qu'ils n'ont nulle occasion de se plaindre, au contraire qu'ils en doiuent remercier Dieu, comme d'vne grande faueur, & conter ces accidens-là entre les plus precieux biens qu'ils ont receu de luy. Ceste medecine vous semble amere, à voir la façon dont vous la goustez: mais aualez-la, & vous la sentirez & douce & salutaire, & vous mettra l'esprit en repos plus que remede dont vous puissiez vser. Ouy, ie dy que ce que nous appellons miseres & calamitez, ce sont dons de Dieu, tres-precieux & profitables. Pour vous le persuader, il vous deuroit suffire, que ie vous aye monstré que la cause en est bonne, & qu'elles partent d'vne main toute bonne, de laquelle, comme d'vne viue source, deriuent toutes les veines de nos biens: Mais si la cause en est bonne, la fin en est encore meilleure: & cela vous prouueray-ie aysément: toutesfois auant qu'en venir là, ie veux respondre à quelques obiections, que ie lis en vostre visage, que vous me voulez faire touchant les moyens qui seruent pour paruenir à ceste fin. Les guerres, me direz-vous, les meurtres, les pillages, les violemens, & les autres fleaux, par lesquels nous sommes affligez, ne sont-ce pas choses mauuaises de soy? ceux qui les font n'ont-ils pas dessein de nous mal-faire? ne desirent-ils pas nostre dommage? ne tendent-ils pas à nostre ruine? sçauriez-vous appeller maux nos miseres, sans accuser les vices de ceux qui en sont les instrumens, & soüillent leurs mains en tant de sacrileges & de meschancetez? Pour esclaircir ce doute, ie desire que vous faciez distinction entre les afflictions qui nous arriuent: les vnes ne procedent que des causes naturelles ou superieures, comme la famine, tremblement de terre, peste, inondations, mortalitez, & autres semblables: és autres la volonté de l'homme coopere, comme les tyrannies, les guerres, les meurtres, les pillages. Celles-là n'ont sans doute autre dessein que nostre bien: car elles n'ont autre fin, que celle de celuy qui les ordonne: celles-cy ont sans doute vne mauuaise intention, car la volonté des meschans les conduit: mais c'est vn mal, dont Dieu faict vn bien. Car encores que les hommes particuliers dont Dieu se sert en tels effects, tendent à vne mauuaise fin: toutesfois la derniere fin, à laquelle il les

fait aboutir, est nostre bien & nostre salut. Cõme l'archer addresse la fleche au but que la flesche ne void pas, aussi les conduit-il à vn effect qu'ils n'entendẽt ny ne desirent pas. Ce que nous ne deuõs pas trouuer estrãge ez actions de ceste toute sage prouidence : veu mesmes qu'és affaires humaines bien souuẽt pour paruenir à vne chose, nous nous seruons de ce qui tend à vne autre, ou diuerse, ou contraire. Voyla vne armée de soldats, qui võt tous la teste baissée au combat: les vns sont piquez de querelle, les autres poussez d'vn desir de gloire, les autres incitez par vn despit, les autres par l'espoir du pillage: mais au bout ils se rangent tous à l'intention du general, qui est à la victoire. Les bons & les meschans sont en ce monde à la solde de Dieu, & combatent pour sa gloire : quelques-vns comme choisis & instruits, les autres comme forçats & esclaues. Pourquoy (me direz-vous) se sert-il des meschãs, luy qui est tout bon & tout puissãt? n'a-il pas d'autres moyens d'effectuer ses volontez? Il n'a pas fait les meschans tels, ils se sont rẽdus tels d'eux-mesmes : mais puis qu'ils sont tels, il faut qu'ils luy seruent de quelque chose. Vn grand ouurier ne doit rien laisser d'oisif en son officine. Des choses les plus mauuaises l'art en tire des effects tres-bons & tres-salutaires. Ie vous diray d'auantage, qu'il y a beaucoup de choses tres-vtiles, qui ne pourroient pas subsister, s'il n'y auoit quelque chose mauuaise dedans. Ce celebre medicament (inuẽtion vrayement diuine) contre les poisons, la Theriaque, a pour son principal ingredient la Vipere, qui est l'vn des plus venimeux de tous les serpens. Voudriez-vous reprendre Dieu de ce qu'és afflictions qu'il nous enuoye, comme vn medicament aussi necessaire, que salutaire pour la purgation de nos ames, il y mesle quelque peu de ceste vipere humaine, qui est la peruerse volõté des meschans, laquelle il tempere de telle façon par plusieurs autres sucs qu'il y adiouste, & par le feu de la saincte charité, dont il nous ayme, qu'elle ne nous peut rien apporter de mauuais que le goust, qui nous semble vn peu amer, comme font tous les medicaments qui ont grande vertu. L'effect sans doute en est tousiours bon, & la fin n'est certainement iamais autre que nostre biẽ & profit, soit que nous soyons vertueux, soit que nous soyons vicieux, soit que nous soyons innocens, soit que nous soyons coulpables. Et premierement quant aux gens de bien, que peut faire mieux vn pere pour ses enfans, qui ont à viure en vne Prouince exposée à la guerre, que de les nourrir au trauail, les apprẽdre à porter le chaud & le froid, la faim & la soif, les dresser aux armes, à ne rien craindre, à aller aux coups comme aux nopces. Ceux qui ont esté esleuez de ceste façon, viuent libres, conseruent leurs biens, acquierent de l'honneur & de la gloire, & sont estimez heureux : au contraire ceux qui ont esté tenus delicatement, & ont apoltrony leurs ames par les delices, sont la proye des autres, seruent humblement au plus fort, endurent toutes sortes d'iniures, viuent & meurent sans honneur. L'homme entre au monde comme en vn champ de bataille, où toutes sortes de maux l'enuironnent: depuis sa naissance iusques à sa mort, il n'a autre exercice que ce combat. Vous estonnez-vous si ce bon & sage pere nous veut souuent exercer, pour nous endurcir au trauail? point, il ne nous flatte pas en sotte mere, qui gaste ses enfans : mais nous rudoye en sage pere, qui les manie austerement. Il nous tient continuellement en haleine,

leine, & nous exerce non seulement iusques à la sueur, mais mesmes iusques au sang. Il sçait bien que le soldat ne deuient Capitaine qu'en trauaillant, veillant, patissant, souffrant, endurant, supportant le iour, la nuict, le froid, le chaud, la pluye, le Soleil. Le matelot ne deuient pilote qu'entre les tempestes & les orages: & l'homme ne deuient vrayement homme, c'est à dire, courageux & constant, qu'entre les aduersitez. C'est l'affliction qui luy faict cognoistre ce qu'il a de force: c'est elle, qui comme le fuzil du caillou, tire de l'homme ceste estincelle de feu diuin qu'il a au cœur, & faict paroistre & reluire sa vertu. Il n'y a rien si indigne de l'homme que de surmonter l'aduersité, ny moyen de la surmonter qu'en la combattant, ny moyen de la combattre qu'en la rencontrant. Voyla la premiere vtilité qu'apporte l'affliction à l'homme de bien, qui n'est pas petite. Comme ceste-là a quelque trauail adioinct à soy, celle qui suit a beaucoup de consolation. Elle cõsiste en ce que la calamité luy faict cognoistre quel conte Dieu faict de luy. Car il faut estimer qu'il ne nous met aux hazards & aux dangers, que pour quelque bonne opiniõ qu'il a de nostre vertu, & pour le desir qu'il a de nous voir bien faire. Le Capitaine ne choisit pas vn soldat de peu, pour tenter vne penible & hazardeuse entreprise: il trait les plus courageux, & ceux dont il faict plus de cas, pour leur donner la pointe. C'est vn iugement d'honneur que de commettre vne charge fascheuse à vn homme. Les Payens mesmes ont faict ce iugement-là des aduersitez, & ont estimé que ceux à qui elles arriuoient, estoient des plus chers amis de leurs Dieux: par ces degrez là ils font monter Hercules au Ciel. Et quant à nous, mieux instruits qu'eux, nous auons nostre leçon par escrit, qui nous chante que nous ne serons point couronnez, si nous ne combattons. Ne deuons-nous pas estimer que quand nous sommes inuitez au combat, nous sommes inuitez à la gloire? Quelle voix pensez-vous qui peust estre plus agreable à ceux qui se presentoient aux jeux Olympiques, que celle de la trompette qui les appelloit pour entrer en la lice? Ne croyez vous pas mesmes qu'en l'ardeur du duel, le desir qu'ils auoient de plaire au peuple, & en remporter vn honorable iugement, leur ostoit le sentiment de la peine, & leur rendoit leurs playes douces? Or outre le plaisir que nous receuons en nostre ame, pendant que nous sommes occupez à de belles & genereuses actions, & que par maniere de dire, la constance est en œuure & lutte contre l'aduersité, il nous en demeure encore vn bien plus grand goust apres, & lors que nous sommes deliurez, & nous auons trouué le port. Car il n'y a rien si doux au monde, ny qui contente plus nostre ame, que le tesmoignage que rend nostre conscience à la vertu, & la memoire qui nous demeure d'auoir courageusement combattu l'infortune. Nous nous sentons lors remplis d'vne indicible contentement, & nous semble que la splendeur d'vne vraye & saine gloire reluit à l'entour de nous, & nous donne quelque preéminence entre les hommes. Il se tire encore vn autre bien de nostre patiẽce, qui ne nous doit pas moins cõsoler que les precedens. C'est le fruict que recueillent ceux qui viennent apres nous de nostre exemple, qui leur sert comme d'vn flambeau pour leur esclairer aux belles & glorieuses actions. Nous deuons à la posterité la pluspart de nos plus viues affections: & me semble que ceux qui sont naiz à l'honneur,

n'ont point de souhaits plus ardens, ny plus ordinaires, que de pouuoir sacrifier leur vie pour le bien public. De façon qu'il me semble que les occasions, qui nous donnent moyen d'instruire les autres à bien faire à nostre imitatiõ, & nous rendre illustres à l'aduenir par la recommandation de nostre vertu, nous doiuent estre fort agreables: pour ce qu'elles nous sont fort honorables & profitables à la posterité. Le sang & les sueurs de ceux qui se comportent vertueusement en leurs calamitez, sont autant de fontaines qui ne tarissent iamais, d'où coulent en l'ame de ceux qui viuent aux siecles d'au-dessoubs, vn genereux desir de leur ressembler. Il n'y a donc point de doute que les gens de bien ne reçoiuent profit des calamitez qui leur arriuent, & que le public n'en tire de grandes commoditez. Voyons s'il en est ainsi de celles qui arriuent aux coulpables, qui sont bien en plus grand nombre que les autres. Ouy certainement. De ceux qui sont déuoyez du chemin de la vertu, & de l'obeyssance qu'ils doiuent à Dieu (qui est la vraye & vnique innocence) il y en a de deux sortes: les vns ne font que commencer à s'esgarer, les autres sont comme tous perdus: aux vns & aux autres l'affliction est le salutaire & necessaire remede. Aux premiers elle sert d'vn benin & paternel chastiment: c'est comme les verges dont Dieu rameine à son deuoir celuy qui se desbauche: vsant en nostre endroit de l'office d'vn sage pere, lequel corrige ses enfants d'autant plus soigneusement, qu'il les ayme cherement: il les chastie en leurs premieres & plus legeres fautes, de peur que negligees, elles ne se tournent en habitude, l'habitude en crime, & qu'ils ne tombent entre les mains de la iustice publique, pour n'auoir pas souffert la reprehension domestique, & qu'ils n'endurent vn honteux & cruel supplice, pour n'auoir pas enduré vne paternelle & charitable correction. Ie vous diray plus, que Dieu, comme il est infiniment sage, & encores meilleur en nostre endroit, preuient souuent nos fautes: & comme il void nos volontez panchees à mal-faire, il nous redresse par les aduersitez, comme par vn mors qu'il nous met en la bouche, pour arrester nostre mauuaise inclination, & dompter nos affections par nos affections. Disons verité, combien de fois en nostre vie la prouidence nous a-elle surpris en de mauuaises pensees, & nous donnant sur les doigts, nous a-elle faict lascher prise? Combien de mauuaises rencontres auons nous euës, qui ont parlé à nostre conscience, rabattu nostre orgueil, & nous ont aduerty que nous estions hommes? On dit que le grand Roy François (vrayement grand, car il auoit de grandes vertus & de grands vices) ayant esté pris prisonnier à la bataille de Pauie, fut mené en vn monastere où la premiere chose qui se presenta à ses yeux, fut vne inscription qui estoit sur le portail, de ce verset d'vn Pseaume; Cela va bien, Seigneur, que vous m'ayez abbaissé, pour m'apprendre que c'est que de vostre iustice. Vne autre imputera ceste rencontre au hazard, de moy ie l'estime vn œuure singulier de la prouidence diuine, qui a faict trouuer ce Prince à cet endroit, apres vne telle fortune: afin qu'il veist sa leçon par escrit, & en rendist l'aduertissement que Dieu luy donnoit, de faire profit de sa calamité, & moderer ceste vanité, auec laquelle il gastoit & corrompoit beaucoup de belles vertus qui estoient en luy. Plus les Princes sont puissants, plus ils sont veillez de ce souuerain gouuerneur, qui cognoissant l'importãce de

de leurs actions à la ruine ou conseruation des peuples; leur retient ou lasche le cœur & la main, selon qu'il iuge à propos pour nostre bien, & pour sa gloire. On ne sçauroit mieux dire que l'Escriture: Le cœur des Roys est en la main de Dieu. Ce sont ses Procureurs & administrateurs, qu'il enuoye icy auec puissance fort libre & fort ample: laquelle toutesfois il sçait bien reuoquer ou moderer, quand il luy plaist. Puis que ce discours m'a ietté à cet exemple, i'y adiousteray celuy d'vn ieune Gentil homme François, lequel de nos iours auoit faict grauer ces mots à vn poignard. Ie frappe sans respect. Il aduint qu'en dansant vne volte son poignard se desgaigna, & le blessa si auant en la cuisse qu'il en cuida mourir. Ie vous laisse à penser, si ce coup ne parloit pas à luy, & ne luy reprochoit pas sa temerité? Or soit que nous considerions les afflictions qui nous arriuent, ou auant que nous tombions en quelque faute, ou apres nos premieres & plus legeres fautes, nous trouuerons que Dieu nous traitte tousiours fort indulgemment. Ce ne sont ordinairement que douces corrections, semblables à celle des Perses, qui fouëttoient les habits au lieu de ceux qui auoient failly. Il ne s'attaque qu'à nos biens, à nos honneurs, à quelques haillons comme cela, il nous les oste quelquesfois pour vn temps, comme on faict les couteaux & les daguettes aux petits enfans, de peur qu'ils ne s'en blessent. Voila quant aux premiers: quant aux autres qui sont incorrigibles, que le chastiment paternel n'a peu fleschir, & auquel Dieu est contraint de se monstrer iuste iuge, & decerner vne rigoureuse peine; on ne peut dire que leur calamité ne soit tres-bonne & tres-vtile. Si nous considerons la personne de celuy qui l'enuoye, l'immuable loy de sa iustice eternelle, veut que ce qui se peut amender soit osté & retranché de ce monde: si nous considerons l'interest general de la societé humaine, il est certain qu'elle ne pourroit subsister, si les meschants n'estoient chastiez & retenus par la rigueur de la peine, puis que l'amour de la vertu ne les peut contenir. Ceux qui gouuernent des villes ou des bourgades, iugent que pour les conseruer il faut de necessité chastier les coupe-bourses & larrons particuliers: & vous ne voudrez pas que celuy qui gouuerne tout le monde, punisse les Roys, les Princes, les Republiques, & les villes toutes entieres, desquelles la puissance & authorité est exempte des loix ciuiles, & n'a plus rien par dessus pour la punir que la iustice diuine, sans laquelle le mal feroit son progrez par tout, & estendroit sa corruption par tous les autres endroits du monde? Or qui est-ce qui peut improuuer ce qui profite à tout le monde, & s'en plaindre en son particulier? Ce qui nous est commun auec d'autres, nous l'appellons nostre: vn bien qui appartient à tout l'vniuers, ne l'appellerons nous pas nostre bien? N'auons-nous pas tout interest, qu'il arriue des exemples de la iustice diuine qui apprennent aux hommes qu'il y a vn œil tout-voyant là haut, qui iuge & examine toutes choses, & qu'on oye la voix des meschants entre les supplices, qui aduertisse les autres.

D'aymer Iustice, & n'oublier pas Dieu?

C'est chose trop claire & trop aisee à persuader aux hommes, qu'il faut que les meschans soient punis. Mais peut-estre, que ce qui sera plus difficile, sera

de leur persuader que la calamité meritee, qui leur eschet pour peine, est pour leur bien & profit. Ce deuroit bien estre sans doute le premier souhait de l'homme de ne point meriter la peine : mais l'ayant meritee, le second doit estre de l'aquitter vistement. Car ce que Dieu enuoye aux hommes en ce mõde pour les punir, ne procede point d'vn esprit qui leur vueille nuire, mais seulemẽt arrester le cours de leur meschãceté; & ce faisant arrester aussi le cours de leur misere. D'autant que la iustice diuine ayant à proportion la rigueur des peines à la grandeur des crimes, plus elle laisseroit regner les meschants, plus elle croistroit la mesure de leur tourment. Voulez-vous voir que la peine est le bien des meschants ? Souuenez-vous de ceux que vous auez veu au supplice, qui loüoient la iustice & les loix qui les faisoient mourir. O que saincts sont les foudres, qu'adorent mesmes ceux qui en sont frappez ! Ie vous diray dauantage, qui s'en est veu qui ayans commis de grands crimes, estoient tellement trauaillez en leur esprit, qu'apres auoir esté longuemẽt cachez, ils se seroient venus eux-mesmes accuser & soubs-mettre à la peine, comme à l'expiation de leur forfaict, estimans le tourment ordonné par les loix beaucoup plus doux que celuy que leur donnoit leur conscience. S'il se trouue des coulpables, qui en reçoiuent en gré la mort ordonnee par les loix ciuiles pour leur mesfait, & y trouuent quelque consolation : à combien plus forte raison doiuent-ils auoir agreable la calamité decernee par la iustice diuine, laquelle receuë auec vn esprit patient & doux, s'ils ont encore à viure en ce siecle, purifie leur ame, & met leur conscience en repos, & s'ils y meurent les deliure des tourmens eternels ? Si nous auons vn membre pourry, nous allons chez le Chirurgien, & si nous n'y pouuons aller, nous l'enuoyõs prier de venir pour nous le couper, de peur qu'il n'infecte & gaste le reste : & ne voulõs nous pas que nostre ame, pour se garantir de l'ordure & pollutiõ que nostre corps & nos biẽs luy apportẽt, s'en laisse despoüiller par ce souuerain Medecin, qui vient de luy mesme à nous, & ne fait rien que pour nostre biẽ ? l'apperçoy bien en vos contenances, que de ce discours comme d'vn feu peu clair se leue vne fumee, qui nous cuit aux yeux. C'est à mon aduis, vne grande inegalité de proportion qui se voit en la punition des meschants, qui diminuë la foy de ce que nous auons dit de la prouidence. Car nous voyons ordinairement, que des meschans les vns sont punis, les autres ne le sont pas : les vns qui ont faict beaucoup de meschancetez, endurent peu de peine, les autres au contraire. A ceste obiection il me pourroit suffire de ce que ie vous ay dit cy-dessus : que la volonté de Dieu est la souueraine iustice, que puis qu'il le veut ainsi : il est bien. La mesme raison pour laquelle il fait toutes choses, veut aussi que personne ne luy en demande raison. Ses conseils sont abysmes profonds & inscrutables, & où nos yeux, qui à peine voyent ce qui est à nos pieds, ne peuuent penetrer : & toutesfois si nous la voulons suiure à tastons, nous la trouuerons si iuste, voire si liberale, qu'elle nous rendra raison de ce mesme, dont elle n'en doit point : & trouuerons sa iustice en la plus part des choses qui nous trauaillent, tousiours égale à soy-mesme. Et bien que pour vn temps elle se cache, à la fin elle se descouure : & paroist de mesme couleur en vn endroict qu'en l'autre : imitant les riuieres qui se perdent en terre en quelques endroicts, mais viennent neantmoins à se descouurir & resourcer,

quand

quand elles approchent de la mer. Premierement quant à ce que vous pensez, qu'il y ayt des meschans impunis, vous vous trompez: la peine, la meschanceté sont sœurs iumelles, qui naissent ensemble, & ne s'abandonnent point. Le remords de consciéce piquant & aigu, les ennuis mornes & sourds, les repentances ameres sont bourreaux domestiques, qui ne manquent iamais. Ne pensez pas que ce soient fables, ce que les Poëtes representent des Furies auec des brandons à la main, qui viennent réueiller les coulpables: c'est vne image peinte au vif, & tiree apres le naturel de la passion, qu'endurent les meschans tourmentez par leur propre conscience. N'estimez pas que les douleurs d'vne rouë, ou d'vn feu, ou de quelque autre humain supplice, approchent en rien de la cruauté des fureurs qui agit en l'esprit des scelerez. Quelle peine eut-on peu excogiter, qui eust autant gehennee ce Catule, qui auoit persecuté les Iuifs, que faisoit sa conscience, & luy representant en ses songes vne grande multitude d'hommes par luy massacrez, qui tous hideux & sanglans luy descouuroient leurs playes, luy redemandoient leurs enfans qu'il auoit faict meurtrir, leurs biens qu'il auoit pillé, & au bout de là le menaçoient & luy predisoient d'horribles calamitez? Quelle rouë pensez-vous que c'estoit à Herode, d'entendre de iour & de nuict les esprits de sa femme & de ses enfans, qui luy reprochoient auec injures sa cruauté, de les auoir faict malheureusement & inhumainement assassiner? Quelles richesses, quelles magnificences, quelles voluptez peuuent resiouyr ceux qui sont en telles pensees? Toute leur vie n'est-elle pas vn supplice continuel? Mais ie veux qu'il s'en trouue, qui euitent en ce monde ces tourmens-là. Quel peuple, pour si barbare qu'il ayt oncques esté, a iamais douté qu'il n'y ayt des enfers, qui les attende apres la mort, & où leurs peines doiuent estre d'autant plus rigoureuses & horribles, qu'elles auront esté differees à ce tẽps là, & pour estre acquittees lors qu'ils en seront plus sensibles? Leur tourmẽt ne commence pas en ceste vie, de peur qu'il ne finisse auec la vie: il les attend lors qu'ils seront en lieu, où il les puisse retenir pour iamais. Et cela les meschans le presentent assez, & en donnent prou de marques. Car combien en voyons nous, lesquels auoient semblé auparauant viure auec vne grande securité & repos d'esprit, qui approchans de leur fin ont commencé à se desesperer, demener & tourmenter, predisans les miseres qui les attendoient là bas? les meschans n'eschappent donc point les mains de la iustice diuine: mais quelques-vns disent, qu'ils sont punis trop tard, & que la prouidence a tort de les supporter si long-temps: car s'ils estoient chastiez des premieres fautes, ils ne commettroient pas puis apres les secondes. Il est fort aisé de satisfaire à ceste curieuse obiection: car quand la prouidence n'auroit autre occasion d'estre si lente à punir, que pour nous seruir d'exemple à ne rien precipiter, quand il est questiõ de iuger de la vie des hommes, elle auroit assez de raison. Pleust à Dieu que nous fissions bien nostre profit de l'instruction qu'elle nous dõne en cet endroit: elle qui n'ignore riẽ, qui cognoist le fonds de nos pensees, ne va au iugement qu'à pied de plomb, que deuons-nous faire, nous qui aux choses plus claires ne voyõs goutte, & en celles que nous estimons les plus certaines sommes ordinairement trompez? Si nous preniõs autant de loisir & de soin, pour iuger de la Prouidence, que la Prouidence

en prend pour nous iuger, nous en seriós mieux informez que nous ne sommes & trouuerions qu'elle ne faict rien qu'auec tres-grande iustice & sagesse. Mais elle a encore vne autre euidente occasion de ceste tardité: elle veut rendre les incorrigibles, inexcusables, & leur oster tout subiect de dire, qu'ils n'ont pas eu moyen de s'amender: & au flexibles elle veut donner loisir de se recognoistre, & reuenir au port de salut. Il s'est veu beaucoup d'hõmes au monde, desquels si Dieu eust puny les premieres fautes à la rigueur, il eust estouffé de grãdes, voire admirables vertus qui depuis ont fleury en eux. Les premiers & plus chauds boüillõs de la ieunesse iettent quelquesfois leur escume qui rẽd mesmes la vieillesse plus pure & plus moderee. Ce que le Poëte Grec a voulu signifier quãd il representé Vlysse, qui l'espee au poing cõtraignist Circé de luy rendre ses compagnons, & les restituer à leur premiere forme: car il dit, qu'elle les luy rendit plus beaux & plus purs qu'ils n'auoient iamais esté. Voulant nous faire par là entendre, que quand la raison qui est signifiee par l'espee, contraint la volupté, qui est signifiee par Circé, de remettre les hommes à leur vray naturel, & les rendre à leur premiere perfection, ils deuiennent plus beaux, que s'ils n'auoient iamais esté soüillez par les delices, & sont comme escurez par la terre & la lie du monde, dont ils s'estoient salis. Voulez-vous encore vne autre raison de la tardiue execution des iugemens de Dieu contre les coulpables? c'est qu'il n'a pas tousiours ses bourreaux prests: il ne punit les meschans que par les meschans: il attẽd quelquefois à chastier vn tyrã iusques à ce qu'il se trouue quelque cruel & asseuré meurtrier, pour entreprendre de l'assassiner: quelquesfois il attend la saison plus propre, afin d'auoir plus de spectateurs de sa iustice, & que l'exemple en soit plus signalé: quelquesfois il y veut garder des solemnitez & des ceremonies, pour rendre l'acte plus celebre. Ainsi voulut-il que Cesar fust tué dans le Senat, duquel il auoit vsurpé l'authorité, & deuant la statuë de Pompee son gendre, duquel il auoit si ambitieusement poursuiuy la ruine. Ainsi voulut-il depuis, que Brutus & Cassius se tuassent des mesmes poignards dont ils auoient tué Cesar. Mais de toutes les obiections qui se font contre la Prouidence, celle qui semble estre plus difficile à soudre, est à mon aduis, que nous voyons bien souuent que les vns font la faute, & les autres en portent la peine, & comme disoit le vers de Solon.

Souuent pour vn meschant, Dieu perd vne cité:

Le pere faict la faute, & le fils ou petit fils en sera miserable. Qui voudra aussi curieusement esplucher les effects de la Prouidence pour la deffendre, comme l'on faict pour la destruire, la difficulté sera bien aisee à resoudre: & en ce que l'on veut arguer beaucoup d'iniquité, on y trouuera beaucoup de sagesse & de iustice. Car par ceste façon Dieu aduertit tous les hommes de veiller pour empescher le mal, & le chastier quand il est commis: de peur que si l'on attend qu'il y mette la main, il ne se prenne aussi bien à ceux qui l'ont permis, qu'à ceux qui l'ont commis. Que pensez vous que la coustume qui s'obseruoit entre les Romains, de decimer les regions, voire toutes les armees qui auoiẽt fuy, dõnoit de courage aux bõs soldats pour tenir ferme & mourir plustost glorieusemẽt de la main de l'ennemy, que honteusemẽt de la main d'vn bourreau? Qui est-ce qui ne loüe la loy, qui est en Turquie, par laquelle les habitans

bitás d'vne ville, ou d'vn bourg sont tenus de respondre du vol, qui a esté fait dás leur territoire? cela les rend si diligés à y pouruoir, qu'on n'oit point parler qu'il s'y en commette. En naissant en ce monde, en nous habituans aux villes & aux païs, nous contractons vne taisible societé; & nous obligeons enuers Dieu les vns pour les autres. Il est le vray & premier Seigneur de la terre, & de tout ce qu'elle contient: il nous la baille à ioüir à tous en commun, à la charge d'estre gens de bien, à peine d'encourir la rigueur de son ire: pourquoy ne serons nous pas solidairement responsables des conditions, ausquelles il nous a donné tant de biens? Si nous auons contracté auec vn marchand d'vne compagnie, tous ses associez en sont tenus, si vne ville ou communauté nous doit quelque chose, nous faisons executer les particuliers. Si ceste pensee nous fust souuent venue en l'esprit dés le commencement de nos remuëmens, & que nous nous fussions proposé, que nous auions à porter indifferemment la peine des insolences, brigandages & meschancetez, que nous auons veu commettre, & que nous auons nourry & fomenté par nostre indulgence, & (pour parler franchement) par nostre lascheté, lors que nous les pouuions aisément estouffer à leur naissance: nous nous fussions, ou ie me trompe, garantis de tant de maux qui nous tourmentent, & nostre pays de la ruine qui le menace. Mais pendant que chacun a songé à sauuer son particulier, le public a esté abandonné à ceux qui l'ont voulu deschirer. Nous nous trouuons maintenant engagez soubs sa cheutte, & apprenons trop tard que le dire de Solon est trop vray: Qu'il n'y a iamais serrure ny verroüil, qui puisse empescher que le mal public n'entre dans les maisons priuees. En vain celuy pense-il sauuer sa maison, qui laisse perdre l'Estat. Il est bien dit certainement, Celuy qui trahit son païs, se liure soy-mesme. Respondons vn mot à ceux qui se plaignent, que les enfans portent la peine des pechez de leur pere. Ie ne sçay pourquoy ils le trouuent si estrange: veu que les loix ciuiles estendent iusques aux enfans la peine de ceux, qui sont condamnez pour crime de leze majesté. Estimez-vous la majesté de Dieu moindre que celle des Rois & des Princes du monde? & ne pensez-vous pas que la mesme consideration qu'ont eu les Legislateurs, Dieu ne l'aye aussi, & qu'il ne desire contenir les meschans par la crainte de ce qui les peut d'auantage esmouuoir? Tel n'est pas retenu par son propre mal, qu'il l'est par celuy qui est proposé à ses enfans. Nous sommes beaucoup plus affligez de leur misere, que de la nostre. A quoy peut estre mieux employee ceste charité paternelle du pere enuers ses enfans, que pour le lier plus estroittement à l'obeïssance & seruice de Dieu, & le coniurer par le bien & par la fortune de sa posterité, à ne le point irriter? Or puis que toutes les afflictions que nous endurons, nous arriuent de la main de la Prouidence, nous arriuét iustemét nous arriuent salutairement: encore que bien souuent nous n'en cóprenions pas la cause, & n'en preuoyós pas la fin, si deuós-nous nous y accommoder doucement: & honorer par nostre patience & humble silence, le sainct iugement de celuy qui l'a ainsi ordonné. Car comme és sacrifices d'Eleusine, à ce que recite Clemens Alex. les nouices & initiez demeuroient tout le long du seruice couchez par terre: aussi en ce grand temple du monde, durant le sacrifice que nous deuons faire continuellement à la sapien-

ce eternelle, en la contemplation de ses œuures, nous n'auons point de contenance qui nous soit si seante, que l'humilité, la recognoissance de sa grandeur & de nostre bassesse, de sa puissance & de nostre infirmité, de sa sagesse & de nostre temerité, de sa bonté & de nostre peruersité. Ployons donc volontairement sous son ordonnance, soit que nostre ville pour sa vieillesse & caducité ayt à tomber par terre, & obeir à la loy commune des choses creées, soit que par le tour & vicissitude des affaires humaines, l'honneur & la magnificence dont elle a iouy si long temps, doiue estre transferé ailleurs, soit que la fin des siecles approche, & que la ruine commune, qui doit accabler toutes les parties de la terre, nous esbranle les premiers, & commence chez nous ce qu'elle doit estendre par tout, ou soit (& c'est ce que ie crains le plus) que Dieu vueille punir tout à vn coup tant de trahisons, de perfidies, d'assassinats, d'empoisonnemens, d'adulteres, d'incestes, de blasphemes, & d'hypocrisies que nostre ville a couué depuis quelques annees, & notamment depuis trente ans en çà, acquiesçons à sa volonté, suiuons gayement vn si sage capitaine, & qui nous ayme tant. S'il nous meine aux coups, il nous meine à la gloire: si ce n'est que par les playes, elles seront honorables: si c'est par la mort elle sera heureuse, pourueu qu'elle nous arriue en luy obeïssant. Embrassons donc la constance, & nous plantons droits sur les pas de nostre deuoir, tournans tousiours le visage deuers l'aduersité, nous vaincrons estans surmontez, les coups qui nous frapperont, nous affermiront d'auantage, nous lasserons & estonnerons le mal par nostre asseurance, comme ce tant celebre Callimaque, en la bataille de Marathon, qui tout transperce de fleches demeura droict, soustenu par les traicts mesmes qui l'auoient tué: & donna tout mort qu'il estoit l'espouuante aux barbares, qui l'estimoient immortel de ce que tant de coups ne le pouuoient faire tomber. Les afflictions qui sont portees cõstamment, & auec le contrepieds de la raison, nous entretiennent droicts & fermes: & au lieu qu'autrement nous panchetions trop vers la terre, nous releuent vers le ciel. Car nous n'auons rien qui nous tesmoigne tant l'immortalité de nos ames, & face resplendir plus clairement l'espoir de la vie eternelle, que le courage que nous donne la constance: laquelle nous exhortant aux braues & genereuses actions & à la patience, semble nous en proposer quant & quant la recompense, & nous donner vn secret ressentiment du lieu où nous la deuons attendre. Qui n'est pas en ce miserable & mortel monde, où tout est plein de misere & pauureté, & où (comme dit le Poëte Grec) la calamité se promeine continuellement sur les testes des hommes: mais là haut au ciel en vne cité permanente, qui est le vray & naturel domicile de l'ame, & le port, où apres les flots & la tourmente de la terre, elle doit surgir & se reposer eternellement, pleine de resioüissance & de contentement, tels que luy peut donner l'heureux obiect & la saincte fruition de toutes les beautez & bontez du monde, puisees en leur pure & premiere source. Orphee acheua là son discours: mais encore qu'il se teust, nous ne laissions pas d'escouter, pensans que nostre silence l'inuiteroit à continuer: car nous ne nous pouuions assouuir de l'oüir. Il se leua le premier, & nous apres fort à regret. Et lors Musee luy dit, Ie m'attendoy, quand vous estes venu à toucher ceste derniere consolation, de

de l'esperance que nous deuons auoir en l'autre vie, que vous nous reciteriez quelque chose des propos que ie vous ay autresfois ouy conter, que ce bon vieillard, qui tenoit le premier lieu en nostre Senat de France, aux mœurs du quel reluisoit la legalité Françoise, que nous aymions tãt & honorions tous, tint à ceux qui l'allerent visiter le iour auparauant qu'il mourut. Il y a tantost huict ans qu'il est mort, & le bon-heur de la France auec luy. Ie pris si grand plaisir à ce peu que vous nous en distes lors, que tousiours depuis i'ay gardé ceste enuie de vous prier de me le reciter tout au long. Ie vous ay (respondit-il) dit tout ce que i'en sçauois: car ie n'arriuay que sur la fin de son discours. Mais voilà Linus qui fut tout ce iour-là auec luy, lequel pourra contenter vostre desir. Cela merite bien vne autre apres-disnee, reseruez-le à demain.

Fin du second liure.

DE LA

CONSTANCE ET CONSOLATION ES CALAMITEZ PVBLIQVES.

LIVRE TROISIESME.

IE'Auois autresfois tenu comme vn conte de vieille, ce que Homere escrit, que ceux qui nauigent vers les Lotophages, s'affriandent tellement du Loton (qui est vn plaisant & delicieux fruict) qu'ils ne se soucient plus de leur païs, & perdent l'enuie d'y retourner. Mais y repensant ces iours-cy, i'ay commencé à soupçonner, que l'autheur de ceste fable a voulu par là, comme par vn mystere de l'ancienne sagesse, faire entendre que les Philosophes qui habitoient en ces quartiers là, entretenoient les hommes qui y arriuoient de discours si doux & si agreables, qu'ils leur faisoient oublier leurs propres & particulieres affections, par la contemplation des choses celestes & diuines. Ce que i'ay iugé par exemple fort faisable, car i'ay trouué mon esprit tellement alleché & allegé par les deux apres-disnees passees, que ie n'auois plus aucun autre soin ny souhait, que de reuoir ces honnestes gens-là, & ioüir à cœur saoul de leur tant douce compagnie, & agreable consolation. Ie vous iure qu'apres les auoir ouy, il me sembloit que i'auois changé de fortune, & que comme Cenee de fille deuint garçon, ainsi de pusillanime & effeminé, i'estois rendu constant & courageux, & de miserable quasi heureux. Tant a de puissance sur nous la parole & le discours, animez d'vne viue raison à changer nos opinions, & auec nos opinions nos passions. Ie croy, que comme en la musique ceux qui chantent, ont autant, voire plus de plaisir, que ceux qui escoutẽt, aussi ces sages person-

nages-là auoient remporté de ceste conference le mesme contentement que moy. Car ils reuindrent tous le iour d'apres, mesme deuant l'heure: de façon que sans beaucoup de ceremonies, nous nous remismes comme nous estions les iours d'auparauant. Lors prenant la parole & m'addressant à Linus: Orphee, luy dy-je, vous engagea hier à nous reciter auiourd'huy les derniers propos, que tint auant son déces à ses amis ce celebre personnage, que nous auons tant aimé en sa vie, & tãt regretté à sa mort. Ie voy biẽ que vous venez dipofé pour le faire: mais vous auriez, ce me semble, trop bon marché de ne contribuer à ceste cõpagnie que vostre simple memoire, nous meritons bien pour l'amitié dont il vous plaist nous honorer, que vous nous donniez quelque chose de vostre inuention. A la verité ce discours qu'Orphee nous a promis de vous, seroit bien vne belle piece, & qui se ioindroit fort proprement à ce qu'il nous a dit de la Prouidence: toute-fois puis que ie suis icy comme vn malade entre les medecins, soyez moy vn peu indulgens en cela. Et auant que d'entrer en ceste matiere, donnez moy, ie vous prie, vostre aduis sur quelques doutes, qui me sont entrez en l'esprit depuis auoir ouy Orphee; & puis vous nous continuerez, s'il vous plaist, ce que nous vous auions hier demandé. La piece que vous nous apportez est si belle, que ie m'asseure qu'elle conuiendra bien à quelque endroit qu'on la veuille appliquer, & peut-estre mesme trouuerez vous qu'elle pourra seruir à la resolution de ce que ie vous veux maintenant proposer. Ie suis à la verité contraint de confesser, que ceste sage Prouidence gouuerne tout en ce monde, que de son ordonnance descoulent les heureux & sinistres euenemens des affaires, & que rien n'arriue que iustement, mesmes és conuersions des Estats, & ruine des villes, & des Royaumes. Mais aussi il me semble, que de là on peut inferer, que puis que nous ne pouuons empescher que ce qui est ordonné là haut n'aduienne; en vain roidissons-nous les bras contre le torrent, & quand nous voyons que nostre Estat a pris son coup, en vain presentons nous l'espaule pour le soustenir, en vain auec tant d'efforts resistons-nous à ceux qui en sapent les fondemens, en vain sommes nous empeschez quel party nous deuons prendre. Est ce pas & le plus seur, & le plus sage, de prendre celuy du Destin, & suiure la Prouidence, quand nous cognoissons son inclination? ou en tout cas, ne nous vaudroit-il pas mieux reposer, que d'estre continuellement à monter & remonter ceste pierre, qui doit aussi bien retomber quand nous l'aurons releuee? Certainement i'ay veu les plus sages de nostre temps fort empeschez là dessus, voyans le party le plus iuste estouffé par le plus fort. Les vns emportez de leur courage, se sont genereusement opposez à tout ce qui s'est presenté d'iniuste, & comme de propos deliberé ont faict bris contre la force: les autres ont, comme font les mariniers, prudemment louié, quand ils n'ont peu rien auancer, en relâchant les hurts qu'ils ont iugé ne pouuoir franchir sans naufrage. Ie desire sçauoir de vous, lesquels nous deuons imiter: & si lors que nous voyons que les contentions de la vertu contre la violence, sont inutiles au public, & dommageables & funestes à nostre particulier, nous nous deuons entierement retirer des actions publiques, & du maniement des affaires, ou si la vertu doit mesme parmy les plus rudes tempestes, tenir

tenir opiniastrement sa route, & se laisser plustost accabler que reculer, ou bien s'il y a point quelque chemin moyen entre vne obstinee austerité, & vne honteuse seruitude, par lequel vne innocente prudence puisse eschapper de ces tempestes ciuiles, & precipices qui nous enuironnent de tous costez, pour seruant au public, autant que nous en auons de moyen, couler ceste vie mortelle, attendant l'heure qui nous appellera à ceste autre immortelle. A ce que ie voy, dict Linus, ce sera icy comme és festins des Princes, ceux qui traictent les premiers en ont le meilleur marché, la despense croist, & la magnificence s'augmente pour les derniers. Mais puis que vous venez sans semondre, & que vous me suprenez, ie vous traicteray en amis à mon ordinaire, plus pour satisfaire à vostre volonté, que pour esperance que i'aye de manier dignement vn si fascheux sujet, sans m'y estre preparé. I'ay eu autresfois le mesme doute que vous, & me sembloit au cõmencement que c'estoit le plus sage & le plus seur de ceder à la violence, & faire cõme vous dites, voye au destin. Pource que c'est peine perduë de se tourmenter apres ce que l'on desespere de pouuoir obtenir. L'esperance est celle seule, qui anime & viuifie nostre trauail. D'esperer contre la prouidence, ce n'est pas simple folie, c'est vne double fureur. Mais comme il aduient ordinairement, que les choses que nous voyons de loin, nous semblent tout autres, que nous ne les trouuons quand nous en approchons: aussi sondant & approfondissant ceste proposition, qui en sa premiere apparence me sembloit sage, voire saincte & religieuse, ie l'ay trouuee imprudente, voire impie, & ay cogneu que ce n'est qu'vne molesse d'esprit, qui nous veut retirer du labeur, & du soleil, pour nous mettre au repos & à l'ombre. Ce qu'elle fait auec des pretextes fort aisez à descouurir à celuy, qui voudra hardiment tirer le rideau, pour voir à nud la verité. Pourquoy disons-nous qu'il faut tenir les bras croisez és calamitez publiques, de peur de nous opposer à la prouidence & au destin? Il y a prouidence, il est vray: il y a Destin, ie le croy, & ne pouuons empescher leurs effects. Mais ie vous prie, que sçauons-nous que veut faire la Prouidence? comment pouuons nous deuiner ses conseils? D'autant plus qu'elle est certaine & infaillible en ce qu'elle veut, d'autant plus sommes nous incertains & ignorans de ce qu'elle veut. Dieu a enueloppé d'vn espais nuage, impenetrable aux yeux de nostre foible entendement: sagement certes à propos pour nous. Car l'asseurance que l'homme eust eu des biens qui luy deuoient arriuer, l'eust tenu en telle inquietude, & luy eust haussé le courage de telle façon, qu'on ne l'eust peu contenir en son deuoir: & la certitude du mal qui luy doit aduenir, l'eust mis en telle anxieté, & luy eust flestry le courage de telle sorte, que l'on ne l'eust sceu releuer. Puis doncques que les choses futures nous sont si incertaines, & que nos esperances & nos craintes nous trompent egalement, quel pied pouuons-nous prendre pour nous resoudre sur la crainte de l'aduenir à abandonner nostre deuoir present? Dieu a resolu, dirons-nous, de ruiner nostre ville, nous en voyons beaucoup de signes: voila de meschãs & ambicieux qui renuersent l'ordre des loix & la police, ie les laisseray faire: car aussi bien ne gaigneray ie rien de m'y opposer. O lasche & molle voix! Qui est-ce qui vous a rendus si sçauans en peu de temps, & vous a fait entrer au conseil de

Dieu, pour entendre son dessein? L'incertitude des choses humaines ne nous a elle pas encores appris, combien celles que nous estimons les plus fermes, sont les plustost esbranlees & renuersees? & celles que nous croyons à deux doigts de leur ruine, redressees & raffermies tout d'vn coup? Et neantmoins quand nous serions tout asseurez de ne pouuoir sauuer nostre pays, le deurions-nous pour cela abandonner? Nous n'abandonnons pas les malades frappez de maladies incuriables: ce n'est pas peu faire, ce me semble, que de rendre la mort douce à ceux à qui elle est ineuitable, & leur appliquer des remedes lenitifs & palliatifs, quand les autres n'y peuuent rien proffiter. Il y a mesme quelque grace à bien mourir, & tient-on pour office d'amitié, de fermer les yeux à ses amis, & leur composer les membres à la mort. Quand nous ne pourrons faire autre chose, pourquoy ne rendrons nous pas ce dernier deuoir à nostre pays? Et moins doncques le deuons nous delaisser és grands remuements, seditions, & calamitez publiques: le mal n'est iamais si grand, qu'il faille desesperer du salut. Mais ce qui est en tel cas plus difficile à resoudre, c'est à sçauoir, si on doit prendre necessairement le plus iuste party & le suiure, ou si l'on se peut tenir coy en celuy, dans lequel on se trouue enueloppé, attendant l'occasion de moyenner la reconciliation de tous les deux, & de ramener ceux qui se sont deuoyez, à la recognoissance de leur faute, & au desir de leur deuoir. Car de sçauoir si l'on doit aider ou seruir le party que l'on cognoist iniuste, cela ne gist point en deliberation, sinon parmy ceux qui n'ont ny vertu ny conscience. Ie croy que la loy de Solon estoit pleine de prudence & de sagesse, laquelle ordonnoit qu'és diuisions chacun prist incontinent party, pource que de deux factions, y en ayant ordinairement vne iniuste, & qui entreprend iniurieusement sur l'autre, le citoyen est inexcusable qui quitte le party des loix & du salut public, pour se rendre spectateur de la ruine de son pays. Mais i'estime que cela se doit entendre du commencement des remuements, lesquels il est fort aisé d'estouffer à leur naissance. Que si le Prince, ou celuy qui gouuerne sous son authorité, laisse par sa negligence gaigner ce venin de sedition, & former vn party si fort qu'il s'empare de l'Estat, & de la ville où nous sommes, & qu'en sortant nous ne puissions y apporter remede, ains seulement tesmoigner nostre volonté vers le Prince, ou le public: ie pense qu'il y a en ce cas beaucoup de raisons qui nous peuuent excuser d'y demeurer, ores que nous estimions iniuste & seditieuse la faction qui gouuerne. La premiere est la necessité, quand nous y sommes retenus par force: car celle là n'a point de loy. La seconde est vne loy commune des affaires du monde, qui veut que l'on cede à la force, où elle est establie. Comme la vertu nous commande de souhaitter les choses bonnes, ainsi nous conseille-elle de supporter les autres, qui arriuent malgré nous, & de rabbattre mesme quelquesfois de l'amour que nous auons à l'Estat, & de ce que nous deuons aux loix, afin de ne nous perdre point mal à propos. Et cela qui le pourra trouuer estrange, puis que ce seuere & incorruptible Caton l'a ainsi iugé, lors que partant de Syracuse pour aller trouuer Pompee, il conseilla aux Siciliens d'obeyr à Cesar, qui s'estoit rendu maistre de l'Italie? La troisiesme, quand tous nos biens & moyens sont au lieu de nostre demeure, & qu'en

qu'en sortant nous tomberions en vne extreme pauureté : car bien que la pauureté ne soit pas excuse receuable pour nous faire faire chose meschante, si est-ce que la crainte d'icelle nous doit aucunement excuser, si nous ne faisons tout ce que la rigueur des loix peut desirer de nous. Et ce principalement en ceste saison, ou les gens de bien ne trouuent faueur ny support qu'en leur bourse: & où la pauureté & ceux qui en sont touchez, sont fuys de tout le monde comme de la peste. Mais la plus legitime excuse ie l'ay estimee de ceux, qui en telles rencontres se trouuent attachez aupres des peres & meres vieux, ou valetudinaires, ou aupres d'vne femme & d'vn nombre d'enfants. La pieté & affection naturelle dispense de beaucoup de chose contre la rigueur des loix ciuiles. Et bien que la loy die, que pour la querelle du pays nous ne deuons espargner ny pere, ny enfans, & qu'elle semble en ce cas, vouloir de propos delibere entamer le droit de nature: si se doit elle au moins entendre, quand abandonnant ceux, ausquels la charité nous lie si estroitement nous pouuons seruir de quelque chose, & faire quelque effect qui profite autant à la pieté publique, comme il offense la domestique. Ces considerations là ont retenu, comme vous voyez parmy nous beaucoup d'honnestes gens, qui portent auec vn extreme regret & ennuy, la veuë de ceste miserable confusiõ-cy, & qui eussent desiré plus que chose du monde en estre hors, s'ils eussent pensé l'estant, pouuoir seruir de quelque chose au public : mais d'abandonner ceux à qui ils estoient necessaires icy, pour aller là n'estre qu'à charge au Prince qui les appelloit, ils ont estimé ne le pas deuoir faire. Or estans enfermez en ce vaisseau, cõme nous nous y sommes trouuez quelques-vns à leur malheur, tenans des charges publiques, nous auons esté contraints de dissimuler beaucoup de choses piteuses, à dire vray, contre les loix de l'Estat, & le deuoir de nos offices. Souuent i'ay disputé en moy mesme, s'il ne falloit pas, quand telles occasions se presentoient, s'opposer courageusement au mal, & plaider la cause de la iustice auec le hazard de sa vie. Apres en auoir veu quelques-vns se perdre en le tenant, i'ay trouué veritable, le dire d'vn ancien ; Que le commencement de toutes les vertus c'est la Prouidence: que c'est elle, qui comme la guide, doit marcher deuant, & faire ouuerture aux autres, & qu'où elle n'est point, elles demeurent comme aueugles : & d'autant plus qu'elles se hastent & s'efforcent d'autant plus tost chopent elles, s'offencent, & offecent ceux sur lesquels elles tombent. Donc en tout ce que nous entreprenons, apres auoir consideré si la fin en est iuste, nous deuons examiner les moyens que nous auons de l'effectuer, & ne nous pas perdre à credit. Et quand nous n'auons pas le moyen de faire tout ce que le salut public desireroit de nous, tascher à faire dextrement le mieux que nous pouuons. Or croy-ie qu'en l'estat ou nous sommes tombez, il n'a rien resté aux gens de bien, qu'ils peussent faire pour s'acquitter de ce qu'ils deuoient à leur charges, que de rompre par beaucoup de doux & gracieux moyens, beaucoup de mauuaises & dangereuses entreprises, & alentir par artifices le cours de la violence. qu'ils ne pouuoient du tout arrester. Car comme ceux qui se sont prostituez aux nouueautez, & ont seruy de leur esprit la passion des autres, sont inexcusables deuant Dieu, & deuant les hommes : aussi n'estime-ie pas loüables ceux qui voyant la force establie, se

sont perdus de gayeté de cœur. En quelque condition que soit reduit nostre pays, il a grand interest d'auoir des gens de bien, qui se conseruent en reputation de n'estre point contraire au peuple: afin que l'occasion se presentant de donner bon conseil, ils le puissent faire, & auec vne main gracieuse, & non redoutee, & sonder & souder les playes des dissensions ciuiles. Vn chasteau quelquesfois qui se maintient, donne moyen de recouurer toute vne prouince: & vn sage & aduisé citoyen se conseruant en credit en sa ville, sera peut-estre la semence du repos public. Car comme la santé reuient au corps malade par le moyen des parties saines, qui gardent entiers les principes de la vie: aussi en vne ville la paix & la concorde se retablit par l'esprit modeste & non passionné du bon citoyen. Il n'est pas croyable combien d'admirables & salutaires effects ont produit entre les peuples, les seuls visages de ceux qui auoiét reputatiõ d'estre iustes & entiers, aymer le biẽ public: mais il faut que ce soit auec l'occasion. C'est le temps qui assaisonne les conseils. Il y a vn certain mouuement aux affaires, lequel si vous ne prenez à propos, en vain vous tourmentez vous pour en penser venir à bout. Ce qui s'obserue principalement en ceux qui ont à manier les esprits des peuples aigris. Marc Aurele le Philosophe dit en vn endroit du liure mal intitulé de sa vie, que les mauuaises opinions sont des abscez en l'esprit de l'homme. Si ce sont des abscez, il les faut de necessité laisser meurir auant que les ouurir, autrement le fer y mettra le feu, & en les entamant on augmentera le mal au lieu de le guarir. Il faut dire la verité, ce sont estranges bestes que peuples, c'est vn hazardeux mestier que de les vouloir manier quand ils ont vne fois secoüé le ioug des loix, & pris aux dents le frein de la liberté, ou plustost de la licence. Tous ceux qui l'auront experimenté vne fois, n'estimeront rien vne autre la perte de leurs biens, pour euiter vne telle & si inconsideree fureur. Mais il y a des choses en ce monde, qui ne s'aprennent que par l'experience, qui est vne chere & dangereuse maistresse. Doncques celuy qui par necessité, ou par vn honneste dessein de secourir son pays, se sera laissé enuelopper dans vn party illegitime, tout ce qu'il peut faire c'est d'obseruer toutes les occasions qui se presentent, de fleschir doucement les volontez de ses concitoyens, à recognoistre leur bien, & à le desirer. Ce qu'il pourra aisement faire par vne moderation & demonstration de ne rechercher que leur profit, leur coulant la raison en l'esprit par la parole, & les ramenant par discours peu à peu à ce qui est iuste. En quoy il faut qu'il imite le vin, qui du commencemẽt par vn goust friand & delicieux, inuite les personnes à en vser, puis se meslant parmy leur sang, & eschauffant petit à petit tout le corps, les assoupit & se rend maistre d'eux. Car en fin il faut faire estat que toutes grandes affaires ne se meinent à bout, qu'auec la douceur & la patience. Dont la nature nous donne vne belle instruction, produisant toutes choses, pour si grandes & excellentes qu'elles soient, par vn mouuement insensible. Et cela doit-il principalement essayer à l'endroit de ceux qui ont plus d'authorité: pource qu'ils sont comme fontaines publiques où se puisent les conseils qui perdent ou sauuent les Estats, le goust que ceux-là prennent se respant puis apres aisement és esprits des autres. Il profite beaucoup aussi quand on le pratique à l'endroit de ceux qui parlent ordinairemẽt au peu-

au peuple, pource que ce sont les canaux par lesquels se distilent les affections dont le vulgaire s'abreuue, & dont il est puis apres poussé à de bonnes ou mauuaises actions. Mais deux choses ont empesché de nostre temps les honnestes gens de les pouuoir aborder. La premiere, que comme gẽs nouueaux & non experimentez aux affaires, ils se laissoient aisement imprimer telles opinions, que vouloient ceux qui les auoient les premiers preuenus: & se paissoient volontiers de vaines esperances, sur lesquelles ils bastissoient des chimeres en l'air. L'autre, qu'il leur est aduenu ce qu'on dit ordinairement. Que ceux qui pechent par art, pechent bien plus griefuement: car ils pechent plus opiniastrement, & se defendent de la science contre la raison: Ils ont voulu reduire le gouuernement politic, qui consiste en vne prudence particuliere; sous des reigles generales, & en faire vne science vniuerselle. Et ainsi appliquans les reigles où il falloit appliquer les exceptions, ils ont peruerty le iugement de toutes choses. C'estoit vn plaisir que de les voir discourir, ils faisoient comme les mauuais Mathematiciens qui presupposent vn angle droict, ou quelque figure autre qu'elle n'est, font là dessus des demonstrations necessaires de choses qui ne sont, & ne peuuent estre du tout. Car en argumentant, depuis que vous auez accordé quelque chose de faux, on vous en tire des consequences estrangement absurdes: la formulle d'argumenter de ce temps a esté: Cela sert pour la conseruation de la religion, il le faut donc faire. Or la premiere partie de l'argument, qui estoit suiette à estre niee, & prouuee, & qui le plus souuent n'estoit pas seulement douteuse, mais mesme euidemment fausse, estoit tousiours posee pour indubitable, & quelquesfois en faisoit-on vn article de foy. Les choses qui se proposoient, estoient de celles qui se deuoient examiner par vne grande & meure prudence, par l'exemple des effects qu'ont produict semblables affaires, & où il falloit considerer le temps les moments, les volontez des hommes, & mille autres circonstances. Toutesfois ceux qui n'auoient ny l'experience des choses passees, ny la cognoissance des presentes, ont esté ceux qui se sont attribuez l'authorité d'en iuger. A tous les inconueniens que l'on leur a presenté, à tous les mauuais succez que l'on leur a predit qui arriueroit de leurs precipitez conseils, on n'a eu autre response, sinon que Dieu y pouruoiroit. Cõme si Dieu eust esté assis là haut expres pour obseruer leurs passiõs, & accommoder le reste du monde à leurs desseins, & non pas eux posez çà bas, pour obseruer la volonté de Dieu par la disposition des choses & euenemens des affaires, pour s'y accommoder & paruenir à leur fin, ou en approcher le plus pres qu'ils pourroient par des moyens faisables & ordinaires. Si tost qu'ils voyoient vn chemin vn peu plus long & fascheux, ils s'attachoient des aisles de cire, & se iettoient en l'air pour paruenir où le desir & la peur les tiroient: aussi est-il aduenu, que leurs aisles se sont fonduës au Soleil, & sont tombez, & en tombant ont tiré apres eux leurs citoyens en vne mer de maux & de miseres. Ie ne voudrois pas à la verité blasmer l'intention de tous, pour en auoir cogneu d'entr'eux qui estoient transportez du zele de leur religion: mais ie doute si deuant Dieu leur volonté leur seruira d'excuse, d'auoir entrepris chose si importante, & à laquelle ils n'entendoient rien. Car si les loix ciuiles condamnẽt celuy

qui s'ingere de faire vn mestier qu'il ne sçait pas, & le font respõdre de tout le dommage qu'apporte son imperitie: ceux qui, comme par force, ont entrepris le gouuernement, & par leur faute nous ont ietté en tant de dangers, ne seront ils point respõsables de tant de morts, de tant de bruslemens, de tant de pillages, de tant de violemens, de tant de sacrileges, de tant de blasphemes, qui sont venus à la suitte de leurs mauuais & inconsiderez conseils? Ie prie à Dieu qu'il le leur vueille pardonner, mais ils sont cause de beaucoup de maux: & nous donnent bien sujet de dire de nostre Estat, ce qu'vn ancien a dit du sien. La chose publique s'est perduë plus par les remedes, dõt elle a esté pensee que par son propre mal. Hé quoy? me direz-vous: les gens de bien se taisoient-ils lors? que ne remonstroient ils vertueusemẽt ce qu'ils pensoiẽt estre du biẽ public? que ne s'opposoient-ils à toutes ces indiscretiõs là? Helas il n'y a en telles choses empeschez que ceux qui y sont? Souuent voyãt ce miserable gouuernement, & la perplexité ou estoient les gens de bien, m'est il souuenu d'vne histoire, qui est arriuee de nostre temps en ceste ville. Il aduint en vne honneste maison, qu'vn Singe que l'on y nourrissoit par plaisir, allã prendre vn petit enfant au berceau, & le porta au faiste, de la couuerture: incontinent qu'on s'en apperceut, le pere & la mere accoururent tout transis, pleurans & ne sçachans que faire. Car de crier ou courir apres le Singe, il eust laissé tomber l'enfant, qui se fust rompu cent fois le col: ils attendoient donc sans mot dire, & regardoient piteusement les larmes aux yeux, & tous tremblans de frayeur ce qui en deuoit aduenir. Il arriua, & ce fut vne grande grace de Dieu, que le Singe redescendit tout doucement, & reporta l'enfant où il l'auoit pris. Nous auons eu, & auons les mesmes sueurs, & auons veu & voyons encore nostre Religiõ & nostre pauure Estat entre les mains d'estrãges gens, & merueilleusement estourdis, qui s'en ioüent, & les tiennent pendus en l'air du bout des doigts, & prests à les precipiter au moindre estonnement. Au moins plust il à Dieu, mais ie ne l'ose esperer, qu'à la fin ils nous fissent le tour du Singe, & nous remissent où ils nous ont pris au commencement. Certainement ie pense que les honnestes gens sont fort excusables, si voyans de si chers gages entre leurs mains, le precipice où ils les auoiẽt portez & leur naturelle imprudence, ils les ont regardé pour vn temps sans mot dire. La premiere faute a esté en ceux qui dés le commencement leur ont permis se saisir & emparer de l'Estat: la seconde, que l'on nous voudroit imputer, n'a esté que la suitte necessaire de l'autre, aussi excusable comme la premiere est blasmable. Non que ie voulusse par là deffendre ceux qui au fort du mal, mesme par vne trop grande crainte, se sont tousiours laissez aller du coste, où ils ont veu la force & la violence tirer; car ils sont en parties cause, que nos maux sont deuenus incurables. Et se peuuent auec raison accomparer aux fardeaux mobiles, qui sont dans vn nauire, lesquels roulans tousjours d'vn costé, dont le vaisseau panche, sont cause quand la tẽpeste arriue, de le faire renuerser. Entre trop & peu demeure mesure: il y a difference entre rompre & ployer. Comme l'on peut faillir par vne obstination & importune seuerité: aussi faut on dangereusement par vne grande lascheté & supine conniuence & par vne façon de baiser, par laquelle on abandonne du tout la Iustice soubs pretexte de suiure la prudence. Et pour vous dire librement, i'ay veu

i'ay veu vn grand nõbre de gens, qui se sont precipitez par ceste fenestre là & tousiours biaisans se sont en fin trouuez aussi esloignez du deuoir d'vn bon citoyen, comme ceux qui s'estoient iettez au mal tout à coup: & ont descendu aussi bas degré à degré comme les autres qui s'estoient d'vn plein saut lancez à la confusion. Il est fort dangereux à ceux qui n'ont pas la force ou l'adresse de s'arrester quand ils veulent, de se commettre à vne droitte valee : il faut que ceux qui laissent le grand chemin pour prendre les destours, sçachẽt bien le pays, autrement ils s'esgarent fort aisément. Toutesfois pource que ceste prudence, qui cede doucement à ce qu'elle ne peut vaincre, peut profiter en beaucoup de rencontres, semblables à celles qui nous sont arriuees, quand on en vse auec iugement & moderation : ie vous diray les bornes que ie luy voudrois planter. Ce seroit premierement de ne iamais dissimuler au commencement des remuemens, ny consentir à chose iniuste, & qui fust cõtre les loix, pour si petite qu'elle peust estre; au contraire voudroy-ie que l'on s'y opposast, mesmes auec la viue force; tant qu'il y a moyen, que le hazard est commun; & qu'il y a esperance & apparance qu'en hazardant, la raison peut auoir le dessus. C'est vn grand erreur, dont beaucoup de gens sont coiffez, de penser qu'il ne faut rien hazarder en vn Estat : souuent pour ne vouloir rien auanturer pendant que l'on est fort, on se laisse reduire à tel poinct, qu'il faut auanturer foible & rendre tres-douteux ce qui ne l'estoit que bien peu. La fortune, s'il faut ainsi parler, ne veut pas que nous pensions pouuoir tout asseurer par la prudẽce: il y a beaucoup de choses ou elle veut auoir part, & que l'on luy doiue la grace de l'euenement. Mais c'est le principal que de mettre le droict de son costé: & cela faict, auec toutes les considerations & tous les aduantages que l'on peut prendre: tenter le hazard, & commettre tout à ceste souueraine puissance de Dieu, qui donne aux affaires telle issue qu'il luy plaist. Si les choses sont venuës si auant, & passées à si mauuais termes, que la violence culbute les loix, & la force l'emporte par dessus la iustice, ie ne voudrois pour cela iamais consentir à vne chose iniuste, sinon pour en euiter vne plus mauuaise, & plus iniuste, qui autrement en aduiẽdroit. Or la reigle que ie desirerois qu'on tint en ce cas, c'est que en ceste comparaison de maux, & crainte d'vne pire, nous n'y contiõs iamais le nostre particulier pour le comparer au public. Car celuy qui par crainte du mal particulier, dont on le menace, se rend autheur ou ministre de la calamité publique, n'a rien qui le puisse excuser. Mais il faut iuger auec soin & prudence, si le plus grand mal que nous craignons qu'il n'arriue au public, se peut point autrement escheuer : s'il ne peut, en ce cas composer auec la violence, c'est faire ce qu'on feroit sur mer en la tourmente, & faire jet d'vne partie de la marchandise, pour tascher de sauuer le reste. Rarement ceux qui gouuernent des Estats troublez, sont ils empeschez à choisir de deux biens le meilleur, mais bien souuent à eslire de deux maux le moindre: le bon ne s'y iuge tel que par comparaison du pire. C'est pourquoy vne inflexible rigueur ne seroit pas opportune en ces occasions-là, & allumeroit plustost la fureur d'vn peuple licencieux, qu'elle ne l'assoupiroit. Et pourtant y a il peut estre lieu lors d'imiter le Soleil qui va bien tousiours de l'Est à l'Oüest, mais en biaisant tãtost vers le Nort, tãtost vers le Sud, de peur que demeurãt ferme soubs vne mesme

la charge de leur reprocher leur erreur, & les condamner par leurs propres raisons. Car pour autre subiect ne me pouuez-vous auoir prescrit de clorre ce discours par le recit des derniers propos de ce bon vieillard, que pour les conuaincre de leur aueuglement par la lumiere d'vn si bel esprit. Pour vous, ie sçay que vous ne desirez ny preuue ny esclaircissement de ce poinct, vous, dy-je, qui non seulement le croyez, l'affermez, & publiez, mais en faictes quasi la preface & la conclusion de tous vos propos, & de toutes vos actiós. Tellement que le discours vous en seroit inutil & ennuyeux, sinon que vous ayez accoustumé de vous en seruir, comme les Egyptiens de leur sceletos, & que vous ne vous puissiez leuer de table sans ouyr parler de l'immortalité de l'ame, non plus qu'eux de la mort du corps: ou peut estre, comme la memoire de ce personnage vous est fort chere, vous desiriez de la rafreschir par la recordation d'vne si belle fin. Ie rapporteray doncques au plus prés qu'il me sera possible, ce qu'il nous discourut sur ce subiect, le iour auparauãt que Dieu le retira d'icy, comme de dessous la ruine de cest Estat. Ce bon vieillard auoit passé toute sa vie au Palais, ayant lors atteint soixante & quinze ans. Il auoit veu beaucoup de mouuemens en ce Royaume qui en auoient troublé le repos: mais il n'y en auoit encore point veu qui menaçassent la ruine, & dissipation de l'Estat. Le Roy l'ayant mandé de sa maison de Celi pour vne affaire de grande consequence, & qui regardoit les remuëmens qui nous ont depuis tant trauaillez, ayant par le discours de cest affaire preueu les miseres qui nous deuoient accueillir, en conceut vne grãde melancolie: de sorte que ceste fascherie donnant atteinte à sa santé ja debilitee par l'aage, il en tomba malade. Durant ceste maladie, il estoit visité des plus celebres hommes de la ville: pource que ie luy estois voisin, & que ie l'aymois & l'honorois fort; i'y allois souuent. Le iour auant qu'il mourut s'estant trouué bon nombre de gens doctes prés de luy, & luy se trouuant plus coy qu'il n'auoit accoustumé, se meurent plusieurs propos mesmes de la condition des gens de bien; qui estoient appellez aux grandes charges, laquelle est quasi tousiours miserable, estant leur vertu salariée d'enuies & de faueurs pour les plus douces recompenses, & d'iniures & d'outrages pour les plus ordinaires. Quelqu'vn vint à dire, qu'encore la religion en laquelle nous estions nourris, nous donnoit beaucoup d'auantage par dessus les anciens, nous proposant le loyer de nos labeurs en l'autre vie, & nous faisant cognoistre que la meilleure partie de nous suruit nostre corps, voire que nostre corps mesme ne pourrit que pour germer & se renouueller vn iour en vne plus heureuse vie, en laquelle la vertu doit receuoir la couronne qu'elle aura meritée, où les autres qui n'ont esté esclairez que de la sombre lumiere de la nature, n'ont peu penetrer par discours, ny estendre leurs esperances plus auant que la mort, ny par consequent auoir autre cõsolation que celle de ce mõde, qui est certainemẽt bien petite. Ce bon Seigneur leuant la teste de dessus le cheuet, & s'appuyant sur le coude: Ie me suis, dit-il, entretenu vne partie de la nuict sur ce subiect; & apres y auoir bien resué, i'ay conclu que c'est la plus forte & plus certaine consolation, que nous puissions prendre, que l'asseurance d'vne seconde & plus heureuse vie. Et bien que nostre foy nous la donne, & que l'esprit de Dieu nous l'ayt specialement reuelée, si ne pense-ie pas que les Philosophes anciens

anciens l'ayent ignorée, & que ce qu'ils ont eu de vertu ayt manqué de ceste consolation, sinon qu'ils l'ayent voulu reietter, quand la nature de sa propre main la leur a presentée; & croy que si ie vous pouuois ramener tout ce qui m'en a passé ceste nuict par l'esprit, que vous le confesseriez ainsi. Lors se disposant de contenance & de parole, comme il auoit accoustumé quand il vouloit continuer vn propos, nous nous disposames aussi auec vn grand silence à l'oüir, & il poursuit à plus pres en tels mots.

De toutes les choses du monde, en la cognoissance desquelles nous pouuons faillir, il n'y en a point dont l'ignorãce soit plus pernicieuse & dommageable, que de l'estat de nostre ame apres ceste vie caducque & mortelle. Car de là deriue vne flotante anxieté & miserable inquietude, qui faict que les hommes ne trouuans rien en ce monde d'heureux, & n'attendans rien apres ce monde de certain, pensent estre enuoyez çà bas comme à vn fatal tourment où ils doiuẽt viure & mourir mal-heureux. Ils hayssent leur vie, & craignent leur mort: & de peur de tomber en ce qu'ils craignent, ils embrassent ce qu'ils mesprisent. Comme faisoit cest Vlysse dans Homere, qui se sauuant du naufrage accolloit vn figuier sauuage, non pource qu'il l'aymast, mais de peur qu'en le laschant il ne cheust dans la Charybde, qu'il voyoit au dessous. Au contraire, ceux qui ont abreuué leur esprit de ceste vraye & certaine cognoissance, que l'ame n'est icy qu'en pelerinage, s'acheminãt à vn autre plus heureux domicile, ne prennent pas le loisir de se plaindre des espines & des ronces qui les esgratignent en passant, ny à cueillir, & bouqueter les fleurs qui s'y presentent: mais emportez d'vne viue ardeur de trouuer vn tel giste, ils brossent au trauers, & negligent tout ce qu'ils rencontrent, sinon tant qu'il leur est necessaire pour leur voyage. Or ne croiray-ie iamais que ceste puissance ordinaire de Dieu, que l'on appelle communément nature, qui en toutes autres choses a esté tant fauorable aux hommes, leur ayt denié en quelque siecle que ce soit, la cognoissance de ce qui estoit plus necessaire pour leur bien, & pour acquerir la perfection de leur estre: plustost estimeray-ie que ceux qui ont nié ceste immortalité, soient de ceux que la parole de Dieu prononcée par sainct Paul, declare inexcusables, pour auoir eu les degrez des choses visibles suffisans à monter aux inuisibles, s'ils n'eussent mieux aymé s'en seruir pour descendre, que pour monter: gens ambitieux à leur misere, qui ont osté la force au discours qui les peut rendre heureux, pour la donner à celuy qui les veut rendre mal-heureux. Ie ne voudrois, ce me semble, pour les conuaincre, que produire contre eux l'opinion commune de tous les peuples du monde, lesquels en quelques siecles qu'ils ayent vescu, quelque endroit de la terre qu'ils ayent habité, quelques mœurs, & quelques coustumes qu'ils ayent obserué, ont eu pour fondement de leurs actions, polices & societez ciuiles, ceste creance, que leur ame suruiuoit leur corps, & n'estoit point subiette à la mort: Autrement pourquoy eussent-ils deïfié, comme ils ont faict, les plus celebres d'entre eux, institué tant d'honorables ceremonies en leurs memoires? Les Indiens & les Druydes ont esté estimez entre les anciens Payens les deux plus sages nations, & qui auoient plus profondement foüillé au sein de la nature, & puisé les plus hauts secrets de la sapience: ils cognoissoient si certainement ceste im-

mortalité, qu'ils couroient à perte d'haleine à ceste mort corporelle, qui en est l'entrée, & se iettoient & precipitoient gayement à toutes les honorables occasions, qui les y pouuoient reporter. Ceste opinion a eu diuers effects en diuers peuples, mais elle a esté en tous. Et si par exception s'en est trouué quelques-vns, qui ayent creu le contraire, quand ils ont hanté & frequenté les autres, ils sont reuenus à cest aduis. Ce qui faict bien cognoistre, que ceste creance est née auec l'homme: partant naturelle, partant droicte, & veritable: car la nature vniuerselle, & qui n'est point corrompuë par nostre vice particulier, ne nous suggere que des saines & pures opinions. Comme elle n'adresse nostre appetit, & celuy des autres animaux, qu'aux viandes qui sont propres à les nourrir: aussi n'encline-elle nostre entendement, sinon à comprendre la verité, & y consentir comme à son vray obiect & aliment, & laquelle luy estant representee, s'applique à luy, comme l'image s'engraine au moule, sur lequel elle a esté premierement iettée. Mais pource que ces gens-là mesprisent pour la plus-part les iugemens populaires, & pensent que la verité n'habite point parmy le vulgaire: ains croyent que la nature l'a enfouye bien profondement en terre, où il l'a faut trouuer auec la verge diuine de la Philosophie, & la tirer auec les sueurs d'vne profonde & laborieuse meditation; faisons retirer les peuples & les nations, & leur exhibons seulement ceux qui ont emporté la gloire par tous les siecles, d'estre & les plus sages & les plus sçauans. Pythagoras, Solon, Socrates, Platon, Aristote, & tant & tant d'autres, que pour les nommer tous, il faudroit autant de temps, comme il y en a qu'ils ont vescu, ne nous ont pas laissé seulement en la memoire des hommes, le tesmoignage de ce qu'ils en ont creu, mais mesme ils l'ont consigné en leurs escrits: voire qu'ils ont posé ceste maxime de l'immortalité de l'ame, comme le centre de la Philosophie, auquel venoient aboutir toutes les autres reigles, & tout ce que iamais se pouuoit introduire d'honneste & de salutaire, pour la conseruation de la vie ciuile, & specialement pour ceste autre partie, apres laquelle ils ont tant trauaillé, qu'ils appellent la tranquilité de l'ame. S'il y auoit doncques quelque doute en ce faict-là, si est-ce que le tesmoignage de tels personnages si concordans en cela, l'auroit esclaircy, & deuroit ramener à ceste opinion ceux qui font tant de cas d'eux, lesquels se deuroient laisser vaincre par l'authorité de ces grands genies de nature, puis que mesme en ce faisant ils rendent leur condition meilleure. Mais industrieux à leur propre mal pour alleger l'authorité de ces grands hommes-là, ils disent, qu'ils ne font cas que des raisons, lesquelles ils veulent separer des personnes, afin de les peser toutes pures, & que la verité ne soit point en ceste question balancée ou enleuée par les poids du nom ou renom de ses autheurs. Et pource veulent-ils assujectir ce discours aux reigles de l'escole, & demãdent, que l'on leur demonstre ce qu'on leur veut faire croire. Ils voudroient volõtiers, que l'on les menast quasi par les sens à la cognoissance de ce qu'on leur propose, ou pour le moins par les maximes qu'on recueille des sens, on leur conclust ce qu'on leur veut persuader: trop iniustes en cela, & peu considerans la nature de ce qu'ils traittent. Il faut du discours pour cognoistre les choses, dõt les formes sont noyees en la matiere: il faut lors se seruir des sens, & par le moyen de ce que nous touchõs

& voyons,

& voyons venir, cóme par degrez à l'intelligence de ce qui est plus esloigné: mais vouloir comprendre la nature de nostre ame de ceste façon, c'est ne la pas vouloir cognoistre. Car estant simple, comme elle est, il faut qu'elle entre toute nuë en nostre entendement ayant à remplir toute la place, tout ce qui l'accompagneroit, l'empescheroit. Es choses mesmes sensibles, dont le sens est fort aigu, le sentiment s'en faict si soudain, qu'il nous fait perdre la cognoissance de la façon dont il se faict. Aussi des choses intelligibles, celles qui sont toutes pures occupent si promptement nostre entendement, que vous ne pouuez dire sinon qu'elles sont, mais vous ne pouuez dire comment: car elles ne se font pas cognoistre par tesmoignages empruntez, elles se manifestent d'elles-mesmes, & sont plus cogneuës que tout ce qui les veut recómander. Et pource le vray moyen de cognoistre la nature de nostre ame, c'est de l'éleuer par dessus le corps, & la retirer toute à soy: à fin que reflechie en soy-mesme, elle se cognoisse par soy-mesme. Toutesfois s'il y en a des opiniastres, qui ne la veulent voir que noyée dans la chair, & iuger sa grandeur par l'ombre de ses effects comme ils font la Lune par l'ombre de la terre: si est-ce qu'au trauers de ceste sombre & pesante masse qui l'enueloppe, elle iette des estincelles, voire des flammes si viues de son immortalité, qu'il faut que ceux qui la regardent, confessent ou qu'ils la voyent, ou qu'ils sont aueuglez. Ils voyent que ce rayon de diuinité enueloppé dans ce petit nuage de chair, iette sa lumiere d'vn bout à l'autre du mõde: apres auoir mesuré ce qui est finy passe iusques à l'infiny, compréd les formes de toutes choses, & s'y transforme, reçoit les contraires, le feu & l'eau, le chaud & le froid, sans s'alterer ny corrompre. Comment donc peuuent-ils presupposer quelque matiere en celle qui a telles actions, veu que toute matiere est finie & bornée par certaines dimensions, ne reçoit rien plus ample que soy, n'est capable que d'vne seule forme substantielle, & ne peut contenir en mesme temps choses contraires? Si elle n'est point materielle, comme seroit-elle mortelle, veu que la mort, par leur dire mesme, n'est autre chose que la separation de la matiere d'auec la forme? & si comme d'autres, ils la definissent le bout du mouuement, où le trouueront-il en l'ame? Car nous voyons que la volonté, qui est sa principale partie, estãt libre, comme ils la recognoissent eux mesmes, & ayant par consequent en soy le principe de son mouuement, qui la luy peut oster? Rien ne se donnant volontairement fin à soy-mesme, ce qui se meut à sa volonté se mouuera tousiours, & par consequent n'aura point de fin de durée, mais seulement fin de desir & d'intétion, qui ne se borne que par l'infinité. Et quant à l'entendemét, qui est l'autre principale partie, ou plustost vertu de l'ame, ne le voyons-nous pas sortãt de soy-mesme, embrasser toutes choses, & puis reuenir en soy-mesme, & par ceste continuelle reflection, comme par vn mouuemét circulaire, tesmoigner qu'il n'a point de fin? Ce qu'il tesmoigne encore aussi clairement par la nature des obiects, qu'il choisit pour son exercice ordinaire, & par maniere de dire, pour sa nourriture & son aliment. Car il ne se repaist, ne s'entretient sinon de la cognoissance des choses vniuerselles, des idées & des especes, lesquelles les Philosophes constituoient immuables & immortelles. Les sens qui sont instrumens corporels, meslez parmy la matiere corruptible, s'arrestent bien aux choses

particulieres, & considerent chaque obiect, selon les qualitez fluantes & perissables: mais l'entendement contemplant ce qui est de la vraye nature & essence des choses, comprend ce qui est general & egalement diffus en tous les particuliers & indiuidus comme vn estre stable, permanent & immuable. Or faut-il que toutes choses qui sont nées pour agir, soient proportionnées à leur obiect: en vain trauailleroit l'ouurier sur vne matiere plus forte que son outil: en vain donneriez-vous à digerer & à comprendre à vne chose corruptible & mortelle, choses incorruptibles & immortelles. Et quoy? ce desir insatiable d'apprédre, qui est naturel à nostre entendemét, ne nous tesmoigne-il pas le sẽblable? Qui est-ce qui a iamais tant veu, tãt cogneu, tãs appris, à qui la science n'ayt r'allumé & augmẽté le desir de sçauoir, au lieu de l'esteindre & appaiser? Quand i'aurois (disoit cet ancien sage) vn pied dans la fosse, si voudrois-je apprendre. Qu'est-ce à dire? C'est que l'appetit de nostre estomach se peut bien assouuir, pource que la nature l'a proportiõné à vne chose infinie, qui sont les viandes necessaires pour nostre nourriture: mais celuy de nostre ame se monstre insatiable en ce monde, pource qu'elle l'a proportiõné à la verité eternelle, de laquelle le corps luy empesche la libre iouyssance en ceste vie, ne luy donnant pour la recueillir que le vaisseau des Danaïdes, qui n'en peut pas beaucoup receuoir à la fois, & encores est percé au fonds de ce miserable pertuis d'oubliance, par où s'escoule la plus-part de ce qu'elle en reçoit. Tellement que toute la vie de l'homme, si vous considerez exactement les actions de ceux qui se gouuernent par la droicte raison, n'est autre chose qu'vn effort & contention de l'ame, laquelle tasche tant qu'elle peut à reparer ceste fluante mortalité du corps, par la participation des choses eternelles, à la iouyssance desquelles elle le rameine le plus qu'elle peut. Elle voudroit volontiers luy eterniser la vie: n'en pouuant venir à bout par la nature, elle y employe l'art & l'industrie, & luy procure par la gloire, & par le renom vne continuation de vie en la memoire des hommes. Et pour cet effect nous la voyons ordinairement iettée & aduancée sur l'aduenir, preuenant de pensee le temps qui sera apres la mort du corps, comme nous faisons icy le lendemain du iour où nous viuons, & se pouruoyant de loüange & de gloire, comme de munitions conuenables pour vne vie heureuse & glorieuse, à laquelle elle aspire. Il est trop aisé à iuger, que si nostre ame ne pressentoit asseurément son estre aduenir, elle ne s'empescheroit point de desseins qui tendissẽt plus loing que ceste vie corporelle, & pour y paruenir ne voudroit point en tout cas hazarder si librement ceste vie temporelle, apres laquelle elle n'attendroit plus rien. Quiconques ayent esté ceux qui ont si courageusement prodigué leur vie en telles occasiõs (or y en a-il eu infinis en tous les siecles) & qui se sont, par maniere de dire eux-mesmes immolez sur l'autel de la gloire: ils ont en mespris la mort, donné vn signalé tesmoignage à l'immortalité de leur ame. Et ne sçauroit-on imaginer, qu'ils ayent ainsi librement accourcy leur vie pour croistre leur honneur, qu'ils n'ayent esté asseurez en eux-mesmes d'en iouyr apres cette vie, ny qu'ils ayent si franchement quitté les douceurs de ce monde, qu'ils n'ayent eu quelque bon gage de la recompense qu'ils en attendoient en l'autre. Quand l'ame se vient à éleuer sur les aisles d'vn genereux desir, & qu'elle passe de ceste region obscure, & nubileuse,

& nubileuse, qui enuironne la terre, à celle plus haute, plus pure & plus seraine, qui approche du ciel, elle recognoist en soy mesme beaucoup de belles remarques de son estre, & des traits du grand Ouurier qui l'à creée à son image, & y a imprimé la figure de la diuinité. Ce que ie ne dy point seulemẽt pour l'auoir appris de l'oracle de verité : mais le dy apres ceux qui ne l'ont appris que du liure de la nature mesme. Car Platon, & beaucoup d'autres deuãt luy, & plusieurs autres apres, discourans de la creatiõ du monde & de ses parties, ont bien dit que les moindres animaux auoient esté creés par les moindres dieux : qui veut dire, à mon aduis, des Anges comme par de causes secondes, lesquelles pour estre desia aucunement esloignees du premier estre, ne leur ont peu communiquer parfaictement. D'autant que ceste communication n'est qu'vn prest de leur vertu, separee & des-vnie de la premiere masse, & par consequent aucunement imparfaicte. Mais quant à l'ame de l'homme, ils confessent que Dieu seul l'a creée, & partãt dependant sans moyen de l'estre parfaict, elle participe à la perfection, & est exempte de corruption en sa substance, & par consequent de mort. Et cela certainement estoit-il bien raisonnable & conuenable à ce grand Architecte, qui ayant basty ce bel ouurage du mõde, digne de porter le nom mesme de la beauté, puis qu'il se retiroit hors de la veuë de ses œuures, il y laissast son image, comme vne statuë animee, qui conseruast, & exigeast de ceux qui la verroient, l'honneur & la reuerence deubs à ce grand Architecte & Seigneur de l'vniuers. Or faut-il qu'vne image faicte par vn bon maistre, rapporte quelque chose à toutes les parties du suiet qu'elle imite : en quoy pourroit elle imiter l'eternité de Dieu, qüe par l'immortalité de son ame? puis qu'elle ne peut estre de mesme, c'est à dire n'auoir point eu de commencement, en quoy luy peut-elle ressembler, que de n'auoir point de bout, qui est à dire estre immortelle ; Puis que Dieu auoit composé l'vniuers de deux differentes parties, l'vne intelligible, & l'autre sensible, l'vne corruptible, & l'autre incorruptible, il falloit pour les lier & assembler vn entre deux, qu'il participast de la nature de l'vn & de l'autre. L'homme par vn excellent artifice a esté faict la piece du milieu, & pource concurrent en luy les perfections de toutes les deux parties, l'vne intelligible, & l'autre sensible. Il a par le moyen du corps les plus excellentes qui soyent és choses sensibles & corruptibiles : & par le moyen de l'ame les plus excellentes conditions qui soyent aux intelligibles & incorruptibles. Et bien que par ce meslange ce qui est de celeste en luy, soit deprimé & comme pestry auec la terre, & abbaissé, voire affaissé par le contre-poids de la chair, si ne laisse il pas de monstrer par vn continuel effort sa nature, le lieu de son origine, son inclination, & la fin de son desir, qui tend certainement tousiours à la diuinité, & à posseder dés ceste vie presente les beatitudes que nous remarquons en Dieu. Certainement il ne desireroit iamais ceste diuinité, & n'y aspireroit pas, s'il ne la comprenoit, & ne la comprendroit iamais, si ce dont il la comprend estoit mortel, & perissable. Car quelle proportion y auroit il de la mortalité à l'immortalité ? Or voyons vn peu ce que l'entendement de l'homme en comprend, ce que sa volonté en desire, & il faudra quel qu'il soit, qu'il confesse qu'ils sont immortels. Contemplons, dy-ie, vn peu d'icy bas parmy ces espaisses tenebres

du monde, auec nos yeux de chats-huans, la lumiere de la diuinité: considerons les perfections dont elle est reuestuë, & par lesquelles, comme par les vestements nous la recognoissons, & remarquons, ne verrons-nous pas incontinent que ce sont toutes choses, apres lesquelles l'homme court naturellement, & trauaille incessammét à les acquerir, n'a plaisir qu'a les posseder & iouyr? Dieu est la souueraine bonté. Que desire l'homme, à quoy trauaille-il, qu'au bien? si mesmes les affections sont peruerties, & qu'elles s'adonnent au mal, elles luy donnent le nom de bien, & protestent qu'elles ne le recherchent sinon entant qu'elles le pensent estre bien. Ostez à quelque chose que ce soit le nom de bien, il n'en tiendra plus conte: tant de soy-mesme il recognoist estre nay pour le bien. De sorte que tout ce qui le veut attirer, en doit auoir ou l'essence, ou l'apparence. Dieu est la souueraine sagesse. Qui est l'hóme qui ne vueille estre tenu pour sage, qui ne fuye la reputation d'estre fol? qui ne se gouuerne auec le plus de prudence qu'il peut? qui ne cherche de l'ordre & de la disposition en toutes choses? qui ne se resiouysse en soy-mesme, quand il le peut trouuer? qui ne louë, n'estime & n'admire ceux qui abondét en ceste sagesse, comme approchans plus pres de l'excellente fin, à laquelle l'homme est né? Dieu est la souueraine puissance. Que souhaitte l'homme d'auantage que l'authorité & le commandement? Chacun aspire naturellement à commander à ceux qui le sçauent bien faire, sont honorez entre les hommes, comme vne espece de demy-dieux, enuoyez ça bas pour la conseruation & direction du monde inferieur. Dieu est la souueraine verité. A quoy est bandé l'entendement de l'homme qu'au vray? à quoy se plaist-il, à quoy acquiesce-il, sinon à la cognoissance de ce qui est vrayement? Le faux mesme n'y est receu que sous le nom de vray, & n'y a personne si mal né au monde, qui ne se fasche d'errer, d'ignorer, d'estre trompé: & au contraire, qui ne sente du plaisir & du contentement à sçauoir & apprendre. Et certainement on peut dire, que la verité est la forme de nostre entendement: car il n'entend & ne cognoist que tãt qu'elle est en luy. Dieu est tout, & tout est en Dieu: l'hóme desire d'estre par tout, s'il n'y peut porter son corps, il y porte son esprit. Entãt qu'il peut il met tout en soy, & se rẽplit des formes & des idees de toutes choses. Dieu est autheur de tout, & se plaist à faire tout: l'hóme n'a point de plus grand plaisir en ce monde, qu'à produire beaucoup de choses, & n'y a rien qui le resiouysse tant que ce qui sort de luy, soyent enfants, soyent ouurages, soyent inuentions. Dieu est tousiours: & l'homme ne craint rien tant que de finir, & ne souhaitte rien tant que de perpetuer son estre: il cherche à le faire par la conseruation de sa vie, n'en pouuant venir à bout par là, il l'essaye par la continuation de sa posterité; & iugeant encore ce moyen-là trop debile, il le tente par l'acquisition d'vne grande & glorieuse renommee. Dieu administre tout iustement: l'homme ayme, reuere & recherche la iustice, comme le seur & seul lien de la vie & societé ciuile. C'est vn grand cas, comme l'amour en est naturel à l'homme: ceux mesmes qui corrompus ne la veulent pas pour soy, l'honorent en autruy. Dieu en son gouuernement perseuere tousiours en vn mesme dessein: & l'homme en ce qu'il entreprend en veut venir à bout, il ne se laisse vaincre ny par difficulté, ny par trauail. C'est chose estrange de ce qu'endurent les hommes, pour conduire

à fin

à fin leurs entreprises. Dieu vit en vne vie abondante, opulente, & plaisante: l'opulence & le plaisir sont les souhaits ordinaires des hommes. Dieu se contemple soy-mesme, & s'admire: l'homme se considere soy-mesme, s'esmerueille de son excellence, se prise plus que toutes les autres creatures, & met tout son estude à se parer & honorer, & faire paroistre ce qui est d'excellent en luy. Bref vous ne sçauriez rien imaginer en ce grand & souuerain Createur, dont vous ne recognoissiez l'homme estrangemẽt desireux, & ne voyez ses mouuemens bandez à l'acquerir, & à s'vnir & conformer autant qu'il peut à ceste aisnee & incomprehensible diuinité. Ce qui a faict escrier auec estonnement l'ancien Zoroastre.

O homme, que tu es vn tres hardy ouurage!

Comme ne pouuant comprendre qu'en ce bas & mortel monde, parmy la fange & l'ordure il se peust trouuer vne si puissante nature, qui s'esleuast iusques par dessus les cieux, & par la cognoissance de tant de choses, & imitation des actiõs diuines, quasi se deïfiant soy-mesme en ceste vie. Mais il deuoit auoir appris d'vn plus ancien que luy que ce qui se rend si esmerueillable en l'homme, n'est rien qui tienne de la terre, ny de ceste basse & corruptible demeure, c'est vne diuinité comme bannie & exilee pour vn temps du ciel son vray domicile, qui vague & erre çà bas dans nostre corps, fait continuellement son effort pour paruenir à son vray sejour, & se relancer à ceste heureuse & celeste habitation, de laquelle, selon qu'elle s'approche plus pres, plus diuine se monstre-elle. Pourquoy penseriez-vous, ie vous prie qu'és derniers iours de nostre vie en ceste agonie & lutte, que l'ame faict auec le corps, nostre esprit ayt plus de force & de vigueur, ordonne plus prudemment & plus sainctement de toutes choses, preuoye plus certainement l'aduenir, le predise & prophetise, sinon pource qu'il commence à se rapprocher de son origine, à se rejoindre à cest estre immortel, & participer à la verité eternelle? N'obseruez-vous pas que les pierres qui tombent d'enhaut, plus elles s'approchent de la terre, & plus elles descendent viste: le feu au contraire qui monte vers le ciel, plus il est éleué, & plus il haste son vol: pource que naturellement chaque chose plus elle se sent pres de son repos, & de ce qu'elle desire, & plus s'y meut-elle & pousse-elle vigoureusement. Ainsi nostre ame estant sur le point comme de r'entrer en sa sphere, & se reioindre à la diuinité, se monstre plus diuine, rauiue ses forces, & redouble sa vertu. Or ce qui a tant de diuinité, & tend perpetuellement à la source de la diuinité, qui doutera qu'il ne soit immortel? Donc l'immortalité de l'ame reluit en toutes ses actions. Mais quand autre chose ne la tesmoigneroit, la Prouidence diuine la monstreroit euidemment. Car puis qu'il y a Prouidence, dequoy ie croy que ceux qui ont des yeux, quand bien ils n'auroient point d'entendement, ne peuuent douter, il faut qu'il y ayt vne iustice au monde: s'il y a Iustice, il faut que les bons soyẽt recompensez & les meschants punis. Ils ne le sont pas tousiours en ceste vie, où nous voyons souuent les gens de bien viure en pauureté, & mourir en peine: & au contraire les meschants viure en delices, & mourir en repos. Il faut doncques que les ames viuent apres le corps, pour receuoir le loyer ou la punition de leurs bonnes ou mauuaises actions. Les meschans veulent estouffer par

discours le ressentiment que l'homme a de l'immortalité de son ame, mais ils ne peuuent par vn effect. C'est vn rayon de lumiere, que la nature a allumé en nostre cœur, qui sert de fanal à la vertu, pour la guider parmy ces tenebres mortelles, & de flambeau furial à la meschanceté, pour anticiper ses meritez tourments. Nous autres Chrestiés sommes à la verité en cela principalement bien plus heureux que les Payens, que Dieu ne s'est pas contenté de ce que nous pouuions apprendre de l'immortalité de nos ames, par le liure commun de la nature, & l'aide de nostre foible raison : mais nous a voulu luy mesme confirmer le tesmoignage par sa propre parole, & enflammer en vne claire & pleine lumiere les premieres estincelles de ceste esperance naturelle. O bonté diuine, vous auez presenté aux autres la verité comme voilee & enueloppee, mais pour nous vous l'auez faict descendre du Ciel toute nuë, & decouler en nos esprits par les canaux de vostre saincte parole. Heureuse & admirable parole, qui nous suggere en vn moment tout ce que les veilles de tant d'annees ont peu acquerir de plus beau aux esprits des plus sçauants Philosophes. Parfaicte science, qui ne laisse plus lieu de douter apres ses preceptes : excellente discipline, dont les reigles sont tous principes, qui se persuadent soy mesme. D'elle nous apprenons que nos ames sont creées & parties de vos mains, & decoulees en nos corps pour les conduire & gouuerner. Que nous sommes colloquez icy comme vn magnifique temple, pour contempler vostre toute puissance, reuerer vostre infinie bonté, entendre vostre saincte volonté, & y obeyr. Que ceste vie n'est que l'apprentissage de nos ames, lesquelles apres le temps & les labeurs qui leur sont ordonnez, doiuent estre leuees de garde, mises en liberté, & renduës au repos eternel, où elles trouueront dequoy assouuir ce desir de diuinité, dont elles ont eslancé icy les premieres pointes au trauers de ceste pesante & empeschante chair. D'elle apprenons-nous d'auantage, que non seulement nos ames apres ceste vie en trouuent vne autre plus heureuse : mais nos corps mesmes pourrissans icy comme le grain dans la terre, germeront vn nouueau fruict, & se renouuelleront en estat de gloire & de perfection. Pour cela la Diuinité descendant du Ciel, s'est derechef meslee parmy la chair, pour remouler & repaistrir nostre humanité, difforme & & deffiguree par le peché : s'est reiointe auec nous, pour nous pouuoir retirer auec elle : s'est humiliee, afin de nous exalter : a viuifié son humanité apres la mort, pour viuifier en nous l'esperance de ceste glorieuse Resurrection, dont elle a voulu estre les premices, & par laquelle nous serons introduicts en l'heritage de gloire, receuans & en l'ame & au corps la splendeur incomprehensible de la lumiere eternelle. Mais le passage pour arriuer là, c'est la mort. Mort desirable, puis qu'elle nous faict changer de vie auec tant de profit. Mort, non mort, puis que c'est le commencement de la vraye vie, & que nous ne sommes dans ce corps, que comme le poussin dans la coque, qu'il faut casser pour esclorre, ou comme l'enfant dans la matrice, qu'il faut quitter pour venir au iour. Laissons la craindre à ceux qui pensent que tout perit auec le corps, ou à ceux qui attendent apres elle la peine de leurs meschancetez. Et puis que nous auons tant de tesmoignages & si certains gages de nostre vie future, & sommes asseurez que mourans icy en la crainte de Dieu,

de Dieu, en la foy de son fils bien-aymé, & cõfiance de sa bonté, nous deuons reuiure là haut, & entrer en gloire auec luy au thrône de sa diuinité, passons allegrement, & deposons librement le fardeau qui nous empesche & arreste, comme nous ferions des habits profanes à l'entree d'vn sainct Temple. Quant à moy, mes amis, ie me sens tantost arriué à ce port, auec vne grande consolation de mes afflictions passees, & pressentiment de la felicite que i'attens. I'ay flotté au monde en de grandes & dangereuses tourmentes, elles ont agité mon ame, mais elles ne l'ont peu, graces à Dieu, renuerser. Ie sçay bien que la condition de l'infirmité humaine m'a, comme elle fait tous les autres, fort esloigné de la perfection que Dieu desire en nous : mais pour le moins ne m'a elle iamais faict perdre la ferme & constante volonté d'auancer son honneur & sa gloire, ny rien rabatre de l'affection qu'vn bon citoyen doit à son pays. Ma conscience me rend ce tesmoignage, & ce tesmoignage me rend la mort douce & agreable. Ie voudrois bien à mon dernier souspir faire encore quelque seruice au public, mais n'en ayant autre moyen, ie m'en retourneray vers vous, qui estes de mes meilleurs amis & des siens, & pour le dernier office que ie puis rendre à vne si saincte amitié, ie vous coniureray, que puis que vous demeurez icy pour clorre la fin d'vn miserable siecle, vous affermissiez vos esprits par belles & constantes resolutions, afin de soustenir courageusement les efforts de la tempeste qui menace cet Estat, & vos fortunes particulieres. Car tous les aages passez ont peu veu de miseres & calamitez, que vous ne deuiez voir en vos iours. Le dedans, le dehors de ce Royaume, les grands & les petits, sont tous comme furieusement poussez à sa ruine & desolation. Vous serez tous estonnez vn de ces iours quand vous verrez les loix renuersees, le gouuernement changé, tout mis en confusion, ceux qui gouuerneront auec dessein de se perdre eux & leur pays, & qu'il ne sera pas permis aux gens de bien d'ouurir la bouche, & donner vn bon & salutaire conseil. Souuenez-vous lors que vous estes hommes, & que vous estes François. Que vostre courage ne s'enfuye pas auec vostre bon-heur. Fichez-vous au droit & à la raison, & si la vague a à vous emporter, qu'elle vous accable le timon encore en la main. Voicy le tẽps qu'il faut presenter l'estomac à la fortune pour la defense de l'Estat, & couurir de son corps celuy de sa patrie. Sans doute ceste ruine ne se peut euiter, sans vn grand & genereux courage de ceux qui s'y opposeront, ce que tous les gens d'honneur, à mon aduis, doiuent faire. Vous sçaurez bien toutes-fois temperer par prudence, ce qu'vne obstinee austerité ne feroit qu'aigrir & empirer, & suiure le destin sans abandonner la vertu. Vous courrez, en bien faisant, de grands hazards, & souffrirez beaucoup d'iniures : mais que vous peut il arriuer de si estrange ou horrible, que l'esperance du souuerain bien, auquel ie vous vay deuãcer, n'adoucisse? Voilà quasi les mesmes propos que nous tint ce grand & sage personnage. Ie vous les ay recitez à regret, sçachant bien que l'imbecillité de ma memoire & rudesse de ma langue, feroient beaucoup perdre du poids de ses raisons, & de la grace de son discours. Que si vous l'eussiez ouy luy-mesme auec sa douce & agreable façon, il eust enflammé en vostre ame vn si vif & ardant desir de la beatitude eternelle, qu'il n'y a affliction au monde, dont il ne vous eust esteint le sentiment.

Là Linus finit ſon propos, & moy tout reſiouy & conſolé. Il faut bien, luy dy-je, que ce diſcours fuſt beau, veu que vous qui en tous autres me rédez fort ſatisfaict, m'auez ſemblé au recit de ceſtui-cy vous ſurmonter vous meſmes. Ie croy que l'air & la ſouuenance de ce grand perſonnage-là, qui vous eſt encore freſche & preſente pour l'honneur & l'amitié que vous luy auez portee, animoit voſtre langue, & inſpiroit en vous quelque choſe de plus qu'humain. Pleuſt à Dieu que ce propos peuſt continuer auſſi long temps que nos miſeres, ie m'aſſeure que tant que i'aurois les oreilles pleines de tels diſcours, i'aurois l'eſprit vuide d'ennuis. Ie vous iure que depuis que ceſte calamité nous a accueilly, ie n'ay rien rencontré qui m'ayt rendu ceſte vie plus ſupportable, que ce que i'ay entendu de vous trois, ces trois derniers iours icy: mais principalement ce iourd'huy. L'on dit que Ptolomee fut contraint de defendre à Ægeſias Cyrenien, de plus diſcourir en public de l'immortalité de l'ame: parce que la pluſpart de ceux qui l'oyoient, s'auançoient la mort de leur main. Cela me faict croire, qu'il eſtoit mal inſtruit du ſujet qu'il traictoit. Car i'eſtime qu'il n'y a rien au monde, qui nous donne plus de courage à endurer patiemment nos miſeres, que les raiſons que i'ay maintenant appris de vous: qui en peu de mots nous auez repreſenté quelle eſt la cauſe & la fin de nos afflictions, & quelle recompenſe trouue noſtre patience, quand nous y pouuons perſeuerer iuſques au bout. C'eſt pourquoy ie deſirerois pour la conſolation de mon pauure pays affligé, qu'au contraire de ce que l'on fit à Ægeſias, l'on vous contraigniſt tous trois de continuer tous les iours en public vn ſemblable diſcours. Mais pource que c'eſt choſe que ie ne puis eſperer, i'ay bien deliberé de conſeruer ſoigneuſement en ma memoire tout ce que i'en ay appris de vous, & à mon premier loiſir (ſi tant eſt que nos infortunees eſtudes en puiſſent obtenir quelqu'vn) le conſigner en la foy des lettres, pour le laiſſer à la poſterité: Afin d'inſtruire en ſemblables aduentures, ceux qui viendront apres nous, & par meſme moyen leur rendre teſmoignage qu'en vn ſiecle tres-corrompu, & entre des hommes eſtrangemét denaturez, nous auons veſcu auec vne grande compaſſion de la miſere publique, & encore plus grand deſir de la pouuoir ſoulager.

Fin de la Conſtance & Conſolation.

DE

DE

LA SAINCTE PHILOSOPHIE.

NOVS ressemblons proprement à ceux qui en leur plus tendre ieunesse estans menez captifs en quelque loingtaine contree, perdent auec le temps la memoire de leur pays, l'vsage de leur langue, & l'amitié de leurs parens. Car nous ne sommes pas quasi hors du berceau, que les peruerses affections, comme vents violens, nous surprennent & emplissans de mille delicieuses bouffees les voiles de nos desirs, nous esgarent loing de nostre propre nature, & essorent de la droicte raison. Pour si peu que nostre ame demeure en cet exil, elle oublie son origine, perd la souuenance de son bien : & qui pis est, en fin la cognoissance de soy-mesme. Que fussions nous au moins du tout semblables à ces pauures captifs : car si apres vne longue captiuité, on leur donne quelque esperance de retour, ou qu'ils oyent seulement parler de leur pays, vous les verriez tressaillir d'aise, tant ceste nouuelle leur plaist ; nous au contraire n'auons à contre-cœur que ceux qui nous rappellent au lieu de nostre premiere naissance, & n'auons horreur que des enseignes qui nous en marquent le chemin. Ceux-là quitteroient les Isles fortunees, pour retourner à vne Ithaque attachee comme vn nid au sommet d'vn tres-aspre rocher, & nous ne voulons pas seulement delaisser la fange où nous croupissons, afin d'entrer en vne certaine & perdurable felicité. Où est-ce, me direz-vous, ceste felicité? monstrez-nous-là, c'est ce que nous desirons : qui est-ce qui voudroit refuser d'estre heureux? Helas le mot vous plaist, mais vous fuyez la chose : au moins n'en poursuiuez-vous que l'ombre, pendant que le corps s'enfuit de vous : & chassans apres vn vain nuage de volupté, laissez le vray, solide, & incomparable plaisir. Où est-il doncques, dites vous? monstrez-nous en la piste, que nous l'attrapions vistement. Mais se riroit-on pas d'vn chassieux qui importuneroit Pilon de luy monstrer ses ouurages : ou de celuy qui assourdy d'vn catherre, pousseroit pour entrer en la Musique de Baïf? Leur diroit-on pas, va faire arrester ceste fluxion qui t'esbloüit la veuë, va faire desseicher cest humeur qui t'estourdit l'oüye, & puis toy tu verras nos excellentes peintures, & toy tu oïras nos delicates chansons. Comme la volupté des sens ne se peut bien gouster, que par ceux qui ont le corps sain & dispos: aussi ce contentement & plaisir d'esprit, auquel reside nostre souueraine felicité, ne se peut entierement perceuoir que par ceux qui ont purgé leurs ames de toutes vicieuses cupiditez, comme vlceres malins, esteignent les esprits vitaux en la partie où elles sont engendrees. Voyez donc si vous deliberez de

vous rendre capables de sauourer les fruicts de ceste beatitude eternelle. Ie vois bien que vous estes tellement nourris de ieunesse és plaisirs des sens, & les tenez si chers que vous craignez de vous en deffaire, si ie ne vous donne quelque gage de cet autre infiniment plus grand plaisir, duquel ie vous fay feste, & ne le vous monstre de loing. Mais qui pourroit faire voir à des hommes qui ne sont encore que terre, l'estat & disposition d'vne ame pure & innocente, & son action parfaicte, bien-heureuse & toute celeste, en laquelle consiste ce souuerain contentement? Vous pressez trop à la verité, & me demandez plus que ie ne puis faire. Toutesfois pour ne vous laisser mal contés & descouragez, ie feray ce que ie pourray. Ie feray comme ceux qui portent monstrer çà & là des choses prodigieuses: ils en affichent des images par les carrefours, ils en pendent des enseignes à leurs maisons, puis en monstrent les vrais corps & naturels, quand on a payé à la porte, & qu'on est entré dedans. Le spectacle auquel ie vous inuite, c'est ceste Sapience, laquelle on peut dire estre la verité & cognoissance de toutes choses, mais principalement des diuines, laquelle est pleine de clarté, lueur & splendeur incroyable, & laquelle si nous pouuions voir face à face, & en sa naïfue beauté, nous rauiroit de son amour, & nous feroit haïr ces choses basses & terrestres, dont nous sommes si esperduëment amoureux. Ie vous en placqueray icy comme sur les grands chemins des pourtraits: si vous vous disposez d'aller droit à la porte, vous en verrez l'image & le relief, qui est certainement esmerueillable: & quand vous aurez acquitté le peage, & passé le sueil de ceste vie, vous verrez ce que nulle bouche ne peut dire, & nulle oreille ne peut ouyr. Mais pour vous faire recognoistre de bien loing ce que c'est & vous en pousser rudement quelques traits, ie vous prieray de considerer les mesmes choses que vous admirez en ce monde, & apres lesquelles vous estes si aspres, & si actifs: vous trouuerez que si vous passiez seulement par dessus cóme par dessus des degrez, poursuiuans tousiours vostre chemin, elles vous códuiroient à la fin à la cognoissance de ce que vous desirez auiourd'huy. Mais pource qu'au lieu de passer par dessus, vous vous y assoyez, vous ne faictes que vous y salir & ordir. Or voyós vn peu dequoy vous assouuissez vos sens, & d'où naist cest aise & ce chatoüillement, auquel vous establissez le siege de vostre felicité mondaine. Est-ce pas de l'obiect des choses naturelles qui sont venuës à quelque perfection? Sont-ce pas les couleurs bien meslees, bien assorties, & bien apposees, & les proportions & dimensions exactement obseruees, qui vous resioüissent les yeux? Qu'admirez vous autre chose en vne pree esmaillee de mille belles & viues fleurs, és paysages si richement diuersifiez, és bastiments des Roys, en leurs bagues & ioyaux, és tableaux des excellentes peintures, sinon ceste curieuse obseruation? Les beaux visages mesmes des dames, apres lesquels vous bruslez si impuissamment, qu'ont-ils autre chose à estimer, qu'vne symmetrie & exacte diligence de la nature, en la conformation & assemblee de plusieurs choses differentes? La douceur d'vne voix bien choisie, ou la melodie de plusieurs bien concertees, qu'ont-elles qu'vne iuste entresuitte de tous, ou vne bonne rencontre de plusieurs sons, selon la reigle & proportion que la nature y a mis? Les plus gracieuses & suaues odeurs que l'on puisse flairer, qu'ont-elles qu'vne certaine temperature de chaleur & d'humidité

d'humidité, & vne certaine qualité imprimee en vn corps, par la rencontre d'vne, ou plusieurs causes? Rien n'est doux & plaisant és viandes & saueurs les plus friandes, que ceste mesme mesure bien obseruee en la meslange des liqueurs. L'attouchement non plus n'apporte aucun plaisir, sinon en ce que nous trouuons certaine egalité & polisseure és corps naturels. Or voila tous les plaisirs que peuuent receuoir vos sens: pour cela seul vous consumez vostre vie en souhaits, pour cela seul vous rompez vos personnes au trauail, pour cela seul vous combattez les vents, & trauersez les mers. Que si vous trouuez que toutes ces choses particulieres vous arrestent & saisissent par quelque vaine apparence de beauté, qui procede de ceste artificieuse composition, que sera-ce que de vous, si vous les venez à considerer toutes ensemble, & toutes d'vne veuë, depuis leur commencement iusqu'au plus haut degré de leur perfection? N'y trouuerez-vous pas la mesme difference qu'entre vne pierre seule, & tout vn superbe palais, qu'entre vne seule voix, & vne musique complette, qu'entre vn doigt & tout vn corps entier? quel cas pourez-vous faire de toutes ces choses particulieres, principalement des terrestres, quand leuant les yeux vers le Soleil & les estoiles, vous contemplerez le monde depuis le haut iusques au bas, depuis son commencement iusqu'à sa fin, & considerez combien de sortes de merueilles y sont peintes de tous costez? Si nous auons doncques à repaistre seulement nos sens, & à les saouler de la communication des choses belles & excellentes, au moins faudroit-il que ce fust de cet ouurage entier en l'elegance duquel consiste au rapport & assemblage de toutes les autres particulieres beautez. Mais nostre ame qui eslance bien ses desirs & ses souhaits plus haut que les sens, sinon que nous la captiuions & estouffions par la violence de nos passions, n'a garde de s'arrester là. Elle n'y trouue encore rien qui la puisse ny retenir, ny contenir: car plus magnifique que tout cela, elle embrasse le Ciel & la terre, entoure le monde, perce le profond des abysmes, cognoist toutes choses, se meut & se manie soy mesme, & est si belle, que si nous la conseruions en sa naturelle beauté, toutes les autres choses de ce bas monde nous sembleroient au prix & laides & difformes. Apres qu'elle s'est contemplee soy-mesme, & qu'elle s'est exercee en la recherche des causes & des sciences, ne trouuant rien en tout cela, non pas mesme en celle qui la contente, & arreste la cupidité qu'elle a d'aprendre, elle est contraincte de se leuer, & par dessus le monde, & par dessus soy-mesme, & se laisse conduire par les œuures à l'ouurier. Là elle voit tout d'vne veuë toutes sortes de beautez & perfections, qui viennent aboutir & s'assembler à l'origine dont elles sont parties, & qui paroissent plus excellentes & admirables, plus elles sont proches du lieu d'où elles sont sorties premierement. Ne plus ne moins que les rayons du Soleil, qui paroissent plus grands, plus purs & plus luisans, plus ils sont prez du corps, d'où ils sont dardez & répandus. I'vse volontiers en cet endroit de ceste cõparaison, pource que de tout ce que nous cognoissons çà bas, il n'y a rien plus de proportiõ à nostre ame que la veuë, qui est la plus noble, la plus viue, & la plus soudaine action de tous nos sens, ny rien à Dieu que la lumiere, qui est la plus pure & plus excellente chose du monde. Aussi les anciens Mages disoient, que

Dieu auoit la lumiere pour son corps, & la verité pour son ame, ayant en cela presenté & trouué cõme à tastons vn des plus grands secrets de la Diuinité. Il nous faut donques ouurir & desiller les yeux de l'esprit, afin de penetrer au trauers de cette diuine lumiere, iusques au profond de la verité eternelle. Si nous voulons tant soit peu nous ayder, & soufleuer nostre ame pour monter par les eschelons qui se presentent, & dresser son vol droit en haut, quel plaisir se peut non esperer, mais souhaitter, nõ souhaitter, mais dire, non dire, mais penser, dont nous ne iouïssons en toute plenitude? Plaisir que nous sentirons croistre & redoubler en nous, iusqu'à ce que montez au faiste, nous serons ioincts à ceste premiere & plus haute lumiere. Lors tous enuironnez de clarté, & rauis de l'aspect de ceste esmerueillable beauté, nous sentirons le plaisir se multiplier en toute infinité, qui nous comblera de ioye incomparable, & nous fera genereusemẽt desdaigner toutes ces delices glissantes & perissables, toutes ces douceurs fades, & muables, qui nous amusent icy bas, & n'ont rien de desirable que quelque petite estincelle de beauté, escharsement espanduë dessus elles. Lors nous entrerons en l'officine, où ont esté moulez tous ces rares ouurages, nous n'en verrons pas seulement les patrons, n'en manierons pas seulemẽt les outils, mais aussi verrons & cognoistrons familierement l'ouurier. Il ne nous monstrera pas seulemẽt sa besongne, ne nous deschiffrera pas seulement ses desseins, mais nous apprendra son art & sa science, & nous fera tous parfaits & tous diuins à son imitation. Là nous verrons tous les rayons de ceste diuinité respandus de tous costez, se reünir à ce corps de lumiere, auquel quand nous serons vne fois conjoints de pensee, nous apperceurons tout d'vn coup toutes les causes & les effets de la Sapience eternelle, qui en particulier, & separément, sembloient pouuoir fournir de sujet à nostre contentement. Voyla doncques le giste de nostre felicité. C'est à ceste source inepuisable de beautez, à ceste profonde mer de bontez, où il faut que les ruisseaux & les riuieres du monde nous entrainent. C'est à ceste lumiere originale, à laquelle il faut tourner & tenir les yeux de nostre ame fichez & attachez, si nous aymõs la beatitude eternelle. Helas combien est excellẽt ce dernier souspir du Philosophe Plotin, lequel ayãt l'ame sur le fin bord des levres, appella ses disciples pour leur dire cet adieu; Viuez heureux, mes amis, & pour l'estre, tournez tousiours ce qui est de diuin en vous vers ceste aisnee & principale Diuinité. O genereuse parole, & digne de clorre la bouche & la vie d'vn Philosophe! Mais que ferons-nous pour nous retourner à Dieu, & nous approcher, reünir, & consolider auec luy? Nous y presenterons-nous en l'estat où nous sommes ordinairement? Non certainement, car si auparauant que leuer les yeux de nostre ame vers ceste claire & brillante lumiere, nous ne les essuyons & nettoyons, au lieu de iouyr de sa belle & pure clarté, ce qui nous restoit de veuë s'esteindra entierement. Car comme en la loy des Iuifs, la femme qui se presentoit à l'espreuue du sacrifice de ialousie, si elle estoit chaste & entiere, n'estoit offensee par l'eau du mystere, ains s'en alloit purgee de tout blasme & soupçon; & au contraire, si elle auoit violé la foy coniugale, elle demeuroit infectee, pourrissoit, & creuoit: Aussi ceux, qui comme membres de l'Eglise de Dieu, ont espousé son Fils vnique, s'ils se presentent pollus & conta-

contaminez pour toucher le feu sacré de son sainct Esprit, ils sont plustost aueuglez qu'esclairez, consumez qu'eschauffez. C'est pourquoy quand Dieu ayant compassion de nostre ruine, a voulu pour nostre salut faire esclorre au monde ceste lumiere de sapience, il a enuoyé deuant son heraut, pour lauer & nettoyer les ames de ceux qui deuoient contempler la splendeur de sa gloire. L'on oyoit par tout retentir la saincte voix de ce Prophete, criant, Applanissez les chemins du Dieu viuant, faites penitence; & produisez fruicts dignes de vostre repentance, car il viendra le van en la main pour separer le grain à part, & ietter la paille dans vn feu inextinguible. Puis donques que nous desirons cette grande felicité, & qu'auparauant que de nous y presenter, il faut espurer nos esprits, & les rendre capables de conceuoir les choses diuines, regardons quels remedes nous en auons. Mais considerons vn peu deuant, cóment nous nous sommes ainsi souillez, afin de plus aisement trouuer ce qui est propre à nous nettoyer: voyons d'où, & par où nous sommes tobez, pour voir comment nous nous pourrons releuer. Dieu ne voyoit rien en tout le reste de ses œuures qui approchast de sa perfectiõ: il luy en print lors enuie, & comme pour son chef d'œuure, de se mouler & figurer soy mesme, & poser au milieu de ce monde vne image viuante de sa diuinité. L'homme parut incontinent au milieu de la terre, si parfait & accomply, qu'il ne s'y pouuoit riẽ desirer. Car ceste image estant tiree au vif, & ayant comme vn portraict raccourcy beaucoup des traicts de l'air, & de la grace du principal sujet, estoit esmerueillable en sa perfection. Le feu sacré que Dieu auoit inspiré en luy, estãt encores pur luy esclairoit l'entendement, & le remplissoit de la cognoissance de toutes choses. Tellement qu'ayãt la verité pour guide, & la vertu pour ayde, toutes ses actions marchoient au compas de la raison, & estant tousiours tourné vers son Createur, receuoit en soy comme vn miroüer bien poly, forme de la diuinite: en la contemplation de laquelle il fichoit & arrestoit toutes ses pensees, & estoit par ce moyen bien heureux, car il viuoit en Dieu, & Dieu viuoit en luy. Mais ce miroüer qui estoit embelly de l'obiect de la diuinité, estãt retourné vers les brouillas & la fumee, s'est terny & souillé, & lors ceste clarte immortelle a desdaigné de se plus presenter à luy, & l'a abandonné aux tenebres & à l'obscurité. Ainsi l'homme qui auparauant que tourner le dos à Dieu, estoit plein d'vne certaine cognoissance de toutes choses, est demeuré comme abruty, & en luy l'erreur & le mensonge ont prins la place de la verité, vne bruslante concupiscence est logee au lieu d'vne reiglee & moderee volonté, toutes ses cogitations qui estoient reunies à la contemplation du Createur, se sont espanchees dessus les creatures, & ont vagué à l'aduenture sans conduitte, & sans raison. Ceste concupiscence ainsi prostituee, a incontinent conceu le peché, lequel paruenu en pleine croissance a engendré la mort. Mort vrayement l'extremité de tous maux. Mort ce comble d'horreur & d'obscurité, de laquelle tant que l'homme a esté enueloppé, il n'a peu oncques receuoir la splendeur de la lumiere immortelle, & reprendre la conduitte de la verite, le seul respect de laquelle le peut contenir au poinct de sa felicité. L'homme se voyant desfiguré de ceste façon, s'est despleu à soy-mesme, & a maudit sa vie comme vn gouffre de miseres, où rien ne se rencontroit à ses yeux que confusion & te-

nebres. Toutes ses attentes n'estoient que des maux, toutes ses esperances que des calamitez. Car Dieu estant tout iuste, & l'homme tout peché, quelle mesure ou quelle fin deuoit auoir sa peine? Mais la Sapience eternelle, qui auoit ouuré auec Dieu en la creation de l'homme, ayant pitié de la perdition & ruine d'vn tel ouurage, est venuë, comme dit Tertullian, destremper & dissoudre le venin de la mort en son sang, nous lauer & nettoyer, & puis flechir la iuste indignation de son pere à nous faire misericorde, & le tourner vers nous. Nous voila doncques rentrez en grace auecques nostre Dieu, nous voila purifiez par sa misericorde, & rappellez à la cognoissance de sa verité, & contemplation de sa gloire. Mais nous sommes si opiniastres à nostre malheur, & si ennemis de nostre felicité, que si tost que ceste lumiere eternelle commence à vouloir paroistre & resplendir sur le poly de nos consciences, pour y exprimer & imprimer la face de la Diuinité, & releuer, & recharger les traits ternis, & quasi tous effacez de ceste Sapience diuine, nous faisons de nous mesmes reiallir sur nous-mesmes mille ordures qui nous offusquent, & se mettent entre nous & la grace qui nous doit illuminer. Il faut doncques, comme continuellement nous nous sallissons, nous ayons aussi continuellement la main sur nos ordures, pour nettoyer & esclarcir nos ames, afin que leur ayant rendu le poly, les rayons de sa souueraine bonté y facent luire & briller l'esclair de la vertu, & l'esclair de la verité: voyons donc maintenant le moyen que nous y tiendrons: regardons quelle est la cause de ce mal, & considerons quel en est le remede. Nostre iugement peruerty & corrompu est la source de nos fautes: & la fontaine du pestilent humeur qui nous gaste & nous infecte. Ce qui nous gaste & nous trouble, sont les delices & les voluptez, qui nous allechent de tous costez, & nous enyurent auant que nous soyons bien esueillez. Ceste liqueur estant meslee parmy nos sens, encores tendres en l'infirmité de nostre aage, nous la sauourons si delicieusement, que nous n'en pouuons puis apres iamais perdre le goust. Non contens de la boire, nous nous plongeons dedans, iusques à ce que comme le flux de la mer elle se retire, nous laissans quasi noyez sur la greue d'vne miserable vieillesse. Or ces douceurs-là dont nous nous emplissons si gloutement, se tournent incontinent en amertume, remplissent nos esprits d'vne humeur veneneuse, qui les infecte & corrompt. Car l'affection que nous portons à la beauté des choses creées, estant entretenue & flattee, se change en vne furieuse & enragee cupidité, qui nous peruertit & renuerse les sens: le desir que nous auons des richesses mondaines, estant mignardé & dissimulé se tourne en vne aueuglee & insensee passion, de n'estimer en ce monde que l'ordure & excrement de la terre: l'amour d'vn faux honneur se conuertir en vn fol desir de vouloir estre plus que le reste du monde & s'approprier la reuerence & le seruice qui est deu au seul Dieu: le plaisir que nous prenons en nostre nourriture s'altere en vne brutale & infame gourmandise: le soing que nous auons à delicatement conseruer nostre corps, deuient vne lascheté & fatardise, & l'ardeur par laquelle nous croyons trop nostre courage, se muë en vne insolente & outrageuse colere & temerité. Certainement nos esprits opilez & empeschez par de si vicieuses & gluantes humeurs,

humeurs, ne peuuent rien respirer de pur, ny de net. Or pour purger toutes ces subtiles & mortelles poisons & passions d'esprit, il faut voir quel remede nous pouuons prendre; & peut estre sera il fort à propos vser du conseil que donnoit vn bon pere ancien à vn sien ieune religieux. Tout ainsi (disoit-il) que pour sevrer les enfants les nourrisses se frotent le bout du tetin de sicottin, & autres drogues ameres : aussi pour nous faire perdre le goust des delices & delicatesses, il faut que nous establissions en nous-mesmes certaine peine à nos cupiditez, & changions les heures de nos plaisirs en exercice de rigueur & d'austerité; & qu'au temps que nous soulions prendre vne folle & desbordée resiouyssance, nous examinions auec humilité la dureté des tourments que merite nostre vie vicieuse & detestable. Ie ne sçay si ce bon pere disant cela ne se souuenoit point de la coustume des Hebrieux, qui faisoient vn festin solemnel le iour qu'ils sevroient leurs enfants ou pour se resiouyr de ce qu'ils laissans l'allimẽt plus infirme, ils s'accommodoient à l'vsage des viandes solides & succulentes; ou pour les inuiter par leur exemple à vne nouuelle nourriture. Car nous pourrions commodement transferer ceste exemple à l'instructiõ de nos esprits, si lors que nous nous voulons sevrer du laict des delices, & iurer diuorce irreconciliable à nos vices, nous nous inuitons à vn semblable festin que celuy des saincts & religieux dont parle Philon en la vie contemplatiue; Ils s'assembloient à ce banquet : le premier, principal & plus friand mets; estoient les beaux & sauoureux fruicts de la vraye Sapience, qui leur estoient presentez par vne elegante predication des Propheties & commandements de Dieu; comme vases purs & incontaminez. Leur resiouyssance estoit consolation leur esbatement austerité; leur friandise abstinence : leurs esprits rassasiez de tel suc, estoient composez en vne grande & ferme tranquilité; pour vacquer à leur plus heureuse contemplation. Cet exercice certainemẽt nous sera bien seant en commun; mais nous en auons besoin encores en particulier d'vn autre pour accõplir ceste nostre purgatiõ de l'ame, lequel nous appellons penitence : par le moyen de laquelle nostre ame se retournant en soy mesme esplucherà grain à grain les taches qui la salissent. Or puis que ceste penitence nous doit estre comme l'entree & preface d'vne bonne & parfaitte vie, & qu'elle nous doit mondifier, nous nous y deuons & soigneusement & ordinairement exercer. Car puis que nous nous deliberons de dresser en nostre ame vn temple pour y loger la diuinité, il la nous faut bien lauer & relauer de ceste eau de purification & penser que c'estoit à nous que parloit Ezechie, quand il parloit aux Leuites escoutez-moy, & vous sanctifiez, nettoyez la maison du Seigneur, & ostez toute ordure de son sanctuaire. Nous voulons que nostre esprit soit son autel, nos pensees ses offrandes, nos prieres ses presens : les luy offrirons-nous en lieu pollu & contaminé? Ne nous diroit-il pas incontinent ce qu'il dit aux Iuifs par la bouche de Malachie; Ie n'ay point mis mon cœur en vous, ie ne receuray point de sacrifice par vos mains, car vous estes pleins d'ordure & de pollutiõ; Mais commẽt commencerons nous ceste tant belle, & profitable action? sainct Ieã Chrysostome nous l'apprend & nous en donne vne instruction excellen-

te. Il faut, dit-il, que nous nous contemplions nous-mesmes, & ayans compassion de nostre misere, nous froissions & flechissions nostre cœur: que nous ayons la bouche tousiours pleine de la confession de nos fautes, & le reste de nos actions d'vne grande & singuliere humilité. Les sales, ordes, & brutales concupiscences ayans trouué nostre cœur vuide de la grace de Dieu, s'y sont logees, & l'ont enflé & endurcy: de façon que rien de bien n'y pourroit maintenant entrer, si nous ne l'auons premierement pressé entre les mains d'vne poignãte contrition. Bref si nous n'auions desenflé ceste vessie pleine de vent, ceste liqueur spirituelle, ceste saincte huile de consolation n'y trouueroit iamais place. C'a esté la presomption qui premiere a donné le salut aux Anges, & puis a mis le piege deuant les pieds des hommes. C'est celle qui comme vn pesant contre-poids nous tient continuellement attachez aux cupiditez mondaines, & arrestant nos desirs en nous mesmes, & nous faisant croire que nous ne viuons que pour ce monde, arreste aussi le vol de nostre ame qui s'eslançoit vers le Ciel. Comment nous en pourrons nous decharpir? En repassant les yeux sur nostre vie, considerans nostre laideur & deformité, & combien de miseres & d'afflictions nous surprennent tous les iours à l'impourueu. Si la iustice de Dieu trop indulgente en nostre endroit de nous fournir assez de subject de nous desplaire à nous mesmes: ou si pource que nous sommes trop pres de nos propres maux, nous ne le pouuons voir, tournons la veuë sur tant de millions d'hommes qui sont ou qui ont esté, regardons combien c'est peu de chose que leur vie, & combien neantmoins ce peu est enuironné & assiegé de douleurs, tristesses, & chagrins, qui sont les fruicts de leur peché. La voix commune de tous les hommes qui viuent, n'est-ce pas vne plainte continuelle de leur misere & infortune? Mais il n'est pas raisonnable que nous cherchions hors de nous (vicieux & coulpables que nous sommes) subject de nous desplaire & contrister: Car nos consciences parlent ordinairement à nous, & nous representent malgré que nous en ayons, le registre de nos fautes. qu'est ce que Democrite disoit, qu'il auoit ouy la voix de la malice qui s'accusoit soy-mesme. Outre cela la iustice diuine ou sollicitude paternelle de Dieu nous monstre continuellement les verges, quelquesfois nous en dõne quelques coups pour nous esueiller & faire bõdir de ce miserable bourbier. Que si autre chose ne nous peut faire hayr à nous mesmes, & detester nostre vie pechereſſe, considerons autour de nous ceste hydeuse & effroyable image de la mort, à laquelle nostre peché nous a liuré. Elle nous suit pas à pas, & par mer & par terre, elle s'embarque auec nous, monte en croupe derriere nous, & ne nous laisse nõ plus que nostre ombre. Nous ne faisons toute nostre vie que la fuir, & ne faisons qu'en approcher. C'est celle qui tranche en vn moment le fil de nos desirs & rafflé à l'impourueu ce que nous auons tant de peine d'amasser, & en fin elle nous desrobe à nous mesmes: & nous rauit au monde. Que son image dõc painte si affreuse en tous les coings de nostre vie, soit la bride de nos cupiditez, reculons en arriere voyant vn tel abysme ouuert deuant nous. Que si nous sommes engagez, si auant que nous ne puissions plus tourner arriere, au moins elle nous aduertit du danger & d'aban-

d'abandonner ce vil & pesant bagage, pour bondir allegrement à plein saut par dessus ce precipice, & nous ietter dans ceste plaine belle & florie que nous voyons à l'autre bord, qui est la vie de l'eternité qui nous attend. Que si la souuenance de ceste mort temporelle & corporelle n'est suffisante pour flestrir nos pensees, quand nous pousserons nos cogitations iusques à l'autre qui nous menace apres, qui est ceste mort spirituelle & eternelle, qui est-ce de nous qui ne frisonnera de peur, & ne fremira d'horreur? Mort horrible, puis que ceux qu'elle empoigne meurent eternellement, & ne meurent toutesfois que pour la beatitude dont ils sont à iamais priuez, viuent eternellement, & ne viuent toutesfois que pour les douleurs & les tourmens ausquels ils sont à iamais reseruez. Helas! ne nous la sçaurions nous figurer si haue & si horrible, que son regard nous puisse exterminer loing d'elle? Pour vn dard qu'elle porte à la main, entourons-là de feux & de flammes, armons là de gehennes & de tenailles: mais au contraire nous la parons de toutes sortes d'ornements pour nous la rendre fauorable, nous la fardons pour la rendre plus agreable, nous luy dressõs des autels, & ne faisons feste ne resiouyssance que quand nous luy consacrons nos esprits. Et quand? Quand nous nous baignons dans les delices mondaines, ou plustost quand nous plongeons nos ames dans ce fleuue infernal d'oubliance, qui esteint ce qui est de feu celeste en nous, & nous endort, assoupit, & conuertit en vne nature brutale. Et toutesfois nous disons lors que nous viuons, & ne contons entre les iours de nostre vie, que ceux que nous passons en jeux & en risees, mais plustost en vices & meschancetez. Nous ressemblons certainement aux vogueurs, qui tournent le dos au lieu où ils veulent aborder. Nous faisons semblant de nous reculer de ceste mort, & nous y courons à perte d'haleine, de la façon dont nous viuons. Tournons doncques les yeux droict sur elle, & sur tant d'autres escueils, qu'il nous faut couler en ce voyage, afin que la frayeur nous retienne en ceruelle. Et considerons que nous sommes ia tellement entamez, & demy brisez, que si vne speciale faueur du Ciel ne nous sauue, à peine pourrons nous euiter le naufrage. Voila la contrition qui doibt loger en nos ames, voilà l'amere repentence qui doibt tirer les sanglots hors du profond de nos entrailles. C'est celle qui nous doit faire hayr à nous mesmes pour nous reconcilier auec Dieu, & renouueller nostre vie de vices, & d'ordures, en pureté & candeur. C'est celle qui nous doibt faire entrer en iugement auec nous-mesmes, de peur que nous ne soyons reseruez au iugement d'austerité. Car qui sera celuy qui s'y pourra iustifier? Or ce n'est pas assez que nous ayons liuré nos cœurs à vne seule compunction & repentance, il faut que nous manifestions nostre peché à la iustice de Dieu, afin que nous receuions sa misericorde & consolation. Il faut doncques pour luy rendre nostre douleur acceptable, que nous luy fassions amende honorable, & confessions ingenuëment nostre erreur. Car puis qu'il a voulu que sa bonté, qu'il pouuoit contenir & reserrer en soy-mesme, fust respanduë sur toutes ses creatures, qu'il a creé sur toutes choses pour manifester sa gloire, & que l'vsage de nostre vie ne nous est dõnee que pour le glorifier, nous ne pouuõs reparer l'offense que nous luy faisons en corrompãt l'vsage de nostre

vie qu'en manifestant qu'il nous a creées à bien: mais que nous nous sommes conuertis à mal. Il faut certainement que nous declarions qu'il est liberal, & que nous sommes ingrats, que nous publions qu'il est bon, & que nous sommes meschants, que nous prononcions sa iustice & nostre peché; que nous annoncions nostre doleance & sa misericorde, que nous protestions que tout le mal qui est en nous, vient de nous, & que tout le bien que nous esperons, procede de luy. Car si nous nous taisons apres que nous aurõs recogneu nostre mal, il faudroit croire que nous perseuererions par ceste taciturnité en nostre vie passee, & approuuerions taisiblement ce que nous ne blasmerions pas franchement. Aussi Tertulian nous exhortans à ceste confession, nous dict: Que nous ne nous confessons pas à Dieu, comme s'il ignoroit nos fautes: mais pource que la confession est vn conseil de satisfaction, laquelle nous dispose à reconciliation, la reconciliation à misericorde, la misericorde à la vie eternelle. Or la satisfaction que nous attendons, elle vient de sa grace, par laquelle seule nous deuons & pouuons estre restituez à l'immortalité, & la grace ne se donne qu'à celuy qui recognoist auoir failly, & ne se donne que par celuy qui a la souueraine puissance. Il faut doncques que la parole qu'il nous a donnee pour le glorifier soit employee à manifester nostre misere, puis que la confession de nostre peché iustifie la bonté de Dieu, laquelle nous auons, entant qu'en nous estoit peruertie. Il faut que nous le prions qu'il nous pardonne, comme disant qu'il nous peut & doit punir, & ainsi luy rendions tesmoignage de puissance & de iustice. C'est à quoy Esaye nous appelle, quand il dict: *Allez delà* auec les sanctifiez, & auec les viuants presentez à Dieu vostre confession. O que c'est belle chose, dict l'Ecclesiaste, quand celuy qui est trouué en faute, manifeste sa penitence: Ce nous seroit certainement gloire, si nous estions si courageux que d'aduoüer publiquement nos fautes & demonstrer que comme nous auons esté les premiers à faillir, nous sommes les premiers à nous repentir. Mais il naist en nous vne mauuaise honte, qui nous demeure comme la racine du peché, laquelle nous rend plus tardifs & difficiles à ce faire. C'est pourquoy les peres anciens s'accommodans à ceste nostre infirmité, & aussi à l'imbecilité de ceux qui se pourroient offenser au recit de nos fautes, quelquesfois fort estranges, se sont contentez que nous deposassions le secret de nostre conscience au sein de celuy à qui ils ont donné la puissance de nous lier & deslier, & nous appliquer la grace par laquelle nous sommes rachetez. De ce mistere nous receuons vn merueilleux fruict quand il nous est dignement administré. Car premierement celuy qui est commis à la dispensation de ceste grace, nous estant faict pere d'esprit, doit apporter à la consolation de la misere qu'il recognoist en l'examen de nostre vie, la mesme affection qu'vn charitable pere à l'endroit de son enfant affligé de maladie, auquel il apporte, outre l'ayde & le remede, l'esprance de santé, en laquelle il le nourrit. Il doit en cõpatissant à nostre misere, & chargeant sur luy le fardeau de nos fautes, nous releuer lors que nous defaillons au milieu de la course. C'est l'exemple que Dieu luy en a dõné, lequel, comme dit Esaye, est venu luy mesme le premier, & a chargé sur

gé sur son dos toutes nos infirmitez, & a porté sur ses espaules toutes nos maladies. Apres nous auoir departy ceste consolation, il nous doit redresser au chemin de verité, & auec l'outil de la parole de Dieu, dont il a l'exercice, cultiuer la foy qu'il a semee en nous, laquelle pour le mauuais naturel de la terre où elle est, a tousiours besoin du soin & de la main de l'ouurier. Car nous sommes proprement semblables à la nacelle qui est montee à forces de rames contre le fil de l'eau, laquelle pour si peu que le vogueur se repose aualle plus en vne heure, qu'elle n'estoit mõtee en tout vn iour. La fin & cõsommation de ceste action, c'est que le sainct Esprit estant inuoqué sur nous, nostre grace nous est prononcee & comme entherinee par le iugement de l'Eglise, qui nous est vn certain gage & tesmoignage, que comme nous sommes tenus desliez & nettoyez en ce siecle, enuers celuy à qui les graces de Dieu sont commises, ainsi serons nous en l'autre, par celuy qui les luy à commises. Il ne nous reste plus apres cela que de nous humilier en recognoissance de la grace que nous auons receuë, chose que difficilement nous pouuons obtenir de nous mesmes. Nous admirerons assez, mais n'imiterons iamais l'exemple de nos anciens peres, lors qu'ils estoient en cet exercice de saincte penitence. Vous les eussiez veu, ce dit Tertulian, prosterner aux pieds des autels couuerts de sacs, soüillez de cendre, pleurer amerement leurs pechez, & extorquer de Dieu sa misericorde: mais ce sont remedes ausquels nous ne recourons qu'à toute force: car ceste honte que nous auons des choses bonnes, rabat & estouffe tout ce qui pousse de bon en nous. La pitié est, que ce à quoy la voix du sainct Esprit, le conseil des Prophetes, l'exemple des saincts Peres ne nous peut amener, l'ire & la vengãce de Dieu nous y traine. Nous mettons le sac sur la face, mais c'est quand nous n'en pouuons plus, les cẽdres sur nos testes, mais c'est pour nous desguiser deuant l'ire de Dieu qui nous cherche: nous nous retirons soubs les autels, mais c'est afin de nous cacher de sa main qui nous poursuit. Rebelles & malins seruiteurs que nous sommes, nous ne reuerons nostre Maistre que quand il a le baston leué sur nous, nous ne luy crions mercy que quand il nous tient le cousteau sur la gorge. Il nous faut doncques conseruer en telle humilité deuant luy, que nous ne chassions par veines & presomptueuses pensees, la grace par laquelle il nous a repurgé & mondifié. Or apres que nous aurons ainsi cueilly comme à la main les vices qui sont les ronces de nostre ame, & que nous aurons arrousé le champ de nostre conscience de nos larmes, & iceluy amolly, & attendry en le maniant de ceste façon, & que les nuages qui nous l'offusquoient estans dissipez, le soleil de la grace de Dieu commẽcera à luire dessus, & l'eschauffer, il faudra aduiser d'y faire vne semence, qui en fin produise pour son fruict vne vie diuine & immortelle. Ceste semence est nostre volõté, laquelle selon qu'elle vient à bien ou mal germer, produit de bonnes ou mauuaises actions. C'est quasi ce que disoit Theages Pythagoricien: Que ceste volonté estoit comme la main de nostre ame, auec laquelle elle tournoit toutes choses, ou à bien ou à mal. Qui est cela mesme que l'Escriture nous apprend: Que Dieu dés le commencement a formé l'homme, & l'a laissé en la main de son conseil, il a mis le feu & l'eau deuant luy, afin qu'il portast les doigts auquel de deux il voudroit. Ce qui peut adresser ceste volonté à bien, c'est la

droicte raison, qui est la reigle qui conduit toutes choses à la fin, à laquelle Dieu les a creées. A ce que l'homme la peust plus aisément discerner, qu'il luy fust plus aisé de bien faire que de faillir, & qu'il ne fust tousiours suspendu en vne anxieté de deliberation, outre la lumiere naturelle qu'il a mise en luy, il luy a dauantage donné sa loy, qui le conseruera s'il la veut obseruer, & à nous qui viuons en sa foy outre sa loy, & ses preceptes nous a dóné sa grace, laquelle tant que nous la conseruons, faict que nous ne faisons rien qui ne soit cóforme à ses commandemens, & par consequent à la droicte raison. Or ceste reigle de bien faire ne consiste point en propositions aiguës pleines de subtilitez & semblables à celles des Sophistes, pour lesquelles esplucher il faille vn siecle entier. Toute ceste science ne consiste qu'en deux mots, *Aymer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soy mesme.* Et toutesfois pour nous rendre encores le chemin plus aisé, & nous mener comme par la main en toutes nos œuures, nous auons certains preceptes pour examiner & adiouster chacunes de nos actions, & trouuer le moyen auquel consiste la decence de ce que nous voulons faire. Ceste bien-seance, ou plustost la disposition de nostre esprit à s'y ranger, nous l'appellons vertu. Mais pource qu'elle change & prend vne domination particuliere, selon chaque action en laquelle elle apparoist : il sera, ce me semble, à propos pour le subject que nous traictons de saluër, comme en passant, les especes principales, esquelles elle se represente le plus souuent à nos yeux. Les Philosophes commencent à enseigner la vertu, en persuadant vne grandeur de courage, & nous animant à vne generosité & vaillance : mais ie desire suiure la discipline de ceux, desquels ie desireroy pouuoir imiter la vie. Philon Iuif parlant des religieux qui estoient espandus par les deserts de l'Egypte, & qui en vne grande perfection de vie vacquoient à la contemplation, dict qu'ils iettoient en leur ame la temperance, comme vn bon, solide & certain fondement, sur lequel ils pouuoient puis apres poser & affermir toutes sortes de vertus. Il nous faudra donc commencer par là: car si Platon auec quelque raison compare nostre ame à vn cheual qui doibt marcher soubs la conduitte d'vn adroit Escuyer, il vaut mieux auant que de luy donner de l'esperon dans les flancs, luy mettre le mords en la bouche, afin de le retenir s'il pense sortir hors de lice, & le pouuoir manier & tourner iustement sans le laisser se debattre & tourmenter, sauter & ruer à l'aduenture. Nous appellons ceste temperance, l'authorité & la puissance que doibt auoir la raison sur ces cupiditez & violentes affections, qui portent nostre volonté aux plaisirs & voluptez. Elle sera donc comme le frain de nostre ame, ou plustost elle nous seruira comme d'vn instrument propre à escumer les boüillons qui s'esleuent en nostre ame, par la chaleur du sang, afin de la contenir tousiours vnie & esgale à la raison, à laquelle elle se doibt proportionner, ne s'accommodant pas aux objects sensibles qui se presentent à elle : mais au contraire les accommodant & faisant seruir à soy & à la raison, dont elle doit estre entierement composee. Or des passions sur lesquelles doit veiller la temperance pour les renger à la raison, la plus ordinaire est vne sale concupiscence, qui nous attache à l'amour de la chair, & nous fait chercher en la conionction instituee de Dieu non

non la benediction d'vne longue & heureuse posterité, pour subroger en nostre lieu des seruiteurs à nostre Createur: mais vn plaisir brutal & infame volupté, qui aueuglent nostre ame, & enyurent nos esprits. Dieu ayant comblé l'homme de tant d'autres perfections, il a voulu encore, comme pour le paracheuer, luy communiquer ce qui est de plus admirable en toute sa Diuinité, le rendant Createur comme luy. Car comme il a creé le monde pour contempler sa vertu, & estaller deuant soy sa sagesse en ses œuures, aussi à-il voulu que l'homme en engendre vn autre semblable à soy, afin de se voir aussi en son œuure, & d'aymer & cherir ce qui venoit de luy. A ceste fin il luy a donné la femme comme compagne à cest ouurage. Il a plus faict, car il a voulu que l'homme qui estoit liuré & mancipé à la mort, attendist qu'il sortist vn iour d'vne Vierge de sa posterité, celuy qui deuoit estre Sauueur & Redempteur du monde, comme l'inuitant à vser religieusement d'vne saincte vnion, qui deuoit seruir au ministere de sa redemption. Doncques auiourd'huy que l'vsage de ceste conionction n'est plus necessaire pour nostre salut qui nous est entierement acquis, & qu'elle ne nous est laissée que comme vne legitime intemperance, si nous ne nous en pouuons passer, vsons-en au moins comme d'vn remede d'infirmité, soubs l'authorité de la loy diuine, pour attiedir & amortir les concupiscences qui pululent en nostre chair. Et puis que le desir qui nous iette hors de nous, ne nous peut pousser à l'amour de Dieu comme il deuroit, qu'il se retienne au moins dans le chaste sein de celle que Dieu nous aura destinée pour compagne. Gardons-nous bien de faire de nos membres des vaisseaux d'ordure, & polluer le temple de Dieu (puis qu'il daigne habiter en nous) par l'impure contrectation de celles, qui violans leurs corps, violent quant-& quant toutes sortes de loix. Car elles violent la foy de Dieu, qui commande la chasteté, la loy de nature, qui defend de faire commun ce qui n'est nay que pour vn, la loy du pays qui a introduit les mariages, & le droict des familles, transferant iniustement le labeur & le trauail d'autruy à vn heritier estranger. Certainement de ceste sale & effrenée concupiscence, saillent & deriuent, comme d'vne viue & feconde source, quasi tous les mal-heurs & publics & particuliers. Car quand ce fol amour est vne fois formé en nostre ame, que nourry de luxe & de loisir il a pris sa croissance, & comme vn venin subtil respandu dans nos veines, il nous en a endormy les sens, & engourdy les membres, il chasse hors de nous la raison, & empietant sur nous vne furieuse domination, il nous emporte à des desseins enragez. Le voyons nous pas sapper les plus grands Royaumes, & faire broncher les Empires à leur ruine? Le voyons-nous pas qu'il deuore en vn iour les richesses & conquestes d'infinis siecles? qu'il faict entrée à toute sorte d'iniustice? n'apporte-il pas des ialousies entre les freres, des querelles entre les peres & les enfans? Mais le pire de tous ses effects, est vne incertitude qu'il apporte és parentez & familles. Car polluant le lict nuptial, il desrobe aux enfans l'amour & charité de leur pere, qui ne peut estre conseruée qu'en l'opinion que le mary doibt auoir de la pudicité de sa femme: & viole pareillement la pieté des enfans enuers leurs peres, qui ne peut estre fondee que sur la mesme consideration. Or ces liens-là d'affection & bien-vueillance perdus entre les

hommes, que leur reste-il pour les contenir en amitié & societé ciuile? que leur reste-il pour les r'allier & tenir vnis au seruice de Dieu, & obeïssance de ses commandemens? Ce peché est, comme dit vn ancien, la porte du Diable, qui se coulant en nous au trauers de la volupté, r'attise à toutes heures en nos sens de nouuelles ardeurs, qui enflamment toute nostre ame, & la noircissent de fumée, luy ostant & la veuë & le iugement pour se guider à toute bonne operation. Partant de si loing que nous voyons ce fol amour, nous le deuons chasser & detester, comme le vray poison de nos esprits. Mais au contraire, nous l'appellons pour si loing qu'il soit de nous, nous l'inuitons par recompense, les prix d'honneur ne sont que pour ses officiers; tous les plus beaux & rares esprits ne sont empeschez qu'à luy peindre & peigner les aisles, à fin qu'il vole plus leger & plus agreable par les Palais des Princes. Le Chrestien, mesme celuy qui voudra venir à ceste heureuse contemplation, à laquelle nous le preparons, despoüillera son ame de toutes ces cupiditez là, & s'exerçant à vne continuelle continence, taschera, s'il luy est possible, de conseruer ce thresor de virginité, auquel reside vne grande pureté d'esprit, & perfection d'intelligence: car c'est principalement à ceux qui la conseruent, que se communique l'esprit de Dieu. Qui a donné occasion à sainct Hierosme de dire apres Varron: Que le prix de la virginité estoit la diuination; pource que la diuination n'est que la cognoissance de la verité future que nous acquerons en communiquant auec Dieu: ce que nous ne pouuons obtenir, si nous ne nous contenons purs de toutes terrestres & brutales affections. Que si, comme il a esté cy-deuant dit, nostre infirmité surmonte nostre discours, rendons nostre intemperance legitime & excusable, en bien vsant du remede que Dieu a donné à nostre infirmité, & ressemblons à ces premiers Chrestiens, desquels Tertulian disoit, qu'ils n'estoient nez masles que pour leurs femmes. Entrons auec reuerence en ceste societé conjugale, & que ce soit vne conionction d'esprit & de volonté, vne communion de foy & de religion, où il n'y ayt rien de propre ne de particulier, non pas mesme les plus secrettes pensées. C'est (comme disoit Themistius Platonicien) vn meslange qui doit estre du tout en tout, comme du vin & de l'eau, qui assemblez vne fois ne se peuuent iamais plus separer. Voila en quoy sera le principal effect de ceste temperance. D'exciter les hommes à sobrieté, & à detester vne infame gourmandise, ou vilaine friandise, la vertu n'y est empeschée que pour les serfs & les forçats: telles cupiditez ne naissent que peu souuent en l'esprit de gens ingenus. Que si les siecles portent quelque-fois de ces monstres de Sardanaples, qui font vn Dieu de leur ventre, le cry public du peuple mesme les deteste, & sont assez reprouuez par la voix du vulgaire, sans que la Philosophie se doiue trauailler apres eux. Il est bien certain que tels esprits estouffez entre les viandes, ne peuuent rien respirer de genereux, ny de celeste, qui les puisse rendre capables de la contemplation, à laquelle nous les appellons. Aussi quand Philon nous descrit la vie de ces bons religieux d'Egypte, il y remarque vne si grande sobrieté, qu'il n'estoit pas possible que des corps ainsi nourris, donnassent aucun empeschement aux belles actions de l'ame. Nous vserons doncques des viandes & autres biens caducques, pour soustenir & reparer l'infirmité du corps, comme

l'instrument

l'instrument necessaire de l'esprit. Mais nous n'en ferons pas comme des robbes de parade des Princes, qui sont tellement rehaussées d'orfeureries, & chargees de pierreries, qu'on ne se peut remuer dedans : nous en ferons vn habit à tous les iours, qui prenne le ply tel qu'on luy voudra donner. Il y a vn autre subiet, apres lequel elle n'est pas moins empeschée qu'apres ces passions-là. C'est la colere, qui à vray dire n'est que fine fleur de folie. C'est ceste passion qui nous esbloüit tout à coup quand elle est entree en nous, & nous faict paroistre les choses cõme au trauers d'vne nuë, tout autres qu'elles ne sont : & qui est d'autant plus dangereuse hostesse, quand ceux qui la reçoiuent sont grands, pleins de puissance & d'authorité: la colere des Princes, qui est assistée de la force, passe comme vn foudre, & faict son debris auant que l'on en aye veu l'esclair, ny ouy le tonnerre : & comme le foudre rompt sans entamer le fourreau, aussi elle punit sans entrer en cognoissance. Tellement que leurs actions sont le plus souuent suiuies d'vne fascheuse & inutile repentance, ne pouuant plus faire, quelques grands qu'ils soiẽt, que ce qui est mal faict, ne soit faict. Car, comme dit Pindare, Dieu mesme n'a autre puissance sur le passé, qu'oubliance, & ainsi font le plus souuent contraincts de se repentir à loisir de ce qu'ils ont faict à la haste : mais pour reprimer ceste impetuosité, il nous faut former vne moderation d'esprit, que nous appellons Clemence, par laquelle nos volontez inconsiderément poussées à vouloir mal à autruy, & desirer vne vengeance, soient retenuës & reprimées. Quand elle sera vne fois bien formee en nous, par l'exquise obseruation de nos mœurs, elle nous temperera d'vne douceur & gracieuseté, qui defendra nostre raison d'vne si fascheuse & si forte impression qu'est la colere. Elle nous donnera loisir de iuger des choses auec poids, de nous en conseiller à nos amis, & nous dissuadera de nous croire nous mesmes. A quoy nous seruira infiniment de nous persuader que nous ne pouuons estre offensez que de nous mesmes, & que des iniures d'autruy, il n'en demeure en nous que ce que nous en voulons retenir. Car si nos actiõs sont pures & entieres, nostre vie saincte & innocente, la langue venimeuse & enuieuse de nostre voisin, l'a peut-elle changer? Que si nous nous proposons vne fois de viure à l'opinion d'autruy, quand aurons-nous trouué le moyen de contenter tout le monde & plaire aux bons & aux meschans tout ensemble? Iustifions-nous à Dieu, & à nous mesmes, & nostre conscience estant nette & incontaminée, rien ne nous pourra offenser. Tu me veux offenser en mon honneur, & pense pour porter vn faux tesmoignage de ma vie, me grandement outrager: i'ay Dieu, les hommes, & ma conscience tesmoins contre toy, qui m'asseurent & me iustifient. Tu peux bien me vouloir faire mal, mais ie ne le sens si ie ne veux. Tu m'emportes, tu me rauis mes biens, rien de cela ne me touche : ou i'ay esté autrefois que ie ne les auois pas, ou ie les ay eus si ieune que ie ne sçauois que c'estoit, & en fin quand tu me les eusse laissez, si ne les eusse-ie pas emportez en mourant : il falloit ou que ie les laissasse, ou qu'ils me laissassent. Pourquoy auray-ie plus de regret à l'vn qu'a l'autre? tu m'offense en mon corps, tu me bats, tu me blesses : & voilà le soldat qui reuient tout ioyeux du combat, portant son bras en escharpe, il tient sa playe plus chere que sa vie, s'il en rapporte vne balaffre,

quand il se mire il se plaist: s'il est estropié d'vne jambe, il ne monte degré qu'il ne se resioüysse d'estre si glorieusement marqué. Ce ne sont donc pas les playes qui nous sont fascheuses & cuisantes, ce sont les occasions pour lesquelles nous les receuons, c'est l'honneur ou des-honneur qu'elles nous apportent, & la chose ne s'estime pas par soy-mesme, mais par la fin à laquelle nous la faisons. Endurons tout pour l'honneur de Dieu, & pour le salut que nous acquerons par nostre patience, & ce que l'on appelle mal se tournera en bien, ce qui d'ailleurs nous semble amer, nous le trouuerons doux. La patience que nous apportera ceste moderation d'esprit, nous rendra vn secret tesmoignage, que nous sommes fideles seruiteurs de nostre Maistre, que nous ne nous espargnons point pour luy obeïr, que nous ne fuyons ny le trauail ny la peine pour executer ses Commandemens. Il n'y a rien certainement si honorable en ce monde, mesme à l'opinion des Payens, que de sçauoir pardonner. Les loix permettent à chacun de poursuiure la vengeance des iniures qu'il reçoit: de donner grace & remission, il n'appartient qu'au Prince Souuerain. Si vous voulez donc estre Roy de vous mesme, pardonnez liberalement: car la gloire du Chrestien consiste principalement en ceste charité, par laquelle il oblige son prochain à l'aymer, & se depestrer de ce mordant desir de vengeance, qui comme vn ver ronge le cœur de ceux qui en sont infectez, les agite de iour, les resueille de nuict. Donques l'esprit se composera à ceste egalité de ne se laisser point emporter par vne haine & mauuaise volonté. Et de-là s'ensuiura vne autre belle disposition de l'ame, qui est vne modestie & moderation, qui apporte vne certaine bien-sceance aux actions du corps, & rend par elles vn tesmoignage de debonnaireté & bien-vueillance. Vertu qui peut plus que toutes les autres à nous rédre sociables, & nous cócilier l'amitié de ceux auec lesquels ou nostre nature, ou nostre fortune, ou nostre eslection nous conioinct. Ceste façon gracieuse est si agreable aux hommes que rien plus, elle extorque d'eux ce que la force mesme ne sçauroit obtenir. Car elle ne demande superiorité sur les autres que par la raison, qui est vne force d'armes plus tranchante que le fer ny l'acier. Mais ces sourcilleux & desdaigneux, qui regardent tout le monde de trauers, qui s'enflent pour emplir leur peau, & se mirent dans leur queuë comme les paons, font tort mesme à la raison quand ils en vsent, la reuestant de propos qui luy desrobent sa grace, & la rendent odieuse. Et croyés qu'il est fort difficile qu'ils approchent bien pres de ceste saincte Philosophie, qui habite au milieu des graces, qui la regardent & enuironnent de tous costez. Tertullian voulant apprendre, combien la douceur & simplicité sert à nous preparer à receuoir les dons & perfections du sainct Esprit, dit que tout expres il s'apparoist le plus souuent en forme de colombe, pour nous monstrer qu'il n'habite qu'en ceux qui n'ont point de fiel, non plus que la colombe, mais sont pleins de gracieuseté & mansuetude. Or pource que le plus souuent il arriue par nostre infirmité, que pensans fuir vn vice, nous tombons en vn autre, nous aurions à craindre que pour n'estre pas bien confirmez à la vertu, pensans nous contenir en humilité ne tombassions en vne lascheté de courage à l'endroit où nous le deuós roidir & bãder. Il ne sera donc pas mal à propos, que nous adioustiós

à ce

à ce que nous auons dit de la temperance & mansuetude, quelques considerations qui nous esleuent à vne force & grandeur de courage, quand il nous en sera besoin. Ce qui nous seruira principalement pour nous tenir droicts & asseurez contre tout ce qui se presente pour nous estonner & destourner d'obeyr aux Commandemens de Dieu. Nous aurons d'vn costé vne temerai-represumption, qui nous poussera à desirer plus que ce à quoy Dieu nous a appellez, nous luy opposerons ceste constance & fermeté. Les heureux succez, & bonnes rencontres nous chatoüilleront pour nous faire rire, nostre fortune nous promettra des grandeurs & des magnificences, nous ne changerons pour cela de visage ny de contenance. Nous regarderons desdaigneusemét, & du coin de l'œil les presents de la fortune semblables aux pōmes, qui naissent pres le lac de Gomorrhe, belles & fresches en couleur; mais qui pour si peu qu'on les touche, s'en vont tout en cendres. Si toutesfois la raison nous dicte que nous le deuions accepter, nous en vserons auec vne grande égalite d'esprit, & facilité de mœurs, ne nous en estimās rien d'auantage. Nous aurons d'autre costé les afflictions, les dangers, les enuies, & la pauureté, qui au iugement du vulgaire enueloppent toutes sortes de maux. C'est principallement contre ces ennemis-là qu'il faut que ceste vertu y roidisse les bras: c'est au trauers de ceux-là qu'il faut qu'elle se face, si elle veut penetrer au but qu'elle s'est proposée. Mais si nous ne prenons l'espouuante de nous mesmes, & que nous ne fuyons auant que voir l'ennemy, quel mal nous peuuent-ils faire? ils nous despouïlleront de nos biens, nous en irons plus legerement: puis que le prix est pour celuy qui arriuera le premier, & que celuy-là iouyra plus long-temps des biens immortels, qui plustost y paruiendra, craindrons-nous de perdre le bagage pour gaigner vne telle victoire? Voyla la breche faicte, le passage ouuert, nostre Capitaine est ja dedans qui nous appelle, & nous nous amusons à tirer contre celuy qui nous arreste par le manteau, & nous mettons au hazard de demeurer prisonniers entre les mains de l'ennemy qui nous en fera perdre & le manteau, & l'hōneur, & le fruict de tous nos labeurs. On nous menace de la mort, & que cherchōs-nous autre chose? Nous n'auons vestu ceste vie caduque & mortelle, que pour payer le tribut, & acquiter le peage à l'entree de la vie immortelle. Ce sont bonnes nouuelles puis qu'on nous dit, Payez, c'est signe que nous sommes à bord. Mais qu'est-ce que de ceste mort, de laquelle on nous faict tant de peur? qu'a-elle de si terrible, que la presence nous doiue faire tourner visage, & quitter le champ de la vertu, pour nous tapir dans les tranchées ou plustost dans les terriers de la laschete & coüardise? Si nous l'estimons mauuaise, c'est pource que nous la sentons, ou pource que les autres l'estiment telle. Auons-nous iamais ouy la plainte de ceux qui sont morts courageusement, ou pour l'honneur de Dieu, ou pour le seruice de leur Roy, ou pour la defense de leur patrie? Y a-il iamais eu nation si barbare, si peu ornée d'humanité, & comme on dit, si esloignée du Soleil, qui ne recommande par loüanges la valeur de ceux qui ont sacrifié leur vie pour le public? La memoire de la posterité ne les a-elle pas tirez du tombeau pour les faire reuiure en la souuenance des hommes, & quand nous venons à supputer les parties de la vie de l'homme, estimons-nous le temps qu'ils ont employé à boire,

manger & dormir? si nous couchons principalement en compte les iours, où ils ont animeusement combattu pour la vertu? Ce donc que par erreur vous nommez vie, ce n'est que mort, puis qu'il perit sans laisser memoire de soy: ce que vous nommez mort, est la vraye vie, puis que c'est ce qui nous faict estre & durer eternellement, il ne faut pas regarder combien nous viuons. La mort ne vient iamais trop tost, si elle arriue auec honneur. Ce n'est pas toutesfois pour la seule opinion d'autruy, & pour l'honneur que nous acquerons en bien mourant que nous deuons contemner la mort : c'est pour l'amour de ceste seconde vie en laquelle nous entrons. Les Druides auoient pressenti quelque chose de l'immortalité de nos ames, cela les rendoit plus genereux que tous les peuples du monde. Ils se mocquoient d'espargner la vie, qu'ils disoient reietter & repousser comme la teste d'vn saulx. Les Philosophes qui se mocquoient d'eux, encore confessoient-ils qu'ils estoient heureux en leur erreur. Mais nous disons qu'ils estoient heureux en leur sagesse, d'auoir gousté ceste opinion, d'auoir trouué à tastons, entre les tenebres, le giste de la felicité mondaine. D'auoir trouué le contre-poison qui chasse & dissipe la peur & la crainte, vray venin de nos ames, qui faict seicher, flestrir, & languir nos courages. Or nous instruits encores en vne meilleure escole qu'eux, ne sçauons pas seulement, mais nous croyons fermemẽt, & ne croyons pas seulement, mais quasi iouyssons de ceste seconde vie immortelle. Nous auons vn esprit, qui logé à l'interieur de nostre ame, ne nous dicte, & ne nous sonne tous les iours (si nous le voulons escouter) autre chose que ceste vie future. C'est à ceste voix que tant de millions de Chrestiens ont au trauers des afflictions & des tourments suiuy le drapeau de leur Capitaine, espanchans leur sang par tous les endroicts de la terre, cõme la vraye & pure semence de la foy. C'a esté ceste trompette qui les a poussez à ce combat, dont ils sont retournez sanglants, mais victorieux, triomphants & couronnez. Si vn honneur ambitieux nous iette aux plus estranges hazards de la guerre, si ceste affection d'estre estimez & honorez de ceux aux yeux desquels nous viuons, haste & eschauffe la course de nos actions, que peut-on esperer d'auantage que ce que ceux-là ont obtenu? Ils n'ont pas seulemẽt esté honorez viuants, mais nous reuerõs leurs cẽdres apres leur mort, leurs os nous sõt saincts & sacrez, la memoire de leur vie est annuellement refraischie par deuotes commemorations & prieres, nous les honorons en nos pensées, humilions nos cogitations deuãt eux, comme colloquez en vn grãd degré d'honneur en l'Eglise de Dieu, & ayãs trouué grace à la face de nostre souuerain Seigneur. Nous ne deuons donc pas manquer de courage, pour effectuer les choses bõnes & sainctes, veu que les meschans mesmes sont la plusspart du temps si valeureux à executer les choses mauuaises, voire detestables. Car c'est en ceste patiẽce, en ceste force de courage, que nous deuõs entrer triomphans au Royaume de gloire. Nous ayant esté annoncé par Tobie, ce bel & sainct oracle, que celuy, Seigneur, qui vous sert de tout son cœur, si sa vie est mise à l'essay, sera sans doute couronné. C'est pourquoy l'Escriture dit que ce bon pere reduit en vne miserable captiuité, n'a pas pour cela delaissé la voye de la verité. Et à vray dire, nous ne pouuõs nous attribuer iustement le nom de Chrestiens, si nous iettons & abandonnons la croix qui nous est laissée

pour

pour toutes armes, qui est le mereau que nous a donné Iesus Christ, pour nous faire cognoistre quand nous arriuerons vers luy, qui est le mot du guet qui tesmoigne que nous sommes des siens. Nous n'auons moyen de faire paroistre que nous soyõs instruits en sa discipline, que par ceste patience, vraye mere de toutes autres vertus. Aussi Theodoret disoit que les Martyrs couroient aux tourments, comme à l'escole & exercice de la vertu. Succede maintenant que nous regardions, comment nous nous deuons comporter à l'vsage & dispensation des biens, qu'il plaist à Dieu nous donner à la reigle qui nous en est proposee, & l'habitude que nous prenons d'en bien-vser, s'appelle liberalité. Or le premier precepte que nous deuons apprendre, est de recognoistre que tous les biens que nous auons, nous les tenons de la bonté & grace de Dieu, l'exercice ordinaire duquel est de bien faire à tout le monde, & espancher sur nous ses benedictions, ores que nous ne les meritions aucunement. Ce qu'il nous les distribue si prodigalement, n'est pas afin que nous les tenions enfermez, & laissions moisir l'or & l'argent, qu'il n'a vtilité qu'en l'vsage: mais afin que comme il nous a creez à son image, nous le puissions imiter en bien faisant à nostre prochain, tant que nous en aurons le moyen. Et certainement nous en auons bien plus d'occasion que luy. Car ce qu'il donne, il le donne du sien, & à ceux qui n'ont le moyen de luy faire du bien: mais nous manions la bourse d'autruy, nous donnons le bien de nostre Dieu, nous le donnons à personnes qui non seulement le nous peuuent rendre, mais nous en represter autant en nostre necessité. Et quand ils seroient insoluables, Dieu par le mandement duquel nous le donnons, nous en respond pour eux, en faict son propre faict, se charge non seulement de nous en rendre le principal, mais l'vsure, le double, le triple, le cẽtuple. Nous deuons puis apres considerer, que tous ces biens là se doiuent proportionner à nostre necessité, & que par le droict de nature il ne nous en appartient sinon autant que nous en auons de besoin pour l'entretenement de nostre vie. La mesure de nos biens, c'est le chaud, le froid, la soif, la faim. Si la coustume du pays où nous viuons, & les mœurs de nos concitoyens nous conuient à quelque proprieté & elegance, il ne la faut ny trop austerement rejetter, ny trop curieusement affecter. Or il faut que nous regardions en quel degré d'honneur Dieu nous a mis entre les hommes, ce qui est sortable à l'estat auquel nous sommes ou naiz ou appellez, afin que nous accommodions les biens à nous, & non pas nous aux biens. Quand nous aurons fait estat de ce qui nous est besoin, il nous faut mettre le reste à part, veiller à le bien colloquer Et ce qui nous y peut seruir d'addresse, est d'esplucher le merite, & le besoin de ceux à qui nous le voulons eroger: car la proportion & symmetrie est celle principalement qui rend l'acte sainct & agreable à Dieu, qui a disposé toutes choses par mesure, & nous a donné pour limites la raison & les discours comme vn compas, pour aiuster nos actions à la semblance des siennes. Si ie donne de mon bien à celuy qui n'en a point de besoin, & que le pauure meure de faim à mes pieds, ceste liberalité pour le riche est vne imprudẽce, & pour le pauure vn homicide. Si ie laisse mes pere & mere en necessité pour subuenir à l'estrãger, l'ordre de la vraye & naturelle affection est peruerty, & mon actiõ perd sa grace. Il faut aussi obseruer les choses

ausquelles on veut colloquer ses biens-faicts: les vnes sont plus pressantes que les autres, aux vnes nous pouuons douter si nous donnerons, les autres nous arrachent le bien-faict d'entre les mains. Mais nous deuons principalement prendre garde de ne rien donner de l'autruy: car ceux qui rauissent à l'vn ce qu'ils donnent à l'autre, sont abominables deuãt Dieu: leurs aumosnes & leurs offrandes puent à sa face, il detourne ses yeux de dessus eux. C'est ce que dit le Sage. L'offrãde de celuy qui presente à Dieu le fruict de sõ iniquité, est pleine de soüilleure. Nous deuõs faire grãd cas de ceste vertu là, la former bien entiere en nostre esprit comme estant pleine d'vne grace spirituelle, qui peut beaucoup à nous acheminer à nostre salut, quãd elle peut nous accoustumer à distribuer liberalement nos biens à ceux qui en ont necessité, & les aumosner à l'honneur de celuy qui nous les a dõnez. Sainct Augustin n'a point craint de dire, que l'aumosne est vn second Baptesme: pour ce que tout ainsi comme l'eau esteint le feu, l'aumosne amortit le peché. C'est ce que dit sainct Chrysostme, l'amie de Dieu, qui obtient de luy tout ce qu'elle veut: elle eslargit les prisonniers, elle rappelle les bannis, & impetre grace aux condamnez. La main du pauure est la bourse de Dieu. Auons nous à acheter quelque chose de luy? Mettons-là nostre argent. C'est le meilleur employ que nous puissions faire de nos biens, que de les mettre à la banque de Dieu: il nous les asseurera non seulement sur la terre, & tout le contenu d'icelle qui est à luy, mais sur les cieux, & sur la beatitude eternelle, dont il nous nantira & inuestira. Pourquoy serons-nous donc si mal-aduisez de laisser roüiller l'or, l'argent dans nos coffres, & auoir l'esprit tousiours bandé à mettre escu sur escu, puis que nous laissons passer le temps de faire nostre emploitte, & que tout cet amas que nous faisons, n'est que soin sur soin que nous amassons? Certainement tous ces biens qui sont peine de leur seule grandeur, qui ne se peuuent plus mesurer, ne sont qu'vne cage d'or, vne prison d'argent à leurs maistres, pour les tenir enfermez à rez de terre, & leur oster la liberté d'aspirer au ciel. C'est de l'eau respandue sur les aisles d'vne aigle, de peur qu'elle ne vole vers le Soleil. Ainsi faut il que ceux qui veulent gouster le fruict de la contemplation, & penetrer iusques au souuerain biẽ, où se doit arrester la course de nostre ame, ne s'empetrent que le moins qu'ils pourront dans la fange des richesses, qui ne sont rien que terre: quelque cas que nous en fassions. Et neantmoins c'est pour cette poussiere que nous nous entretuons, c'est-là que tendent les contentions de nos corps, & de nos esprits. Pour cela les villes sont bandees les vnes contre les autres, les armees dressees & affrontees: c'est la peste de la societé ciuile: c'est l'eau de depart, qui des-vnit les freres, voire separe le pere d'auec les enfans. C'est pourquoy il est besoin de planter encore entre les affections des hommes vne quatriesme, & derniere barriere, qui nous retienne à ne point desirer ce qui appartient à autruy, & nous enseigne à rendre à vn chacun ce qui luy appartient. Nous appellons ceste vertu la Iustice, laquelle consideree vn peu plus generalement enueloppe en soy toute sorte de vertus: & son office, à ce que nous enseigne Lactance, est premieremẽt de conioindre les hommes auec Dieu, secondement de reconcilier les hommes les vns auec les autres, qui sont deux choses fort

fort connexes. Car si elle nous contient en l'office auquel Dieu nous a creés, qui est pour le craindre, aymer & seruir, & bien faire à nostre prochain, nous ne pouuons que nous ne soyons en la bonne grace, & de Dieu & des hommes. Or pour considerer ceste vertu plus particulierement, & en ce qu'elle nous dispose à viure iustement & legalement entre les hommes, son action se peut fort commodement diuiser en trois parties. L'vne, à viure honnestement, sans violer les loix de Dieu & du pays. L'autre, à n'offenser personne ny de faict ny de parole. La troisiesme, à rendre à vn chacun ce qui luy appartient. Ce qui se pourroit discourir sur ce sujet, excederoit la mesure que nous auons prescrite à ce petit traitté. Il nous suffira de dire que la principale chose qui nous soit recommandee par la Iustice, c'est de garder la foy en toutes nos affaires, ne rien machiner par dol & par artifice, ains aller nettement & ouuertemẽt en besongne. Car outre que la foy est le nœud & le lien commun de l'amitié & societé des hommes, ce nous est aussi comme vn gage de la grace que Dieu nous a faite de se communiquer à nous: & puis que par vn mesme mot nous signifions l'asseurance que nous auons de nostre salut, & la fermeté de nostre promesse, il faut croire que celuy qui abuse de ce gage entre les hommes, abusera aisément de ce gage qui luy est donné de Dieu. Et de faict, celuy qui se proposera deuant les yeux, la Loy qui nous est donnee de Dieu, le iugement qu'il nous a annonce, les peines qui sont preparees contre les meschants, aura il iamais le courage de tromper celuy que la Loy luy commande d'aymer comme soy-mesme? Voudra-il en fraudãt son prochain frauder son ame de la beatitude eternelle, de laquelle ne peuuent estre participants ceux qui communiquent auec le pere de mensonge? La verité vient du ciel, & la tromperie est fille des tenebres: tous fards, tous deguisements, toutes menteries sont artifices du diable: qui les reçoit & qui en vse, il contracte auec les malins esprits, & est fait serf de peché. Il faut doncques que toutes nos actions soient pleines de sincerité & loyauté, mais principalement de ceux qui sont appellez au gouuernement du peuple, & qui sont depositaires de la iustice, pour la rendre aux particuliers. Il ne faut pas qu'ils portent comme les Iuges des Egyptiens la verité pendue au col, il faut qu'ils l'ayent empreinte au fond de leur cœur, & au milieu de leurs levres: que ce soit elle seule qui addresse leurs iugemẽts, & que l'amour ny la haine n'esbrãle la balance qu'ils tiennent en main, mais que la seule raison face tresbucher le droict contre l'iniquité. Certainement l'homme ne sçauroit pas auoir en sa conscience vn plus asseuré tesmoigniage de sa probation, que quand il se plaist à estre iuste & equitable: car celuy qui ayme la Iustice est homme de Dieu. La lumiere esclaire au iuste, & à celuy qui a le cœur droict. Le sentier du iuste est comme la poincte du iour, sa lumiere s'augmente peu à peu & deuient comme la clarté du midy. Le sage ne pouuoit pas accomparer plus proprement la Iustice qu'à la lumiere: car comme la lumiere n'esclaire pas pour soy, ains pour faire voir les autres: ainsi ceste vertu sort entierement hors de soy, ne regarde que le bien & l'vtilité d'autruy, n'ayant autre but que par vne bien-veillance, & equitable affection nous conioindre, & entretenir les vns auec les autres. Quand ceste vertu est arriuee à sa perfection, elle passe aysement iusques à la charité, & en peut iustement

vsurper le nom: pource que nous ayant vnis & conioincts ensemble, elle nous apprend à nous estimer la chair l'vn de l'autre, comme estans membres d'vn mesme corps, ou plustost faisans le corps d'vn mesme chef, & nous laisse vne charitable affection, qui est la soudure & liaison de nos ames. Car comme nous voyons en la constitution de nostre personne, nos parties tellement composees, que la plus esloignee se meut incontinent à l'affection de l'autre, & que si nous sommes offensez au pied, nous iettons l'œil dessus, & y portõs incontinét la main, & ployons tout le corps pour y subuenir: ainsi en la conionction du corps mystique, & en la saincte congregation des fidelles, dont nous sommes tous les membres, l'esprit de Dieu qui nous regit & nous gouuerne, nous apprend pour nostre conseruation, il faut que nous nous cherissions les vns les autres, & estimions nos maux & nos biens communs pour contribuer aux necessitez les vns des autres. Car nostre iustice Chrestiéne ne nous astraint pas seulement à acquiter les obligations ciuiles & politiques qui peuuent estre entre nous; mais aussi ceste obligation naturelle; qui lie l'homme enuers l'homme de bien-veillance & charité mutuelle. Reste maintenant que ceste iustice nous conioigne auec Dieu, & produise ses effets plus excellens, qui contiennent nostre ame droicte, paisible, susceptible de la volonté diuine & comme attachee à l'amour de la beatitude eternelle. Ce qu'elle fait par les dons de foy & de l'esperãce. Car apres que nous nous sommes purgez des peruerses & sales affectiõs que nostre ame auoit accueilly par la cõtrectation de la terre, & que nous auons tellement borné de tous costez nostre volonté qu'elle ne se peut destourner au mal, si la faut-il faire aduãcer à son but, acheminer à sa fin, & la cõduire au lieu de son repos. Or cõme nous sommes dejettez és tenebres de ce monde, és deserts de peché, & és abysmes de perdition, nous ne pouuons ny veoir nostre but sans lumiere, ny trouuer nostre chemin sans guide, ny nous soulleuer & aduancer sans appuy. Nostre lumiere, nostre guide, nostre appuy, c'est la reuelation que Dieu nous a donnee de sa volonté, c'est la cognoissance qu'il nous a donnee de sa grace, c'est l'esprit par lequel il nous la communique, & vient de luy-mesme à nous, pource que nous sommes si foibles, que nous ne pouuons aller à luy. Nous appellons foy la saine & droicte affection de laquelle nous receuons ce qu'il nous annonce, & le croyons fermement, & par laquelle nous iugeons de luy en bonté & simplicité de cœur. C'est celle auec laquelle nous humilions nos sens, & nous dementons nous mesmes, pour donner creance à la verité, recognoissans nostre infirmité, auoüons la toute puissance, reuerons & admirons ses effects, tant de fois reïterez pour reconquerir nostre salut, & nous deliurer de la mort eternelle. Or quand vne fois nostre ame s'est laissee disposer à ceste creance, & a receu ceste saincte impression de la parole de nostre Dieu, elle void clairement son but, & lors cognoissant le bien qui luy est proposé, elle est touchee d'vn certain ressentiment de plaisir, qui la pousse continuellement à souhaitter & attendre le bien qui luy est preparé. C'est cette esperance, par laquelle elle preuoit l'heure de sa felicité, par laquelle elle est entretenue en l'expectation de sa beatitude, & soustenuë, & renforcee contre les ennemis & les miseres qui l'esbrãlent, & luy trauersent son chemin. Voilà doncques commét il nous faut preparer nostre ame pour la rendre

la rendre capable de ceste felicité. Il nous la faut maintenant voir en besongne, & la contempler en son action iouïssante de ce souuerain plaisir: Nous la deuons considerer en deux sortes: l'vne, quand enueloppee dans la chair, & detenue en ce bas monde, elle se tient toutesfois iointe & vnie auec son Dieu son Createur, par le moyen d'vne pure & saincte disposition, & de ses bonnes & charitables œuures. L'autre, quand deliuree & despoüillee de la terre & du monde, elle se reünit entierement à son origine. En ce premier estat nous la verrons iouyr d'vn heur, d'vn plaisir & contentement qui excede infiniment tous les autres que nous pouuons desirer en ce monde: Et qui n'est toutesfois rien à comparaison de celuy que nous apprenons nous estre preparé en l'autre vie, & auquel nous ne pouuons aucunement atteindre de pensee. Car à la verité, comme dit Esdras, l'homme qui est en ce monde, ne peut comprendre que les choses de la terre. Et ne faut, ce dit l'Ecclesiaste, chercher curieusement ce qui est au dessus de nous, mais penser à ce que Dieu nous a commandé: car il ne nous est point besoing de voir ce que Dieu a cache à nos yeux. Or l'heur & le souuerain plaisir de nostre ame en ceste vie consiste à conformer & addresser son operation à la fin, à laquelle elle est creée. Ce qu'elle faict par l'action, l'oraison & la meditation. Car Dieu nous ayant fait naistre pour estre membres de ce bas monde, toutes les parties duquel obseruans l'office & le mouuement qu'il leur a donné, seruent à sa gloire & au tesmoignage de sa puissance, il faut que tant que nous y sommes, nous tenions nostre partie, & que nous gardions en discordant en nostre particulier de corrompre le concert & l'harmonie vniuerselle, par laquelle subsiste la beaute de son ouurage. Il nous a appellez chacun à certain ministere & office: il en a fait les vns Roys, les autres Princes; les autres Magistrats, les autres particuliers, ou pour parler auec l'Apostre, il en a faict les vns Prophetes, les autres Euangelistes, les vns Predicateurs, les autres Docteurs. Regardons que nous accomplissions le ministere qui nous est donné: car en manquant à la charge que nous auons receuë, nous ne faillons pas seulement pour nous mesmes, mais nous apportons vne confusion au general, & nous rendons coulpables des fautes mesmes des autres. Où au contraire, quand nous tiendrons iustement nostre partie, nous ferons comme ceux qui chantent en Musique, qui outre le plaisir de bien & doucement entonner leur voix, sentent vne grande & incroyable volupté, par le rencontre de celle des autres, qui retombe auec la leur à vn accord & cadence, pleine de douceur & de melodie. C'est certainement vn grãd plaisir que de bien faire, & n'y a volupté au monde si grande que le contentement que nous receuons en nostre conscience, d'vne belle & loüable action. Rien ne nous chatoüille tant l'esprit, que la gloire qui se presente & se promet à celuy qui se comporte vertueusement en sa vie. Non pas vne gloire qui se paist de vent & de fumee, qui affecte la seule opinion des hommes: mais vne gloire qui nous faict voir de loing la couronne qui nous est preparee. Il ne faut pas, non plus que le champion de lutte, que nous nous arrestions aux cris & applaudissemens du peuple, qui fauorise nostre course: mais plustost que cela nous haste pour courir plus viste vers le chapeau de prix, qui attend nostre victoire: que nous esleuions nostre ame par ceste

cogitation, & ainsi que toutes nos actions rapportees à ceste fin soient pleines d'allegresse & de ce contentement, auquel consiste nostre beatitude. Nous ne pouuons & ne deuons pas estre tousiours bandez aux negoces du monde: apres ce trauail suit vn repos qui est neantmoins la vraye operation de l'ame: c'est la meditation. Et bien-heureux certainement sont ceux, desquels la vocation est plus esloignee de la solicitude des affaires, & que Dieu a retirez des tempestes & orages du monde, & les a colloquez comme dans vn port calme & paisible pour contempler de loing le naufrage des autres. Ceste meditation ne consiste qu'en la cognoissance de la verité & gloire de Dieu, que nous deuons chercher, tant par la contemplation & exacte consideration de ses œuures, esquelles reluit de tous costez sa puissance & bonté incomparable, que par la lecture ordinaire de sa parole, par laquelle il nous ouure le thresor de sa sagesse, & tire le rideau des Cieux pour nous faire voir autant que nostre infirmité le peut porter, face à face sa diuine Majesté. Quãt aux œuures de Dieu, ce sont certainement des eschelles qu'il nous a dressees de tous costez pour monter iusqu'à luy. Car de quelque costé que nous nous tournions, nous trouuons tousiours à admirer en ce monde. Si nous baissons les yeux iusques au fonds de la terre, nous y voyõs tant de veines d'or & d'argent, tant de precieux mineraux, tant de sources d'eaux viues, que c'est merueille: si nous en regardons la face, nous y trouuons tant de varieté, d'herbes, de fleurs, de fruicts, d'arbres, d'animaux, tant de vertus & secrettes proprietez, que nous ne sçauons autre chose que de nous en esbahir. Mais les mers nous sont-elles moins admirables par leurs flux & reflux, par la quantité des poissons, par la diuersité des monstres qu'elles nourrissent? Les airs remplis d'oyseaux, de nuages, de pluyes, de neiges, de gresles, de foudres, & tonnerres, ne nous rauissent-ils pas en admiration? Et quand nous leuons nos yeux plus haut, & que nous venons apperceuoir les courtines du Ciel tenduës sur le front de la terre, que nous regardons la splendeur du Soleil, la clarté de la Lune, & leur cours si reiglé, que nous obseruons la belle disposition de tant d'estoilles, leur chemin, leurs effects & influences, ne demeurons nous pas tous esperdus? Et neantmoins encores tout cela consideré en gros, n'est rien au prix de ce que nous y trouuons quãd nous les examinons à part & en destail: car lors nous voyons que les moindres choses du monde ont en leur constitution vne si esmerueillable prudence & sagesse, qu'il faut de necessité que nous en allions chercher au Ciel l'Autheur & le Createur. Que l'homme s'arreste vn peu en soy-mesme, qu'il cherche seulement quel il est, comment vn peu d'humeur s'accroist & s'augmente de telle façon, qu'il s'en forme vn corps cõposé de tant de diuerses parties auec telle proportion. Mais qu'il ne se cõtente pas de se voir droit sur ses pieds, ains la face esleuee, les yeux ouuerts, & remuant tous ses membres. Qu'il descouure vn peu la peau, qu'il deuine comment sa chair & ses os sont si artificieusement assemblez, qu'il remarque comme tant de nerfs & de muscles sont tirez depuis le cerueau iusques aux plus petites extremitez du corps, pour bander, lascher, & remuer toutes les parties à toutes sortes de mouuemens: qu'il regarde comment tãt de veines sont respandues par tout le corps, pour porter le sang & la nourriture à chacun des membres: qu'il voye comment tant d'arteres sont conduits

du cœur

du cœur,& departis pour accompagner tous les nerfs & les veines,pour conduire en chasque partie les esprits comme messagers de sa volonté, afin de donner commandement aux nerfs de se mouuoir ou arrester. Que s'il vient à descouurir son estomac, & voir comme sa vie est entretenuë, comme les viandes enuoyees là dedans sont transformees par vne secrette & incomprehensible vertu, comme elabourees en l'estomac elles sont separees à l'intestin,comme le bon coule par les veines moyennes au foye,qui est l'officine du sang, comme le foye descharge ses superfluitez dans le fiel, dans la ratte, dans les rognons, comme il distribue le sang dans les veines, comme il l'enuoye au cœur pour estre attenué & subtilisé iusques à la confection des esprits. S'il void le mouuement & haletement du poulmon, qui refraischit & modere la chaleur du cœur, s'il voit les tours & destours ingenieux des intestins : ne pense-il pas estre tombé des nuës? & voir toute autre chose au dedans,que ce qu'il voyoit au dehors? Mais quand il vient à considerer le chef, qui est le thresor des sens, & le siege de la raison, qu'il songe entre autres choses, quel chef d'œuure c'est que de l'œil, de combien de tayes & membranes est garny & remparé cest esprit lumineux, qui est à la verité tout le plaisir de la vie; il demeure comme estonné & esperdu, & non toutesfois si fort, que quand il vient à penetrer au dedans du cerueau, où il apperçoit la façon,dont les formes & images des choses sont portees par les sens,comme fideles messagers & interpretes, pour y estre receuës & examinees par le sens commun, & puis y estre deposees & mises en garde dans les cellules de la memoire. Mais ce qui nous rauit encore d'auantage, c'est quand nous nous voulons informer que c'est que de nostre ame, qui manie & gouuerne tout cest ouurage,que c'est que de ceste puissance qui a des mouuemẽs & des actions si estranges, qui veille quand nous dormons, comprend si aisément toutes choses, passe iusques aux plus esloignees, & trouue par discours la cause & la raison des plus secrettes. Nous voyons ses effects, nous la sentons en nous, mais nous ne la pouuons ny voir, ny conceuoir. Certainement en la contemplation de telles choses, quand nous sommes sousleuez par la foy, nous nous sentons incontinent conduits à l'autheur de tels ouurages. Et à vray dire,tant de merueilles dispersees par tous les coins du mõde, qu'est-ce autre chose qu'vn liure ouuert pour y lire la grandeur & toute puissance de Dieu,qui y est si richement imprimee? La seule contemplation, de laquelle peut arrester nos sens & nos esprits, & leur fournir abondance & suffisance de ce contentement duquel depend nostre felicité. C'est là où nous deuons estudier iour & nuict,& ne nous pas contenter de voir la couuerture du liure,mais peser diligemment les periodes, voire esplucher les syllabes & moindres poincts, qui contiennent de beaux & saincts secrets. Ce fut à mon aduis vne belle response que celle que Socrates escrit auoir esté faite par ce bon hermite sainct Antoine,à vn Philosophe,qui luy demandoit comme il pouuoit demeurer en solitude sans liures : Ie n'ay, dit-il, pas faute de liures, mon liure, c'est le monde, mon estude c'est la contemplation de la nature,i'y lis iour & nuict la gloire de mon Dieu,mais ie n'en puis trouuer le bout. O heureuse vie,qui exempte de tant de cuisans ennuis, qui minent & consomment nos ans iouys de ce gracieux repos, & foüillez en liberté

dans les threſors de la Diuinité, qui repais les deſirs de ton ame de la cognoiſſance de l'immortalité: qui te paſme & te meurs entre les embraſſemens de la ſapience eternelle! ce ſont les delices, ce ſont les appas qui ont retenu ſoixante ans entiers Acepſenas au milieu des deſerts reclus dans ſa cellule. Ce ſont les allechemens qui ont arreſté ce Simeon toute ſa vie au deſſus d'vne colomne. Quels eſtoient, à voſtre aduis, les ſouhaits de telles gens, qui eſleuez au deſſus de la terre nageoient dans les cieux, communiquoient auec les Anges & ſe beatifioient eux-meſmes auant leur mort? Nous auons bien certainement le ſang caillé autour du cœur, nous ſommes bien aſſoupis & hebetez, ſi nous n'admirons leur heur, & n'auons pitié de noſtre miſere. Nos eſprits ſont bien mortifiez, ſi nous ne comprenons, qu'en ceſte vie, en ceſte contemplation, & en la cognoiſſance de ceſte verité eternelle giſt toute noſtre conſolation, conſiſte tout noſtre contentement, & repoſe toute noſtre felicité. Or Dieu qui nous a aymez comme ſes enfans, ne nous a pas voulu abandonner aux tenebres de ce monde, pour nous laiſſer chercher à taſtons, & parmy ſes œuures ceſte ſienne verité. Mais laiſſant ſon eſprit au milieu de nous, il nous a laiſſé ſa parole comme interprete de ſa volonté, en laquelle nous trouuons de ſeures & fideles addreſſes, pour nous conduire à ceſte verité, & nous faciliter la cognoiſſance de ſes merueilles. C'eſt ceſte voix, qui eſt nommee parole embraſee, c'eſt ceſte parole qui eſt appelle lumiere, qu'Euſebe dit eſtre ſemblable au feu: pource que non ſeulement elle eſchauffe, elle eſclaire, elle meut, mais auſſi elle fond, elle amollit, elle endurcit. Nous deuons doncques imiter ces bons peres Egyptiens, dont Philon deſcrit la vie, leſquels relaſchãs les yeux de deſſus les œuures de Dieu, les iettoient incontinent à la lecture des Prophetes & ſaints liures, comme ſur le commentaire & interprete de leurs meditations. Car ce ſont ceux qui ont penetré plus auant la Sapience diuine, & qui pour ceſte occaſion ſont appellez en la ſaincte Eſcriture les voyans. Ils nous ont reuelé les myſteres de l'eternité, & non par induſtrie humaine, mais par inſpiration de l'eſprit de Dieu, nous ont communiqué les miracles des Cieux, & ouuert l'entree à la Sapience, auec laquelle quand vne fois noſtre ame eſt meſlee, & en a receu ſa forme & perfection, il reſte qu'elle produiſe ſon fruict, ſelon que le meſme Philon nous apprend, que c'eſt le propre de toute choſe parfaicte. Le fruict de l'ame meditante, mais pluſtoſt ſon enfant, ſi nous voulons parler comme Euſebe, c'eſt l'oraiſon qui conceuë en l'interieur de noſtre penſee, s'eſclot en nos lévres, de la meſme façon que l'enfant conceu au ventre de ſa mere. Car la cognoiſſance de Dieu & le reſſentiment de ſa bonté, qui ſ'impriment en nous, par vne ſaincte cogitation, engendrent auſſi en nous ce mouuement de courage, que Mercure Tresgrand appelle parole interieure, qui bien formee au dedans, & aydee de l'eſprit & du corps, ſe pouſſe au dehors, & deuance ceſte parole exterieure que nous appellons Oraiſon. Nous ne la prenons pas ſeulement pour la priere ordinaire qui procede de noſtre infirmité, & doit eſtre le commencement de toutes nos œuures, & laquelle nous n'euſſions pas gardee pour eſtre la derniere action de l'ame. Mais pour celle par laquelle nous exprimons ceſte affection qui naiſt en nous, par l'apperceuance que nous auons de la bonté de Dieu, lequel apres que nous luy auons par

ſainctes

sainctes pensees preparé nostre langue, la regit & la gouuerne, & en fait l'instrument de sa gloire. En quoy nous l'esprouuons, si nous y versons sainctement vn contentemẽt si grand, qu'il ne demeure place en nostre esprit pour y receuoir aucune autre cogitation: car soit que nous nous prosternions deuant luy pour implorer sa grace, & requerir ses biens-faits, ou pour le remercier des faueurs qu'il nous fait iournellement, nostre esprit est comme rauy & pasmé, & sentons desia sa main dessus nous plus prompte à venir, que nous à l'appeller: nous ayant dés long temps donné ceste asseurãce, que tout ce que nous luy demanderons en ferme foy, il nous l'accordera. Soit qu'à toutes heures, comme nous deuons, nous fassions en nostre voix retentir ses loüanges, preschans & annonçans ses merueilles, chantans comme il nous est cõmandé les chants de sa gloire, nous respondans les vns aux autres par Hymnes & Cãtiques spirituels, nostre cœur bondit en nous, & nostre esprit s'esleue par dessus le ciel, & se conioint de pensee auec son Createur. A quelle heure, mais à quel moment deuons-nous cesser de retourner les yeux de nostre ame vers luy, qui tient cõtinuellement les bras ouuerts, pour nous receuoir; preste l'oreille fauorable à nos prieres, entend benignement nos vœux, & n'est jaloux que des loüãges que nous luy chantons? Faut-il qu'il y ayt occupation au sommeil qui nous desrobe à ce plaisir, ou plustost qui nous desrobe à nous mesmes, & nous endorme lors que la douceur de nos chants, & l'ardeur de nos prieres ramasse nos esprits, & les assemble pour concerter auec la grace de l'esprit de Dieu, qui œuure en nous? Faut-il que nous demeurions sourds, lors qu'il touche l'instrument de nostre ame, pour l'accorder au ton de sa volonté, & nous assouuir de la melodie de ceste douce & parfaicte harmonie, qui retentit de la conjonction de nostre entendement à sa Diuinité? O delices immortelles! qui separera mon ame de vous, qui m'arrachera d'entre vos bras, pour me tirer du ciel en la terre, de la splendeur à l'obscurité, & ramener mes sens de la pureté à la fange & à l'ordure? Viuez doncques ma chere ame, viuez, & vous fondez & refondez au milieu de ces plaisirs diuins, qui comme les perles & les diamans sont abandonnez aux deserts & extremitez de la terre, & sont à si bon marché que rien plus, à ceux qui ont le courage de les y aller chercher. Viuez ceste bien-heureuse vie, qui est le chemin de l'immortalité, qui nous meine doucement, & plaisamment iusques à l'entree des cieux, suiuans pas à pas nostre Dieu, & le tenans par la robbe: où arriuez nous n'aurons qu'à despoüiller le vestement qui nous empesche, & nous ietter à corps perdu au mitan des abysmes de sa gloire: où pleins non de plaisirs, non d'aise, nõ de resioüissance, nõ de delices, non de volupté: mais d'vn indicible & incroyable contentement, qui surpasse tout ce que nous en sçaurions, non pas dire, mais penser, nous commencerons le cours de ceste vie immortelle, qui n'acheuera iamais, nous entrerons en ceste beatitude eternelle dont nous ne sortirons iamais, nous serons illuminez de ceste gloire plus que celeste, qui ne s'obscurcira iamais. Mais puis que ceste derniere & plus parfaicte felicité consiste au regard de la face du pere des lumieres, en laquelle nous verrons la source & origine de tout bonté & beauté, & qu'il ne veut pas que tant que nous serons enueloppez és tenebres du monde, nous le voyons face à face, mais seulement par derriere, & comme en passant, nous

nous tairons, & admirerons en silence ce que nous sçauons estre, mais ne sçauons pas comment, ce dont nous ne pouuons parler, sinon accusant nostre ignorance, ce dont nous ne pouuons rien affermer, sinon que ce n'est rien de ce que nous cognoissons par les sens : mais chose qui surpasse sans mesure toute autre perfection. Nos sens ne peuuent percer iusques là, & nostre esprit rebouche, plus il s'efforce d'y penetrer. Que nous reste-il doncques? L'esperance tres-certaine, que si nous nous contenons purs & nets en ce monde, & nous rendons dignes de la grace & amitié que nostre Pere celeste nous offre, ne destournans point nos affections, & l'honneur que nous luy deuons, aux choses terrestres & mondaines, nous entrerons vn iour, comme ses enfans & heritiers de sa gloire, au thresor de ses richesses celestes, & iouyrons suiuant ses promesses de la splendeur de son eternité.

Fin de la Saincte Philosophie.

I'ay adiousté ceste Epistre au bout de ce traicté, pource que l'argument en est semblable, & aussi que ie pense que nous ne deuons point tant estimer nos inuentions, que nous ne prisions d'auantage celles des peres anciens qui nous ont deuancé en aage, en zele & en science. Ce peu que l'on trouuera changé à la version, s'imputera à la pauureté de nostre langue, en laquelle comme en la peinture, on est contrainct imiter par les ombres & nuages le relief des corps naturels. Et encore auec tout ce qu'on peut faire, rarement aduient-il que l'imitation egale son suiet.

EPISTRE

EPISTRE DE SAINCT BASILE LE GRAND A SAINCT GREGOIRE LE THEOLOGIEN.

I'Ay incontinent recogneu voſtre lettre, comme on recognoiſt les enfants de ſes amis à la ſemblance de leurs peres: car il n'appertient qu'à vous de meſpriſer nos hermitages, & auparauant que ſçauoir quelle eſt noſtre façon de viure & ordinaire conuerſation, ſouſtenir que le choix des lieux ne vous ſçauroient accroiſtre le courage & la deuotion, & qu'il n'y a rien en tout cela qui vous peuſt faire eſperer la douceur & felicité que nous nous y promettons. I'aurois honte à la verité pour vous en faire venir enuie de vous eſcrire ce que ie fais iour & nuict en ce deſert. Car ores que i'aye laiſſé la ville, & toutes ces faſcheuſes occupations qui m'apportoiét mille maux & mille incommoditez, ſi ne puis-ie encores me laiſſer moy meſme, ains ie ſemble proprement à ceux qui pour n'eſtre accouſtumez à la marine, ſont malades dans le nauire: Ils ont opinion que c'eſt la grandeur du vaiſſeau, & le grand branſle qu'il a, qui leur fait mal: ils deſcendent dans l'eſquif pour eſtre mieux, mais ils ſont pis que deuant: car leur eſtomach paſſe auec eux, & leur bile les ſuit. Il m'en eſt donc aduenu de meſme, car emportant auec moy mes priuees & particulieres paſſions, ie ſuis touſiours en meſme trouble & inquietude que i'eſtois, & ainſi ie n'ay rien gaigné de me retirer du monde: mais celuy qui voudra faire ce qui eſt vtile pour ſon ſalut, & ſuiure la voye de celuy qui dit, Si quelqu'vn veut venir auec moy, qu'il renonce à ſoy meſme, qu'il charge ſa croix & me ſuiue; il faut certainement qu'il mette ſon eſprit en repos. Car cõme l'œil qui eſt en continuel mouuement, & ſe tourne & vire deça, delà, tantoſt en haut, tantoſt en bas, ne peut viſer droit à aucun but, s'il veut biẽ mirer, il faut qu'il s'arreſte & ſe fiſche tout en vn poinct. Auſſi l'entendement humain diuerty par mille ſoins & differentes ſolitudes, ne ſe peut bander droit à la cognoiſſance de la verité. L'vn qui n'aura pas ſuby le ioug de mariage, ſera emporté par des cupiditez enragees, troublé par de folles & furieuſes amours, & autres effrenez deſirs. L'autre qui ſera lié aux coſtez d'vne femme, de combien de ſoings ſera il trauerſé? S'il n'a point d'enfants, il ſera en perpetuel regret, il faudra qu'il prenne garde à ſa femme, qu'il pouruoye aux affaires de la maiſon, qu'il diſtribuë les charges à ſes ſeruiteurs, il ſera trompé en contractant, il aura des differents auec ſes voiſins, il aura touſiours quelque procez à ſolliciter, ſa marchandiſe ſera au hazard, ſon labourage des

champs luy sera en grand' peine. Chasque iour luy apportera vn nouueau trouble d'esprit, & la nuict qui rameine tous les soings que l'on a euz de iour luy empeschera la fantasie. A tout cela il n'y a qu'vn remede, qui est d'abandonner du tout le monde. Mais il ne le faut pas abandonner seulement de corps. Il faut auec vne belle & certaine resolutiõ en bannir aussi son esprit, & en arracher sa cogitation, se rendre fugitif, n'auoir plus rien de propre, ne sçauoir plus que c'est que de societé, estre pauure, sans biens, sans affaires, esloigné de toutes negotiations, ignorant les sciences politiques, & seulement se preparer à receuoir en son ame les instructions de la saincte Philosophie. Or mieux ne nous y sçaurions-nous preparer que par l'oubliance des mauuaises mœurs & façons de faire, ausquelles nous auons auparauant esté trempez & instruits. Car il est impossible de rien escrire sur des tablettes, si vous n'effacez ce qui y estoit auparauant, & de mesmes impossible de grauer en l'esprit de l'homme la volonté & parole de Dieu, si premier vous n'en arrachez les opinions anticipees, qu'vne mauuaise façon de viure y a auparauant imprimees : à cela la solitude nous profite merueilleusement, pource qu'elle assoupit toutes nos perturbations, donne temps & loisir à la raison de les tirer hors de l'ame, car comme les bestes sauuages sont aisees à dompter quand on les a flattees & appriuoisees, ainsi nos concupiscences, nos coleres, nos espouuentements, & nos tristesses, qui sont les vrais poisons de nostre ame, se laissent bien plus aisement manier & regir à force de raison quand elles se commencent à rasseoir, & qu'elles ne sont irritees & effarouchees par vne continuelle agitation. Il faut doncques choisir le lieu tel qu'est le nostre, hors de toute cõpagnie, afin que l'assiduë meditatiõ ne soit interrompuë par aucun suruenant. Car ceste meditation de pitié nourrit l'ame de belles & diuines cogitations. Qu'y a-il doncques de plus heureux que d'imiter en terre la vie & l'accord des Anges? Et se leuer auec le Soleil pour prier & chanter Hymnes & Cantiques à l'honneur du Createur? Et quand le Soleil est plus haut esleué recommencer son labeur, & destremper & confire son trauail dans le sel de deuotes prieres & chansons spirituelles? Car il n'y a rien qui delasse tant l'esprit, & le rende plus gaillard & vigoureux, que la consolation des saincts Cantiques. Le repos donc est le vray preparatif de l'expiation de l'ame. Pource que lors la langue n'est point empeschee à discourir des affaires du monde, ny les yeux occupez à iuger de l'esclat & diuersité des couleurs ou proportions du corps, & l'ouye ne dissipe point les forces de l'entendement à escouter des chansons faites à plaisir, pour chatoüiller l'oreille, ou propos de risee & bouffonnerie, qui ne seruent qu'à relascher la force & intention de l'esprit. Or quand l'ame n'est point esgaree en la cogitation de choses externes, & comme espanchee par les sens sur les choses du monde, elle reuient à soy, & retournee toute en soy-mesme, & de soy-mesme remonte puis apres iusques à Dieu : lors toute esclairee & esclarcie de ceste diuine splendeur : elle oublie mesme les actions naturelles, & n'a plus de soing de sa nourriture & de ses vestements ; mais ne se souciant plus des choses terrestres, transfere toute son estude à l'acquisition des biens eternels. Elle s'empesche comme elle se pourra former vne temperance, comme elle pourra composer ses actions par iustice & prudence, comme elle pourra

acquerir

acquerir vne grandeur de courage, & generalement toutes les autres vertus qui apprennent les personnes deuotieuses à addresser toutes leurs actions à vne decence & perfection de vie. Le grand chemin pour nous conduire à cela, & nous contenir à nostre deuoir, c'est la lecture & meditation des sainctes Escritures. Car nous y trouuons des enseignemens à bien faire les plus excellents qu'il est possible, & des exemples & histoires de la vie des saincts & religieux personnages, qui sont autant d'images animees & exemplaires de toutes bonnes mœurs, & saincte conuersation, qui nous sont proposez à imiter. Doncques chacun qui sentira en soy quelque infirmité, s'arrestant là, y trouuera comme dans vne belle & bien fournie boutique d'Apoticaire, la drogue necessaire pour recouurer sa guarison. Celuy qui aymera la temperance, qu'il feuillette ordinairemẽt l'histoire de Ioseph, il y apprendra des actions pleines d'vne grande continence, & trouuera qu'il n'a pas seulement esté chaste & resistant aux voluptez, mais confirmé par vn long exercice à toutes sortes de vertus. Il apprendra de Iob vne rare grandeur de courage, voyant que pour les aduersité qu'il a enduré, & pour estre deuenu en vn moment de riche pauure, & de pere d'vne belle & grande famille, seulet, & sans enfans, il n'a pas laissé de demeurer tousiours de mesme, & n'a oncques rien rabatu de sa grande constance, ny en rien rauallé son cœur. Et quand ses amis qui estoient venus pour le consoler, l'ont harselé, se mocquans de ses discours, & irritans sa douleur, il ne s'est oncques mis en colere. Que si quelqu'vn songe comment il pourra auec vne magnanimité retenir la douceur & clemence, & se courouçant contre les pechez, aymer & cherir les personnes, il trouuera Dauid fort & vaillant és exploits de guerre, & toutesfois fort retenu de se venger de ses ennemis. Tel estoit aussi Moyse, qui se courouçoit fort aigrement contre ceux qui blaphamoient l'honneur de Dieu, mais estoit fort humain à l'endroit de ceux qui l'offençoient & le calomnioient. Il faudra donc faire comme les bons peintres, lesquels imitãs quelque beau tableau, regardans souuent leur subiet, & rapportans les traits les vns apres les autres, iusques à ce qu'ils ayent acheué leur ouurage : c'est à dire, regardant sur la vie des hommes saincts comme sur des images mouuantes en tirer tous les beaux traicts de vertu, pour nous rendre parfaits, & rendre nostre par imitation tout ce qui est de bon & d'excellent en eux. Retournans du labeur aux prieres, nous rendons par icelles nostre esprit plus vif & plus gaillard, comme eschauffé & enflammé d'vn amour vrayement diuin. La bonne oraison est celle qui nous engendre en l'ame vne manifeste cognoissance de la bonté de Dieu. Car c'est quasi faire habiter Dieu en nous, que de l'auoir fiché profondement en la memoire. Et ainsi sommes nous faicts tẽples de Dieu quand l'attentiõ de nostre memoire n'est point interrompuë de cogitations terrestres, ny nostre ame troublee de rencontres soudaines, mais fuyans toute autre chose, comme amie de Dieu se retire vers luy, & dechassant toutes peruerses affections, qui nous inuitent à intemperãce s'arreste à l'estude des sciences qui mene à la vertu. Et premieremẽt il est bien seant de prendre garde à ne se point rendre impertinent en ses propos, mais s'enquerir des choses auec douceur & sans contention, res-

pondre de ce dont est enquis sans affectation, ne pas interrompre celuy qui parle à propos de quelque chose, & se moderer de telle façon en l'escoutant qu'il ne semble point que l'on vueille par veine ostentation se ietter à la renuerse des propos entamez. Il ne faut point auoir honte d'apprendre, ny celer ce que l'on a appris d'autruy : faisant comme les mauuaises femmes qui desrobent le fruict des autres pour le supposer à leurs maris, mais faut rendre l'honneur & la grace à celuy de qui nous auons esté enseignez. Pour la voix, ie pense qu'il vaut mieux l'auoir moderee, qui ne se perde point auant qu'arriuer à l'oreille, & qui aussi n'est ourdisse point pour estre trop ferme & trop rude. Il faut penser en soy mesme à ce que l'on a à dire, & puis apres le proferer, se composer gracieusement és disputes & se rendre agreable en conseruation particuliere, non pas par plaisanterie, mais par vne bienveillance, gracieuse communication, & naïfue douceur, en refuyant tousiours, mesme quand il sera besoin de reprendre, toute aigreur & aspreté. Il se faut disposer de soy mesme le premier à humilité, afin de deuenir agreable à celuy qui a besoin de remonstrances. La façon dont le Prophete vsa pour reprendre Dauid, nous est bien souuent fort vtile, lequel ne le voulut pas accuser de ce qu'il auoit fait, mais luy representa le fait sous le nom d'vn autre, le fit iuge de son propre peché, de façon que s'estant condamné soy mesme, il n'auoit plus d'occasion de se courroucer contre celuy qui le reprenoit. Or celuy qui est humble, qui a rauallé ses cogitations, a tousiours les yeux bas, se neglige en son habit, porte les cheueux longs, la robbe assez mal-propre, de sorte que l'humilité à laquelle se composent ceux qui portent le dueil, est naturelle en luy. Il faut que la robbe soit ceinte, non toutesfois au dessus des hanches, pource que cela sent sa femme, ny aussi trop laschement, pource que cela sent sa paresse. Le marcher ne doit point estre lent, pource qu'il signifie vne molesse d'esprit, ne trop vehement, de peur qu'on y remarque vne façon estourdie. Les vestements ne sont que pour vne chose, pour deffendre la chair du chaud & du froid. Il n'y faut point chercher par les couleurs le plaisir de l'œil, ny par exquises façons la delicatesse. Car chercher tous ces ornements là, c'est faire comme les femmes qui embellissent leur teint & leurs cheueux par plusieurs fards estrangers. La robbe doit estre de tel estoffe, qu'il ne soit point besoin d'en mettre vne autre par dessus pour nous garder du froid, la chaussure doit estre de vil prix, telle toutesfois qu'elle puisse suffire à la necessité de son vsage. Et en general, comme és vestements, ainsi és autres choses faut-il tousiours regarder à l'vtilité. Quant au manger, le pain appaisera la faim, & l'eau la soif de l'homme sain. L'on vsera des herbages autant qu'il est necessaire pour rendre le corps robuste & dru. Il ne faudra pas en prenant ses repas deuorer comme vn loup affamé, mais se monstrer tousiours semblable à soy-mesme, doux & temperé en tous ses appetits, & s'il ne faut pas cependant amuser son esprit à resuer, mais songeant à la nature des choses dont nous nous nourrissons, prendre occasion de glorifier Dieu, qui gouuerne & modere toutes choses, de ce qu'il a inuété & produit tant de diuers aliméts, qui par vne singuliere proprieté s'accómodét à l'vsage & entretenement de nos corps. Et partant auant le repas il luy faut rédre graces de ce qu'il

qu'il nous a donné, & le supplier de nous donner à l'aduenir ce qu'il nous a promis. Il ne nous faut qu'vne heure tous les iours pour le repas, qui soit biẽ reglee, de façon, que des vingt-quatre heures du iour & de la nuict, nous n'employons que ceste là à penser le corps, & tout le reste du temps nous le mettions en exercices spirituels. Il faut dormir legerement, afin que l'on se resueille aisement, & d'vn sommeil, qui ressemble à nostre façon de viure, qui soit souuent interrompu par des cogitations grandes & serieuses. Car estre lié d'vn profond sommeil, comme si tous les membres estoient assoupis, & par vn tel repos faire place aux songes & folles imaginations, c'est mourir tous les iours. Le matin de ceux qui font profession de deuotion, c'est la my-nuict : car c'est lors qu'ils prenent le temps de loüer Dieu, quand le repos de la nuict leur diuertit le cœur de tout ce qu'il leur pourroit occuper les yeux & les oreilles leur tient la pensee fichee en Dieu, leur donne le moyen de redresser leur conscience par la recordation de leurs fautes, planter des barrieres à leur ame, pour la preseruer du mal & implorer la bonté de Dieu, afin qu'elle coopere auec eux ceste perfection de vie à laquelle ils aspirent.

Fin de l'Epistre de Sainct Basile.

DE LA PRIERE.

COmme au commencement la bonté infinie de Dieu s'est de soy mesme, & sans y estre inuitee, respanduë sur les choses creées, & a imprimé en leur fasse par le seau de leur forme, les traicts de sa diuine beauté, aussi depuis elle a voulu que pour hommage & recognoissance de sa demesuree liberalité, elles luy rendissent graces de leur estre, & en attendissent de luy conseruation. Car la gloire estant proprement deuë à Dieu, il en est jaloux, & veut qu'elle luy soit renduë: pour cela toutes choses, voire les mortes & insensibles, les viues & animees, les terrestres & celestes, monstrent euidemment par l'obseruation de l'ordre qui leur est prescrit en leur nature, qu'elles ne sont au mõde que pour loüer leur Createur: & que tout ce qu'on void d'elles n'est qu'vne semonce à qui a des yeux pour recognoistre la grandeur de leur autheur. Que doit donc faire l'homme en qui Dieu a comme vn abregé de tout le reste, assemblé toutes les perfections qui sont és autres especes, & qu'il a rendu icy bas mesme, de bien peu moindre que les Anges? Que doit faire ceste partie noble qui est en luy, auec laquelle il luy a donné la puissance non seulement de comprendre tout en ce monde, mais encore le passer par dessus, penetrer iusques à celuy qui a tout faict, & recognoistre sa gloire? auec laquelle il luy a donné la puissance non seulement d'esleuer ses desirs iusques aux extremitez des cieux; mais encore les pousser iusques à la diuinité pour s'y vnir & cõioindre & par là

iouyr, ou pour le moins apprehender par esperance la beatitude eternelle. Or l'action par laquelle l'ame s'acquitte de ce deuoir enuers Dieu, se procure ce bien à soy mesme, & se met en possessiõ de sa felicité, c'est la priere. Que si en toutes les autres actions de nostre vie, depuis les plus grandes iusques aux plus petites, soit au boire soit au manger, soit à marcher, soit à monter à cheual, soit à dancer, soit à parler, soit à chanter, nous nous instruisons, y obseruons vn art & vn ordre, afin de ny vacquer auec indecence: à plus forte raison quand nous auons à conuerser auec Dieu, comparoistre en sa presence parler à luy, ne deuons-nous pas entendre ce que nous faisons, en conceuoir l'importance, & estre instruicts en quelle façon nous nous y deuons comporter pour luy estre agreables, & ne tomber en son indignation? Si nous nous presentons deuant la Majesté d'vn Roy pour luy faire quelque supplication, ou pour nous, ou pour nostre pays qui nous aura deputé, nous sommes tout en transe, & auant qu'y venir nous demandons curieusemẽt à ceux qui sçauent que c'est que de la Cour, comment on y vit, auec quelle contenãce il faut comparoistre, auec quels termes il faut aborder le Prince, à quelle heure il le faut prendre, quel lieu sera le plus commode, & si nous manquõs à la moindre ceremonie, le cœur nous bat, nous sommes en peine & attendõs quelque honteux rebut. Quand nous venons à nous presenter deuant Dieu pour le prier, nous sommes deuant le Roy des Roys, la gloire duquel offusque par sa splẽdeur, non le lustre des couronnes terrestres, mais la clarté des puissances celestes. Nous sommes deuant vn œil qui ne voit pas seulement nos contenances exterieures, mais penettre iusques aux menus replis de nos pensees, aux plus obscures cachettes de nos ames, auquel rien n'est caché, rien incogneu. Nous sommes deuant celuy auquel desplaire n'est pas simple defaueur, mais extremité de mal-heur. Nous demandons à celuy, duquel si nous n'impetrõs riẽ, nous n'auõs riẽ: & lequel manquãt à nous esslargir ses graces, nous manquons, non seulement de bien-estre, mais manquons d'estre du tout. Quel soin doncques peut estre mieux employé, quel estude plus vtilement occupé, quel art plus à propos appliqué qu'à nous instruire comme nous auons à nous conduire en ceste action, qui est à vray dire la vraye essence de la pieté, la fleur de la deuotion? Et pource conclurray-je qu'il n'y a point de temps mieux employé ny de peine mieux mise, que celle que nous prendrons pour nous instruire de quelles qualitez elle doit estre accompagnee, & quels effects elle produit, & en nous, & hors de nous. Bien que toute saincte pensee que nous esleuons à Dieu pour luy presenter nos desirs, & le coniurer par l'amour que nous luy portons à les oüir & fauoriser, puisse iustement estre appellee priere: toutesfois pour sa perfection il ne suffit pas de ce charitable mouuement de nostre affection, mais est besoin que la parole se formant en nostre cœur, comme la main de l'ame presente à Dieu nos desirs, & interpelle bonté infinie de nous departir sa grace, en laquelle toutes choses sont, toutes choses viuent, & toutes choses prosperent. Et encore pour l'entierement accomplir, est il fort seant & vtile, & quasi necessaire, que ceste parole passant du cœur aux levres, soit enoncee & prononcée par la voix. Car bien que Dieu, qui est la sapiẽce eternelle, penettre le profõd des abysmes, & à plus forte rai-

te raison les cachettes de nos cœurs, cognoisse nos pensees à mesure, voire deuant qu'elles soient nees, que nos desirs soient deuant luy, auant qu'ils soient dedans nous; toutesfois puis que la voix est vn des plus admirables dons que Dieu ayt dõné à l'homme, il est raisonnable que ce soit vn des principaux instrumens auec lequel l'homme en serue & recognoisse son Createur. C'est beaucoup qu'il ayt les sens par lesquels il conçoiue la proprieté de toutes les creatures du monde. C'est plus qu'il ayt la raison par laquelle il les compare tellement ensemble, qu'en discourant il descouure ce qui est, & ce qui n'est pas, penetre où le sens ne le peut porter, & iuge la verité de ce en quoy le sens le voudroit tromper. C'est encores d'auantage qu'il puisse expliquer tout ce qu'il a conceu, communiquer tout ce qu'il a appris, & peindre comme en l'air en vne forme, bien que fluante, toutesfois vraye & certaine, la verité de la nature des choses, la varieté de ses conceptions, la qualité de ses volontez, & l'ardeur de ses affections, tellement que par le moyen de la parole, l'homme se retournãt comme du dedans au dehors, renuerse son ame en sorte qu'il en faict voir le fonds, & se communique de façon qu'il faict passer en autruy ce qui est en luy. Mais outre ceste raison, cela est necessaire à ceste saincte action pour d'autres considerations, toutes de grãd poids merueilleusement importantes: l'vne est, que bien que de nous-mesmes nous puissions, aymans Dieu de tout nostre cœur, conceuoir des desirs tels qu'il les veut en nous, & qu'ils doiuẽt estre pour luy estre acceptables, & estre exaucez par sa iuste misericorde: toutesfois comme tout n'est pas donné à vn seul homme, mais tout est en tous, aussi la forme de bien prier n'a pas esté conceue en vn seul esprit, mais chacun selon les diuers mouuemens de son cœur, & selon que l'esprit de pieté l'a esmeu, a eslancé son affection à Dieu, formé vn vœu sainct & religieux, lequel desployé par la parole, a donné moyen aux autres, choisissant de tout ce que les hommes ont conceu & proferé; ce qui est plus sainct & plus conuenable, de maintenant tirer de leur cœur, non ce que leur particuliere infirmité y a peu engendrer, mais ce que les plus diuins & plus saincts esprits leur ont communiqué. Or outre cela, il faut recognoistre, & chacun qui l'obserue le sent, que la parole est à l'affection iustement ce que le vent est au feu. Car comme le feu estant vne fois espris, venant à estre esuenté, se multiplie auec vne si grande soudaineté, qu'il enflamme en vn instant toute la matiere qu'il trouue disposee, passant à tout ce qu'il approche, iusques à ce qu'il ayt embrazé ce qui est capable de le receuoir; de mesme la parole augmentant le mouuement de l'ame l'eschauffe, l'enflamme, l'esclaire, en façon que ses desirs prenans comme des aisles, l'enleuent tousiours plus haut, de sorte que s'ils sont dressez où ils doiuent, & que leur vol soit droict au ciel, ils maintiennent vn doux accord de l'ame auec Dieu, separãt l'esprit de la terre, le despoüillent des sens, font oublier à l'homme l'amour des creatures, & celuy de soy-mesme pour l'attacher à celuy de son Createur, & le font esloigner des tempestueux exercices du monde, pour aller fondre dans le sein de ceste tranquilité celeste, dans le port de ceste beatitude eternelle, qui est de ne penser qu'à Dieu, & ne desirer que luy. Que si la parole de l'homme seul opere en luy cest effect autant admirable que desirable, combien plus grand deuiendra-il quand

les voix de plusieurs hommes animez d'vne mesme parole, d'vn mesme vœu, d'vn mesme desir, esleueront par vn commun effort les affections au Ciel, les attacheront par vn commun desir de charité au principe de leur felicité? Combien plus agreable à Dieu sera ceste harmonie, ceste concordance de cœurs, que ne seroit la voix d'vn seul? Il y aura semblable difference qu'il y auroit d'ouyr chanter ensemble quatre parties bien accordantes, ou les ouyr chanter chacune à part, il n'y a en la nature membre d'aucun animal, qui à part soy ne soit excellent, mais combien plus tout l'animal ensemble? Il n'y a en la nature aucune espece qui ne soit admirable, mais combien plus les trouppes toutes entieres? il n'ya trouppe qui ne fasse bon voir, mais combien plus celles qui sont bien rangees? Dieu doncques en toutes choses reduisant le plus qu'il se peut pour sa gloire, & pour le bien de l'vniuers, la pluralité en vnité, il reünit particulierement les hommes à la plus grande vnité qu'il est possible, mesme en ceste action de loüange & de priere, en laquelle par la societé il nourrit l'amour & la charité entr'eux, qui est le lien auec lequel il les attache à soy. Et quoy? si aux assemblees publiques, si aux concions populaires, nous voyons ordinairement que vn cry de ioye, qui se sera peut-estre sans raison esleué, nous obseruons qu'vne detestation de haine proferee par vn ou par deux, ou vne acclamation de faueur, qui sera formee par peu, esbranle incontinent l'esprit de toute la multitude, tellement que chacun sans sçauoir pourquoy, se trouue emporté à vne passion, ou en l'autre par la contagion de la parole, ores que mal entenduë, qu'arriuera-il à ceux qui en telles assemblees auront les aureilles frappees & les cœurs touchez de paroles non considerees & tumultueusement proferees, mais choisies, non par les hommes, mais par l'esprit mesme de Dieu? Comment s'en sortiront, animez les vns enuers les autres, ceux qui auront proferé mesme loüange à leur Createur? formé mesmes vœux pour leur conseruation cómune? Soit doncques aux prieres publiques, soit aux particulieres nous voyons l'effect grād de la parole, mesme quand elle est animee du zele, & pouuons quasi auec raison dire, que la priere est le parfaict & souuerain vsage de la parole. De quelle façon nous deuōs estre preparez pour venir à la priere, qui le voudroit exactement traicter, ce seroit enseigner aux hommes comme ils doiuent sainctement & religieusement viure: car puis qu'entreprenant vne chose nous deuons regarder les moyens qui nous peuuent plus commodement conduire à l'obtenir, il est bien certain que rien ne peut rendre ceste actiō agreable, que la pureté de nostre conscience, la chasteté de nostre cœur & l'ardeur de nostre charité: puis ayant à conceuoir des desirs sinceres, des pensees toutes diuines, il nous faut former nostre ame en vn tranquille & doux repos, & la couurir & remparer contre toutes ces flotantes solicitudes que les affaires du monde amoncelent à l'entour de nous: mais cela est chose qui excederoit la mesure de ce que nous nous sommes proposez, qui est d'auoir vn moyen prompt & aysé, pour à toutes les heures que nous venons à prier, reduire nostre esprit par la censure du respect à vn estat qui puisse estre seant à l'action & acceptable à celuy à qui elle est adressee. A quoy ce me semble, rien ne nous peut tant seruir que quand nous considerons la grādeur de ceste action & l'immensité de la grace que nous receuons par icelle.

Nous

Nous hommes, vers de terre, poussiere agitée du vent, boüillon flottant sur l'eau, venons en conference, entrons en colloque auec non vn Prince, non vn Roy, non vn Eempereur, mais auec le Roy des Rois, le Roy du Ciel & de la terre: nous sommes receus non à l'entrée de sa porte, non en son antichambre, mais au plus magnifique & superbe endroict de son throsne: nous sommes faicts compagnons de ses Anges, & bien plus, nous auons les Anges pour Ministres, qui nous ouurent les tentes de ses pauillons, nous introduisent dans les thresors de ses gloires. Auec quel accueil, nous y sommes receus, iugez-le, puis que nous y demeurons tant qu'il nous plaist: auec quelle faueur, iugez-le, puis que nous ne sommes iamais esconduits, sinon par nostre faute, & quand nous demandons chose iniuste & indigne d'estre demandée. Tellement que nous pouuons dire, qu'en la priere nous auons tout, puis que par la priere nous auons tout: car celuy qui n'est point menteur, & ne se repent iamais de ses promesses, nous dit, que nous demandions, & nous obtiendrons: & pour ce vie, santé, richesse, science, esprit, sont en la priere, comme en leur source, d'où nous les tirons à la mesure que nous les voulons, pourueu que nous les voulions à la mesure que nous deuons, c'est à dire, de nostre salut, & de la gloire de celuy qui nous les donne. Cheminons par cette regle, & nous ne trouuerons rien si esloigné de nous, à quoy nous n'atteindions; & rien de si proche de nous, d'où nous ne nous esloignions quand il nous sera necessaire, & que nous y employerons la priere. Rien ne semble si esloigné de l'humanité que l'immortalité: car dés l'heure que nous nous recognoissons hommes, nous nous recognoissons mortels, & voyons nostre vie definir & empirer de moment en momẽt, sinõ pendant que nous prions, pourueu que nous le facions bien: car lors nostre ame separée de toute cette terrestre contagiõ, ne sent rien des incommoditez du monde, & se trouue deliurée de tout l'empeschement & l'ordure de cette chair immonde, & est comme renouuellée en vne autre plus pure vie exempte de toutes perturbations. Rien n'est si naturel à l'homme que l'ignorance: car il est né, de façon que s'il n'apprenoit rien, il ne sçauroit rien: & mettãt tout son temps à apprẽdre, il ignore tousiours plus qu'il ne sçait: mais s'il demande à Dieu la Sapience, don d'enhaut, don du Pere de l'vniuers, il n'ignorera rien de ce qui luy faict besoin pour son salut. Car tout ainsi qu'il est impossible que les tenebres obscurcissent & assombrissent les lieux où les rayons du Soleil donnent continuellement: aussi n'est-il point possible tant que la pure & saincte priere illumine l'ame de l'homme, que l'ignorance y loge, ny que la prudence y manque, ou soit esteinte, au moins entant qu'elle nous peut estre necessaire. La priere à l'ame est vrayement sa racine, qui succe & attire du lieu où elle est attachée le suc dont elle se nourrit: la priere à l'ame est vrayement l'humeur qui l'entretient, qui la refraischit, faisant couler sur elle la pluye de la grace de Dieu, laquelle elle exprime & faict fondre par son ardeur, comme les rayons du Soleil l'humeur des nuées par leur chaleur, Et qu'y a-il plus infirme que l'homme, non pas seulement en ses membres, mais en son esprit? Il ne se peut à peine soustenir, il va flottant, chancelant au moindre vent que les calamitez du monde luy soufflent. Il ne sçait à quoy se resoudre, ny à quoy se tenir: mais les prieres sont les nerfs qui le

fortifient, le tiennent droict, luy donnent prise, le rendent vigoureux. Il semble emprunter d'elles vne nouuelle vie, vn nouuel esprit: de sorte que de foible il demeure fort, & de pusillanime, courageux, de mol vigoureux, de lasche constant. Aussi pour remede à toute infirmité, ce grand Docteur des Gentils ne nous disoit-il autre chose, sinon fortifiez vous en priere, continuez-y, veillez-y. Car de mesme qu'vne ville desclose & desmantelée, ne se peut sauuer, si elle est attaquée, pource que de tous costez on y peut entrer, & au contraire, si elle est bien ceinte & bien flanquée, elle voit sans peur aprocher ses ennemis, elle les attend de pied ferme, & les repousse: l'ame de qui la priere est la vraye ceinture, la seule closture, est exposée à toutes sortes de ruines, si elle en est destituée & desgarnie: & ne plus ne moins que le sanglier va rauager la vigne, quand vne fois la haye est abbattuë, l'esprit de perdition qui est tousiours au guet, trouuant l'ame entr'ouuerte par l'intermission de la priere, s'esslance dedans pour la fourrager, & fouler aux pieds le fruict que le labeur, la peine de l'ouurier, & la douceur de la saison y auoient produit. Il y gouspille la chasteté, il y deschire la continence, il y terrasse la modestie: bref il n'y reste rien d'entier, rien de pur, rien de net. Abandonerons-nous donc ainsi nostre ame pour estre la retraicte des sangliers, pour seruir d'auge à ceste sale beste? nostre ame dont nous pouuons faire vn Palais Royal, palais riche, palais superbe, capable de receuoir le plus grand Prince du monde. Car qui est-ce qui inuite les Roys de choisir plustost vne habitation qu'vne autre? Qui est-ce qui donne ce priuilege aux maisons d'estre appellées la maison du Roy, le quartier du Roy, sinon les marbres, les iaspes, les frises, les moulures dont elles sont garnies, ornées & reparees, embellies & enrichies? Garnissons nostre ame de prieres, toute sorte d'autres ornemens y viendront à la suitte: nulle sorte de vertu n'y manquera. C'est la semence de tous biens spirituels, laquelle iettée en nos cœurs, arrousée de nos larmes, eschauffée de l'ardeur d'vne saincte affection, ne peut qu'elle ne germe & ne produise la douceur, l'humilité, la chasteté, la continence, la liberalité, la constance, la Iustice, qui sont les vrays ornemẽs de ce temple que Dieu veut habiter, les delices qui le peuuent inuiter d'y reposer & seiourner. Sa maison, dit-il, est la maison d'oraison, il n'habite que chez elle, & n'habite qu'où elle luy a marqué son quartier. O priere, fondement de tout bien, soustien d'infirmité, mere de salut, conciliatrice d'immortalité, pourquoy nous esloignerons-nous iamais de vous, puis que nous n'auõs bien que par vous? puis que nous auons tous biens pres de vous, & n'auons nuls biens loing de vous? c'est vous qui nous faictes amis & familiers de Dieu, qui nous faictes priuément conuerser auec luy, qui à toute heure nous donnez son oreille. Et que manque-il à ceux qui en ce monde approchẽt si familieremẽt des Roys? apres ceste faueur, les biens, les honneurs, les richesses entrent en foule en leurs maisons. Que sera-ce donc de ceux qui sont continuellement pendus à l'oreille de leur Dieu, de qui la liberalité & la beneficence excede tous les desirs & les souhaits les plus insatiables de ceux qui le recherchent? Et comment voulez-vous qu'il refuse rien à ceux qui luy demandent, veu qu'il donne ordinairement à ceux qui ne luy demandent rien, à ceux qui ne meritent rien, à ceux qui l'offencent, & mesprisent ses graces? Il faict pour

eux luire le Soleil, produire la terre, fructifier les plantes, tomber la pluye, souffler les vents, il les met à leur aise, leur donne la santé, essayant par son infinie & admirable patience de les r'appeller à sa cognoissance. Que fera-il donc à ceux qu'il a nommez ses enfans? quand ils luy demanderont vn poisson, leur donnera-il vn serpent? Les peres du monde les plus cruels & les plus barbares, ne le font point: fera-il le sourd quand nous crierons? Ne flechira-il point quand nous l'importunerons? Si ce mauuais Iuge qui ne se soucioit, ny de Dieu, ny des hommes, toutesfois n'a peu endurer les crieries & importunitez de la pauure veufue, & pour s'en deliurer luy a faict iustice: que ne fera celuy qui est la iustice luy-mesme, qui s'est obligé par sa promesse de nous donner ce que nous luy demanderons en vraye foy, en ferme esperance, non flottans, non vacillans, mais asseurez & confians de sa bonté? Que s'il faut que les exemples nous confirment en ceste asseurance, qu'y a-il que les prieres n'ayent extorqué de la bonté de Dieu? toutes les merueilles dont les escritures sont pleines, ne sont-ce pas les effects des prieres? La victoire que le peuple de Dieu a euë sur ses ennemis, estoit-ce pas par les prieres de Moyse, lequel auoit les bras leuez en haut; non pas les bras seuls, ains le cœur & la voix? Et tant qu'il les tenoit ainsi leuez, le peuple auoit le dessus sur ses ennemis, à mesure qu'il baissoit les mains, le peuple de Dieu estoit surmonté. Ezechias a desfaict l'armée de Sennacherib composée de tant de nations, & auec quelles armes a-il combatu tant de gens? auec les prieres qui luy ont fourny autant de legions d'Anges, ou vn Ange qui valoit autãt de legions d'hommes. La mort mesme s'est puis apres presentee à luy telle qu'elle luy estoit destinée: il l'a surmontée, repoussee & reculée, & auec quelles armes? auec les prieres. Et les prieres mesmes pour luy donner asseurance de la grace que Dieu luy faisoit, ont faict reculer de dix degrez l'ombre du Soleil de dessus le quadran. Iudith est deuenuë victorieuse d'vne grande armée, a desfaict vn puissant Prince, & deliuré Hierusalem d'vn grand siege, & d'vne destruction ineuitable. Auec quoy ceste pauure & miserable femmelette a elle combatu des forces qui esbranloient toute la terre, emplissoient les nations d'effroy, & les Prouinces de ruines? de quelles armes s'est-elle equipée pour venir à vn si hazardeux combat? elle est entrée en son oratoire, prenant la haire sur le dos, & iettant la cendre sur ses cheueux, elle s'est prosternée deuant Dieu, elle l'a prié: ce qu'elle a demandé, elle l'a eu, le courage, l'adresse, la prudence, la conduitte de faire ce qu'elle s'estoit proposée. Dieu mesme luy a enuoyé la beauté, & a faict reluire en son visage des delices incomparables, & des attraits ineuitables: car elle les auoit demandez, non pour seruir à ses plaisirs, mais pour estre les instruments de sa vertu. Et la saincte Sarra, auec quoy a-elle chassé ce maudit Asmodée, qui auoit estranglé ses premiers maris, sinon auec ses continuelles prieres, qui luy ont rendu le mariage de Tobie heureux, & ont emply sa maison d'enfans & de biens? Et Tobie mesme, auec quoy a-il rendu la veuë à son pere aueugle? auec le fiel du poisson, mais confit en la priere. Par la priere il a trouué le poisson, par la priere il en a faict monter la fumée iusques au Ciel, par la priere il a vaincu la nature, & faict que la priuation a retourné à sa premiere

habitude. Qui a gardé les enfans en la cauerne des lyons affamez? qui a apriuoisé & adoucy ces cruels animaux? qui a appaisé leur faim, & accoisé leur rage? les prieres. Qui a gardé les enfans dans la fournaise embrasée? qui a attiedy les flammes, & faict qu'elles ont enuironné sans nuisance leurs visages, & se sont de soy mesmes amorties? les prieres. Ils chantoient leur hymne à Dieu, & les lyons leur leschoient les pieds, ils chantoient leur hymne & les flammes s'esteignoient. Quand Ionas a esté dans le ventre de la Baleine, enseuely auant qu'estre mort, à sec au milieu des eaux, qui l'a rendu à la vie, rendu à la terre, que la priere? L'enfant tombé du plus haut estage de la maison, où les Chrestiens estoient assemblez pour prier, il n'a aucun mal, qui l'a sauué? les prieres. Sainct Pierre estoit au milieu des liens, les portes s'ouurent, les fers se rompent, pourquoy? l'Eglise estoit en prieres pour luy. Et tant & tant de miracles que nostre Seigneur a faicts, à qui les a-il faicts? à ceux qui l'ont prié, qui luy ont crié, Sauuez-nous, qui luy ont dit, Si vous voulez, vous nous pouuez guerir. Chose merueilleuse que la grandeur infinie de Dieu, qui a assuietty à soy toutes les puissances du monde, s'est assuiettie à la priere. Comment donc vous abandonnerons-nous sans abandonner nostre vie? Comment respirerons-nous si nous ne respirons par vous? quel heur, quel bien attendons-nous, si nous ne l'attendons de vous, qui estes à vray dire la main par laquelle Dieu nous distribuë toutes ses graces, le canal par lequel il nous influe toutes ses beneficences? Emparez-vous donc de nostre cœur, saisissez-vous de nos lévres, & n'en partez iamais: car sans vous nous sommes indignes de viure, sans vous nous sommes incapables de bien viure. Or puis que nous sommes persuadez d'aymer la priere, & de nous y exercer, il reste à voir cõme nous la deuõs conceuoir, examiner ses parties, & esplucher en quoy elle consiste. Bien que ce que ce grand Docteur nous en a appris, soit vne exacte & religieuse diuisiõ de ces parties quand il dit: Ie veux que parmy vous il se face des obsecrations, prieres, postulations, actions de grace, si semble-il que toutes les prieres que nous faisons, consistent en quatre choses, loüange, action de grace, demande de pardon, demande des choses necessaires, & que toutes les prieres que nous faisons se peuuent aisement reduire sous ces quatre especes, & la priere generale, les comprendre toutes par l'ordre que nous venons de les proposer. Ie dis que la premiere priere que nous faisons à Dieu, doit estre loüange, pour-ce que le premier commandement que nous auons de luy, c'est de l'honorer & glorifier: ce que nous ne pouuons mieux qu'en le loüant, recognoissant & annonçant sa puissance & sa bonté. Et puis que prier est la premiere action de son seruice, il est bien raisonnable qu'elle contienne l'execution de son premier commandement. D'auantage, l'homme n'estant creé qu'à ceste fin de seruir à la gloire de Dieu, il est raisonnable que le commencement de toutes ses actions ayt empraintе la marque de sa fin. Et puis que la fin de la priere est d'impetrer ce que l'on demande, & le moyen d'impetrer, c'est d'acquerir la grace de celuy à qui on requiert, le plus artificieux exorde pour se concilier la bien-veillance de celuy à qui on s'addresse, c'est sa loüange. Car encores que cela soit dit humainement, & selon

quatre sortes de prieres

ſelon la paſſion qui eſt plus commune aux hommes, ſi eſt-ce que Dieu nous a inſtruicts à en vſer ainſi, comme ſi en cela il proportionnoit ſon deſir à noſtre naturel pour s'accommoder à noſtre infirmité, & la rendre propre à ſeruir à ſa gloire. Or comme c'eſt ce qui vient le premier en ceſte action que la loüange, auſſi eſt-ce ce qui nous eſt plus facile, & à quoy il faut moins d'inſtruction. Car il ne faut qu'ouurir les yeux, regarder autour de ſoy, contempler ſes œuures nous regardans nous meſmes, ſonger ce que nous ſommes, nous auons pour emplir noſtre cœur, noſtre bouche, tous nos ſens de loüanges de l'Autheur & Createur de tout cela, Ceſte loüange ne peut qu'elle ne ſoit auſſi toſt ſuiuie d'action de grace & remerciement: car quand nous conceuons que tout ce dont nous loüons Dieu & l'admirons, eſt produit pour noſtre vſage, que de iour en iour, d'heure en heure nous en receuons le fruict, & que nous nous remettons en la memoire les biens particuliers que ſa prouidence nous diſtribuë continuellement, ou nous ſommes entierement ſtupides, ingrats & indignes de ſes biens-faicts, où il faut que nous luy en rendions graces: meſme ſi ſur le temps que nous nous retournons à luy, il a operé quelque particuliere grace pour noſtre bien & conſeruation. Et cela meſme eſt vn ſecond exode pour nous concilier ſa faueur, & la rendre exorable à ce que nous voulons de luy. Car naturellement on veut bien à ceux à qui on a bien-faict, mais principalement quand ils le recognoiſſent; & ceſte action de grace là eſt vne partie de ſa loüange. Apres cela il ſemble que ce que l'on peut plus conuenablement demander à Dieu, eſt l'expiation de nos fautes, par ſa miſericorde. Car auec quel front pourrons-nous luy demander les autres graces que nous voulons de luy, ſi nous ſçauons auoir prouoqué iuſtement ſon ire ſur nous; n'eſt-ce pas vne ſurcharge d'offence? vn manifeſte teſmoignage de meſpris? Qui eſt celuy de nous, qui ayant donné vn ſoufflet à vn homme, ou luy ayant dit des iniures luy iroit emprunter de l'argent, ou demander quelque faueur, auant que s'eſtre reconcilié auec luy? Il eſt donc raiſonnable que nous demandions à Dieu, qu'il nous mundifie par ſa clemence, effaçant nos pechez auec l'eſponge de ſa miſericorde. Car comme la beauté & pureté de noſtre ame, conſiſte en la conſeruation de ceſte ſienne image, qu'il y a formée; ſa deformité & laideur conſiſte aux mauuais traicts dont nous l'auons couuerte & deſfigurée par nos peruerſes volontez & deſreiglées actions, leſquelles ne ſe peuuent lauer qu'auec l'eau forte de ſa grace, qui conſume tellement ce qui eſt d'eſtrange & ſurcharge, que ce qui eſt du premier, parfaict & naturel traict, & du deſſein de l'ouurier, puiſſe demeurer entier, & luy rendre ſon voyage aggreable, en tout temps il a eſté Dieu de miſericorde: en tout temps il a exaucé ceux qui ont imploré ſa clemence. En vn temps il a balancé ſa clemence auec ſa iuſtice: en autre temps il a deſiré pour l'expiation des pechez des hommes, des ſacrifices: & que le peché fuſt laué par le ſang, fuſt conſumé par le feu. Mais en nos iours il a voulu que ſa miſericorde ſurmontaſt ſa iuſtice, & s'eſt rendu ſoy-meſme le ſacrifice expiatoire de nos pechez, faiſant de ſon ſang vne piſcine pour guerir toutes nos infirmitez. De ſorte qu'il n'eſt plus beſoin que de vouloir acce-

pter la grace qu'il nous offre, & que nostre ame espoinçonnée par les esguillons d'vne saincte contrition, se iette auec les eslans de la recognoissance & repentance de ses fautes, dans ce reseruoir de ses graces, qu'il a dressé à l'entrée de son Eglise. Apres cela auec toute seureté, nous luy pouuõs representer toutes nos menuës necessitez, luy demander ce qui est vtile & necessaire pour l'entretenement & commodité de nostre vie & temporelle & spirituelle. Si faut-il bien qu'en venant à la particuliere exposition de nos desirs, & à representer nos souhaits par nostre demande, nous prenions garde de rien demander indigne, ou de la grandeur, ou de la bonté de celuy à qui nous nous addressons. Si nous demandons à Dieu les choses qui doiuent ou seruir à nos delices, ou tourner à preiudice à nostre prochain, ne deuons-nous pas auec horreur & frayeur nous representer, que nous ne pourrions rechercher au monde vn homme d'honneur d'vne telle grace, qui ne nous payast d'vn rebut honteux, accompagné de fascheuse parole, & de seuere reprehension, suiuie puis apres de quelque effect de iuste indignation? Demanderons-nous à Dieu, ce que nous aurions honte ou crainte de demander à vn homme de bien? à vn homme d'honneur? le demandant, pouuons-nous esperer de l'obtenir? Certes les Payens mesmes donnoient à ceux qui prioient, vne leçon qui n'est pas indigne d'estre empruntée d'eux, & transferée à l'instruction des Chrestiens: car ils disoient qu'il ne falloit rien demander à Dieu que l'on ne peust demander tout haut, rien qui peust offenser l'estranger qui l'oyroit. Que c'estoient les mauuais vœux & impies qu'on marmottoit entre les dents, qu'on conceuoit & n'osoit prononcer. Miserable aueuglement des hommes, qui pensent ou tromper ou corrompre ceste prouidence eternelle à qui rien n'est caché, ceste inflexible iustice, à qui rien n'agrée que ce qui est droict & equitable. Or pour ne tomber en cest erreur, les principales prieres que nous deuons faire à Dieu, & les plus meritoires sont celles qui se font pour le commun: car en celles-là nous ne prions que choses iustes & agreables à Dieu. Comme la paix à son peuple, l'assistance du sainct Esprit à son Eglise, la continuation de ses biens-faicts, & distribution des fruicts de la terre à ses creatures. Que si nous prions pour nostre particulier, nous deuons principalement demander les biens spirituels, le don des vertus. Et quant aux biens temporels, autant que l'vsage en peut redonder à sa gloire. Nul art, nul soin, nulle industrie ne nous peut suggerer aucune priere qui egale, voire approche de la perfection de celle que Dieu mesme nous a dictée, & laissée pour le vray formulaire de bien prier. Celle-là seule pourroit suffire, c'est celle aussi que les saincts Peres appellent legitime. Celle par laquelle Tertullian dit, que toute priere se doit commencer, comme encore auiourd'huy l'obserue l'Eglise, c'est celle sur laquelle il faut bastir tout ce que la ferueur de nostre deuotion desire d'auantage. Et en verité apres celle-là d'esprit humain ne sçauroit conceuoir rien de si pur, rien de si sainct, rien de si consolatif que les prieres ordinaires de l'Eglise: la briefueté desquelles auec le choix des cõceptions & des paroles a vne energie incroyable, pour remuer l'interieur de nos affections, & les esleuer à Dieu. Mais outre tout cela, pource que l'esprit esmeut vn chacun à ce que

ce que sa particuliere condition le conuie, ou que l'affection le semond, ou que la consolatiõ l'inuite, ou la ioye spirituelle l'anime, il escloft selon son affectiõ quelque particuliere priere, en laquelle nous sommes conseillez & admonestez de nourrir nostre zele, & entretenir nostre deuotion. Ce qui a esté remarqué cy dessus pourra seruir pour regle & addresser nostre ame en ceste saincte action, si toutesfois nous y adioustons quelques qualitez, qui pour former ceste action plus saine & plus religieuse, y sont necessaires. Les vnes regardent le dedans, les autres le dehors. Pour le dedans, la premiere est l'attentiõ, c'est à dire, vn effort par lequel nous recueillons tous nos esprits, pour les employer en ceste operation, sans que nos cogitations puissent en façon quelconque s'espandre ailleurs, ne receuoir aucun autre obiect que celuy-là. Car tout ainsi que pour faire monter l'eau aussi haut que le lieu d'où elle est deriuee, il la faut enfermer dans des canaux bien serrez & fort estroits, qui la contiennent en sorte, que pour ne se pouuoir estendre, elle soit contrainte de remonter: Aussi pour releuer nostre ame iusqu'à l'origine de son emanation, il la faut renfermer & resserrer en sorte, que tout ce mouuement & son effort se face en haut. Ce qui se faict quand nous nous portons auec vne resoluë volonté, à ce que nous faisons & bandons nostre esprit, sans le laisser en aucune façon relascher. Car comme nous voyons qu'au sens quand il y en a vn attentiuemẽt occupé, les autres cessent, ou pour le moins ont leur action debile & languissante. Aussi és plus hautes facultez de l'ame, quand la volonté est bien ardante, & fermemẽt occupee à former de saincts desirs, & à s'vnir à la diuinité, la memoire & le discours demeurent suspendus, l'imagination aussi & la fantasie est presque assoupie, & ne seruent qu'à fournir à la priere ce qui est de leur office, comme si la source de tous les esprits qui seruent à soustenir & animer leur action, couloit entierement du costé où l'ame donne la pente. Doncques la viue attention que nous donnerons à la priere, nous fera pour vn tẽps oublier tout autre soin, perdre tout autre discours, cesser toute autre imagination. Aussi y a il plus que pour emplir nostre esprit, quãd nous nous figurons Dieu present, & le prenons pour obiect de nostre pensee. Dieu qui remplit le ciel & la terre; & qui demeure encore hors de là infiny, qui va par tout où il est appellé, de qui la grace entre par tout où l'on luy ouure, & qui ne sort d'auec nous que quand nous cessons de l'inuoquer. A cela il faut que nous ioignions la confiance de sa bonté & l'asseurance que nous serons exaucez de luy. Car si nous sommes flottans & chancelans, nous ne luy pouuons estre aggreables; si nous doutons de sa bonté, nous n'en pouuons esprouuer l'effect. Pource premierement que nostre priere ne peut auoir le zele de l'ardeur qu'elle doibt. Qui prie sans esperance, prie timidement & cõme par acquit, & comme s'il perdoit sa peine: vn hõme mesme qui recherchant vn bien-faict d'vn autre monstre de se deffier de luy, se rend indigne de receuoir, au lieu de prouoquer sa beneficence, il prouoque son courroux. Nous oyons bien souuẽt parmy les hommes ceste voix: Ha! vous vous deffiez de moy, vous ne l'aurez pas. Prier timidemẽt, c'est enseigner à refuser. Il semble au cõtraire que l'esperance preoccupe & saisisse le bien entre les mains de celuy qui le nous doibt dõner. Nous faisons cõsciẽce de tromper ceux qui se sont attendus à nous: nous croyõs qu'ils nous ont

Les conditions de la priere. Les vnes regardent le dedans, Les autres le dehors

Les attentions

La presence de Dieu

La confiance

L'esperance

aucunement obligez, en ce qu'ils ont eu bonne opinion de nostre liberalité. Venans à prier, nous venons à Dieu comme à la source infinie de toute beneficence. L'eau de sa grace est sans fonds & sans mesure, chacun en emporte autant que le vaisseau auec lequel il la puise, peut tenir : ce vaisseau est nostre foy, si nous l'auons grande & ample, nous puisons à proportion. Le Centenier a creu que Iesus-Christ parlant, son fils seroit guery, à l'instant il l'a esté. La femme qui perdoit son sang a creu que touchant le bord de sa robbe, elle gueriroit: elle en a emporté la vertu, & aussi tost s'est trouuee guerie. Il ne faut pas que nostre infirmité, ou plustost nostre indignité nous rauale en cela le courage, ou affoiblisse nostre esperãce. Car nous ne fondons pas ceste asseurance sur nos merites, qui seroit vn fondement foible & debile : mais sur les merites de nostre Sauueur Iesus-Christ, lesquels estans immenses & infinis, peuuent aussi esleuer en nous l'esperance par dessus tous nos plus hauts souhaits : le bras de sa bonté n'est point raccourcy, le bras de sa bonté auec lequel il a creé le monde, le bras de sa misericorde auec lequel il l'a creé & reparé. Comme le Soleil luit par tout où ses rayons sont receus, & y apporte auec la chaleur la lumiere, ainsi faict la bonté de Dieu sa grace & son secours. Mais biẽ souuent, dira quelqu'vn, Dieu n'exauce pas nos prieres, nous le prions auec ardeur, & auec esperãce, & neant-moins nous n'auons pas l'effect de nos desirs, & lors vn desespoir saisit nos ames, vne espece despit entre en nos esprits. Pour à quoy obuier nous deuons auoir cõtinuellemẽt en nos prieres la patiẽce: c'est celle qui rend tout œuure parfaict. Il y a beaucoup de choses que nous demãdons à Dieu, qui en apparence nous semblẽt bonnes, & en effect ne le sont pas. Dieu qui iuge mieux que nous les sçait discerner, & nous accorder ce qui nous est necessaire. Le febricitant demãde à boire, il croit que c'est sa santé; mais le Medecin qui sçait que c'est sa mort, ne le luy veut pas permettre. Et bien que quelquesfois pour ne le pas desesperer, il luy promette qu'il boira, toutesfois il l'entretiẽt de ceste façon, iusques à ce que l'ardeur de sa fievre soit passee, & la soif quant & quant. Il y en a d'autres que Dieu nous veut donner, mais in leur temps, il veut que nous les attendions, il veut que nous les luy demandions plusieurs fois. Il cognoist nostre infirmité, il iuge que si du premier coup il nous accorde ce que nous luy demandons nous l'oublierons. Il veut donc nous laisser le subiect ; qui nous entretient en nostre deuoir: & puis apres en son temps il recompense la tardité par l'vberté, ne plus ne moins que la semence qui se leue plus forte & plus druë quand le froid l'a retenuë quelque temps resserree dans la terre, nous nous trouuons souuent en necessité, & voyons que la prouidence de Dieu nous à conduits iusques au bord du precipice, & quand nous sommes prests à tomber, elle nous tend la main, par là elle nous fait mieux sentir l'effect de sa grace, & rend aussi sa beneficence plus miraculeuse: Dieu quelquesfois fait semblant de s'endormir, comme il faisoit en la barque : Et quand le Prophete luy cryoit, Seigneur, resueillez vous, vous dormez. Et quoy, ne vous resueillerez vous iamais? iusqu'à quand crieray-ie, & vous ne m'entendrez point? ma voix esclattera en la violence que i'endure, & vous ne me sauuerez point? Quelquefois Dieu faict semblant d'estre courroucé, & nous reietter, comme il faisoit la Cananee; mais en fin il ne nous aban-

La foy

La patience

abandon ne point du tout, il vient quand il en est de besoin ; & iamais personne qui ayt mis sa fiance en luy, n'a esté frustré en l'attente de son secours. Et pource faut-il constamment perseuerer à le prier, tant de fois reïterer nos prieres, que la multiplication & gemination face comme les rayons du Soleil, lesquels ne font de soy qu'esclairer quand ils sont espandus par l'air; mais s'ils sont ramassez en quelque concauité d'vn corps solide, ils engendrent le feu, enflamment & embrazent ce qu'ils trouuent autour: que nos prieres se multiplient de telle façon, qu'en fin elles eschauffent la misericorde de Dieu, qu'elles l'enflamment par leur reflection, & la contraignent de compatir auec nous, se communiquer à nous, s'incorporer auec nous, pour rendre nos desirs, entant qu'ils sont saincts, accomplis, nos prieres effectuees, & nos ames contentes & heureuses. Voila donc pour ce qui concerne la disposition interieure qui doit accompagner la priere, il reste seulement ce qui est du dehors, qui à la verité est moins requis, & regarde seulement la decence, & qui toutesfois ne doit pas estre negligé. Pource que Dieu estant aussi bien createur du corps que de l'ame, il veut estre seruy de l'vn & de l'autre, & est raisonnable que le corps, qui est comme le valet de l'ame, la suiue en l'action qui semble estre la principale & plus serieuse où elle puisse estre occupee. Car il seroit difficile s'il n'y seruoit, qu'il n'y donnast de l'empeschement. Les anciens Peres qui ont excellé en pureté de vie & ardeur de deuotion, ont obserué de se tourner vers l'Orient en faisant leurs prieres, pource qu'à mon aduis les commençant auec le iour il se sont tournez vers la lumiere, comme celle qui leur portoit dans les yeux par la contemplation du Ciel, & des creatures, la gloire de Dieu, qui est, comme nous auons dit cy dessus, le premier obiect de la priere. C'est quasi contester auec le Soleil, que comme il s'esleue pour estaler au monde dans la splendeur de la lumiere les merueilles de la puissance de Dieu, aussi nostre ame se leue, & resueille pour les representer en son entendement, les former en ses pensees. Et ayant pris ceste place & posture au commencement, ce n'est pas merueille si aux autres heures, & en la continuation des prieres, nous la prenons semblable. C'est vne commune obseruance quasi par tout le monde que nous prions à genoux ; pource que ce geste est vn tesmoignage de submission, que nous deuons à Dieu pour sa grandeur & nostre bassesse, pource que nous auons affaire de son secours, & il a la puissance de le nous donner. Et aussi que c'est comme vn symbole de la contenance du cœur, qui en ceste action se doit humilier ; & pour remonter vers le Ciel, doit prendre son escousse vers le bas, ne plus ne moins que quand nous voulons faire bondir en l'air quelque corps, nous le iettons le plus roide que nous pouuons contre terre. Toutesfois ceste posture se peut decemment diuersifier, & selon la diuersité des prieres que nous faisons, & selon la disposition de nostre santé. Comme la premiere priere qui est vrayement supplication se doit faire à genoux, la continuation des prieres, qui est bien souuent cantique de loüange se peut faire debout. Cõme en certains iours, mesme l'esprit de Dieu qui regit les actions de l'Eglise, a voulu que les prieres se fissent, afin qu'elles eussent en soy l'image de la resurrection, de laquelle lors on celebre la memoire, & que les ames en ceste recordation, fussent plus viuement

animees à rendre grace à Dieu du salut qu'elles en reçoiuent, & se conformassent aussi plus viuement par là, en esperance de la resurrection vniuerselle. Les vns prient les mains iointes, les autres les bras ouuerts: les mains iointes monstrent le secours que nous attendons de celuy à qui nous nous addressons (estant la coustume ordinaire de ceux qui sont en danger, d'implorer auec ceste action l'ayde de celuy qui les approche) vn tesmoignage de nostre defaut, vne recognoissance de nostre infirmité, vn hommage de fidelité: les bras ouuerts monstrent la disposition à receuoir celuy que nous inuoquons, & que comme nous ouurons nos bras, ainsi ouurons-nous nostre cœur, tesmoignant que nous voulons embrasser la diuine bonté, l'estreindre de toutes nos forces, & demeurer inseparablement vnis auec elle. Et ceste contenance est plus propre à la loüange, action de grace & contemplation, comme estant exprimee du plaisir que nous receuons à recognoistre la bonté de Dieu, & l'effect de ses misericordes. Car lors l'ame par la cõtemplation de son immense bonté, & infinie misericorde, fournit au cœur vne ioye & liesse, au ressentiment de laquelle il s'ouure & s'espanouyt, perd & dissipe ses esprits, & à la suitte de ce le corps demeure doucement languissant, comme souspirant, sans regret toutesfois, apres son ame qui semble l'abandonner pour viure, & reposer en celuy de qui procede, & en qui reside la vraye vie & beatitude eternelle.

PRIERE POVR BIEN PRIER.

SEIGNEVR Dieu qui auez tout creé pour vostre gloire, particulierement l'homme pour en estre le principal instrument, & qui l'auez d'auantage receu à l'honneur de vostre colloque, l'asseurant qu'il obtiendra ce qu'il vous demandera en vraye foy & charité, esleuez moy la pensee, purifiez moy le cœur, & me sanctifiez la langue, afin que ie puisse chanter dignement vos loüanges, rendre à vostre bonté les actions de grace qui luy sont deuës, & vous demander ce qui est necessaire pour mon salut, & conuenable à l'exaltation de vostre gloire. Cela Seigneur ne puis-ie faire que par vostre fauorable assistance. Non seulement le bien procede de vous, mais le sçauoir requerir. Doncques cõme auec les langues de feu, vous ouuristes les lévres de vos Apostres, purgez auiourd'huy celles d'vn pauure & humilié pecheur, & instruisez mon cœur à vous demander ce qui vous doit estre agreable. Donnez moy vn esprit nouueau, qui sçache conceuoir le bien qu'il y a à vous prier, qui s'y plaise, qui s'y entretienne, non flottant & branlant, mais ferme & ancré en la foy de vos promesses, & asseurance de vostre bonté, comme au port tranquil où se doit dresser le marinage de tous nos souhaits; regardant tousiours pour nostre plus seure estoille le merite de vostre cher fils nostre Seigneur Iesus-

Iesus-Christ, auec l'intercession duquel nous ne pouuons dechoir d'aucune de nos esperances.

Pour le matin.

O Lumiere des lumieres, qui auez dissipé les tenebres pour introduire au monde la clarté, & donner pour spectacle à l'homme la beauté de vos ouurages, & l'elegante varieté des formes dont vous les auez distinguez, comme vous ramenez maintenant sur la terre la clarté du Soleil, ramenez aussi sur mon ame la splendeur de vostre esprit, afin qu'à mesure que le labeur de mes bras sera employé à l'entretenement de mon corps, les pensees de mon ame le soyent à inuoquer vostre saincte grace: soubs la conduitte de laquelle ie puisse cheminer tellement par les voyes du monde sensuel, & corruptible, que ie ne m'esgare point du celeste & incorruptible. Que si mes sens deceus par les appas des aggreables & delicieux objects qui se presentent au monde, veulent seduire ma raison, retenez-la Seigneur par l'esperance des plaisirs infiniment plus grands, qui sont proposez à ceux qui viuent selon vostre volonté, & par la crainte des peines sans nombre & sans mesure, qui attendent ceux lesquels abandonnent la voye de vos preceptes, pour suiure celle de leur chair. Et puis que pour me conduire à vostre misericorde, vous auez voulu que l'Autheur de lumiere, la sapience eternelle descendist en terre, & s'offusquast pour vn temps, afin de pouuoir conuerser parmy nous, & allumer la lampe de nos ames, par le feu de la saincte parole, entretenez par ceste mesme bonte la clarté que vous y auez mise par l'operation de vostre saincte foy, afin qu'au iour de vos nopces, nous trouuans saisis du mereau de vostre grace, nous puissions estre introduits à la participation de vostre gloire.

Autre pour le matin.

O Dieu eternel, de qui la puissance infinie a paru en la creation de tant de merueilleux ouurages, de qui la misericorde plus qu'infinie s'est monstree en la reparation & restauration d'iceux, faictes leuer sur nous auec ce soleil corporel cest autre soleil intellectuel, afin que l'vn esclairant à nos yeux, l'autre esclaire à nos ames, & y respande des rayons de iustice & de temperance, de charité & d'humilité, que nous contemplions ordinairement vostre grandeur & nostre infirmité, vostre bonté & nostre iniquité, que nous vous recognoissions continuellement nostre Createur & nostre Redempteur, employons nostre voix à chanter vostre loüange, nos mains à executer vos mandemens: & que vous ayant dignement, au moins selon nostre pouuoir, seruy en ce monde en la compagnie de vos fideles, nous puissions vous benir en celle de vos Anges.

Pour le soir.

SEigneur, puis que vostre inscrutable sagesse a voulu departir toute nostre vie en labeur & en repos, & chacun de nos iours en lumiere & en tenebres, & neantmoins destiner l'vn & l'autre pour seruir à vostre gloire: à cette heure qu'il vous a pleu clorre ceste iourné, & me r'appeller du trauail au sommeil, i'esleue mes mains vers vous, & vous presente pour sacrifice nocturne mon cœur & ma langue. Et repassant en ma pensee la faueur auec laquelle vous auez depuis le matin iusqu'au soir, soustenu ma vie, cõduit mon action, guidé mes pas, addressé mes mains, gouuerné mes pensees, destourné les tẽtations du monde, i'en forme en ma voix au mieux que ie puis, l'action de grace, & le chant de loüange à vostre immense bonté. Et pource neantmoins que ie cognois assez qu'en mes œuures il y a eu beaucoup plus de mal que de bien, voire qu'à ne compter que ce qui procede de moy, tout en seroit damnable, ie coniure vostre saincte misericorde qu'elle se les vueille rendre acceptables; versant dessus ceste grace infinie, que vostre cher fils a conciliéau monde, laquelle seule donne la perfection & sanctificatiõ à toutes les actiõs des hommes. Maintenant que ie m'en vay liurer mes yeux au sommeil, faictes que comme mon corps reposera dans son lict, mon ame quant & quant repose dans le sein de vostre foy, & vostre esprit veillant sur moy, en esloigne toutes sales concupiscences, folies, imaginations, & songes estranges: qu'il me deliure de toute crainte autre que de celle de vostre sainct & seuere iugement, & modere tellement le cours de mon somne, que reparant la force de mon corps, il ne l'assoupisse en la paresse, mais le laisse resueiller à heure propre, pour auec le nouueau iour recommencer le chant de vostre loüange, & l'exercice de sa saincte priere, coulant ainsi l vn apres l'autre tous les iours de ma vie, iusques à ce qu'il vous plaise changer ce repos temporel en repos eternel, par l'intercession de celuy qui nous l'a acquis au prix de son sang nostre Seigneur Iesus-Christ. Amen.

Auant le repas,

PVis qu'il vous a pleu Seigneur, que nostre vie eust besoing d'estre continuellement reparee par vne nouuelle nourriture, & qu'il n'y a que vous qui puissiez conseruer ce que vous auez creé, respandez vostre grace sur les fruicts de la terre, & autres viandes que vous nous auez donnees, non seulement afin de leur bailler la vertu de nourrir nostre corps, & reparer nos forces: mais encores pour leur oster la puissance d'irriter intemperamment nos appetits, & fomenter en nostre chair la concupiscence, faictes qu'à mesure que nous appaiserons la faim & la soif en nos membres, nous excitions en nostre esprit vn appetit insatiable de vostre parole, vray aliment de vos ames, au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Amen.

Apres le repas.

NOus vous remercions Seigneur, de tout noſtre cœur, des biens qu'il vous plaiſt de nous faire, & meſmes des moyens que vous nous departez iournellement pour ſuſtenter noſtre vie. Continuez (nous vous en ſupplions) ce ſoin ſur nous. Et faittes que la refection que nous venons de prẽdre maintienne en ſorte nos membres, qu'ils ſoient digne receptacle de noſtre ame, & noſtre ame digne habitation de voſtre eſprit. Et pour ce faittes que tirant des viandes l'aliment qui leur eſt neceſſaire, ils n'en tirent aucun appas, qui puiſſe ou irriter nos ſens, ou ſolliciter noſtre concupiſcence, ou troubler noſtre imagination: mais reprimant par la puiſſance de voſtre ſaincte benediction tout ce qui en peut naiſtre de contraire à la modeſtie & continence, entretenez enſemblement nos corps & nos eſprits en la pureté que vous y deſirez, pour eſtre agreables inſtrumens de voſtre ſeruice, & dignes vaiſſeaux de voſtre grace. Amen.

En temps de peſte.

SEigneur, de qui la puiſſance infinie ſemble petite comparee à voſtre miſericorde, tournez voſtre œil de pitié ſur nous, & parmy les dangers de ceſte peſtilente infection qui nous menace de tous coſtez, retenez & ſouſtenez nos vies languiſſantes, qui ſans voſtre grace s'aneantiroient & corromproient en vn inſtant. Auec la meſme miſericorde auec laquelle vous auez purifié nos ames, les conſacrant à voſtre ſeruice par la marque du ſacré baptesme, repurgez & nettoyez nos corps pour ſeruir de vaiſſeaux mundes à nos ames, & cooperer au miniſtere de voſtre loüange, vous auez tiré la lumiere de l'abïſme de vos puiſſances, & la reſpandant en l'air, auez chaſſé les tenebres qui offuſquoyent la terre. Reparez par ceſte meſme lumiere le vice & corruption de l'air, & influez y tellement voſtre grace, que nous le reſpirions à noſtre ſalut & conſeruation. Vous auez, & iuſtement, Seigneur, permis pour la peine de nos pechez, que le poiſon & le venin regnaſt auec puiſſance ſur nos corps. Mais puis que voſtre cher & vnique fils a effacé de ſon ſang le peché qui vous auoit irrité, il doit auſſi auoir noyé les fleaux deſtinez à ſa peine. Nous retombons, direz vous, tous les iours au gouffre dõt vous nous auez tiré, & renonçons par noſtre mauuaiſe vie à la grace que vous nous auez departie: il eſt vray, Seigneur, & ſi vous nous voulez iuger par voſtre iuſtice, nous n'auons qu'à nous taire & endurer: mais nous implorons voſtre miſericorde plus grande encore que tous nos pechez; voſtre miſericorde qu'on ne peut inuoquer à faute. Il ſuffit que nous leuions les yeux vers vous, il ſuffit que nous ſouſpirions & tournions noſtre cœur à vous. Auſſi toſt nous vous ſentons preſent. Mais ſans vous, Seigneur, nous ne pouuons nous mouuoir vers vous. Preuenez nous donc, mon Dieu, & nous inſpirez ce ſalutaire mouuement: à la ſuitte duquel nous aurons ſans doute, tout ce dont nous vous requerrons, au nom de voſtre precieux fils noſtre Sauueur Ieſus Chriſt: Puis donc qu'en ſon nom nous vous requerons la ſanté de nos corps, preſer-

uez les mon Dieu du danger où ils sont, faittes que l'air que nous respirons, l'eau que nous beuuons, les viandes dont nous vsons, les vestemens dont nous nous couurons, soient instrumens de santé à nostre vie, esloignez-en tout ce qui y est d'impur & pestilent, fortifiez les esprits qui animent nos corps, afin de pouuoir resister à toute l'infection qu'ils peuuent rencontrer, la vaincre & surmonter, & nous donnez vn courage ferme & asseuré, c'est à dire, appuyé sur vostre grace, auec lequel nous puissions passer sans apprehension les dangers parmy lesquels il vous plaist que nous viuions, & nous faittes continuellement sentir vostre consolation, par laquelle nous puissiós estre conduits auec vn esprit paisible, au trauers de ces miseres mondaines, maintenant tousiours ceste esperance viue en nos cœurs, qu'en rendant la gloire qui est deuë à vostre nom, nous paruiendrons en fin à celle que vous auez promise à vos esleus.

En la presence de la Croix.

O Seigneur Dieu, qui selon l'immensité de vostre misericorde auez daigne enuoyer en terre vostre cher fils pour racheter le monde, canceler auec sa Croix l'obligation du peché, & triompher des puissances des tenebres, receuez l'action de grace que ie vous rends de ceste precieuse beneficence, & puis que mon ame n'en est point entierement ingrate, permettez qu'elle en puisse recueillir le fruict, & par l'effect de vostre saincte passion estre deliuree de ces dangers mortels qui enuironnent & mon corps & mon esprit, deliurez moy de ses ennemis visibles & inuisibles, qui sont continuellement au guet pour m'offenser, reprimez ceux qui habitent en mon sens, & dans les desirs de ma chair, par l'objet de vostre crainte, ne permettant point que mon cœur decline à aucun desir, ny à aucune pensee qui soit contraire à la pureté de vos preceptes: que le desir de vous complaire le saisisse si parfaitement, le penetre si profondement, qu'il ne puisse plus entrer en luy aucune autre passion que celle de vostre amour: afin que pensant continuellemét en vous, & y aspirant incessamment, à la fin il y paruienne. Amen.

En action de penitence sur l'obiect de la Passion.

PVis que l'heureuse iournee est venuë, qui ne m'a pas seulement dessillé les yeux du corps, mais aussi a esueillé mon esprit endormy, & luy a monstré le giste de mon souuerain bien & salut, ie vous veux premierement rendre grace de tout mon cœur & de toute mon ame, ô grand Dieu de misericorde, ô abysme de bonté infinie, qui auez eu auiourd'huy pitié de moy, m'auez rendu la main pour me tirer hors de ce sale & profond bourbier, me mettre au chemin de vostre saincte volonté, me tirer des obscures & dangereuses tenebres, & me colloquer en la splendeur de vostre grace & benediction, me tirer de la seruitude du peché, m'affranchir, & mettre en la douce liberté de vostre obeissance & agreable expectation de la vie eternelle. Que maintenant doncques tous mes sens accordez ensemble, tous mes esprits reünis à mesme pensee, ne songent, ne desirent, ne respirent que l'hóneur & la gloire de vous

de vous mon tant bon, tant benin, & tant misericordieux pere & Sauueur: que les cogitations de mon ame soient les meditations de vostre toute puissance, que l'obiect de ma veuë soit la contemplatiõ de vos merueilles, l'exercice de ma vie, les hymnes de vostre gloire. Et quant à vous, mõde trompeur, qui m'auez retenu iusques auiourd'huy par la friandise de vos appas; ie vous dis le dernier & perpetuel adieu. Adieu donques, ô vanité mondaine, car ie m'envay mourir pour vous, ie ne veux plus d'autre object à mes yeux, d'autre entretien à ma pensee, que l'image de tant & tant de peines & de douleurs que mon Dieu a souffert pour moy, puis que de sa saincte passion doit naistre le pardon de mes fautes, l'absolution de mon peché, l'acquisition de mon salut. Fichez-vous, ô mes yeux, sur ceste croix, sur ces cloux, sur ces tenailles, sur ces marteaux, sur ceste esponge, sur ceste lance, sur ces espines, dont l'image de ceste sacree passion est reparee. O quels braues & victorieux trophees, qui representent ceste admirable victoire de la vie sur la mort, du ciel sur l'enfer: Victoire qui nous a retirez & reconquis du profond des abysmes d'horreur & de tenebres: victoire qui a subiugué la mort qui nous tenoit captifs sous le ioug de peché: victoire qui premiere nous a restitue à nostre premiere patrie & origine celeste. O cieux, vous estes donc maintenant à nous, si nous voulons tirer vers vous sous ces braues enseignes. O beau parement, quel Iaspe ou porphire, quelles colomnes de marbre, quelles frises, quelles moulures approchent de ces enrichissemens-là? O croix que ie vous embrasse, cher mereau de mon salut. C'est auec vous que i'entreray au royaume de gloire, & passeray par dessus les plus hauts cieux. Vous representez tout le monde, vos quatre pointes en regardent les quatre coings, qui ne sont sauuez que par vous. O croix, eschelle qui montez de la terre au ciel, de l'enfer au paradis, que ie me colle contre vous, afin d'estre enleué là haut auec vous. O croix, image des peines & des tourmens que mon Sauueur a endurez pour surmonter la mort, apprenez moy à surmonter ce reste de mort qui vit en moy par mon peché, & m'apprenez la patience qu'il faut auoir pour se vaincre soy-mesme. O cloux tout-sanglans, qui auez attache sur la croix le Redempteur du monde, attachez sur ma peine mes affections, & arrestez mon ame à la constante vertu qui doit dompter mes cupiditez. Percez mes mains pecheresses de la crainte de mon Dieu, afin qu'elles soyent retenuës quand les tentations les pousseront à vn mauuais ouurage, afin que l'innocence de mon corps soit la nourriture de mon ame. Et vous ô sanglantes escourgees, faites reuenir & le sentiment & la couleur à mes membres engourdis & mortifiez. Chassez d'autour de moy toutes les sortes de delices, qui comme mousches importunes me salissent & enueniment, afin que comme vous auez faict ondoyer le sang qui a laué nos pechez, vous faciez ruisseler celuy qui a soüillé ma conscience, flestrissez en ma chair toutes les voluptez conglutinees auec elle, afin que ie renaisse en pureté, & sincerité. Et vous esponge pleine d'amertume, distillez vn peu dans mon cœur vne goutte de ceste humeur acre, mais salutaire & viuifiante, que gousta mon Redempteur à sa mort. Donnez moy vn peu le goust de sa langoureuse passion. Car mon ame comme vne esponge a tellement attiré toutes les fades, & doucereuses humeurs du monde, que si elle n'est vn peu pressee entre les

mains de l'angoisse & du tourmẽt, elle se corrompra & pourrira entieremẽt. Et vous, ô lance, qui auez ouuert les sacrez flancs de nostre Dieu, ouurez moy les costez, & me fendez le cœur, afin de me faire voir quels fols desirs, quels brutaux souhaits s'y estoient placez, afin que le sang qui est le desir de la chair, & l'affection du monde, & l'eau qui est la vanité & l'inconstance de la terre, s'escoulent iusques à mes doigts, & portez iusques à mes yeux, me rendent la veuë des choses celestes & diuines. Et vous ô couronne d'espines, ie vous mettray maintenant sur mon chef, comme vn signe indubitable que ceux qui sont couronnez d'espines en ce monde, le seront de gloire en l'autre. Ie recueilleray auec l'esponge de mon cœur, ce sang que vous auez faict si inhumainement distiller & verser en terre, & le tiendray si cherement enueloppé dans mes pensees, qu'il seruira de contrepoison aux venimeux appas du monde, & à la puanteur des ordures de ma vie passee. Mais, Seigneur, toutes ces peines, tous ces fleaux-là sont vostres, & ne peuuent biẽ seruir qu'à ceux que vous auez agreables qu'ils s'en seruent, qui sont ceux qui ont vne vraye & perseuerante repentance en l'ame. Faites donc que celle que i'ay auiourd'huy y dure continuellement; & qu'apres auoir imprimé bien auant en mon ame l'horreur de ma vie, & le merite de vostre mort, le dernier goust qui me demeure à la bouche soit de ceste amere boisson qu'on vous presenta, afin qu'elle m'oste la soif & l'appetit des delices du monde, pour conuertir tous mes desirs à la beatitude eternelle.

Pour la Saincte Communion.

C'Est aujourd'huy, souuerain Pasteur, que vous descendez de vostre Throsne celeste, & despouillez ceste Majesté effroyable, mesme aux Anges pour venir conduire à vostre saincte montagne vostre pauure & infirme troupeau. Là sont espanchees les fleurs de vos graces, là saillent de tous costez les ruisseaux de vostre bonté infinie. Tant de biens me font enuie de vous y aller trouuer; mais helas! vne crainte secrette me retient, & me fait perdre l'esperance d'y pouuoir paruenir. Car vous auez predit que pour y monter, il faut auoir les mains nettes, & le cœur pur, & mes mains sont toutes soüillees de pechez, & mon cœur tout pollu de mauuaises pensees. Comment m'oseray-ie donc presenter à vous, & prendre place à la table preparee à vos esleus, que vous auez couuerte de pain de vie, & de viande sanctifiee, & où la diuinité mesme se laisse gouster & sauourer par ceux qui y sont receus. C'est icy, Seigneur, ce celebre festin où les hommes mangent auec les Anges, & sont nourris de la rosee du Ciel. Ce sont icy ces admirables nopces, par lesquelles la diuinité espouse l'humanité, pour associer nostre infirmité à vostre puissance, nostre misere à vostre misericorde. Helas m'y oseray-ie bien presenter auec ma lampe esteinte, auec vne robbe si sale, ne me renuoyerez-vous point r'allumer ma lampe, & chercher ma robbe nuptiale? Si vous croyez vostre iustice, vous le feriez ainsi: mais il faut qu'à ce sainct iour que vous auez choisi pour espancher vos graces à foison, vostre iustice se retire pour faire place à vostre clemence. Receuez-moy donc Seigneur, par vostre saincte bonté, receuez-moy comme vous

receustes

receuſtes l'vſurier, l'enfant prodigue, l'adultere & le larron, & me purgez, afin que ie puiſſe eſtre aujourd'huy auec vous en ce paradis terreſtre que vous nous ramenez. Rien n'eſt net que ce que vous purifiez: pour cela eſtes vous venu en ce monde, afin de charger nos fautes ſur vous, & nous deſcharger de la peine qu'elles meritent. C'eſt vous qui eſtes venu pour guerir le monde, qui appellez à vous ceux qui ſont greuez, & les reconfortez, qui inuitez les pecheurs, & non pas les iuſtes à grace par la repentance, Celle qui auoit paſſé la fleur de ſes ans en delices a ouy voſtre voix, elle a remply ſa bouëte de parfums, & ſon cœur de regrets: elle a verſé ſes odeurs ſur voſtre teſte, & ſes larmes ſur vos pieds: & vous l'auez receuë. I'eſleue au ciel mes ſouſpirs, & de mes larmes ie laue ma poitrine, laquelle comme ont fait autresfois vos pieds, doit auiourd huy ſouſtenir voſtre precieux corps. Ne me rejettez donc point, ie ſçay bien que mon ame eſt indigne, que vous entriez ſous vne couuerture qui eſt toute ruineuſe; mais deſcendez encores en la terre, entrez encore en la creche parmy les beſtes, conuerſez encore parmy les pecheurs. Vous enduraſtes bien l'impure & traiſtreſſe bouche du meſchant Iudas, endurez donc mes levres immundes, & permettez qu'elles touchent voſtre ſacree chair. Car ſi bien elles ſont pleines de pollution & d'ordures, auſſi le ſont elles de repentance, & d'eſperance que vous les mundifierez; Entrez donc Seigneur chez moy, & entrez iuſques à l'interieur de ma conſcience. Ouurez, mon Dieu, pour y entrer, les portes de mon ame: car vous ſeul qui les auez faictes, les ſçauez ouurir. Sanctifiez mon corps pour eſtre le temple du voſtre, & pour y receuoir dignement voſtre precieux ſang. Car en recompenſe de tous les biens que vous m'auez iamais faicts; ie m'en vay prendre en main le calice, & inuoquer voſtre ſainct nom. C'eſt le plus agreable ſeruice que ie pẽſe vous pouuoir faire. Infirmes que nous ſommes, nous ne vous pouuons preſenter aucun bien que celuy que nous receuons de vous, ny en receuoir de vous vn plus grand que ceſtui-cy: vous nous le donnez, & nous vous le redonnons, & nous donnons nous-meſmes quant & quant à vous. Receuez donc ce ſacrifice, Seigneur, auquel vous eſtes l'hoſtie, & moy l'autel où vous eſtes offert, entrez donc en moy, comme le gage de ma felicité, & les premices de la beatitude que i'attends de vous: O corps innocent immolé pour mes pechez, ie vous embraſſe auec mes plus pures penſees; habitez eternellement dedans moy, precieux ſang, fontaine de vie eternelle, dãs vous a eſté repeſtrie la diuinité que le peché auoit effacee en nous. Arrouſez mon eſprit, & rafraiſchiſſez la grace de la foy que Dieu luy a departie. Helas! voicy ce corps, qui a ſeruy à la peine, au tourment pour nous en deliurer. Helas! voicy ce ſang qui a decoulé par ruiſſeaux de vos playes pour noyer nos pechez. Helas! voicy ce corps, à la peine duquel le Soleil ſ'eſt obſcury la terre a tremblé, le voile du Temple ſ'eſt ouuert. Helas! voicy ce ſang qui coulant de voſtre flanc a verſé la clarté dãs les yeux de ceux qui l'ont tranſpercé. Faites de meſme, Seigneur, que parmy l'eſblouyſſement & tremblement qui me ſaiſit, voſtre ſaincte lumiere ſe coule en mon eſprit, afin que me faiſant voir celuy que mes pechez ont navré, ie ſente auſſi celuy qui m'a racheté de la peine qu'ils auoyent meritee. O Fils de Dieu incarné, crucifié, reſuſcité, glorifié, inſinuez en moy voſtre diuinité, viuifiez ma

chair par vostre sainct Esprit, crucifiez en moy le peché par vostre grace, resuscitez en moy vostre foy par vost assistance, glorifiez en moy vostre nom par mon innocence. Seigneur, ie crains approchant de cest espouuentable mystere, ie sçay que ce n'est que tout feu, i'ay peur qu'il ne me consume. Mais ô Dieu misericordieux, faites de moy comme du buisson ardant, faittes que vostre sainct feu m'enflamme sans me brusler, & que s'il consume quelque chose, que ce ne soit que mes pechez. Faittes, Seigneur, entrant en moy qu'ou le crime a abondé, la grace y surabonde, que la communion de vostre corps me soit vne separation de toutes mauuaises pensees. Bref que la participation de vos viuifians & incontaminez mysteres, serue de sanctification aux membres de mon corps, de lumiere aux yeux de mon esprit, de repos aux puissances de mon ame, de plenitude de sagesse à mon entendement, de confirmation à ma foy, de soustien à mon esperance, de perfection à ma charité, de rempart à ma conscience, de consolation à mes miseres, & en fin de guide à mes voyes pour les conduire à vostre Royaume de gloire, & pour ce faictes moy ceste grace que i'en puisse sainctement vser iusqu'à ce que le dernier souspir de ma vie consigne mon ame au repos eternel.

MEDITATION SVR L'ORAISON DOMINICALE.

MON Dieu ie viens à vous comme au Pere commun de tout le monde, à vous qui en la creation & conseruation de toutes vos œuures auez tesmoigné vne affection & charité plus que paternelle. Ie viens à vous cõme à mon vray pere, qui ne vous estes pas contenté de me donner l'estre, la vie & le sentiment, comme aux autres animaux; mais auez espanché sur moy vostre esprit, & emply mon ame d'vne lumiere celeste, & rayon de vostre diuinité. Ie viens à vous mon Dieu, regeneré & reincorporé en vostre famille par vne nouuelle grace: ie viens ayant appaisé le courroux de mon pere par la satisfaction de mon Redempteur, ie viens pource que vous-mesmes m'y appellez, & me tendez les bras. Receuez moy donques, non auec l'austerité d'vn iuste iuge, ains auec la compassion d'vn pere pitoyable, & ayez acceptable ceste mienne feruente priere, qui conceuë au profond de mon cœur s'esclost en mes levres, & s'esleue auec ma voix iusques à l'oreille fauorable de mon pere celeste, puis qu'il vous plaist, Seigneur, permettre que ie vous appelle ainsi. Faictes, helas! mon Dieu, qu'elle penetre iusques à vous qui estes aux cieux. Ie sçay vrayement que vostre throsne est là haut, que vous tenez sous vos pieds le Soleil & les estoilles, que la terre n'est qu'vn poinct, & moy la moindre partie de la terre, suis beaucoup moins que rien. Qui me donnera doncques la hardiesse de leuer les yeux vers vous? Vous mon Dieu, qui vous estes assis là haut pour contempler tout d'vne veuë toutes les œuures de vos mains, pour mieux cognoistre

cognoiste nos necessitez, & respandre iournellement sur nous vostre grace comme vne douce rousee. Vous qui nous auez vous mesme dit, Demandez & vous serez exaucez. Mais vous voulez estre prié auec vne ferme foy: faictes-la doncques naistre en mon ame; car c'est vn don qui ne peut sortir que du thresor de vostre grace. Et cõme autresfois vous auez addressé les levres des enfants à vostre gloire, gouuernez maintenant l'enfance & l'infirmité de mon cœur, afin qu'il dicte à ma bouche priere qui vous soit agreable. Et afin que vous cognoissiez, mon Dieu, que ma priere est plustost nee en mon ame qu'en mes levres, & qu'encores que le faix de ma chair appesantisse mon esprit, si respire il tant qu'il peut vostre honneur & vostre loüange. La premiere requeste que ie vous fay, c'est que vostre nom soit sanctifié, ou plustost que vostre nom me sanctifie, afin que puis apres ie le puisse benir & glorifier. Mais lequel de vos noms beniray-je? celuy auquel vous auez perdu & abysmé les ennemis de vostre peuple, ou celuy auquel vous auez beny toutes les natiõs de la terre? Voulez vous estre loüé comme Dieu des batailles, Seigneur de victoires, ou comme Sauueur & Redempteur du mõde; Annõceray-je comme de rien vous auez faict toutes choses, comme vous auez semé les cieux d'estoilles, couuert la terre de fleurs, de fruicts, de ruisseaux, d'animaux & formé l'homme à vostre sembláce? Ou si ie ne parleray que de ceste incroyable charité, par laquelle vous auez liuré vostre Fils à la mort pour nous acquerir l'immortalité? ie n'ay pas, Seigneur, l'haleine assez lõgue pour vne telle entreprise: contentez vous que ie sanctifie vostre nom en vne humble & chaste pensee, & que ie demeure tousiours fiché en la meditation des bien-faicts, dont il vous plaist tous les iours me fauoriser. Ainsi que moy & tous ceux que vous auez mis en ce monde comme au milieu d'vn riche temple, pour contempler & admirer de tous costez l'excellence de vostre diuinité, ne detournions nos entendemens à autre chose, qu'à comprendre vostre volonté, afin que reünis en vn mesme desir de vous seruir, vostre regné aduienne, & qu'apres que nous aurons secoüé le ioug de peché qui nous a si long temps asseruis & captiuez, vostre amour seul regne en nos consciences, Regne plein d'heur & de felicité. Car vous obeyr, c'est commander aux appetits desordonnez; leur commander, c'est estre maistre de soy-mesme: & estre maistre de soy, est vne plus que souueraine principauté. Il est aisé, mon Dieu, de vous obeyr, vostre ioug est gracieux, le tribut que vous exigez de nous n'est sinõ que nous voulions estre heureux. Confirmez-nous dõcques en ceste volõté, & assistez le zele de vos bõs seruiteurs, reprimant l'insolẽce de ceux qui blasphemẽt cõtre vostre Majesté, à ce que vostre loy & vostre verité regne par tout le monde, O Roy des Roys, qui auez retenu la dominatiõ de nos cœurs, qui en nostre humilité & obeyssance auez estably nostre empire, flechissez nos volontez sous vos loix, afin que visans tous à mesme but, nous n'aspirons qu'à l'aduancement de vostre gloire, & que nos bonnes actions tesmoignent la bõne discipline du Roy celeste, à qui nous faisons hommage, & qui nous aduoüe pour ses subiects, duquel nous tenons tant de biens & tant de graces que nous n'en pouuons à beaucoup pres sçauoir le compte. Or quelle obeyssance vous rendons-nous? comment deuinerons-nous ce qui nous doit estre agreable? Qui pourra son-

der le fonds de vos pensees? & qui sçaura ce que vous voulez? Ie vous prieray donc seulement, que vostre volonté soit faicte. Car puis que tout bon que vous estes, vous ne voulez que les choses bonnes, & qu'en vous faire & vouloir est vne mesme chose, vous faisant ceste priere nous nous remettons entierement à vous qui ne manquerez iamais de nous vouloir du bien, & de nous en faire. Tout ce que vous auez voulu, Seigneur, a esté faict, & de ceste volonté, comme d'vne viue & feconde source, sont deriuez tant de biens dont toute la face de la terre est couuerte, & dont tous les cieux sont ornez. Continuez-là vers nous, & puis que vostre charité est comme vn feu qui s'augmente à mesure qu'il trouue subiect à brusler, qu'elle s'accroisse en nous bien-faisant, à nous dis-je, pauures miserables, en l'imbecilité, misere & infirmité desquels elle trouuera trop de subiect à s'exercer & employer. Quand ie vous prie, mon Dieu, que vostre volonté soit faicte, i'entens vous prier quant & quant que vous deraciniez de mon cœur toutes ces volontez mondaines, qui nees en la corruption de la chair, ne peuuent compatir auec la loy de l'esprit, que vous ne me laschiez iamais la bride pour viure à mon plaisir, & que puis que ie suis vostre enfant, & que vous m'honorez de ce tiltre, vous ne m'emancipez iamais à mes affections, mais me conteniez sous la verge de vostre loy, sous la tutelle de vos commandements, afin que moy & ceux qui ont iugé en vostre parole, stilez & formez à vous dignement seruir & obeyr, soyons aussi prompts & allegres au ministere de vostre seruice, tãt que nous serons tenus en ce bas & mortel monde, comme vos Anges & autres ames bien heureuses sont en ceste habitation celeste. Et qu'ainsi vostre volonté soit faicte en la terre comme aux Cieux. Et puis que vostre volonté est que nos corps fresles & mortels decheent tous les iours, & ayent besoin d'estre reparez & substantez par nouuelle nourriture, afin que nous recourions tous les iours à vous, pour vous demander les choses necessaires à l'entretenement de nostre vie, donnez-nous, mon Dieu, nostre pain quotidien, & nous faites quant & quant la grace d'en vser de telle façon, & de tous les autres biens que vous nous faictes, qu'à mesure que nous nourrissons & entretenons nostre corps, nous n'affaissions & appesantissions nos ames, & les rendions moins habiles à paruenir à la cognoissance de vostre verité, & qu'vsans de vos liberalitez auec benediction, nous n'attachions pour cela nos affectiõs aux choses terrestres & mõdaines, ains faictes nous tellement passer parmy les temporelles, que nous ne perdions pour cela les eternelles. Que le goust du pain terrestre dont nous repaissons nos corps, ne nous face oublier ce pain celeste, ce pain de vie, ce pain d'eternité, lequel nourrit & sustante nos ames, les guarentit de la mort, nous emplit la bouche de diuinité, & nous faict temples de nostre Dieu, pour receuoir nos corps, & estre faits membres de ses membres. Permettez-nous, mon Dieu, que par ce pain, ou plustost par ceste chair nous soyons incorporez auec nostre Redempteur, & comme prenant & vestant nostre chair, il a participé à nostre mort, ainsi vestans & prenans la sienne, nous participions à son immortalité. Puis que nous auons, mon Dieu, à estre faicts vaisseaux & receptacles de ceste diuinité, mondifiez-nous, & nous nettoyez, afin que venant loger en nous, vous n'y trouuiez rien qui vous donne

donne occasion de vous en retirer, & nous laisser vuides de vostre grace & de nostre salut. Or ne pouuons nous estre mondifiez, sinon qu'il vous plaise nous pardonner nos fautes, & nous remettre nos debtes. Car nous auons esté asseruis au peché & à la mort; tout ce que nous pouuons dire nostre, luy appartient : aussi nous n'auons plus rien à nous pour payer nostre rançon, pour acquitter nostre debte ; il faut donc que ce soit vous. Vous nous auez vne fois racheptez & mis en liberté, mais nous retombons tous les iours entre les mains de l'ennemy, nous faisons tous les iours mille pechez, qui nous rendent cerfs de peine. Ne laissez pas pour cela mon Dieu, de nous ouurir le thresor, dont nous tirons le prix de nostre liberté. Soyez, Seigneur, encore plus opiniastre à nous pardonner, que nous ne sommes à faillir. Ayez tousiours ceste main de misericorde estenduë sur nous. Car le peché est attaché à la moüelle de nos os, qui croist & vieillit auec nous, qui nous rend à mesure que nous vieillissons plus puants & plus infects, sinon qu'il vous plaise appliquer continuellement à nostre mal le merite de vostre saincte passion, afin qu'à mesure que nous entamons & vlcerons nostre conscience, vous faciez reprendre & consolider nos playes, effaçant mesme auec l'huille de vostre misericorde, les cicatrices qui y pourroient demeurer. Autrement, Seigneur, ie creindrois que iettant ordinairement les yeux sur nous, vous ne vous faschissiez à la fin de retourner si souuent vers nous pour le mal que nous nous faisons nous mesmes. Pardonnez nous doncques nos fautes, c'est à dire, toute nostre vie, qui n'est que peché : & nous pardonnez, ô Pere celeste, comme de bon cœur nous pardonnons à ceux qui nous ont offensé. Faictes que nous nous proposions tousiours ceste charité, par laquelle vous auez pris sur vous le payement de nos debtes, & la peine de nos fautes, que nous iugions combien il seroit desraisonnable, que nous attédissiõs de vous la grace que nous ne voudrions pas accorder à nostre prochain, veu qu'il n'y a aucune comparaison entre les offences que nous vous faisons & celles que l'on nous faict. Arrachez de nos cœurs toute fierté, toute aygreur, mesme à l'endroit de ceux pour lesquels ayder & secourir, vous nous auez faict naistre. Donnez nous vn esprit doux & paisible, qui nous maintienne en vnion & fraternité, supportans doucement les infirmitez les vns des autres. Car nous cognoissons assez, mon Dieu, combien aysement nous glissons, voire bronchons & tombons par le chemin de ceste vie lubrique & fascheuse! Nous auõs trop peu de force & de vigueur, pour nous pouuoir tousiours tenir sur pied, & resister aux vents qui nous poussent és precipices d'iniquité. C'est pourquoy nous vous prions tres-ardemment de ne nous point abandonner aux tentations, d'esloigner de nous toutes occasions de vous offenser, & contre les obiects qui s'offrent de soy-mesme nous armer de vostre esprit, sans lequel nous serons tousiours vaincus, auec lequel nous serons tousiours vainqueurs en ceste lutte. Car le prix & le chappeau de victoire n'est que pour celuy que vous secondez au combat. Faictes-nous donc ceste grace, que quand vne cupidité desordonnee d'acquerir des richesses mondaines nous assaillira, vous nous rempariez d'vn desir des biens celestes, d'vn genereux mespris & contemnement des biens de ce monde, & de la cognoissance de leur incertitude & fragilité. Que nous nous sou-

uenions qu'ils passent comme vn nuage d'vn pays à l'autre, & en fin se fondent & resoudent en rien, & que le plus souuent l'or & l'argent que nous amassons auec tant de sueur, ne nous sert que pour acquerir nostre damnation. Que si par vostre bonté vous nous en departez plus que nous ne meritons, departez nous quant & quant la volonté d'en bien vser, & les communiquer charitablement à ceux qui en ont plus de besoin que nous. Car la terre est à vous, & n'en sommes que les gardiens & fermiers: nos biens vous appartiennent, & n'en sommes que depositaires. Que si nous refusons de les rendre à ceux qui nous les demandent en vostre nom, non seulement vous nous en depossederez, mais nous ferez payer l'vsure de nostre ingratitude & infidelité. Faictes nous ceste grace aussi, que la lueur des honneurs de ce monde ne nous esblouïsse, & attire à les desirer plus qu'il ne nous est expedient pour nostre salut. Que nous ayons tousjours imprimé en nostre pensee, qu'il n'y a vray honneur en ce monde, qu'à vous dignement seruir, & qu'à vostre seruice le lieu d'honneur est tout au bas, la grandeur y consiste en l'humilité. Le reste de ce que nous admirons ceste trompeuse lueur, apres laquelle nous courons à perte d'haleine est semblable à ces petits feux qui paroissent de nuict pres les riuieres: Ils ne reluisent que parmy les tenebres, & meinent ceux qui les suiuent, se noyer s'ils ny prennent garde. Nos pompes mondaines, & nos dignitez seculieres ne paroissent qu'en l'obscurité de ce monde, & lors que nous auons cliné les yeux contre la lumiere celeste, nous semblent reluire comme vn feu, leur esclat est comme d'vn vase d'or bien verny: Mais en les suiuans, nous tombons en des torrens où nous nous perdons incontinent, nous flottons incertains parmy les volontez des Princes, & les opinions du vulgaire, tant que nous rencontrons quelque hurt, contre lequel nous nous brisons. Pourtant mon Dieu, donnez moy la constance de ne m'esbranler au regard de telles vanitez: rendez moy seulement ambitieux de vostre gloire, faictes que mon esprit se dressant tousiours vers l'immortalité, ne se repaisse des fumees de ce monde. Que ie n'aye point d'enuie sur ceux qui possedent tous ces biens & honneurs fragiles & caduques: que toute mon enuie soit d'approcher au plus pres qu'il me sera possible de l'exemple de bien viure, que vous nous auez peint en viues couleurs au tableau de nostre vie. En ce faisant, que toutes les violentes passions d'ire, de colere, & rancunes soient bannies de mon ame, & que mes desirs soient de bien faire à tout le monde, & ne nuire à personne, que mon corps & mon esprit soient tousiours esueillez & employez à bonnes & loüables œuures sans iamais s'engourdir en vne morne paresse. Que ceste sale & infame gourmandise, qui abuse de vos dons, qui se noye dans le vin, & s'enseuelit dans les viãdes, s'esloigne pour iamais de moy. Esteignez aussi, ô mon Pere celeste, tous ces impudiques espoinçonnemẽs de la chair, qui nous allechent à violer la chasteté de nos corps, & puretez de nos esprits. Reculez de nous tous obiects, qui pourroient exciter en nos ames quelques lubriques & impudiques affections. Bref, deliurez nous de tout mal, mesme des mains des mauuais Anges, ne leur donnans aucune puissance sur nous. Et si vous cognoissez que nous nous soyons nous mesmes precipitez au mal, accourez aussi-

tost

tost pour nous retirer, & nous tendre ceste main paternelle, tousiours plus preste à faire misericorde que iustice. Sauuez nous malgré nous, & que nostre recheute & opiniastreté ne vous aigrisse point tellement contre nous, que vous ne vous souueniez que vous n'estes pas seulement nostre Dieu, mais aussi nostre Pere.

Fin de la meditation sur l'Oraison Dominicale.

MEDITATIONS
SVR IOB.

OVTRE que le fruict à ordinairement le suc propre pour nourrir le corps, le goust pour esueiller l'appetit, la couleur pour resiouyr la veuë, il a d'auantage en son cẽtre de petites chambrettes où il tient sa semence cachee, qui contient en soy vne puissance admirable pour se multiplier apres qu'il est consumé par l'vsage: il me sẽble que le mesme se void en l'escriture saincte, en ces paroles sacrees, dy-ie, que l'esprit de Dieu a distilees dans les oreilles de ceux qui aymẽt la pieté, par la bouche des saincts personnages & Prophetes, comme par vaisseaux d'electiõ, & canaux de pureté. Car outre que l'ame religieuse, lors que par la lecture elle s'en nourrit & sustante, cõtente tous ses sens interieurs, se rẽplit d'aise, & establit en soy ceste paix de Dieu, qui surpasse tout ce que l'esprit peut cõprẽdre de douceur & de plaisir: elle laisse puis apres au creux de la meditation, & dans la profondeur de son sens, vn germe de pieté si efficace & si puissant, qu'vn couplet, vne sentence, vne seule parole cultiuee par le mouuement de nos pensees, engendré vne quantité innumerable de sainctes conceptions, suffisantes pour entretenir nostre ame en cet heureux exercice, & la nourrir tout le cours de nostre vie de ce doux aliment. Mais cõme entre les choses belles il s'en peut choisir quelques vnes plus belles que les autres, & entre les vtiles de plus vtiles, ainsi entre les Escritures sainctes qui sont toutes excellẽtes, l'histoire de ce grãd Iob, est bien de celles qui pour l'instructiõ de nos mœurs, & former en nous cõme pour base de toutes les autres vertus, la patience, est des plus propres. Car puis que la vie de l'hõme n'est qu'vne mer flotante continuellement en misere, où les afflictions recoupent plus dru l'vne sur l'autre, que ne font les ondes agitees par la tourmente, & où les calmes, si quelquesfois il s'y en trouue, ne sont pour la plusspart que presages de tẽpeste, dequoy se peuuẽt mieux equipper & fretet ceux qui ont à faire ceste nauigation, que de ceste diuine patience & equanimité, qui sert d'ancre esseuree aux plus agitez esprits, & aux ames plus tourmẽtees? Et en quel magazin s'en pourroit on mieux pouruoir qu'en la contemplatiõ de ce grãd & sainct personnage, qu'il sẽble que Dieu ayt apparié auec la misere, pour faire voir en ce theatre de la nature & en l'enfance du mõde, ce que pouuoit d'vn costé l'affliction venant assaillir vn homme de toute sa force, & ce qu'vn homme pouuoit de l'autre, la soustenant & y resistant, nõ en s'at-

tachant contre terre, comme vn fabuleux Anthee, mais se leuant vers le ciel & y recherchant les forces qu'il trouuoit manquer à sa nature terrestre. Ou pourroit on trouuer vn plus euident exemple de l'inconstance des choses humaines, vne plus soudaine reuolutiõ de prosperité en misere, de plus diuerses sortes d'afflictiõs accumulees sur vne seule teste, de plus aigres douleurs attacheesau corps & à l'esprit d'vnhõme? Vn mesme iour par maniere de dire, l'a veu riche & pauure, magnifique & contẽptible, suiuy & abandonné, sain & pourry, logé dãs les palais, & gisant sur le fumier, reuestu de pourpre & couuert de vers & de bouë, abõdant en enfans, & du tout priué de lignee, ses amis rãgez autour de luy se moquans de sa misere, & sa femme l'agassant, harcelãt & picotant. Quels autres outils pouuoit employer la mauuaise fortune, tant ingenieuse qu'elle peust estre, pour faire vn chef-d'œuure de calamité? Et toutesfois tous ces efforts ont esté surmontez par cet hõme, qu'elle auoit desarmé de tout, fors que de la patience, & auec laquelle il a heureusement & glorieusemẽt reconquis toutes ses pertes, triomphé du mõde, & laissé en l'histoire de sa vie vne certaine & salutaire instruction à la posterité, pour se pouuoir defendre & garentir des tribulations, & les combattre par ces mesmes armes dont il les a vaincuës; armes qui se trouuent icy penduës parmy les trophees de sa constance, & exposees au public pour tous ceux qui voudront estendre les bras pour les prendre & s'en seruir. Puis que les mesmes ennemis nous menacent de tous costez en ce miserable siecle, où les hommes ne semblent auoir industrie, force ny vertu, que pour trauailler à la ruine & calamité les vns des autres, exterminer la paix & le repos d'entr'eux, & y faire regner la violence, l'outrage, les embrazements, les meurtres, le pillage: ne perdons point temps, hastons-nous, approchõs nous, saisissons nous de ces armes sacrees, pour nous defendre de ces monstres, que la seule patience peut debeller. Venons donc à ceste autant agreable que salutaire histoire, de laquelle nous suiurõs fidelement, autant qu'il nous sera possible, le sens de la lettre, & y adiousterons neantmoins par forme de discours, ce que nostre esprit esleué en la meditation de tant de merueilleuses sentences & sainctes paroles a conceu de ceste sacree semence.

CHAPITRE I. SVR IOB.

1. ENtre l'Idumee & l'Arabie heureuse, il y a vne contree qu'on appelloit anciennement Hus, en laquelle enuiron le temps de Moyse habitoit vn grand personnage nommé Iob, lequel à ce que les anciẽs ont creu estoit descẽdu d'Esau, & n'en estoit esloigné que de trois degrez: car Esau auoit eu Raguel, & Raguel Zara qui estoit pere de Iob. * Ce personnage estoit vn des
2. plus grands Seigneurs de l'Orient, & qui possedoit plus de biens: car il auoit sept mille brebis, trois mille chameaux, cinq cens paires de bœufs, cinq cens asnesses, & fort grand nombre de seruiteurs, il estoit homme simple, plein de candeur & de sincerité, qui marchoit droit en toutes ses actions, rendant à vn chacun ce qui luy appartenoit, au surplus il craignoit Dieu & l'aymoit de tout son cœur, & au contraire abhorroit le vice, & le fuyoit de tout
3. son pouuoir. * Dieu luy auoit dõné sept fils & trois filles, & qui plus est auoit mis l'vniõ & l'amitié entr'eux, de sorte qu'ils n'estoient qu'vn cœur & qu'vne pẽsee. * Les freres s'entre visitoient souuent, se banquetoient tour à tour
4. enuoyoient

enuoyoient querir leurs sœurs pour venir boire & manger auec eux. * Et 5
apres que chacun d'eux auoit faict son festin, Iob les enuoyoit tous querir,
les instruisoit en la pieté, inuoquoit le nom de Dieu sur eux, & se leuant de
grand matin sacrifioit & faisoit offrande pour chacun d'eux, disant à part
soy, il se pourroit faire que mes enfans auroient faict quelque peché, &
pensé en leur cœur quelque chose contre l'honneur de Dieu: Car il ne se
contentoit pas de veiller sur leurs actions, mais il auoit mesme soing iusques
à leurs pensées, à ce que Dieu n'en demeurast offensé: & ainsi faisoit-il
tous les iours, sans que ny la negligence & la sollicitude des affaires du mon-
de relaschast rien de ceste religieuse coustume. * Or aduint-il vn iour que 6
Dieu ayant ses Anges autour de soy pour receuoir ses commandemens, Sa-
tan s'y trouua aussi. * Et Dieu luy demanda d'où il venoit, à quoy il res- 7
pondit, ie viens de faire le tour de la terre, & de me promener sur la face d'i-
celle. * Dieu luy dist, N'as-tu point consideré mon seruiteur Iob, & ob- 8
serué comme il n'a point son pareil au monde? car il est homme simple, droit,
qui me craint, & hait le vice. * A cela Satan respondit, C'est volontiers 9
pour neant que Iob craint Dieu. * Et quoy, ne l'auez-vous pas rempare 10
luy, toute sa maison & cheuance de vostre grace comme d'vne forte tran-
chée? N'auez-vous pas respandu vos benedictions sur luy & sur les œuures
de ses mains, de sorte que ses biens croissent à foison sur la terre. * Mais fai- 11
tes luy vn peu sentir la pesanteur de vos bras, & touchez du feu de vostre ire
les biens dont il iouyt, vous verrez si à vostre face il ne vomira pas mille bla-
sphemes. * Dieu dict donc lors à Satan. Or sus ie te donne puissance sur 12
tout ce qu'il possede, ie les mets à ta discretion: garde seulement de toucher
à sa personne: pour le reste, faicts-en comme tu voudras: & Satan partant
de la presence du Seigneur vint au lieu où Iob estoit. * Ses enfans estoient 13
ce iour-là tous assemblez en la maison de leur aisné qui leur faisoit festin:
dont Iob se resiouyssoit & loüoit Dieu. * Quand voicy arriuer vn messa- 14
ger qui commence à luy dire, vos bœufs labouroient, vos asnesses paissoient
là aupres: * Les Sabeens se sont iettez dessus, ont tout emmené, & passé 15
tous vos seruiteurs au fil de l'espée: ie suis demeuré seul pour vous en appor-
ter la nouuelle. * Celuy-là n'auoit pas acheué son message, qu'en voicy ar- 16
riuer vn autre qui luy dit, le feu du Ciel est tombé sur vos brebis, les a con-
sumées & auec ceux qui les gardoient: ie suis seul eschappé pour vous en
donner aduis. * Comme celuy-là acheuoit son propos, en voila entrer vn 17
autre qui dist, il est venu trois troupes de Chaldeens à cheual qui ont inuesty
vos chameaux, & ont tout enleué & tué tous les gardiens. * Apres vient en- 18
cores vn quatriesme, & prenant la parole luy dict, Comme vos fils & vos
filles disnoient ensemble, & beuuoient l'vn à l'autre en la maison de leur ais-
né, * vn grand vent s'est leué tout à coup du costé du desert, & esbranlant 19
les quatre coins de la maison l'a renuersée, tellement que tous vos enfans
ont esté accablez dessous la ruine, & personne ne s'en est sauué que moy
pour vous le venir dire. * Ces nouuelles-là estoient toutes bien luctueuses, 20
comme le suiect en auoit esté disposé par vn ennemy plein d'inhumanité, &
duquel l'industrie égale la malice: aussi la façon de les faire entendre au pau-
ure Iob estoit toute pleine d'artifice, à fin que la douleur irritée peust réuerser

la raison de sa place, & troublant son iugement, l'emporter par le desespoir à quelque plainte iniurieuse contre la Majesté de Dieu, & pour-ce cet ennemy de pieté luy faict entendre tant d'accidens tout ensemble, pour luy faire cognoistre que naturellement ils ne peuuent estre arriuez ainsi. Il luy faict sçauoir que le feu du Ciel est descendu, & a deuoré non seulement le bestail, mais les gens qui le gardoient, il luy represente vn spectacle le plus triste & lamentable que les yeux d'vn pere puissent voir, ou son esprit conceuoir. Ses enfans, (mais quels enfans?) pleins d'honneur, de vertu, d'amitié & d'vnion, ont esté accablez sous la ruine de leur maison, en banquetant: tellement que ce pauure homme se remettoit deuant les yeux ce deplorable festin, où il voyoit les membres de ces pauures enfans écrasez, leur chair meslée parmy les viandes, leur sang parmy le vin. Et pensant au moins que la mort luy auroit laissé les corps pour s'en pouuoir consoler, pour les pouuoir honorer, pour les arrouser de ses larmes, pour leur dóner le dernier baiser, il void qu'il a tout perdu, que la ruine a confondu les restes, qu'elle ne luy a pas seulemét laissé le moyen de les distinguer & les appeller encor vn coup par leur nom: comme si ceste main d'ire qui saccageoit ainsi ses biens, eust eu pour dessein de ne luy en pas seulement laisser la memoire, sinon entant qu'elle pouuoit seruir pour exasperer sa douleur, aigrir ses complaintes, & induire son cœur enflammé à despiter le Ciel & la terre, accuser celuy qui les gouuerne, & en fin perdre son ame apres ses biens. Mais comment s'est comporté ce miracle de patience, entendát, & apres auoir entendu ces deplorables nouuelles? il les a ouyes assis sans bouger de sa place. Et s'estant longuement auparauant resolu que rien ne luy pouuoit arriuer en ce monde, que ce que la prouidence eternelle auroit ordonné, qu'il ne partoit aucune ordonnance de son sage conseil, qui ne fust pour le bien de ceux sur lesquels il la decernoit. Il a escouté ceste histoire comme il eust faict les affaires d'autruy: & disant en soy-mesme, C'est Dieu qui a ainsi voulu disposer de ce qui estoit à luy: il a fort long-temps reprimé les mouuemens de son cœur, par le contre-poids de só iugement: mais en fin l'humanité s'est rendue maistresse, la chair & le sang eschauffez ont fauorisé la douleur, l'ont introduitte en son esprit, & elle s'est saisie de tous ses sens. Et lors se leuant tout à coup, il a pris à deux mains ses vestements, & comme s'il eust voulu puis apres deschirer sa poitrine, il a rópu le deuant de son habit, son cœur a bondy dans ses costez, les souspirs sont sortis de son estomach, les larmes ont ruisselé de ses yeux, puis reuenant aussi-tost à soy, & voyant bien que ce mal'heur l'inuitoit à vne plus longue tristesse, qu'il falloit mesnager ses pleurs & ses complaintes pour en fournir à tous les iours de sa vie; il s'est disposé à vn dueil eternel, & a composé sa personne & ses actions à cest effect. Il a donc luy-mesme pris les cizeaux en main, & couppé les cheueux qui seruoient d'ornement à sa teste, & ainsi hideux & deschiré s'est prosterne en terre, & a bouché ses yeux auec ses mains. Il a creu que Dieu fust courroucé contre luy, & n'a osé regarder le Ciel, duquel il a estimé auoir offensé le Seigneur. Car bien qu'examinant sa conscience, il ne peust recognoistre auoir contreuenu à la loy de son Dieu, si est-ce que voyant sa peine, il a presumé sa condemnation, & se croyant condamné par celuy qui est tout iuste, il s'est creu aussi coulpable. Mais leuant

seulement

ſeulement les yeux du cœur vers le Soleil de miſericorde, & portant auec l'ardeur de ſon zele ſes vœux vers le Ciel, il a adoré la puiſſance infinie de Dieu, & donné gloire à ſa iuſtice, aduoüant qu'il luy faiſoit encore trop de grace de le laiſſer en ceſt eſtat, de luy conſeruer le corps ſain & entier, le iugemẽt & la volõté ferme & ſtable, pour pouuoir tout employer à l'honorer & le ſeruir, & s'eſt pris à dire: * Et bien ie ſuis ſorty tout nud du ventre de 21
ma mere, & tout nud i'y retourneray: ce que le Seigneur m'a donné, le Seigneur me l'a oſté: ainſi qu'il a pleu à Dieu, ainſi a-il eſté faict: le nom du Seigneur ſoit loüé. Sa bouche prononçoit ces mots, & ſon ame puis apres ſuiuoit auec ceſte penſée. O qu'il me reſte encores de biens, dequoy loüer & remercier Dieu: des biens qui ſont vrayment à moy. Ce que i'ay perdu n'eſtoit que des ſonges: car mes enfans ne ſont point perdus, celuy qui me les auoit donnez, les a retirez, & les a receus en la part de ſes eſleus. Quant au reſte des mes biens, ie les ay deſpoüillez comme vn ſerpent ſa vieille peau ſur le prin-temps, pour ſe monſtrer plus luiſant & plus pur. Ie les ay deſpoüillez pour deſpoüiller quant-&-quant les ſoings, & ſollicitudes, les anxietez, auec leſquelles il me les falloit conſeruer, pour oſter la priſe à l'infortune qui à tous les coups m'empoignoit, par-là rompoit mon repos, & troubloit mon ame. Auec le ject de tant d'inutiles fardeaux, nous aſſeurerons le vaiſſeau, & le conduirons au port de ſalut. Ce qui reſte ſemble peu, & c'eſt tout. Nous ne deuons pas ſouhaitter de tout eſtre, mais de bien eſtre. O mon ame, ſi apres que Dieu eut faict le monde, & tant de choſes admirables dont il eſt remply, tu euſſes eſté vne ſimple cognoiſſance & vn ſimple deſir: & que apres auoir contemplé tant & tant de rares ouurages, Dieu t'euſt donné le choix d'eſtre de toutes ces choſes ce que tu euſſes deſiré, qu'euſſes-tu ſceu choiſir pour aſſouuir tous tes deſirs, ſinon d'eſtre homme, le chef-d'œuure de ſes mains? C'eſt ce que tu es. Ou le premier homme qui a eſté nay en perfection, n'a point eſté creé heureux, ou ie le ſuis. Il a eſté creé tout nud, c'eſt comme ie me trouue, mais doüé d'vn corps excellent en ſa compoſition, de membres propres à toutes ſortes d'artifices; d'vne majeſté en ſa face, qui abbat à ſa veneration tous les animaux du monde; d'vne ame qui comprend tout l'vniuers, en cognoiſt les parties, paſſe par deſſus les plus hautes, penetre les plus profondes. Me reſte-il donc peu, ſi ie ſuis comme i'ay eſté né? & comme le premier homme a eſté creé? Ouy mais, me direz-vous, il a eſté creé en grace, & ſa poſterité l'a perduë: ouy mais, vous reſpondray-ie, la miſericorde de Dieu ſupplée à ce defaut, le repare, voire auec vſure, & abonde à tous ceux qui eſperent en luy. * En tout cela Iob n'a 22
proferé aucune folle parole, & n'eſt rien ſorty de ſes levres, dont Dieu ayt eſté offenſé.

CHAPITRE II.

COmme il arriue que ceux qui pouſſez d'vne ſanglante malice ont entrepris de ruiner quelque pauure innocent, venans à faire leur effort, 1
s'ils ſe trouuent foibles & impuiſſans ſont ſaiſis de honte, creuent de deſpit, & conuertiſſent leur malignité en rage, rongeant continuellement leur cœur en la recherche de quelque nouueau moyen, pour executer leur deſſein. De meſme ceſt ennemy coniuré de la vertu, & de la pieté, alloit

honteux & desespere, fabriquant quelque nouuelle inuention, qu'il auoit peine de trouuer, pour terrasser le pauure Iob, & luy faire sauter des poings la patience. Or aduint-il qu'à quelques iours de-là il se trouua auec les autres
2 Anges en la presence du Seigneur, lequel luy dit, Et bien d'où viens-tu? * A quoy il respondit, comme l'autre fois, Ie viens de faire le tour de la terre, &
3 m'y promener. * Et Dieu luy dit, N'as-tu donc point pris garde à mon seruiteur Iob, & cogneu qu'en fin il n'a point son pareil au monde? car il est simple, droicturier, craignant son Dieu, abhorrant le mal, quelque chose qui luy soit arriuée, il s'est tousiours maintenu innocent, bien que tu m'ayes
4 incité à l'affliger sans raison, sans aussi que tu y ayes rien gaigné. * Mais Satan repliqua, Vrayement c'est bien merueille, si l'homme dõne la peau d'autruy pour sauuer la sienne. Il mettroit bien sa main deuant sa face pour parer le coup si l'on l'y frappoit, c'est tousiours gaigner que de moins perdre, mais au bout, touchez-le vn peu en sa personne, frappez ses os & sa chair, & vous
5 verrez s'il ne vous dira pas en face mille maledictions. * A donc nostre Seigneur luy dit: Or sus ie te l'abandonne, fais-en à ton plaisir: toutesfois ne
6 touche point à sa vie. * Ce que Dieu disoit, pource qu'il sçauoit que Satan deuoit estre vaincu en ceste lutte: que s'il luy eust esté permis de disposer de la vie du bon Iob, la victoire eust esté douteuse, & le vainqueur n'eust point surueseu pour en triompher, & faire receuoir à ce malin ennemy la honte de sa malice: son exemple aussi eust apporté moins d'edification & de consolation; quand on eust veu qu'on ne le pouuoit imiter qu'en y perdãt la vie. Et puis Dieu ayant resolu de rendre à Iob, voire luy multiplier les biens que la tentation luy osteroit, il falloit qu'il demeurast en vie pour les receuoir. Tellement que la sage prouidence donna ceste borne à Satan, & mesme il est croyable qu'il luy defendit de toucher aux functions de son ame, & d'alterer les instruments necessaires à l'vsage de la raison, de peur que si elle estoit troublee par les illusions de cest ennemy, il ne voulut puis apres tirer en consequence les actions ou paroles mal composees qui pourroient eschapper à Iob, & pretendre par-là d'auoir vaincu ce sainct personnage, &
7 l'auoir poussé à l'impatience & au desespoir. * Satan auec ceste response se retira de la veuë du Seigneur, & apres auoir discouru quelles plus viues attaques il pouuoit faire à la patience de Iob pour l'esbranler, il le frappa d'vn vlcere malin, qui le couuroit depuis la plante des pieds iusqu'au sommet de la teste. Il ne faut pas dire auec quelles douleurs, la grandeur de la
8 maladie les faict assez imaginer. * Mais pour monstrer combien estoit pitoyable sa misere, il ne faut que se representer, que coucher sur vn fumier, il racloit la bouë qui sortoit de ses playes, auec le test d'vn pot cassé.
9 * O hideux & deplorable spectacle! la fortune de Iob n'est pas seulement changee, mais la personne aussi. Le fumier est sale de soy, mais ceste statuë d'ordure qui est posée dessus, sur laquelle les vers groüillent parmy la gale, comme dans vn fourmage pourry, en augmentent la laideur: la puanteur qui en sort infecte l'air d'alentour, faict souleuer le cœur de ceux qui en approchent, de sorte que la pitié mesme s'en conuertit en horreur, & l'horreur en haine, en ceux qui le touchent de plus pres, & que la nature & le deuoir obligent d'auantage de compatir à sa misere. Tellement que sa

femme

femme mesme ne peut parler à luy qu'auec vne bouche pleine d'aigreur & d'amertume. Et bien, luy dit-elle, estes-vous tousiours si simple que d'esperer aucun soulagement à vostre misere? Ayons encore vn peu de patience, disiez-vous, & Dieu pourvoyera à tout. Miserable qu'attendez-vous plus? les enfans qui ont tourné dans mon ventre, que i'ay mis au monde auec tant de douleurs, esleuez auec tant de labeurs, sont perdus: & de quelle sorte perdus? quelles larmes peuuent suffire pour saouler mon dueil, ou pour l'estouffer? Vostre nom est effacé de dessus la terre: il ne reste plus rien pour en perpetuer la memoire: car mon âge & le vostre ne peut plus nous promettre de lignee. Pourquoy voulez-vous donc plus viure: afin de demeurer plus long-temps sur ce fumier à la campagne, & voir vostre corps tout remply de vers, pour me voir miserable aller de porte en porte mandier ma vie, & offrir de seruir ceux à qui ie donnois auparauant du pain? Ie ne sçay comme vous pouuez supporter la lumiere. Pour moy dés le poinct du iour, ie commence à inuoquer la nuict, afin qu'elle vienne cacher ma misere, & qu'ostant à mes yeux la veuë de tant de tristes obiects, elle donne quelque repos à mes esprits. Prenez, prenez courage pour vne fois, non pour endurer, mais pour finir vos douleurs: reconnoissez vos maux, d'où ils viennent, & maudissez-en l'autheur. C'est ce Dieu que vous seruiez si religieusement, en qui vous mettiez vos esperances: detestez son nom, & par la mort mettez fin à vostre misere: monstrez-luy que vous auez en vostre main la fin de vos maux, puis qu'il n'a pas voulu que vous l'ayez receuë de la sienne: il n'est longuement miserable que qui le veut estre. La main qui a encore assez de force pour toucher son cœur, est assez forte pour deliurer sa vie de tourment. Ceste femme poussée du despit qui s'engendre en vne ame impatiente par le souuenir de sa prosperité passée; & l'obiect de sa misere presente, animoit encore ce propos par des gestes pleins de mespris & d'indignation, par vn regard de costé, vn hochement de teste, vne iactation de bras, tellement que vous eussiez dit, qu'elle mesme eust volontiers presté ses mains à son mary pour estouffer ce miserable reste de vie, dans lequel il nourrissoit ceste odieuse esperance. Tant Satan auoit bien armé & instruit ceste femme, qu'il auoit choisie pour second en ce combat, à fin de voir si comme par les artifices de ce sexe, il auoit arraché du cœur du premier homme le respect & la crainte, il pourroit encores rauir l'esperance & la constance de l'ame de cestui-cy: mais en vain. Car Iob ayant ouy tous ces faux propos, sans s'esmouuoir aucunement, ny changer de contenance, tourne les yeux, en se souriant respondit seulement. * Mamie, vous parlez comme vne femme qui n'est pas sage: vous auez bien tost oublié l'instruction que ie vous ay 10
donnée par mes paroles, & par mon exemple: l'honneur & la crainte de Dieu se sont bien tost esuanouys de vostre pensée. Tant de fois ie vous ay representé l'instabilité des choses du monde, tant de fois ie vous ay remonstré que nous n'auions rien qui fust vrayement nostre que nostre volonté: que celle la nous pouuoit rendre heureux, si nous l'affermissons en ceste resolution de ne vouloir que ce que Dieu veut, & receuoir de sa prouidente main tout ce qu'il nous enuoye, & croire que tout est pour nostre bien. Car il ne faut pas mesurer l'vsage de ce qu'il nous donne, par les desirs de ceste

vie mortelle & caduque: mais le referer à l'acquisition de ceste vie immortelle, en laquelle il nous faut renaistre, & à l'auancement de la gloire eternelle qui nous est promise en vsant bien des prosperitez, & souffrant bien les aduersitez du monde. Ce sont deux combats lesquels il faut vaincre en ce monde, qui veut estre couroné en l'autre, l'vn de sçauoir bien employer les richesses & cómoditez que Dieu nous depart, l'autre de sçauoir bien supporter les afflictions qu'il nous enuoye: & peut estre le premier est aussi difficille que le dernier. Ce n'est vn petit ouurage, que de conseruer son esprit entier & inuiolable, parmy l'abondance des richesses, & l'affluence des delices du monde. C'est vne carriere bien glissante, qui est bien difficile à franchir sans tomber. Beaucoup se sont brauement demesslez des fortunes arduës & perilleuses, qui puis apres se sont venus fondre & perdre dans le sein des voluptez. Nous auons acheué heureusemét cette premiere lutte, reste la secóde, qui est de cóbattre l'aduersité. Il ne nous faut pas rendre, & perdre la gloire de nos premiers trauaux, à faute de persenerer constáment aux derniers. Et dequoy nous voulons-nous plaindre de Dieu? Si nous auons receu le bien de sa main, pourquoy n'en receurons-nous pas le mal? Auós-nous marché fait auec luy de viure tousiours à nostre aise? Les riuieres sont-elles tousiours claires & nettes? ne se debordét-elles iamais, ne se troublét-elles point? O race ingratte des hómes! nous ne nous souuenons du bien que pendát que nous l'auós: & encore à peine nous souuenons-nous de qui nous l'auós: Et de ce que nos l'appellons mal, nous n'en pouuons perdre la memoire, ny acquerir la patience. En fin quand la terre & le Ciel seroient coniurez contre moy, & que mes maux seroiét multipliez iusqu'à l'infinité, que mes mébres n'auroiét autre sentimét que de peine, & mó corps ne seroit animé que de douleur; si ne perdray-ie point la souuenance des biens que i'ay receus de mon Dieu, ny l'esperance du salut que i'attends de sa misericorde. Ie maudiray bien ma vie, mais ce sera pource que ie croiray qu'elle luy a despleu: i'en souhaitteray la fin, mais ce sera quand i'estimeray qu'il l'aura agreable: & parmy tout cela ie glorifieray sa puissance, louëray sa bonté, & aduoüeray sa iustice. En tous ces propos il n'est rien eschappé à Iob indigne d'vn homme de bien & craignát Dieu, & par où l'on peut cognoistre qu'il doutast de sa bonté & sagesse. Mais cóme le malin esprit eust veu que toutes ces machines & artifices dót il auoit iusques-là batu & cóbatu ce rocher de constance, ne l'auoient point esbrálé: il foüille au fond des magazins de sa malice, & cherche quelque nouuel instrument pour executer son entreprise, il s'est seruy de la femme: elle y a employé ses larmes, ses plaintes, la commemoration de ses maux, & des paroles embrasées de commiseration. Cela a esté inutile, il faut faire venir ses amis: & pour mieux tromper, les faire venir soubs le pretexte de consoler c'est affligé; afin qu'ayant acquis creáce aupres de luy, il préne puis apres plus à cœur leurs paroles de reproche, & les irritemens de desespoir qu'ils luy suggererót. Car quand vn homme affligé voit venir son ennemy vers luy, il se resout de bonne heure que celuy-cy luy donnera encores quelque atteinte, ou de faict ou de parole, & se prepare à l'endurer. Le courage luy croist, la force luy redouble: là tel s'abandonneroit à son mal, qui se voyant surchargé de la mocquerie de son ennemy, se releue & regaigne le dessus sur son affliction

pour

pour ne donner point cet aduantage à celuy qui le hait, d'estre autheur de sa ruine & s'en pouuoir glorifier. Mais quand ceux que nous estimons nous aymer, & de qui nous attendons secours & consolation, nous font entendre que nostre mal est sans remede, que nous en sommes la cause, que nous le meritons bien, quelle esperance nous peut-il rester? non plus qu'au malade, qui saisi d'vne grande & douloureuse maladie, enuoye querir vn medecin, lequel au lieu de luy appliquer des remedes, & luy donner secours, s'amuse à luy reprocher son intemperance, luy dit que le mal luy est bien employé, que s'il eust vescu sobrement, cela ne luy fust pas arriué. Doncques les amis de Iob ayant entendu tous les maux qui luy estoient arriuez, prirẽt jour ensemble pour le venir visiter, & consoler comme ils disoient: & partirent chacun de chez soy, sçauoir Eliphas, de Theman, Baldad de Suhite ville de Moabie: & Sophar de Noheme, pour se venir rendre où le pauure Iob estoit, afin de le visiter & consoler. Comme ils furent arriuez, & que d'assez loing ils eurent ietté l'œil sur luy, ils ne le recogneurent point, puis s'approchans de plus pres, ils s'escrierent, & touchez viuement au cœur, commencerent à plorer à bon escient, rompre leurs vestemens, & ietter de la poussiere sur leurs testes. * S'estans assis pres de luy, ils demeurerent sept iours & sept nuicts 12
sans en partir, sinõ entant que la necessité de la vie les y contraignoit, sans que personne d'eux eust le courage pendant ce temps-là de luy dire vn seul mot. Car la douleur qu'il enduroit leur sembloit trop vehemente pour receuoir aucune consolation: & la compassion qu'ils en auoient, estoit aussi trop grande pour leur permettre de la luy donner. Les afflictions moderees ne font que resueiller les esprits des hommes, & leur aiguiser la langue: mais les douleurs desmesurees rendent muets & ceux qui les sentent & ceux qui les voyent. Comme on apperçoit ordinairement qu'vne multitude de peuple enfermee en quelque lieu, quand elle veut sortir tout à coup par vne porte, faict vne telle foule & si pressee, que personne ne peut passer: aussi les passions, & de celuy qui enduroit, & de ceux qui le contemploient, estoient si diuerses & si violentes, qu'elles ne pouuoient trouuer issuë par leur bouche, ains de leurs souspirs estouffoient leurs plaintes auant que la parole les eust formees.

CHAPITRE III.

MAIS en fin Iob voyant que ses douleurs alloient tous les iours aug- 1
mentant, que le temps ne mettoit fin ny à son mal, ny à sa vie: que ses amis n'apportoient ny secours ny consolation à ses peines. * N'osant se cour- 2
roucer contre Dieu, il se despite contre soy-mesme: & se voulant mal de ce qu'il croyoit s'estre rendu desagreable à Dieu, commence en son cœur à haïr & detester sa vie, & desserrant ses levres, euaporer sa douleur par le souspirail de sa bouche, d'où il sort ceste plainte. * O triste iour auquel ie 3
fus conçeu! ô plus triste celuy auquel ie fus enfanté! pourquoy faut-il que vous ayez esté au monde? le temps ne pouuoit-il point faillir alors? & le soleil cesser de luire sur la terre? falloit-il se leuant ce matin-là, qu'il respandist sa lumiere sur cest orizon, afin d'esclairer à celuy qui venoit au monde, pour y estre vn deplorable subiect de toute sorte de misere? O qu'il se falloit bien resiouyr de la grossesse de ma mere! ô qu'on pouuoit bien

faire feste à son accouchement! pour produire au iour vn spectacle suffisant de remplir tous les hommes qui viuent, de frayeur, & leur desrober par la crainte de semblable aduenture tout ce qu'ils peuuẽt trouuer de douceur en
4 la vie. * Plaise à Dieu que quand l'annee reuoluë ramenera le poinct de cette miserable iournee, les tenebres espaississans leur obscurité empeschent son entree sur la terre, sans que Dieu redemande où il est, ny que les hommes s'en soucient: & s'il faut qu'il soit, que ce soit vn iour sans lumiere, vne eclypse continuelle. Car helas qui voudroit commencer à viure en vn tel iour, pour continuer comme ie fais, & pour ne pouuoir finir quand il le desi-
5 rera? * Que si le Soleil abhorrant de voir vne telle misere qu'est celle qui m'a accueilly, ne peut changer son cours, & s'arrester pendant que ce iour passera, que ce soit au moins vn iour d'obscurité: qu'il ne serue que pour tenir les hommes endormis, que l'ombre de tous costez l'enuironne, l'ombre la plus obscure que la nuict ayt iamais apportee, & telle qu'on feint estre celle de la mort! que ce ne soit depuis le matin iusques au soir qu'vn espais broüillas, qui desrobe la veuë aux viuants, & leur oste le moyen de rien voir, qui represente ma misere: que les songes qui se formeront parmy ses tenebres, soient songes pleins de frayeur: les pensees qui naistront lors en
6 l'esprit des hommes, soient pensees d'aigreur & d'amertume. * Quelquesfois sur la mer és bourasqueuses saisons de l'anee, on voit les nuages s'espaissir, fermer le ciel, & desrober le iour, puis vn grand vent agiter l'air: vn grand tonnerre fremir, débonder les cataractes du ciel, & faire vne nuict en plein midy plus obscure que la nuict mesme, la plus pleine d'horreur, & d'espouuantement: en telle nuict soit conuertie ceste iournee: qu'elle soit intercalee, &
7 ne serue plus au compte des mois, ny des annees. * Que ceux à qui il restera quelque sentiment ne s'en seruent que pour la fuir, se cacher & tenir en solitude. Que les hommes enuient lors aux bestes leurs retraictes dans les plus sauuages repaires, & si ceste parole que Dieu leur a donnee cõme symbole de la Diuinité, leur demeure entiere, qu'ils ne s'en seruent que pour de-
8 tester ce iour funeste & abominable. * Que tous ceux qui ont quelque plainte à faire, & à qui la vie ennuye, s'assemblent, ioignent leur despit, & conuertissent leurs voix en maledictions, & en chargent ceste cruelle iournee: & que celuy qui premier a conuerty sa douceur en aigreur, & sa bonté en ire pour maudire l'autheur du peché, & l'exterminer du ciel & de la lumiere, maudis-
9 se encor ce iour, & l'esloigne de sa presence. * Qu'apres que ce iour aura perdu la clairté du Soleil, il ne s'attende point à celle des astres: que le ciel ne soit que tenebres pour luy: quand il pensera voir leuer l'estoille matiniere pour ramener la clarté, qu'il ne voye rien que tenebres, qu'il attende tousiours la lumiere, & qu'elle n'arriue point: quand il pensera le matin voir leuer l'aurore pour dorer de ses premiers rayons les sommets des montagnes, & respandre par l'air la gaye clarté, qu'il voye l'obscurité s'espaissir, & les sombres
10 voiles de la nuict s'opposer à l'arriuee du Soleil, & luy couurir la teste. * Et pourquoy; pource qu'il m'a esté si inhumain de ne me pas estouffer dans le ventre de ma mere, & fermer la porte par où ie deuois venir au monde, mais comme s'il eust pris plaisir à ma misere, & si exprés il m'eust destiné à estre le sujet de toute calamité, il a gardé ma vie pour la conduire au poinct où elle

où elle se deuoit voir enuironnee de toutes sortes de maux. * Ne m'en pou- 11
uoit-il pas garantir? Ne pouuois-ie pas comme tant d'autres estre suffoqué
dans la matrice, & ne venir iamais à la lumiere? & s'il falloit que i'y vinsse, ne
pouuois-ie pas au sortir du ventre, & à la premiere heure de ma vie trouuer 12
aussi la mort. * Pourquoy falloit-il que ma mere me receust sur ses genoux,
me regardant se consolast de ses peines & se resiouit de ses trauaux? Estoit-
ce pource qu'elle s'en estoit deschargee sur moy, & que ie deuois estre le re-
ceptacle où tout ce qu'on peut s'imaginer de misere deuoit venir fondre?
Que pleust à Dieu au moins que ma douleur diminuast celle des autres, mais
tant s'en faut comme i'en abonde pour moy, i'en fornis encore aux autres, &
mon mal par contagion afflige tous ceux qui s'approchent de moy. Pour-
quoy doncques ma mere m'a elle donné le tetin? pourquoy ay-ie succé ses
mammelles? afin de nourrir vn ioüet à la misere, & fournir à la mauuaise for-
tune vn suiet sur lequel elle peust esprouuer le mal qu'elle sçait faire? n'eust-il
pas mieux valu me laisser seicher en chartre, & mourir en langueur? * Ie re- 13
poserois maintenant sans douleur: vn profond sommeil tiendroit mon ame
endormie, sans que piqué par le violent sentiment de mes maux, ie fusse con-
traint comme ie suis continuellement, de me plaindre sans receuoir soulage-
ment: mes yeux seroient clos sans auoir aucun fascheux obiect, au lieu qu'à
ceste heure ils ne me seruent qu'à voir ma misere, & à la pleurer. Ie voy &
ne puis voir sans pleurer, & pleurant ie perds la veuë: mes larmes sont-elles
essuyees, ie reuoy, puis ie pleure: mais ce que ie voy en vn moment, m'est su-
iet plus que suffisant pour pleurer tout vn siecle. * O mort tant de fois desi- 14
ree, pourquoy donc as tu tant tardé à me venir voir? Pourquoy fuis-tu ceux
qui te suiuent, & suis-tu ceux qui te fuyent? Ne pouuois-tu en ma tendre ieu-
nesse donner de l'ongle dans la fleur de ma vie, & m'enleuer d'entre les hom-
mes? Ie serois maintenant comme tant de grands Roys, tant de Gouuer-
neurs de Prouinces, qui apres auoir basty des chasteaux d'vne superbe, &
fastueuse structure, pour seruir de giste à leurs delices; ont en fin esté con-
traints de se contenter de six pieds de terre pour leur habitation, & pour
le lieu de leur repos. * Ie serois comme ces grands Princes, qui ont rauagé 15
les nations; & depeuplé le monde de richesses, pour en emplir leurs pa-
lais; ausquels rien n'estoit plaisant si l'or n'y luisoit: qui croyoient les bor-
nes de la terre trop courtes pour leur ambition: qui se courrouçoient con-
tre la nature de ce qu'elle n'auoit faict qu'vn monde. Apres s'estre bien
tourmentez pour ce poinct de terre qui sert de centre à l'Vniuers, apres
s'estre fort debatus en quel endroit ils y demeureroient, & auoir longue-
ment tracassé autour; en fin ils ont esté arrestez par la mort, & enleuez en
sorte, qu'il n'est plus de memoire d'eux. * Ie serois au moins cóme les auor- 16
tons qui sont enfantez auant qu'estre formez, ou cóme les enfans qui mors
auant qu'estre nais, n'ont pas senty le bien, mais aussi ne sentent-il pas le mal:
ils ne voyent pas la lumiere, mais aussi ne la regrettent-ils point. Car ils ne sça-
uét pas qu'il y en ayt: peu nous en chaut de n'auoir point ce que nous ne co-
gnoissós point: C'est la perte de ce que nous auons possedé qui nous afflige:
mais quand outre la perte du bien passé, nous auons vn continuel sentiment
d'vne viue & griefue douleur, c'est lors que nous nous pouuons dire misera-

bles, que nous deuons souhaitter de n'estre plus, afin de n'estre point mal. C'est lors que la mort est desirable, puis qu'elle est le secours de ceux qui n'en
17 trouuent point d'autre, & qu'elle donne repos indiferemment à tous. * Et pourquoy doncques ne puis-je obtenir ce qui est si commun? la nature ne le refuse point aux plus meschans, & aux plus impies. Apres s'estre bien tourmentez, & que leur propre passion leur a seruy de fleau: apres qu'ils ont espuisé leurs forces pour contenter leurs cupiditez enragees, qu'ils ont blasphemé contre le ciel & la terre, & prouoqué l'ire de Dieu, il leur est permis de
18 mourir, & en mourant finir leurs peines. * Ceux qui ont demeuré longtemps à la chaisne, & attendu la liberté, fructrez de leurs esperances, & ne pouuants se deliurer d'ailleurs, sont deliurez par la mort. Ceux qui sont à la mercy d'vn immisericordieux exacteur qui leur oste la paille du lict, & le pain de la bouche, qui les coffre dans vne prison, leur met les fers aux pieds, & les tient sous le pressoir de ses rigueurs pour exprimer ce qu'ils ont de substance, pendant que leurs femmes & leurs enfans meurent de faim, & de necessité, crians apres les bras enchainez de leurs peres, qui estoiét le thresor de leur vie,
19 ceux-là, dy-je, sont bien desastrez, mais en fin la mort les en deliure. * Elle oyt le petit & le grand, le maistre & l'esclaue qui la reclame: ils y arriuent tous & libres & esgaux: elle despouille les hommes de ces foles marques qui les rendent differens en imagination, bien qu'ils soient semblables en nature, & fait voir à ceux qui sont enflez de vanité, que ce qui les enorgueillit n'est que fumee, qui s'euapore en vn moment: & à ceux qui sont affligez de miseres, que ce qui les trauaille n'est qu'vn flot qui se rompt contre ce qui le soustient, qui ne peut longuement durer, qui plus il est grand & fort, & plus viste il passe,
20 laissant flotter au dessus celuy qui se sousleue par l'esperance d'vne meilleure vie. * Quoy dócques? Ie seray seul qui ne pourray mourir. He! Seigneur, vous qui faictes toutes choses sagement, pourquoy faites vous voir le iour à celuy qui n'y voit que de la misere? Pourquoy dónez-vous la vie à celuy qui la doit toute auoir confite en amertume? Si mes yeux sont creez pour contépler vos merueilles, si nos esprits sont formez pour considerer vostre infinie puissance, pourquoy noyez-vous mes yeux dans mes larmes? Pourquoy estouffez vous mes esprits dans mes tristesses? & leur ostez le moyen de seruir à vostre
21 gloire? * Si vous me reprouuez comme indigne de vostre seruice: si vous me desauouëz pour l'œuure de vos mains, si vous me reiettez comme l'ordure du monde: si vous me deniez toutes les autres graces, au moins ne me refusez pas la mort. C'est celle aprez laquelle ie souspire: c'est celle seule en laquelle i'espere, pourueu qu'elle me vienne de vostre consentement: mais quoy? à mesure que ie m'en approche, elle se recule. Ie suis si pres, que cha-
22 cun croit que ie l'aye des-ja passee, & toutesfois ie ne suis que comme i'estois il y a long temps mort pour tout contentement, & vif pour ma seule douleur: Mort tant appellee, approchez-vous en fin. Pourquoy vous reculez-vous ainsi? & pourquoy suis-je, en vous cherchant, trompé de mon esperance, & comme l'auaricieux qui foüillant la terre pour trouuer vn thresor, à chaque coup qu'il donne, croit que l'argent soit dessous, & tou-
22 tesfois il ne s'y trouue iamais rien. * Si son pic rencontre quelque vieil sepulchre, le voyla transporté d'aise: il pense auoir trouué le prix de ses labeurs, & chassé

chassé la pauureté de sa maison. Il ne cesse qu'il n'ayt descouuert que c'est, & en fin il ne trouue que de la poudre & des os, illusion de son attente. Aussi pé-se-ie bien souuent par mes importuns souhaits, & par mes ardantes cóplaintes auoir flechy la mort, l'auoir attiree à moy, & m'estre bien attaché auec elle: mais ie trouue que ie n'ay rien que langueur, i'ay de la vie assez pour me douloir, & trop peu de douleur pour mourir. * Heureux donc, & trois 23
fois heureux celuy de qui Dieu a finy la vie, & l'a cachee comme s'il la vouloit desrober à la misere, qui se promene sur les testes des hommes, & rauage tout ce qu'elle void eminent: Dieu l'a plié dans les tenebres, cóme on enuelopperoit vn precieux ioyau dans quelque riche drap pour le garantir de soüilleure. Il est là à couuert, il est hors de prise à la fortune, hors de visee à l'iniure, hors de touche à la douleur. * Et moy miserable que ie
suis, ie mange mon pain trempé dans mes larmes, & ne parle que par sous- 24
pirs: mes pleurs ont noyé ma poitrine, & mes cris ont troublé l'air d'alentour. Ie redouble de moment en moment mes sanglots, & secouë mon cœur pour voir si ma vie n'en voudroit point sortir: mais elle coniure à me faire languir, ne me veut point quitter, de peur que la douleur ne me quitte auec elle. * Et ainsi ce que ie craignois m'est aduenu: i'ay esté trompé en 25
toutes mes attentes, fors aux mauuaises; le mal ne m'est pas seulement arriué grand, mais immense & de continuelle duree, sans que i'en voye, ny en espere la fin. * La patience, ce dit-on, vient à bout de tout. Mais quoy? peut-on 26
plus dissimuler vn mal que i'ay fait le mien, n'ay-ie pas cousu mes levres iusques auiourd'huy, sans qu'il en soit sorty vne seule plainte? n'ay-ie pas croisé mes bras, & tenu tous mes membres en repos, sans monstrer aucun ressentiment de ma douleur? Et toutefois mon martyre est tousiours allé croissant, comme si ma patience eust esté de l'huylle dans le feu de l'ire de Dieu, qui l'allast de tant plus embrazant. C'est trop Seigneur, c'est trop: i'ay enduré tant que i'ay peu: là ou vous voyez que mon inutile patience faut, faictes aussi faillir ma miserable vie.

CHAPITRE IIII.

IOB outré de douleur, ne pouuant plus tenir son cœur, s'eschappoit à 1
semblables plaintes contre sa vie, contre sa naissance, cótre sa fortune: faisant ne plus ne moins que ceux à qui l'on faict quelque douloureuse incisió, qui ne pouuans souffrir le mal, & n'osans non plus se venger contre le chirurgien, qu'ils sçauent trauailler pour leur santé, prennent leurs habillemens auec les dents, les mordent, les serrent, & passent là dessus leur rage. Il n'ose, ny ne veut pas s'attaquer à Dieu, mais il s'attaque à sa vie & à sa fortune. Et lors comme nous sommes tous bons medecins aux maladies d'autruy, eloquens à prescher les autres en leurs afflictions. Eliphas de Theman prenant la parole, entreprit de le consoler, d'vne consolation toutesfois suggeree par Satan, & qui sentoit plus vn reproche d'ennemy qu'vn office d'amy. Quoy que s'en soit, il monstre quelque espece de respect à son infortune, & semble auant que l'attaquer plus viuement, se vouloir doucement insinuer à ce discours, & s'excuser s'il ne se peut contenir de parler à luy. Bien qu'il voye que sa douleur soit extréme & mal preparee pour estre exhortee à patience, Il luy dit donc ainsi: * Si nous entreprenons de parler à vous, peut-estre vous serons

nous ennuyeux: car à la verité la rigueur de vos douleurs semble bien telle, qu'elle ne laisse loisir à aucuns de vos sens de s'employer à autre chose qu'à se plaindre: les paroles qui entrent en vos oreilles sont repoussees par la pointe de vos tourmens, & ne peuuent passer jusques à vostre esprit, qui à peine peut suffire à conceuoir la grandeur de vos maux. Toutesfois comme l'ardeur de l'amitié que nous vous portons, conçoit en nous vne extreme compassion de vostre mal, aussi nostre bouche forcee par l'effort de nostre charité ne peut retenir ce qu'elle se croit obligee de vous dire pour vostre soulagement. La parole en nous est comme vn vent enfermé dans la terre: en fin il faut qu'il trouue issuë, ou il se la fera auec vn violent mouue-
3 ment. * He quoy! bien que changé de face & de fortune, bien que tout defiguré, vous estes vous tellement oublié vous-mesme, que vous ne vous souuenez plus que vous estes celuy qui enseignez les autres? Dans la profonde sagesse duquel chacun qui en auoit affaire puisoit les saincts & salutaires cõseils, pour supporter tant la bonne que mauuaise fortune. Tellement que ceux qui n'auoyent ny la force ny le courage de tendre la main à celuy qui
4 venoit à leur secours, apres vous auoir entendu, se rauigouroient, & monstroient auoir recouuert vn nouueau cœur & de nouueaux nerfs. * Ceux qui alloient chancellans n'ayans pas puissance de se soustenir, qui fondoient, s'il se peut ainsi dire, sous le poids de l'affliction, s'appuyoient sur vos discours, comme sur vn fort & ferme estançon, & leurs genoux qui auparauant trembloient, s'affermissoient en vous oyant. Car comme l'impression que l'esprit prend de quelque dangereux object, ou de quelque effroyable accident, desrobe incontinent la chaleur au sang, la force aux nerfs, & rend le corps comme sans vie, stupide, perclus, & sans mouuement. Celle au contraire de vostre sage parole donnee à vn esprit agité, luy donnoit vn leniment, & restau-
5 rãt qui reparoit incontinent sa vertu, & faisoit aussi tost reluire en toutes ses actions la sagesse que vous luy auez inspiree. * Et maintenant que la calamité est arriuee chez vous, que vous auez esté frappé de ceste playe, le courage vous faut, vostre sagesse vous est inutile: car à la premiere touche vous perdez l'escrime, vous demeurez troublé, esperdu, sans vous pouuoir resou-
6 dre. On diroit à vous voir que vous seriez cheu dans vn puits: que vous ne sçauriez de quel costé vous prendre pour vous releuer. * Où est cette craintiue prudence, qui vous faisoit aller si consideré en toutes choses? Où est ceste genereuse resolution que vous monstriez apres les auoir entreprises? Où est cette incroyable patience, auec laquelle vous defiez les aduersitez? Où est cette perfection de mœurs, cette exacte innocence de vie, auec laquelle vous cheminiez par les voyes de ce miserable monde? Cela estoit-il vrayement en vous, ou si vous vous trompiez vous mesme en le croyant? ou si vous trompiez les autres en le feignant? Car maintenant il faut donner loüanges à Dieu, il faut recognoistre verité: il faut ouurir vostre estomach,
7 & descouurir vostre cœur deuant luy, afin que la recognoissance de vos pechez inuite sa misericorde à vous secourir, & soulager vos maux. * En fin cõsiderez vn peu, ie vous prie, si vous verrez iamais qu'vn homme innocẽt soit pery: regardez hardiment de tous costez, & en tout temps: courez de l'œil les Prouinces, suiuez auec la memoire tous les âges l'vn apres l'autre, & obseruez

seruez si vous trouuerez quelque homme iuste & droicturier qui ayt esté entierement ruiné & abysmé. Vous en verrez assez qui ont esté affligez, les vns d'vne façon, les autres d'vne autre : mais ils sont comme l'or qui est mis en la coupelle pour se purifier entre les flammes, & sort du feu plus net & plus luisant. Car quand les forces ont commencé à leur faillir, Dieu les a secourus, fortifiez de son aide, encouragez par sa grace: de sorte que les vagues des afflictions se sont rompuës contre leur constance, & n'ont faict que les lauer en les hurtant. * Mais bien ay-je veu ceux qui prenoient plaisir à mal faire, & 8
dont l'ouurage n'estoit qu'iniquité, cueillir comme ils auoient semé : ils auoiét donné de la peine aux autres, & ils en enduroiét: ils auoient craché cõtre le ciel, & leur ordure retõboit sur eux. Il sembloit que les douleurs qu'ils auoient faict sentir aux autres, fussent demeurees en depost pour leur estre renduës : ils en estoient si chargez tout à coup, qu'il falloit fondre sous le faix, sans esperer d'en pouuoir releuer. * Vous eussiez dict qu'il sortoit vn 9
vent de la bouche de Dieu, qui les consumoit, comme on voit aux chaleurs d'Esté, lors que l'espy doré, bien plein & bien grené, est prest à tomber sous la faucille, pour contenter l'esperance du laboureur, il arriue vne broüee qui s'assied sur le bled, & brusle le grain iusques au cœur. De sorte que quand il vient soubs la meule, il ne rend que de la cendre. L'ire de Dieu sur les meschans faict tout vn semblable effect. Car quand elle a passé sur eux, & que la roue de la fortune les vient froisser entre les calamitez du monde, il n'en sort que de l'ordure : leur bien, leur fortune, & leur esprit, s'enuolent en poudre. * Il ne faut pas en ce monde se fier en sa force, le Lion ru- 10
gissant est bien espouuentable, la Lionne affamee qui cherche dequoy nourrir ses petits est bien dangereuse : les petits Lionceaux mesmes si tost que les dents leur sont venuës font d'estranges eschecs dans les troupeaux, mais si est-ce qu'on les attrape à la fin. Vous en voyez les vns enchainez pour estre menez en triomphe, les autres à qui on rompt les dents pour les appriuoiser, & leurs peaux se trouuent en fin aux ouuroirs des peletiers. * Et 11
ceux qui n'ont peu estre combatus d'autre façon, le sont bien souuent par la faim. Le Tigre mesme quelquesfois, bien qu'il soit fort leger à la course, qu'il ayt les griffes bien aiguës, perit faute de trouuer curee, & les faons des Lions apres auoir bien cherché de costé & d'autre, meurent de malerage de faim : souuent pensant auoir trouué leur proye, ils tombent dans le piege que l'on leur dresse, & demeurent à la misericorde du chasseur. Tellement que ny la force, ny la legereté ne sont suffisantes pour sauuer ce qui doit perir, ny pour euiter ce que Dieu a ordonné des choses de ce monde : il n'y a si fin, ny si fort, qui ne trouue plus fin & plus fort que soy : il n'y a point de conseil qui vaille contre le decret de la prouidence, ny de sagesse qui puisse parer ses coups. Le seul moyen de les rabatre, ou de les esquiuer, c'est de s'humilier, recoignoistre son peché, & comme l'ire frappe d'vn costé, se tirer à couuert sous la misericorde. * Ie vous diray vne chose que i'ay apprise, non 12
par la voix, ny par l'enseignement des hommes, mais par vn son qui s'est sourdement coulé en mes oreilles, & a secrettement penetré à l'interieur de mon ame. * Au plus fort de la nuict, lors que les membres sont composez au 13
repos, que le sommeil assoupit le corps & l'esprit, & que les puissances de

l'ame sont hors d'action, il m'est suruenu vne vision qui m'a remply d'effroy.
14 * La peur m'a saisi le cœur : vn tremblement m'a pris par tout, & m'a semblé
15 que mes os se separoient de ma chair. * Il m'est passé vn vent au deuant du
16 visage, & les cheueux me sont incontinent dressez à la teste. * Puis tout d'vn coup il s'est presenté vn homme à moy, que ie ne recognoissois point, seulement au trauers d'vne sombre lumiere qui reluisoit en sa personne, i'ay remarqué les traicts de son visage, & entendu vne voix foible & basse qui sem-
17 bloit sortir de sa bouche, & me dire. * Qui sera l'homme qui sera innocent deuant Dieu, & qui estant condamné par luy se pourra iustifier? Qui sera celuy qui pour rendre Dieu coulpable, se voudra pretendre iuste apres estre condamné par luy? Peut estre que la creature voudra estriuer contre son Createur, comme la terre contre le potier? & que l'homme qui n'est que fange & ordure, voudra debatre le prix de la pureté & de la iustice, auec le Prin-
18 ce de l'vniuers, l'autheur des puissances, & le pere des vertus? * O folie des hommes! tenez, voyez-vous bien les Anges qu'il a creez pour estre ses plus chers & fauoris ministres, qu'il a logez dans les cieux, ausquels il a donné comme vne parcelle de sa diuinité, les ayant beatifiez dés l'heure de leur creation, & receus à la contemplation de sa magnificence & de sa gloire. Si tost qu'ils se sont voulus comparer à luy, il leur a bien monstré comme leur felicité ne dependoit que de sa grace, il leur a bien faict paroistre leur faute, &
19 leur en a faict porter le chastiment. * Et que sera-ce doncques des hommes qui habitent dans des maisons de terre, & qui ne sont formez que de bouë? qui sont comme des petites images d'argile mal cuittes, posees sur vn base de fiente, qui n'attendent que leur cheute, & leur ruine en leur cheute: le moindre hurt, le moindre vent les portera par terre, & les voila par morceaux. O hommes qui allez si droits, qui leuez la teste si haut, qui regardez le ciel & desdaignez le monde, qui vous estimez plus que tout ce que vous voyez, attendez vn peu, & les vers vous rongeront le ventre! vous serez plus puants qu'vne charongne, & ne demeurera de vous que les os, encores seront-ils bien tost roüillez & cariez. * Et quel temps pensez-vous qu'il faille pour
20 vous reduire à ce poinct? ie ne vous demande loisir que du matin iusques au soir, entre le leuer & coucher d'vn Soleil. Ie vous veux faucher & fener comme l'herbe d'vn pré, voire vous conuertir en fumier. Vous vous leuerez gaillards, & direz en vous mesmes, Ie ne me portay iamais mieux, ie suis frais, ie suis dispos, ie me veux donner du bon temps : ç'a voyons quelle sorte de plaisirs nous choisirons pour addoucir ceste vie, & en quel plus delicieux deduit nous coulerons ceste iournee. Sus instrumens de luxe, ministres des friandises, officiers des voluptez, consultez quels nouueaux moyens on peut trouuer pour chatoüiller mes sens, & flatter mes cupiditez. A peine aurez vous dit cela, que la teste vous commencera à vous faire mal, vostre veuë à se troubler, vostre cœur à se debattre, les sens à vous manquer. Vous voilà sur vn lict à crier, ie me meurs, à regarder auec regret ce monde que vous laissez, à voir tous les vostres autour de vous empeschez, sans pouuoir en rien remedier à vostre mal, ny tant soit peut arrester vostre vie qui s'enfuit. L'vn crie, hé mon pere! l'autre, hé mon frere! l'autre, hé mon maistre! l'autre, hé mon amy! Mais ny les enfans, ny les freres, ny les seruiteurs, ny les amis

ne vous

ne vous sçauroient seulement retenir vn quart d'heure : il faut marcher, il faut descendre à la mort. Et, qui pis est, à la mort eternelle. Il faut perir vne fois pour tousiours, changer la douceur de la lumiere en l'horreur des tenebres, les plaisirs en tourmens, la vaine gloire en abiection, misere & calamité perpetuelle. Et pourquoy ? pource que vous n'auez pas voulu entendre la voix de Dieu, qui vous monstroit la voye de salut, suiure son Esprit, qui vous acheminoit à la felicité eternelle. * Au moins que vostre exemple peust 21
faire les autres sages, & les humilier par la crainte d'vne semblable peine, mais comme le pere, ainsi les enfans. Mesme vie leur apportera mesme fin: la mort les attrapera tous comme leurs peres ; ils se sont fiez en leur sagesse, & n'ont pas recherché celle d'enhaut, celle que donne le Pere de lumiere, qui n'est sujette à nul changement, celle qui est la seure guide de la vie, le contrepoison du peché, & laquelle il ne refuse point à ceux qui la demandent & la recherchent, pourueu que ce soit auec ceste recognoissance que l'homme n'est qu'infirmité, qu'impureté, & qu'il ne s'en trouue pas vn seul qui face bien.

CHAPITRE VI.

QVE vous sert doncques de crier ? à quoy sont bonnes vos plaintes ? 1
Qui pensez vous qui vous escoute, puis que Dieu vous ferme l'oreille ? puis qu'il est offensé contre vous, à quel sainct vous pouuez vous voüer ? * C'est folie que de se courroucer contre soy-mesme : dequoy sert la colere 2
sans puissance ? les fols se tuent & se debatent de rage & de despit, & n'auancent rien, c'est à faire aux enfans, qui n'ont ny sens, ny iugement, de mourir d'enuie, s'ennuyer de leur condition, & se desplaire de celle d'autruy qui est meilleure. Il faut que chacun attende de la main de Dieu ce qu'il merite, qu'il s'en contente, & prenne patience en son mal : car les iugemens du Seigneur sont iustes. * I'ay quelquefois veu vn fol, vn desesperé à qui la fortu- 3
ne estoit si fauorable, que toutes choses luy reüssissoient. Vous eussiez dit d'vn arbre qui est assis bien ferme sur son tronc, qui a l'eau au pied, qui fleurit en son temps & fructifie à foison. Et lors la rage me prenoit, & ne me pouuois tenir de maudire la fortune, qui estoit si fauorable à ce meschant. * Mais 4
à peu de là ses enfans ont esté miserables, toute sorte de calamité les a accueillis, ils ont esté opprimez par violences & par chicaneries, & n'ont point trouué de protection en la iustice, ny personne qui les voulust secourir. * Le 5
premier qui a eu besoin de quelque chose a mis la main sur leur bien, & s'en est accommodé. Qui a eu faim, a cueilly le bled qu'il auoit semé, qui a eu soif, a enfoncé leurs celliers, & a fait grand' chere à leurs despens. Et s'ils se sont venus plaindre, il les a menacez, & leur a porté la dague à la gorge. * En fin il faut croire qu'en ce monde il n'arriue rien par hazard : celuy qui l'a 6
creé a preueu iusques aux moindres aduentures qui peuuent y suruenir. Il a tout pesé à la balance ; chasque chose a son poids. Les hommes ne veulent pas confesser la iustice de Dieu, de peur de confesser leur iustice. Mais en fin, si vous en voyez quelqu'vn qui ayt du mal, ce n'est point sans cause, ce n'est point vn fruict qui vient sans semer. * Les oyseaux sont nais pour voler, & 7
l'homme pour souffrir. Mais comme les oyseaux pour voler estendent leurs aisles, & donnent mouuement à leurs plumes, aussi l'homme estendant sa

concupiscence, à ce qui sçait que Dieu luy a defendu, & remuant ses affe-
ctions aux choses vitieuses & desordonnees, se iette à l'essor, & va noüant &
plantant au trauers des vanitez du monde, tant qu'en fin il est contraint de
8 fondre dans les abysmes des miseres. * Et pource ie suis resolu, quittant tou-
tes les cogitations du monde, de me conuertir de tout mon cœur à Dieu, luy
addressant mes vœux & ma voix, afin de coniurer sa bonté de m'assister de sa
grace, prendre la protection de ma vie, me garantir du peché & de ses peines.
9 * C'est le Dieu des merueilles qui les faict sans nombre, duquel la sagesse est
inscrutable, & les ouurages admirables : qui ne se lasse iamais de bien faire, &
10 ne reproche iamais à personne le bien qu'il a faict. * C'est luy qui donne la
pluye en son temps : & lors que la face de la terre est beante & alteree, &
à toutes ses fleurs bruslees par la chaleur, lors que les herbes vont mou-
rant, & que les arbres sont tous seichez, il lasche les bondes de ses estangs
celestes, & en arrousant doucement les campagnes, leur rend la couleur
11 & la vigueur, & ressuscite l'esperance du laboureur. * C'est luy qui esleue les
petits en haut, & fonde sur l'humilité les grandeurs de la terre, prenant
plaisir pour monstrer sa puissance, de mettre au rang des Princes ceux qu'il
tire de la lie des peuples. Il se sert des hommes comme de iettons, & leur
faict changer de place & de valeur comme il luy plaist : auec vn tour de
rouë il met haut ce qui est bas : il change la condition des affligez, selon
que bon luy semble : essuye leurs larmes quand il veut, & les tirant des abys-
mes de tristesse, les comble d'aise & contentement, asseurant leur fortune,
12 & la remparant contre toutes sortes d'aduersitez. * Et bien que les malings
ayent trouué mille inuentions pour opprimer l'innocent, il rend tous leurs
artifices inutils, & leur lie les mains, afin qu'ils ne puissent venir à bout
13 de leurs entreprises. * C'est vn plaisir de voir ces gens qui font les sages,
& pensent par leurs finesses si bien tramer leurs desseins, que personne
s'en apperçoiue. C'est par leur propre sagesse qu'il les confond, par leurs
propres artifices qu'il les attrape. Leur partie semble si bien dressee qu'il
n'y manque rien, leur mine va iouër, voicy, ce croyent-ils de l'effect de
ce à quoy ils ont tant trauaillé. Et c'est lors que les voila descouuerts,
14 que leur mine est esuentee : & que leurs desseins se tournent en vent. * Ils se
pensent bien clair-voyans, & en plein midy ils ne voyent goutte. Pauures
gens qui croyent que fuyant la lumiere du Soleil, & les yeux des hommes, ils
ne peuuent estre descouuerts, & ne considerent pas que cest œil, qui pe-
nettre du haut des cieux au fonds de la terre, ceste lumiere qui faict iours dás
les plus creux abysmes, penettre encore les cachettes de leur cœur. O aueu-
gles volontaires ! vous irez à tastons en plein iour, & encores auec les mains
ne pourrez-vous trouuer vostre chemin. Car la prouidence de Dieu voit où
vous allez, & iuge assez qu'il n'est vtile, ny pour sa gloire, ny pour le bien des
hommes auec lesquels vous viuez, que vous arriuiez où vous vous estes
15 proposé d'aller. * Et quoy ? s'ils pouuoient ce qu'ils veulent, qui se pour-
roit garantir de ruine deuant eux, qui vont la gueule beante pour deuo-
rer l'innocent ? Mais Dieu les a emmuselez, afin que leurs dents enragees
ne peussent mordre sur l'affligé : il leur a lié les bras, de peur qu'ils n'exer-
16 cassent leur outrageuse violence sur leur foible voisin. * Tellement que
les

les pauures qui de loin les craignoient, & se tenoient perdus, voyans puis apres leur impuissance, & recoignoissans visiblement que Dieu leur oste la force, & erne leur malice, reprennent courage, releuent leur esperance. Et au contraire la malice, aussi despite que honteuse, grince les dents de rage, perd toute contenance auec la parole, & se va coucher de honte d'auoir sans effect descouuert sa meschante & peruerse volonté. * Au moins s'ils faisoient leur 17
profit des aduertissements que par là Dieu leur donne. Quand il empesche le meschant de mal faire, il fait beaucoup pour luy : quand il le punit, il luy fait grand grace. Car il ne fait pas comme vn Iuge seuere, ou comme vn ennemy offensé; mais comme vn bon & pitoyable pere, qui ne demande que l'amendement, & ne desire que la reconciliation. Doncques s'il vous a touchez, ne rejettez pas sa main comme ennemie, mais baisez la comme celle qui veut panser vos playes. * Car iamais il ne nous blesse qu'il n'ayt le remede en 18
la main, la playe n'est pas si tost faite, qu'il n'y applique l'emplastre, si nous le laissons faire. Aussi ses coups ne sont pas pour entamer le vif, ou inciser quelque partie vitale: ils ne sont que pour euacuer les mauuaises humeurs de nos esprits, oster le pus de nos consciences, guerir les abscés de nos pẽsees, où s'assemblent mille sales & infects desirs, lesquels croupissans en nos ames, nõ seulement les vlcerent; mais gangrenent. * Au reste il a des remedes pour tou- 19
tes sortes de maux, sa misericorde n'est point vne boutique mal fournie qui se puisse espuiser par la multitude des playes que nous receuons: sa main n'est point vne main foible, qui se lasse de trauailler apres nostre salut. Le mal vous accueillera, & puis vous recoupera, & autant de fois qu'il reuiendra, autant de fois Dieu vous garentira. Que les tribulations s'amoncelent si espaisses qu'elles voudront, voire que six fois l'vne apres l'autre elles retournẽt, Dieu sera tousiours prest pour vous deliurer, si vous auez vostre fiance en luy, & en fin vous fortifiera tellement, que si pour la septiesme fois la calamité reuient pour vous toucher, elle ne fera que glisser sur la solidité de vostre cõstance, ne plus ne moins qu'vn traict tiré sur vn harnois, que le labeur du marteau a longuemẽt battu sur l'enclume, & rendu à l'espreuue. * Qui a il de plus affreux 20
que la faim? qui arme la mere contre son propre enfant, & fait entrer dans ses entrailles ce qui en est sorty : la faim qui apres auoir deuoré autruy, se deuore soy-mesme : la faim qui est vne longue mort. Dieu, si vous vous fiez en luy, vous en guarentira, lors que vous l'estimerez plus ineuitable. C'est sa parole qui nous nourrit, & non pas le seul pain. C'est celle qui est vn leuain admirable, qui ne multiplie pas seulement la quantité, mais la vertu. Les perils de la guerre ne sont pas moindres: là le glaiue de l'ennemy va moissonnant tout ce qu'il rencõtre, la mort erre de tous costez, & arriue où moins on l'attẽd, vous serez au milieu d'vn escadron, sur lequel viendra fondre toute l'armee, tout sera passé au fil de l'espee : si vous vous fiez en Dieu, il vous en tirera sain & sauf, & vous fera chemin au trauers des glaiues de vos ennemis, & au trauers de la mort mesme. * Ie vous veux encore proposer pis que cela, & quoy? la lan- 21
gue venimeuse de la maligne enuie, qui est continuellement au guet pour descouurir les actions d'autruy, & les desguisant par ses artifices, les va diuulgant toutes autres qu'elles ne sont, & auec mille & mille calomnies deschire la vie de celuy qu'en son ame elle sçait innocent, luy suscite la mal-vueillance

d'vne sotte & ignorante populace, ou la haine des grands qui n'ont les oreilles ouuertes qu'aux traitresses flatteries des calomniateurs, coups à la verité difficiles à parer, voire impossibles à la prudéce humaine pour si deliee qu'elle soit. Mais si vous vous mettez à couuert sous l'aisle de la bonté de Dieu, il
22 vous preseruera. * Si par auanture vous estes porté en quelque sauuage desert, ou dans quelque profonde forest où vous vous trouuez seul au milieu des solitudes & repaire des bestes affamees, au lieu qu'vne autre trembleroit d'horreur, & que les cheueux luy dresseroiét en la teste, vous marcherez auec vn visage riant & si asseuré, que les bestes mesmes estonnees vous reuererót,
23 & vous viendront lécher les mains. * Et cóme si les rochers qui s'esleuent au milieu des contrees, s'estoient par contrainte soubsmis à vous & à vostre obeyssance, tout ce qu'ils recelent en leurs antres s'humiliera deuant vous, & quittera la ferocité en vostre presence. Car celuy qui leur a donné l'estre & le
24 naistre, leur donnera lors la qualité & l'humeur qu'il voudra. * Et quand vous serez de retour chez vous, vous y trouuerez la paix & la concorde; vostre femme qui vous cherira: vos enfans qui vous aymeront: l'honneur & la vertu reluiront en leurs mœurs, & vous feront benir vostre vie, & releuer vostre pensee à l'autheur de tant de biens, pour luy en rendre graces, obseruer ses volontez, & composer toutes vos actions, & de toute vostre famille; en sorte
25 qu'il n'y soit iamais offensé. * Vous verrez vostre posterité reuerdir & foisonner comme l'herbe des champs, & contrez les enfants iusques à la quatriesme generatió. Ils sembleront proprement diuers tuyaux sortis d'vn mesme tige, comme il arriue en la grande fertilité de la terre, lors que le bled
26 tale du pied, & que d'vn mesme grain, il naist grande quantité d'espics. * Et quand la fin qui suit toutes choses mortelles, viendra borner vostre vie, la mort vous recueillira doucement & sans peine comme vn fruict bien meur, qui suit la main de celuy qui le touche, & serez porté dans le sepulchre, comme l'on fait les fruicts, qu'on met en reserue dans le grenier. Et si bien il semblera que vous soyez rendu à la terre pour estre conuerty en elle, il n'en sera pas ainsi; car si vous pourrissez, ce sera pour germer de nouueau, & reprendre vne vie nouuelle, lors que ce nouueau soleil de vie, qui est le Sauueur du monde, ramenera à son retour le prin-temps de la beatitude eternelle, qu'il a
27 deuant les siecles predestinee à ses esleux. * Voilà ce que ie puis comprendre à mon esprit à force de rechercher comme les choses vont, & en fin c'est la verité toute pure. Vous m'auez entendu, c'est à vous maintenant à esplucher vos actions passees, sonder vostre conscience & iuger sans vous flatter, si les afflictions qui vous sont arriuees ne sont pas des iugements de Dieu, lequel vous fait sentir que vous l'auez offensé, qu'il a descouuert vos actions lors que vous les estimiez plus cachees, & penetré vos pensees lors que vous les croyez mieux desguisees.

CHAPITRE VI.

1 IOB ayant entendu patiemment ce discours, en sentoit en son cœur vne picqueure plus aiguë que celle de tous ses autres maux. Car comme il sçauoit son ame nette, & se souuenoit n'auoir iamais rien tant souhaitté en ce monde que l'honneur de Dieu, il luy faschoit extremement, que sous pretexte de le consoler, on luy voulust reprocher que sa misere fust causee par

ſee par ſes pechez. Et pource encore qu'il ſceuſt qu'il n'y a rien de pur deuant Dieu, ſinon ce qu'il purifie luy-meſme, & que l'homme qui veut entrer en iugement auec luy, n'y peut-eſtre que condammé. De peur que la malice de ſes faſcheux conſolateurs, qui preſtoient leur langue à l'entrepriſe de Sathan pour conſommer ce chef-d'œuure de miſere, ne ſe glorifiaſt d'auantage, & ne leur donnaſt ſubiect de continuer en ſemblables diſcours, en leur reſpondant il exaggere ſa douleur, afin de les conuaincre qu'ils n'ont point recogneu en ſa vie vne telle deprauation, qu'eu eſgard au chaſtiment que Dieu a accouſtumé de donner aux autres hommes, il merite d'eſtre reduict à telle extremité. * Vous trouuez doncques (leur dit-il) 2
iniuſtes mes plaintes, & ne pouuez ſupporter mes cris, pource que vous croyez que ce ſont les peines de mes iniquitez hé pleuſt à Dieu que mes peines fuſſent miſes à la balance auec mes plaintes, pour voir ſi ie crie trop haut pour le mal que ie ſens! * Vous verriez que ma douleur eſt beaucoup 3
plus grande que n'eſt pas ma clameur, & qu'il n'y a non plus de comparaiſon de l'vn à l'autre, que d'vn grain de ſable à toutes les arenes de la mer: tellement que ſi ma bouche ſouſpire, & ſi ma voix ſ'eſclatte, elle obeyt aux violentes ſecouſſes du tourment qui m'agite, qui ne permet pas à mon cœur de conceuoir les penſees qu'il voudroit, ny à ma langue de pronõcer ce qu'elle deſireroit: mais forme en l'vn & en l'autre des paroles & des cris conuenables à ma langueur. * Car les attraicts de l'ire de Dieu ſont fichez ſi auant en 4
ma chair, & penettrent ſi profondement en mes veines, qu'ils boiuent tout mõ ſang, & conſument tous les eſprits qui entretiennent ma vie: en ſorte que mon ame abandonnee de leur aſſiſtance ſe paſme continuellement, & ne vit qu'en tremeur & eſpouuentement. Car m'imaginant continuellement que Dieu eſt irrité contre moy, qu'il a touſiours le dard en main pour redoubler ſon coup, & auec ſon coup mon tourment, ie n'ay repos ny en mon corps, ny en mon ame. * Il eſt bien aiſé à celuy qui a ce qu'il deſire, de prendre patien- 5
ce, & ſe retenir de parler. L'aſne ſauuage qui trouue vne prairie bien verte & force herbe pour paitre, ne iette pas en l'air ſes cris: mais quãd la faim le preſſe dans les deſerts, & qu'apres auoir longuement cherché il ne trouue rien dequoy repaiſtre, il brait eſpouuentablement, & iette vn cry horrible, qui retentit par les deſerts: de meſme le bœuf qui trouue ſa creche pleine, ne s'amuſe point à bugler. * En fin il eſt bien difficile de trouuer ſauoureux ce qui 6
eſt fade, & doux ce qui eſt amer, & plaiſant ce qui apporte la mort à qui en gouſte. Chacun ſçait ſon mal, & à meſure qu'il luy cuit, ne ſe peut tenir d'en mõſtrer le reſſentiment. * Pour moy, à quoy ſuis-ie reduit? Ce qui me faiſoit 7
auparauãt mal au cœur, & contre quoy mon eſtomach ſe ſouleuoit, eſt maintenant mon plus friand repas: ie ſuis confit en ordure, & ne vis que d'ordure: il n'entre que vilennie en moy, & ne ſort que vilennie de moy. * Quand au- 8
ray-ie donc ceſt heur que de voir arriuer ce que ie deſire? Quand Dieu me ſera-il ſi fauorable de me rẽdre iouyſſant de ce que i'attens? Vous penſez peut eſtre que mes ſouhaits ſont trop grãds, que mon ambitiõ les cõçoit, que ma cupidité les produict. Non, non, ils ſont hors d'enuie: ils ſont tels, & nõ autres que l'extremité de ma douleur les requiert, pour trouuer quelque fin à ſa duree, puis qu'elle n'a point de meſure à ſa rigeur. * Ie n'ay dõcques qu'vn ſeul 9

souhait, c'est que puis que Dieu a entrepris ma ruïne, il l'acheue vistement, qu'il estende son bras plus auant, qu'il ne me frappe point à demy coup, qu'il tranche tout à fait le fil de ma vie, afin d'oster à mes miserables membres le sentiment de tant de maux. * Voila tout le soulagement que ie desire, toute
10 la consolation que i'attens, que puis que les douleurs sont destinees pour desborder sur ma teste, qu'elles y tombent toutes à la fois: que celuy qui les enuoye ne me les espargne point, afin qu'accablé ie n'aye pas loisir de me plaindre, que la soudaineté de ma ruine m'ẽ oste la cognoissãce, & que le loisir de recognoistre mõ mal & l'impuissãce de le supporter, ne me iette point à vn desespoir, qui me face offenser le tres-haut, & le tres-sainct, me plaignãt de ses iustes iugemẽts & des effects de sa sacree prouidẽce. * Car si cecy doit du-
11. rer, quelle force ay-ie pour l'endurer? que sera-ce de moy à la fin? quel moyẽ y aura-il que ie puisse prendre patience? * Mon corps n'est point vn rocher. Il n'a point vne dureté impenetrable qui puisse sãs s'esmouuoir, ou sãs estre en-
12 tamé receuoir de tels coups: ma chair n'est ny de fer ny d'airain, qui puisse resister aux traits acerez de l'ire de Dieu, qui continuellement me transpercent. * Que feray-ie, d'où attendray-ie secours? Ie suis moy-mesme si despité cõtre
13 ma vie, que mes mains ne veulent plus seruir à soulager ma douleur, pource qu'il me semble que la soulager, est la prolõger. Quãt à mes amis, & à mes plus proches, il y a long temps qu'ils m'ont abãdonné, où s'ils me voyent, c'est par curiosite pour cõtempler vn spectacle d'infortune, ou par vn malicieux mespris pour me reprocher mõ mal-heur. * Dieu leur pardonne: celuy qui refuse
14 misericorde à sõ amy, qui n'a pitié de luy en son afflictiõ, & ne cõpatit à sa misere, monstre qu'il n'a pas deuant les yeux la crainte du Seigneur, lequel ne se resiouyt en rien tant que quand il void les cœurs des hommes rẽplis de charité les vns enuers les autres: mais principalement les amis à l'endroit des amis, puis qu'ils se sont vne fois vnis par le lien de la fidelité, qui prend sa force & sa vigueur en la reuerance que nous deuons à Dieu, que nous appellons pour tesmoin de nos promesses, & pour garde des droicts de l'amitie que no⁹
15 nous iurõs les vns aux autres. * Mais pourquoy me plains-ie de mes amis, puis que mes propres freres qui ont tourné dãs vn mesme ventre qui ont succé mesme laict, qui ont este nourris & partagez en mesme maisõ, & que i'ay plus aimé que moy-mesme, m'ont veu en cest estat, & n'ont pas faict sẽblãt de me voir? Ils ont passé au deuant de moy cõme vn torrent qui tombe du haut des mõtaignes: vous diriez qu'ils craignent de n'auoir pas loisir de passer: les chemins ne leur semblent point assez larges. Et pour s'enfuir d'aupres de moy,
19 ils courent si fort, qu'ils renuersent tout ce qu'ils rencontrent. * Vous diriez qu'ils ont peur que mon malheur ne soit contagieux, & qu'en m'approchãt, ma fortune ne les saisisse. Mais bien, tel craint le broüillas, qui sera couuert de verglas: chacun aura son tour, & peut-estre le leur ne sera pas le plus
17. doux. * Il viendra vn temps qu'ils seront frappez: & peut-estre lors leur mal sera sans remede, & aussi sans consolation. L'ardeur de l'ire de Dieu se leuera sur eux, cõme vn aspre Soleil sur vn monceau de neige, & ils fondront tellement qu'à peine s'apperceuera-on où ils aurõt esté. * Ils pensent estre bien
18. fins, mais ils se trouueront pris au piege. Ils auront beau sauter & gambader, ils n'auanceront rien. Il faudra demeurer où le mal-heur les attrapera,

& perir

& perir-là sans misericorde. * Vous voyez bien ceux de Teman, & vous sou- 19
uenez bien de ceux de Saba, ils me sont venus voir. Ie vous prie considerez
vn peu l'humeur de ces gens, & prenez patience de remarquer leur dessein, &
vous iugerez s'il y a aucune charité ny misericorde en eux. Si ç'a esté la curio-
sité qui les a conduits icy; ou quelque pitoyable intention. * Comme ils 20
sont arriuez icy, ils ont eu honte de me voir; & dit en eux-mesmes; nous
pouuions bien venir de si loing pour vn tel spectable; & quel miserable
homme est-celà? ce n'est qu'vne charongne, ce n'est pas celuy que nous pen-
sions; c'est vn homme abandonné de Dieu, & des hommes. Puis quand ils
ont veu que ne pour leur mespris n'y pour mes douleurs, ie ne perdois ny
le courage ny l'esperance, que ie leuois continuellement les yeux au ciel;
& loüois Dieu des maux qu'il luy plaisoit m'enuoyer, cõme autrefois i'auois
fait des biens qu'il m'auoit donnez; ils sont demeurez tous confus. * Main- 21
tenant nous voicy venus à vostre tour, & considerant la profondeur de mes
playes & l'horreur de mon tourmẽt, vous estes tous effrayez; vous auez quasi
peur que mon mal ne passe iusques à vous, & que ma ruïne n'attire la vostre
* Et quoy? vous ay-ie rien demãdé du vostre? vous ay-ie priez de me secourir
de vos biẽs? vos richesses vous sont fort cheres; vous ne craignez riẽ tãt que 22
de les perdre: vous estimez que leur vsage est à les auoir & les tenir biẽ enfer-
mees. Or sus, ie ne vous les enuie pas, & vous les demãde encore moins. * Si ie
vous demãdois quelque secours de gẽs d'armes pour cõbattre mes ennemis 23
& pour me deliurer de la violence de quelque puissant aduersaire, comme
ont accoustumé de faire les voisins; alors vous auriez raison de me reiet-
ter comme vn homme qui vous seroit à charge. * Ie ne vous ay pas seule- 24
ment appellez pour me consoler. Vous m'estes venus voir, & puis quand
vous auez esté icy, pour consolation vous me preschez qu'il faut que i'aye
fait quelque grand peché, & que autrement ie ne serois pas où ie suis. Vous
me faittes des sermons de la iustice de Dieu, celà va bien, enseignez moy, ie
suis tout prest d'apprendre. Ie vous presteray bonne audience, & si i'ay igno-
ré quelque chose de ce que ie dois croire des iustes iugements de Dieu, ie ne
demande pas mieux que d'en estre instruict. * Et pourquoy prenez vous ce 25
pretexte, pour detracter de moy par vos discours cõtre toute verité; veu qu'il
n'y en a nul entre vous qui me puisse reprocher de m'auoir iamais veu faire
chose indigne d'vn homme d'honneur? * Vous n'auez pour tout que de vai- 26
nes paroles proprement agencees, lesquelles vous semez en l'air, & qui s'en
vont auec le vent, qui ne me sçauroient rendre ny deuant Dieu, ny deuant les
hommes autre que ie suis. * Mais en fin vous faictes ce à quoy vostre naturel 27
vous porte: où vous voyez le mal vous le croissez; ce qui est entamé vous ache-
uez de le deschirer: vous auez accoustumé de courir sus aux pauures orphe-
lins, & leur rauir la substance, leur arracher le pain de la main, vous trouuez
maintenant vostre amy par terre vous le foulez aux pieds, & luy serrez le
genoüil sur la gorge; de peur qu'il ne se puisse releuer. * Or sus acheuez ce 28
que vous auez si bien commencé, fermez vos bouches & ouurez vos oreil-
les: vous orrez encore mes plaintes, & les cris qu'exhale ma douleur: escoutez
biẽ & regardez hardiment si vous entẽdrez que iamais il m'aduienne de me
plaindre de la iustice de Dieu, ny proferer aucun blaphesme cõtre son sainct

29. nom ny parler de sa misericorde autrement qu'en parole de verité.* Quand vous m'aurez ouy, respondez moy: mais ie vous prie que ce soit sans contention, sans esprit de contradiction, & auec zele de verité, iugeant en droi-
30. cture de cœur & sincerité de conscience.* Vous trouuerez que ie sçay bien ce que ie dis, & que ma langue ne s'esgare point en paroles foles & indiscrettes contre l'honneur de Dieu, & qui offencent sa iustice: & verrez que ma bouche parmy les langoureuses complaintes, auec lesquelles elle est cõtrainct esuenter l'ardeur de mes tourmens, sçait bien comme elle doit parler de ceste sage prouidẽce, qui dispose de nous cõme il luy plaist. Et si ie me plains de Dieu, ie ne me plains que de ce que sa bonté infinie ne s'est pas daignee me rendre creature acceptable deuant ses yeux, & digne ministre de sa gloire. Mais quand ie me plains de luy, ie me plains de moy-mesme, & recognoissant assez sa iustice, ie detestele malheur de mon indignité.

CHAPITRE VII.

1. LA vie de l'homme, à qui la considere bien, n'est autre chose qu'vne guerre continuelle, où vous voyez deux armees affrontees l'vne à l'autre, cõposees de deux grandes & nombreuses troupes, les hommes d'vn costé, les afflictions de l'autre: l'alarme s'y sonne depuis le matin iusques au soir, il y a tousiours combat ou escarmouche, quelque mort ou quelque blessé, quelque fuyart, ou quelque battu. Mais il y a bien plus grand nombre d'afflictions que d'hommes, & les hommes parmy eux, & dans eux mesmes ont non seulement des espions, mais des ennemis coniurez qui les trahissent. De sorte que si ce n'estoit la tranchee de la constance & patience, qu'ils ont tiree au deuant de leur champ, ils seroient bien tost mis en route. Or entr'eux les vns sont posez sur les aduenuës pour receuoir les charges, les autres sont enfoncez dans les escadrons, & à couuert des coups. Pour moy, ie me suis trouué au rencontre des ennemis, & ay supporté tous leurs efforts. Aussi m'ont-ils laissé en estat qu'il ne se peut plus rien adiouster à ma misere, que la mort. Ie l'attends & l'appelle, mais elle est sourde à mes cris. Aussi est elle du party de mes ennemis, & si elle me secouroit, elle feroit contre sa nature. Elle me tient iustement comme les mauuais maistres font leurs esclaues, qui ne veulent ny les nourrir, ny leur donner congé: elle me tient en vn moyen estat entre le viure & le mourrir, auquel ie n'ay pour mouuement que
2. le tourment, & pour ame que la douleur. I'attens la fin, & elle ne vient point, quand ie la pense pres, elle recule.* Ie la cherche comme l'esclaue qu'on faict trauailler tout le long du iour aux plus furieuses ardeurs du soleil, cher-
3 che l'ombre de quelque arbre touffu pour se mettre à l'abry, & reprendre vn peu d'haleine. Ie l'attens comme l'ouurier qui a entrepris vne tasche attend le bout de l'ourage.* Ainsi ie vay passant les mois, les sepmaines, les iours & les heures, languissant, & me consumant sans rien aduancer que le temps. Les nuicts mesmes qui me deuroient donner quelque repos, sont vn renouuellement de ma peine: car lors ie repense en moy-mesme quels ont
4. esté mes trauaux, & songe quels ils seront le lendemain.* Quand ie me vay coucher, ie dy, hé mon Dieu! quand sera passé ceste nuict, qui adiouste à l'horreur de ma douleur celles des tenebres, & qui esloigne de mes yeux tous les autres objets qui pouuoient diuertir mon ame de penser à mon mal? Et puis

puis quand le iour est venu, ie dis quand serons nous à la nuict, que mes yeux soient fermez pour ne me pouuoir plus voir moy-mesme, & perdre le plus vif sentiment de mon mal? Ce sera en diminuer vne grande part, que de ne le plus sentir qu'auec vne partie de mes sens. * Car quelle horreur est-ce 5.
que de me voir tout couuert, comme ie suis d'ordure & de puanteur? la poussiere que le vent leue se venant attacher à la bouë qui coule de mes vlceres, me reuest tout le corps d'vne sale & hideuse crouste, & s'il paroist en quelque endroit quelque peu de ma peau, ell' est retiree, aride & bruslee comme si elle estoit rostie au feu. * C'est chose estrange comme mes beaux iours 6.
se sont escoulez, comme la ieunesse qui reluisoit en mõ visage s'est esuanoüie, de mesme que fait vn son en l'air, il me semble que ma vie a esté couppee cõme vne toille qui est sur le mestier, si l'on passe le cizeau dedans, ce qui reste s'effile, & tout s'en va par morceaux sans esperance de s'en pouuoir seruir. * 7.
Comme vn vent qui passe au trauers d'vne plaine, donne quelque branlé aux arbres & aux plantes, puis venant à cesser, laisse tout sans mouuement, & ne demeure nulle marque qu'il ayt passé: de mesme apres que l'esprit qui donne la vie à mes membres, aura abandonné ce mien corps, ce sera comme si ie n'auois iamais vescu: & ma prunelle vne fois esteinte ne recouurera plus sa lumiere pour contempler la beauté du monde. * Les yeux des hommes 8.
ne seront plus retournés sur moy: car ie seray là comme vn tronc, comme vne charongne & du iour que vous me regarderez, Seigneur, pour me faire entendre qu'il faut finir, que mon heure sera venuë, ie manqueray tout à coup, & ne seray plus que pourriture. * La nuee poussee des vents s'en va, ou dissipee du soleil s'euanoüit, & ne reuient plus: aussi ne faict celuy que la mort a precipité dans les abysmes de la terre. * Il quitte sa maison & n'y retourne 9.
plus: quand on regardera le lieu où il auoit accoustumé de se seoir, on ne l'y 10.
verra plus: il faudra qu'vne fois pour toutes, il die à Dieu à tout ce qu'il possedoit; & qu'il le regarde en partant pour la derniere fois. * Et pource, pendãt que i'ay l'esprit & la parole à moy, que ma pensee suit ma douleur, & ma 11.
bouche ma pensee, ie donneray la carriere libre à mes plaintes, & soulageray ma tribulatiõ par la liberté de mes gemissemẽs, Ie detremperay l'amertume de mes angoisses dans les ondes de mes larmes, & entretiẽdray mõ ame par des discours conuenables à sa misere. * Et quoy doncques, Seigneur, vous m'auez mis entre les afflictiõs, cõme la mer entre les vents, pour en estre continuellelement agitee, afin que quand l'vne cessera, l'autre m'empoigne, & me rou- 12.
le au trauers des malheurs, comme les hautes marees feroient la baleine parmy les ondes. Elle se pense tenir tãtost sur vn costé tã tost sur l'autre, & faire force de son poids & de sa grosseur: mais pour cela il faut qu'elle suiue où la violence du flot l'entraine. * Ie pense bien quelquesfois tout de mesme parer à la vehemence de ma douleur, & dis à part moy: Ie me cacheray dans mon lict, & destournant mes yeux de tout obiect, ie m'entretiendray, & me 13.
consoleray moy-mesme. * Mais alors vous m'enuoyez des songes affreux qui me tourmentẽt, & des visions terribles qui me troublent & me mettent au desespoir. * De sorte qu'apres m'estre tourné de tous costez, ie ne trouue 14.
point d'autre ressource que de mettre moy-mesme fin à ma misere, en la mettant à ma vie de m'estrangler moy-mesme, & assoupir par la mort la dou- 15.

leur qui s'est enraciné en mes os. * En fin ie suis desesperé, & ne veux plus vi-
16. ure, pardonnez moy, Seigneur, & ne m'imputez point ce m'effait. Car si vous
auez defendu aux hommes de se despoüiller eux mesmes de la vie, aussi n'est-
ce pas vne vie que ie veux perdre, c'est vn reste de miserables iours, qui n'ont
rien qu'amertume & angoisse intolerable. * He vray Dieu! qu'est-ce que
17. de l'homme que vous en faciez tant de cas? Que vous y mettiez vostre cœur
& le recommandiez comme vostre chef-d'œuure, comme l'ouurage auquel
vous auez accumulé toutes vos puissances pour en faire vne image animee
18. de vostre diuinité. * Dés que le soleil commence à poindre sur le sommet
des montaignes, & espandre sa lumiere sur les plaines, vous espandez vostre
soin sur l'homme, & faites luire vostre grace sur luy: vous examinez son
estre, & considerez sa force, afin que s'il luy deffaut quelque chose pour son
19. heur, vostre beneficence luy subuienne, & luy departe ses faueurs. * Moy
seul entre les hommes suis reprouué deuant vous, & rejetté par vostre libera-
le bóté, qui n'est auare que pour moy, iusques à quád Seigneur exercerez vo⁹
sur moy vos rigueurs? vostre clemence pour moy seul sera-elle sourde? vostre
pitié aueugle? & la peine que vous m'auez ordonné eternelle? ne me permet-
trez-vous point pour le moins, pendant que l'ardeur de l'inflammation me
brusle tout le corps, que i'aye la puissance d'aualer ma saliue pour aucune-
ment rafraischir mon poulmon? * I'ay peché, me direz vous, il est vray: mais
20. ô garde & protecteur des hommes, que voulez-vous que ie vous y face? Ne
suis-ie pas n'ay pecheur? Pourquoy auez-vous permis que ie nasquisse pour
m'opposer à vos commandements, & contrarier à vos volontez? vostre œil
tout voyant ne iugeoit-il pas bien deslors que i'estois enueloppé dans la ma-
trice de ma mere, que ie serois vne piece de rebut, vne creature infirme, vn
indigne seruiteur d'vn si grand maistre? Comment Seigneur ne vous desplai-
roy-ie pas, ie me desplais à moy-mesme, & iuge bié que ie suis non seulement
21. vn poids inutil sur la terre: mais encore vne pierre de choppement. * Mais
aussi si vous estes Dieu tout puissant, tout bõ, tout misericordieux, que n'ef-
facez vous mõ peché? que n'arrachez vous du fond de mon ame mes iniqui-
tez: car ie les recognois, ie les vous presente, ie vous en supplie, ie vous en cõ-
iure, pouuez-vous estre Dieu & n'estre point clemét? Pouuez-vous estre cle-
mét, & ne l'estre point à moy, qui parmy mes pechez ay tousiours esleué mõ
cœur à vous pour vous protester que si bié la chair & le sang emportoiét mes
affectiõs au mõde; si est-ce que mõ ame en souspirát retournoit tousiours ses
yeux vers vo⁹ & vous tédoit la main de ses desirs, pour retourner à vous, quád
il vous plaira luy tendre vos graces? Que quelqu'vn de tant de chauds sous-
pirs qu'elle a iettez vers vous, soiét paruenus à vos pitoyables oreilles, & que
vous ayez quelque volonté d'amolir vn peu vostre ire exasperee contre moy,
il en est tẽps, c'est à ceste heure ou iamais: car la mort m'a saisi, elle me tiét, elle
m'emmeine: ie m'en vay fermer les yeux pour dormir vn sommeil eternel: ie
m'en vay rendre ma chair à la terre, dont ie l'ay prise, & si demain vous me
pensez chercher, vous ne me trouuerez plus, & aurez perdu le suiet de vostre
misericorde, & le moyen de faire reluire vostre gloire entre les hommes.

CHA-

CHAPITRE VIII.

IOb pensoit par ce discours auoir satis-faict à la curiosité de ses amis, & leur auoir donné suject de le laisser en paix, se consoler en sa misere, 1
donnant vent par ses plaintes à ses douleurs; mais comme il se pense ietter sur le costé, & destourner sa veuë de ceux qui l'assistoient, voicy vne nouuelle attaque, & vne partie faicte, qui luy est dressée par Baldat de Suithe, lequel reprend la parole & les erres de son compagnon. * Iusques à quand, 2
dit-il, continuerez vous tels propos, & irez-vous rebattant vn mesme fer? vous parlez & reparlez, & tout cela n'est que du vent, ce ne sont que paroles perduës, lesquelles au lieu d'alleger vostre mal, ne le font qu'appesantir. * Vous vous plaignez de Dieu comme vous feriez d'vn homme, & vous 3
plaignez de ses iugements, comme s'il se laissoit corrompre, ou si sa passion l'emportoit à ordonner vne chose qui fust iniuste. Ne sçauez-vous pas que comme il est tout-puissant, aussi est-il tout iuste? comme il est tout iuste aussi est-il tout misericordieux, & qu'il ne tient qu'à nous, & à nostre mauuaise disposition que nous ne iouyssions du fruict de sa clemence? * Bien 4
que vos enfans l'ayent offensé, qu'ils ayent prouoqué contre eux les traicts de son courroux, qu'il les ayt abandonnez à leurs pechez, qu'il leur ayt lasché la bride pour se precipiter dans les abysmes d'iniquité, & qu'il les ayt en fin poussez sous la ruine que leur mauuaise vie s'attiroit: * Toutesfois 5
si à la poincte du iour vous vous leuez pour vous prosterner deuant luy, cõiurer sa bõté, & exorer sa misericorde, recognoissant que c'est de sa toute-puissance que vous auez receu tant de biens, dont vous auez abusé, que c'est de son infinie clemence que vous attendez la grace de vostre forfaict. * Si 6
vous vous resoluez de mondifier vostre ame, redresser vos pensées, & ne plus marcher que par les voyes qu'il vous a marquées, il vous tendra la main, vous releura de vostre cheute, entreprendra vostre protection, & fera qu'au lieu de l'iniquité & de l'iniustice qui habitent en vous maintenant, vous serez d'oresnauant le domicille de toute pieté, & de toute vertu, & de toute iustice. * Les biens aussi nous suiuront à foison, voire de telle sor- 7
te, que tout ce que vous auez eu par le passé, soit pour le corps, soit pour l'esprit, ne sera rien au prix de ce qu'il vous enuoyera cy-apres, il les vous multipliera de telle mesure que c'est chose que l'esprit ne pourra comprendre, ny la parole exprimer. * Car qu'est-ce que de nous si nous ne sommes 8
autre chose que ce que la condition de nostre naissance nous faict estre, & si la grace de Dieu ne se vient respandre sur nous? demandez vn peu le compte de ceux qui vous ont precedé, & remontez de degré en degré iusques à vostre premier pere. * Vous trouuerez qu'il n'y à que trois iours que les 9
hommes sont au monde, eu esgard à l'eternité. Et que la clairté de nos plus beaux iours (ce que toutes-fois nous ne pouuons comprendre) n'est rien qu'vn ombre sur la terre, voire l'ombre d'vn songe qui disparoist au resueil. * Pleust à Dieu que tous ceux qui nous ont precedé fussent maintenant 10
deuant nous; qu'ils eussent rassemblé tout ce que leur estude leur à apprins: tout ce que leur experience leur a monstré. Ils nous apprendroient tant de choses que nous ne sçauons pas. En parlant à nous en tireroient d'estranges secrets du profond du cœur, pour nous faire cognoistre nostre

infirmité & la puissance de Dieu, pour nous faire comprendre que rien ne se
11 faict en ce monde sans sa prouidence. * Vous voyez le jonc, qui est, ce vous
semble, la plus miserable herbe qui naisse dans les prez. Vous voyez le ro-
zeau qui croist dans les marais, pensez-vous qu'ils peussent croistre ou ver-
12 dir s'ils n'auoient l'humeur au pied? * Lors que l'vn & l'autre sont en sa fleur,
qu'ils reparent les prez de leur belle couleur, & vous iettent vn verd brun
deuant les yeux, il vient vne chaude iournée qui leur seiche le pied : & ils
13 deuiennent comme le foin qui est prest à botteler. * Vous deuez penser
qu'il en est de mesme de ceux qui oublient Dieu, le succés de leur fortune est
semblable. Tant que la patience de Dieu qui les attend, leur laisse iouïr
de sa grace, elle est comme leur séue, elle les entretient en quelque vigueur.
Mais quand il commence à se lasser de leur impieté, & qu'il void qu'il ne
gaigne rien à les attendre, ou à les appeller, alors il retire de dessus eux la
main de sa beneficence, & ils flestrissent tout à coup: & les esperances qu'ils
ont conceuës en leur hypocrisie, en pensant tromper Dieu & le monde, s'en
14 vont à vau l'eau. * Car Dieu qui cognoist le fonds de leur cœur, ne se
paye pas de leur mine, ny ne s'arreste pas à toutes leurs vanitez & folies, les-
quelles ne sont proprement que toiles d'araignées, qui sont tissuës auec
beaucoup de labeur & d'artifice, auec mille tours & retours, & autant de
nœuds? mais au bout, ne sont bonnes qu'à prendre les mousches, encore
15 faut-il que ce soit des plus petites. * Comment donc pensera le pecheur sous
vn si foible manteau se couurir contre l'ire de Dieu ? auec quels moyens se
voudra-il asseurer contre luy ? Il a beau faire, il n'y sçauroit mettre clou qui
tienne. Il pensera s'appuyer sur ses richesses, & fonder sa maison sur de grãds
& opulents reuenus, mais tout cela n'aura point de tenuë. Elle fondra sur
luy, & quelque estançon qu'il y mette, elle ne pourra demeurer debout : il
faut que luy & tout ce qui luy appartient se renuerse, si vne fois le vent de
16 l'ire de Dieu frappe dessus. * Il est comme la plante, laquelle à la premie-
re saison, & en la douceur du Printemps iette sa fleur, & a quelque beauté;
elle monte puis apres en graine, & lors le Soleil la hauit, & elle demeure
17 toute morte. * Sa semence vient à tomber de soy-mesme entre les pierres,
& iette racine : mais en vn lieu où elle ne prend point de nourriture, & par
18 consequent ne peut venir à bien. * De sorte qu'on marche par dessus, & la
foule-on aux pieds sans y prendre garde: car le lieu ne monstre point d'estre
semé, ny auoir chose qui merite d'y auoir aucun respect. Et si on dit, gar-
19 de, on respondra, & qu'y a-il qui le merite? pour moy ie n'y voy rien. * Voy-
là pourquoy Dieu se plaist d'exterminer de dessus la face de la terre ceux qui
ne sont pas selon son cœur, & en faire renaistre d'autres qui le seruent selon
20 ses volontez. * Comme il rencontre quelqu'vn qui est simple, sans fiel, sans
malice, & qui refere tous ses desirs à luy, il ne l'abandonne iamais, & au con-
traire, comme il en apperçoit quelque autre qui faict le fin, qui a l'ame plei-
ne de malice, asseurez-vous qu'il ne le cherira iamais. Et s'il en supporte pour
21 quelque temps, ayez patience, & vous en verrez le chastiment. * Quand
Dieu l'aura vne fois entrepris, il le conduira iusques au bout, tant qu'il
l'aye rendu ridicule à tout le monde, & si miserable qu'en fin ses propres en-
22 nemis, apres s'en estre bien mocquez, en auront pitié. * Resoluez-vous
donc

donc de vous conuertir à Dieu, recognoistre vos fautes, & luy commettre la conduitte de vostre vie. C'est le seul moyen de vous garentir, & ietter la honte sur le visage de vos ennemis, d'allumer des charbons ardans sur leurs testes. Car vous aurez Dieu de vostre costé: vos ennemis l'auront contraire; & quand ils l'auront contraire, toute sorte de ruïne tombera sur eux, & les accablera.

CHAP. IX.

IOb demy piqué & demy confus par ce discours, ne sçauoit s'il se deuoit 1
taire, ou y répondre. Il voyoit bien que tout ce que Baldat luy auoit dict estoit vray, mais aussi cognoissoit il bien que ce n'estoit pas tant pour le consoler, ou luy monstrer le chemin de la verité, que pour luy improperer, comme auoit faict son compagnon, que sa disgrace procedoit de son peché, & que ce n'estoit pas vne espreuue, que Dieu voulust faire de sa vertu, mais vne peine meritée qu'il vouloit infliger à son iniquité. Et comme il desiroit s'humilier deuant Dieu, aussi sentant sa conscience nette pour le monde, il ne vouloit pas ceder aux incõsiderées reproches de ses voisins. Et pource il respond en ces termes: * Ie sçay trop cela, que l'homme qui voudra en- 2
trer en iugement auec Dieu ne peut en sortir que condamné. Il est l'accusateur, le tesmoin, le Iuge, qui pourroit s'en deffendre? Il est l'innocence entiere, & elle ne se trouue qu'en luy, & où il veut qu'elle soit. * Celuy qui voudra 3
contester contre luy ne sçaura par quel but commencer, s'il se pense purger d'vn faict, il verra vne recharge de mille autres accusations. * Et qui est le sa- 4
ge si parfait en sa sagesse, qui est le vaillant si asseuré en sa vaillance, qui ose se presenter pour luy faire teste? ou qui entreprenant de ce faire, puisse iamais esperer aucun repos? Car quelle entreprise est celle-là? * Lutter contre celuy 5
qui a transferé les montagnes, sans que ceux contre lesquels son courroux tenoit, s'en soient appercus, tant sont subtils, tant sont rapides, tant sont forts ses mouuements. * Il secoue quand il veut les fondemẽts de la terre, 6
& esbranle les colomnes sur lesquelles elle est posée: cõme vn iardinier troulant vn ieune prunier en la saison pour en faire tomber le fruict. * Il com- 7
mande au Soleil qu'il s'arreste, & demeure caché sous les eaux: il met sous la clef les estoilles, elles ne paroissent que quand il luy plaist. * Il tend les cieux 8
azurez tout à l'entour du monde, comme vn grand & luisant pauillon paré & rehausse de mille & mille claires lumieres, comme de riches escarboucles, & precieux diamans. Il estend sur la face de la terre les vastes abysmes de la mer, & se promene à pied ferme dessus les ondes roulantes. * Il a disposé les 9
astres dans le Ciel, ordonnant leur cours, distinguant leurs mesures, diuersifiant leurs effects & influences, il a formé l'Arcture, l'Orion, les Hyades & Pleiades, pour pouuoir discerner les saisons, les temps, les vents, & les pluyes. Il a marqué les poles, celuy du Nort, & l'autre du Sud; comme termes fixes & immobiles en ceste vniuerselle mobilité du monde, pour pouuoir parmy l'incertitude des vents, & l'inconstance des ondes, guider les vaisseaux par les mers, & encores mesurer & compasser la terre, & la distinguer par regiõs.
* Bref c'est luy qui a faict tout ce qui est de grand au monde, & duquel les 10
ouurages sont admirables & les effects incomprehensibles: qui ne faict pas seulement les merueilles, mais les fait sans nombre, & les multiplie en toute

infinité, afin que personne ne puisse ignorer sa grandeur, & personne neant-
11 moins ne la puisse comprendre. * S'il vient vers moy, il sera sur moy, que ie
ne m'en prendray pas garde: s'il s'en esloigne, ie m'en apperceuray aussi peu.
Car il est par tout, & pour cela il ne change point de place: il se retire d'où il
veut, & pour cela ne laisse pas d'estre par tout: il suffit qu'il retire sa vertu,
pour faire sétir son absence: il suffit qu'il laisse operer son pouuoir, pour fai-
12 re cognoistre sa presence. * S'il luy prend fantaisie de nous prendre au pied
leué, & nous demãder compte de nostre vie, que luy respondrõs-nous? quel-
que chose qu'il ordõne de nous, qui est-ce qui luy peut dire, pourquoy le fai-
tes-vous ainsi? Car il est maistre absolu de toutes ses œuures; ausquelles il ne
13 doit rien, puis qu'il les a faictes de rien. * O Seigneur tout-puissant, qui est-
ce qui peut supporter les effects de vostre courroux? qui est-ce qui ne trébla-
ra quand vos foudres armez d'esclairs & de tempestes gronderõt parmy les
airs? Les mõts sourcilleux, ie dis les plus hauts qui séblent soustenir le Ciel de
leur teste, tréblent sous les coups de vos tonnerres, & séblent s'abaisser dedãs
leurs valons pour se mettre à couuert, ou pour le moins s'esloigner de vostre
14 bras fulminãt. * Que feray-ie donc moy miserable potiron, ordure de la
terre, l'excrement d'vne nuict? qu'opposeray-ie à vostre ire enflãmée? & auec
15 quelles paroles respõdray-ie, quand vous me tancerez? * Non, non, quãd biẽ
ie m'estimerois innocent, ie me garderay bien de vous repliquer. C'est trop
d'imprudẽce de vouloir opposer la raison contre la puissance. Il n'y a moyen
de gaigner auec vn plus fort, qu'en luy cedant. Vous estes mon Iuge, i'ayme
mieux vous auoir fauorable, que d'auoir ma conscience innocente. Car au
16 bout, qu'est-ce que l'innocence des hõmes? * Et pource ie ne me fieray iamais
à moy-mesme, & quand bien ie sçauray que vous aurez exaucé ma priere, &
effacé mes pechez par vostre saincte grace, pour cela ie n'en seray pas plꝰ har-
dy, & diray tousiours apart moy: Et qui sçait si Dieu m'a pardõné tout à fait?
17 * La grace qu'il m'a faicte est sous esperãce d'amendement, & ie le puis tous
les iours offenser. Il luy prẽdra vne colere qu'il amõcelera toutes mes fautes,
& puis comme vn tourbillon il m'enleura, & me precipitera, & multipliera
mes playes comme bon luy sẽblera, sans raison pour moy, mais non pas sans
raison pour luy. * Le voila qu'il a osté le repos à mon esprit, il a mis mon ame
18 à la gehenne, il a abreuué tous mes sens d'eau d'amertume. * Que luy feray-
ie, s'il faut venir par la force? qu'est-ce qui est si fort que luy? S'il faut venir
19 par la iustice, qui est-ce qui osera porter tesmoignage pour moy? * Si moy-
mesme ie me veux iustifier, ma propre bouche plaidera contre moy, & ma
propre langue me prononcera coulpable. Tous mes membres ont conspiré
auec luy: tout ce dont ie me pourrois seruir pour prouuer mon innocence, il
20 le retorque contre moy, & s'en sert pour me rendre coulpable. * Quand ie
serois aussi pur que l'or sortant de la coupelle, si est-ce que venant deuant luy
ie ne me sçaurois monstrer tel: l'esprit me faudroit, le iugement me mãque-
roit, & ne pourrois sinon me prendre à mes yeux, despiter ma vie, & maudire
le iour, qui m'a produit pour estre mal agreable à l'œil de mon Seigneur.
22 Car luy desplaire est vn assez grand crime. * En fin i'en reuiens-là, & suis
contraint de dire que le coulpable & l'innocent espreuuent sa fureur, & sen-
tent les effects de son ire. Car si bien le coulpable sent la peine plus grande

& est reserué à la mort eternelle, & à des tourments inenarrables, l'innocent pourtant ne laisse pas d'estre en ce monde miserablement exercé par toutes sortes d'afflictions. * Et bien s'il le faut ainsi, patience, pourueu qu'on y 23
trouue quelque fin. S'il n'est content de nous fouetter qu'il nous assomme, pourueu que nous en sortions vne fois, sans tant languir. Ce n'est pas en la douleur, sa grandeur qui principalement nous tourmente, c'est sa durée. C'est de voir que nous soyons vn spectacle d'oprobre aux meschants, lesquels tournent en risée le subiect de nos pleurs. * Le meschant a la terre en 24
sa main, il y commande à baguette: Dieu souffre qu'il y commette toute sorte d'iniustice, que tout luy soit impuny; car si ce n'est Dieu qui le permet, qui est-ce? * Et au contraire, mes iours sont escoulez sans que i'y pense, sans 25
que i'aye eu aucun goust des douceurs de la vie. I'ay passé en poste au trauers du monde, comme vn courrier qui n'a pas le loisir seulement de remarquer les lieux par où il passe. Le bié que i'auois entre les mains m'est escoulé, & à peine ay-je eu le loisir de le recognoistre. * Les batteaux qui portent le fruict vont le plus viste qu'ils peuuent, de peur qu'il ne se pourrisse, & 26
que la marchandise ne se perde. L'aigle qui void sa proye vole de toute sa force, de peur qu'elle ne luy eschappe. Ie croy que mon ame en a faict ainsi. Elle a coulé au trauers de mon corps bien soudain, pressentant que la pourriture la deuoit accueillir. Mais à quelle viande court-elle, laissant ainsi soudain ma vie? Est-ce à ceste viande celeste, Seigneur, que vous auez preparée à vos esleus, pour les rendre bien-heureux & tous diuins? Si cela est, qu'il l'arreste, quand elle est preste à sortir: pourquoy m'abandonne-elle entre la vie & la mort, ne me laissant du sentiment que pour ma douleur, & de l'entendement que pour comprendre mon mal? * Ie voudrois bien me pouuoir 27
temperer de faire ceste plainte, & souuent ie me resous en moy-mesme, & dis, Non ie veux endurer & me taire; car en fin ie crains que Dieu ne s'irrite de mes propos: mais au bout la douleur me redouble, me faict monter le feu au visage, & me contrainct de retourner à mes cris. * Et qu'est-cecy? dis-je. 28
I'ay Seigneur, tousiours eu tant de crainte de vous offenser, i'ay espluché mes actions, & dressé toutes mes œuures auec la regle & le compas, sçachant assez, que les pechez des hommes ne peuuent fuyr l'œil de vostre iustice, & la peine qu'ils ont meritée. * Si apres tout cela vous me iugez coulpable, 29
& me punissez comme les meschants; pourquoy ay-ie tant pris de peine? que me sert le soing d'auoir recherché vos voyes, cheminé par vos volontez, contenu mes mains, & purifié mes pensées? * A ce que ie voy, quand 30
toute l'eau de la mer m'auroit laué, que ie serois blanc comme neige, & que mes mains seroient plus nettes que la mesme netteté; si trouueriez-vous à redire sur moy, & y trouueriez des ordures telles que vous auriez sujet de m'abhorrer: & ce que vous ne trouueriez pas sur moy, * vous le trou- 31
ueriez sur mes vestements, i'entends sur toutes ces choses mondaines & corruptibles, dont vous auez reuestu & accommodé ma vie, pour la reparer contre les incommoditez du monde. * Bref vous trouueriez par tout de- 32
quoy vous desplaire, & dequoy me condamner. Pourquoy? Pource que personne ne vous respond. Si i'auois affaire à vn homme semblable à moy, auec qui ie peusse aller du pair, duquel i'eusse moyen de tirer raison, ie

parlerois autrement, ie me ferois ouyr, & peut-estre n'aurois-ie pas tort.
33 * Mais qui est-ce qui se mettra entre vous & moy, & se rendra arbitre de nos differends? Qui vous dira que vous ayez tort, & à moy que i'ay raison? Que deura faire le Iuge, puis que le criminel n'ose parler? que la crainte luy coud les levres, & luy lie la langue. * Ie voy & sens continuellement sur moy
34 vostre verge, mais quelle verge? ceste verge de fer auec laquelle vous froissez ma chair & brisez mes os, vous flestrissez mõ cœur, & trãspercez mon ame: leuez là vn peu Seigneur, & me deliurez pour quelque tẽps seulement, de la
35 frayeur qui continuellement m'enuironne. * Alors ie diray librement mes raisons, & vous en serez vous-mesme le Iuge: ie ne m'en soucie point, pourueu que vous ne me condamniez point sans m'ouyr, comme vous faictes maintenant, que l'horreur de tant de maux, & l'apprehension d'autres encore pires, me tiennent l'ame saisie, & ne me permettent pas, non de vous addresser ma voix, mais mesme de dresser mes yeux vers vous.

CHAPITRE X.

1 MAis que fais-ie? que dis-je? ie ne sçay. Ie suis tout hors de moy: la douleur me transporte, l'impatience me prend. Ie ne me puis taire, & si ie ne sçay que dire. Mais puis que la douleur me force de parler, il vaut mieux que ie desgorge sur moy-mesme ma colere, & que ie vomisse sur moy-mes-
2 me les amertumes de mõ ame. * Si ne me puis-ie tenir que ie ne me retourne vers Dieu, & que ie ne luy die, Seigneur, ne me condamnez point ainsi;
3 ou me faictes vn peu entendre pourquoy. * Seroit-il bien croyable que vous prinssiez plaisir de me voir accablé par calomnies: & que vous fauorisassiez ceux qui cherchent la ruïne de l'œuure de vos mains? Seroit-il bien possible que vous voulussiez ayder les meschans à l'execution de leurs mauuais desseins, & ayder le conseil des malins. * Vos yeux sont-ils de chair
4 comme ceux des hommes, pour estre susceptibles d'enuie & de malignité, & autres passions? ou bien imbecilles comme les leurs, subiects à estre trom-
5 pez, & qui vous representent les choses toutes autres qu'elles ne sont. * Estes-vous vn Dieu mortel, de qui les iours sont contez, & de qui les actions s'employent comme celles des hommes, qui sont le plus du temps à s'entre-nuire? Car voyez ceste trouppe qui habite la terre, & porte en apparence vn visage doux & gracieux, c'est vne trouppe de loups & de tigres, qui sont au guet pour se surprendre, pour butiner l'vn sur l'autre, pour se deschirer & se manger. Ce petit poinct que voila au milieu du monde est diuisé entre eux: chacun songe cõme il en iettera hors son frere, son cousin, son voisin: l'ambition & l'auarice dissoud toute sorte de respect, les hommes n'espargnent rien pour mal-faire, les pieds, les mains, la langue y vont, ils ne pen-
6 sent point profiter s'ils ne nuisent. * Est-ce pour cela que vous faictes la re-
7 cherche de ma vie, & que vous espluchez ainsi mes pechez? * Si sçauez-vous bien, Seigneur, que l'impieté n'a iamais logé dans mon cœur: mais qui me
8 pourra sauuer si vous m'estes cõtraire? * Vos mains aussi adroittes, que puissantes, m'ont pestry comme vne molle argille, m'ont dõné ceste forme excellente où reluit vostre image, est-ce pour puis apres me casser & briser comme
9 vn pot de terre fresle? * Considerez, Seigneur, combien ce vous est peu de gloire

gloire de reduire en terre, ce que vous auez faict de terre. Rompre, briser, fracasser, chacun le sçait faire: à malfaire chacun y est maistre. Il y a peu de peine, & aussi peu de gloire. * Mais de m'auoir tiré cõme vn laict nouueau des mam- 10
melles de la nature, de m'auoir caillé comme en la presure, d'auoir formé mes os, les auoir reliez auec les nerfs garnis de muscles; remplis de chair, recouuerts de peau, m'auoir donné vne face tant bien compassee, & ornee de tant de beauté, m'auoir apres cela inspiré l'ame comme source de la vie, pour operer tant & tant de diuerses actions; soit au dedans, soit au dehors. * Et 11
qui est plus que tout cela, auoir espanché sur moy vostre esprit de grace & misericorde, entrepris ma cõduitte & protection, gardé mes pieds de chopper, mes sens de se tromper, mon entendement de s'esgarer. C'est dequoy il vous doibt souuenir, c'est à quoy vous vous deuez plaire. * Ce sont choses, 12
Seigneur, lesquelles quelque mine que vous faciez, vous ne sçauriez oublier. Vous ferez semblant de tenir vostre cœur contre moy, mais au bout, si sçauez-vous que ie suis l'œuure de vos mains, en laquelle vous vous estes cõpleu, laquelle vous n'auez point creée pour la perdre. Doncques, Seigneur, vous qui vous souuenez de tout, oublierez vous ce que ie vous suis, & ce que vous m'estes? * Si i'ay peché pource que ie suis né pecheur, & vous m'auez pardõné, 13
pour ce que vous estes Dieu de misericorde: pourquoy de nouueau me voulez vous imputer mes iniquitez? pardonnez-vous à regret? vous repentez-vous de vos graces? vous desdites vous de vos promesses? * C'est doncques 14
vne mesme chose enuers vous d'estre de vos esleus ou des reprouuez; enfans d'ire, ou enfans de grace; si ie suis impie, ie ne puis attendre qu'vne gehenne eternelle. Si ie vous suis fidelle, ie ne laisse pas pour cela d'estre miserablement accablé, voire si miserablement que ie n'ay pas la force de leuer la teste, tant l'affliction & la calamité me pressent. Ie ne suis nourry que du pain d'affliction, & n'ay breuuage que de mes larmes. * Si ma conscience qui sçait 15
que mon cœur n'a iamais preuarique à vostre seruice, me donne quelque asseurance, c'est cela mesme qui me perd: car il semble que lors vous vous esleuiez contre moy, comme contre l'orgueil d'vn lion, & que vous cherchiez gloire de renuerser ce qu'on estimoit plus fort & mieux appuyé. Tellement que l'on vous void fondre en colere sur moy, & desployer contre moy pauuret toutes les rigueurs de vos tourments. * Vous suscitez tous les coings de 16
la terre pour porter tesmoignage contre moy; les cieux mesmes seruent de ministres à vostre fureur, qui s'enflamment contre ma teste, & tout ce qui est au monde sert d'instrument à ma peine. * Et pourquoy doncques me 17
laissiez vous sortir du ventre de ma mere? que ne m'estouffiez-vous là dedans? afin qu'heureux auorton, ie ne visse rien en ce monde des maux qui m'y tourmentẽt, & n'y fusse veu de personne, puis que personne ne m'y void sans abhorrer ma vie, & se retire de ma misere. * I'eusse esté comme n'ayant 18
point esté, ou pour le moins comme les choses qui ne sentent ny le bien ny le mal. Ie n'eusse faict que changer de tombeau, & aller droit du ventre au sepulchre: ie n'eusse point eu de nom, au lieu que celuy que i'ay ne me sert que de rendre ma calamité plus cogneuë. * He Seigneur, n'ay-ie pas assez du- 19
ré & trop enduré? Est-il pas mesnuy tant que vous mettiez quelque fin à l'infinité des mes maux, puis qu'il ne doit y auoir rien d'infiny au monde

que vous? Donnez-moy tant soit peu de relasche, permettez-moy de pou-
20 uoir seulement respirer. * Puis qu'il faut que ie descende d'où l'on ne retourne point, que ie deuale dans le ventre de la terre, où il n'y a rien que l'horreur
21 des tenebres, & que i'aille aux sombres contrees de la mort. * Puis qu'il faut que ie chãge la demeure de ceste terre belle & florissante à celle qui est soubs les abysmes: que ie change le doux aspect de la lumiere, au funeste obiect d'vne profonde obscurité: que ie quitte la veuë de ce monde superieur, où la beauté reluit en l'ordre de tant d'astres luisans & cheminãs par mesure; pour me precipiter en ce gouffre de desordre & confusion, qui est là bas aux enfers. Permettez-moy au moins que mon ame pour vn moment, iouyssant de quelque repos, & vsant librement de ses puissances, recueille auec vn tour d'œil & vn vol de pẽsee, vn idee de toutes ces beautez que vous auez tirees du riche thresor de vos hautes merueilles, pour en orner la face de cest vniuers.

CHAPITRE XI.

1 A Cela, Sophar Nahamien, prenant la parole respondit aussi tost, afin de ne donner loisir à Iob de se rasseurer & reprendre haleine, mais l'accabler par vne surcharge de discours, tendant tousiours à imputer à ses pechez le succez de toutes ses infortunes, à ce que non seulement l'effect de son mal, mais la cause mesme l'affligeast. Tant dextrement Satan manioit les esprits de ceux qu'il auoit choisis pour estre ministres des tourments, qu'il
2 auoit preparez à ce sainct homme. * Sophar commence donc ainsi: Vous auez dit tout ce que vous auez voulu, & nous vous auons escouté, il est raisonnable que vous escoutiez à vostre tour: car celuy qui parle seul n'a garde de faillir de gaigner sa cause. Cela est bon si vous ne voulez vous iustifier qu'à vous-mesme, mais si vous desirez que le monde vous cognoisse
3 innocent, il faut entendre ce qu'on vous obiecte, & y respondre. * Quoy voudriez-vous que chacun fermast la bouche, & ouurist les oreilles pour vous ouyr, & qu'apres que vous nous auriez ennuyez de vains discours, & de vrayes mocqueries, l'on vous dist que vous auez raison, & que l'on vous laissast
4 sans repartie? * Considerez vn peu ce que vous dictes, & comme vous parlez à Dieu: Mes paroles, luy dictes vous, sont paroles de verité; le mensonge n'habite point en mes levres: ma conscience n'est point souillee d'iniquité: ie me presente à vous auec vn cœur qui n'a iamais rien aymé que la doctrine: ia-
5 mais mauuais desir & contraire à vostre honneur n'a possedé mon ame. * Et si Dieu se vouloit arraisonner auec vous, s'il vous vouloit dire ce qu'il sçait (car il cognoist nos plus profondes pensees) il vous auroit bien tost rendu muet.
6 * Il vous desployeroit les secrets de sa sapience, & vous monstreroit comme il sçait tout ce qui est, ce qui a esté, & ce qui sera: car son œil passe au trauers des siecles comme les rayons du Soleil au trauers du verre. Il vous monstreroit apres cela, quels sont les articles de ses loix, & de combien de façons vous les auez transgressez, & lors vous verriez bien que la peine qu'il vous
7 fait sentir de vos fautes, est beaucoup moindre que vous ne la meritez. * Peut estre que vous vous imaginez de sçauoir que c'est que Dieu, & que vous estimez que vostre esprit en reuassant, courant & discourant, est paruenu à la cognoissance de sa gandeur & sagesse, & que suiuant la piste de ses pas, vous arriuerez en fin où gist l'infinité de sa puissance, & l'abysme de sa sagesse.

*Pauure

* Pauure homme, où en estes-vous? s'il est plus haut que le ciel, comment 8
y atteindrez-vous? S'il est plus profond que le centre de la terre, & que le
fond des enfers comment y penetrerez-vous? * La terre n'est qu'vn grain de 9
sable, & la mer qu'vne goutte d'eau à comparaison de tout le monde, & tout
le monde à comparaison de Dieu n'est qu'vn rien. Aussi a il tout creé de rien.
* Si doneques il luy prend volonté de renuerser tout sans dessus dessous, met- 10
tre le haut en bas, le bas en haut, le gauche à droit, le droit à gauche, faire
d'vn mille, de mille vn, & qui l'en empeschera? * Il cognoist la vanité des 11
hõmes, il sçait ce qu'ils pensent, voire auant qu'ils y ayent songé, il voit leurs
desirs s'acheminer à l'iniquité, cõmencer, poursuiure, acheuer leurs desseins,
il le vous suit, les tient & retient par derriere (comme les nourrices les enfants
auec la lisiere) & les lasche, ou arreste selon qu'il est expedient pour sa gloi-
re. * Le fol orgueilleux qui a le cœur plein de feu, & le cerueau plein de vent, 12
va la teste leuee, & croit que rien n'est au monde esgal à luy, il fait comme
vn ieune poulain qui est aux herbes, il saute, il ruë, il bondit, il n'estime
estre nay que pour soy, & n'estre sujet à personne: mais en fin quand son
tẽps est venu, on luy charge le bast sur le dos, & les coups de baston luy pleu-
uent menu sur la crouppe. * Pour vous, vous auez eu moyen de vous faire sa- 13
ge, rappeller vostre cœur qui s'encouroit apres le monde, & le redresser vers
Dieu. Les afflictions vous ont seruy comme d'vne bride: & à mesure que
vous commenciez à vous desuoyer, elles vous ont retenu & ramené, & vous
ont contraint de leuer les mains au ciel, recognoistre que Dieu vous auoit
visité, implorer sa misericorde, & le supplier de leuer sa main de dessus vous.
* Si apres cela vous renoncez au peché, & nettoyez vos mains de l'iniquité 14
qui les souille, vous exterminez d'autour de vous l'iniustice, vous pouuez at-
tendre la grace & misericorde de Dieu: car il ne la denie point à qui la recher-
che par ceste voye. * Alors vous pourrez aller la teste leuee, vous confiant en 15
vostre innocence, non pas en celle de vos actions, mais en celle que sa gra-
ce vous aura departie; laquelle peut faire pur ce qui est impur, munde, ce qui
est immunde; à lors vous pourrez vous vanter d'estre asseurez contre toute
sorte de calamité: car il n'y a point de tel abry au monde que celuy de sa gra-
ce, ny tel estançon que celuy de sa misericorde: c'est celle qui arrache la vraye
crainte du cœur, & qui y loge la securité. * Alors vous perdrez la memoire de 16
tant de maux que vous endurez, laquelle passera comme le cours d'vn tor-
rent, qui fait bien quelque bruit à son arriuee, mais au bout d'vn moment
laisse le fond sec, comme si iamais l'eau n'y auoit esté: ou si la memoire vous
en demeure, elle vous sera douce par le fruict de son effect, quand vous con-
sidererez que les miseres vous auront ramené à la repentance, & la repen-
tance à la grace. * Quand vous penserez estre au comble de vos miseres, 17
ce sera lors que vous vous trouuerez plus heureux, lors que vous esti-
merez estre arriué à l'obscurité de la nuict, vne gaye clarté s'esleuera sur vous,
qui vous emplira les yeux & le cœur d'allegresse: quand on pensera que vous
soyez abysmé & perdu, vous vous leuerez aussi luisant & brillant que l'estoile
des bergers en vne belle & claire nuict. * Il ne faut point dire quelle asseu- 18
rance vous aurez lors puis qu'elle sera fondee sur l'immuable parole de
Dieu, ny quelle esperance, puis que vous attendrez la felicité eternelle fe-

lon ses promesses. Bref iusques au tombeau, & dans le tombeau mesme, vostre ame sera ferme, resoluë, asseuree, sans qu'aucune crainte puisse en façon quelconque troubler vostre repos. * Ceux qui vous font peur auiourd'huy, ou vous mesprisent, ne vous oseroiét auoir lors resueillé, s'ils vous trouuoiét endormy, chacun vous viendra reblandir, & s'estimera bien heureux d'auoir quelque part en vos bonnes graces : car comme ceux qui sont en faueur aupres des Princes, peuuent rendre heureux leurs amis & seruiteurs : ainsi ceux qui sont en la grace de Dieu peuuent attirer sur ceux qu'ils ayment toute sor-
20 te de benedictions. * Les meschans de l'autre costé vous regarderont auec vne rage & vne enuie desespereé: ils perdront les yeux de voir l'esclair de vostre bonne fortune; le cœur leur sechera d'enuie : car ils n'ont autre volupté au monde que celle du mal d'autruy : c'est tout ce que leur ame abominable souhaitte & n'ont au contraire aucun autre plus grád tourment que le bonheur de leur voisin.

CHAPITRE XII.

1 A Cela Iob tout sur le champ luy respondit : * A ce que ie voy, il n'y a point sur la terre d'hommes semblables à vous, la sagesse du monde
2 mourra auec vous : vous auez merueilleusemét bonne opinion de vostre suf-
3 fisance. * Ie croy que vous pensez que la nature, au lieu d'vn cœur, m'ayt mis vn caillou dans le ventre, & qu'au lieu de ceruelle, elle m'ayt mis vne citroüille dans la teste. Et qui est l'ignorát qui ne sçache aussi bien que vous tout ce
4 que vous me venez de dire ? * Mais de quelle façon me le dictes vous ? pour vous mocquer de moy, & me reprocher mon peché, vous changez la cómiseration en risee, & la pitié en mocquerie; mais la simplicité de l'affligé, reiettee du monde, se trouuera vers le ciel, esleuera sa voix à Dieu, & il exaucera
5 sa priere. * Les fastueuses cogitations des Princes du monde, esbloüies par la lueur & esclat de leurs superbes richesses, mesprisent la lumiere du iuste ; mais il viendra vne saison que de la lampe du simple sera allumé vn feu si grand & si clair qu'il descouurira toutes leurs meschancetez, & les
6 embrasera eux & leurs folles richesses. * Pource que l'opulence loge chez eux, que les biens y abondent & regorgent, qu'ils ont dequoy assouuir toutes leurs cupiditez, ils se mocquent de Dieu, & croyent, ou qu'il n'y en a point, ou qu'il n'est que pour seruir à leurs desirs : miserables qu'ils sont, ils ne comprennent pas, ils ne cognoissent pas que la bonté de Dieu trop indulgente en leur endroit, laisse couler tous ces biens en leurs biens
7 pour esprouuer, ou plustost conuaincre leur ingratitude. * Interrogez vn peu les bestes, voire les plus stupides : interrogez les oiseaux qui volent par le ciel, ie veux dire, considerez leurs actions, & obseruez leur façon de vi-
8 ure. * Parlez à la terre, c'est à dire, contemplez sa face, examinez ce qu'elle produit selon les saisons, recherchez au fonds de la mer, & voyez cóme viuent les poissons, comme sont composez les móstres qu'elle nourrit en ses abysmes.
9 * Apres cela, qui sera celuy qui ignorera, ou qui le sçachát osera nier que tout cela ne soit party de la main de Dieu, ne soit l'ouurage de son admirable &
10 inscrutable prouidence ? * Voyez les plus grandes choses du monde, & puis considerez les plus petites, tout est party de sa main, tout en sa main, & rien ne perit que par sa main. Toute ame viuante vit en luy, & ne respire

qu'autant

qu'autant que sa bonté luy inspire de vie, & les ames des hommes qui animent les corps mortels, dans lesquels elles sont enseuelies, sont œuures de ses mains, qu'il tient continuellement en ses mains, qui n'ont force, vertu, ne puissance, qu'autant qu'il la leur eslargit. * L'oreille, ce vous semble, entend 11
le son, & iuge de la parole : la langue, ce croyez vous, taste, & iuge de la saueur: & toutesfois si l'ame est hors du corps, l'oreille n'oyt goutte, & la langue n'a point de goust. * Vous croyez que l'aage faict les gens sages, & que 12
l'experience est la maistresse des arts, & la mere des bons conseils, que c'est elle qui apporte la prudence, & toutesfois beaucoup des gens vieils n'ont pas ceste grace là, & ceux qui les ont les perdent en vieillissant. * Qu'est-ce donc 13
à dire, sinon que la vie, la sagesse, la felicité resident en Dieu qui en est la source; qu'elles ne se trouuent autre part, sinon quand il en laisse couler quelque ruisseau sur les œuures de ses mains : & que si tost qu'il en a arresté le cours, elles tarissent parmy les hommes, & ne se trouuent parmy eux ny force, ny conseil, ny prudence. * Il n'y a personne qui puisse rebastir ce qu'il 14
entreprend de destruire. Qui pourroit entendre ses modelles, ou se seruir de ses outils, luy qui manie le ciel & la terre comme l'artisan faict la regle & le compas ? S'il luy prend opinion d'enfermer l'homme & le mettre en prison, il a les abysmes de la terre pour le loger, qui en pourra faire l'ouuerture pour le mettre en liberté? * S'il luy prend volonté de retenir les eaux dont nous 15
voyons en vn moment le ciel chargé, & en vn moment deschargé, il enuoyera sa secheresse sur la terre, & auec elle l'infertilité : s'il luy prend fantaisie de lascher des bondes de ses estangs suspendus, la face de la terre sera couuerte, & le monde ne sera plus qu'vne mer. * C'est donc luy, & non l'homme, 16
qui est le puissant : mais c'est luy aussi qui est le sage, & qui cóme il peut tout, ne veut que le bien, où au contraire les hommes ne desirent pouuoir que pour mal faire, n'estiment leur grandeur que par l'iniure d'autruy, ny leur sagesse que par le mespris des simples. Mais Dieu qui est plus fin qu'eux, void celuy qui trompe, & celuy qui est trompé, & se reserue de leur faire leur mesure a l'vn & à l'autre. * Il conduit les mauuais conseillers à vne fole fin, 17
& par des voyes incogneuës, faict reüssir leurs conseils tout au contraire de ce qu'ils s'estoient proposez : il monstre aux mauuais iuges leur bestise, faict paroistre leur iniustice à tout le monde, leur fait souffrir la honte de leur iniquité, & les remplit en fin eux & leur posterité, de mal-heur & de confusion. * Et vous, ô Roys de la terre, à qui il a mis le sceptre en main, & la cou- 18
ronne sur la teste, qu'il a faits ses viuantes images pour representer au peuple vne ombre de sa puissance, & retenir par le respect de sa maieste les volontez des hommes, dans les voyes de la iustice & dans les bornes des loix, si vous l'oubliez, si vous attribuez à vostre naissance ce que vous deuez à sa beneficence, si vous attribuez à vostre valeur, ce que vous deuez à son assistance, si vous attribuez à vostre prudence ce que vous deuez à sa prouidence, il vous brisera comme pots de terre, & au lieu du sceptre que vous portez au poing, vous fera porter vn roseau en la main, au lieu d'vn diademe qui orne vostre chef, il le vous couurira d'vn sac de cendre, au lieu du baudrier qui porte l'espee Royale à vostre flanc, il ceindra vos reins d'vne sangle. Bref il vous rendra aussi petits que vous estes grãds, aussi pauures que

vous estes riches, aussi abiects que vous estes venerables, aussi miserables que vous estes heureux: & tout cela auec vn coup de pied, en donnant seulement vn peu de branle à ceste grande rouë, auec laquelle il tourne les affaires du
19 monde. * Et vous sacrez pontifes, qu'il a non seulement esleuez par dessus les hommes en honneur & veneration, mais ausquels par preciput, & aduantage incomparable, il a donné la garde de son propre esprit, & la distribution de ses graces: vous qu'il a separez de son peuple pour estre son heritage precieux, vous ausquels il se communique familierement, & auec lesquels il conuerse tous les iours, establissant vn nouueau Paradis terrestre parmy vous: si la fumee du monde vous esbloüit, & vous faict destourner vos yeux du ciel à la terre, si la vanité du monde vous enfle le courage, & vous faict approprier à vostre honneur ce qui est deu au sien, si les affections du sang & de la chair vous font appliquer à vos plaisirs & commoditez, ce qui est destiné au soulagement & à la consolation des pauures & des miserables, ô que de honte, ô que d'opprobre, ô que de mespris vous aurez en ce monde! ô que de peines, ô que de gehennes, ô que de tourmens vous souffrirez en
20 l'autre! * Vous qui maniez sa parole & l'annoncez, prenez hardiment garde à vous: car si vostre cœur se destourne de luy, si vous auez autre dessein que sa gloire, si vous pensez destourner à autre vsage sa sainte parole qu'à l'edifice des consciences de ses peuples, & que vous vous rendiez ministres de l'ambition d'autruy, il retirera sa verité de vos levres, & y fera habiter le mensonge; il vous fera recognoistre pour faux prophetes, & fera que des veilles aus-
21 quelles vous vieillessez, il ne vous restera que la sottise & l'ignorance. * O que c'est chose dangereuse que de se bander contre Dieu! Combien a-il de moyens pour ruïner tout ce qui se veut opposer à luy? Que nul qui l'aura irrité ne s'y fie, car il a d'estranges & ineuitables reuers. Tel Prince se pense bien asseuré en son estat, croit sa puissance bien appuyee, & tenir bas dessous soy tout ce qui est sous son sceptre, il se fie en ses gardes, il se tient fort de ses garnisons, il s'asseure sur ses officiers, & plus que tout sur la misere & impuissance de son peuple: & voila tout à coup que Dieu faict couler en l'esprit de ses subiets vn grand mespris de son authorité: puis s'y glisse la haine, puis la hardiesse d'entreprendre & secoüer le ioug: vn mouuement se faict vniuersel par ses prouinces, par ses villes. Les peuples cõtent leurs bras & leurs mains, & secoüent le mauuais Prince de dessus eux, cõme vn Lion qui se leue de dormir, secoüeroit la poussiere de dessus son poil. Sçachez donc, ô Princes, que le seul asseuré fondemẽt de vostre domination, c'est l'amour de vos subiects: que l'amour de vos subiects est vne grace de Dieu, que vous l'obtiẽdrez tãt que vous la rechercherez par la pieté & par la iustice, que vous vous humilierez deuant luy, & luy refererez entierement tout ce que vous auez de puissance & d'authorité, quand les voyes de l'homme plairont à
22 Dieu, Dieu conuertira les ennemis de l'homme à la paix. * Sans sa grace il n'y a point de felicité qui dure: auec sa grace, il n'y a point de misere qui ne change: il releue du plus profond des abysmes ce qui estoit englouty, il rend le iour & la lumiere à ce qui estoit enseuely dãs les plus espaisses tenebres, voire
23 tenebres de la mort. * En fin toutes ses œuures ne sont que merueilles: il transfere les puissances de la terre auec vn clin d'œil, il multiplie tout d'vn

coup &

coup & les races & les nations, & puis tout d'vn coup il les faict defaillir. Luy prend il vne nouuelle enuie? il les releue & fait regner sur le reste de la terre, & sur des peuples dont on n'auoit iamais ouy le renom. * Veut-il chastier 24 les peuples? il endurcit les cœurs des Rois de la terre, & permet qu'ils soient trompez par de vaines & folles opinions, qui les desuoyent du vray chemin, & leur font prendre vn mauuais gouuernement. * Et lors comme s'ils estoiẽt 25 aueugles, ils marchent & ne sçauent où ils vont: ils vont à tastons, & ne trouuent point d'adresse, ils chancelent comme s'ils estoyent yures, ils hurtent, & hurtant ils froissent leurs peuples, ils tombent, & tombant ils les accablent.

CHAPITRE XIII.

I'Ay veu de mes yeux l'experience de tout ce que ie vous ay dit: i'en ay au- 1 tant apris de ceux qui ont vescu deuant moy: & par discours ie comprens qu'il en arriuera autant à l'aduenir. * Si vous le sçauez, aussi fais-ie bien 2 moy: en cela vous ne m'apprenez rien de nouueau: mais pour cela ie ne me puis tenir que ie ne m'adresse à Dieu, & ne luy face ma plainte; que ne m'ar- 3 raisonne auec luy, & m'esclaircisse le cœur des scrupules qui poignent mon ame. * Mais ie voudrois bien sçauoir auparauant si vous n'estes pas de vrays 4 ouuriers de mensonge; si vous n'estes pas vrays semeurs de fausses doctrines. * Que pleust à Dieu que vous fussiez muets! la malice auroit moins d'in- 5 strumens pour exercer son mestier, & peut estre ainsi qu'on vous prendroit pour des gens sages. * Vous vous messez de reprendre les autres, escoutez 6 vn peu à vostre tour que ie vous face vostre leçon, & que ie vous prononce vostre sentence: car il ne faut laisser aller les fols sans responce, de peur qu'ils ne se persuadent d'estre sages. * Dites moy vn peu, s'il vous plaist, Dieu a-il 7 point besoin de vous pour defendre sa cause? vrayement il auroit bien faute d'Aduocats; a-il point besoing de vos calomnies & impostures pour le de- 8 fendre, luy qui est toute verite & toute iustice? * Peut estre que c'est pour le 9 fauoriser ce que vous en faittes, & pour faire trouuer sa cause bonne. * Comme si luy à qui rien n'est caché, qui voit au trauers de nos cœurs, comme nous voyons au trauers de l'air, ne voyoit pas bien vostre intention, & ne descouuroit pas vostre malice: mais auec le mesme esprit auec lequel vous auez accoustumé de tromper les hommes, vous pensez tromper vostre Crea- teur. * Il vous chastiera, il vous chastiera, & n'en doutez point: car il ne 10 trouue pas bon qu'on abuse ainsi de son nom, & qu'on s'en serue sous main pour tromper les innocens. * Que si vne fois il s'esbranle, & qu'il desserre sa 11 main sur vous, vous ne fustes iamais en telle feste. Il broüillera bien vos cartes, il vous mettra en tel poinct, que vous ne sçaurez où vous cacher. * Vo- 12 stre nom sera proprement comme la cendre qu'on iette au vent, de laquelle on ne voit aucune marque. Ces beaux membres si bien formez, dont vous estes si glorieux, seront conuertis en bouë, qui ne seruira qu'à salir les pieds de ceux qui marcheront dessus. * Donnez vous, donnez-vous vn peu de pa- 13 tience, & que ie vous die ce qui me vient en l'esprit. * Vous voyez comme ie 14 suis accoustré: la douleur me presse bien si fort, que ie me remords de rage, & me deschire moy-mesme: tant qu'en fin il semble que ie vueille arracher ma vie de mon corps auec mes mains. * Mais pour cela, quand bien Dieu m'au- 15

roit tué, si en mourant il me reste seulement du souffle pour respirer, ie tes-
moigneray que mon esperance est en luy, & que ie n'ay iamais receu le mal
qu'il luy a pleu m'enuoyer, qu'auec ceste asseurance qu'il auroit en fin com-
passion de moy. Et si ie l'ay offensé, ie ne craindray point de luy confesser
16 mes offenses. * Car s'il est mon Iuge, il est aussi mon Sauueur: & deliurera
mon ame penitente de la peine qu'elle pourroit auoir meritee, sans vouloir
entendre les impostures des hypocrites qui me voudroient calomnier: car il
ne les voudra pas seulement voir. Aussi sont-ils indignes de comparoir
en sa presence, & son œil les regardant, leur percera le cœur d'outre en ou-
17 tre, & les remplira d'effroy. * Comprenez vn peu ce que ie vous dy, & le
digerez bien en vostre esprit, c'est vn enigme qui n'est pas difficile à enten-
18 dre, si vous le voulez escouter. * Ie dis que si ie suis iugé (i'entends selon les
loix des hommes) & que ie n'aye autre accusateur que vous, ie suis asseuré
19 que ie seray trouué innocent. * Qui est celuy d'entre vous qui veut mettre sa
vie sur le bureau auec la mienne, qu'il vienne vn peu, que nous le voyons?
non, non, ie n'ay pas perdu le courage, la douleur ne m'a pas encore faict per-
dre la parole. Pourquoy me tairay-ie endurant ce que i'endure de vous? * Sei-
20 gneur, ie vous demande seulement deux choses, & auec cela ie me represen-
21 teray librement deuant vous, & subiray volontiers vostre iugement. * Que
vous ne me soyez point partie, & retiriez vn peu vostre main de dessus moy,
afin que l'apprehension que i'ay de vous ne m'estouffe au cœur la parole, auãt
22 qu'elle soit en mes levres. * Mais deposant vn peu ceste Majesté, dont l'a-
spect esbloüit mesme les Anges, mettez vous en forme d'homme entre mes
accusateurs & moy: & m'interrogez comme vn Iuge feroit vn accusé, & ie
vous respondray, ou bien ie vous diray le faict, & vous respondrez ce que
23 vous voudrez. * Quel crime ces gens-cy me peuuent-ils obiecter; quels
meffaicts si grands me peuuent-ils reprocher? quel si grand nombre de pe-
24 chez ay-ie commis? qu'on me le die, ie le voudrois bien sçauoir. * Pourquoy,
Seigneur, destournez vous vostre face de moy? I'entés ceste face qui est plei-
ne de douceur & de clemence, le seul aspect de laquelle sustante les infir-
mes, console les affligez: quoy? est-ce que vous me teniez vostre ennemy, &
que vous m'ayez declaré la guerre? * Vrayement ce seroit vn beau combat,
25 voicy le Seigneur des armees, le Createur des puissances, le Dieu des mer-
ueilles, qui a denoncé la guerre, à qui? à vne feüille seiche qué le vent em-
26 porte par l'air, à vn petit festu qui piroüette parmy la place. * Mais quel est le
subiect de ceste grande guerre? qu'y a-il qu'il prenne si fort à cœur, & pour-
quoy il me poursuiue auec tant d'aigreur? Il me demande conte des fautes de
ma folle ieunesse, & me veut perdre pour les pechez, ausquels l'ardeur de l'a-
27 dolescence me peut auoir porté. * C'est pour cela, qu'il m'a faict prisonnier,
28 qu'il m'a mis les fers aux pieds, & va espluchant tous les pas que i'ay iamais
faicts. * C'est pour cela qu'il m'a reduit en l'estat où ie suis, & m'a donné à
ronger aux vers, comme vn vieil vestement que l'on iette parmy les ordures,
tellement que me voila deuenu tantost tout pourriture.

CHAPITRE XIII.

1 L'Homme qui sort du ventre de la femme, entre au monde pour n'y de-
meurer que peu de temps, & ce peu de temps qu'il y demeure, il est sub-
jet à

jet à infinies miseres. Tellement que vous diriez que la nature ayant creé les calamitez, ne sçachant où les loger, auroit creé l'hôme pour leur seruir d'hostellerie. Car tous les âges ont chacun la leur: de sorte qu'il n'y a moment en sa vie qui n'en soit parfaictement remply. * Il vient au monde comme vne 2
fleur, qui s'esclost au leuer du Soleil: à sa naissance chacun se resiouyt; ses pere & mere font grand' feste: vous diriez qu'il leur est arriué quelque grand heur. A peu de iours de là on en pleure, ou la mort, ou la maladie. Si d'auenture il eschappe & qu'il aille plus auant, sa vie s'escoule comme vn ombre; sans qu'on s'en apperçoiue: mais non toutesfois sans qu'il sente les changements de la fortune. La seule instabilité est certaine en tout le cours de sa vie, laquelle de iour à iour change, mais quasi tousiours en pis, esprouuant continuellement quelque nouuelle aduersité, & non preueuë. * Pour- 3
quoy doncques Seigneur, faittes vous conte de luy? chose si vile & si miserable, merite-elle que vous vous en empeschiez? & qui plus est, que vous vouliez entrer en iugement auec luy? * Rien ne vous peut plaire ny euiter la ri- 4
gueur de vos iugements, s'il n'est pur, s'il n'est net. Mais qu'est-ce qui pourra rendre pur & net l'homme qui est nay d'vne matiere impure & infecte, si ce n'est vous autheur de toute pureté? Et si vostre prouidence ne luy veut departir vostre grace, faut-il pour tout cela qu'il souffre toute sa vie la peine de vous auoir despleu, & de n'auoir pas merité vostre faueur? * Faut-il que 5
tous les iours de sa vie la misere le talonne? ses iours sont si courts, ses mois sont contez, & vous auez planté des bornes à sa vie, lesquelles ne peuuent estre passees: pour si peu qu'il a à viure, ne pourriez-vous pas permettre qu'il goustast quelque douceur, afin d'en recognoistre l'autheur? * Que si vous 6
ne luy voulez faire tant de grace, au moins donnez quelque relasche à son tourment, afin qu'en cest espace-là il ayt moyen de reprendre haleine, & attendre en paix son heure desiree, laquelle le doit deliurer du trauail, comme l'ouurier qui est au bout de sa tasche. * Vous le pouuez bien vn peu espar- 7
gner quand il vit: car quand il aura les yeux fermez, que pouuez-vous plus faire pour luy? * Ce n'est pas comme l'arbre, lequel ores que sa racine soit 8
vieille & profonde en terre, & que le tronc soit mort, toutesfois s'il est coupé sur le pied, & que l'on l'arrouse soigneusement, si tost qu'il sent l'eau, il ne 9
laisse pas de repousser & reuerdir, & ietter de belles & grandes branches, aussi vertes, & auec le feüillage aussi espais, que quand il fut premierement planté. * L'homme est il vne fois mort, est-il despoüillé de ceste rob- 10
be charnelle, est-il mangé & consumé par les vers, que deuient-il? à peine la memoire en demeure elle; & si elle demeure, c'est pour peu de temps. * Ie 11
vous demande, si on auoit osté l'eau de la mer, & que les fleuues qui tombent dedans fussent seichez, que seroit-ce, sinon vne vaste campagne, qui ne ressembleroit plus rien à ce qu'elle estoit auparauant? on n'y verroit plus les ondes flotter, les vents tempester, les poissons nager, les vaisseaux nauiger: bref ce ne seroit plus la mer, mais vne nouuelle terre. * De mesme 12
quand l'esprit se sera retiré de l'homme, que la vie l'aura abandonné, & qu'vn sommeil perpetuel luy aura fermé les yeux, il demeurera vn tronc, vne masse de terre, vn monceau d'ordure, sans bouger de là, ny changer de condition, ny reuenir en vie, iusques à ce que les cieux soient au bout de leur

course,& trouuent leur fin comme les autres choses du monde. Leur beauté flestrira, leur clarté ternira, leur solidité se dissoudra : ils seront emportez selon la commune condition des choses creées. Et lors toutes choses se renouelleront, & les morts seront esueillez de leur long & ennuyeux sommeil.
13 * Qui me moyennera cependant, en l'attente, dis-je, de ce grand iour, & pendant que ie seray dans le ventre de la terre, que vous preniez ma protection, & me cachiez en quelque coin, attendant que l'ardeur de ce feu qui doit embraser l'Vniuers soit attiedie, afin que quand le temps de misericorde sera venu, vous m'appelliez au rang des bien-heureux, pour iouyr des fruicts
14 de vostre grace? * Mais dites-moy, Seigneur, est-il possible que l'homme, qui vne fois sera mort, retourne vne autre fois en vie? Pour moy, en la misere de laquelle ie suis combattu, ie n'ay autre recours que celuy-là: ie m'at-
15 tens qu'vn iour viendra qui me fera changer de condition. * Ie m'attés qu'apres auoir longuement paty, la mort me mettra en repos dans le sepulchre, qu'apres y auoir longuement dormy, vostre trompette m'appellera, vous me
16 tiendrez la main, & me tirerez du tombeau, * Ie sçay bien que vous sçauez toutes mes actions: que ie n'ay pas fait vn pas dont vous ne soyez aduerty, de sorte que si ie pensois iustifier ma vie, vous auriez trop dequoy me conuaincre. Mais, Seigneur, ie m'attens à vostre misericorde, Seigneur, ne me la refu-
17 sez point. * Vous auez tous mes pechez par conte : vous les auez tous serrez à mesure qu'ils me sont eschappez, & les tenez enfermez en vn sac bien clos & seellé. Cela seroit bon pour m'opposer, si ie voulois faire le iuste deuant vous. Mais tant s'en faut, i'y viens auec ma grace en main, laquelle vous m'auez accordee, ie vous represente le sceau de vostre misericorde que vous y auez apposé, de sorte que pour moy vostre iustice a la bouche fermee. Si vous la voulez exercer, il faut que ce soit contre ces ames impenitentes, qui bien qu'elles soient chargees de peché, se glorifient en elles-mesmes, & pensent que leur grandeur & puissance les doit garentir de vostre iugement.
18 * Pauures insensez qu'ils sont, les montaignes fondent & trebuchent sous la fureur de vostre courroux, les rochers sont transportez de leurs places,
19 sans qu'on s'en apperçoiue si tost que vous le voulez. * Les gouttes d'eau cauent les pierres les plus dures, & l'eau des riuieres coulant le long de leurs bords mine la terre : & vous ne voulez pas que l'homme qui n'a ny la fermeté de la terre, ny la dureté de la pierre, soit miné, soit caué, soit emporté par la violence de vostre ire, quand vne fois elle viendra à s'esmouuoir contre luy? * Pource que si pour vn temps vous luy auez donné quelque force,
20 il s'en tient fier, & ne void pas que c'est pour l'abbattre tout d'vn coup, & le precipiter en vn abysme d'où il ne se releuera iamais. Vous changerez seulement son visage, ferez blesmir sa face, & le voyla hors du monde, qu'il ne
21 s'en parle iamais. * Que seruiront apres cela les richesses qu'il laisse à ses enfants? tant de tiltres d'honneur qu'il leur acquiert? tant de terres qu'il leur bastit, autant luy sera qu'ils soient riches que pauures, nobles que roturiers:
22 il n'en aura point de sentiment. * Tant qu'il aura vescu il aura eu de la peine, son corps se sera consumé en trauail : & peut-estre mesme de son viuant aura-il enduré vne partie du chastiment que meritent ses pechez, & les insatiables & effrenees cupiditez auec lesquelles il a ramassé tant de biens. Et quand

son

ſon ame laiſſera ſon corps, tout le ſentiment qu'il luy reſtera, ſera pour deplorer ſa mauuaiſe vie, faire les regrets de l'eternelle miſere en laquelle il ſera plongé. Il ſe repentira, mais trop tard : car ce ſera vn repentir priué de toute eſperance de grace.

CHAPITRE XV.

LA reſponce de Iob toucha iuſques au vif ceux qui l'eſcoutoient : mais au 1
lieu de les rendre plus equitables en ſon endroit, les enaigrit dauantage.
En ſorte qu'Eliphas prenant la parole, recõmença de cette façon: * Hé quoy 2
donc Iob, vous penſez que ce ſoit le fait d'vn homme ſage de reſpondre à la volee, & ietter des paroles au vent, quand il eſt queſtion de choſes ſi ſerieuſes ? Vous eſtimez que ce ſoit bien faict de ſe courroucer contre Dieu, & ſe prendre à luy de ce qui vous arriue ? * Vos diſcours ſont autant d'accuſa- 3
tions contre ſa prouidence, ſans conſiderer qu'il n'y a point de proportion entre voſtre puiſſance & la ſienne, entre ſa ſageſſe & la voſtre : ſans conſiderer que tous ces diſcours là ne vous ſont pas ſeulement inutiles, mais grandement dommageables, & attirẽt ſur vous la haine, & de Dieu & des hommes.
* Car entant qu'en vous eſt, vous chaſſez du monde toute crainte de Dieu 4
lors que vous en chaſſez ſon amour. Car à vous ouyr parler, Dieu n'ayme point les hommes, il ne les cree que pour les tourmenter. Et par conſequent que ſert de ſ'addreſſer à luy, s'il eſt reſolu de ne nous faire que du mal : Et que ſert de le craindre, ſi autãt endure celuy qui craint que celuy qui le meſpriſe.
* Voila ce que noſtre peché a appris à voſtre langue, laquelle imite le ſtile des 5
blaſphemateurs qui n'ont autre choſe en la bouche, que des plaintes contre la prouidence de Dieu, & des reproches contre la iuſtice. * Mais en cela pour 6
vous conuaincre, ie ne veux que vos propres paroles. Car l'impieté ne ſçait ce qu'elle dict : elle ne s'accorde iamais à elle-meſme, & ſe penſant couurir d'vn coſté, elle ſe deſcouure de l'autre. * Peut-eſtre que vous eſtes le 7
premier homme du monde, & que vous auez eſté creé auant les montaignes, que vous auez l'experience de toutes choſes, & que voſtre grand aage vous a appris ce que les autres ne ſçauent point. * Peut-eſtre eſtiez vous au conſeil 8
de Dieu, quand il a formé l'Vniuers, & que vous luy donnaſtes quelque bon aduis; vous auez bien la mine d'eſtre plus ſage que luy. * Et pauure hom- 9
me, que ſçauez-vous plus que nous ? que cognoiſſez-vous que nous ignorions ? quoy ! quel art ? quelle experience auez-vous ? * Il y en a d'entre- 10
nous qui ſont plus vieils que les peres qui vous ont engendré, qui par conſequent doiuent auoir plus veu, & plus appris que vous. La modeſtie vous doit auoir enſeigné de les reuerer, & de leur deferer, & croire que ce qu'ils vous diſent eſt veritable, & eſt pour voſtre bien & profit. * Nous vous auons 11
tant de fois dit & redit, que ſi Dieu vouloit il vous auroit bien toſt tiré de miſere, penſez que ce luy ſeroit vn grand ouurage que de vous guerir & conſoler s'il le vouloit : luy qui de rien a creé toutes choſes, qui en vn momẽt tourne, & retourne le monde, & luy donne telle forme qu'il veut. * Mais vous 12
auez le cœur trop gros, & voſtre courage vous perd : vous auez des penſees vaſtes qui ne ſe peuuent arreſter où elles doiuent, & s'humilier deuant ſa Majeſté: vous auez des yeux pleins d'arrogãce & de fierté, des yeux d'vn hom-
me eſgaré. * Qui fait ainſi enfler voſtre eſprit contre Dieu, qui le fait rebeller 13

contre vostre createur, & proferer des paroles de brauade, & de deffy contre
14 luy? * Qu'est-ce que l'homme? qu'il vueille paroistre iuste deuant Dieu? & où a-il appris de se dire immaculé, luy qui n'est conceu, engendré, enfanté, qu'en ordure? L'homme n'est que l'excrement de l'homme : sa premiere demeure n'est qu'entre les excrements de la femme: la nourriture qu'il prend dans ses flancs n'est que d'excrements; quand il sort au iour, il ne sort qu'auec les excrements. O belle race de scarabee, qui ne naissez & ne demeurez que dãs la fiente; où sont les tiltres de vostre noblesse? d'où prenez vous l'argument de tant d'orgueil, pour pouuoir vous comparer à Dieu, & entrer en dispute auec luy?
15 * Voyez-vous bien là les cieux, cognoissez-vous les Anges qui les gouuernẽt, tout cela est bien esloigné de la fange & de la terre, & des regions de corruption, s'il y a rien au monde de saint, d'incorruptible, il est là. Et neantmoins de tout ce qui est là, il n'y a rien d'immuable & d'incorruptible que ce que par
16 sa grace il rend tel. * Combien doncques à comparaison de cela, l'homme sera-il non seulement coulpable, mais abominable, puis qu'il boit l'iniquité comme l'eau, & que son mouuoir, son sentir, son desir, son entendre n'est
17 autre chose que peché: * Escoutez-moy, ie vous conteray les choses que i'ay apprises autresfois, & ouyes de mes oreilles qui vallent bien l'apprendre. * Ce
18 sont des preceptes que nos peres nous ont laissez, c'est l'heritage de leur sagesse qu'il nous ont cõsigné, afin de le laisser à ceux qui viendront apres nous.
19 * Dieu leur auoit donné la terre & la sagesse en heritage, leur race n'a point esté meslee, ils ne se sont point alliez d'estrangers, & ont tousiours conserué la grace que Dieu leur auoit faite, & soigneusement gardé les enseigne-
20 ments, entre lesquels estoit ce que ie vous vay dire. * Le meschant & l'impie tant que sa vie dure, est plein d'orgueil & de fierté, & pourtant est-il tousjours comme l'oiseau sur la branche, & ne fait qu'attendre le coup. Sa tyrannique domination n'a point de duree certaine, lors qu'il se pense plus asseuré,
21 c'est à l'heure qu'il tombe. * Il a tous-jours la terreur en son cœur, il luy semble qu'il entend continuellement quelque bruit de gens qui le cherchent: la paix est par tout, fors qu'en son esprit: tout ce qu'il void, ou qu'il s'imagine,
22 luy semble preparé pour l'assassiner. * S'il est couché dans son lict pour se reposer, & qu'il pense fermer les paupieres pour iouyr de la douceur du sommeil, mille & mille imaginations l'agitent, mille nouuelles frayeurs le saisissent, il luy semble qu'il ne void que des pointes d'espee sur sa gorge, il ne croit
23 pas de pouuoir iamais reuoir le iour. * S'il se met à table pour disner, il pense en mettant le pain à sa bouche y mettre la mort, il croit que toutes les viandes ne sont que poison, il les mache & ne les ose aualler, & quelques friandes qu'elles soient, elles luy reuiennent au ronge, & luy font soulleuer le
24 cœur pour l'opinion qu'il en a prise. * Combien d'ennuis, combien de fascheries, combien d'angoisses l'enuironnent; Il en a vne armee autour de luy, ne plus ne moins qu'vn Roy qui veut donner vne bataille, & a rangé toutes ses trouppes par escadrons à ses costez; mais ses trouppes enuironnent le tyran pour l'opprimer, & non pas pour le deffendre: bien qu'elles se paissent de son sang & succent ses moüelles, si n'ont-elles intention que de le
25 faire perir miserablemẽt. * Vous en estonnez-vous? trouuez-vous estrange si

tout

tout ce qui est autour de luy, voire en luy-mesme, est coniuré à sa ruine: il auoit vn maistre par dessus luy incomparablement plus grand que luy, duquel releuoit sa grandeur & ses estats : il luy a esté felon & infidelle iusques à vouloir mettre la main sur luy. Et qui est ce plus puissant-là contre lequel se rebelle cest homme? C'est Dieu, c'est Dieu, l'autheur de toutes les puissances. * Il a leué la teste contre luy, marchant auec vne grande ef- 26
fronterie, s'est porté comme s'il le vouloit aller choquer. Il l'a regardé auec 27
vn visage bouffy, & plein d'embon-point, ayant sa main sur le costé, & de l'autre frappant sa cuisse l'a deffié, & iuré qu'en despit de luy il opprimeroit le iuste & l'innocent. * Et de fait il a ruiné les villes, desolé les citez conuer- 28
ty les Palais en masures, & les maisons en tombeaux; afin que l'or & l'argent qu'il y voloit, contentast son auarice ; le sang qu'il y raspandoit, saoulast sa cruauté; les filles qu'il y trouuoit, assouuissent ses voluptez. * Mais 29
il n'en sera pas plus riche pourtant, ny pourtant plus content. Car tout cela ne luy sera qu'vn subiect de regret, & tous ses biens, & tous ces pleisirs-là luy fondront entre les mains, & s'esuanoüiront en sorte, qu'il ne sçaura qu'ils seront deuenus : tellement qu'il n'en iouyra point en les possedant, & les pleurera les ayant perdus, & n'aura de reste que le remords de sa conscience de les auoir si mal acquis. Et apres auoir tout perdu il se sentira perir soy-mesme, & se verra seicher comme vn arbre transplanté, duquel la racine n'a pas pris en terre: & qui ne verdit que d'vn reste de la seue qui estoit demeuree dans le tronc. * Le chaud viendra, il le seichera; on le couppera, on le serrera dans le bucher, on le mettra au feu, & la 30
souche & les branches: & lors il verra dequoy luy aura seruy son orgueil & sa vanité. De rien en verité, sinon pour haster sa ruine. * L'experience lors 31
luy apprendra, mais trop tard: qu'il n'y a point de misericorde pour luy: que son argent n'est pas suffisant pour le racheter de la mort. * Il pensera estre 32
encore au milieu de ses iours, & n'auoir qu'à peine commencé sa vie, qu'il oyra la retraicte sonner & luy faudra desloger & bailler ses mains flestries à emmenoter à la mort. * Il sera gelé en bourre comme le nouueau bourgeon de la vigne qui s'est voulu trop auancer, & n'a pas craint la morsure 33
de l'hyuer : le froid l'a pris & il est tout rosty, vous diriez que le feu y a passé; il tombera comme la fleur de l'oliue, laquelle auant que son fruict soit noüé est surprise du mauuais temps, elle chet, & l'esperance du fruict auec elle. * Celuy qui pense tromper Dieu auec sa bonne mine se doit 34
attendre à cela, & faire estat que ny ses biens ny sa famille ne prospereront, ny ne fructifieront point. Et quand il n'y auroit autre moyen au monde pour le ruiner, Dieu feroit descendre le feu du ciel pour le consumer, & luy & toute sa maison. Qu'il amasse tant de thresors qu'il voudra, qu'il vende la iustice, qu'il reçoiue de toutes mains pour amasser des biens, cela ne le sauuera point. * Son cœur n'a conceu qu'iniquité, il n'a rien 35
que tromperie dans le ventre, & de tout cela en fin ne s'engendrera que douleur, douleur qui l'accompagnera tous les iours de sa vie, & le suiura encore apres qu'il sera dans le tombeau.

CHAPITRE XVI.

IOB se fust volontiers teu pour couper chemin à tout ce discours, mais 1
craignãt que ces gens ne fissent leur proffit de son silence, & qu'ils ne prins-

2 ſent pour confeſſion, il eſt contraint de leur dire. * Mes amis, i'ay tant ouy
tous ces diſcours là, que i'en ay les oreilles rompuës : vous auez des conſo-
lations fort importunes, auſſi n'eſtes-vous pas icy pour ſoulager mon mal,
mais pour faire parade de voſtre eloquence, & vanter voſtre prud'hommie.
3 * Et bien, quelle fin auront tous vos propos? que pretendez-vous auec tou-
tes vos vanteries? C'eſt vn grand cas que vous ne pouuez ſouffrir qu'on vous
4 die vos veritez, ny moins les pouuez dire. * Peſez vous que ie ne vous euſſe
pas biẽ dit tout ce que vous m'auez icy tãt de fois repeté? Ce ne ſont pas cho-
ſes qui ſoiẽt difficiles à ſçauoir. Mais pleuſt à Dieu, que vous fuſſiez vn peu
en ma place, & que voſtre ame fuſt au lieu de la mienne, pour voir ſi des
paroles vous garantiroient, & comme vous vous armeriez de vos beaux
diſcours contre la violence de mes douleurs. * Ie vous donnerois de
5 belles conſolations comme vous me faictes, & auec de belles & graues
6 contenances ie vous exhorterois à patience. * Ie vous fortifierois par
beaux exemples, & par belles ſentences, & monſtrerois par mes propos
que i'aurois grand' compaſſion de vos miſeres, il n'y a rien ſi aiſé, quand
on ſe porte bien, que de donner cõſeil aux malades, & quand on eſt en proſ-
8 perité, de cõſoler les affligez, c'eſt vn meſtier qu'vn chacun ſçait faire. * Mais
l'importance eſt de ſçauoir ſe ſeruir de ces conſolations là quand on ſent
le mal. Si pour parler mes douleurs ſ'appaiſoient, les paroles ne me man-
queroient point. Mais ny le parler, ny le taire ne me profitent de rien,
ma douleur eſt attachee à mes mouëlles, qui ne ſ'eſloigne iamais de moy.
8 * Elle me poind, elle me preſſe, elle eſt enchaſſee en mes ioinctures: elle m'a
debilité tellement les nerfs que ie n'ay force aucune en mes membres, & ne
9 cognois quaſi que ie ſois en vie que par le ſouffrir. * Ma peau eſt retiree & ri-
dee par tout mon corps, en façon, que chacun me meſcognoiſt, & celuy qui
me void ainſi, me reproche que ce mal me vient de mon peché, mais fauſ-
10 ſement pourtant. * C'eſt Dieu, c'eſt Dieu qui a voulu monſtrer ſur moy les
effects de ſon ire, il m'a menacé, & aux menaces il a adiouſté les coups, & grin-
çant les dents de deſpit a deſſerré ſur moy ſon bras de vengeance, il m'a re-
gardé auec des yeux qui eſtoient ſeuls ſuffiſans pour me faire mourir de
11 peur. * Il a laſché ſur moy comme levrieriers, ceſte race de malings qui non
contens du mal que i'endure, y adiouſtent encores les iniures, les moc-
queries, les reproches, dont ils me battent les ioües, ſans ſe ſaouler de me
voir endurer. * Dieu m'a liuré en leurs mains, & m'a mis à leur mercy. Il
12 faut que ie ſouffre tout; mais ie ne le puis faire qu'en me plaignant. Car bien
que ſouuent ie me reſoluë de me taire, toutesfois la grandeur de mon mal
ſurmonte ma reſolution. * Quand ie conſidere que moy qui eſtois ſi ri-
13 che, & ſi opulent, tout à vn coup ie me trouue perdu, ruiné & fracaſſé; que ie
voy qu'il m'a pris comme vn poulet à qui on tort le col, & m'a iettélà, puis il
m'a mis en bute, & dreſſé tous ſes traits contre moy. * Il m'a fait paſſer par les
14 picques, & n'a laiſſé aucune place de mon corps, laquelle il n'ayt percee & ou-
trepercee. Il m'a entr'ouuert les flancs, & fait tõber mes entrailles par terre.
15 * Il m'a frappé coup ſur coup, & à peine a ileu la main leuee, qu'il ma chargé,
mais de quels coups? tels qu'vn grãd & puiſſant Geant ruëroit de toute ſa for-
16 ce. * Qu'ay ie fait lors? ie me ſuis couſu dãs vn ſac, i'en ay couuert ma peau, &
recou-

recouuert ma pauure chair toute de cédre, pensant à moy mesme, où Dieu ne me recognoistra plus maintenant ainsi defiguré, où s'il me recognoist il aura pitié de moy. * Et afin que mon visage ne fust pas moins desguisé que le reste, 17
ie me suis rendu si bouffy à force de plorer, qu'il ne ressemble rien à ce qu'il estoit. Mes pauures yeux tous rouges & chassieux, font pitié à ceux qui les voyent. * Or en quel temps m'est arriué tout cela? lors que ie presentois 18
mon sacrifice à Dieu, lors que ie luy esleuois mon cœur, & luy faisois deuotement mes prieres, de sorte qu'on ne peut pas dire que ce soit pour mes iniquitez. * Ie proteste la terre, sur laquelle mon sang est tombé, qu'elle ne le 19
cache point; ie proteste l'air par lequel i'ay espandu mes cris, qu'il ne les recelle point. Mais que les hommes qui viendront apres puissent par les marques de mes peines, & par les vestiges de mon tourment, iuger de la cause de ma misere. * Voyla dans le ciel celuy qui sçait la verité de mes actions, & qui est 20
le vray & seul tesmoin de ma cõscience. * C'est à luy à qui i'adresse mes larmes duquel i'implore la iustice, & duquel i'attens & espere mon secours. Vous au- 21
tres qui vous dictes mes amis, vous n'estes que des bauards qui me paissez de vaine paroles, & prenez plaisir d'aigrir mon mal, au lieu de l'adoucir; & faictes ce que vous pouuez pour me rendre coulpable. * Que pleust à 22
Dieu que l'homme se peust aussi bien deffendre de Dieu comme des hommes, & qu'on peust agir contre luy comme on faict contre son compagnon, ie ne me soucierois gueres de toutes vos calomnies, il me seroit bien aisé de m'en iustifier. * Mais quoy? il est tout puissant, & ie suis tout infirme, il est immortel, & ie suis mortel: ce peu d'annees que i'auois à courir, s'en vont, & 23
ie passe vn chemin par lequel ie ne retourneray plus. De sorte que pendant que ie me plains, ie trouue que le temps est passé, & que la mort approche, laquelle mettra la main sur moy. Et lors quelle esperance me restera-il? I'auray esté miserable, & quand ie commenceray à ne l'estre plus, ie ne seray plus du tout.

CHAPITRE XVII

C'Est chose merueilleuse comme nostre vie s'esuanoüit, & nos esprits s'exhalent. Le reste se peut discerner auec le sens: mais ceste insensible fuit- 1
te de la vie est incomprehensible, iusques à ce qu'elle soit au bout: comme elle s'arreste au sepulchre, & lors nous sçauons que nous sommes à la fin de nostre fusee. * Si elle est si courte, pourquoy est elle si fascheuse. Pourquoy l'est 2
elle au moins à ceux qui ne l'ont point merité? Faut-il que ie me sois gardé si soigneusement d'offenser mon Dieu, & faire chose indigne d'vn homme d'honneur, & que neantmoins ie sois si affligé, qu'à peine mes yeux peuuent suffire pour plorer ma misere, bien que ie ne les employe à aucune autre chose? * Hé Seigneur, deliurez moy vne fois de ceste peine? & vous mettez pour vn peu de mon costé, & apres cela se renge contre moy qui voudra, ie monstreray bien lors que ie ne crains en rien les hommes, pourueu que vous ne soyez point cõtre moy, qu'ils ne soient point ministres de vostre ire, laissez les venir auec toutes leurs malices. * Leur cœur abhorre la verité: ils ne veulent 4
point d'instructiõ, & vous qui voyez leur dureté, les abandõnerez à leur sens. Et en fin ils trouueront qu'ils n'en ont point, & qu'apres auoir bien rauassé en leurs esprits, ils n'auanceront rien de tout ce qu'ils entreprennent, &

pensans monter, ils trebucheront. * Ils partagent entr'eux par dessein, le bu-
5 tin qu'ils doiuét faire sur le pauure innocent; mais ils trouueront qu'ils n'au-
ront que du vent dans les mains, & ne laisseront que la pauureté en herita-
ge à leurs enfans: mais quelle pauureté? vne pauureté qui ne sera plainte ny
6 aidee de personne. * Ie voy bien cependant que ie ne laisse pas d'endurer, &
que ie sers de fable aux meschans qui font des vaudeuilles de moy, & s'en ser-
7 uent comme d'vn ioüet parmy le peuple. * I'en perds les yeux à force de plo-
rer, i'en seiche de despit & d'ennuy: ma chair se fond comme la neige au so-
8 leil, & à peine en reste la vapeur. * Ceste mesme passion saisit aussi tous les
gens de bien, & auec estonnement de voir les meschans si outrageusement
affliger les innocens, ils sauteroient volontiers au colet à ces hypocrites, qui
ne seruent au monde qu'à procurer du mal aux autres, & tirer profit de la
calamité d'autruy. * Mais en fin le iuste se resout à la patience, il va son
chemin, a tousiours les mains nettes, faict bouclier de son innocence, &
croit que si elle n'est inuulnerable, au moins est elle inuincible, aussi l'est elle:
car en fin de compte il faudra que l'homme de bien soit recogneu pour ce
10 qu'il est, & le meschant puny selon son demerite. * Approchez vous donc
tant que vous estes & venez icy. Ie vous monstreray qu'il n'y en a pas vn
seul d'entre vous qui ayt sens ny entendement, bien que vous vouliez tous
11 passer pour sages. * Vous voyez bien mes iours comme ils s'escoulent, & en
quelle misere; vous voyez bien mes pensees comme elles sont troublees &
deschirees par le sentiment de mes douleurs: vous voyez bien mon cœur cō-
12 me il est vlceré par les poinctes de tant d'afflictiōs. * Ie fais du iour la nuict,
& de la nuict le iour: quand l'vn est venu ie demande l'autre, comme vn hom-
me qui ne peut demeurer en sa peau, à qui tout ce qui se presente, desplaist, &
qui desire tout ce qu'il n'a pas, & en perd le plaisir quand il en a la ioüissance.
13 Voilà comme roulent mes iours & mes afflictiōs ensemble. * Apres que i'au-
ray bien souffert, il faut mourir, aller là-bas en la maison qui m'est pre-
14 paree, mon lict y est tout dressé parmy l'horreur des tenebres. * Il ne me reste
pas grand chemin pour y arriuer, car ie suis desia plus que demy pourry. I'ay
desia fait vne grande alliance auec la corruption: vous estes, luy dy-je, ma
mere, c'est par vous que ie suis entré au monde, car c'est d'ordure que i'ay esté
conçeu: vous serez encore mon heritiere: les vers sont mes freres, nous som-
mes nez de mesme chair, nous habitōs dans vne mesme peau: vous & eux par-
15 tagerez mon corps: ne sera-ce pas là vn beau partage? * Si ma cōdition est si
miserable, si viuāt & mourāt vous ne voyez point de fin à mes maux, en quoy
consistét mes esperāces? D'où pensez vous que me veut naistre le subjet de ma
patience? laquelle ie n'ay pas perduë pour cela, Dieu mercy. * Vous dites en
16 vous mesmes: Et quoy? cet homme ne pése il pas qu'en mourāt tout sera mort
pour luy, que tout entrera dās le sepulchre auec luy? c'est là, non pas, que vous
estimez que i'espere quelque repos, & la cessation de mes maux par la cessatiō
de mō estre. Voilà où vous en estes: c'est surquoy vous vous alābiquez l'esprit
& moy ie sçay biē où est ma ressource, & surquoy est fondee ma patiēce: sur vn
fondemét si solide, que l'eau, ne le feu, le vét ny la tempeste ne le sçauroiét es-
brāler: i'endureray, puis qu'il plaist à mon Dieu, & me plaindray, puis que la
douleur m'y cōtraint, & au bout espereray biē que vo⁹ ne le puissiez cōprēdre.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

BAldat Suthien aussi tost prit la parole, & respondit à Iob: * Et quoy? 1
vous ne vous rederez dõc iamais? vous serez tousiours sur vos vãteries, sãs
vouloir entẽdre raison, ny faire cas de ce que nous vous disons? * Ie vous prie 2
cõprenez vn peu ce que nous vous proposõs, & ne vous opiniastrez pas de ce-
ste façon: car vous irritez tousiours Dieu d'auantage contre vous. * Quoy? 3
à vous oüir parler, nous ne sommes que des bestes, vous ne faictes non
plus cas de nous, que vous feriez d'vn asne qui brairoit: d'où vient ce grand
mespris? quel subiect auez vous d'estre si orgueilleux en vne telle fortune?
* Pourquoy perdez vous vostre ame en perdant la raison? & vous abandon- 4
nez à vne furieuse impatience, comme si Dieu se soucioit fort de vos coleres
& que par là vous peussiez auancer quelque chose? pensez vous que pour vos
discours la terre change de place? ou que ceux qui l'habitent, changent de re-
gions? croyez-vous que pour vos paroles les montagnes s'abaissent, & que
les rochers s'humilient? * Vous auez beau vous courroucer, c'est chose qui 5
ne se peut euiter, il faut que le meschant & impie perde sa clarté: il faut que
la flamme de son feu soit conuertie en fumee espaisse & tenebreuse, & puis
qu'elle s'esuanoüisse. * Ceste lueur qui est si brillante en sa maison, où tout
reluit, depuis le bas iusques au haut, où vous vous pouuez mirer de quel- 6
que costé que vous regardiez, s'obscurcira: l'esclat de sa reputation & de
sa noblesse, qui faict que tout le monde l'honore & le reuere, se perdra en-
tierement. * Sa puissance sera reduitte au petit pied, & ne pourra rien faire 7
de ce qu'il entreprendra: ses conseils auront des issuës infortunees, qui le pre-
cipiteront à sa ruïne. * Il a tendu les pieges aux autres, mais quelque iour 8
sans y penser, il s'y prendra luy-mesme: quelque lacs coulant l'attrapera, & il
demeurera là attendant secours. * Comme le loup qui va chassant sa proye, 9
souuent pensant prendre vne pauure brebis, trouue vne chaussetrappe qui le
faict culebuter, il est lors tout contre sa proye, mais bien empesché de la pou-
uoir toucher, il meurt là de faim & de soif, & flaire neantmoins pres de luy la
chair dont il estoit si affamé, le sang dont il estoit si alteré. * De mesme le mes- 10
chãt sera dans le piege, qu'il trouuera en son chemin, il ne s'en deffira point, &
il s'y trouuera pris. * Et alors se voyant là seulet, sans pouuoir aller ny deuãt 11
ny derriere, toutes sortes de frayeurs l'assailliront: ce qu'il verra, & ce qu'il ne
verra pas luy fera peur: les iambes luy trẽblerõt de crainte, & ne se pourra sou-
stenir sur ses pieds, & n'osera neantmoins se remuer. * Il perira là miserable- 12
mẽt de faim: sa force luy manquera peu à peu pour n'estre point sustenté, l'on
luy contera les costes & les nerfs paroistront de toutes pars sur sa peau,
tant elle sera desseichee. * La misere luy mangera le teint, & la beauté de 13
son visage se flestrira, ses bras sembleront des cheneuotes: tellement qu'à le
voir on le prendra pour le fils aysné de la mort. * Vrayement il perdra bien 14
ceste brauerie, ceste securité qu'il auoit se promenant dans ses riches palais:
la mort le foulera aux pieds sans respect, ne plus ne moins qu'vn tyran qui
exerce sa rage sur quelque rebelle subiect. * Ses biens seront confisquez & 15
donnez en proye à ses compagnons, à ceux de qui il enuioit la grandeur &
cherchoit la ruine, ou peut estre ses maisõs seroiẽt razees ou y passera le feu &
le soulphre, pour expier la memoire de sa meschãceté. * Ses racines pourriroẽt
en terre son tronc se seichera & sa racine mourra, tellement qu'il n'y aura ia-

17 mais de fruict, ny esperance d'y en voir. * Sa memoire sera du tout effacee
sur la face de la terre, & ne se parlera non plus de son nom és places & assem-
18 blees publiques, que de celuy qui n'a iamais esté. * Car la mort le poussera
de la lumiere dans les tenebres, & l'emportera hors du monde comme vn
Aigle faict vn poussin qu'elle porte dedans le nid de sa mere. * Mais il y a bien
19 danger qu'elle n'emporte la poulle & les poussins, qu'elle n'emporte dy-ie
toute sa generatiõ, & que tout ce qui sera sorty de luy ne s'en aille à la mal'heu-
re, & soit entierement exterminé, sans qu'il demeure rien de sa maudite en-
02 geãce parmy le peuple où il est né, ny aux regiõs qu'il habitoit. * Il seruira d'e-
xemple aux petits & aux grands, de craindre & reuerer Dieu. Les vns & les
autres verront en sa peine vne belle instruction, la sueur leur montera au frõt
& les cheueux leur herisseront en la teste, quand ils verront en quelle cala-
mité se termine finablement la vie de ceux qui offencent Dieu, & ne veulent
12 pas recognoistre leur offence. * Voila, voila comme les meschans seront ac-
commodez : voila l'habitation qui leur est preparee, voila le lieu de leur de-
meure pour iamais, lieu de pleurs, lieu d'angoisse, lieu de tourment sans
espoir de repos.

CHAPITRE XIX.

1 A Cela Iob luy respondit ainsi. * Et iusques à quand continuerez vous
2 de m'affliger, & me rebattre l'oreille de vos discours? * Vous ne vous
contentez pas de me dire dix fois vne chose, & n'auez point de honte de me
3 tourmenter de ceste façon : comme si mes maux n'estoient pas suffisans
pour m'accabler, sans y adiouster encore ceste recharge de fascherie par vos
4 importunes reproches. * Si ie suis vn ignorant, cõme vous dictes, laissez moy
auec mon ignorance : elle ne fera tort à personne qu'à moy : & vous si vous
5 estes si sçauans, gardez pour vous vostre science ; ie ne la vous enuie point.
* Mais à quel propos venir ergoter contre moy, & en paroles couuertes me
dire des iniures cõme si ie n'auois pas assez de mon mal, & s'il falloit que mõ
corps estant couuert de tant de playes : mon ame en receust d'autres nouuel-
6 les par vos langues venimeuses. * Au moins si en fin vous pouuiez cõprendre
que si Dieu m'a affligé, ce n'est point vrayement qu'il m'ayt iugé coulpable:
car quelle equité y auroit-il en ce iugement, que luy qui souffre tant de mes-
chans viure en paix sur la terre, eust desployé ses peines sur moy qui l'ay seruy
auec tant d'affection & de fidelité? Car si bien mon infirmité me rend pe-
cheur, ma resolution me rend son seruiteur, digne de sa misericorde, & non
7 des fleaux desquels toute ma personne est battuë, * Faut il que ie crie endu-
rant la force que me fait la douleur, & que personne ne m'entende, au moins
pour me vouloir aider? Faut-il que ie crie continuellement iustice, & que per-
8 sonne ne me la face? * Au moins si refusé de luy ie pouuois l'aller demander
autre part : mais il m'a mis les cepts aux pieds, ie ne puis auancer l'vn deuant
l'autre, & ne vois pas bonnement à me conduire, tant la veuë m'est mainte-
nant affoiblie, tant il me semble que ce ne sont que des tenebres tout à l'en-
tour de moy : ie cherche en plein iour mon chemin auec les mains, & à peine
le puis-ie trouuer. * Il m'a despouillé de tous mes honneurs, & au lieu d'vne
9 couronne de gloire que ie portois sur ma teste, il m'y en a mis vne d'espines,
espines rudes, espines picquantes, espines venimeuses, qui ne laissent aucun
endroit

endroit de mon chef sans vlcere. * En fin pourquoy cherche-ie tant de 10
paroles pour exprimer ma misere? Ie puis dire en vn mot, il m'a ruiné de fonds en comble, ie suis perdu sans ressource, ie ne suis pas comme vn arbre eslagué, ny comme vn arbre esbranché, ny mesme comme vn arbre couppé: car encores apres cela on peut esperer qu'il repousse. Ie suis comme vn arbre du tout arraché, dont les racines sont hors de terre, exposées au chaud & au froid, afin qu'il meure sans aucune esperance de iamais reuerdir. * Bref qu'on regarde tout ce que l'on peut faire de pis à son ennemy, quand apres vn furieux combat procedé d'vne haine inueterée & enragée, on le tient entre ses mains, & ce sera l'image du traictement que Dieu m'a faict. * Ce n'estoit pas assez qu'il y mist la main, volontiers qu'il ne l'a pas assez 12
pesante quand il est en fureur: pour m'acheuer, ces brigans sont venus à la trauerse, & m'ont assiegé en ce miserable tabernacle où ie suis: ils ont donné de terribles assauts à ma patience, ont faussé ma constance, & m'ont presque mis au desespoir. * Et à fin que mon mal soit de tout poinct ac- 13
comply, c'est à dire sans secours & sans consolation, il a faict que mes freres qui par nature & obligation de charité me deuoient assister, m'ont abandonné, & mes plus familiers & intimes amis se sont retirez loing de moy. * Tous ceux qui iamais auoient approché de moy où m'auoient cogneu, 14
m'ont desaduoüé & faict semblant de n'en auoir iamais ouy parler. * Ie di- 15
ray bien plus; ceux qui logeoient en ma maison, mes seruiteurs & mes seruantes qui viuoient à mon pain & à mon vin, m'ont mescogneu, ils ont demandé qui i'estois, comme ils eussent faict de quelque estranger qui eust passé chemin. * I'ay appellé vn de mes seruiteurs par son nom, & il ne 16
m'a pas daigné respondre: ie l'ay moy-mesme prié & reprié, & il n'a rien voulu faire de ce dont ie le priois. * Mais il ne s'en faut pas estonner: car 17
ma femme compagne de ma bonne fortune, & que i'estimois la deuoir estre aussi de ma mauuaise, elle qui m'estoit obligée par tant de liens, elle que i'auois plus cherie que mes yeux, elle auec laquelle i'auois coulé la douceur de mes ieunes ans, & passé le meilleur de mes ioyes, a eu mesme horreur de moy, & n'a peu souffrir mon haleine; tant mon mal l'a rendue puante & insupportable. * Que ne faict l'infortune quand elle arriue quelque 18
part? quelle amitié y a-il qu'elle ne corrompe? quelle affection qu'elle ne desnature? mes propres enfans, mes enfans naturels, les enfans de mes concubines, que leur condition deuoit rendre plus humbles & plus respectueux à l'endroit de moy, qui les auois cheris plus que ie ne deuois; en ont bien faict autant quand ie les ay priez, ils m'ont mesprisé, comme ils ont esté en derriere, ils ont les premiers detracté de moy. * Que diray-ie de ceux qui 19
estoient tout mon conseil, & de celuy d'entre eux que ie cherissois comme ma propre vie, auquel i'auois mis tout mon cœur, & fié tout mon secret? n'a-ce pas esté celuy qui le premier m'a tourné le dos? Et tous ne se sont pas contentez de m'abandonner au besoin, mais m'ont descrié comme vn meschant, & vn abominable. * Or ça, quelle plus grande misere me pouuez-vous 20
souhaitter? Ie suis, ce me semble au bout, & ne croy point que l'infortune puisse rien adiouster, pour industrieuse qu'elle soit, à ma calamité. Me voilà extenué, de façon que ie n'ay que la peau collée dessus les os, il ne se void

en moy aucune remarque de chair: à peine mes lévres retirées peuuent-elles couurir mes dents: mes yeux enfoncez semblent regarder au trauers d'vn
21 masque. * Doncques mes amis, si vos cœurs sont de chair, & non point d'acier: si quelque passion humaine vous peut toucher, si le mal d'autruy quand il est extreme, vous donne quelque compassion, au moins vous autres commencez à auoir quelque pitié de moy. Et puis que vous voyez que la main de Dieu m'a touché, & touche si rudement, qu'il n'y eut iamais de playe semblable à la mienne, adoucissez vn peu vos courages enuers moy.
22 * Pourquoy me persecutez-vous? pourquoy adioustez-vous au mal qu'il plaist à Dieu de m'enuoyer? vostre mauuaise volonté & les effects d'icelle, tant & tant de douleurs qui consument mon corps & mon ame, ne sont-elles pas suffisantes pour assouuir vostre indignation, bien que ie ne l'aye iamais meritée? quel contentement pouuez-vous prendre à voir ma chair ainsi deschirée? Ne vous pouuez-vous non plus que Dieu saouler de mon mal? Mais ie croy que comme vous m'auez persecuté sans raison, vous voulez continuer auec obstination, afin de monstrer que vous auez faict
23 auec iugement ce que vous faictes auec perseuerance. * Et me sera-il point permis au moins pour toute consolation de pouuoir escrire mes discours, & mes plaintes, afin qu'elles soiét veuës aux siecles aduenir, & par des gés qui en iugét sans passion, si sás passion au moins sans cópassion, on peut entendre
24 le cry de tant de douleurs. * Ne me sera-il point permis de les pouuoir grauer auec le burin dans vne table de plomb ou d'airain, ou auec la poincte du cizeau, les tailler dans quelque marbre bien dur, à ce que le temps, qui met fin à toutes choses, n'en puisse abolir la memoire, puis qu'il ne veut pas maintenant y mettre fin, & qu'il renonce à sa puissance, de peur de s'en ser-
25 uir à mon soulagement? * Mon mal est grand, mon mal est extreme, & vous me l'augmentez tant que vous pouuez par vos discours. Ie ne puis que ie ne m'en pleigne: ie ne suis non plus maistre de ma voix que de ma douleur. Mais pour cela, mes amis, ne pensez pas que i'aye perdu l'esperance: elle vit immortelle en ce corps que vous voyez caduque & mortel: ie sçay, ie sçay où est mó Sauueur, ie sçay que celuy qui me doit deliurer n'est pas mort, & ne meurt point: le dernier iour viendra qui sera le premier d'vn nouueau monde, ce iour où les morts serót appellez des quatre coings de la terre pour comparoistre deuant l'espouuentable throsne du Iuge incorruptible, &
26 lors ie me releueray de terre, & me redresseray sur mes pieds. * Et vne autrefois ma peau, bien que consumée, ma chair, bien que mangée, mes os, bien que pourris, retournerót, non comme ils sont à ceste heure, mais aussi beaux & aussi sains qu'ils ayent iamais esté: & de mes yeux charnels, de ces yeux qui sont maintenant chassieux & esblouys, ie verray mon Dieu mon Sauueur.
27 * Ie le verray, dis-ie, ouy, de mes propres yeux, moy que vous voyez icy. Ie verray celuy que vous ne cognoissez point, duquel vous ne parlez que par acquit, que vous ne cognoissez que quand il tonne, duquel vous redoutez la Iustice, n'aymez pas la bonté, & n'esperez pas la misericorde. Ie le verray, & puis que vous me pressez tant, sçachez que c'est-là mon esperance, c'est celle qui me soustient, qui me faict endurer si constamment mes malheurs, qui faict que quand Dieu visiblement de sa main m'auroit tué,

i'espereray

i'espereray tousiours en luy. I'abandonneray toutes choses, ie perdray tout le reste: mais ceste esperance a ses racines si profondes en mon cœur, que iamais elle n'en sera arrachée. * Et pource, que vous sert de me venir icy tra- 28
uailler & complotter ensemble, pour me faire dire quelque mot mal à propos, & penser me conuaincre par quelque subtilité de paroles? * Retirez-vous, Dieu vous cognoist bien, ne vous presentez point deuant luy, il a le 29
glaiue vengeur en la main, le glaiue vengeur d'iniquité: s'il le desserre vne fois sur vous miserables, que deuiendrez-vous? où vous cacherez-vous? Fuyez, fuyez deuant son iugement, & sçachez que quand il entrera en son throsne, rien ne pourra euiter le foudre de ses paroles exterminantes, que l'humilité de ceux qui auront recogneu leurs fautes, se seront iettez aux pieds de sa saincte misericorde, & mis à couuert soubs l'ombre de ses aisles.

CHAP. XX.

SOphar au contraire luy dit: * En fin vos discours me iettent diuerses 1
pensées en l'esprit. Apres vne chose ie m'en represente vn autre, & trou- 2
ue prou de raisons qui m'esbranlent, mais nulle qui m'asseure, & qui me persuade ce que vous me voulez faire croire. * Apres auoir bien consideré tout 3
ce que i'ay entẽdu de vous, & auoir examiné poinct pour poinct, toutes vos propositions, voicy à quoy mon esprit se resout. * Ie ne trouue rien plus 4
certain, sinon que depuis le monde est monde, & que l'homme a esté mis sur la terre pour l'habiter, la gloire des meschants & des impies n'a point eu de durée. * Et si l'hypocrite a fleury pour vn temps, s'il a eu du plaisir 5
& de la ioye, cela n'a esté que pour vn moment: en vn instant, en vn tourner de main, en vn clin d'œil cela s'est passé. * Quand bien son orgueil sur- 6
passeroit les nuës, voire qu'il toucheroit le Ciel auec la teste, si est-ce qu'à la fin il sera rendu plus contemptible que ce qui est le plus vil en la terre, * il sera 7
pis que la fiente & le fumier, duquel il ne demeure que la mauuaise odeur: tellement que ceux qui l'auront veu, demanderont ce qu'il sera deuenu, n'en verront pas seulement les vestiges. * Ce sera proprement vn songe vo- 8
lant, qui s'enfuit sans qu'on voye sa route, ou vne vision nocturne qui s'escoule auec le sommeil, & nous laisse douteux, si nous auons veu quelque chose ou non. * L'œil qui l'a veu s'interroge s'il n'est point trompé le pen- 9
sant voir, & regardant la place où il estoit, demande comment il est esuanouy, & ne le peut deuiner. * Ses enfans ne seront point de meilleure con- 10
dition: car s'ils demeurẽt, ce sera iusques à ce que la pauureté les estrãgle, & que les meschancetez que leur pere a faictes leur retombent sur la teste, & les en face crier helas. * Les plaisirs ausquels il aura plongé sa ieunesse, pas- 11
seront; mais les peines, qu'il en doit endurer seront enracinées en ses os, le meneront iusques au tombeau, & y entreront auec luy. * Il fera iuste- 12
ment comme ceux qui mangent quelque friand morceau; ils ne l'auallent que le plus tard qu'ils peuuent, ils le tournent soubs la langue afin de le sauourer d'auantage. Car il se plaira tellement en son vice, il y trouuera vn si grand goust, qu'il ne l'abandonnera iamais. * Il le flattera, il 13
le deffendera: il le cachera dans son sein, dans sa bouche, il n'y a rien qu'il ne face pour mettre à couuert son peché. * Tant que la puanteur de l'ini- 14

quité corrompera en fin l'interieur de sa conscience, & y produira vne telle deprauation, que comme le pain & les autres viandes qui tombent en vn estomach pourry & gasté, se tournent incontinent en amertume, voire en poison semblable à celle d'vn aspic: De mesme tous les discours, toutes les
15 pensées qui entreront en son ame, seront conuerties en blasphemes. * Et quant aux richesses qu'il accumule par tant de mauuais artifices, il en rendra gorge auant que mourir, Dieu luy arrachera des entrailles le bien du pauure
16 qu'il a deuoré. * Quand il le mãgeoit, il luy sembloit que c'estoit vne gauf-
17 fre de miel ou vn coing de beurre qui luy couloit par le gosier. * Il le sauouroit auec des gestes & des risées, qui tesmoignoient le plaisir qu'il y prenoit: mais quand se viendra à le vomir, il pensera qu'vn aspic luy a mordu les levres ou qu'vne vipere luy soit entrée en la bouche, & luy ayt lancé le
18 poison de sa langue, tant il en trouuera le goust aigre & amer. * En fin il payera bien ses plaisirs passez, il n'aura faict faute dont il ne rende bon compte: il sera mis au tourment, tourment sous lequel il desirera mourir, & ne pourra, mais viendra pour endurer, & endurer autant que la multitu-
19 de de ses meschãcetez & scelerées inuẽtions le meritent. * Car Dieu n'est pas moins inuentif que luy, pour trouuer des peines proportionnées à la multiplicité de ses meffects, & pour le punir de la mesme façon dont il a failly. Il a rompu bras & iambes aux pauures pour les despouiller de leur bien, il
20 a pris la maison qu'il n'auoit point bastie. * Il a pris, & n'a iamais esté contẽt:
21 il a eu ce qu'il desiroit, & n'en a iamais sceu iouyr. * Il n'a pas seulement laissé aux pauures qu'il a volez vne bouchée de pain pour mettre sous les dents: aussi de mesme ne luy demeurera-il des biens qu'il a idolatrez, pas l'ombre
22 seulement. * Vn iour qu'il sera si saoul qu'il ne pourra tenir dãs sa peau, qu'il suera d'anhan, les douleurs comme vn torrent viendront desborder sur luy.
23 * Il le faut laisser saouler de son iniquité, tant qu'il en regorge, afin que Dieu embrazé de fureur face pleuuoir le feu & le foudre sur luy, & luy denõce vne
24 guerre sanglante. * Il sera lors bien estonné, & ne sçaura de quelle part se tourner, quand il pensera euiter vn coup d'espée, vt traict acéré tiré d'vn arc
25 d'airain le percera d'outre en outre. * Le glaiue desgaigné luira en l'air comme vn esclair, & l'esclat brillant luy esblouyra les yeux, la frayeur & l'horreur
26 saisiront sa pauure ame. * S'il se pense aller cacher, les tenebres luy seront vne gehenne, vn feu secret deuorera ses entrailles, & mille remords entame-
27 ront son ame, en quelque endroit de sa maison qu'il se puisse musser. * Et puis alors qu'il s'estimera bien caché, les Cieux reueleront son iniquité, & luy semblera qu'autant qu'il y a d'astres & d'estoiles au Ciel, ce soient autant de flambeaux & de chandelles que la iustice de Dieu ayt allumez pour le trouuer, & le produire à la lumiere des hõmes, la terre mesme luy semblera
28 se soulleuer pour venir porter tesmoignage contre luy. * Quand la fureur du Seigneur viendra à frapper sa race, elle sera chassée de son lieu, comme le
29 grain est chassé hors de l'espy quand le fleau donne dessus. * Voila quelle doit estre la fortune du meschant & de l'impie, voila la part & l'heritage que la parole de Dieu luy assigne. De sorte que c'est à vous maintenant à considerer si ces accidents-là vous sont arriuez, pour de-là iuger quelle en peut estre la cause.

CHAP.

CHAPITRE XXI.

ET sur cela Iob leur dit: Mes amis: ne vous opiniastrez point en vos dis-
cours, prenez bien ce que ie vous dis, & en faictes vostre proffit, afin que 1
la dureté de vostre cœur, & vostre impenitence n'attire l'ire de Dieu sur 2
vous. * Si vous auez patience de m'escouter, ie la prendray aussi de parler à 3
vous, bien que mon mal me presse & que ie sente beaucoup de douleur;
mais en fin ie desire que vous cognoissiez la verité. Et pour ce entendez moy,
& apres m'auoir ouy, mocquez vous en, si bon vous semble. * Vous trou- 4
uez estrange que ie me plaigne & me tourmente, que voulez-vous donc
que ie face, si i'auois affaire aux hommes, i'entirerois raison d'autre façon;
ie ferois entendre le droict de ma cause, i'opposerois mon innocence à la iu-
stice, & la force à la force; mais à qui ay-ie affaire? à Dieu, auquel rien d'hu-
main ne peut resister, qui frappe sans qu'on le voye; ny qu'on sente le bras;
qui rend iuste tout ce qu'il fait, & coulpables tous ceux qu'il condamne. Ce 5
sont mysteres estranges, entendez-les mes amis, & les conceuez auec eston-
nement, contemplez-les, & mettez vostre doigt à la bouche pour seeller
vos levres, & empescher que iugeant de celuy qui iuge tout le monde, vous
n'en disiez rien de mal à propos, & qui offence sa Majesté. * Pour moy; 6
toutes & quantesfois que i'y songe, ie tremble d'horreur: ie n'ay membre
sur moy qui ne fremisse, & plus i'y pense, & moins i'y comprens. Car ie sçay
qu'il est iuste, & neantmoins quelques fois il afflige les iustes. * Ie sçay qu'il 7
hait les meschants, & bien souuent il leur est indulgent, il permet qu'ils vi-
uent, mais esleuez en honneur, que les richesses abondent en leurs maisons:
qu'ils soient forts & puissants, & qu'auec la force & la puissance ils oppri-
ment le pauure monde. * Ils ont quelquesfois vne belle & grande lignée, de 8
grandes parentés & alliances, & voyent vne longue file d'enfants descen-
dus d'eux: c'est vn petit Royaume que leur maison. * Au reste là dedans l'ad- 9
uersité n'y loge iamais, l'entrée luy est interdicte, tout y va à souhait: la paix
parmy les enfans, la concorde parmy les seruiteurs, la fertilité aux terres, l'a-
bondance aux arbres. * Si leurs vaches sont pleines, n'ayez pas peur qu'el- 10
les auortent: si les autres chargent vne fois l'année, celles-cy le feront deux:
les pis de leurs bestes sont si pleins qu'ils traisnent iusqu'en terre, on ne les
peut espuiser pourtant pour si souuent qu'on les tire. * Au demeurant, c'est 11
belle chose que de voir les enfants sortir en trouppe de leurs maisons, ce ne
sont que ieux & passe-temps entr'eux: le reste du monde est assez empesché à
leur donner du plaisir. * Le tambour & les cimbales ioüent d'vn costé; de 12
l'autre le cistre & la harpe sonnent: ils dansent, ils sautent, ils rient. * En fin 13
ils ne sont, ce me semble, au monde que pour passer leur temps: leurs plus
fascheuses deliberations; c'est à quoy ils passeront la iournée. Certainement
si le plasir leur estoit perpetuel, il y auroit bien dequoy leur porter enuie, &
les gens de bien auroient dequoy s'attrister: mais quoy en vn instant tout ce-
la est renuersé sans dessus dessous: la mort vient qui culebutte & renuerse
tout. * Du commencement que ie voyois ces gens si heureux, & leur im- 14
pieté si fleurissante, ie m'estonnois: ie voyois qu'ils disoient à Dieu, au
loing, au loing, on ne parle point icy de vous; nous nous en passons bien:

nous n'auons que faire de toutes ces fascheuses chansons qu'on nous chan-
15 te de vos commandements.* Qui est ce tout-puissant? que nous le voyons
vn peu, & puis nous luy ferons hommage, que nous sçachions dequoy
il guarit, & quel profit il y a à le prier & le seruir. Que nous donnera-il
plus que ce que nous auons? que nous deffaut-il que nous puissions desirer?
16 Sus, sus, iouyssons des biens que nous possedons.* Mais en fin i'ay bien
compris, que ces biens dont ils font estat ne sont que fumée, qu'ils eschap-
pent de leur main quand ils la pensent serrer. Ie deteste leur conseil, & abo-
mine leur façon de viure qui ne peut qu'elle ne soit suiuie de quelque grand
17 mal-heur.* Leur lampe luit, mais quand elle viendra à estre esteinte, elle n'a-
menera pas seulement les tenebres, ains iettera en mourant vne grande
puãteur: les felicitez du monde leur seruent cõme d'vne chaussée qui soustiẽt
les flots du malheur, & empesche qu'ils ne versent sur eux. Mais si la leuée est
18 vne fois rõpuë, quelles douleurs les viendront furieusement inonder.* Les ri-
chesses les parent pour vn temps du vent des tribulatiõs: mais si vne fois la
tempeste renuerse cest abry, ils voleront en l'air cõme la paille au vent, ou cõ-
19 me les estincelles que le tourbillon emporte d'vn feu bien embrasé.* Dieu
met en reserue leurs pechez, & puis en distribuë la peine à ceux qui seront
descendus d'eux, afin de les affliger doublement en la personne de leurs en-
fants, & leur faire entendre qu'ils ont affaire à vn Dieu qui retribuë iusques
20 aux plus esloignées generations le bien & le mal qu'on luy faict.* Ils verrõt
de leurs yeux la mort de leurs enfans, ils les verront meurtrir & assommer, &
boiront au calice du Tout-puissant le vin de sa fureur, & le boiront iusques
21 à la lie.* Car pourquoy voudriez-vous que Dieu eust soin de leur maison,
& en conseruast rien apres eux? ce n'est qu'vn heritage d'impieté. Pourquoy
voudriez-vous qu'il alongeast leurs iours; ils ne viuẽt que pour blasphemer.
22* Il ne faut point apprendre à Dieu ce qu'il doit faire, c'est vn trop grand
Docteur, il cognoist tout, & est assis en son Ciel pour iuger tout le monde,
23 & executer ses iugements par des voyes miraculeuses.* Si donc l'vn est iusques
à la mort plein de force, plein de santé, plein de richesse, plein de felici-
24 té.* Si ses os sont pleins de moüelle, & la graisse ne peut tenir dans sa peau.
25* Si l'autre, au contraire, a toute sa vie confite en amertume, s'il est pauure
necessiteux, sans parens, sans amis, sans honneurs, n'en faictes pas pour ce-
la autre iugement: Dieu sçait pourquoy il le faict ainsi, & nul que luy ne le
sçauroit comprẽdre. Tout ce que vous pouuez sçauoir, c'est que l'vn & l'au-
26 tre sera hoste de la terre, & la pasture des vers.* Cela arriuera à l'homme de
bien, cela arriuera au meschant. Pour cela le meschant n'esuitera pas la main
vengeresse de la prouidence, ny le bon ne perdra le fruict de la misericor-
27 de de Dieu, en laquelle il a colloqué son esperance.* Ie voy bien vos pen-
sées, & cognois bien le iugement que vous faictes de moy, mais à tort, &
28 en fin vous le verrez.* Vous dictes à part-vous, où est la maison de ce Sei-
gneur? qu'est-elle deuenuë? où sont ses Palais où couuoient tant d'impie-
29 tez:* Qu'on demande vn peu aux passans, voir s'ils nous en pourroient
dire des nouuelles, & s'ils en sçauent plus que nous: ils diront ce que nous
30 disons, que le meschant, quoy qu'il tarde, ne peut esuiter sa ruïne.*
Dieu le tient en laisse, & le garde pour le iour de son courroux, afin d'en
faire

faire vn exemple, & apprendre aux autres de n'irriter point sa fureur. * Il ne 31
faut point demander maintenant s'il a failly, ou qui est son iuge, & s'il sera
chastié des maux qu'il a commis. * Il est en bonne main, qui ne le quittera 32
qu'il ne soit au tombeau. Il sera là amoncelé auec les autres, & aura beau atté-
tendre: car il n'y a plus de misericorde pour luy. * Il a pris autresfois plaisir à 33
voir desborder sur les autres le torrent de la mort qui entraine comme pier-
re & cailloux les familles toutes entieres. Le compagnon y a esté attrapé, il
s'en va à vau l'eau, comme les autres qui vont deuant, en nombre innombra-
ble: il y en aura bien d'autres qui le suiuront. * Ce sont-là vos discours, c'est 34
dequoy vous me venez consoler, ou plustost desoler, mais si vous auez
bien compris ce que ie vous ay dit, vous trouuerez que vos illations sont
fausses, & que la misere & calamité des hommes n'est point vn argument
de leur reprobation, ny vne conuiction de leurs offences, qu'il faut attendre
le dernier iugement que le Roy des Roys en fera: iusques auquel l'homme
innocent doit esperer, quelque sorte de tribulation qui le puisse accueillir &
tourmenter.

CHAPITRE XXII.

POur tout cela, Eliphas ne se tint pas vaincu: mais suiuant sa pointe il res- 1
pondit à ce que Iob venoit de dire. * Ie ne sçauois volontiers s'il y a au 2
monde quelque homme, qui pour parfait qu'il soit, se puisse dire sçauant à
comparaison de Dieu: ou s'il y en a quelque autre qui se puisse dire iuste de-
uant luy, & qui luy puisse imputer sa iustice. * Si vous estes iuste, Dieu en pro- 3
fite-il de quelque chose? que luy pouuez vous reprocher si vous estes sans
macule ou si vous voyes sont droites? son honneur, sa felicité depend-elle de
vostre bien-faire ou mal faire? pouuez-vous, quoy que vous faciez, adiouster
quelque chose à son estre? * Que demandez vous donc à venir à compte auec 4
luy? pourquoy le voulez-vous appeller en iugement? qu'a-il à craindre quãd
il y viendra? * Mais vous plustost ne deuez vous pas redouter vostre conscien- 5
ce, & apprehender qu'il ne vous punisse selon vos demerites qui passent tou-
te mesure? Car recognoissez verité; que n'auez-vous fait? vous auez presté 6
à vsure à vostre prochain, & auez retenu le gage & l'argent, vous l'auez des-
poüillé, & ne luy auez pas laissé vn manteau pour se couurir. * Vous n'auez 7
pas seulement donné de l'eau au pauure harassé qui vous en a demandé, ny
vn morceau de pain à celuy que vous auez veu qui mouroit de faim deuant
vous: * Vous n'auez recogneu autre droit que celuy du plus fort: ce qui a esté 8
à vostre bien-seance, aussi tost a esté à vous tãt que vostre force s'est peu esten-
dre, vous auez estendu vostre possession. * Et cependant les pauures veufues 9
desolees s'en sont allees, despoüillees de leurs biens, n'ayans rien de reste que
les larmes pour pleurer leur mal-heur: vous en auez faict de mesme des pau-
ures orphelins, il est vray que pour les accommoder, les chassant de leur bien
vous leur auez rompu les bras à coups de baston. * C'est pour cela que vous 10
vous trouuez maintenant pris au piege, & qu'vne soudaine frayeur vous sai-
sit, vous estãt aduis que tout ce qui vous enuironne vous menace, & deman-
de vengeance de vos forfaits. * Quand vous les commettiez, vous pensiez 11
que vous ne deuiez iamais mourir, que les afflictions ne pouuoient arriuer
iusques à vous, que vous estiez bien remparé contre les torrés des aduersitez

12 mondaines. * Quoy? ne pensiez-vous point que Dieu, qui est là haut par dessus les cieux, qui tient les estoilles sous ses pieds, n'y est pas oysif, cóme quelque colosse : mais qu'il gouuerne toutes choses par sa prouidence infinie,
13 ayant soin des plus petites. * Vous vous flattiez, & disiez: Et quoy? Dieu volontiers me cognoist bien, il se soucie bien de moy, il faudroit qu'il eust bóne veuë pour me voir de là haut, il y a tant de vuide entre deux, qui est tout plein
14 de broüillas, comment me pourroit il discerner au trauers; * Il est caché dans les nues, comme pourroit-il cognoistre nos affaires; il est assez empesché à tourner à l'entour des poles du ciel & faire que tout aille bien là haut, sans se
15 rompre la teste de ce qui se fait icy bas. * Voulez vous perseuerer encore en
16 ce discours, qui est le grand chemin que tous les meschants ont tenu? * Qui ont prouoqué l'ire de Dieu sur eux, lequel en fin a esté contrainct de les exterminer & enleuer, comme faict vn fleuue qui desborde les cahuettes qu'il
17 trouue basties sur son riuage. * Ils disoient entr'eux: Que nous soucions nous de Dieu? qu'on ne nous en parle point, & en faisoient cas comme s'il eust eu les mains engourdies, ou les bras racourcis, & qu'il n'eust peu atteindre
18 iusques à eux. * Et toutesfois c'estoit de luy qu'ils tenoient tous leurs biens: sa seule bonté les auoit mis où ils estoient. Dieu nous garde d'vn semblable iu-
19 gement que le leur, & de souffrir vne pareille condemnation. * Le iuste en cótemplera l'execution, & prendra plaisir à son tour de voir souffrir les meschants, lesquels auront lors recours à luy imploreront son ayde, mais il s'en mocquera, & leur ramenteura le temps passe, & l'orgueil auec lequel ils mes-
20 prisoient les affligez, & dira lors. * Leurs grandeurs ont-elles pas esté bien ra-
21 ualees? ont-ils pas este reduits au petit pied? tout ce qu'ils auoient a esté raflé, il n'est pas demeuré vne seule trace: vous diriez que le feu y a passé. * Doncques Iob, faictes profit de leurs fautes, & vous instruisez par leurs calamitez. Retournez vous à Dieu, acquiescez à ses volontez, faictes vostre paix auec luy; & vous l'aurez auec tout le monde. Vostre fortune se changera lors tout à coup, & au lieu de tant de calamitez qui vous oppriment, vous receurez mille & mille faueurs de sa bonté, toute sorte de biens viendront en
22 foule à vostre maison: ce sont les fruicts de sa misericorde. * Ce que ie vous, dis, c'est Dieu mesme qui l'a dit, regardez les paroles de sa loy, & celles de ses promesses, vous les trouuerez toutes cóformes à cela. Rangez-vous-y donc-
23 ques, & vous acquerrez sa paix par vostre obeyssance. * Du iour que vous aurez acquis ceste paix vous vous trouuerez remparé contre toute sorte de maux: vous verrez vostre felicité fondee & bastie sur vn rocher immobile, & verrez que le peché qui a sappé & renuersé vostre fortune, sera banny de chez
24 vous, & n'aura plus de puissance de vous nuire. * Si vous auez perdu vne motte de terre, vous recouurerez des montaignes, & au lieu des montaignes de terre, & des riuieres d'eau, vous recouurerez des fleuues d'argent, & des mon-
25 taignes d'or. * Le tout puissant entreprendra vostre defense, & sans que vous vous en mesliez, combattra vos ennemis, il vous en donnera les despoüilles, & de leurs despoüilles vous remplirez vos thresors, & ferez des mó-
26 ceaux d'argent inespuisables. * Les delices retourneront chez vous: vous les trouuerez par tout où vous irez: mais delices sainctes, delices sans vices delices telles qu'elles peuent estre agreables à Dieu, c'est à dire, vn repos inte-

interieur de vostre conscience, vn parfaict contentement de vostre ame, vne esleuation de vos yeux & de vos desirs à vostre Createur, pour l'aymer & le reuerer de tout vostre cœur. * Et lors ne doutez point que tout ce que vous 27
luy demanderez, il ne vous l'accorde : car il est Dieu qui cherit sans mesure ceux qui l'ayment, qui va au deuant de leurs souhaits : faictes seulement vos vœux : & vous les verrez tost accomplis. * Vous n'aurez pas si tost faict vn 28
dessein, que vous en verrez le succez : il ne faudra point craindre de vous esgarer en ce que vous entreprendrez ; la lumiere de son esprit vous conduira par toutes les voyes où vous entrerez, & fera redonder à vostre gloire tous les accidens qui nous suruiendront. * Pourquoy ? pour ce que la parole de 29
Dieu, qui n'est point trompeuse, nous apprend que celuy qui s'humilie sera exalté, que le chemin de la gloire est à la vallee, on y monte en descendant. Et tout ainsi comme pour faire leuer en haut l'vne des balances, il faut charger l'autre, & la faire tirer contre bas ; aussi pour esleuer nostre ame en haut, & la faire monter en la vraye gloire, qui gist en la communication des graces de Dieu, & participation de sa felicité, il faut deprimer la vanité de nos esprits sensuels & charnels, les affaisser & abaisser par la charge & surcharge de la crainte de Dieu, recognoissance de nostre infirmité & demerite : car lors que baissans les yeux contre terre, nous aduoüons que nous sommes indignes de regarder les cieux, celuy qui y preside prend compassion de nous, & nous donne du sien, ce qui nous defaut pour nous rendre dignes de sa grace, & par sa grace de nostre salut. * Salut qui est promis à tous ceux qui vou- 30
dront prester leurs mains à Dieu pour l'operer en eux mesmes, qui les contiendront pures & nettes, & telles qu'vn si admirable ouurier ne desdaigne point de s'en seruir à vn si precieux ouurage.

CHAPITRE XXIII.

LA dessus Iob repartit : * Le despit me croist tousiours d'auantage, & me 1
semble qu'on me perce le cœur de nouuelles playes, & que la main qui se 2
tourmente se rend tousiours plus cruelle contre moy, il semble que mes larmes au lieu d'appaiser mes douleurs en irritent la cause, & que Dieu me suscite icy des gens pour me tourmenter par leurs discours plus que ie ne suis par mes propres maux : car si ie sçauois estre tel qu'ils me depeignent, & auoir oublié mon Dieu comme ils me reprochent, ie prendrois patience : mais ie sçay bien que iamais sa crainte n'est sortie de mon cœur, ny son honneur party de ma bouche. * Helas ! ne se sçauroit il faire que ie sçache où il est ? 3
que ie le puisse aller trouuer ? que ie me puisse representer deuant le throsne de sa iustice ? * Ie subiray volontiers iugement deuant luy, & luy feray 4
librement mes plaintes : il est permis à vn homme innocent de se defendre hardiment. * Ie verray ce qu'il me respondra, & entendray les raisons pour 5
lesquelles il permet que ie sois si miserablement tourmenté, par tant & tant de sortes de tribulations. * Ce n'est pas toutesfois que ie vueille par 6
là deffier sa puissance : car ie cognois trop combien elle est grande, & combien grande mon infirmité : ie sçay bien que s'il me iuge comme Dieu, luy qui remuë les cieux, & repose ses pieds sur la terre, laschant son bras sur moy il m'escrasera comme vn elephant qui marche sur vn fourmy. * Mais qu'il me 7
iuge comme iugent les hommes, qu'il prononce contre moy en equité, qu'il

ne m'impute que ce que les hommes en vn iugement humain me pourroiét imputer, & ie m'asseure que ie ne partiray point de deuant luy condamné.
8 * Or où le chercheray-ie, s'il ne veut point estre trouué? Ie m'en vais en Oriét, & s'il n'y est point pour moy, ie tourne en Occident, aussi peu en ay-ie de
9 nouuelles. * Ie tourne à gauche & perds mon temps, & ne sçay que faire. Ie
10 reuiens à droit, aussi peu aduance-ie, il est inuisible pour moy. * Et toutesfois il me void bien, & toutesfois il me cognoist bien, & toutesfois il m'a sondé iusques au fonds du cœur, & m'a esprouué comme l'or à la coupelle, il m'a mis dans les flammes des afflictions, & apres y auoir bruslé toutes mes affections, il a trouué que celle qui est demeuree ferme, solide, durable & im-
11 muable en mon ame, est celle de son amour. * Ie ne m'en suis iamais esloigné, c'est la seule voye que mes pas ont suiuie, c'est le sentier dans lequel ie me suis tenu, sçachant assez que hors de là il n'y a point de salut : qui s'en detracque
12 vne fois, se perd & s'esgare pour iamais. * Ses commandemens m'ont esté plus precieux que ma propre vie: quand vne fois i'ay entendu sa voix, ie l'ay soigneusement suiuie, & ay serré dans mon sein ses paroles, comme vn riche
13 thresor. * Car il est seul en ce monde qui soit tout sage & tout prouident, & qui ne puisse estre trompé, il est outre cela tout puissant, qui ne peut estre empesché en ce qu'il entreprend; Qui se pourra donc opposer à luy, puis
14 qu'il veut ce qu'il se doit, & peut tout ce qu'il veut? * Quand il aura espuisé sur moy tous les tourmens qui sont au monde pour me punir à son gré, il en fera renaistre des nouueaux, & du tout semblables autãt qu'il luy plaira; sa for-
15 ce & ses moyens n'ont point de bornes. * C'est ce qui me trouble, & fait que quãd ie me represente sa face courroucee cõtre moy, ie n'ay ny poux, ny ha-
16 leine: ie suis tout peur, tout effroy, ie perds la parole & le iugement. * Autrefois i'ay eu du courage, quand ie n'auois à faire qu'aux hommes : mais ayant à faire à Dieu, mon cœur fond cõme cire, le sang me caille dans les veines, ie
17 suis troublé, & n'ay plus de iugement. * Non pour les afflictions qui m'assaillent, m'accablent, & me precipitent comme dans vn profond & obscur abysme, où ie ne voy rien que mon mal: non pour reproche que me face ma conscience d'auoir iamais abandonné la crainte de mon Dieu. mais pource que ie sens bien que c'est sa main qui me touche, & n'en puis comprendre la cause pource que ie ne puis souffrir ma douleur sans me plaindre, & ne puis en me plaignant trouuer aucun soulagement.

CHAPITRE XXIIII.

1 ET pourquoy me touche sa main? pource qu'il luy a pleu: il n'y a personne de son conseil que luy, il sçait pourquoy il faict ce qu'il fait, il a departy ses temps, & a digeré en son intelligence, comme les choses doiuent rouler en ce monde les vnes apres les autres, selon que leurs saisons arriueront. Tel fait semblant de cognoistre Dieu, de discourir de ses conseils, de parler de ses œuures, qui ne se cognoist pas soy-mesme, & qui ne sçait pas où il est de sa vie. Tel iuge de la conscience d'autruy, qui est desia condamné deuãt Dieu: tel iuge son prochain coulpable, pource qu'il le void affligé, qui se trompe: & tel iuge vn autre innocent, pource qu'il void que Dieu l'endure, & qu'il luy faict des graces & des faueurs, & il se trompe aussi: mais en vne chose on ne se peut gueres tromper, c'est que le monde est fort plein de meschans, lesquels

Dieu souffre pour par sa patience les ramener à la cognoissance de leur peché, & amendement de leur vie. * Les vns leuent les bornes qui les separent 2
de leurs voisins, & vsurpent leurs terres : ils desrobent leur bestial & le meslent parmy le leur. * Si vn pauure pupille a vn asne, ils le luy prennent : si vne 3
pauure vefue a vne vache, ils espient sa necessité, ils luy prestent vne piece d'argent & prennent sa beste en gage : en fin ils la luy font perdre. * Ils pren- 4
nent plaisir à desbaucher les indigés, & les mettre au mal pour les faire seruir à leurs meschancetez, & estre complices de leurs brigandages : & si quelqu'vn ne se range auec eux, & veut viure modestement, ils l'accablent de misere & de tourment. * Les autres se iettent dans les forests : ne bougent de 5
là iour & nuict, non plus qu'vn asne sauuage, pour attendre le marchand au pas : le brigandage est leur seul reuenu, dont ils se nourrissent eux & leur famille. * Ils font moisson, & s'ils ne sement point, ils font vendanges, & ne la- 6
bourent point : car ils ne font qu'attendre que le fruict soit meur sur le chãp de leur voisin, & le cueillent & emportent par force. * Qui passe aupres 7
d'eux auec vn bõ habit, se peut asseurer de s'en reuenir tout nud, & de trẽbler de froid tout l'hyuer, s'il n'en a point d'autre : car ils sont impitoyables. * Ils 8
verront ceux qu'ils auront despoüillez, exposez à la pluye & à la gresle, battus dessus leur chair, sans auoir dequoy se couurir, se mettre à l'abry derriere vne pierre, ou au dos de quelque rocher : cela ne leur touche point au cœur * Ils ne se contentent pas de desrober les pupilles, mais encore les battent-ils 9
apres auoir pris le leur. Au reste, ils ne prennent pas le pauure peuple vn à vn pour le voler : ils en deualisent les trouppes toutes entieres, & ne leur laissent rien que la vie. * S'ils rencontrẽt quelquesfois les pauures gens nuds 10
& affamez, qui reuiennent de glaner, & rapportent quelque miserable espy en leurs mains, ils les leur ostent. * Ils detroussent les vendangeurs, & 11
ceux qui viennent de fouler le vin : ils leur ostent le raisin qu'on leur a donné pour leur peine, & en font des monceaux, & là au milieu font bonne chere, & boiuent d'autant, pendant que ceux qu'ils ont volé meurẽt de soif. * S'ils font 12
ainsi parmy les champs, ils ne font pas mieux dans les villes, ils font crier & pleurer tout le monde, ils blessent l'vn, ils frappent l'autre, vous n'oyez que plaintes d'eux : tant qu'en fin Dieu permet quelquesfois que le peuple se leue sur eux. * Ils sont comme les chats-huants ennemis de la lumiere : on 13
ne les void iamais de iour, on n'entend de leurs nouuelles que la nuict : mais non pas par leur cry, mais par celuy de ceux qu'ils outragent. N'ayez pas peur que s'ils ont passé par vn costé, qu'ils retournent par là. * De grand ma- 14
tin & auant qu'il soit iour, le meurtrier va faire son coup, il assassine le pauure hõme qui n'y pense point, & puis se retire iusques à la nuict, qu'il recommence son brigandage. * Destourne il sa pensee de la cruauté à la volupté? a-il 15
entrepris de violer la femme de son voisin ? il vous attend la brune, & lors qu'il pense qu'on ne le pourra recognoistre, s'en va le manteau sur le nez. * Il se coule dans la maison selon l'assignation qu'on luy donne, & là il vous 16
passe toute la nuict sans lumiere. * Le iour commence-il à poindre ? il faut 17
escamper : il pense que la mort est à ses talons, qu'elle le suiue comme son ombre, & ainsi le iour luy est la nuict, & la nuict luy est le iour : il ressemble les lutins qui ne marchent que parmy les tenebres. * Il va si bellement de peur 18

d'estre descouuert, que vous diriez que c'est la superficie d'vne riuiere qui coule viste sans qu'on s'en apperçoiue. Que maudite soit la race de telles gens, que iamais plus on n'en puisse voir l'engeance parmy les hommes, que iamais plus nous ne les puissions rencontrer par les chemins, que iamais plus
19 nous ne le trouuions cachez dans nos vignes.* Que puissent-ils fondre comme la neige à la chaleur du soleil, & estre abysmez auec leurs vices au plus
20 profond des enfers.* Qu'il n'y ayt point de misericorde pour eux : que leur plus doux traictement soit d'estre mangez des vers: que l'on n'en face non
21 plus de compte que d'vn bois pourry, qui n'est bon qu'a ietter au feu.* Les vilains qu'ils sont, ils ont employé leur bien à nourrir des putains, & les ont faict auorter, afin de pouuoir plus commodement seruir à leurs delices, & ont osté le pain de la bouche aux pauures vefues qui viuoient sainctement &
22 religieusement.* Ils n'ont faict estat que de leur force, & ont violenté tout ce qu'ils ont rencontré: mais quand ils penseront estre plus asseurez, ils trouueront leur vie en branle, & cognoistront bien que la meschanceté ne se peut
23 estayer contre le poids de la vengeãce diuine.* Dieu leur a donné loisir de s'en repentir: mais au lieu de s'en seruir, ils s'en sont d'auantage enorgueillis: il les a bien remarquez, il a l'œil fiché sur eux, & tient bon compte de tous leurs deportemens.* Vous les voyez pour vn peu de temps esleuez: ils n'y demeu-
24 reront gueres, vous les verrez bien-tost raualez. Ils prendront leur cheute, eux & tout ce qui est à eux, ils seront froissez comme la sommité de l'espy lors que l'on bat la gerbe. * S'il n'est ainsi comme ie dis, que quelqu'vn me mon-
25 stre le contraire, qu'il vienne deuant Dieu, & qu'il me conuainque de mensonge. Mais si ie dis vray, qu'on recognoisse aussi que l'impunité des meschans pour vn temps, n'est pas leur iustification, ny l'affliction des bons, en quelque saison qu'elle arriue, leur reprobation.

CHAPITRE XXV.

1 SVr cela Baldat prit la parole, & dit: * La puissance est en Dieu, elle y est
2 autremẽt qu'en tous les autres: car elle y est sans fin & sans mesure.* Aussi la terreur & l'estonnement doiuent saisir ceux qui pensent en luy: car c'est le nompareil en toutes ses œuures. C'est luy qui accorde tant de contraires mouuemens, qui donne aux cieux de diuers branles, qui mene les vns d'Orient en Occident, les autres d'Occident en Orient, qui faict cheminer vn astre d'vn pas viste, l'autre d'vn pas lent, qui faict auancer le cours du soleil & de la lune, & de ceste grande diuersité de mouuemens, compose vne harmonie admirable, qui luy sert comme de main pour gouuerner ce monde inferieur, qui change & rechãge de place auec le mouuemẽt des cieux, & chan-
3 geant est tousiours mõde.* Qui pourroit compter le nombre des puissances qui seruent de ministres à ses mandements? L'algebre qui nombre les grains de sable de la mer n'y pourroit pas suffire, tant il y en a parmy les cieux, parmy les airs, parmy les eaux & dedans la terre. Quel lieu y a-il où sa lumiere n'esclaire? & qui est celuy qui se peut mettre si à couuert qu'il ne le voye? il
4 n'y a point de corps si espais que son œil ne penetre. * Et pour ce l'hõme n'est il pas bien fol, qui sorty d'vne femme, c'est à dire d'vn vaisseau d'ordure, & d'entre les excremens les plus salles, veut neantmoins paroistre pur deuant Dieu, se veut pretendre iuste en sa presence, & s'ose comparer à luy

pour

pour disputer de l'equité de ses iugements ?* Vous voyez bien la lune en sa plenitude, qui semble toute de vif-argent. Vous voyez bien les estoilles par 5
la serenité d'vne belle nuict, qui semblent toutes de fin or, & bien bruny: quand Dieu les regarde, il y trouue de la soüilleure: & y remarque du defaut: car bien que ce soient ouurages parfaits, pour le regard de tous les autres qui les admirent, luy qui est le Createur, sçait qu'il n'a pas employé tout son art en elles: mais les a tellement ornees par l'influence de sa vertu, qu'il s'est reserué encores par deuers luy vne vertu inestimable, au prix de celle qu'il leur a communiqué.* Que doit donc pẽser l'homme de soy? que doit-il pen- 6
ser de Dieu? l'homme qui n'est que pourriture; l'homme qui n'est que la pasture des vers ? Car comme en vne grande maison vous voyez qu'on nourrit des bœufs, des moutons, des oisons, des poulailles, & autres sortes d'animaux, ausquels on couppe la gorge l'vn apres l'autre pour nourrir la famille; ainsi la nature nourrit, entretient, supporte pour vn temps, ce que nous voyons d'hommes, & l'vn apres l'autre les donne à manger aux vers. Voyez donc si ce braue animal n'a pas bien sujet d'estre si fier, & vouloir estriuer contre le Maistre de la nature.

CHAPITRE XXVI.

IOb picqué de ces propos aussi-tost respondit:* Vrayement Dieu vous est 1
bien obligé, que vous preniez ainsi sa defense, sans vous il estoit perdu: il 2
n'auoit pas moyen de se parer: mais vous luy soustenez le bras, & luy prestez vostre force.* Vous luy conseillez comme il doit faire: car il n'a pas la 3
sagesse comme vous, la prudence est toute logee chez vous; on n'en trouue point autre part, si Dieu en veut, il faut qu'il en emprunte de vous.* 4
Considerez vn peu qui est celuy de qui vous parlez, à qui vous voulez apprẽdre ce qu'il a affaire. Est-ce pas celuy qui a mis l'ame dans vostre corps, vous a donné la vie & la respiration, & sans lequel vous n'auriez pas l'entendement & le discours, ny mesme le simple souffle? Si de iour en iour, si d'heure en heure il ne vous influoit l'estre & la vie, vous esuanoüiriez & deuiendriez vn rien, tel que vous estiez auant que d'estre.* Vous pensez estre 5
quelque chose, vous mesurant à vostre corps, vostre esprit, vos biens, vos richesses: & ne considerez pas que les Geans qui estoient si grands, si puissants, si forts, ont esté submergez par le deluge auec toute leur suitte. De sorte qu'il ne reste rien que le hurlement qui s'entend és lieux où ils ont esté abysmez.* L'enfer est bien creux, il a de profondes cauernes, & de fort obs- 6
cures cachettes: mais il n'y a là rien que Dieu ne sçache, qu'il ne descouure en vn clin d'œil: il sçait bien trouuer celuy qui est perdu en quelque endroit qu'il soit caché.* C'est luy qui a estendu le ciel comme vn grand pauillon de- 7
puis vn pole iusques à l'autre, & dans le vuide des airs a respandu les vents qui les vont baloyant. C'est luy qui a balancé la terre dessus son propre poids si iustement, qu'elle ne sçait de quel costé pancher, bien qu'elle soit le plus lourd faix qui soit au monde, & que rien ne la soustienne, si demeure-elle suspenduë, pour ne sçauoir de quel costé elle pourroit tomber, & se trouue esgalement distante de tout ce qui l'enuironne, ayant son dessus par tout, & n'ayant son dessous qu'en son centre.* Il tient les eaux penduës dedans les 8
nuës, comme dans vn reseruoir, & les empesche de tomber, sinon à mesure

9 qu'il l'ordonne.* Tantost il vous monstre toute la face du ciel, qui est son
throsne, en champ d'azur, enluminé d'estoilles claires & brillantes, tantost
10 il vous tire vn rideau de nuages au deuant. * Il a remply la vastité de la mer
de vagues flottantes & bruyantes, qui semblent continuellement menacer la
terre de submersion : mais il y a planté des bornes inuisibles qui sont en elle-
mesme, qui la retiennent & empeschent de s'estendre plus loing, & qui
11 dureront iusques à ce qu'il luy plaise de faire faillir le iour & la nuict, con-
12 fondre ce qu'il a distingue, & aneantir tout ce qu'il a creé. * Les colonnes
qui soustiennent le ciel doiuent estre vn merueilleux ouurage, & toutesfois
13 elles branslent sous luy, & s'estonnent au moindre signe qu'il faict. * Sa puis-
sance en vn moment a fait assembler toutes les eaux en vn, & a composé cest
abysme qui couure la pluspart de la terre : & sa prudence puis apres, a reglé
ses flux & ses reflux, & a reprimé son audace, afin qu'elle se laisse surmon-
14 ter par les hommes qui la courent d'vn bout à l'autre. * Il a distribué par les
cieux des Anges par legions, qui seruent à la conduitte & à l'ornement du
monde. La main de sa iustice, comme celle d'vne sage femme, a tiré hors du
ciel la nature Angelique corrompuë, & amené çà bas le serpent venimeux
qui a ses démarches tortuës, & n'a autre action que le nuire & le mal-faire. Ce
serpent, dis-je, ennemy premierement de Dieu, ennemy puis apres des An-
ges, & ennemy en fin des hommes, depuis qu'il a esté deprimé çà bas, cest
esprit d'orgueil, cest esprit de malice, cest esprit d'iniquité, qui ne cherche cô-
15 solation à sa perte que par celle d'autruy. * Or tout ce que ie vous dis là, n'est
rien qu'vne petite scintille de ce que i'ay appris des secrets de Dieu, & ce qui
s'en peut voir à l'œil pour si trouble & chassieux que l'on l'ayt. Et toutesfois
il y en a assez pour conuaincre l'ame du monde la plus obstinee, & luy faire
confesser la bonté & misericorde de Dieu. Que seroit-ce doncques s'il nous
ouuroit les thresors infinis de ses merueilles? quelle oreille pourroit souffrir
l'espouuentable bruit d'vn tel tonnerre? quel œil supporter l'esclair brillant
d'vn si dangereux foudre?

CHAPITRE XXVII.

1 APres vn peu de pause, Iob continuant son discours leur dit encore.* C'est
2 le Dieu viuant qui a voulu pour moy changer ses loix, & me iuger par
vne autre regle que les autres : c'est le Tout-puissant qui a voulu remplir ma
3 vie d'amertume, & noyer mon ame d'vne mer d'ennuis. * Mais pour cela,
tant que mon poulmon respirera dans mes flancs, qu'il restera quelque peu
4 de souffle à ma vie, ie ne laisseray pas de loüer son nom, & ne permettray
iamais que ma langue prononce vn seul mot qui soit contre son honneur
5 & sa gloire, ny que le mensonge se loge dans mes levres.* Et pource n'at-
tendez pas que i'approuue vos discours, ny que pour tout ce que vous me
direz, ie vous en estime plus iustes. Ie vous cognois trop bien, & suis trop
6 resolu tant que ie viuray, de ne me point departir de la voye d'innocence.* Ie
n'abandonneray iamais le chemin que iusques auiourd'huy i'ay tenu pour
me rendre agreable à Dieu, & luy iustifier mes actions: ma cõscience ne m'en
remord point, & mon cœur en toute ma vie, ne m'a point dit que i'aye faict
7 chose qui deust estre desagreable à mon Seigneur.* Ie laisse mes ennemis où
ils sont, auec les meschants & auec les impies, l'inique auec les iniques, pour
courir

courir leur fortune, & participer à leur peine. * Car quelle esperance peuuét- 8
ils auoir, hypocrites qu'ils sont, s'ils ne sont attentifs qu'à prendre & à des-
rober; & si Dieu n'est point auec eux pour les deliurer des infortunes qui
leur pendent sur la teste? * Pensent-ils que quand la calamité les pressera, 9
Dieu vueille entendre leurs cris, ou bien mesme qu'il leur garde l'esprit pour
pouuoir se confier en luy, y constituer leur plus grand plaisir; & implorer
son ayde toutes & quantes fois qu'ils en auront besoin? * Ie vous veux an- 10
noncer que c'est que de la main du Tout-puissant, & ne vous veux point ca-
cher ce que i'en sçay. * Mais vous le sçauez assez, & ie m'estonne comment 11
contre vostre conscience, vous-vous plaisez à proferer tant & tant de vaines
& inutiles paroles. * Sçachez donc que voicy comme Dieu traictera les mes- 12
chans; voicy la part qu'il leur garde de ses iustes iugements, voicy comme il
recompésera leurs violences. * Apres qu'ils auront eu grande quantité d'en- 13
fans, qu'ils se tiendront fier d'vne si belle lignee; & se promettront vne im-
mortalité par la suitte & succession de leurs descendans, le glaiue viendra qui
les moissonnera comme vn bled bien meur, & les plus petits que la pieté re-
tirera de dessous le cousteau, n'auront pas du pain pour mettre sous la dent.
* Si quelques-vns eschappent de la guerre & famine, & qu'ils paruiennent en 14
aage d'hommes, ils n'auront que noise & debat en leur maison. Ils mourrót,
& leurs vefues ne les pleureront point: car leur mort aura esté long-temps
desiree, auant qu'elle arriue. * Quand la terre se tourneroit en argent entre 15
les mains, & la bouë deuiendroit or quand ils la touchent: quand ils auroient
leurs armoires toutes pleines de vestements, & leurs magazins de commo-
ditez: ce ne seront que des preparatifs pour d'autres. * Le iuste arriuera là des- 16
sus, & Dieu luy donnera tout en proye. * Leur maison ne leur sera non plus 17
asseuree que celle n'vn ver qui se met en quelque bonne robbe, le maistre viét
pour la nettoyer, & aussi tost il vous le desloge: ou que la cabane d'vn messier,
si tost que les fruicts sont cueillis, on la despece. * Ce ne sera qu'vn songe que 18
la richesse des meschants. Quand ils se resueilleront, & qu'ils commenceront
à ouurir l'œil, ils trouueront que tout ce qu'ils pensoient posseder n'estoit
que du vent. * Comme quand quelque grand fleuue se desborde la nuict, il 19
inonde les terres voisines, & gaigne les vilages qui sont bastis autour, auant
qu'on s'en soit apperceu: puis estant creu bien haut, & poussé par les vents,
il déracine les arbres, emporte les maisons, & tout ce qui est dedans. De mes-
me la pauureté & la misere arriuant sans qu'on y pense, chez ceux qui n'ont
point la crainte de Dieu, rauagera & emportera en peu d'heure tous leurs la-
beurs, & ne laissera, où estoient leurs maisons, que des ruines. * La calamité y 20
viendra comme vn vent bruslant, qui seiche les arbres qu'il touche, comme
vn tourbillon furieux qui renuerse tout ce qu'il rencontre. * Bref, Dieu n'es- 21
pargnera rien pour les perdre: il leur en donnera à bon escient, il frappera &
rechargera: ils penseront se sauuer à la fuitte, mais le mal heur ira plus viste
qu'eux, & arriuera aussi tost au lieu où ils penserót se mettre en seureté. * Lors 22
chacun secondera la vengeance de Dieu, & luy prestera ses mains pour ache-
uer d'accabler les meschás. * Qui frappera sur eux, qui les sifflera, qui les mon- 23
strera au doigt, qui criera apres eux pendant qu'ils se retireront comme des
renards dans leurs tasnieres.

CHAPITRE XXVIII.

CE sont les effects de la prouidéce de Dieu qui est impenettrable à l'esprit
1 de l'homme, & qui penettre neantmoins par tout : ce qui est plus caché au monde, c'est ce qui luy est plus cogneu : ce qui est au fond de la terre enseuely dans les tenebres, couuert de rochers, c'est ce qu'elle sçait plus certainement. L'homme va foüillant auec grand trauail dans le ventre de la terre, & s'il trouue quelque mine d'or ou d'argent, il pense auoir descouuert vn grand secret, & s'estime quelque grand monsieur, & toutesfois il ne sçait, ny
1 comme il se fait, ny comme il s'engendre. Si fait bien celuy qui l'a creé : il cognoist que l'or & l'argent n'est rien qu'vne vapeur de la terre, laquelle portee de son centre à sa circonference, arrestee vers l'extremité, condensee, & deuenuë vif-argent, par la subtilité s'insere dans les parties de la terre, laquelle se trouuant sulphuree, & par consequent chaudé, la cuit & fixe parfaictement ou imparfaictement, selon qu'est grande la faculté actiue du soulphre, & que le long espace de temps & la disposition des astres y cooperent. En ceste onction & condensation, l'or & l'argent venans à se restraindre, se forment en filons deliez, espars par-cy par-là, ou en grains & paillolles, selon qu'il se trouue comprimé ou logé à l'aise à sa premiere congelation; ils ont l'vn & l'autre leur couleur belle & viue, pour ce que leur matiere est pure & defequee, tiree
2 du plus pur & plus subtil de la terre, comme de sa semence. * Le fer au contraire, matiere impure & quasi excrementeuse, ne semble rien que la terre mesme, & se tire en nature & qualité de terre, de laquelle il n'est separé qu'auec la force du feu, qui desseichant la partie sableuse, & liquefiant celle qui est plus vnctueuse, fixe la terre, & fait couler le metail. Et le cuiure au contraire, semblant estre vraye pierre parmy les minieres de l'or & de l'argent, mis à la
3 fonte, coule, & de caillou deuient rosette. * Ce sont secrets que Dieu cognoist de toute eternité, qu'il a cachez aux hommes, & toutefois les leur reuele en leur temps, selon qu'il iuge à propos pour sa gloire : sçachant à quelle fin il a creé toutes choses, permettant que les curieux penettrent les profondes cauernes de la terre qui semblent n'estre que le seiour de la mort, & renuer-
4 sent les rochers, qui semblent seruir de couuercles aux abysmes. * Là ils trouuent des torrens dessous terre, qui venans à auoir ouuerture entrainent ceux qu'ils rencontrent : tellement que les autres qui sont aupres, les perdent incontinent de veuë, & n'en voyent plus ny pied ny main, & ainsi ces pauures
5 gens sont consumez. * Des grandes pieces de terre qui auoient accoustumé de porter de beau bled, viennent à s'enfondrer tout à coup, pour ce que le souphre bruslant dans les mines, leur mange la matiere qui leur seruoit de
6 fondement, & les soustenoit. * Il se trouue parmy telles ruines & ouuertures de belles pierres de Saphir, qu'on peut à bõ droict appeller le ciel de la terre, puis que non seulement au dedans il emporte la couleur claire & asuree, mais semble encore au fonds auoir quelques petites marques de feu imprimees qui brillent comme estoilles, Dieu seul sçait, & non autre, pourquoy ceste pierre purge le mauuais air, pourquoy elle donne vigueur à l'homme, & le guerit de trop de frequentes sueurs, pourquoy elle garde des charmes, & conserue la paix & l'amitié entre ceux qui la portent. Là aupres se trouuent de gros grains d'or massif & pesants, comme s'ils auoient desia passé par la fonte. * Ce

te. * Ce sont secrets de la nature, où rãt s'en faut que l'hõme puisse penetrer, 7
que les oyseaux mesmes pour bien essuittes qu'ils ayent les plumes, n'y sçau-
roient arriuer, ny le vautour y voir goutte, quelque bõne qu'il ayt la veuë. * La 8
curieuse auarice du marchand qui va d'vn bout du monde à l'autre, ne passe
point si auant: la lyonne affamee pour nourrir ses petits se precipite par tout
où elle espere trouuer sa proye: mais elle ne va point iusques là: la force ny le
courage n'y seruent de rien, si Dieu ne nous ouure le pas. * C'est luy seul qui 9
tient la clef des abysmes de la terre, & luy ouure quand il luy plaist. Il prẽd vn
grand rocher auec la main, & le renuerse, & il desracine les montagnes com-
me nous ferions vne plante en vn iardin. * C'est luy qui a couppé dans le roc 10
des conduicts aux ruisseaux, afin de les respandre au trauers de la terre &
luy seruir comme de veines, & l'eau comme de sang. Son œil apperçoit tout
ce qui est de precieux sous les eaux, & sa main l'en tire puis apres pour en fai-
re present aux hommes. * C'est luy qui premier a fondé le fonds des fleuues 11
& des riuieres, & en a descouuert les sources, c'est luy qui a mis en lumiere ce
qui estoit en tenebres, & a faict que tant & tant de figures qui estoient ca-
chees se sont monstrees, & auec elles la sagesse de leur Createur. * O sagesse 12
incomprehensible, où reposez-vous? ô intelligence admirable, où demeurez
vous? * Ce n'est pas merueille si l'homme ne vous estime pas comme il doit: 13
car il ne vous cognoist pas, & ne vous veut pas cognoistre. Vous n'habitez
point parmy ces ames fangeuses & embourbees, lesquelles se veautrent dans
les delices de la terre, & tournent les yeux continuellement sur elle, ne pou-
uant supporter la veuë du ciel. * Cherchez-la dans les abysmes, vous ne l'y
trouuerez point. Si vous demandez à la mer, elle vous dira qu'elle ne la co- 14
gnoist pas. * Si vous la pensez acheter à prix d'or ou d'argẽt, quelque fin qu'il 15
soit, quelque quantité que vous en offriez, vous ne la trouuerez point. * Si 16
vous la pensez changer auec la precieuse Cochenille, que les Indes vous en-
uoyent, quand vous en auriez des magazins tous pleins, vous n'en finerez
point. Si vous pensez donner en recompense l'Onyce, auec toutes les ver-
tus qu'elle a d'attiedir les flammes de l'amour, de rẽdre les hommes resueurs,
peureux, melancoliques, vous n'y profiterez rien. * Si vous croyez eschan-
ger contr'elle le cristal de roche, taillé en vases precieux, tous garnis d'or es- 17
maillé, vous n'en aurez point, & ne trouuerez point dequoy la recompen-
ser. * Ce qui est de plus excellent & eminent au monde à comparaison d'elle 18
ne sera rien estimé, il n'en faudra pas seulement parler: car elle a bien vne au-
tre origine que tout cela, elle viẽt d'vn lieu où personne n'a iamais esté. * Vous 19
estimez le Topaze, pour sa beauté, pour auoir vne couleur aucunement
semblable au corps du Soleil, d'où il brille cõme des petits rayons: mais pour
si bien qu'il soit poly & taillé, si bien qu'il soit mis en œuure, si bien qu'il
soit esmaillé, soit de telle couleur & si excellente que vous voudrez, on n'en
fera point de cas aupres. * D'ou doncques peut-on recouurer ce precieux 20
thresor de sapience? où se trouue ceste admirable intelligence, en laquelle cõ-
siste l'excellence de tout le monde, qui a donné paix à toutes choses fors
qu'à soy-mesme? * Elle s'est retiree de la veuë des hommes: ie dis des hommes 21
viuants ceste vie brutale & animale, qui n'a soin que de la chair & du sang;
ceux-là n'y peuuent non plus auenir que les oiseaux du ciel; car encores

qu'on les nomme du ciel, si est-ce que leur vol ne va point plus haut que la region elementaire de l'air, & ne s'esleue point par dessus ceste partie du mó-
22 de corruptible, où ne se void que l'ombre de ceste sapience. * Et toutesfois il y en a parmy les hommes mortels de si perdus & si outrecuidez, qu'ils n'ont point de honte de dire, qu'ils la cognoissent, qu'ils en ont ouy parler, qu'ils
23 en rendront bonne raison, fols & insensez qu'ils sont. * Dieu seul, Dieu seul sçait où elle habite, par quel chemin il faut aller à elle, & quel moyen il y
24 a de la trouuer. * Car il void tout d'vne veuë les quatre coins du monde,
25 & tout ce qui est estale sous son ciel. * Il sçait combien tiennent les eaux, car
26 il les a faictes à la mesure. * Quand il a cree les pluyes, il leur a donné leurs regles, & destiné leurs saisons: quand il a formé les tempestes bruyantes, il
27 leur a prescript leur duree, & borné leur pouuoir. * C'a esté lors qu'il a faict voir sa sagesse, qu'il l'a exposee en veuë de tout le monde, qu'il l'a mise en œuure, & l'a recherchee iusques és moindres & plus abiects de ses ouura-
28 ges. * Et afin que les hommes ne se peussent plaindre d'en estre priuez, & qu'outre ce qu'il en auoit imprimé en eux en leur creation, plus qu'en ses autres creatures, ils en eussent encores vn rayon superabondant, il leur a dict, & voicy vne grande parole, voicy vn admirable secret: il leur a dit, la crainte de Dieu est la souueraine sagesse: fuyr le peche c'est vne parfaite intelligence. Tellement qu'en vn mot il vous a ouuert tous ses thresors, il vous a mis à l'abandon les richesses de sa beatitude eternelle.

CHAPITRE XXIX.

1 IOB continuant son discours, commença à rememorer quelle auoit esté sa fortune passee, afin puis apres de la comparer auec la presente, & dit ain-
2 si, * Helas, n'y auroit-il point moyen que ie retournasse en l'estat auquel i'estois auparauant? alors, dis-ie, que Dieu estoit ma sauuegarde, que sa bonté
3 veilloit sur moy, & me couuroit de l'ombre de ses aisles. * Alors que la lumiere de sa grace luisoit sur mon chef, & le remplissoit de splendeur, & qu'elle
4 m'esclairoit parmy les plus obscures tenebres. * O u comme i'estois au temps de ma premiere & florissante ieunesse, quand la beauté, la force & la vigueur habitoient chez moy, & que Dieu faisoit foisonner toutes sortes de biens
5 en ma maison. * Dieu estoit lors vrayement chez moy, il estoit pres de moy, il estoit en moy, & mes enfans tout autour druz & gaillards, esquels consistoit l'esperance de la conseruation de mon nom & augmentation de ma
6 maison. * L'abondance des biens m'ennuyoit, tant elle estoit excessiue: ie mettois le pied sur le beurre, & faisois aussi peu de cas de l'huile, que si elle fust
7 sortie des pierres pour remplir mes pilles. * I'allois à la porte de la ville, à la place où le peuple estoit assemblé, & là on m'apprestoit ma chaire paree d'vn beau tapis; * Les ieunes se retiroiét auec tant de respect, & les vieils se leuoiét & me venoient au deuant, & demeuroient puis apres debout aupres de moy.
9 * Les plus grands Seigneurs se taisoient, & mettoient le doigt sur leur bou-
10 che. * Les capitaines n'osoient pas entreprendre de parler, & le respect les rendoit tous muets, comme si la langue leur fust sechee dans la bou-
11 che. * Ceux qui entendoient cela disoient: O que cest homme est heureux, & ceux qui voyoient comme ie me gouuernoy, me rendoient mille tesmoi-

gnages

gnages d'honneur & de loüange. * Car ils voyoiét que i'auoy exaucé la voix 12
du pauure affligé, & iceluy deliuré de misere: que i'auoy deliuré le pauure pu-
pille opprimé, qui n'auoit personne qui l'aidast. * Celuy que i'auois garanty 13
de sa ruyne benissoit mon nom, & la pauure vefue desolee que i'auoy conso-
lee & soustenuë, disoit en son cœur, Dieu conserue ce bon prince. * De verité 14
ie m'estoy reuestu de iustice, ie m'en estoy reparé & remparé, i'en faisoy mon
principal ornement, & ma principale force, & ne me soucioy point que ma
couronne fust enrichie de diamens ou de rubis, pourueu que mes iugemens
fussent garnis & luysans de droicture & d'equité. * Ie ne gardoy point mes 15
yeux pour conduire mes pieds, ny mes pieds pour porter mó corps: mais biẽ
pour estre l'œil des aueugles, pour estre le baston & le soustien des perclus. 16
* Ie n'estimoy point plus mes enfans, ceux qui estoient sortis de mes flans,
qui estoient chair de ma chair, & os de mes os, que ceux que la pauureté me
dónoit, & la charité m'adoptoit: ie prenoy leur deffense, & mettoy tout mon
soin à cognoistre ce qui estoit de leur droit, & n'auoy point l'esprit content,
iusques à ce qu'on leur eust fait iustice. * Combien de fois ay-ie rópu les ma- 17
choires aux meschans, pour leur faire demordre leur proye, voyant qu'ils te-
noiét entre leurs dets le bien de la veufue & de l'orphelin, & qu'il n'y a point
d'autre moyen de leur faire lascher prise. * Me voyant en cest estat ie disoy, 18
qu'ay-ie à souhaitter, sinon de continuer ceste vie iusques à la mort? & mourir
doucement en mon lict, apres auoir coulé mes ans le plus longuement qu'il
me sera possible, & autant vescu comme ces vieux troncs de palmiers, par les-
quels on marque l'antiquité des siecles, & designe les limites des regiós? * Ie 19
suis comme l'arbre qui a l'eau courãte au pied, qui ne craint point d'estre se-
ché par l'ardeur du Soleil, au plus fort de l'esté: mais contenu d'vne douce &
agreable humeur est asseuré de voir la fleur de son fruict sortir en sa saison. 20
* Ma gloire aura son cours semblable à celuy du Soleil: bien qu'elle chemi-
ne tousiours, elle ne s'esloignera iamais de moy, non plus que le cercle de son
centre: elle se leuera tous les iours nouuelle dessus moy, agreable à son aurore
admirable en son midy, & plaisante à son coucher, ma force & ma puissance
sera tousiours verte en ma main, & où ie desbanderay mon arc, ie feray sen- 21
tir ma vertu. * Voila l'estat auquel i'estoy, & l'opinion qu'on en auoit: qui fai-
soit que ceux qui estoient autour de moy, estoient attentifs à ce que ie disoy,
cóme à vn oracle, & sans ouurir la bouche receuoient & suiuoient le conseil
que ie leur dónoy, comme la plus seure regle de leurs actions. * Si ie leur or- 22
donnois quelque chose, ils ne mettoient pas vn mot entre deux, & m'oyans
parler ils estimoient que mes paroles estoient vne rosee qui tóboit sur leurs
ames pour les abreuer de prudence & de sagesse. * La terre qui a souffert les 23
bruslãtes chaleurs de la canicule, & est toute beante & creuacee, n'attẽd point
la pluye auec tant de desir, ny le pelerin qui a cheminé tout le long d'vn iour
d'esté, ne desire point plus ardamment la fraischeur de la nuict, que ceux qui
auoient des affaires recherchoient mes aduis. * Bref ils estoient tous pendus à 24
ma bouche, & de mon visage naissoit le mouuement de leurs cœurs, si ie leur
faisoy bonne mine, & que ie me risse auec eux, ils estoient si aises qu'ils ne sça-
uoient que faire: ils ne le croyoient pas, tant ils le desiroient. Ie ne iettois pas
vne œillade qui ne fust recueillie, aussi tost móstroit qu'il m'entendoit. * En 25

quelque lieu que i'allasse, on me presentoit tousiours le lieu d'honneur: mais bien que ie fusse fort enuironné de gens armez, comme vn Roy qui va à la guerre, parmy ceste magnificence ie ne laissois pas de regarder si quelqu'vn auoit besoin de moy, & de rechercher ceux qui estoient affligez pour les assister & consoler,

CHAPITRE XXX.

1 LA chance est maintenant bien tournee, chacun se mocque de moy iusques aux enfans de ceux, ausquels ie pensoy faire beaucoup d'honneur
2 de leur bailler mes chiens à garder, * Ceux desquels ie contoy la peine pour neant, & que ie faisoy trauailler tout le long du iour pour leur vie, encores
3 me sembloient ils ne pas meriter le pain qu'ils mangeoient. * La faim & la pauureté les suiuoient par tout à la ville & aux champs, & sembloit que la terre fust sterile pour eux: ils couroient les campagnes, paissant comme
4 les bestes, & estoient hideux comme vrais loups-garoux. * Ils broutoient les herbes, rongeoient les escorces des arbres, & la racine des genieures.
5 * Ils couroient de valee en valee, s'estimans bien heureux quand ils en
6 trouuoient, & se ruoient dessus auec cris d'allegresse. * Leur demeure estoit dans les deserts aupres quelque torrent, dans quelque cauerne de
7 rocher, ou bien dans les trous où les potiers prennent leur terre. * Ou si le temps les faisoit sortir de la campagne, leur plus delicieuse retraitte estoit
8 l'ombre de quelque ronces. * Race de vilains, race de fols, qui n'osoient
9 paroistre parmy les hommes. * Ils font maintenant des chansons de moy, & ma misere leur sert de sujet à raillier. * Ils me detestét comme vn abominable,
10 & front conscience d'approcher de moy, si ce n'est pour me cracher au visa-
11 ge. * Pourquoy? pource qu'ils voyent que Dieu a descoché les traicts de son ire contre moy, que sa main s'est appesantie sur moy, & m'a terracé; que sa crainte m'a serré les dents & lié la langue. * Ma misere se leue auec le soleil,
12 à mesure qu'il respand sa lumiere sur la terre, elle respand les afflictions sur ma chair, ie m'en trouue en fin tout couuert, & fondant soubs vn si grand faix, ie me trouue renuersé, comme si quelque torrent m'auoit rencontré en
13 son chemin, lors que les eaux deualent plus furieusemét des mõtagnes. * Ie me trouue esgaré hors de cognoissance, exposé à toutes les embuscades de
14 mes ennemis, sãs que ie sçache qui reclamer pour auoir secours. * Ie suis proprement comme vne ville prise d'assaut; apres que la bresche est faicte, ou que les portes sont rompuës, l'on y entre auec furie, l'on pille, l'on rauage, l'on massacre: celuy qui faict le plus de mal s'estime le plus gentil compagnon,
15 voilà l'image de ma fortune. * En fin ie suis tantost au bout: que me reste-il? car pleust à Dieu que ce peu de chetiue vie qui habite encore en ce misserable corps, eust esté emporté auec le reste, puis qu'ainsi est, que tout ce que i'auoy de desirable au monde, s'en est allé viste comme le vent, ou s'est
16 fondu comme vne nuee. * L'ame qui seule reste en ce tronc pourry, semble n'y demeurer que pour animer ma douleur, & entretenir ma peine, & non pour soustenir ma flestrissante vie. Vous diriez que les calamitez ont pris leur rendez-vous chez moy, & qu'elles ont abandonné tous les miserables du monde, afin de se trouuer toutes autour de moy. * La nuict apporte le repos
17 à ceux que le iour trauaille, & charme leur peine auec le sõmeil: mais les vers qui

qui me rongent ne dorment point, & ne me laissent point dormir: ie les sens qui de nuict comme de iour se paissent de mes chairs, & me mangent continuellement. * I'en suis descouuert de la teste iusques aux pieds: i'en ay vn 18
habillement complet, qui est faict tout d'vne piece: car ils sont si pres à pres, qu'il n'y a place sur moy qui n'en soit couuerte. * A quoy ressemble-ie en cet estat? diray-ie à de la bouë? diray-ie à de la cendre? helas, elles sont bien plus 19
nettes: elles peuuent seruir à quelque chose, elles n'ont pas ceste puanteur, ceste infection dont tout le monde a horreur. * Et que deuiendray-ie au bout? que feray-ie? à qui recourray-ie? Ie vous reclame, Seigneur, & vous 20
faictes le sour. Ie vous represente mes larmes, vous represente ma misere: & vous tournez la reste pour ne les voir. * Pour moy seul auez vous changé vo- 21
stre naturel, & de Dieu pitoyable & misericordieux, estes vous deuenu vn fier tyran, qui ne vous plaisez qu'à exercer sur moy toutes les cruautez dont vous vous pouuez aduiser? * Vous m'auez pris comme vn tourbillon de vent feroit vne brebis au haut d'vn rocher & m'auez precipité & depecé en 22
mille pieces. * Ie n'attens plus sinon que vous me donniez ce que vous ne 23
pouuez desnier à aucun des viuans, c'est la mort le dernier port des affligez, & qui ne leur peut manquer, quelque misere qui leur en defende l'etree. * Mais 24
helas, mon Dieu, vous ne menez pas les autres à la mort par ce chemin, vous les laissez mourir auec le corps entier: & moy ie perds le mien de mon viuant. Ie voy manger mes membres, & ne m'en puis defendre, & quand vous faictes mourir les autres, ce n'est pas pour les perdre: ils tombent pour se releuer, & pourrissent pour germer, Quoy? me voudriez vous encore priuer de ceste derniere esperance, & seule consolation? Car à voir comme vous me traictez, ie ne sçay que penser. * Ie ne sçay pas surquoy vous vous 25
fondez. Vous estes Dieu de Iustice; vous ne me rendez point le mal pour le bien. Si i'ay ainsi traicté les autres, ie ne refuse point semblable traictement. Mais (vous le sçauez) si i'ay veu vn pauure affligé, i'ay compaty à sa misere, & les larmes aussi tost me sont tombees des yeux. Il m'a semblé que le mal d'autruy estoit le mien, & ay porté la main pour le soulager, comme i'eusse faict s'il me fust arriué. * Que veut docques dire cecy? au lieu que i'ay 26
deu esperer toutes sortes de faueurs de vous qui auez accoustumé de distribuer aux gẽs de bien les seruices qu'ils rendent aux pauures, de vous qui vous rẽdez pleige du biẽ que l'on leur faict, & le rendez au double, i'ẽ reçois toutes sortes de miseres & d'afflictions; & quand ie pense voir le iour vous m'accablez de tenebres. * Où suis-ie? que fais-ie? le feu me brusle dans le corps, & 27
me brusle sans cesse. Les accez de ma douleur me redoublent, auancent leur heure, & se rendent tantost continuels. * Ie vay pleurant, & mes pleurs ne 28
me soulagent point, ie me vay despitant & mon despit ne me sert de rien: ie vay criant au trauers des places, & mes cris ne s'entendent point. * Ie vay 29
fuyant par les deserts, viuant auec les serpens & bestes venimeuses, & mon mal me suit-là: ie grimpe par les roches les plus solitaires, ou n'habitent que les autruches, & la douleur est tousiours à mes costez. * Que voulez vous 30
plus de moy mõ Dieu, ne voyez vous pas que ma peau, est brusleee cõme si on m'auoit rosty, & mes os descharnez & disloquez comme si le foudre m'auoit frappé? * Quelle musique est celle de mes cris: est-il possible qu'oyant vne 31

voix si douloureuse, vn cœur qui souspire auec tant d'angoisse, voyant vn œil qui verse tant de larmes, vn visage defiguré qui regarde le ciel auec des vœux si pitoyables, vous ne vous esmouuiez en rien?

CHAPITRE XXXI.

ET que peut-estre le subjet d'vne si extreme indignation? ie le vous demãde, Seigneur: car apres m'estre interrogé moy mesme, ie n'ay rien en ma conscience qui me le puisse apprendre: ie pense auoir mis tout le soing qu'il m'estoit possible pour ne rien faire qui vous peust donner subiet de vous aigrir ainsi cõtre moy. I'ay obligé mes yeux à vne telle continence, que ie ne leur ay pas seulement permis de ietter vn regard de concupiscence sur vne fille, pour belle qu'elle fust, bien qu'elle me vint au deuãt, & si par rencontre ie l'ay veuë i'ay defendu à mon ame de s'en plus ressouuenir, & à mon cœur d'en nourrir
2 aucun desir qui peust violer la dureté que ie sçay qui nous est agreable. * En disant en moy mesme, comme m'oseray-ie plus presenter deuant Dieu, & cõ-
3 mẽt espereroy-ie qu'il habitast iamais en moy, si ie venois à polluer mõ ame qui est son tẽple? laissera-il le ciel habitatiõ de candeur & de netteté, pour descendre icy bas en vn tabernacle où il ne trouueroit qu'ordure? Car si les estincelles de tels desirs se prẽnent vne fois à mes yeux, & que par la trainee de mes folles imaginations elles consomment mon ame, mõ entendement se rẽplira tout d'vne sale & puãte fumee, sẽblable à celle qui sort de chair ou d'ordures brulees: tellement qu'il n'y aura plus de moyen que rien de celeste, rien de di-
3 uin y puisse demeurer. * Son esprit est-il pas entierement alienè de celuy qui opere chose vilaine, hõteuse, & deshoneste? ne perd-il pas ne ruine il pas celuy
4 qui aime l'iniquitie? * Il ne faut pas pẽser de le trõper: il nous suit, quelque che-
5 min que nous prenions, & tant soient secrettes nos voyes, il conte nos pas, & arriue deuant nous où nous allons. * Si i'ay suiuy les vanitez, si mõ cœur a cou-
6 ru apres les tromperies, ie ne refuse point que Dieu me donne mon poids, & me chastie cõme ie merite. * Mais si i'ay aimé la simplicité, la cãdeur, la verité, qu'il permette aussi que ie reçoiue le traictement qu'il a promis à ceux qui viuent de ceste façon. * Si ie me suis detracqué du grãd chemin, & si mon cœur a suiuy mes yeux: si i'ay desiré ce que i'ay veu, & si pour l'acquerir i'ay faict chose indigne d'vn hõme de bien, & dont i'aye les mains soüillees, ie ne refu-
8 se point que toute sorte de malediction arriue sur moy. * Ie souhaite de bon cœur, que tous mes labeurs soient en vain: qu'vn autre moissonne ce que i'auray semé, & que ma posterité soit entieremẽt deracinee & exterminee de
9 dessus la terre. * Si i'ay iamais seduit mon cœur pour seduire la femme d'autruy: si ie me suis mis au guet pour la voir, & me suis coulé dans sa maison pour suborner son esprit: si par messages, si par presens i'ay tenté sa pudicité. Ie prie Dieu de bon cœur que l'iniure que i'ay voulu faire à autruy retombe sur moy que l'impudicité se loge en ma maison, que ma femme fausse la foy qu'elle m'a promise, & qu'elle serue aux plaisirs d'autruy. Car ie croy que des meschancetez que les hommes peuuent commettre, ceste-là est la plus grãde & plus plaine d'iniquité, par laquelle il se desrobent ses enfans à soy-mesme, les suppose à autruy, volle & corrompt l'amour coniugale, la paix &
10 concorde des familles, & y introduit vn faux heritier. * Aussi ce peché est vn
1 feu deuorant qui attache la maledictiõ iusques aux mouëlles de ceux qui le

perpetrent

perpetrent, ne permet point qu'eux, ny leur posterité prospere. * Si i'ay ia- 13
mais refusé de faire raison à ceux qui me l'ont demandee, de quelque basse
qualité qu'ils ayent esté, fussent mesmes mes seruiteurs & seruantes, qui ayét
eu quelque different auec moy, ie suis cõtent que Dieu me la refuse à moy. *
Car ie disois à part moy, & que dira Dieu quand il se leuera pour nous iuger 14
tous: quand il me demandera, pourquoy i'auray mal traicté ceux qui sont en
ma puissance, que luy respondreray-je? * Auec la mesme main dont il m'a creé 15
dans le ventre de ma mere, & n'a il pas aussi creé celuy qui est à mon seruice?
n'y a il pas employé les mesmes estoffes & le mesme art? * Si i'ay refusé aux 16
pauures le secours qu'ils m'ont demandé, & que mon cœur impitoyable se
soit endurcy contre les cris de leur necessité, si lors que la vefue affligée
& opprimee a ietté les yeux sur moy, a imploré mon secours, i'ay tourné la
teste, froncé mes sourcils, frotté mon front, faisant semblant d'estre em-
pesché, afin de me deffaire d'elle. * Si quand le pauure orphelin est venu à 17
moy, & m'a demandé du pain, ie ne l'ay tiré de ma bouche pour le mettre à
la sienne, ie ne demande point de misericorde. * Car ie puis dire en verité
que la pitié & commiseration sont nees auec moy, que ie les ay succees auec 18
le laict de ma mere, qu'elles sont augmentees en moy à mesure que ie suis
creu. * Si quand i'ay veu vn pauure nud mourant de froid, ie l'ay negligé
& suis passé aupres sans le secourir, & luy donner dequoy se couurir. * Si ie 19
n'ay distribué les laines de mes brebis pour vestir ceux qui en auoient besoin,
& se garentir du mauuais temps, & ne leur ay donné occasion de me benir, 20
Dieu ne me benisse point. * Si lors que i'auois toutes choses en ma puis-
sance que tout le mõde m'honoroit & obeïssoit, i'ay iamais touché vn sol de 21
l'argent du pupille, ou si ie me suis accommodé de son bien. Que le foudre
du ciel me rompe les bras, & me separe les espaules du reste de mon corps. *
Car cõme le passager qui est embarqué en quelque petit batteau, & se trouue 22
surpris de la tourmente, oyant le bruit des vents qui cinglent dans les corda- 23
ges, voyant les ondes s'esleuer de tous costez autour de soy cõme de grandes
mõtagnes, gele de peur, palit d'effroy: ainsi dans la mer des actions de ce tur-
bulent monde, m'imaginant continuellement quelle tempeste excite l'ire de
Dieu, i'estois perpetuellement en crainte, & me sembloit que si ie venois tant
soit peu à l'offencer, les flots de son courroux aussi tost m'abysmeroient. * Si
i'ay mis ma fiance en l'or & en l'argent, si le voyãt reluire en ma maison, & sur 24
mes buffets, ie luy ay dit, ô bel or & luisant, qu'il fait bon vous voir & vous
auoir: auec vous on vit heureux: qui vous possede a tout le reste. * Si mes ri-
chesses m'ont aueuglé, si elles m'ont emply de ioye: si i'ay mis mon souuerain 25
bien à les acquerir. * Si voyãt le soleil en sa clarté, & la lune quãd elle est plei- 26
ne, ie me suis resioüy en moy mesme, & ay creu qu'il n'y auoit point d'heur 27
semblable au mien, & ay pensé que ces beaux astres là fussent fait pour seruir
à ma gloire, & nõ à celle de celuy qui les a creez. * Et si là dessus me flattant &
m'adorant moy-mesme, i'ay baisé mes mains, ie cõfesse que ie suis digne d'vn 28
grãd chastimẽt: car c'est vne des plus grandes offenses que l'hõme puisse cõ-
mettre contre Dieu, que de luy vouloir desrober sa gloire, oublier l'honneur
qui luy est deu, & le vouloir attribuer à soy-mesme. Si ie me suis resiouy de
la ruine de celuy qui me haïssoit, & fait feste quand mal-heur luy est arriué

30 * Si i'ay employé ma langue pechereſſe pour luy ſouhaitter du mal, & pro-
noncé des imprecations contre luy, ie confeſſe que ie merite ce que i'endure.
31 * Mais ſi au contraire, bien que ie fiſſe aux miens tout le bon traictemẽt qu'ils
pouuoient deſirer, ils m'ont ſouhaitté plus de mal que ie n'en pouuois crain-
dre, iuſques à dire: O ſi nous le tenions à noſtre diſcretion, nous le mange-
32 rions à belles dents: ne merite-ie pas bien qu'on ayt pitié de moy? * A-il ia-
mais paſſé pauure pelerin deuant ma porte que ie n'aye logé? iamais paſſager
33 d'où qu'il ſoit venu, a-il trouué ma porte fermee? * Si i'ay bien faict, ie n'en ay
cherché autre teſmoin que ma cõſcience: mais ſi mon infirmité ou mõ igno-
rance ma porté contre mon gré à quelque action contraire à mon deuoir, i'ay
eſté le premier qui m'en ſuis accuſé, ſi toſt que ie l'ay recogneuë, & ay corrigé
34 ma faute, & aduerty les autres de ne pas faillir à mon exẽple. * La crainte d'v-
ne multitude inconſideree, ou d'vn peuple mutiné ne m'a iamais ſçeu forcer
à faire choſe indigne de mon deuoir, les prieres, les menaces, ny les deſpits de
mes parens n'y ont rien aduancé, & ne m'ont empeſché de dire librement ce
que i'ay eſtimé eſtre iuſte & raiſonnable, & n'en ay pas faict vn pas d'auan-
35 tage pour eux. * Mais ie parle, & perſonne ne m'eſcoute. O Seigneur tout
puiſſant, ne ſçaurois ie obtenir ceſte grace que puis que vous auez à me iuger,
vous faciez vn bon regiſtre de toutes mes actions? Ie le chargerois ſur mes eſ-
36 paules, & les porterois continuellemẽt auec moy, & quand voſtre courroux
ſe voudroit lancer ſur moy, i'en ferois vn bouclier, m'aſſeurant que le met-
tant deuant vous, & vous y faiſant voir ma vie, au lieu de m'affliger miſe-
rablement comme vous faictes, vous me couronneriez d'vne couronne de
37 gloire. * Si toſt que ie me verrois attaqué à chaſque de marche que ie ferois,
ie parerois de mon regiſtre, & vous dirois comme à mon maiſtre & à mon
ſouuerain, tenez, Seigneur, voyez qui vous frappez, & ſi ce n'eſt pas voſtre
fidele & innocent ſeruiteur. Si la terre que vous m'auez donnee, & le peu-
ple que vous m'auez commis, crie vengeance contre moy, & que les larmes
des pauures y empliſſent les ſeillons comme ils font autre part, ſi on me peut
reprocher que i'ay veſcu du labeur d'autruy, & mangé le pain ſans le payer.
38 * Si sãs auoir pitié du pauure laboureur qui ſe tue à cultiuer la terre, ie l'ay pil-
lé, ie l'ay battu, ie l'ay tourmenté, ou ay permis que les miens l'ayent faict,
comme tant de gens font parmy le monde: que la terre au lieu de fourment
ne me produiſe que des ronces, au lieu d'orge que des eſpines. Que voſtre
main ne m'eſpargne point, qu'elle multiplie ſes maledictions ſur moy: & de
ceſte dangereuſe ſemence, face foiſonner en ma maiſon, & en ma perſonne
des calamitez plus grandes & plus horribles (ſi au monde il y en eut iamais)
que celles que i'endure.

CHAPITRE XXXII.

1 CEs trois ſe ſont en fin laſſez de conteſter auec Iob, le voyant opiniaſtrer
2 à ſouſtenir qu'il eſtoit innocent. * Dequoy Elieu fils de Barachel Buzi-
tien de la race de Ram, eſtant là preſent, demeura tout indigné, tant cõtre Iob
3 qui ſe diſoit iuſte, que contre les autres qui ne luy reſpondoient plus rien, * &
4 ſe contentoient de le blaſmer & le condamner comme coulpable. * Et pour-
ce luy qui auoit ouy le diſcours de Iob, & qui n'auoit iuſques alors voulu par-
ler, pour eſtre plus ieune que les autres, commença tout eſmeu, & quaſi en co-
lere

colere, à dire. * Ie suis le plus ieune de tous, & vous autres estes tous mes an- 6
ciens: cela m'a faict baisser la teste iusques à present, & tenir la bouche fer-
mée, sans vouloir vous dire ce que ie pensois. * Car i'estimoy que ceux à 7
qui l'aage a apporté plus d'experience des choses du monde, & de cognois-
sance de la verité, le feroient paroistre en ceste occasion, & contribueroient
ce qu'ils doiuent à la defense de la iustice de Dieu. * Mais à ce que ie voy, 8
ce n'est pas de l'homme que procede la sagesse: & s'il sort de sa bouche quel-
que bon discours, il faut que ce soit l'esprit de Dieu qui luy inspire d'heure
en heure, & de moment en moment. Car c'est la source de toute sapience,
laquelle ne se trouue nulle part, si elle n'est deriuée de luy par les ruisseaux de
ses graces. * Ceux qui sont les plus vieils ne sont pas bien souuent les plus 9
sages, & pour auoir la barbe blanche, n'en ont pas tousiours le iugement
plus meur, * Ie parleray donc à mon tour, puis que l'esprit de Dieu me 10
suggere ce que ie vous dois dire; & vous feray voir ce que sa sagesse m'a en-
seigné. * Car i'ay eu patience pour voir si vous ne voudriez rien dire: mais 11
puis qu'il n'y a pas vn d'entre vous qui sçache que respondre à ce miserable 12
homme, afin que vous ne demeuriez vaincus & persuadez comme luy, que 13
le subiect de son infortune, c'est que Dieu prend plaisir de le tourmenter
sans raison. * Bien que ce ne soit pas à moy qu'il ayt parlé, ie luy respon- 14
dray: mais non pas de mesme façon que vous. Ie ne le veux pas blasmer
comme vous auez faict, ny l'accuser d'auoir irrité Dieu par ses pechez. Car
n'ayant rien cogneu en luy de semblable, i'aurois tort de luy reprocher;
mais bien luy veux-ie remonstrer, que quelque innocent qu'il soit d'ail-
leurs, il a tort de se plaindre de Dieu, & de vouloir accuser sa iustice, & que
c'est en cela qu'il se rend miserable: car quelque iustice qui soit en l'homme,
il n'a point occasion de se plaindre de Dieu, qui peut tousiours ordonner
de nous à sa volonte. * Doncques, ô Iob, puis que i'ay si long-temps 15
attendu, si ces Messieurs repliqueroient rien à ce que vous leur auez respon-
du, & que ie voy qu'ils ne sçauent plus que dire, qu'ils ont pris l'espouuan- 16
te, & ont perdu la parole. * Ie vous respondray pour eux, & vous diray à 17
mon tour ce qui m'en semble. * Car en fin ie ne me puis plus tenir, & suis 18
gros de vous dire ce que mon cœur pense, ie creuerois si ie ne me deschar-
geois de ce que i'ay sur l'estomach. * Ie suis iustement comme vn tonneau 19
plein de vin nouueau, qui boult & n'a point de vent, il faut qu'il rompe
tout, ou qu'il sorte. * Ie parleray doncques, & le parler m'apportera, & à 20
vous peut-estre, quelque soulagement. Ie respondray à ce que vous venez
maintenant de dire. * Ne vous offensez point, si ie le fay fort librement, & 21
sans respecter ny flatter les hommes. Car il est question de l'honneur de
Dieu, & ie ne puis souffrir que les hommes se veulent esgaler à luy. * Ie suis 22
obligé pour ma conscience de le faire ainsi; pource que ie ne sçay com-
bien i'ay encore à demeurer au monde, & s'il ne prendra point volonté à ce-
luy qui m'y a mis, de m'en retirer bien tost. Si cela est, ie veux pour le moins
emporter ce contentement en ma conscience, de n'auoir point abandon-
né la defence de sa gloire.

CHAP. XXIII.

1 ESCoutez donc Iob ce que ie vous diray, & examinez vn peu les raisons
2 que ie vous representeray. * Ie vous parleray ingenûment, & vous ou-
3 uriray ma bouche, & mon cœur tout ensemble. * Vous ne trouuerez ny
fard, ny dissimulation en mes paroles, ny autre dessein, que de vous faire
4 entendre la pure & naïfue verité. * Celuy qui m'a donné la vie, m'a encore
donné le discours que ie vous tiendray: ce ne sera point moy qui parleray à
vous, ou pour le moins ie ne feray que prester ma langue au Tout-puissant,
qui la gouuerne, de l'inspiration duquel i'attens ce que ie vous veux propo-
5 ser. * Regardez si vous auez quelque chose que vous y puissiez opposer, &
6 vous tournez vers moy pour me respondre. * Vous n'auez point à vous
plaindre, ie n'ay point d'auantage sur vous, ne pouuez pas dire que c'est la
crainte, ny de ma puissance, ny de mon eloquence qui vous estonne, & vous
7 faict perdre la parole: car ie suis homme comme vous, creé de boüe comme
8 vous, moulé de la main d'vn mesme ouurier, animé d'vn mesme esprit. Ve-
nons doncques au poinct, vous disiez tantost, & ie l'ay ouy de mes oreilles.
9 * Ie suis innocent, & le peché n'a point soüillé ma conscience, ny l'iniquité
10 habité dans mon ame: mais pource que Dieu m'a voulu perdre, il m'a faict
11 vne querelle à plaisir. * Il m'a mis les fers aux pieds, & m'a tellement entraué,
que ie ne sçaurois mettre vn pied deuant l'autre; & bien que mes fers ne
se voyent point, si me serrent-ils plus que ceux qui sont battus auec le mar-
teau sur l'enclume. Ce sont les fers de malediction : laquelle depuis qu'elle
saisit vne fois vn homme, il est perclus, & du corps & de l'ame; il sert d'obiet
12 à toutes sortes de malheurs. * C'est en cela que ie dis, que vous vous estes ré-
du coulpable: & bien que vous soyez d'ailleurs innocent, ces propos-là, qui
sont propos de blasphème, irritent Dieu contre vous, & font que si par le
passé il vous a enuoyé du mal pour vous esprouuer, il a subiect de vous en en-
uoyer à l'aduenir pour vous punir. Car quelle impieté est la vostre de vouloir
accuser Dieu? de vous vouloir prendre à luy, qui est incomparablement
13 plus puissant, incomparablement plus sage & incomparablement plus iu-
ste que les hommes? * Vous luy faictes querelle, & le prenez à partie de ce
qu'il ne vous a pas respondu à chasque parole que vous luy auez dicte, & si
au temps de vos prosperitez vn de vos valets se fust ingeré de venir disputer
auec vous, vous luy eussiez rompu la teste: pour le moins l'eussiez-vous ren-
14 uoyé auec iniures. Et quoy? Dieu a moins d'auctorité sur vous, que vous
n'en auez sur les vostres? * Et au bout si vous l'auez bien entendu, il a tant &
tant de fois parlé à vous, & s'est faict entendre, si vous ne l'auez entend, à vo-
stre dam: il n'est pas conuenable à sa grãdeur, de tant de fois repeter vne mes-
15 me chose: le respect qu'on luy doit, doit rendre attentifs ceux à qui il parle.
16 * Il parle aux hommes en trauaillant, en reposant, en veillant, en sommeil-
lant. * Lors mesmes que nous sommes les plus assoupis dans nostre lict, &
17 qu'vn profond sommeil lie tous nos membres, il fait couler sa voix dans nos
oreilles, & nous instruit en ses volontez. * Il nous met des mouuemens au
cœur, qui nous retirent de mal faire, qui chassent l'orgueil & la vanité de
18 nostre esprit, & le remplissent de sa crainte & de son amour. * Auec ce
ploton

ploton, nous nous tirons si nous voulons du labyrinthe du monde, & euitons la ruïne qui nous est preparée, & à l'ame & au corps : auec ce bouclier nous nous parons du glaiue de l'enfer, qui a tousiours la pointe 19
dressée contre nous. * Quelques-fois aussi il se sert des maladies & de la douleur, pour nous preseruer d'vn plus grand mal : bien souuent si nous n'estions attachez au lict par des griefues infirmitez, nous nous porterions à des actions qui seroient cause de nostre entiere perte. Et si quelquesfois pour nos fautes il nous chastie, c'est doucement & misericordieusement, plustost en nous menaçant qu'en nous bleçant. Car pourueu que nous ne perdions point l'esperance, nous trouuons tousiours le remede à no- 20
stre mal en sa main. * Tel est reduit en si miserable estat que sa vie luy ennuye, & le pain qu'il mange luy est à contre-cœur : la chair luy seche, & il deuient si tabide, que les os luy percent la peu. * Bref la maladie le cõduit sur 21
le bord du tombeau: de sorte qu'il semble mieux vne mort qu'autre chose. * Mais au bout, si de tant de milliers d'Anges qui sont là-haut au Ciel, il y en 22
a seulement vn qui represente à Dieu quelque bonne action que l'homme ayt faicte, quelque œuure de misericorde qu'il ayt exercée à l'endroit des affligez. * Aussi tost Dieu le prendra à mercy, & dira à l'Ange, orsus deliurez- 23
le, ie ne veux pas qu'il meure, ains qu'il esprouue les effects de mon infinie misericorde, & qu'il sçache que iamais vn bien-faict n'est perdu auec moy: au contraire ie retribuë cent pour vn à ceux qui vsent de charité enuers les miens. * Or les miens ce sont les pauures & les affligez en ce bas mõde. * Sus 24
donc mon Ange, ministre de mes volontez, distributeur de mes graces, qu'ô 25
aye soin de celuy-cy, sa chair est toute meurtrie & consumée par la force des tourmens, que l'on la luy renouuelle, qu'on le face retourner en la fleur de sa plus verte & vigoureuse ieunesse. * Et lors le pecheur qui sent l'esprit de 26
Dieu ainsi operer en luy, luy rend graces, & luy offre son sacrifice de reconciliation. Et Dieu s'apparoist à luy, non en sa Majesté espouuentable, dont les hommes ne sçauroient supporter l'aspect, mais dans les nuages d'infinies faueurs, par lesquelles il luy tesmoigne son assistance, & luy fortifie le courage, pour cheminer par les voyes de droicture & d'equité. * Il luy donne 27
aussi la resolution de se tourner vers les hommes, & ingenûment en leur presence recognoistre sa faute, & dire tout haut, i'ay peché en verité, i'ay peché: mais Dieu a esté aussi bon que i'estois mauuais, aussi misericordieux que i'estois coulpable, & m'a rendu le bien pour le mal. * Il a arresté mon ame qui 28
s'alloit precipiter à la mort eternelle, il m'a donné vn frein de douleur pour la ramener à la vie bien-heureuse, & à la resiouyssance de sa lumiere de gloire. * Et cela, Dieu ne se contente pas de le faire vne fois à vn homme, mais 29
apres l'auoir fait, & que l'homme encore s'est oublié, il le refait vne autrefois, & encores à la troisiesme fois, il luy fait la mesme grace, cõme s'il vouloit mõstrer qu'il est plus opiniastre à nous sauuer, que nous ne sõmes à nous perdre. * Pour monstrer qu'il ne veut point que rien se perde de ce qu'il a 30
faict, & qu'il a tousiours la main tenduë pour nous retirer, les bras ouuerts pour nous receuoir, & nous colloquer en la viue & claire lumiere de salut & d'immortalité. * Or Iob, escoutez encore autre chose que i'ay à vous dire, dõnez-vous vn peu de patience de m'oüir. Si vous auez quelque chose à dire, 13

vous le direz puis apres: car ie n'empesche point que vous ne soyez tel que
32 vous vous dites homme de bien, & qui auez tousiours craint Dieu. * Mais si
vous n'auez autre chose à dire, cela n'est rien, taisez vous & m'escoutez, & ie
vous diray chose, qu'à mon aduis vous ne sçaurez nier qu'elle ne soit pleine
de raison & sagesse.

CHAPITRE XXXIV.

1 ELieu doncques poursuiuant son discours se tournant vers ses compa-
2 gnons cõtinua de ceste façon. * Escoutez aussi hardiment vous qui estes
des sages du monde, qui vous cõfiez en vostre sciẽce & erudition, vous trou-
uerez icy dequoy faire vostre profit cõme les autres. Ce sont discours qui ne
sont pas nez dans la chair, & dans le sang: mais que le Ciel influë à ceux qui
3 sont destinez pour y retourner. * Cõme la saueur des viãdes se gouste auec la
4 lãgue, le goust des paroles se discerne auec l'oreille. * Et pource faisons icy
auec l'attẽtion & la cõsideration, vn solide iugemẽt entre nous de ce qui nos
est proposé: voyõs ce qui est de bon ou de mauuais, & parmy le bon ce qui
5 est le meilleur. * Iob a dit, ie suis iuste, & Dieu m'a condãné par passion. * Pour
6 auoir sujet de me punir, il a supposé que i'estois coulpable, cõbien qu'en ve-
rité ie ne le sois pas: & là dessus il a sãs raison decoché sur moy les traicts de sa
7 fureur, cõme il eust fait sur le plus meschãt hõme du monde. * Et quoy? qui a
iamais veu vn homme cõme Iob, qui estãt homme de biẽ, se laisse ainsi eny-
8 urer à sa colere? * Qui se laisse aller à ses discours qui ne sõt bons, qu'à des gens
perdus, cõfits en iniquité, qui n'ont point de crainte de Dieu, ny soin de son
9 hõneur? Car il a dit, il n'y a point moyẽ de plaire à Dieu. * Quand l'homme se-
roit tout ce qu'il luy cõmande, qu'il suiuroit pas à pas le trac de ses volontez,
qu'il auroit continuellemẽt l'œil & le cœur fiché sur la loy, si y trouueroit-il
10 à redire, & tousiours quelque subiet de le perdre. * O mes amis, si vous auez
le sens entier, si vous auez le iugement sain, rejettez ce blaspheme: l'impieté
n'habite point auec Dieu, & ne se trouue point au Tout-puissant d'iniquité.
11 * Si l'homme a biẽ fait il le trouuera quãd il viendra à compte, & ne faut dou-
12 ter que chacun ne soit recãpensé selon son merite. * Asseurez-vous que Dieu
ne condãnera personne sãs raison, & qu'il n'y aura rien à redire en ses iuge-
13 mẽs, * Et qui est celuy à qui il ayt donné ceste prerogatiue sur la terre, & à qui
en creant le monde, il ayt donné ceste puissance de iuger par dessus luy, & cẽ-
surer ses iugemens? Il est trop ialoux de sa gloire, pour en auoir estrené vn au-
tre; & les hommes sont trop esloignez de sa toute-puissance, pour vouloir
14 entreprẽdre de s'attaquer à luy. * Y a-il homme qui viue, pour si sage, si bra-
ue, si industrieux qu'il soit, auquel quand Dieu voudra, en retirãt seulement
son haleine, il n'oste l'esprit, le sens & le iugemẽt? C'est luy qui souffle où il
15 veut, & qui en soufflãt anime de sagesse ce que bon luy sẽble. * Et au contrai-
re quand il retire sa vertu, toute chair s'en va en pourriture, & tout homme
se conuertit en cendre. Car viure n'est autre chose que receuoir sa grace, &
16 mourir rien plus qu'en auoir faute. * S'il vous reste doncques quelque entẽ-
dement, & que vous soyez encore capable de discerner le bien d'auec le mal,
17 le vray d'auec le faux, prenez garde à ce que ie vous vay dire. * Commẽt est-il
possible que celuy qui n'ayme pas la iustice, soit iustifié & purgé des iniquitez
qui l'infectẽt? Et comment pouuez-vous dire que vous aymez la iustice, si

vous

vous condamnez celuy qui en est l'autheur, qui en est le pere. * Celuy qui iu- 18
geles plus grãds de la terre, qui appelle les Roys pour comparoistre deuãt luy,
& rendre raison de leurs iugemẽs: qui leur dit., Vous estes des deserteurs de
ma loy, qui auez abãdonné les voyes de droicture & d'equité que ie vous ay
tracées, pour suiure l'iniustice & l'impieté. * Celuy qui iuge les yeux bandez, 19
& sans acception de personne, ou plustost qui a les yeux ouuerts & penetrãs
iusques au fonds des abysmes; mais qui les a immobiles, & ne les tourne ou
destourne, ny pour le respect de la majesté du tyran, ny pour la bassesse & vi-
leté du pauure, mais iuge l'vn & l'autre en equité: car ils sont egalemẽt les œu-
ures de ses mains. * La mort est commune à l'vn & à l'autre: aussi bien enle- 20
uera-elle les Roys comme les moindres. Dieu a mille moyens de les chastier,
& executer sur eux ses iugemens, quand vne fois il les a condãmnez. Il sus-
cite quand il veut les peuples qui se reuoltent, & s'arment contre celuy pour
lequel auparauant ils estoient armez; le renuersent de son throsne, le
chassent & le rendent aussi miserable & chetif qu'auparauant il estoit
grand & puissant. * Car son œil tout voyant remarque continuellement 21
les actions des hommes: il les suit pas à pas en quelque lieu qu'ils aillẽt, quel-
que pretexte qu'ils prennent, de quelque mãteau qu'ils se couurent, il les des-
couure. * Quãd ils descenderoient au profond des enfers, il les apperceuroit 22
& verroit leurs iniquitez. * Et comme il les voit, aussi tost il les appelle en iu- 23
gement: car ils ont beau dire. Il faut aller quãd il appelle, il n'y a point d'e-
xoine à ses adiournemẽs, depuis qu'il met sa main sur le pecheur, il faut qu'il
suiue & qu'il vienne à compte. * A lors c'est grande pitié: car quand il faut 24
que la iustice regne, & qu'il exerce sa seuerité, il brise tout ce qui se rencon-
tre sous sa main: il escrase les hommes par milliers, & en vn moment en su-
broge d'autres en leur place. * Car comme leurs iniquitez sont grandes, les- 25
quelles il cognoist toutes, exaspere à proportion. En vne belle nuict il les
vous enueloppe & fracasse, qu'on ne sçait qu'ils sont deuenus. * Quelques- 26
fois aussi il en faict des exẽples publics, & reprend deuãt tout le monde ceux
qui de gayeté de cœur, & de propos deliberé sont reuoltez contre luy, & n'ẽt
voulu obeyr à ses cõmandements: ains ont houspillé les pauures qu'il leur a-
uoit baillez en garde, & les ont tellement opprimez que leur clameur est
mõtée iusques au Ciel. * Et lors il vous flagelle ces rebelles de tãt & tãt de ca- 27
lamitez, que la vie leur est vn cõtinuel & tres-rigoureux supplice. * Car ima- 28
ginez-vous quel repos peut trouuer celuy à qui il fait la guerre, certainement
celuy auec qui il a fait la paix n'a rien à craindre de personne. * Mais au con- 29
traire, quand en courroux il retire sa face de dessus l'homme, il peut bien dire
qu'il est perdu, & n'a que faire de chercher secours parmy les hõmes. * Or voi- 30
la comme il punit les Princes quand ils s'oublient en leur deuoir. Il n'en fait
pas moins aux peuples quãd ils endurcissent leur cœur, & ferment les oreil-
les à sa voix. Car apres les auoir souuent admonestez auec la douceur pater-
nelle, quand il est contraint de prendre le foüet, & les traicter en esclaues, il
leur suscite vn meschant Prince, qui masquant son impiteuse cruauté d'vne
apparence de pieté, deuore leur substance, succe leur sang, & se baigne en
leurs larmes, il conuertit tous leurs trauaux à la despense & entretien de ses
delices. Il prend plaisir à la misere des siens, & se resiouyt de leurs calamitez,

il n'exerce sa puissance qu'à mal faire, & ne se croit grand, qu'à mesure qu'il
31 ruine ce qui est au dessous de luy. * Voila Iob ce que ie vous voulois dire
touchant le respect qui est deu à Dieu, & auec lequel il faut parler de luy. Si
32 vous auez quelque chose à dire à vostre tour, ie ne l'empesche point. * Et si en
ce que i'ay dit, vous recognoissez quelque erreur, monstrez-moy ma faute,
33 ie n'insisteray point au contraire. * Ie sçay que cela ne vous plaira pas: mais
qui en est cause? il ne vous en faut pas plaindre à Dieu, c'est vous qui en estes
le premier entré en ce discours. Si vous sçauez quelque chose de mieux, c'est
34 à vous à le monstrer maintenant. * Si quelqu'vn se croit plus sage, quel qu'il
35 soit, qu'il prenne la parole, pour entendu qu'il soit: ie parleray à luy. * Quant
à Iob, il ne se peut excuser qu'il n'ayt parlé bien sottemét: ses propos ne sen-
36 tent rien la sagesse, & la science dont il fait profession. * O Seigneur pere be-
ning des hommes, mais iuste vengeur de l'impieté, vostre main de rigueur
s'est bien appesantie sur Iob; mais il merite encore pis, comme son iniquité
n'a point de fin, aussi ne doit auoir sa peine. Car non content de vous auoir
offensé, il adiouste à ses autres pechez le blaspheme. Que la playe doncques
ne bouge de dessus sa chair, & la douleur d'auec ses mouëlles, pour luy ap-
prendre à parler de vos iugements, & à blasmer vostre iustice.

CHAPITRE XXXV.

1 ELieu suiuant ce mesme discours se retourne vers Iob, & luy dit. * Pensez
2 vous donc que ce soit vne cogitation digne d'vn homme de bien de se
3 vouloir égaler à Dieu, & qui pis est, se vouloir faire plus iuste que luy? * Car
quand vous auez dit parlãt à luy. On a beau bien faire, on ne vous sçauroit
contenter: hé quel plaisir prenez vous à me traiter comme vn pecheur? quel
4 profit vous reuient-il si ie suis declaré coupable? cela retombe là. * Et pour ce
ie vous respondray, tant pour satisfaire à vos discours, que pour contenter
5 vos amis, qui vous assistent. * Contéplez vn peu le Ciel & ceste region æthe-
rée qui vous enuironne de tous costez, qui propose à vos yeux vn si excellent
& admirable spectacle: voyez combien elle est esloignée de vous, combien
elle est esleuée par dessus vous, tãt que vous n'auez aucun commerce auec el-
6 le, que des yeux: car vos mains n'y sçauroient atteindre. * Faites tous vos ef-
forts, & de corps & d'esprit, multipliez encores vos forces autant que vous
pourrez cõter: faites le pis que vous pourrez, quel mal luy sçauriez-vous fai-
7 re? * Au contraire faictes le mieux qu'il vous sera possible, employez tous vos
cinq sens de nature, afin de luy faire quelque bien, dequoy luy profiterez-
8 vous? quel aduãtage receura-elle de vostre effort? * A l'endroit de l'homme
vostre impieté peut operer & nuire, pource qu'il est sẽblable à vous, & que
choses esgales, où à peu apres, se peuuent endõmager; de mesme si vous estes
9 iustes, vostre iustice peut profiter à vostre semblable. * Et toutes-fois elle
n'est pas tousiours suffisãte pour le deliurer de l'iniure d'autruy: car quelque-
fois l'homme est opprimé par vne multitude de calomniateurs coniurez,
contre laquelle ny luy, ny son voisin, pour iuste qu'il soit, ne peuuent appor-
ter aucune defense: quelquesfois la violence d'vn tyran l'accable: de façon
10 qu'il n'y a point de remede, sinon de crier & pleurer. * Si l'homme estoit bien
sage lors, il retourneroit à Dieu, & diroit, où est mon Dieu? le Dieu qui m'a

creé? luy qui gouuerne le monde par sa sagesse? qui distingue les heures du iour & de la nuict par la reuolution des astres? qui a disposé ses Anges pour la conseruation de cest vniuers? * Luy qui nous a separez cõme son aisnee crea- 11
ture, pour auoir le preciput de ses faueurs, commander au reste des animaux, & en vser à nostre plaisir, dompter les bestes de la terre, prẽdre au lacs les oyseaux du ciel, & sçauoir plus que tout ce qui vit sur la terre; a-il perdu le soin de nous, ne nous veut-il point secourir? * Mais au lieu de cela, les hommes 12
en leurs afflictions ne iettent que des cris de despit & de rage, au lieu de leuer les yeux au ciel, ils frappent du pied en terre: au lieu de s'humilier, ils s'enorgueillissent, & pource ils ne seront point exaucez. * Et pourquoy Dieu les 13
exauceroit-il? ce seroit bien sans raison: car tout puissant qu'il est, tout iuste, & tout sage, il iuge le cœur d'vn chacun, & examine en particulier l'iniustice de ses pensees. * Et si bien pour vous seduire & tromper vous mesme 14
vous dittes, & Dieu n'y prend pas garde, vous trouuerez bien que si; attendez, attendez, & il viendra pour vous iuger: & vous verrez s'il y a rien, pour si menu qu'il soit, qui eschappe de l'exacte censure de ses seueres iugements. * Car si bien pour l'heure il ne lasche pas la bride à sa fureur, & ne desserre pas 15
si à coup les ressorts de ses vengeances sur ceux qui les meritent, tout luy vient à poinct: il sçait ses temps & ses mesures, & ne manque iamais à faire iustice selon qu'il doit. * Et pource Iob se trompe fort en ses discours, & 16
tient beaucoup de langages mal à propos. Ce n'est pas tout que de parler, il faut regarder comment: mesme quand on parle de Dieu qui est par tout, & par tout nous escoute.

CHAPITRE XXXVI.

ELiu ayant vn peu repris haleine, recommença disant: * Ayez vn peu de 1
patience, & ie vous feray encor entendre d'autres raisons par lesquel- 2
les vous cognoistrez que vous auez tort de parler ainsi de Dieu. * Ie reprendray mon propos de plus haut, & vous monstreray que mon Createur est la 3
vraye & viue iustice. * Et ne vous diray rien qui ne soit fort vray, & que 4
vous ne comprenez fort aisément, tant que vostre esprit en demeurera content. * Dieu est Seigneur & Createur de tous, comme il ayme les petits, 5
aussi cherit-il les grands: car estant puissant, & la puissance mesme, pourquoy voudriez-vous qu'il reiettast les puissances du monde? * Aussi pour 6
estre puissants, s'ils sont meschans, ils ne sont pas pour cela en sa grace; mais plus ils ont de puissance s'ils s'en seruent à mal, & plus il les hait. Et au contraire les pauures, pour miserables qu'ils soient, s'ils recourent à la bonté, il
ne leur denie iamais sa iustice. * En fin ses yeux sont continuellement fi- 7
chez sur les iustes: s'ils sont Rois il affermit leur throsne, & fait que nulle aduersité, nulle calamité ne les esbranle: au contraire tout ce qui les heurte, sert à les affermir. * Que si vous voyez quelquesfois des Princes decheus de leur 8
grandeur, & reduits en misere & captiuité, si vous les voyez les fers aux pieds, mendier leur pain, comme souuent il est aduenu. * C'est Dieu qui faict vn 9
exemple de leur impieté, qui leur monstre qu'il a tenu bon compte de leurs forfaits, qui leur apprend qu'il les voyoit, lors qu'ils faisoient leurs volleries, & brigandages. * Encor est-il si bon qu'il les aduertit de se recognoi- 10
stre, & leur pince par maniere de dire, l'oreille, afin qu'ils se souuiennent de

ſamẽder, & ſi cela ne ſuffit, il parle à eux face à face, afin qu'ils abandõnent
11 leur peché. * S'ils ſont ſi ſages que de l'eſcouter, & faire leur profit de ſes ad-
uertiſſements, ils paſſeront heureuſement leurs iours, & leur vie ſera com-
12 blee de biens, & leur mort de gloire. * Si au contraire ils font l'oreille ſour-
de, Dieu les abandonnera au tranchant de l'eſpee, & permettra que leur fo-
13 lie ayt la fin qu'elle merite. * Ils ont beau faire les fins & les diſſimulez, ils ne
ſçauroient tromper Dieu. S'ils prouoquent vne fois ſon ire, & qu'ils l'attirent
ſur eux, ils auront beau crier & ſe tempeſter, ils ſe trouueront pris par le
14 pied, il faudra qu'ils endurent la peine digne de leur meſchanceté. * L'vn
perira parmy les flots, ſurpris d'vne furieuſe tempeſte, alors qu'il luy ſem-
bloit auoir aſſeuré le calme, & contracté auec la mer: l'autre ſera vendu cõ-
me vn eſclaue, & reduit à ſeruir & endurer en ſon corps toutes eſpeces d'op-
15 probre & d'ignominie, voire les plus ſales & plus abominables. * Au con-
traire, ſi le pauure innocent eſt affligé, Dieu ſera touſiours aupres de luy
16 pour le ſoulager: & en fin le deliurer: il ſera continuellement à ſon oreil-
le pour luy couler quelque diſcours de conſolation. * Et pource Iob ſi vous
eſtes innocent, quand bien on vous auroit precipité dans vn gouffre qui euſt
la bouche eſtroitte, la riue couppee, le fond le plus profond que les enfers,
& plus vaſte que les abyſmes; Dieu vous en retirera, & vous mettra à voſtre
aiſe parmy les douceurs de la vie, comme en vn feſtin perpetuel, où la
delicateſſe des viandes, & friandiſe des breuuages regorge de tous coſtez.
17 * Si les hommes vous ont condamné comme vn meſchant & vn impie, il
vous iugera apres eux, & vous declarera tel que vous eſtes, rejettera la hon-
18 te & l'ignominie ſur ceux qui vous en ont voulu charger. * Ne vous laiſ-
ſez donc point de bien faire, ne vous laiſſez point tranſporter par la colere à
faire choſe qui ſoit à la ruine d'autruy. Ne vous laiſſez point corrompre par
19 preſens pour opprimer le pauure & l'innocent. * Ne vous ſeruez point de
voſtre authorité pour faire iniure à vos ſubiets: mais vſez en doucement &
moderément: & ſi parmy vos domeſtiques, il y en a qui pour eſtre les plus
20 forts opprimẽt les autres, chaſtiez les cõme il appartient. * Et ſi l'on les pour-
ſuit deuant vous, ne les ſupportez point par artifice: n'illudez point les pau-
ures affligez qui vous en demandent iuſtice, dilayant iuſques à la nuict, afin
21 que les peuples accourãs les puiſſent enleuer & ſauuer. * En fin ayez en hor-
reur toute iniquité: ie le vous dis, pource que ie voy que depuis que la miſe-
re vous a accueilly, il ſemble que vous ayez regret d'auoir bien veſcu par le
22 paſſé, & que vous eſtimiez la cõdition des meſchans plus heureuſe. * Vous
vous trompez, vous voyez combien Dieu eſt grand, combien il eſt puiſſant:
mais il eſt encores plus iuſte. Et de ceux qui ſe meſlent de iuger, il n'y en eut
iamais qui approchaſt de ſon equité: c'eſt luy qui eſt le ſeul & vray Legiſla-
teur, qui ſçait en quoy cõſiſte la vraye iuſtice, ſelon laquelle il a ordõné tou-
23 tes choſes. * Mais nous ne pouuons deſcouurir ſes deſſeins, & ſçauoir pour-
quoy il faict beaucoup de choſes que nous voyons. Et qui eſt-ce qui pour-
roit ſuiure ſa piſte, & trouuer ſes briſees? & qui eſt ce qui oſeroit luy deman-
24 der, pourquoy faictes vous cecy ou cela? ou qui luy pourroit reprocher vous
auez faict vne iniuſtice? * Remettez vous touſiours deuant les yeux que nous
n'entendons rien en ſes œuures: nous en voyons l'exterieur: & les ſages en
ont loüé

ont loüé & chanté les merueilles: mais qu'est-ce qu'ils en ont compris? c'est à dire choses bien au dessous de l'excellente vertu qui y est. * Tous les hommes du monde en quelque lieu qu'ils soient posez, quelque quartier de la terre qu'ils habitent, le voyent; il leur donne dans les yeux: ceux mesmes qui le fuyent le rencontrent: mais quoy? ils le voyent de bien loing, au trauers de sombres nuages, d'espais broüillas: de sorte que ce qu'ils en peuuent remarquer plus certainement, c'est qu'il demeure de sa magnificence vne partie infiniment plus grande que celle qui paroist. * C'est ce grand Dieu de qui l'estre n'est que science infinie; & sagesse incomprehensible: qui n'a point de proportiõ auec nostre cognoissance: à l'aspect duquel les yeux nous bluettent, voire perdent du tout la veuë. C'est luy apres lequel quand nous laissons courir nos pensees, elles se trouuent esgarées dans l'eternité des siecles, & plus elles s'aduancent, moins approchent elles de son commencement: car il n'en a du tout point non plus que de fin. * C'est luy qui esleue insensiblement les vapeurs de la terre, les porte iusques au milieu de l'air où la froideur les espaissit: c'est luy qui puis apres les fond & dissout; les separant par leur tombee, & par la rencontre de l'air les distinguant en gouttes de pluye: c'est luy qui quelquefois les lasche si abondantes, qu'elles tombent comme si c'estoit de nouueaux fleuues qui decoulassent du ciel. * Il ne fait qu'espraindre comme esponges les nuës qui sont tenduës sur la terre, & l'eau decoule de tous costez, tant que l'air deuiẽt pur & serain, sans qu'on sçache que sont deuenus ces voiles qui auparauãt masquoient le Soleil. * Si puis il luy prend enuie de rebrunir son ciel, en vn moment où la serenité paroissoit, vous voyez vn voile noir, sans que vous puissiez dire de quel costé il a tiré ce grand rideau de nuës, dont il separe les cieux d'auec la terre, desrobant en vn instant sa lumiere à nos yeux. * Si outre cela il veut atterrer les hommes & les bestes, il conuertit dans les nuës comme dans vne forge, les exhalaisons de la terre en foudre espouuentable, & rompant pour luy faire voye le corps des nuages les plus espais, fait si horriblement grõder la voix de son tonnerre, que les plus esloignees extremitez de la mer & du cõtinent fremissent d'horreur; & croyent que la ruine du monde se prepare pour les accabler. * Aussi y en a-il bien souuent quelques-vns qui en sont attrapez: car c'est auec ces instrumens-là qu'il exerce quelquefois sa iustice, foudroyant les coulpables, & donnant en proye aux poissons l'impie qui ose se cõmettre à l'instabilité des flots de la mer. * Quand il luy plaist il prend le soleil en sa main, & la fermant luy oste sa lumiere: & quand il luy plaist, il la luy rend, & luy permet d'estendre sa belle & douce clarté par les larges campagnes de l'air, & d'en resiouïr la face de la terre. * Admirable lumiere, symbole de sa diuinité, diuinité laquelle bien qu'elle soit infiniment plus grande que le soleil, les hommes ne la peuuent conceuoir, si annonce-elle à ceux qu'il ayme, qu'elle est preparee pour eux, qu'elle leur est destinee pour en iouïr vn iour pleinement, & à cœur saoul, auec vn souuerain & incomprehensible contentement.

CHAPITRE XXXVII.

QVand cela me vient en la pensee, ie suis tout hors de moy, il me semble que mon esprit en la contẽplation de ces hauts & grands mysteres, n'est

2 plus à moy, tant ie me trouue esbahy.* Ce que ie vous diray maintenãt n'est pas moins admirable: aussi faut-il que vous l'escoutiez comme vn propos qui est party de la bouche du Tout-puissant, & qui porte auec soy la reue-
3 rence qui est deuë aux oracles qu'il luy plaist reueler aux hommes.* Bien qu'il ayt posé son throsne au dessus des cieux, ses yeux pourtant ne laissent pas de contempler continuellement ce qui est au dessous, & courant d'vn bout de
4 la terre à l'autre, considerer tout ce qui y est, & tout ce qui s'y fait.* Quelquefois il chemine si doucement qu'on ne s'en apperçoit point: il est au milieu de nous que nous n'en sentons rien: quelquefois il se fait bien ouïr, & fait en arriuant esclatter le bruit de son tonnerre plus espouuentable que la voix d'vn lion rugissant: il nous esueille en sursaut, nous entendons le bruit,
5 nous cherchons où il est, & nous ne le trouuons point.* Il nous trouue bien luy: & sans que nous voyons son bras, nous nous sentons frappez de son foudre, qui par vne admirable & incomprehensible vertu brise nos os sans toucher à nostre chair, fond nos moüelles sans toucher à nos os, & fait mille &
6 mille autres merueilles.* C'est luy qui quelquefois quand il est en son courroux fait tomber la neige si espaisse sur la terre, que les hommes y sont enseuelis, & les animaux des champs destituez de pasture, perissent miserablemẽt: & quelquefois l'enuoye si à propos, qu'elle sert comme de manteau aux semences pour les garder de la rigueur de la gelee, & sert d'auantage comme de fumier pour engraisser le champ: il faict de mesme de ses pluyes, dont il faict naistre des deluges quand il veut, pour punir la malice des hommes, & quelquefois il en arrouse les campagnes alterees, & en nourrit les fruicts de la ter-
7 re.* Il a donné en main aux hommes des moyens pour cognoistre en quel temps, & comment toutes choses se doiuent faire, afin que selon les saisons
8 ils peussent distribuer leurs labeurs.* Il a mesme appris aux bestes par vn instinct qu'il leur a donne, à chercher ce qui leur est propre, de sorte qu'elles sçauent choisir les cauernes pour leur habitation, & les tasnieres pour retrait-
9 te.* C'est luy qui des entrailles de la terre leue ces violentes vapeurs dont les vents se forment, & prennent puis apres la qualité de froid ou de chaud, selon les regions par où ils passent: du Midy viennent les Lebeches tempe-
10 stueux, du Septentrion sortent les Bises glacees.* Selon qu'il tourne les vents, tantost la terre est toute gelee, & les fleuues sont conuertis en cristal: tantost tout se fond en eau, & la campagne semble estre vne nouuelle mer.
11 * Tantost les prez alterez semblent inuoquer la rousee, & elle descend des
12 nuës, les abreuue & resiouit.* Vous diriez que les nuës ont vn esprit qui les anime, & qui leur faict faire la reueuë de la terre, & les conduit où leur secours est desiré, tant elles suiuent à propos la necessité des fruicts de la cam-
13 pagne. Celuy qui gouuerne tout l'ordonne ainsi.* Tantost il monstre vne particuliere faueur à vne nation, tantost à vne famille, & enuoye icy ou là la temperature de l'air & l'abondance de fruicts par consequent, selon que son
14 immense misericorde se depart sur eux.* Escoutez donc Iob, & escoutez auec attention ce que ie vous dis, & considerez combien sont admirables les ouurages de ce grand Dieu, qui nous doiuent rauir l'esprit d'esbahisse-
15 ment.* Pour si sage que vous pensiez estre, pourriez vous bien deuiner quand ce fut que Dieu commanda ainsi aux pluyes de venir en leur saison, & puis se

puis se retirer & laisser la clarté parmy l'air? * Pourrez vous bien deuiner d'où viennent les nuës? quel chemin elles font en venant? quel s'en retournant? Quelquefois vous verrez le ciel fort serain, & à vne heure de là il sera si pris que vous ne le verrez en endroit quelconque. * Si le vẽt du midy souffle, tous 17
vos habits sont moüillez d'vne humidité chaude, comme en pourriez vous rendre la raison? Si vous dittes qu'il passe au trauers de la mer, aussi faict bien celuy du Leuant: si vous dittes qu'il vient d'Afrique, il en deuroit estre plus sec, puis qu'il n'y trouue que des sablons, & qu'il n'y faict que point ou peu de pluyes. * Estiez vous point auec Dieu quand il fabriqua les cieux, qu'il 18
les estendit en rond, & les rendit plus fermes & plus solides que s'ils estoiẽt d'airain, les compassa si iustement qu'ayant tous diuers cours, ils ne s'empeschent point l'vn l'autre, tournent sous diuers centres sans essieux qui les soustiennent, & neantmoins iamais ne changent, ne tardent, ny auancent leurs cours? * Dites nous vn peu ce que nous en deuons penser, & si Dieu 19
nous demande ce que nous en pensons, ce que nous luy respondrons: car nous y serons bien empeschez: nous voyons bien trouble en toutes ces choses là. * Mais qui est-ce qui s'oseroit arraisonner auec luy? pour luy faire 20
entendre ce que nous pensons, qui est l'homme pour si sage & sçauant qu'il soit, que si vne fois il se presente à luy, ne demeure aueugle par la splendeur de sa gloire, accablé par l'immense grandeur de sa majesté? * Les hommes 21
qui sont icy bas ne voyent pas le brillant esclat de sa gloire, car l'air s'espaissit autour d'eux, & comme auec vn nuage leur voile les yeux: mais s'il fait souffler vn de ses vents, il tirera le rideau de leur ignorance, & se descouurant à eux, les esblouira par l'aspect de ses merueilles. * Quand Boree, ce 22
grand balay du monde, se leue impetueux pour nettoyer les airs, chasser les nuës, & ramener au ciel vne serenité doree, chacun se retire & se met à couuert, personne ne peut supporter, ny sa violence, ny sa froideur. Combien donc moins pourra l'homme supporter l'arriuee de la puissance & sagesse infinie de Dieu, laquelle entraine apres soy tout ce qu'elle rencontre, renuerse tout ce qui ne s'humilie deuant elle. Et pour ce faut-il que quand nous parlons de luy & de ses merueilles, la crainte & la reuerence de son nom nous serue de sauuegarde où il la trouue, il vse de misericorde, releue & secourt ceux qui se prosternent deuant luy, admirant auec vn respectueux silence la profondeur de ses iugemens. * Car de penser par vn grand 23
effort de laborieuses cogitations, par vne exquise recherche de belles paroles, atteindre au sommet de ses louanges, c'est vouloir embrasser les nuës, & baiser la lune: sa puissance, sa iustice, son equité sont si grandes, si immenses, si esmerueillables, que nul entendement n'en peut conceuoir la moindre partie, ny nulle langue seulement en entamer le discours. Tout ce que nous recognoissons, tout ce que nous en disons, ne sont que des ombres, lesquelles encores nous n'auons recogneuës qu'auec des yeux chassieux & tout esblouys. * Doncques la perfection de la sagesse humaine consiste entierement à craindre & à fremir quand elle se tourne vers ce sujet, & pource, comme ceux qui contemplent le soleil, de peur de perdre la veuë, le regardent en terre dans l'eau, & encores non pas trop attentiuement: ainsi faut-il que ceux qui veulent contẽpler ce soleil des soleils, tiennẽt leur veuë & leur pẽsee 24

bien basse, & se contentent auec grand respect, & auec vne crainte interieure de le regarder en l'image de sa bonté, qui reluit en ses œuures : car autrement qui recherchera curieusement la splendeur de son effroyable majesté, se trouuera accablé par sa gloire.

CHAPITRE XXXVIII.

1 APres qu'Eliu eut acheué, Dieu qui vouloit esprouuer en toutes façons la patience de son seruiteur Iob, non content des assauts que ses amis luy auoient donné, voulut encores luy-mesme luy faire vne attaque pour l'atterrer du tout, mais en intention de le releuer apres luy auoir osté toute l'esperance qu'il pouuoit auoir en soy-mesme : & pource il commença à se
2 faire comme vne voix venant des nuës, & luy dit ainsi. * Qui est cet homme qui faict tant l'entendu, & qui se mesle de discourir de mes actions, & pense pour mesler de graues sentences parmy de sots discours, qu'on doiue faire cas
3 de ce qu'il dit? * Or sus compagnon, puis que vous estes si braue, & que vous m'osez bien deffier, armez vous de toutes pieces, & vous presentez vn peu deuant moy; respondez-moy, & ie vous interrogeray, & nous verrons si vous estes si sçauant comme vous vous faites, pour pouuoir controller mes actiós.
4 * Premierement dites moy vn peu, où estiez vous quand ie posois les fondemens de la terre? si vous auez tant de suffisance que vous dites, vous n'igno-
5 rerez pas cela, & si vous le sçauez vous me l'enseignerez. * Qui est-ce qui en a dresse le plan, tiré l'alignement, pris les mesures, fait les compartimens, separé
6 les quartiers, distingue les climats, marqué les degrez? * Surquoy est elle fondee, veu qu'elle est si ferme & si immobile? est-ce sur pilotis ou sur planchers? sur l'eau ou sur l'air: qui a posé la premiere pierre? estoit elle quarree ou angu-
7 laire? * Sçauez vous point aussi comme furent faits les cieux, & comment les astres apparurent quand ils commencerent ceste danse celeste, marchás tous depuis l'estoille matiniere iusques à celle du soir en cadence, à pas mesurez, pendant que les Anges entonnoient melodieusement les hymnes de mes
8 loüanges? * Me direz vous bien comment i'ay bordé & borné les mers, lors que sortans du sein de la nature elles se respandirent sur toute la face de la terre, la couurirent entierement, quand ie les ramassay, leur donnay leur lict, & leur plantay des barrieres, sans qu'elles puissent iamais les passer, bien que continuellement il decoule dans leur bassin vne immense quantité d'eau par
9 les bouches des fleuues & des riuieres? * Vous sçauez volontiers comment ie la reuestis des nuës comme d'vn habillement, & l'enueloppay de broüillas &
10 de bruines, comme on fait vn petit enfant de ses langes. * Et puis posant de grandes montagnes à ses costez, ie l'enfermay sous la clef auec de gros ver-
11 roux & de fortes portes, qu'elle ne sçauroit faucer. * Ces barrieres, ces portes, ces verroux furent les mots qui sortirent de ma bouche, quand ie luy prononçay, vous viendrez iusques là, & ne passerez point plus auant, soit que le flus & reflus que la lune vous r'amenera, face releuer vos eaux, & icelles respandre sur la terre; soit que les tempestes rebroussans vos ondes & tournans vos vagues, vous mutinent contre vos bords, vos flots se rompront là, & ne
12 passeront point plus outre. * Volontiers vous auez marqué au soleil le poinct où il se deuoit leuer: ie me doute que c'est vous qui luy auez appris l'esté de s'approcher du Nort, & puis l'hyuer se retirer vers le Sud, afin de distribuer

ſtribuer le plus eſgalement que faire ſe pourroit ſa chaleur à tout le rond de la terre. C'eſt vous auſſi qui auez pourueu qu'à l'endroit où il eſt plus perpendiculaire, la gibboſité de la terre rédiſt les nuicts plus lõgues pour tẽperer ſa chaleur. * Ie cognois bien à vous oüyr parler, que ce fut vous qui alors que 13
les Anges ſe rebellerent & oſerent attenter contre la gloire de celuy qui les auoit creez, priſtes les bouts du ciel, & les ſecoüant ne les fiſtes pas ſeulement tomber du ciel, mais encores les fiſtes trebucher au fin fond des enfers, dans les entrailles de la terre. * Fut-ce point vous qui priſtes la fange dãs vos mains 14
& en formaſtes ceſte viuante image, & la reueſtiſtes d'vne excellente beauté? fut ce point vous qui luy inſpiraſtes la vie, luy donnaſtes l'entendement pour conceuoir tout ce qui eſt en l'vniuers, & apres cela la parole, pour pouuoir exprimer tout ce qu'elle cognoiſt, & le communiquer aux autres. * Vous 15
ſçauez peut-eſtre auſſi, comme ceſte belle creature fut chaſtiee, quand s'enorgueilliſſant contre ſon Createur, elle meſcogneut les graces qu'elle en auoit receuës; ſe voulut fier en ſa force & en ſa vertu; & comme lors elle perdit ſon honneur, fut deſpoüillee de ſa gloire, & demeura briſee comme vn pot de terre? * Ie ne ſçay ſi vous ne ſeriez point autresfois deſcendu iuſques au 16
fonds de la mer, & ſi vous ne vous ſeriez point promené au profond des abyſmes? * Et ſi on ne vous auroit point ouuert les portes de l'Enfer, & que 17
vous fuſſiez entré dans ce threſor des tenebres, où l'horreur & l'eſpouuantement font leur continuel ſejour. * Ie vous demanderois volontiers, ſi vous 18
auez point meſuré combien la terre a d'vn pole à l'autre? puis que vous ſçauez tout, vous ſçauez bien cela. * Ou bien en quel lieu habite la lumiere, 19
& où eſt le païs de la nuict, afin que vous les remeniez l'vn & l'autre à leur 20
giſte, & que vous nous appreniez quel chemin il faut tenir pour aller d'où ils viennent? * Si vous eſtes ſi ſçauant que vous dites, vous auez bien deu pre- 21
uoir le iour que vous deuiez venir au monde, & combien de temps vous y deuez demeurer. * Car ſi vous ignoriez ce qui vous touche de ſi prés, vous fe- 22
riez croire que vous ne ſçauez pas le reſte. * Eſtes-vous iamais monté là haut, 23
où les neiges & les greſles ſont en reſerue, comme dans vn magazin, pour eſtre diſtribuees au monde ſelon que ſa neceſſité le requiert, ou qu'il eſt beſoin pour ma gloire, & pour me vanger de l'ingratitude & de l'impieté des hommes, qui ayment mieux m'auoir pour ennemy que pour amy? receuoir les effects de mon courroux, que les fruicts de mes graces? * Comptez 24
moy vn peu comment la lumiere ſe reſpand par l'vniuers; ſi les rayons du ſoleil ſont quelque ſubſtance qui trauerſe l'air, & s'arreſte à la ſolidité de la terre, ou ſi ce n'eſt qu'vne impreſſion de clarté, qui s'eſpanche eſgalement par toute la region ſuperieure, dans la molle, tenuë & obeïſſante maſſe de l'air. Si la chaleur qui s'augmente plus en vne ſaiſon qu'en l'autre, prouient ſeulement de la plus droicte emiſſion des rais du Soleil, qui faict qu'ils ſe reflechiſſent, & par conſequent multiplient leur ardeur: ou ſi la concurrence des autres ſignes, ou leur oppoſition ſeruent encore pour l'enflammer d'auantage, & le rendre plus violent. * Qui eſt-ce qui guide les tempeſtes pour aller plu- 25
ſtoſt en vn endroit qu'en l'autre? qui conduit les foudres grondans, pour faire tant & tant de bizarres effects, & tant de peur, & ſi peu de dommage? * Pourquoy pleut-il auſſi biẽ ſur les bons que ſur les mauuais? ſur les regions 26

desertes & inhabitees, comme sur les autres, pour y faire croistre les herbes
27 & les fleurs, puis qu'il n'y a personne pour les cueillir? * Qui est le pere &
l'autheur de la pluye? qui s'est premier aduisé que sans elle la terre seroit ste-
rile & infeconde, & n'auroit point la teste couronnee de tant & tant de bel-
28 les fleurs, & le sein paré de tant & tant de bons fruicts? * Qui est-ce qui a co-
gneu qu'en Esté, lors que l'air est destitué de nuës, pour pouuoir abreuuer
les champs, il falloit conuertir l'air en rosee, & la faire descendre insensible-
ment sur la terre? Et qui est-ce qui cognoissant que cela estoit bon, l'a peu
29 faire? * Ie voudrois bien que vous me disiez qui s'est aduisé de faire que la
30 gelee descende du ciel, & que les eaux se glacent sur la terre? * Que les eaux,
dis-je, qui sont si molles, qu'elles cedent à tout ce qui les touche, s'endur-
cissent de façon que les pierres ne sont point plus dures, & les fleuues tous
31 entiers soyent pris, & les mers en quelques endroicts toutes glacees? * Or çà
qui vous eust baillé les Pleiades à disposer, les eussiez vous bien mises où el-
les sont pour ramener à leur veuë le Printemps? Ou qui vous diroit que
l'Ourse n'est pas bien à l'entour du pole, & qu'il vaudroit mieux l'agencer
32 autrement, l'en pourriez-vous oster? * L'estoille du matin prend elle point
congé de vous quand elle se veut leuer: & celle du soir ne vous demande
33 elle point de passe-port pour venir en vostre hemisphere? * Qui vous demã-
deroit comme toutes choses sont disposees là haut aux cieux, & qui vous
prieroit d'en faire vn peu vn portrait sur la terre, où tout fust bien representé,
34 que respondriez-vous? * Ie voudrois bien voir vn peu que vous dissiez aux
nues qu'elles eussent à pleuuoir, pour voir comme elles vous obeyroient,
35 * Ou bien que vous dissiez aux foudres, sus marchez, allez-moy briser la cime
d'vn tel rocher, & puis retournez à moy, pour voir comme ils le feroient,
36 & s'ils retournoient vous dire, nous voicy. * Mais peut-estre que ie vous
interroge de choses qui sont trop esloignees de vous. Ie vous veux deman-
der de vous-mesmes, voir si vous sçauez que c'est que de vous, & comment
vous estes. Et pource dictes-moy qui a donné à l'homme la cognoissance &
le iugement, & a mis dedans luy & au milieu de luy cest entendement qui
le rend si capable de toutes choses, & faict que l'on luy attribuë le nom &
tiltre de sage? Mais encor est-ce vous demander raison d'vne chose trop ab-
37 struse. * Dites moy seulement, & ie seray content, qui a appris au coq de co-
gnoistre le leuer du Soleil, annoncer le iour, & de seruir d horloge aux hom-
mes? qui luy a donné ceste puissance, petit & foible animal qu'il est, de faire
38 peur au lion, & le faire trembler deuant soy? * Si vostre esprit ne peut com-
prendre cela qui est si peu de chose, comment comprendra-il par quelle pro-
portion les cieux sont enchassez les vns dans les autres, quelle diuersité il y a
en leurs mouuements, pourquoy les vns vont si vistement qu'on ne les peut
comprendre, les autres si lentement qu'ils semblent endormis, & quels ac-
cords se forment de leurs diuerses cadences? * Comment est-il aduenu que
39 l'arene seiche & aride, qui n'auoit nulle consistance, s'est conglutinee auec
l'eau, & a formé la terre, pour estre la matiere commune de tant d'autres crea-
40 tures? * Est-ce point vous qui pouruoyez que la lionne affamee trouue tous
les iours sa proye, & porte à ses petits lionceaux, qui sont ou couchez dans
leur cauerne, ou au guet en quelque coin de grotte, dequoy remplir leur
ventre

ventre & assouuir leur faim? * Et qui est-ce donc? vous voyez bien les cor- 41
beaux, ils font leurs petits & les laissent dans leurs aires, & ne sçauent de-
quoy ils les nourrissent: ils vont en queste, les petits crient; la faim les pres-
se: à qui pensez-vous qu'aille leur voix? sinon à celuy qui les a creés, & qui
a autant de sagesse à pouruoir à l'entretenement de ses creatures, qu'il a eu à
les former? aussi fait-il trouuer aux peres la pasture pour leurs petits: ils re-
tournent au nid, & leur portent ce que leur cry demandoit à Dieu.

CHAPITRE XXXVIII.

ET dites-moy vn peu, sçauez-vous point combien les cheureulx qui ha- 1
bitent dans les rochers, sont dans le ventre de la mere auant que de nai- 2
stre? sçauez-vous point comment les biches font leurs faons? admirez-vous
point qui leur a donné ceste prudence de se separer du masle quand elles sont
pleines, & pour faciliter l'enfantement de prendre & manger du persil?
* Sçauez-vous pourquoy elles portent iustement huict mois, & ne font 3
leurs petits que vers l'equinoxe? en leur saison elles vont trouuer le masle,
elles font leurs petits & remplissent tout de hurlemens. * Quand leurs pe- 4
tits sont vn peu forts, elles les apprennent à courir, & à prendre tousiours le
dessus du vent, tant pour leur ayder à la course, que pour emporter auec
eux leur senteur: & apres qu'ils ont essayé leurs cornes contre les arbres, &
qu'ils sont capables de se defendre, elles les laissent aller tous seuls: ils s'en
vont, & ne reuiennent plus au giste de leur mere. * Qui a fait que l'asne sau- 5
uage abhorrant la seruitude, se soit ietté à la campagne, & ayt mieux aymé sa
liberté, que d'estre traicté de la main de l'homme comme les autres qui sont
priuez? * Qui est-ce qui luy a enseigné d'aller habiter dans les deserts, & fuir 6
les villes & lieux peuplez? est-ce point qu'il craint la voix des sergens & exa- 7
cteurs qui sont continuellement empeschez à trauailler le peuple? Il s'esti- 8
me bien plus heureux de se voir au large, au milieu des montagnes; il monte
au haut d'vn costau, & de là il descouure quelque bel herbage, où il se iette
& se repaist à plaisir. * Voyez vous ce grand animal maillé, qui a ceste corne 9
qui luy sert de nez, & que pour cela vous appellez Rinocerot; pour combien
penseriez-vous qu'il vous voulust donner sa liberté? flattez-le tant que vous
voudrez, n'ayez pas peur que iamais il s'appriuoise, ny qu'il s'accoustume à
demeurer en vos estables comme les autres animaux. * Ie voudrois bien vn 10
peu voir que vous l'accouplassiez sous le ioug pour luy faire labourer vo-
stre terre, & rompre auec la herse les mottes de vos guerets. * Il a de la force 11
assez, mais pour cela vous ne vous attendez pas à luy pour faire vostre be-
songne. * Pensez comme il vous rendroit bon compte de vostre semence, 12
& comme il serreroit bien vos grains à l'aire. * L'Autruche a des plumes, mais 13
qu'elles soyent legeres comme celles d'vn roitelet ou d'vn espreuier, il s'en
faut bien. * Elle faict ses œufs dans le sable, & les laisse là, les voulez-vous 14
point aller couuer? * Elle les abandonne comme s'ils n'estoient point siens, 15
sans se soucier si celuy qui passera, marchera dessus, & les escrasera. * En fin 16
elle est cruelle à l'endroit de ses petits, plus qu'elle ne seroit à ceux d'autruy,
& apres auoir pris beaucoup de peine à pondre ses œufs, sans raison elle les
abandonne, pour faire perdre la peine qu'elle a prise de les engrendrer. * C'est 17
Dieu qui luy a osté le sens, & en ceste grande masse de chair n'a point mis

d'esprit ny de conduicte, mais pour cela ses œufs ne laissent pas d'esclorre, le Soleil les eschauffe dans les sablons, & la prouidence les couue, les forme &
18 les faict sortir de la coque. * Elles croissent & deuiennent en fin si grandes, que quand elles se leuent sur les pieds, elles surpassent vn homme à cheual, & battans des aisles ne craignent point l'attaquer, & quasi se mocquent de
19 luy. * Mais peut-estre-vous cognoissiez vous mieux au naturel des bestes domestiques. Et pource dictes-moy vn peu, est ce point vous qui auez donné
20 le courage au cheual, & luy auez donné la voix pour hannir? * Est ce vous qui luy auez appris à sauter & bondir les quatre pieds en l'air comme vne sauterelle? qui luy faictes souffler le feu par les narines, de fougue & d'ar-
21 deur qu'il a d'aller au combat, & emporter la victoire? * Il bat du pied en terre: il se manie soubs ses membres tant brauement, il court droit où il
22 voit la charge, & se mesle parmy les trouppes de gens armez. * Il n'appre-
23 hende point le danger: le glaiue ny la picque ne l'arrestent. * Les flesches qui bruyent dans le carquois de celuy qui le monte, luy seruent d'esperon pour le haster: il prend plaisir de sentir que celuy qui le monte armé de son bouclier darde brauement son iauelot contre son ennemy.
24 * Il escume, il fremit; vous diriez qu'il veut manger la terre auec les dents, & ne s'estonne point d'entendre les trompettes retentir autour de ses orei-
25 les. * Et quand le clairon a sonné l'alarme, vous diriez qu'il luy respond, qu'il sçait ce qu'on luy veut dire, qu'il entend le commandement des capitaines, les paroles dont ils animent leurs soldats, & les cris des armees qui vont
26 chocquer. * Mais si vostre sagesse ne va iusques là, peut-estre me direz-vous mieux, qui est-ce qui a fait les vautours? qui leur a donné les plumes si fortes, le vol si roide, qu'ils vont aussi viste que le vent, est-ce point vo-
27 stre prudence qui les a ainsi formez? * Est-ce point vous aussi qui faictes voler l'Aigle si haut, qu'elle semble se vouloir percher sur le Soleil, qui faictes qu'elle y porte ses petits, & les esprouue à la clarté de ses rayons?
28 * Les rochers les plus hauts luy seruent pour bastir son aire. Elle demeu-
29 re là dans les precipices, dans les rochers inaccessibles. * De là elle guette sa proye, & auec vn œil clair-voyant elle remarque où quelque serpent qui se traine en terre, ou quelque lievre qui court la campagne, ou quelque oyseau qui vole par l'air, & venant tout d'vn coup fondre dessus:
30 * Elle vous l'empoigne & l'emporte à ses petits, qui aussi tost en succent le sang, & auec leurs tendres griffes le deschirent, & ainsi s'accoustument au carnage, puis si tost qu'ils ont les aisles essuites, & qu'ils se peuuẽt ietter à l'essor, vont de cent lieuës trouuer vne charongne, tant ils en ont grand senti-
31 ment. * Apres que Dieu eut dict cela, il sembla se vouloir taire, toutesfois tout
32 à coup il recommença & dit à Iob. * A vostre aduis donc, qui veut disputer auec Dieu, a-il besongne faicte, il me semble que celuy qui se veut mesler de le reprendre, luy deuroit respondre. Car quelle temerité seroit-ce
33 de iuger de ses actions si on ne les entend pas? * A cela Iob respondit: Sei-
34 gneur, que pourrois-ie respondre. * Si i'ay trop legerement parlé, que puis-ie maintenant mieux faire que me taire, & seeller ma bouche de vostre res-
35 pect, & de vostre crainte? * Ie n'ay pas dit grand chose, & si i'ay beaucoup failly: mais quoy, Seigneur, ce n'est pas moy qui ay parlé, c'est ma dou-

leur:

leur : mais quand elle se deuroit redoubler, voire mesme multiplier à l'infiny par ma taciturnité, ie suis resolu de ne plus parler, ains auec le silence aduoüer vostre sapience, auec la patience honorer vostre iustice, & auec toute l'ardeur de mon cœur aymer la main qui verse sur moy tant de peines. Car ie voy bien que l'endurer pour la reuerence de vos iugements & obeyssance de vos volontez, me sera en fin vne souueraine felicité.

CHAPITRE XL.

Dieu reprenant la parole, & parlant du milieu d'vn tourbillon de vent, 1
dit d'auãtage à Iob.* Non, non, que ce ne soit point le respect qui vous 2
face taire, dictes tout ce que vous pensez, armez vous de pied en cap, & ne vous feignez point, respondez à ce que ie vous demanderay, ie seray bien aise d'apprendre ce que vous sçauez.* Dites moy doncques, auez vous quel- 3
ques moyens pour vous exempter de mes iugements ? ou pour vous iustifier en m'accusant.* Regardez si vous n'auriez point bonne grace à me contrefai- 4
re? si vous pourriez point emprunter en quelque lieu vn bras semblable au mien, & vne voix semblable à mon tonnerre?* Reuestez-vous vn peu de ma- 5
gnificence cõme moy, & vous asseyez sur les cieux, dans vn throsne de gloire faisant reluire en vos habits la pompe & la grandeur. * Monstrez que quand 6
vous vous mettez en fureur, vous pouuez exterminer les superbes, & d'vn clin d'œil humilier les plus esleuez. * Monstrez que passant seulement l'œil 7
sur tant qu'il y a de gens qui s'orgueillissent de leur bonne fortune, vous les pouuez abysmer. * Monstrez que vous les pouuez enleuer cõme vn tourbil- 8
lon de vent fait vn tas de poussiere, ou que vous les pouuez tous enfouir en vne fosse sans que iamais il s'en parle. * Et alors cõme ie verray que vous pou- 9
uez perdre les autres, ie croiray aussi que vous les pouuez sauuer, & que c'est à vostre bras qu'il se faut reclamer pour estre tiré d'angoisse. * Mais tant s'en 10
faut que vous puissiez faire cela, que vous ne sçauez pas mesme pourquoy se fait ce qui est tous les iours deuant vos yeux. Comment se fait, ie vous prie, que l'Elephãt, ce grand & immense animal qui fut creé aussi bien que l'homme au commencement du monde, duquel la seule veuë & la forme estrange auec son mufle, & ses dents monstrueuses portent terreur à ceux qui le regardent; s'appriuoise neantmoins en sorte que vous le nourrissez à l'estable auec le foin tout ainsi comme vn bœuf ?* Il ne faut pas demander comme il a l'es- 11
chine forte, puis qu'il porte vne tour pleine de gens, ny quelle force il a au ventre, puis que venant à combattre auec le dragon, il ne fait que se laisser tomber dessus, & il l'estouffe.* Vous luy voyez porter sa queuë comme vn ce- 12
dre, & quand les petits animaux la luy viennent picoter, il ne fait que froncer sa peau pour les escraser. Est-ce pas chose merueilleuse de voir comme il a les parties naturelles reuestuës de nerfs & d'arteres ? * Ses os sont quasi comme 13
des colonnes d'airain, qui soustiennent ceste grande masse, & ses cartilages sont proprement comme de fortes lames de fer. * C'est en fin le Prince des 14
bestes terrestres : la plus grande qu'ayt faict le Createur, aussi est-il plus fort que tout le reste, & ne semble rien craindre que la main de celuy qui l'a creé; aussi semble-il que celuy-là seul en puisse venir à bout. * Et toutefois il paist 15
comme les autres par les montaignes, se plaist d'estre tousiours en troupe, ne nuit iamais aux plus foibles si l'on ne l'offense, & s'il les rencontre

à la presse où en cheminant, il les retire à quartier auec le mufle de peur de les
16 offencer, & se ioue auec eux sans les blesser. * Il va chercher l'ombre des ro-
seaux, quand il fait chaud, & s'endort doucement au frais de quelque estang
17 ou riuiere. * Il semble que les arbres voisins prennent plaisir de luy prester
leur ombre, & que les saulx plantees au long des torrens estendent leurs brã-
chages pour le couurir, tãt le reste de la nature admire ceste puissante & vaste
18 grandeur. * Se leue-il de là, il s'en va au fleuue plus prochain, & auec sa grande
trompe il vous entonne à sa gorge vn ruisseau tout à la fois, & semble à le
19 voir faire qu'il doiue tarir le Iourdain. * Il y plonge le museau iusques aux
yeux, & y plongeroit encores toute la teste s'il ne trouuoit les cannes rom-
20 pues au fonds qui luy picquent le nez & le font retirer. * Mais laissez-là les
animaux de la terre, & contemplez ceux de la mer, & voyez si vous auez plus
de puissance sur eux. Prenez-moy vn peu vne baleine auec vn hameçon,
puis luy percez le gosier, & passez vne corde au trauers, afin qu'elle vous
21 suiue. * Ou si vous aymez mieux, mettez luy vne boucle au nez, ou auec vn
22 chesnon de fer attachez-la par la machoire. * Volontiers que vous la ferez ve-
23 nir aux prieres, & vous crier mercy. * Sãs faute elle vous fera hõmage, & vous
24 promettra de vous seruir pour iamais. * Ie voudrois bien vous voir ioüer au
tour d'elle comme autour d'vn moineau : ou qu'auec vos seruantes vous
entreprinssiez vn peu de luy lier les pattes, ou les nageoires, pour voir com-
25 me elles vous secouëroit. * Il faut que tous les pescheurs du pays s'assem-
blent pour l'attaquer, & apres beaucoup de trauail, c'est tout ce qu'ils peu-
uent faire d'en venir à bout, la mettre en pieces pour la porter vendre par
26 tout. * Ce n'est pas vn poisson à prendre dans les filets, & à charger dans vne
barque de pescheur : à peine la teste seule pourroit-elle tenir dans vn bien
27 grand batteau. * Il se faut bien garder d'en approcher mal à propos : car ce-
luy qui la touchera, si elle se remuë, elle l'en fera bien souuenir & luy ostera
28 l'enuie d'y retourner. * Lors qu'il pensera estre dessus ; & la prendre, elle ne
fera que donner vn tour de queuë, & elle renuersera tout ce qui se trouuera à
l'entour, & submergera à la veuë de tout le monde le batteau, & tout ce qui
sera dedans.

CHAPITRE XLI.

1 MAis vous pensez, peut estre que ce soit pour vous faire peur que ie vous
la represente si farouche : vous croyez, peut estre, que ie la veux ap-
peller à mon secours contre vous, pauure homme que vous estes, il ne me
faut point d'autre force que la mienne. Qui est-ce qui me pourra resister, si
2 vne fois i'entre en fureur? * Et de qui ay-je besoin pour me vanger, qui est ce-
luy qui me peut prester quelque chose, veu que rien n'est au monde qui ne
3 tienne son estre & sa vertu de moy? * Et ceste monstrueuse beste, & toutes les
autres du monde passeront par le glaiue de ma fureur. Ny les paroles de bra-
uiere, ny celles qui sont pleines de pitié ne me pourront flechir, si vne fois i'ay
4 resolu leur ruine. * Celle là vous semble bien hideuse, mais il y en a biẽ encore
vne autre qui l'est plus, de laquelle vous ne sçauriez quasi conceuoir l'hor-
reur, tant elle est effroyable ; vne autre, dis-ie, que personne n'oseroit re-
garder, de laquelle la face est affreuse & espouuantable, qui a la gueule
ouuerte pour deuorer tout le monde, miserable celuy qu'elle engloutira.

* Qui

* Qui sera si hardy d'approcher de ceste vilaine gueule & la luy faire ouurir, 5
veu que tout autour de ses dents on ne void sinon que sang, & que meurtre, bref tout ce qui doit donner terreur & espouuentement. * Son corps
est tout couuert de grãdes escailles plus dures beaucoup que fer, entassees l'vne 6
sur l'autre si serré qu'on n'en sçauroit auoir remarque les iointures: à peine l'air passeroit-il entre deux. * Elles sont si bien ioinctes qu'il n'est au monde possible de les separer. * Quand elle esternuë, elle souffle le feu par les narines, & les yeux luy esclairent comme le Soleil quãd il se leue le matin. Quãd 8
elle est en colere, vous diriez que l'haleine qu'elle iette sont des lampes de 9
feu: ou bien des brandons enflamez. La fumee luy sort par tout, fumee es- 10
paisse & sale cõme celle de quelque grande marmite, qui bout à gros boüil- 11
lons. Qu'elle souffle seulement sur le charbon, le feu s'y allume si ardent que rien plus, bref tout ce qui sort de sa bouche, n'est que souphre, son col est
plein de si grande force, qu'il entraine tout ce qu'il veut: aussi par tout où il 12
passe c'est vn rauage, il n'y faut rien chercher. La chair de ses membres est si 13
dure que si le foudre la frappoit, il ne la pourroit pas entamer, & s'assoupiroit en la frappant * Son cœur est vn marbre, mais des plus durs, ou plustost 14
l'enclume de quelque forgeron que le coup ne fait qu'endurcir d'auantage. * 15
Quãd ceste beste se vient à soufleuer: il n'y a animal au monde qui ne trẽble. 16
Les Anges mesmes en ont peur & l'effroy les fait retirer vers le ciel, & laisser ceste immunde partie du monde, ou ceste beste se promene. * Que tous les 17
glaiues du monde soient tirez, tous les iauelots lancez rien ne pourra l'offenser, tout rebouchera, tout rompra contre elle. * Elle ne fera non plus de cas 18
du fer que de la paille, ny de l'airain que d'vn bois pourry. * Ne pensez pas 19
que pour voir Archer enfoncer son arc, & descocher sur elle son trait, elle se destourne, ny moins que pour voir vne gresle de pierres iettees à coup de fronde, elle recule. * Elle n'en fera non plus de cas que de festus: elle ne 20
s'estonne pas mesme de l'artillerie, il n'y a machine de guerre qui luy face peur: elle est inuincible au monde, elle en est la Royne, & mesprise tout ce qu'on y estime le plus cher & precieux. * L'or qui est le soleil des enfers, qui 21
reluit dans les abysmes de la terre, & qui iette ses veines dans le creux de ses entrailles comme ses rayons, est tout en sa puissance, elle se veautre dessus comme vne truye sur la fange, & n'en fait non plus de cas que de la bouë.
* Aussi peu prise elle les richesses de la mer: car se promenant au mitan, elle 22
la fait escumer comme vne marmite boüillante, va au profond de ses gouffres, y cueille les perles & pierres precieuses, les parfuns & les odeurs. * De 23
là elle descend au plus profonds des enfers, où ses yeux estincellans sont la seule lumiere qui y esclaire, & qui fait voir autour les peines, les miseres, les afflictions, la puanteur, & le relant qui y habitent. * En fin ceste espouuenta- 24
ble beste est le plus horrible monstre qui soit en terre, plus puissant que les plus grãdes puissances: mais puissant à mal faire, inutile à tout bien, destiné pour donner terreur à tout biẽ, ne sont point asseurez sur l'innocence de leur 25
conscience, & pour seruir de secõde peine à ceux qui en mal faisant ont desia formé en leur ame ce ver de remords, qui les picque continuellement. * Mõstre qui n'ayme que l'orgueil, qui a tiré auec luy & entrainé de sa queue, tout ce qu'il y auoit d'orgueil au ciel, & va cueillant en terre, & tirant à son

party tout ce qui se veut esgaler au Tres-haut, & s'arroger la gloire du Tout-puissant. Monstre qui esleue les esprits des hommes aux precipices de vanité, pour les culbuter puis apres dans les abysmes de perdition & de ruïne. Et pource Iob songez à vous, & iugez si vous voulant iustifier deuant Dieu, si vous voulant esgaler à luy, si voulant censurer ses iugements, vous ne vous estes point laissé enuelopper dans les rets de ce monstre, & ne courez point fortune qu'il vous entraine dans ces thresors de peines & de tourmens, où il met en renuerse & pour tropheeses ames qu'il a conquises par l'impatience, par le desespoir, par l'outre-cuidance.

CHAPITRE XLII.

1 SI Iob fut fort estonné de la premiere voix, il fut comme accablé de ceste seconde, & recogneut mieux que iamais son infirmité, & par mesme moyen la grandeur de la sagesse diuine. Il s'estonna de ceste reprehension, mais en sorte qu'il ne desespera point de la bonté de Dieu, laquelle il croyoit tousiours plus grande que sa iustice. Et pource apres s'estre vn peu remis s'appuyant sur le bras, & releuant au mieux qu'il peut son corps abatu de la grandeur de son mal, il tourna la face du costé dont il auoit entendu ceste saincte voix, & ses yeux vers le ciel, où il apperceuoit outre la lumiere commune vne lumiere de grace esclairer. Et ayant auec vn grand souspir soulagé son cœur opprimé d'angoisse, auec vne parole basse, tremblante & pleine de respect, il respondit ainsi. * Seigneur, ie sçay trop que vostre puissance n'a point de bornes, ny vostre science de mesure. Ie sçay trop que nos plus sourdes pensees, & secrettes cogitations vous sont cogneuës auant qu'estre conceuës. * Et qui seroit le fol qui vous penseroit tromper, qui penseroit dire en son cœur, ie feray cecy, & Dieu ne s'en apperceura pas? Il auroit bien faute de sens, s'il croyoit que celuy qui est autheur de toute science, peut rien ignorer. Et pource ie recognois ingenuëment que c'est bien vne grande folie, & vne fort outrageuse temerité, que celle à laquelle la douleur m'a porté, qui m'a induit à parler des choses qui n'ont nulle proportion auec mon infirme entendement. * Insensé que ie suis! à quoy pensois-ie, quand Seigneur, ie vous disois, escoutez moy, & ie parleray à vous, ie vous interrogeray, respondez moy. Ie voulois cõtester auec vous, vous demãder raison de vos iugemens, & vous iustifier ma vie, Ie parlois proprement à vous comme à mon cõpagnon, & vous voulois conuaincre auec des discours qui ne sentoient que le sang & la chair. * I'auois bien mal appris qui vous estiez. Ie n'en sçauois qu'autant que les vains propos des hommes m'en auoient enseigné: mais qu'ay-ie veu, & qu'ay-ie ouy maintenant? ce que ie n'auois iamais peu imaginer, vne lumiere qui a passé de mes yeux en mon entendement, & y a esclancé des esclairs si brillans de vostre gloire, que tout le reste du monde ne me semble qu'espaisses & sombres tenebres, vne voix si viue & si perçante qu'elle m'a frappé aussi-tost au cœur qu'à l'oreille, m'a inspiré vn incroyable mespris de moy-mesme, vn singulier amour de vostre honneur, vne voix qui charme toutes mes douleurs, qui me comble de patience, qui me faict me plaire en mon mal, puis que ie voy que mon mal vous plaist. Et qui me faictes toutesfois croire que vous ne voulez point qu'il dure d'auantage, puis qu'il a desia plus duré que ie ne puis supporter. Vous m'auez, Seigneur

gneur, fait cognoistre ma faute, c'est signe que vous l'auez voulu arrester, & par consequent en borner aussi la peine. Vous m'auez voulu faire entrer en la iouyssance de vostre grace par le ressentiment de vostre iustice. Tout soit à vostre gloire, puis que là tout ce qui est au monde doibt aboutir, à plus forte raison la vie d'vne pauure & chetiue creature, que vous auez auparauant par l'influence de tant de liberales faueurs monstré auoir esleué, pour luy faire part de vostre sainct heritage. Aussi Seigneur sçauez vous que pendant que l'infortune m'a volé les biens, gasté la santé, osté l'entendement, mon cœur toutesfois est demeuré inuiolable, & a conserué incontaminé l'amour de vostre nom, & immuable l'esperance de vostre misericorde.* A mon cœur 6
qui alloit mourant & languissant, vous auez inspiré vne nouuelle vie: me faisant oüir par le son de vostre saincte voix les plus profonds mysteres de vostre infinie sagesse. Aussi pour premier tesmoignage de ce que i'ay appris en vne si saincte escole, rassemblant toutes mes affections, & les enflammant d'vne religieuse ardeur, ie les conuertis en vne amere repentance que i'ay & veux auoir à iamais de ma temeraire presumption: vous iurant que le sac & la cendre ne partiront point de dessus mon chef, que vostre misericordieuse iustice & iuste misericorde ne m'ayent faict cognoistre que vous estes lassé de ma peine, & desirerez que ie sois à l'auenir vn aussi manifeste exemple de vostre clemence, comme i'ay esté vn horrible spectacle de vostre indignation. * Dieu fort satisfait de l'humilité de Iob, & de sa patiéce, le laissa, & 7
se tourna vers Eliphas, qui tout estonné s'estoit retiré à quartier, & luy dit. Et bien, vous & vos deux compagnons faictes les suffisans. I'ay ouy vos discours, où vous auez voulu monstrer que vous estiez plus sages & plus gens de bien que mon seruiteur Iob. Mais ie sçay ce que vous auez dedans le cœur, & la difference qu'il y a de luy & de vous, ie cognois sa suffisance & vostre ignorance; sa simplicité, & vostre arrogance; son innocence, & vostre malice; & suis à la verité griefuement courroucé contre vous, qui meriteriez bien que ie vous fisse sentir ce que pese mon bras, & ce que merite vostre offense. Mais sus, ie vous veux tesmoigner combien mon seruiteur Iob m'est agreable, & combien ie l'ayme cherement: il n'a point seulement trouué grace en moy pour soy, mais encores pour ceux pour qui il m'inuoquera. Et pource prenez sept taureaux & sept moutons, & allez vous en vers luy, & auec luy sacrifiez les, pour l'expiation de vos pechez, il priera pour vous, i'exauceray ses prieres, & vostre folie ne vous sera point imputee: car vous vous estes tellement desbordez, & auec si mauuaise intention, que vous meriteriez vn grand chastiment: où au contraire, mon seruiteur Iob parmy toutes ses douleurs (que ie ne luy ay point enuoyes pour le punir, mais pour l'esprouuer) a tousiours pris patience, & recogneu que c'estoit de ma main qu'il deuoit attendre son salut. * Doncques Eliphas, 9
Baldad & Sophar baissans la teste, recognoissans leurs fautes & la grace de Dieu, se conformans à sa volonté, firent ce qu'il leur estoit commandé, & Dieu receuant l'intercession de Iob leur pardonna leur peché. * Or non seu- 10
lement il accorda à Iob ce qu'il demandoit pour la reconciliation de ses amis mais preuenant tous ses vœux & ses souhaits, & luy donnant plus que liberalement, ce qu'il n'eust osé, non pas demander, mais esperer, il luy rendit au

11 double toutes les pertes qu'il auoit faictes. * Il deuint aussi tost sain & gaillard, & lors comme auec la bonne fortune vient & s'en va l'amitié & le respect des hommes, tous ses parens & amis, & generalement tous ceux qui l'auoient autresfois cogneu, le vindrent visiter & faire bonne chere chez luy, le consolans de tant & tant de miseres dont Dieu l'auoit voulu visiter, & se coniouyssans de sa conualescence, luy firent present chacun d'vne brebis &
12 d'vn pendant d'oreille de fin or. * En fin Dieu le rendit plus heureux qu'il n'auoit iamais esté, tellement qu'il deuint riche de plus de quatorze mille bestes blanches, six mille chameaux, mille paires de bœufs, & mille as-
13 nesses. * Il eut aussi en peu d'annees sept fils aussi beaux & bien nez qu'il
14 eust sçeu desirer, & trois filles qui estoient trois miracles de beauté. Il nomma l'vne Aurore, car elle estoit plus belle que le beau iour; il appella l'autre Casse, pour ne ceder en rien à la delicatesse de ceste excellente fleur: & la troi-
15 siesme, Yuoire empourpré. * Il est bien certain qu'œil d'homme n'a iamais rien veu de si beau, aussi estoient elles le desir de tous ceux qui les regardoient mais la principalle consolation de leur pere, qui voyoit sa vieillesse soustenuë par l'agreable traictement de si belles & delicates mains: pour recognoi-
16 stre leur pieté, & leur estre aussi bon pere, qu'elles estoient charitables filles, il les laissa heritieres par esgales portions auec leurs freres. * Et afin que cest exemple de la beneficence diuine ne disparust pas bien tost aux yeux des hommes, mais peust en durant longuement animer ceux qui le contéploient imiter la vertu de Iob, & seconder sa pieté, Dieu permit qu'apres tout cela il vescut encore cent quarante ans, & vit les enfans de ses enfans iusques à la quatriesme generation. Tellement qu'il ne mourut qu'en l'extremité de sa vieillesse, à laquelle la nature l'ayant conduit, il quitta ce monde, exhalant doucement sa vie, comme vne lampe faict sa lumiere quand l'huille vient à luy faillir.

Loüé soit Dieu.

MEDITATIONS SVR LES LAMENTATIONS DE IEREMIE

Preface.

LE bon pere veille continuellement pour le salut de ses enfans: mais quand leur temerité a vaincu sa prudence, le desir qu'ils ont de se perdre, l'affection qu'il a de les sauuer, & qu'ils sont en fin precipitez aux calamitez qu'il leur auoit predictes, il se vẽge sur ses yeux, emplit son visage de larmes, & son ame de douleur. Que si le temps donne quelque relasche à ses souspirs, & son mal permet a sa langue de former quelques paroles, ce ne sont que regrets confits en amertume. Tel voyons nous & oyons nous auiourd'huy ce Prophete, lequel ayant dez long-temps preueu l'orage qui deuoit accabler son pays, auoit denoncé & crié à pleine voix que l'heure de sa desolatiõ arriuoit, si ses citoyens n'opposoient vistement a l'ire de Dieu enflambee par leurs pechez, vn torrent de leurs pleurs, & s'ils ne mettoient sur leurs testes le sac de toile, & la cendre de leurs foyers, de peur d'y voir le sac de leur ville, & la cendre de leurs maisons. Mais ils ont mieux aymé ouir les trompettes de leurs ennemis, que la voix de leurs amis, & attendre ceux qui leur apportoient leur ruine, que d'entendre ceux qui la leur annonçoient. Ainsi est il aduenu, que ceste belle & grande cité, l'œil d'Orient, le miracle du monde, apres auoir esté tant & tant de fois menacee, est en fin tombee en vne extreme calamité. Apres auoir esté pillee & saccagee, elle a veu ses habitans mis à la chaisne, & conduits en vne miserable seruitude, ses familles toutes entieres enleuees & emmenees en captiuité, les femmes & les filles deshonorees, & puis partagees entre les soldats. Et lors Ieremie contemplant de ses yeux la face desolee de ceste pauure cité, & n'y recognoissant plus rien que les tristes effets de ses anciennes Propheties, a commencé à s'en lamenter ainsi.

I. Chapitre *Aleph.*

HELAS en quel estat te voy-ie, ô grande & superbe Cité: l'orgueil de tes magnifiques palais est bien rabaissé maintenant. Maintenant tes belles & riches façades ne sont que ruine & grauois. Ie regarde de tous costez, où sont tant & tant de braues hommes qui remplissoient tes maisons: mais ie ne vois que vastité & solitude par tout. Par tout ie cherche, & ie ne trouue rien: rien ne me respond, & si ie crie par tout. Ie ne voy plus sortir de nos chasteaux que les corbeaux & les hiboux. Donc pauure ville, iadis le domicile des Rois, la princesse des prouinces, le siege de l'Empire, ton honneur est mort, & tu es en vn miserable veufuage; le deuil est maintenãt ta liuree, deuil sãs fin, deuil plein d'horreur, deuil plein de desespoir: car helas! tu n'as pas seulement perdu tes biens ny tes enfans, mais les perdant tu les a veu liurer à la peine & au tourment. Auec quels yeux se retourneront-ils vers toy? auec quelles pensees se souuiendront-ils de toy, quand gemissants sous le faix d'vne insupportable seruitude: ils se representeront ton ancienne magnificence, & leur pristine liberté? Ne diront-ils pas en pleurant, la princesse des nations est maintenant esclaue, celle qui commandoit aux autres est maintenant taillable: ô pauure & miserable ville, tu as bien changé de condition. Pleure & souspire hardiment, tes pleurs ny tes souspirs n'esgaleront de long temps tes miseres. *Beth.* Elle a ploré & reploré, & n'a point donné de cesse à ses yeux. Quand le soleil s'est leué pour commencer sa iournee elle a commencé ses regrets; mais quand il s'est couché, ses regrets n'ont pas finy. Les animaux se sont tous retirez sur la brune, & le silence à commencé par tout: mais ses plaintes ont augmenté par les tenebres, & le repos de la nuict a esté troublé par ses cris. Sa voix cassee & tremblante a retenty par tout, l'horreur & l'effroy a saisi tout le monde, qui a entendu ceste plaintiue voix? On n'a iamais veu ses iouës seiches, ny ses larmes espuisees, sa face estoit tousiours baignee, & ses yeux distiloient tousiours. Helas quelle fin pourroient auoir ses plaintes, puis que son mal n'en a point? Elle n'a pas seulement qui la console, ny mesme qui essuye ses larmes. Tous ses amis l'ont delaissee, & ses plus proches l'ont abandonnee, elle est mesprisee de ceux qui l'honoroient, sa bonne fortune est mocquee de ceux qui reueroient sa prosperité: les vns s'en sont fuis auec son bon-heur, les autres sont demeurez pour l'affliger. *Gimel.* Ainsi est traictee la pauure Ierusalem, ainsi est traicté le pauure peuple Hebrieu en sa captiuité. Apres la perte suit la honte, apres le dommage la contumelie. Il va çà & là pensant trouuer qui le console: mais tout le monde le poursuit. Et quoy? les bestes ont leur tasniere pour se sauuer quand on les presse, le pauure peuple n'a trouué ny antre ny repaire ou il puisse entrer en seureté. Le naturel du mal est de faire compassion aux autres; mais le mal de ce peuple augmente la haine qu'on luy porte. Tellement que la nature mesme s'est alteree, afin d'augmenter le tourment de ces pauures gens là. Helas! quelle fatale ruine est ceste-là qu'on ne peut euiter? Si vous voulez, disent-ils, nos biens, nous vous les abandonnos; si c'est pour nos terres & nos

nos maisons que vous nous affligez, nous vous les quittons: si le nom & la haine de nostre pays vous persecute, nous nous en bannissons. Que veut nostre malheur d'auantage de nous? Pourquoy nous persecute-il fuyans? nous afflige-il pauures? nous poursuit-il bannis? nous sommes dispersez par les nations estranges, & errons comme naufrages & vagabonds, nous auons tous les maux que les autres peuuent auoir, & n'auons pas vne de leurs consolations. La commiseration mesme de ceux qui nous voyent nous manque, ils ne voyent pas seulement sans compassion nos miseres, mais encore auec mocquerie. Ce recueil n'est pas seulement en vn endroit, c'est par tout: & ne nous reste que ce seul bien, que tout nous est esgal en nostre mal. La persecution va aussi viste que nous; elle arriue par tout auec nous. Si nous pensons eschapper par quelque endroit incogneu, nous trouuõs qui nous decele, & qui nous liure à nos ennemis. Hé quoy? faudra-il doncques, que chassez de tous les coins de la terre, nous retournions nous cacher sous les ruïnes de nos maisons, pour renouueller tous les iours nos douleurs, voyans la hideuse desolation de nostre ville? *Dalet.* O pauure Sion, nous serons donc contraincts de te receuoir encores pleine de pleurs & de gemissemens, nous regarderons sur tous les grands chemins, & demanderons en nous mesmes, où sont ceux qui couroient ces chemins-là? où sont ceux qui venoient à la foule pour honorer nostre cité? Les nations toutes entieres accouroient à nos festes & aux solemnitez de nos grands sacrifices; maintenant nous ne voyons pas seulement vn homme qui approche de ceste saincte ville. Ce n'est qu'vn hermitage & solitude à l'entour. Les chemins y sont tous couuerts d'herbe, les ronces & chardons y font vne petite forest. On n'y sçauroit remarquer la trace d'vn seul homme. Ces belles & grandes portes enrichies de tant d'artificieux ouurages, qui és iours solennels estoient toutes couuertes de guirlandes & festons, sont maintenant toutes par terre, & n'en voit on que les morceaux. Les centres qui couuroient le passage, l'estoupent maintenant de leurs ruïnes. Helas! quel changement. Nos Prestres qui marchoient reuestus de leurs habits pontificaux, chantans auec beaucoup de majesté & de reuerence les loüanges de nostre Dieu, sont deschirez & delabrez comme les autres, & n'ont autre voix que les pleurs & gemissemens. Ils tournent piteusement les yeux au Ciel, pour voir s'il ne voudroit point destourner de dessus eux la rigueur de son ire. Les tendres pucelles, qui souloient orner de leur beauté la face de nostre ville, comme les estoilles font vne belle & sereine nuict, sont toutes flestries & soüillées, & ne portét en leur visage qu'horreur & espouuantement. L'extreme famine leur a seiché la chair, le froid leur a fanné le teint, l'angoisse leur a ridé le visage, & la fleur de leur pudicité foulée par l'insolence du soldat, leur a couuert toute la face de honte & de vergongne. Ce ne sont plus maintenant qu'autant de morts viuantes. Elles ne viuent plus qu'à regret, & rien n'anime plus leur vie, que la mesme douleur qui les assomme de sa pesanteur, & les resueille de son amertume. *He.* Douleur vrayement trop amere, amere vrayement plus que suye, nous voir mener en triomphe par nos plus grands ennemis, les voir braues de nos despoüilles; riches de nostre pauureté, & grands de nostre ruïne.

Vous auez, Seigneur, bien espanché vostre ire sur nous, vous nous auez bien faict sentir combien est rude la main de vostre vengeance. Vous auez, ie croy, amassé toutes nos fautes, pour n'en faire qu'à vne fois, quand vous auez veu qu'elles se rendoient infinies, & commençoient à meriter vne peine semblable, vous vous estes esueillé & auez desbandé contre nous les traits de vostre seuere iustice. Mais Seigneur, ne deuiez vous pas arrester le cours de nostre peine en nos personnes, & consumer tous vos tourmens sur nous? Falloit-il que nous fussions encores tourmentez és personnes de nos enfans: & pour combler nostre misere, nous vissions encores la leur? Nous estions despouïllez de nos biens, chassez de nos maisons, reduits en captiuité. Nous pensions quasi n'auoir plus rien à craindre que la mort, encores ne la craignons-nous pas: car elle est douce aux miserables: mais nostre malheur ingenieux à nostre peine, nous a bien trouué de nouueaux maux. Nous auons veu passer deuant nous les bãdes de nos enfans enchaisnez que l'on menoit en Babylone pour seruir d'esclaues à nos ennemis. *Vau.* Ainsi Sion a perdu la fleur de sa ieunesse, & tout l'ornement de sa ville s'en est allé: elle a esté miserablement houspillée, & rien ne luy est demeuré d'entier, que la douleur. Les plus grands & les plus riches de ses habitans ont esté enleuez par troupes, & conduits és prouinces estrangeres, cõme on feroit des troupeaux de brebis, que l'on meine par iournées de marché en marché, sans les laisser pasturer. Ils alloient les yeux baissez, & la teste panchée, souspirans piteusement. Le vainqueur suiuoit derriere qui les chassoit à coups de foüet, les hommes qui bordoient les chemins où ils passoient, se moquoient de leur affliction, & huoient iniurieusement apres eux. *Zain.* Lors cõme vne playe nouuelle fait r'ouurir les vieilles, ils ont eu le cœur outrepercé, & se sont souuenus de leurs anciens pechez, & des peines que leurs peres auoient soufsertes pour auoir abandonné le seruice de Dieu, & adheré à leurs folles passions. Ils se sont souuenus combien de fois ils estoient tombez entre les mains de leurs ennemis, lors que Dieu les auoit delaissez. O trop tardiue souuenance, tu deurois plustost venir pour les diuertir d'vne si mauuaise & abominable vie, pour l'amour de Dieu, au moins pour la crainte de sa fureur si souuent esprouuée. O tardiue repentance qui arriue apres la peine soufferte! Leurs yeux estoient bien nubles, qui ne pouuoient preuoir ceste grande trainée de maux qui suiuoit leur offense. Mais helas ô aueugle peché, tu esbloys ainsi tes amis, & ne leur fais souuenir de se repentir, que quãd il n'en est plus temps. Ierusalem a tourné le dos à Dieu, & suiuy ses concupiscences, elle a faict vn Dieu de son plaisir, & a adoré ses delices. Elle n'a retourné les yeux au Ciel, que quand elle a veu sa magnificence par terre; qu'elle a veu tout le monde se rire de sa honte, se moquer de ses sabbats, & traduire ses sacrifices, ausquels elle se fioit tant, qui ne pouuoient en verité luy rien seruir, puis qu'ils estoiẽt faicts de mains si polluës. *Heth.* Car pour dire vray, tout Ierusalem n'estoit que peché & ordure, depuis le plus grand iusqu'au plus petit; tout n'estoit qu'abomination. Elle a commencé par mécognoistre son Dieu qui luy estoit si fauorable; & de là cõme aueuglée, elle a heurté contre toute sorte de meschanceté. Et apres auoir palpé çà & là à l'auanture, elle a trebuché en ceste estrange calamité: & lors tous ceux qui auparauãt la reue-

la reueroient & honoroient l'ont desdaignée & morguée. Car sa honte & sa vergongne a esté exposée aux yeux de tout le monde, & a esté proposée comme vn suject de risee à vn chacun. L'vn luy demandoit où estoient ses richesses, l'autre où estoient ses honneurs, il n'estoit pas fils de bonne mere qui ne luy fist quelque affront. Elle n'a eu recours qu'à ses larmes, & toute confuse & desolée s'en est allée cacher. *Theth.* Lors se voyant toute seule, & contemplant l'estat où elle se trouuoit, elle a veu que depuis la teste iusques aux pieds, elle n'estoit qu'ordure, elle a veu ses vestements couuerts de fange & de boue. Comme le Paon qui faict la roue, & se mire en ses plumes, apres auoir regardé ses pieds ressere son plumage, & rabat son orgueil; elle a rauallé son cœur, s'est contristée en soy-mesme, & ne s'est plus souciée de mourir, tout luy a despleu; mais plus que tout, sa pauure & miserable vie. Elle s'est toute abandonnée à la tristesse, n'ayant personne qui la consolast. Car ses amis l'ont delaissée, ou s'ils sont demeurez pres d'elle: ç'a esté pour l'affliger. C'est pourquoy ne trouuant plus de secours en terre, elle a piteusement leué les yeux au Ciel, & tirant de grands souspirs du profond de son cœur, elle s'est addressée à Dieu, disant: Seigneur ne me regardez-vous point en pitié au fort de mon affliction? Ne voyez-vous point mon extreme misere? Rien ne me peut plus sauuer que vous. Venez donc si vous estes Dieu de misericorde, & n'abandonnez point vostre humble & ancienne seruante. Mon ennemy me tient le pied sur la gorge, il me faict bouquer honteusement. Venez, Seigneur, car ma continuelle iniure est vostre honte, l'outrage du seruiteur redonde sur son Maistre. Venez, Seigneur, car mon ennemy m'outrage sans mesure, & sans pitié. *Iod.* Il a mis sa main sanglante sur ce que i'auois de plus precieux; il n'a rien espargné de ce qui m'estoit de plus sainct. Vous l'auez veu entrer en vostre Sanctuaire, & ce lieu qui ne deuoit receuoir que personnes sanctifiees, que des ames pures & mundes, & dignes de participer à la veue de vostre diuine Majeste, a veu, receu, & touche la pollution & l'impieté mesmes, & a veu ces sacrileges mains brigander les ornements de vostre temple, destruire l'habitation de vostre Diuinité, le domicile de vostre grace: comme si vostre loy & vos defenses, non pas d'attenter à ce lieu, mais mesmes d'y entrer, n'eussent esté qu'vne chanson. Où estiez-vous lors Seigneur, & puis que vous negligiez nos iniures, que ne vengiez-vous les vostres. *Caph.* Vous estes, Seigneur, bien courroucé contre la pauure Ierusalem, de dire que tant & tant d'offenses ne vous esmeuuent point à la venir ayder. Si est-il temps, Seigneur, ou iamais: car tous ces chetifs habitans mendient honteusement leur vie: ils ont donné tout ce qu'ils auoient de precieux pour vne bouchée de pain: & ont achepté cherement iusques à l'eau qu'ils ont voulu boire. Ne reiettez point, Seigneur, nostre ardante priere, & tournez vn peu sur nous les yeux de vostre misericorde. Car si nostre orgueil nous a cy-deuant aliené de vous, nostre humilité nous doit maintenant reconcilier à vous. Il ne se peut rien voir, Seigneur, si humble, si vil, si abiect que nous, rien qui ayt plus de besoin de vous que nous: mais aussi rien ne se peut trouuer de plus pitoyable que vous. *Lameth.* Dites-moy, ie vous prie, vous tous qui passez pres de mes ruines, & considerez les reliques de ma grandeur, s'il y a rien au

monde de si miserable que cela, & si depuis que vous auez des yeux, vous auez veu douleur qui esgale la mienne? dites-moy, ie vous prie, si vous auez peu contenir vos larmes, quand vous auez veu ma desolation. Vous, dis-ie, qui auez veu autresfois ceste ville pleine de tant & tant de biens, qui auez veu sa grandeur & magnificence, & voyez maintenant ce rauage. Ne vous semble-il pas que vous voyez vne vigne desclose, où toutes sortes de bestes sont entrees, qui n'ont pas seulement vendangé le raisin, mais rompu les seps, & arraché les souches? Voilà, c'est le plaisir de Dieu, il s'est iustemẽt courroucé contre moy, & a voulu me visiter en sa fureur. *Mem.* Sa vengeance est descenduë du Ciel comme vn foudre, est venue fondre sur moy, & a penetré iusques à la moüelle de mes os, il ne se peut rien voir de si soudain, rien de si actif, rien de si puissant. En vn moment elle est venuë, en vn moment elle a tout renuersé, tout brisé, tout fracassé: mes Temples & mes Chasteaux qui du bout de leurs tours baisoient les nuës, ont esté esgalez au sol. Nos villes sont demeurees comme vne plaine, où la charruë peut passer. Dieu m'a bien faict cognoistre à mes despens sa puissance. Il m'a fait ouyr vne horrible leçon. Nous pensions par nostre prudence parer vn coup de sa iustice. Mais contre Dieu, il n'y a prudence ny conseil qui vaille. Nous auons trouué des pieges de tous costez. Cõme nous nous pensions retirer, & estimiõs que nous estions sauuez, nous nous sommes trouuez empestrez en ses filets, plus nous nous pensions haster, plus nous nous meslions, & en fin nous sommes tombez en arriere, au precipice de la peine qu'il nous auoit preparée; comme l'infortuné nautonnier, qui pensant euiter vn ban, se iette dans vn gouffre, où il est abysmé. Car nostre misere est bien vrayement vn gouffe, puis qu'on nous y perd de veuë, & que nous sommes reduits comme à vne inaccessible solitude, où nous n'auons personne qui nous console, tellement que nos yeux ne cessent de plorer, & nos larmes desbordees sont tantost suffisantes pour nous noyer. *Nun.* Ie n'auois garde, Seigneur, d'en eschapper, il y a trop long-temps que vous veillez sur mes fautes, & que vous auez determiné la peine que ie deuois souffrir, il y a trop long-temps que vous auiez accouplé mes pechez, & les teniez enchaisnez en la main de vostre iustice. En fin ie me suis trouué tout à coup accablé, & ay senty mes pechez comme vn ioug dur, & insupportable, m'attacher au tourment. I'ay baissé le col sous la peine, comme le bœuf accoupléà la charruë, sous la main d'vn maistre impiteux. Mon mal ne m'a donné repos ny relasche, tant qu'il m'a resté aucune face ou vigueur. Ie puis dire que ie suis à mon dernier maistre? & que Dieu m'a mis entre les mains de mon ennemy, dont ie ne partiray iamais qu'en partant de ceste vie. *Samech.* Quelle ressource, Seigneur, pourrois-ie auoir en mes maux? en quel endroict pourroit estre logé le reste de mes esperances? vous auez entierement desraciné & extirpé la race de Iudá, ce tige de Rois & de Prophetes. Et comme si entr'ouurant mes entrailles, vous m'eussiez arraché le cœur, vous m'auez osté mes braues & genereux enfants, exterminant les vns, & captiuant les autres. Vous auez bien choisi vostre temps pour me ruiner & saccager, pour me donner en proye à mes plus grands ennemis: vous auez bien disposé toutes choses, pour accabler ce que i'auois de plus cher, ce que i'auois choisi pour aymer, ce en quoy i'auois mis

toute

toute mon affection. Mais helas! auec quelle cruauté, si ie l'ose dire ainsi, Ierusalem a veu ses ruës toutes pauees de membres deschirez de ses pauures enfans. Ils ont esté mis sous le pressoir, leurs os ont esté brisez, leur sang a coulé comme vne fontaine. Voyez les pauures Vierges toutes desconfortees, ce n'est plus la pudeur virginale qui colore leur face, c'est le sang de leurs peres qui a rejally sur leur visage, & s'est destrempé dans leurs larmes. *Ayn.* Helas! que puis-ie faire en telle affliction, sinon incessamment plorer? Ie ploreray doncques, & ploreray tout mon saoul. Ie conuertiray mes yeux en fontaines, & noyeray mon cœur dans mes larmes. Hé ne sçaurois-ie tant pleurer que ma vie se distile par mes pleurs? hé! quand auray-ie tant souspiré, que mon ame s'exhale par mes souspirs? Car puis que toute autre consolation me deffaut, & que Dieu seul, qui pouuoit alleger mon mal, s'est retiré loing de moy, ie ne puis esperer autre fin à ma douleur, que de la laisser se consumer soy-mesme, à fin que comme le feu plus il s'enflamme, plustost a-il consumé sa matiere; ma douleur en croissant ayt plustost ruiné son subiect. Que ferois-ie autre chose? i'ay perdu mes enfans; mon ennemy me les a arrachez d'entre les bras, il s'est rendu maistre de moy & de mes biens, veux ie souhaitter viure, pour longuement contempler vne si longue misere? *Phe.* La pauure Sion toute saisie de tristesse, a ouuert les bras, & leué les mains au Ciel; mais elle n'a rien trouué ny au Ciel ny en la terre qui l'aide, ny mesme qui la console. Tout le monde est accouru à son cry, mais ç'a esté de la façon que les mouches accourent autour des playes, pour les succer & les picquer. Ses voisins l'ont toute enuironnee, pour auoir chacun leur piece, & partager ses despoüilles, & ses anciens amis l'ont tous abandonnee & fuye comme on fuyoit vne femme pleine d'ordure & pollution. *Sade.* Ie sens, Seigneur, beaucoup de mal, mon cœur creue de douleur & de rage, si suis-ie contrainct de confesser, que mon mal n'est que vostre iustice, & que ç'ont esté mes mains pecheresses qui ont fabriqué tout mon tourment. I'ay prouoqué contre moy vostre courroux, i'ay violenté vostre misericorde, & forcé vostre bonté par mon obstinee meschanceté, de prendre les verges en main, pour me faire sentir que vous estes iuste, pour me faire cognoistre que vous sçauez ma vie, pour m'apprendre qu'il n'y a rien de cache à vos yeux, que mon cœur est transparent à vostre veuë, mes pensees plus secrettes visibles à vostre prouidence. I'ay pensé cacher mon peché, & il faut maintenant que ie confesse ma peine, & que la force de la douleur m'arrache la verité de la bouche. Mais helas! puis que mon mal est tel, & que ie n'ay plus autre consolation que de me plaindre, escoutez au moins, ô peuples voisins ma triste voix, & contemplez vn peu ma misere: voyez s'il y eut iamais douleur comparable à la mienne. Puis que vous ne voulez prester vos mains à mon ayde, prestez au moins vos yeux à ma compassion: & si vous n'estes entierement empierrez, pleurez auec moy, n'ayant mes pauures filles que l'on traine ainsi captiues en pays estranger. *Coph.* O que c'est chose infirme, trompeuse & incertaine, que la force des hommes, & principalement quand nous auons Dieu contre nous! I'auois imploré l'ayde de tous mes amis, & m'attendois que toute l'Egypte viendroit à mon secours; puis que pour cõseruer son amitié ie m'estois ren-

du ennemy des Babyloniens. Mais helas ie suis demeuree toute seule, abandonnee à ceste cruelle race de Chaldeens: tout ce que i'ay peu faire, ç'a esté de detester la perfidie de mes faux traistres amis : & apres que i'ay cogneu que le secours qu'ils me promettoient n'estoit que pour me perdre, & auoir part à mes despoüilles, coniurer le Ciel & la terre de vanger leur meschanceté. Mais pour cela mon mal n'est pas diminué. Pour cela n'ay-ie rien trouué dauantage du secours que me promettoient mes Prestres & Sacrificateurs, & n'ay rien veu des esperances dont ils m'auoient remply; ny des vaines promesses dont ils m'auoient enflé le cœur. Ils deuoient, ce leur sembloit, ruïner mes ennemis en parlant. Ils sont demeurez estonnez & esperdus, quand ils ont senty le danger, & ont en fin veu tomber sur leur teste, le mal commun de la Cité. Ils sont morts de male-rage de faim, comme les autres, leurs thiares & leurs tuniques ne les ont pas sauuez, on a veu la faim les traisner à leur fin, ils ont auec vne voix mourante demandé vne bouchee de pain, pour soustenir leurs pauures corps, & ils n'ont pas trouué qui la leur donnast. *Resch.* Tellemẽt qu'apres m'estre tourné de tous costez, & n'auoir trouué secours nulle part, ie fus contraint, mon Dieu, mon Seigneur, de recourir à vous, flechissant les genoux, & vous tendant les mains m'escrier toute esploree: Seigneur, si vous estes Dieu de misericorde, regardez-moy maintenant: car ie suis tellement affligee, que mes ennemis mesmes en ont pitié. La douleur m'a saisi depuis les pieds iusques à la teste, & n'ay partie qui ne soit touchee fort griefuement. Il me semble que l'on me deschire les entrailles, & m'est aduis que mon cœur se doit fendre. I'ay la bouche amere comme suye: mais plustost ie ne suis que fiel & amertume. Ameres sont mes paroles, ameres sont mes pensees, ameres sont mes actions. Car de quelque costé que ie me tourne, ie n'ay que l'horreur & saisissement. Dehors le glaiue moissonne tout ce qu'il trouue, le fer ne pardonne à rien. On descognoist tãtost ma terre, tãtost elle est semee de morts. Dedans la condition n'est pas plus douce; car i'y vois mes enfants assiegez de la faim, perir en vne piteuse langueur. Ie les consideres haues & descharnez, auec de grands yeux, & vne bouche beãte, qui halette ses derniers abois de la mort. *Sin.* O quel fatal & horrible spectacle, qui deuroit faire pleurer les pierres, & toutesfois les hommes n'en ont point de pitié! ils m'ont veu en cest estat, & il ne s'en est trouué vn seul qui ayt compaty à mon mal, ou qui m'ayt dit vne bonne parole, pour adoucir ma douleur. Et quant à mes ennemis, l'extremité de ma misere ne les a nullement flechis, non plus que s'ils eussent eu le cœur empierré dans l'estomach, & le sang glacé dans les veines. Tous leurs discours, c'estoit, voila comme Dieu l'a chastiee, comme il l'a accoustree, voila comme il a dompté son orgueil. Mais race tygresque & inhumaine, vous ne sçauez pas ce que Dieu vous garde. Vous vous estes resiouy de mon mal, & il me consolera par le vostre. Vous leur mõstrerez, Seigneur Dieu, que vous estes iuste pour tout le monde, & n'auez point d'acceptiõ de persone, que chacun passe à son tour par vos mains, & que plus vous differez la vengeance, plus vous la rendrez dure & terrible, recompensant la longueur par la rigueur. *Iod.* Entrez donc, Seigneur, en iugement auec mes ennemis, espluchez vn peu leurs actions, representez leur vie, & apres leur

auoir

auoir faict cognoistre, que leur conscience est pleine de blaspheme & pollution, & auoir osté le rideau d'hypocrisie qui voiloit tant de brigandages & de larrecins, vendangez-les vn peu à leur tour, mettez-les sous le pressouër, qu'on les oye vn peu crier sous l'espreinte des tribulations, afin qu'ils sçachét que si i'ay enduré pour mes pechez, que la rigueur de ma peine n'est que la semonce & denonciation de la leur, & que més larmes & mes gemissements ont esteint vostre ire que i'auoy allumee contre moy, & l'ont r'allumee contre ceux qui se sont tousiours resiouys & mocquez de ma misere.

II. CHAP. *Aleph.*

VOila vne estrange & piteuse conuersion d'affaires; voila vn horrible renuersement. Sion la fille bien-aymee de Dieu, qui leuoit la teste par dessus toutes les villes du monde, comme vn grand Cypres par dessus les petits buissons, qui portoit sur son front vne venerable & magnifique majesté, qui estoit toute luisante de splendeur & de gloire, est maintenãt couchee par terre, defiguree, obscurcie, soüillee, & noircie de telle façon que personne ne la recognoistroit: ce sont, Seigneur, des coups de vostre courroux, qui comme auec vne infinie puissance auez creé toutes choses en perfection, auec vne plus qu'infinie puissance destruisez toutes choses à la chaleur de vostre iuste courroux. Vous auez esleué iusqu'au ciel vostre bien aymee Sion, vous l'auez apres bouleuersee du ciel en la terre, pour auoir mesprisé vostre amitié. La grandeur ne luy a seruy que pour luy donner le sault plus grand, & rendre le coup de sa cheute plus terrible: car comme vous estes extreme à aymer, vous estes extreme à punir: & quand par vne longue impenitence l'on vous a forcé de mettre la main à la vengeance, vostre colere est vn foudre qui n'espargne rien de tout ce qu'il recontre. Est-ce pas chose estrange de voir comme Dieu a traicté Sion en sa fureur; devoir qu'il se soit vengé mesme sur son temple? devoir qu'il ayt ruiné & fracassé le lieu de tout le monde qui luy auoit esté le plus agreable, & sur lequel on peut dire qu'il reposoit ses pieds: faisant voir & cognoistre en ce lieu sa diuinité, autant qu'il est possible aux hommes de la cognoistre. *Beth.* Mais à quoy a il pardonné? est-il eschappé riẽ d'entier de ses mains? Passez l'œil sur toutes les maisons de Iacob, sur tout ce qui pouuoit estre d'exquis en Iudee, & m'en mõstrez quelque chose encores en pied. Dictes moy, ie vous prie, de tant de braues & superbes forteresses, laquelle est demeuree debout? Toute la Palestine en sçauroit-elle remarquer, vne dont les faistes ne soient aussi bas que le fondement? Le throsne Royal a-il pas esté pollu & renuersé? Les Princes & grands du pays, ont ils pas esté maniez à coups de bastons, & traictez cõme pauures & miserables esclaues? Il ont esté la butte des iniures, le blanc des contumelies de tous les peuples estrangers & barbares. *Gimel.* Bref depuis que Dieu a commencé à se venger de nous, il n'a rien laissé de grand ny de puissant en nostre terre, qu'il n'ayt brisé & fracassé. Tout ce qui estoit eminent, a rencontré le doigt de son ire. Il nous a mis en teste de grãdes armees ennemies; & assemblé le nations estranges, & les a amenez iusques à nos foyers, & nous a abandonnez à leur enragee cruauté. Nous auons tourné nos cris vers luy & l'auons coniuré de secourir son peuple; mais il nous a regardé d'vn œil menaçant & indigné;

& nous a tourné le dos sans nous respondre. Et incontinent il a allumé dans le sein de nostre prouince vn feu de dissension, qui gaignant de lieu en lieu, & cernant tout le pays a embrazé iusques aux moindres cahuettes, & deuoré la nation toute entiere. *Daleth.* C'est le Seigneur qui y a mis la main, c'est luy qui a esté nostre principal ennemy, c'est luy qui a combatu contre nous. Nous auons veu son arc bandé contre nous, & son bras estendu sur nos testes. C'est de ce coup que sont tombez par terre les plus braues de nos concitoyens: c'est de ce coup que sont tombez en pieces nos plus superbes palais, c'est, croyez auec sa propre main qu'il a espanché sur nostre terre le feu de son indignation, lequel nous a ainsi miserablement consumé. A luy seul deuons nous imputer nostre ruine: car les forces des hommes n'estoient pas suffisantes pour en venir à bout. *He.* Mais il y a mis la main à bon escient, il a denoncé la guerre à Israël, & a voulu esprouuer ses forces contre luy. O quelle dure & dangereuse espreuue. Il l'a precipité du haut en bas du fin faiste de sa grandeur, au fin fonds d'vne abysme de pauureté & misere, il a foudroyé toutes ses forteresses, demantelé tous ses chasteaux. Il a humilié, mais auecques grand' vergongne, les hommes & les femmes, & changé leur pompe & magnificence en dueil & gemissement. *Vau.* Voulez vous sçauoir comme nous auons esté accoustrez? imaginez vous vn trouppeau de chevres, qui entrant en vn beau iardin plein de ieunes antes, comparty de belles fleurs, plein de bonnes herbes, tout y est en vn moment rauagé, l'vne broute, l'autre arrache, l'autre desracine. Ou bien representez vous vne petite cahuette, comme on dit, bastie de bouë & de crachat, & couuerte de chaume. Quand la tempeste arriue, elle en emporte vne poignee deçà, vne poignee delà. Le lieu où elle estoit, est celuy où il en demeure le moins, Sion a esté ainsi traictee: car de tant de grands & braues temples & bastimens, à peine en est-il demeuré des vestiges, pour dire qu'autrefois ils auoient esté: on n'en parle non plus maintenant, que si iamais on ne les auoit veus. Les festes & les Sabbats qui s'y celebroient auec tant de ceremonies & de reuerence, sont du tout abolis. Les Roys & les Pontifes ont esté comme les autres, touchez du doigt de Dieu. *Zain.* C'est chose estrange, que Dieu ayt esté courroucé iusques là, que d'auoir mesme abhorré ses autels, & abominé ses sacrifices, auoir maudit ce qu'il auoit luy-mesme sanctifié, auoir abandonné aux mains impures & polluës des peuples infideles, son sainct Temple, son cher & precieux sanctuaire. Auoir logé ceste impure nation dans ce braue, magnifique, & religieux acceint, comme dans les tentes d'vn champ. Les auoir enduré crier & hurler de leurs voix barbares, au lieu où se celebroit solennellement son seruice, & se chantoient les Hymnes de sa gloire. *Het.* Il faut bien dire, que dez lóg temps Dieu auoit pensé à ruiner ceste ville, à voir cóme toutes choses se sont si à propos rencontrees, pour seruir à l'accabler tout à coup. Vous diriez qu'il auroit prins ses mesures, & disposé toutes choses, afin qu'elles se rencontrassent à ce poinct. Tellement que comme si c'eust esté vne chose fatale, rien n'a manqué, & quelque chose que nous ayons peu faire, nous n'auons peu destourner la main de Dieu de dessus nous, ny diuertir ou differer nostre mal. Tout l'a senty, voire pressenty, & auons veu l'arriuee de nostre malheur, les

les murs de nostre ville comme pleurer, & toute la face de la cité se chémer & attrister & porter sur son front vne sombre & funeste solitude. Aussi depuis elle a receu vn estrange choe, elle a esté renuersee, & n'y est demeuré pierre sur pierre en quelque endroit que ce soit. *Teth.* O braues & magnifiques portes de Sion ! vous auez esté culbutees, vos gonds arrachez, vos serrures rompuës, vos verroux brisez, & de vray il ne falloit plus de portes, puis que la ville estoit ouuerte par tout, puis qu'on entroit par tout par les bresches. Mais pour vostre dernier malheur, auant que tomber par terre vous auez veu passer sur vostre sueil vos Princes, & bons Citoyens, que l'on menoit captifs en pays estranger, vous auez veu vostre loy abolie, ceste loy que Dieu vous auoit donnee pour gage & arrhe de sa confederation : & auez peu iuger par là, que vous auez perdu son amitié, puis qu'il retiroit de vous ses gages. Aussi depuis il ne s'est plus reuelé à vous, son esprit n'a plus esté en vos Prophetes, ils n'ont plus eu de visions qui vinssent de luy, & par lesquelles il fist entendre sa volonté, il vous a laissé sans conseil & sans conduitte, comme brebis esgarees, bélantes par les champs, sans pasteur ny conducteur. *Iod.* C'est pourquoy ces pauures chenus veillards qui ont peu eschapper, ne trouuans plus de secours en leur Dieu, le voyans sourd à leurs prieres, tous desconfortez se sont couchez en terre, & s'appuyans sur le coude ont piteusement lamenté leur misere : puis prenans de la cendre, ils en ont semé leurs testes, prians de bon cœur que leurs pauures & chetifs corps y fussent bien tost conuertis. Ils se sont affublez d'vn sac, afin de ne plus rien voir que leur pieds, & la place de leur tombeau. Ils ont chargé la haire sur leur dos, afin qu'ou l'accoustumance du mal le leur rendist familier, ou leur en ostast le sentiment. De ceste façon ils ont pleuré leur calamité. Les pauures & delicates vierges, & les enfans orphelins desolez les suyuoient, ayans les yeux baissez, les ioües trempees, & les testes panchees, comme vn lys qui a esté longuement battu de la pluye & du vent. *Caph.* En verité voyant vne telle & si lamentable tragedie, les yeux me sont fondus en larmes, & ay quasi perdu la veuë à force de plorer, le cœur m'a soulleué, comme si on m'arrachoit les entrailles; voyant (dy-ie) en si piteux estat les pauures enfans de Sion, voyant auec quelle amertume ils se lamentoient, voyant les plus grandelets se pasmer de dueil & d'ennuy, & les enfans de mammelle abandonnez de leur mere secher miserablement. *Lamed.* Les vns crioient apres leur mere, & demandoient la tette, les autres demandoient du pain. Mais il n'y auoit ny laict, ny pain, pour les substanter, & ne restoit aux pauures meres qu'vne consolation, de s'esloigner de leurs pauures enfans, & diuertir la veuë de sur eux pendant que la famine les consumoit, & qu'ils estoient là estendus par les places mourans en langueur comme personnes naurees à mort. Quelques-vnes ont eu le courage de voir mourir leurs enfans entre leurs bras, & exhaler peu à peu leur pauure vie, mourant incontinent apres de regret. O quelles playes ont senty ces cœurs là ! iusques où ont penetré ces coups-là? iusques là certainement où est le siege de la pitié maternelle, qui est tout au fond du cœur. Et ne faut pas s'estonner si la mort a esté si subite, qui d'vn coup transperçoit ainsi toutes les parties vitales, voire qui bleçoit mesme

l'ame & la iettoit par force hors du corps. *Mem.* Pauure & chetiue Ierusalem, comment despeindray-ie tant de miseres? quels termes forgeray-ie pour exprimer au vif vne si nouuelle & lugubre calamité? à quoy accompareray-ie la grandeur de ton affliction? La terre ne la sçauroit comprendre, il faut donc que ce soit à la mer: car elle est vaste & infinie comme la mer, c'est vn champ de tourmente comme la mer, c'est vn gouffre sans fonds comme la mer, c'est vn repaire des grands & hydeux monstres comme la mer. Vn mal y pousse l'autre, comme font les flots à la mer. Mais helas! la mer a quelquefois de bons vents, & tu n'as ô Sion, en ton affliction que des tempestes & des orages: la mer a des ports & des havres, où l'on peut arriuer, & tu flottes perpetuellement en tes trauaux. Pauure Ierusalem, qui te pourra doncques sauuer, puis que tes maux sont plus grands, ny que le ciel, ny que la terre? où en seront les remedes? *Num.* Seront ce point tes Prophetes qui t'ont si long temps amusé, qui t'ont conté leurs songes & resueries & t'ont entretenu de vanitez & menteries, au lieu de te remonstrer vertueusement tes pechez, & te rappeller à penitence; ils se sont imaginez des chimeres, & ialoux & affolez de leurs vaines & presomptueuses opinions, se sont perdus en leur discours, & en leurs entreprises. *Samech.* Voilà où tu en es maintenant, ô pauure & desolee Sion, tu en reçois & la perte & la honte tout ensemble: car maintenant tous ceux qui passent pres de toy frappent des mains, te chiflent & hochet la teste, disans: Est-ce là ceste si braue ville qui estoit pleine de toute magnificence & de toute resiouyssance, voire plus que ville de la terre? *Phe.* Il n'en passe vn seul qui ne die son mot, & ne donne son coup de dent. Et grondant, Nous l'aurons, disent-ils, maintenant, nous la deuorerons, rien ne nous en sçauroit empescher, voicy la iournee que nous auons tant attendu, voicy l'heure que nous auons tousiours esperé. *Ayn.* Voila Ierusalem, ce que Dieu te gardoit de long temps, pource que de long temps tu l'auois merité. Tu pensois que ces menaces fussent choses vaines & friuoles, tu vois maintenant s'il est menteur, & s'il sçait faire ce qu'il promet. Il t'auoit predict que si tu n'obeyssois à sa loy, il te ruineroit de fonds en comble, voy s'il y a failly. Il t'a ruiné sans remission, t'a faict le iouët de tes ennemis, & leur a donné toute puissance sur toy. *Sade.* Mais Dieu en fin a commencé à se lasser de leur insolence, ils se sont comportez trop orgueilleusement en leur victoire, & apres auoir foulé aux pieds la grandeur de Ierusalem, ils ont voulu encore s'attaquer à Dieu, & blasphemer contre son nom, & renuersant les murs de ceste saincte ville, se sont vantez qu'ils faisoient la guerre à Dieu, & qu'ils triomphoient des despoüilles de son temple. Seruez vous, ô Ierusalem, de leur exemple, & prenez l'occasion d'appaiser Dieu par vostre penitence, afin qu'il destourne sur vos ennemis les peines qu'il a preparees contre vous. Tost, tost, que vos yeux se desbordent en larmes, que iour & nuict on vous trouue pleurant, ne donnez point de repos à vos souspirs, que vos yeux pitoyables parlent pour vous, & regardent tousiours vers le ciel, attendez de là vostre secours. Coniurez par vos humbles regards ceste diuine misericorde, afin qu'elle soulage vostre langueur, & qu'elle conuertisse sa Iustice à chastier l'insolence de vos ennemis. *Coph.* Leuez, leuez vostre corps & vostre esprit tout ensemble, & deuant le iour: si tost que vous

serez

ſerez eſueillez, mettez vous à prier Dieu, le loüer, & remercier de ce que par les tourmens qu'il vous a faict ſouffrir, il vous a ramenez comme l'on faict au droict ſentier les bœufs auec l'eſguillon, à la cognoiſſance de ſon nom, & recognoiſſance de vos iniquitez. Et deuant ſa face, c'eſt à dire, quand vous aurez impetré qu'il vous regarde, & qu'il ayt pitié de vous, diſtillez voſtre cœur par vos yeux, & le fondez tout en larmes par l'ardeur de voſtre rapentance, comme le Soleil fondroit en eau la neige tombee tout fraiſchement. Que ſi vos pleurs ne le touchent point, & ne l'ameinent à compaſſion de voſtre miſere, leuez au moins les mains vers luy, & le priez de ſe contenter des vos maux, & ne les eſtendre point iuſques à vos pauures enfans innocens, qui ſont là eſtendus, mourans de faim & de langueur par les places, & luy dictes. *Reſch.* Seigneur, ſi vous auez des yeux, voyez ce piteux ſpectacle, ſi vous auez des oreilles, oyez nos plaintes, & conſiderez combien eſt grande noſtre miſere. Voyez comme vous nous auez vendangez, voyez comme vous nous auez rauagez. Et bien nous l'auons merité, ie le confeſſe, nous ſommes indignes de voſtre miſericorde, ie le veux; nous ſommes cauſe de noſtre mal, ie l'aduoüe. Mais qu'ont faict ces pauures & deplorables enfans, que vous voyez la eſtendus halletans en langueur? Pourquoy faut-il que l'enfant, que la famine & le tourment ont tiré auant terme du ventre de la mere, qui n'eſt quaſi pas ſi grand que la main, ſoit deſchiré par celle qui le vient d'enfanter, & par elle deuoré, & qu'il rentre par pieces dans le corps dont il vient de ſortir entier? Heureux, heureux ſont prix pour prix, les faons de tygres & des lions, que les meres à toutes autres choſes impiteuſes, conſeruent au prix de leur propre vie. Seigneur, comment pouuez-vous ſupporter cet horreur? Eſt-il poſſible que vous ſoyez tout bon, & que vous vouliez vne ſi grande impieté? que vous ſoyez tout ſage, & que vous approuiez vn acte ſi enragé? que vous ſoyez tout puiſſant, & que vous permettiez vn ſi eſtrange outrage? Reuenez à vous Seigneur, reuenez à vous. Et ſi pour vn temps vous auez voulu exercer ſeuerité & iuſtice, penſez auſſi qu'il faut que voſtre miſericorde regne à ſon tour. Contentez vous de tant de ſang eſpanché pour appaiſer voſtre indignation. Vous ne vous eſtes pas contenté du ſang de nos brebis & de nos bœufs, il a fallu que vos autels ayent eſté couuerts du ſang de nos propres Preſtres, ils vous ont eux meſmes ſacrifié leur vie, vos Prophetes ont eſté victimez, & vous n'eſtes point appaiſé. *Sin.* Que voulez vous d'auantage de nous? vous auez veu parmy les champs les vieillards chenus & decrepitez, auec les petits enfans de laict couchez par terre, crians, pleurans, gemiſſans: vous auez veu dans nos murailles le carnage de la ieuneſſe, les ruës eſtoient toutes ionchees de iambes & de bras: les ruiſſeaux ne couloient que ſang, nul ſexe, nul aage n'y a eſté eſpargné. Vous auez veu entre les morts les petites & tendres fillettes toutes eſcheuelees, ayans le ſein ouuert de grandes playes, d'où le ſang ſortoit à gros boüillons, vous les auez veu tournant les yeux au ciel, & implorant voſtre ayde. Seigneur, vous auez deſtourné les yeux de deſſus elles, & comme ſi vous euſſiez vn Dieu inexorable, vous auez ſans pitié & ſans miſericorde paſſé par tout le glaiue de voſtre fureur. *Tau.* Vous auez inuité comme aux nopces, toutes les nations voiſines, pour

venir à ma desconfiture, & prendre part à mes despoüilles. Vous les auez amenees en si grand nombre pour m'inuestir & me cerner, que ie n'auoy garde d'en eschapper: vous auez vous mesmes sonné l'assaut, les auez animees à ma ruine, & auez fermé les passages, de peur qu'aucun ne s'en sauuast. Et bien, vostre volonté a esté faicte, de tous les enfans que i'ay nourris, il ne s'en est sauué vn seul, mes ennemis en ont faict le carnage, ils ont meurtry & massacré, iusqu'à ce qu'ils n'en pouuoient plus: les voila lassez de tuer, & vous ne le serez point de les voir faire, de les laisser faire, de les faire faire? la memoire de nos pechez vous a elle faict perdre la memoire de vostre clemence? nous auez vous creez en vostre misericorde pour nous perdre en vostre fureur? Ne soyez plus Tout-puissant, si vous ne voulez aussi estre tout debonnaire. Bref, ne soyez plus Dieu, si vous ne voulez estre pitoyable. He! Seigneur, pourquoy nous auez vous appellez vostre peuple, si vous ne voulez plus estre nostre protecteur? Pourquoy nous auez vous nommez vos enfans, si vous ne nous voulez traicter comme pere? Ayez, Seigneur, pitié de nous, & puis que vostre misericorde est infinie, & a esté auant que le monde fust, faictes que vostre ire, qui n'a esté que depuis que nos pechez sont, soit finie & meure auec eux. Et que comme nostre penitence nous a remis au premier chemin d'obeissance & de pitié, ainsi elle nous remette en vostre grace.

III. Chap. *Aleph.*

C'Est moy qui souuent ay preueu & predict les afflictions qui deuoient arriuer à la pauure Ierusalem. C'est moy qui tant de fois luy ay annoncé son malheur, & l'ay excitee à penitence. Mais comme mon esprit prophetic ne luy a de rien seruy en son obstination, aussi n'a-il pas à moy. Car la ruine commune m'a accablé comme les autres. C'est l'ordinaire, quand la colere du Dieu viuant arriue, elle moissonne le bled auec l'iuroye, elle enueloppe les bons auec les meschans. Il a permis, puis qu'ainsi luy a pleu, que ie fusse conduit au sejour d'obscurité. Et m'a priué du iour & de la lumiere. I'ay esté confiné en vne affreuse & obscure prison, où ie ne voyois ny soleil ny lune. Il faut bien dire qu'il auoit appesanty sa main sur moy, & que sa grace estoit tournee en vne indignation implacable, qui ne prenoit ny relasche ny fin. *Beth.* Il m'a faict viellir auant le temps, la peau m'a ridé de tristesse, la chair m'est fonduë sous la peau, & mes os m'ont faict douleur, comme qui me les eust brisez. La longueur de la prison m'a causé ceste langueur: car ie me suis veu enfermé comme si on m'eust emmuré tout autour, ne me laissant que du fiel pour ma nourriture, & du tourment pour mõ exercice. Mais sçauez vous où ils m'auoient enfermé? en des tenebres plus sombres & plus obscures que celles où sont les ames des damnez. *Ghimel.* Falloit-il de si espaisses murailles pour me garder? me falloit-il attacher de si pesans fers aux pieds, de peur que ie ne peusse eschapper? Mais helas! Dieu ne s'est pas contenté de me confiner ainsi en vne hydeuse prison: car apres m'auoir fermé les portes & les fenestres, il m'a encore fermé ses oreilles, quand ie l'ay inuoqué. Tellement que mon ame est demeuree captiue aussi bien que mon corps, & a esté priuee de la douce conuersation qu'elle auoit auec

son Dieu

son Dieu son consolateur. C'est lors que ie me suis fort estonné, quand i'ay veu tout d'vn coup toutes mes esperances retranchees. Toute ma ressource estoit en Dieu: ayant perdu ceste faueur, i'ay bien senty que i'estois vrayemẽt prisonnier, & que i'auois perdu toutes mes addresses, que i'estois enfermé dans vn mur plus fort que de pierre, voire d'airain: car il n'y a prison au monde plus cruelle, que d'estre hors la grace de Dieu. *Daleth.* Celuy qui trouue vn ours affamé au milieu d'vn desert, n'est point plus empesché que moy: celuy qui trouue vn lyon rugissant qui cherche sa proye, n'est point plus estõné. Car ie me suis veu tout esperdu, ne sçachant quel costé gaigner. L'ire de Dieu me couppoit chemin de tous endroits, elle marchoit plus viste qu'vn lion, frappoit plus fort qu'vn ours: quelle resistance eusse-ie faict? que me restoit il autre chose que me desesperer? Vous eussiez dict proprement que Dieu m'eust prins, lié, garotté, & mis en butte à tous les traicts de sa fureur. *He.* Il a tiré du thresor de son ire, comme d'vn carquois bien fourny, des traicts d'affliction & de tourment, dont il m'a percé d'outre en outre, il m'a erné comme vn chien à qui on rompt les reins d'vn grand coup de leuier. Pauure miserable eschiné, ie me suis trainé membre apres membre, & suis demeuré la risee de tout le monde: l'on a faict des chansons de moy, que i'oyoy chanter par la ruë. Dieu m'a bien abreuué de fiel & d'amertume, il m'a bien enyuré du vin d'absynthe. *Vau.* Helas! quel traictement est cecy? il m'a faict manger du pain qui estoit moitié de cailloux, mes pauures dents se rompoient sous ces friands morceaux-là. Il me sembloit que ie n'estois que bié, quand i'auois le pain à demy pestry de cendres. En fin i'ay perdu patience: mon ame ne pouuant plus ny endurer le mal present, ny esperer mieux pour l'aduenir, s'est escriee. Donc le secours que i'attendois de Dieu est perdu tout à faict, mes esperances sont toutes retranchees de ce costé là, il ne faut plus que ie face force en sa grace, il m'a reduit, puis qu'il luy a pleu, à la fin de mes maux & de mes iours. *Zain.* Toutesfois ie me suis incontinent repris, & ay dict: Hé quoy? pauure Ieremie, que fais-tu? Est-ce là le profit que tu tires de tes afflictions? tes larmes & l'amertume de ta douleur, n'ont ils point autrement attendry ton cœur? Ne te faut-il pas seruir de la memoire de tes maux passez, afin de t'humilier, & que ton humilité exore la iustice de Dieu, & conjure sa bonté? En fin i'en suis reuenu là, & ramenant tous ces discours en ma pensee, i'ay commencé à ressusciter mes esperances, que la grandeur de mon peché auoit toutes amorties. *Heth.* Et ay dict en moy-mesme, encores Dieu m'a-il faict beaucoup de grace, de ce qu'il ne m'a pas totalement exterminé, & que la voix m'est restee pour luy crier mercy. Car en fin on trouue tousiours de la pitié & misericorde en luy, pourueu que l'on ayt la patience de l'attendre. Le soleil ne se leue, ny ne se couche qu'il ne voye sa misericorde. Sa bonté respanduë sur toute la terre, & n'y a coing qui n'en ayt quelque remarque. Ie dy d'auantage, que le soleil ne luit que pour la voir, & pour la faire voir. O Seigneur, que vostre bonté est grande, que vostre secours est asseuré, que vostre parole est certaine, vostre promesse infaillible: quant à moy ie ne veux plus auoir d'autre esperance qu'en vous, pourueu que i'aye vostre grace pour mon partage, ie renonce à tout le reste. Mon ame en est toute resoluë, ie la sens qu'elle parle à ma conscience, & luy dit, qu'elle

a colloqué toutes ses esperances en vous, & deposé son salut entre vos mains. *Teth.* Que pourroit elle mieux faire ? Dieu n'a iamais manqué à ceux qui se sont fiez en luy; tost ou tard il leur a monstré que sa bonté estoit infaillible, & que le cœur qui la chercher la trouue pres ou loing, l'ame qui la desire l'obtient tost ou tard. Il faut donc l'attendre en patience, & ne point murmurer si Dieu ne vient à nous du premier iour. Taisons nous & le laissons faire, & il fera en fin ce qui sera necessaire pour nostre salut. Mais les grands ouurages ne s'acheuent, & ne se rendent parfaicts qu'auec la patience. Ne nous desesperons pas, si toutes choses ne reussissent à nostre premier souhait. Il ne faict rien que pour nostre bien, comme il est tout-puissant, aussi est-il tout bon; mais comme il est tout bon, aussi est-il tout sage Ce que nous pensons quelquesfois qui nous soit le plus contraire, nous est le plus profitable, les medecines les plus salutaires, sont ordinairement les plus ameres. Croyez qu'il est bon à l'homme de porter vn peu le ioug en sa ieunesse, c'est à dire, auoir des afflictions qui luy ployent vn peu le col, & luy rauallent son orgueil. *Iod.* Doncques que l'homme sage qui se verra tombé en quelque grande calamité, se tienne coy & ne die mot, qu'il porte patiemment son ioug; plus son mal augmentera, plus il roidisse son courage, & neantmoins qu'il leue les yeux en haut, & qu'il crie mercy à Dieu, songeant en soy-mesme, qu'il faut qu'il ayt failly puis que la main de Dieu le visite. Qu'il se couche contre terre, qu'il mette le sac & la cẽdre sur sa teste, pour voir s'il ne pourra point appaiser Dieu, & s'il n'y a point d'esperance qu'il s'adoucisse. Qu'il porte patiemment les iniures qu'on luy fera, qu'il presente la iouë à celuy qui le fera bouffer, qu'il se saoule de contumelie comme vn autre feroit de pain. *Caph.* Pourquoy ? pource qu'il sçait bien qu'en fin Dieu appaisera son ire, & qu'apres que les hommes l'auront bien bafoüé, Dieu le recueillira dans le giron de sa grace; & s'il le reiette pour vn temps, si est-ce qu'au bout il aura pitié de luy, selon la grandeur de sa misericorde. Car Dieu ne prend pas plaisir de voir les hommes affligez, c'est contre son cœur qu'il leur enuoye des tourmens, & quand sa iustice l'y force & l'y contrainct. C'est mesme pour leur bien, & de peur que sa trop grande indulgence ne les precipite si bas au peché, qu'il n'ayent plus iamais moyen de s'en releuer: il les chastie comme vn bon pere, qui pleure en chastiant son fils, & qui ne luy faict mal que pour son bien. *Lamed.* Ce n'est pas croyez-moy, le dessein de Dieu, de fouler aux pieds les hommes, & triompher de leur affliction, & moins de les tenir liez & garrotez, comme les trophees de sa puissance. Ce n'est pas son intention de les ietter à la misere & à la pauureté pour les y abãdonner, il sçait bien ce qu'il leur faut, & iuge bien ce qui leur est vtile. Il n'est pas comme ces mauuais iuges, qui ne demandent que playes & bosses, pour auoir occasion de pendre & de rouër. Il ne void nos fautes qu'à regret, il ne haït rien tant que de punir. Aussi toutes les calamitez qu'il nous enuoye, ne sont que menaces, pour nous aduertir de recourir à sa grace, deuant qu'il entre en iugement auec nous, afin que quand il nous voudra condamner selon sa loy, nous luy offrions la remission qu'il nous aura accordee. *Mem.* Qui est-ce doncques me direz-vous, qui tourmente ainsi les hommes, puis que vous dites que cela ne vient pas de Dieu, qu'il est tout bon, & que ce n'est pas luy qui le cõmande?

N'est

N'est-ce pas du Tres-haut que vient le mal & le bien? ne nous les distribuë il pas à telle mesure qu'il veut? O pauure homme! pourquoy murmures-tu contre Dieu? Ne te suffit-il pas qu'il t'a donné la vie? & que sans luy tu ne serois rien? Tu veux contester contre luy, toy creature contre ton Createur, toy pecheur, contre luy qui est tout iuste, toy qui es tout infirme, contre luy qui est tout puissant. *Nun.* Ne nous prenons point à Dieu de nos malheurs, prenons nous-en à nous-mesmes, examinons nostre vie, espluchons nos actions, & si nous cherchons bien, nous en trouuerons la cause en nous-mesmes. La racine en est en nostre cœur, laquelle estãt infectee, gaste & corrompt tout ce qui en sort. Retranchons le peché par le pied, arrachons les fibres de l'iniquité, & au lieu de ceste peruerse concupiscence, qui ne germe que peché & damnation, replantons-y le vif & pur amour de Dieu, qui fleurisse & fructifie sous la culture de sa discipline. Que nostre cœur se dresse droict au ciel, comme vne plante genereuse, qu'il y estende ses pensees, cõme ses branches, qu'il y esleue ses mouuements, comme ses fleurs, qu'il y estalle ses paroles comme ses feüilles, qu'il y produise ses bonnes œuures, cõme ses fruicts, que tousiours regardant au ciel, il se rende digne du ciel, qu'il en attende sa croissance, & sa maturité. Et comme les ieunes plantes aux chauds iours de l'esté, lors que la terre beante se fend de seichereſse, attendent d'enhaut la pluye, pour les rafraischir; ainsi à la rigueur de nostre necessité, nous attendions & inuoquions le doux laict de la grace de Dieu pour arrouser nos levres, & sustenter nostre ame. Or afin de pouuoir obtenir ceste grace, leuons le cœur & les mains vers luy, & flechissans nos genoux, prosternons nous deuant sa face, confessans nostre faute & implorans sa misericorde. Et luy disons: Seigneur nous auons peché, il est vray, nous auõs allumé vostre ire contre nous, nous l'aduoüons: C'est la iuste occasion pour laquelle vous vous estes, iusques à huy, rẽdu inexorable à nos prieres. *Sameth.* Mais comment inexorable? de telle façon que quand nous auons pensé leuer les yeux vers vous, vostre fureur comme vn foudre nous a tous esblouys. Vous nous auez frappez, vous nous auez brisez sans misericorde. Nous sommes demeurez miserablement abandonnez de tout le monde, nous sommes demeurez là, comme les emondures d'vn arbre, comme les balliures d'vne maison, que l'on ne serre que pour mettre au feu: bref nous auons esté exposez entre tous les peuples de la terre, comme vn sujet d'opprobre & d'iniure. *Phe.* Qui est celuy de nos ennemis, Seigneur qui n'a eu la bouche ouuerte pour debaquer contre nous? de quelque costé que nous nous soyons tournez, nous auons trouué ce que nous fuyons. Nostre ruïne & nostre desolation nous attendoient comme des pieges posez sur les chemins par où nous pouuiõs eschapper. Aussi comme vn mal ineuitable, n'ay-ie eu recours qu'à mes yeux, mes larmes ont ruisselé en abondance, & ay bien amerement pleuré l'infortune, & la misere de mes concitoyens, & de toy, ma bien-aymee Ierusalem. *Ayn.* Nos maux n'ont point cessé, aussi n'ont pas mes yeux: & eussiez dit proprement, que l'affliction mettoit mon cœur en presse pour en espraindre des larmes, comme d'vne esponge qu'on estraint en la main. I'ay faict continuellement ceste vie, iusques à ce que ie vous aye contrainct, Seigneur, d'auoir pitié de moy, & que i'aye esteint de mes pleurs l'ardeur de

vostre courroux. Qu'eusse ie fait autre chose voyant deuant mes yeux tant de villes ruinees, tant de maisons bruslees, tant de temples abbatus, tant d'hommes morts, tant de filles violees? i'eusse bien eu le cœur d'acier, si ie me fusse peu garder de plorer, & quand il eut esté d'acier, ma douleur eust esté assez forte pour le liquefier en pleurs. *Sade.* He quoy? on nous a menez comme on feroit des bestes. Nous fuyons nos ennemis, & ils nous poursuiuoiẽt: nous nous rendions, & ils nous massacroient: & tout cela sans que nous les eussions offencez. De moy, ils m'ont trainé au fonds d'vn cul de fosse, & m'ont attaché vne pierre au col, comme à vn chien qu'on va noyer. I'ay bien esté noyé voirement: car les afflictions ont regorgé iusques par dessus ma teste, & m'ont estouffé: tout ce que i'ay peu faire, ç'a esté de m'escrier, helas Seigneur! ie me meurs, ayez pitié de moy. *Coph.* Ie me voyoy cõme au fonds d'vn abysme, au creux d'vne prison, ie ne sçauoy que par souuenance qu'il y eust ciel, ny soleil au monde, tant le lieu où i'estoy, estoit obscur, & hideux. Ie n'ay point laissé pour cela de tourner ma voix vers vous, Seigneur, & ietter ma foy, là où mes sens ne pouuoient atteindre. Vous ne m'auez point reietté, au contraire vous auez receu ma priere, mes sanglots vous ont esmeu à la fin, & ont fleschy vostre premiere resolution. Ie vous ay incontinent senty m'assister, & secourir, ie dis dés l'heure mesme que i'ay commencé à vous prier. Et m'a tousiours semblé depuis que ie vous ouy parler à mõ ame, luy disant, Courage, ne crains point. *Resch.* Aussi, Seigneur, auez vous cogneu que tout pecheur que ie suis, ie merite d'estre secouru de vous. Car vous qui lisez au profond de nos cœurs, auez bien iugé que mon ame a esté emportee au peché par les sens & concupiscence: mais que si tost qu'elle a senty vos verges, elle s'est conuertie à vous, qui estes son Createur & Redempteur, duquel seul comme elle tient le commencement de sa vie, aussi en aduouë elle la restauration apres le peché. Puis, Seigneur, s'il est questiõ de iuger entre mes ennemis & moy, s'il est raisonnable que ma misere leur serue de spectacle & passe-temps, ou s'il est temps qu'ils portent vne partie de la peine. Iugez le Seigneur, vous qui cognoissez le merite de la cause. Vous sçauez le fond de leurs pensees, vous cognoissez leurs desseins enragez, & les maux qu'ils m'ont preparez. Ie doy mon salut à leur impuissance, car s'ils eussent autant peu comme ils ont voulu, i'eusse autant enduré qu'ils eussent peu. *Sin.* Vous auez assez veu comme ils m'ont traicté en ce qu'ils en ont eu le moyen. Vous sçauez s'il y a sorte d'iniures qu'ils ne m'ayent faict & dit. Bref, vous auez assez cogneu leurs conseils & leurs pensees. Ie pense que leurs levres n'ont prononcé vne seule parole qu'à dessein de m'offencer, & croy que tout le iour leur esprit n'estoit empesché qu'à trouuer quelque artifice pour me nuire. Ie vous prie prenez garde, si en se leuant ou se couchant, ils ont eu autre deuis que de moy. Ils n'ont pour toute chanson autre subiect que de mesdire de moy. *Tau.* Or sus, Seigneur, puis qu'ils ont vaincu vostre patience, domptez vous point leur malice? puis que rien ne les peut amener à penitẽce, ne les amenerez-vous point à leur peine? Puis qu'ils prennent tant de plaisir à faire mal, leur dõnerez-vous point à leur tour le desplaisir de l'endurer? Car vne fois vous estes iuste, & puis que vous estes tel faut que vous leur retribuiez selon les œuures de leurs mains. Et bien

ils vous

ils vous ont abandonné pour suiure leur proposition, ce n'est que fierté, ce n'est qu'orgueil, il les faut laisser en leur erreur, il faut qu'ils perseuerent en leur peché, & que cette dure escaille d'impatience leur couure le cœur: plus grande malediction ne sçauroient ils receuoir de vous que ceste-là que de leur aueugler l'esprit, & les abandonner à leurs sens: Car puis apres vous viendrez tout d'vn coup au iour de vostre fureur, portant la verge de fer en la main, & les briserez comme verre; il ne se verra rien sous les cieux de si miserable qu'eux, ils ne trouueront plus de misericorde, car ils n'en ont point eu: ils seront pauures, & ne seront point secourus. Ils seront affligez, & ne seront point consolez. Cependant, Seigneur, veillez sur nous & secondez nostre patience par vostre saincte misericorde: Afin que si long temps qu'il vous plaira nous exercer par les iniures & opprobres des meschants, le courage ne nous faille point, & que nostre ame ayt tousiours la force de se leuer vers vous, & attendre son ayde de vous: prenans les maux qu'il vous plaira nous enuoyer pour l'espreuue de nostre foy: esperans qu'apres vne longue patience, vous nous couronnerez comme victorieux athletes, & nous ferez mener en triomphe les meschants, contre lesquels nous luttons continuellement en ceste vie.

IV. CHAPITRE *Aleph.*

SEigneur ie sçay bien qu'il faut acquiescer à vostre volonté, & que c'est regimber contre l'esperon, que de se plaindre de vous. Toutesfois ie ne puis retenir mes regrets, & moins mes souspirs, quand ie voy ceste estrange desolation: Et ores que mon ame me die, Tais-toy, si est-ce que mon cœur ne se peut tenir qu'il ne souspire. Car, Seigneur, qui n'auroit pitié de cela? de voir toutes les belles voutes dorees de vostre temple, escrutees & raclees? tous ces beaux vases d'or si proprement élabourez maintenant fondus & cisaillez? & tout le jaspe & le porphire qui enrichissoit vostre sanctuaire, cassé, morcellé, & espanché par les places de la ville? tellement que ce lieu qui reluisoit & resplendissoit comme le Soleil, est maintenant sombre, hideux, & ruineux. *Beth.* Puis qui ne gemiroit de voir des enfans des meilleures maisons, qui estoient si cheris & si aymez, que l'on tenoit precieux comme l'or, estre maintenant iettez à la voirie comme les tais d'vn pot cassé? Hé! Seigneur, ce n'estoit pas l'ouurage des hommes, c'estoit le vostre, voire le plus cher & plus excellent de tous les vostres, pourquoy l'abandonnez-vous ainsi? creez vous pour destruire? establissez-vous pour ruiner? formez-vous pour defigurer? *Gimel.* Au moins si vous eussiez faict autant de grace aux enfants de Ierusalem, comme aux plus vils & abiects animaux: les petits serpenteaux mesmes trouuent la terre de leur mere, qui les nourrit iusques à ce qu'ils puissent chercher leur vie. Helas! vous auez rendu les femmes de Ierusalem plus cruelles que les serpents, plus sauuages que les Lamies, qui n'ont rien de femme, que le visage, desquelles le cœur & le reste du corps sont membres hideux & effroyables. Non, les Autruches mesmes qui entre les oyseaux sont les plus farouches & intraictables, n'ont point si peu d'amitié que les femmes de Ierusalem, tant l'assiduë affliction les a desnaturees. *Daleth.* Nous auons veu les pauures enfans, qui estoient là estendus beans, les levres seiches comme bois, la langue attachee au palais, de force de soif,

sucçans le vent au lieu de laict. Car la mere au commencement leur presentoit la mammelle; mais elle s'est tellement tarie, qu'elle n'arayoit plus que du sang. Tellement que les pauures enfans n'estans plus substantez, ont seché, & sont tombez en chartre, mourans en vne piteuse langueur. Ceux qui sont vn peu plus grands vont apres leurs peres, se pendans à leurs genoux, demandans du pain auec vne voix, qui feroit fendre les pierres de pitié. Mais quoy? il n'y a rien à leur donner, tout ce que leur pere peut faire pour eux, c'est de leur souhaitter la mort, & maudire le iour qui les a engendrez, pour les voir maintenant en vn si miserable estat. *He.* O Dieu, quel changement de vie est-cecy! quelle inexorable cruauté! c'est vn malheur qui frappe tout le monde, qui bat depuis le plus petit iusques au plus grand: car ceux qui auoient accoustumé de viure en delices, & dorloter leurs corps, meurent de faim, demandans l'aumosne sur les grands chemins: ils estoient nourris dans la plume, ils ne couchoient que sur le velours, ils ne marchoient que sur le tapis; & maintenant ils se sentent bien-heureux de trouuer vn fumier pour s'y coucher. *Vau.* Tellement qu'à ce que ie voy, Seigneur, vous auez iugé nos pechez plus griefs que ceux de Sodome. Car vous auez donné vne peine beaucoup plus cruelle pour nous que pour elle. Et bien, elle a esté renuersée en vn moment, le feu du ciel l'a deuoree en vn instant: elle n'a point languy en sa peine, la celerité en a osté le sentiment. Puis, il n'y a que vous qui y ayez mis la main, elle n'a point esté à la misericorde des hommes, abandonnee à la discretion de ses ennemis, & aux iniures qui suiuent les prises des villes. *Zain.* On dit bien vray que la misere ne se iuge que par comparaison, elle commence à picquer lors que l'on se represente ce que l'on est, auec ce que l'on a esté. Comme quand ie me souuiens de la magnificence de ceux de Nazaret, & que ie les voy maintenant si chetifs & miserables. C'estoit vne tant belle chose de les voir venir en Ierusalem à la feste, ils auoient des robbes plus blanches que neige, vous eussiez dit de laict, tant leurs habits estoient blancs & nets: ils auoient des visages potelez, & luisans comme yuoire, les ioues vermeilles comme vne rose, ou plustost vn rubis. *Het.* Maintenant vous diriez qu'ils n'ont toute leur vie bougé d'vne forge à souffler le charbon, ou que l'on les a brouillez à plaisir, & les prend-on pour les gueux de l'hostiere, les os leur percent la peau, & diriez d'vn parchemin collé sur les costez d'vn mort: non, ie croy qu'il y a du buis qui a plus de suc qu'ils n'en ont en leurs corps. *Thet.* Encore ceux qui ont passé par le fil de l'espee, en ont biẽ meilleur marché: car leur mal n'a esté gueres loing, ils en ont esté quittes vne fois pour toutes. Mais de mourir de male rage de faim, & se voir & sentir si longuement mourir, c'est chose fort miserable: ils se sentent tous les iours definir, & ne sçauent que deuiennent leurs forces, sinon que vous diriez que la terre les deuore. Ils sont demeurez là comme vne plante dont la racine est seichee, laquelle se iaunit du commencement par les bouts, puis petit à petit les branches en meurent, & en fin le tronc deuient tout aride, & ne vaut plus qu'à mettre au feu. *Iod.* I'ay dit ce vous semble beaucoup de choses, & neantmoins ce ne sont que fleurs, au prix des autres maux que la necessité nous a suggerez, & lesquels si i'auoy cent langues, ie ne les sçauroy exprimer. Les diray-ie, Seigneur? Helas non, ce seroit accuser vostre trop grande

grande seuerité, que de representer les excessiues miseres ausquelles vous nous auez plõgez, Si feray, ie les diray, Seigneur, afin que vous ayez en fin pitié de nous & que vostre misericorde retienne vn peu le bras de vostre vẽgeãce. Car vous l'auez trop appesanty dessus nous. Nous auons veu, Seigneur, (hé faut-il que nous l'ayons veu? faut-il que nos yeux nous soient demeurez apres l'auoir veu?) Nous auons, dy-ie, veu des meres tellement desnaturees par la faim, & par la necessité, qu'elles ont desmembré leurs enfans, les ont deschirez par morceaux, les ont mis boüillir sur le feu, les ont mangez à belles dents pour appaiser ceste famine enragee, dont nous estions affligez. *Coph.* Hé, Seigneur, qu'auez vous pensé faire? monstrez que vous estes tout puissant en vostre fureur, aussi bien qu'en vostre bonté, que toutes vos actions sont infinies, que quand vous vous mettez à estre cruel vous l'estes demesurément, que par où vous passez quand la colere vous saisit, c'est vn feu deuorant qui embrase, rauage, consume, tel que celuy dont vous auez visité vostre pauure Sion, qui a deuoré iusques à ses fondements. *Lamed.* O chose estrange, ô chose incroyable! l'on en a conté les nouuelles aux autres Roys, & princes de la terre, & à tous les peuples estrangers, & ils n'en ont peu rien croire. Quoy, disoient-ils, que ceste ville saincte, que Dieu a choisie pour sa demeure, où est dressé son throsne en terre, où il a voulu estre adoré, où toutes sortes de nations luy ont porté leurs offrandes, où il est apparu, & a respondu aux vœux de ceux qui l'ont prié, puisse seulement estre prise, & tomber entre les mains de ses ennemis! Nous ne le croirons iamais, & non pas mesmes quand ils auroient trouué les portes ouuertes, ils ny oseroient auoir entré. *Mem.* Et toutesfois, Seigneur, cela est, la pauure ville est perduë, & exterminee? mais de quelle façon? & pourquoy? pour les pechez, Seigneur; de nos Prophetes, pour les iniquitez de nos Sacrificateurs, qui ont espanché le sang des iniustes au milieu de Ierusalem. *Nun.* Ils ont couru les ruës comme furieux, & chancelé en allant comme enyurez du sang des innocens. Ils se sont tellement pollus & contaminez, que tout le monde a craint de les toucher de peur de s'ensanglanter. Et eux-mesmes ont eu honte d'entrer dedans le temple, de peur de le violer par le sang qui degouttoit de leur robbe. *Samech.* Ie vous assure que les Payens mesmes en ont eu horreur, ie dy ceux qui ne cognoissent Dieu que par quelque lumiere de nature & ont crié apres eux, Meschans, cruels sortez, retirez vous, ne soüillez point le lieu qui est dedié à vostre Dieu, & tous indignez ils ont dict: Non, croyez qu'il est impossible que Dieu iamais habite parmy ces gens là. *Phé.* Il est bien aisé à voir que leur Dieu les a abandonnez, qu'il leur a frappé le cerueau, qu'il les a remplis de diuision & de discorde. Ils n'ont plus rien qui sente la pieté, il ne faut plus qu'ils attendent secours du ciel. Quoy? que les anciens seruiteurs de Dieu, destinez à son autel, n'ayẽt point rougy de faire tant de meschancetez que les plus vieux qui deuoient estre les plus modestes, ayẽt esté les plus enragez? n'ayent point eu de cõpassion de leurs semblables? que la vieillesse de leurs compagnons affligez, ne leur ayt point faict de pitié! si l'humanité est desracinee de leur cœur, comme y tiendra la diuinité? ce n'estoient plus hommes, croyez moy, c'estoient tygres masquez. Aussi Dieu les traictera comme bestes sauuages, & les fera

la proye les vns des autres. *Ayn.* Ha, Seigneur, ces gens-là ont bien dit vray, vous nous l'auez bien faict sentir : car apres toutes nos furies, le temps de la peine est arriué : nous nous sommes trouuez enuironnez de tous costez de nos ennemis, nous estions beans & attendans le secours des hommes, nous estions là regardans si attentiuement, que la veue nous en faisoit mal, & nous ne voyons rien. Nous estions bien fols d'attendre le secours des hommes, pour nous defendre contre vous, Seigneur, qui nous faisiez la guerre. Helas! que peuuent les forces humaines contre les vostres? quel rempart peut on trouuer au monde contre vostre courroux? *Sade.* Nous auons esté prins comme perdreaux à la tonnelle, vous nous auez tous ramassez à vn tas, & puis vous nous auez couuerts : nous auons pensé nous eschapper, & le pied nous a glissé, nous sommes tombez & demeurez empestrez dans le filet : nous auons essayé de nous escouler d'vn lieu en vn autre, & auons tousiours trouué qui nous arrestoit. Pourquoy? le iour estoit venu. Nous auions hasté nostre peine par nostre perseuerance à mal faire, & auions en fin forcé Dieu de prononcer contre nous l'ineuitable arrest de nostre condemnation. *Coph.* Quand Dieu a resolu vne chose, tout luy sert pour l'executer, tout s'accommode à son dessein : nos ennemis sont deuenus plus vistes à nous poursuiure que ne sont les aigles apres les palumbes. Ils nous ont suiuy iusques au sommet des montagnes, ils nous ont trouué dans les deserts. Ie croy que si nous fussions deualez dás les abysmes, qu'ils nous y fussent venus chercher. *Resch.* Et quoy! où ont ils esté chercher nostre bon Iosias, celuy que vous auiez oint pour regner sur nous, celuy que nous cherissions plus que nostre propre vie, que nous auïons tousiours au cœur, que nous auions tousiours à la bouche. Ils l'ont prins & mené captif comme les autres. Rien ne l'a peu sauuer de leurs mains. Ie croy que ce sont nos pechez qui l'ont liuré, & que pour nos pechez il a enduré, aussi luy auons nous dict pour consolation. Portez, Sire, patiemment l'affliction que Dieu vous enuoye, & vous asseurez que c'est là l'ombre & la figure de la passion de celuy qui par sa mort nous restablira à nostre premiere felicité, nous fera regner sur les Gentils & asseruira toutes les nations de la terre à nostre loy. *Sin.* Mais cependant il est lié & garrotté, ô triste & lamentable aduenture! Riez vous en, riez vous en hardiment filles d'Edon qui habitez les plaines d'Arabie, il y en a encore assez pour vous : vous boirez le calice à vostre tour : serez enyurez du vin d'amertume aussi bien que nous. On vous fera bien rendre gorge, vous rendrez bon conte, & le croyez, de nos despouïlles. C'est vne mauuaise consolation que la misere d'autruy : si aurons-nous ceste là, de voir ce lauement de leur peine, ceux qui se sont mocquez de la nostre. *Tau.* Pauure & desolee Sion, commence à reprendre courage : car Dieu a tantost acheué ce qu'il auoit ordonné, pour ta peine il n'adioustera plus rien à tes douleurs passees, il a faict ce qu'il desiroit. Il te permettra maintenant de te remettre petit à petit, rebastir tes maisons, redresser tes murailles, releuer tes autels, reedifier tes Temples. Ne crains plus de nouueau bannissement. Il te viendra luy-mesme r'asseurer, te consoler & fortifier. Et quant à toy, ô fille d'Edon, il te viendra visiter à ton tour, & t'apprendra qu'il sçait bien ta vie, qu'il tient bon compte de tes pechez, que tu n'est non plus e-

xempte

xemple de sa iustice que les autres : il te fera auoir pitié de toy mesme, puis que tu ne la veux auoir d'autruy, & pleurer tes maux, puis que tu ris de ceux des autres.

V. CHAPITRE

L'oraison de Ieremie.

SEigneur, s'il est vray que nous soyons vostre peuple, & vous nostre Dieu, retournez vn peu les yeux sur nous, & considerez le miserable estat où nous sommes: considerez s'il y a sorte d'opprobre au monde dont nous ne soyons tous couuerts, Ne nous cherchez plus dans les maisons, que nos peres auoient basties, ny dans les Prouinces que vous nous auiez destinees : nous sommes bannis de chez nous, & des personnes estranges ont occupé nos biens. Nous auons des heritiers incognus, qui nous ont chassé de la famille de nos ancestres, & nous ont enuoyé tous nuds. * Nous sommes comme de pauures pupils, dont les peres sont morts, nous n'auõs ny addresse ny conduitte. Nous sommes comme veufues esplorees qui ont perdu leurs maris, combien qu'ils ne soient pas morts si sont elles en veufuage, & ont double occasion de pleurer leur orbité & la seruitude de leur espoux. Seruitude helas! rigoureuse, voire plus que l'on ne sçauroit dire, voire plus que l'on ne sçauroit penser. Car nous auons esté contraints de mourir de soif, nous auons esté contraints d'achepter à prix d'argent l'eau de nos fontaines pour pouuoir moüiller nos pauures langues toutes seiches de male-soif. Nous auons esté contraints de rachepter nostre bois baston à baston, & encore bien cherement, pour nous pouuoir rechauffer, lors que nous auions les pauures membres entierement transi de froid. * Nous auons porté le collier au col, & attelez au ioug, comme les bœufs nous auons tiré la charuë & labouré comme les bestes. Encores les bestes, quand elles ont trauaillé le iour, leur donne l'on quelque relasche la nuict: à nous le trauail a esté sans fin, & le labeur sans repos. * Nous nous sommes vendus pour du pain, & encore a-il fallu courir au fin fonds de l'Ægypte, pour trouuer qui nous fist trauailler. Les Assyriens ont pensé nous faire beaucoup de grace, de nous faire besongner iour & nuict, pour vne bouchee de pain. Hé! Seigneur, quelle dure & piteuse seruitude est ceste là? en quoy vous pouuons nous auoir si griefuement irrité? * Ie croy que vous auez amassé tous les pechez de nos peres & en auez emmoncelé les peines sur nos testes. Hé! quoy? Seigneur, ceste rigueur est elle digne de vostre bonté ? Nos peres ne seront plus, & leurs peines demeureront: ils seront morts, & leurs pechez viuront: nous les porterons, & ne sçaurons pourquoy. * Si ce sont eux qui vous ont offensé, pourquoy leur auez vous donné la terre de promission à habiter? pourquoy. auez vous soumis à leur Empire les peuples estrangers: Estoit ce afin qu'à nostre tour nous fussions esclaues des esclaues de nos peres, & que l'on nous vist captifs entre les mains de ceux qui nous auoient seruis? * Que nous fussiõs cõtraints à grãds coups de bastõs, de trauailler pour gaigner nostre pain, besoignans pour autruy en nostre terre, ayant tousiours le costeau sur la gorge, & habitans des deserts au lieu de nos belles maisons. * Voyez, Seigneur, si vous auez des yeux, comme il nous ont accoustré, voyez comme nostre peau est deschiquetee à force de coups, elle est percee comme vn crible, &

1 2 3 4 5 6 7 8

n'y a vn seul endroit entier. La famine nous l'a extenuee, & ceux-cy nous l'ont cachee. * encore si parmy tant d'insolences, ils eussent espargné l'aage,
11 le sexe ou dignité des personnes : mais leur cruauté a indifferemment attaint le masle & la femelle; le ieune & le viellard; le grand & le petit. Y a il femme en Sion qu'ils n'ayent deshonoree, vierge qu'ils n'ayent forcee? Ce sexe infir-
12 me, Seigneur, vous presente ses larmes & ses souspirs, son imbecillité implore vostre toute puissance, son iniure inhumaine, vostre diuine iustice.* Comme ont ils traicté vos Princes? il les ont perdus de leurs mains, & les chenus viellards ausquels l'aage auoit imprimé quelque veneration & Maiesté, ont esté par eux trainez dedans les bouës, & deschirez comme par tygres enragez
13 * Qu'ont-ils faict des ieunes enfans? ils en ont abusé, auec vne extreme impudicité, & puis les ont assommez à coups de bastons, pensant esteindre
14 par là la memoire de leur abomination, & estouffer vn crime par vn autre.* Helas ! Seigneur, quel estrange changement est cecy? Quand nous nous souuenons du florissant estat de nostre pays, & que nous nous representons ceste venerable assemblee de vieux Senateurs, arrangez comme des Dieux en terre pour rendre les oracles aux hommes, & par leur bouche former la voix de la iustice, que nous nous rememorons la magnificence de nos ioustes & tournois, & que nous nous refigurons le mignardises de nos danses & bals,
15 où la ieunesse reluisoit comme les estoilles en vne belle & claire nuict. * O Dieu! quel dueil ce nous est : Rien ne nous peut iamais plaire apres cela :
16 ne faut il pas que nous iurions vn dueil perpetuel? que nous condamnions nos yeux à des larmes eternelles.? * Pouuons nous viure apres cela ? nostre douleur est elle si petite qu'elle ne suffise pas pour nous faire mourir ? Nostre malheur nous est-il si cruel qu'il nous ayt laissé des yeux pour le contempler si long-temps ? & nous ayt condamné à estre si long temps affligez d'vne si estrange misere? faut-il que nous voyons à nos pieds les pieces de la couronne qui nous est tombee sur la teste, & que nous marchions sur les morceaux du sceptre que nous souliõs porter en main? que nous voulions deschirer deuant nous nos ornemens Royaux ; Maudits soyons nous qui auons par nos pechez causé ceste desolation, qui auons forcé la iustice de Dieu de nous visi-
17 ter en sa fureur, & espancher sur nous le feu de son ire. * C'est ce qu'il faut que nous plorions, il faut que ce soit là la source de nos larmes, car c'est la fontaine de nos maux. Ce sont, ce sont nos iniquitez, qui ont faict changer de face à tout ce que nous voyons deuant nous qui ont fait des deserts de nos campagnes, des solitudes de nos villes, des mazures de nos maisons, qui ne nous ont rien laissé que vn object de tristesse, & de douleur, pour nous es-
18 bloüir la veuë d'vn hydeux spectacle & nous assommer l'esprit d'vne si piteuse pensee. * Car à qui est-ce que les yeux ne s'esteindroient à force de plorer, à qui est-ce que l'esprit ne se hebeteroit à force de resuer, quand il verra ceste belle Sion, le iardin du monde, l'œil de la Palestine, estre maintenãt vne
19 garenne de renards, où rien ne hante que les bestes sauuages ? * Mais Seigneur, ce sont des coups de vostre main, qui faictes les choses grandes pour les abaisser, qui enleuez comme vne escaille de dessus la face de la terre les villes & les Royaumes, pour monstrer que cela n'est rien que l'excremẽt de vos plus excellents ouurages: qui voulez que la ruine de toutes choses terrestres

porte

porte tesmoignage à vostre eternité, à vostre infinité. Vous estes, Seigneur, seul eternel, exempt de vicissitude & de changement, le temps ne mesure point vostre grandeur, mais il la sert, & n'est que l'œconome & dispensateur de vos volontez. Vostre throsne est esleué par dessus toutes choses corruptibles, vous estes là assis, faisant passer les generations deuant vous, les vnes apres les autres, changeant quand vous voulez, les habitans de la terre, comme les hommes font leurs vestemens. * Mais, Seigneur, puis que 20
vous estes ainsi tout bon, tout iuste, & tout puissant, oublierez vous tousjours vostre bonté enuers nous, vous qui ne pouuez rien oublier? oublierez vous la iustice des promesses que vous auez faict à vostre peuple? vous qui ne manquez iamais de parole, passerez vous l'occasion qui se presente d'auoir pitié de nous, & ne nous secourerez vous qui n'estes tout-puissant que pour bien faire & ayder les affligez? Aussi tost oublierez vous à estre Dieu, que vous oublierez à pardonner. Et bien, pour vn tẽps vous nous auez esté seuere, & nous auez liurez aux calamitez, pour nous faire sẽtir que nous vous auions offensé, mais nous l'auons assez apperceu, nous sommes retournez vers vous le cœur froissé, auons douloureusement gemy deuant vous, que voulez-vous dauantage de nous? quel autre sacrifice vous pouuons nous offrir, que de nos larmes? tout le reste est à vous, & rien n'est à nostre disposition que nostre volonté, nous vous la presentõs lauee en nos pleurs, esprainte par les regrets de nostre penitence, espurée en l'ardeur de vostre vif amour pourquoy nous reietterez-vous? pourquoy nous ferez-vous vieillir en nostre misere? * Non, non, Seigneur, vous estes trop bon & trop indulgent, tãt 21
que nous vous inuoquerons de bon cœur vous ne nous abandõnerez iamais Mais pource qu'il ne nous reste plus ny force ny vigueur, & que nostre mal nous assomme l'esprit, viuifiez-le nous, & tirez toute nostre affectiõ à vous. Et afin que nous puissions continuellement adherer à vous, & que vostre grace ne desdaigne point d'habiter en nous, renouuelez nostre esprit & nostre vie, & nous restablissez en la premiere integrité, en laquelle vous nous auez creez. * Vous nous auez cy deuant reprouuez, & nous reprouuant 22
vous nous auez reiettez, mais vous auiez lors raison, nos iniquitez trop & trop intolerables vous auoient estrangement irrité. Maintenant que nous nous sommes humiliez deuant vous, que nous auons faict tout ce dont nous nous sommes peu aduiser, pour vous appaiser, remettez nous en vostre grace, espanchez sur nous vostre beneficence, embrassez nous charitablement comme enfans perdus qui reuiennent la larme à l'œil se ietter entre les bras de leur pere, & receuez misericordieusemẽt nos prieres, & nos vœux: car ils ne sortent pas maintenant de nos leures, ils sortent, Seigneur, du fonds de nostre cœur.

LE CANTIQVE D'EZECHIAS, PRIS D'ESAYE. 38

1 IA seiché de la langueur, ie haletois les derniers souspirs de ma vie, quand mon esprit esslancé de douleur, a commencé, ce me semble, à s'escrier ainsi: Et quoy? faut-il qu'au milieu de ma vie ie descende là bas? La fleur de ma ieunesse ne faict bonnement que d'esclorre, & la mort me la vient donc cueillir? Et donc mes iours en leur plus clair midy serõt conuertis en tenebres? Adieu, adieu douce lumiere qui vous cachez à mes yeux. Car voicy la nuict qui m'ẽtraine és antres d'obscurité, & m'ẽ vay loing sous la terre iusqu'à la porte des
2 enfers. * Mais ie vous prie dites moy, que deuiendra le reste de ma vie? où s'envolera le reste de mes ans? O vaine & trompeuse esperãce qui nourrissez nos desseins, & puis apres les abandonnez au mitan de leur course? I'esperoy vne belle & blanche vieillesse, & disposoy mõ mesnage pour adoucir ses incõmoditez: ie bastissoy des palais, dressoy des iardinages, & amassoy des richesses pour accommoder mes enfans, & recueillir mes amis, & ainsi doucemẽt filer le reste de mon aage seruant à Dieu, & bien-faisant aux hommes. Mais il faut bien changer de ton, & suis contraint, ô Dieu! maintenant de vous dire. Ie ne
3 vous verray plus en la terre des viuans. * Entre les viuãs, dy-ie, ie n'auray plus ce bien de leuer les yeux à vous, & tournant la face vers les coins de ce mõde, contẽpler & admirer les ouurages de vos mains. A Dieu beau Soleil, qui t'es si souuent leué de dessoubs les eaux, pour ramener à ma veuë la gaye clarté de tes rayons. Adieu belle Lune argentine, qui destẽdiez peu à peu les sombres voiles de la nuict, & marquiez de pas en pas les mesures de nostre tẽps Esteignez vous quand vous voudrez: car ma veue aussi bien est esteinte pour vous Astres luisans, qui courez à pas mesurez parmy ces plaines azurees, & respãdez sur nos infirmes corps vos celestes puissances, arrestez-vous quand vous voudrez: car aussi bien sur les morts il ne vous reste aucun pouuoir: flestrissez quand vous voudrez riches prairies, le bel esmail de vos fleurs, tarissez quand vous voudrez, ô sources crystalines, les licts de vos ruisseaux: car la mort me viẽt siller les yeux, & m'eleue hors la veue de vos plaisirs. A Dieu le mõde à Dieu les hõmes, à Dieu tout ce qui me plaisoit en ce lieu. Et vous mes chers amis, voicy le lõg à Dieu. Icy se rõpt le nœud de nostre douce amitié. Et vous ô mes enfans, icy finit la saincte affectiõ dont ie vous ay chery, vn autre soin maintenant me saisit. Et la mort me separe de vous, la mort vous separe de
4 moy. * Ma posterité est emportee biẽ loin, cõme les loges des pasteurs de Scythie, auiourd'huy cy, & demain là. O amere separatiõ, qui arrache les enfans
5 d'entre les bras de leur pere, & du doux sein de leur mere! * Mais helas? pourquoy si tost & cõtre toute esperãce? Ie ne venoy que d'estre mis sur le mestier, à peine estoit ourdie la trame de ma vie, & l'ouurier met le cizeau dedans. Quel changement, Seigneur, est celuy là? en combien peu de temps se

change la face du monde ? Vrayement le soir & le matin ne se ressemblent pas. I'estoy ce matin en vie, & me voicy maintenant entre les morts. Car ie n'attens que l'heure que i'entende battre aux champs, afin de trousser bagage. * Quoy? i'estoy encores ce matin tout gaillard, & nouuelles esperances 6
commençoient à me chatoüiller, i'essayois moy-mesme mes forces, & me sembloit bien que i'estois pour guerir, & pour viure long-temps : il me venoit au monde de nouueaux desseins à la teste, & de moment en moment le courage me croissoit. La mort est arriuee comme vn lyon affamé, elle a succé mon sang, froissé ma chair, brisé mes os, & me voila tout estendu, rendant les derniers abois de la vie. Helas ! i'estoy donc ce matin, & ie ne seray plus ce soir. O Dieu, combien peu de distance il y a entre l'estre & le non estre, du matin au soir, on faict ce grand chemin. Non, non, Seigneur, en vn moment s'il vous plaist on va de l'vn à l'autre, & arriue-on de la vie à la mort. Bien soudain & rapide est le cours du Ciel premier mouuant ; mais plus soudaine & plus agile est la faux trenchante de la mort, tant c'est peu de chose que de nous. Vous nous viuifiez en soufflant, & nous mortifiez en cessant, vous regardez sur nous, & nous naissons, vous destournez l'œil de sur nous, & nous mourons. Nous sommes le boüillon sur l'eau qui paroist au moindre mouuement, & disparoist au moindre vent. Nous sommes la feüille d'Automne, maintenant penduë à l'arbre, & tantost couchée en terre, ou pour mieux dire, nous sommes l'ombre d'vn songe qui disparoist sur le resueil. Mais, Seigneur, encores que la mort m'ayt ja saisi, & que i'aye desia vn pied dans la fosse, si ie m'escrie à vous, que ie vous coniure par vostre puissance infinie, & que ie souspire piteusement deuers vous, recognoissant ma misere & vostre clemence, n'aurez-vous point pitié de moy ? ne voudrez-vous point tant soit peu allonger le filet de ma vie ? * L'effroy, Seigneur, de vo- 7
stre grande Majesté m'empesche la parole, & combien que ie sente mon mal qui me presse & me poursuit, & que ie cognoisse que mon secours est en vous, si n'ose-je vous adresser ma priere. Mais suis comme la ieune arondelle qui ne vient qu'esclorre fraischement, qui toute nuë, & sans plume est demeurée seulette au nid, elle criaille piteusement, attendant la venuë de sa mere, Non, plustost fay-ie comme la craintiue colombelle, seulette dans son nid, qui void vn vautour faire la rouë à l'entour d'elle, se musse la pauurette, & se serre toute esperduë, cognoissant le peril où elle est. O mon Dieu, ie cognoy ma misere, & comprens bien mon infirmité. Mais ores qu'à basse voix, & mots interrompus, ie vous implore, ne m'abandonnez point. * Qu'il y a long-temps que ie tourne les yeux vers vous 8
pour inuoquer vostre bonté ! Ma veuë est quasi toute vsée d'auoir tousiours les yeux en haut. O Seigneur, ie n'en puis plus, ie suis forcé, & mon mal me surmonte, secourez-moy s'il vous plaist. Mais, helas ! ose-ie bien parler à Dieu & me monstrer à luy, moy qu'il a creé de ses mains, & formé de sa grace ; qui au lieu de le seruir & honorer, me suis abandonné aux plaisirs de ce monde, & qui ay destourné l'honneur que ie luy doy, aux choses terrestres & corruptibles ? Que me respondra-il ? Et s'il entre vne fois en colere, & qu'il se presente à moy en sa fureur, auec le regard dont il doit iuger les coulpables, ne me vaudroit-il pas cent fois mieux m'estre teu, qu'auoir parlé ?

mais ie dy estre mort & enseuely, que d'auoir des yeux pour le voir, ou des
9 aureilles pour l'ouyr? Que feray-ie donc? où iray-ie? * Ie tascheray à l'appaiser deuant, en luy presentant en offrande la contrition de mon cœur, & l'amertume de mon ame, & en l'angoisse qui me poind, ie representeray à toutes mes annees passees, esplucheray les moments de mes fautes, afin d'esmonder & espoucier les pechez qui contaminent ma conscience, & irri-
10 tent Dieu contre moy. * Pour certain, Seigneur, puis que ie me retourne à vous, & que ie pleure amerement mes fautes, vous ne mespriserez point ma
11 penitence, vous laisserez appaiser l'aigreur de vostre colere, par la douceur des continuelles prieres que ie iette si affectueusement vers vous. Vous arresterez la main de vostre iustice qui venoit pour m'engloutir. Vous destournerez le dard de la mort dont la pointe m'a des-ja percé iusques au cœur. Vous estendrez le cours de mes annees, que mon peché auoit-ja racourcy. Vous vous contenterez de m'auoir reprins sans me perdre, & de
12 m'auoir faict cognoistre ma faute, sans m'en punir. * Lors que ie m'estimoy bien heureux, & comme en pleine & haute paix, i'vsoy, mais plustost abusoy des biens & richesses que vous m'auiez prestees, lors, dis-ie, que ie m'enyuroy dans le miel des plaisirs de ce monde, voicy vn flot d'affliction & misere, qui comme vn torrent d'amertume m'est venu noyer & abysmer. Mais comme ie rendoy l'esprit, i'ay senty que vous me preniez par la main: & par vn admirable secours me tiriez petit à petit hors de ce gouffre espouuentable. Seigneur, le poids qui me tiroit à fonds, c'estoit le faix de mes pechez. Ils estoient emmoncelez sur ma teste, & m'attachoient tellement à la terre, que ie n'eusse sceu leuer les yeux vers le Ciel, & moins eusse-ie peu leuer & ouurir la bouche pour respirer vostre saincte grace & misericorde. Vous auez couppé les chaisnes des mauuaises affections qui me lioient à ces maudits pechez, & pource toutesfois qu'ils se representoient tousiours à vos yeux, & qu'à mesure que ma penitence coniuroit vostre bonté, mon iniquité aigrissoit vostre iustice, vous auez ietté derriere vostre dos toutes mes fautes, & les auez destournées de vostre presence, afin qu'il n'y eust plus rien entre moy & vostre misericorde, qui empeschast qu'elle ne m'éueloppast comme mon vnique & asseurée defense. Mais comment s'est peu faire cela, Seigneur, que vous qui voyez toutes choses presentes & à venir, qui percez au profond de la terre, penettrez au fonds de nos cœurs, pour moy seulement deueniez comme aueugle, & ne voyez pas mes pechez qui m'enuironnent de tous costez. O combien est grande ceste vostre misericorde, qui bande les yeux de vostre Diuinité, qui vous tient caché ce que chacun void; & vous
13 faict oublier ce que vous sçauiez auparauant qu'il fust faict. * D'où vient, Seigneur, ce changement en vous? d'où vient que pour me faire grace, vous esloignez de vous la iustice qui est naturelle en vous? I'admire, mais ie ne puis cóprendre d'où procede tant de clemẽce. C'est Seigneur, que vous nous voulez tous sauuer malgré nous, & nous tirer comme par force de la damnation meritée. Car vous estes le Dieu de gloire, ialoux d'honneur & de loüange, aussi seul vous la meritez. Vous sçauez bien que ce ne seront pas les enfers qui vous loüerót, Seigneur, ce ne sera pas la mort qui publiera vostre loüange. Si vous auez creé toutes choses pour porter tesmoignage à vostre bonté

& puissance

& puissance infinie, la mort de vos œuures est-ce pas la fin de vostre loüange? Mesme puis que vous auez icy planté l'homme pour dresser les yeux au Ciel, & contempler vostre gloire, & vous en chanter & de cœur & de bouche vn hymne continuel, luy oster la vie, est-ce pas tromper vn des organes de vostre honneur, & l'enuoyer aux enfers? est-ce pas diffamer vostre ouurage? Vous auez, Seigneur, semé par la bouche de vos Prophetes la verité de vos promesses, seront-ce ceux qui sont reclus & abysmez sous la terre qui en recueilleront le fruict? seront-ce ceux à qui la mort du corps a collé les paupieres, & à qui la mort de l'ame engendrée de leur impenitence a sillé les yeux de l'esprit, & les faict aller à tastons aux enfers, errans & trebuchans de peine en peine, & de tourment en tourment? * Non, non, ce sera l'homme vi- 14
uant qui publiera vostre los, l'homme, dy-ie, viuant, & ceste vie animale qui est entretenuë des biens que vous nous donnez en terre, & ceste vie spirituelle qui est nourrie de la contemplation de vostre diuinité, & de l'esperance des biens que vous nous gardez au Ciel. Ainsi, Seigneur, en fay-ie auiourd'huy, puis qu'il vous plaist conuertir mes miseres en grace & benediction, & destourner de moy la mort & les douleurs qui m'auoient accueilly. Mon infirmité est auiourd'huy, puis qu'il vous plaist, l'argument de vostre gloire, & faictes des miracles en moy, pour faire estonner tout vn monde. Afin que les peres content à leurs enfans quels sont les effects de vos promesses, combien est asseurée la verité de vostre parole. Et ainsi quand la derniere & plus esloignée posterité entendra ce qui est arriué en ma personne, elle loüera & benira vostre nom. * Doncques mon Dieu, puis que vous m'auez ja asseuré 15
la vie, ie dy ceste vie terrestre & corporelle, asseurez-moy encores de ceste vie celeste & diuine, à fin que tout plein d'esperance & de vigueur, ie passe le reste de mes iours à vous loüer & seruir continuellement. Ma demeure sera, Seigneur, aux pieds de vos autels, mon action sera le Cantique de vostre loüange, & ainsi ie passeray dans vostre Eglise & les iours & les nuicts, & ayant les yeux dressez à vous, & la pensée fichée en vous. I'ouuriray mon cœur & vous l'emplirez de vostre grace, à fin qu'elle sanctifie toutes mes affections, & que ie ne respire iamais rien plus que vostre gloire.

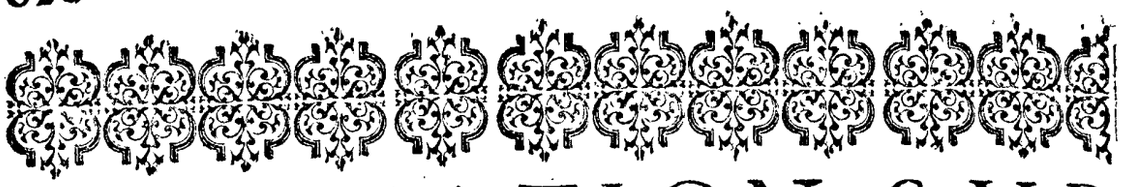

MEDITATION SVR LES PSEAVMES DE LA PENITENCE DE DAVID.

Domine ne in furore.

PSEAVME VI.

1 NE laſchez pas ſur moy, Seigneur, les bras de voſtre ſeuere vengeance. Il m'entraineroit comme vn torrent és precipices de mort & damnation eternelle. Il me deuoreroit comme vn feu, & les reſtes de mon corps s'enuoleroient en cendres. Qui ſera l'œil qui pourra ſupporter, ſans peril d'effroy, le ſeul regard de voſtre grace courroucée, quand iettant la veuë ſur nous, vous penetrez au profond de nos cœurs, & deſcouurirez le ſecret de nos impures conſciences? Nos pechez abominables attireront ſur nos teſtes voſtre iuſte courroux, & voſtre ire enflammée nous abyſmera tout d'vn coup dans ce gouffre eſpouuentable de peines, tourments, & miſeres. Doncques auant que voſtre fureur ſe leue contre moy, & que vous veniez auec vn iuſte deſdain pour me perdre & ruïner, entendez les humbles ſouſpirs que mon cœur ſaiſi de peur vous addreſſe, & receuez ceſte voix foiblette & halettante, qui toute eſplorée s'eſcrie ainſi à vous. * Miſericorde, mi-
2 ſericorde, Seigneur? Hé mon Dieu, que faictes vous? voulez vous eſprouuer ſur mon infirmité la roideur de vos forces? Penſez-vous que ie me preſente à vous pour lutter contre voſtre puiſſance? C'eſt, Seigneur, à voſtre clemence que i'accours, c'eſt ſous ſon aiſle que ie me range, afin qu'elle pare la rigueur de la condemnation que i'ay trop meritée. Addouciſſez doncques vn peu voſtre regard, & puis qu'aſſez à temps i'ay inuoqué voſtre bonté, ſecourez-moy, & me deliurez de tant de maux qui m'aſſiegent: car voila que ie traine mon corps en piteuſe langueur, & me ſemble que
3 i'ay les os tous rompus & briſez. * Mais ce n'eſt pas ſeulement mon pauure corps qui eſt ainſi cruellement affligé, ains auſſi mon ame chetiue eſt toute confite en triſteſſe. Ceſte ame, Seigneur, qui ſe deliberoit de glorifier de ſa voix l'autheur de ſa vie, eſt abbatuë, & deſolée, ſans courage & ſans vigueur, & comme la craintiue colombelle au bruit du tonnerre ſe muſſe dans quelque petit creux, voyant voſtre effroyable indignation, elle cerche pour retraicte les plus obſcures tenebres. Mais iuſques à quand, mon Dieu, du-
4 rera voſtre colere? * Venez, venez, mon Dieu, & tournez deſſus moy ce regard de pitié, auecques lequel vous pouués effacer nõ ſeulemẽt mon peché, mais celuy de tout le monde. Ie ſens mon ame empeſtrée dans vn ſale & profond

fond bourbier d'iniquité: elle s'enfondre, elle s'abysme, elle vous tend, Seigneur, la main: helas! retirez-la, & la redressez au chemin de salut. Sauuez-là, Seigneur: car elle vous coniure par vostre infinie bonté & incroyable misericorde. Elle ne le merite pas, il est vray, & ne doit esperer secours de celuy qu'elle a si laschement abandonné, contre l'honneur duquel elle à si meschamment conspiré: le prix de son forfait ne doit point estre grace, ains gehenne & mort eternelle. * Mais Seigneur, qui est-ce qui au milieu des 5
enfers, és abysmes de la mort chantera vos loüanges, & fera retentir vostre nom? Là est le domicile de douleur, là ne s'entendent que hurlements, là ne se sentent que tourmens, & au contraire vostre loüange ne consiste qu'en la publication de vostre infinie douceur, bonté & clemence. * Et puis voicy 6
d'vn coste la vraye penitence qui intercede pour moy, & qui a iuré de ne partir d'aupres de moy qu'elle ne m'ayt reconcilié à vous: & de l'autre l'humble priere qui vous importune pour moy, & à iuré de ne s'estoigner de vous, qu'elle ne vous ayt reconcilié à moy. Hé! Seigneur, vous auez tant de fois veu mes pleurs, & ouy mes gemissents. Ie laue tous les iours au souuenir de mes fautes mon visage de mes larmes. Ie fay nager mon lict dans l'eau qui ruisselle de mes yeux. Qu'est-ce que me commande, Seigneur la penitence, que ie n'obserue religieusement? * Ie porte les yeux bas, & tremble d'ef- 7
froy au regard de vostre face courroucée. I'endure patiemment les conuices de mes ennemis, & reçoy en gré leurs contumelies, comme la iuste peine de mes fautes. Ie chemine en leur veue, le sac & la cendre sur la teste, & la cōfession à la bouche, ie me prosterne aux pieds de vos autels, ie macere auec les verges la chair qui a liuré mon ame au peché: mais mes tourments n'apprestent qu'à rire à mes haineux, qui s'arrangent à l'entour de moy, pour me traduire par sornettes & mocqueries. * Or maintenant que vous me faictes 8
misericorde, ie leur diray, arriere, arriere, enfans d'iniquité, vous ne rirez plus de ma misere: Le Seigneur a exaucé ma priere, mes pleurs ont vaincu sa colere, & me voila iouïssant du fruict de sa bōté. La lueur de sa grace a esclairé dessus moy, & voila les orages qui enueloppoient ma teste qui se sont dissipez en vn moment. * A peine auois-ie ouuert mes leures pour inuoquer 9
son ayde, à peine mon cœur s'estoit il disposé à luy crier mercy, & i'ay senty sa grace se respandre sur moy, conforter & viuifier mon ame languissante, comme le bain chaud, les membres d'vn pauure pelerin tout recreu de trauail. O incroyable clemence! Comment, Seigneur, estes-vous si prōpt à pardonner? Ie courois à vous offenser, & vous volez à me faire grace. I'ay employé to⁹ les iours de ma vie pour chercher par mer & par terre matiere à mō ambition, auarice & lubricité, & apres que ie me suis abysmé & perdu en mes plaisirs, vous penetrez en vn moment les Cieux & les nuës pour me venir deliurer. Si que me voila triomphant de mon peché, qui suis tout peneux, les trophees de ma penitence, laquelle a trouué grace deuant vous: & ainsi mon esperance, que mes meffaicts auoient comme estouffée, se releue plus viue que iamais, & me promet non seulement les Empires du monde, qui panchent où le Seigneur les encline; mais m'ouure les Cieux les plus hauts; & m'asseure apres vne heureuse vie en ce monde, la iouyssance de la diuine immortalité. * Que feront doncques maintenant mes ennemis, 10

me voyans comblé de tant de felicités ? Ils rougiront de honte, & se troubleront grandement en leur ame, ils se retireront tous confus & esbahis, car celuy qu'ils ont pensé ruyner, est plus haut esleué qu'il ne fut oncques. Las ! ils se mocquoient de mes cendres, ils se rioient de mes ieusnes, ils se gaudissoient de mes pleurs, & pendant qu'en abstinence ie combattois ma chair, vraye ennemie de mon ame, ils nageoient és delices du monde: mais voila le bras de Dieu prest à foudroyer leur insolence. O mon Dieu, donnez leur loisir de recognoistre l'extreme danger où ils sont, & d'inuoquer d'enhaut l'vnique remede de leur mal : & quant à moy qui sens mon ame espurée des ordures qui l'entouroient, qui sens mon esprit enflammé du feu de vostre charité, instruisez mes levres à prononcer vos loüanges, addressez ma voix à resonner vostre misericorde, & conduisez mon affection à vous aymer sincerement, & à establir en la cognoissance de vostre verité, son souuerain heur, & sa plus haute felicité.

Beati quorum,

PSEAVME XXXI.

1 MON Dieu ! que ceux-là sont heureux à qui vous auez pardonné leurs fautes, desquels vous auez enseuely les pechez dans l'oubliance : car, helas ! que peut deuenir celuy à qui vous faictes endurer les iustes peines de ses pechez ? vne armée de maux l'enuironne, pauureté l'assaut, maladie l'afflige, famine le presse, & la mort mesme qu'il pense estre le port de ceste tempestueuse nauigation, est l'abysme qui le
2 doit tirer aux tourmens eternels. * Doncques trois & quatre fois bien heureux ceux à qui Dieu ne demande point compte de leurs actions, mais se contente qu'ils s'humilient deuant luy, recognoissans leur infirmité, & luy ouurans le profond de leur cœur : car c'est vne vraye confession, en sincerité de conscience, qu'il faut inuoquer sa misericorde : c'est deuant luy qu'il se faut humilier, qui veut estre exaucé. Comme celuy qui va à la fontaine, baisse la bouche de son vase pour en puiser la liqueur, ainsi faut-il que celuy qui s'abaisse deuant son Createur, qui veut puiser & sauourer l'eau de ceste source sacrée, dõt distille l'humeur qui seul peut blãchir & nettoyer
3 nos consciences. * I'ay pensé quelquefois, ô mon Dieu, de vous cacher mes fautes ; & ay dit à par moy : & que sçaura-il ce que i'ay faict ou non ? Ainsi mon peché s'est enuieilly dans mes os, & comme les vlceres d'vn malade hõteux qui n'ose monstrer son mal au chirurgien, croissent & empirent iusques à perdre tout le corps, de mesmes les vices que ie vous ay cachez m'ont entie-
4 rement infecté. * Mais en fin vous auez tellement de iour & de nuict appesanty sur moy vostre main, & m'auez faict essayer tant de sortes d'infortunes, entre lesquelles mon esprit vit sans repos, matté d'vn continuel espoinçonnemẽt de ma consciẽce, qui penetre iusques au fond de mon cœur, que i'ay recogneu ma faute, laquelle ie porte maintenãt sur la main. Recognoissez-la mon Dieu, mais sans colere, car les larmes ruisselantes qui ont esteint à

force

force de pleurer la clarté de nos yeux, doiuent aussi auoir esteint l'ardeur de vostre iuste courroux. Et puis ne suis-ie pas l'œuure de vos mains, mais qui plus est, l'image viuante de vostre Diuinité? Qui est celuy si outré de colere, qui vueille rompre & briser l'ouurage qu'il s'est tant pleu à polir & mener à perfection, pour le voir saly & enordy? Cest image est chargé d'ordure & de crasse, ie le confesse, mais vaut-il pas mieux la nettoyer & esclaircir que la casser & fouler aux pieds? * Enseignez-moy doncques mon Dieu, quelle 5
doit estre ma satisfaction; car ie vous ay descouuert maintenant toutes les fautes que ie vous auois auparauant celé. La peur qui me tenoit saisy lors que ie me cachois de vous, à ceste heure que ie m'ouure à vous, est changee en esperance de grace & de pardon. Et maintenant ie me iette entre vos bras comme à mon plus asseuré secours, auec la mesme contenance, que le pauure patient, qui presentant sa playe au barbier, le regarde attentiuement, & souffre courageusement la sonde & la lancette, pour le desir & l'esperance qu'il a d'estre guery. Mais ce qui me donne plus grande esperance de santé, c'est que les vices ausquels ie me plaisois cy deuant, me font maintenant horreur à voir, comme les viandes dont on se creue en santé, font mal au cœur aux malades: ce qui me rendoit fier, à cest heure me rend honteux quand ie considere le hazard de mort, auquel mon orgueil auoit exposé ma pauure ame. Ie rends grace au iour qui premier m'eclaira pour recognoistre ma faute: i'ay bien receu ce iour là vn singulier tesmoignage de vostre bonté enuers moy, mon Dieu: vueillez doncques que le plaisir que i'ay receu de m'estre despleu à moy-mesme, me soit aussi perdurable que celuy que i'ay eu de demeurer en mes vices; car si ie puis prendre autant de contentement en ma penitence, que i'en ay prins en mon peché, ma felicité sera pour le seur egale à celle de vos Anges, & me verray en m'humiliant deuant vous estre monté iusques au sommet de vostre grace. * Qui doute, 6
Seigneur, que vous ne me receuiez à misericorde? vous de qui on ne peut non pas dire, mais comprendre la douceur & benignité? Ie n'ay pas si tost pensé de me retourner à vous, que vous m'estes venu au deuant: ie n'ay pas si tost dit que ie vous voulois confesser mon meffaict, que vous m'auez accordé ma grace. Ie n'ay pas si tost cogneu la peine que meritoit mó peche que vous me l'auez remise. I'ay prins les verges en mes mains pour chastier ma chair, & vous me les auez ostées. Bref, ie pensois que vous me voulussiez denoncer la guerre, & vous m'offriez vne charitable reconciliation. O combien plus volontiers, Seigneur, pardonnez-vous, que vous ne punissez! Le bon pere peut il receuoir plus gracieusement son enfant qui luy crie mercy, que vous m'auez receu quand ie me suis ietté à vos pieds? Aussi mon cœur tressaut tout d'aise, & boüillonne d'vne saincte ardeur de loüer vostre nom: il se resioüit en la grace que vous luy auez faicte, n'accusant que soy-mesme de ce qu'il a faict par le passé, & s'escrie, C'est moy qui l'ay voulu, c'est moy qui l'ay faict c'est moy qui m'y suis pleu, mais mon Dieu m'a faict misericorde. * Comment m'eust-il refusé sa misericorde, veu que ses saincts, 7
desquels la priere luy est si chere, l'ont prié, le prient & le prierót perpetuellement pour moy? Ce sont eux qui intercedent pour moy, qui me moyennent sa grace, qui exorent sa Bonté. Que vous pourroient ils, Seigneur, demander

plus à propos, ne obtenir de vous plus facilement, que quand ils prient pour moy? Il faut bien, helas! qu'ils intercedent pour moy, puis que l'impieté de mon cœur a tellement aueuglé mes sens par ses meschantes pensees, que mon ame ne peut plus se dresser vers le ciel, pour tendre la main à celuy qui seul la peut & veut sauuer. Que me restoit-il plus, sinon que ceux que vous approchez pres de vous, & que vous auez receu au sacré consistoire de vostre eternité, vous suppliassent d'auoir pitié de moy? De moy, qui (capital ennemy de moy-mesme) n'ay oncques ny sceu ny voulu vous prier pour mon faict. Ie me console doncques maintenant de voir que vous m'auez ouuert les yeux pour voir la laideur de ma conscience, que vous m'auez amolly le cœur pour loger la contrition en mon ame. Que si ce n'a esté si tost qu'il falloit, au moins n'a-ce point esté si tard que vous n'ayez daigné me receuoir, comme vous auez de coustume, ceux qui ne laissent passer l'occa-
8 sion de se repentir. * Car ceux qui se sont hastez de pecher, & negligent volontairement de se repentir, quand ils recognoissent leur faute, & en ont le moyen, attendans à la fin de leur vie à vous crier mercy, & faire vn deluge de leurs yeux; il y a grand danger qu'ils ne se trompent, & que la vraye repentance ne puisse puis apres entrer en des cœurs si endurcis, que leurs regrets ne soient des regrets de gens desesperez, & que vostre misericorde ne se monstre sourde à leur propre tardiue penitence. * Mais moy ie cours de
9 bonne heure à vous, comme à mon refuge, & au bout de mes esperances, à mon reconfort en la tribulation, qui m'a enuironné de mesme façon que la crainte de mort saisit celuy qui est destiné à vn honteux supplice. Faittes moy doncques gouster maintenant le plaisir que sent en son cœur celuy qui est deliuré de la chaine, eslargy de la prison, & garenty de la peine, en laquelle son ennemy l'a dés long temps tenu captif. Et au contraire, que l'ennemy de mon ame rougisse de honte, quand il verra que si deuotieusement i'inuoqueray l'aide de mon Dieu, qui du seul clin de son œil me peut deliurer de la seruitude volontaire que ie voüay à la damnable volupté, lors que ie beu le doux miel des delicieux plaisirs qu'elle me presentoit d'vne trompeuse main
10 dans ceste sale couppe du monde. * Las! quand ie me souuiens de l'heure que vous vous retournastes ainsi vers moy, & que de cest œil misericordieux me fistes signe de pardon, misericorde & salut, il me semble proprement que ie voy vn clair soleil se leuer entre les tempestes & bourasques de la mer, qui fendãt de ses rais peu à peu les nuages, r'amene vn temps pur & serain, calme, & vnit les flots impetueux de l'onde. A toute heure il me semble que i'entends ceste douce & gracieuse parole, quand vous me dites: Ne crains plus, car voila mon esprit qui guidera tes pas, & ne leuera sa veuë de dessus toy: tu marcheras maintenant soubs la conduitte de celuy qui introduit les ames pures & nettes dans mon Royaume de gloire. Aussi-tost que i'ouy ceste parole, ie fichay les yeux sur ma guide, sans les bouger, non plus que l'attentif patron de dessus l'estoille luisante qui adresse le cours de sa nauigation. O Dieu, quel sera le repos dont ie iouïray apres auoir cheminé par les voyes que vous m'auez enseignees: moy qui m'estoy fouruoyé du sentier qui meine à vostre sainct tabernacle? I'estois desia entré dans ceste espesse forest du mõde, où ceux se perdent aisément, qui pour iouyr de la douceur des ombra-

geux

geux bocages, fuyent la clarté du iour qui leur doit monstrer le chemin: car aussi tost l'affreux visage de la nuict les accueille, & met en proye aux bestes sauuages, qui les deschirent & deuorent cruellement. Ia ie m'estoy empestré dans ce labyrinthe, & n'y auoit plus d'esperãce de m'en tirer, si vous ne m'eussiez mis en main le peloton qu'il me falloit deuider pour sortir de ceste perilleuse prison. Me voila en liberté pour faire hommage & seruice au Dieu qui m'a deliuré, pour presenter deuant luy son image pure & nette; & aduoüer de sa bonté tant de faueurs, dont il luy a pleu me gratifier: non seulement il m'a exaucé par dessus ses autres creatures, me donnant l'vsage de la diuine raison; mais mesme entre les hommes il m'a esleué en vn throsne d'honneur & de magnificence, si qu'il ne restoit rien à ma felicité que de la sçauoir cognoistre: & apres m'estre mescogneu, il m'a esclairé par sa saincte lumiere, & m'a donné le temps & la volonté de regretter ma vie passee, & l'amender pour l'aduenir. * Faites doncques comme moy, mes amis, & recourez de 11
bonne heure à sa grace, car il vous appelle luy-mesme au chemin de salut: & non comme le mulet opiniastre qui regimbe contre celuy qui le picque pour le faire aller droit, il a faute de sens, de cognoissance, & de iugement. * Aussi 12
on luy met le mords dans la bouche, & sent continuellement l'esperon dans ses flancs. De mesme, à la premiere semonce que le Seigneur vous faict de vous remettre en ses voyes, si vous ne vous rangez sous sa volonté, il pleuura dessus vous vne gresle de calamitez, qui vous rendra plus miserables que la misere mesme. * Vous voyez bien les estoilles qui brillent dans les 13
cieux, le sable estendu sur le riuage de la mer: mais ny la mer n'a tant de sable, ny le ciel tant d'estoilles, que les obstinez endureront de peines. Leur malheur leur pend sur la teste; les maux les suiuent pas à pas, iusques à tant qu'ils les ayent precipitez dans ce gouffre, duquel la seule pensee faict horreur à quiconque s'en souuient, duquel les plus douces retraictes sont pleines de pleurs, cris, hurlemens, & gemissemẽs: où la peine est sans fin, la douleur sans remede, la repentance sans misericorde, où la mort est immortelle, le corps ne vit que pour mourir, & l'ame que pour endurer: où l'ame ne sent que son peché, & le corps que sa peine. Au contraire, ceux qui se mettent à couuert sous la grace du Seigneur, qui font bouclier de sa misericorde, n'ont esperance qu'en sa bonté, qui suiuent ses commandemens, & sont ialoux de ses volontez, à quelle felicité ne pourront ils aspirer? Qu'y a-il de si precieux dans les cieux qui ne leur soit ouuert? Ils seront coste à coste de leur Dieu, & tous enuironnez de gloire seront comblez de tant de beatitude, que l'esprit de l'homme n'en sçauroit conceuoir la moindre partie; tant s'en faut que ma langue trop mal penduë en puisse exprimer ce qui en est. * Ie me re- 14
sioüiray doncques, mon Dieu, en l'attente de tant de biens que vous reseruez au ciel, pour en couronner les iustes. A ceste allegresse ie vous inuite tous, qui auez iuré en la parole du Sauueur, qui aymez la droiture de sa iustice: c'est là que vous attend la recompense de vos trauaux, c'est là que vous serez colloquez en honneur & gloire; c'est-là que vous eschangerez les rudes espines du monde, en lys fleurissans de toute eternité. O que lors les sueurs de vos afflictions trouueront vn gracieux repos! L'or ne sort point d'entre les flammes de la fournaise, plus pur ny plus luisant, pour estre moulé de

l'image d'vn grand Prince, & puis seruir d'ornement à quelque riche cabinet, que le cœur de celuy qui aime son Dieu se tirera net hors des miseres du monde, pour estre enuironné de splédeur & de gloire. Qu'est ce qui me plaira maintenant au monde? qui m'arrestera & m'empeschera d'entrer dans la maison du Seigneur, pour viure à son seruice? Quel iour de ma vie cesseray-ie de plorer les pechez qui m'auoient esloigné de sa grace? R'alliez doncques en moy, mon Dieu, ces deux passions contraires, la repentance & resiouïssance, afin que comme le pelerin esgaré par les deserts se resioüit voyant la premiere poincte du iour, & toutesfois ne peut oublier les obscures tenebres d'où il n'est encores bien sorty, ny du tout deposer la crainte qu'il a eu d'vne si fascheuse nuict: ainsi i'ay tousiours horreur de mes fautes passees, & neantmoins i'ay vne certaine & gaye esperance de ioüir de la beatitude eternelle, que vous nous auez acheptee au prix du sang de vostre cher fils. Helas! quel amour est celuy-là, quand le maistre n'espargne la vie de son enfant pour redimer son esclaue? Doncques formé de vos mains, racheté de vostre sang, purifié par vostre misericorde, ie m'offriray deuant vous en sacrifice d'obeissance, mon Dieu ne me reiettez point.

Domine, ne in furore.

PSEAVME XXXVII.

1 SEIGNEVR, il faut que ie retourne encor vers vous, & recomence à implorer vostre misericorde: car il semble que vostre courroux se renflamme encore sur moy. Helas, mon Dieu! me voulez vous chastier en colere, & me faire sentir la violence de vostre iuste fureur que mes pechez ont irritee contre moy? Le flambeau consumé par son feu tombe en cendre, & moy deuoré par l'ardeur de vostre courroux, ie m'esuanoüiray, qu'il n'en demeurera pas seulement la fumee. Car ie voy, mon Dieu, que vous auez descoché dessus moy les plus durs traicts de vostre vengeance, vous m'auez touché de vostre main, & ne la leuez point de dessus moy. Ie sens en ma conscience des remords & des terreurs qui m'estonnent & me brisent comme coups de foudre & esclats de tonnerre: les maux m'arriuent file à file, & vn malheur presse l'autre: la guerre n'est pas si tost finie, que la peste m'assaut, & en fin la mort me rauit les plus chers gages que i'ay en ce monde. En quoy me consoleray-ie doncques, mon Dieu? sera ce en moy-mesme? * Helas! ie n'ay membre sur moy
3 qui soit sain; le mal a penetré iusques à la moüelle de mes os: ie n'ay partie sur moy qui ne me reproche mon peché, & n'en souffre la peine: ie languis en ma douleur, & personne ne me console: mes yeux ne me seruent à rien qu'à cõtempler ma misere, & mon ame qu'à recognoistre mon malheur. * Ie regar-
4 de tout à l'entour de moy, & autant que les yeux de mon corps & de mon ame peuuent reuoir le passé, ie ne voy en haut, en bas, & à costé, que peché qui m'enuironne, & mes iniquitez qui me pressent & accablent: elles se sont ammoncelees sur mon chef, comme vn fardeau bien pesant, & voila qu'elles
5 m'estouffent. * Comment y resisteray-ie? quelle force ay-ie pour m'en deffendre

fendre, veu que mon corps tombe par pieces? L'ordure en decoule de tous costez, mes vlceres ne sont pas si tost fermez qu'ils se r'ouurent, & si mon corps est mal, mon ame est-elle mieux? N'est-elle pas toute confuse & tremblante de peur & d'effroy? * A mesure que la maladie mine mon corps, & 6
le faict pancher à la mort, la tristesse mine mon ame, & luy desrobe sa vertu: & comme vne aspre froidure gele en bourre vn tendre & nouueau bourgeon, le fanne & le flestrit, ainsi le doigt du Seigneur qui a touché mon ame, la fait languir & perdre tout courage. * Mais helas! mon Dieu, quel 7
courage pourroy-ie auoir, quand ie me voy ainsi couuert de playes, & qu'il n'y a lieu sur mon corps qui soit exempt de douleur, & que mesme outre mon mal, la memoire de mes lubriques plaisirs me represente, me reproche mon vice, & se mocque de ma vanité. Ie dy en moy-mesme: Me falloit-il confire ma vie au miel de tant de delices, pour la destrẽper puis apres dans le fiel de si ameres angoisses? Où estes vous à cest' heure, ô trompeuse volupté, qui fondiez mon ame dans la douce liqueur de vos plaisirs? O quel déboire vous me laissez maintenant! * Or n'ay-ie pas assez enduré? Seigneur, 8
mon humilité n'a elle pas assez chastié mon arrogance? Si i'ay peché par vne sotte presomption, las! depuis ie me suis trainé contre terre, i'ay couuert ma teste de cendres, de mon bras i'ay preuenu ma peine: i'ay fendu mon cœur de cris, i'ay fondu mes yeux en larmes, & vostre ire dure tousiours. * Vo- 9
lontiers, Seigneur, que vous n'auez pas appereeu mes pleurs, vous qui d'vn clin d'œil trauersez le ciel & la terre, vous dont la veuë outrepasse le profond de nos cœurs. Seigneur vous auez leu dans ma pensee, & cogneu mon intention, qu'ay-ie desiré que vostre misericorde? en quoy ay-ie eu esperance qu'en vostre bonté? Pourquoy ay-ie faict profession publique de repentance, sinon pour me condamner moy-mesme? Que si ma langue n'a pas bien exprimé ma volonté, & fait entendre mon desir, helas! Seigneur, vous sçauez ce que nous voulons, auparauant que nous y ayons pense. Il suffit de leuer le cœur à vous, & incontinent vous nous octroyez ce que nous vous demandons. * Mais pourquoy mettez vous tant, Seigneur, à me donner la 10
saincte consolation que vous m'auez promise? Las! ie n'en puis plus, le cœur me faut, mon sens se trouble, la force m'abandonne, ma veuë s'esbloüit, & mon ame fuyante est ja sur le bord de mes lévres. * Tous mes amis sont à 11
l'entour de moy, qui pleurent ja ma mort, ils ont perdu toute esperance de ma santé, ils ne songent qu'à mes obseques, & demandent entr'eux, où est le secours qu'il attendoit de son Dieu? où est la faueur qu'il se promettoit de luy? * Les flatteurs se sont retirez d'aupres de moy, ils ont pensé à parta- 12
ger mes despoüilles, ils ont voulu preuenir mon heure fatale, tant i'ennuye à tout le monde en l'estat où ie suis. * Ils se chuchettoient à l'oreille, & fai- 13
soient mille contes de moy: ils me dressoient tous les iours quelque nouuelle partie, & ne pensoient qu'à me trahir. Il est, ce disoient-ils au lict de la mort, il ne s'en releuera iamais: que craignons nous, que l'ombre de ses os ne nous morde? * Et moy, comme si i'eusse esté sourd, ie faisoy semblant de n'en rien oüir, comme si i'eusse esté muet, ie ne leur respondoy mot; ma patience 14
estoit mon bouclier, ma constance estoit mõ rempart. * Chacun disoit en me voyant si patient en mon aduersité, pour certain cet homme est muet, quand 15

on le picque il n'a point de replique: endureroit-il toutes ces indignitez là s'il luy restoit quelque sentiment d'honneur, ou tant soit peu de courage? Il faut bien dire qu'il soit bien coulpable: car l'innocence est tousiours har-
16 die en sa defense. Mais pour cela ie ne me suis point esmeu. * Pourquoy i'ay esperé en mon Dieu, & ay certaine asseurance qu'il m'assistera. Que tout le monde se bande contre moy, que le ciel & la terre conjure à ma ruine, pourueu qu'il m'ayde, ie seray tousiours vainqueur. Du souffle de sa bouche il a creé toutes choses, en soufflant il ruinera tout, s'il luy plaist: Ie
17 combattray soubs son drappeau, & la victoire m'est asseuree. * Ie leur ay dict tant de fois: Ne vous resiouïssez point de mon mal, si bien ie suis tourmenté & affligé, ne me brauez point: car la main du Seigneur est encores assez longue pour atteindre iusques à vous: ne vous fiez pas en sa patience: car comme il a les pieds de laine, il a les bras de fer. S'il les rameine vne fois sur vos testes, ô ames impenitentes, il vous froissera de telle façon, que l'on ne se sou-
19 uiendra plus que vous ayez oncques esté. * De moy, i'ay prins les verges en main, i'ay imprimé sur mes espaules la condemnation de mon peché, i'ay cõparu, Seigneur, deuant vous, les larmes aux yeux, la repentance en la bouche, & le dueil au cœur, ie me suis combattu moy-mesme, de peur que mon
19 ennemy ne triomphast de moy. * I'ay confessé publiquement ma faute, i'ay annoncé de bonne heure mon peché, i'ay soigné à recourir à vostre miseri-
20 corde, pendant que la saison y estoit. * Mais plus ie m'humilie deuant vous, pour puiser de l'eau courante de ceste fontaine de grace, qui coule de vostre bonté, plus mes ennemis me gourmandent, & s'acharnent sur moy, leur trouppe s'accroist tous les iours, ils se r'allient de tous costez, ne preuoyans pas la tempeste qui les fracassera. Ils attizent par leur orgueil le brazier de vostre ire, ils despitent vostre vertu, qu'ils esprouueront trop tost à leur grãde ruine. Bref, asseurez contre le ciel & la terre, ils se veautrent dans leurs sales voluptez, & effacent entant qu'il leur est possible, la marque de diuinité que vous leur auez emprainte en l'ame, & ferment les yeux contre l'espe-
21 rance de salut qui leur reluit en vostre parole. * Ie ne cesse, mon Dieu, de les admonnester, mais ils me rendent le mal pour le bien, & tournent en risee tout ce que ie fay pour vous complaire, & leur donner bon exemple: ils võt par les carrefours me traduire calomnieusement, & m'imposent mille mes-
22 chancetez: ie confesse, Seigneur, que ie commence à perdre patience. * Mais mon Dieu, renforcez mon infirmité, & ne m'abandonnez nullement: car autrement ie trébucheroy comme vn petit enfant, dés le premier precipice qui se presenteroit à moy. Croissez moy, Seigneur, la force & le courage à l'esgal de l'affliction, & tenez moy soubs vostre aisle, me donnant à toute heure que i'en auray besoin la constance & fermeté, ne plus ne moins qu'vne charitable mere qui presente la mammelle à son enfant, si tost qu'elle l'en-
23 tend crier. * Nourrissez moy doncques, Seigneur, du laict de vostre saincte charité, afin qu'aucunement substanté, ie puisse cheminer iour & nuict sur le train de vos sentiers pour paruenir au salut dont l'esperance reluit en vos promesses. Que si mon peché se presente pour me coupper chemin, ie lascheray la bonde de mes yeux, & ne la fermeray iamais que ie ne l'aye noyé & abysmé dans mes larmes.

Miserere

Miserere mei Deus.

PSEAVME L.

AYez pitié de moy, mon Dieu, selon la grandeur de vostre clemence, & me remettez par vostre immense misericorde la peine que i'ay iustement meritée. Car si vous attendez que mes ieusnes, mes veilles, & mes oraisons satisfacent à mon peché, las! Seigneur, quand sera-ce fait? mon forfait se mesure à la terre & au ciel, & a surpassé entant qu'il a peu la grandeur de tout le monde. Qui le pourra doncques enuironner pour l'effacer entierement, sinon vostre saincte misericorde, qui est d'autant plus grande que nostre peché, que vostre iustice est plus grande que la nostre? C'est vostre misericorde, Seigneur, qui enuironne tout cet vniuers, qui retient les parties du monde branlantes & prestes à tomber sur nos testes, pour enseuelir en sa ruine auec nous la memoire de nos pechez, pour destourner de vos yeux nostre race ingrate, desloyale & felonne, qui desauouë de vous sa naissance, sa creation & conseruation. Doncques que ceste misericordieuse bonté, qui reluit en vostre diuinité par dessus toutes vos autres vertus, s'estende maintenant dessus moy, non retenuë ny espargnee, ains desbordee & prodiguee. Et comme vous auez vne fois fait débonder les ondes par dessus les sommets des montagnes, pour esteindre & abysmer les meschans, faites regorger dessus moy vn torrent de misericorde, non Seigneur, pour me noyer, ains pour me baigner & purifier. * Mais ne vous contentez pas de me nettoyer vne fois, ne me dites pas que vous m'auez regeneré & laué dans le sang du chaste & innocent Aigneau: car aussi blanc que vous m'auez faict, aussi ord me trouuerez vous maintenant: Ie me suis plongé dans vne profonde cloaque, ie me suis tellement embourbé, que vous ne me recognoistrez plus, tant ie me suis defiguré. Ie m'interroge quelquesfois moy-mesme, si ie suis celuy que vous auez creé de vos mains, mon cœur confus & honteux, ne m'ose rien respondre. O mon Dieu, vous m'auez creé de bouë & de limon: me voila doncques tel que i'estois auparauant que vous y missiez la main. I'ay despoüillé ma force & mon visage, pour me reuestir de fange & d'ordure. Mais pourquoy, mon Dieu, ne me reformez-vous de nouueau? vostre main est-elle accourcie? la volonté de bien-faire à vostre creature vous est elle faillie? las vous estes tout puissant, las vous estes tout bon, pourquoy tardez-vous doncques? Seigneur, vostre ouurage s'obstine contre vous, & prend plaisir à se desfigurer & difformer soy-mesme; obstinez vous contre vostre ouurage, & le rendez beau & parfaict, voire malgré qu'il en ayt. Mais mon Dieu, ie ne m'opiniastreray plus contre vous, tenez, prenez-moy, tournez-moy comme vous voudrez, repestrissez ceste fange, renouuellez-là, reuernissez-là, elle est preste de suiure vostre volonté. Mais, Seigneur, quand vous l'aurez toute renouuelee, ne l'abandonnez pas pourtant: mettez-luy vn frein dans la bouche, afin que par abstinence elle retienne la gourmandise qui la pousse, par chasteté elle attiedisse les impudiques ardeurs de la volupté qui l'eschauffe, par l'humilité elle rabaisse

l'orgueil que la mordante enuie sousleue en elle, qu'vne pitoyable charité chasse d'entour d'elle la haine & affamee auarice, qu'vn soin de vous seruir & honorer donne continuellement de l'esperon dans les flancs de sa paresse & retarde negligence. * Car autrement, mon Dieu, i'ay trop esprouué ceste trouppe de vices qui m'enuironne. Ils terrasseront & despeceront tellement vostre ouurage, que quand vous viendrez, vous n'en trouuerez que les trais tous fracassez & brisez. Ie les ay tant experimentez, ce sont eux qui m'ont mis en l'estat où ie suis, & au bout de là les voila encore arrengez à l'entour de moy, qui me reprochent les taches dont ils m'ont eux-mesmes soüillé, & me veulent rendre coulpable des iniures qu'ils m'ont faictes. Que tu as peché, ce me disent-ils? que tu es deuenu ord & sale. * I'ay peché, ve-
4 ritablement, ie le confesse, mon Dieu, voila ie vous offre le profond de mon cœur, cognoissez toute ma vie. I'ay peché à la face du ciel & de la terre & tout le monde est tesmoin de mon vice, Mais si ie n'auois peché, à qui feriez vous misericorde? comment vous acquiteriez vous des promesses de grace, que vous auez de si long temps annoncees par vos Prophetes? Quand vous viendrez a vous seoir sur le throsne eternel de vostre iustice, qui est-ce qui vous redouteroit, si nous estions tous iustes? Mais il faut, afin que l'on cognoisse vostre grandeur, que quand nous serons adiournez deuant vous, nous nous iettions humblement sur la face, & crions : Tout doux, Seigneur, nous ne voulons pas entrer en defence deuant vous, nostre crime est notoire, mais voila nostre grace en main, vous nous l'auez vous mesme octroyee, la voila signee de vostre sang, seellee de vostre image,
5 qui pour nostre redemption a esté imprimee en l'infirmité de la chair. * Vous attendiez vous, mon Dieu, que quand ie viendrois deuant vous, ie fisse rempart de mon innocence, & que ie fusse si aueuglé d'entendement que ie me voulusse iustifier en vostre presence? Helas! Seigneur, ie sçay que ie n'estois pas encore né, & ie n'estois desia que peché, ma mere a pensé se deliurer d'vn enfant, & elle est accouchee de peché: que mieux eust-il esté si de bonne heure elle eust auorté d'vn si prodigieux fruict, qui faict honte à l'arbre qui l'a porté, à la terre qui l'a nourry, & au ciel qui l'a meurtry. Ie me suis nourry de peché dans le ventre de ma mere, ie l'ay succé auec son laict, le voila qu'il est tellement creu auecques moy, qu'il m'ombrage la teste, & m'offusque les
6 yeux. * Mais quand ie voy les yeux de mon corps ainsi sillez du peché qui m'enuironne, i'ouure les yeux de mon ame, & commence à voir de loing le rayon de vostre infaillible verité, & recognois les merueilleux secrets de vostre sapience que vous m'auez manifestee. Mon ame lors abandonnant l'impureté de mon corps, s'esleue iusques au ciel, & penetre au trauers de son incroyable clarté, & iettant la veuë sur le liure de l'eternité, elle y lit le traicté de nouuelle alliance que vous deuez faire auec les hommes: puis reuenant dans son miserable corps, elle le remplit d'esperance & de ioye, & luy promet vi-
7 ctoire asseuree sur son peché. * Car elle a appris au ciel, que vous prendrez en main le bain d'hyssope odorante, & espancherez dessus moy l'eau de purification: vous me lauerez, & ie deuiendray plus blanc que neige, l'on ne verra pas seulement sur moy la trace du peché. Quelle lexiue sera-ce, Seigneur, qui se fera de la cendre de mes pechez consumez par le feu de vostre charité,

auec

auec l'eau des larmes que ma repentance distillera de mon cœur : & au soleil de vostre grace, essuiera nos pleurs, & fera naistre en nous vne resiouyssance spirituelle, & en fin nous blanchira en pureté & cãdeur de Iustice, pour vn iour reluire par dessus les estoilles du firmament ? * Nous n'oyrons 8
lors que le son agreable de la trompette de salut, qui annoncera grace & misericorde à ceux qui la voudront receuoir. Nous verrons lors les os pourris & consumez se releuer & recouurir de leur charnure, pour participer à ceste liesse vniuerselle, à laquelle vous auez inuité tout le monde. * Or afin que ie puisse lors comparoistre deuant vous, en si ho- 9
norable appareil que si honorable magnificence le merite, mettez, mon Dieu, toutes mes fautes sous le pied, enterrez-les dans le centre de la terre, à ce que nul œil n'y puisse penetrer, separez-moy pour iamais d'auec mon iniquité, dés à present ie la repudie, & iure vne diuorce irreconciliable auec elle. * Voila mon ame que ie vous offre, rendez-la pure & nette, 10
versez en mon cœur vn esprit tout nouueau, qui ne conçoiue que droicture & saincteté, Seigneur Dieu, establissez y le domicile de vostre sainct Esprit, afin que dores en auant ie ne pense, souspire, ne respire que la loüange de mon Dieu, que vostre volonté soit tousiours empreinte en mon estomach, & vostre gloire escrite sur mes levres. * Quand vous m'aurez ainsi 11
reuestu & paré de pieté & d'integrité, ie seray tout asseuré que rien ne me pourra esloigner de vostre presence, & lors comme l'Aigle legitime regarde droict le Soleil, ainsi ficheray-ie ma veuë sur la face de vostre eternité, & verray en vostre esmerueillable visage toutes les perfections que ie ne puis maintenant conceuoir : iamais plus vostre sainct Esprit ne deslogera de mon cœur : ce sera celuy qui sur l'aisle d'vne zelee charité me portera iusques entre vos bras, pour m'associer à ceste ioye celeste. * Faictes moy donc- 12
ques bien tost gouster les douceurs de ceste vie immortelle, sauuez-moy vistement des escueils de ce monde qui de tous costez menacent mon ame de naufrage : & comme le marinier ioinct au port, couronne de fleurs le mas de son vaisseau, en signe de sauueté, couronnez moy, mon Dieu, des precieux dons de vostre sainct Esprit, pour gages de la beatitude eternelle que vous me promettez. De vostre esprit, dis-ie, qui regne entre vos fideles, qui depart la foy à vos esleus, la charité à vos bien-aymez, l'esperance à vos predestinez. * Or cependant que mon ame demeure en cest exil, at- 13
tendant tousiours d'estre rappellee à vous, i'enseigneray aux iniques le chemin qu'ils doiuent suiure pour vous complaire, ie les addresseray de peur qu'entre les tenebres de ce siecle ils ne froissent contre les hurts qui s'y presentent. Ils me croiront, & se retourneront vers vous, ô pere de lumiere, ils embrasseront de tout leur cœur vostre foy, & chemineront en vostre obeyssance. * Ie sçay, Seigneur, qu'il s'en trouuera qui boucheront l'o- 14
reille à ma voix, & s'opiniastreront en leur vice, ils coniureront ma mort, & voudront soüiller leur barbare cruauté de mon sang. Mon Dieu deliurez moy de leurs mains, & me reseruez pour annoncer vostre iustice, & prononcer leur condemnation. Ie leur prediray leurs maux, & ils les sentiront; ma voix ne sera pas si tost cessee, que vostre main frappera sur eux; vostre main ne les aura pas si tost frappez, que les voila tous fracassez, & perdus à iamais.

15 * Et lors vous ouurirez mes levres, & ma bouche annoncera vostre victoire, l'air s'accoisera, les vents s'abattront, les fleuues s'arresteront, pour entendre ma voix resonnante, qui chantera les merueilles du Dieu eternel. Car vostre loüange, Seigneur, sera le sacrifice que ie vous offriray en tout temps, & 16 qui vous sera en tout temps agreable. * I'eusse bien ensanglanté vos autels d'vn grand nombre de bestes, i'eusse bien faict esgorger mille bœufs & mille aigneaux à vostre honneur; mais le sang vous put, & la chair vous desplaist : la fumee de telles offrandes se perd en l'air parmy les vents, & ne peut monter iusqu'à vous : la voix seule de l'homme iuste 17 passe par dessus les cieux, & vous est presentee par vos Anges. * O que c'est vn sacrifice acceptable deuant vous, qu'vn cœur transi de repentance, vn cœur humilié en la cognoissance de son peché, iamais celuy là ne sera reietté de vous; car pour monter à vous il faut descendre: pour toucher au ciel, il ne se faut trainer contre terre: pour estre entendu de vous, il se faut taire, pour estre couronné en vostre Royaume, il faut estre battu & flagellé au monde. Ce sont les sacrifices par lesquels il nous faut reconcilier auec vous, & 18 entrer en l'alliance que vous nous auez proposee. * Que si vous voulez, Seigneur, que nous vous offrions des bœufs & des taureaux, & que nous fassions fumer vos autels du sang des bestes, si vous voulez que par la mort de l'holocauste innocent, que nous representions la mort & l'innocence de celuy que vous auez destiné à la redemption de nos ames; si la figure de ce qui doit aduenir en la personne de l'Agneau sans macule, vous est agreable en l'occision des moutons & des brebis, regardez doncques en pitié vostre pauure peuple, confortez Sion toute desolee, encouragez ces pauures habitans, afin qu'ils redressent les murs de vostre ville saincte, & reedifient vostre temple, non à l'egal de ce que vous meritez Seigneur, 19 mais de ce où les richesses où l'industrie du monde pourra atteindre. * Là de toutes parts viendront vos fidelles à la foule pour vous offrir sacrifice, là seulement vous sera plaisante l'expiation de leurs pechez. Mais, mon Dieu, ce ne sera ny le sang, ny la mort des animaux qui lauera leurs soüilleures : l'expiation de leur desobeyssance & preuarication est preparee de toute eternité. C'est vne hostie inestimable, vn holocauste sans macule, qui tirera le rideau, qui dissippera les tenebres, qui rompra la cloison, pour nous faire voir face à face la verité de nostre salut, faire esclairer sur nous les rayons de la diuine misericorde, & nous r'associer à la communion de la beatitude eternelle, à laquelle nous auons volontairement renoncé. O Dieu tres pitoyable, qui auez dessillé les yeux de mon entendement, pour voir le mystere de ma saluation, faictes-moy, Seigneur, sauourer l'excellent fruict, qui fleury sur l'arbre de la croix, viuifiera de son ius nos ames mortifiees, nous preseruera & garantira à iamais de la ruine & calamité, laquelle a si miserablement accueilly la race des hommes, & s'est coulee en eux par leur desobeyssance.

Domine exaudi.

PSEAVME CI.

SEIGNEVR, il y a si long-temps que ie crie apres vostre miseri- 1
corde: & ie suis encore à attendre secours de vous. L'air est rem-
ply de mes cris, les vẽts ont porté la voix de ma douleur iusques
aux extremitez de la terre, & vostre oreille qui entend ce qui est
dans les abysmes des enfers, n'entend point ma priere qui frappe iusques au
ciel. Vous ne serez donc, Seigneur, sourd que pour moy, & ma clameur sera
entenduë de tout le monde, fors que de vous? Non, non, mon Dieu, il y a trop
long temps que vous me tendez les bras pour me retirer maintenant que ie
viens à refuge à vous.* Maintenant que ie sens mille & mille douleurs, & que 2
de tous costez les maux m'assaillent, ne me tournez pas le dos, Seigneur, He-
las! i'ay mis tout ma ressource au doux regard de vostre face, i'ay repudié le
monde, afin de me retirer auec vous: i'ay abandonné les enfans de la terre, a-
fin de me r'allier auec le maistre des Cieux, maintenãt me voudriez-vous lais-
ser? Ne faites pas cela, Seigneur, ains tous les iours de ma vie assistez mon infir-
mité. Si tost que ma voix criera, mon Dieu, qu'aussi tost ie vous sente. Que vo-
stre grace descende aussi vistemẽt dessus moy qu'vne Aigle qui va au secours 3
de ses petis. Car si vous m'assistez, quel combat pourray-ie rendre contre les
ennemis de mon ame?* Ma force & ma vie s'esuanoüit tous les iours cõme 4
vne legere fumee qui se perd en s'enuolant, l'œil qui la void sortir de son
feu, la void aussi tost dissipee, & l'accompagne en vn moment de son ori-
gine à sa fin: l'on demande qu'elle est deuenuë, & n'en trouue on pas la
trace seulement. Qui a veu les brindelles des bois se seicher au Soleil, perdre
& leur vigueur, & leur verdeur, il a veu mes pauures os qui sont deuenus secs
& tabides, & ne demandẽt plus que le tombeau: Tombeau certainemẽt trop 5
heureux pour moy, si vn petit fossé peut arrester la violente course de mon
extreme misere. Qui a veu le foin fauché se fanner à la campagne, se decolo-
rer & fletrir, qu'il regarde ma face si morne & si pale, qu'il semble que ie vueil-
le faire peur à la mort. Mon cœur se seiche au milieu de mes entrailles, & mon
sang se tarit dans mes vaines: car ie ne me souuiens plus de mettre du pain en
ma bouche, & oublie tous les iours à prendre mes repas.* Ma bouche ne me 6
sert plus que pour m'escrier & lamenter, & la voix ordinaire de ma douleur
est si forte qu'elle entraine auec soy tout le reste de ma vigueur. Si mon corps
se coulant en tristesse, se consume peu à peu, & ja les os me vont perçans hi-
deusement la peau. Pourquoy dõcques auray-ie soin d'entretenir ce misera-
ble corps, qui est le subiect de mes miseres? Pourquoy veilleray-ie à conser-
uer ceste vie, qui lutte contre tant d'ennuis? qui est tirassee de tant d'afflictiõs?
Ne vaudra-il pas mieux pour moy donnant fin à ma vie, donner fin à mes
maux?* Le Pelican, qui dans les plus solitaires deserts de l'Egypte, se tour- 7
mente d'auoir tué ses petits, & les arrouse de son sang pour leur rendre la vie
qu'il leur a ostee, est-il plus triste que moy? sent-il autre regret que le mien?
Mon peché n'a il pas procuré la mort de l'enfant que i'ay mois plus que moy
mesme? maintenant que i'ay ia tary toutes mes larmes, le sang me veut sortir

par les yeux, de peur que ie manque de pleurs en vn si lamentable mal-heur. Mais le Pelican rechepte au prix de son sang la vie de ses petits, & moy miserable, ie seray priué à iamais de l'enfant que i'aimoy si tendrement! aussi veux-ie abandonner le iour & la lumiere, pour me confiner és plus obscures tenebres cõme vn funeste hibou, qui ne part de son creux tant que la nuit ayt voi-
8 lé la terre par son obscurité, * Ie suis perpetuellement esueillé, tousiours resuãt à mon mal, & cherchant de me cacher deuant le mal-heur qui me court à force: tout matté, tout failly de courage, ie ne cherche que quelque coin pour m'y musser, cõme passereau sauuage, qui battu de la pluye & du vent, cher-
9 che quelque couuerture pour s'y mettre à l'abry. * Mes ennemis me voyans auec ceste contenance s'en sont mocquez, m'ont reproché ma misere: & ceux qui souloyent faire grand cas de moy, au lieu de se condouloir en mon affliction, ont coniuré contre moy. Qu'est-ce doncques que des biens de ce monde, si la plus grande richesse que l'hõme puisse acquerir est d'amis, &
10 si les amis sont si doubles, & font si peu de compte de violer leur foy? * Ma vertu s'est diminuee voirement, la fleur de mon teint s'est escoulee: car i'ay fursemé mon pain de cendres, i'ay destrempé mon breuuage en mes larmes.
11 Mais pour cela demeureray-ie l'argument des risees de ceste race infidelle? * Ie me suis rencontré, il est vray, deuant vostre face au iour de vostre courroux, vous auez r'amené sur moy vostre bras de vengeance, i'en suis demeuré tout froissé. I'e m'estoy glorifié entre les hõmes, & voyla cõme ie suis maintenant atterré. O vaine presomption! à quel precipice m'auez-vous monté pour me donner vn tel saut? Helas! qu'auoy-ie trouué en moy qui deust engendrer en
12 mon cœur telle opinion de moy? * Cõme l'on void l'ombre d'vn corps croistre peu à peu à mesure que le Soleil s'esleue au dessus de luy, & en fin se reduire cõme à vn petit poinct: ainsi aussi tost que vostre courroux s'est esleué de sur moy, Seigneur, ma vie, mes biens, & ma grandeur s'est peu à peu disparuë & aneantie, tellemẽt que me voila cõme le foin estendu sur la place sans grace & sans couleur, on l'amasse pour seruir de pasture au bestial, & tãt de si belles fleurs, si suaues & si odorantes, sont bottellees parmy la ciguë & le chardon. * Mais pour cela perdray-ie l'esperance? Non, mon Dieu: car vostre puis-
13 sance est infinie, qui durera à toute eternité, vostre misericorde immense qui s'estendra sur tous ceux qui espereront en vous. Les siecles passeront les vns apres les autres, mais la memoire de vostre bonté ne finira iamais; les lignees succederont aux lignees, mais ce sera pour tousiours raconter vos loüanges
14 & vos biens-faits. * Vous-vous esueillerez vn iour, mon Dieu, pour faire misericorde à Sion, car le tẽps de misericorde approche. Le voila, ie le voy arriuer. Les fleuues ne coulent point tant d'eaux claires dans le large sein de la mer, que vostre bonté respandra de faueurs & de graces sur la face de ceste terre. Ouurez vos cœurs, peuples, ouurez vos cœurs, car la main liberale de mon Dieu vous les veut rẽplir d'vne saincte ardeur qui les vous purifiera plus
15 nets que l'or à la coupelle. * Or l'edifice de Sion est, Seigneur, le refuge auquel s'attendent voz seruiteurs: c'est ce qu'ils ayment tant, ce qu'il desirent si ardẽment, c'est où ils s'attendent trouuer misericorde, c'est le tẽple Seigneur, que vous ruinerez en trois iours & redresserez en trois autres, pour estre le domicile de la vie eternelle, le siege de salut, le tresor de grace, le temple d'eternité.

* A lors

* Alors mõ Dieu, les nations demeureront toutes effrayees, & tous les Roys 16
de la terre trembleront à la splendeur de vostre gloire. Où sera le coin du monde si caché où ne retentisse le bruict de vostre heureux aduenement? qui seront les peuples si esloignez du Soleil, si confinez en tenebres, qui ne dessillent les yeux pour voir la brillante clarté du salut qui leur reluira? Le ciel mesme croistra le nombre de ses flambeaux, pour esclairer, à ceste vostre entree au monde, & les Roys accourront de tous costez pour faire hommage au Roy des Roys, au dominateur du ciel & de la terre. * Car il a esleué son 17
throsne Royal dans Sion, auec vn grand & magnifique appareil: là on le verra tout enuironné de gloire, obscurcissant le Soleil & la Lune de la lueur de sa face. Mais pourquoy est-ce, Seigneur, que vous auez si haut exalté le thrõne de vostre gloire? A ce esté pour contemner les humbles prieres de vos fidelles seruiteurs, & pour negliger tout le monde qui n'est rien au prix de ceste vostre grandeur? Helas non, mon Dieu. Vous-vous estes esleué en ce lieu eminent afin que tous les habitans de la terre vous puissent voir & recognoistre pour recourir à vostre grace & misericorde: car vous serez tousiours prest à venir à l'humble semonce de vos seruiteurs, & ne desdaignerez iamais leurs pitoyables requestes. Aussi les voila tous arrengez comme pauures forçats condamnez à la chaisne, qui attendent la venuë de quelque Roy pour estre deliurez au iour de son entree. Ainsi deliurez-vous, Seigneur, ceux qui se sont eux-mesmes liurez à la seruitude du peché, au seul clin d'œil les fers leurs tomberont des mains. * Lors on oy- 18
ra tous chanter vn chant de gloire au Roy victorieux, leur voix s'oyra en tous les endroicts de la terre, & la memoire de vostre singuliere bonté & misericorde infinie sera engrauee en la memoire des hommes, pour passer de siecle en siecle iusques à leur derniere posterité. La terre sera-ja consumee, les eaux toutes taries, l'air tout esuanouy, & les cieux auront trouué leur fin, qu'encores se chantera la gloire du Dieu eternel. * Dieu eternel 19
qui a daigné du faiste des plus hauts cieux jetter les yeux dans le profond estomac de la terre, pour recognoistre les tourmens des pauures detenus en la captiuité des enfers, qui a ouy leur gemissement, & soudain y est accouru, pour deslier & donner liberté à ces pauures chetifs prisonniers, & à toute leur posterité. La mort les auoit surmontez auec les armes de peché, & les auoit confirmez en ses obscures prisons: mais le Dieu de vie a debellé la mort & les a mis en pleine deliurance. * Afin, Seigneur, qu'ils puissent annon- 20
cer vostre loüange en Sion, qu'ils preschent vostre clemence en Ierusalem. Mais quand chacun d'eux auroit cent bouches, & la voix aussi forte que vostre tonnerre, ils n'auroient garde d'atteindre à la grandeur de vostre gloire. Toutes les parties du monde ne conspirent ensemblement, qu'à representer en leurs mouuemens quelque partie de vostre puissance & bonté infinie, mais ils n'ont garde d'y arriuer, car ce sont abysmes & plus qu'abysmes, qui 21
n'ont ne fond ne riue, & qu'il faut seulement regarder de bien loin. * Contentez vous donc, mon Dieu, que vostre peuple assemblé & reüny en corps & en courage, vous offre deuotieusement la saincte volonté qu'il a de vous honorer: car l'effect ne peut aucunement approcher de vostre merite. Ayez acceptable, Seigneur, que les Roys de la terre se viennẽt humilier deuãt vous,

& vous rendre l'hommage & seruice qui vous est deu, comme à leur Souuerain Seigneur. Ils mettront leur sceptre en terre, & leur couronne à leurs pieds, & vous presenteront en sacrifice vne humble deuotion, vne innocente conscience. Ie seray, mon Dieu, le premier qui me prosterneray deuãt vous, pour vous adorer & seruir de tout mon cœur : à vous seul i'attacheray ma pensee, à vous seul ie consacreray mõ esprit. Viuifiez-le, Seigneur, afin qu'espuré par la saincte ardeur de vostre charité il reçoiue en soy (comme vn miroir bien polly) l'image de vostre incomprehensible beauté, & perfection, & sente en soy la reflexion de vostre sincere amitié, tant que vostre bõté infinie l'associe au nombre de vos eslus, pour estre leur coheritier en la vie
22 eternelle.* Or mon Dieu, i'ay des-ja senty que vous auez illuminé mõ ame de vostre grace, & ay presenty la faueur que vous voulez faire à tous les enfans de la terre. Ia mon esprit a remarqué de biẽ loin cõme vous vous acheminez à la deliurance du monde; mais il a eu frayeur de mourir auant vostre arriuee: c'est pourquoy vous auez ouy qu'il s'est escrié à vous, disant: Mon Dieu, dites moy quel sera le cours de mõ âge, & quand vous mettrez fin à mes iours?
23 * N'allez pas, Seigneur, trancher le fil de ma vie au premier ou second tour du fuseau: au milieu de sõ cours ne l'arrestez pas tout court. Attendez mõ Dieu, que le temps soit venu, auquel vous deuez ouurir le thresor de vos graces, pour faire entre les hommes vne largesse de salut; ou pour le moins si vous auez ordonné de ma fin, & que ma vie ne se puisse estendre iusques-là, ayez souuenance de ma posterité, & faites naistre en ma race celuy qui doit sanctifier le mõde par son aduenement. * Ie sçay, Seigneur, à la verité, qu'au cõmencement vous auez formé le ciel & la terre, & que tout ce que nous voyõs
24 d'excellent en ce monde, est l'ouurage de vos mains. * Mais tout cela prẽdra fin comme vn vestement qui s'vse auec le temps, on cherchera ce qu'il est deuenu, & on ne le trouuera plus: il a esté faict, & il sera deffaict; il a eu commencement, & faut qu'il ayt sa fin: mais vous seul, Seigneur, qui estes de tou-
25 te eternité, demeurez tousiours en mesme estat. L'aage & le temps qui consomme toute chose, ne sert qu'à confirmer vostre estre, & publier vostre diuinité, & les hommes ne semblent arriuer sur la terre, que pour contempler tour à tour vostre incomprehensible grandeur d'vn costé, & leur infirmité de
26 l'autre.* L'homme ne change point si souuent de chemise, qu'vne mesme terre change souuent d'habitans: l'vn pousse l'autre, & tout se renouuelle en vn moment : mais vous mon Dieu, estes encor auiourd'huy celuy que vous estiez au commencement. Chaque prouince de la terre raconte vn grand nõbre de Roys, qui y ont cõmandé l'vn apres l'autre; mais le ciel & la terre nous chantent continuellemẽt que vous auez tousiours esté seul, tousiours admirable à vous mesme, & que le passé ny l'aduenir ne nous sçauroit en rien chãger*
27 Or, Seigneur, si bien il nous faut partir d'icy, si ne perds-je pas l'esperãce de gouster vn iour du doux fruict qui nous doit guerir de ceste maladie contagieuse, que nos peres ont transmis en nous pour auoir mangé du fruict de mort & de peché: car nos enfans viendront apres nous, & nous ferez, Seigneur, ceste grace, de continuer de siecle en siecle nostre posterité, iusques à ce que tous ensẽble nous comparoissions deuãt vostre face, non pour receuoir vn iugemẽt de rigueur, mais pour entrer par le merite & intercession de

vostre

vostre fils bien-aymé en l'heredité de beatitude eternelle, qui sera acquise à tous vos fideles, par l'adoption de vostre fils, en la famille de Dauid vostre seruiteur.

De profundis.

PSEAVME CXXIX.

DV fond des abysmes ie me suis escrié à vous, mon Dieu : perdu & ensé-
uely és plus effroyables cauernes de la terre, i'ay inuoqué vostre nõ, en- 1
tendez ma voix, exaucez ma priere. Car toute esperance de secours m'estoit
ôstee, ie ne voyois autour de moy qu'horreur & tremblement, & neãtmoins
ie n'ay perdu courage, & ay attendu de vous ce que vous auez promis
à ceux qui viuront en la crainte de vostre nom, & obeyssance de vos com-
mandements. * Prestez donc, Seigneur, l'oreille fauorable à ma deprecatiõ. 2
Si le peché s'est mis entre vous & moy, pour vous aigrir contre mon iniquité
& vous rendre contraire à la priere que ie vous fais, chassez le du regard de
vostre œil de misericorde, ou bien, Seigneur, fermez pour vn peu les yeux
de vostre Iustice, iusques à ce que vostre oreille de clemence ayt receu ma
confession & humble requeste que ie vous fais : car ie ne viens pas deuant
vous pour vanter ma iustification, mais vostre douceur & benignité. * Que 3
s'il falloit que vous tinssiez registres de nos faute, & que nous vinssions à cop-
te auec vous, qui pourroit endurer, mon Dieu, la rigueur de vostre iugemet?
Quel est le iour de ma vie qui ne meritast vn siecle de tourment? Vous espui-
seriez, Seigneur, toutes les peines des enfers, & neãtmoins la pluspart de mes
fautes demeureroit impunie. * Mais on a beau vous auoir offensé, pour cela 4
vous ne laissez pas à receuoir le pecheur qui vient à vous, la confession à la
bouche, & la contrition au cœur. Il n'a pas si tost regardé vers vostre mise-
ricode, qu'il sent qu'elle œuure en luy, rompt & dissipe le peché qui luy gla-
çoit le cœur de crainte & de frayeur. La peine qui luy pendoit sur la teste se
recule loing de luy, & emporte auec elle ceste miserable solicitude, qui gehé-
ne les consciences contaminees d'iniquité. C'est pourquoy, Seigneur, ie n'ay
iamais voulu laisser vostre loy, & ay tousiours attendu qu'il vous pleust me
faire grace. Car celuy qui mal aduisé se desespere en son peché, & abandonne
son ame comme perduë, fait comme l'abominable vsurier, qui pour auoir
souffert quelque perte en ses biens, se priue soy-mesme de la vie. * Mon ame 5
n'a pas fait ainsi : car ores qu'elle ayt sẽty vostre main appesentie dessus moy,
exiger vne partie de la peine que meritoient mes fautes, si a elle tousiours cõ-
seruë entiere l'esperance qu'elle auoit en vostre promesse. A mesure que les
coups tomboient dessus mon dos, ie m'escrioy à vous Seigneur Dieu, vostre
volonté soit faite; mais donnez-moy autant de force que d'afflictiõ. Mesurez
ma peine sur ma vigueur, & croissant mon tourment, augmentez mon cou-
rage. Ainsi l'auez vous fait, Seigneur. * Dõcques que tout Israël dés le poinct 6
du iour iusques à la nuict close regarde & espere en son Dieu, qu'il n'atten-
de secours que de luy : car son secours est prompt & asseuré à celuy qui l'in-
uoque en integrité de conscience, & pureté de volonté. Le mal a beau
estre grand & effroyable, si tost que le Seigneur a entendu la clameur de
ses seruiteurs, aussi tost se sentent ils deliurez. * Car il regorge de misericor- 7

7 de, il est infiniement secourable à ceux qui ont recours à luy. Tellement que sa bonté nous oste quasi le regret d'auoir esté pecheur, & nous fait quasi resjouyr de nostre cheute, comme estant cause que nous ayons esprouué sa clemence: car si nos fautes surmontent toute mesure, sa grace excede toute pensee. Nous auons merité vne longue & dure captiuité, la voicy qui nous deliure, & nous rend à vne douce liberté. Nous auons aueuglé les yeux de nostre esprit, la voicy qui les vient illuminer. * O Israël! vous auez offensé le
8 Seigneur, vous vous estes mocqué de sa loy, vous vous estes ioüé de ses commandemens, vous auez oublié les biens-faicts, dont il vous a fauorisé. Il vous a tiré d'vne piteuse captiuité, il vous a nourry du pain du ciel, il a faict saillir les fontaines des rochers steriles expres pour vous abreuuer: il a choisi pour vostre habitation le plus delicieux iardin de la terre, il est entré en alliance auec vous, il vous a donné en garde sa volonté, & vous auez coniuré contre son honneur, paillardé auec les Dieux estranges, foulé sa loy aux pieds, bref merité plus de supplice qu'il n'y en a dans les enfers. Et neantmoins il s'offre à vous faire grace il vous veut au prix de son sang racheter de la seruitude de peché, à laquelle vous vous estes volontairement obligez. Le voila qui paye luy mesme la rançon de ceux qui l'ont trahy qui prend sur luy la peine de nostre discretion, & l'amende de nostre forfaict. Auec quelles paroles l'en remercirons nous? Ouurez moy donc les lévres, mon Dieu, mon Createur, mon Redempteur, afin que ma voix se puisse exhausser à mesure que mon cœur s'enflamme d'vne boüillante affection de vous loüer & remercier, & m'abbaisser en la cognoissance de moy-mesme, afin de m'exhausser en la cognoissance du S. mystere: par lequel nous sommes reincorporez auec vous, & reintegrez en vostre alliance, pour entrer en ceste heureuse societé de gloire en laquelle triompheront ceux qui participeront au merite de la passion de vostre fils bien aymé, vray & seul Sauueur du monde.

Domine exaudi vocem meam

PSEAVME CXLII.

1 SEIGNEVR, l'homme se lasse en fin de toutes choses: la course continuelle le met hors d'haleine, le trop regarder luy esbloüit les yeux, le son esclatant luy estourdit les oreilles: mais plus ma voix crie vers vous, plus elle se renforce, plus le courage me croist & plus mon oraison m'est agreable: c'est
2 pourquoy ie recommence tous les iours à m'escrier; Seigneur, oyez ma priere, prestez l'oreille à ma supplication: car à vous prier, mon Dieu, consiste toute ma consolation. C'est Seigneur ma priere qui coniure vostre clemence à expier mes pechez, non par la rigueur de la peine, mais par l'effect de la grace que vous nous auez octroyee, par laquelle vous abolissez de vostre souue-
2 raine & pleine puissance la memoire de nos offences. * Ne mettez donc pas
3 en iustice vostre seruiteur, ne l'abandonnez pas à la rigueur de la loy: car de tous les viuans qui cõparoistrõt à la face de vostre iugement, personne ne se pourra iustifier, persõne n'eschappera c'est effroyable cõdẽnation dõt la peine n'est pas seulement cruelle, mais immortelle en sa cruauté, helas Seigneur? qui se pourra sauuer deuãt vous? C'est vous qui estes l'offencé, c'est vous qui nous accuserez, c'est vous qui auez veu nos fautes & qui les attesterez, c'est vous qui nous iugerez. Quãd l'accusateur sera tesmoin, & le tesmoin sera iuge,

que

que deuiendra le criminel ? quelle deffence pourra seruir à le iustifier? Or Seigneur, ie ne veux pas attendre ce coup. Ie me veux munir de vostre grace pour l'opposer à vostre iustice. Vostre grace s'acquiert par la recognoissance de nos fautes, par l'humiliation de nostre esprit. Me voyla prosterné deuant vous, annonçant mon peché, Seigneur, ayez pitié de moy. * Mon peché, mon adieu, ennemy capital de mon ame, m'a tellement terracé & abattu, que ie me traine maintenãt contre terre, sans oser regarder le ciel. Car si tost que ie leue les yeux, ie voy la lumiere qui se respand sur moy pour mettre au iour tant & tant de fautes qui accusent ma conscience. Et sens aussi tost la hõte monter à mon visage coulpable pour me rabaisser la face en terre, face indigne de voir le ciel, dont elle a griefuemẽt offensé le maistre, face trop coüarde, pour ietter les yeux vers les lieux qui ont tant de foudres preparez pour exterminer les coulpables.* Mon esprit doncques ma cõduit aux tenebres, m'a 4
ensevely comme vn mort és creux d'obscurité. Mon ame s'est fort attristee dedans moy, & mon cœur s'est tout esmeu, ne plus ne moins que celuy qui se promenant le nez leué, tombe par mesgarde au fonds de quelque puis, son sens se trouble incontinent, il perd le iugement, il se debat & se tourmente, ne sçait qu'il doit faire, iusques à ce qu'ayant repris ses esprits, il se recognoisse, & le lieu où il est & la façon dont il est tombé : car lors il commence petit à petit regaigner le haut, & se guider à grand'peine au lieu d'où il est tombé fort aisement. * Ainsi ayant repris d'aussi loin qu'il m'est possible la memoi- 5
re des choses passees, m'estant representé en vne profonde meditation les œuures de vos mains, ayant exactement considere la perfection des choses que vous auez ouuertes, mesme me souuenant de l'estat auquel vous nous auez creez, & puis me proposant celuy auquel ie me trouue maintenant cõme accablé soubs la ruine du peché, ie maudits en moy mesme l'heure en laquelle ma mere me conceut, i'ay en horreur le iour qui premier m'ouurit les paupieres, pour me faire voir le ciel & la terre tesmoins de mon infirmité : & en fin ne trouuant rien en ce monde qui me console en ceste detresse, ie m'a- 6
dresse encor à vous. * Ie me iette à deux genoux deuant vous, ie vous tends les bras & les mains, & mon ame alteree de vostre grace, attend auec autãt de desir que la terre beante d'ardeur, attend vne gracieuse pluye és plus chauds iours de l'esté. * Accourez doncques vistement à moy, mon Dieu, car ie suis 7
desia tout hors d'haleine, le cœur me faut, voila que ie tombe pasmé. Voulez-vous attendre que ie sois mort, mais ie le suis desia si vous ne vous hastez : car le sens me faut peu à peu, mon ame se glisse doucement hors de moy, laissant mon corps sans mouuement, & suis comme celuy qui saigné le pied en l'eau, coule la vie auec son sang sans sentir la cause de sa mort. Or 8
Seigneur si vous-vous esloignez de moy, & que vous ne me tourniez le visage, ie deuiendray tout semblable à ceux qui descendent dans les abysmes des enfers, la mort pasle blesmira mon visage, & endormira mes sens : mais qui pis est, mon Dieu, la mort spirituelle mortifiera mon ame, la remplira de frayeur & d'horreur, & luy ostera la cognoissance de vostre singuliere bonté, & l'esperance de vostre grace qui reluit en vos miracles, comme vne estoille brillante en l'obscurité de la nuict. * Faictes moy donc 9
en bonne heure entendre & sentir les effects de vostre misericorde : & le ma-

tin quand le soleil se leuera sur la terre, que vostre clemence se leue sur moy, pour illuminer mon ignorance, & me conduire par la voye de vostre volóté, mais qu'elle ne face pas, Seigneur, comme le Soleil qui au bout de sa course se va plonger dans la mer, cachant pour vn temps sa lumiere aux pauures humains; ains qu'elle m'assiste perpetuellement, qu'elle ne se separe non plus de moy que mon ame de mon corps: car vostre misericorde est plus la vie de mon ame, que mon ame n'est la vie de mon corps. * Qu'elle ne me laisse donc point: que tousiours sa lueur addresse mes pas en vos voyes, qu'elle me guide au chemin qu'il me faut tenir pour paruenir à vous. Car mon esprit qui s'est ietté au trauers des haliers de ce monde, qui s'est esgaré dans ces espais buissons, ne sçauroit plus retrouuer sa routte, ains brossant à l'auanture, perd ses pas & sa peine, se reculant tousiours du giste où il se deliberoit d'arriuer. Mais, mon Dieu, ie m'attends tousiours à vostre aide, c'est d'enhaut que i'espere mon secours. Ie suis captif entre les mains des plus cruels ennemis de ma vie, accourez, Seigneur, à ma deliurance; ie me refugie à vous, receuez moy en vostre protection: enseignez moy ce que vous voulez que ie face, car c'est vous qui estes mon Dieu, auquel seul ie me resous de faire maintenant seruice. Loin, loin de moy trompeuse volupté, qui auez icy deuant ensorcelé mon ame, & empoisonné mon esprit: vous m'auez par vos friandes delices appasté, pour auec vn peu de miel me faire aualler vne funeste ciguë, qui se coulant par mes membres m'a estourdy & mortifié de façon, qu'il n'y a point de difference entre moy & vn mort. Mais qui pis est, ce n'est pas mon corps qui est ainsi mortifié, c'est mon ame en laquelle consiste le principe de ma vie presente & aduenir. * Il faut doncques
12 que vostre S. Esprit suruienne, qu'il reschauffe mon ame mourante, la prenne par la main, pour la mettre en lieu de seureté, & la viuifie, imprimant en elle l'image de vostre iustice, pour luy seruir de sauuegarde contre les tentations qui l'assiegent de tous costez, & la menacent de sa ruine. * Vous viendrez donc, & à l'arriuee vous retirerez mon ame de tribulation, & me faisant misericorde, vous ruinerez tous ceux qui ont coniuré contre moy. Lors mon dueil finira, & le leur commencera: ce leur sera vn commencement de douleur qui ne cessera iamais, ains comme les ruisseaux sortans de leur source, se vont tousiours eslargissans iusqu'à ce qu'ils entrent dans le sein de la mer, ou il n'y a ny fonds ny riue, leur misere croistra de iour en iour, & enfin les comblera d'extreme langueur, & infinie detresse. * Et ainsi periront tous ceux qui trauailleront mon ame: car, ô Dieu, ie suis vostre fidelle seruiteur, duquel vous auez eu souuenance, & qui aurez bonne memoire de ceux qui en desdain de mon Seigneur m'ont ainsi honteusement harassé. Ils se sont ris de mes maux; mais voicy la saison qu'ils pleureront les leurs. Vostre vengeance commence à s'enflammer contr'eux & on les verra tomber comme les fueilles des arbres sur l'arriuee de l'Hyuer. O Dieu! quelle gloire rendray-ie à vostre nom? & par où commenceray-ie à annoncer vostre loüange? Publieray-ie vostre bonté en la creation de tant d'œuures admirables qui sont soubs le Soleil? vostre sagesse en la conseruation d'icelle? prescheray-ie vostre Iustice en la condemnation & vengeance de l'orgueil des Anges, & desobeyssance des hommes?

Chan-

Chanteray-je voſtre miſericorde en la redemption de ceux qui preuariquans en voſtre loy, s'eſtoient precipitez en la ſeruitude de la mort eternelle? à quelle partie de vos loüanges pourroit atteindre l'humble ton de ma voix? & quand ma voix ſeroit ſuffiſante, qui ſeroient les oreilles qui la pourroient receuoir? Toutes choſes, Seigneur, me defaillent à ceſte entrepriſe, fors le courage & la volonté, qui pleins d'vne feruente affection, s'exclament tant qu'ils peuuent vers vous. Aydez de voſtre grace leur effort imbecile, & puis que les larmes de ma penitence ont laué la fange du peché, dont mon eſprit eſtoit tout changé & appeſanty, donnez-luy maintenant les aiſles de foy, & d'eſperance, qui l'emportent d'vn vol leger iuſques entre vos bras, pour ſe reünir à ſa premiere origine, ſans receuoir iamais autre penſée que celle qui a l'honneur de voſtre ſeruice, & aduancement de voſtre gloire.

MEDITATIONS SVR SEPT PSEAVMES DE LA CONSOLATION DE DAVID.

Dominus illuminatio mea.

PSEAVME XXVI.

APRES auoir long-temps trempé mon cœur en mes larmes, & i ſouſpiré mille regrets, racomptant mes pechez, ie penſois Seigneur, auoir appaiſé voſtre ire, & quant & quant mis fin à mes miſeres. Mais helas! comme ie me repreſente au monde, & penſe auec innocence de vie, conuerſer parmy les hõmes, ie voy leur enuie tournee ſur moy, & tous leurs deſſeins dreſſez à me mal-faire. De ſorte que ie cõmence à douter, ſi ie ſuis encore reconcilié auec vous, & ſi vous eſtes ſatisfait de ceſte mienne penitence. Mais quand tournant les yeux de tous coſtez i'apperçoy que ceſte affliction m'eſt commune auec tous les gens de bien, que ie voy de toutes parts les parties qu'on leur dreſſe, comme leur conſtance eſt continuellement à l'eſſay, & au contraire cõme les meſchans regorgent d'aiſe, de plaiſirs & de toutes ſortes de biens, ie demeure tout confus & eſtonné. Car d'vn coſté ie me ſouuiens que vous eſtes le grand Dieu de iuſtice, duquel l'œil tout-voyant cognoiſt les plus profondes cachettes, duquel la main toute puiſſante atteint les plus eſloignees parties du monde. Et d'autre ie voy que ceux qui leuent la teſte contre vous, & oppriment vos pauures & innocens ſeruiteurs, proſperent à voſtre veuë, & s'orgueilliſſent tous les

iours aux heureux succez de leur impieté. Ie confesse, Seigneur, que ie suis demeuré comme stupide & esblouy en ceste contemplation, sans pouuoir penettrer au trauers de cet espais broüillas qui enuironnoit les yeux de mon entendement. Mais en fin, ô pere de lumiere, vous m'auez dessillé les paupieres, & m'illuminant des rayons de vostre sapience, m'auez fait entendre pourquoy vous en vsez ainsi: & me deliurant de la peine & anxieté où i'estoy, m'auez remply d'asseurance de mon salut, & donné vne consolation tres certaine. De sorte que non seulement ie neglige à ceste heure les menaces des meschans, & desdaigne leur insolence; mais encore remparé d'vne constance & grandeur de courage admirable, ie me presente de moy-mesme au combat, & crie à haute voix: arriue qui pourra, vienne qui voudra, ie ne crains rien maintenant. Car si Dieu exerce pour vn peu ses fideles seruiteurs, si ne les abandonne-il point au besoin, ains compasse de façon leur aduersité auec leurs forces, qu'ils demeurent tousiours victorieux en ceste lutte. Et de verité tant que j'auray mon asseurance en sa misericorde,
2 quelle occasion puis-ie iamais auoir de craindre? * Or il a pris ma vie en sa protection, & me couure de tous costez des aisles de sa puissance, qui le pourra forcer pour m'aborder? que craindray-ie si celuy-là me deffend, que tout le monde craint & re doute? ses forces ne sont pas armees d'hommes, ce sont legions d'Anges; ses ministres ne sont pas Princes & Capitaines, ce sont foudres & tempestes: ses coleres ne sont pas coups, ne sont pas blesseures, ce sont tremblemens de terre, engloutissemens de villes, inondations de païs. Vous auez, Seigneur, desia toutes ces armes-là en main, & estes prest d'en foudroier l'audace des mechans, qui ont coniuré la ruine des gens de bien. Mais pource, mon Dieu, que vostre misericorde retient pour vn temps le bras de vostre diuine vengeance, vous me consoles cependant d'vne ferme esperance que vous ne m'abandonnerez iamais. Et me semble que continuellement vous me dictes: Attendez encore vn peu l'heure que i'ay ordonnée n'est pas encor venuë, & cependant asseurez vous sur ma promesse, & quelque affliction qu'on vous prepare, soyes seur que ie vous en rendray vainqueur. Le courage me croist, Seigneur, quand ie vous sens ainsi me seconder, & ceste vostre exhortation m'anime à patience, plus que les applaudissemens du peuple ne font le champion de lutte au fort de son combat. Rien plus ne m'estonne maintenant, toutes ces conspirations, tous ces conuices contre ma teste & mon honneur, me semblent des flots escumeux de la mer irritée, qui bruyans de loin viennent de grande furie se rompre au pied d'vn rocher: ils se dissipent au premier hurt, & le coup ne faict rien qu'vn vain son, qui est la fin de ses grandes menaces. Pour certain la conscience de l'homme innocent fondée sur vostre grace, est plus ferme que les rochers les
3 plus grands, & ne se peut esbranler par aucune iniurieuse secousse. * Que craindray-ie donc plus maintenant? vn tas de meschans qui me viennent enuelopper, & se coulent autour de moy pour voir s'ils me pourront surprendre, ils se donnent le signal; tantost d'vne façon, tantost de l'autre, essayans à m'attraper. Voyez comme ils froncent les sourcils, & grincent les dents sur moy. Ie croy fermement que le plus grand de

leurs

leurs souhaits est de me manger à belles dents, me deschirer en pieces s'assouuir de ma chair, ronger mes os, & s'abreuuer de mon sang. O bestes inhumaines! comment dementez-vous ainsi vostre nature, comment abiurez-vous ainsi l'humanité? pensez-vous que comme vous auez oublié Dieu, Dieu ayt trouble ses seruiteurs? Estimez-vous ses seruiteurs aussi esloignez de sa main, comme la vostre est esloignée de iustice? * Et 4
bien comme tygres enragez vous auez escumé sur moy vostre venin, vous auez tourné vers moy vos cris & hurlements, ietté vos dents & vos griffes sur moy, mais tous vos coups coulent comme sur vn cristal bien poly, ils ne me peuuent entamer, mon innocence est inuulnerable à vos efforts, vous estes en fin contraincts de vous retirer lassez & haletans, tirans vn pied de langue, couchez sur le ventre, vous rendez les abois, vous grondez encore de despit; mais sans puissance, & de toutes armes il ne vous reste plus que la volonté de mal-faire. Mais encore pource que vostre voix est abominable deuant Dieu, & que vos menaces blasphement contre sa face, il vous exterminera du tout, & renuersera sur vous les montagnes que vostre ambition & auarice ont amoncelees pour penser escheler son throsne, & luy dérober sa gloire. * O Seigneur, quel 5
spectacle auez-vous faict voir à mes yeux? Non, ie suis maintenant si asseuré en vostre misericorde, si conforté par le soin que ie voy que vous auez de vos fideles seruiteurs, que quand ie verrois vne armée, quelque grande qu'elle peust estre, ie n'en aurois point de peur. Que l'on meine contre moy vne armée composée de toutes les nations du monde, que l'on mette à l'auant-garde à droict vn bataillon de Scythes, à gauche vn d'Ethiopiens, à l'arriere-garde, l'Inde Orientale & l'Amerique, & tout le reste du monde au milieu pour seruir de bataille; adioustez-y tout ce que l'art de tuer les hommes à iamais peu excogiter, pourueu que mon Dieu me conduise, ie passeray au trauers sans frayeur. Et si, courroucé contre le monde, il luy plaist se seruir de mes mains, pour venger leur impieté, ie les mettray tous en pieces, sans qu'il en reste la queuë d'vn. * Non, ie me resiouys 6
maintenant, quand i'oy dire que les malings se bandent contre moy, & m'asseure que c'est Dieu qui appreste matiere à ma gloire. Car mon Seigneur, soyez seulement pres de moy, & la victoire est à moy, benissez mes armes, & mes ennemis sont confus. Mais quelles armes? soufflez seulement sur ces gens-là, & vous les dissiperez, comme la poussiere espanchee par vn grand vent. Toutesfois, Seigneur, ie vous supplie, ne soufflez pas encore sur eux le vent de vostre malediction, attendez vn peu s'il vous plaist, pour voir si vostre patience les ramenera point à leur deuoir. Car de moy, encore que couuert de leurs playes, encore que tout diffamé de leurs iniures, si ayme-ie mieux qu'ils soient le suiect de vostre misericorde, que de vostre iustice: & desire, si vous le trouuez bon, que leur iniustice serue plustost à ma prohibition, qu'à leur damnation. * Vous sçauez, Seigneur, mes 7
souhaits, vous lisez en mon cœur, ie ne vous ay iamais requis de vengeance! mes vœux ne coniurent que vostre misericorde, mes pensées ne sont dressées qu'à la paix. Voulez-vous sçauoir le sommaire de mes desirs, & le but de toutes mes prieres? c'est, Seigneur, que ie passe mes iours en vous

seruant fidelement, que vous me donniez pour habitation vostre saincte maison, & que cependant que ie suis separé d'auec vous, & esloigné de vostre tabernacle celeste, attaché à la terre par le contre-poids de mon corps, ie puisse vnir toutes mes pensées à vous, & me conformer entierement à vostre volonté. O heureuse habitation qui nous peut tenir à couuert des passions mondaines, & des concupiscences de la chair : bref des assauts du diable. Car là Seigneur, vous vous rendez present à nous, & vous tirez, entant que vous pouuez, des cieux pour conuerser auec nous, vous nous remplissez de vous mesme pour nous vuider du peché, & conuertissez nostre volonté charnelle en esprit viuifiant, pour nous faire ressentir vos merueilles, comprendre vos misericordes, & conceuoir vos puissances. * Permet-
8 tez donc, mon Dieu, qu'incorporé auec vous autant que mon infirmité & vostre infinité le permet, ie sois illuminé des rayons de vostre sapience, qu'esclairant à mon entendement, elle me face cognoistre vostre volonté. Car c'est le fil, Seigneur, qui me peut guider asseurement par les trauerses de ce labyrinthe du monde : c'est le passeport pour paruenir à ceste vie eternelle apres laquelle nous soupirons iournellement. Reuelez moy donc ceste vostre volonté, & la deposez en mon ame, à fin que ie la garde precieusement, & qu'au milieu de vostre Eglise, ie luy dresse vn autel en ma bouche, en vous le presentant tous les iours en offrande, soubs le sacré voile de vostre saincte parole. * Car, Seigneur, puis que vous m'auez ren-
9 fermé dans nostre sainct tabernacle, me mostrant les sacrez mysteres de vostre Diuinité; qu'au plus dur temps de mon aduersité vous m'auez recueilly, caché & retiré sous vostre autel, & non content de ce, vous m'auez faict entrer au sainct des saincts, & au fonds de vostre sanctuaire, où vous auez accoustumé de reueler vos plus secrettes volõtez; faictes que ie les conçoiue si bien que ie les puisse faire fidellement entendre à vos fidelles seruiteurs * Car puis que vous m'auez esleué en lieu si eminent, comme posé sur vne
10 haute pierre, pour estre en veuë à tout le monde, & honoré par dessus mes ennemis, faictes que le fondement de ma foy soit aussi solide que pierre, & que la grace que vous me faictes soit vn tesmoignage de vostre Iustice, me rendant digne & capable des biens qu'il vous plaist me donner. * De moy,
11 Seigneur, ie mettray peine de traicter reueremment le ministere que vous m'auez commis. Vous sçauez comme ie m'y suis comporté. I'ay tourné de tous costez, pour recognoistre ce qui vous pouuoit estre agreable. Ie vous eusse tres-volontiers presenté des veaux & des moutons en sacrifice, i'eusse volontiers bagné vos autels de sang; mais ceste offrande eust esté trop petite pour vous. Ie vous ay, Seigneur, immolé mon cœur, dedié mon affection, voüé mes pensées : & les tirant du fond de mon estomach vous les ay presentées en ma voix, en laquelle auez entendu tout ce que mon ame desire, qui n'est que de vous complaire en toutes mes actions. Ma clameur a donc esté mon offrande, laquelle vous auez eu acceptable ouurant les cieux pour la recueillir & receuoir. Doncques tous les iours de ma vie ie chanteray
12 vostre loüange, & reciteray l'Hymne de vostre gloire. * Exaucez, ô Dieu pitoyable, mes chants, & receuez en gré la voix qui tesmoigne vostre bonté, & publie vostre misericorde. Croissez-moy, & la force & le courage,

courage pour esläcer mes cris & mes esprits iusques à vous: & puis que vostre misericorde n'est iamais sourde à ceux qui vous inuoquent sincerement, enclinez-la sur moy : car elle est tousiours suiuie de toute sorte de felicitez: enclinez-la, dis-ie, Seigneur, car vous l'auez promise à tous ceux qui l'inuoquent. * Combien de fois auez-vous ouy mon cœur, ie dy mon cœur, ie 13
ne dy point ma bouche, car ie ne parle plus à vous que du cœur, qui s'escrioit, vous disant? Seigneur, he quoy, ie vous ay cherché auec tant de solicitude de iour, & de nuit, en paix, en guerre, en repos, en tourment. Ie n'ay souhaitté en ce monde que de pouuoir voir vostre face, non, Seigneur, vostre face diuine où est imprimée ceste espouuẽtable majesté, qui reluit comme le foudre, & que les yeux humains ne sçauroient supporter; mais au moins ceste face couuerte & voilée de nos œuures, laquelle encore que l'on ne la voye que par derriere bien obscurement, me semble grandement admirable, & me rauit tout hors de moy. Puis, Seigneur, si vous estes ce Verbe increé, qui a creé toutes choses, vostre parole qui fait partie de vostre volonté, & vostre volonté partie de vous, ne me represente-elle pas comme vostre face, pour y remarquer tant de beaux & excellents traicts de Diuinité, qui resplendissent de tous costez? Seigneur, ie suis amoureux de ceste rare beauté, ie n'ay plus autre soin, n'autre cogitation, que de pouuoir iouïr de ceste vostre presence qui se presente en vostre parole, cõme dans vn miroüer de vostre Diuinité. * Puis que vous voyez la sainctetè & sincerité de mon amour, ne me 14
priuez point de cet obiect sacré, qui sanctifie & beatifie mes pensées. Que si mon peché vous faict horreur, & par sa difformité vous desplaist, ne vous dépitez point pour cela contre moy, & ne destournez de moy ceste vostre belle & admirable face. Vostre colere, Seigneur, n'est que cõtre ceux qui font gloire de leur peché, & s'opiniatrent en leur vice: mais moy vostre seruiteur, ie m'humilie deuant vous, & recognois qu'indigne pecheur que ie suis, ie n'oserois comparoistre en vostre presence, si vostre clemence ne m'introduisoit vers vous. Vous ne me reietterez donc point, car il faudroit quant & quant reietter vostre misericorde, à laquelle ie me suis couplé & attaché si serré que comme elle est inseparable d'auec vous, elle est aussi maintenant d'auec ma penitẽce. * Vous demeurerez donc s'il vous plaist auec moy, & 15
puis qu'il vous a pleu de m'aduoüer pour vostre seruiteur, & me mettre en ce combat, vous ne m'y abandonnerez point, autrement ma ruine tourneroit à vostre honte, ou ma victoire tournera à vostre gloire. Or, Seigneur, faictes que ce secours me soit continuel: car comme mon infirmité combat ordinairement contre moy, aussi ay-ie besoin que mon ayde soit tousiours à mes costez. Que si vous vous en esloignez tant soit peu, mon ame s'esuanoüira, tout ainsi que feroit mon corps si mon ame se retiroit: car vous estes, Seigneur, plus l'ame de mon ame, que mon ame n'est l'ame de mon corps: ie sçay bien que vous auez en moy vn domicile peu digne de vostre diuine Majesté, mais ne desdaignez pas pour cela d'y entrer: où vous entrez, toute magnificence abonde, & y a tousiours assez d'honneur où vous estes. Puis ce n'est pas pour vous honorer, Seigneur, que vous me visitez, mais pour m'honorer, moy vostre pauure seruiteur. Pourquoy lairriez-vous la splendeur des Cieux, & la clarté des estoilles pour venir chercher rien d'honora-

ble icy bas? Mais c'est pour faire cognoistre cõme ie pẽse, à vos Anges, qu'il ne faut pas qu'ils s'orgueillissent en leur magnificence, veu qu'ils sont vos creatures, & que vous pouuez rendre le plus vil habitant de la terre aussi honorable comme eux. C'est pourquoy vous descendez des Cieux pour nous faire misericorde, & compatissant à nostre misere, vous venez nous restablir à nostre ancienne perfection. Et pour ce qu'entant qu'en nous estoit, nous auons effacé l'image de la diuinité, que vous auiez imprimée en nous, vous venez par vostre grace recharger & recouurir les traicts demy effacez de nostre premiere nature: c'est doncques vous, qui comme vous estes nostre Createur, auez voulu estre nostre Redempteur, comme vous estiez nostre pere auez voulu estre nostre defenseur & protecteur. C'est donc vous qui lors que tout le monde nous auoit reietté, nous
16 auez tendu les bras, & recueilly dessous l'aisle de vostre clemence. * Aussi le falloit-il bien, ie ne sçaurois plus aller. Pere & mere m'auoient laissé, ie dy les pere & mere, qui m'auoient tendrement nourry & esleué, m'auoient en abomination voyans que i'auois mis tout mon cœur à vous, & laissé les vanitez de ce monde; ils ne me voyent plus qu'à regret, & me tenoient comme perdu. Les caresses de mes freres estoient conuerties en desdains, la douce amitié de mes sœurs changée en mespris, les gracieux accueils de mes amis tournez en mocquerie. Où peut estre maintenant ma retraicte? Si mes plus chers amis me traictent en ceste façon, que feront mes ennemis, desquels la bouche n'est qu'amertume, & la langue que venin, desquels l'action & l'exercice ordinaire n'est qu'iniure & contumelie? Mais lors que ie suis plus abandonné; c'est lors que vous estes plus pres de moy, que vous m'embrassez plus fauorablement, & respandez plus
17 largement sur ma teste les thresors de vostre misericorde.* Or puis qu'il vous plaist m'eslargir ainsi vostre grace, afin que ie la puisse conseruer, enseignez moy comme ie vous doy seruir. Apprenez moy quelle est vostre loy, & comme il faut dresser mes pas pour cheminer tousiours droict par cest estroit & espineux sentier, qui me doit conduire au port de salut. Car i'ay laissé il y a long-temps, Seigneur, ce large & aysé chemin, semé des plaisirs de ce monde, qui conduit ceux qui le suiuent à perdition & dãnation. Monstrez-moy dõc, mõ Dieu, vostre voye, car sous vn tel guide ie ne me sçaurois esgarer: monstrez-la moy, dy-ie, Seigneur, car pour si peu que ie me fouruoye ie suis perdu, mes ennemis sont au guet pour me surprendre, & trouuer subiect de me deshonorer: & vous Seigneur, quant & quant, pource qu'ils sçauent que ie vous serts fidellement. * Ne me deliurez donc point de leurs
18 mains pour faire de moy au desir de leur cœur: car ce seroit tost faict de ma vie & de mon honneur: ils ont ja dressé leur partie, aposté mille accusations, fabriqué vn monde de tesmoings: mais leurs mensonges se dementent d'eux mesmes, & portent tesmoignage contr'eux. La menterie ne se peut tenir couuerte, elle entre-baille de tous costez, & la verité la penetre de toutes parts. Elle n'est composée, que de pieces mal assemblées, qui se laschent l'vn l'autre au premier heurt qu'elle reçoit, & opposée à l'innocence,
19 elle se fond comme la neige au soleil. * Mais quand ils m'auroient, comme ils desirent accablé de calomnies, estouffé sous le faix de leurs iniures,

ie ne

ie ne perdrois pour cela le courage, ie n'ay pas mis, Seigneur, mon esperance aux biens & honneurs de ce monde, c'est quasi tousiours le partage des meschans, ce sont quasi les recompenses de leurs perfidies, dissimulations & meschancetez, c'est marchandise qui le plus du temps ne s'achepte qu'à ceste monnoye. Mon esperance est, Seigneur, toute en vous, le monde n'est pas 18
capable de la pouuoir contenir, le fruit de mes labeurs ne croist pas en la terre des mourans, c'est, Seigneur, en la terre des viuans que ie m'attends le recueillir, c'est-là que i'espere voir mon bien, mais plustost le vostre, mó Dieu. Les autres attendẽt le fruict apres la fleur, mais moy ie ne l'attends qu'apres la fueille tombee. Apres, dis-ie, que la fuielle du corps sera cheute, i'espere que mon ame refleurira en nouueau fruict; & reuestira la verdure eternelle de l'immortalité. * Prenez donc patience, mon ame, & vous comportez viri- 19
lement, redoublez vostre courage, & attendez que mon Dieu vienne vers vous. Ne vous estonnez point de la prosperité des meschans, ne vous espouuantez point des oppressions qu'ils font aux bons, soustenez iusqu'à la fin. Et puis que vous voyez, Seigneur, que ie n'ay pas assez de forces de moy-mesme, assistez moy & me prestez l'espaule, de peur que les affections des meschans ne me facent desmarcher de la place où vous m'auez posé, secondez mon zele & mon ardeur, afin qu'ayant courageusement combattu à l'assaut que les meschans me donnent, ie me trouue à la porte quand vous l'ouurirez, & puis entre auec vous en triomphe assis à vos pieds, lors que vous iugerez les morts & les viuans. Lors nous verrons combien est grand le changemẽt de leur vie & de la nostre, & quelle retribution les attend: ils ont eu leur bien en ce monde, on leur dira, retirez vous, car vous deuez le reste, songez à rendre cõpte des biens que l'on vous auoit donné en garde, & payez l'amende du mes-vz que vous en auez faict. Vostre habitation vous est preparee où vous la meritez, entre les peines & les tourments eternels: on vous a tant de fois annoncé la rigueur qui ne vous a iamais peu desmouuoir de vostre malheureuse vie, vous la sentirez puis que vous ne l'auez point voulu craindre. Et quant à ceux, Seigneur, qui ont pris patiẽce en vostre nom, souffert en vostre honneur la rage des malins, vous leur direz. Venés les benits enfans de mon Pere, entrez au tabernacle de gloire, pour iuger auec luy les morts & les viuans. Consolez vous donc mon ame en ceste attente, & esperez en Dieu; Dieu tout-puissant, & tout misericordieux, qui n'a iamais delaissé le iuste en son aduersité, qui n'a iamais fermé l'oreille à l'innocent oppressé.

Benedicam Dominum in omni tempore.

PSEAVME XXIII.

Eny soit, Seigneur, vostre nom qui m'a consolé en ma tristesse; 1
beny soit-il en tout temps, qui m'a secourru en mon affliction. Toutes choses ont leur heure; & toutes les actions des hommes sont distribuees par temps & par saison: le changement sert de repos, & le repos de rafraichissement au labeur ordinaire des viuans rien ne peut continuer sans relasche en vne mesme occupation. Toutesfois

en cela faut ceste regle, c'est que ie beny & beniray à iamais, ô mon Dieu, vostre nom. Le Soleil se leuant me trouuera loüant vostre nom : par là ie commenceray les mois & les annees, & par là ie les finiray. O eternité, ie ne vous sens en ce monde qu'en ceste mienne volonté de loüer & glorifier perpetuellement mon Dieu. Mon corps se fond auec l'aage, & mes forces s'euanoüissent : mais mon ame opiniastre contre la corruptible humanité, non seulement dure, mais augmente tous les iours en ceste saincte affection. Si ie pense me reposer, mon cœur donne de l'esperon à ma pensee: si ie pense fermer la bouche, mõ ame pousse au trauers de mes lévres, & forme à force la voix qui prononce la gloire de mon Seigneur. Qui vous rend, mon ame, si aspre aux loüanges de vostre Dieu? Vous sçauez, ie le voy bien, que vous auez tiré de luy vostre essence, & attendez de luy vostre glorification. Quelle vsure faites vous là auec luy? vous luy presentez vne parcelle de ses loüanges, & moyennant ce, vous vous attendez qu'il vous associe aux richesses de sa gloire : car c'est de luy seul que vous pouuez esperer quelque honneur. Les cieux passeront, s'vseront comme vn vieil vestement, & seront changez comme on change de couuerture; mais Dieu demeurera pour triompher sur les ruines du mõde. Les gens de paix & de doucceur seront à ses costez, oyront les Hymnes de triomphe que l'on chantera à sa victoire, & tous pleins de resiouyssan-
2 ce, associeront leurs voix aux trompettes des Anges. * Commençons donc de bonne heure à apprendre les chants de sa gloire, magnifions-le, & esleuons son nom aussi haut que nostre voix pourra porter, renforçons nos cris afin qu'ils montent aussi haut que nostre veuë pour le moins, & que l'air remply de nos chansons les porte sur les aisles des vents aux extremitez de la terre, à ce que chacun se resueille au son de nos accords, & se resiouysse oyans ainsi retentir le nom du Seigneur du ciel & de la terre, du Seigneur qui est le
3 fidele & asseuré secours de tous ceux qui l'inuoquent. * Ie l'ay recherché, & il m'a incontinent entendu : ie ne sçauois plus où aller, & apres auoir tourné les yeux de tous costez, ne voyant rien qui me peust secourir, destitué de tout le monde, ie me retournois vers moy-mesme, & me regardois en pitié, pleurant ma calamité : & tout d'vn coup il m'a remply de courage & de force, & faisant bondir mon ame du gouffre de la tristesse & tribulation, qui m'auoit englouty, il m'a dict, Espere en moy, car me voicy. Lors ie me suis escrie, Seigneur, où estes vous, secourez moy vistement : aussi tost son esprit est descendu en moy, & comme vn fort vent chasse vn nuage, il a chassé d'autour de moy toutes sortes d'ennuis & d'afflic-
4 tions. * Venez doncques, & accourez à luy : venez le chemin est aisé, il est ouuert de tous costez, il se monstre en tous endroicts, en quelque lieu que nous soyons, il nous appelle à luy. Il craint tant que nous nous esgarions, qu'il descend du ciel pour porter la lampe deuant nous, & esclairer à nos pieds. Aussi est-il le pere de lumiere qui luit encor plus purement à nos ames, qu'à nos corps. Car la lumiere qui esclaire à nos yeux sert pour nous faire voir ce que nous deuons suiure, ou fuyr; mais ceste lumiere de bonté qui esclaire à nos ames, esloigne & chasse d'elle-mesme tout ce qui nous peut nuire & offenser. Venez doncques, & vous approchez d'elle : car tant qu'elle luira sur vous, vous irez la face leuee, & rien ne

vous

vous pourra offenser. Vostre vertu rehouuellera en vous, & rien ne vous pourra confondre : si vostre peché se presente, elle le dissipera : si vos ennemis y arriuent, elle les renuersera. * Voulez-vous voir vne preuue excellente de son secours, & de sa singuliere misericorde? Voyez ce pauure misérable que l'on tenoit pour vn chef-d'œuure d'infortune, que l'on pensoit auoir tout perdu, voire mesme l'esperance, seul reconfort des malheureux, il n'a faict qu'vn peu s'escrier à Dieu, & il l'a incontinent exaucé, & deliuré de la misere où il estoit, il l'a tiré à port, & mis en lieu de seureté. * Il enuoye au secours de ses seruiteurs ses Anges, qui les enuironnent, comme vne seure garde, & ne bougent d'aupres d'eux, qu'ils ne les ayent deliurez du danger. Car comme il est grand, il a des ministres puissans, & combien que de soy il puisse faire toutes choses, toutesfois pour sa grandeur il execute ses volontez par le moyen de ses creatures, gouuernant les petits par les moyens, les moyens par les plus hauts, & les plus hauts par soy-mesme. * Essayez doncques vn peu combien est douce & saououreuse sa bonté & misericorde, combien est heureux celuy qui met son esperance en luy. L'arondelle est bien soigneuse de ses petits, si les laisse-elle bien souuent crier de faim, elle leur donne quelquesfois l'amer parmy le doux : mais nostre Dieu vient à nostre premier cry, à nostre premier signe, à nostre premier souhait, & si tost qu'il nous sent alterez de son secours, il nous met à la bouche les fecondes mammelles de sa bonté, & raye en nos lévres le doux laict de sa grace, qui estanche la soif de nostre infirmité, & esteint l'ardeur de nostre peché (comme vn vlcere maling) engendré en nostre conscience. * Mais puis qu'il nous est si bon, & qu'il ne nous desnie rien de ce que nous luy demandons, prenez vn peu garde à vous ie vous prie, ie parle à vous, à qui il a tant faict de biens, qu'il a sanctifié de ses sainctes benedictiõs, qu'il a mis à part pour estre ses esleus, & participer à son amour. Prenez garde de ne le pas offenser par vostre ingratitude, & vous rendre indignes de ses biens par vne defiance & incredulité de sa beneficence; car ceux qui le craignent n'ont iamais faute de rien, en le craignant ils esperent en luy, aussi le craignent-ils d'vne crainte qui vient d'amour, d'vne crainte non pas qu'il leur mesface, mais d'vne crainte de l'offenser, ou plustost d'vne reuerence paternelle, qui le rend d'autant plus prompt à nous bien faire, que nous sommes respectueux à luy demander : car il cognoist de luy mesme ce qui nous est necessaire, il preuient incontinent nos souhaits, s'ils sont conformes à sa volonté, & nous rend riches au milieu de nostre pauureté, & vaillans au milieu de nostre infirmité. * Au contraire des riches du monde, desquels il n'a pas beny les biens : car ceux là sont indigens en leur richesse, affamez en leur abondance, leurs biens se fondent en pauureté, leurs magnificences s'euanouyssent en fumee, & deuiennent comme vn ruisseau duquel on bouche la source, son lict demeure à sec, ses bords perdét leur verdure, les arbres plantez au long se fannent & desseichent : mais ceux qui recourent à Dieu, & ne l'abandonnent point, qui rapportét tout à son honneur, n'auront iamais faute d'aucun bien, puis que la source de tout bien, qui est l'amour de Dieu, surgit au milieu de leur ame, & se respand par toutes les parties de leur corps. * Or puis que vous voyez qu'à craindre Dieu il

y a tant de profit, que sa crainte est celle qui nous concilie à luy, sa cóciliation nous acquiert sa grace, nous eslargit nostre felicité, venez à moy que ie vous apprenne à le craindre comme pere tout bon & misericordieux qui ne desnie iamais sa misericorde à celuy qui recognoist son peché, & qui se veut
11 remettre au chemin de bien faire. * Desirez vous de luy complaire, & par ce moyen viure en sa grace, qui est à dire, viure heureux, & passer vos iours auec tranquilité d'esprit, & affluence de tout ce qui est necessaire pour ceste vie mortelle, & encore pour aduancer le chemin à ceste vie immortelle qui nous attend apres que nous serons partis d'icy? bref desirez-vous sa benediction, qui est à dire vne ferme & asseuree prosperité, qui nous engendre vne resiouyssance spirituelle, qui vous tienne tousiours le cœur ouuert pour respirer son honneur, & vser auec contentement des biens qu'il vous preste en ce monde: ie vous en donneray en peu de mots le moyen: car ie sçay à quoy
12 il se plaist, & quelles de nos actions luy aggreent. * La premiere chose que ferez, contenez vostre langue qu'elle ne profere parole qui offense l'honneur de Dieu, & ne responde propos d'aigreur & amertume. Voyez vous ceste petite partie-là comme elle est mince, comme elle est tenuë, c'est neantmoins le timon de nostre vie, & qui tourne & vire nostre esprit du costé dont elle est tournee. Car cóme vne fois elle s'emplit de mauuaises & vicieuses paroles, elle porte les passions de nostre cœur, d'où elles se conçoiuent iusques au fonds de nostre entendement, & l'appreuue de telle façon, que comme vne argile trop trempee elle perd incontinent la forme & figure de la raison que Dieu luy auoit inspiré. Ne voyez vous pas comme vne estincelle de feu embraze vn bastiment? Ainsi la langue, comme l'amorce du peché, luy donne entree en nous, l'introduit sourdement & coulant son feu dans nostre ame, consume tout ce qui estoit de bon en nous. Doncques commandons à nos leures, qu'elles ne reçoiuent que la nuë & simple verité, & que le mensonge & tromperie en soyent bannis pour iamais. Car si nous tenons les mauuaises cogitations qui se peuuent leuer en nostre cœur, renfermees sans leur donner éuent, elles s'estoufferont à la fin d'elles-mesmes, comme vn feu qui
13 n'a point d'air, * Esloignons-nous donc premierement de tout mensonge & tromperie: car la vraye loüange que Dieu attend de nous, c'est que nous l'imitons autant que nostre nature le permet. Or il est Dieu de verité & de iustice, qui ne nous pourroit ny aymer ny cherir, tandis que le mensonge qui est son contraire, habiteroit en nous. Secondement il nous faut estranger de tout vice quel qu'il soit, fuir le mal, c'est le cómencement de bien faire, pourueu que Dieu nous trouue vuides de mauuaises intentions, il nous remplira de bonnes, & nous apprendra ce que nous deuons souhaitter & pourchasser. Ce que nous deuons principallement desirer, il nous l'apprend. C'est la paix qu'il veut que nous souhaittions de tout nostre courage. La paix premierement auec luy, qui est le comble de tous biens, laquelle nous ne pouuons auoir sans luy rendre l'obeyssance que nous luy deuons. La paix puis apres entre nous, sans laquelle nous ne pouuons acquerir la sienne: car ils nous a commandé d'aymer nostre prochain comme nous mesmes: que si au lieu de cela nous ne respirons que sang & rapines, quelle paix voulons nous auec luy, de qui nous enfreignons les loix & les commandemens?

Ioinct

Ioinct que la guerre n'est autre chose que le germe d'iniustice, qui est abominable deuant Dieu. * Son œil, qui est cest œil bien-faicteur & debonnaire, ne 14
regarde que les iustes : sa lumiere ne reluit que sur eux, ses miracles ne se font que pour les fauoriser, ses oreilles ne sont ouuertes qu'à leurs prieres & diriez proprement que sa iustice est à costé de luy, qui examine la vie de ceux qui se presentent à luy, & luy recommande les Oraisons de ceux qui ont le cœur droit. * Quant à ceux qui se plaisent à mal faire ; il les regarde, mais c'est 15
auec vn œil embrazé de fureur, dont les rayons sont cõme traits de peine & de misere, qu'il darde dans leur ame, les remplissant de frayeur & d'estonnement & mille autres maux qu'il leur enuoye, cõme arrhes de tourmens eternels qui les attendent. Il ne songe à eux que pour exterminer leur memoire dessus la face de la terre : & lauer par sa iustice les traits qui sont de leur pollution : car il a assez cogneu leur cœur impenitẽt, qui a insolément negligé sa saincte misericorde. * Les iustes n'ont pas faict ainsi, car ils se sont de bonne heure retour- 16
nez à Dieu, & crians apres sa clemence, ils l'ont en fin obtenuë, ils en iouyssent, & leur est demeuree comme en partage, il les à retirez de toutes les tribulations, où ils estoient plongez ; & les a mis sous sa grace ; cõme sous vn mur d'airain que nul mal, quelque violent qu'il soit, ne pourra iamais faucer.
* Dieu certainement est merueilleusemẽt bon & fauorable, vous diriez qu'il 17
est tousiours à costé de l'affligé qui l'inuoque, il ne le delaisse ny de iour ny de nuict. Si tost que la douleur nous a humilié & fait cognoistre le besoin que nous auons de luy, le voilà qui vient pour nous sauuer. * Les iustes à la ve- 18
rité sont affligez d'estrangez calamitez, & vous diriez proprement qu'ils sont les subiects des miseres ; tant de maux s'assemblent coup à coup pour les accabler. Mais ce n'est que pour rendre la misericorde de Dieu plus illustre en leur endroit. Car plus la tribulation est grande, plus la pitié & compassion de Dieu reluit en leur conseruation. * Il garde iusques au moindre de leurs 19
os, voire mesme de leurs cheueux ; il n'y en aura pas vn brisé ; pas vn arraché que par son expresse volonté ; & ne le voudra iamais que pour leur bien, & pour leur salut. Mais qui plus est tous les biens, toute leur cheuance est en sa protection : & quand il voudra il multipliera leurs biens, fera florir ses benedictions en leurs maisons, & fera croistre iusques à l'enuie leurs richesses & possessions. * Au contraire, des meschans miserable sera la vie. Au moins 20
si pour les esprouuer & les inuiter de se retourner à luy, il leur preste quelques biens & commoditez en ceste vie, dure & lamentable sera leur mort : mort qui les liurera aux tourmens eternels, mort qui les plongera dans les abysmes des feux inextinguibles, pour y estre tousiours languissans sans y iamais mourir. Telle sera la fin du meschant, & de celuy qui faict guerre au iuste. * Et ce pendant vos pauures seruiteurs, que vous auez si cherement rache- 21
ptez d'entre les mains de la mort & du peché, ioüiront heureux du salut que vous leur auez acquis, & tenant la mort & le peché enchaisnez sous leurs pieds, dans les chaisnes de vostre misericorde, espereront en vous tant qu'ils seront en cest exil du monde, & apres en estre sortis, ils ioüiront de la beatitude eternelle que vous leur auez promis, voyans en vostre face ceste fontaine de clarté, bonté & beauté dont vous auez formé le ciel, & la terre, & tout le contenu d'iceux.

Noli Æmulari.

PSEAVME XXXVI.

1 VEu que la prouidence de Dieu qui preside au gouuernement du monde, doit à chacun sa recompense, selon qu'il a merité, ie m'estonne quelque fois cóme ceux desquels tout l'estude est à malfaire, reçoiuent tant de faueurs en ceste vie, & y regorgent de tant de sortes de biens. Mais comme mon cœur commence à se bouffer, & se despiter en soy-mesme, ie sens (ce me semble) l'esprit de Dieu qui me vient toucher, & me tirant l'oreille, Tout doux, me dit-il, tout doux, pauuret, tu te perds en ce trop profond & dangereux discours : console-toy en moy, & n'aye point enuie sur le bien des meschans, ne porte point de ia-
2 lousie à ceux qui operent iniquité.* Car ce que tu estimes leur estre felicité, n'est qu'vn vain ombrage, vne fausse & trompeuse image, qui se perdra entre leurs mains, & s'enuolera quand ils la penseront tenir bien enfermee. Cóme le foin qui a passé par la faulx, se fane & se ternit en vn moment, aussi en vn moment la magnificence des meschans perdra son lustre & sa couleur, & paslira comme desteinte & amortie. Les herbes des iardins ne sont point si tost flétries que tu verras les richesses des malins decheoir & deperir. N'as tu point consideré ceste fleur Emerocale, beauté vrayement d'vn iour, qui fleurit vermeille le matin, garde son teint le long du iour, & sur le seoir deuient si flétrie, qu'il semble qu'elle ayt esté atteinte des dents glacees de l'hyuer; L'heur des meschans, si heur se peut appeller, vn ris trompeur d'apparente felicité, ressemble proprement à ceste fleur : car il defleurit si soudain, se change en si peu de temps, se transforme en si diuerse façon, que c'est
3 vn miracle à voir. * Mets donc en Dieu ton esperance, & croy que l'insolence des meschans ne sera iamais asseuree, tant que la iustice diuine regnera, & crois aussi que le iuste ne sera iamais delaissé, en quelque affliction qu'il soit. Ne perds point courage & continuë à bien faire, car celuy qui perseuerera sera sauué. Habite la terre, que ton Dieu t'a donnee, te contentant de graces qu'il te fait, & n'entre point en iugement auec luy. Car tu trouueras à la fin que les richesses des m'eschans ne sont qu'en garde en leurs
4 mains. * Resiouys toy en l'esperance que tu as en ton Dieu, depose le chagrin que tu couues en ton ame, qui comme vne roüille mine & consume ton cœur. Car quand tu auras vne fois espuré ton esprit, & esleué ta pensee vers ton Seigneur, il accomplira tous tes souhaits, & te fera iouyssant de tout
5 ce que pourras desirer. * Mais ne te presente point comme flottant deuant luy, n'y va point en defiance, ne luy cache point tes pésees: ouure luy le fonds de ton estomach, & luy descouure quelles sont tes voyes, quelles sont tes cogitations. Car il n'est pas possible de le tromper, & est dangereux de l'essayer. Il void & obserue tout, principalement le cœur double & infidelle, lequel il deteste par dessus tout, mais il reçoit & embrasse le pauure humilité, exauce sa priere, & luy donne par aduance ce qu'il luy vouloit demander.

*Rien

* Rien ne manque, ny bien ny honneur à celuy qui a sa grace, si tu luy agrees 6
vne fois, il fera resplendir comme vne claire lumiere, la gloire de ta Iustice,
& reluire comme le Soleil de midy l'equité de tes iugemens. Car l'on verra
de tous costez les gens sortir d'aupres de toy benissans ta maison comme vn
temple de iustice, loüans ta parole comme vn oracle, & te reuerans comme la
cause de leur repos & liberté. Chacun exaltera ton integrité comme la tu-
trice des gens de bié, & seure defence des affligez. Mais plus tu receuras d'hon
neur & de gloire, humilie toy d'auantage sous la main de ton Dieu, & reco-
gnois de luy ce bié, & luy rends hommage. L'hommage qu'il te demãde n'est
que la bouche & les mains, la bouche pour luy presenter sa loüange, les mains
pour le seruir selon ses commandemens. * Voyla ce que l'esprit de Dieu me di- 7
ctoit, ce me semble, ie le vous communique mes amis, & vous fais part de ses
saincts aduertissemens. Afin que si d'oresnauant vous voyez quelqu'vn qui
prospere en ses affaires, & blaspheme en sa vie, vous ne vous en offésiez point,
& ne vous courrouciez point en vous mesmes si celuy qui faict iniustice abõ-
de en toutes commoditez. * Appaisez vostre cœur, adoucissez l'aigreur qui 8
vous point & martelle, & ne vous aduienne iamais de luy mal-faire pourtant.
Car la retribution des gens de bien n'est pas seulement du bien pour le bien,
mais mesme du bien pour le mal. * Et ceux qui emportez d'vne chaude impa- 9
tience procurent mal à autruy, & qui au lieu de laisser à Dieu la vengeance,
qu'il s'est reseruee, & la veulent vsurper, seront exterminez pour iamais: &
comme seruiteurs insolens, qui entreprennent sur l'authorité de leur maistre,
seront honteusement & durement chastiez. Mais celuy qui possede son ame
en patience, & attend constamment le iugément de Dieu, Dieu loüera &
benira son obeyssance, & apres auoir chastié les meschans de leur felonnie,
confisquera leur possession, & l'en fera maistre & possesseur. * Attendez 10
encore vn peu, & vous verrez le passe-temps. Celuy que vous auez veu si
magnifique, qui auoit tant profité de son peché, qui auoit par ses mauuais ar-
tifices tant assemblé de biens, qui s'estoit acquis, ce luy sembloit, droict
d'immortalité, s'escoulera comme vn torrent, où l'eau flottoit à gros boüil-
lons, ne se verra que la fange & l'ordure, il ne demeurera seulement pas vne
marque du lieu où il a esté, il ne sera non plus de memoire de luy, que du vent
qui souffla l'Esté passé. * Et au contraire, le debonnaire & gracieux occupe- 11
ra sa place, sera successeur de ses richesses, & regnera en asseurance sur la ter-
re, laissant ses biens en succession à ses enfans, la paix passera aux siens com-
me par heritage. Paix riche, & opulent heritage, qui donne saueur aux au-
tres biens, sans laquelle tout le reste n'est que tourment & affliction. Paix
plus douce que l'huille, & le miel le plus doux, qui couue en son sein toutes
sortes de plaisirs & de douceurs, qui faict germer & fleurir la vertu, nourrit
& meurit ses saincts fruicts. * Or ceste paix est vn present de Dieu, & rien 12
ne nous la peut donner que sa bonté, & rien n'y peut inuiter sa bonté, que la
reformation de nostre mauuaise vie. Car tant que la guerre sera en nous
mesmes, & que le peché, qui est la semence de discorde, logera chez nous,
nous ne pouuons esperer ne paix, ne repos entre nous. Que si au contraire
nous pouuons faire la paix auec Dieu, nous l'aurons incontinent auec les
hommes, & serons en ferme & asseuré repos. * Ie sçay bien qu'il se trouuera 13

tousiours quelques meschans, desquels la mauuaise volonté ne mourra qu'auec eux. Ie sçay bien qu'ils auront tousiours l'œil au guet, pour surprendre les gens de bien, & leur dresser quelque partie, ils grinceront les dents sur eux, & gronderont comme lions rugissans: car leur haine est si extreme contre les bons, que quand ils les voyent ils perdent toute contenance, & ont
14 plustost la façon de bestes que d'homme. * Mais Dieu tout-puissant qui a ordonné ce qui a esté, qui sera & qui doit estre, & duquel les ordonnances sont immuables, se mocque de tels desseins, il se rit des vains efforts de ces faux miserables qui rüent en l'air, & escriment contre le vent: il voit leur fin s'approcher pas à pas, qui les emportera comme vn grand tourbillon de
15 vent. * Car quand ils se penseront les maistres, & feront estat d'auoir tout en leur puissance, ce sera lors qu'ils seront le plus en danger. Vous les verrez, ces miserables pecheurs, qui auront l'espee nuë au poing, enfonceront leur arc, & prendront leur visee, pour assassiner l'innocent. Ils feront leur partie, disposeront leurs gens, dresseront leur embuscade, se donneront le mot du guet, & tous resiouys ils diront en leur cœur, Nous le tenons, il ne nous
16 peut eschapper. * Ils viendront pour massacrer le pauure, l'indigent & l'innocent, & feront estat d'exterminer tous ceux qui ont le cœur & l'ame droite. Car c'est à ceux-là qu'ils en veulent, c'est à ceux-là qu'ils denoncent la guerre, pour ce qu'ils empeschent l'execution de leurs desseins, & que leur
17 innocence leur est vn perpetuel reproche. * Ils auoient desia mis le cousteau sur la gorge des pauures innocens, leur coup estoit tout mesuré, ils auoient descoché leurs fleschés, l'amorce auoit desia prins feu, voicy par vn accident admirable que la pointe de leur espee s'est tournee contre leur poitrine, leurs traits sont retombez sur eux, leurs balles rejalissent contr'eux, leurs arcs se sont brisez entre leurs mains, & en fin ils se sont entretuez de leurs propres armes. Vous auiez, Seigneur, tousiours bien dict que les mauuais conseils ruïnent leurs autheurs, vous auiez bien predit que les malins se prennent en
18 leurs pieges, vous auiez bien preiugé que les meschans portent en fin la peine qu'ils ont preparé aux autres. * Ce n'est donc pas, Seigneur, la puissance, la grandeur & l'authorité mondaine, qui rend les hommes heureux, ce ne sont pas les troupes ny les armees qui les rendent asseurez, & vainqueurs. Car plus sert à l'homme iuste, qui par sa sincerité s'est conciliee vostre grace, le peu que vous luy donnez, que ne sert aux vicieux l'affluence de toutes sortes de biens; le peu de l'homme iuste s'enfle comme la paste au leuain, sa force se roidit contre la charge, comme la branche du palmier. Car sa vertu prend racine en
19 vous, qui estes le fond de toute force & puissance. * Mais au contraire le bras du pecheur pour si roide qu'il soit, sera brisé, & sa force sera conculquee: car ce n'est qu'vne vaine apparence, qui s'enfle & s'estend cõme le verre au fourneau, il s'engrossit souz le souffle de l'ouurier, croist & reluit grãdement; mais plus il croist & reluit, plus il s'attendrit & deuient fragile, si qu'au premier heurt il s'en va tout en pieces, & apres le son de la casseure, on n'en voit plus rien que les morceaux. Mais quant au iuste, il semble le diamant, plus on le froisse, & plus est-il poly: ce que l'affliction oste à l'homme innocent, ce n'est
20 que sa bruteſse, son ordure, & son excrement, plus il est nud, plus il est beau. * En fin quelque chose que Dieu enuoye aux bons, tout est pour leur salut.

Il co-

Il cognoist les iours & la vie de ceux qui sont sans soüilleure, leur donne ce qui leur est de besoin. Leur bien est preparé de toute eternité, & le possederont en toute eternité: Non point vn heritage terrestre, mais vn heritage celeste, dont les biens sont infinis, sont eternels; heritage qui party entre tous ses enfans demeurera tousiours entier, dont les parties seront aussi grandes que le tout. Car cet heritage de gloire qui enrichissant tant de peuples, remplit tout de beatitude eternelle, & demeure tousiours vn, & tousiours infiny. * Or encores que l'esperance des seruiteurs de Dieu ne soit attachee à la terre, si est-ce mesme, que tant qu'ils seront en ce monde, Dieu ne les laissera point auoir faute de ce qui est necessaire pour leur vie. Car quand le mauuais temps viendra, & que la vengeance se leuera sur les hommes, que les eaux desborderont, les orages regneront, & le ciel pleuura feu, les iustes seront lors au milieu des tempestes au repos, des naufrages à sec, & des flammes en seureté. Et quand mesme vne hideuse famine viendra deuorer les peuples, la manne tombera du ciel pour les rassasier. Car l'ire de Dieu n'est que sur les meschans, son courroux n'est enflammé que contr'eux. Quant aux bons, plus ils semblent pres du danger, plus sont ils pres du salut. * Ce n'est pas d'eux comme des ennemis de Dieu, qui sont exaltez & honorez pour rendre leur cheute plus lourde & plus honteuse, d'autant que rien ne fait vn grand saut que ce qui est esleué fort haut. Des hautes tours les ruines s'escartent tout en morceaux, & se reduisent quasi en poudre. C'est encores pis des meschans: car quand ils ont pris vne fois leur coup, ils ne s'en vont pas seulement en poudre, mais s'esuanouyssent en fumee, voire s'esuaporent en rien. Voyez les nuages qui partét comme vn tonnerre de la gueule d'vn gros canon, ils se moutonnent, replissent & recrespent si espais que vous diriez qu'ils doiuent remplir le vuide de l'air & enuelopper le Soleil: mais à mesure qu'ils se haussent, vous les voyez s'attenuer & en fin dissiper & consumer, en sorte qu'il n'en reste vne seule marque. Telle est la grandeur des meschans qui n'a matiere que leur peché, n'a mouuement que leur vanité, elle croist en vn moment, & en vn moment deperit. Et quelque chose qu'ils puissent faire pour la penser conseruer, ils n'y auancent rien. * Ils empruntent sans rendre, tout leur est de prise, tout les accommode, & ne laissent aux autres que ce qu'ils ne peuuent emporter: neantmoins rien de tout cela ne leur profite: car comme l'abondance de viande n'engraisse point celuy qui est en chartre, pour ce que l'humeur radicale de sa vie est alteree, aussi és mauuais la benediction de Dieu, qui est la racine de toute prosperité, s'est retiree. Au contraire le iuste qui est plein de misericorde & compassion, donne ses biens, eslargit ses moyens, distribuë son argent, & comme vn cours d'eau viue il ne tarit iamais. * C'est vne benediction promise à ceux qui benissent le nom de Dieu, qu'ils heriteront la terre, c'est à dire qu'ils tiendront la terre à bon tiltre, & comme par heritage. Et quoy qu'on la leur debatte, ils n'en seront iamais euincez. Car ils sont comme enfans de Dieu, entre lesquels il l'a partagee, & partant sont bien fondez à la tenir. Mais ceux qui blasphement contre son nom, sont exheredez de sa grace, & comme enfans ingrats priuez de l'heritage de leur pere, de sorte qu'emportans sa malediction, ils ne peuuent qu'ils ne perissent. * Car il n'y a au monde salut qu'à esperer

en Dieu, & se commettre en sa garde. Il addresse les pas de l'homme de bié, & conduit ses actions de façon qu'il ne s'y trouue rien à redire. Il abute sa volonté à la pieté, & diuertit ses yeux des amorces du peché, il le ramene des destours & carrefours des voluptez, dans le grand chemin de la vertu, & le re-
26 met à la voye de ses commandemens. * C'est vne voye belle & vnie, où il n'y a point de pierre de rencontre, tout y est plain. Si toutesfois le meschant, ou le pere de mensonge y tend la iambe au iuste pour le faire chopper, ou luy dresser quelque piege, vous vous tenez, Seigneur, pres de luy pour le releuer, & ne permettez point qu'il se froisse. Et de vostre main de misericorde, main
27 tant douce & tant adroicte, le soustenez & redressez. * I'ay esté ieune, maintenant ie suis vieil: de si loing que ie me souuienne, ie n'ay point de memoire d'auoir veu l'homme iuste entierement abandonné de Dieu, ny ses enfans reduits à mandier leur pain. Bien quelquesfois luy arriue quelque fortune, comme vne espreuue de sa constance, vn essay de sa vertu, mais elle ne fait
29 que passer, & l'esbranle sans l'atterrer. * I'en ay veu tel qui ne faisoit tout le iour que donner & prester, vous eussiez dit qu'il prenoit plaisir à dissiper son bien, & neantmoins tout luy affluoit plus que deuant. Il ressembloit proprement au canal d'vne pompe qui tire l'eau en la iettant: le bien ne pouuoit endurer le vuide en luy. Le iuste donne, Dieu le remplit incontinent, sa posterité ne se sent point de sa largesse: car la benediction de Dieu fait germer les biens en luy, comme le Soleil faict les fruicts de la terre, & les multiplie cent pour vn. * Doncques puis que Dieu est si bon, & si liberal, si vous aymez sa faueur, aduisez de luy complaire, le moyen est de se destourner du mal & de bien faire. Dieu ayme celuy qui l'imite, car l'amour vient de ressemblance: ses actions sont de bien faire, il n'est empesché qu'à cela, des le commencement du monde il a commencé cest ouurage, il ne s'en est iamais lasse. Faisons donc comme luy, & tant que nous habiterons en ce siecle, où il nous a donné moyen de seruir à sa gloire, & profiter à nostre prochain, ne negligeõs point l'occasion de nous acquiter de l'vn & de l'autre, & ce faisant acquerir sa
30 grace, qui est le plus riche thresor que nous puissions recouurer. * Rien ne luy plaist tant que la iustice, car par elle entant qu'en nous est, nous conseruons son ouurage, & approuuons son sage conseil, en rendant à vn chacun ce qui luy est ordonné, & distribué par la loy vniuerselle au monde, que nous appellons nature: & deuons estimer que quand nous iugeons les autres, nous administrons sa puissance, & que tel iugement que nous rendrons, tel iugement rendra-il contre nous, quand il entrera en son throsne pour iuger tout le monde. Non qu'il puisse mal iuger comme nous; mais il nous fera sentir par son iugement, le mal que nous auons fait sentir aux autres par le nostre. Car il n'abandonnera iamais les saincts, il les recueillera à la fin, & les mettra à couuert de l'iniustice des hommes, entrera expres en son siege pour iuger
31 ceux qui les oppriment. * Là il prononcera iugement de rigueur contre les iniustes, & fera perir les meschans. Ils seront releguez aux peines infernalles, on les oyra heurler au milieu des tourmens, la peine regorgera dessous leurs testes iusques sur leur posterité, leurs enfans traineront les pechez de leurs
22 peres, & porteront partie de leurs miseres. * Et au mesme temps, la grace de Dieu se respandra abondamment sur les iustes, afin que leur prosperité soit

vne

vne seconde peine aux meschans, leur emplissans le cœur d'enuie, qui les rongera continuellement: car ils verront les bons posseder en paix leur terre, leur lignee regner en asseuré repos, & fleurir comme l'arbre planté au long d'vn doux ruisseau, lequel iette ses branchages au long, estend ses rameaux en l'air, fleurit en beauté, fueillit en abondance, & fructifie en excellence.
* Mais quels seront les fruicts de l'homme iuste? seront-ce les biens qu'il 33
amasse? les chasteaux qu'il bastit? ô fruicts indignes de tel arbre, fruicts qui fletrissent au premier sentiment de gelee, fruicts qui tombent au premier vent. Non, ce seront ces bons & sauoureux fruicts qui croissent dans les beaux & plantureux vergers de la Sapience diuine. Ce seront pensees sainctes & religieuses, ce seront meditations pleines de zele & deuotion, par lesquelles il ioindra son esprit à Dieu, puis ouurant son ame, receura les rayons du Sainct Esprit, qui animeront en luy mille belles & vertueuses actions, comme vn fruict de vie. La saincteté passant de son cœur en ses lévres, fera que ses propos ne seront que iustice & equité. * Car il aura tousiours la 34
loy de Dieu imprimee en son ame, comme vne reigle iuste & certaine, auec laquelle il composera ses propos, & ne faudra pas craindre que iamais il s'esgare du bon chemin, ny que le pied luy glisse aucunement: car le fondement en est trop bien posé, l'assiette en est trop seure, le sentier est trop bien dressé. La loy de Dieu est plus solide & plus ferme que n'est ny le fer, ny l'acier. C'est vne reigle inflexible. C'est vn lieu d'asseurance, où l'on n'est pas seulement conduit en droicture, mais conserué en seureté, comme entre deux murs d'airain. * Car voyez vn peu le meschant, combien il y a qu'il 35
est en embuscade pour surprendre l'innocent: voyez quel appareil il a dressé pour oster & l'honneur & la vie, voyez s'il a rien oublié. * Mais Dieu ne 36
laisse point l'homme de bien, en quelque hazard qu'il tombe, il ne l'abandonne point aux sacrileges mains de ces cruels assassins, ny à leurs sanglantes impostures, & impudentes calomnies. Car il est iuge, & la puissance reside en luy: mais il est aussi tesmoin, & la cognoissance de verité est en luy. Puis donc qu'il cognoist la verité, & qu'il peut & veut iuger l'innocent, ne sera-il pas iustifié par sa sentence? * Ayez doncques ô iustes, en luy vostre
attente, car son secours est asseuré, ne vous ennuyez point de l'attendre; car 37
il sçait mieux vostre necessité que vous. Il tarde aucunes fois pour esprouuer vostre patience, autresfois pour vous glorifier. Cheminez donc par ses voyes, & les conseruez soigneusement: plantez au tour de ses chemins de fortes hayes, ployez des espines de vos peines, des ronces de vos tribulations, de peur que la volupté n'y entre, & le deplaisir ne s'y traine, rompe, & gaste vostre chemin. Perseuerez en vostre course iusqu'à suer sang & eau, afin que vous arriuiez au seiour de repos, où Dieu vous exaltera par dessus ce nom de visible, voire mesme par dessus ses Anges glorifiez. Il vous fera mener les pecheurs en triomphe, & vous fera voir la terre purgee de leur iniquité, assignee en partage aux gens de bien. * Ie me suis 38
quelques fois estonné de voir le meschant & sceleré, estre esleué en toutes sortes d'honneurs, & tenir quasi toute la terre asseruie sous ses pieds. Le Cedre du Liban n'a pas la teste plus haute ny plus droicte, ny ne semble pas plus beau, lors qu'il reuest son verd ramage, & espanoüit ses nouuelles

39 fleurs, que faisoit le meschant au fort de sa magnificence. * Mais repassant par où ie l'auois laissé, i'ay estimé tout esbahy que ie ne l'ay plus trouué. I'ay veu le siege de sa grandeur qui n'estoit plus que solitude. I'ay demandé, Où est celuy qui estoit si braue, & qui se faisoit tant redouter? personne ne m'a rien respondu. I'ay cherché de tous costez pour voir si ie le rencontrerois, ie n'en ay ouy vent ny nouuelle. Tout est fondu quand & quand luy: il n'en est pas seulement demeuré vne marque, il semble que le feu y ait
40 passé. * Il faut donc apprendre par l'exemple de leur misere à euiter leur peché, & en suiuant vne autre vie meriter vne autre fin. Conseruez-vous donc innocens, estudiez-vous à droicture, aymez l'equité & la iustice. Car l'homme de paix & de raison laisse repos en sa famille, & renaist en sa prosperité.
41 * Ce n'est pas de luy comme des reprouuez, desquels la memoire se perd en vn moment, & ne demeure personne apres eux qui les nomme, sinon pour les maudire. Leur race se perd tout à coup, & se fond comme en abysme, le premier coup qui les frappe les renuerse tout à fait: car ils n'ont
42 secours que d'eux-mesmes, & Dieu les a des long-temps delaissez. * Il secourt seulement les iustes qui ont leur esperance en luy. Ils ont la mis leur attente, il est raisonnable qu'ils y trouuent confort. Aussi leur sert-il de support au iour de leur affliction. Ils se retireront sous son aisle, comme pauures poussins poursuiuis par vn milan, ils y trouueront couuerture, de-
43 fence & consolation. * Il les aidera au fort de la meslee, & lors qu'ils seront enuironnez de tous costez, il viendra comme par miracle par sa puissance les deliurer. Il fendra la presse pour arracher les iustes d'entre les mains des meschans. Pourquoy, Seigneur, supportez-vous ainsi les iustes auec tant d'affection? pour ce qu'ils ont esperé en vous, n'ont point mis leur attente és biens de ce monde fresle & corruptible, mais sur vostre bonté & clemence infinie, qui ne manque iamais de secours à ceux qui inuoquent vostre sainct nom. Doncques Pere de Iustice & de misericorde, puis qu'il vous plaist d'endurer pour vn temps que les meschans occupent les biens & honneurs de ce monde, & tiennent le pied sur la gorge des gens de bien, & permettre que par leurs malignes menees & insidieux artifices ils tourmentent vos bons & innocens seruiteurs, composez nos affections de façon que nous ne nous offencions point de leur heur, & ne leur enuions point leur trompeuse richesse, mais que nous portions courageusement ce qu'il vous plaist nous departir d'affliction, attendant en patience que vous veniez iuger leur conscience, enquerir du fonds de leurs conseils, & auec la seuerité de vostre iustice imprimer sur leur front la honte qu'ils ont demeritee, abolissant leur infame memoire de dessus la terre destinee au seruice de vostre gloire. Et cependant contenez nos cœurs en sorte que nous n'ayons esperance qu'en vous, & ne facions estat de chose quelconque en ce monde, pour y mettre nostre amour, que de vostre grace & benediction.

Iudica

Iudica me Domine.

PSEAVME LXII.

SEIGNEVR, soyez mon iuge, cognoissez de ma cause, & iugez les calomnies dont m'accusent les meschans. Deliurez-moy, Seigneur, des mains des iniques & des léures des trompeurs: car ils se sont assemblez pour machiner contre moy: & ont dressé leur partie pour me ruiner & accabler, ils veulent tendre le manteau de iustice au deuant de leur brigandage, & sous pretexte des loix me veulent perdre & diffamer. Mais, ô iustice diuine, qui d'vn œil tout voyant dissipez les nuages des calomnies, & donnez iour à l'innocence, luisez vn peu sur moy, & faictes leur cognoistre que la verité perce au trauers de leurs fards, & se faict voye pour paroistre deuant vous, iuge seuere & incorruptible, vnique confort des affligez. * Vous estes ma force & ma defense, sur vous seul repose mon innocence. Ie m'estois preparé pour combattre les artifices de ces imposteurs qui m'assaillent, i'auois songé mille argumens pour les conuaincre, & faisois estat de bien deduire mes raisons: mais quand i'ay bien consideré que vous auez retenu la cognoissance de ma cause, comme mon Dieu, mon gardien & protecteur, i'ay dit à part moy: Que me seruent tous ces beaux syllogismes? car mon iuge cognoist la verité du faict, & sçait l'equité de ma cause. Que peut-on celer à celuy qui est present à tout, & que pourroit-on remonstrer à celuy qui est la mesme iustice, qui a estably les loix, & à qui il appartient de les interpreter? Ie me iette donc entre vos bras, mon Dieu, ma force & mon refuge: iugez ma cause, & me deliurez des calomnies des meschans. Mais pourquoy me reiettez vous, mon Dieu? Il y a si long-temps que ie vous inuoque, & vous ne venez point. Cependant mes ennemis m'oppriment, & ie n'en puis tantost plus: Seigneur, ie suis tantost au desespoir, pourquoy me delaissez-vous? Mais tout doux, mon ame, tout doux, pourquoy vous desolez vous ainsi? & si bien Dieu tarde vn peu à venir à vostre secours, pendant que les meschans vous affligent, pourquoy perdez vous ainsi courage, & vous laschez-vous au dueil, & à l'angoisse: Ce qui est differé n'est pas perdu, il viendra puis qu'il l'a promis. * Venez donc, mon Dieu, mon Seigneur, espandez sur moy les rayons de vostre lumiere diuine, & puis que vous estes pere de verité, ne laissez point ceste vostre pauure fille captiue entre les mains de l'iniquité & iniustice de ses accusateurs. Si vous aymez l'innocence, deliurez-la des liens de ses fausses accusations-là. Or, Seigneur, la malice se tient cachee parmy les tenebres, si vous la mettez au iour, elle est vaincuë, si elle est recogneuë, elle est perduë. Permettez donc, ô Dieu, que vostre lumiere & vostre verité assistent à ma iustice: car ie les ay aymees toute ma vie, dés ma ieunesse ie les ay cheries & recherchees. C'ont esté elles, Seigneur, qui m'ont premierement conduit deuant vous, & presenté à vous sur vostre saincte montagne, posé au milieu de vostre tabernacle, introduit en vostre Eglise, & donné lieu

4 d'honneur en vostre maison. * C'est là, Seigneur, où i'ay esleu mon domicile, ma demeure est auec vous. En vous, Seigneur, est mon repos, à vous seruir i'ay mis toute ma gloire. Doncques asseuré de vostre support, esperant en vostre grace, ie me presenteray à vous, qui cognoissez ma conscience, & la cognoissant la iugez, en la iugeant l'estimez, en l'estimant confondez les ennemis communs de mon honneur & de vostre seruice. I'entreray à l'Autel que ie vous ay dressé pour benir & sanctifier vostre nom, & vous inuoqueray mon Dieu, qui emplissez ma ieunesse de ioye, & inspirant en mon cœur la flamme sacree de vostre saincte amour, me comblez de plaisir & liesse.
5 * Portant ma harpe en ma main, ie sonneray la confession de vostre magnificence, & entonneray sur ma voix les doux accens de vostre loüange, tantost ie châteray vostre puissance démesuree, tantost vostre immense bõté, tantost vostre infinie clemence : mais en fin i'acheueray par ceste iustice admirable qui m'a garenty de l'oppression des malins, & a faict rejallir dessus eux la honte de leurs mauuais desseins. Pourquoy donc mon ame vous voulez-vous attrister ? Pourquoy me troublez-vous ainsi, & vous indignez des opprobres & improperes des meschans, comme si leur langue venimeuse pouuoit rien contre vne conscience innocente? Non, non, vne torche ardente plongee dans l'eau, ne s'esteint point plus viste que la calomnie iettee sur vne innocente vie.
6 * Mettez donc en Dieu, ô mon ame, vostre esperance, & vous resiouyssez en sa grace, car ie voy bien que sa loüange luy plaist en mes léures. Toute ma vie ie le louëray, annonceray & confesseray Dieu de verité, Dieu de iustice, Dieu tuteur des innocens, Dieu pere de salut, Dieu mon vnique deffense. I'auray tousiours l'œil fiché sur luy, la face tournee vers luy : car ie n'ay trouué salut qu'en luy. O Dieu qui dés le commencement du monde tendez les bras aux affligez, qui auez tousiours receu en protection l'oppressé, & consolé le iuste iniustement tourmenté, donnez-moy, Seigneur, & confort & courage, afin que reprenant mes esprits demy assoupis d'affliction, ie vous glorifie de toute ma force, & estouffe par la vigueur de ma voix les blasphemes des meschans, qui veulent diffamer vostre honneur, & qui ne pouuans atteindre à vous, se ruent contre les gens de bien, qui vous seruent fidelement.

Audite hæc omnes gentes.

PSEAVME XLVIII.

1 VENEZ à moy nations les plus estrangeres, approchez peuples les plus esloignez, venez de toutes parts ouyr ce que vous ne pouuez ouyr autre-part. Passez les mers & les montagnes, surmontez hardiment toute difficulté des chemins, car le prix de vostre nauigation sera plus grand que de celuy qui passe de l'Orient à l'Occident, chargé de perles & diamans. La recompense de vos sueurs sera plus precieuse que les trophees de ceux qui subiuguent les nations de la terre. Dressez donc les oreilles, & escoutez attentiuement ce que ie vous veux annon-

annoncer maintenant. O que ie voudroy que vous fussiez tout oreilles, & que le reste de vos sens assoupis donnast vigueur à vostre ouyr, pour bien purement conceuoir ce que ie vous veux prononcer. * Venez, venez, vous qui 2
vous dites enfans de la terre, qui estimez ne deuoir vostre origine qu'à la terre, & vostre naissance qu'à vos peres, & ne recognoissez en ce monde rien de plus ancien qu'eux, & rien de plus grand que vous. Vrayement vous estes bien enfans de la terre, vous estes insensibles comme elle, & n'auez non plus d'intelligence que des statuës faites d'argile, & recuites au fourneau. Venez & ouurez les oreilles afin que ie vous ouure l'esprit, fermez les yeux du corps, afin que ie face voir clair à vostre ame; abandonnez ceste marastre de terre, afin que ie vous face cognoistre vostre pere celeste. Venez donc tous pauures & riches, car vous estes egalement indigens des biens dont ie vous veux faire largesse. * Venez, car ie vay vous ouurir & desployer les thresors 3
de la sapience eternelle: & ouurant ma bouche inspiree de la grace de Dieu tout-puissant, ie m'en vay estaller en ma parole les merueilles de la sagesse. I'ay tenu longuement mon ame en profonde pensee, & apres auoir long tẽps songé, i'ay en fin conçeu vn estrange discours de la sapience diuine, par laquelle i'ay recogneu en toutes choses la bonté & misericorde de Dieu, & la folie, misere & infirmité des hommes. * C'est pourquoy tout esperdu en l'ad-
miration de sa grandeur, & compassion de nostre infirmité, il m'a incontinent prins enuie de prester l'oreille à ce que mon esprit m'enseignoit, & prendre soigneusement garde aux choses dont il me monstroit couuertement, & sous vne forme desguisee, la cognoissance & verité: & apres l'auoir soigneusement entenduë & examinee, i'ay prins ma harpe en main, & accordant ma voix au doux son de ma lire, me suis apprestè de mettre au vent mes conceptions à tous ceux qui le voudront escouter, afin qu'elles soiẽt acceptables à Dieu: autheur de si saintes pensees, & instruction salutaire au fauorable auditeur de mes discours. * Si vous voulez donques sçauoir ce que ie disoy en
moy-mesme, ie disoy: Et que craindray-ie au plus dur temps de ma vie? de-
quoy doy-ie auoir peur quãd la mort mettra la main sur moy, & me fera sortir de ce monde? Helas! la mort est vne estrange besongne, ie ne sçay qui ne la craindroit, veu que personne ne s'en peut garantir. Dequoy me pourrois-ie remparer contre ses traicts? De quelle armure me pourray-ie couurir contre sa faux, qui sappe & abbat les maisons, les chasteaux, les villes, les Royaumes, les Empires, qui menace mesme le monde de la fin, & laquelle au bout se donnera fin à soy-mesme? Il ne me faut pas d'autres armes que l'innocence, il m'en faut faire vn aceré & asseuré bouclier: car si ie n'y prens bien garde, le traistre de peché, soldat appointé de la mort, ne bougera de mes talons, se logera dans ma concupiscence, & me liurera à l'heure de l'assaut, entre les mains de la damnation. * O chere & salutaire innocence, en vous seule repo- 6
se toute nostre asseurance, sous vostre foy nous attendons constammẽt tout ce qui nous peut arriuer, & vous croyons assez forte pour nous deffendre de la mort! O fols & insensez! qui delaissans ceste fidele protectiõ, s'asseurent en leur grandeur & puissance, font estat de leurs richesses & magnificences: ils content les nations qui sont sous leur Empire, ils nombrẽt les thresors qu'ils tiennent sous la clef: & dequoy sert tout cela contre la mort? * Si le frere ne 7

peut racheter son frere au prix de sa propre vie, si voulant mourir pour luy, la mort inexorable ne le veut pas receuoir, que donnera donc l'homme à la mort pour sa propre rançon? Donnera-il les biens qui ne sont pas à luy, ou les Empires qu'il prend en mourant? Non, non, il ne luy reste rien dont Dieu s'appaise & se détourne, quand vne fois son iugement est prononcé contre l'homme mortel, il ne veut point composer auec luy, quel qu'il soit. C'est sa creature, c'est le limon de la terre, d'où il retire, quand il luy plaist, l'esprit qui luy a soufflé: l'homme n'a que redire ny que repliquer contre luy.
8 * Ie vous prie mettons vn peu à prix l'ame de l'homme, voyons ce qu'il offrira à Dieu pour la racheter de luy, qu'il trauaille vn peu toute sa vie, qu'il aille furetant les recoings de la terre, qu'il aille espuisant les entrailles des mines, qu'il tarisse les mammelles dorees des deux Indes, qu'il despeuple l'Orient de ses perles, & ayant entassé tout cela, qu'il vienne marchander à Dieu pour prolonger sa vie, & nous oyrons ses raisons. Que sera-ce autre chose, sinon vn prisonnier qui offre de laisser ses fers, si on luy veut donner la liberté? Ce que tu penses miserable te deuoir seruir de sauue-garde, c'est la fenestre par où doit entrer la mort. La mort vient du peché, le peché de la concupiscence, ta concupiscence se nourrit, accroist & enflamme de toutes ces droleries-là. Dieu veut parler à toy tout nud comme il t'a mis en ce monde, il veut auant que capituler auec toy, que tu luy rédes ce que tu luy as desrobé, ses biens dont tu as mes-vsé, puis tu aduiseras si tu as du tien pour payer le double, voire le quadruple, pour la peine de ta maluersation. * Helas! pau-
9 ure insensé si tu en viens là, que diras-tu contre la mort, veu que les sages mesmes courbent la teste sous son ioug. Toy qui n'as fait estat que des richesses corruptibles & perissables, tu seras preserué de corruption, & le sage qui en tant qu'il a peu, s'est immortalisé en ceste vie, a conuersé auec les Anges, ne s'en peut garentir? tu le vois prendre sa fin & tu esperes estre immortel? Non, non, le sage & l'insensé mourront, toutesfois de bien diuerse façon: car la mort du sage ne sera que passage, il trouuera à son retour son talent multiplié en toute infinité, la gloire qu'il a semee croistra en abondance,
10 & ombragera la generation de ses enfans. * Mais ces pauures aueuglez, qui ont tousiours les yeux fichez en terre, qui ont leur esprit enfermé dans leur bourse, qui n'ont entendement que pour aymer les choses qui n'ayment rien, qui negligent le Soleil & la Lune, chef d'œuure de la nature; pour admirer des pierres & des marbres, de l'or & de l'argent, qui dissipent & respandent en vain les vertus de l'intelligence pour assembler & amonceler les excremens de la terre, laisseront les richesses qu'ils ont tant aymees, & pour lesquelles ils ont hay tout le reste. Vous les verrez tirer contre la mort, trainer iusques au tombeau leurs richesses; mais la mort leur donnera sur les doigts, & leur fera lascher prise. Demy morts ils entr'ouuriront les paupieres, pour chercher du coin de l'œil leurs thresors; mais en fin il faut marcher, il faut laisser cet attirail, vne forte puissance les entraine. Et à qui laisseront-ils cet equipage? peut estre à vn estranger incogneu, qui se bagnera dans les sueurs de ces pauures miserables, ausquels on ne laissera pour partage qu'vn sepulchre de quinze ou vingt pieds pour le plus: voila leur maison
11 pour iamais, qu'ils s'y tiennent s'ils veulent. * Et où sont donc maintenant ces

ces Palais lambrissez, & où sont ces voultes dorees, ces belles rangees coulonnes tirees de ces marbres si bien frisez, ces emblesmes de bronze, & tous ces autres miracles de vanité? n'y a il rien de reste pour eux? Ils auoient substitué leurs terres de race en race; & de lignee en lignee, ils auoient donné leur nom à leurs maisons: certainement c'estoient de grands messieurs. *Helas! quand l'homme a esté en honneur, il ne l'a pas sceu cognoistre, & a 12
tant faict, qu'il est reduit au nombre des bestes, & rendu semblable aux asnes, & aux cheuaux, qui n'ont ne sens ny iugement. Car quel plus grand honneur pouuoit-il desirer, que d'auoir esté formé au moule de la diuinité, & estre posé entre les œuures de Dieu pour y commander comme son Lieutenant? Il n'estoit quasi pas moindre que les Anges, & auoit vn esprit pour comprendre les merueilles les plus grandes de la Diuinité. Mais fuyans le iour & la lumiere de science, il s'est tapy dans les antres & spelonques d'ignorance & stupidité, & y est demeuré toute sa vie, couuant ie ne sçay quelle miserable richesse, & s'est trouué en fin estre deuenu semblable à vne beste brute; car comme ceste-cy ne hannit qu'apres l'auoine, & ne s'aduance que pour la pasture: aussi cestuy-cy ne se remuoit que pour les necessitez du corps mais qui pis est encore n'y sçauoit-il pas pouruoir, & vser pour son entretenemét des biens qu'il conuoitoit si aspremét, pire en cela beaucoup que tous les autres animaux, desquels l'appetit desreiglé s'appaise par l'vsage des choses qu'ils desirent. *O quelle infamie, & quel scandale de la vie de tel- 13
les gens, qui se sont ainsi honteusement abrutis! Que leur reste-il plus en ce monde, ny en l'autre, sinon que vergongne en cestuy-cy, & peine & tourmét en l'autre? Et puis qu'ils s'aillent plaire en leurs discours, qu'ils s'orgueillissent en leurs richesses. Qu'ils se souuiennent vn peu maintenant des propos qu'ils tenoient, quand ils n'estimoient rien qu'eux, & leur argent, & faisoient litiere du reste des hommes. *Voila qu'on les traine en enfer com- 14
me brebis qu'on meine à la boucherie, la mort est venuë qui les a deuorez, & n'en reste plus que les os piteusement descharnez, qui se roüillent dans les tombeaux. *Le iuste qui a enduré leur insolence en patience, a maintenant 15
son tour, le voila qu'il regne sa fois, il est maintenant à son aise. Il se leue au poinct du iour, & apres auoir rendu graces à Dieu, il va recoignoistre le lieu où habitoit l'vn de ces miserables, où il s'estoit placé pour brauer & tyranniser tout le monde, & dit à part soy, loüé soit Dieu, qui a nettoyé la terre de ceste ordure, & a fait place à ceux qui benissent son nom. Il est pourry ce meschant, & sa gloire auec luy. Il est là en tourment, & personne ne luy ayde, qu'il demeure hardiment: car la mort pour luy est vn aller sans retour. *Car de moy, Seigneur, ie sçay bien qu'il me faut mourir, le peché de no- 16
stre premier pere nous a obligé à ceste debte, c'est le salaire de sa desobeyssance: il faut descendre en la terre, & retourner d'où nous sommes venus. Toutesfois, Seigneur, vous me rachepterez de la mort, & me deliurerez de la main de l'Enfer, quand il me voudra saisir. Vous ne permettrez pas que i'entre tout là bas, vous me viendrez deliurer dés l'entree, & vous contenterez que ie cognoisse sans la souffrir, la peine de ma meritee seruitude & captiuité. Mais quel sera le prix de ma redemption? seront-ce les biens de la terre, l'abondance d'or & d'argent? Non, Seigneur, l'Enfer en est tout plein,

il ne fait compte de tout cela. Vous serez vous-mesmes le prix de mon rachapt, vous liurerez vostre corps à la mort, afin de deliurer mon ame de l'enfer, vous vestirez les douleurs du trespas, afin de me vestir des ioyes de l'immortalité. Ie ne veux donc, mon Dieu, d'ores en auant autre richesse que vous, vous possedant ie possederay tout le monde, vous aymant ie seray en vous, & vous serez en moy, & y estant vous y apporterez tout le bien du mõde, toute la force du monde, toute la gloire du monde, & me remplirez bien d'vne autre richesse, que celle de ces pauures miserables qui ne vous recognoissent pas, leur richesse n'est que le fruict de leur peché, qui perira auec
17 leur peché. * Il ne faut pas s'estonner si on les void s'enrichir en vne heure, ny pour cela les estimer plus heureux : si le faux honneur qu'ils recherchent leur abonde, & qu'ils soyent comblez de ceste vaine & futile gloire, qui n'a
18 que l'esperance, il ne s'en faut pas esbahir, & moins encore l'euiter. * Car quãd ils auront vne fois baisé la terre, & vestu le cercueil, ils n'en emporteront rien auec eux que le drap dont ils seront enseuelis, rien ne les suiura que leur ombre. Encor, ce crois-ie, les laissera-elle : car le iour mesme qui fait l'ombre leur faudra, & la lumiere commune leur manquera, & au lieu de ces magnificences, de ces pompes & bombances, dont ils faisoient peur aux petits enfans, tristesse, ennuy, dueil, angoisse, pauureté, misere les enuelopperont, &
19 les iettèront au tas de Mercure. * N'est-ce pas raison ? Ils ont leur plaisir en ceste vie, ils ont receu en ce monde leur bien, tout ce qu'ils ont souhaitté leur est arriué, les biens leur venoient à la foulle, leur felicité leur faisoit peine de sa grandeur, ils n'estimoient que ceux qui seruoient à les enrichir, ils n'aymoient que ceux qui augmentoient leurs rentes. Ils ont fait comme ceux, qui afin d'auoir vn grand vsufruit vendent la proprieté de leur bien, ils sont morts, ils n'ont plus rien de reste à l'autre monde, car ils n'ont pas fait prouision des biens qui y ont cours, ils se sont contentez d'auoir des biens de ceste vie terrestre, elle est infinie, ils sont en pauureté. Ils ont desire de l'honneur, mais honneur vain & futil, qui ne dependoit que de l'opinion de fols : ils en ont eu, mais ne l'ont pas bien sçeu conseruer. Ils se sont voulu seoir sur le plus haut de la roue, elle a pris son tour, ils sont tombez à bas. Bien-heureux ceux qui se peuuent tenir sur l'essieu constant & immobile, & regarder as-
20 seurez & le haut & le bas. * Mais ces miserables n'en ont pas faict ainsi, ils se sont eux-mesmes donné le saut, ils ont monté volontairement au precipice dont ils sont culbutez aux enfers, ils sont auiourd'huy au nombre de leurs peres, ils ont trouué là leurs ancestres, desquels ils auoient tiré leur naissance & leurs mœurs ; ils les ont imitez en leurs vices, & ils seront compagnons de leurs peines apres la mort. Ils apprennent, mais hors de saison, & lors que le repentir est inutile, que c'est que de s'esleuer contre Dieu, & se vouloir opposer à sa gloire. Ils apprennent que c'est que de vouloir affliger les iustes, opprimer les pauures, se moquer des affligez. Ils sont confinez en tenebres, & la lumiere ne luit plus à leurs yeux. Ils n'oyent plus qu'horreur & grincement de dents, ils ne respirent plus que souspirs & gemissements, ils ne se remuent plus qu'en tremblemens, & fremissemens. * Pauures insensez! quand ils estoient en honneur, ils ne l'ont peu cognoistre, & sont deuenus semblables aux iumens qui n'ont ne sens ne iugement. Mais, helas! dissem-

blables,

blables; car la mort rauissant les bestes, leur oste le sentiment de la douleur, aussi bien que du plaisir, & à ces pauures insensez, qui n'ont pas voulu cognoistre en quoy consistoit leur bien, qui ont fermé l'œil à la lumiere eternelle, qui ont bouché les oreilles à la parole spirituelle, le sens leur demeurera pour subject des tourmens, & leur esprit viura pour conceuoir continuellement leur misere, & languir eternellement.

Quam bonus Israël Deus.

PSEAVME LXXII.

COMBIEN est grande la bonté de nostre Dieu, combien asseuré son secours à ceux qui s'attendent à luy! A ceux, dy-ie, qui n'ont iamais destourné leur pensee de sa iustice & misericorde, & qui tenans l'œil de leur ame tousiours fiché sur sa prouidence, ne se sont oncques diuertis de l'esperãce qu'ils doiuent auoir en sa grace. Combien sont heureux ceux que les diuerses rencontres du monde n'ont iamais esbranlé en l'asseurance qu'ils doiuent auoir de la iustice diuine: combien est grande & loüable la constance de telles gens? * Car (pour dire la verité) le pied m'a souuent failly par le chemin, souuent i'ay gliffé, & quasi tombé en terre. Comme ceux qui montent par vn aspre & espineux precipice, quand il viennent à se picquer à quelque ronce, ou escorcher contre quelque caillou, leuent de douleur la main dessus les crampons, & accrocs qui leur aydent à monter, & incontinent bouleuersent en bas, s'ils ne sont aussi tost arrestez: ainsi mon Dieu, pendant que ie veux faire iugement de vos œuures, & contempler comme vous dispensez vos graces, comme picqué & vlceré de voir les meschans prosperer; ie fais de fausses démarches, & suis prest de tomber en ce precipice, de mescroire vostre sagesse & iustice. * Quoy? dy-ie, que des gens qui ne cognoissent Dieu que pour le blasphemer, qui le pensent auoir pris à gage pour seruir à leurs cupiditez & peruerses affections, qui ne veulent de luy que pour seruir de fard à leurs meschancetez, de masque à leurs iniquitez, de leurre à leurs tromperies, cueillent neantmoins tout le fruict de sa grace, possedent en paix & en repos la chresme de ses biens? Ie le confesse, mon Dieu, i'ay ialousie de leur bien, ie le leur enuie, & me semble que cela est entierement, hors de raison. * A les voir qui diroit qu'ils peussent mourir? Qui est-ce qui ne penseroit qu'ils eussent achepté de vous à prix faict le droit d'immortalité en ce monde? qui ne diroit qu'ils ont partagé auec vous l'eternité & constance de felicité? Au reste des choses de ce monde il se voit quelque changement, qui monstre qu'il faut que par succession la fin ensuiue; mais en leur heur il se void vne telle fermeté, vne si grande egalité, qu'il semble que croissant tousiours comme ils font, ils paruiendront en fin à vostre infinité, & prendront place en vostre throsne celeste: car de penser que rien leur puisse nuire, il n'y a apparence quelconque, ny qu'vne seule infortune se puisse asseoir sur la lissure de ceste si luisante magnificence, il n'est pas croyable que rien puisse offenser leurs precieux corps,

5 enuironné de tant d'excellentes richesses. * Les autres hommes sont courbez au labeur, le trauail est le deduit de leur vie, ils naissent en gemissant, ils croissent en souspirant, ils vieillissent en lamentant, la mer est plus souuent exempte du vent, que leur vie n'est de tourment : l'on ne void point tant de coups autour d'vn blanc, que l'on void de miseres & d'afflictions attachees tout autour des autres hommes: mais ceux-cy seuls en sont exempts, & à couuert. Et d'vn cours de vie egal & constant, ils se baignent à plaisir dans les plaisirs de ce monde, prennent pour leur passe-temps les calamitez des gens de bien, & craignans Dieu. N'auez vous point veu quelque tyran au plus haut d'vn theatre, qui regarde combattre des esclaues contre des tygres & des lyons? qui paist ses yeux & son cœur inhumain, à voir deschirer & desmembrer vn pauure homme? De mesme ces meschans repaissent leurs souhaits
6 à voir les tribulations qui flagellent les innocens. * O que cela les rend fiers & arrogans! ils pensent que la terre n'est faite que pour eux, encore ne leur semble elle pas assez grande pour les tenir. Quant aux autres ils les regardent de trauers, & semble qu'ils leur enuient ce qu'ils viuent & disent desdaigneusement entre leurs dents : Verrons-nous tousiours ceste canaille deuant nous? ceste lie de miserables sera elle tousiours à nos yeux? Puis estant à part, ils disent. Qui est cestuy-cy, qu'vn coquin? qui est cestuy-là, qu'vne beste? les voila amoureux d'eux mesmes sans compagnon, ils ne cognoissent plus rien en ce monde de beau, sinon qu'eux, rien qui merite qu'eux, & s'estimans comme Dieu, ils s'adorent eux-mesmes, & ne seruent plus que leurs passions, tellement qu'ils sont couuerts iusques par dessus la teste, d'orgueil, d'iniustice & d'impieté. * Ils ne sont gras que de meschanceté, leurs corps ne
7 sont point plus gorgez de graisse, que leur ame de vices & de pechez. Toutes sortes de villenies & abominations grouillent en leur conscience, ils n'ont ny souhaits, ny pensees qui ne tendent à quelque ordure, ou à quelque malignité, c'est à cela que leurs yeux guignent, c'est à cela que leurs mains fretillent, ils y ont mis tout leur cœur, ils n'ont plus d'autre affection, rien ne les meut que la malice, vous diriez que c'est elle qui remuë & anime leur
8 corps. * Vous les verriez qui apres auoir longuement pourpensé leur peché, apres auoir remasché leurs meschans desseins, & executé quelque mal-heureuse entreprise, en font gloire, brauent tout le monde, parlent d'authorité, ils ont droict de faire tout ce qu'ils font, il ne se peut rien imaginer de si rogue, ny de si fier. Au moins s'ils auoient quelque honte, & que contens d'outrager licentieusement les hommes, ils se continssent de blasphemer si vilainement le sacré nom de Dieu. * Mais quoy? mon Dieu, ils ont leué la te-
9 ste contre le ciel, ils ont desdaigneusement gardé le siege de vostre grandeur, cõme s'ils disoient. Et qu'y a il là d'egal à nous? Nous qui faisons ce que nous voulons en ce monde, à qui toutes choses s'accõmodent, à qui la nature mesme sert à baguette. Et quant à la terre, ils ne daignent quasi la regarder: en fin iettans par commiseration les yeux dessus, ils disent. Et qu'est-ce tout cela sinon ce qui nous ennuye de son abondance: nous empesche de sa fertilité?
10 * Cela est vrayemẽt cause, Seigneur, que tout le peuple estonné s'amasse pour voir ce prodige, gens accourent de tous costez à ce spectacle, & ne sçauent que dire, quand ils voyent ceste merueille, ils sont là fichez beans & regardãs.

* En

* En fin patience leur eschappe & commencent à murmurer : & quoy? Dieu qui void toutes choses, n'apperçoit-il pas cela? N'est-ce pas luy qui a ce grād œil tout-voyant, qui a veu les choses auant qu'elles fussent faites, les void en leur estre, & les preuoid aller à leur fin? Est-ce pas luy de qui on dit, la prouidence estre aussi grande au gouuernement du monde, comme sa bonte a esté grande en la creation d'iceluy. S'il a disposé toutes choses par compas, s'il a tout creé par mesure, si la Iustice preside au gouuernement de ce monde, que fait-il endormy maintenant? * Voila les meschās qui se sont emparez de 12
ses biens, & possedent les richesses du monde: vous diriez que tout est creé pour eux, les biens leur pleuuent cōme à l'enuy, les hōneurs entrēt à foule en leurs maisōs, la felicité les prend à force : ils desirent, ils ont: ils souhaittent, il leur arriue. * Et de moy en fin i'ay dit aussi, & quoy mon Dieu, qu'est ce-là? 13
C'est bien pour neant que i'ay iustifié mon cœur & reglé mes actions sur vos commandemens : ie me suis despoüillé de toute affection pour n'aymer rien que vous, i'ay circoncis mon cœur de tous ces mauuais desirs, i'ay mis ma volonté aux fers de vostre loy, afin qu'elle ne seruist qu'à vostre gloire: fuyant le vice & le vicieux, ie me suis rangé auec les innocens, & ay leué mes mains auec eux: nō seulement les mains de mon corps, mō Dieu, mais les mains de mon ame qui sont mes affections, lesquelles i'ay laué & purifié dās les torrens de mes larmes. * I'ay embrasse la penitence, & me suis tout du long 14
du iour flagellé, battāt mō cœur de continuels regrets, le poignāt d'aiguës & perçantes contritions, & en chassant à force de sanglots, toute ceste maligne humeur, qui auoit enfiellé ma volōté. Tous les matins me leuāt, ie vous ay crié mercy de mes pechez, & ay detesté mō vice, & pensé d'amender ma vie; ie me suis tous les iours resueillé sur ce dessein, & par là i'ay cōmencé ma iournee. * 15
Ie disois à part moy. Voila quant à moy tout ce que i'en sçaurois dire, en fin ceux qui craignent Dieu, & le seruent sont affligez, ceux qui le blaphement sont à leur ayse. Et là dessus i'ay cōmencé à detester la condition de ceux qui se glorifiēt d'estre, Seigneur, vos enfans, d'estre vos esleuz, & ay suiuy à dire, Sōt-ce ceux-là que l'on appelle enfans de Dieu tout puissāt? Vrayement ce sont 16
bien enfās reprouuez, puis que voila les autres qui possedēt l'heredité de leur pere, pēdāt qu'ils sōt en vn extreme pauureté. Ce sōt ces autres là qui regorgēt de biēs, & ausquels Dieu est si fauorable & si indulgēt, qui sōt ses enfans: c'est à eux à qui ce nō appartient, puis qu'ils iouyssent de ses biēs, & sont maistres apres luy. * Quāt à moy ie pēsois bien m'y cognoistre, & pour dire vray m'estoit aduis que la chose alloit ainsi. Ie ne me pouuois tenir de me trauailler & 17
tourmenter, & disois, hé mō Dieu comme se fait cela? cela peut-il estre, veu les menaces que vous auez prononcees contre les meschans, veu les peines que vous leur auez preparees? Bref, i'estois en vne estrāge perplexité. * Mais en fin ie me suis apperceu quel est vostre dessein, & penetré iusques au fōds de vostre sāctuaire, i'ay entré (ce me semble) en vostre S. cōsistoire, & ay recogneu quel est en cela vostre cōseil: car apres m'estre resolu d'attēdre la fin que vous auez preparee à telles gēs, i'ay incōtinēt recogneu que vostre iustice ne se démēt iamais, que si quelquesfois elle tarde à venir, elle recōpēse sa tardiueté par la rigueur du supplice. ie me suis dōcques fermé à regarder que deuiendrōt telles gēs * Vrayemēt à la fin vous les auez biē payez, vous leur auez enuoyé ce que 18

18 meritoient leurs tromperies, & leurs meschancetez: car comme ils pensoient
estre au sommet de leur grandeur, voila que vous leur donnez le salut, &
les precipitez en vn abysme de misere. Toutes leurs pompes, toutes leurs
magnificences, toutes leurs richesses, ne leur sont en fin qu'vn haut & eminét
eschaffaut, pour les monter à ce precipice dont ils sont honteusement bou-
leuersez. * Vray Dieu quelle desolatiõ, quel desconfort; ce n'est que pleurs
19 à l'entour d'eux, tous leurs satellites & estafiers s'en vont batans leurs poitri-
nes, ayans la teste panchee comme le lys battu d'eau, faisant pitié à ceux à
qui ils souloient faire enuie. Ils contemplent piteusement les ruines de
leur idole & iugent combien ils estoient insensez de faire leur Dieu, d'vn hõ-
me mortel & miserable, qui n'estoit que vent ou fumee. Car quand on con-
sidere leur fin, on voit qu'en vn moment ils sont definez: il n'y a rien si court
que le chemin de leur grandeur à leur ruine, le changement s'en fait si sou-
dain que la veuë ne le peut comprendre. Les voicy, les voila, ils estoiét, ils
ne sont plus, à peine en voit-on les vestiges: voila où leur peché les a conduit,
il a esté long-tẽps à leur applanir le piege, mais en fin les voyla tresbuchez. Pé-
dant qu'il minoit le fondemét de la maison, il les faisoit mõter au faiste, afin
de les faire cheoir de plus haut. Ils montoient tousiours & pensoient que
tout ce qui estoit au dessous d'eux fust à eux; mais en fin ils sont mõtez si haut
qu'ils se sont perdus en l'air, auãt que de retrouuer la terre, de façõ qu'ils sõt
20 retournez en vent. * Les voyla deuenus semblables aux songes sur lesquels
on se reueille, ie resuois bien de m'imaginer cela: aussi ferez-vous, que quand
telles gens seront esuanoüies, le peuple dira: C'estoit bié vn songe que la grã-
deur de telles gẽs, ce n'estoit qu'vne pure & vaine folie, qui n'auoit rié de fer-
me n'y d'asseuré. Car vous les aneantirez de telle façon, qu'on en aura iamais
memoire, sinon pour s'en mocquer, vituperer leur orgueil, condéner leur in-
solence: on dira voila les ruynes de leurs maisons, voyla la place où estoient
ces outrageux messieurs, qui ne se soucioient ny de Dieu, ny des hommes qui
ne se plaisoient qu'à toute ordure & meschanceté, qui auoient basty tant de
maisons des os du pauure peuple, cimenté leurs palais du sang de l'indigent,
voila il ne reste plus rien de ce qu'ils ont esté que les marques de leur ignomi-
nie, le foudre y a passé, il n'est rié demeuré. * Voila, Seigneur, comment il ne
21 faut pas temerairement iuger de vostre prouidence, il faut que qui en
veut iuger prenne patience d'attendre iusques à la fin, qu'il se laisse con-
duire par vostre esprit, & qu'il l'inuoque pour le consoler & l'addresser.
Car pendant que mon cœur boüilloit ainsi de colere, que de despit ie iet-
tois de grands souspirs du fond de mon estomach, & que ie n'auois partie de
mon corps qui ne suast d'ahan, ie me suis quasi perdu & quasi abysmé, & ne-
antmoins ie n'y ay rien profité: apres m'estre bien tourmété ie me suis trouué
22 aussi sage & aussi resolu que deuãt. * Ie me suis, dï-ie trouué si troublé, que ie
ne sçauois si i'estois beste ou hõme, nõ i'estois vrayement cõme vne beste, &
n'y pouuois non plus cõprendre, que si i'eusse entierement perdu l'entende-
ment. Mais ie me suis tousiours tenu à l'esperance que i'auois en vous; & plus
ie voyois que le sens & iugement me failloit, plus viste recouroy-ie à vous, &
vous suppliois humblemét m'ouurir l'esprit, pour me faire cognoistre quel-
23 le estoit vostre volõté. * Vous m'auez prins par la main, rasseuré doucemét, re-
mis

mis au chemin de vostre volonté, & fait recognoistre quel estoit vostre dessein. Vous auez faict dauantage: car vous m'auez, ce me semble, ouuert les yeux & les cieux tout ensemble, & fait voir le comble de vostre gloire. Ie dis, Seigneur que vous me l'auez faict voir: Car c'est chose à quoy sans vous, homme mortel ne pourroit iamais atteindre. * Car helas, qu'iroy-ie cher- 23
cher au ciel, moy pauure & infirme creature, qui ne voy pas bonnement ce qui est à mes pieds, qui n'apperçoy qu'à grand peine ce qui est en terre deuant moy: Les yeux de mon corps sont bien nubles, mais ceux de mon ame le sont encores plus: les cogitations des hommes sont pleines d'incertitude & d'infirmité: car le corps terrestre & corruptible affaisse & appesantit nostre 24
esprit, & attache nostre sens à la terre. Tellement que sans vous ie ne puis riẽ esperer en ce bas monde, ny me promettre certaine cognoissance de chose quelconque que pourroy-ie estant sur la terre iuger sans vostre ayde, & sans qu'il vous plaise m'illuminer l'esprit des choses que vous auez ordonnees au ciel, au siege de vostre eternité? Mais aussi, Seigneur, auez vous suppleé mõ defaut, & m'auez conduit par la main, pour me faire voir les conseils de vostre sapience eternelle, vous m'auez comme rauy à vous, & enleué mon esprit hors de mon corps pour le rendre susceptible de la lumiere diuine, & de vos sages desseins. * Certainement considerant telles merueilles, ie me suis tout 25
esuanouy, mon cœur s'est saisi, & suis tombé tout pasmé, ô Dieu, qu'est-ce la? mon Dieu que m'auez vous fait voir? Dieu de mon cœur, Dieu de mes pensees, Dieu de mon esperance, Dieu que i'estime tout mon bien, auquel aimer i'ay destiné d'oresnauant toutes mes affections. Ie cognois maintenant Seigneur, ce que vous estes, combien iuste & cõbien puissant; ie ne m'estõne plus maintenant, & ne m'estonneray iamais de voir des choses en ce monde estranges, & dont ie ne puisse comprendre la raison. Car vos cõseils sont merueilleusement hauts, vostre sagesse est terriblement profonde. Mais en fin, Seigneur, tout ce que vous disposez en ce monde se termine en iustice. * Car 26
tous ceux qui se retirent de vostre obeyssance, & s'esloignent de vostre grace, periront tres-miserablement: tous ceux qui violent la foy de l'alliãce qu'ils ont iuree pour seruir à leurs concupiscences, & paillarder auec la terre, & leur charnelle affection, tous ceux qui polluent leur conscience & prostituent leur ame à meschancetez & impies cogitations, seront exterminez, & passeront par la fureur de vos mains vangeresses. * Mais quant à moy, mon 27
Dieu, ie ne me departiray iamais d'aupres de vous, ie n'espereray iamais autre bien que de me coller à vos costez, pour iamais n'en partir. Ie veux ficher ma veuë sur vous, afin d'obseruer tous les clins de vos yeux, de me conformer à tout ce que vous desirez de moy, & suiure rique à rique, tout ce que vous me commandez. I'entends mettre toute mon esperance en vous, & puis ie vous cognois tout bon & puissant, comme ie crois fermement que vous m'aymez, ie croiray que vous m'assisterez, & me dõnerez tout ce qui me sera necessaire. O quelle belle & asseuree est l'esperance, qui est fondee sur la promesse du Dieu tout bon & tout puissant, qui m'a donné tant d'arrhes de sa beneficẽce, tant de gages de sa liberalité, afin de me faire croire, que la recompense qu'il m'a promis en le fidellemẽt seruant m'est asseuree. Pour- 28
quoy, mon Dieu, me prodiguez-vous tãt de biens? pourquoy m'en promet- 28

tez vous vne telle infinité, veu qu'il n'y a en moy que peché & infirmité? Ie voy bien, Seigneur, c'est afin que i'aye subiect d'annoncer par tout vostre immense misericorde, & bonté indicible, afin que ie publie vostre loüange par toutes les portes, par toutes les aduenuës, par tout les carrefours de vostre ville saincte de Sion. A fin, dy-ie, que montant à vostre saincte montaigne au milieu de ceux que vous auez assemblez en vostre Eglise, pour receuoir vos benedictions, & seruir à vostre gloire, ie leur face entendre les secrets de vostre sapience qu'il vous a pleu me reueler. Et qu'adressant ma voix par le styl que vostre sainct Esprit luy a formé, ie puis deuelopper les sacrez mysteres de vostre incomprehensible sagesse, afin que chacun m'oyant discourir de la science, en laquelle vous m'auez instruict, soit en admiration, non de moy qui ne suis qu'vn enroüé instrument de vostre gloire, mais des effects merueilleux de vostre esprit viuifiant, qui m'animera, à ceste belle, saincte, & celebre operation. Mais, Seigneur, apres nous auoir entretenus quelque temps en cet estat, sur ceste Sion terrestre, leuez nos yeux vers ceste Sion celeste, animez nos courages à aspirer à ceste heureuse demeure, & nous apprenez qui sont ceux à qui vous l'auez promise: comme il nous faut comporter, pour nous rendre dignes d'vne si belle, si saincte & si glorieuse habitation.

Domine, quis habitabit in tabernaculo.

PSEAVME XIII.

DONCQVES, Seigneur, le monde nous est, puis qu'il vous plaist, vn fascheux pelerinage: nous y cheminons tout le iour, & n'y trouuons la nuict repos à nos membres recrus. Si nous pensons courber la teste sur le cheuet, pour donner sommeil à nos yeux les afflictions, comme mouches, nous importunét, & les passions mesmes qui naissent en nostre chair cóme dangereux scorpions, nous l'enleuent & enueniment, & nous tuent, si nous ne les tuons sur la playe. Que pouuons nous esperer, puis qu'à mesure que la force nous faut, les maux nous croissent? puisque de quelque costé que nous tournions & tournoyons, nous nous trouuons tout au milieu du monde, & ce monde, de quelque costé que nous le trouuions, est tout plein de miseres? Où attendrons nous donc le repos? Ce ne sera pas en ceste miserable vie, où nous sommes enuoyez comme champions à la lutte, pour cóbattre toutes sortes d'aduersitez: mais bien, Seigneur, en vostre tabernacle, au sacré domicile de vostre diuinité, ou nos labeurs doiuent receuoir leur couronne. O heureux, voire trois fois heureux celuy, à qui vous auez preparee ceste tant belle & agreable retraitte, qui doit adoucir & consoler ses peines & ennuys passez, dans le sein de vostre grace, & se delasser entre les bras de vostre misericorde. Mais qui seront ceux-là, qui doiuent vn iour habiter auec vous, compagnons de vostre heur & de vostre gloire? Car à oüir ce qui s'en dict, ce lieu n'est pas accessible à tout le monde, c'est vn lieu d'espouuentable hauteur, & d'infinie largeur, orné d'vne incroyable magnificence. Ie ne vous sçaurois dire autre chose, sinon que c'est vne bien haute montagne, sur le sommet de laquelle se void vn extremement beau

beau iardin, comparty de toutes sortes de fleurs, palissé d'infinies sortes de fruicts, arrousé de viues & claires fontaines. Certainement c'est bien vne montagne, car pour y arriuer, il faut grauir de tous costez au trauers des tribulations, cent fois plus dures que le caillou ne le rocher: & faut y montant, s'esloigner tousiours du centre de la terre, c'est à dire de son amour, & mettre sous le pied toutes affections sensuelles & terrestres. C'est vrayemẽt comme vn iardin bien fleury, car là resident les semences & causes de toutes choses, qui fleurissent tous les iours en infinis beaux effects, & excellents ouurages: il a pour compartimens la plus belle disposition des parties du monde, si iustement mesurées que rien plus: il a pour les fruicts les douces & sauoureuses contemplations de la sapience, dont il nourrit & saoule les ames habitantes: il à pour ses fontaines les sources saillantes de la bonté eternelle, qui se respand de là haut par toutes les parties du monde, & continuellement les baigne & rafraichit. O belle & saincte montagne, qui montera iusqu'à vostre sommet? qui se reposera dans le sein de ce tant beau & delectable seiour? * Celuy qui purifié dans les flammes sacrées d'vne saincte & deuotieuse ardeur, a allegy son ame de la lye du monde, & n'a plus rien qui empesche sa course & la retarde en chemin. Car quand le desir de nostre ame est mis à nud, il tire droict vers le but de ses souhaits, vers le siege de la felicité. C'est lors que despouillant l'amour de soy-mesme, vray seducteur de nostre entendement, il iuge du tout droictement, & rend à chasque chose le deuoir que la nature luy commande, conseruant la paix par la iustice, maintenant toute chose au poinct de sa creation, & l'addressant à la fin pour laquelle elle est produicte. Et à vray dire, le iuste n'est autre chose que le tuteur de la nature, qui defend ses droicts, & combat pour sa conseruation, qui maintient en repos ce qui a este creé en sagesse. Doncques, ô iustice mere de paix, vous estes apres l'innocence, le premier degré pour monter à ceste montagne de beatitude eternelle. * Apres vous suit la verité, transparente de tous costez, qui est vne roche ferme & durable, contre laquelle se heurtent sans effect, les nuages des calomnies, qui se dissipent à la premiere rencontre de ses flancs. Verité qui se presente comme la seconde marche, pour entrer en cest heureux hebergement. Car, ô belle & saincte verité, quand quelqu'vn vous ayme, & a mis son cœur en vous, vous vous trouuez en son cœur & puis passez en ses lévres, & l'ornez d'vne singuliere beauté. Aussi, à dire vray, la beauté n'est autre chose que la verité eternelle, qui reluit és ouurages de la parole diuine, qui a tout creé des le commencemẽt. Celuy doncques montera à ce sommet qui a embrassé ceste pure verité, s'est vny de pensée auec elle, luy a dressé vn autel sur les lévres, a chassé loing de soy le dol & le mensonge, & les a exterminez de son cœur & de sa bouche. Car la menterie n'est autre chose que le mortel poison de l'ame: c'est vne humeur gluante & visqueuse, qui se coulant en l'œil de l'entendement y engendre comme vne taye qui luy desrobe la veuë, & le iugement. * Non, non, celuy qui veut monter à la mõtagne, il faut qu'il soit despoüillé de toute vanité & menterie, car tels haillons trouuent trop d'accrocs qui les arrestent: il faut aussi qu'il soit purgé de ceste venimeuse malignité, qui est tousiours empeschee à mal faire à son prochain, vray poison de la societé humaine. Car puis qu'il vous plaist, Seigneur, que les hõmes

viuans ensemble seruent comme vos autres œuues, au ministere de vostre gloire, celuy qui couppe la bien-vueillance, laquelle comme vn ferme lien les assemble & retient, ne viole-il pas vostre loy? n'offense-il pas vostre honneur? Que sera-ce donc de celuy qui non content d'auoir laissé amortir en son cœur le feu de charité, s'efforce d'auãtage de des-honorer son prochain,
5 & diffamer sa renommée.* Celuy, Seigneur, qui veut mõter à vous, qui vous tend les mains pour entrer en ceste heureuse habitatiõ, abominera tousiours telle race d'hommes, qui pleins d'vne sanglante malice, n'ont pour pẽsée que le mal-heur d'autruy, n'ont plaisir que le desplaisir des autres, voyez hardiment leurs visages: s'ils pleurent leurs voisins sont heureux; s'ils rient, leurs voisins sont affligez. Non, non, leur imaginaire grandeur, leur orgueil appuyé sur leurs brigandages & tromperies, ne les feront point d'auantage estimer de l'homme de bien: car ce ne sont que sepulchres reblanchis, dont l'ordure & l'infection se descouurira quand il vous plaira, mon Dieu. Mais sçauez-vous de qui l'homme de bien fera compte? de ceux qui vous craignent,
6 & vous seruent en douceur de mœurs & simplicité de cœurs.* De celuy, dis-je, qui vous estimant tousiours present, non seulement à ses actions, mais à ses plus secrettes pensees, garde inuiolablement sa foy, de qui la parole est vn certain gage de verité, en la promesse duquel son amy se repose, & tient pour faict ce qu'il luy a promis. Car tel homme, Seigneur, croit que son salut depend de la promesse que vous luy auez faicte de vostre grace, & qu'il ne meriteroit pas receuoir l'effect de vostre saincte promesse s'il ne rendoit à son prochain, certain l'effect de la sienne. D'vsure il n'en veut point ouyr parler, & abomine ce maudit brigandage, qui met à rançon la necessité d'autruy, met à prix le secours qu'il doit à son prochain; vend le temps, les iours, les mois, & les années. Mais encore moins se laisse-il corrompre pour condamner l'innocent, vendre le bien d'autruy par vn iuste iugement; & soüiller le sanctuaire de iustice, par vne orde venalité: ains tenant tousiours les yeux ouuerts, pour recognoistre le poinct de la raisõ, ne se panche que du costé où le droict est pour contrepoids. L'auarice ne luy esbranle point la main, ne la faueur ne luy hausse point le bras, ains demeure tousiours égal à soy-mesme, &
7 egal à tous autres, dõnant par sa preud'hõmie authorité à ses iugemẽs.* Celuy qui viura ainsi mõtera asseuremẽt au coupeau de ceste heureuse mõtagne; les Anges le porterõt entre leurs bras, conduiront ses pieds; de peur qu'il ne s'offẽce, & le poserõt en fin à la face de la verité eternelle, où il iouyra à perpetuité du doux seiour de ceste belle mõtagne, esleuée par dessus les Cieux pour estre l'habitation de l'innocence glorifiee, & reunie au principe de son essence, qui est ceste eternelle diuinité, ceste diuine eternité. Toutes choses changent icy bas, tout define & se consume; mais celuy que la vertu aura esleué à ceste beatitude celeste, durera en estat de gloire, vainqueur du temps & des siecles. Fortifiez donc, Seigneur, nostre courage, & consolez nos afflictions mondaines. Et puis qu'il vous plaist que les gens de bien passent ce chemin parmy l'insolence & l'iniure des meschans, soustenez leur esperance esbrãlée par leur affliction, & par la prosperité des malins, & leur donnez la constance d'attendre la fin, pour voir la retribution des bons & des mauuais.

FIN.

SVPER FLVMINA BABYLONIS.

BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ORLEANS

PSEAVME CXXXVII.

NOus pensans reposer au long d'vn verd riuage,
Et noyer nos ennuys dans vn somne oublieux:
S'apparut de Sion la miserable image,
Qui fit fendre nos cœurs, & fit fondre nos yeux.
De nos cœurs les sanglots si durs se soulleuerent,
Que l'air se troubla tout au cry de nos douleurs,
De nos yeux si grands flots de larmes decoulerent,
Que l'Euphrate s'enfla des ruisseaux de nos pleurs.
Nos pauures luths muets pendus à la ramee
Des saules pasle-verds, rabatus de Zephirs,
Lisans tant de tristesse en nos fronts imprimée,
D'vn langoureux murmur' imitoient nos souspirs.
Lors ceux qui conduisoient ceste trouppe captiue,
Recherchans leur plaisir en nostre affliction,
Nous pressoient de cesser ceste clameur plaintiue,
Et les hymnes chanter de la saincte Sion.
Entonnez, disoient-ils, ces chansons triomphantes,
Qu'on oyoit en Sion retentir autre-fois.
Quand Sion surmontoit les Citez florissantes,
D'autant qu'vn pin sacré surpasse vn ieune bois.
Helas! leur dismes-nous, seroit-il bien possible
Qu'il sortist des chansons de nos cœurs si serrez,
Bannis hors de Sion, nous seroit-il loisible
De profaner icy nos Cantiques sacrez?
O Sion, si iamais tellement ie t'oublie,
Que puisse-ie aussi tost moy mesme m'oublier,
Et mes doigts engourdis ne puissent de ma vie
Le doux chant de mon luth à ma voix allier.
Ma langue à mon palais tienne toute seichee,
Sans pouuoir desormais vn seul mot prononcer,
Si iamais d'autre soin on la trouue empeschee,
Que de loüer ton nom, & par tout l'annoncer.
Tout plaisir pour iamais de mon ame s'estrange,
Si iamais en mon ame il entre autre plaisir,
Que de Ierusalem celebrer la loüange:
Là commence & finit mon plus ardant desir.

Mais las! souuenez-vous, Seigneur, de la lignee
D'Edon, qui pour voisins nous engendra des loups,
Seigneur souuenez-vous de l'horrible iournee,
Qu'ils vomirent à seaux leur rage dessus nous.
Souuenez-vous de ceux dont la voix effroyable
Crioit pour s'animer, frappez & meurtrissez,
Sappez les fondemens, que la ruine accable
Ceux que l'impiteux glaiue ayt des-ja renuersez,
O fiere Babylon, ô cruelle tygresse,
Tu auras à ton tour le mal qu'as merité,
Heureux trois fois celuy dont la main vengeresse
Te rendra les tourmens que tu nous as presté.
Heureux qui arrachant de ta seiche mammelle
Tes enfans nouueaux-nez aux murs les froissera,
Et qui pour espancher par grumeaux leur ceruelle,
Contre le roc sanglant leur teste escrasera.

TABLE DES MATIERES
PRINCIPALES CONTENVES
EN CE LIVRE.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ORLÉANS

A

ACcord entre la maison d'Orleans & de Bourgongne autrefois procuré par le Parlement. 4
tous les Accords de la Musique composez par les sept tons de la voix, & sur les sept cordes de luth. 184
Achille va à l'Escole de Chiron pour se rendre capable de porter le bouclier que Vulcan luy forgea. 520
Acracalides & Cirreiens violent le Temple de Delphes, & en volent les offrandes, 252. offencent aussi les Amphyctions. ibid.
Action plus est grande & moins a elle de duree. 107
Actiõs des Princes ne sont terminees en leurs personnes, ains toutes quasi dressees en posterité 23
fruict des belles Actions est de les auoir faictes. 528
Addresse admirable de l'Archer Candiot. 5
Adieux tristes de la sœur de l'Autheur à luy-mesme estant au lict de la mort. 111.112
Administration entiere & mesme pouuoir qu'auoient les Presidens des Prouinces, laissé pour la plus part du temps aux Procureurs Generaux. 141
c'est vn Aduantage tres-grand sur son ennemy que de luy laisser espuiser ses forces, & frapper son coup en vain, 107
Aduertissement tres-beau d'vn Ancien, touchant l'obeissance que l'on doit aux Roys. 151
Aduis tres-bons sur vne leuee de deniers demandee à la ville de Paris, 14
Adultere pourquoy deffendue de Dieu & la peine pourquoy si seuere & irremissible parmy les Iuifs. 494
Aduocats appellez *Juris sacerdotes*. 158. ceux qui versent en leur profession auec integrité & sincerité, n'ont moins d'honneur que les Iuges mesmes. 158
Aduocats Consultans honorez & estimez durant les bonnes mœurs de la Republique Romaine. 160
Ædiui anciennement qui estoient. 153
Ænee descendant aux Enfers que fait pour amuser Cerbere pendant qu'il passe chemin. 27
Æschines & Demosthene, sont ceux d'entre les Grecs qui ont merité plus de loüange en l'Eloquence, 228
Affaires & conseils se mesurent principalement par la fin: 630
grands Affaires ne se meinent à bout qu'auec la douceur & la patience. 626
Aix ville où anciennement les Romains tenoient leurs legions. 98
Alexandre que respond à vn qui estimoit fort Calistenes d'auoir eloquemment loüé les Macedoniẽs, 221
Alexandre casse vn de ses soldats pour ce qu'il preparoit ses armes lors qu'il en falloit vser. 223
Alliance grande des Atheniens auec les Eubeens & les Thebains, 248. 249
Amans de la Grece iuroient sur le sepulchre d'Iolaus. 170
Ambition & auarice deux vlceres qui ont gasté & infecté le corps de cet Estat. 2
Ame comparee par vn Ancien au chãp de la vertu, 119.120
Ame comparee par Platon à vn cheual, 654
Ame & ses puissances merueilleusement differentes. 520
Ames viuent apres la mort, comme disent les Sages. 137
Amis & parens se reculent ordinairement de leurs proches lors qu'ils les voyent en danger. 369
Amitié & concorde vraye marque des Chrestiens. 77
Amitié est vn des plus precieux biens du monde, 119. est aisee à contrefaire. ibid.
Amitié coniugale & le seruice que la femme rend à son mary esgale la parenté & cognation, selon les loix Romaines. 514
Amitiés ne se lient & affermissent par les paroles, mais par l'vtilité que l'on en reçoit. 287
Amour maternel surmonte toutes autres affectiõs, 386
Amphictions Iuges souuerains de la Grece, 167. presidoient aux jeux Olympiques. ibid.
Amphictions vont consulter l'Oracle pour sçauoir comment ils pourroient exterminer les Cirreiens & Acracalides, 252. response de l'Oracle. ibid.
Ancien appelloit la coustume la plus dure tyrannie du monde. 203
Anciens voulans sacrifier à la Concorde arrachoiẽt le fiel des hosties qui luy immoloient. 96
Anciens paroient leur maison où quelqu'vn estoit mort, de cyprés, 148. que nous vouloient monstrer par là. ibid.
Anciens voulans signifier que le destin distribuoit au Palais le bon heur & malheur, le loyer & la peine, le poids & mesure, de quel hieroglyfe vsoient. 155
Anciens ont appellé le discours Roy des passions, & dominations des ames. 113
Anciens dressoient des statues à ceux qui auoient bien & loüablement vescu. 134
Anciens quel moyen croyoient estre le plus seur pour accroistre & affermir leurs Empires. 187
Anciens affectoient fort le dueil public. 576
Angeronia Deesse, appaisant les douleurs & angoisses des hommes, estant inuoquee, 143. son image auoit les levres cousues & scellees, & estoit posee sur l'autel de volupté, & pourquoy tout cela, ibid.

S. Anthoine interrogé par vn Philosophe comme il pourroit demeurer en solitude sans liures, que respond, 667
Αποκαλυπτήρια entre les Grecs, qu'estoit-ce. 420
Apollon Pythien pere & protecteur de la ville d'Athenes. 305
Apollon interrogé comme luy auoit pleu le sacrifice de cent bœufs que l'on luy auoit faict, que respond. 541
Arcadiens ont composé par la Musique le gouuernement de leur ville. 183
Areopagites auant que donner audience aux Orateurs que souloient faire. 219
Aristides est le premier qui regle les finances de la Grece, 279
Aristophon Azenien se glorifie d'auoir esté accusé soixante & quinze fois d'auoir contreuenu aux loix, & d'en estre tousiours eschapé, 268
Aristote ayant à escrire vn liure du bon Estat de la Republique, se contente d'escrire l'ordre & l'Estat de la ville de Marseille, selon Athenee, 189
Arrest du Parlement de Tholose, par lequel vne femme s'estant remariee apres les vnze mois passez, & bien auant dans le douziesme, fut neantmoins priuee suiuant la rigueur de la loy. 499
Artemisie loüee de sa pieté. 124
Assemblees deffendues par toutes sortes de gouuernemens au monde, 12. sont contre les loix & contre le salut public. 13
Astrologues voulans sçauoir la grandeur de la Lune, & n'y pouuans toucher, la mesurent dans l'ombre de la terre. 182
Athenes ville au monde qui a esté la plus soigneusement conseruee par les Dieux, & miserablement ruinee par les Orateurs. 256
en Athenes n'y auoit personne de ceux qui se meslóiét des affaires publiques qui fut exempt de rendre compte, 237. 238. non pas mesmes les Areopages, ibid.
Atheniens faisoient pendre en la sale de leur Conseil l'image de ceux qui auoient fidellement seruy la Republique aux grands & importans affaires. 138. & pourquoy. ibid.
Auarice & audace de Callias Calcidien, quelle. 250
Auguste renommé pour sa clemence, 9
Auguste fut le premier qui constitua les Procureurs Generaux & les enuoya par les prouinces pour la tuition des droicts Imperiaux, 141
Auguste tout Empereur qu'il estoit ne desdaignoit de venir au bareau plaider les causes de ses amis, 159
Auguste supplie le Senat de permettre à Liuia de disposer par testament d'vn tiers de son bien, 383
Aumosne est vn second baptesme selon S. Augustin, 662
Autel de δίος ἀγορᾶιος estoit commun à la Diuinité, que les Anciens estimoient presider au Palais de la iustice. 167
Authorité des Roys ne reside en leur seule personne, mais à tout ce qui vient d'eux. 151
Authorité qu'ont les Iuges en l'exercice de la Iustice, n'est rien qu'vn ruisseau de celle du Prince deriuee à eux par sa grace, 193. celle d'vn bon Aduocat procedant de sa propre vertu, ne depend que de luy-mesme. ibid.

B

Banquet des Saincts & Religieux quel estoit anciennement. 649
Barbares & payens ont exposé souuent liberalemẽt leurs biens & leurs personnes pour la defense de leur pays. 103
Barbares déconfits en la plaine de Marathon par Miltiade, 266
Beatitude infinie à la mort appartient proprement à ceux qui s'y sont acheminez par vne vie loüable & glorieuse. 127.
Beneficence, frugalité, modestie & temperance, grandes vertus & bien recommandables, 132
Bias se fait riche abandonnant ses biens que l'on luy auoit permis d'emporter de sa ville. 527
, qui reçoit vn Bien-faict doit tousiours s'en souuenir, 325, & qui le fait, oublier aussi tost. ibid.
Bien public doit estre preferé au particulier 86
souuerain Bien des Anciens, quel. 330
Biens temporels dispensez charitablement sont autant d'intercessions enuers Dieu pour nous concilier sa grace, 133. si au contraire, sont autant de tesmoings de nostre condemnation. ibid.
Biens qui sont trop familiers aux hommes tant precieux & grands qu'ils soient, leur sont en mespris. 198.
affluence de Biens est la meche & l'incentif de la presomption, du luxe & desbordement. 132
ceux à qui Dieu donne de grands Biens ne meritent pas peu de loüange quãd ils en vsent comme ils doiuent. 132
perte de Biens est beaucoup moins sensible que celle de la santé. 533
Bienueillance ne se conserue que par le bien que nous receuons de la personne aymee. 31
Bienueillance de Mõsieur du Maine enuers le Parlement. 53
Bienueillance des peuples est vne riche & precieuse succession descendant des peres en leurs enfans. 121
Billets que l'on fait courir par lesquels le Roy d'Espagne promet acquiter tous les arrerages des rentes de l'Hostel de ville. 44
Bisantins secourus des Atheniens en la guerre contre Philippe. 295
rien de Bon en ce monde qu'entant qu'il procede de la diuine prouidence. 116
Bouclier d'Achille dans lequel est graué le Ciel & la terre, les armees & les assemblees des peuples. 171
Briefueté est la vertu la plus requise à l'Auocat. 185
Monsieur Brisson honteusement mis à mort pour auoir esté bon François. 50. 51

C

Cæsar à la bataille d'Affrique *veritatis signum dabat.* 173
Calamitez qu'a souffert la ville de Marseille auant qu'elle soit arriuee soubs l'obeissance & protection de nos Roys, quelles. 190
Callimaque tout transpercé de flesches en la bataille de Marathon demeura droit soustenu par les traits mesmes qui l'auoient tué. 620
Calomniateurs gens qui sous la face d'hommes, portent des cœurs de chiens. 321

Calu-

Caluy capitale de Corsegue est deliuree par Bayon, & remise en liberté. 125
Cantique dernier de Moyse ayant à abandonner le peuple Hebreu, & partir de cette vie, quel. 177
Capitaines Grecs voulans iurer que faisoient. 170
Capitaines & soldats plus en grand nombre en Prouence qu'en tous les Estats du Roy d'Espagne. 88
trois Caracteres de la diuinité, l'infinie puissance, l'infinie sagesse & l'infinie bonté, 179
Cassius Parmensis descriuant les braues eslans de son Orphee, luy fait faire sa premiere demarche par la pudeur, 197
Caton estãt prié de dire son aduis au Senat de quelque affaire que ce fut, par où commençoit, 94
Cause de la misere des Cyclopes qu'estoit-elle, 203
fausse Cause adioustée ou à vn laiz ou à vne donation ne la rend iamais nulle ny vicieuse. 447
Causes publiques ne doiuent estre iugees auec les mesmes regles & considerations que les priuees, 316
Causes qui peuuent auoir empesché que l'Eloquence n'aye pris racine en nostre terre, & flory comme elle pouuoit au Prin-temps & en la prosperité de cet Estat, quelles, 220.221. & suiu.
Celuy qui ne se laisse gaigner par argent surmonte celuy qui le luy offre. 322
Censure necessaire à tout grand Empire; selon Tite-Liue. 141
Ceremonies des conuois & pompes funebres a esté sagement & sainctement instituee, & pourquoy, 133
Changement de la chose altere l'effect du serment, & en dissoult le lien. 69
Changemens d'Estats apportent de grandes desolations. 22
Chant le plus beau est celuy des loix. 168
Charité & soing des pauures vraye marque des Chrestiens. 133
Charles VII. excommunié auec tous ceux de son party, à la requisition de Sorbonne. 67
Charles Martel commande longuement en France sans estre Roy, 33
Charles Martel reduit la ville de Marseille sous son obeissance, & la reünit & incorpore au Royaume de France. 190
Charles Quint pendãt que son armee saccage Rome, & tient assiegé le Pape, fait faire des processions en Flandre pour la prosperité du S. Siege. 98
Chef-d'œuure de Phidias pour eterniser sa memoire, quel. 45
Chersobleptes Roy de Thrace liuré entre les mains de Philippe par Demosthene. 244.246
Chœurs des Musiciens en Grece en se presentans au public, qu'est-ce que le Magistrat leur enseignoit auant que chanter. 181
c'est Chose bien griefue de se sousmettre à ceux qu'on a mescontenté, mesmes quand ils sont ieunes, 29.30
Chose estant ordonnee par la loy, sçauoir si ce qui est fait au contraire est de soy-mesme nul. 441
les Choses moindres qui arriuent icy bas sont preueuës & disposees par l'infinie sagesse de Dieu. 115
Choses que nous appellons ordinairement maux, ont beaucoup de bons vsages non seulement salutaires, mais agreables, & pour qui, 119
Choses qui nous apportent de l'ennuy accoustumees d'estre fuyes de nous, & en reculons la souuenance le plus que nous pouuons. 123
Choses qui sont à remarquer és Oraisons d'Eschines & Demosthene quelles. 229.230.231
Choses qu'Eschines a euidemment faictes & en faueur des ennemis des Atheniens, quelles. 303. 304
Choses que nous auons en nostre puissance & hors icelle, quelles. 522
beaucoup de Choses y a que les Princes desirent estre faictes, qu'ils ne peuuent toutefois honnestement commander. 54
beaucoup de Choses ont esté extorquees en droict pour la faueur des pauures contre l'equité. ibid.
beaucoup de Choses introduites par le droict Canon non obseruees en la Iustice temporelle. 395
deux Choses que doit obseruer vn bon & modeste Citoyen, quelles, 334
5. Choses requises à vn homme pour estre dit populaire, & quelles. 263
toutes Choses belles sont petites, selon Aristote en ses Problemes. 185
Cigale s'assied sur la main de Lacon, & supplee de sa voix le son de la chorde rompuë, 184.185
Citoyens quittoient le dueil, selon la loy des douze Tables, lors que quelqu'vn de leur famille estoit receu en quelque office. 144
Clause derogatoire estant apposee en vn testament il ne peut estre reuoqué sans vne speciale declaration du testateur qui designe le testament & la clause derogatoire. 490
Clemence & le bien qu'elle apporte quãt & soy. 9
Clodius tué miserablement par Milon, 340. 341. son anneau luy est arraché, ib. & 344. 521. sa mort ne profite de rien à Milon. 360
Clodius combat courageusement pour son pays, & expose vaillamment sa vie aux dangers, 343
Clodius l'Empereur accroist l'authorité des Procureurs Generaux & leur donne la iurisdiction pour cognoistre des differends entre le fisc & les particuliers. 141
Clodius l'Empereur reçoit le premier la mere en part de la succession de ses enfans. 383
Cœur est domicile de la vie, est le premier viuant, & le dernier mourant. 86
Cœur pur, foy non feinte & charitable de bonnaireté le plus beau & principal traict de la Iustice. 178
Cœur des Romains croissoit en aduersité, 578. exẽples de ce. ibid.
Commandement des Orateurs pas moins violés que ceux des tyrans enuironnez de leurs gardes & satellites, 231
Comparaison du corps humain & du corps politique & ciuil. 128
Comparaison fort belle des ieux Olympiques aux ceremonies de la Palestre forense, 166. 167. auec toutefois vne difference, & quelle, 168
Composition admirable du corps humain, 128.
Corps ciuil & politique comparé à luy, ibid
Concertation memorable entre ce grand Empereur Adrian & le Philosophe Epictete sur la demande qu'Adrian fait que c'estoit que *forum*. 155.

Concile de Carthage par prieres & obsecrations, rappelle les Donatistes, & les reçoit à r'entrer en leurs charges, 62
Conclusion est la partie la plus remarquable de la comedie, & pourquoy, 122
Concorde mere des bons conseils, 2
Concorde fille aisnee de la Iustice, 11
Condition tres-miserable de ceux qui sont sous le ioug de l'Espagnol, 50. exemple de ceux de Paris, ib.
Conseil tres-beau de S. Augustin, pour tenir le bras de l'Eglise qu'elle ne iette inconsiderement son foudre spirituel, lors qu'il y a danger d'vn schisme, 62
Conseil d'Estat de France tenu à Paris, en la maison de Dom Bernardin de Mendose incontinent apres l'accident arriué à Blois, 41. quel mauuais conseil y fut pris, ibid.
Conseils mols & timides ne doiuent accroissement à vn Empire, 11
les sages Conseils sont les plus honorables, 164
Consideration de la reputation n'arreste gueres les desirs de ceux à qui on propose des Royaumes, 30
Consolation tres-belle à vne Damoiselle pour la mort de son pere, 113.114.115.& suiu.
Contagion qui se prend de corps à corps ne se peut faire que *per Contactum*, 206. celle qui se fait des ames aux ames se fait si subtilement qu'on ne l'a peut imaginer, ibid.
Continence d'Alexandre a esté trouuée plus belle & plus loüable que les beaux & excellens visages de la femme & filles de Darius, 323
Controolleur anciennement esleu par le peuple qui à toutes les Printanees rendoit compte des deniers publics, 238
Conuens des Vestales diuisez en trois, 158
Conuersion du Roy soubçonnee de quelques vns estre feinte, 33.35
Conuices en quoy differents des accusations, 301
Corinthiens mettent en la main de Timoleon leur armee pour aller à l'entreprise de Sicile, 83. luy deliurant la commission que luy dirent, ibid.
Coronne de France depend nuëment & immediatement de Dieu, 67
Corps humain est vrayement vn sepulchre portatif, 127
Corps animez viennent tousiours au dessus de l'eau sans pouuoir enfoncer en la mer Tiberiade, & les morts inanimez au contraire, 152
Couleur bleuë signifie le Ciel dont les loix ont leur origine, 177
Coustume loüable des Capitaines Romains, 150
Coustume des Anciens voulans donner vne bataille, 154
Coustume des Anciens en leurs sacrifices, 158
Coustume des Ephores de Sparte au commencement de leurs Magistrats, 165
Coustume des Egyptiens aux funerailles de leurs morts, 184
Coustume de ceux qui anciennement sacrifioient à Esculape, quelle, 205
Coustume des Atheniens touchant ceux qui vouloient estre reputez aagez, quelle, 414
Crainte de Dieu nous doit preseruer du vice & du peché, 208
Crainte est le plus grand & le plus fascheux de tous les maux, 577
Cruauté des Espagnols à l'endroit des Indiens, 49
Ctesiphon demandoit que les Couronnes des estrãgers ne fussent proclamees au theatre sinon que le peuple l'eut ordonné, 242
Ctesiphon enuoyé en Ambassade vers Cleopatre pour la consoler en la mort d'Alexandre Roy des Molosses, 277

D

DAme Persienne ayant son frere & son fils prisonniers de guerre, choisit plustost de deliurer de la mort son frere que son fils, 410
Darius se mettant à table, auoit son Page qui luy disoit par trois fois qu'il se souuint des Atheniens, 162
Deux grands Demons que nous auons qui nous mainent & nous retiẽnent en nos actiõs (selon Platon) & quels, 631
Deputez, Princes & Seigneurs menez à la Bastille, 7. & pourquoy, 8. 41
Description de la France belle & florissante Monarchie, deuant qu'elle fut accablee de guerres ciuiles, 16.17.18
Desobeissance perd & ruine tout ensemble le Magistrat & le sujet, 204
Despense ordinaire des Estats du Roy d'Espagne, sans celle de guerre, à combien montoit dés le temps de Charles le Quint, 24
Desseins funestes que les Espagnols executoient pour la ruine & extirpation de cet Estat n'estoient fondez que sur vne chose, & quelle, 46
Deuoir d'vn bon citoyen, quel, 13
Deuoirs des Roys sont tres-grands, 31
Dialectique & morale fort necessaires à l'Orateur, 224
Diarchas disant que Dieu auoit engendré le monde tout à la fois, cõme les animaux font leurs petits, que nous vouloit signifier par là, 602
Dieu mesme s'est volontairement assuiety au sacré lien du serment, 169
Dieu donne de iour en iour vn nouuel esprit aux hommes pour pouruoir à leurs affaires particulieres, selon Homere, 200
Dieu ayant choisi Moyse pour la commodité de son peuple, luy fait decouler par vne grace speciale, vn esprit particulier, 200. estant deuenu vieil & ayant prié Dieu de le descharger de cet exercice, il retire son esprit de luy, ibid.
Dieux, selon Homere, en leurs festins ne trouuent le nectar ny l'ambrosie sauoureux, s'ils ne sont assainez de la musique, 182. & pourquoy, ibid.
Dieux voulans immortaliser Glaucus, luy verserẽt cent fleuues sur la teste, 172, 479
il n'appartient qu'aux Dieux de ne faillir iamais, & venir à bout de toutes choses. 329
Difference bien petite entre les bestes brutes, & les hommes qui ne font rien de leur viuant digne d'estre loüé apres leur mort, selon le dire d'vn Ancien. 241
Difference d'estre enfant de pere & mere, & enfant du pays, quelle. 315
Diogenes deuient plus riche qu'Alexandre, quand il refuse son argent, & luy demande qu'il se retire de son soleil. 527
Dires de Pericles touchant les Atheniens, 2. d'vn ancien Romain, 9. 11. de Dom Bernardin de Mendoze, 23. d'vn Philosophe, 69. d'vn ancien historien

touchant

touchant le naturel des peuples, 77. d'vn bon pere Grec redemandant sa fille, 103. autre d'vn ancien, 136. de Cornelia mere des Graches touchant ses enfans, 147. de Solon, 619
Discorde ruyne, & desolation des Estats, 2
Discorde est vn venin que le Ciel influë sur les puissances du monde pour les rendre perissables & mortelles, 87
Discours appellé des Anciens Roy des passions & dominateur des ames, 113
Dispositions faictes à cause de mort, sont sujetes à seduction & subornation pour trois raisons & quelles, 444.445
Dispositions faictes au profit des heritiers de sang, sont tousiours fauorisees & priuilegiees ores qu'elles soient moins solemnelles, 450
Dissension est le poison mortel des Citez, 77
Docteurs en Droict ont humainement introduict beaucoup de choses contre l'ouuerte disposition du droict, & au preiudice de la volonté des testateurs, 388
Dol n'est autre chose qu'vn conseil pourpensé pour tromper autruy, 420
Dom Diego de Mendose que conseille à ceux de Paris qui mouroient de rage de faim, 50
Donation estant faicte pour cause, la disposition de la loy, *Si vnquam*, n'a point de lieu, 422
Donation pour cause du dot, n'est censee pie, sinon quand c'est pour doter de pauures filles, 456
Donation est vn negoce qui n'a d'autre source que la liberté, 437
Donations faictes au profit d'vn tiers, vne fois parfaictes, sont à iamais irreuocables, 421
Donations du droict des gens bien differentes de celles du droict Ciuil & commun, 440
Druides pressentoient quelque chose de l'immortalité de nos ames, 660. cela les rendoit plus genereux que tous les peuples du monde, ibid.
Duc de Bragance pour auoir liuré la Couronne de Portugal aux Espagnols, fut puny par eux-mesmes. 54
Dueil que la femme estoit tenuë porter de son pere bien different de celuy de son mary, 494

E

EAu où auoient beu les Cicognes gardee religieusement comme saincte & sacree par les Egyptiẽs, 397
Eglise Catholique ne peut bien estre gouuernee, s'il n'y a vn chef recogneu, 58
Eglise Catholique à quelle fin se sert de l'excommunication & de l'Anatheme, 61
Eglise de Dieu doit s'accommoder à l'infirmité des hommes, 65
Eglise de Rome est vrayement celle à qui il faut donner ce tiltre, ibid.
plusieurs Eglises ont debatu la primauté à la Romaine, cette recognoissance luy demeurãt tousiours, 58
Egyptiens que faisoient aux funerailles de leurs morts, 184
Election imaginaire d'vn Roy faicte aux Estats, 20 21. & suiu. 24. & 25. & suiu.
Election de l'Infante ou de quelque Prince estranger à la Royauté quel mal eut apporté, 51.52
Eloge le plus beau que Pline donne à Trajan en sõ Panegyrique, quel, 157
Eloge donné à Seruius Sulpitius autrefois celebre Aduocat, 160
Eloge des Aduocats, 192.193.194. & suiu.
Eloge donné à Pericles quel, 218
Eloquence Françoise a esté peu heureusement cultiuee en ce Royaume si grand & si florissant, 211. ç'a esté depuis 20. ans en ça qu'elle est vn peu racommodee, 212
Eloquence n'est à reietter & negliger habitant en des mauuais hommes & conuertie en mauuais vsage, 219
Eloquence est vn precieux ioyau & plus important qu'on ne pense, 222. n'y a science au monde si penible & laborieuse, 223
Eloquence a pris naissance à Athenes, 228
force & excellẽce de l'Eloquence en quoy consiste, 225
precepte le plus vtile que l'on puisse dõner en l'Eloquence, quel, 231
Empire Romain indubitablement eust esté eternel, sans la discorde, 87
Empire de Rome a eu pour vne des principales loix qui deuoient promouuoir sa grandeur, l'establissement de la puissance paternelle, 389. qu'estoit cette puissance, ibid.
Enfant institué sçauoir s'il peut demander sa legitime & renoncer à l'institution, 399. 400
Enseignement non iamais assez loüé de Sopater addressé aux Iuges & Magistrats, 171
Enseignement le plus profitable que puisse auoir la Philosophie pour toutes actions, quel, 547
Entrailles des hommes nommees des Grecs φρενες, 184
Ephores de Sparte au commencement de leurs magistrats faisoiẽt vn cry public que chacun eut à raire sa barbe & obeir aux loix, 165
Epithetes tres-beaux de la iustice dãs les Autheurs, 155.156.
Erreur tres-grand de ceux qui pensent qu'il ne faut rien hazarder en vn Estat, 629
Espagnes de soy sont fort desertes, 24
Espagnols les plus deffians de tous les peuples du monde, 22
Espagnols promettent des doubles ducats & payẽt des marauedis, 24
Espagnols ne veulent iamais rien hazarder, 26. & pourquoy, 27
Espagnols voyans leurs armes n'estre assez fortes pour se deffaire de leurs puissans voisins les François, ont nourry & fomenté des diuisions en France, 40
Espagnols iettent des gens par tout en France, & traictent en particulier auec les Gouuerneurs, 41
Espagnols pressent d'assembler les Estats, 41.42
Espagnols veulent eslire Ernest d'Austriche auec la fille d'Espagne Roy & Royne de France, 44
Espagnols oyans le Roy de Nauarre estre sur le poinct de se faire Catholique, tentent de nouueaux moyens pour noüer tellement la querelle qu'elle soit irreconciliable, 44. quels, ib. 45. & 60
Espagnols & leurs adherens ne tachent qu'à rendre les François irreconciliables, 49
Espagnols n'ont laissé aucuns des anciens Officiers en honneur, ny és charges en Portugal, lors qu'ils l'ont conquis, 56
Esperance de nostre salut ne doit estre anchree en la vaze de ce monde, 229

Esperance d'impunité est vn grand allechement à mal faire, 363
Estats & Monarchies sont les ouurages de Dieu, 5
Estat de la France, & Religion du tout ruinez, si on esliit le Roy d'Espagne ou sa fille, 21.22.23.24.& suiu.
Estats sont les principaux & plus excellens ouurages de Dieu, 71
és Estats qui sont gouuernez par peu de gens, il n'accuse pas qui veut, ains celuy seul qui a l'authorité, 273. és Estats populaires tout au contraire, ibid.
Euagrius depose entre les mains de Sinesius Euesque d'Alexãdrie 300.liu. d'or, pour les employer en certaines œuures pies apres sa mort, 452. il se trouue vn certificat escrit de sa main, par lequel il asseuroit qu'il auoit receu au Ciel le centuple de cette sienne liberalité, ibid.
Excommunication des Roys n'a aucun traict ny consequence en France au temporel, ny moins à la Coronne, 67
Exemple de Iephté reprouué par les Peres, sinon entant que c'estoit vne figure de nostre salut, 70
Exemple fort celebre d'vn homme contrefaisant les lettres, 507
Exemple d'vn ieune Gentil-homme François, 615
Exemple de nos anciens Peres, estans en l'exercice de la saincte penitence, inimitable & digne d'estre admiré, 653
Exemple des anciens affectionnez au bien de leur Republique & de leur pays, 586
Exhortation meilleure maistresse de l'obeissance, selon Xenophon, 186
Exhortation tres-belle aux Iuges, Aduocats & Procureurs du Parlement de Prouence, 170.171.172.

F

FAbius Rullianus institue à Rome que le 15. Iuillet les ieunes gens montez sur des cheuaux blãcs, s'assemblassent au Temple d'Honneur, pour s'aller rendre au Capitole deuant le Temple de Iupiter, 142
Fable de Tantale que nous represente, 217
Fable de l'amitié tres-signifiante, & portant beaucoup d'instruction, 119
Fabricius homme de bien, publiant vn Edict, est chassé de la place par vne sanglante esmotion, 361
Façon de iurer bien differente entre les nations du monde, 170
Façon dont le Prophete se seruit pour reprendre Dauid, nous est fort vtile, & quelle est. 674
Façon des Anciens de ioncher des fleurs sur vn tõbeau, 146
Fantosme nubileux se supposant au lieu de la vraye Iunon pour amuser les faux embrassemens d'Ixion, 440
Faueur de la cause pie ne profite iamais à ceux qui ne sont pas *in eadem causa*, 456
Faueurs que l'on fait aux viuans ne portent si grãd tesmoignage de nostre bien-veillance, que celles qui sont conferees à ceux qui ne sont plus, 130
Fautes passees ne doiuent estre ramẽtuës que pour les amender, 2
Fautes premieres sont, ie ne sçay comment, excusables, 85
toute Felicité est grande quand elle dure iusques à la mort, 144
Femelles des animaux ayans les mammelles pendantes au dessoubs du ventre, & la femme pres du visage, que nous est demonstré par là, 386
Femme parmy les Iuifs qui se presentoit à l'espreuue du sacrifice de ialousie, si elle estoit chaste, n'estoit offensee par l'eau du mystere, si au contraire, elle demeuroit infectee, pourrissoit & creuoit, 646
Femme se remariant dãs l'annee du dueil, l'infamie n'est pas infligee contre elle, selon l'Edict du Preteur, mais contre celuy en la puissance duquel elle est, 499
Femmes & filles de Marseille coupent leurs cheueux, & les donnent aux soldats pour seruir de cordes d'arc. 188. s'arment, & de cette façon bordent les murailles, & font leuer le siege, ibid.
Femmes ne doiuent estre dotees en vne Republique bien ordonnee, selon Platon, 454
Feste fort solemnelle celebree en Egypte lors que le Nil commence à croistre, 162
Feu S. Elme presage d'vn temps serain & calme, 8
Feu le commun instrument des mestiers, & le particulier de la forge, 135
pour faire valoir vn Fideicommis, quelle chose est necessaire, 488
Filles d'Aristides mariees aux dépens du public, 279
Fin de l'vsage des clefs du Pape, quelle, 61
nulle Fin plus honneste, que celle qui est suiuie du regret des bons, 146
Flambeaux & cierges que nous allumons aux pompes funebres, que nous denotent, 148
grands Fleuues perdent leur nom & leur cours à la rencontre de l'Ocean, d'où ils prennent leur source, 99
Fondateurs de la ville de Marseille entr'autres choses qu'ils font, bastissent le grand & magnifique temple de Diane Ephesiene, 188
Fondemens asseurez de la felicité publique, quels 147
Fontaine de Diane admirable, & en quoy, 170
Fontaine en l'Isle de Milet du nom d'Achille, l'eau de laquelle coulante, estoit douce & agreable, croupissante, estoit extremement amere, 191. est l'image & le symbole de la iustice, ibid.
Fortune des hommes destituee de iustice, ne peut iouyr de tiãquillité, & gouster la douceur de la paix, 179
Fortune de Demosthene quelle 324. celle d'Eschines, quelle, ib. & 325
n'estre point assailli de la Fortune & reposer tousiours à l'ombre de sa faueur, est ne voir qu'vne partie de la vie humaine, 118
Foy est le nœud & le bien commun de l'amitié & societé des hommes, 663
France auant les guerres ciuiles estoit la plus belle & florissante Monarchie qu'on ayt veu, 16.17.18
France beaucoup obligee à la prudence & bonté de Monsieur du Maine, 41.42
Freres doiuent ressembler à ces Molionides d'Homere, qui auoient les corps colez ensemble, & ne se pouuoient separer sans mourir, 409
Frugalité des Curies & Fabrices fort recommandee, 524
Furies representees par les Poëtes auec des brandõs en la main qui viennent resueiller les coulpables, que nous figurent, 617

G

GAleres entretenuës par le Roy bon nombre de en Prouence, pour tenir les mers nettes & asseurees, & rendre le commerce libre, 94

Garde

Garde des registres publics, est vne fort belle chose. 246
Gardes anciennement aux Temples, ouurans & fermans les portes aux heures ordonnees, fors au temple de la Deesse Horta. 153
Garnison Allemande commandee de Monsieur du Maine, entre dans Paris. 41. cõme aussi d'Espagnols & Napolitains. 42
Garnisons estrangeres mises en quelques villes, ont esté introduites par la faueur de quelques seditieux, & par la sottise des peuples, sans le commandement de Monsieur du Maine. 54
Gasteaux & tartes iettez par Enee descendant aux Enfers à Cerbere pendant qu'il passe chemin. 27
Gaulois fort addonnez à l'eloquence tant Latine que Gauloise, & en ont rapporté vn grand los. 215
exemple de ce. ibid.
Gendarme pouuoit tester, sans estre suiet à l'inofficiosité. 393
Generosité des femmes de Marseille, 788. deux beaux tesmoignages d'icelle entre les autres admibles. ibid.
Generosité grande d'Anaxerxes. 586
Genies feints par les Anciens accompagner les villes & nations & presider à leur fortune. 121
beaucoup de Gens trouuent leur malheur en le fuyant. 2
Gens de bien tous chassez de Paris par les Espagnols, 41
Gens de bien ne se laissent iamais aller à mal-faire pour quelque gain qu'on leur propose. 359. le meschant au contraire. ibid.
Gloire est vne des plus grandes recompenses de la vertu que l'on puisse desirer. 377
Gloire que l'antiquité a donnée à Pollux, & pourquoy. 410
Gondiogue Roy des Bourguignons ayãt pris Marseille en emporte tout iusques aux ossemens & reliques des corps saincts. 190
Gorgias Leontin vieil & caduc, & aux extremitez de la mort, enquis s'il mouroit volontiers, que respond. 135
Gouuernement de trois sortes entre les hommes, & quels. 235
les plus Grands de la ville de Rome n'approchoiẽt qu'auec crainte les anciens Aduocats. 160. auec quelle formule & preface. ibid.
les plus Grands de toute la Grece & de tout l'Empire Romain, ont esté ceux qui se sont plus curieusement exercé à l'eloquence. 221
Grecs n'ont eu parmy eux au commencement autres chansons que les loix & preceptes de bien viure, qu'ils faisoient apprendre aux enfans en chantant, ib.
Grecs ont appellé d'vn mesme mot νομοὺς, & les chansons & les loix. 168
Grecs au commencement ne se seruoiẽt de la musique que pour chanter les loix & ordonnances qu'ils auoient mises en chansons. 183
Grecs ont recogneu par la nauigation qu'ils auoiẽt faicte en l'Europe, la beauté du port de Marseille, & les delices de ce terroir. 187
Grecs ordonnoient des honneurs diuins à ceux qui tuoient les Tyrans. 372
Grecs comme appelloient le iour que les donations se faisoient aux contracts de mariage. 420
faut se preparer à la Guerre, pour obtenir la paix, & demander beaucoup afin d'auoir la raison, 114
Gymnosophistes appelloient la mort la natiuité à la vraye vie, pour ceux qui auoient bien philosophé. 135

H

HAyne est vne tres-fascheuse passiõ, & qui nous trouble estrangement. 529.530
Haynes & querelles particulieres, ont tousiours esté les principales allumettes des embrasemens en la Prouence. 17
Harangue de Dom Inigo, contenant les droicts que l'Infante pretendoit au Royaume de France, reiettee par vn commun vœu auec sifflement & derision, 44
Harangue à la Royne de la part du Parlement de Prouence à son arriuee à Marseille. 96.97. à son entree à Aix. 98.99
Harangues funebres faictes sur le trespas du sieur de Libertat Viguier. 127. 128. 129. 130. 131
Harangues funebres parmy les Romains premierement introduites en l'honneur & loüãge des femmes, & pourquoy. 146.147
Hazard trouue souuent ceux qu'il a failly. 85
Hebreux faisoient vn festin solemnel le iour qu'ils sevroient leurs enfans, & pourquoy, 649
Hercules en sa fureur enfonçoit son arc, & des traicts tuoit sa femme & ses enfans, disant qu'il auoit tué son mortel ennemy Lycus, 75. estãt reuenu à soy, se repent. ibid.
Heur & souuerain plaisir de nostre ame en cette vie, en quoy consiste. 665
bon Heur qui arriue aux villes & qui les conduict à cette opulence & grandeur, à quoy est imputé par quelques-vns. 132
le bon Heur des peuples consiste en l'obeissance qu'ils rendent à leur Prince, 81. leur malheur en la desobeissance. ibid.
Henry 4. n'a pas seulemẽt pardõné à ceux qui l'ont offencé, mais les a chery, embrassé & honoré, 80
Heraut Romain que faisoit en l'assemblee des Cẽturiers. 88
Heraut presentoit à Athenes & conduisoit au theathre les enfans orphelins de ceux qui auoient esté tuez en guerre armez de toutes pieces, & faisoient vne braue proclamation. 360
Heraut parlant par le cõmandement des loix, faut estimer que c'est la voix cõmune de tout le pays. 310
Heresies de quinze à seize sortes en Pologne. 67
Hermes feint par les Anciens assis aupres des Graces, 186. que nous vouloient signifier par là. ibid.
Hierocles Pythagorien qu'est-ce qu'il dit touchant le serment. 169
Histoire fort celebre rapportee par Iamblicus en la vie de Pythagoras. 183
Hoc agere, voix du Heraut denonçant aux profanes & excommuniez, de sortir hors le temple, les Pontifes estans reuestus, 154
Homere parlant de Menelaüs, & voulant exprimer en luy l'image d'vn grand Orateur, de quelles paroles vse, 185
Homere introduisant au commencement de son Iliade, Apollon en courant faire melodieusement retentir ses fleches dans sa trousse, que nous veut signifier, 182
Homere representant Vlysse, qui l'espee au poing contraint Circé de luy rendre ses compagnons, & les restituer à leur premiere forme, que nous veut representer. 618

Homme genereux ne se doit iamais repentir d'auoir bien fait, quelque tourment qu'il puisse endurer, 373.

Homme & femme qui conuolent aux secondes nopces sont incapables de leurs offices & benefices en l'Eglise, 498

Homme se separant de sa femme, & se faisant raser se met en religion, la femme doit demeurer vn an sans se remarier, selon vne constitution Grecque, 511

Homme de bien n'a point d'ennemys, ne hayssant personne, 544

Homme entre au monde comme en vn champ de bataille, où toutes sortes de maux l'enuironnent, 612

Hommes ne sont proprement que des canaux par lesquels fluent continuellement & le bien & le mal, 135

Hommes qui viuent au mõde sont subiects à estre enuiez, les vns plus, les autres moins, 333

Hommes montez à quelque degré d'honneur, ne s'en sçauroient mieux mõstrer dignes qu'en s'humilians enuers la puissance qui les y a esleuez, 98

sçauans Hõmes deuiennent d'heretiques sçauans, & non sçauans heretiques, 35

Honneur selon la definition de l'Escole, qu'est-ce, 192

Honneur & reuerence que l'on porte au Prince est la meilleure & plus seure addresse que l'on puisse prẽdre en toutes ses deliberations, 85

Honneur donne la croissance aux genereuses & belles actions, 203. le mépris les estouffe, ibid.

Honneur est ce à quoy le Magistrat doit cõtinuellement viser, & la seule recompense qui se doit proposer, 204

Honneurs ont en toutes saisons apporté aux grands hommes qui les ont maniez dignement, l'exil & la pauureté. 582. exemples de ce, ibid.

M. Horace absous par tout le peuple de la mort de sa sœur qu'il confessoit auoir tué de sa propre main, 353

Horta Deesse presidente aux remonstrances, & exhortations, selon Plutarque, 154

Q. Hortensius lumiere & ornement du Senat, quasi massacré par vne troupe d'esclaues, 367

Hugues le Grand eut l'authorité & les forces en main, sans attenter à la coronne, 33. laissa à son fils de le faire lors qu'il fut paisible du tout, ibid.

Humeurs quelles qui fournissent d'occupations aux Aduocats & procureurs, 206

I

IAlousie n'est qu'vne defiance de soy-mesme, & vn tesmoignage de nostre peu de merite, 531

Iean 1. Pape pour éuiter le mauuais traitement que Theodoric faisoit aux Catholiques, va luy-mesme à Constantinople vers l'Empereur pour le prier qu'il rende les temples aux Arriens qu'on leur auoit ostez, 66

Ieunes gens ne se mesloient anciennement és temples auec les vieux, 158

Ieunes enfans en Lacedemone s'entrefoüettoient si viuement sans qu'il s'en apperceut en leur visage aucune marque, ne ressentiment de douleur, 585

Ieux Olympiques s'ouuroient par de grands & solemnels sacrifices, & par des hymnes melodieux, 167

Ignorance principale partie de l'heresie, 35

Image de Memnon à Memphis tenant vn Cithre, lequel commençoit à sonner seul, le Soleil donnant sur la bouche de l'Image, 184. 223

Image d'Apollon à Cumes, laquelle plora visiblement lors que les Rom. destruisoient la ville dont elle auoit esté tiree, 571

Image de Fortune comme dépeinte par les Anciens, 603. 604

Immortalité de l'ame creuë par les Marsillois, 188

Impatience de nostre douleur en la mort de quelqu'vn de nos amis, fait preuariquer nostre foy, & offence nostre Seigneur, selon vn Ancien, 148

Impieté la plus grande qui soit, que de voir des Iuges prostituer leurs ames & leurs consciences, 157

Incommodité grande de loger des soldats, 14. 15

Indiens surpris en menterie estoient condamnez à vn perpetuel silence, 159

Indiens & Druydes estimez entre les Anciens payens pour les plus sages & qui auoient plus profondement foüillé au sein de la nature, 633

Industrie de ceux qui ont intention de mal faire, surmonte aisement la prudence des loix & diligence des Magistrats, 208

Infirmité & misere de l'homme bien elegamment exprimee par la fable de Promethee, 133

Infortune chose commune à tous hommes quand il plaist à Dieu de leur enuoyer, 314

Insinuation est vne des formes des plus essentielles qui soit en la donation, 415

Institution tres-sage & loüable à l'ouuerture de l'assemblee des Estats de faire quelque auant-propos, pour exciter chacun de veiller au bien public & salut du pays, 85

Instruction tres-belle à patience que donne Tertulian, 137

Instruction belle de S. Denys aux Prelats de l'Eglise pour se comporter paternellement à l'endroit de ceux qui leurs sont commis, 64

Integrité de la conscience est l'outil commun de tous les arts, 135. le propre & peculier de la iustice, ibid.

Integrité, capacité & diligence, trois parties qui se doiuent trouuer en ceux qui exercent la iustice, 150 151

Iob du milieu de ses tribulations se consolant en la iustice qu'il auoit tousiours exercee, que disoit, 180

Iour se partissoit en trois lors que l'on iugeoit, quelqu'vn, 269.

nos Iours semblables à des vents cõtraires qui nous tiennent continuellement en tourmente, 727

Iosaphat ayant estably les Iuges, qu'est-ce qu'il leur dict, 176

Isis fort honoree & depuis adoree des Egyptiens, & pourquoy, 208

Issuë des affaires fait paroistre la faueur de la fortune, 313. le commencement du dessein monstre la sagesse de celuy qui en donne l'aduis, ibid,

Iugement droict vient auec l'Innocence, 135

Iugement touchant l'eloquence Françoise de M. de Pibrac, 212. 213. de M. M. Mangot & Versoris, ibid. de M. Brisson, ibid. & 214. de M. d'Espece, ib.

Iugement que l'on faisoit de Phidias quel, 215

Iugement des affaires importans ne doit estre cõmis que le moins que l'on peut à la foy des tesmoins 502

Iuges sont la bouche de la Iustice, 157

Iuges depeints sans mains à Thebes en la ville où l'on plaidoit, & le President les yeux bandez, 157.
qu'est-ce que cela nous signifie, ibid.
Iuges combien qu'establis par les Roys & Princes, si ne sont-ils pas establis pour prononcer la volonté, mais celle de la loy. 176
Iuges d'Israël pourquoy auoient des frangeons & ruban bleu en leurs vestemens, 177
Iuges seroient du tout sans fonction si les Aduocats ne venoient à leurs secours, 193
Iuges faisans leur fonction ont vne fauorable assistance de l'esprit de Dieu. 201
Iuges souuerains sont parties du Prince mais des plus nobles & des plus essentielles, 201
Iuifs voulans iurer que faisoient, 170
Iuifs que faisoient lors qu'ils cueilloient cette herbe qui croissoit à Macheronta, 207
Iulius Agricola loüé de Tacite pour auoir esté nourry & instruict à Marseille. 189
Iunius ayant deliuré de tyrannie & d'oppression la ville de Rome, fut secondé 400. ans apres par Decius Brutus descendu de luy, 125
Iurisconsultes ont entendu tousiours par ce mot de legitime toute succession *ab intestat*, 404
Iurisconsultes pourquoy ont introduit l'exception de dol contre l'heritier. 457
Iustice souueraine comparee proprement au Soleil, & pourquoy. 95
Iustice ne se peut administrer que par les Officiers qui sont establis par le Prince pour cet effect. 163
Iustice met la paix par tout où elle entre, 179
Iustice est la meilleure arme dont on se puisse courir contre toutes sortes de dangers, 179
effects merueilleux & dignes de grande admiratiõ de la Iustice, 179
Iustice & Musique sœurs germaines, 182. 183. ne sont qu'vne mesme chose sous diuers noms, selon l'opinion de Pithagore, ibid.
Iustice composee de sept sortes de personnes, & quelles. 184
Iustice grandement aymee & cherie plus que toutes les autres vertus, par ceux de Marseille, 188
Iustice patrone tutelaire des villes, mere de repos & antidote des seditions. 190
Iustice est vn vray Elixir qui conuertit tout en vn or affiné & espuré, 281
Iustice consideree vn peu plus generalement, enueloppe en soy toute sorte de vertus, 662. son office quel, ibid. & 663

L

LAc de Paliques merueilleux, & fort austere aux pariures, & comment. 170
Lacedemoniens se pretendans les premiers de toute la Grece, seruent de spectacle d'vne estrange mise, 256.257
Lacedemoniens enuoyẽt en exil vn de leurs plus notables Citoyens pour auoir seulemẽt adiousté vne corde à la lyre. 397
Lacon joüant sur sa lyre vn hymne en l'honneur d'Apollon, sa chanterelle se venant à rompre, vne cigale s'assit sur sa main, & de sa voix supplee le son de sa chorde. 184.185
Langues venales qui regnoient dans les chaires durant la ligue, se mettent à exalter la valeur & la magnanimité de la maison Espagnolle. 44
Lansquenets mangent des enfans aupres du Temple. 573
Lares & Dieux domestiques religieusement seruis & adorez par les Anciens, 344
Latins ont vsé de ce mot *Carmen* indifferemment, pour signifier les vers mesurez & les formules de leurs loix. 168
M. le Legat Cajetan permet durant le siege de traicter auec le Roy de Nauarre. 34
Legitime n'est deuë qu'à celuy qui est exclud de la succession, mais tellement deuë que nulle disposition ne la peut oster. 389
Legitime a son action de la condition de la loy, 392
Legitime se donne souuent encores qu'il n'y ait point du tout de testament, 393
Legitime a son action à part qui a 30. ans de duree, 394. est transmissible aux heritiers de sang ou estrangers. ibid.
Legitime est tellement deferee par la loy à l'enfant, qu'elle affecte la chose & luy acquiert vn droit reel en icelle. 472
droict de Legitime ou supplemẽt d'icelle ne se peut prescrire tant que celuy à qui elle est deuë est possesseur de l'heredité, voire quand il la possederoit mille ans. 472
Legitime qui est donnee aux enfans par la loy, n'est pas seulement donnee en cõsideration des enfans du premier degré, mais encore de ceux qui pourront naistre d'eux. 477
Lettre du Duc de Parme au Roy, & que contenoit. 73
Lettre du Roy de Perse au peuple d'Athenes fort courageuse & barbaresque auparauant qu'Alexandre passast en Asie. 276
Lettres de Philippe Roy de Macedoine, au Conseil & peuple d'Athenes, 287. 293. à ceux de Peloponese, 307. aux Thebains. 309
Liberté la plus douce du monde est le seruice d'vn bon Prince, & le plus grand heur est son obeissance, 81
Liberté tant aymee & tant cherie par nos predecesseurs, qu'ils ont estimé la vie fascheuse & ennuyeuse sans elle. 346
Liberté & munificence rien de si digne des hommes, ny si approchant de la diuinité. 409
Liberté de l'Eglise Gallicane, quelle, 68
Licurgue traicte humainement celuy qui luy auoit creué l'œil, 530
en changeãt de Lieux on ne chãge point de mœurs, 247
Ligueurs demandent le Roy d'Espagne, 20. 21. & suiu.
Liste des grands & signalés personnages que la ville de Marseille a produict en toutes sciences, 189
Liste des traistres & de ceux qui ont vendu au cõmencement à Philippe & depuis à Alexandre la liberté de la Grece, 330
Liures saincts pour vn temps en la memoire d'Esdras, 239
Loy Salique a depuis douze cens ans conserué le Royaume entier. 48
Loy d'Amnistie fort salutaire à la ville d'Athenes, 78
Loy ne permettoit qu'apres 30. ans on contraignit vn citoyen de s'enrooller, ny vn seruiteur d'aller au Senat. 144

Loy de Platon la plus iuste entr'autres, par laquelle il ordonne d'honnorer les obseques de ceux qui ont obserué religieusement les loix. 140
Loy selon les Iurisconsultes, & par les paroles de Demosthene appellee ἔνεμα ἢ δῶρον θεῶν, 168
Loy est le niueau & reglement des Iuges. 177
Loy par laquelle ceux qui estoient suiets à rendre compte n'estoient plus coronnez. 236
Loy de Dieu ny droict Romain ne donnent aucun droict à la mere en la succession de ses enfans. 382
Loy Glicia contraignoit les testateurs de laisser aux enfans leur legitime, 392. n'obligent pas tousiours l'enfant à intenter cette accusation. 393
Loy derniere est celle qui donne la forme aux actiõs des hommes. 402
Loy bien souuent veut que le tuteur dispose mesme liberalement du bien du pupille, 419
Loy *Iubemus* & son explicattion, 467
Loy commandant le dueil aux femmes si ancienne qu'elle est quasi nee auec le mariage. 494.495
Loy priue les vefues qui se remarient dans l'an du dueil des bien-faicts & auantages nuptiaux qu'elles auoient de leurs maris, 497
Loy de Turquie fort loüable & quelle. 618.619
Loy & statut en quoy different, 441
Loy de deux sortes en ce Royaume, & quelles, 104
bonnes Loix se persuadent aisement d'elles mesmes. 105
Loix tres-belles & loüables coustumes obseruees en la ville de Marseille & quelles. 188
Loix ont partagé également l'honneur & la dignité entre les Iuges & les Aduocats. 195
Loix quelquefois ne se conseruent qu'en ne les obseruant pas. 348
Loix muettes entre les armes. 354
Loix Romaines si indulgentes aux soldats, leur ont neantmoins osté la liberté, 390
Loix Romaines sont expressement abrogees par le droict Canon, 512
Louchart homme meschant & du party d'Espagne. 48
Louys d'Aix & Casau apres auoir pillé tout & rauagé vendent enfin les villes au plus offrant. 80
Louys XII. & son Royaume mis en interdit par le Pape pour quelque animosité, 67
Loyer & la peine les deux grãds Demons qui gouuernent la vie des hommes, & dirigent leurs actions au bien. 140
Lucteurs és ieux Olympiques introduits par les herauts, 167. venoient auant que combattre deuãt la statuë de Iupiter Orchios, 167. iurent de combattre legitimement sans fraude, ibid.
Lumiere symbole de la gloire, 148

M

MAges disoient que Dieu auoit la lumiere pour son corps & la verité pour son ame. 646
Magistrats qui sont & comme esleus. 236
Magistrats de trois sortes, 239
Magistrats designez par ce mot *honores*, selon les Iurisconsultes. 204
Maiesté des Iuges souuerains asseuree par la plus rigoureuse loy qui eut iamais esté promulguee deuãt l'establissement des Empereurs, & quelle est, 281
M. du Maine & sa valeur en guerre, 30. essaye de rallier tous les François en vn corps, 41
M. du Maine se mocque de ceux qui luy proposẽt la Royauté, 33. s'offence quand on luy en presse dauantage. ibid.
M. du Maine fait de grands & solemnels sermens, de ne souffrir iamais que l'on face preiudice aux droicts de la Couronne & à la loy de l'Estat, 54
M. du Maine aduouë le Roy de Nauarre pour vray successeur à la Couronne pourueu qu'il se face Catholique. 59
Mal est heureux quand il se gueritauec plaisir. 597
Mal ne peut estre guery si la playe n'en est cognuë. 574.
il est beaucoup plus seur d'aller au deuant du Mal que de l'attendre, 47
Mal qui arriua aux Atheniens lors que les tyrans s'emparerent de leur Estat, & la façon dont ils s'en guarantirent. 78
Malade estant entre les mains des Medecins, s'il fait quelque chose à leur profit, le fait de peur & de crainte. 438. tel acte est declaré par la loy suspecte de violence & d'impression. ibid.
Maladie en grand nombre au dire de Theophraste qui se guerissent par la Musique. 183
Manteaux, hermines & mortiers estoient en la premiere simplicité des anciens François les habits de parade de nos Roys. 98
Marque d'vn prudent & sage personnage est de ne parler pas souuent, mais à propos. 273
Marque d'vn homme idiot, quelle. 560. de celuy qui profite en la Philosophie, quelle, ibid.
Marseille reduite sous l'obeissance du Roy par le sieur de Libertat Viguier. 124.125
Marseille, la ville qui se doit plus glorifier de son origine que pas vne de l'Europe, 187. quasi naissante auec la ville de Rome. ibid.
ville de Marseille a eu autrefois de belles & grandes victoires contre les Carthaginois & Liguriens. 187. fut si fidelle & vtile amie au peuple Romain, qu'elle en merita le nom de sœur. ibid.
Marseille a tousiours eu cette loy inuiolable de ne point permettre qu'il s'alterast rien au faict de la Religion. 188
Marseille anciennement le domicile des vertus, & l'exemplaire de toute bonne police & sage discipline, 188.189. comme aussi de touts arts & sciences. 189
Marseille dans vn siecle & demy par deux fois miserablement pillee, saccagee, & ruinee. 190
Martyrs & Confesseurs imputoient leurs tourmẽs & siens aux peines des penitens du temps de la primitiue Eglise & procuroient leur absolution. 65
Masurius Sabinus grand Iurisconsulte a orné & cultiué la Musique comme entierement conforme à la profession du Droict. 183
Matrone Ephesienne faisant l'amour sur le tõbeau de son mary, presta encor le corps mort à son amant pour le pendre au lieu du larron qu'il auoit en garde. 500.501
Maxime tenuë de tout temps, & qui est tousiours pratiquee par vn Prince estranger, quelle. 23
Medalles ayans d'vn costé la victoire & au reuers *allegationem* que nous signifient. 154
Medee cueillant les herbes veneneuses, dont elle se seruoit, tournoit la teste d'autre costé & pourquoy. 207
Melchisdech interpreté Prince de iustice, 151. appellé Roy de Salem. ibid.
Menocrates celebre Medecin, quel salere demandoit

doit des malades pour les auoir guery, 194.
Meres ont esté long-temps en la Iurisprudẽce Romaine sans que les loix les ayent recognuës capables d'aucun auantage ny droict de succeder, 402
Mensonge est le plus intolerable accord que l'on puisse faire au chœur & concert de iustice, 185
Menterie est le mortel poison de l'ame. 877
Milon tourmente cruellement Alicor concierge de Clodius. 340
Minos & Radamanthe grands iusticiers ont esté instruicts par vn nommé Thales bon Musicien & Iurisconsulte. 183
Miseres extrémes donnẽt le courage de dire & faire librement toutes choses, 12
Misericorde tres-grande d'Auguste à l'endroit de Cneus Cornel. 9
Modestie & continence ne logent gueres parmy les armes. 15
Monde selon les Platoniciens, estoit l'ombre de l'essence de Dieu. 169
faut conuerser au Monde, comme en vn festin, 552
Mort sembloit heureuse aux payens quand elle venoit en son opportunité. 127
Mort nous raffermit contre l'imbecillité, nous deffend contre le temps, & nous guarantit de la fortune & de l'enuie. 135
Mort proprement n'est qu'vn passage. 144. cette yssuë n'est que l'entree d'vne meilleure vie. 144
Mort des ieunes est semblable à vn naufrage selon Themiste. 145
Mort n'est pas égale à tous les hommes. 146. l'oubly & la loüange en font la distinction, ibid.
celuy n'est Mort trop tost qui ne peut viure dauantage, selon le dire du grand Stoïque Latin. 146
Mort est la borne de la vie de tout hõme quel qu'il soit. 296
Mort des plus grands personnages nullement differente de celle du moindre. 355
mespris de la Mort est la vraye & viue sourçe de toutes les belles & genereuses actions des hommes. ibid. 538. exemples de ce.
Mot fort signifiant dans Homere pour exprimer la magnificence du Palais, 155
Mot du Stoïque Numenius grandement à loüer, & quel. 169
Moüettes petits oyseaux symboles de la fatalité. 155.
bien Mourir n'est pas la moindre partie de la felicité humaine. 122
Moyse se courrouçoit aigrement contre ceux qui blasphemoient l'honneur de Dieu, 673. estoit fort humain à l'endroit de ceux qui le calomnioient, ibid.
Moyen le plus seur qui peut apporter remede à tous les maux & rendre le Royaume en repos, est de faire le Roy de Nauarre Roy de France. 33.34
Musique a plus de puissance que toutes les choses du monde à former les mœurs des hommes, les animer à la vertu & les destourner du vice & des actions mauuaises & vicieuses, selon Hermogenes. 183

N

NAissance & mœurs des Gaulois tiree des Allemands. 410
Nation Espagnolle en acquerant des richesses, n'a point perdu sa valeur & relaché sa vigueur. 40
Nation Espagnole quelle admirable vertu a entre autres. 05
Nations meridionales ont eu cet honneur d'auoir inuenté les sciences occultes, les moyennes & tempetees, les sciences politiques & la grace de bien dire. 215
Nature doit cooperer à l'art qui en veut auoir bon succez. 113
Nature de la Iustice, selon Aristote, qu'est ce. 150
Nature & condition du Magistrat, comme descrite par Themiste. 200
Nature sans que nous sçachions ne consentions, nous fait naistre au pays où elle nous a destiné. 341
Nazomeniens iuroient par les hommes d'entr'eux les plus iustes. 170
Necessité & pauureté le plus grand ennemy de la pauureté. 451.
Niobe conuertie en vne image de pierre à force de pleurer, 588. que nous est denoté par là. ibid.
Noblesse est le seul rempart de l'Estat commun, 95
doit estre respectee & seruie. ibid.
en la valeur & vertu de la Noblesse gist la seureté publique. 95
Nom & tiltre de Roy à vn grand Prince, est de grand effect. 22
Nom & force de la France ont tousiours glorieusement deliuré la ville de Marseille des armes Imperiales & Espagnoles. 190
Nouices & initiez demeuroient tout le long du seruice couchez par terre és sacrifices d'Eleusine. 619
Numa auoit tellement imbu les esprits de pieté & saincteté, que la foy & le serment suffisoient à gouuerner la cité. 164

O

OBeissance du Prince estant violee, quel malheur en arriue. 81
Obligation du serment d'où a pris son origine selon les Theologiens. 170
nulle Obligation au monde plus saincteement contractee que celle qui est deuë de la loüange à la vertu. 145
Obseruation des ceremonies des Romains en leurs sacrifices, faicte par Macrobe. 159
Oeuures de pieté trouuent au Ciel la retribution qu'ils ne peuuent trouuer en terre. 130
Oeuures de Dieu sont des eschelles qu'il nous a dressees de tous costez pour monter iusques à luy. 686
Office & deuoir d'vn sage & charitable Conseiller, quel. 71
Offrande au monde n'y a plus agreable à Dieu, ny hecatombe qui le puisse si tost fleschir que la Iustice. 180
Opinion de ceux qui disent qu'il faut porter plus patiemmẽt le deceds des vieux que des ieunes n'est fondee sur raison. 134
Opinions de quelques-vns d'eslire vn de la maison de Bourbon Catholique pour Roy, 33. nulle apparence de cela, & pourquoy. ibid. & suiu.
Opinions mauuaises sont des abscez en l'esprit de l'homme. 626
cent millions d'Or despensez par les Roys d'Espagne à faire la guerre au pays bas, Portugal & autres lieux, 24. en doit encores la pluspart. ibid.
Oracles pourquoy ont cessé, 157
Oraison ne peut rien persuader aux Iuges, si elle

n'est recommandable par la liberté, 159
Oraison de Ciceron pour Milon la piece la plus exquise de toutes celles qui sont sorties de sa main. 228
Oraison est le fruict de l'ame meditante, mais plustost son enfant. 668
Orateur quand est-ce qu'il faut qu'il se monstre vehement. 327. en quoy consiste sa loüange, ibid. qu'est-ce que l'on luy peut reprocher de plus meschant. ibid.
Orateur est le vray medecin des esprits. 224
grands Orateurs estimez de l'antiquité où apprenoient l'Eloquence, 226
Oraison & son excellence. 168
Ordre bien recommandé en toutes choses. 87. en iceluy gist la force, ibid. c'est l'ordre qui combat, ibid.
Ordre de la Iustice diuisé tousiours en trois. 158
Ordre comparé à cette chaisne doree que Iupiter tient en main, & laquelle descend du Ciel en terre, & par laquelle il attire à soy tout ce qu'il veut. 168
Origine de la ville de Marseille tiree du cœur de la Grece. 187
Oubliance des iniures est vne vengeance seure & seante aux Princes à l'endroit de leurs subiects. 9
Oubliance est le souuerain remede des maux passez. 19
Oubliance perpetuelle des choses passees durãt les troubles, selon l'Edict du Roy. 152
4. petits Oyseaux pendus en l'air au lieu où le Roy auoit accoustumé de rendre la Iustice en Armenie. 155

P

PActions ou stipulations que nous faisons ne peuuent profiter à vn tiers qui n'est point nostre heritier, selon la regle de droict. 416
Palais de Paris estimé de toute l'Europe le sacré trepié de Themis. 121
Palme & cedre qu'ont de semblable à la Iustice. 180
Pandecta, qu'est-ce. 422
Panoplie qu'estoit-ce anciennement. 171
Pape se recognoist sujet des Roys & des loix. 497
Pape refuse d'ouyr les Ambassadeurs que le Roy luy auoit enuoyés. 60.68
premiers Papes qui ont esté sous les Empereurs payens iustement appellez Peres cõmuns de la Chrestienté & pourquoy. 58
Papes permettent à ceux d'Auignon de composer auec les Huguenots & leur donner 600. escus par mois pour euiter la guerre. 66.67
Papes ont bien souuent abusé de leur authorité, 67 exemples de ce. ibid.
Papes qui ont fleschy à la necessité & supporté la domination des Heretiques, 66. exemple de ce en Iean premier. ibid.
Papiers & cahiers de la Republique deposez au temple des Nymphes. 370
Paranius fondateur de Marseille ayant espousé Peta fille du Roy d'Arles, changerent tous deux leur nõ, 190. quels noms prirent & leur signification, ib. & 191
Parens d'Eschines, quels, 302.303
Parjures mouroient soudain dans le Lac de Paliques. 170
Pariure voulant qu'on le croye puis apres quand il iure, faut ou qu'il trouue de nouueaux Dieux ou de nouueaux auditeurs. 271
le Parlement est vn abregé & vn corps racourcy des Estats du Royaume. 2
Parlemens de France ont tousiours adoucy la rigueur des loix Romaines pour s'accõmoder au vœu de la nature & charité Chrestienne, 396
Parole bien remarquable de Theopompus Roy de Sparte, 204
force de la Parole animee de la passion, est vne chose estrange. 225
Paroles belles d'vn historien Romain parlant d'vn Iuge de son temps, 186
Paroles tres-belles grauees sur le tombeau de Papinian, 394
il est des Paroles comme des pieces d'or & d'argẽt, 159
Parrhasius mettoit ses serfs au tourment pour pouuoir plus proprement imiter les façons plaintiues du fabuleux Promethee, 529
Parrhasius pour mieux exprimer les tourmens fabuleux de Promethee que faisoit. 577
Part anciennemẽt estoit estimé legitime à 12. mois. 494
Party contraire rendu plus fort si l'Espagnol met le pied en France, 25.26. & suiu.
Passions qui entrent és esprits foibles s'y enracinẽt profondement, & tant qu'à peine les en peut on arracher. 116
Patience doit accompagner nos prieres. 686.687
Paulin Euesque de Nole ayant consommé tous ses moyens à rachepter ses Diocesains captifs és mains des infidelles, se vend enfin soy-mesme, pour en deliurer d'autres du prix. 88
reprocher à vn autre sa Pauureté est le fait d'vn qui n'a l'entendement bien fait. 323
Payens auoient le serment en grande veneration, 169.170
Payens donnoient à ceux qui prioient vne tres-belle leçon, & quelle. 684
Payens ont estimé que ceux à qui les aduersitez arriuoient estoient les plus cheris des Dieux. 613
Pays des gens de bien est où est leur liberté. 536
Peché si enorme n'y a ny opiniastreté si grande à laquelle la misericorde de Dieu ne doiue subuenir. 63
Pecher par art est pecher sciemment, 627
Peine est le bien des meschans, 616
Peine qu'auoit enduree vn Iurisconsulte naïfuement bien descrite par Ciceron. 197
Peine de ceux qui sont surpris és actions publiques & en la face de Iustice, tres dure & rigoureuse, 159
Premiers & ignorans Peintres apprẽtifs contraints de mettre leur nom en grosses lettres au dessoubs de leur tableau pour faire recognoistre ce qu'ils vouloient peindre. 174
Peinture n'apporte ornement qu'aux murailles qui sont de plastre & de blocage, selon les excellens Architectes. 148
Penitens bien qu'ils ne participent indifferemmẽt aux Sacremens de l'Eglise, neantmoins sont du corps d'icelle, & ne sont plus entre les Anathemes. 6[illegible]
Pensions d'Espagne payees publiquement, & portees par des Crocheteurs par la ville de Paris. 48
Pere testant pour son fils pupille & impubere, oste toute esperance de la succession à la mere, selon la disposition des loix. 384
vn mauuais Pere & qui hayt ses enfans, iamais ne fut

fut bon gouuerneur du peuple. 242
Pere & mere de Demosthene & pere de sa mere, quels, 263.264
anciens Peres ont tousiours obseruë de se tourner vers l'Orient en faisant leurs Prieres. 687
Perses allans aux banquets & festins pendoient des pierres d'Ametistes à leur col pour s'en garder d'enyurer, 206
Perses foüettoient les habits au lieu de ceux qui auoient failly, 615
Persuasion est plus grande & plus violente que celle de la viue force, 195
Peuple pourquoy empesché de prendre creance de la clemence du Roy. 4
Peuple à Rome du temps de Menenius Agripa, se separe du Senat, 95. se rejoint enfin. ibid.
Peuple Romain n'a iamais eu aucun triomphe que la ville de Marseille n'y ait eu part. 187
Peuple tourne les yeux sur Aristides estant au theatre d'Athenes, le chœur venant à prononcer quelques vers. 195
Peuple naturellement aymé à estre flatté. 275
tous Peuples du monde ont esté fort curieux à conseruer l'honneur du sexe feminin. 451
tous Peuples du monde ont recognu cette excellente condition des Magistrats souuerains, 201
Peuples qui ont detesté les dots comme la vraye corruptele de mœurs, quels. 454
Phidias pour eterniser sa memoire, fait vn chef-d'œuure, & quel. 45
Philippes auoit vn grand nombre de traitres, & d'hommes gagnez en la Grece, 291. les diuisa en plusieurs parties, ibid.
Philippes nay & nourry en la ville de Pile petit lieu & incogneu, 291
Philippes veut contraindre les Bisantins ses alliez de se joindre à luy pour faire guerre aux Atheniens, 295. luy refusent, ibid.
Philocrates pourquoy banny d'Athenes, comme criminel de leze Majesté, ayant le mesme maniement que Demosthene, & Demosthene demeuré, 247.248
Philoctete pour auoir faussé son serment est griefuement puny, 170.171
Philosophie ny discours aucun n'y a capable de rẽdre la mort douce que l'innocence de celuy qui la sent venir à luy, 126
Phocion inuité par le peuple d'Athenes à contribuer aux fraiz de quelques jeux publics, quelle response faict. 411
Pilate à la naissance de nostre Sauueur gouuernoit la Iudee en qualité de Procureur General, selon Iosepne & Tertulian. 141
Pilotes les plus aduisez ne craignent estans agitez d'vne grande tourmente, de ietter vne partie de leur marchandise pour soulager le vaisseau. 103. cette perte sur quoy se regale. ibid.
Pindare auec raison doutoit si les murailles de la Iustice estoient si hautes que la tromperie & la malice des hommes ne puissent passer par dessus, 208
Pithon ayant exterminé le Tyran Cotys disoit que c'estoit Dieu, qui pour le faire s'estoit seruy de ses mains. 126
Plainte deposee en la foy & priuauté d'vne personne qu'on ayme & qu'on estime à ie ne sçay quelle douceur. 119
Plainte d'Hippocrate escriuant aux Abderites digne d'estre souuent renouuellee. 159
Plaisirs rememorez sont autant de reproches. 325
Possidonius persecuté des gouttes, & discourant en la presence de Pompee, que dit, 533
Portugal conquis des Espagnols sans main mettre ny sans resistance. 50
Pratique ordinaire de ceux qui veulent animer les hommes à bien faire, quelle, 186
Precepte commandant l'honneur des peres & meres a esté mis le dernier à la premiere table, & pourquoy. 591
tous Preceptes qu'ont peu donner à vn Prince, se recueillent en deux mots, & quels, 103
Predications publiques monstrans en peinct de Theologie que la loy Saliquen'estoit qu'vne châson. 44. qu'il la falloit abroger. ibid.
Predictions ne sont iamais certaines és maladies aigues. 578
Prescription nommee par Cassiodore, *Patrona generis humani.* 462
riche Present veu autrefois au temple de Delphes estoit celuy que la ville de Marseille auoit fait, selon Pausanias. 188
Pretextes fort aisez à trouuer à celuy qui a la force. 22
Priere se doit faire auec foy. 686. exẽples de ce. ib.
Priere est le parfaict & souuerain vsage de la parole, 678. en icelle nous auons tout puisque par elle mesme nous auons tout, 679. effects tres-beaux d'icelle. 681. 682
Priere publique des Turcs à Dieu en leurs Mosquees, que les Chrestiẽs ne puissent iamais estre d'accord, 52
Prier à genoux coustume obseruee quasi par tout le monde. 687
le Prince est en l'Estat ce que l'ame est corps de l'homme. 81
Prince de Parme ne veut auancer ses forces qu'on ne luy promette de declarer l'Infante Royne, 41. response tres-sage de Mõsieur du Maine là dessus, ibid.
Princes ne sont nullement obligez d'estre sçauans en matiere de Religion. 36
Princes considerent plus les euenemẽs que les desseins. 37
Prix de la virginité est la diuination, selon S. Hierosme, 656
Procez sont de petites guerres ciuiles & bien souuent le commencement des grandes, 152
Procureurs Generaux appellez Catholiques du temps de Constantin, & pourquoy, 141. ceux qui seruoient sous eux appellez Catholiciens. ibid.
Prophete Dauid instruisant les Roys qui manioiẽt la Iustice, qu'est-ce qu'il leur dit. 177
Proprieté de la Deesse Themis, 204
Prouidence est le commencement de toutes les vertus, 625
la Prouince de Prouence moins ruinee que les autres. 92.93
Ptolomee est contraint de defendre à Ægesias Cyrenien de plus discourir en public de l'immortalité de l'ame, & pourquoy. 642
Pudeur & simplicité vertus tousiours bien seantes à la ieunesse, 258. mais principalement à celle qui est initiee à la Iustice. ibid.
Pudeur & modestie sont les vrayes gardes de l'hõneur, 196. beau discours là dessus tiree d'vn Philoso-

phe Grec. ibid.
Puissance de Pape ne s'est maintenuë que par le contrepoids des deux grands Royaumes, France & Espagne, 26
Puissance de tester pour son fils n'estoit chose commune à tous les subiets de l'Empire Romain ains aux seuls citoyens, 389

Q

QVarte ordonnee aux enfans appellee legitime, *à lege illa Falcidia*. 392. celle des estrangers appellee Falcidie, ibid. & 476
Querelles & inimitiez des Princes ne sont attachees aux personnes, mais aux Estats, lesquels ils hayssent autant qu'ils les craignent, 29
Question ne se donne iamais aux seruiteurs pour les ouyr contre leurs maistres, sinon en crime d'inceste, 366
Quiconque sort de la vraye Religion vague & flotte toute sa vie incertain ne sçachant à quel port surgir, 36
Quiconque reproche à vn autre son malheur n'a ny sens ny entendement, 323

R

RAisons pourquoy le dueil a esté limité à vne annee, 494
Rameau d'Oliue symbole de la concorde, 173
Recompense du trauail des Aduocats appellé honoraire, 152
Recompense honorable dõnee à ceux qui vainquirent les Medois en bataille pres le fleuue Strymon, & quelle, 266
Regions y a vers les Poles qui demeurent six mois de l'an sans voir aucunement le Soleil, 149
la Religion est vn grand & ample suiet où il y a de fort difficiles & fascheuses questions, 36
Remarque tres-belle de Philon Iuif sur la confusion des langues. 479
Remede pratiqué des Anciens aux maladies desesperees, quel. 3
Remonstrance d'VIpius Silanus au Senat Romain, 1
Remonstrance tres-sage de Horatius Barbatus aux dix Hommes de Rome. 2
Remonstrances tres-humbles au Roy sur la deliurance des deputez & autres Princes & Seigneurs emprisonnez, 6.7.8. & suiu.
Remonstrances de M. le premier President sur le desordre qu'il y a en la Iustice, 104
Rencontres que nous auons qui parlent souuent à nostre conscience & nous rabatent nostre orgueil, 624. exemple au Roy François I. ibid.
Reproche d'vn grand Capitaine à ses concitoyens, 94
Republiques bien ordonnees ont constitué des peines bien grandes contre ceux qui innouoient les choses qui auoient esté d'ancienneté obseruees, 357
Reputation grande de probité & de suffisance de Mutius Scæuola Ancien Iurisconsulte, 122.160
Response du Conseil du Roy d'Espagne aux grãds de Portugal gaignez par les officiers du Roy d'Espagne par belle promesse. 23
Response d'vn des plus grands de l'Eglise touchãt la sommation qu'il falloit faire au Roy d'estre Catholique, 34.59
Response genereuse de l'Empereur Aurelius à Faustine, 531
Response tres-belle de S. Anthoine à vn Philosophe qui luy demandoit comme il pouuoit demeurer en solitude sans liures, 667
Responses d'Epictete aux demandes de l'Empereur Adrian, 562. 563. 564
Rien ne si inestimable que la puissance du Prince qui ne se peut maintenir de sa propre force, 28
Rien de se conserue en ce monde que par destructiõ, 135, riẽ ne se repare qu'apres auoir esté ruiné, ib.
Rien au monde de plus luctueux que quand les peres ferment les yeux à leurs enfans, 145
Rien de si grand entre toutes les actions des hommes, si serieux & venerable que quand Dieu est appellé pour tesmoin des promesses & vengeur de fidelité, 169
Rien qui ait plus de puissance sur les esprits des hommes & sur les passions corporelles que la Musique, 183. exemple de ce. ibid.
Rien si honorable en ce monde que de sçauoir pardonner, 658
Rome estant prise par les Gaulois ceux de Marseille payerent liberalement vne partie de la rançon qui leur fut accordee, 187
Rome toute en pleurs voyant le corps de Clodius si miserablement deschiré, 340
ancien Romain plaidant la cause de la nature contre la paresseuse plainte de ceux de son tẽps qui l'accusoient que la terre n'estoit plus si feconde, que disoit, 221
Romains exceptoient leurs Prestres & Sacrificateurs de tous frais de guerre, excepté de celle des Gaulois, 88
Romains s'esmerueilloient de Varron comme il auoit le moyen de tant lire en tant escriuant, & de tãt escrire en tant lisant, 139
Romains ont plus cõquis de prouinces par le bruit de leur bonne Iustice, que par la terreur de leurs armes, 154
Romains auoient dressé des temples à la fiebure & aux autres maladies, & pourquoy, 208
Romains comme dressoient & formoient les beaux esprits, 226.227
Romains vsoient de cachet au lieu de seing, 456
Romulus montant au Ciel pour le dernier & plus signalé tesmoignage de son affection enuers le peuple Romain, dequoy les aduertit, 166
Rooles d'esclaues faits par Clodius pour en dresser vne armee à Rome pour s'emparer des fortunes publiques & particulieres d'vn chacun, 371
Rossignols chantoient plus melodieusement sur le tombeau d'Orphee qu'en tous les autres endroits de la terre, 140
Royaume de France si purement souuerain qu'il ne recognoist en ce qui est de la puissance temporelle autre que Dieu. 394
Royaume de Pologne rẽply de quinze à seize sortes d'heresies, 67
Royaumes sont comme precipices, 32
Royauté l'ouurage de Dieu le plus admirable au monde & qui a plus de ressemblãce à la diuinité, 156
le Roy est l'image de Dieu, 5
Roy de Nauarre nullement vindicatif, ains fort reconciliable, 37
le Roy permet à ceux de Marseille de nommer des Officiers, 81
le Roy retire pres de soy Monsieur le Prince de Condé, & prend le soin de le faire instruire en la Religion

ligion Catholique, 82
le Roy ne pouuant estre par tout fait comme le soleil qui enuoye ses rayons où il ne peut enuoyer son corps, 82
le Roy se voyant chargé de cinq ou six armees sur les bras a recours aux emprunts, 101.102
Roy de Fez redoute il y a longtemps l'accroissement & l'vnion des Estats d'Espagne, 26
Roy de Perse se disant maistre de tous les habitãs de la terre depuis le soleil leuant iusques au couchãt, est reduict à tel point qu'il est bien empesché de sauuer sa propre personne, 256
Roy d'Espagne n'est assez puissant pour conquerir la France, & pourquoy, 20.21.22.& suiu.
Roy d'Espagne demandé par les ligueurs, 20.21. & suiuans.
Roy d'Espagne fait disputer ses droits & pretensiõs sur la Bretagne par les Vniuersitez d'Espagne, 23
Roy d'Espagne pas mieux garny d'argent que d'hõmes, 24.25
Roys de France par vne speciale grace de Dieu, ont tousiours estimé leur principale force la bienueillance de leurs subiets, 98
Roys regnent par la Iustice tant en la paix qu'en la guerre, 103
Roys se sont rendus aimables à leurs peuples & redoutables à leurs ennemis tant qu'ils ont obseruè la loy, & qu'en l'authorité des Parlemens ils ont cõserué la leur, 105
Rutilius ne veut iamais reuenir d'exil, estimant plus douce la solitude de son isle que la grandeur & magnificence de sa ville, 580

S

SAcremens de l'Eglise operent effectuellement en ceux qui font ce qu'ils peuuent pour les receuoir, 68
aux Sacrifices d'Eleusine ceux qui n'estoient encore initiez demeuroient couchez sur le vẽtre sans oser leuer les yeux vers le sacrificateur, 139
Salomon ne recueille la faculté de dignement exercer la Iudicature qu'il ne l'ayt impetree de Dieu par vn vœu & priere particuliere, 200
Saul estant en sa furie se guarissoit oyant le son de la lyre de Dauid, 185
Scipion voyant ruiner Carthage se prend à plorer & prononcer deux vers d'Homere, & quels, 592
Secours promis par les Espagnols à Monsieur du Maine, 42
Sedition expugne au lamentable siege de Hierusalem ce dont vne puissante armee ne pouuoit venir à bout, 179
les Seize de la ville de Paris font vente au Roy d'Espagne de la Courõne de France, & luy en dõnent l'inuestiture sous leurs seings 46. luy en prestent le premier hommage, ibid.
le Serment, quelque expres & solemnel qu'il soit, a tousiours vne taisible exception de droict de nature qui ne peut estre violé, 70
premier Serment que le legislateur ordonne estre prestè par les Iuges, quel, 235
tout Serment apposé en conuention prend la mesme nature que la conuention à laquelle il est apposé, 425
forme de Serment plus solemnelle parmy nous autres Chrestiens que parmy les payens, 170
Seruiteur de Clodius trouué dans le temple de Castor vn poignard en la main pour tuer Pompee, 356
il n'y a Seruitude plus grande & plus dure au monde que celle qui introduit la licence & l'impieté, 291
Siege de la Rochelle à combien reuient au Roy d'Espagne, 24
Sobrieté tres-grande des bons Religieux d'Egypte remarquee par Philon, 656
Socrate a voulu en toutes choses oster l'ostentatiõ, 560
Soldat tuë vn Capitaine proche parent de Marius pour auoir voulu abuser de luy, 353. est enuoyé absous & iugé innocent par Marius, ibid.
Soleil arrestant vne fois son cours, ou bien changeant le Zodiaque, vne partie de la terre seroit bruslee de chaleur, & l'autre gelee de froideur, 149
Solon embellit l'Estat d'Athenes auec de bonnes & sainctes loix, 279
Solon tenoit coupable de mesme crime tant celuy qui se cache de peur d'aller à la guerre, celuy qui quitte son rang à la bataille que celuy qui est lasche & coüart, 264
Source vraye de l'honneur & authorité est l'obeissance du Roy & de sa Iustice, 151
dernier Soupir du Philosophe Plotin tres-excellẽt, 646.647
Statue de Iupiter Orchios la plus effroyable qu'il estoit possible de penser, 167. estoit faite de la main de Phidias, ibid.
Statue qui estoit à l'endroit du temple de Diane regardoit auec vn visage seuere & menaçãt ceux qui sortoient, 191
Statues pourquoy dressees à Chabrias, Iphicrate & Timothee, 277
Statut s'entend tousiours selon le cas auquel le statuant eust respondu s'il eust esté interrogé, 449
Statut requerant vne forme certaine en vn acte, il la faut obseruer ric à ric, autrement l'acte est nul, 441 442
Successions ne sont introduites par la nature, mais par les loix particulieres des hommes, 382
Subiets separez de leur Prince ne produisent que des venimeuses seditions qui les deuorent en fin, 86

T

TAbleaux de la Iustice, 156
trois excellens Temple de la Deesse Horta demeuroit tousiours arriere ouuert, 153.154
Temple consacré à la peur à Sparte, 208
Temple de Concorde basty par les Romains des deniers prouenans des amendes & que nous vouloient signifier par là, 152
tout prouient de la Terre, 93. de sa fecondité sort nostre vie, nostre aise & nostre commodité, ibid.
deux beaux Tesmoignages de la generosité des Marsilloises, 188
Testateur ne peut contraindre son fils de prendre sa legitime par payes & solutions particulieres, 467
Themistocle commandant à la bataille nauale de Salamine vainq les Perses, 265
Theologiens d'aduis pour appaiser la guerre ciuile de faire semondre le Roy d'estre Catholique, 34
Theriaque qu'est-ce qu'a pour son principal ingredient, 612
Timoleon deliure la ville de Corinthe de la tyrannie de son propre frere, 83. conduit l'armee des Corinthiens pour aller à l'entreprise de Sicile, ibid.

Tout ce qui se fait de nouueau en vn Estat, & cõtre l'ancien ordre d'iceluy, est pernicieux & dommageable. 102
Traict tres beau tiré de Macrobe. 185
Traictez plus necessaires de la philosophie, quels. 561
Tranquillité & paix des peuples depend du respect de la Iustice. 151
du Trauail & de la peine du Magistrat depend tout l'heur & tout le repos du public & des particuliers. 202.
Trauaux indicibles qu'a enduré le Roy Henry 4. à releuer son Royaume d'vne ruine presque fatale, 82
Trepied ardent qui estoit en Ethiopie ne nuisoit à aucun qui le touchoit, ains seulement à ceux qui violoient leur serment, 170
Tristesse est la chose qui nous gaste le plus la memoire, 123
Tromperie de Philippe Roy de Macedoine au fait de la paix auec les Atheniens, 284.285.286.& suiu.
deux Tyrans s'emparent de Caluy capitale ville de Corsegue, & apres auoir cruellement & durement tyrannisé leurs citoyens, la veulent rendre aux Espagnols, 125
30. Tyrans exterminez par les Atheniens par la sage conduite & genereuse resolution de Thrasibule. 78

V

VAleur & magnanimité Espagnole exaltee par les Predicateurs, 44
estre Vaincu n'est pas le plus grand mal qui puisse arriuer en la guerre, 249. mais bien de tomber sous la puissance d'vn ennemy indigne, ibid.
Vengeance si seure & seante n'y a aux Princes à l'endroit de leurs subiets, que l'oubliance des iniures, 9
Vertu la chose la plus eloquente du monde selon Platon, 219
Verité symbole de la lumiere, 184
Verité ordinairement accompagnee de la briefueté, 185
Verité a ordinairement à sa suitte deux autres vertus, & quelles, 159
Verité est la forme de nostre entendement, 638
Verité penduë au col des Iuges Egyptiens, 663
Vers tres-beaux dont l'Ocean consoloit le pauure affligé Promethee, 113. ceux que Promethee respõd, ibid.
Vers tres-beaux de Cleanthes contenans vn enseignemẽt de sage obeissance à l'ordonnãce de Dieu, 541
Vertu & pudicité asseuree dans les maisons parmy la pauureté Romaine, 455
la Vertu ne peut trouuer ny plus digne recompẽse, ny plus ample theatre que soy-mesme, 127
Vestale Posthumia bien qu'elle fut trouuee vierge, & chaste, n'eschappa pas toutesfois d'estre notee & blasmee par le Pontife & pourquoy, 178
Victoire que le peuple de Dieu r'emporta sur ses ennemis, fut par les prieres de Moyse, 681
Vie humaine accomparee au vin, & comment, 117
Vie humaine n'est qu'vne mort continuelle, 127
Vie depend aussi bien des Aduocats, que de personne du monde, 194
Vie de l'homme n'est autre chose qu'vn effort & contention de l'ame, 636
nostre Vie doit estre coupee necessairement comme vn espic meur & penchant, selon le Tragique, 135
Vie des pauures semblable à ceux qui nauigent terre à terre, 581. celle des riches à ceux qui se iettent en pleine mer, ibid.
Vie des Cyclopes miserable, voire detestable, 202
Vie de tous les hommes du monde tant de grands que petits bornee de nature, 97
la Vie se gouuerne de mesme que l'an, 118
cours de nostre Vie n'est point flottant en incertitude & vaguant au hazard, comme pensent quelques vns, 115
Vieillards de Troye detestent Helene, ennuyez de la longueur de la guerre, l'ayans veuë si belle changent d'aduis. 198
Villes magnifiques & opulentes en doiuent le gré à leurs premiers & principaux citoyens, 132
Villes les plus grandes du monde se sont par diuers moyens esleuees à cette auguste & opulente grãdeur qui les constitue comme les chefs des prouinces & Royaumes, 131.132
Villes en Espagne plus dacees en pleine paix que les nostres ne le sont maintenant. 72
Violateur des sermens parmy les Anciens estoient abominables & exposez à la vengeance de Dieu. 170
Visage de la Iustice formé de trois traicts, de l'authorité, de science & de la volonté, 176.177
Vision arriuee à vn sainct Prelat de Candie nommé Carpus, & quelle. 642
Viure en vn morne repos, est nauiger en vne mer où le calme tue & ennuye, 118
l'Vnion vraye & salutaire se doit faire en la personne du Roy. 5
Vœux du peuple de Marseille durant la maladie du sieur de Libertat, 126
Voix des Oracles & sages ont dit jadis que les bienheureux mouroient ieunes, 117
Volontez des peuples quãd ils sont en repos se gouuernent par opinion, 31. lors qu'ils sont troublez, le sentiment du mal les conduit, ibid.
Volonté est comme la main de nostre ame, auec laquelle elle termine toutes choses ou à bien ou à mal 653
Volontez des Princes sont bien differentes en la guerre & en la paix, 105

Y

YEux la plus belle chose que l'hõme puisse auoir, 230
Yeux de Cleopatre ont triomphé de Cæsar & d'Antoine, 525. ceux d'Auguste, de Cleopatre. ibid.

Z

ZEnon le Philosophe passant pardeuant l'escole d'Amebeus qui chantoit sur sa lyre, que dit à ceux qui le suiuoient, 184
Zenon au iour qu'il fist naufrage que disoit, 533.534
Zoroastre considerant la creation de l'hõme, s'escrie auec estonnement, 639

FIN

BIBLIOTHEQUE ... ORLEANS